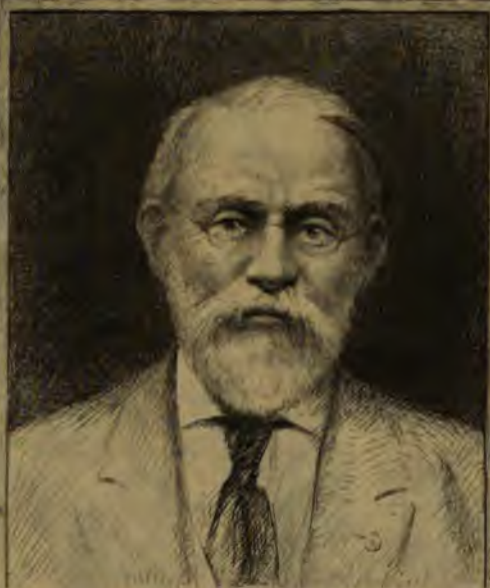


ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DE LA MANCHE.



40e ANNÉE. — 1868.

ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DE LA MANCHE.

40e ANNÉE.—1868.



SAINT-LO,

IMPRIMERIE D'ELIE FILS, RUE DES PRÉS, 5.

MDCCCLXVIII.



PRÉFACE.

Il y a quarante ans que nous avons imprimé le premier volume de l'*Annuaire de la Manche*.—Nous étions loin de prévoir, en commençant cette publication, qu'il nous serait donné de la faire encore en 1868. Ce long espace de quarante années a été rempli par tant d'événements mémorables, par tant de découvertes, par tant de progrès scientifiques, que nous, qui n'avons pas désappris à rougir, nous rougissons un peu de l'*Annuaire de la Manche,* œuvre incomplète, où les améliorations sont restées bien loin de nos intentions, où nous n'avons pu suivre nos plans primitifs et atteindre au but de nos espérances.

On sait, du reste, qu'éloigné de notre cher département depuis la fin de 1832, il nous a été impossible d'apporter à l'*Annuaire* les soins que réclament les ouvrages de cette espèce. Pour bien faire un tel travail, la première condition est d'habiter le chef-lieu ; la seconde, ce nous semble, d'être à la tête d'un bureau de sa préfecture. Habitant le Calvados, fort étranger d'ailleurs à l'administration, nous avons dû rester au-dessous de notre tâche, et nous n'avons pour excuse de l'avoir poursuivie, que les refus réitérés de prendre le fardeau, et notre zèle à le soutenir au milieu des circonstances les plus défavorables.

En attendant qu'une plume jeune et désintéressée se dévoue à nous faire oublier, nous continuons d'un esprit résolu cette œuvre périodique où les collaborateurs sont loin de nous manquer. Nos cartons renferment en ce moment des mor-

ceaux d'histoire et des biographies que nous avons hâte de livrer à l'impression. Malheureusement on s'obstine à ne pas nous accorder les quinze ou vingt feuilles dont nous aurions besoin, et force est d'ajourner des articles de MM. Boulatignier, Le Chanteur de Pontaumont, Desbordeaux, Laisné, Emile Travers, etc.

Quelque resserré que nous soyons par l'espace, nous imprimons à la fin du présent volume la table des matières des vingt dernières années. En parcourant cette table, ainsi que celle de 1848 pour les vingt premières, on saura ce qui est et ce qui n'est pas dans notre recueil. Une troisième table devra paraître dans vingt ans; mais qui la fera ? Qui vivra verra, dit le proverbe, et nous ne verrons point, nous qui serons au rang des morts.

Puissent du moins nos continuateurs ne jamais perdre de vue le but que nous nous étions proposé, à savoir : de faire connaître le département de la Manche sous tous ses rapports, dans son passé, dans son présent, et de préparer son avenir ! Bien situé, fécond et riche, il a été le théâtre de notables événements; il a eu ses grands hommes, ses gloires modestes, ses vertus désintéressées; il peut être appelé par sa position à jouer un rôle important dans les guerres maritimes; ce n'est pas le moment du repos : il faut améliorer son agriculture, développer son industrie, étendre son commerce. Rien de ce qui l'intéresse n'est étranger à son Annuaire.

Les Annuaires ne comptent pas dans les littératures : ils passent inaperçus ou dédaignés. Toutefois un Annuaire-modèle nous paraît l'un des livres les plus utiles, l'un de ceux qui, dans les campagnes, ont mission de dissiper les ténèbres, de leur substituer graduellement la lumière, et qui, à la longue, opèrent sans bruit comme sans danger les plus durables des révolutions, les révolutions pacifiques.

JULIEN TRAVERS,

Caen, le 22 avril 1868.

Janvier 1868.		Février.		Mars.		Avril.		Mai.		Juin.	
Premier Quartier le 3. Pleine Lune le 9. Dernier Quartier le 16. Nouvelle Lune le 24.		Premier Quartier le 1er. Pleine Lune le 8. Dernier Quartier le 15. Nouvelle Lune le 23.		Premier Quartier le 2. Pleine Lune le 8. Dernier Quartier le 16. Nouvelle Lune le 24. Premier Quartier le 31.		Pleine Lune le 7. Dernier Quartier le 14. Nouvelle Lune le 22. Premier Quartier le 29.		Pleine Lune le 6. Dernier Quartier le 14. Nouvelle Lune le 22. Premier Quartier le 28.		Pleine Lune le 5. Dernier Quartier le 13. Nouvelle Lune le 20. Premier Quartier le 27.	
1 mer.	CIRCONCISION	1 sam.	s. Ignace, év.	1 *D.*	QUADRAGÉS.	1 mer.	s. Hugues, év	1 ven.	ss. Ph. et Jacq.	1 lun.	s. Jouvin, ab.
2 jeu.	Oct. s. Etienne	2 *D.*	PURIFICATION.	2 lun.	s. Aubin, év.	2 jeu.	s. Franç. de P	2 sam.	s. Marcouf, a.	2 mar.	s. Pothin, év.
3 ven.	Oct. s. Jean.	3 lun.	s. Blaize, év.	3 mar.	s. Léon, év.	3 ven.	ste Marie Eg.	3 *D.*	Inv. de la Ste C.	3 mer.	ste Clothil. *Q.T.*
4 sam.	Oct. ss. Innocents.	4 mar.	ste Jeanne.	4 mer.	s. Casimir. *Q.T.*	4 sam.	s. Isidore, év.	4 lun.	ste Monique.	4 jeu.	s. François.
5 *D.*	vig. Epiphanie	5 mer.	ste Agathe, v.	5 jeu.	stes Perpétue et Fél.	5 *D.*	RAMEAUX.	5 mar.	s. Pie V, p.	5 ven.	s. Boniface.
6 lun.	EPIPHANIE.	6 jeu.	s. Vaast, év.	6 ven.	ste Colette.	6 lun.	s. Célestin, p.	6 mer.	s. Jean, P. L.	6 sam.	s. Norbert.
7 mar	s. Julien, m.	7 ven.	s. Romuald.	7 sam.	s Thomas d'A.	7 mar.	s. Epiphane.	7 jeu.	s. Stanislas.	7 *D.*	TRINITÉ.
8 mer.	s. Lucien, m.	8 sam.	s. Jean de M.	8 *D.*	REMINISCERE	8 mer.	s. Denis, év.	8 ven.	App. de s. M.	8 lun.	ste Angèle, v.
9 jeu.	ste Marcienne	9 *D.*	SEPTUAGÉS.	9 lun.	ste Françoise.	9 jeu.	s. Marcel, év.	9 sam.	s. Grégoire N.	9 mar.	ss. Prime et Fél
10 ven.	s. Agathon, p	10 lun.	steScolastique	10 mar.	40 martyrs.	10 ven.	VENDR. SAINT	10 *D.*	s. Antonin.	10 mer.	ste Marguerit.
11 sam.	s. Hygin, p.	11 mar.	s. Tite, év.	11 mer.	s. Jean de Dieu.	11 sam.	s. Léon I, p.	11 lun.	s. Athanase.	11 jeu.	FÊTE-DIEU.
12 *D.*	s. Arcade, m.	12 mer.	s. Pierre Nol.	12 jeu.	s. Grégoire.	12 *D.*	PAQUES.	12 mar.	s. Nérée, m.	12 ven.	s. Jean.
13 lun.	Oct. Epiphanie.	13 jeu.	s. André C.	13 ven.	ste Euphrasie.	13 lun.	s Hermenegilde	13 mer.	ste Glycerie.	13 sam.	s. Antoine P.
14 mar.	s. Hilaire, év.	14 ven.	s. Odilon, ab.	14 sam.	ste Mathilde.	14 mar.	s. Tiburce, m.	14 jeu.	s. Boniface.	14 *D.*	s. Basile, év.
15 mer.	s. Paul, 1er er.	15 sam.	ste Bathilde.	15 *D.*	OCULI.	15 mer.	ste Anastasie.	15 ven.	s. Isidore, m.	15 lun.	ss. Guy, etc.
16 jeu.	s. Marcel, p.	16 *D.*	SEXAGÉSIME.	16 lun.	s. Julien, m.	16 jeu.	s. Pair, évêq.	16 sam.	s. Jean N.	16 mar.	s. Jean F. R.
17 ven.	s. Antoine, a.	17 lun.	steGéneviève, v	17 mar.	s. Patrice, év.	17 ven.	s. Anicet.	17 *D.*	s. Pascal Bay.	17 mer.	s. Pellerin.
18 sam.	Ch. s. P. à R.	18 mar.	s. Siméon, év.	18 mer.	s. Gabriel.	18 sam.	s. Parfait.	18 lun.	ROGATIONS.	18 jeu.	s. Marcel, m.
19 *D.*	s. Canut, m.	19 mer.	s Gabin.	19 jeu.	s. JOSEPH.	19 *D.*	QUASIMODO.	19 mar.	s. Pierre Cél.	19 ven.	ste Julienne.
20 lun.	s. Sébastien.	20 jeu.	s. Silvin, év.	20 ven.	ste Euphémie	20 lun.	s. Théodore.	20 mer.	s. Bernardin.	20 sam.	*s. Barnabé, a.*
21 mar.	ste Agnès, m.	21 ven.	s. Félix, év.	21 sam.	s. Benoît, ab.	21 mar.	s. Anselme.	21 jeu.	ASCENSION.	21 *D.*	s. Louis G.
22 mer.	s. Vincent, m.	22 sam.	Ch. s. P. à A.	22 *D.*	LÆTARE.	22 mer.	ss. Sostère et Caïus.	22 ven.	s. Ubald, év.	22 lun.	s. Gervais, m.
23 jeu.	s. Raymond.	23 *D.*	QUINQUAGÉS.	23 lun.	ste Pélagie.	23 jeu.	s. Georges, m	23 sam.	s. Yves.	23 mar.	ste Edith, R.
24 ven.	s. Timothée.	24 lun.	s. Pierre Damien, év.	24 mar.	s. Siméon, m	24 ven.	s. Fidèle, m.	24 *D.*	s. Afre, mart.	24 mer.	*s. Jean-Baptist*
25 sam.	C. de s. Paul.	25 mar.	*s. Mathias.*	25 mer.	ANNONCIAT.	25 sam.	*s. Marc, év.*	25 lun.	s. Grég. VII	25 jeu.	s. Guillaume.
26 *D.*	s. Polycarpe.	26 mer.	*Les Cendres.*	26 jeu.	s. Théodose.	26 *D.*	s. Clet, m.	26 mar.	s. Philippe N.	26 ven.	ss. Jean et Paul
27 lun.	s. Jean Chry.	27 jeu.	ste Honorine.	27 ven.	s. Alexandre.	27 lun.	s. Guillaume.	27 mer.	ste Marie-M.	27 sam.	s. Ladislas, r.
28 mar.	ste Agnès.	28 ven.	s. Théophile.	28 sam.	s. Gontran.	28 mar.	s. Vital, m.	28 jeu.	s. Manvieu.	28 *D.*	s. Irénée, év.
29 mer.	s. François S.	29 sam.	s. Nestor.	29 *D.*	PASSION.	29 mer.	s. Pierre, m.	29 ven.	s. Ortaire, ab.	29 lun.	*ss Pier. et Paul*
30 jeu.	ste Martine.			30 lun.	s. Pasteur, év	30 jeu.	ste Catherine.	30 sam.	s. Félix I, p.	30 mar.	C. de s. Paul.
31 ven.	s. Gaud, év.			31 mar.	s. Benjamin.			31 *D.*	PENTECÔTE.		

Juillet.

Pleine Lune le 4.
Dernier Quartier le 13.
Nouvelle Lune le 19.
Premier Quartier le 26.

1	mer.	O. s. Jean-B.
2	jeu.	V. de la S. V.
3	ven.	s. Léon II, p.
4	sam.	s. Martin, év.
5	*D.*	s. Sever, év.
6	lun.	O. ss. P. et P.
7	mar.	s. Thomas.
8	mer.	ste Elisabeth
9	jeu.	s. Cyrille, m.
10	ven.	7 frères mart.
11	sam.	s. Pie I, pap.
12	*D.*	s. Jean Gual.
13	lun.	s. Anaclet, p.
14	mar.	s. Bonaventur
15	mer.	s. Henri, em.
16	jeu.	s. Hélier, m.
17	ven.	s. Alexis, c.
18	sam.	s. Clair, m.
19	*D.*	s. Vincent P.
20	lun.	s. Jérôme E.
21	mar.	s. Victor, m.
22	mer.	ste Marie-M.
23	jeu.	s. Apollinaire
24	ven.	ste Christine.
25	sam.	*s. Jacques, a.*
26	*D.*	ste Anne.
27	lun.	s. Camille, c.
28	mar.	s. Nazaire, p.
29	mer.	ste Marthe, v.
30	jeu.	ss Abdon et S.
31	ven.	s. Ignace de L

Août.

Pleine Lune le 3.
Dernier Quartier le 11.
Nouvelle Lune le 18.
Premier Quartier le 25.

1	sam.	s. Pierre ès-l.
2	*D.*	s. Alphonse.
3	lun.	Inv. s. Etien.
4	mar.	s. Dominique
5	mer.	N.-D. des N.
6	jeu.	Tr. de N.-S.
7	ven.	s. Gaétan, c.
8	sam.	s. Cyriaque.
9	*D.*	s. Exupère, é.
10	lun.	s. Laurent.
11	mar.	s. Germain.
12	mer.	ste Claire, v.
13	jeu.	ste Radegond.
14	ven.	s. Eusèbe, m.
15	sam.	ASSOMPTION.
16	*D.*	s. Hyacinthe.
17	lun.	O. s. Laurent
18	mar.	ste Hélène.
19	mer.	s. Joachim.
20	jeu.	s. Bernard, a.
21	ven.	ste J. F. de C.
22	sam.	O. Assompt.
23	*D.*	s. Philippe B.
24	lun.	*s. Barthélem.*
25	mar.	s. Louis, r. F.
26	mer.	s. Ouen, év.
27	jeu.	s. Joseph C.
28	ven.	s. Augustin.
29	sam.	D. de s. J.-B.
30	*D.*	ste Rose de L.
31	lun.	s. Raymond.

Septembre.

Pleine Lune le 2.
Dernier Quartier le 9.
Nouvelle Lune le 16.
Premier Quartier le 23.

1	mar.	s. Gilles, ab.
2	mer.	s. Etienne, roi
3	jeu.	s. Césaire, é.
4	ven.	ste Rosalie, v.
5	sam.	s. Laurent J.
6	*D.*	s. Macaire, m.
7	lun	s. Cloud, c.
8	mar.	NATIVITÉ.
9	mer.	s. Gourgon.
10	jeu.	s. Aubert.
11	ven.	s. Nicolas de T
12	sam.	s. Silvin, év.
13	*D.*	s. Aimé, év.
14	lun.	Ex. de la S. C.
15	mar.	Oct. de la N.
16	mer.	s. Corn. *Q. T.*
17	jeu.	s. Floscel, m.
18	ven.	s. Sénier, év.
19	sam.	s. Janvier, év., ses c.
20	*D.*	s. Eustache.
21	lun.	*s. Mathieu.*
22	mar.	s. Thomas V.
23	mer.	s. Lin, pape.
24	jeu.	N. D. de la M.
25	ven.	St. de s. Fr.
26	sam.	s. Joseph de C.
27	*D.*	s. LO, évêq.
28	lun.	s. Wenceslas.
29	mar.	s. MICHEL, a.
30	mer.	s. Jérôme, pr.

Octobre.

Pleine Lune le 1er.
Dernier Quartier le 9.
Nouvelle Lune le 15.
Premier Quartier le 23.
Pleine Lune le 31.

1	jeu.	s. Remi, év.
2	ven.	ss. Anges G.
3	sam.	s. Candide.
4	*D.*	s. Franç. d'As
5	lun.	s. Placide, m.
6	mar.	s. Bruno, c.
7	mer.	s. Marc, pap.
8	jeu.	ste Brigite.
9	ven.	s. Denys, m.
10	sam.	s. François B.
11	*D.*	s. Nicaise, m.
12	lun.	s. Wilfrid, é.
13	mar.	s. Edouard.
14	mer.	s. Caliste.
15	jeu.	ste Thérèse.
16	ven.	D. du M.-S.-M
17	sam.	ste Hedwige.
18	*D.*	*s. Luc, évan.*
19	lun.	B. Thomas H.
20	mar.	s. Jean de K.
21	mer.	ste Ursule et C
22	jeu.	s. Mellon, év.
23	ven.	s. Pierre d'A.
24	sam.	s. Raphaël, a.
25	*D.*	ss. Crép. et C.
26	lun.	s. Magloire.
27	mar.	s. Eucaire.
28	mer.	*ss. Sim. et J.*
29	jeu.	s. Narcisse.
30	ven.	s. Maxime.
31	sam.	s. Quentin, m

Novembre.

Dernier Quartier le 7.
Nouvelle Lune le 14.
Premier Quartier le 22.
Pleine Lune le 30.

1	*D.*	TOUSSAINT.
2	lun.	C. d. Défunts.
3	mar.	s. Vigor, év.
4	mer.	s. Charles B.
5	jeu.	s. Zacharie.
6	ven.	s. Léonard, c.
7	sam.	s. Ruffe, év.
8	*D.*	O. T. les S.
9	lun.	D. B. de L.
10	mar.	s. André Avellin.
11	mer.	s. Martin, év.
12	jeu.	s. Martin, p.
13	ven.	s. Stanislas-K
14	sam.	s. Didace, c.
15	*D.*	DÉDICACE.
16	lun.	ste Gertrude.
17	mar.	s. Grégoire T.
18	mer.	D. de la B. ss. P. et P.
19	jeu.	ste Elisabeth.
20	ven.	s. Félix de V.
21	sam.	Prés. de la V.
22	*D.*	ste Cécile, m.
23	lun.	s. Clément I.
24	mar.	s. Jean de la C
25	mer.	ste Catherine.
26	jeu.	s. Romphaire
27	ven.	s. Severin, m.
28	sam.	s. Sosthène.
29	*D.*	AVENT.
30	lun.	*s. André, ap.*

Décembre.

Dernier Quartier le 6.
Nouvelle Lune le 14.
Premier Quartier le 22.
Pleine Lune le 29.

1	mar.	s. Eloi, év.
2	mer.	ste. Bibiane.
3	jeu.	s. Franç. Xav.
4	ven.	s. Pierre Chr.
5	sam.	s. Sabas, abbé
6	*D.*	s. Nicolas, év.
7	lun.	s. Ambroise.
8	mar.	IM. CONCEPT.
9	mer.	ste Eulalie.
10	jeu.	s. Melchiade.
11	ven.	s. Damase.
12	sam.	s. Sinésius.
13	*D.*	ste Luce, v.
14	lun.	s. Arsène, m.
15	mar.	O. de la Con.
16	mer.	s. Eusèbe. *Q. T.*
17	jeu.	s. Lazare, m.
18	ven.	s. Auxence.
19	sam.	s. Nemèse.
20	*D.*	s. Eugène.
21	lun.	*s. Thomas, a.*
22	mar.	s. Honoré, m.
23	mer.	ste Victoire.
24	jeu.	s. Euthyme.
25	ven.	NOEL.
26	sam.	*s. Etienne, m*
27	*D.*	*s. Jean, év.*
28	lun.	ss. Innocents.
29	mar.	s. Thomas C.
30	mar.	s. Eugène, év.
31	jeu.	s. Silvestre, p.

AGRICULTURE ET INDUSTRIE.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867.

Lorsque la France était à peine remise de ses grandes commotions politiques, dit l'*Encyclopédie des Gens du Monde*, important ouvrage dont nous fûmes l'un des collaborateurs et, auquel nous empruntons ce préambule historique, François de Neufchâteau, ministre de l'Intérieur sous le Directoire, imagina, pour fêter le 6e anniversaire de la Révolution, de faire un appel aux manufactures afin qu'elles vinssent exposer à Paris, au Champ-de-Mars, leurs produits variés. C'était une belle pensée que de célébrer ainsi la liberté par l'industrie, et de fêter un peuple libre par le spectacle de sa puissance productive.

Cette première exposition, qui eut lieu en l'an IX (1798), ne compta que 110 exposants, et n'eut d'autre importance que par l'avenir qu'elle promettait.

Trois ans après, Bonaparte, consul, avait pour ministre Chaptal, qui avait été rapporteur du jury de cette exposition, et qui dejà répandait sur les manufactures les lumières de la science et les bienfaits d'un administrateur zélé pour le progrès. Tous deux s'empressèrent d'ouvrir une nouvelle exposition, qui eut lieu en 1801 dans la cour du Louvre. Le nombre des exposants fut presque doublé. On y vit les draps que Decretot fabriquait à Louviers pour les cours de l'Europe; ceux de Sédan, de Vervins; d'admirables tissus auxquels avaient déjà servi les laines des troupeaux espagnols naturalisés en France par les soins de Chaptal; des tissus variés de coton qui luttaient avec ceux de l'Angleterre.

Les beaux travaux de Pouchet, de Rouen, pour l'amélioration des mécanismes nécessaires au cardage, au filage et au tissage du coton, lui méritèrent une médaille d'or. Lyon, ville de somptueuse industrie, mais à peine sortie des dévastations et des massacres, envoyait quelques-uns de ses produits; et, faut-il le dire? un des moins remarqués d'entre eux fut cet admirable métier inventé par un obscur ouvrier nommé

Jacquart, métier si célèbre aujourd'hui, et qui changea si avantageusement le mécanisme du travail dans une foule d'industries! Une simple médaille de bronze fut toute la récompense qu'il reçut en 1801.

La troisième exposition eut lieu dès l'année suivante. Les riches cachemires apportés en France à la suite de l'expédition d'Egypte avaient fixé l'attention des manufacturiers: l'exposition de 1802 fut marquée par l'apparition des imitations des châles cachemires, que Ternaux et Jobert-Lucas commencèrent avec la laine d'Espagne, et Decretot avec la laine de vigogne. Chaptal avait fait venir d'Angleterre un mécanicien habile pour établir des machines à filer et à tisser la laine. Des produits de ces machines parurent à la même exposition. Lyon déploya sa magnificence dans d'admirables soieries brochées, dans des mousselines brodées de soie et d'or qui rivalisaient avec les plus belles de l'Orient, et dans des velours de soie teints en écarlate nuancée par des procédés alors nouveaux.

Après trois expositions à des époques aussi rapprochées, il convenait de laisser un intervalle qui pût amener de nouveaux progrès : la quatrième n'eut lieu qu'en 1806, et ce fut sur l'esplanade des Invalides, au centre de laquelle figurait le fameux lion de Saint-Marc, apporté de Venise et placé au sommet de la fontaine que décore aujourd'hui le buste de La Fayette. Les étoffes de laine, les châles surtout, les tissus de coton, entre autres les mousselines de Tarare et de Saint-Quentin, les soieries, les velours, les satins, les rubans, le crêpe, le tulle de soie, la passementerie, la broderie, les blondes et dentelles s'y font remarquer. Oberkampf, qui avait établi à Jouy la première fabrique de toiles peintes, reçoit une médaille d'or; pour la première fois paraissent celles de Mulhausen, cette belle cité de l'Alsace, l'une des plus riches du monde industriel. On remarque encore à cette exposition, les pendules astronomiques et géographiques de Janvier, les glaces de la manufacture royale de Paris, industrie qui a fait de si grands pas depuis que Colbert l'introduisit en France, les beaux cristaux taillés du Creusot, près de Moncenis (Saône-et-Loire), qui furent dès lors préférés à ceux d'Angleterre. Diehl se distingua par ses porcelaines et surtout par deux beaux tableaux peints sur des glaces de grandes dimensions, d'une seule pièce chacune, et qu'on avait dû passer plusieurs fois au feu, sans briser la matière si fragile et sans altérer la pureté des tons du coloris. Malgré les essais faits depuis à la manufacture royale de Sèvres par Brongniart, ce genre de peinture, si riche d'effets, n'existe plus, et Diehl, après avoir sacrifié une partie de sa fortune à de grands et nobles essais, est mort en emportant avec lui le secret des couleurs vitrifiables qu'il avait trouvées.

Cette exposition de 1806 fut la seule qui ait eu lieu sous l'Empire : des guerres désastreuses détournèrent le Gouvernement de ces paisibles solennités, et ce ne fut que quand la paix eut cicatrisé les plaies de l'Etat qu'on les vit renaître. Après 13 ans d'intervalle, une ordonnance rendue sur le rapport du ministre Decazes, décida qu'une nouvelle exposition aurait lieu en 1819, et que les suivantes se succéderaient au moins de quatre ans en quatre ans.

Cette fois l'amélioration des laines se fit remarquer; la laine de nos mérinos fut reconnue supérieure même à celle d'Espagne. L'emploi des machines, en se généralisant, avait introduit des progrès dans toutes les parties du travail de la laine. Jamais autant de villes n'avaient figuré dans l'exposition des draps, et jamais on n'en avait vu d'aussi beaux. Pour la première fois parurent les étoffes croisées, purement en laine et connues sous le nom de *cuir de laine*, inventées à Castres. L'année 1819 fait époque dans l'histoire de notre agriculture par l'importation d'un troupeau de chèvres de Cachemyr amené d'Astrakhan, au milieu des dangers et des fatigues, par les soins de M. Am. Jaubert, secondé par le patriotisme de Ternaux qui, le premier, avait conçu l'idée de doter la France de cette richesse nouvelle. On vit à l'exposition de 1819 les premiers essais de la mise en œuvre des toisons de ce troupeau. Le filage du cachemire, qui présentait de grandes difficultés, était obtenu par MM. Hindenlang et Polino. MM. Ternaux et Bauson présentaient de beaux tissus de cachemire; ce dernier avait imaginé un procédé simple et facile au moyen duquel il en produisait même qui n'avaient pas d'envers.

On vit en même temps les produits du premier établissement qui ait été créé en France pour la filature mécanique de la bourre de soie, et les premiers châles économiques fabriqués avec cette matière, par M. Ajac, qui donna ainsi naissance à un objet de fabrication devenu depuis très-important.

La fabrique de Lyon se montrait florissante : le coton et d'autres matières filamenteuses, unis à la soie, offraient pour divers tissus l'avantage du luxe uni au bon marché; M. Bonnard, manufacturier de cette ville, avait créé la fabrication du tulle en France; Jacquart reçut enfin le prix mérité par son admirable métier : la médaille d'or et la décoration de la Légion-d'Honneur.

Cette exposition signala des progrès considérables dans la filature du coton; la bonneterie de laine, de soie, de fil, de coton s'améliorait; on vit aussi des progrès dans la teinture des fils et des tissus, ainsi que dans les impressions sur les étoffes,

La fabrication du papier à la mécanique était encore neuve

en France, bien qu'en 1798, M. Robert eût pris un brevet d'invention pour une machine propre à faire du papier de grande dimension. Ce ne fut qu'en 1811 qu'il forma un établissement où cette machine fonctionna. MM. Berthe et Grevenich donnèrent plus d'extension à la fabrication mécanique, et à l'exposition de 1819, une médaille d'argent leur fut décernée.

L'industrie métallurgique était loin d'avoir reçu en France les développements et les améliorations dont elle avait besoin; toutefois l'exposition de 1819 montre le problème de la fabrication de l'acier, résolu par les fabricants français. Les aciers de la Bérardière, près de Saint-Etienne (Loire), étaient déjà célèbres alors dans le commerce; les tréfileries françaises étaient également en grande réputation, et firent remarquer leurs produits à cette exposition; la fabrication des limes, assez récente en France, avait fait des progrès : la manufacture d'Amboise, qui y avait créé cette industrie, reçut une médaille d'or; celles des faux, qui avait montré quelques résultats satisfaisants en 1806, se présentait aussi avec de plus grands développements.

Parmi les produits de l'horlogerie dite de fabrique, c'est-à-dire celle qui fournit des ébauches de mouvements, on remarqua ceux de M. Jappy, de Beaucourt (Haut-Rhin), qui, par l'emploi des machines, avait obtenu une baisse de prix des trois quarts. A cette exposition on vit, pour la dernière fois, les œuvres d'un des plus savants et des plus habiles horlogers que l'Europe ait eus, de Breguet père.

La France avait cessé d'être dans une position d'infériorité pour ses instruments de mathématiques, de physique et d'optique. M. Lenoir avait construit le cercle répétiteur de Borda; M. Fortin exposait l'héliostat perfectionné d'après les idées de Malus, et le cercle répétiteur d'après MM. Biot et Arago. Pour la première fois, en 1819, M. Gambey, montrait son habileté dans l'admirable exécution de ses cercles répétiteurs, de ses théodolites et de plusieurs autres instruments.

Les arts chimiques manifestaient leurs progrès principalement par la fabrication des acides et des sels. Celle du sucre de betterave, industrie toute d'invention française, survivait aux circonstances qui l'avaient fait naître et à la concurrence des sucres exotiques.

En 1823 et 1827 eurent lieu les expositions suivantes; elles furent très-remarquables. A celle de 1823 on vit paraître, pour la première fois, les magnifiques toisons du troupeau de Naz (Ain), mérinos de race pure et améliorée. Malheureusement le bel établissement de Naz n'existe plus. La laine peignée et filée se montra avec un nouveau degré de finesse et de régularité. La draperie parut plus brillante et plus variée que jamais, et encore avec des prix abaissés. La draperie commune et spécialement celle qui se fabrique pour la troupe

s'était améliorée. On vit, pour la première fois, du drap teint en bleu solide avec le prussiate de fer, qui jusqu'alors n'avait reçu d'application en grand que pour la soie. Ce succès était dû à M. Raymond, au père duquel l'art de la teinture devait déjà de grandes découvertes. De plus, on remarqua des étoffes nouvelles, telles que les popelines, les circassiennes, où la laine, combinée avec la soie ou avec le coton, produisait un brillant effet, le tissage des châles cachemires offrait de nouveaux progrès, et en 1823 ils obtenaient quatre médailles d'or. La fabrication générale de châles avait un si grand développement en 1827, qu'on évaluait alors leurs produits à 30 millions. La culture de la soie prospérait ; des magnaneries importantes s'étaient créées. Le filage et le tissage de la bourre de soie s'étaient étendus, on en faisait des tissus sans mélange. Lyon semblait s'être surpassé en 1827, surtout dans ses admirables tissus de soie, où les commandes pour le sacre de Charles X avaient fait déployer une nouvelle richesse. Les vêtements sacerdotaux se montraient avec un luxe plus fait peut-être pour les somptuosités de la cour que pour une religion qui veut le mépris des vanités mondaines. A Saint-Quentin, à Lille, à Roubaix, dès 1823, on vit paraître un produit qui manquait à notre industrie : c'est le tulle de coton fabriqué à l'imitation des Anglais. A Guebviller, en Alsace, Nicolas Schlumberger avait formé la plus belle filature de coton qui fût en France ; en 1827, il exposa des produits qui pouvaient servir à la fabrication des plus belles mousselines. Il n'y avait eu, à l'exposition de 1823, que quatre fabriques de tulle de coton : à celle de 1827, il en parut une cinquantaine. L'usage de ce tulle, réduit à un très-bas prix, et ses applications à la broderie, recevaient une extension prodigieuse. L'importance manufacturière de la ville de Tarare (Rhône), dont on admirait les mousselines, allait toujours croissant et livrait au commerce, dès 1823, pour 20 millions de produits.

Cette exposition de 1823 révéla l'existence d'une industrie dont on ne s'était pas encore douté à Paris. Pithiviers (Loiret), dont on connaissait très-bien les pâtés, apprête aussi annuellement pour fourrures environ 25,000 peaux d'oies qui se vendent de 30 à 36 fr. la douzaine.

L'exploitation des minéraux utiles devenait de plus en plus l'objet de soins éclairés ; des mines depuis longtemps délaissées étaient remises en valeur, d'autres étaient découvertes et aménagées, entre autres une mine de sel gemme qui répandait abondamment ses produits dans le commerce. Nos marbrières, abandonnées depuis Louis XV, avaient attiré l'attention, et les marbres des Pyrénées, de la Haute-Garonne, de l'Ariége, du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Oise, de la Meurthe, de la Haute-Vienne, figurèrent à l'exposition.

Les usines destinées au traitement et à la résolution des divers minerais étaient augmentées en nombre et en importance. La fabrication du laiton, encore nouvelle en France, y avait pris un grand développement. Parmi de nombreux produits en fonte de fer qui figuraient à l'exposition de 1823, on remarquait ceux de l'établissement du Janon, près Saint-Etienne (Loire), qui offraient un exemple jusqu'alors unique en France, du minerai de fer des houillères, traité sans addition d'autre minerai, par le moyen de la houille. Ce fut aussi pour la première fois que l'on vit figurer parmi les produits de notre industrie une grande quantité de fer en barre affiné dans les fourneaux à réverbère par le moyen de la houille, et étiré à l'aide du laminoir à cylindre cannelé. La fabrication des tôles et fers-blancs s'était améliorée et répandue. Les expositions de 1823 et 1827 furent plus abondantes que les précédentes en acier français ; la fabrication des faux, des limes, des scies, avait obtenu un accroissement et une amélioration sensibles. M. Briant obtint une médaille d'or pour ses procédés propres à convertir directement, par une opération facile, la fonte et le fer en acier fondu et en acier damassé.

On remarqua aussi le soin des fabricants de meubles à faire naître et à répandre le goût des meubles en bois indigènes. Cette innovation, qui passa trop vite, était meilleure, assurément, que celle des formes grêles et gothiques qu'on vit aussi affecter dans les meubles.

Parmi les beaux ouvrages d'orfèvrerie de ces expositions, on remarqua la châsse d'argent de M. Odiot, une des plus grandes pièces d'orfèvrerie qu'on ait fabriquées depuis le siècle de Louis XIV.

La révolution de 1830 suspendit totalement les expositions; mais ces grands concours devaient être repris. Ils le furent dès 1834, et après plusieurs exhibitions de même genre, c'est-à-dire bornées à la France, nous eûmes l'exposition universelle de 1855, où furent convoquées toutes lss nations du monde. L'exposition universelle de 1867 marquera dans l'histoire, non comme point d'arrêt dans l'émulation, mais comme statistique d'immenses progrès accomplis, et aussi comme point de départ pour de nouveaux progrès.

Quelle a été, dans ce dernier concours, la part de notre beau département ? Y a-t-il figuré avec avantage ? A-t-on pu se former, d'après ses envois, une idée de sa richesse agricole et de ses travaux industriels ?

Nous ne le croyons pas, et nous en consignons ici le regret. Ce qu'il a présenté au grand tournoi des nations n'est qu'un faible spécimen de ses productions ; il ne lui donne qu'un rang secondaire.

Il y a sans doute plus d'une cause à cet effacement volontaire. La principale est une apathie de terroir, une insouciance de la lutte, une répugnance aux sacrifices d'argent que nécessitent les places occupées par les exposants dans le Champ-de-Mars. Malheureusement les frais de cette gigantesque entreprise sont considérables, et le Gouvernement ne s'en est point chargé. De là cette nécessité pour chacun de payer sa gloire. Or, l'esprit de notre contrée est si positif, qu'il demande avant tout ce qu'un acte quelconque lui rapportera. On donne, il est vrai, des médailles d'or, d'argent et de bronze; mais tous n'en ont pas, Dieu merci ! et l'incertitude du succès arrête la plupart de nos agriculteurs et de nos industriels : dans le doute ils s'abstiennent.

De là le petit nombre des exposants de la Manche à l'exposition de 1867.

Nous avons eu entre les mains le *Catalogue général publié par la Commission impériale*, 2 gros volumes, de près de 2000 pages. En le parcourant, nous avons noté les articles où sont consignés les noms de nos compatriotes, et nous avons rougi de leur petit nombre.

Voici une copie exacte de notre relevé.

Avant de la donner, cependant, disons un mot du plan adopté par la Commission impériale pour faciliter le travail du Jury. Tous les objets ont été répartis en dix groupes, divisés en 95 classes; tous les exposants sont rangés par nation et par classe dans chaque groupe.

1er *groupe : Œuvres d'art.*
2e — Matériel et application des *Arts libéraux.*
3e — *Meubles* et autres objets destinés à l'habitation.
4e — *Vêtements* (tissus compris) et autres objets portés par la personne.
5e — *Matières premières.*
6e — Travaux des *Arts usuels.*
7e — *Aliments et boissons.*
8e — Produits vivants et spécimens d'établissements d'*Agriculture*
9e — — d'*Horticulture.*
10e — Objets spécialement exposés en vue d'améliorer la *Condition physique et morale de la population.*

Dans ces dix groupes, dans ces 95 classes, parmi ces milliers d'exposants qui ont fait des frais énormes pour leur installation (un marchand d'objets en fonte de notre connaissance y a dépensé, à lui seul, plus de deux cent mille francs), parmi tant d'hommes jaloux de paraître avec avantage dans ces luttes pacifiques, voici à peu près le contingent de la Manche, textuellement extrait du *Catalogue* officiel.

GROUPE I.

Nos 472-480 (Classe 1 et 2). MILLET (Jean-François), né à Gréville (Manche), élève de P. Delaroche. Méd. 2e cl., 1853; méd., 1864.— A Barbison (Seine-et-Marne), et à Paris, chez M. Sensier, rue Fontaine, 6.

Une Tondeuse de Moutons.— La Mort et le Bûcheron.—Des Glaneuses.— Bergère avec son troupeau.— Un berger. — Un parc à moutons; Clair de lune.—Récolte des pommes de terre.—Planteur de pommes de terre.—L'*Angelus* du soir.

Nos 926-927 (Classe 5). DELAUNAY (Alfred), né à Gouville (Manche).—Rue de Seine, 39.

Fleurs, d'après Van Huysum, eau forte. — Fruits, d'après Van Huysum, eau forte.

GROUPE II.

No 73 (Classe 7). BRETON (Eugène) et Cie, à Thar, près Granville, et à Paris, boulevard Magenta, 5.

Varech brun, varech blanchi, papier résultant du varech.

GROUPE V.

No 288 (Classe 44). COURNERIE et fils et Cie, à Cherbourg.

Varechs et leurs produits en soude; chlorure, sulfate, nitrate; iode, brome et chlorate de potasse et leurs sels; engrais (1).

No 300 (Classe 44). DUPONT (P.-H.), à Cherbourg.

Vernis métallique; procédé de peinture dit *hydrocarburé*; noir

(1) On lit dans le *Journal de Valognes*, du 18 juillet 1867 :

« Ce n'est pas sans un légitime orgueil pour l'industrie de notre ville, lisons-nous dans le *Phare de la Manche*, que nous avons appris, par le compte-rendu officiel, que MM. Cournerie et fils, fabricants de produits chimiques à Cherbourg, ont obtenu une médaille d'or, 1re classe, à la distribution solennelle des récompenses faite par l'Empereur, le 1er de ce mois, aux exposants de l'exposition universelle de Paris, pour l'excellence de leurs produits et les progrès qu'ils ont fait faire à une industrie dont ils sont dans notre contrée les premiers représentants.

» C'est la *septième* médaille qui leur est décernée depuis 20 ans. Ces honorables industriels ont obtenu des médailles aux grandes expositions de 1844 et de 1849, et aux expositions universelles de Londres en 1851, de Paris en 1855, de Londres en 1862, de Porto en 1866.

» Et aujourd'hui MM. Cournerie et fils ont le grand honneur de recevoir à l'exposition universelle de Paris une médaille d'or de 1re classe, sur les 883 décernées aux 60,000 exposants du monde entier. Nous en félicitons nos honorables concitoyens. »

Dans le même numéro du *Journal de Valognes*, immédiatement avant ces lignes sur M. Courderie, on lit :

« M. Duvelleroy, de Cherbourg, fabricant d'éventails à Paris, et l'une de nos célébrités industrielles, vient d'être nommé chevalier de la Légion-

en pâte se délayant dans les huiles de houille ; minium dit de *Cherbourg* ; huile électro-chimique ; moulin à café.

N° 27 (Classe 46). Latouche-Roger (A.), fils, à Avranches.

Cuirs tannés.

GROUPE VI.

N° 5 (Classe 48). Pontgibaud (C.-H.-J., comte de), à Fontenay, près Montebourg, arrondissement de Valognes.

Plan général de la terre de Fontenay ; plans et élévation des communs ; plans et coupes des écuries, élévation et détails.

N° 15 (Classe 48). Kergorlay (Cte de), à Canisy (Manche), et à Paris, rue de Varennes, 48.

Dessins d'exploitations agricoles (1).

N° 56 (Classe 48). Dior (L.), frères, à Saint-Hilaire-du-Harcouët et à Granville.

Engrais et tableau indicateur.

N° 60 (Classe 48). Lajoye (A.-A.), à Sainte-Croix-de-Saint-Lo.

Echantillons d'engrais sous forme de briques ; sang conservé et chair musculaire.

N° 8 (Classe 49). Cléret (J.-M.), à Avranches.

Cannes à pêche, moulinets, gaffes et engins de pêche.

N° 2 (Classe 51). Courneric et fils et Cie, à Cherbourg.

Dessins d'appareils pour l'application de la vapeur à l'évaporation des eaux salées.

N° 134 (Classes 55 et 56). Binet, à Granville.

Câbles, cordages et lignes de fond pour la pêche de la morue.

N° 69 (Classe 66 *bis*). Sesmaisons (Mis de), à Diélette (Manche).

Plans et modèles de yachts.

d'Honneur, à l'occasion de l'exposition universelle, où il a pris une large part, et où il présidait le jury de la classe 34.—Cette distinction est pour M. Duvelleroy la digne récompense de 30 années de travaux qui ont honoré l'industrie française. »

(1) Nous trouvons aux *Renseignements du Groupe VI*, partie non officielle du Catalogue, l'annonce suivante :

« Kergorlay (M. le Cte de) a créé en 1835, à Canisy, une exploitation considérable qui a obtenu la prime d'honneur en 1859. Ses principales industries sont la fabrication du beurre, l'élevage des vaches à lait et leur engraissement. Par des croisements de taureaux Durham, il a amélioré l'aptitude à l'engraissement de ses vaches, sans diminuer la quantité ou la qualité de leur lait, dont la crème est renommée. »

GROUPE VII.

Nº 12 (Classe 69). LEPELLETIER, à Carentan.

Beurre de Normandie.

Nº 26 (Classes 70 et 71). PIGNOLET et AUMONT, à Granville.

Huîtres et légumes conservés.

Nº 3 (Classe 73). KERGORLAY (Cte de), à Canisy.

Cidres.

GROUPE VIII.

Nº 4 (Classes 74 à 82). KERGORLAY (Cte Hervé de), à Canisy.

Spécimens de vacherie et de laiterie.

Nº 28 (Classe 74 à 82). CHAILLET (Sarah-Félix) et Cie, à Regnéville.

Huîtres et coquillages vivants.

GROUPE X.

Nº 462 (classe 91). JOSSINET (F.), à Saint-Hilaire-du-Harcouët.

Jambons fumés.

Nº 26 (Classe 92). LE MAILLIER, à Carentan.

Bonnet à bavolet monté et bonnet tuyauté de Carentan. Bonnet et mante de femme de Granville.

Outre les deux volumes que nous avons compulsés, il existe un Catalogue spécial, officiel, intitulé : ANNEXE AGRICOLE. BILLANCOURT. *Groupes II, III, VI, VIII et IX.—(Classes* 12, 24, 48, 50, 53, 66, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 81, 82, 83, 85, 86, 87.) En tête de ce Catalogue, on lit le Règlement général des expositions de l'annexe, dont le premier article est ainsi conçu :

« Indépendamment de la place qui a été attribuée à l'agriculture dans le palais du Champ-de-Mars, une superficie de 300,000 mètres carrés est affectée, dans l'île de Billancourt, à l'exposition des instruments et produits agricoles des 6e, 8e et 9e groupes. »

On y a ajouté deux groupes, dans lesquels la Manche n'a rien à réclamer. Voici les articles que nous trouvons dans les suivants :

GROUPE VII.

Classe 48. Nº 20. LEVALLEYER, à Saint-Quentin, par Ducey.

Tarare perfectionné.

Idem n° 23. Youf, à Torigni-sur-Vire.
Tarare.

Idem n° 67. Dupont, à Cherbourg.
Un moulin à café et à poivre.

Idem n° 107. Gilles, à Flamanville.
Charrue sans avant-train. Charrue avec avant-train.

GROUPE VIII.

Classe 75. N° 56. *Leperdriel (Léon), instituteur, à Sainteny.
Ruche en paille ; moule demi-cylindrique pour demi-ruches.

Ce qui précède ne peut être notre contingent complet à l'exposition universelle de 1867. Nos agriculteurs ont dû envoyer d'autres produits à Billancourt, puisqu'on a cité des récompenses obtenues par eux ; mais le Catalogue ne mentionne point les noms des éleveurs ou des engraisseurs d'animaux exposés. Dans l'impossibilité où nous sommes de les connaître tous, nous n'essaierons pas d'en faire une nomenclature qui serait incomplète, et nous terminons, comme nous avons commencé, en regrettant que le département de la Manche n'ait pas suffisamment répondu, pour sa part, à l'appel fait au monde entier.

Julien TRAVERS.

HISTOIRE ET ANTIQUITÉS.



NOTES HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

sur

LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE VALOGNES

par M. Renault,

membre de l'Institut des Provinces, de l'Académie impériale des sciences, arts et belles lettres de Caen, de la Société des Antiquaires de Normandie et de la Société française pour la conservation des monuments historiques.

Suite (1).

CANTON DE BARNEVILLE.

Le canton de Barneville renferme seize communes qui sont :

Barneville *(chef-lieu)*,	Ourville,
Baubigny,	Portbail,
Carteret,	Saint-Georges-de-la-Rivière.
Fierville,	Saint-Jean-de-la-Rivière.
La Haye-d'Ectot,	Saint-Maurice,
Le Mesnil,	Saint-Pierre-d'Arthéglise.
Les Moitiers d'Allonne,	Senoville,
Le Valdécie,	Sortosville-en-Beaumont.

Ce canton a une superficie territoriale de 12,707 hectares et une population de 9,124 habitants.

BARNEVILLE.

Barneville, *Barnetivilla, Barneavilla, Barnavilla.*

On dit aussi Barneville-sur-Mer, *ecclesia sancti Germani de Barnevilla supra mare.*

(1) Voir *Annuaire du département de la Manche*, année 1867, pag. 29.

L'église paroissiale de Barneville est en grande partie du XIe ou du XIIe siècle ; elle mérite d'être visitée. On remarque dans ses murs des parties en arêtes de poisson, et sa nef surtout appartient à l'époque romane. On attribue sa construction à Roger de Barneville : elle est classée au nombre des monuments historiques.

Cette église est sous le vocable de saint Germain. L'abbaye de Grestain (1) en avait le patronage ; elle payait 24 livres pour les décimes ; elle dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné de Barneville.

Il existait à Barneville une chapelle dont le seigneur avait le patronage ; elle valait au chapelain qui la desservait 20 livres tournois (2).

Les dîmes, d'après le Livre noir, se partageaient entre l'abbé de Grestain et le curé ; l'abbé prenait deux gerbes, le curé avait la troisième, l'autelage et l'aumône. La cure valait 50 livres et la part de l'abbé 60 livres.

Lorsque le Livre blanc fut rédigé, le patronage de l'église de Barneville appartenait encore à l'abbé de Grestain qui percevait les deux tiers de la dîme des gerbes ; le curé avait l'autre tiers, les menues dîmes, l'autelage, et des revenus en nature. Le presbytère était à l'abbé de Grestain, qui le fieffait au curé pour 10 sous tournois.

Le patronage, en 1665, était exercé par l'évêque de Bayeux, François de Nesmond, comme abbé commendataire de l'abbaye de Grestain ; le prélat, en cette qualité, prélevait encore les deux tiers de la dîme, et la cure valait au curé 300 livres.

L'abbaye de Saint-Père de Chartres avait à Barneville un moulin que lui avait donné un oncle de Richard II, duc de Normandie : *et unum molendinum in villa quæ dicitur Barnevilla* (3).

Lorsque Robert, comte de Mortain, fonda sa collégiale, il lui donna dans le Cotentin, entre autres choses, la dîme du moulin de Both à Barneville ; la dîme du tonlieu (4) et d'un moulin ; la dîme du cens du sel et des sèches (5) et de deux

(1) Ce fut Herluin, comte de Conteville, le mari d'Arlette, mère de Guillaume le Conquérant, qui, en 1040, fonda dans la paroisse de Carbec-Grestain, diocèse de Lisieux, l'abbaye de Sainte-Marie de Grestain, de l'ordre de Saint-Benoist. Herluin et Arlette furent inhumés dans ce monastère.

(2) Voy. *Livre blanc*, fol° 74, r°.

(3) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tom. XI, pag. 42.

(4) Le *teloneum*, tonlieu, était en général un impôt prélevé sur les objets vendus dans les marchés ou les foires.

(5) Poisson qui distille autour de lui une liqueur noire et fétide pour se défendre contre celui qui veut le saisir. Ce poisson dont il se faisait une

moulins de la haie de Barneville ; celle des agneaux, des fromages, des abeilles...., etc. : *et decimam molendini de Both apud Barnevillam ; decimam thelonei et unius molendini, et census salis et siccarum, et de duobus molendinis haie Barneville......, etc.* (1).

Faits historiques. — On a découvert à Barneville une grande quantité de haches ou de coins celtiques.

En 1835, un habitant de Barneville trouva aussi dans un champ trois bracelets romains en or (2).

Barneville a été le berceau d'une ancienne famille qui a joué un grand rôle sous les ducs de Normandie.

Roger de Barneville, lors de la croisade de Robert Courte-Heuze, en 1097, vendit son fief du Rozel, afin de subvenir aux frais de sa pieuse entreprise. Roger se distingua surtout au siége de Nicée où il montra beaucoup d'adresse et de courage. Il fut tué d'un coup de flèche au siége d'Antioche (3).

Un Jourdain de Barneville, au commencement du XIIe siècle, donne à l'abbaye de Saint-Sauveur la grève de son domaine et la grève du Tot, telles que son père Guillaume de Barneville les avait données : *Graviam de dominio meo.... Graviam de Tot, sicut Wilelmus de Barnevilla, pater meus, abbatie Sancti Salvatoris dedit* (4).

Liénard de Barneville ayant contesté l'héritage de Robert Bertrand, l'Echiquier, tenu à Falaise, à Pâques de l'an 1207, ajourna son jugement jusqu'au moment où Robert Bertrand aurait atteint sa majorité (5).

D'après le Livre rouge de l'Echiquier de Normandie, Jourdain de Barneville devait au Roi le service d'un chevalier : *Jordanus de Barnevilla debet unum militem uno die cum custamento suo et deinceps cum custamento communi* (6).

Lorsqu'après la mort de Philippe, comte de Boulogne, eut

grande consommation était, au XIIIe siècle, un des aliments ordinaires des moines de Cluny. La réputation des sèches de Coutances était proverbiale. *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 3e série, tom. 1er, pag. 428.

(1) Voir la charte de fondation dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tom. XVII, pag. 332.

(2) *Etrennes coutançaises*, par l'abbé Pitton-Desprez, année 1836.

(3) Le Tasse, en parlant de ce Roger de Barneville, nomme la paroisse *Balnavilla*, *Ruggier di Balnavilla*. Cette dénomination de *Balnavilla*, *Balneavilla* vient sans doute de ce qu'il existe dans cette localité, au village de la Taille, une source d'eau minérale. Le Canu, *Histoire des Evêques de Coutances*, pag. 502.

(4) *Etudes sur la condition de la classe agricole, en Normandie, au moyen-âge*, par M. Léopold Delisle, pag. 289, note 76.

(5) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tom. XV, pag. 137, 1re col.

(6) Ducarel, *Antiquités anglo-normandes*, appendices, pag. 232.

lieu, dans le mois d'avril 1235, le partage du comté de Mortain entre Louis IX et la comtesse de Boulogne, Barneville fut compris dans le lot qui échut au Roi (1).

Les seigneurs de Barneville durent suivre le parti de Jean-Sans-Terre, et leurs biens furent sans doute confisqués, car ils ne figurent pas dans le registre des fiefs de Philippe-Auguste.

En 1451, il y avait à Barneville une garnison, car le Roi y envoya Yvonnet de Cerisy pour licencier les troupes qui y étaient *en excès à l'ordonnance* (2).

On trouve la seigneurie de Barneville dans la famille du Saussey, pendant les XV[e] et XVI[e] siècles. Julien du Saussey en était seigneur en 1463; mais, en 1594, cette seigneurie passa dans la famille d'Orglandes par le mariage d'Antoine d'Orglandes avec Marthe du Saussey, fille et héritière de Léobin du Saussey, seigneur de Barneville, Portbail, et capitaine de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Son fils, René du Saussey, était, dans le cours du XVII[e] siècle, seigneur et patron de Barneville; en 1666, il était âgé de 80 ans.

Cette famille du Saussey est une des plus anciennes du pays, et elle prit part à la conquête de l'Angleterre; plusieurs de ses membres sont comptés au nombre des bienfaiteurs des abbayes de Montebourg, Lessay et Blanchelande. Elle porte *d'argent semé d'hermines au sautoir de gueules.*

Il y a eu à Barneville une forteresse ou château baronnial dont on peut à peine, d'après M. de Gerville, indiquer l'emplacement.

Barneville avait deux foires dans le XV[e] siècle : Richard Carbonnel en jouissait, en 1413; l'une se tenait à la Saint-Pierre ès-liens, et l'autre à la Saint-Michel (3).

Montfaut, en 1463, inscrit comme nobles sur la paroisse de Barneville, Julien du Saussey et Michel Lefèvre.

En 1599, Roissy y trouve noble Pierre ou François Pitebout, sieur de Graffard, dont la famille avait été anoblie en 1429. Jean Pitebout, 1[er] du nom, fut abbé de Blanchelande; il mourut le 16 des calendes de février (17 janvier) de l'an 1337.

Chamillard, en 1666, y trouva et y maintint nobles René du Saussey et François de Pitebout, sieur de Graffard.

Barneville dépendait de l'intendance de Caen, de l'élection de Valognes et de la sergenterie de Beaumont. Masseville, lui compte 135 feux imposables, Saugrain (4) 130, et Expilly 593 habitants; sa population, en 1867, est de 1002 habitants.

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tom. XVI, pag. 66, n° 412.
(2) *Journal de Valognes*, du 9 juin 1864, n° 23.
(3) *Annuaire du département de la Manche*, année 1850, pag. 534.
(4) *Dictionnaire universel de la France ancienne et moderne*, ouvrage composé par Cl. M. Saugrain, dirigé par l'abbé des Thuilleries, auteur de l'introduction; 3 vol. in-f°; Paris, M.D.CC.XXVI.

BAUBIGNY.

Baubigny. — On écrit aussi Beaubigny, *Belbigneum*, *Baubigneium*.

L'église de Baubigny appartient en partie au XI[e] ou au XII[e] siècle ; on y reconnaît plusieurs caractères de l'architecture romane. La sacristie est de construction récente.

Cette église est sous le vocable de saint Martin ; elle payait pour décimes 20 livres, et dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné de Barneville. Le curé était seul décimateur. Le patronage était laïque et le seigneur du lieu présentait à la cure. Le Livre noir dit : *patronus Guillelmus de Castello, scutifer*.

Dans le cours du XVIII[e] siècle, le marquis de Flamanville, seigneur de Baubigny, avait le droit de patronage et présentait à la cure.

On trouva à Baubigny, vers 1837, une ancienne sépulture d'environ 8 mètres de diamètre, s'étendant sous le jardin du presbytère, et renfermant des ossements, des fragments de vases et des monnaies romaines.

Un Robert de Baubigny, *Robertus de Balbigneio*, est cité au nombre de ceux qui sistaient avec Gautier de Sainte-Mère-Eglise, Pierre du Hommet, Guillaume Tresgoz, Thomas Marmion, Henri Meurdrac, Guillaume de Magneville, Jean d'Anneville, Richard Taillepié, Thomas de Tollevast et autres, aux assises qui se tinrent à Valognes, le 9 octobre 1231.

Montfaut, en 1464, trouva noble à Baubigny Jean Bertrand.

La paroisse de Baubigny dépendait de l'intendance de Caen, de l'élection de Valognes et de la sergenterie de Beaumont. En 1722, on y comptait 42 feux imposables, 46 en 1726, et 315 habitants en 1762-70 ; sa population, en 1867, est de 294 habitants : mais la commune comprend dans sa circonscription actuelle l'ancienne paroisse de Saint-Paul des Sablons, *Sanctus Paulus*.

La nef de son ancienne église qu'on voyait encore en ruines, il y a quelques années, appartenait à l'architecture romane.

Cette église était taxée pour les décimes à 16 livres, et dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné de Barneville. Le patronage en appartenait à l'abbaye du Vœu à Cherbourg, qui présentait à la cure. Le curé était seul décimateur. Lors de la rédaction du Livre blanc, la cure valait 15 livres au curé qui avait un manoir et une redevance sur le moulin de Pierreville.

En 1665, l'église avait toujours pour patron l'abbé de Cherbourg, et la cure valait 90 livres.

Il y avait, en 1413, à Saint-Paul-des-Sablons, une foire sur laquelle Richard Carbonnel, seigneur de Barneville, avait quelques droits (1).

Lors des recherches de la noblesse, en 1666, la seigneurie de Saint-Paul appartenait à une famille Le Breton, que Chamillard place parmi les anciens nobles (2).

Cette petite paroisse qui, en 1722, ne comptait que 7 feux imposables d'après Masseville, et 15 d'après Dumoulin, en 1765, dépendait de l'intendance de Caen, de l'élection de Valognes, et de la sergenterie de Beaumont.

CARTERET.

Carteret. — *Castrum*, *Casterium*, *Kartrait*, *Cartreit*, *Cartrait*.

L'église paroissiale actuelle de Carteret en a remplacé une autre qui datait du XIe ou du XIIe siècle. Elle est sous le vocable de saint Germain, était taxée à 24 livres pour décimes, et dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné de Barneville.

L'abbaye du Mont-Saint-Michel en avait le patronage. Renaud de Carteret le lui avait donné en 1125 avec la chapelle Saint-Ouen de Jersey : *Ego Rainaldus de Carterei obtuli deo et sancto Michaeli ecclesiam B. Germani de Cartraio cum decima et terra de elemosina regis que est s. Odoeni in Gerseio* (3). Richard de Meré, alors abbé du Mont-Saint-Michel, reçut cette donation qui fut confirmée par Richard de Brix, évêque de Coutances; elle fut encore confirmée, en 1135, par Algare, et en 1290, par Eustache Ier, l'un et l'autre évêques de Coutances.

L'abbé du Mont-Saint-Michel avait les deux tiers de la dîme et le curé l'autre tiers avec le casuel. Dans le cours du XIVe siècle, le prieur de Chausey, qui dépendait du Mont-Saint-Michel, avait les deux tiers des grosses dîmes; le curé avait l'autre tiers et les menues dîmes. Plus tard,

(1) *Annuaire de la Manche*, année 1850, pag. 547.
(2) *Journal de Valognes*, du 16 juin 1864, n° 24.
(3) Trigan, *Hist. ecclésiastique de la province de Normandie*, tom. IV, pag. 150. *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tom. XII, pag. 192, et l'*Avranchin monumental et historique*, par M. Le Héricher, tom. II, pag. 225.

et dans le courant du XVIIe siècle, le curé avait les deux tiers de la dîme et sa cure lui valait 100 livres. L'abbé du Mont-Saint-Michel était toujours le patron de la paroisse. Il y avait dans le manoir du seigneur une chapelle qui n'avait aucuns revenus.

ANTIQUITÉS ROMAINES. — Sur la pointe de Carteret on a signalé les traces d'un camp, encore nommé aujourd'hui le *Câtel* ou le *Castel*. Peut-être ce Câtel, situé en face de Jersey, était-il un de ces camps ou vigies, *exploratorium*, établis sur les hauteurs voisines de la mer, ou à l'embouchure des fleuves et des rivières, et qui servaient à surveiller la marche des pirates saxons et à repousser leurs invasions. Ce furent les courses des peuples du nord qui firent donner à notre contrée le nom de rivage saxonique, *littus saxonicum*, qu'on trouve cité dans la *Notice de l'Empire* (1).

Dans un lieu nommé *le Clos des Monts*, on trouva, en 1835, plusieurs ustensiles et ornements, comme meules, couteaux en bronze, quatre bracelets en or; deux de ces bracelets ne portent aucune moulure et sont en forme de cercle.

FAITS HISTORIQUES.—Sur la liste des compagnons du duc Guillaume à la conquête de l'Angleterre, et dont les noms sont inscrits dans l'église de Dives, on lit les noms de Mauger de Carteret, de Honfroi de Carteret et de Roger de Carteret. Suivant le roman de Rou, il n'y en aurait eu que deux,

De Kartrait Onfrey et Maugier.

La famille de Carteret fut puissante en Angleterre où elle existe encore. En Normandie, elle figure dans les donations faites aux abbayes et aux églises.

Lors de la réunion de la Normandie à la France, cette famille, dont les plus importants et les plus riches domaines étaient en Angleterre, suivit le parti du roi Jean. Philippe-Auguste confisqua sa seigneurie de Carteret qui, d'après le livre des fiefs du Roi, devait le service d'un chevalier : *Kartraeit quam dominus Rex tenet in manu sua per escaetam debet servicium militis* (2).

Tout ou partie du fief de Carteret fut remis à la famille de ses anciens possesseurs, car, d'après les rôles de Normandie que cite Laroque (3) pour les années 1271 et 1272, on trouve

(1) *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, tom. VII, pag. 175.
(2) *Registrum domini regis Philippi de feodis*, et Ducarel, *appendices*, pag. 232.
(3) Laroque, *Anciens rôles des bans et arrière-bans*, pag. 65 et 78.

Renaut et Roger de Carteret sur la liste des chevaliers et écuyers qui servirent en l'ost (1) de Foix, comme devant le service d'un tiers de chevalier.

Depuis la fin du XIIIe siècle, la seigneurie de Carteret ne figura plus que comme fief-ferme dont le receveur des domaines de Valognes touchait encore les revenus en 1467.

On trouve, à la fin du XVe siècle, Philippe de Carteret, seigneur de Saint-Ouen, à Jersey. Il avait épousé Marguerite de Carteret qui, sans doute, était sa parente. Un de leurs fils, Hélier de Carteret, était bailli de Jersey, en 1518 ; ses trois frères étaient Jean, Guillaume et Pierre de Carteret.

En 1654, Jean de la Lutumière était seigneur de Carteret.

Les vins qu'on débarquait à Carteret étaient assujettis à un droit de prise, mentionné sous le nom de *captio*, et que quelques seigneurs particuliers s'attribuèrent dans leurs fiefs ; ainsi, on lit dans un aveu de Richard de Carbonnel du 25 août 1413 : « Se aucun vaessel portant vin arive ou entre es havres » de Carteret et de Barneville ou en aucun d'iceulx, je puis » taster de tous yceulx vins et prendre et choisir ung tonnel » ou autre vaessel à mon choix après le meilleur, pour le prix » que le marchand dira et jurera par serment que cousté » aura au pays ou il aura prins yceulx vins » (2).

Carteret avait anciennement une lieutenance d'amirauté et des salines.

On cite à Carteret une fontaine, nommée *la Fontaine Saint-Germain* ou de *la Vallée du Pavillon*, qui ne tarit jamais.

La paroisse de Carteret dépendait de l'intendance de Caen, de l'élection de Valognes et de la sergenterie de Beaumont. Masseville y compte 68 feux imposables; Saugrain, 120 ; Dumoulin, 80, et Expilly, 586 habitants. Sa population, en 1867, est de 524 habitants.

FIERVILLE.

Fierville, *Feravilla, Fierrevilla, Fiervilla.* On trouve aussi *Fierville les Mines*, parce que, dans le XVIIe siècle, on a dû extraire du minerai dans cette localité.

(1) Armée. Le mot *ost* du latin *ostentio*, montre, tirait son nom de la revue que chaque seigneur faisait de la personne et des armes de ses vassaux qui se présentaient pour le suivre à l'armée.

(2) *Des revenus publics en Normandie*, au XIIIe siècle, par M. L. Delisle, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 3e série, tom. 1er, pag. 425.

L'église paroissiale de Fierville est sous le vocable de saint Pierre. Elle payait pour décime 45 livres, et dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné de Barneville. Le patronage était laïque, et le seigneur du lieu présentait à la cure. En 1250, maître Simon de Sortosville était patron et curé de Fierville ; il avait aussi le patronage de la seconde portion de la paroisse de Sortosville. A Fierville, il était seul décimateur, et sa cure lui valait 60 livres (1). Le patronage de l'église, en 1330, appartenait à Roger des Moustiers, *de Monasteriis* : alors l'église était taxée pour décime à 60 livres (2).

En 1665, la cure valait 500 livres, et le seigneur en avait le patronage.

Faits historiques.—La route de *Grannonum*, Portbail, à *Coriallum*, Cherbourg, passait par Fierville, sur l'emplacement de l'église actuelle.

Un Geoffroy de Fierville figure au nombre des seigneurs qui, avec Guillaume, duc de Normandie, signèrent la charte de fondation de l'abbaye de Lessay.

Nicolas de Briroy, qui mourut évêque de Coutances en 1620, fut nommé curé de Fierville à l'âge de 14 ans, par provision de la cour de Rome de l'an 1540 (3). Il appartenait à la famille Jehan de Briroy, écuyer, qui, en 1412, possédait les fiefs, terre et seigneurie de Fierville.

En 1614, on trouve Nicolas de Briroy, sieur de Fierville. Le mariage de sa fille, Marie de Briroy, avec Pierre II d'Harcourt, baron d'Ollonde, fit passer dans cette famille la seigneurie de Fierville.

Jean-Adrien-Félix Folliot de Fierville, écuyer, était seigneur de Fierville et d'Anneville, dans le courant du XVIIIe siècle.

En l'année 1754, Fierville avait deux foires qui se tenaient l'une à la Saint-Gilles et l'autre à la Saint-Georges ; le seigneur du lieu, M. des Berceaux, en percevait les droits et présentait à la cure.

Au village de la Motte, sur le bord d'un chemin, on remarque une ancienne habitation féodale fortifiée.

Montfaut, en 1463, trouva noble à Fierville Colin des Moustiers.

La paroisse de Fierville dépendait de l'intendance de Caen, de l'élection de Valognes et de la sergenterie de Beaumont. Masseville lui compte 120 feux imposables ; Dumoulin, 117, et Expilly, 226 habitants. Sa population, en 1867, est de 588 habitants.

(1) Voir le Livre noir de l'évêché de Coutances.
(2) Voir le Livre blanc de l'évêché de Coutances, fol° 74 v°.
(3) *Histoire des évêques de Coutances*, par l'abbé Lecanu, pag. 320.

On peut consulter sur la commune et les familles du nom de *Fierville* une intéressante monographie publiée par M. Ch. de Fierville (1).

LA HAYE-D'ECTOT.

La Haye-d'Ectot, *Haya de Esquetot.*

L'église paroissiale de la Haye-d'Ectot est sous le vocable de la Sainte-Vierge. Elle était taxée à 40 livres de décimes, et dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné de Barneville. L'abbaye du Vœu à Cherbourg en avait le patronage, qu'elle tenait de Jourdain de Barneville : elle nommait à la cure.

Dans le XII[e] siècle, ce même Jourdain de Barneville fonda à la Haye-d'Ectot le prieuré de la Taille, qu'il donna à l'abbaye du Vœu de Cherbourg, et dont le titulaire était curé de la paroisse. Il avait la moitié des gerbes de la dîme et l'autelage ; le chapitre de Coutances avait l'autre moitié, qui formait une partie du revenu commun appartenant au chapitre et nommé *la commune.* Ce partage fut ainsi convenu lors d'une transaction arrêtée entre les religieux de Cherbourg et les chanoines de Coutances, qui contestaient aux premiers le patronage de l'église de la Haye-d'Ectot. Les chanoines se firent confirmer par le pape les biens qu'ils avaient à la Haye-d'Ectot.

Il existait dans cette paroisse, outre la chapelle du prieuré, une autre chapelle dépendant du château de Guillaume Carbonnel qui posséda, pendant long-temps, la seigneurie de la Haye-d'Ectot. En 1726, on ne célébrait plus la messe dans cette chapelle que les dimanches et fêtes (2).

En 1665 le prieuré-cure valait 700 livres.

Faits divers. — On a trouvé à la Haye-d'Ectot les ruines d'une galerie couverte orientée de l'est à l'ouest. Sa largeur pouvait être d'un mètre, sa hauteur de 70 centimètres et sa longueur d'environ 12 mètres ; il existe près de ces ruines de l'époque celtique une fontaine minérale nommée *la Fontaine de la Taille.*

La seigneurie de la Haye-d'Ectot, après avoir appartenu à

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie,* tom. XXV, pag. 155.

(2) Expilly, *Dictionnaire de la France* ci-devant cité, tom. II, pag. 152.

la famille Carbonnel, était arrivée dans les mains de Colbert de Seignelay, qui descendait du grand Colbert ; il la vendit à deux bourgeois de Paris qui plus tard la cédèrent au baron de Bricquebec, Marie-Thomas-Auguste, marquis de Matignon (1).

Dès 1463, Montfaut inscrit comme noble dans cette paroisse Jean Le Fêvre.

Chamillard trouva nobles en 1666, à la Haye-d'Ectot, Michel Le Fêvre de Graffard, et Pierre Gueroult, sieur de la Vallée.—On trouve un Pitebout de Graffard de Barneville qui, dans la fin du xv[e] siècle, était abbé de Blanchelande.

Expilly dit qu'en 1726 la seigneurie de la Haye-d'Ectot appartenait à la famille de Marsan, que Dumoulin nomme *de Morsan,* et que, dans le château, il y avait une chapelle domestique.

La Haye-d'Ectot vit naître, en 1617, François Letellier de la Lutumière, le fondateur du séminaire de Valognes. On l'accusa de jansénisme.

La paroisse de la Haye-d'Ectot dépendait de l'intendance de Caen, de l'élection de Valognes et de la sergenterie de Beaumont. Elle comptait 50 feux en 1722, 65 d'après Dumoulin et Saugrain, et, suivant Expilly, 294 habitants. Sa population, en 1867, est de 393 habitants.

LE MESNIL.

Le Mesnil. On trouve écrit *le Maisnil, le Ménil, Mesnillum,* et Saint-Martin-du-Mesnil, *Sanctus Martinus de Mesnillo.*

L'église paroissiale du Mesnil est sous le vocable de saint Martin ; elle était taxée pour les décimes à 23 livres, et dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné de Barneville. L'abbaye de Lessay en avait le patronage qu'elle tenait de Robert de la Haye ; il lui appartenait dès l'année 1134, comme l'atteste une charte confirmative donnée par Algare, évêque de Coutances (2).

L'abbé de Lessay avait la moitié des dîmes et le curé l'autre moitié. Lors de la rédaction du Livre blanc, l'abbé de Lessay avait la moitié des grosses dîmes, et devait fournir une grange au curé qui avait l'autre moitié avec les menues dîmes sur toute la paroisse, l'autelage et des droits de dîme sur un village de Portbail.

(1) *Etudes sur le département de la Manche,* par M. de Gerville, pag. 138.
(2) Elu évêque en 1132, il mourut en 1151.

En 1665, l'abbé de Lessay était toujours le patron, et la cure valait 350 livres.

FAITS DIVERS.—Dans un lieu nommé *le Rey*, on trouva, il y a environ 30 ans, un grand nombre de coins en bronze.

Près du *Rey*, et à un kilomètre de l'église, M. de Gerville a constaté le passage d'une voie romaine allant de Valognes à Portbail.

Un Renaud du Mesnil sista comme témoin à un acte par lequel Pierre Ier, abbé de Lessay (1), et son couvent, abandonnèrent leurs droits sur l'église de Saint-Symphorien, près de la Haye-du-Puits.

On trouve un Radulphe du Mesnil sur la charte des donations faites à l'abbaye d'Aunay par Richard du Hommet, et en 1543 un Michel du Mesnil, sieur de Tocqueville (2).

Le château du Mesnil, vers la fin du XVIe siècle, fut attaqué et ravagé pendant les guerres civiles.

La paroisse du Mesnil dépendait de l'intendance de Caen, de l'élection de Valognes et de la sergenterie de Beaumont. En 1722, on y compte 57 feux, 65 en 1767, 295 habitants en 1762-70, et 351 en 1867.

LES MOITIERS-D'ALLONNE.

Les Moitiers-d'Allonne, *Monasteria de Alumpna* ou *de Alonia*.

Cette dénomination *les Moitiers-d'Allonne* désigne deux églises paroissiales qui, avant 1789, étaient dans le même cimetière, à quelques mètres de distance l'une de l'autre, et posées, d'après M. de Gerville, comme limites de deux fiefs (3). L'une d'elles était sous le vocable de Notre-Dame, et l'autre sous celui de saint Pierre ; les deux paroisses ont été réunies en une seule commune sous le nom des Moitiers-d'Allonne, il y a quarante ans.

L'église de Notre-Dame-d'Allonne payait pour décimes 35 livres, et dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné de Barneville.

L'abbaye de Blanchelande, si l'on en croit un acte confirmatif que lui donna, en 1185, Guillaume de Tournebut,

(1) Entre 1178 et 1185.
(2) *Journal de Valognes*, n° 27, du 7 juillet 1864.
(3) *Etudes sur le département de la Manche*, por M. de Gerville.

évêque de Coutances, aurait eu le patronage alternatif de l'église de Notre-Dame-d'Allonne que lui avait donné Guillaume de Sortosville. Cependant le Livre noir, rédigé dans le cours du XIIIe siècle, indique un patron laïque, Jean d'Anneville : *Sancte Marie de Alumpna patronus Johannes de Agnevilla*. Alors le curé avait le tiers des dimes, l'autelage et un presbytère. L'abbé de Cherbourg avait deux tiers des gerbes sur le fief du patron, et celui de Blanchelande deux tiers des grosses dimes sur le fief de Sortosville. La cure valait 25 livres. *et valet xxv lib.*

Les prétentions de l'abbaye de Blanchelande au patronage alternatif de Notre-Dame-d'Allonne n'étaient sans doute pas très-légitimes; car, lors de la rédaction du Livre blanc, dans le XIVe siècle, le patronage était encore laïque et était exercé par Robert du Breuil : *jus patronatus ecclesie B. Marie de Alona spectat ad Robertum de Brolio, dominum dicti loci.* L'abbé de Blanchelande prenait deux gerbes sur le fief de Sortosville et sur celui du Breuil; le curé avait la troisième, les menues dîmes, des produits en nature et un presbytère, à raison duquel il devait pourvoir à l'office de *cousteur : pro quo debet facere custoriam dicte ecclesie.* Il payait trois sous pour droit de tournée, dix deniers pour le saint chrême, sept sous et 8 deniers pour la débite, et 4 sous *pro capa episcopi.*

Le droit de patronage alternatif, qui était contesté, finit par appartenir sans partage à l'abbaye de Blanchelande : les seigneurs abbé et religieux sontinrent devant le bailliage de Valognes, en l'année 1543, que noble homme Michel du Mesnil, sieur de Tocqueville, et la dame du Mesnil, sa femme, seraient obligés de rétablir l'écusson qui antérieurement était à l'une des vitres du chœur de Notre-Dame-d'Allonne *(Alompna)* et qui portait les armes de l'abbaye; qu'ils seraient en outre tenus d'enlever l'écusson et les armoiries qu'ils y avaient fait placer. Michel du Mesnil et sa femme, *pour eux, leurs serviteurs et domestiques,* soutinrent au contraire que lesdits abbé et religieux n'étaient point patrons de l'église, qu'ils avaient seulement le droit de nommer alternativement à la cure ; qu'ainsi ils n'avaient aucun droit d'écusson et d'armoiries à la vitre du chœur de l'église ; mais la justice en pensa autrement, et Michel du Mesnil fut condamné à enlever ses armoiries et à rétablir celles de l'abbaye.

Gautier de Sainte-Marie plaida contre les religieux de Blanchelande pour le droit de patronage de la moitié de l'église de Notre-Dame-d'Allonne , et les religieux furent forcés de lui abandonner la moitié des dîmes de cette portion. Gautier, plusieurs années après, reconnut qu'il avait, pour ainsi dire, extorqué non-seulement cette portion de dîme , mais encore l'autelage et des terres d'aumône que Robert de Sortosville, chevalier, avait données à l'abbaye ; il

rendit alors aux religieux ce qu'il pensait leur avoir extorqué. Luce, sa femme, et Robert, son fils aîné, furent présents à cet acte de restitution qu'ils approuvèrent et qui fut déposé sur l'autel Saint-Nicolas (1).

Il existait dans le manoir du Breuil une chapelle dont Robert du Breuil, lors de la rédaction du Livre blanc, avait le patronage. Cette chapelle valait 15 livres.

L'église de Saint-Pierre-d'Allonne payait 39 livres pour décimes, et dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné de Barneville. Le patronage était laïque ; d'après le Livre blanc, il appartenait au seigneur de Bricquebec : *dominus de Bricquebec est patronus ecclesie Sancti Petri de Alona.*

L'abbé de Blanchelande avait deux gerbes de la dîme, le curé avait la troisième, l'autelage, la dîme entière d'un moulin, des produits en nature et un manoir. Le sable de mer détruisait la cinquième partie des fruits de la paroisse, ce qui diminuait d'autant les dîmes : *quinta pars fructuum dicte parochie consumitur per sabulum maris et diminuitur* (2).

Il y avait dans cette paroisse une chapelle sous le vocable de la Vierge, nommée *la chapelle de Vauvert : ubi est capella de valle viridi.* Le patronage en appartenait à l'abbaye de Blanchelande ; elle avait 15 livres de revenu.

On voit que le 18 octobre 1418, pendant l'occupation anglaise, au nombre des présentations qui furent faites dans le diocèse de Coutances, figure celle « de Jean Ferit, chapelain » à la chapelle de Sainte Marie de Vauvert, paroisse de S[t] » Pierre de Allone (3). »

En l'année 1665, le seigneur de Rauville était le patron de l'église de Saint-Pierre. La cure valait alors 300 livres.

M. de Gerville a reconnu, sur le territoire de la commune des Moitiers-d'Allonne, l'emplacement d'un château-fort du moyen-âge, lequel avait appartenu à la famille des Moustiers, *de Monasteriis*, qui, lors de la rédaction du Livre noir, avait le patronage de l'église de Saint-Pierre-d'Allonne (4).

Montfaut, en 1464, trouva noble à Saint-Pierre-d'Allonne Robert des Moustiers.

En 1666, Chamillard reconnut noble à Notre-Dame-d'Allonne Guillaume d'Auxais, petit-fils de Jacques d'Auxais, sieur du Breuil et du Bosq, dont la famille avait, en 1599, justifié devant Roissy d'une noblesse de 250 ans.

(1) Cet acte, ou une copie, se trouve dans les archives départementales. Voir aussi les mss. de Toustain de Billy et de Lefranc.

(3) Voir le Livre noir et le Livre blanc de l'évêché.

(3) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie,* tome XXIII, n° 1447, page 268.

(4) Voir le Livre noir et le Livre blanc de l'évêché.

En 1544, il y avait à Saint-Pierre-d'Allonne une famille Le Verrier, à laquelle appartenait Charles Le Verrier que Chamillard trouva noble ; elle portait *d'or au lion d'azur rampant, armé et lampassé de gueules, au chef de gueules chargé de trois besants d'or*. Ce Charles Le Verrier, sieur de Thosville, était lieutenant-général au siége présidial de Cotentin.

En 1566, Nicolas Le Verrier épousa Denise Duchemin, issue d'un des frères de Jeanne d'Arc. Ses descendants prirent les armes que les rois de France avaient concédées à cette famille ; elles étaient *d'azur à une épée à lame d'argent mise en pal, couronnée d'or, accostée de deux fleurs de lys d'or* (1).

Chamillard trouva encore noble à Saint-Pierre-d'Allonne, et appartenant à l'ancienne noblesse, Jacques Hervieu.

Les deux anciennes paroisses de Notre-Dame et de Saint-Pierre-d'Allonne dépendaient de l'intendance de Caen, de l'élection de Carentan et de la sergenterie de Beaumont. Masseville, en 1722, donne à Notre-Dame 76 feux imposables et 77 à Saint-Pierre. La population des Moitiers-d'Allonne, en 1867, est de 981 habitants.

LE VALDÉCIE.

Le Valdécie.— *Vallisaritum, Vallis Sera, Vallis Cereris, Vallis Sagiæ* ou *Sciæ* : telles sont les diverses dénominations sous lesquelles on trouve cette localité désignée.

L'église paroissiale du Valdécie est sous le vocable de Notre-Dame. Elle payait 25 livres pour décimes, et dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné de Barneville. Le patronage en appartenait à l'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Lorsque le Livre noir fut rédigé, le curé était seul décimateur ; il payait à l'abbé de Saint-Sauveur une rente de 20 sous, et la cure lui valait 45 livres. Il payait pour la débite 6 sous 4 deniers,

Le Livre blanc lui attribue toutes les grosses dîmes des blés, des légumes, et les menues dîmes. Le curé avait un manoir ou presbytère et 9 vergées de terre, sur lesquelles il devait annuellement à l'église 10 deniers.

En 1665, l'abbé de Saint-Sauveur avait encore le patronage qu'il a conservé jusqu'à la première révolution. La cure valait 350 livres.

(1) *Journal de Valognes* du 7 juillet 1864, n° 27.

L'église du Valdécie n'a eu primitivement que le titre de chapelle. On voit dans l'acte d'union des abbayes du Vœu et de Saint-Hélier de l'an 1205, que l'église d'Arthéglise et la *chapelle du Valdécie*, appartenaient au prieuré de la Taille, dans la paroisse de la Haye-d'Ectot, ou au moins que le prieuré y avait des droits (1).

On lit encore que, vers 1203, les abbés de Saint-Sauveur et de Cherbourg eurent une contestation au sujet de la *chapelle du Valdécie*, et qu'elle fut portée jusqu'à Rome. Le pape Innocent III nomma comme arbitres pour terminer le débat, l'évêque, le chantre et l'archidiacre d'Avranches; mais les parties en choisirent d'autres qui jugèrent l'affaire en 1205. Le Livre noir ne donne plus à l'église du Valdécie le titre de chapelle (2).

Dans le cours du XVIIe siècle, la paroisse du Valdécie avait pour seigneur Charles Yquelin, de Saint-Pierre-d'Arthéglise, et en 1789, Jean-Baptiste-Pierre-Augustin Barbou de Querqueville. Il fut un des nobles, possédant fief, qui comparurent à l'assemblée générale des trois ordres du bailliage de Cotentin pour la nomination des députés aux Etats-généraux.

Chamillard, en 1666, trouva nobles dans la paroisse du Valdécie, Jean et Germain de Breuilly.

Le Valdécie dépendait de l'intendance de Caen, de l'élection de Valognes et de la sergenterie de Beaumont. Masseville, en 1722, y comptait 55 feux. et Expilly, 225 habitants. Sa population, en 1867, est de 252 habitants.

OURVILLE.

Ourville.—*Horevilla, Orvilla ;* on dit assez généralement Saint-Lo-d'Ourville, *Sanctus Landus de Orvilla.*

L'église paroissiale d'Ourville est sous le vocable de saint Lo, 5e évêque de Coutances. On y remarque un vitrail de la fin du XVe siècle ou du commencement du XVIe. Il figure la Trinité par un triangle, dominé par une triple face et entouré du signe symbolique de chacun des quatre évangélistes.

L'abbaye de Lessay avait le patronage de cette église, qu'elle avait obtenu de Robert de la Haie, sénéchal de Henri Ier, duc de Normandie. Algare, évêque de Coutances, confirma la donation de Robert de la Haie, en 1134.

L'abbé de Lessay était seul décimateur; le curé, réduit à

(1) *Histoire des Evêques de Coutances*, par M. l'abbé Lecanu, pag. 505.
(2) *Journal de Valognes*, n° 28, 14 juillet 1864.

la portion congrue, n'avait dans le XIIIe siècle que l'autelage, un presbytère et une acre de terre; sa cure lui valait 26 livres. Dans le siècle suivant il avait deux acres de terre et un quartier de froment, mesure d'Ourville : *unum quarterium frumenti annui redditus ad mensuram de Ourvilla.*

D'après l'état de 1665, la cure ne valait que 150 livres, et l'abbé de Lessay possédait les dîmes à cause de la baronnie de Morville qui était affectée à une prébende dont il avait les honneurs en la cathédrale de Coutances.

L'église de Saint-Lo-d'Ourville dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné de Barneville.

Après la mort de Jean d'Essey, arrivée en 1274, le siége de Coutances resta vacant pendant plusieurs années. Aussitôt que Eustache Ier eut été nommé évêque, il s'occupa de faire rentrer en ses mains les biens de son église qui en avaient été distraits pendant la vacance du siége. Les dîmes de la paroisse d'Ourville donnèrent lieu à un procès entre l'évêque et le domaine du Roi; mais il fut jugé par arrêt de 1282, que le Roi ne pouvait prétendre qu'aux dîmes temporelles; que celles en litige étaient des dîmes spirituelles, c'est-à-dire, provenant de bénéfices à charge d'âmes, auxquelles il n'avait aucun droit. Par suite, l'évêque en fut remis en possession (1).

Le Roi, en 1695, accorda des « lettres d'union des fiefs de « Baudreville, du parc d'Ourville, Vesly et l'Homme, terre et » moulins y contenus, pour ne composer à l'avenir qu'une » seule et même terre et seigneurie, sous la dénomination de » Terre de Pierrepont » (2).

L'abbaye de Lessay ne pouvant continuer de faire l'aumône à une multitude de mendiants qui se présentaient, et ne voulant cependant pas supprimer les aumônes légitimes, obtint, en 1720, un arrêt du parlement de Rouen, qui fixait ses obligations et les droits des pauvres. Les pauvres de la paroisse d'Ourville obtinrent dans cette répartition 36 boisseaux d'orge (3).

En 1463, Montfaut trouva nobles à Ourville, Bertrand de la Rivière. Chamillard, en 1666, y admit la famille Le Mouton, dont on retrouve plusieurs membres à Saint-Remi-des-Landes, à Saint-Nicolas-de-Pierrepont et à Néhou.

La paroisse d'Ourville dépendait de l'intendance de Caen, de l'élection de Valognes et de la sergenterie de Beaumont. Masseville, en 1722, lui compte 146 feux imposables, et Dumoulin 140, en 1765. Sa population, en 1867, est de 753 habitants.

(1) Choppin, *De domanio Franciæ*, pag. 554, 2e col.
(2) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tom. XVIII, pag. 220.
(3) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tom. XIII, pag. 297.

PORTBAIL.

La commune de Portbail renferme dans sa circonscription les deux anciennes paroisses de *Portbail* et de *Gouey*.

Portbail.—*Portus Balii, Ballia.*

L'eglise paroissiale de Notre-Dame de Portbail est du XI[e] ou du XII[e] siècle ; on y reconnait encore plusieurs caractères de l'architecture romane, et notamment, à l'extrémité occidentale, un reste de muraille avec des briques de grande dimension (1). L'abbé de Lessay en avait le patronage que l'abbaye tenait d'Anquetil de Claids, qui le lui avait donné avec plusieurs autres églises : *et ecclesiam sancte Marie de Portebalio.*

Guillaume, comte de Sussex, par une charte, sans date, mais qui doit être de la fin du XII[e] siècle ou du commencement du XIII[e], confirme à l'abbaye de Lessay la donation de l'église de Portbail par Anquetil de Claids, avec les dîmes et les aumônes qui, dans la paroisse, dépendent de l'honneur (baronnie) d'Aubigny : *et ex dono Anquetilli de Cleis et Roberti, filii sui..... Ecclesiam sancte Marie de Portuballio cum decimis et elemosinis que in eadem parrochia sunt de honore Albineii* (2).

L'église de Portbail payait pour décimes 45 livres et dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné de Barneville.

Il y avait à Portbail, dans le XIV[e] siècle, deux chapelles : l'une, dédiée à saint Michel, était dans le cimetière ; l'autre était sous le vocable de saint Simon. Elles n'avaient aucuns revenus, *non sunt dotate*, dit le Livre blanc. Cette dernière fut dans un temps très-fréquentée par les pèlerins. Suivant une tradition, saint Simon y avait vécu comme ermite (3).

Le patronage de l'église de Portbail appartenait à l'abbaye de Lessay. L'abbé et le curé se partageaient par moitié les dimes et l'autelage.

Avant la rédaction du Livre noir, il y avait eu près de l'église paroissiale, dans le manoir de l'abbé, des religieux qui officiaient dans cette église. Le curé, pour la plus grande commodité des paroissiens, allait dans la semaine célébrer l'office dans la chapelle saint Simon, placée aux limites de la paroisse. Ces religieux desservaient aussi un hôpital à Port-

(1) *Etudes sur le département de la Manche*, par M. de Gerville, pag. 56.
(2) Cette charte m'a été obligeamment communiquée par M. Dubosc, archiviste du département.
(3) D'Expilly, *Dictionnaire historique et politique des Gaules et de la France*, tom. V, pag. 819.

bail, *et tenebant hospitalitatem in hoc loco*. Mais lors de la rédaction du Livre noir, il n'y avait plus ni religieux, ni hospice, et rarement dans la semaine on officiait dans l'église de la paroisse.

Il y avait eu à Portbail une très-ancienne abbaye ; car Richard III, duc de Normandie, affecta à la dot de sa fiancée, une abbaye nommée *Portbail,* auprès de la rivière de Gerefleur, avec un petit port : *abbatiam nec non quæ appellatur Portbail, quæ sita est super aquam jorfluctum cum portu (1).*

Cette maison religieuse qui possédait un petit fief à gage plége (2) avec certains droits seigneuriaux, devint plus tard un prieuré de Bénédictins dont les biens furent donnés à l'abbaye de Lessay qui nomma à la cure et au prieuré. Ce prieuré, qui s'est maintenu jusqu'à la révolution, payait pour décimes 56 livres.

Le prieur et le curé se partageaient la dîme des blés, des légumes et une partie de l'autelage. Le curé avait en outre des produits en nature, entre autres 2 boisseaux de froment, mesure de Barneville.

En 1665, l'abbé de Lessay, patron de l'église, avait encore la moitié de la dîme, et la cure valait alors 400 livres.

Gouey.— Ecclesia de Goe. Quoique l'ancienne paroisse de Gouey soit aujourd'hui réunie à la commune de Portbail, elle n'en a pas moins conservé son titre ecclésiastique. Elle datait du XIe ou du XIIe siècle et avait dû être bâtie avec des pierres et des briques, provenant de constructions romaines (3). Elle était sous le vocable de saint Martin. L'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte en avait le patronage.

L'abbé avait toute la dîme de la paroisse, excepté sur le territoire de *Gruice,* où elle appartenait au curé qui avait en outre l'autelage, un manoir et les aumônes, lui valant environ trois quartiers de froment. D'après le Livre noir, la cure valait 30 livres et la part de l'abbé s'élevait à 276 livres.

Lorsque le Livre blanc fut rédigé, l'abbé de Saint-Sauveur était encore patron. Il percevait les dîmes sur une certaine partie de la paroisse ; sur d'autres il partageait avec l'abbé de Lessay, les curés de Portbail, du Mesnil et le prieur

(1) *Recueil des historiens de France,* tom. X, pag. 270, note A.

(2) On nommait *gage plége,* en Normandie, la convocation que le juge faisait une fois par an, dans le territoire d'un fief pour l'élection d'un prévôt et sergent, afin de faire payer les rentes et redevances seigneuriales dues au seigneur par ses censitaires, et pour recevoir les nouveaux aveux. Tous les vassaux étaient obligés de comparaître au gage plége en personne ou par procureur.

(3) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie,* tom. V, pag. 24 et suivantes.

de Portbail. Le curé avait encore des revenus en nature, entre autres 14 boisseaux et demi de froment, mesure de Gouey, *ad mensuram de Goe*.

En 1665, l'abbé de Saint-Sauveur était seul décimateur, et le curé était réduit à la portion congrue.

L'église payait pour les décimes 36 livres, et dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné de Barneville.

On comptait à Gouey deux chapelles : l'une, sous le vocable de saint Pierre, était dans le cimetière; l'autre était au presbytère, placée sous l'invocation de saint Médard (*Medardus*) (1).

Antiquités romaines.—Portbail et Gouey ont dû être l'emplacement d'une station romaine, nommée *Grannonum*, et signalée par la *Notice des dignités de l'Empire*, comme se trouvant sur les côtes de la Manche et comme ayant une garnison. Portbail renferme dans son territoire les restes d'un aqueduc souterrain qui apportait l'eau d'une source ou fontaine dite *Jeannetot*. On y a trouvé des restes de constructions romaines importantes avec des briques de grande dimension, des médailles, des fragments de marbres, des poteries, des sarcophages en tuf, des débris de placage, couverts de peinture.

Gouey a aussi fourni beaucoup d'objets pareils à ceux découverts à Portbail. Entre Gouey et Portbail, on a trouvé un cercueil en tuf dans lequel étaient des monnaies du XVIe siècle.

Portbail paraît avoir eu une grande importance sous la domination romaine ; son port était alors très-fréquenté.

Plusieurs voies romaines aboutissaient à Portbail; une d'elles qui, au moyen-âge, a conservé le nom de *Voie Romaine*, conduisait du port d'Omonville-la-Rogue à Portbail-Gouey (2).

Faits divers.—En 1235, lors du partage du comté de Mortain, Louis IX se réserva Gouey (*Goe*).

En 1439, il se tenait le dimanche, dans le cimetière de Gouey, un marché qu'on transféra au samedi.

Le Roi y autorisa deux foires en 1454, l'une le 2 avril et l'autre le 28 octobre (3).

En 1593, Léobin du Saussey était seigneur de Portbail et de Barneville.

Nicolas du Bouillon, écuyer, sieur de Gouey, était en 1597 lieutenant-général au bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin.

(1) Voir le Livre blanc de l'évêché.

(2) *Recherches sur les villes et les voies romaines dans le Cotentin*, par M. de Gerville.

(3) *Journal de Valognes*, du 14 juillet 1864, n° 28.

En 1463, Montfaut trouva noble à Portbail, Jean Flequet, et Roissy, en 1598, trouva noble à Gouey, Guillaume de Briroy.

En 1666, Chamillard reconnut nobles à Portbail et d'ancienne noblesse, François de Montfiquet (1). Guillaume du Pert, Gilles, Jacques et Antoine Poërier, sieurs de Gouey, prouvèrent quatre degrés et furent maintenus.

Il reconnut nobles à Gouey Thomas et Jacques Griseline, dont la noblesse remontait à 1450 ; Nicolas de Briroy, sieur de la Comté et du Gris, Jean de Glatigny, sieur de Villodan et Nicolas-Baptiste Jouhan, qui prouva quatre degrés.

Portbail fut dans un temps le siége d'une lieutenance d'amirauté ; on y comptait de nombreuses salines.

Gouey et Portbail relevaient de l'intendance de Caen, de l'élection de Valognes et de la sergenterie de Beaumont. Portbail, en 1722, comptait 107 feux imposables, 131 en 1726 et 1765, et 590 habitants, en 1762-70. Gouey comptait 137 feux imposables, en 1722, 131, en 1726, 113, en 1765, et 590 habitants, en 1762-70. La population réunie de ces deux localités est, en 1867, de 1864 habitants.

SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIÈRE.

Saint-Georges-de-la Rivière, *in Riparia* (2).

L'église paroissiale de Saint-Georges-de-la-Rivière dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné de Barneville. Elle était taxée pour les décimes à 19 livres.

L'abbé de Lessay en avait le patronage ; il prenait deux gerbes *in haia de Longafame,* et recevait par les mains du curé 7 sous de pension annuelle, *annue pensionis*. Le curé avait le surplus.

Le Livre blanc attribue à l'abbé de Lessay une rente de sept sous tournois à recevoir chaque année, à la fête saint Georges ; l'abbé prenait aussi sur la dîme des blés une valeur de huit livres tournois. Le curé avait le surplus des dîmes et d'autres revenus en nature ; il avait un manoir et environ six vergées de terre. Il payait pour droit de tournée trois sous, et quatre sous *pro capa episcopi*.

(1) Un domaine, assis à Portbail, porte le nom de *Terre de Montfiquet*.

(2) L'église de Saint-Georges-de-la-Rivière est nommée, dans le Livre noir, *ecclesia sancti Georgii de riparia,* et dans le Livre blanc *in riparia*. Ce mot *riparia* aurait dû se traduire par *rivage* au lieu de *rivière*. Saint-Georges et Saint-Jean *sur le rivage* auraient un sens, et cette dénomination serait conforme à la vérité, puisque ces deux paroisses touchent au rivage de la mer. L'administration devrait donc corriger l'affixe de ces deux communes.

Il y avait dans la paroisse une chapelle privée qui, dans le cours du XVIIIe siècle, appartenait à M. de Solhevart (1), possesseur d'un fief noble.

On trouve comme seigneur de Saint-Georges-de-la-Rivière, dans le courant du XVIIe siècle, Jacques de Beaugendre.

La paroisse relevait de l'intendance de Caen, de l'élection de Valognes et de la sergenterie de Beaumont. En 1722, elle comptait 61 feux imposables, et 173 habitants en 1762-70. Sa population, en 1867, est de 318 habitants.

SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIÈRE.

Saint-Jean-de-la-Rivière, *de Riparia.*

La paroisse de Saint-Jean-de-la-Rivière a porté anciennement le nom de Turgeville, *Torgisvilla ;* c'est ainsi qu'on la trouve désignée dans une charte, par laquelle Arefaste ou Herfaste, oncle de Richard II (2), duc de Normandie, fit au monastère de Saint-Père de Chartres, des donations de biens situés dans le Cotentin : *sunt ipsæ res in pago Constanciensi provinciæ Normaniæ per loca divisæ..... Concedo etiam de Torgisvilla iiiam partem* (3).

L'abbé de Lessay avait le patronage de l'église de Saint-Jean-de-Turgeville. D'après le Livre noir, il ne prélevait sur la dîme que cinq sous, et quinze sous lors de la rédaction du Livre blanc. L'abbaye de Saint-Père de Chartres prenait, par les mains du prieur du Ham, les deux tiers de la dîme sur un fief qui lui appartenait, et en sus le droit de champart, *campertum*. La troisième gerbe appartenait au curé qui avait dans les autres parties de la paroisse des droits de dîme plus étendus. Le revenu de l'abbé de Chartres valait 24 livres, celui de Saint-Sauveur 40 livres et celui du curé 27 livres.

D'après le Livre blanc, l'abbé de Lessay, patron de Saint-Jean-de-la-Rivière, n'avait encore que cinq sous sur la dîme. L'abbé de Saint-Père de Chartres avait deux parts de la dîme des blés et des légumes sur le fief Saint-Pierre, ce qui lui valait 9 livres tournois. L'abbé de Saint-Sauveur avait cent sous sur le fief Pinel. Le curé avait tous les autres produits, des revenus en nature, comme 4 boisseaux de froment, 2 cha-

(1) D'Expilly, *Dictionnaire des Gaules et de la France,* tom. II, pag. 325.

(2) Richard II devint duc de Normandie, en 996, et mourut le 22 ou le 23 août 1026.

(3) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie,* tom. XI, pag. 42.

pons, 3 poules, et 4 vergées de terre d'aumône : *et quatuor virgatas terre elemosine*. Il avait aussi un manoir, et payait trois sous pour droit de tournée et quatre sous *pro capa episcopi*.

En 1665, la cure valait 350 livres.

L'abbé de Lessay devait le patronage de l'église de Saint-Jean-de-Turgeville ; à l'évêque de Coutances Algare, qui, en 1134, à la demande de Robert de la Haie, sénéchal de Henri, roi d'Angleterre et duc de Normandie, et de ses deux fils Richard et Raoul, lui abandonna l'église de Saint-Jean-de-Turgeville : *ecclesiam s. Johannis Turgisville*, sauf ses droits et ceux de son église, *salvo jure ecclesie nostre Constanciensis et nostro*.

L'église de Saint-Jean figure encore sous le nom de Saint-Jean-de-Turgeville, *ecclesiam de Torgisvilla*, dans une charte confirmative du pape Urbain III, donnée, en 1186, à l'abbaye de Lessay (1).

Cette église payait 27 livres pour les décimes, et dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné de Barneville.

La paroisse de Saint-Jean-de-la-Rivière relevait de l'intendance de Caen, de l'élection de Valognes et de la sergenterie de Beaumont. Masseville, en 1722, y comptait 32 feux imposables, Dumoulin, 41, en 1765, et Expilly, 188 habitants, en 1762-70. En 1867, on y compte 218 habitants.

SAINT-MAURICE.

Saint-Maurice.— *Sanctus Mauricius*. Le Livre blanc dit *ecclesia sancti Mauricii de spineto*.

L'église paroissiale de Saint-Maurice dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné de Barneville. Elle était taxée à 33 livres pour les décimes.

L'abbaye de Montebourg en avait le patronage ; elle prélevait deux parts de la dîme ; le curé avait la troisième, l'autelage et une terre d'aumône d'environ sept vergées. La part du curé, dit le Livre noir, valait 17 livres, et celle de l'abbé 20 livres. Le curé devait pour la débite 3 sous 4 deniers.

D'après le Livre blanc, le partage des dîmes était le même que dans le XIIIe siècle ; mais le curé avait en outre des fruits, des revenus et les menues dîmes, avec un manoir. Il payait trois sous pour droit de visite et quatre sous *pro capa episcopi*.

En 1665, la cure valait 350 livres.

(1) *Gallia Christiana*, tom. XI, *instrum.*, col. 248.

On garde dans l'église de Saint-Maurice, comme une relique, une chasuble dont se servait le bienheureux Thomas Hélie, qui fut curé de Saint-Maurice, avant d'aller à Biville.

La paroisse de Saint-Maurice, en 1399, relevait de la juridiction de la châtellenie et baronnie de la Haye-du-Puits : avant 1789, elle dépendait de l'intendance de Caen, de l'élection de Valognes et de la sergenterie de Beaumont.

Monfaut y trouva noble Nicolas de Thiéville.

Masseville y compte 77 feux et Expilly 318 habitants. La population, en 1867, est de 474 habitants.

SAINT-PIERRE-D'ARTHÉGLISE.

Saint-Pierre-d'Arthéglise.—*Sanctus Petrus de Arquetillise, Argetigline, Argeteclesia.*

L'église paroissiale de Saint-Pierre-d'Arthéglise dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné de Barneville. Elle était taxée à 26 livres pour les décimes.

L'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte avait le patronage de cette église, qu'elle tenait de Geoffroi d'Anneville, qui le lui donna en 1153. Le curé était seul décimateur. Sa cure, d'après le Livre noir, lui valait 16 livres. Lors de la rédaction du Livre blanc, le curé avait encore seul les dîmes, un manoir, et, dans les environs de sa demeure, seize vergées de terre. Il payait trois sous pour droits de tournée.

En 1665, la cure valait 400 livres.

Chamillard, en 1666, trouva noble Charles Yvelin, dont la noblesse remontait à 1544.

Roissy, en 1598, y ajourna Pierre de Thiéville, quoique Montfaut, en 1463, eût admis Nicolas de Thiéville.

La paroisse de Saint-Pierre-d'Arthéglise dépendait de l'intendance de Caen, de l'élection de Valognes et de la sergenterie de Beaumont. En 1722, elle avait 164 feux imposables ; Saugrain, en 1726, lui comptait 318 habitants. En 1867, sa population est de 246 habitants.

SENOVILLE.

Senoville.—*Senovilla, Senouvilla, Cenovilla.*

L'église paroissiale de Senoville est sous le vocable de saint Lo. Elle était taxée à 32 livres pour les décimes, et dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné de Barneville.

Le patronage était laïque et appartenait au seigneur du lieu, qui présentait à la cure. Le Livre noir indique comme patron Guillaume de Tollevast. Robert, fils de Jean de Lanquetot, prenait deux gerbes et deux parts des menues dîmes sur le fief Bertrand. Le curé avait la tierce partie, un manoir, une acre de terre, un quartier de froment et tout l'autelage. Sa cure lui valait 32 livres. Il payait pour la débite 7 sous 7 deniers.

En 1665, le patronage de l'église continuait d'appartenir au seigneur. La cure valait alors 600 livres.

On trouve comme seigneur de Senoville, en 1278, Guillaume de Sottevast; en 1308, Yvon du Buisson; en 1521, Jean Hervieu était seigneur de Senoville et de Lanquetot. Sa fille, Marguerite Hervieu, épousa Guillaume Michel, sieur de Belouze, lieutenant-général au bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin.

En 1463, Montfaut inscrit comme noble à Senoville Jean Hervieu et renvoie Colin des Quines.

Chamillard, en 1666, trouva nobles, dans la paroisse de Senoville, une famille du nom de *des Quines*, et Colin qui, après son renvoi par Roissy, ou un autre de sa famille, avait fait preuve sans doute de sa noblesse.

La paroisse de Senoville dépendait de l'intendance de Caen, de l'élection de Valognes et de la sergenterie de Beaumont. Masseville, en 1722, lui compte 70 feux, Saugrain 80 et Expilly 363 habitants. Sa population, en 1867, est de 361 habitants.

SORTOSVILLE-EN-BEAUMONT.

Sortosville-en-Beaumont. — *Sortouvilla*, *Sortoouvilla*, *Sortovilla*.

L'église paroissiale de Sortosville est du XIe ou du XIIe siècle, et appartient, sauf les retouches, au style roman.

Cette église est sous le vocable de saint Georges ; elle était taxée à 28 livres pour les décimes, et dépendait de l'archidiaconé du Bauptois et du doyenné de Barneville. Son patronage était laïque, et elle avait deux portions curiales. Lors de la rédaction du Livre noir, Jean d'Anneville avait le patronage d'une portion, et Symon de Sortosville le patronage de l'autre : *Ecclesia de Sortouvilla, patroni duo : Johannes de Agnevilla scutifier in feodo suo, magister Symon de Sortouvilla patronus alterius portionis*. La première portion valait 23 livres et la seconde 18 livres. Vers le milieu du XIVe siècle, on trouve comme patron de la grande portion de Sortosville, Roger des Moustiers *(de Monasteriis)* ; on lit en effet dans le Livre

blanc de l'évêché de Coutances : ***dominus de Monasteriis est patronus ecclesie de Sortouvilla pro majori portione***. Robert du Breuil, écuyer, avait le patronage de la petite portion : ***et Robertus de Brolio scutifer pro minori***. Il paraît que le patronage de l'une des portions fut donné à l'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte; car on voit que, dans le XVIIIe siècle (1), cette paroisse avait encore deux portions curiales; le seigneur du lieu nommait à l'une, et l'abbaye de Saint-Sauveur à l'autre.

En 1665, l'une des portions valait 500 livres et l'autre 400 livres.

Le Roi, en l'année 1607, donna des lettres patentes « de » réunion de deux verges de prevosté, Sortosville et Hostan- » ville, en quoi consiste la terre et seigneurie de Breuil, » appartenant à Jacques Dauxais, sieur du Bosc. » On trouve encore, en 1643, des lettres patentes du Roi portant « union » de plusieurs fiefs au fief de Sortouville, appartenant au » sieur Davy (Pierre), sieur dudit lieu..... (2). »

Chamillard, en 1666, trouva dans l'élection et la sergenterie de Valognes, au nombre des anciens nobles, Robert et Olivier de Breuilly, à Sortosville, et parmi ceux qui justifièrent de quatre degrés, Nicolas de Morancourt, également à Sortosville.

La paroisse de Sortosville dépendait de l'intendance de Caen, de l'élection de Valognes et de la sergenterie de Beaumont. Masseville, en 1722 lui compte 122 feux imposables; Saugrain 118, en 1726, et Expilly, 535 habitants. Sa population, en 1867, est de 505 habitants.

RENAULT.

(1) D'Expilly, *Dictionnaire de la France* ci-devant cité, tom. VI, pag. 857.
(2) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tom. XVIII, pag. 79, 1re col. et 171, 1re col.

BIOGRAPHIES.

JEAN-CHARLES-AUGUSTE SEMINEL.

Merci, Monsieur et honoré collègue, pour la bonne pensée que vous avez eue d'insérer dans l'*Annuaire de la Manche* la biographie de M. Seminel! Merci aussi, d'avoir compris, en me priant de l'écrire, combien il me serait doux de pouvoir honorer publiquement la mémoire de l'homme de bien qui fut votre compatriote, et qui, pour moi, toujours bon, toujours indulgent, pendant les dix ans que j'ai eu le bonheur de passer dans son intimité, se complut, en m'aimant beaucoup, à m'instruire plus encore. Et comme il était de ceux dont les leçons s'oublient difficilement, parce qu'il prêchait d'exemple, il m'est aisé de dire, sans crainte d'être contredit ou accusé de sacrifier la vérité à mon affection, que sa vie fut celle d'un citoyen honnête, dévoué aux siens et à son pays.

Aussi puis-je affirmer que s'il eut des ennemis, et comment n'en aurait-il pas eu, l'homme qui dans des temps agités fut tour-à-tour avocat, journaliste, chef de parti, fonctionnaire public? M. Seminel a emporté dans sa tombe le respect de ses adversaires, l'estime de ses concitoyens, le souvenir des services rendus, et les regrets de tous ceux qui de près ou de loin avaient pu apprécier le charme et la finesse de son esprit, la variété et la profondeur de son savoir, la fermeté de ses convictions, la bonté de son cœur et la sûreté de ses relations.

Ce fut en 1820, que M. SEMINEL (Jean-Charles-Auguste), quitta Cherbourg, où il était né le 29 septembre 1799, pour venir à Caen faire son droit. Il avait 21 ans, et restait le chef et le soutien d'une famille honorable, dont les guerres de l'Empire avaient englouti la petite fortune. Son grand-père, capitaine au long cours, bien connu pour son habileté et sa hardiesse, après dix-huit voyages sans encombre en Amérique, avait été vite ruiné par les croisières anglaises, tandis que son père, officier distingué de marine, était, par elles, fait prisonnier quelques mois après le brillant engagement naval dont les vieux marins d'Honfleur se rappellent encore les péripéties; car ce fut dans leur port que, surpris par deux goëlettes ennemies, il parvint à mettre en sûreté son navire et le convoi qu'il escortait.

Se préparant au rude apprentissage de la carrière qu'il espérait suivre et que la chute de Napoléon devait briser pour lui, le jour même où il allait passer ses examens, Auguste Seminel était à bord, aidant activement au transport des boulets. Souvenir du jeune âge qu'il aimait à évoquer, heureux et fier d'avoir pu, lui aussi, combattre une nation que les malheurs de sa famille, et la captivité de son père sur les pontons lui rendaient odieuse dès son enfance et que son patriotisme se refusa toujours à aimer, alors même qu'il lui eût permis de comprendre les avantages que l'union intime, si toutefois elle est possible, de la France et de l'Angleterre, est appelée à rendre à la civilisation.

Forcé de renoncer à la marine, Seminel se hâta de reprendre et de compléter ses études, et, à peine arrivé dans nos murs, riche d'une instruction solide, mais la bourse peu garnie, n'hésita pas à entrer comme maître d'études au lycée. Vers la même époque, et pour obéir à l'un des derniers vœux de son père, qui avait dû son évasion de Porstmouth à l'assistance d'un chirurgien affilié comme lui, il se faisait recevoir franc-maçon, et la loge de Thémis de Caen conserve avec respect le nom du Vénérable, qui bien jeune encore, sut, en 1829, la présider avec tant de dignité, dans une circonstance mémorable, où il avait à ses côtés les plus hauts personnages de la Normandie.

Avocat en 1824, Seminel fut immédiatement attaché au cabinet d'un de nos jurisconsultes les plus fameux, *in illo tempore,* par son éloquence et son libéralisme, et qui s'amusait quelquefois à provoquer et à corriger de sa main les premiers essais poétiques de son secrétaire. Témoin certain plaidoyer que l'on dirait écrit d'hier, en faveur de « La Presse et ses enfants » où le maître et l'élève ont, dans des vers énergiques, défendu avec force les droits de la pensée et de la parole. C'était sous la Restauration et le nouveau stagiaire, renommé déjà pour sa verve entraînante, devint bientôt un des chefs de cette jeunesse ardente et généreuse qui applaudissait les grands orateurs de l'opposition, saluait Béranger du titre d'immortel et chansonnait les Jésuites. Il ne vous en souvient plus peut-être, habitants de Cherbourg, mais vous avez bien souvent alors répété les couplets d'une « Complainte sur la Mission » que votre compatriote écrivit en quelques heures, et où sa muse caustique et mordante se plut à revêtir l'élégance et la finesse que vous admiriez naguères dans son « Epître à MM. les Ultras » et dans son « Epître au père Larose » votre ancien tambour de ville.

Il y a juste de cela 40 ans ! La tourmente approchait et Seminel, s'il n'était pas encore armé de toutes pièces, possédait des qualités exceptionnelles pour le combat. Doué d'une mémoire prodigieuse, ayant énormément lu et lisant sans

cesse, il avait une facilité d'assimilation incroyable et sa plume aussi féconde et acérée que sa parole était vive et railleuse, savait rendre avec justesse et bonheur les traits les plus brillants de son esprit véritablement gaulois.

Ses débuts au barreau avaient été remarqués. Mais sa vocation, c'était le journalisme auquel il appartenait déjà en qualité de correspondant du *Courrier des Tribunaux*. Et comme tout en lui, éducation, souvenirs, aspirations, tempérament, le poussait à la défense des principes démocratiques, que sa place était marquée d'avance dans la presse militante, il se rendit à Paris. Presqu'aussitôt, rédacteur en chef de l'*Echo*, collaborateur des principaux organes de la gauche parlementaire, Seminel se jeta bravement dans la mêlée qui chaque jour se faisait plus intense et plus périlleuse. Là, dans cette fournaise ardente où tous laissaient absorber leur personne et leur talent par les quelques hommes d'élite dont le nom servait de bannière à la rédaction, il parvint sans peine à attirer les regards des chefs et des soldats et à conquérir les grandes et solides amitiés qui l'accompagnèrent toute la vie.

Aussi, lorsque les événements se précipitant, on songea à organiser la résistance, à aiguillonner l'opinion en province, fut-il naturellement appelé à seconder dans la direction du *Pilote du Calvados*, son vieux et fidèle compagnon, M. Courty. Il revint donc à Caen à la fin de 1829, et sa plume hardie répondit à l'attente du parti dont il était resté dans nos murs un des meneurs influents et qui le soutint de sa chaleureuse sympathie, quand, impuissant à faire respecter les droits de l'écrivain, mais plus heureux dans la revendication des privilèges du barreau, il fit casser par la Cour royale un arrêté du Conseil de l'ordre, qui l'avait suspendu pour six mois, à propos d'un article contre un ministre de Charles X.

Ils viennent de mourir tous les deux, l'homme d'état et le journaliste! Qui se doutait de ces orages lointains en les voyant revenir ensemble, ces dernières années, des réunions de nos Sociétés savantes! Retirés de la vie publique et vaincus tous les deux, mais restés inébranlables dans leurs convictions, et ne s'en estimant pas moins, ils n'avaient gardé de leurs anciennes querelles politiques, que la noble ambition de consacrer aux progrès agricoles de la Normandie les lumières de leur belle intelligence.

1830 arriva! Homme d'action autant que polémiste intrépide, Seminel fut un des premiers à arborer le drapeau tricolore. Et au moment où la garnison, consignée au château, était prête à décimer la garde nationale qui en cernait les fossés, ce fut lui qui, se faisant de son autorité privée, ouvrir les portes, alla déposer sur le bureau du conseil de guerre, en train de délibérer, les dépêches qui annonçaient à la France a chute des Bourbons.

Chercha-t-il à profiter de la victoire? Les barricades étaient encore debout que le Ministre de l'Intérieur l'appela à Paris. Il lui proposait une pension de 1,500 fr. comme homme de lettres, ou un poste à son choix dans l'administration. J'ai la lettre sous les yeux....... avec beaucoup d'autres, il est vrai, d'un autre genre et d'autres personnages dont la reconnaissance n'a pas toujours égalé les protestations civiques. Mais passons! Seminel refusa et se crut assez récompensé quand il vit, au *Moniteur*, la liste presqu'intacte des fonctionnaires que, simple rédacteur du *Pilote*, il avait été prié de soumettre au ministère. Il ne se doutait pas alors que l'un de ses protégés le forcerait, à moins de 8 ans de date, à briser sa carrière d'écrivain politique. En effet, en 1837, les annonces judiciaires étaient enlevées au *Pilote*, et Seminel, profondément froissé de cette ingratitude, se retirait de la rédaction.

Ai-je besoin de dire ce qu'il y avait été et quel éclat il avait jeté sur la feuille de l'opposition caennaise? Tantôt, laissant sa fantaisie s'ébattre au gré du caprice et de la préoccupation passagère sur les sujets les plus variés, arts, littérature, histoire, voyages ; tantôt, approfondissant dans une argumentation lumineuse et serrée, mais surtout loyale et sincère, les questions politiques et sociales, ou éclairant les problèmes économiques et agricoles, toujours vif, pétillant, on dit même un peu taquin, son esprit ardent, prompt à la riposte comme à l'attaque, tenait sous le charme les nombreux lecteurs qui se rapellent encore les mille articles, où chaque jour, étincelant de verve et de malice, il savait, d'un mot piquant ou incisif, ridiculiser la sottise et l'ignorance, stigmatiser le fanatisme et l'hypocrisie.

Et comme il était bon de l'entendre causer, ce parleur infatigable, dans les bureaux mêmes du journal, devenus à cette époque le centre dirigeant, le foyer du libéralisme caennais, où s'entretenait le feu sacré! Ajouterai-je : *Quantùm mutatus ab illo!* A quoi bon? mais alors, c'était le rendez-vous d'hommes bien connus, qui, enfants de la Normandie et en connaissant les besoins, savaient et osaient discuter les affaires de la ville et de la contrée, heureux d'applaudir aux sages mesures, aux utiles tentatives d'une administration bienveillante et de lui prêter leur appui, mais hardis à critiquer ses fautes, à dénoncer ses abus, à combattre ses projets insensés et ruineux. Eh quoi ! tant d'audace? Oui vraiment *et horresco referens!* Mais ouvrez le *Pilote* du temps et vous verrez avec quel entrain Seminel se faisait l'interprète de ces censeurs courageux, grâce auxquels plus d'une fois, « l'opinion publique remporta la dernière victoire ; » avec quelle opiniâtre fermeté, il prenait en main les intérêts de la cité et du pays, sans jamais perdre de vue le développement de ces grandes idées du progrès moderne, qui, jadis l'effroi ou la risée de bien

des gens, n'en ont pas moins fait leur chemin, hier réalisées ou prêtes à éclore demain.

Parlerai-je maintenant de sa ligne politique? Et pourquoi non? quand tant de monde n'en a plus! La sienne fut invariable, au début comme à la fin, et toujours libérale, toujours indépendante. « Ce que nous demandons, écrivait-il, le lendemain des célèbres ordonnances, c'est l'établissement d'une royauté vraiment constitutionnelle, dans laquelle les droits de la nation ne soient pas chaque jour scandaleusement immolés sur l'autel d'une insatiable prérogative, dans laquelle, le sceptre, symbole de protection pour les citoyens, ne soit pas sans cesse dirigé contre eux comme une arme contre des rebelles. » Puis quand la Charte est proclamée, écoutez son langage : « Citoyens, affranchis de l'oppression d'un pouvoir tyrannique, peuple digne par notre dévoûment et notre patriotisme de la liberté conquise au prix de notre sang, nous contribuerons à consolider à jamais ce bienfait si précieux, en nous pénétrant de plus en plus de l'esprit des institutions sur lesquelles reposent les destinées de notre belle patrie! »

Soutenir ces institutions, s'appliquer à les faire bien comprendre, pour arriver graduellement et sans secousse à ce qu'on a appelé plus tard « le couronnement de l'édifice : » tel fut le programme auquel il obéit, sachant lui sacrifier, sans arrière-pensée, les opinions plus radicales qu'il nourrissait en secret. Aussi, le voyons-nous, prêchant l'union et la concorde, résister avec énergie aux ardeurs impatientes, aux folles témérités de ses anciens compagnons d'armes, et flétrir sévèrement ces coupables révoltes qui plus d'une fois, à cette époque, ensanglantèrent la capitale. En revanche, quand, au lendemain de l'insurrection vaincue, les proscrits venaient frapper à sa porte, Seminel, incapable de refuser un service, n'hésitait pas à risquer sa liberté, sa vie même, pour sauver ces enfants perdus, dont les excès compromettaient la cause qu'il cherchait à faire aimer et qu'au besoin il savait faire respecter, insoucieux, en poursuivant de ses épigrammes et de ses sarcasmes les défenseurs attardés du trône et de l'autel, d'affronter les colères d'un clergé qui, oubliant toujours que le royaume de Dieu n'est pas de ce monde, se laissait trop aisément entraîner dans les agitations politiques.

De là bien des rancunes qui se sont attachées à son nom. Faisons-en justice. Car, si dans sa lutte journalière contre des entreprises séditieuses, des résistances mal déguisées, et surtout contre l'intolérance ou la superstition, Seminel déchira parfois la robe du prêtre, jamais il ne toucha à celle du Christ! Disciple éclairé de cette philosophie du bon sens, sage et réservée, qui, respectueuse pour les dogmes sans s'y asservir, travaille au bien-être des hommes par le développement des idées saines et des bons sentiments, il affirmait hautement sa

croyance, et laissant hors de cause la religion, élément essentiel, indestructible de l'humanité et dont le christianisme est la forme la plus haute et la plus féconde, il combattait avec elle le flot grossissant du matérialisme et de l'athéisme, mais lui demandant en échange la liberté de la pensée. Ce qu'il voulait, c'était l'indépendance respective des deux puissances. Problème si facilement tranché de nos jours, et qui n'en est pas moins un des plus compliqués que présente à la méditation l'état actuel du monde, et qui effrayait Seminel, dont la nature loyale n'osait imiter ces mortels heureux qui le résolvent d'autorité, par l'affirmation ou la négation absolue, et qui du sein de leur fière sécurité, proscrivent sans pitié les faiblesses de leurs semblables.

L'en blâme qui voudra ! Moi je préfère le suivre un instant encore dans l'arène, lorsque les fameuses promesses de la Charte jurée, comme celles de la Charte octroyée, menaçant de rester sans effet, il va être temps de faire entendre au ministère la voix de la nation réunie dans ses comices. On n'avait pas le suffrage universel ! mais on avait la liberté de la presse, le droit de réunion, pour préparer les élections, choisir ses mandataires, discuter leurs titres. On dit que cela avait du bon, et Seminel qui en était convaincu n'arrivait jamais le dernier sur la brèche. Ensuite, fallait-il, pour soutenir le candidat libéral, payer de sa personne, fallait-il recruter des adhérents, stimuler le zèle des indifférents, conquérir la voix hésitante des censitaires indécis ? Rien ne l'arrêtait ! pas même le sanctuaire de la justice, où, un jour, il réclama, et obtint en vérité, de la bienveillance d'un président de cour d'assises, une suspension d'audience dont le public ignora la cause, pour conduire au vote un juré sur lequel on comptait.

Puis quand elles étaient passées, ces heures fiévreuses de la lutte électorale, victorieux ou défait, mais libre de toute attache officielle ou officieuse, ne relevant que de sa conscience et de son patriotisme, et, ce qui ne gâte rien quand il n'est pas exagéré, assez chatouilleux sur le point d'honneur, (certaine décoration est là pour le prouver.) il redevenait le fougueux adversaire des empiétements de la couronne, le champion intraitable de nos libertés en péril, le railleur impitoyable des satisfaits du juste-milieu. Et de quelle ironie amère il se plaisait, en vers ou en prose, à aiguiser le trait que son esprit frondeur décochait, sans trêve ni merci, à la bassesse ou à l'outrecuidance des transfuges politiques, des intrigants et des coureurs d'antichambres ! Enfin, quand il se fit étranger à la presse, sans pour cela abandonner la lice, marchant toujours à l'avant-garde et toujours fidèle à son drapeau, il resta parmi nous l'adversaire acharné de l'injustice et du népotisme, le défenseur éloquent des droits et de la

gloire de la France. Et c'est ainsi que, pour bien des gens, Seminel est demeuré comme un type de ce qu'il est convenu d'appeler « un révolutionnaire » dès qu'on ose dire au gouvernement qu'il se trompe.

L'histoire de tous les temps et de tous les peuples est là pour répondre : fatale erreur ! Moi je dirai : accusation injuste pour Seminel. En effet, si, dans l'ardeur de la polémique quotidienne, il se laissa parfois aller à des exagérations de principes, il se tint toujours en deçà des utopies, de même qu'en attaquant le ministère, il respecta le trône et la dynastie. La preuve, c'est qu'en 1847, lorsqu'il vit que l'opposition, s'abusant sur l'esprit véritable du pays, menait à un bouleversement, Seminel alla à Paris, et là, presque seul dans une séance solennelle, il reprocha hardiment aux plus célèbres députés de l'époque, leurs provocations intempestives, leurs agitations dangereuses. « La province ne vous suit pas, leur criait-il, vous voulez aller trop vite ! vous renverserez peut-être, mais vous ne fonderez rien, parce que, les jours de succès passés, vous vous trouverez isolés. Des réformes, pas de révolution ! »

Sages et prévoyantes paroles, convenons-en, pour un républicain ! car c'en était un vrai de la veille, et bien persuadé qu'avant un siècle peut-être, si 48 n'était pas arrivé si tôt, nous aurions pu le devenir, moi-même comme les autres, en dépit de mes objections à ses théories et à ses espérances. Aussi redoutait-il la réalisation trop prompte du rêve qu'il caressait déjà, quand après les journées de juillet, « sentant ce rêve repoussé par le caractère, les mœurs, les goûts du pays, encore sous le coup de souvenirs trop récents, » il acceptait franchement et sans réserve l'avènement et le règne de Louis-Philippe, rêve qu'il caressa, il est vrai, jusqu'à sa mort, mais dont son patriotisme éclairé ne lui faisait désirer l'échéance que pour ses arrière-neveux. Il n'en salua pas moins avec bonheur le nouveau règne que la France entière acclamait et à la vue de cet enthousiasme, hélas ! éphémère, condamnant ses craintes chimériques, et se remettant à espérer que « les temps étaient venus, » comme on disait alors, avant de transformer « la victoire » en « catastrophe, » le 24 février Seminel reprit, avec ses amis politiques, la direction du mouvement dans notre ville, et je l'entends encore, d'une fenêtre de l'hôtel-de-ville, proclamer la République.

Puis cédant à regret à de vives sollicitations, et, bien que son caractère impressionnable, inaccessible à la crainte, mais prompt au découragement, lui rendît difficile toute fonction publique, il consentit à être nommé Sous-Commissaire du Gouvernement à Falaise. Seulement, il y mit une condition, c'est que le jour où il croirait le pouvoir assez bien constitué pour se passer de ses services, il donnerait sa démission. En

1830, il avait tout refusé ! En 48 il faisait plus ! car, sans fortune, marié et père de famille, il sacrifiait sa position de directeur d'assurances, incertain de savoir si sa Compagnie lui conserverait sa place pour le jour où il la réclamerait. Heureusement, quand après cinq mois d'administration prudente et honnête, dont le souvenir vit encore dans l'arrondissement qu'il dirigea, nommé sous-préfet, il résigna ses fonctions, la gérance du *Phénix* lui fut rendue.

Ce fut dans cette retraite honorable, où il ne regrettait de sa toute-puissance passagère que le droit de faire révoquer une nomination qu'il avait lui-même demandée, pour un homme dont, aujourd'hui, les fonctions avouées cachent les fonctions secrètes, ce fut là que, spectateur attristé des faiblesses humaines et de la réaction triomphante, se reposant enfin après 25 années de luttes pendant lesquelles, pionnier infatigable, il avait sans jamais faiblir labouré le champ de l'avenir, il vit pointer à l'horizon le nuage prêt à détruire pour la seconde fois la moisson trop tôt récoltée sans doute, mais qui, dans son opinion, aurait pu mûrir encore. Et quand, l'orage passé, survint la banqueroute de son idéal, courbant la tête, mais inébranlable dans sa foi et créancier récalcitrant qui, ses titres à la main, prend le ciel à témoin du dol dont il a été victime, Seminel renonça pour toujours à la politique, et le 2 décembre le trouva rimant l'apologue suivant, reflet bien inoffensif d'une rare et mélancolique philosophie !

Sur le sable uni d'une plage
Que venaient de polir les flots,
Avec des tronçons de branchage
Des enfants traçaient des oiseaux
Et des maisons et des bateaux.
Fiers et contents de leur ouvrage,
—A tout âge on fait des châteaux,
On est vaniteux à tout âge—
« Mettons-y notre nom, se dirent-ils entre eux,
» Et tous ceux qui viendront après nous au rivage
» Connaîtront les auteurs de ces dessins heureux. »
Cela fait, la bande bruyante
Quittait la grève à peine et gagnait les hauteurs,
Quand une vague impertinente
Passe en balayant l'œuvre et les noms des auteurs.
Et c'est ainsi qu'aux bords de l'océan des âges,
Où les siècles sont moins, devant l'Eternité,
Que les sables des mers devant l'immensité,
Tous les élus de Dieu, héros, poëtes, sages,
Demi-Dieux de l'humanité,
Voient graver sur l'airain leurs noms et leurs images.
Illusion, néant et vanité !
Le flot du temps qui roule et qui monte et qui passe
Des grands noms, des hauts faits, lave jusqu'à la trace.
A Dieu seul l'immortalité !

En 1849, Seminel avait également suspendu la publication de sa *Normandie agricole*, journal spécial dont il était le fondateur, et où chaque jour, depuis six ans, il mettait à la disposition de tous, économistes, cultivateurs et éleveurs du pays, son vaste savoir et sa longue étude de leurs intérêts et de leurs besoins. Et cependant, de toutes parts, de France et de l'étranger, lui arrivèrent bien des lettres d'encouragement, pour continuer une œuvre que lui et ses savants collègues, avaient élevée à une grande hauteur et que nos revues actuelles les plus connues n'ont pas fait oublier. Prières inutiles! Seminel ne reprit la plume que pour les bulletins de notre Société d'agriculture dont il était le bibliothécaire-archiviste, et à laquelle il consacrait tout le temps que lui laissait le soin de son châlet de Mondeville, si coquet, si fleuri et qu'il aimait tant!

Aussi était-il bien mérité, l'hommage que lui a rendu sur sa tombe, le secrétaire de la compagnie, M. Pierre! C'est qu'en effet, là comme partout, Seminel remplissait consciencieusement la tâche qui lui était confiée. Dépouillant avec une attention scrupuleuse toutes les brochures qui lui parvenaient, il en faisait des extraits, et, à chaque séance, il indiquait à chacun des membres les points que, suivant la direction ordinaire de leurs recherches, ils avaient le plus de profit à consulter. Et si parfois, il se laissait aller à des analyses un peu longues, il n'en était pas moins toujours écouté avec intérêt. Cette année encore, à la reprise de ses travaux, la Société lui renouvelait à l'unanimité le mandat dont il était investi depuis long-temps. Suprême hommage, du reste, dont presque mourant il eut conscience, et qui le consola d'une injustice qui l'avait vivement impressionné quelques mois auparavant. Porté sur la liste, en tête de ses membres délégués, pour l'Exposition universelle, il en avait été rayé sur la réclamation d'un homme dont nous ne tairons pas toujours le nom, car on le connaît ce terrible délateur, et qui, ayant beaucoup à se faire pardonner, s'était empressé de signaler Seminel comme un républicain dangereux.

Bien dangereux, n'est-ce pas? celui dont je viens de dire la vie, tout entière passée sous nos yeux; qui, chef de l'opposition sous Louis-Philippe, était l'ami de son dernier préfet dans nos murs et, lors du coup d'Etat, ne fut même pas inquiété! Dangereux, l'homme qui, épuisé, déjà malade, s'acheminait rapidement vers sa dernière demeure, et, depuis 15 ans simple directeur d'assurances, ne quittait les livres de science et d'agriculture que pour la littérature et la poésie, et, Dieu le lui pardonne! jetait sur le papier les premiers actes de deux pièces de théâtre: « *Ciel et Terre*, » et « *Le Tour du Monde*, » qu'à son dernier voyage à Paris, il lisait à deux directeurs empressés de les recevoir. Et c'est pour cela que j'en cite les titres.

Que ne puis-je en faire autant du reste ! Mais la liste en serait trop longue, alors même que je laisserais de côté tout ce qui est entaché d'actualités politiques ou de personnalités satyriques. Car il pouvait dire avec Ovide : *quidquid tentabam scribere versus erat*, celui qu'un jour, dans un autographe précieux, Béranger lui-même ne dédaigna pas de complimenter et dont les vers rempliraient aisément trois volumes ! Décidé à les revoir et à les corriger, Seminel les aurait peut-être publiés, et l'Athènes normande surprise aurait applaudi l'œuvre d'un poète vraiment original, qui, sous des formes variées, fables, odes, chansons, discours, voire même sermons, y avait répandu les plus suaves pensées d'un cœur aimant, les plus chaleureuses aspirations de sa foi au progrès et à l'avenir. La mort l'en a empêché, et il nous a été enlevé le 9 janvier 1867, dans sa 68e année.

Suppléerons-nous un jour à cette tâche ? Je n'ose l'espérer, En attendant, un de ses compatriotes, M. Duvelleroy, a voulu consacrer à la mémoire de son vieux camarade, un véritable monument artistique, et sur le plus bel éventail qu'il vient d'exposer au Champ-de-Mars, appelant à son aide, pour l'illustrer, le pinceau d'un de nos peintres les plus célèbres, il a fait graver en belles lettres d'or cette délicieuse petite fable, dans laquelle Seminel prenant à partie la morale peu évangélique de la *Cigale et la Fourmi* de La Fontaine, semble avoir voulu résumer la devise de sa vie : Fais ce que dois, advienne que pourra ! Puissé-je à mon tour, la copiant ici, me faire pardonner les longueurs où je me suis complu, heureux, en parlant de lui, de me reporter aux jours trop vite écoulés d'un bonheur à jamais perdu !

La Fourmi et la Cigale.

J'approuve sur un point la Fourmi de la fable,
Le sort de la Cigale était bien mérité ;
(Misère naît d'oisiveté)
Mais pour elle il fallait se montrer secourable.
Je vous le dis en vérité :
Suivons la sainte loi de la fraternité,
Car chacun tour à tour peut tomber misérable.
Une heure après que la Fourmi
Eut refusé secours à sa pauvre voisine,
Voilà qu'un insecte ennemi
Envahit ses greniers pour y faire rapine.
Trop faible contre le brigand,
A son tour la Fourmi vient frapper à la porte
De la Cigale, en la priant
D'accourir lui prêter main-forte.
—» Moi ? lui dit la Cigale, eh parbleu ! que m'importe
» Qu'on pille votre magasin,
» Qui s'est fermé pour moi tantôt quand j'avais faim !

» De moi que pouvez-vous attendre
» Après votre inhumain refus ?
» Allez chercher pour vous défendre
» Ceux que vous avez secourus ! »
La représaille était sévère,
Et sous ce juste châtiment
Dame Fourmi, tantôt si fière,
Se relevait piteusement,
Quand la chanteuse la rappelle :
(Tous les artistes ont bon cœur !)
—« Malgré vos torts je veux vous secourir, dit-elle,
« Allons chasser le malfaiteur. »
Aussitôt fait que dit. En deux bonds la pauvrette,
Qu'affaiblissait pourtant le jeûne et la diète,
Eut bientôt raison du voleur.
—« Merci, fit la Fourmi, voisine, et, je vous prie,
» Du grain par vous sauvé, prenez une partie. »
—« Nenni, dit celle-ci ; j'ai fait ce que jai dû,
» Sans vouloir trafiquer d'un service rendu ;
» Tranquille avec ma conscience
» Et faisant mon profit d'un précepte moral,
» J'ai rendu le bien pour le mal.
» De ces faits, toutes deux, conservons souvenance :
» Quand il s'agit de bienfaisance,
» Donner vaut mieux que recevoir,
» Comme, en fait de reconnaissance,
» Mériter vaut mieux que devoir.
» Ceci dit, voisine, bonsoir ! »

D[r] CH. FAYEL-DESLONGCHAMPS.

Caen, 8 mai 1867.



ALEXANDRE-LOUIS-PAUL BLANCHET.

Lorsque nous voyons s'éteindre l'un de ces hommes qui ont marqué glorieusement leur place dans les sciences, les arts ou l'industrie, nous aimons à faire un retour sur leur passé pour nous enquérir s'ils étaient réellement à la hauteur de leur position, ou si la *chance*, comme on l'appelle, n'était pas entrée pour beaucoup dans leurs succès. Chose singulière et en apparence contradictoire ! on est d'autant plus porté à mettre en doute leur valeur réelle qu'on a vécu davantage

dans leur intimité. La cause en vient d'eux-mêmes, le propre des esprits supérieurs étant de ne jamais faire sentir aux autres, dans l'habitude des relations sociales, leur supériorité, et de choisir en quelque sorte leurs heures pour révéler les qualités éminentes qui les distinguent de la foule. Aussi, lorsque, après des années d'absence, vous retrouvez dans un parent ou un ami devenu illustre le parent et l'ami d'autrefois, ne comprenez-vous pas tout d'abord, par comparaison avec le passé, quels peuvent être ses titres actuels à l'illustration.

Ces réflexions, bien que présentées d'une manière générale, s'appliquent particulièrement à Blanchet. Lui aussi avait conquis tout ce qui peut flatter l'ambition : honneurs, gloire, fortune, sans que pour cela l'aménité de son caractère, la bienveillance de son accueil et la simplicité de ses manières eussent subi la moindre atteinte. Ses compatriotes surtout étaient de sa part l'objet d'une prédilection toute spéciale. S'en trouverait-il donc parmi eux qui, par cela même qu'il les traita toujours sur le pied d'une même familiarité, auraient besoin d'être édifiés sur la valeur de ses travaux ou l'authenticité de ses découvertes ? Je ne le pense pas, et cependant je ne puis résister au plaisir d'en dire quelques mots dans cette courte biographie, ne fût-ce que pour revivre un instant de plus par la pensée avec celui dont je m'honorais d'être le confrère et que j'étais heureux d'appeler mon ami.

Blanchet (Alexandre-Louis-Paul) naquit à Saint-Lo le 16 janvier 1817, au sein d'une famille honorable et aisée, où les traditions de vertu sont, on peut le dire, héréditaires. Il perdit son père à l'âge de treize ans. Sa mère, qui vit encore aujourd'hui, et chez laquelle on retrouve à 84 ans l'énergie morale et le sens droit qui constituent comme le cachet de son caractère, l'envoya au Lycée de Caen pour y faire ses études. Ce n'était qu'un enfant, d'une apparence délicate, le teint blanc et rose, les yeux bleus, les cheveux blonds, la taille mince et souple, gracieux spécimen du type normand dans toute sa fraîcheur et sa pureté. Mais bientôt cet enfant étonna ses maîtres par sa précoce intelligence, et surtout par une sorte de besoin instinctif de creuser et d'approfondir les questions. C'est à cet insatiable curiosité qu'il dut ses premiers succès, comme plus tard il devait lui être redevable de ses plus éclatants triomphes.

Après avoir passé brillamment ses examens de bachelier, sentant que sa vocation était d'être médecin, il partit pour Paris seul et sans autre sauve-garde que les recommandations maternelles. Mais, bien qu'il eût tout pour obtenir ce que, dans le langage du monde, on appelle des « succès », il sut résister à de dangereux entraînements, et les seuls excès qu'on put lui reprocher furent des excès de travail.

Une visite qu'il avait faite, en province, dans un asile de

sourds-muets, alors qu'il était encore simple écolier, l'émut vivement, et les impressions qu'il en conserva décidèrent peut-être de sa destinée. Depuis lors, en effet, s'agitèrent vaguement dans son esprit une multitude de problèmes relatifs à la surdité, lesquels firent plus tard l'objet de ses études et de ses préoccupations incessantes. Déjà, dans les salles d'anatomie, son scalpel se portait comme machinalement vers l'appareil auditif. Enfin, dans son impatience de produire quelques-unes de ses remarques, l'élève des hôpitaux faisait paraître une brochure intitulée : *Du développement des organes des sens et de celui de l'ouïe en particulier* (1837).

Il n'avait que vingt-trois ans lorsqu'il se fit recevoir docteur. Pourquoi choisit-il son sujet de thèse parmi ceux qui cadraient le moins avec ses études favorites, à savoir : *De l'influence de l'âge dans les résultats et les applications de la lithotritie?* C'est qu'il tenait à prouver qu'on peut être spécialiste, sans négliger pour cela les autres branches de l'art de guérir.

Le voilà donc muni de son diplôme. Mais un diplôme n'improvise pas une clientèle. Où ira-t-il se fixer? Il restera à Paris, encore bien qu''il n'ignore pas quelles épreuves et parfois quelles amertumes sont réservées à tout débutant. Seulement il a la conscience de ses forces, et je ne sais quel secret instinct l'avertit qu'avec de la persévérance et du travail il saura triompher de tous les obstacles.

C'est presque toujours par les bureaux de charité que tout jeune médecin fait ses débuts et son apprentissage. Boherhaave disait, à ce sujet : « Les pauvres sont nos meilleurs clients, » car c'est Dieu qui se charge du payement des honoraires. » Belles paroles, qui devaient surtout se justifier pour Blanchet, par l'immense et brillant essor que prit plus tard son état !

Les pauvres constituèrent donc sa première clientèle. Et, comme c'est dans cette classe que le défaut de soins hygiéniques engendre le plus souvent, dès l'enfance, de graves altérations de l'ouïe et de la vue, Blanchet se trouva tout naturellement amené à s'occuper, non plus seulement des maladies de l'oreille, mais aussi des maladies de l'œil, double spécialité qu'il fit marcher de front avec un égal succès. C'est ainsi qu'il publia successivement, en 1842, divers mémoires ayant pour titre : 1° *Des maladies de l'oreille interne ;* 2° *De l'amaurose des yeux et des oreilles;* 3° *De la cataracte;* 4° *De la perforation du tympan et des moyens curatifs à opposer à cette grave lésion.*

Ces mémoires furent d'autant plus remarqués qu'ils dénotaient chez leur auteur un esprit droit, sérieux, éminemment pratique et doué d'une singulière sagacité ; et, cependant ils n'étaient que le prélude de travaux d'une toute autre importance. En effet, ayant eu l'occasion, vers la même époque,

de répéter, en les variant, les expériences d'Itard, il soumettait au jugement de l'Académie des sciences et de l'Académie de médecine ses belles et ingénieuses études sur « *La gymnastique vocale et auditive,* considérée comme moyen d'opérer chez le sourd-muet le développement de l'ouïe et de la voix. » Ce qu'il y avait de tout-à-fait neuf dans cette nouvelle méthode, c'était l'emploi des instruments de musique pour l'éducation de l'oreille. Voici, à cet égard, comment Blanchet expliquait les phénomènes physiques et physiologiques qui en étaient la conséquence :

« Il n'y a pas de son simple dans la nature. Tout son est un composé de vibrations multiples, produites par l'air ou le toucher sur certains corps, repercutées ensuite dans l'atmosphère ambiante et ainsi transmises à l'oreille par une égale succession de vibrations aériennes dites « ondes sonores. » Ces vibrations aériennes, quand le nerf acoustique est frappé d'atonie ou de paralysie, peuvent encore être perçues et transmises au cerveau par l'ébranlement du réseau nerveux épanoui sur toute la surface de l'épiderme. Sont-elles trop peu accentuées pour émouvoir ce réseau, elles deviendront perceptibles, même pour le sourd incurable, au contact immédiat des corps vibrants. Une fois perçues, il en résulte pour le sourd-muet une sensation agréable ou pénible qui, pour n'être pas identique à celle du son recueilli et peut-être modifié par l'appareil auditif, n'en est pas moins l'effet résultant d'une même cause extérieure, et n'en parvient pas moins au cerveau. De là un double phénomène : 1° impression tactile des ondes sonores ; 2° perception intellectuelle de ces mêmes ondes. Quand la sensibilité de l'oreille n'est pas complétement abolie, on conçoit qu'indépendamment du traitement médical approprié à la nature des causes qui ont pu engendrer la surdité, des exercices acoustiques, sagement gradués, contribueront d'une manière efficace à fortifier le sens affaibli. Qui ne sait que toutes nos facultés se ruinent par l'inaction et se maintiennent ou grandissent, au contraire, en fonctionnant ? »

Telle est la théorie de Blanchet, et, pour en rendre l'application pratique plus facile, il avait inventé le moyen de mesurer avec une précision mathématique le degré de sensibilité auditive du sujet, au début du traitement à la fois médical et gymnastique, et les progrès de cette sensibilité sous l'influence de ce double traitement. Il y avait là le germe de l'étonnante révolution qu'il devait opérer plus tard dans l'éducation des sourds-muets. Or, l'ingénieux et hardi novateur avait tout au plus vingt-quatre ans, et ses traits juvéniles accusaient un âge encore moindre ?

Mais Blanchet, s'il avait le don de l'invention, éprouvait, on peut le dire, le besoin de la vulgarisation. Aussi ouvrit-il

dans le Quartier-Latin une clinique pour les maladies des yeux et des oreilles, inaugurant ainsi, aux portes mêmes de la Faculté, un cours qui manquait à son programme officiel. L'enseignement du jeune maître, que la mort seule devait interrompre, n'attirait pas seulement les élèves avides de s'instruire ; il avait le même attrait pour les vétérans de la science. Quant aux malades qui venaient aussi réclamer ses soins, leur nombre, chaque année, dépassait le chiffre de dix mille.

Et ce n'est pas seulement des conseils gratuits qu'il leur donnait. Il faisait sur place les petites opérations, à domicile les grandes, sans jamais réclamer ni même accepter d'honoraires sous aucune forme. Sous ce rapport, je connais de lui plusieurs traits de désintéressement et de générosité qui prouvent qu'il avait le cœur aussi haut placé que le talent.

C'est au milieu et, on peut le dire, par le fait de ces consultations incessantes, que Blanchet médita et finit par obtenir une des plus importantes réformes qui aient amélioré le sort des aveugles et des sourds-muets. Rappelons-en les principales circonstances :

Par suite des règlements alors en vigueur, n'étaient admis dans les écoles créées pour ces infortunés, que ceux dont l'infirmité était déclarée incurable. Qu'en résultait-il? C'est que des mères amenaient chaque jour à Blanchet leur enfant menacé de perdre la vue ou l'ouïe, non pas pour qu'il tentât de les guérir, mais au contraire pour qu'il attestât par certificat leur incurabilité, seule condition qui pût leur faire ouvrir les portes des internats. D'un autre côté, des élèves de ces mêmes internats, notamment des sourds-muets, lui étaient amenés clandestinement par leurs mères pendant les vacances, afin qu'il leur donnât des soins pour une surdité imparfaite qui n'avait été exagérée que dans le but d'obtenir leur admission, mais qui, par suite de cette prétendue incurabilité, n'était dans l'établissement l'objet d'aucun traitement. Blanchet crut avec raison qu'il était de son devoir d'appeler sur ces faits l'attention de l'autorité. Il demanda qu'on admît dans les écoles spéciales créées pour eux tous ces jeunes infirmes, quel que fût le degré de leur infirmité, afin qu'aucun ne fût privé des bienfaits de l'éducation. Il demanda de plus que, pendant leur séjour dans ces écoles, on s'occupât de guérir ceux qui paraîtraient guérissables, ou de soulager ceux qui paraîtraient susceptibles de soulagement.

Son appel fut entendu, et le Ministre de l'Intérieur institua, en 1845, une commission chargée de vérifier ses expériences sur la curabilité de certains états regardés jusqu'alors comme incurables. Cette Commission, qui comptait dans son sein les hommes les plus compétents, reconnut, après de longues et attentives épreuves, l'efficacité pratique des méthodes em-

ployées par Blanchet. C'est à la suite du rapport dans lequel elle consigna ces heureux résultats, que le Ministre de l'Intérieur créa pour lui la place de chirurgien de l'Institut des sourds-muets, pour le traitement de la surdi-mutité. A la même date, le même Ministre lui confia la mission de traiter, à l'Institution des aveugles, tous les enfants susceptibles de guérison ou d'amélioration.

Ce fut presque au lendemain de cette double nomination qu'eut lieu la révolution de Février. Peu de temps après éclata cette terrible insurrection de Juin qui, durant trois jours, ensanglanta la capitale. Placé, on peut le dire, au plus fort de la mêlée et de la fusillade,—il demeurait à cette époque sur le boulevard Bonne-Nouvelle, et la barricade de la porte Saint-Denis nécessita, pour être enlevée, un véritable assaut—il s'empressa d'organiser une ambulance, et là, se multipliant à toute heure du jour et de la nuit, il prodigua ses soins à de nombreux blessés, sous quelque drapeau qu'ils eussent combattu. Mais jetons un voile sur ces douloureux souvenirs. Il nous faudrait rappeler, à côté du dévouement dont Blanchet fit preuve, l'ingratitude ou plutôt le mauvais vouloir dont on usa envers lui, et cela parce qu'après la lutte et au moment de l'enquête, il refusa de se montrer homme de parti. Comme si la discrétion à l'égard de ceux qu'il a soignés n'était pas pour le médecin le plus noble des priviléges et le plus sacré des devoirs!

Le 11 décembre 1848, le Ministre de l'Intérieur, à la demande de Blanchet, soumit à l'appréciation de l'Académie de médecine une série de questions relatives à la surdité. Il s'agissait surtout de faire sanctionner par ce corps savant les expériences sur lesquelles la Commission administrative s'était si favorablement prononcée. Mais un point complétement neuf exigeait un examen et un contrôle approfondis, c'était celui-ci : « Y aurait-il avantage à ce que les élèves imparfaitement sourds fussent appelés à recevoir une éducation spéciale donnée exclusivement par des professeurs parlants, lesquels les exerceraient à l'étude de la parole? » C'était, comme on le voit, rompre en visière avec toutes les traditions du passé, et provoquer non plus une innovation, mais une révolution véritable dans les idées aussi bien que dans les méthodes. Cinq commissaires furent nommés; mais, malgré l'activité dont ils firent preuve, leur travail exigea près de quatre années.

Ce fut en 1852 seulement que le rapporteur, M. Piorry, en donna lecture à l'Académie et en formula les conclusions, en réponse aux séries de questions posées par le Ministre. On ne saurait guère imaginer une approbation plus explicite ni plus nette du système de Blanchet et des moyens nouveaux qu'il proposait pour les rendre plus efficaces. C'est alors que la

discussion commença. Ai-je besoin d'ajouter qu'elle fut vive, ardente, passionnée, et que plus d'une fois les questions de personne dominèrent les questions de science? L'Académie pourtant n'était appelée à se prononcer que sur la matérialité de certains faits; or, ces faits, la Commission en témoignait pour les avoir vus et touchés, et, à moins de mettre en doute la probité et la sagacité de pareils témoins, choisis par l'Académie elle-même et pris dans son propre sein, il fallait les en croire et alors les conséquences coulaient de source. Mais se flatter que les choses se passeraient de la sorte, c'eût été compter sans la routine, les amours-propres froissés, les oppositions systématiques et les partis pris d'avance. Aussi jamais peut-être victoire ne fut achetée au prix de luttes plus orageuses ni plus fertiles en incidents de toute nature.

Parmi ces incidents, quelques-uns, par une heureuse diversion, prouvèrent qu'une plaisanterie de bon goût a quelquefois plus d'effet qu'un argument scientifique. Qu'on en juge par le trait suivant :

L'un des adversaires les plus véhéments de Blanchet, le professeur Malgaigne, prit jour avec lui pour constater *de visu* les faits en discussion devant l'Académie. Il fut convenu que le rendez-vous aurait lieu chez notre confrère. Malgaigne arrive à l'heure dite, mais le domestique lui répond que son maître est sorti, et il le fait entrer dans le salon où se trouvait déjà une autre personne. Ces deux Messieurs ne tardèrent pas à lier conversation, et bientôt celle-ci, de banale qu'elle était d'abord, prit un caractère tout-à-fait intime. Cependant Blanchet rentre et se confond en excuses sur son inexactitude. Mais Malgaigne lui répond avec courtoisie que, grâce à son interlocuteur, le temps ne lui a pas paru long; puis il le prie de le rendre témoin de l'expérience annoncée.—L'expérience! mais depuis un quart-d'heure vous l'avez sous les yeux.— Comment cela? — C'est bien simple. La personne avec qui vous venez de vous entretenir avec tant d'intérêt est un sourd-muet de naissance qui entend assez bien par le mouvement de vos lèvres et s'exprime assez nettement par la gymnastique de son gosier, pour que vous-même n'ayez pu soupçonner son infirmité.

C'est ainsi que, par cet innoncent artifice, Blanchet triompha d'une opposition que n'avaient pu vaincre ni les témoignages ni les faits les plus probants.

Nous avons dit que quatre années s'écoulèrent depuis le moment où Blanchet soumit ses travaux au jugement de l'Académie, jusqu'à l'époque où celle-ci leur donna sa sanction. Ces quatre années, il les employa à étendre et à perfectionner son œuvre.

Dès 1849, il fondait en faveur des sourds-muets et des aveugles cette *Société d'assistance et de prévoyance* qui a

pris en peu d'années, sous sa généreuse impulsion, un si grand développement. Procurer à tous ces malheureux des secours médicaux ou alimentaires, du travail à ceux qui sont en état de travailler, l'instruction religieuse, morale et intellectuelle à tous, une profession et un pécule au sortir des écoles, des conseils judiciaires aux familles qui les réclament: tel est le but de cette admirable institution.

A peine commençait-elle à fonctionner que Blanchet reçut du Gouvernement la mission d'aller étudier en Belgique et en Allemagne les écoles de sourds-muets et d'aveugles, le régime, la discipline et les diverses méthodes d'enseignement qui y sont pratiquées. On peut lire dans son *Traité de la surdi-mutité* le rapport si substantiel dans lequel il consigna les résultats de sa mission. Ce traité, qui parut en 1852, fut suivi, à de courts intervalles, de divers mémoires sur *Les moyens de généraliser l'éducation des sourds-muets et des aveugles.* Blanchet, s'appuyant sur l'autorité de faits incontestables, prouva jusqu'à l'évidence qu'au lieu de laisser tant de pauvres infirmes croupir dans l'ignorance et la paresse qu'elle entraîne forcément après elle, il était très-facile au contraire de les instruire. Il démontra également l'utilité de donner aux jeunes sourds-muets des professeurs parlants qui exerceraient, selon les méthodes allemandes, ceux qui auraient de l'aptitude à l'articulation, et apprendraient à tous à lire la parole sur les lèvres. Enfin, au lieu de les condamner à vivre ensemble, loin du monde réel, et à ne s'exprimer qu'à l'aide de signes inconnus du plus grand nombre, il eût voulu les faire vivre de la vie commune au milieu des élèves parlants, et même leur faire ouvrir les écoles primaires.

Ecoutons-le lui-même exposer le but et la portée de ces philanthropiques réformes :

« Jusque dans ces derniers temps, les efforts des bienfaiteurs des sourds-muets et des aveugles s'étaient concentrés sur les moyens de leur donner l'éducation à l'aide de divers systèmes et de méthodes plus ou moins ingénieuses d'ailleurs, mais qui toutes avaient le grave inconvénient de les séparer de leurs familles, du milieu dans lequel ils étaient nés, de les placer dans des internats spéciaux, où ils n'avaient de rapports qu'entre eux, ne communiquaient qu'à l'aide de signes de convention, incompris des voyants et des entendants ; de sorte que, malgré le zèle et la capacité des maîtres, ils pouvaient oublier le sentiment de leurs devoirs envers leurs parents, prendre en méfiance cette société dont ils étaient isolés, s'exalter dans le sentiment de leur individualité, pour, le plus souvent, à la sortie de leurs écoles, s'étioler et s'affaisser dans leurs luttes avec les besoins de la vie. Il faut ajouter que ce genre d'éducation est tellement dispendieux que, malgré

les libéralités et les sacrifices de l'Etat, des départements et des communes, un tiers à peine des intéressés est appelé à y participer.

» Un autre inconvénient non moins grave et inévitable des internats spéciaux était de ne s'ouvrir à l'élève qu'à un âge trop avancé, à l'âge où souvent s'achève l'éducation des parlants, et de le laisser livré ainsi trop long-temps, sans règle, sans frein, à tous ses penchants, et privé des moyens de communication intellectuelle et morale, qui seuls auraient pu faire cesser son isolément et remédier à son état exceptionnel. »

Voilà le mal. Il va maintenant en formuler le remède, qui se réduit à ceci :

« Donner l'éducation aux sourds-muets et aux aveugles en » les conservant à leurs familles, afin d'y maintenir les rap- » ports d'affection et le culte des devoirs réciproques que la » loi naturelle et la loi divine imposent aux parents comme » aux enfants ; la leur donner dans les écoles communales au » milieu des voyants et des entendants, de manière à ne pas » s'exposer à rompre les liens sociaux qui unissent tous les » hommes et les portent à se considérer comme frères ; la leur » donner, par des moyens qui mettent infirmes, parlants et » entendants, en communion constante ; enfin la leur donner » à tous, dès le jeune âge et en quelque sorte sans frais » exceptionnels. »

Blanchet ajoutait :

« Tout sourd-muet intelligent dont l'appareil vocal, la vue, » le toucher, les nerfs sensitifs sont à l'état normal, peut ac- » quérir la parole (quel que soit le dialecte) et la faculté de la » lire sur les lèvres ; de même tout aveugle doué d'intelligence » est susceptible d'éducation ; l'aveugle sourd-muet peut aussi » obtenir ce bienfait, lors même que ses perceptions sont » réduites au tact. »

Telle est la méthode de Blanchet, et il eût été difficile, ce me semble, d'exprimer de meilleures choses en de meilleurs termes. Ne croyez pas du reste que, comme beaucoup de novateurs, il ait tout d'abord imaginé d'emblée un système, puis ensuite se soit efforcé d'y plier les faits, au besoin, en les violentant. Non, ce furent, au contraire, les faits eux-mêmes qui, à mesure qu'ils se succédèrent, lui permirent d'édifier son système.

Dès 1847, c'est-à-dire avant d'être nommé chirurgien de l'Institution impériale des sourds-muets, il avait commencé sans bruit, dans une modeste école de la rue Saint-Lazare, l'application ou plutôt l'épreuve de sa méthode d'enseignement mixte. Après quelques tâtonnements, la tentative réussit, et, en 1852, s'ouvrait sous un nouveau maître formé par lui

une nouvelle école, laquelle recevait, parmi les enfants voyants, entendants et parlants, les petits aveugles et les petits sourds-muets du quartier. Deux ou trois ans plus tard, quatre écoles primaires fonctionnaient à Paris d'après ce même système. Le problème devait donc être regardé comme résolu, problème essentiellement humanitaire, puisque, en France, seulement, c'est par trente et quarante mille qu'il faut compter le nombre de sourds-muets et d'aveugles fatalement voués, d'après les anciennes méthodes qui ont l'internat pour base, à l'ignorance, à l'oisiveté et à la misère. L'expérience, en effet, n'a que trop prouvé que les pensionnaires de ces internats, une fois rendus à la société, ne peuvent tirer aucun parti de l'éducation spéciale qu'ils y ont reçue. Combien pourraient s'écrier avec amertume, comme Ovide exilé chez les Scythes: « Je suis un barbare ici, car personne ne me comprend: »

Barbarus hic ego sum, quia non intelligor illis.

Ces premiers essais, bien que sur une modeste échelle, eurent un immense retentissement, et tout Paris, on peut le dire, s'en émut. Le Conseil municipal nomma une Commission pour s'enquérir de leur exactitude. Or, celle-ci constata, d'une part, que le voisinage des infirmes n'apporte aucun trouble dans l'école et contribue au contraire, de plus d'une manière, aux progrès des voyants et des parlants ; et, d'autre part, que les infirmes eux-mêmes y puisent une instruction plus solide et à beaucoup moins de frais, et de plus y apprennent, ce qu'on ne peut apprendre dans les internats, la sociabilité. Aussi, sur le rapport de sa Commission où respire une sorte d'enthousiasme, le Conseil éleva-t-il au rang d'écoles municipales les établissements privés qui avaient pris cette utile initiative, et introduisit-il progressivement le nouveau système dans d'autres écoles ; mais celles-là subventionnées. Elles fonctionnent aujourd'hui dans Paris au nombre de douze et ont été distribuées de telle sorte qu'aucun enfant aveugle ou sourd-muet ne saurait désormais être privé de ce mode d'éducation. Mais ce n'est pas tout. La Société d'assistance et de prévoyance, fondée par Blanchet, suit avec sollicitude les progrès des élèves, les récompense à la fin de chaque année, et, au sortir de l'école, facilite l'apprentissage et, après l'apprentissage, le placement.

Le Gouvernement comprit que Paris ne pouvait conserver le monopole de ses précieuses innovations. Seulement, avant de prendre les mesures voulues pour les généraliser, il dut faire étudier la marche et les progrès des écoles mixtes qui fonctionnaient ainsi dans les divers quartiers de la capitale. Ce fut seulement après quatre années d'observations incessantes que l'épreuve parut décisive, et peut-être fallut-il, pour qu'on en fît bénéficier les autres parties de l'Empire,

qu'un ancien président du Conseil municipal, M. Delangle, arrivât au ministère. Le Ministre exposa, dans une circulaire parfaitement motivée, la simplicité et les avantages du mode d'éducation organisé par Blanchet. Il invita les Préfets à solliciter des Conseils généraux une allocation destinée à envoyer à Paris, pendant les vacances, quelques Instituteurs ou Institutrices des écoles normales, pour y étudier la méthode et l'appliquer ensuite dans leurs départements. Cet appel du Ministre fut accueilli comme il devait l'être. Bientôt arrivèrent de tous les points de la France des délégués choisis parmi les plus zélés et les plus intelligents, et c'est Blanchet lui-même qui se chargea de leur développer ses idées et sa méthode dans l'école de la rue d'Argenteuil.

Mais l'œuvre de notre éminent confrère, par la nature des services qu'elle était appelée à rendre, était avant tout une œuvre cosmopolite. Aussi l'étranger s'empressa-t-il de l'adopter. La Russie surtout l'accueillit avec une faveur marquée, et les Sœurs de charité, ces saintes et infatigables missionnaires, se chargèrent de la faire pénétrer au cœur même de l'Orient.

Cependant, quelques circonstances particulières avaient retardé en France l'extension de la méthode. Sans doute on ne contestait plus sa valeur, puisque les faits avaient parlé ; mais on reculait devant une sanction publique et officielle. Enfin le grand-maître de l'Université, M. Duruy, dut céder tout à la fois à la pression de l'opinion et à ses propres convictions. Par une circulaire en date du 11 mars 1866, il signala à tous les recteurs d'Académie, comme un fait d'expérience à l'abri de toute atteinte, le devoir impérieux d'humanité pour le corps enseignant, de s'approprier les méthodes créées par Blanchet et d'en étendre l'application partout où les besoins l'exigeraient, s'en référant, quant aux moyens d'exécution, à la circulaire de son prédécesseur, M. Delangle.

Voilà donc Blanchet au comble de ses vœux, et il aurait pu s'écrier avec le poète : « *Exegi monumentum !* » Mon monument est achevé ! Mais monument bien plus durable que ceux qui reposent sur l'airain ou sur le marbre, car il a pour base le souvenir d'impérissables services rendus à l'humanité.

Nous venons de dire ce qu'était Blanchet comme savant et comme glorieux initiateur de nouvelles méthodes : essayons maintenant de faire connaître l'homme. Et, dans ce but, je ne saurais mieux faire que d'emprunter les lignes suivantes à la notice biographique que lui a consacrée M. Félix Rebeyre :

« On se tromperait si l'on pensait que le travail surhumain, les veilles prolongées, altéraient la sérénité et le caractère aimable et bienveillant du docteur. Ce savant si profond, ce chercheur infatigable était l'homme du monde le plus distin-

gné et le plus courtois, l'ami le plus affectueux. La bonté se lisait dans son regard et l'on peut dire qu'il avait toujours le cœur sur la main et le sourire sur les lèvres.

» Au physique, M. Blanchet, avec son collier de barbe blonde encadrant une physionomie expressive, ses cheveux frisés naturellement, son front large et intelligent, son œil bleu, ressemblait assez à un Anglais élevé à Paris. Il avait la distinction sans la raideur britannique, la réserve de nos voisins s'unissant chez lui à la cordialité française. Il plaisait à première vue et charmait ses malades avant de les guérir.

» Il connaissait tout Paris et tout Paris le connaissait, et quiconque aurait assisté à une de ses consultations pouvait voir défiler dans son salon les notabilités de la politique, du monde, de la science et de la littérature. Chaque jour son cabinet était littéralement pris d'assaut, et ses amis les plus intimes devaient recourir à mille stratagèmes pour pouvoir lui serrer la main : douce joie qui nous est désormais interdite !

» Les malheureux, les indigents, les ouvriers le trouvaient toujours compatissant et bon. Devant lui les distinctions sociales s'effaçaient ; il n'y avait plus que des malades.

» Il aimait les arts et les artistes. Lettré lui-même, il se plaisait dans la société des écrivains. Mais son esprit tout à la fois fin, délicat et sérieux, après les causeries les plus brillantes, revenait toujours par un détour ingénieux à la science et surtout à ses chers sourds-muets, à ses aveugles dont il était le bienfaiteur plus encore que le médecin. C'est ainsi qu'en 1862, Son Exc. le Ministre ayant ajouté à ses fonctions la direction générale du service de santé de l'Institut des sourds-muets, le généreux praticien qui, depuis quinze ans, avait fait abandon de ses honoraires au profit de l'Institution, demanda qu'il en fut de même pour les nouvelles fonctions dont il venait d'être chargé. Son désintéressement égalait son mérite. »

Tel était Blanchet. Bien que tracé par une main amie, ce portrait, j'en appelle à tous ceux qui l'ont connu, n'est aucunement flatté. La fortune alors semblait épuiser sur lui toutes ses faveurs. Il avait la plus brillante et la plus opulente clientèle de Paris, était officier de la Légion-d'Honneur, décoré de plusieurs ordres étrangers, et membre de la plupart des Académies ou Sociétés savantes de l'Europe. Et il n'avait pas encore 48 ans !

Oui ; mais tant de travaux et de luttes, bien que sanctionnés par de splendides succès, avaient sourdement miné sa constitution pourtant si robuste. Lui qui avait le coup-d'œil si sûr quand il s'agissait des autres, s'abusa long-temps sur sa propre position, ou peut-être craignait-il de s'éclairer, de peur d'être obligé de prendre un repos auquel il ne croyait

pas avoir droit tant qu'il n'aurait pas entièrement accompli son mandat. Ce mandat, savez-vous qu'elle devait en être le couronnement? Il ne s'était proposé rien moins que de faire pour les aveugles ce qu'il venait de faire pour les sourds-muets, c'est-à-dire de leur restituer la jouissance du sens qu'ils avaient perdu.

L'opération qu'il avait imaginée à cet égard, et dont il entretint l'Académie des sciences par une lettre en date du 16 juin 1866, reçut de lui le nom d'*hélioprothèse*. Elle n'était applicable qu'aux aveugles chez lesquels la cécité était produite par l'opacité de la cornée transparente et non par la paralysie de la rétine. Voici comment je la lui ai vu pratiquer :

Le patient ayant la tête appuyée sur la poitrine d'un aide, la paupière supérieure relevée et l'inférieure abaissée, il faisait une ponction à l'œil avec un bistouri droit, à lame étroite. La largeur de l'incision devait être en rapport avec le diamètre du tube conducteur de la lumière. Ce tube n'était autre qu'un petit cylindre en cristal, terminé, à l'une de ses extrémités, par une coque rappelant, autant que possible, les couleurs de l'iris. Je ne puis mieux comparer sa forme qu'à celle d'un clou dont la tête serait mince, large et légèrement concave. C'est ce tube que Blanchet faisait pénétrer, à travers la ponction, presque jusque au contact de la rétine, de telle sorte que son extrémité épanouie, se moulant sur la cornée, était maintenue en place par les paupières et figurait ainsi un œil artificiel.

On comprend de suite le but et le mécanisme de ce petit appareil. Le clou de cristal, par sa nature diaphane, avait pour objet de rétablir une libre communication entre la lumière du dehors et l'intérieur de l'œil, communication qu'interceptait la cornée devenue opaque. Il devait donc agir à la manière d'un conducteur pour diriger le rayon solaire jusque sur le nerf optique. Deux cas alors, au moment même de son application, pouvaient se présenter. Ou bien, le nerf étant paralysé, la perception de la lumière était nulle ; ou bien, au contraire, le nerf étant encore sensible, le malade pouvait immédiatement apercevoir ou même distinguer les objets. Dans le premier cas, il y avait chance de guérison ; dans le second, la cécité devait être regardée comme incurable.

Telle est l'ingénieuse opération imaginée par Blanchet. Je la décris avec quelques détails, car je suis un des rares médecins qu'il ait admis à en être témoins. Il voulait attendre, pour la faire entrer dans la pratique, qu'il lui eût donné ses derniers perfectionnements, Mais l'opinion, accoutumée à lui voir faire des miracles, avait applaudi d'avance à un miracle de plus, et on n'a pas oublié l'immense empressement que mit la presse à en répandre la nouvelle. Cela se comprend, si l'on songe qu'il existe, rien qu'en France, plus de trente mille aveugles qui pourraient être appelés à en bénéficier.

Quel sera, en définitive, l'avenir de ce procédé ? Il est incontestable que des malades opérés par Blanchet et chez lesquels, depuis de longues années, la vision était complétement perdue, ont pu y voir assez pour se conduire, jouer aux cartes, aux dominos, lire et même écrire. Mais, à côté de ces succès, il y a eu de graves échecs. C'est donc pour moi une question complétement réservée.

Malheureusement celui qui était plus apte que tout autre à la mener à bonne fin dut interrompre son œuvre inachevée, car déjà, on peut le dire, la mort était à son chevet. C'est à peine s'il eut le temps de corriger les dernières épreuves d'un ouvrage auquel il travaillait depuis long-temps, et qui doit paraître incessamment sous ce titre : *Des Aveugles*, vaste recueil auquel, d'après ce qu'il m'a été donné d'en juger, je n'hésite pas à prédire un long et éclatant succès. Ce fut, en quelque sorte, son testament scientifique. Peu de jours après, le 21 février 1867, il s'éteignait dans la plénitude de ses facultés et de son intelligence.

La nouvelle de sa mort produisit dans Paris une impression d'autant plus vive et plus pénible qu'on y était moins préparé. Comme il avait continué, presque jusqu'à la dernière heure, ses consultations, ses visites et ses opérations tant en ville qu'à l'hopital, beaucoup ignoraient même qu'il eût été malade; ce fut pour eux un véritable coup de foudre. Mais c'est surtout dans Saint-Lo, sa ville natale, où, d'après ses désirs, ses restes furent transportés, que la catastrophe fit le plus sensation : la douleur y prit les proportions d'un deuil public. Toute la ville, je puis le dire pour l'avoir vu, assistait à ses funérailles. C'était à qui citerait quelque trait de lui, comme un dernier hommage aux qualités de son esprit et à celles de son cœur. On déplorait sa fin prématurée. On plaignait sa pauvre mère, vénérable octogénaire qui, devenue complétement aveugle il y avait plus de vingt ans par le fait d'une double cataracte, avait été opérée par lui avec tant d'habileté et de succès que, depuis lors, sa vue est restée parfaitement intacte. Enfin on se montrait avide de connaître les moindres particularités relatives à ses derniers moments. Quelle maladie avait donc brisé cette existence encore si pleine d'avenir, et comment avait-il accepté cette suprême et solennelle épreuve qu'on appelle la mort ?

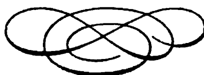
Peut-être ne lira-t-on pas sans intérêt les détails dans lesquels je suis entré à ce sujet lorsque, sur la demande de sa famille, j'eus le douloureux privilége de prononcer quelques paroles sur sa tombe. J'en extrais donc les passages qu'on va lire :

« Blanchet était occupé à faire une nouvelle série d'expérimentations et de recherches, lorsque tout-à-coup la mort l'a frappé. Je me trompe : elle l'a d'abord averti. Depuis quel-

que temps nous nous apercevions que sa santé déclinait, sans pouvoir obtenir qu'il retranchât quelque chose de ses incessants labeurs. Cependant il finit par consulter. C'est alors que nous reconnûmes une augmentation considérable dans le volume du foie. A ce degré, la maladie peut encore guérir, si elle est traitée ; mais elle devient presque fatalement mortelle, si au contraire on la néglige : c'est ce que fit Blanchet. Victime d'un sentiment que je n'hésite pas à appeler exagéré du devoir, il continua ses fonctions professionnelles, puisant chaque jour, dans un surcroît d'énergie morale, ce que chaque jour il perdait en force et en vitalité. Mais enfin la lutte ne devint plus possible. Ne me demandez pas les détails de sa longue et douloureuse agonie ; hélas ! c'est bien assez d'en avoir suivi toutes les phases, sans encore vous en retracer le déchirant tableau. Mais ce que je ne saurais taire, c'est que sa mort a été celle d'un chrétien fervent et convaincu. Comme il sentait sa fin approcher, il nous dit avec un calme et une sérénité dont je n'oublierai jamais l'expression : « Mon sacri-
» ce est fait. Il me semble même voir déjà ma chambre se
» remplir de personnes agenouillées et qui prient. » Ce furent ses dernières paroles : peu d'instants après, il rendait son âme à Dieu.

» Ainsi s'est éteinte cette douce et sympathique existence. Je ne saurais mieux peindre l'immense douleur qu'a causée dans Paris la nouvelle de sa mort qu'en la comparant à celle que je vois régner ici sur tous les visages. C'est que Blanchet exerçait sur tous ceux qui l'approchaient un charme, j'ai presque dit une fascination véritable, et cela à l'aide de deux dons naturels dont l'ascendant est irrésistible : la noblesse du cœur et la délicatesse des sentiments. »

Constantin JAMES.



ADMINISTRATIONS.

LISTE CHRONOLOGIQUE

des Préfets du département de la Manche.

NOMS.	DATES DES NOMINATIONS.	DURÉE DE LEURS FONCTIONS.
MM.		
MAGNYTOT	12 ventôse an VIII.	1 an 1 mois 15 jours.
MONTALIVET	29 germinal an IX.	2 ans 11 mois 23 jours.
COSTAZ	10 germinal an XII.	5 ans 10 mois 16 jours.
BOSSI	12 février 1810	5 ans 5 mois 4 jours.
DE VANSSAY	17 juillet 1815	5 ans 2 jours.
ESMANGART	19 juillet 1820	3 ans 8 mois 17 jours.
D'ESTOURMEL	7 avril 1824	6 ans 4 mois.
BAUDE	10 août 1830	Non installé.
GATTIER	19 août 1830	6 ans 2 mois.
MERCIER	21 octobre 1836	6 ans 8 jours.
BONNET	29 novembre 1842	5 ans 3 mois.
HAVIN (Commissaire)	26 février 1848	2 mois 2 jours.
VIEILLARD (Commissaire)	2 mars 1848	2 mois.
LE HODEY (Commissaire par intérim)	2 mai 1848	8 mois 22 jours.
LE HODEY (Préfet)	23 juillet 1848	
DE TANLAY	24 janvier 1849	2 ans 10 mois.
JOURDAIN	26 novembre 1851	1 mois 26 jours.
PAULZE-D'IVOY	22 janvier 1852	1 an 6 mois 8 jours.
DUGUÉ	30 juillet 1853	6 ans.
DE BOUVILLE	27 juillet 1859	2 ans 5 mois 15 jours.
GUILLAUME D'AURIBEAU	16 janvier 1862	Non installé.
PRON	1er février 1862	3 ans 9 mois 20 jours.
LEVAINVILLE	12 novembre 1865	Installation du 4 décembre 1865.

SÉNATEURS ET DÉPUTÉS DU DÉPARTEMENT.

Sénateurs : M. le comte Le Marois O✻.—M. Le Verrier GO✻.—M. De Goulhot de Saint-Germain C✻.

Députés : Saint-Lo, M. Havin. — Avranches, M. Hervé de Saint-Germain O✻.—Coutances, M. Brohyer de Littinière O✻. —Valognes, M. le général Meslin GO✻.

INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE.

Académie Française : *Membre,* M. Feuillet (Octave) O✻.
Académie des Inscriptions et Belles-Lettres : *Membre,* M. Delisle (Léopold) ✻.
Académie des Sciences : *Membre,* M. Le Verrier GO✻.

FONCTIONNAIRES DU DÉPARTEMENT RÉSIDANT A PARIS.

MM. Boulatignier C✻.—Bréhier O✻.—Gaslonde O✻, *conseillers d'Etat.*—Legrand ✻, *auditeur au Conseil d'Etat.*
M. Savary O✻, avocat général à la Cour de Cassation.
M. le marquis d'Halwin de Piennes ✻, chambellan de S. M. l'Impératrice.

PRÉFECTURE.

Préfet, M. LEVAINVILLE O✻, Officier de l'Instruction publique.

Audiences : M. le Préfet donne audience : le mercredi et le samedi de chaque semaine, de une heure à quatre heures.

Les chefs des différents services sont reçus aux mêmes heures tous les jours sur demande. Les Instituteurs et Institutrices sont reçus le jeudi

M. le Secrétaire général reçoit les mêmes jours et aux mêmes heures.

Secrétaire général, M. Delambre ✻.

Conseil de préfecture.

Vice-président : M. Vaultier ✻.
Conseillers : MM. de Maynard, de Bar et Colont.
Commissaire du Gouvernement : M. Delambre ✻, secrétaire général.

Bureaux de la Préfecture.

Audiences dans les bureaux : Le public est admis dans les bureaux :

Les mardi, jeudi et samedi, de midi à deux heures.—Le bureau des passeports, visas et légalisations est seul ouvert tous les jours, de dix à trois heures.

Les personnes qui se présentent dans les bureaux sont prévenus que MM. les Chefs de division sont seuls autorisés à répondre aux communications ou demandes de renseignements.

CABINET DU PRÉFET.

Chef : N.....

Ouverture des dépêches.—Distribution de la correspondance.—Sous-Préfets, Conseillers de Préfecture.—Conseillers généraux et d'arrondissement.—Maires et Adjoints.—Commissaires de police.—Personnel du Clergé, Secours aux prêtres en retraite.—Demandes d'audiences et de congés.—Légion-d'Honneur et Décorations étrangères.—Secours aux anciens militaires.—Affaires confidentielles et non classées.—Personnel de tous les services et de toutes les administrations.—Prestation de serment des fonctionnaires.—Honneurs

et préséances. — Fêtes et cérémonies publiques. — Beaux-Arts. — Bureaux de tabac.—Médailles et récompenses pour belles actions.—Théâtres. — Recueil administratif. — Haute police administrative. — Propositions de grâces. — Réfugiés politiques. — Loteries. — Presse périodique et annonces judiciaires.—Nomination des Présidents des sociétés de secours mutuels, des membres des Bureaux de bienfaisance et des Commissions administratives des établissements de bienfaisance, des officiers de la garde nationale et des sapeurs-pompiers.—Police politique et débits de boissons.

PREMIÈRE DIVISION ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL.

Chef : M. Lepingard.

Secrétariat général.

Réception et transmission du *Bulletin des Lois*, et de toutes les publications officielles. — Imprimerie et Librairie, Colportage, Estampes et Gravures. — Garde du sceau de la Préfecture. — Surveillance des bibliothèques administratives.—Abonnements et envois périodiques. — Brevets d'invention. — Dépôts de tous documents destinés à être communiqués au public. — Statistique générale. — Registres des arrêtés du Préfet. — Procès-verbaux du Conseil général.—Légalisations.

Archives.—Classement et dépouillement des archives; Inventaire; Rapports annuels; Délivrance et expédition d'anciens titres.

Première Division.

Rappel des affaires arriérées. — Elections. — Garde nationale et affaires militaires, Gendarmerie, Poudres et Salpêtres. — Ponts et chaussées, Chemins de fer, Navigation, Usines, Cours d'eau; Desséchements, Mines et Carrières, Bacs et Bateaux.—Lignes télégraphiques.—Propriétés, Mobiliers, Bâtiments civils, Dons et Legs, Contentieux, en ce qui concerne le département et l'Etat.—Bureaux d'enregistrement et Affaires domaniales. — Police municipale. — Police de la chasse, de la pêche, des voitures publiques, des rivages de la mer, des subsistances, de la salubrité et de la sûreté publiques. — Etablissements insalubres. — Médecins, Pharmaciens, Vétérinaires.—Prisons, Surveillance des condamnés.—Divisions administratives et ecclésiastiques.—Poste aux lettres et poste aux chevaux. —Associations.—Jury.—Population.—Passeports.—Poids et mesures. — Agriculture. — Haras. — Industrie, Commerce et Manufactures. —Marque de garantie des matières d'or et d'argent.—Ecoles spéciales et nationales.—Répertoire des actes sujets à l'enregistrement.

DEUXIÈME DIVISION.

Chef : M. Lerendu.

Administration et comptabilité des communes et des Etablissements de bienfaisance.—Session des Conseils municipaux.—Archives et Bibliothèques communales.—Budgets et Comptes des communes et des établissements de bienfaisance, Autorisations supplémentaires à ces budgets.—Remboursements de fonds placés au Trésor. —Cotisations municipales.—Octrois : Règlements, Tarifs, Frais de perception.—Frais de casernement et d'occupation de lits militaires,

—Droits de location de places dans les foires et marchés.—Droits de pesage, mesurage et jaugeage publics.—Droits de voirie et autres dont la perception est autorisée au profit des communes.—Impositions extraordinaires et Emprunts communaux.—Biens communaux. —Dons et Legs aux communes, aux établissements de bienfaisance, aux fabriques,—Placement et remboursement de capitaux appartenant aux communes et aux établissements ci-dessus désignés.—Actions judiciaires et Transactions intéressant les communes et les établissements publics.—Bâtiments communaux.—Secours pour les maisons et le mobilier des écoles.—Distraction pour services communaux des parties superflues des presbytères.—Monuments historiques.—Cimetières : Police, Translation, Agrandissement, Règlement et Tarif des concessions.—Voirie urbaine, Plans d'alignement. — Hospices et Bureaux de bienfaisance. — Règlements du service intérieur, Traités avec les congrégations religieuses, Régie des propriétés, Adjudications et Marchés.—Secours aux établissements de bienfaisance.—Pensions de retraites, ou autre mode de rémunération des services des employés communaux et hospitaliers. — Instruction primaire et secondaire : Ensemble du service, Bourses dans les lycées et colléges, Caisse d'épargnes et de prévoyance des Instituteurs communaux.—Chemins vicinaux de grande communication, d'intérêt collectif et de petite vicinalité; Chemins ruraux. — Prestation en nature. — Fabriques d'église : Nomination des membres, Révision des comptes en cas de contestation entre ces établissements et leurs trésoriers.—Répartition du fonds commun des amendes de police.

TROISIÈME DIVISION.

Chef : M. Lebel.

Comptabilité générale et départementale : Mandatement des dépenses de toute nature, Comptes et Budgets départementaux, Virements de crédits, Réimputations, Reversements, Situations périodiques, Comptes annuels et situations définitives en clôture d'exercice.—Colons réfugiés.—Réfugiés politiques, Comptabilité.—Télégraphie, Comptabilité.—Etablissements sanitaires, Comptabilité.—Chambres de commerce, Comptabilité.—Service des gens de mer : Solde arriérée, Secours sur la caisse des invalides de la marine. — Traitements administratifs. — Frais d'administration de la Préfecture et des Sous-Préfectures.—Trésor public : Transport de fonds, Refonte de monnaies.—Dette publique, Rentes sur l'Etat.—Pensionnaires de l'Etat et Rentiers viagers.—Contributions directes : Sous-Répartition, Recouvrement, Réclamations, Poursuites. — Cadastre. — Contributions indirectes. — Douanes. — Caisse des retraites et liquidation des pensions des employés de la Préfecture et des autres services départementaux. — Liquidation des pensions des employés des prisons et du service de la vérification des poids et mesures. — Caisses d'épargnes. — Caisse des retraites de la vieillesse.—Comptoirs nationaux.—Visa des récépissés.—Frais de justice.—Assistance publique : Extinction de la mendicité; Aveugles et Sourds-Muets; Secours à divers titres.—Aliénés et enfants trouvés : Personnel et ensemble du service.

GREFFE DU CONSEIL DE PRÉFECTURE.

Greffier, M. Lascaux.

Attributions : Réception et enregistrement des actes introductifs d'instances.—Requêtes, Exploits et Procès-verbaux.—Communication aux parties ou à leurs mandataires des pièces de procédure.—Etablissement des rôles.—Enregistrement et notification des décisions du Conseil.

Le Conseil de Préfecture se réunit, en séance publique, le mardi et le vendredi de chaque semaine, à midi.

Les audiences sont suspendues pendant la tournée de révision.

Les parties peuvent présenter elles-mêmes leurs moyens de défense ou se faire représenter par un mandataire qui, s'il n'est officier ministériel, doit être chargé de pouvoirs réguliers.

Le Conseiller chargé du rapport d'une affaire prévient les parties intéressées lorsqu'elle est mise au rôle. Les renseignements ou communications que les parties jugent utile de lui adresser, doivent lui parvenir par l'intermédiaire de M. le Préfet.

Le greffe est ouvert, chaque jour, de neuf heures à onze heures du matin.

Il y est donné communication, sans déplacement, des dossiers et pièces concernant les affaires en instance.

Attributions du Greffier.—Réception et enregistrement de tous actes introductifs d'instances, Requêtes, procès-verbaux, etc. — Lecture des arrêtés en séance publique et tenue des écriture des audiences.—Transcription des arrêtés sur les registres du Conseil.—Délivrance des expéditions de ces arrêtés.—Correspondance relative à la régularisation des affaires en instance.—Communication des pièces aux parties, Réception des conclusions qu'elles déposent ou des déclarations qu'elles jugent utiles de passer.—Autorisation de plaider.—Correspondance.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.

M. Dubosc, archiviste.

Attributions : **Archives de la Préfecture, des Sous-Préfectures, des communes et des hospices.—Classement, inventaires, récolements, rapports.—Communication et délivrance des titres. — Catalogues et surveillance des bibliothèques administratives.—Publication d'ouvrages historiques.**

INSPECTION DES ARCHIVES COMMUNALES ET HOSPITALIÈRES.

***Inspecteur*, M. Dubosc**, archiviste du département.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

des Bâtiments civils.

MM.

Le Préfet O✱, ***président*** ;
Rougeul ✱, ingénieur en chef, ***vice-président*** ;
Duhamel ✱, président du tribunal civil, conseiller général ;
N. . .
De Bar, conseiller de préfecture ;

Guiot ✻, inspecteur d'académie;
Leroy, agent-voyer en chef;
Queillé, architecte du département;
Didier, architecte de l'arrondissement de Saint-Lo;
Lerendu, chef de la deuxième division à la préfecture, *secrétaire*.

BATIMENTS CIVILS.

Architecte du département.—M. Queillé, à Saint-Lo.
Conducteur.—M. Fauchon.

ARCHITECTES D'ARRONDISSEMENT.

MM.

Didier, chargé de l'arrondissement de Saint-Lo.
Cheftel, fils, chargé des arrondissements d'Avranches et de Mortain.
Desheulles, chargé de l'arrondissement de Coutances.
N..... chargé des arrondissements de Cherbourg et de Valognes.

Les architectes d'arrondissement sont placés sous le contrôle de M. l'Architecte du département pour tout ce qui concerne le service des bâtiments départementaux.—L'Architecte de l'arrondissement de Saint-Lo est dispensé de ce service.

POIDS ET MESURES.

Vérificateurs : MM. Dalimier, à Saint-Lo; Travert, à Avranches; Hédiart, à Cherbourg; Adde, à Coutances; Duclos, à Mortain; Jacob, à Valognes.

CONSEILS D'HYGIÈNE D'ARRONDISSEMENT.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

MM.

Levainville O✻, préfet, *président*;
Letouzé, docteur-médecin, *vice-président*;
Le Maire de Saint-Lo;
Rougeul ✻, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées;
Queillé, architecte du département;
Lepingard, chef de division à la Préfecture;
Marin, médecin des épidémies;
Frestel, Scelles-Mondézert, Lhomond, docteurs-médecins;
Doray, pharmacien;
Gosset-Deslongchamps, pharmacien;
Beaufils, vétérinaire.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

MM.

Bouvatier *, sous-préfet, *président* ;
Sanson *, maire d'Avranches ;
De Pracontal, membre du Conseil général ;
Leclère, maire de Granville ;
Houssard, médecin des épidémies ;
Perrotte, Béchet, Cochet, Dumoncel, docteurs-médecins ;
Cauquelin, Pinel, Deniaud, pharmaciens ;
Beaufils, vétérinaire.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

MM.

Panot *, sous-préfet, *président* ;
Liais, maire de Cherbourg ;
Ludé ancien maire de Cherbourg.
Dubois, ingénieur des ponts et chaussées ;
Dufour, chirurgien en chef de la marine ;
Lamache, médecin en chef de l'hospice civil ;
Monnoye, fils, Loysel, docteurs-médecins ;
Guiffart, médecin des épidémies ;
Robe, Pluquet, Levionnais, pharmaciens ;
Pouppeville, vétérinaire.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

MM.

Quenault *, sous-préfet, *président* ;
Brohyer-Littinière O*, maire, député au Corps législatif ;
Le baron Fremin du Mesnil, membre du Conseil général ;
Quesnel-Canvaux O*, propriétaire ;
Herpin, Tanqueray, Dudouyt, Avril, Vigot, docteurs-médecins ;
Marquez, Jamet, Drieu la Rochelle, pharmaciens ;
Hélouis, vétérinaire.

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

MM.

Sarrazin, sous-préfet, *président* ;
Davy *, juge de paix ;
Guicherd, procureur impérial ;
Renault, receveur municipal ;
Lemonnier, Anger, de la Houssaye, docteurs-médecins ;
Taborel, médecin des épidémies ;
Coupeau, Pinot, pharmaciens ;
Hryniewiez, vétérinaire.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

MM.

D'Abel de Libran *, sous-préfet, *président* ;
Leneveu, Roulot, Lebel, Dansos, Sébire *, Bonamy, docteurs-médecins ;
Pesnel, Leclerc, pharmaciens ;
Hinet, Gosselin, vétérinaire.

CONSEIL GÉNÉRAL.

MEMBRES DU CONSEIL.	CANTONS.
Arrondissement de Saint-Lo.	
MM.	
Du Châtel, maire du Mesnil-Herman.	Canisy.
Bottin ✻, juge de paix.	Carentan.
De Bellefonds (le marquis), propriétaire.	Marigny.
Blouet, maire de Percy.	Percy.
Bernard, docteur-médecin.	Saint-Clair.
Duhamel ✻, président du tribunal civil de Saint-Lo.	Saint-Jean-de-Daye.
Houssin-Dumanoir, docteur-médecin.	Saint-Lo.
Leguedois, docteur-médecin.	Tessy-sur-Vire.
Havin, député au Corps législatif.	Torigny-sur-Vire.
Arrondissement d'Avranches.	
De Pracontal (Camille), propriétaire.	Avranches.
De Brécey, propriétaire.	Brécey.
Sanson ✻, juge honoraire, maire d'Avranches.	Ducey.
Leclère, maire de Granville, armateur.	Granville.
Le Moine des Mares ✻, président du tribunal civil d'Avranches.	La Haye-Pesnel.
Loyer (Félix) ✻, maire de Pontorson.	Pontorson.
Morel, juge de paix.	Saint-James.
Lempereur de Saint-Pierre, propriétaire et maire.	Sartilly.
De Saint-Germain (François-Charles-Hervé) O✻, maire de Saint-Senier-sous-Avranches, membre du Corps législatif.	Villedieu.
Arrondissement de Cherbourg.	
De Tocqueville (le comte) ✻.	Beaumont.
De Gasté ✻, ancien ingénieur de la marine.	Cherbourg.
Gilles, maire de Flamanville.	Les Pieux.
Comte du Moncel ✻, ingénieur-électricien.	Octeville.
Sellier, père, manufacturier.	Saint-Pierre-Eglise.
Arrondissement de Coutances.	
Plaine, sous-préfet honoraire.	Bréhal.
Savary O✻, avocat général.	Cerisy-la-Salle.

MEMBRES DU CONSEIL.	CANTONS.
Suite de *l'arrondissement de Coutances.*	
MM.	
Brohyer de Littinière O ✱, membre du Corps législatif.	Coutances.
Blouet ✱, président du tribunal civil de Coutances.	Gavray.
Poret, docteur-médecin, maire.	La Haye-du-Puits.
Gaslonde O ✱, conseiller d'Etat.	Lessay.
Baron Fremin du Mesnil, ancien capitaine d'artillerie.	Montmartin-sur-Mer.
Marquis d'Halwin de Piennes ✱, chambellan de S. M. l'Impératrice.	Périers.
Le Verrier G O ✱, membre du Sénat.	St-Malo-de-la-Lande.
Ferrand de la Conté (Georges) ✱, maire de Saint-Sauveur-Lendelin.	St-Sauveur-Lendelin.
Arrondissement de Mortain.	
Le Grand ✱, auditeur au Conseil d'Etat.	Barenton.
Fauchon, propriétaire, à Saint-Hilaire-du-Harcouët.	Isigny.
Bréhier (Joseph) O ✱, conseiller d'Etat.	Juvigny.
Ferré des Ferris ✱, maire.	Le Teilleul.
Gaudin de Vilaine C ✱, général de brigade.	Mortain.
Bréhier (Hippolyte) ✱, propriétaire.	St-Hilaire-du-Harcouët.
Laurent, juge-de-paix.	Saint-Pois.
Lorier, maire de Sourdeval.	Sourdeval.
Arrondissement de Valognes.	
Foubert, maire de St-Sauveur-le-Vicomte.	Barneville.
Vicomte Le Marois, propriétaire.	Bricquebec.
Comte de Pontgibaud ✱, maire de Saint-Marcouf.	Montebourg.
Du Mesnildot, propriétaire.	Quettehou.
N.	Sainte-Mère Eglise.
Le Courtois de Sainte-Colombe O ✱, maire de Sainte-Colombe.	St Sauveur-le-Vicomte.
Sebire ✱, médecin, adjoint au maire de Valognes.	Valognes.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

MEMBRES DU CONSEIL.	CANTONS.
Arrondissement de Saint-Lo.	
MM.	
Leconte, notaire.	Canisy.
Le Sage, propriétaire, à Sainteny.	Carentan.
Lebrun, juge de paix, à Hébécrevon.	Marigny.
Lebouvier, docteur-médecin.	Percy.
Deshameaux, maire de Cerisy-la-Forêt.	Saint-Clair.
Le Noël, avocat, à la Cour Impériale de Paris.	Saint-Jean-de-Daye.
Frestel, docteur-médecin.	Saint-Lo.
Ozenne, greffier de la justice de paix.	Tessy-sur-Vire.
Lemaître, maire de St-Jean-des-Baisants.	Torigny-sur-Vire.
Arrondissement d'Avranches.	
Latouche, adjoint au maire d'Avranches.	Avranches.
Boudier, maire de Brécey.	Brécey.
Juin Delaroche, propriétaire.	Ducey.
Villars, avocat, à Granville.	Granville.
Morin, juge de paix, à La Haye-Pesnel.	La Haye-Pesnel.
Comte de Cacqueray, propriétaire, à Macey.	Pontorson.
Chevalier, maire de St-Senier-de-Beuvron.	Saint-James.
Lemoine Lechesnay, maire de Sartilly.	Sartilly.
Le Pelletier ✻, maire de Villedieu.	Villedieu
Arrondissement de Cherbourg.	
Le Taillis, maire de Beaumont.	Beaumont.
Hervieu, avocat, à Cherbourg.	Cherbourg.
Quoniam, juge honoraire.	Cherbourg.
Houel-Desmonts, propriétaire.	Les Pieux.
Folliot-d'Argences, propriétaire, maire de Tréauville.	Les Pieux.
Lemarquand, maire de Virandeville.	Octeville.
Duchevreuil ✻, à Equeurdreville.	Octeville.
Rouxel, maire de Tocqueville.	Saint-Pierre-Eglise.
Michel, maire de Cosqueville.	Saint-Pierre-Eglise.
Arrondissement de Coutances.	
Briens, maire de Cérences.	Bréhal.
Varin de la Brunelière ✻, maire de Notre-Dame-de-Cenilly.	Cerisy-la-Salle.

MEMBRES DU CONSEIL.	CANTONS.

Suite de *l'arrondissement de Coutances.*

MM.	
Vrac, président du tribunal de commerce.	Coutances.
N.....	Gavray.
Rihouey, auditeur de 1re classe à la Cour des comptes.	La Haye-du-Puits.
Le Noël, maire de Lessay.	Lessay.
Le Buffe, maire de Quettreville.	Montmartin-sur-Mer.
Lerendu, propriétaire.	Périers.
Brohyer-Littinière, juge de paix, à Blainville.	St-Malo-de-la-Lande.
N.....	St-Sauveur-Lendelin.

Arrondissement de Mortain.

Béchet, notaire, à Barenton.	Barenton.
Heuzet, juge de paix, au Buat.	Isigny.
De Verdun, maire de Chasseguey.	Juvigny.
Regnault, notaire, au Teilleul.	Le Teilleul.
Queslier fils, notaire, à Mortain.	Mortain.
Raulin, manufacturier, à Saint-Hilaire-du-Harcouët.	St-Hilaire-du-Harcouët.
Roullin, médecin, à Saint-Hilaire-du-Harcouët.	St-Hilaire-du-Harcouët.
Gaultier de Carville, propriétaire, maire de Boisyvon.	Saint-Pois.
Heurtaut, docteur-médecin.	Sourdeval.

Arrondissement de Valognes.

Lecannellier, docteur-médecin.	Barneville.
Viel, juge de paix, à Bricquebec.	Bricquebec.
Lemoigne-Dutaillis, maire d'Urville.	Montebourg.
Duclouet, notaire, à Quettehou.	Quettehou.
Dalidan, maire de Barfleur.	Quettehou.
Cirou, conseiller municipal.	Sainte-Mère-Eglise.
Hersan, propriétaire, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.	St-Sauveur-le-Vicomte.
Sanson, juge de paix.	Valognes.
Leledy, avoué, à Valognes.	Valognes.

SOUS-PRÉFECTURES.

1er ARRONDISSEMENT.

SAINT-LO, chef-lieu ; population : 9,693 habitants.

M. le PRÉFET remplit les fonctions de sous-préfet.

2e ARRONDISSEMENT.

AVRANCHES, chef-lieu ; population : 8,642 habitants.

M. BOUVATIER ✻, *sous-préfet*.
M. *Briens*, secrétaire.

3e ARRONDISSEMENT.

CHERBOURG, chef-lieu ; population : 37,215 habitants.

M. PANOT ✻, *sous-préfet*.
M. *Boivin*, secrétaire.

4e ARRONDISSEMENT.

COUTANCES, chef-lieu ; population : 8,159 habitants.

M, QUENAULT ✻, *sous-préfet*.
M. *Lemarquand*, secrétaire.

5e ARRONDISSEMENT.

MORTAIN, chef-lieu ; population : 2,443 habitants.

M. SARRAZIN, *sous-préfet*.
M. *Lenourry*, secrétaire.

6e ARRONDISSEMENT.

VALOGNES, chef-lieu ; population : 5,406 habitants.

M. GUILLABERT ✻, *sous-préfet*.
M. *Groult*, secrétaire.

MAIRIES.

MAIRIE DE SAINT-LO.

MM. N...., maire ; NN..., adjoints; Rauline, Dubois✻, L. Auvray, Houssin-Dumanoir, Heurtaut, Elie, Letouzé, Vibert, Duhamel ✻, Leménicier, Vengeon, Bernard, Leconte, Heulin, Follin, Frestel, Criquet, Paris, Nativelle, Gosset, Vautier (Adoplhe), Queillé.

Bureaux.—M. Lerendu, secrétaire.

Jours et heures d'ouverture : Tous les jours non fériés, de 9 heures à 4 heures.

Recette municipale.—M. Duvernay-Duplessis O✻, rue du Neufbourg.

Jours et heures d'ouverture de la recette : Tous les jours non fériés, de 11 heures à 4 heures.

Travaux communaux.—M. Douchin, architecte, place du Champ-de-Mars.

Octroi.—MM. Féron, préposé en chef ; Riglet, brigadier.

Caisse d'épargne.—M. Colin, receveur.

Jours et heures de l'ouverture : le dimanche, de 9 heures à midi.

Garde nationale.—M. Vibert, commandant.

MAIRIE D'AVRANCHES.

MM. Vor SANSON ✻, maire ; Latouche (Auguste), adjoint ; Abraham-Dubois, Bataille, Challier, Delouche, de Pracontal, Gillain, Godin, Hebert, Le Bonrlier, Lemaistre, Le Moine des Mares ✻, Lesplu-Dupré, Briens, Octave Lechevalier, Langlois, Becquet.

Bureaux.—MM. Bongard et Cruchen.

Recette municipale.—M. Fouqué.

Voirie urbaine.—M. Cheftel, architecte.

Octroi.—M. Chapon, préposé en chef.

MAIRIE DE GRANVILLE.

MM. Charles LECLERE, maire ; Durier, Godon adjoints ; Adelus, Bavent, Beautemps, Beust, Boisnard-Grandmaison, Jourdan-Pas-

sardière O✻, Le Mengnonnet, Cambernon, Dairou, Dumoncel, Maliéorne, Trocheris, Villars, Riotteau, Lefrançois, Levêque, Quernel, Gombert, Durand ✻, Toupet, Arnaudin, Sebire, Darthenay, Benoist.

Bureaux.—M. Dupont, secrétaire.

Recette municipale.—M. L. Durier.

Voirie urbaine.—M. Yver ✻, architecte.

Octroi.—M. Aubry, directeur.

MAIRIE DE CHERBOURG.

MM. LIAIS (Alfred), maire; ESTÈBE, ORRY, adjoints; Dussaud, Duhommet (Théophile), Deslandes ✻, Asselin, Foulon, Canoville, Salley, Bringeon, Lemoigne (Pierre), Gervaise, Glorieux, Monnoye, Henry, Boullement d'Ingremard, Baude, Laurens, Quoniam, Liais (Edouard), Mauger (Léon), Bonfils (Gustave), Ropert, Levieux et Le Blanc.

Bureaux.—M. Le Bacheley, secrétaire.

Recette municipale.—M. J. Dupont.

Voirie urbaine.—MM. Geuffroy, architecte de la ville; Le Jéal, architecte des entretiens; Drouet, agent-voyer.

Octroi.—M. Raoult, préposé en chef.

Archives.—M. Noël-Dumarais, archiviste.

MAIRIE DE COUTANCES.

MM. BROHYER DE LITTINIÈRE O✻, maire; TANQUERAY et JEHENNE, adjoints; Le Pesant, Quesnel-Canvaux O✻, Poisson, Blouet ✻, Le Mare, Fremin du Mesnil, Dubois ✻, Herpin, Daireaux, Avril, Hervieu, Leloup, Duprey, Vimond, Vrac, Dubreul, Plaine, Grandin, Coulomb ✻ et Chauvet.

Bureaux.—M. Chapet, secrétaire.

Recette municipale.—M. Lansot.

Voirie urbaine—MM. Delande, conducteur; Desheulles, architecte de la ville.

Octroi.—MM. Piton, préposé en chef; Jolivet, brigadier.

MAIRIE DE MORTAIN

MM. H. MOULIN, maire; QUESLIER, adjoint; Demezange, Lemonnier, Champs, Castille, Boursin, Coupeau, Ganier-Hauteville. Davy, Bizet, Delaporte, Poullain, avoué; Levallois, Hervieu.

Bureaux.—M. Doucet, secrétaire.

Recette municipale.—La recette municipale est annexée à la perception de Mortain.

Voirie urbaine.—N.....

Octroi.—MM. Dupont et Aumon.

MAIRIE DE VALOGNES.

MM. le général MESLIN GO✻, maire; BARAUDET, N..... adjoints; Leledy, Sanson, Leneveu, Dansos, Bitouzé, Martin de Bouillon, Capelle, Lelaidier (Marcel), Roberge, Pesnel, Henry, Goubeaux, Daireaux, Levaillant, de Folleville, Gallemand, Thion, Lebunetel, de Grénedan, Née.

Bureaux.—M. Tollemer, secrétaire.

Recette municipale.—M. Laffolley, receveur.

TABLEAU STATISTIQUE.

indiquant le nombre d'arrondissements, cantons, communes, et la population du département, d'après les deux derniers recencements.

NOM DES ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE PAR ARRONDISSEMENT DE		POPULATION EN	
	Cantons.	Communes.	1861	1866.
Saint-Lo	9	117	94,855	92,905
Avranches	9	124	116,488	111,953
Cherbourg	5	73	98,606	92,801
Coutances	10	138	123;032	120,428
Mortain	8	74	72,396	71,026
Valognes	7	117	86,044	84,786
TOTAUX	48	643	591,421	575,899

Différence en moins, sur 1861 15,522

TABLEAU DES COMMUNES

PAR ARRONDISSEMENT

Contenant la population par arrondissement, canton et commune ; — La superficie territoriale distance au chef-lieu du département, judiciaire, d'arrondissement, de canton ; les noms des Les bureaux de poste sont indiqués par ⊠ et les relais par [relais] ; le signe ¶ placé à la suite de Curés sont en italique.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF-LIEU du départe-ment.	judiciaire.	d'arrondisse-ment.	du canton.
ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.								
CANTON DE SAINT-LO ¶. Population :								
SAINT-LO [relais]...........	9693	656	⊠	89021 17	»	28	»	»
Agneaux.................	799	691	Saint-Lo.	10106 »	2	26	2	2
Baudre..................	270	376	*Idem.*	4087 »	4	32	4	4
La Barre-de-Semilly......	536	771	*Idem.*	6521 »	5	33	5	5
La Luzerne.............	90	196	*Idem.*	1552 »	5	33	5	5
Le Mesnil-Rouxelin......	302	476	*Idem.*	3916 »	5	33	5	5
Rampan.................	258	411	*Idem.*	3326 50	6	34	6	6
Sainte-Croix............	722	1187	*Idem.*	11443 25	»	28	»	»
Saint-Georges-Montcoq...	661	895	*Idem.*	9490 75	2	30	2	2
Sainte-Suzanne-sur-Vire...	396	506	*Idem.*	4667 50	7	33	7	7
Saint-Thomas...........	303	430	*Idem.*	3989 25	»	28	»	»
CANTON DE CANISY ¶. Population :								
CANISY.................	785	625	⊠	6624 50	9	22	9	»
Dangy..................	991	973	Canisy.	6795 59	15	19	15	6
Gourfaleur.............	522	845	Saint-Lo.	7160 50	6	27	6	5
La Mancellière..........	444	680	*Idem.*	4746 50	7	30	7	9
Le Mesnil-Herman.......	191	192	Canisy.	1235 50	12	28	12	8
Quibou.................	1508	1713	*Idem.*	13883 75	12	21	12	3
St-Ebrémond-de-Bonfossé.	720	1198	*Idem.*	9509 »	8	24	8	3
St-Martin-de-Bonfossé....	800	1253	*Idem.*	6242 25	10	27	10	3
Saint-Romphaire.........	841	997	*Idem.*	6359 75	9	29	9	10
St-Samson-de-Bonfossé ..	660	629	*Idem.*	4935 25	9	27	9	5
Soulles................	1036	1487	*Idem.*	7437 50	16	23	16	11
CANTON DE CARENTAN ¶. Population :								
CARENTAN [relais]...........	3056	1567	⊠	40383 08	28	34	28	»
Auvers.................	1141	1872	Carentan.	16468 75	32	35	32	6
Auxais.................	375	776	Sainteny.	6073 50	29	30	29	14
Brévands...............	483	921	Carentan.	8518 »	29	42	29	8
Catz...................	171	278	*Idem.*	3313 75	26	39	26	5
Les Veys...............	670	1243	*Idem.*	13424 25	28	41	28	7

DU DÉPARTEMENT

ET PAR CANTON,

de chaque commune ;—les bureaux de poste ;—le principal des quatre contributions directes ;—la Maires, Adjoints, Curés et Desservants, Instituteurs et Institutrices.

chaque canton indique que toutes les communes sont desservies tous les jours. Les noms des

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.

Population : 92,905 habitants.

14,030 habitants (11 communes).

MM.	MM.	MM.	MM.	MM^{lles}
N.	N.	*Lucas – Girard – ville* ✻.	Gautier ; Frères de la doctrine chrétienne.	Fromentin.
Desquesnes ✻.	Lefèvre.	Cousin.	Perra.	Belhaire.
Nouet dit Cotils.	Ravand-Martinville.	Tiphagne.		Lefresne.
Buot.	Jeanne.	Pierre.	Gourdier.	Pichard.
Noël.	Liot.	Ménard.	*réunie à St-André-de-l'Epine*	
Couespel.	Lecoustey.	Lebarbey.		Hédouin.
Lecanu.	Lebalnois.	Corbe.		Lebarbey.
Desplanques.	Lesaulnier.	*Bazire.*	Le Hodey.	Vaultier.
Guilbert.	Bazin.	Héon.	Bréard.	Picquenard.
Louvel.	Lerebours.	Desurvire.	Postel.	Cailliet.
Polin.	Hamey.		*réunie à St-Lo.*	

8,498 habitants (11 communes).

Vimard.	Osmont.	*Louis.*	Rivet.	Thomas.
Lemasson.	Ernault.	Lemazurier, Lo – rance.	Jouet.	Diesnys, sr Marie-Clotilde ; Vieillard.
Grente.	Lerebours.	Leredde.	Heubert.	Loisel.
Lemperière.	Lebarbey.	Tétrel.	Nicolle.	Maloizel.
Du Châtel.	Le Coustey.	Lemoigne.		Voisin.
Lerond.	Osmond.	Loyer.	Herman.	Gelée.
Guernet.	Tanqueray.	Lemétayer.	Duquesnay.	Mahias.
Leconte.	Simonne.	Leboulanger, Maheux.	Goquelin.	Fleuret, Rotival.
Guérard.	Aumont.	N.	Gosselin.	Granger.
Lafosse.	Bernard.	Lecordier.	Sauvage.	Legrand.
Lecannet.	Fossard.	Desmonts.	Thiébot.	Lesouef.

12,044 habitants (14 communes).

Gouville.	Lenoël, Haut-Dugravier	*Savary.*	Lebarbier, Bertrand	Helleu, Basly.
Leledy.	Lerouesnier.	Hamel.	Geslin.	Pacary.
Delaunay.	Castel.	Sébline.		Corbet.
Gancel.	Bucaille.	Pouchard.	Dessoules.	Martin.
La Rue.	Surcouf.	Vautier.	N.	
Gancel.	Traisnel.	Leroux.	Lamoureux.	Galliot.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF-LIEU du départe-ment.	judiciaire.	d'arrondisse-ment.	du canton.
								Suite du Canton
Méautis	876	1698	Carentan.	16616 75	27	31	27	6
Raids	534	667	Sainteny.	5809 25	30	22	30	12
Saint-André-de-Bohon	626	1042	*Idem.*	9575 »	21	30	21	10
Saint-Côme-du-Mont	849	1256	Carentan.	15438 58	32	38	32	4
Sainteny	1782	2132	⊠	21449 08	26	26	26	10
Saint-Georges-de-Bohon	657	1398	Sainteny.	9457 50	24	31	24	8
Saint-Hilaire-Petitville	407	995	Carentan.	9946 75	27	35	27	1
Saint-Pellerin	417	437	*Idem.*	4831 58	25	39	25	5
				Canton de Marigny ¶. Population :				
Marigny	1450	1032	⊠	11465 42	13	16	13	»
Carantilly	1052	1070	Marigny.	8558 50	16	19	16	4
Hébécrevon	1001	1328	Saint-Lo.	9063 »	7	26	7	7
La Chapelle-Enjuger	988	1502	Marigny.	9409 34	13	20	13	4
Le Mesnil-Amey	244	281	*Idem.*	2230 »	10	20	10	3
Le Mesnil-Eury	280	346	*Idem.*	2818 50	13	22	13	6
Le Mesnil-Vigot	483	326	*Idem.*	2609 »	17	18	17	9
Lozon	673	886	*Idem.*	6231 25	17	18	17	6
Montreuil	567	646	*Idem.*	4616 75	15	21	15	6
Remilly	956	956	*Idem.*	8617 »	18	23	18	11
Saint-Gilles	590	783	Saint-Lo.	6514 »	7	21	7	6
				Canton de Percy ¶. Population :				
Percy	2974	3705	⊠	22039 59	25	26	25	»
Beslon	1011	1726	Villedieu.	7190 »	34	35	34	9
La Colombe	1055	1448	*Idem.*	6230 75	31	32	31	6
La Haye-Bellefond	250	285	Villebaudon.	1995 50	19	23	19	9
Le Chefresne	761	1130	Percy.	4790 »	28	29	28	3
Le Guislain	395	539	Villebaudon.	3313 »	21	20	21	9
Margueray	346	465	Percy.	1829 »	29	29	29	4
Maupertuis	369	541	Villebaudon.	2826 50	23	23	23	6
Montabot	683	1154	Percy.	4355 »	25	31	25	5
Montbray	1194	1405	St-Sever (Calvados).	8449 83	30	33	30	7
Morigny	279	435	*Idem.*	2411 »	31	36	31	11
Villebaudon	537	569	⊠	3156 »	20	25	20	6
				Canton de Saint-Clair ¶. Population :				
Saint-Clair	661	800	⊠	6647 09	12	40	12	»
Airel	722	1017	Saint-Clair.	10139 17	15	37	15	6
Bérigny	666	1217	Cerisy-la-Forêt.	7316 50	12	40	12	12
Cerisy-la-Forêt	1858	2383	⊠	18481 58	18	46	18	9
Couvains	779	1503	Saint-Clair.	9864 50	10	38	10	4
La Meauffe	715	1022	*Idem.*	8093 25	9	37	9	6
Moon	800	980	*Idem.*	8475 95	13	41	13	3
Notre-Dame-d'Elle	223	285	Cerisy-la-Forêt.	1245 »	11	39	11	13
Saint-André-de-l'Epine	362	724	Saint-Lo.	4066 75	9	37	9	7
Saint-Georges-d'Elle	690	896	Cerisy-la-Forêt.	5185 83	11	39	11	11
Saint-Germain-d'Elle	523	889	*Idem.*	5947 50	13	41	13	15

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
DE CARENTAN.				
MM.	MM.	MM.	MM.	MM[lles]
Caillemer.	Angot.	Lecointre.	Lemière.	Lecaplain.
De Lavarde.	Finel.	Lepage.	Lemaître.	Le Michelet.
Moricet.	Boissel.	Fauvel.	Lechevalier.	Badin.
Belin.	Alix–Courboy.	Esline.	Gautier.	Regnault.
Lesage.	Angot.	Rapilly.	Leperdriel.	Grossin.
Boissel-Dombrev.	Colette.	Samson.	Pottier.	Dubois.
Botel.	Hérout.	Lequertier.	Jeanne.	
Pigault.	Pigault.	Lemonnyer.	Ollivier.	Lebœuf.
8,283 habitants (11 communes).				
Salles.	Legrand.	*Ollivier.*	Mahaud.	Allain.
Gosset.	Corbet.	Cerisier.	Gobin.	Gambillon.
Dorée.	Langlois.	Benoist.	Godard.	Morel.
Dudouyt.	Bellamy.	Gilbert.	Poullain (Ferdinᵈ).	Fauchon.
Legrand.	Biard.	Dinard.		Lecardonnel.
Darondel.	Quinette.	Gosselin.		Delalonde.
Rose.	Despériers.	Lemaître.	Mahey.	Moulin.
Ozouet.	Frémond.	Chamberland.	Lefévre.	Leguelinel.
Volley.	Legrand.	Lafosse.	Duval.	Yger.
Rauline.	Desfontaines.	Hécan.	Marie.	Encoignard.
Aubril.	Lebas.	Lesaulnier.	Lefévre.	Letellier.
9,854 habitants (12 communes).				
Blouet.	Houel, Foucher.	*Legoupils.*	Lesigne.	Farcy.
Lepesant dit Leperré.	Lecharpentier.	Lecanu.	Douchin.	Lucas.
Lemaistre.	Lepesant.	Avril.	Brasy.	Gallouin.
Estur (*L.*).	Estur (H.).	Leroy.		Ferré.
Hinet.	Levallois.	Hervy.	Goron.	Lemaître.
Delaunay.	Delafosse.	Trincot.	Larsonneur.	Alliet.
Martin.	Lebrun.	Moutier.		Mauger.
Baudry.	Chapelle.	Resbeut.		Charbonnel.
Bossard.	Varin.	Forest.	Delaune.	Levilain.
Lemonnier.	Regnault.	Pousset.	Cirou.	Guérin.
Tostain-Ménage.	Tostain.	Lemonnier.		Robillard.
Leredde.	Aubel.	Briant.	Briens.	Lioult.
9,531 habitants (14 communes).				
Jean.	Hélaine.	*Rihouey.*	Dupré.	Le Verdier.
Ygouf.	Raoult.	Lebreton.	Gohin.	Drieu.
Sansrefus.	Marie dit Lespérance.	Marguerittte.	Bertin.	Coron.
Deshameaux.	Letellier.	Legallais.	Loisel.	Guérin.
André.	Lempérière.	Faudais.	Fremond.	Le Mennier.
Leclerc.	Enouf.	Lehérichon.	Blin.	Leconte.
Gilles.	Heussebroc.	Née.	Tison.	Renard.
Lecot.	Féron.	Savary.		Anne.
Lefévre.	Viard.	Vivier.		Legrand.
Eudes.	Pacary.	Lelerre.	Desmoulins.	Delafosse.
Leclerc.	Youf.	Letenneur.		Osmont.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF-LIEU du département.	judiciaire.	d'arrondissement.	du canton.
Suite du CANTON								
Saint-Jean-de-Savigny	532	755	Saint-Clair.	6253 75	13	41	13	3
Saint-Pierre-de-Semilly ...	362	461	Saint-Lo.	3450 »	7	35	7	9
Villiers-Fossard..........	638	869	*Idem.*	6564 08	6	34	6	5
CANTON DE SAINT-JEAN-DE-DAYE ¶. Population :								
SAINT-JEAN-DE-DAYE.....	294	421	La Périne (Le Dézert)	4095 41	15	33	15	»
Amigny	195	370	*Idem.*	3342 75	8	25	8	11
Cavigny...............	571	678	*Idem.*	6453 »	11	35	11	7
Graignes	1151	1415	*Idem.*	10248 »	21	33	21	6
Le Dézert.............	849	1459	*Idem.*	11309 »	14	29	14	4
Le Hommet-d'Arthenay ...	600	1486	*Idem.*	10737 50	13	27	13	7
Le Mesnil-Angot.........	152	408	*Idem.*	4105 »	18	31	18	5
Le Mesnil-Véneron	196	283	*Idem.*	2755 »	18	33	18	3
Les Champs-de-Losque....	490	931	*Idem.*	8885 25	17	24	17	9
Montmartin-en-Graignes..	1[illegible]33	3032	*Idem.*	24289 41	21	39	21	6
Pont-Hébert	1018	1499	*Idem.*	10391 »	7	31	7	8
Saint-Fromond	941	1551	*Idem.*	18871 25	15	37	15	4
Tribehou	1082	997	*Idem.*	8454 25	19	28	19	13
CANTON DE TESSY-SUR-VIRE ¶. Population :								
TESSY-SUR-VIRE	1556	1586	☒	13076 26	18	34	18	»
Beaucoudray	354	469	Villebaudon.	1987 50	21	27	21	7
Beuvrigny	844	669	Tessy-sur-Vire.	2757 »	21	40	21	6
Chevry	255	364	Villebaudon.	1915 50	19	29	19	6
Domjean	1229	1656	Tessy-sur-Vire.	7997 63	18	37	18	3
Fervaches..............	544	489	*Idem.*	3238 »	15	33	15	3
Fourneaux	202	234	*Idem.*	1620 50	21	37	21	3
Gouvets................	783	1101	Villebaudon.	4540 25	24	34	24	6
Le Mesnil-Opac..........	360	557	Tessy-sur-Vire.	3180 50	12	31	12	6
Le Mesnil-Raoult........	398	399	Torigny-sur-Vire.	3025 75	12	32	12	10
Moyon	1385	2334	Tessy-sur-Vire.	10279 75	14	30	14	6
Saint-Louet-sur-Vire.....	341	733	*Idem.*	3422 50	21	40	21	6
Saint-Vigor-des-Monts ...	988	1574	Villebaudon.	8555 25	27	37	27	9
Troisgots	588	753	Tessy-sur-Vire.	4287 10	14	33	14	6
CANTON DE TORIGNY-SUR-VIRE ¶. Population :								
TORIGNY-SUR-VIRE ⛫....	2116	292	☒	17719 76	14	39	14	»
Biéville	402	553	Torigny-sur-Vire.	3841 50	17	45	17	11
Brectouville............	166	375	*Idem.*	2434 75	14	40	14	4
Condé-sur-Vire	1823	2489	*Idem.*	21629 50	9	34	9	5
Giéville	682	1033	*Idem.*	6342 »	17	43	17	3
Guilberville	1700	2215	*Idem.*	11401 25	21	45	21	7
La Chapelle-du-Fest	170	374	*Idem.*	1503 »	12	40	12	4
Lamberville............	431	706	*Idem.*	4968 25	17	45	17	9
Le Perron..............	379	459	*Idem.*	3100 50	20	43	20	7
Montrabot	264	386	Percy.	2049 »	16	44	16	19

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
DE SAINT-CLAIR.				
MM.	MM.	MM.	MM.	MM[lles]
Marguerit de Rochefort.	Bernard.	Camus.	Lebaindre.	Lemercier.
Marquis de Mathan.	Leguedois.	Groucy.	Lecardonnel.	Lemonnier.
Raoult.	Jacques dit Lapallière.	Lebarbey.	Melot.	Lefèvre.
8,972 habitants (13 communes).				
Tricard.	Vigney.	*Marin.*		Rachine.
Desdevises.	Le Grand.	Aubert.		Lebastard.
Desfaudais.	Preterre.	Vallée.	Bailleul.	Mesnildrey.
Bayeux.	Folliot.	Beaumont.	Lenesley.	Desnos.
Lebas.	Duclouet.	Pellerin.	Leprovost.	Marie.
Delille.	Seigneuret.	Duchemin.	Lebas.	Desfeux.
Delamaison.	Pillon.	Brodin.		Lemains.
Pottier.	Thouroude.	Vigier.		Houssin.
Rauline.	Dallain.	Bertaux.	Tiphaigne.	Lecardronnel.
Lepicard.	Vaultier.	Mabire.	Lenoir.	Canuet ; Trochon.
Granger.	Gassion.	Duval ; Delarue ; Lechevalier.	Michel.	Besnier ; Gancel ; Lemonnier.
Laisné.	Allix.	Hue.	Brothelande.	Delaville.
Damécourt.	Bonnet.	Rouelle.	Lepetit.	Aubry.
9,327 habitants (14 communes).				
Leguédois.	Cochard.	*Mabire.*	Le Pauvre, fr. de la doct. chrét.	Lemaire.
Auvray.	Joret.	Lebailly.		Delacour.
Le Laville.	Hue.	Ménard.		Martin.
Harivel.	Cottigny.	Lesoul.		Aumont.
Godard.	Delaunay.	Lefranc.	Menant.	Delaroque.
Aumont-Duhamel.	Bouligny.	Brion.	Martin.	Lefranc.
Leduc.	Duval.	Jeanne.		Dufour.
Loisel.	Lebugle (G).	Montaigne.	Lemaître.	Scelles.
Mesnildrey.	Levilly.	Desvages.		Leclerc.
Leloutre.	Julien.	Vaultier.		Delafosse.
Ozanne.	Lepelley.	Langenais.	Ravenel.	Lenordez.
Massier.	De Poëlley.	Lebel.		Périer.
Lemercier-Desmonts.	Burel.	Blin.	Levallois.	Lemercère.
Delafosse.	Vallée.	Pantin.	Paris.	Marie.
12,367 habitants (17 communes).				
Lemelletier.	N.	N. ; Darondel.	Durand.	Godey.
Philippe.	Jean.	Juhel.	Legoupil.	Mottet.
Adeline.	Lemonnier.	Ribouet.		Lecointre.
Chardine.	Hébert.	Lemaître.	Montigny.	Navet.
Massier.	Lepage.	Queudeville.	Alix.	Boullot.
Cordhomme.	Ozenne.	Regnault.	Godefroy.	Ernouf.
Mariette.	Savarre.	Mourocq.		Guérin.
Guilbert.	Lechipey.	Anquetil.		Biard.
Regnault.	Joret.	Collin.		Sanson.
Godey.	Lemasle.	Pichard.		Langlois.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF-LIEU du départe-ment.	judiciaire.	d'arrondisse-ment.	du canton.
				Suite du CANTON DE				
Placy-Montaigu	550	899	Torigny-sur-Vire.	4718 25	20	45	20	6
Précorbin	459	721	*Idem.*	5403 50	11	39	11	6
Rouxeville	403	576	*Idem.*	3607 50	12	39	12	9
Saint-Amand	1253	2162	*Idem.*	12243 »	15	41	15	2
Saint-Jean-des-Baisants	1060	1336	*Idem.*	7979 »	10	37	10	7
Saint-Symphorien	216	387	*Idem.*	1903 »	18	43	18	4
Vidouville	293	445	*Idem.*	3088 »	15	43	15	10
				ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.				
				CANTON D'AVRANCHES ¶. Population.				
AVRANCHES	8642	444	⊠	74824 48	55	47	»	»
Chavoy	2[illegible]0	371	Avranches.	2205 25	50	42	6	6
La Godefroy	261	364	*Idem.*	1692 »	63	52	5	5
La Gohannière	217	380	*Idem.*	1775 25	61	52	9	9
Le Val-Saint-Pair	1158	1110	*Idem.*	9361 94	58	50	3	3
Marcey	843	673	*Idem.*	6124 58	56	49	3	3
Plomb	682	819	*Idem.*	4984 75	50	46	8	8
Pontaubault	379	195	*Idem.*	1898 08	66	54	7	7
Ponts	504	670	*Idem.*	5683 25	53	45	5	5
Saint-Brice	196	255	*Idem.*	1581 75	57	48	5	5
Saint-Jean-de-la-Haize	703	895	*Idem.*	6125 50	55	45	5	5
Saint-Loup	558	646	*Idem.*	4018 »	62	54	6	6
Saint-Martin-des-Champs	633	649	*Idem.*	5164 75	59	50	3	3
Saint-Osvin	598	679	*Idem.*	3972 75	63	55	7	7
St-Senier-sous-Avranches	917	1253	*Idem.*	6242 75	57	49	5	5
Vains	923	858	*Idem.*	6545 »	59	52	6	6
				CANTON DE BRÉCEY ¶. Population :				
BRÉCEY	2446	2103	⊠	19848 05	49	48	17	»
Braffais	448	581	Brécey.	2615 75	46	35	13	9
Cuves	797	969	*Idem.*	6987 »	54	53	22	5
La Chaise-Baudoin	914	1203	*Idem.*	4355 »	48	43	16	8
La Chapelle-Urée	411	459	*Idem.*	1701 »	57	57	17	9
Le Grand-Celland	1030	1249	*Idem.*	4648 »	60	54	14	6
Le Petit-Celland	511	657	*Idem.*	2710 »	63	54	13	5
Les Cresnays	818	978	*Idem.*	5652 50	54	52	21	4
Les Loges-sur-Brécey	451	527	*Idem.*	2782 50	45	44	19	5
Notre-Dame-de-Livoye	287	354	*Idem.*	1854 »	48	47	15	4
Sainte-Eugienne	122	179	*Idem.*	804 »	51	43	10	10
Saint-Georges-de-Livoye	440	552	*Idem.*	3360 50	53	48	14	5
Saint-Jean-du-Corail	215	362	*Idem.*	944 50	44	41	21	6
Saint-Nicolas-des-Bois	287	357	*Idem.*	1881 50	46	45	18	5
Tirepied	1197	1697	Avranches.	11039 50	59	52	9	8
Vernix	367	584	Brécey.	4020 »	54	51	12	5

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
'origny-sur-Vire.				
MM.	MM.	MM.	MM.	MM[lles]
Auvray.	Poret.	Bailleul.		Ameline.
Saffray.	Eury.	Barbenchon.	Rose.	Crouin.
Gaillard.	Pasturel.	Lefilastre.	Poterie.	Olivier.
Ruel.	Daligaux.	Bréhier.	Violet.	Blier.
Lemaître.	Marie.	Voisin.	Liot.	Grandin.
Renouf.	Moulin.	Bochin.		Duchemin.
Guernier (P).	Guernier (F).	Allain.		Eury.
'opulation : 111,953 habitants.				
7,424 habitants (16 communes).				
Samson ✻.	Gilbert, Latouché.	*Garnier*, à S.-G ; *Barenton*, à N.-D.-d.-Ch. ; Guérin, à Saint-Saturnin.	Primaux.	Religieuses Ursulines.
Trochon.	Couétil.	Resbeut.		Besnard.
Brière.	Hubert.	Desplanches.		Esnoult.
Hubert.	Doublet.	Havard.		Yvon.
Langlois-Nonerie	Desplanches.	Piquois.	Houllier.	Béguin.
Besnier.	Eudes.	Duclos.	Lemaître.	Davy.
Jamard.	Couenne.	Lechartier.		Juin.
Tual.	Cauquelin.	Challier.		Rochereuil.
Bazire.	Gautier.	Loisel.	Anger.	De Guette.
Delanoë.	Dubois.	Bigot.		Olivier.
Roussel.	Pichard.	Provost.	Aumont.	Lebiguais.
Ruault.	Blier.	Morin.	Lemoine.	Duchemin.
Lion.	Pinel.	Lemasle.		Lemaréchal.
Duchemin.	Loqué.	Ruby.	Lecherbonnier.	Marie.
De St-Germain O✻.	Lechoisne.	Guyot.		Leloutre.
Lelorieux.	Gilbert-Lechanchais.	Dupont ✻.	Dupard.	Dauguet.
0,741 habitants (16 communes).				
Boudier.	Augeard.	*Guesnon.*	Pied.	Herpin.
Camax.	Gauquelin.	Le Tellier.		Blin.
Lemardeley.	Lebreton.	Bunel.	Primault.	Constantin.
Masselin.	Chrétienne.	Leconte.	Lerouge.	Joubault.
Turquetil.	Resbeut.	Dugué.		Royer.
Jouenne.	Lefillâtre.	Belloir.	Perrodin.	Bréhier.
Jouenne.	Aubert.	Piquois.		Ruault.
Laurent.	Harivel.	Queslier.		Sévaux.
Coulon ✻.	Robine.	Frault.		Fauvel.
Vaugrante.	Adelée.	Langlois.		Dechérencey.
Duchemin.	Fillâtre.	Mauduit.		Robert.
Vienne.	Desfeux.	Bernard.		Leroux.
Robine.	Huet.	Geffroy.		Peslin, sr Ste-Joséphine.
Debesne.	Rigot.	Blanchais.		Payen, sœur Sainte-Marie.
Dodeman.	Couenne.	Daniel.	Geffroy.	Belloir.
Rubé.	Guérin.	Louise.		Mazure.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF-LI du departement.	Judiciaire.	d'arrondissement	du canton.
				CANTON DE DUCEY ¶. Populatio				
DUCEY	1836	1120	☒	11119 39	67	56	9	»
Céaux	603	786	Avranches.	4951 50	68	59	12	9
Courtils	557	614	*Idem.*	3767 »	69	60	13	10
Crollon	442	468	*Idem.*	2618 50	70	61	13	10
Juilley	840	1122	*Idem.*	6479 »	68	58	11	5
La Boulouze	150	218	*Idem.*	995 50	62	60	13	10
Le Mesnil-Ozenne	344	460	*Idem.*	2108 50	68	58	11	9
Les Chéris	487	591	*Idem.*	3644 50	74	59	12	3
Marcilly	904	886	*Idem.*	5784 »	70	57	10	5
Poilley	1033	1270	*Idem.*	8517 75	67	58	10	2
Précey	633	773	*Idem.*	4684 58	67	59	11	8
Saint-Quentin	1410	1668	*Idem.*	11783 »	61	53	6	4
				CANTON DE GRANVILLE ¶. Populatio				
GRANVILLE ⚓	15622	268	☒	108410 56	49	29	26	»
Bouillon	545	639	Granville.	3900 »	60	39	20	10
Donville	820	296	*Idem.*	3245 50	46	26	28	4
Saint-Aubin-des-Préaux	507	824	*Idem.*	6116 50	57	35	19	8
St-Nicolas-près-Granville	1174	737	*Idem.*	10415 82	51	31	24	2
Saint-Pair	1317	1540	*Idem.*	11550 »	52	35	23	5
Saint-Planchers	1111	1197	*Idem.*	9326 »	56	23	21	7
Yquelon	449	214	*Idem.*	2998 50	48	27	26	4
				CANTON DE LA HAYE-PESNEL ¶. Population				
LA HAYE-PESNEL	884	629	☒	6596 76	44	32	15	»
Beauchamps	642	411	La Haye-Pesnel.	4018 51	56	31	21	6
Champcervon	415	558	*Idem.*	2913 75	48	35	16	2
Folligny	460	410	*Idem.*	3079 25	43	39	19	4
Hocquigny	300	305	*Idem.*	1875 50	44	30	18	3
La Beslière	297	349	*Idem.*	2266 25	44	31	20	5
La Lucerne-d'Outremer	841	1451	*Idem.*	6798 25	44	35	15	3
La Mouche	318	443	*Idem.*	2372 50	45	33	14	4
La Rochelle	639	751	*Idem.*	4280 75	49	37	13	5
Le Luot	467	851	Avranches.	4075 50	46	41	13	8
Le Mesnil-Drey	380	421	La Haye-Pesnel.	2897 »	45	31	18	3
Les Chambres	244	418	*Idem.*	1857 50	48	38	13	4
Le Tanu	590	694	*Idem.*	4005 75	44	37	20	5
Noirpalu	186	319	*Idem.*	1353 »	44	37	15	5
Sainte-Pience	701	868	Avranches.	3458 50	45	42	11	10
Saint-Jean-des-Champs	948	1202	La Haye-Pesnel.	8390 25	47	33	21	6

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
1,259 habitants (12 communes).				
MM.	MM.	MM.	MM.	MMlles
Lebedel.	Champion.	*Gournel.*	Joubaux.	
Colet.	Gilbert.	Nicolle.	Rivière.	Faguais.
Perier.	Dupont.	Gournel.		Boisroux.
Ysabel.	Juin.	Laurent.		Duguépéroux.
Hulin.	Fardin.	Guesnon.	Prével.	Vitel.
Barbey.	Mazure.	Champion.		Coursin, sr Saint-François.
Trochon.	Loqué.	Leprovost.		Cauvet.
Olivier.	Gilbert.	Gallouin.		Etienvre.
Poullain.	Bouteloup.	Lemouland.	Roblin.	Bernard.
Godin.	Pignot-Bodinais.	Goron.	Fras.	Baisnée.
Tabourel.	Morel.	Bouillet.	Martel.	Lemoussu.
Dupont.	Lebedel.	Béatrix.	Lejamtel.	Lhôtellier.
21,545 habitants (8 communes).				
Leclère.	Durier, Godon.	*Le Laisant ;* Le Caplain ; N., à Chausey.	Lac ; Boissel.	De la Monneraye; Soufflaud.
Digée.	Frétel.	Bouteloup.	Lebasnier.	Dauguet, sr Mélanie.
Fissadam.	Pellerin.	Martin-Martinière.	Folliot.	Lebrun.
Carrou.	Malenfant.	Lebocey.	Leloutre.	Hamon.
Chemin.	Benâtre.	*Serel.*	Carnet.	Borel, sr Clémentine
Chesnay.	Bourgeois.	Thébault; Gardin.	Fouque.	Prével; Lebocey; Rosselin.
Chemin.	Méquin.	Raulin.	Anquetil.	
Ridoux.	N.	Dufresne.		Lemière.
9,501 habitants (19 communes).				
Pigeon (J.-B.).	Morin (Thomas).	*Osouf.*	Dolley.	Hulmer.
Le Monnyer.	Cacquevel (Larue).	Jamont.	Leblanc.	Hochard.
Maillard (La Cavée).	Le Gros.	Peslin.		Lemazier.
Février.	Laurence.	Huvé.	Boucey.	Poidevin.
Lemains.	Marie-Garenne.	Bliard.		Gloria.
Trilly.	Porée.	Lahuppe.		Maillard.
Delongraye-Desvaux.	Brehier.	Davy.	Le Gallais.	Templer.
Dugué (Chair).	Yon.	Hulmel.		Vallée.
Lempereur de St-Pierre,	Cacquevel.	Paillette.	Painchaud.	Peslin.
Doublet.	Lecoq.	Le Duc.		Leroy.
Genvresse-La-fosse.	Dulin.	Perrouault.		Perrouault.
Anfray.	Gâté.	Falaise; Besnier.		Brégaint.
Allain.	Le Bas.	Philippe.	Esnouf.	Barbé.
Dugué.	Lengelier.	Lenorais.		Lehodey.
Vivier.	Besnier.	Pitel.		Rose.
Lempereur de St-Hierre.	Herpin.	Mauviel.	Tardif.	Desfoux

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF-LIEU du département.	judiciaire.	d'arrondissement.	du canton.
								Suite du CANTO[N]
Saint-Léger	180	196	Sartilly.	1311 50	60	38	17	8
Saint-Ursin	404	537	La Haye-Pesnel.	3057 50	47	36	18	3
Subligny	905	790	Avranches.	4055 »	50	40	9	8
				CANTON DE PONTORSON ¶. Population				
PONTORSON	2308	415	⊠	13119 08	79	69	22	»
Ardevon	419	830	Pontorson.	3875 »	77	68	20	8
Aucey	815	951	*Idem.*	5793 17	83	74	26	5
Beauvoir	434	857	*Idem.*	2933 16	84	69	21	8
Boucey	705	1083	*Idem.*	6044 50	81	72	23	2
Cormeray	151	190	*Idem.*	1186 50	76	68	21	6
Curey	414	574	*Idem.*	2857 66	77	67	20	4
Huisnes	404	654	*Idem.*	3545 33	75	66	19	10
Les Pas	369	460	*Idem.*	2672 »	77	67	19	5
Macey	345	587	*Idem.*	2652 50	76	67	19	6
Moidrey	360	636	*Idem.*	3838 50	82	69	22	3
Mont-Saint-Michel	203	258	*Idem.*	1067 75	89	72	24	9
Sacey	1260	1527	*Idem.*	8824 75	86	72	25	7
Servon	667	923	*Idem.*	5486 17	71	62	14	10
Tanis	579	746	*Idem.*	3786 »	73	64	16	10
Vessey	1073	1261	*Idem.*	6885 50	79	71	23	7
				CANTON DE SAINT-JAMES ¶. Population				
SAINT-JAMES	3230	1819	⊠	21155 »	77	67	20	»
Argouges	1302	1639	Saint-James.	8387 »	82	71	23	6
Carnet	998	1012	*Idem.*	5897 42	80	70	23	3
Hamelin	215	246	*Idem.*	1487 25	86	78	22	8
La Croix-Avranchin	920	1082	*Idem.*	6054 »	74	65	17	5
Montanel	1033	1548	*Idem.*	5989 75	80	71	24	10
Montjoie	570	745	*Idem.*	3621 50	76	67	19	3
Saint-Aubin-de-Terregatte	1740	2098	*Idem.*	13395 25	71	63	15	7
St-Laurent-de-Terregatte	1251	1641	*Idem.*	6297 25	74	62	16	9
Saint-Senier-de-Beuvron	750	1114	*Idem.*	6414 08	71	62	14	10
Vergoncey	609	774	*Idem.*	4149 59	74	64	16	7
Villiers	503	791	*Idem.*	3907 »	77	67	20	7
				CANTON DE SARTILLY ¶. Population				
SARTILLY	1309	1151	⊠	9352 83	41	39	11	»
Angey	241	247	Sartilly.	1421 »	53	42	14	3
Bacilly	1305	1587	Avranches.	10633 50	57	46	8	7
Carolles	452	383	Sartilly.	2382 75	62	41	19	8
Champcey	307	324	*Idem.*	2443 50	54	43	9	4
Champeaux	525	422	*Idem.*	3323 »	63	45	17	6
Dragey	739	1015	*Idem.*	6526 25	57	44	12	5
Genest	835	696	Avranches.	5422 67	58	47	11	8
Lolif	908	1248	*Idem.*	8675 75	53	42	7	7

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
[illegible] la Haye-Pesnel.				
MM.	MM.	MM.	MM.	MM[lles]
Picot.	Le Coufle.	Guilbert.		Girre.
Meu.	Le Tourneur.	Lorin.		Navet.
Lodes.	Le Coq.	Lebreuilly.	Levesque.	Aumont.
0,446 habitants (16 communes).				
Loyer ✱.	Enguehard.	*Menant.*	Marie.	Bussard.
Théault.	Cornicard.	Chevallier.		Tessière, sr Ste-Joséphine.
De Verdun de la Crenne.	Jamet.	Vaudouer.	Rault.	Lesage.
Gaillard.	Maillard.	Hamon.		Lethimonnier.
Soudée.	Souchu.	Quesnel.		Marion.
Faguais.	Verdier.	Guibert.		Sarrazin.
Leutin.	Piquerel.	Thébault.		Lotin.
Abraham.	Biier.	Lair.		Dauguet.
Richer de la Foulonnière.	Malagré.	Ruault.		Le Prieur.
Mis de Cacqueray.	Nicolle.	Cluche.		Charuel.
Tardif de Moidrey.	Lair.	Ameline.		Pontais.
Menard.	Poulard.	Ménais.		Levêque, sr Victoire
Menard.	Dardenne.	Gogeard.	Le Lièvre.	Jubré, sr St-Franç. de Sales.
Dornin.	Grignard.	Lehurey.	Poirier.	Carnet.
Ysabel.	Cloche.	Maheux.	Doré.	Bouillon.
Louiche-Loumel.	Forget.	Bigrel.	Lequidecoq.	Follain.
3,211 habitants (12 communes).				
Belloir.	Despréaux, Onfray.	*Le Grand ;* Théberge, à Saint-Benoît.	Delabroise.	Leprieur ; Boudant.
Berthelot.	Jourdan.	Poirier.	Marie dit Jourdan	Rouxel ; Abraham.
Maheux.	Fouasse.	Esnoult.	Roblin.	Gillot.
Lemonnier.	Leséuéchal.	Lemonnier.		Chenu.
Desgranges.	Piquerel-Vaucel.	Brazard.	Godefroy.	Goron.
Costentin.	Jouanne.	Piquerel.	Duval.	Fontaine.
Despréaux.	Delanoë.	Bernier.		Lechevallier.
Portier.	Chevallier.	Benoist.	Maheux.	Lhostellier.
Delacour.	Portier.	Templer.	Enée.	Yvon.
Chevallier.	Le Moussu.	Hébert.	Tasset.	Gilbert.
Piquot.	Renoult.	Delaporte.	Duval.	Barbedette.
Tiffaine.	Royer.	Durand.		Desmier.
[illegible]119 habitants (14 communes).				
[illegible]moine-Lechesnay	Esnault.	*Mauviel.*	Laurence.	Tesnière.
[illegible]icot.	Septans.	Peslin		Morel.
[illegible]upont.	Potel.	James.	Hébert.	Chauvin.
[illegible]sroges.	Geffroy.	Poulain.		Couétil.
[illegible] Metayer.	Le Breton.	Hamelin.		Hellen.
[illegible]emaréchal.	Letellier.	Herpin.	Blin.	Jouault.
[illegible]eplat-Lapallière	Leplat (Prosper-L.).	Maillard.	Guérard	Pillevesse.
[illegible]eclerc.	Lefèvre.	Trochon.	Libois.	Gournay.
[illegible]oubert.	[illegible]ollet.	Legros.	Orange.	Durand.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF-LIEU du départe-ment.	judiciaire.	d'arrondisse-ment.	du canton.
						Suite du CANTON D		
Montviron	448	593	Sartilly.	3815 »	52	42	9	4
Ronthon	385	484	*Idem.*	3439 75	56	43	13	4
Saint-Jean-le-Thomas	264	238	*Idem.*	1971 25	64	45	14	6
Saint-Michel-des-Loups	571	1426	*Idem.*	4344 33	54	40	18	7
Saint-Pierre-Langers	810	840	*Idem.*	6106 50	56	39	16	5
				CANTON DE VILLEDIEU ¶. Population				
VILLEDIEU	3771	82	☒	23043 08	34	32	22	»
Bourguenolles	460	764	Villedieu.	3672 »	41	40	18	8
Champrépus	757	912	*Idem.*	6029 »	41	29	22	8
Chérencé-le-Héron	783	955	*Idem.*	4239 »	40	38	21	6
Fleury	937	1259	*Idem.*	8256 »	38	30	27	5
La Bloutière	571	923	*Idem.*	5069 »	33	28	28	6
La Lande-d'Airou	953	1509	*Idem.*	7140 25	39	38	19	6
La Trinité	777	917	*Idem.*	4444 »	42	40	18	8
Rouffigny	469	670	*Idem.*	3525 »	39	38	17	6
Sainte-Cécile	697	1149	*Idem.*	5777 50	37	35	25	3
Saultchevreuil-du-Tronchet	552	707	*Idem.*	4451 »	36	34	20	2
			ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG					
				CANTON DE CHERBOURG ¶. Population				
CHERBOURG	37215	651	☒	283521 62	76	75	»	»
				CANTON DE BEAUMONT ¶. Population				
BEAUMONT	706	789	☒	4818 08	93	82	18	»
Acqueville	291	579	Beaumont-Hague.	3512 »	84	75	11	10
Auderville	480	433	*Idem.*	4251 50	102	91	27	9
Biville	428	870	*Idem.*	3022 »	89	83	18	8
Branville	136	212	*Idem.*	1125 »	89	79	14	4
Digulleville	564	789	*Idem.*	6112 »	98	87	22	4
Eculleville	137	233	*Idem.*	1517 »	96	86	17	4
Flottemanville-Hague	520	1139	Cherbourg.	4615 »	86	77	9	11
Gréville	560	1003	Beaumont-Hague.	7473 »	98	82	16	4
Herqueville	216	291	*Idem.*	1437 »	97	86	22	4
Jobourg	623	1015	*Idem.*	6702 50	98	88	24	6
Nacqueville	503	844	*Idem.*	6881 50	86	81	10	9
Omonville-la-Petite	419	614	*Idem.*	4131 »	100	88	24	6
Omonville-la-Rogue	482	429	*Idem.*	3950 »	98	88	22	5
Sainte-Croix-Hague	486	984	*Idem.*	4223 »	89	78	13	6
Saint-Germain-des-Vaux	752	635	*Idem.*	7391 75	102	91	26	8
Tonneville	197	383	Cherbourg.	2368 »	85	80	9	11
Urville-Hague	365	312	Beaumont-Hague.	3458 50	86	81	11	9
Vasteville	665	1672	*Idem.*	7824 25	87	78	12	10
Vauville	489	1638	*Idem.*	4569 »	94	84	20	3

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
RTILLY.				
MM.	MM.	MM.	MM.	MM^lles
urgot.	Dargenne.	James.		Pigeon.
osse.	Leroy.	Lhoste.		Méril.
ouiâtre (Ambroise)	Lebreton.	Le Sénéchal.		Guilmin.
ostel.	Marie.	Labbé.	Le Roy.	Roger.
ond.	Guilhonet.	Couenne.	Fouquet.	Ameline.
,727 habitants (11 communes).				
epelletier.	Dolley.	*Lebedel.*	Danjou.	Leflambe.
e Grand (Ferd.)	Le Grand (Alexand.)	Landelle.		Godard.
e Mare.	Olive.	Renault.	Mahey.	Leblond.
ejemmetel.	Delacour.	Piédoye ✻.	Bazile.	Bernard.
lamel-Préfontaine	Datin.	Le Chevalier.	Delanoe.	Anfray.
respin.	Lenoir les Prés.	Bailleul (François).	Ozenne.	Coursin.
etrel.	Lepeltier.	Bailleul (Pierre).	Grimoult.	Huault.
lutin.	Lethimonnier.	Bastard.	Petitpas.	Plaine.
ebroize.	Gérard.	Lemarre.		Allix.
ichel-Lepiney.	Vivien.	Denot.	Sebire.	Lechevallier.
lamel.	Lemaître dit Hervière.	Année ; Dollé.		Letourneur ; Goudal
opulation : **92,801 habitants.**				
,215 habitants (1 commune).				
iais.	Estébé ; Orry.	*Lepelley* ✻, à S.-T. ; Hamel, à N.-D. d. R. ; *Besnard*, à N.-D.-d.-V. ; Roger, à St-C.	Marchis ; Ravenel ; Thomine ; Enquebec ; frères de la doctrine chrétienne	Sœurs Bellevallée, Lebas, Hamel, Sorel.
119 habitants (20 communes).				
etaillis.	Le Marinel.	*Totain.*	De Saint-Jores.	Marion.
osnefroy.	Avoine.	Groult.	Henry.	Bailleul.
lichel d'Annoville.	Piquot.	Desvergez.	Le Hardelay.	Langevin.
loulin.	Bourget.	Leparquier.	Cosnefroy.	Scelles.
lamel.	Hamelin.	Vaultier.	Mixte à Ste-Croix-Hague.	
éel.	Paris.	Danneville.	Renouf.	Chardine.
sselin.	Paris.	Digard.		Digard.
Seren-Deslongchamps.	Destrés.	Digard.	Desplanques.	Duchemin.
icot.	Feuardent-Dubuisson.	Lanon.	Picquot.	Villot.
igot.	Audoire.	Lemière.		Leforestier.
leury-Laroque.	Sanson.	Hérout.	Jean.	Mouchel.
...te de Tocqueville ✻	Liot.	Launey.	Martin.	Leterrier.
lesnil.	Falaize.	Corbin.	Duvard.	Le Nétrel.
e Marinel.	Racine.	Leroy.	Duhoux.	Houlette.
e Carpentier.	Paris.	Lebrun.	Yvetot.	Hébert.
esson.	Groult dit Cartel.	Hamel.	Poupeville.	Digard.
leury.	Tour.	Vermont.		Lebiguais.
olliot d'Urville ✻.	Paris (Prévallée).	Folliot.	Laffolley.	Godfroy.
elalande.	Jourdan.	Nicollet.	Beaumont.	Yvetot.
anson.	Simon.	Hamel.	Diguet.	Hamel.

Canton des Pieux ¶. Populati…

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.		DISTANCE AU CHEF-LI… de départe-ment.	judiciaire.	d'arrondisse-ment.	du canton
LES PIEUX	1387	1531	⊠	13801	26	86	65	20	
Benoîtville	555	828	Les Pieux.	5269	75	89	68	18	
Bricqueboscq	507	805	*Idem.*	4543	»	83	65	16	
Flamanville	1461	736	⊠	8411	75	93	71	26	
Grosville	919	1351	Les Pieux.	8726	25	81	62	20	
Héauville	502	1079	Flamanville.	4236	25	97	75	15	
Helleville	336	588	Les Pieux.	3157	16	92	71	17	
Le Rozel	375	558	*Idem.*	3308	50	91	63	24	
Pierreville	704	1012	*Idem.*	7349	50	91	60	25	
Saint-Christophe-du-Foc	229	358	*Idem.*	2660	50	83	73	14	
Saint-Germain-le-Gaillard	840	1382	*Idem.*	8716	75	90	62	23	
Siouville	465	639	Flamanville.	5182	50	93	71	21	
Sotteville	339	614	Les Pieux.	5180	50	91	71	17	
Surtainville	1040	1483	*Idem.*	9818	91	93	59	28	
Tréauville	867	1237	Fermanville.	10677	50	89	68	20	

Canton d'Octeville ¶. Populati…

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.		de département.	judiciaire.	d'arrondissement.	du canton
OCTEVILLE	2275	775	Cherbourg.	11963	08	78	72	3	
Bretteville	579	578	*Idem.*	5009	67	84	82	7	
Couville	651	862	Martinvast.	4186	»	76	64	13	
Digosville	589	927	Cherbourg.	5140	59	83	70	7	
Equeurdreville	4754	507	*Idem.*	15364	75	78	77	2	
Hardinvast	505	729	Martinvast.	3261	»	79	67	10	
Henneville	1101	767	Cherbourg.	6624	»	82	79	5	
Le Mesnil-Auval	418	1342	*Idem.*	2701	58	72	67	10	
Martinvast	869	1104	⊠	6198	05	80	69	7	
Nouainville	227	381	Cherbourg.	2035	08	83	76	5	
Querqueville	917	553	*Idem.*	5171	50	82	78	8	
Saint-Martin-le-Gréard	237	286	Martinvast.	1373	50	73	66	12	
Sideville	421	763	*Idem.*	4625	»	82	71	9	
Theurthéville-Hague	990	1273	*Idem.*	7896	50	81	71	13	
Tollevast	689	1162	*Idem.*	4507	»	74	69	11	
Tourlaville	5831	3287	Cherbourg.	33816	»	80	79	4	
Virandeville	666	822	Martinvast.	4928	50	81	74	12	

Canton de Saint-Pierre-Eglise ¶. Populati…

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.		de département.	judiciaire.	d'arrondissement.	du canton
SAINT-PIERRE-EGLISE	2320	802	⊠	15567	52	71	76	17	
Angoville	86	108	Saint-Pierre-Eglise.	1289	»	75	79	20	
Brillevast	551	909	*Idem.*	5253	24	74	72	16	
Canteloup	375	428	*Idem.*	3124	25	68	74	19	
Carneville	463	688	*Idem.*	3732	75	79	75	16	
Clitourps	314	630	*Idem.*	4204	58	70	75	19	
Cosqueville	907	860	*Idem.*	8885	45	74	79	20	
Fermanville	1959	1166	*Idem.*	8535	93	74	77	21	
Gatteville	1026	972	*Idem.*	14949	03	77	81	26	
Gonneville	1076	1535	*Idem.*	8835	83	74	71	13	
Gouberville	376	279	*Idem.*	3756	87	78	79	24	
Le Theil	904	1383	*Idem.*	5798	25	71	66	14	
Le Vast	1205	1304	⊠	9874	66	65	71	21	

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
...,746 habitants (15 communes).				
MM.	MM.	MM.	MM.	MM^lles
...echevalier.	Buhot les Fontaines.	*Roquière.*	Groult.	Leprince.
...oulland.	Ingouf.	Tabard.	Alexandre.	Lerogueur.
...artin.	N.	Halley.	Lirot.	Guérin.
...ecacheur.	Guillemet dit Larue.	Lemaître.	Hersent.	
...abire.	Legoupil.	Leroux.	Duval.	Aubry.
...essent.	Leflambe.	Mouchel.	Marie.	Haironi.
...abire.	Lemenant.	Bernard.	Leroy.	Barbe.
...ignon.	Desvergez.	Gosselin.	Philippe.	Lefiliâtre.
...(Desmares).	Simon.	Dacier.	Lurienne.	Martin.
...ecacheux.	Adam.	Pagnier.		Fortin.
...amel.	Mosrin.	Biard.	Kiriet.	Voisin.
...rapier.	Troudet.	Villot.	Frigoult.	Sorel.
...e Beaudrap.	Bourget.	Vastel.	Hamel.	Carré.
...aillot.	Rouil.	Mosqueron.	Bocage.	Choux.
...olliot d'Argence	Leledier.	Canoville.	Houel.	Delanoé.
...,669 habitants (17 communes).				
...amache.	Le Marquand.	*Clément.*	Levallois.	Jacquet.
...evallois.	Lebretteviliois.	Anne.	Rouxel.	Madelaine.
...ecourt.	Fleury.	Laurence.	Leloup.	Lecacheux.
...e Marquant.	Lemaître.	Saillard.	Adam.	Messent.
...ennequin.	Lelandais ; Langlois.	Le Chevalier.	Josset.	Loir.
...emaître.	Lerouvillois.	Bonnemains.	Anne.	Langlois.
...ouchel.	Nicollet.	Desmares.	Simon.	Geffrain.
...homas.	Veziel.	Mariage.		Gilles.
...alaise.	Alexandre.	Lucas.	Née.	Bataille.
...emarchand.	Destrés dit Monturbet.	Mesnil.		Legambier.
...éraux (Nicétas)	Damourette-Larivière.	Canu.	Simon.	Gosselin.
...amel.	Roquier.	Adam.		Prével.
...egranché.	Hamel.	Lucas.	Baudry.	Hamel.
...ancel.	Lemagnen.	Sebline.	Le Chevallier.	Voidie.
...rouet.	Eustace.	Renard.	Simon.	Lecoudray.
...orel.	Lelanchon.	*Buhot ;* Chauvin.	Noyon, Mesnil.	Thomas, Drouin.
...e Marquand.	Maurouard.	Hasne.	Le Long.	Cholsnel.
...,052 habitants (20 communes).				
...e Bas.	Touzé.	*Le Maignen.*	Creullly.	Audouard.
...uvray.	Fleury.		*réunie à Vrasville.*	
...aboville.	Lemaresquier.	Hamel.	Cabours.	Lemennicier.
...eshayes.	Boulard.	Bouillon.	Bourget.	Le Hérissier.
...anques.	Dudouet.	Lavieille.	Vimont.	Auvray.
...elisle.	Sorin.	Delisle.		Duhamel.
...ichel.	Jourdan.	Munerot.	Leflambe.	Lepetit.
...evallois.	Fatosme.	Vignon.	Lamy.	Gallet.
...llain.	Levaillant.	Duvivier.	Lemonnier.	Menant.
...ellier.	Delauney.	Crosville.	Poirier.	Lemière.
...e Brun.	Anquetil.	Leclère.		Belliard.
...oucet.	Quetteville.	Couppey.	Anne.	Bigard.
...ontenilliat ✻.	Lefauconnier.	Allain.	Simon.	Pilard.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF-LI[EU] du département.	judiciaire.	d'arrondissement.	du canton.
Suite du Cant[on]								
Maupertus	340	335	Saint-Pierre-Eglise.	3856 25	70	73	11	[illegible]
Néville	341	348	*Idem.*	4039 08	78	83	24	[illegible]
Rétóville	249	340	*Idem.*	2903 »	77	82	23	[illegible]
Théville	443	777	*Idem.*	5081 50	76	74	15	[illegible]
Tocqueville	550	590	*Idem.*	7136 08	76	77	22	[illegible]
Varouville	419	418	*Idem.*	3470 16	75	79	20	[illegible]
Vrasville	145	143	*Idem.*	1368 »	76	80	21	[illegible]
ARRONDISSEMENT DE COUTANC[ES]								
CANTON DE COUTANCES ¶. Populatio[n]								
COUTANCES	8159	333	☒	65491 90	28	»	»	[illegible]
Bricqueville-la-Blouette	591	635	Coutances.	6857 50	33	5	5	[illegible]
Cambernon	1210	1701	*Idem.*	10989 50	27	6	6	[illegible]
Courcy	965	1145	*Idem.*	9409 33	34	4	4	[illegible]
Nicorps	357	563	*Idem.*	4807 »	34	5	5	[illegible]
Saint-Nicolas-de-Coutances	860	881	*Idem.*	9753 »	28	»	»	[illegible]
Saint-Pierre-de-Coutances	195	439	*Idem.*	3953 50	28	»	»	[illegible]
Saussey	801	891	*Idem.*	5633 75	35	6	6	[illegible]
CANTON DE BRÉHAL ¶. Populatio[n]								
BRÉHAL	1494	1362	☒	12984 50	44	19	19	[illegible]
Anctoville	212	215	Granville.	1782 25	50	27	27	[illegible]
Bourey	211	360	Bréhal.	1770 50	41	22	22	[illegible]
Bréville	418	688	*Idem.*	3506 »	50	26	26	[illegible]
Bricqueville-sur-Mer	1536	1464	*Idem.*	10370 50	46	18	18	[illegible]
Cérences	2100	2243	*Idem.*	19485 50	38	18	18	[illegible]
Chanteloup	392	417	*Idem.*	3110 25	43	21	21	[illegible]
Coudeville	857	872	*Idem.*	6541 25	46	21	21	[illegible]
Equilly	463	566	Gavray.	3869 50	44	29	29	[illegible]
Hudimesnil	1301	1877	Bréhal.	10752 25	50	24	24	[illegible]
La Meurdraquière	517	762	Gavray.	4113 75	43	26	26	[illegible]
Le Loreur	316	323	Bréhal.	1686 84	44	23	23	[illegible]
Le Mesnil-Aubert	485	596	Gavray.	3671 75	36	14	14	[illegible]
Longueville	506	411	Granville.	4171 »	50	26	26	[illegible]
Muneville-sur-Mer	661	728	Bréhal.	6245 75	48	15	15	[illegible]
St-Sauveur-la-Pommeraye	517	527	*Idem.*	3886 »	47	27	27	[illegible]
CANTON DE CERISY-LA-SALLE ¶. Populatio[n]								
CERISY-LA-SALLE	1891	1685	☒	13576 92	21	14	14	[illegible]
Belval	451	567	Coutances.	4119 50	27	6	6	[illegible]
Cametours	1011	722	Marigny.	6430 25	17	14	14	[illegible]
Guéhébert	414	629	Cerisy-la-Salle.	4296 »	40	14	14	[illegible]
Montpinchon	1550	1693	*Idem.*	12554 08	23	12	12	[illegible]
Notre-Dame-de-Cenilly	1817	2522	*Idem.*	14951 75	21	18	18	[illegible]
Ouville	900	1220	Coutances.	6437 67	31	9	9	[illegible]
Roncey	1084	1216	Cerisy-la-Salle.	9819 91	29	12	12	[illegible]
Saint-Denis-le-Vêtu	1391	1317	Coutances.	10959 75	38	9	9	[illegible]
Saint-Martin-de-Cenilly	548	677	Cerisy-la-Salle.	4910 25	23	18	18	[illegible]
Savigny	770	1016	Coutances.	6464 »	24	9	9	[illegible]

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
t Saint-Pierre-Eglise.				
MM.	MM.	MM.	MM.	MM[lles]
foyon.	Bourdet.	Lefèvre.		Oger.
'ontus.	Corbin.	Bigot.	Lefebvre.	Travers.
aurens.	Buhot.	Paumier.	Jeanne.	Ledrand.
iibon.	Lemaître.	Levêque.		Mary.
louzel.	Birette.	Corbet.	Lefèvre.	Anger.
iermain (Etien.)	Hamel.	Beaufils.	Leloup.	Marie.
iervais (Jean).	Gervais (Nicolas).	Quentin.		Guesnon.
opulation : 120,428 habitants.				
l,137 habitants (8 communes).				
trohyer – Litti – nière O✻.	Tanqueray, Jehenne.	*Truffaut ; Feborier ; Lechaplais.*	Frères de la doctrine chrétienne	Deflandre.
fahé (Bapt.-F[ois])	Mahé (Jules).	Billard.	Lebigot.	Levallois.
abarbe.	Lechevallier.	Luce.	Tabot.	Lemierre.
levary.	Legardinier.	Costey.	Aumont.	Décosse.
fonnet.	Fauvel.	Legraverend.		Girard.
eloup.	Danlos.	*Desponts.*	*réunie à Coutances*	
'otier du Parc.	Lechevalier.	*Adeline.*	*réunie à Coutances*	
egraverend.	Jounot.	Lefèvre.	Delacour.	Adeline.
l,986 habitants (16 communes).				
laron Brohon ✻	Burnouf.	*Vaultier.*	Cottin.	Lucas.
lerpin.	Clereaux.	Huet.		Turgot.
air.	Jourdan.	Année.		Pichon.
ecoupé.	Lecoq.	Menant.		Calenge.
'huillet ✻.	Costentin.	Turgot.	Lelièvre.	Guérard.
lriens.	Duval.	*Lemoine.*	Villedieu.	Closet.
'oupet.	Mesnage.	Durier.		Guesnier.
iarnier.	Brohon.	Leclère.	Lebailly.	Jouenne.
'enisse.	Bouges dit Saisonneuve.	Duval.		Anger.
'apin-Leschamps	Lemonnier.	Coulomb.	Chauvin.	Dubosq.
allix.	Bazin-les-Fontaines.	Lebodey.		Yvon.
'anqueray.	Legallet.	Vivier.		Herpin.
auchon.	Jourdan.	Harel.		Vimond.
Bary de Longueville.	Daguenet.	Leroy.	Robine.	Cheval.
iron.	Lebas les Croutes.	Bazire.	Pasturel.	Gobé.
ourey.	Allain.	Isabet.	Guérin.	Herpin.
,827 habitants (11 communes).				
zouf.	Guillion.	*Turgis.*	Letassey.	Mangon.
emosquet.	Vimond.	Soismier.	Duroquier.	Lenormand.
e Chevallier.	Hinard.	Bellée ✻.	Hinard.	Lecouvey.
ecompte.	Lehodey-Duclos.	Hermon.	Crouin.	Lefebvre.
econte.	Eudes.	Gohin.	Le Breton.	Rouland.
... de la Bruselière ✻.	Laconte.	Legoupils.	Letenneur.	Levilly.
urand.	Bouley.	Burnel.	Plantegenest.	Chardot.
e Touzey.	Durand.	Letousey.	Troude.	Voisin.
ehodey.	Osmond-Lesprés.	Gougeon.	Corbin.	Herpin.
ecordier.	Lebrun.	Boulay.	Lepesant.	Debien.
: Jolivet.	Hélye.	Blin.	Jeanne.	Ourselin.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.		DISTANCE AU CHEF-LIEU du département.	judiciaire.	d'arrondissement.	du canton.
CANTON DE GAVRAY ¶. Population									
GAVRAY	1804	1601	⊠	10996	50	34	18	18	»
Grimesnil	232	261	Gavray.	1702	»	31	15	15	6
Hambye	2907	2957	*Idem.*	23500	50	25	19	19	8
La Baleine	375	463	*Idem.*	1893	50	32	20	20	4
Le Mesnil-Amand	540	675	*Idem.*	4111	»	38	22	22	4
Le Mesnil-Bonant	356	239	*Idem.*	1186	»	38	23	23	5
Le Mesnil-Garnier	683	923	*Idem.*	4784	»	41	25	25	7
Le Mesnil-Hue	301	334	*Idem.*	2060	75	39	24	24	6
Le Mesnil-Rogues	650	478	*Idem.*	3064	»	41	26	26	8
Le Mesnil-Villeman	814	1071	*Idem.*	5619	75	40	24	24	6
Lengronne	961	1208	*Idem.*	8947	50	33	15	15	4
Montaigu-les-Bois	623	665	*Idem.*	3894	75	40	24	24	6
Saint-Denis-le-Gast	1544	1671	*Idem.*	12145	75	29	18	18	4
Sourdeval-les-Bois	559	585	*Idem.*	2585	50	30	26	26	8
Ver	997	1376	*Idem.*	9182	»	38	22	22	4
CANTON DE LA HAYE-DU-PUITS ¶. Population									
LA HAYE-DU-PUITS	1533	517	⊠	10505	34	44	29	29	»
Appeville	610	1321	Prétot.	12596	50	38	46	46	17
Baudreville	344	464	La Haye-du-Puits.	3129	50	51	36	36	7
Bolleville	534	623	*Idem.*	4193	»	46	31	31	[illegible]
Canville	416	534	*Idem.*	4714	75	54	39	39	10
Coigny	350	412	Prétot.	4245	50	40	42	42	[illegible]
Cretteville	596	682	*Idem.*	7801	25	46	43	43	[illegible]
Denneville	641	832	La Haye-du-Puits.	6158	»	54	39	39	10
Doville	583	1018	*Idem.*	5374	25	47	33	33	[illegible]
Gerville	225	582	*Idem.*	2774	25	44	28	28	[illegible]
Glatigny	410	499	*Idem.*	3079	75	52	37	37	[illegible]
Houtteville	251	448	Prétot.	4687	25	41	44	44	[illegible]
Lithaire	835	1414	La Haye-du-Puits.	6488	75	42	30	30	[illegible]
Mobecq	487	806	*Idem.*	6388	50	44	28	28	[illegible]
Montgardon	883	1331	*Idem.*	6939	25	46	32	32	[illegible]
Neufmesnil	321	532	*Idem.*	3362	75	46	32	32	[illegible]
Prétot	736	811	⊠	6260	17	46	39	39	[illegible]
Saint-Nicolas-de-Pierrepont	697	813	La Haye-du-Puits.	5001	27	49	34	34	[illegible]
Saint-Remi-des-Landes	567	816	*Idem.*	4854	50	52	36	36	[illegible]
St-Sauveur-de-Pierrepont	488	819	*Idem.*	5660	25	50	35	35	[illegible]
Saint-Symphorien	442	581	*Idem.*	4655	25	45	30	30	[illegible]
Surville	392	746	*Idem.*	3100	»	53	39	39	[illegible]
Varenguebec	977	2120	*Idem.*	10193	75	50	36	36	[illegible]
Vindefontaine	751	838	Prétot.	7351	25	45	41	41	[illegible]
CANTON DE LESSAY ¶. Population									
LESSAY	1541	2246	⊠	11659	10	36	21	21	[illegible]
Angoville-sur-Ay	662	672	Lessay.	5873	»	40	26	26	[illegible]
Anneville	327	435	St-Malo-de-la-Lande	2786	50	41	13	13	[illegible]
Bretteville-sur-Ay	622	980	Lessay.	5912	»	48	30	30	[illegible]

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
3,346 habitants (15 communes).				
MM.	MM.	MM.	MM.	MM[lles]
Lefebvre-Gosset ✱.	Duchemin.	*Morin.*	Rauline.	Samson.
Leroyer.	Lebrun.	Leroux.		Doucet.
Niobey ✱.	Havel, Delarue.	*Guilgaud* ; N.	Pignet; Mautalent.	Daniel.
Dupont.	Legrand.	Guidon.	L'abbé Letouzey.	Aubent.
Piel.	Auvray.	Frican.		Quesnel.
Le Maître.	Michel.	Passais.		Vimond.
Fennard.	Groult.	Godefroy.	Letenneur.	Hédouin.
Benâtre.	L'Hermitte.	Menard.		Guillotin.
Le Bréton.	Crouillard.	Le Légard.	Legoubey.	Fontaine.
Yvon.	Cruet-Maisonneuve.	Rommy ; Leconte.	Lebailleux.	Lebigot; Dairou.
Le Chevalier.	Le Caplain.	Menard.	Addes.	Victor.
Herry.	Durand.	Talbot ; Perdriel.	Caresmel.	Vibert.
Niobey.	Leroux (Lesjardins).	Morin.	Goulet.	Godefroy.
Soret.	Loisel.	Piron ; Lesage.	Robine.	Vimont.
[illegible]	Goesles.	Forcei.	Huard.	Languedoc.
14,069 habitants (24 communes).				
Moitier.	Benoit.	*Marie.*	Frères de la doctrine chrétienne	Guillot.
Perrotte.	Pagny.	Lemarquand.	Lemarquand.	Fosse.
Roulland.	Jean.	Quiévastre.		Fourrey.
Blestel.	Enault.	Feuillet.	Lefrançois.	Godefroy.
Canu.	Leconte.	Lamy.		Gaffre.
Bagot.	Asseline.	Hallot.		Barbey.
Fontus.	Lecompte.	Bizet.	Quenault.	Duval.
De Beaudrap.	D'Aigremont.	Lebarrier.	Trochon.	Legrand.
[illegible]	Lesage.	Folliot.	Grossin.	Hostingue.
Levesque.	Bertin.	Lepoitevin.		Baisnée.
Bubel.	Holley.	Lechevallier.	Lainé.	Holley.
Luce.	Adam.	Allain.		Gentés.
Thomas.	Cousin.	Gobier.	Cousin.	Vichard.
Fautrat.	Faitache.	Leliévre.	Boursin.	Esnol.
Roptin.	Luce.	Lebréton.	Maupas.	Vasselin.
Lemperière.	Lebailly.	Lemonchois.		Bataille.
Le Mesley.	Champel.	Lebert.	Drouet.	Regnault.
Mauger.	Roptin.	Huard.	Folliot.	Luce.
Roulland.	Leteurtre.	Godefroy.	Lecarpentier.	Lemaître.
Dagoury.	Quiesneville.	Boulay.	Painchaud.	Le Brun.
Violette.	Tirel.	Danin.		Laurens.
Dubois.	Labarre.	Auvray.	Houesville.	Le Filleul.
Marie.	Giard.	Massieu.	Esnault.	Lepeley.
Leconte.	Ledanois dit Bisson.	Godefroy.	Lerouge.	Bataille.
2,605 habitants (13 communes).				
Le Noël.	Bataille.	*Buhot.*	Foucher.	Esnouf.
Duprey-Beuzevil.	Luce.	Leguédois.	Provost.	Billard.
Le Cadet.	Luce.	Legallet.		Templer.
Lemarquand.	Luce.	Lefebvre.	Morin.	Letellier.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF-LIEU de départe-ment.	judiciaire.	d'arrondisse-ment.	du canton.
								Suite du CANTON
Créances	2150	2150	Lessay.	8994 25	39	21	21	3
Geffosses	1122	2031	St-Malo-de-la-Lande	9816 75	39	14	14	12
La Feuillie	630	1384	Périers.	4252 25	32	18	18	6
Laulne	545	888	Lessay.	6580 50	36	25	25	6
Millières	1140	2030	Périers.	7685 25	31	20	20	8
Pirou	1518	2811	Lessay.	11166 75	42	19	19	5
Saint-Germain sur-Ay	794	1876	*Idem.*	7452 25	44	26	26	5
Saint-Patrice-de-Claids	440	559	Périers.	3628 25	32	22	22	9
Vesly	1204	1637	Lessay.	13824 »	41	26	26	5
			CANTON DE MONTMARTIN-SUR-MER ¶. Population :					
MONTMARTIN-SUR-MER	1068	1002	⊠	7276 42	41	10	10	»
Annoville	902	851	Montmartin-sur-Mer	6736 »	43	13	13	3
Contrières	664	913	Coutances.	8567 50	38	8	8	7
Hautteville-sur-Mer	625	339	Montmartin-sur-Mer	3019 75	40	12	12	2
Hérenguerville	312	271	*Idem.*	2200 50	43	13	13	2
Hyenville	369	331	Coutances.	3022 »	37	7	7	4
Lingreville	1550	923	Bréhal.	9425 »	45	15	15	5
Montchaton	690	689	Coutances.	4851 50	38	7	7	4
Orval	1104	1231	*Idem.*	11554 »	36	6	6	8
Quettreville	1631	1586	*Idem.*	13182 »	40	10	10	5
Regnéville	2063	1029	⊠	11397 32	40	11	11	3
Trelly	1164	1175	Coutances.	10628 75	43	13	13	8
			CANTON DE PÉRIERS ¶. Population :					
PÉRIERS	2704	1453	⊠	26262 94	26	16	16	»
Baupte	291	226	Prétot.	2805 25	37	34	34	18
Feugères	778	832	Périers.	7539 25	21	15	15	8
Gonfreville	456	898	*Idem.*	4541 75	35	23	23	7
Gorges	1184	2269	*Idem.*	13185 42	38	25	25	9
Lastelle	205	398	Prétot.	2234 50	38	28	28	12
Le Plessis	663	1096	*Idem.*	6492 »	35	28	28	12
Marchésieux	1415	1975	Périers.	15258 87	23	20	20	8
Nay	225	249	*Idem.*	1775 »	34	23	23	7
Sainte-Suzanne	158	352	Prétot.	2304 75	44	32	32	16
Saint-Germain-le-Vicomte	496	819	Périers.	6864 »	32	22	22	6
Saint-Jores	815	1275	Prétot.	10965 41	40	30	30	14
Saint-Martin-d'Aubigny	937	1501	Périers.	10620 50	22	18	18	5
Saint-Sébastien-de-Raids	480	520	*Idem.*	4535 75	26	19	19	3
			CANTON DE SAINT-MALO-DE-LA-LANDE ¶. Population :					
SAINT-MALO-DE-LA-LANDE	443	399	⊠	2782 17	40	9	9	»
Agon	1602	1237	⊠	8060 83	41	11	11	4
Ancteville	480	773	St-Malo-de-la-Lande	4907 25	38	8	8	8
Blainville	1704	1288	*Idem.*	9822 76	43	12	12	3

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.

DE LESSAY.

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
MM.	MM.	MM.	MM.	MM[lles]
Larose.	Parquet.	Allain ; Helland.	Bindel.	Deslogues ; Lemardelé.
Varin.	Godefroy-Longchamps.	Duhamel.	Galliot.	Beaufils.
Le Bel.	Legoulx.	Lequertier.	Le Danois.	Loret.
Samson.	Jouninet.	Lerosey.	Leparquier.	Leclerc.
Le Colley.	Fautrat.	Fras.	Brotelande.	Delaroque.
De Clamorgan.	Fourmage.	Girot.	Sohier.	Sohier.
Burée.	Lamarche.	Hostingue.	Dieudonné.	Lecesne.
Samson.	Le Cœur.	Langlois.	Saugrain.	Robin.
Levesque.	Duprey-Beuzeville.	Béatrix.	Villette.	Le Provost.

12,142 habitants (12 communes).

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
Lefrançois.	Ménard.	*Lemoine.*	Leprince.	Crouzat.
Couraye du Parc.	Hébert.	Beuchet ; Olivier.	Le Mennier.	Briens.
De Cahouët.	Deguelle (F).	Gasté.	Cléraux.	Samson.
Michel d'Annoville.	Viard.	Anquetil.	Lepeu.	Loison.
Lefebvre.	Lenoir.	Billard.		Etur.
Heroult.	Paisnel.	Foucard.		Lerosey.
Davenet ✻.	Fremin-les-Marais.	Lecoquierre.	Blouin.	Angé.
Jouvin.	Legendre.	Delanoë.	Esnol.	Réné.
Lecomte-d'Tmeuville.	Coulomb.	Pignet.	Baudry.	Ameline.
Le Buffe.	Paumier-Leslongchamps.	Leber.	Lainé.	Eudes.
Bucaille de Littinière.	Lecaplain.	Lecaplain ; Rapilly ; Legoulx.	Lerond.	Lécluze ; Lamy ; Addes.
Mesnage.	Le Conte.	Gombert.	Lahaye.	Coubrun.

10,807 habitants (14 communes).

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
Marquis de Piennes ✻.	Lerendu ; Thomas.	*Bitouzé.*	Porée.	Bour.
Fremin.	Laperruque.	Couvert.		Vauprés.
Rauline ✻.	Depierrepont.	Regnault.	Delacour.	Lefévre.
Bezard.	Levesque.	Nicollet.	Postel.	Burguet.
Leloutre.	Burvingt.	Leblond.	Holley.	Esnault.
Lemoucheux.	Lenoir.	Lenoir.		Lecesne.
Perruque.	Faudemer.	Beuve.	Sévaux.	Février.
Oger.	Desmeules.	Sébire.	Lebedel.	Lefillâtre.
Ferey.	Desbarres.	Vichard.		Blondel.
Lebœuf.	Faudemer.	Philippe.	Ecole libre.	
Goulhot de Saint-Germain C✻.	Dujardin.	Savary.	Durel.	Le Breton.
Bagot (J.)	Bagot (Th.)	Marie.	Legigan.	Harivel.
Delaune.	Hébert.	Lehideux.	Lambert.	Provost.
Deligny.	Leguelinel.	Loyer.	Regnault.	Lallemand.

10,477 habitants (13 communes).

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
Coulomb.	Lerendu.	*Foucard.*	Saussey.	Journaux.
Potier.	Jehenne.	Ginard.	Lechevallier.	Le Noir.
Leprieur.	Lécluse.	Beaufils.		Hédouin.
Bucaille.	Boivin.	Lenoir.	Ozouf.	Calenge.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF-LIEU du département.	judiciaire.	d'arrondissement.	du canton.
								Suite du Canton
Boisroger	563	529	St-Malo-de-la-Lande	3251 50	41	10	10	4
Brainville	329	319	*Idem.*	2632 25	37	7	7	4
Gouville	1696	1285	*Idem.*	8701 25	44	12	13	5
Gratot	825	1069	*Idem.*	8551 17	35	5	5	4
Heugueville	724	674	Agon.	6849 67	42	7	7	6
La Vendelée	430	503	Coutances.	3657 25	35	6	6	8
Montsurvent	527	833	St-Malo-de-la-Lande	6082 »	41	9	9	6
Servigny	332	395	Coutances.	2712 33	38	7	7	7
Tourville	822	903	Agon.	6591 »	40	8	8	4
			Canton de Saint-Sauveur-Lendelin ¶. Population :					
Saint-Sauveur-Lendelin.	1717	1689	⊠	14977 »	29	10	10	»
Camprond	589	619	Coutances.	3781 50	22	9	9	8
Hautteville-la-Guichard	1126	1198	Marigny.	8662 75	22	14	14	10
La Ronde-Haye	612	665	St-Sauveur-Lendelin	4696 25	31	12	12	2
Le Lorey	1181	1456	Marigny.	11583 50	19	12	12	10
Le Mesnil-Bus	867	498	St-Sauveur-Lendelin	4494 50	24	14	14	5
Montcuit	466	384	*Idem.*	3004 50	22	13	13	5
Monthuchon	571	764	Coutances.	5650 50	32	6	6	5
Muneville-le-Bingard	1265	2000	St-Sauveur-Lendelin	10616 10	34	11	11	5
Saint-Aubin-du-Perron	578	750	*Idem.*	5018 »	28	15	15	5
Saint-Michel-de-la-Pierre	468	484	*Idem.*	2678 75	28	12	12	2
Vaudrimesnil	501	603	Périers.	3582 25	31	13	13	13
				ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.				
				Canton de Mortain ¶. Population :				
MORTAIN	2443	684	⊠	16915 62	62	68	»	»
Bion	729	1264	Mortain.	5381 50	66	72	4	4
Fontenay	448	685	*Idem.*	3312 »	67	68	8	8
Le Neufbourg	686	223	*Idem.*	1849 33	62	68	2	2
Notre-Dame-du-Touchet	1390	1765	*Idem.*	8530 25	71	78	10	10
Rancoudray	428	852	*Idem.*	1614 50	68	75	7	7
Romagny	1528	2946	*Idem.*	9946 75	67	71	4	4
Saint-Barthélemy	522	679	*Idem.*	2852 76	59	64	4	4
Saint-Clément	1061	2382	*Idem.*	5324 50	68	76	8	8
Saint-Jean-du-Corail	644	1404	*Idem.*	4916 58	67	41	6	6
Villechien	644	1082	*Idem.*	5235 25	69	78	10	10
				Canton de Barenton ¶. Population :				
Barenton	2768	3525	⊠	19600 83	72	78	10	»
Ger	2522	3936	Barenton.	10130 91	73	79	14	11
Saint-Cyr-du-Bailleul	1753	2341	*Idem.*	13480 42	77	83	15	5
Saint-Georges-du-Rouelley	1526	2044	*Idem.*	8977 08	77	83	15	5
				Canton d'Isigny ¶. Population :				
Isigny	317	425	⊠	2324 »	67	68	20	»
Chalandrey	579	768	Isigny.	3656 »	67	65	20	5
La Mancellière	395	750	*Idem.*	3605 12	60	60	18	4
Le Buat	405	457	*Idem.*	2744 41	61	61	20	3

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
s Saint-Malo-de-la-Lande.				
MM.	MM.	MM.	MM.	MM^lles^
Lecrivain.	Hue.	Taforel.	Letourneur.	Thuillet.
Fillastre.	Lerond.	Lhotellier.		Esnouf.
Doublet.	Laisney.	Groult; Bataille.	Gaffre.	Doublet; Macé.
Piton.	Robiquet.	Bouley; Pigeon.	Sobier.	Lepatron.
Girard.	Hébert.	Bazin.	Poutrel.	Marie.
Jean.	Ozon.	Journeaux.		Duchesne.
Poulain.	Lerosey.	Tesson.	Legigan.	Deshogues.
Corbet.	Lecaudey.	Loisel.		Lebreton.
Robiquet.	Cardin.	Lemesnager.	Defontenay.	Bonnel.
,961 habitants (12 communes).				
Arrand de la Conté ✻.	Dujardin.	*Beaufils.*	Laubel.	Le Sens.
Lecluze.	Clément.	Hue.	Renouard.	Lemoigne.
Le Cardonnel.	Le Rouxel.	Auvray.	Lelièvre.	Sauvage.
De Saint-Denis.	Bouillon.	Richard.	Patrix.	Sublin.
Almy.	Turgis.	Auvray.	Godard.	Plantegenest.
Campain.	Le Jeune.	Delarocque.	Rault.	Le Reculey.
Grould.	Frémond.	Gosselin.	Legardinier.	Lesage.
Amourette.	Tesson.	Hersent.	Acquebec.	Hardy.
Hébert.	Toulorge.	Billard.	Auvray.	Heuguey.
Davy de Tierville ✻.	D'Auxais (Jules).	Legrand.	Bequet.	Leriquier.
Fauny.	Lefol.	Fautrad.	Laronche.	Marion.
Gosset.	Jouninet.	Frémine.	Jean.	Larsonneur.
Population : 72,026 habitants.				
.0.523 habitants (11 communes).				
Piel ✻.	Queslier.	*Croullebois.*	Cavet.	
Delatouche.	Danguy.	Delarue.	Godefroy.	Gourdel.
Pinot.	Boursin.	Chesnel.	Leferrier.	Letessier, sœur Françoise.
Poulain-Dumarais.	Jardin.	Lemonnyer.	*Réuni à Mortain*	
Debon.	Julien.	Portais.	Lebas.	Gosselin, sœur Mélanie.
Joubin.	Milet.	Juhel.		Labigue.
Jouenne.	Delaunay.	Rénault.	Bizault.	Labbé.
Bochin.	Alix.	Maillard.	Alexandre.	Delaunay.
Bochin.	Delaunay.	Maupas.	Painblanc.	Pasquer.
Théot.	Gaudin.	Roblin.		Desgranges.
Simon.	Mondher.	Hantraye.	Leduc.	Pépin.
,569 habitants (4 communes).				
Bechel.	Laumondais, Breillot.	*Gilles.*	Gesbert.	
Veron.	Lemoine, Dumaine.	*Bidault.*	Gosselin.	Noël; Duclos.
Levêque.	Vezard.	Leriche.	Monmirel.	Hirbec; Delanoë.
Mâlon.	Mottay.	Loyzon.	Graindorge.	Lorier.
,812 habitants (11 communes).				
Teucère.	Bachelot.	*Delarue.*		Abraham.
Jouenne (J.)	Jouenne (L.)	Seigneul.	Delafontaine.	Gondoin.
Danguy.	Guilmin.	Pioline.	Lurienne.	Mary.
Blouin.	Dubreuil.	Lemoine.		Fauchon.

9

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF-LIEU du département.	judiciaire.	d'arrondissement.	du canton.

Suite du CANTON

Le Mesnil-Bœufs	405	461	Isigny.	2315 »	63	62	19	5
Le Mesnil-Thébault	535	669	*Idem.*	3691 »	65	66	24	4
Les Biards	951	1060	St-Hilaire-du-Harc.	5913 75	70	71	23	3
Montgothier.............	654	750	Isigny.	3982 »	63	63	21	6
Montigny	537	903	St-Hilaire du-Harc.	4104 87	59	60	15	8
Naftel	243	276	Isigny.	1529 »	64	65	17	4
Vezins	653	775	*Idem.*	4288 »	73	63	27	5

CANTON DE JUVIGNY ¶. Population :

JUVIGNY	856	750	⊠	3795 74	60	60	10	»
Bellefontaine............	458	673	Juvigny.	2127 75	62	62	6	4
Chasseguey	211	306	*Idem.*	1171 33	66	63	11	9
Chérencé-le-Roussel	1009	1099	*Idem.*	5444 33	57	57	11	5
La Bazoge	324	580	*Idem.*	2448 08	64	64	8	4
Le Mesnil-Adelée	404	678	*Idem.*	2867 »	58	56	18	8
Le Mesnil-Rainfray	741	1147	*Idem.*	4092 25	63	65	15	5
Le Mesnil-Tôve	735	1174	*Idem.*	5272 83	57	57	13	3
Reffuveille	1372	2334	*Idem.*	7734 17	58	57	17	7

CANTON DU TEILLEUL ¶. Population :

LE TEILLEUL	2422	3048	⊠	16094 43	74	82	14	»
Buais....................	1420	1779	Le Teilleul.	7895 58	80	80	17	8
Ferrières	189	345	*Idem.*	1722 50	77	80	14	6
Heussé	849	1457	*Idem.*	4716 25	79	86	18	4
Husson..................	921	1356	*Idem.*	7258 50	72	78	10	4
Sainte-Marie-du-Bois. ...	303	477	*Idem.*	2591 50	73	80	12	4
Saint-Symphorien	492	675	St-Hilaire-du-Harc.	7122 17	81	76	14	11
Savigny-le-Vieux........	1256	1716	*Idem.*	3149 50	85	76	19	14

CANTON DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET ¶. Population :

ST-HILAIRE-DU-HARC.	3983	995	⊠	25279 73	77	69	15	»
Chevreville..............	307	441	St-Hilaire-du-Harc.	2505 75	68	69	13	6
Lapenty	1047	1488	*Idem.*	7602 41	75	79	11	7
Le Mesnillard	668	977	*Idem.*	4378 83	67	68	11	7
Les Loges-Marchis	1552	1988	*Idem.*	8832 75	81	73	19	4
Martigny	730	888	*Idem.*	5002 »	63	65	16	6
Milly	656	964	*Idem.*	5586 »	75	72	11	7
Moulines	412	731	*Idem.*	3028 »	83	75	17	6
Parigny.................	1208	1162	*Idem.*	6978 »	74	69	13	2
Saint-Brice-de-Landelle ..	1190	1525	*Idem.*	6870 59	84	77	23	8
Saint-Martin-de-Landelle.	1845	1965	*Idem.*	10057 58	84	77	23	8
Virey	1340	1693	*Idem.*	8972 25	80	69	18	5

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
d'Isigny.				
MM.	MM.	MM.	MM.	MM[lles].
Thouroult.	Goupil.	Brazard.		Lebeurier.
Jouenne (Ch.)	Guérin.	Mesnil.		Nicolle.
Davy.	Martin.	Fouasse.	Rault.	Hamel.
Dubois.	Piquois.	Ménard.	Goron.	Morin.
Le Sénéchal.	Aguiton.	Davy.		Gautier.
Jouenne.	Serrant.	Gautier.		Lebocey.
Morin.	Pelchat.	Aubert.		Desrues.
6,110 habitants (9 communes).				
Taborel.	Raulin.	*Boursin.*	Morel.	Pierre.
Couillard.	Lejembe.	Bonnel.	Polidor.	Duval.
De Verdun de la Crenne.	Martin.	Cleuard.		Hamel, s[r] Aimée.
Pasturel.	Lecomte.	Cordon.	Cruche.	Delabroize.
De St-Germain.	Trochon.	Vivier.		Robert.
Voisin.	Blondel.	Guytard.		Lebreton.
Sauvé.	Bouillaut.	Salles.	Sequard.	Laloi.
Gasté.	Liot.	Lethimonnier.	Provost.	Blandin.
Delaunay.	Poisnel.	Charbonnel.	Loyvet.	Semery.
7,852 habitants (8 communes).				
Ferré des Ferris ✻	Regnault.	*Mesniger.*	Hébert.	Sœurs St-Exupert, St-Gilles; Adelée; Dumont.
Raoult.	Couillabin.	Genson.	Délente.	Gazengel.
De Pennart.	Costard.	Loyer.		Lelestre, Sr Sainte-Marie.
Potier.	Milan.	Gaudin.	Launay.	Lebreton.
Demongodin.	Buisson.	Houssard.	Marie.	Truel.
Grandin.	Goutier.	Delafosse.		Lebougre.
Hamon.	Guillemin.	Delaunay.	Ecole libre.	
Dior.	Hamel.	Lemesle.	Robert.	Davoux.
14,935 habitants (12 communes).				
Brehier ✻.	Lerebours, Poret.	*Mahier.*	Lecroisey.	Littée.
Dâtin.	Dupont.	Iger.		Bilard, sœur Sainte-Marie.
Buisson.	Peignon.	Lelandais.	Montgodin.	Dugué, s[r] Rosalie
Lucas.	Bouteloup.	Delanoë.	Villedieu.	Pinard.
Hantraye.	Leroux.	Bouffaré.	Deschamps.	Théault.
Turmel.	Demirleau.	Lehurey.	Olivier.	Lelandais.
Duhamel de Milly	Pacilly.	Véron.	Le Capitaine.	Gastebois.
Veron.	Restoux.	Anger.		Letavernier.
Le Capitaine.	Martin.	Dubois.	Cousin.	Leprieur.
Boivent du Latay	Badiche.	Tesnières.	Desdevises.	Lemonnier.
Resteux.	Julienne.	Gournay.	Goron.	Constantin.
Dupont.	Normand.	Larouelle.	Jehenne.	Boucé.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes	DISTANCE AU CHEF-LIEU du départe-ment.	judiciaire.	d'arrondisse-ment	du canton.
CANTON DE SAINT-POIS ¶. Population								
SAINT-POIS	809	778	⊠	4009 33	51	50	17	»
Boisyvon	277	385	Villedieu.	1502 »	45	43	27	10
Coulouvray-Boisbenâtre	1607	1725	Saint-Pois.	5746 66	45	44	23	6
La Chapelle-Cécelin	420	522	Villedieu.	1993 50	40	39	28	11
Le Mesnil-Gilbert	481	785	Saint-Pois.	3647 50	60	54	15	4
Lingeard	238	363	*Idem.*	1249 »	54	54	15	4
Montjoie	1008	1437	*Idem.*	3758 50	54	67	19	3
Saint-Laurent-de-Cuves	1227	1480	*Idem.*	6887 50	55	50	22	5
Saint-Martin-le-Bouillant	848	1237	Villedieu.	3490 25	42	40	28	11
Saint-Maur-des-Bois	333	497	*Idem.*	1840 »	41	37	29	12
CANTON DE SOURDEVAL ¶. Population								
SOURDEVAL	3979	3648	⊠	24411 81	52	67	11	»
Beauficel	539	911	Sourdeval.	4059 13	57	61	13	5
Brouains	609	379	*Idem.*	3386 70	57	60	10	8
Gathemo	806	1040	*Idem.*	3828 41	49	57	18	7
Le Fresne-Poret	827	1001	*Idem.*	4572 »	57	75	19	8
Perriers-en-Beauficel	852	981	*Idem.*	4090 17	53	61	14	12
Saint-Martin-de-Chaulieu	568	788	*Idem.*	2931 75	52	68	18	7
Saint-Sauveur-de-Chaulieu	193	270	*Idem.*	1298 50	52	68	19	8
Vengeons	1574	1569	*Idem.*	6741 08	50	62	16	5
ARRONDISSEMENT DE VALOGNES								
CANTON DE VALOGNES ¶. Population								
VALOGNES	5406	1146	⊠	60271 57	68	54	»	»
Alleaume	491	602	Valognes.	6466 »	59	53	1	1
Brix	2517	3357	*Idem.*	17150 67	67	64	10	10
Huberville	276	576	*Idem.*	4565 75	61	58	4	[illegible]
Lieusaint	302	522	*Idem.*	5003 50	62	50	4	[illegible]
Montaigu	891	1471	*Idem.*	7188 50	66	62	8	[illegible]
Saussemesnil	1665	2144	*Idem.*	9851 15	65	62	8	[illegible]
Tamerville	1039	1933	*Idem.*	11985 »	61	57	3	[illegible]
Yvetot	1025	1246	*Idem.*	13495 57	62	53	4	[illegible]
CANTON DE BARNEVILLE ¶. Population								
BARNEVILLE	1002	573	⊠	6315 58	69	48	29	[illegible]
Beaubigny	294	844	Barneville.	2188 50	77	56	33	[illegible]
Carteret	524	509	*Idem.*	2828 75	73	51	30	[illegible]
Fierville	588	745	*Idem.*	4645 25	69	47	23	[illegible]
La Haye-d'Ectot	393	730	*Idem.*	3286 75	71	52	28	[illegible]
Le Mesnil	351	345	*Idem.*	2451 »	66	44	26	[illegible]
Les Moitiers-d'Allonne	981	1712	*Idem.*	7065 »	73	52	29	[illegible]
Le Valdécie	252	398	Bricquebec.	1659 50	73	51	19	[illegible]
Ourville	753	1184	Portbail.	7841 50	62	41	28	[illegible]

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.

7,218 habitants (10 communes).

MM.	MM.	MM.	MM.	MMlles
N.	Lemardeley.	*Chesnel*.	Liot.	Thibault.
Gautier de Carville	Huet.	Havard.		Boché.
Levavasseur.	Le Chaptois.	Couétil.	Lerogeron.	Pautrel.
Benoist.	Martin.	Heslouis.		Carnet.
Lemardeley.	Delabroize.	Anquetil.		Vigot.
Davy.	Letellier.	Villain.		Blanchère.
Bécherel (P.)	Bécherel (A.)	Gautier.	Lecoq.	Catherine.
Peslin.	Bréhier.	Dubois.	Lecaudey.	Gautier.
Lair.	Mochon.	Dupont.	Lecaplain.	Pinel.
Benoist (Ch.)	Benoist (P.)	Parain.		Dior.

9,947 habitants (9 communes).

Lorier.	Rondel, Heurtault.	*Poullain*.	Serrant.	Isdeline, Desplanques.
Danguy.	Chapet.	Tabard.		Renault.
Guesdon.	Delabrouaize.	Anfray.	Julienne.	Bailleul.
Chardin.	Davy.	Denys.	Leclerc.	Edouard.
Juhel.	Debon.	Hébert.	Ruault.	Maloizel.
Geslin.	Guesdon-Nardel.	Bailleul.	Benoist.	Ameline.
Bazin.	Fougeray.	Lenicolais.		Primault.
Hamel.	Guilloit.	Legendre.		Michel.
Lemasson.	Lejemble.	Leroy.	Coquelin.	Voncken.

Population : 84,786 habitants.

13,612 habitants (9 communes).

Meslin GO✻.	Sebire ✻, Dupoërier de Portbail.	*Leroy* ✻ ; Duhommet, à St-Joseph.	Oury, Gamas.	Beranger.
Née.	Hubert-la-Foullerie.	*Thomas*.	*Réuni à Valognes*.	
Vrac.	Launay-Dupuis.	*Dupont*.	Hadoy.	Fonnaud.
Mouchel.	Lefrançois.	Viel.		Maugis.
Enault.	Bellin.	Dusaut.		Tiphaigne.
Lemonnier.	Reuault.	Morisset.	Roblot.	Agnès.
Mouchel-Vichard	Mouchel-Grosdos.	Dujardin ; Lesauvage.	Durel.	Louet ; Vautier.
Jaunet.	Ozenne.	Couppey.	Dorange.	Hinckelbein.
Renouf.	Touraine.	Lecler.	Leprieur.	Thezard.

9,124 habitants (16 communes).

Pélix.	Besnard.	*Asselin*.	Letourneur.	Poulain.
Larquemin.	Surcouf.	Lesueur.		Lequertier.
Du Châtel.	Leforestier.	Hervieu.	Vrac.	Vautier.
Rouaile.	Duval.	Lequertier.	Lecanu.	Cousin.
Lechevalier.	Leroy.	Digard.	Mabire.	Néel.
Dolbet.	Noël.	Gentès.		Langlois.
Levieux.	Mabire.	Louis ; Durel.	Holley.	Dujardin.
Travert.	Marguery.	Gibon.		Barbey.
Bœufs.	Sansen.	Fortin.	Grossin.	Laine.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF LIEU du départe-ment.	judiciaire.	d'arrondisse-ment.	du canton.
					Suite du CANTON D			
Portbail	1864	2107	⊠	15722 99	64	43	29	6
St-Georges-de-la-Rivière	318	377	Barneville.	2340 75	67	46	32	3
Saint-Jean-de-la-Rivière	218	358	*Idem.*	2241 »	68	47	31	2
Saint-Maurice	474	745	*Idem.*	3741 60	69	48	26	5
Saint-Pierre-d'Arthéglise	246	539	*Idem.*	1541 25	74	51	23	8
Senoville	361	717	*Idem.*	3050 75	77	56	33	8
Sortosville-en-Beaumont	505	1024	*Idem.*	3672 50	75	57	24	7
				CANTON DE BRICQUEBEC ¶. Population				
BRICQUEBEC	3779	5142	⊠	36429 75	70	52	13	»
Breuville	452	841	Bricquebec.	3547 »	78	62	16	10
Les Perques	308	485	*Idem.*	2357 50	74	53	18	5
Le Vrétot	995	2056	*Idem.*	9491 50	77	59	20	7
Magneville	594	949	*Idem.*	7381 50	62	51	10	9
Morville	406	708	Valognes.	6332 »	63	51	6	11
Négreville	1187	1642	*Idem.*	11566 50	63	55	6	7
Quettetot	730	1243	Bricquebec.	5786 »	74	56	17	4
Rauville-la-Bigot	941	1716	*Idem.*	7016 50	78	60	17	8
Saint-Martin-le-Hébert	222	213	*Idem.*	1468 »	75	57	12	5
Sottevast	909	1085	Valognes.	7116 13	70	62	10	7
				CANTON DE MONTEBOURG ¶. Population				
MONTEBOURG	2304	588	⊠	18097 61	51	56	7	»
Azeville	233	300	Montebourg.	2305 »	49	54	14	7
Ecausseville	215	524	*Idem.*	2911 50	49	55	11	4
Emondeville	503	529	*Idem.*	6297 50	48	54	11	4
Eroudeville	290	487	*Idem.*	4023 83	50	58	9	2
Flottemanville	306	485	*Idem.*	4809 »	56	51	4	5
Fontenay	536	814	*Idem.*	7381 13	52	58	12	5
Fresville	776	1389	*Idem.*	13551 42	47	51	13	6
Hémevez	363	430	*Idem.*	4548 »	59	49	6	6
Joganville	163	287	*Idem.*	2812 50	49	53	10	3
Le Ham	264	387	*Idem.*	4292 83	56	50	10	5
Lestre	670	759	*Idem.*	7182 50	60	64	11	8
Ozeville	261	469	*Idem.*	2981 »	56	60	11	4
Quinéville	317	400	*Idem.*	3869 50	57	63	14	7
Saint-Cyr	256	570	*Idem.*	3724 25	54	60	5	4
Saint-Floxel	561	846	*Idem.*	8073 95	53	58	9	2
St-Germain-de-Tournebut	741	1391	Valognes.	9004 09	58	62	8	6
Saint-Marcouf	701	1353	Montebourg.	11718 »	50	56	15	8
Saint-Martin-d'Audouville	297	361	*Idem.*	3809 »	56	61	9	5
Sortosville	184	248	*Idem.*	2067 »	56	52	6	4
Urville	366	515	*Idem.*	4608 50	59	48	7	7
Vaudreville	203	302	*Idem.*	2108 75	55	60	10	4

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
[illegible]RNEVILLE.				
MM.	MM.	MM.	MM.	MMlles
[illegible]uval.	Renouf.	Mahieu ; Moulin.	Hochet.	Olivier.
[illegible]efèvre.	André dit Desjardins	Fourmrge.	Giot.	Hommest.
[illegible]ecannellier.	Ferey.	Duchemin.		Lecocq.
[illegible]iot.	Hennequin.	Prével.		Leblond.
[illegible]echevalier.	Lay.	Gillet.		Branthomme.
[illegible]smont.	Mauger.	Hébert.		Dupont.
[illegible]echevalier.	Langlois.	Colin.	Bigard.	Ve Delacotte, née Pasquier.
[illegible],523 habitants (11 communes).				
[illegible]artin.	Mabire, Garnier.	*Gravey* ; Biard ; Vastel.	Durand.	Osmont, Anne, Lerévérend.
[illegible] [champs.				
[illegible]aissent dit Deslong-	Tesson.	Digard.		Beuve.
[illegible]ouppey.	Martin.	Heulin.		Dubois.
[illegible]uret.	Lhoste.	Renouf.	Tollemer.	Maillard.
[illegible]erine.	Perine.	Mahé.	Couppey.	Durel.
[illegible]arquemin.	Besnard.	Lerebourg.	Suzanne.	Lemperière.
[illegible]agoury.	Folliot.	Hérauville.	Avoine.	Bosquet.
[illegible]amel.	Hébert.	Guerard.	Simon.	Leconte.
[illegible]igard.	Hébert.	Renard.	Sorel.	
[illegible]ouppey.	Delacotte.	Poisson.		Leroy.
[illegible]e Chivré.	Adam.	Godan.	Lemoyne.	Pezeril.
[illegible],410 habitants (22 communes).				
[illegible]emor.	Mauger.	*Voisin.*	Mottin.	Rondel.
[illegible]orey-Descroûtes	Leforestier.	Joret.		Gosselin.
[illegible]icot.	Gallot.	Caillebotte.		Leroux.
[illegible]econte.	Ramillon.	Duval.	Lecostey.	Bonnesœur.
[illegible]gasse.	Le Chevallier.	Vrac.		Travert.
Lecacheux.	Lebreton.	Durel.		Lucas.
[illegible] de la Fossardière.	Vigier.	Dossier ; Leroy.	Poincheval.	Lecarpentier.
Lelaidier.	Fremin.	Gardye.	Leverdier.	Chaignon.
Folliot.	Laisné.	Hasley.		Bezard.
[illegible]acé.	Desquesnes.	Lecouvey.		Nicolle.
[illegible]ouchel.	Le Chevalier.	Riquier.		Aubey.
[illegible]enouf.	Cardron.	Martin.	Bigard.	Hubert, sœur St-Augustin.
Leboulanger.	Ledanois.	Lefebvre.		Piédagnel.
[illegible]u Mesnildot.	Lelong.	Gautier.	Blaisot.	Bécheret.
[illegible]'Auxais.	Aze.	Lecanu.	Thiébot.	
Frigot.	Legoupil.	Villain.	Liot.	Leclerc.
[illegible]enouf.	Rolland.	Néel.	Thomelin.	Durand.
[illegible] Moré de Pontgibaud (le Cte) ✻.	Cabieux.	Couillard.	Adam.	Lebreton, Dupré, sœur Marie.
[illegible]ubosq (Charles).	Duboscq (Jean).	Benoist.		Roussel.
[illegible]upont.	Lebarbenchon.	Hasley.	*Réuni à St-Cyr.*	
[illegible]emoigne du Taillis	Bouchard.	Roulland.		Laurent.
[illegible]eluan.	Leroy.	Leclère.		Bernard.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.		DISTANCE AU CHEF-LIEU du départe-ment.	judiciaire.	d'arrondisse-ment.	du canton.
				CANTON DE QUETTEHOU ¶. Population					
QUETTEHOU	1531	1691	⊠	18326	77	65	70	16	»
Anneville-en-Saire	686	600	Barfleur.	9523	50	70	75	21	5
Aumeville-Lestre	228	244	Quettehou.	1870	75	60	64	13	6
Barfleur	1253	95	⊠	5031	75	74	79	25	9
Crasville	438	717	Quettehou.	5602	»	59	64	11	6
La Pernelle	496	715	*Idem.*	5821	50	69	74	20	4
Le Vicel	380	474	Le Vast.	3198	75	71	75	21	5
Montfarville	1317	517	Barfleur.	10737	74	73	77	24	8
Morsalines	439	365	Quettehou.	3668	50	63	68	15	3
Octeville-la-Venelle	560	686	*Idem.*	5592	50	58	63	11	7
Réville	1775	1064	St-Vaast-la-Hougue.	15385	»	71	76	22	7
Sainte-Geneviève	607	495	Barfleur.	8933	42	74	78	24	8
Saint-Vaast	4098	630	⊠	30048	64	68	73	19	3
Teurthéville-Bocage	1378	2146	Le Vaast.	17163	78	65	68	12	7
Valcanville	1001	645	*Idem.*	9131	34	73	74	20	7
Videcosville	189	251	Quettehou.	1532	50	59	65	12	7
			CANTON DE SAINTE-MÈRE-EGLISE ¶. Population						
SAINTE-MÈRE-EGLISE	1513	1770	⊠	24798	77	41	47	17	»
Amfreville	786	1010	Sainte-Mère-Eglise.	8706	75	47	44	16	6
Angoville-au-Plain	97	565	*Idem.*	5091	50	34	40	26	9
Audouville-la-Hubert	217	640	*Idem.*	6143	»	42	48	24	6
Beuzeville-au-Plain	100	204	*Idem.*	2495	»	45	50	19	3
Beuzeville-la-Bastille	293	433	Pont-Labbé (Picauville.	4319	»	46	39	21	8
Blosville	380	422	Sainte-Mère-Eglise.	4543	17	37	42	21	4
Boutteville	191	182	*Idem.*	2408	»	41	44	24	7
Brucheville	301	1139	*Idem.*	11720	75	43	45	27	1[illegible]
Carquebut	539	825	*Idem.*	10104	25	42	46	22	[illegible]
Chef-du-Pont	393	376	*Idem.*	4396	50	41	44	20	[illegible]
Ecoqueneauville	187	352	*Idem.*	3489	»	41	47	20	[illegible]
Foucarville	271	505	*Idem.*	5828	»	47	52	19	[illegible]
Gourbesville	370	816	*Idem.*	6809	25	52	44	15	[illegible]
Hiesville	148	403	*Idem.*	4755	25	38	43	23	[illegible]
Houesville	340	499	*Idem.*	4179	»	35	40	24	[illegible]
Liesville	345	618	*Idem.*	4644	»	36	43	28	1[illegible]
Neuville-au-Plain	287	470	*Idem.*	4066	»	44	34	15	[illegible]
Picauville	2507	1906	⊠	25979	91	47	41	18	1[illegible]
Ravenoville	670	1167	Sainte-Mère-Eglise.	10070	08	48	54	17	[illegible]
St-Germain-de-Varreville	301	583	*Idem.*	5583	»	46	51	19	[illegible]
Saint-Martin-de-Varreville	469	836	*Idem.*	7052	»	46	51	21	[illegible]
Sainte-Marie-du-Mont	1413	2797	*Idem.*	24327	73	38	44	26	[illegible]

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
6,376 habitants (16 communes).				
MM.	MM.	MM.	MM.	MM^{lles}
Duclouet.	Caen.	*Hirard.*	Mahieu.	Farry.
Du Mesnildot.	Onfroy.	N.	Rouelle.	Lemarinel.
Cadel.	Chislard.	Bihel.		Martin.
Dalidan.	Hay.	Travert.	Hurel.	Guillemet.
Creuly.	Lecapon.	Larose ; Forget.		Marie, sœur St-Augustin.
Massieu.	Hamel.	Gouellein.	Lecanu.	Legrand.
Barreaux.	Bourdet.	Savary.	Renouf.	Saillard.
Debrix.	Legrin.	Yvetot.	Truffert.	Fauvel.
Leconte.	Leguay.	Thin.	Quillet.	Rondel.
Dubost.	Folliot.	Miquelot.	Surcouf.	Maupas.
Lescroel-Desprès.	Lefauconnier.	Lecler.	De Caumont.	David.
Marois.	Pesnel.	Février.	Ricard.	Lecerf.
Costey.	Hamelin, Leconet.	*Jouan, curé ;* Jouenne, pro-curé.	Baudry.	Quentin.
Magdeleine le Tailly	Rouxel.	Levacher.	Eury.	Suzanne.
Leclerc.	Meurie.	Delacour.	Passilly.	Luce.
Godefroy.	Delisle.	Legruel.		Lebrun, sr Virginie.
12,684 habitants (26 communes).				
Hays.	Malençon.	*Guéret.*	Enguebec.	Tetrel.
Cardet.	Besnard.	Dufresne; Larsonneur.	Auvray.	Dubois.
Meriel.	Truffert.	Biéhou.		Daniel.
Brohier.	Henry.	Josse.		Vivier.
Mouton.	Barbey.	N.	*Réuni à St-Germain-de-Var.*	
De Beaufort.	Mauger.	Pagny.	Cariot.	Hérouard.
Leprieur.	Fiquet.	Villette.	Rébillard.	Hulmer.
Lecauf.	Leloup.	Ribet.		Mahaut.
Marie.	Pottier.	Roublot.		Aucher.
Folliot.	N.	Gambillon.	Guérin.	Lesaulnier.
Rachine.	Laurence.	Viel.	Roualle.	Houssin.
Lemarquand.	Lefranc.	Picquenot.		Nicolle.
Lefebvre.	Marie des Manneteaux.	L'Hôtellier.	*Réuni à St-Germain-de-Var.*	
Franchomme.	Bouffard.	Pagny.	Le Charpentier.	Liron.
Corbin des Manneteaux.	Mouchel.	Diesnis.		Lucas.
Frigoult de Liesville.	Leroy.	Bochet.		Perrodin.
Larue.	Jeannette.	Leterrier.	N.	Tirel.
Duchemin.	Leprince.	Genest.	N.	Milcent.
Marquis d'Aigneaux	Couppey.	Godefroy ; Sebline.	Lebedel.	Gauthier.
Lesénécal.		N.	Lainé.	Lurienne.
De la Gonnivière	Masson.	Hamel.	Caen, frère Alphonse.	Lepoittevin.
Bertot.	Huet.	Hamel.	Lechevallier.	Lefèvre, sr Saint-Marcellin.
Legoupil.	Jullien.	Lecaplain.	Eudine.	Brunet.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.		DISTANCE AU CHEF-LIEU du département.	judiciaire.	d'arrondissement.	du canton.
Suite du Canto									
Sebeville	119	288	Sainte-Mère-Eglise.	2929	50	38	44	22	5
Turqueville	353	520	*Idem.*	5696	50	43	49	21	4
Vierville	94	376	*Idem.*	3396	»	36	41	27	10
CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE ¶. Population									
ST-SAUVEUR-LE-VIC.	2754	3523	☒	28988	32	55	39	15	»
Besneville	1450	1825	St-Sauv.-le-Vicomte.	10901	75	62	36	23	8
Biniville	180	298	*Idem.*	2201	25	54	47	10	6
Catteville	183	456	*Idem.*	2780	75	61	35	19	4
Colomby	811	1116	Valognes.	9953	25	57	48	6	9
Crosville	205	406	St-Sauv.-le-Vicomte.	3302	»	52	43	18	5
Etienville	662	738	Pont-Labbé (Picauville)	6731	»	40	40	16	8
Golleville	388	646	St-Sauv.-le-Vicomte.	5475	75	61	49	11	7
Hautteville	205	422	*Idem.*	3065	»	54	46	11	7
La Bonneville	377	631	*Idem.*	5092	50	50	42	14	7
Les Moitiers-en-Bauptois	546	776	Pont-Labbé (Picauville)	5413	75	49	37	19	11
Néhou	2048	3742	St-Sauv.-le-Vicomte.	19826	15	59	49	15	7
Neuville-en-Beaumont	182	168	*Idem.*	1432	50	64	33	22	7
Orglandes	634	926	*Idem.*	9692	»	53	44	10	8
Rauville-la-Place	888	1188	*Idem.*	10467	20	54	41	16	3
Reigneville	77	227	*Idem.*	1063	»	52	49	13	7
Sainte-Colombe	324	499	*Idem.*	3564	75	58	44	13	6
Taillepied	143	214	*Idem.*	1499	67	61	44	20	5

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
e Sainte-Mère-Eglise.				
MM.	MM.	MM.	MM.	MM^lles
Carel.	Ledevin.	Gautier.	*Réuni à Blosville*	
Maillard.	Menant.	Beillard.	Lahaye.	Datin.
Levert.	Allain.	Lecanu.	*Réuni à Angoville*	
2,057 habitants (18 communes).				
Foubert.	Lesachey ; Lebouffy.	*Avice*; Aubert; Levaché.	Malassis.	Michel.
Renouard.	Levast.	Moulin.	Enquebec.	Beaufils.
Obé.	Josse.	Duval.	*Réuni à Hautteuil.*	
Langlois.	Cousin.	Hébert.		Marie.
Le Peley de la Houssairie.	Belin.	Goutière.	Lemoigne.	Baudin.
Hamel.	Duprey.	Giot.		Loret.
Lesage.	Leportois.	Vallognes.	Lemonnier.	Patrix.
Folliot d'Urville.	Leneveu.	Levesque.	Pillet.	Guesnier.
Abaquesné de Parfouru.	Picquenot.	Laurence.	Pâquet.	Folliot.
Levavasseur.	Gallot.	Adelée.	Lesage.	Philippe.
Anquetil-Sourdillet	Ferey.	Boscher.	Mauger.	Mottin.
Leroux.	Fossey.	Lacotte; Lepetitpas	Regnault, Gautier.	Lerenard, Hérouard.
Falaize.	Lebleu.	Lemarié.		Marguerie.
Dorléans.	Le François.	Marguerie.	Béquet.	Damamme, sœur St-Chrysostôme.
Hautemanière.	Yvetot.	Mariette.	Mariette.	Thomine.
Regnault.	Lemarchand.		*Réuni à Orglandes*	
Le Courtois de Ste-Colombe O✻.	Blandamour.	Lerosey.	Lesigne.	Levesque.
Couppey.	Meslin.	Couppey.		Bérard.

POLICE GÉNÉRALE.

Commissaires de police.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.—MM. Lalande, commissaire de police, à Saint-Lo; Piard-Deshayes, *id.*, à Carentan; Waschmut, *id.*, à Torigny-sur-Vire.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.—MM. Fayet, commissaire de police, à Avranches; Lote, *id.*, à Brécey; Romeyron, *id.*, à Granville; Le Dezert, *id.*, à Pontorson; Quoniam, *id.*, à Saint-James; Laîné, *id.*, à Villedieu.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.—MM. De la Chevardière de la Granville, commissaire central de police, à Cherbourg; Bizet et Fay, commissaires de police, à Cherbourg; Billon, inspecteur spécial de police sur les chemins de fer de l'Ouest, en résidence à Cherbourg; Franco, commissaire de police à Equeurdreville.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.—M. Lebanneur, commissaire de police, à Coutances.

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.—MM. Poirier, commissaire de police, à Mortain; Cazenave, *id.*, à Saint-Hilaire-du-Harcouët; Roccmort, *id.*, à Sourdeval.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.—MM. Monnier, commissaire de police, à Valognes; Saintlot, *id.*, à Portbail; Turgis, *id.*, à Saint-Vaast.

ORDRE JUDICIAIRE.

COUR IMPÉRIALE DE CAEN.

M. Edmond Olivier ✻, premier président; M. Connelly ✻, procureur général.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

La Cour d'assises de la Manche siége à Coutances, sous la présidence d'un Conseiller à la Cour impériale de Caen; elle tient au moins quatre sessions par an; l'ouverture de chacune de ces sessions est ordinairement fixée au commencement des mois de *mars*, *juin*, *septembre* et *décembre*.

Tribunal civil séant à Saint-Lo.

Audiences : *mardi*, police correctionnelle;—*mercredi*, rapports, affaires venant à bref délai;—*jeudi* et *vendredi*, affaires du rôle suivant la fixation;—*samedi*, affaires de prompte expédition, publications et ventes.

PRÉSIDENT.—M. Duhamel ✻.

JUGES.—MM. Paris, *juge d'instruction*; Lemonnier de Gouville, Fleury.

JUGES SUPPLÉANTS.—MM. Osmont de Courtisigny, Formey Saint-Louvent.

PARQUET.—MM. Bigard, *procureur impérial* ; Bouvattier, *substitut.*

GREFFE. — MM. Adeline, *greffier ;* Lefèvre, Kerver, Dudouy et Aubraye, *commis greffiers.*

AVOCATS.—MM. Legohier de Précaire, Dieu-Labrasserie, *bâtonnier* ; Denis, Galliot, Gohier, Douchin, Leury, Huet, Dieu, *secrétaire,* Lejolis de Villiers, Amiard.

AVOUÉS.— MM. Dussaux, Mirey, Voisin, *président* ; Simon aîné, *secrétaire* ; Simon (Adolphe), Lehieulle, Lemasson, *rapporteur* ; Pottier, *syndic.*

HUISSIERS.—*Audienciers :* MM. Boscher, Gancel, *syndic* ; Letot, Aubril, Lebalnois, *trésorier.*

Tribunal de commerce : MM. Seigneuret, Sanson.

Justice de paix : MM. Thiéry, Gautier.

Huissiers résidant à Saint-Lo : MM. Leclerc, *secrétaire* ; Ecolasse, Lemasurier, Cardin.

Huissiers résidant dans l'arrondissement : MM. Marguerite, à Saint-Clair ; Fauvel, à Gerisy-la-Forêt ; Huet, à Canisy ; Hervieu, Letourneur, Biard, à Carentan ; Ravaley, à Pont-Hébert ; Barbier, à Marigny ; Terry, Genvrin, à Percy ; Lohier, Voisin, à Tessy ; Pezeril, Sinel, à Torigny-sur-Vire.

ASSISTANCE JUDICIAIRE.—MM. Vaultier ✻, vice-président du Conseil de préfecture, *président* ; de Maynard, conseiller de préfecture ; Lapommerie, receveur de l'enregistrement ; Leury, avocat ; Lebas, ancien avoué ; Adeline, *secrétaire.*

Tribunal de commerce de Saint-Lo.

Audiences le *mardi*, à deux heures de l'après midi.

PRÉSIDENT.—M. Derbois.
JUGES.—MM. Heulin, Chanu-Hélaine et Le Parquois.
JUGES SUPPLÉANTS.—MM. Tariel, Hinard.
GREFFE.—M. Fremin, *greffier.*
Il n'y a pas d'agréés ; ce sont les avocats et les avoués qui défendent.

Tribunal civil séant à Avranches.

Audiences: *mercredi*, police correctionnelle ; —*jeudi* et *vendredi*, affaires civiles ; — *samedi*, affaires urgentes sur requête, rapports, référés et adjudications.

PRÉSIDENT.—M. Le Moine des Mares ✻.

JUGES.—MM. Durand, *juge d'instruction* ; Le Montier, *juge* ; Rioult de Montbray et Sanson ✻, *juges honoraires.*

PARQUET.—MM. Lemarié, *procureur impérial* ; Jégou, *substitut.*

GREFFE.—MM. Bameulle, *greffier* ; Masselin, *commis greffier.*

Avocats.—MM. Fontaine, *bâtonnier*; Delouche, Delongraye, Maufras, Barenton, Bataille, Simon, Carnet, Ygouf, Leloup, *secrétaire.*

Stagiaires.—MM. Turgot, Lemoine, Havard, Bouvattier.

Avoués.—MM. Dutheil, Mauduit, *président ;* Hurel, Barbé, Fontaine-Laporte, *rapporteur* ; Levavasseur, *secrétaire-trésorier ;* Lepaumier, Hingan.

Huissiers.—*Audienciers* : MM. Lemardeley, *secrétaire* ; Guérin, *trésorier* : Héon, Pottier, Lemasle.

Huissiers résidant à Avranches : MM. Jacques, *syndic* ; Laîné, *secrétaire.*

Huissiers résidant dans l'arrondissement : MM. Bidois, Helleu, à Brecey ; Blanchet, Abraham, à Ducey ; Barré, Ruel-Lacavée, Heneux et Domin, à Granville ; Avril et Geoffroy, à la Haye-Pesnel, Enguehart et Guichard, à Pontorson ; Poisnel, Patrix, à Saint-James ; Le Bedel, Le Fresne, à Sartilly ; Martin, Loyer, Béatrix, *rapporteur* ; Leroux, à Villedieu.

Assistance judiciaire.—MM. Bouvattier ✻, sous-préfet, *président* ; Vimont, receveur de l'enregistrement ; Piel-Desruisseaux, ancien notaire ; Maufras, avocat ; Barbé, avoué ; Bameule, *secrétaire.*

Tribunal de commerce de Granville.

Le ressort de ce tribunal embrasse tout l'arrondissement d'Avranches.
Audiences le *jeudi.*

Président.—M. Beautemps.

Juges.—MM. Lemengnonnet, Adelus et Toupet.

Juges suppléants.—MM. Arnaudin et Quernel.

Greffier.—M. Guillot.

Il n'y a pas d'*agréés ;* MM. Louvel, Villars, Tencé et Chesnais, avocats, défendent habituellement.

Tribunal civil séant à Cherbourg.

Audiences : *lundi,* affaires correctionnelles ; — *mardi,* affaires sommaires, adjudications, référés ;—*mercredi,* affaires d'enregistrement ; ensuite affaires ordinaires ainsi que le *jeudi.*

Président.—M. Le Moigne ✻.

Juges.—MM. Jaubert, *juge d'instruction* ; Ropert ✻, Vanier.

Juges suppléants.—MM. Boullement d'Ingremard, Surcouf.

Parquet.—MM. Brière de Mondetour ✻, *procureur impérial* ; Lahougue, *substitut.*

Greffe.—MM. Perrotte, *greffier* ; Carbonnel, Desvaux, *commis greffiers*

Avocats.—MM. Hervieu, Quoniam, *bâtonnier* ; Epoulon, Vrac, Lechevallier, Favier, Lefèvre.

Avoués.—MM. Le Blond, Chevrel, *secrétaire* ; Orry, *syndic* ; Martin-Martinière, *président* ; Brière, *rapporteur*.

Huissiers. — *Audienciers* : MM. Mabire, Auvray, Lecarpentier, *syndic* ; Folliot.

Tribunal de commerce : MM. Agnès, *trésorier* ; Lemière, *rapporteur*.

Justice de paix : M. Morel, *secrétaire*.

Huissier résidant à Cherbourg : M. Robine.

Huissiers résidant dans l'arrondissement : MM. Hochet, à Omonville-la-Rogue ; Léger, aux Pieux ; Jean, Le Brequier, à Saint-Pierre-Eglise ; Lucas, à Octeville.

Assistance judiciaire.—(Séances le premier vendredi de chaque mois.) MM. Bergeron, conservateur des hypothèques, *président* ; Léon Panot ✻, sous-préfet ; Perrotte, greffier, *secrétaire*.

Tribunal de commerce de Cherbourg.

Audiences le *vendredi*.

Président.—M. Liais, (Eugène).

Juges.—MM. Canoville, Leconte, Lucas, Cournerie.

Suppléants.—MM. Le Jolis, fils, Bonfils (Gustave), Gilles, Menut.

Greffe.—MM. Orry, *greffier* ; Mahaut, *commis greffier*.

Tribunal civil séant à Coutances.

Président.—M. Blouet ✻.

Vice-Président.—M. Hervieu.

Juges.—MM. Vimond, *juge d'instruction* ; Léhoult, Leloup (Richard), Faure-Beaulieu, Durand.

Juges suppléants.—MM. Laigre-Lessard, Grandin.

Parquet.—MM. Dubois ✻, *procureur impérial* ; Viallet, Lemaître, *substituts*.

Greffe.—MM. Vigot, *greffier* ; Grillon, Lemonnyer et Joret, *commis greffiers*.

Première chambre.—Audiences : *lundi*, *mardi* et *mercredi*, affaires sommaires ; — *jeudi*, affaires sur rapports ; — *lundi*, audience des criées.

Président.—M. Blouet ✻.

Juges.—MM. Vimond, Lehoult, Leloup (Richard).

Juge suppléant.—N.

Deuxième chambre.—Audiences : *mercredi*, affaires civiles sur rapports ; —*jeudi*, affaires correctionnelles ; — *vendredi* et *samedi*, affaires civiles sur plaidoiries.

Vice-Président.—M. Hervieu.

Juges.—MM. Faure-Beaulieu, Durand.

Juge suppléant.—N.....

Avocats.—MM. Lecordier, Leterrier, Macé, Barbier, Delcung, *bâtonnier* ; Guidon, Marie (Adolphe), *secrétaire* ; Dubreul, Dubost-Desjardins, Delcour, Sarot, Dudouyt, Duperrouzel.

Stagiaires.—MM. Chevalier, Scelle.

Avoués.—MM. Roberge, *syndic* ; Blanchet, Langlois, Danguy, *président* ; Larose, Jourdan, Mahé, Leloutre (Victor), *rapporteur* ; Delauney, Leloutre (Jules) *secrétaire* ; Luce, Pimor.

Huissiers.—*Audienciers* : MM. Boulan, *syndic* ; Picot, Ledentu, Pican, Laisney, *secrétaire* ; Cauchard.

Tribunal de commmerce : MM. Dingouville, Voisin.

Huissiers résidant à Coutances.—MM. Néel, Chasles, Lenoir.

Huissiers résidant dans l'arrondissement : MM. Harel, à Bréhal ; Follain, à Cérences ; Hodey, Duchemin, à Cerisy-la-Salle ; Legouix, à Hambye ; Mabire, Vallet, à Gavray ; Billard, Aubert, à La Haye-du-Puits ; Gancel, à Prétot ; Lerouge, Navarre, à Lessay, Bellée, à Gratot ; Duplessis, à Quettreville ; Le Guelinel, Desplanques, Lefranc, à Périers ; Ledentu, *rapporteur* ; à Saint-Sauveur-Lendelin.

Assistance judiciaire.—MM. Quenault ✻, sous-préfet, *président* ; Leloutre, ancien avoué, *vice-président* ; Leterrier, avocat ; Blanchet, Robin-Prévallée, receveur de l'enregistrement ; Vigot, *secrétaire*.

Tribunal de commerce de Coutances.

Audiences, le *samedi*, à 10 heures du matin.

Président.—M. Vrac.

Juges.—MM. Ygouf, Lemare, Decauville.

Juges suppléants.—MM. Drieu-Larochelle, Jamet.

Greffe.—M. Collette, *greffier*.

Il n'y a pas d'agréés.

Tribunal civil séant à Mortain.

Cet arrondissement n'a point de juridiction consulaire : c'est le tribunal de 1re instance qui juge les affaires commerciales. — Audiences : *lundi* et *mardi*, travaux divers en chambre du conseil ;—*mercredi*, affaires urgentes ; —*jeudi* et *vendredi*, affaires civiles ; — *samedi*, police correctionnelle et affaires commerciales.

Président.—M. de Mezange de Saint-André.

Juges.—MM. Gérard, *juge d'instruction* ; de Hauteville.

JUGES SUPPLÉANTS.—MM. Queslier, N.......

PARQUET.—MM. Guicherd, *procureur impérial*; Auvray, *substitut*.

GREFFE.—MM. Champs, *greffier*; Viel, Legeay, *commis greffiers*.

AVOCATS.—MM. Leverdays, *bâtonnier*; Helland, *secrétaire*; de Marseul, Lecrecq, Champs, fils, Thomas, Restoux.

AVOUÉS.—MM. Lesoudier, Théot, *rapporteur*; Amand, *président*; Poullain, *syndic*: Bunel, *secrétaire*; N......

HUISSIERS.—*Audienciers*: MM. André, *syndic*; Lahuppe, Norgeot, *trésorier*.

Huissier résidant à Mortain: M. Martin, *secrétaire*.

Huissiers résidant dans l'arrondissement: MM. Poupinet, Breillot, à Barenton; Hamel, à Isigny; Gastebois, Leclerc, Martin, à Saint-Hilaire-du-Harcouët; Besnier, à Juvigny; Gasnier-Hautteveille, à Saint-Pois; Legrandois, *rapporteur*; Fallouin, à Sourdeval; Joubin, au Teilleul.

ASSISTANCE JUDICIAIRE.—MM. Leverdays, avocat, *président*; Febvay, sous-préfet; Dary, receveur de l'enregistrement; Poisson, notaire; Poulain, avoué; Champs, *secrétaire*.

Tribunal civil séant à Valognes.

L'arrondissement n'a point de juridiction commerciale : c'est le tribunal de première instance qui juge les affaires de cette nature. — Audiences : *mardi*, affaires de commerce, d'expédition, d'adjudication ; — *mercredi* et *jeudi*, affaires du rôle général ;—*vendredi*, police correctionnelle ;—*samedi*, affaires du rôle général, rapports en toutes matières.

PRÉSIDENT.—M. Dupont.

JUGES.—MM. Gallemand, *juge d'instruction*; Mabire, Ernault d'Orval, *juges*; Prémont, *juge honoraire*.

JUGES SUPPLÉANTS.—MM. Leclerc, Villaut-Duchesnois.

PARQUET.—MM. Hue, *procureur impérial*; Pfistre-Duvant, *substitut*.

GREFFE.—M. Guimond, *greffier*.

AVOCATS.—MM. Daireaux, Clément, *bâtonnier*; Rouland, Etienne, Sanson, Leclerc, *secrétaire*; Villaut-Duchesnois, Baraudet.

Stagiaire.—M. Lecacheux.

AVOUÉS.—MM. Le Ledy, *président*; Campain, *secrétaire-trésorier*; Bitot, *syndic*; Brafin, Pergeaux, Lecannellier, Frilley, Jolly.

HUISSIERS.—*Audienciers*: MM. Lepetit, Simon, *secrétaire*; Lendormy, *syndic*; Bouthreuil.

Huissiers résidant à Valognes: MM. Tardif, Couillard, *rapporteur*; Pottier, *trésorier*; N...

Huissiers résidant dans l'arrondissement: MM. Le Griffon, à Barneville; Renouf, à Portbail; Lefort, Anthouard, à Bricquebec; Gallien, Catherine, à Sainte-Mère-Eglise; N..., à Picauville; Turgis, Burnouf,

à Montebourg; Leclerc, à Quettehou; Ragonde, à Saint-Vaast; Fossey, N..., à Saint-Sauveur-le-Vicomte.

ASSISTANCE JUDICIAIRE.—MM. d'Abel de Libran ✱, sous-préfet, *président*; Guillemin, receveur de l'enregistrement; Thion, notaire; Daireaux, avocat; Leledy, avoué; Guimond, *secrétaire*.

JUSTICES DE PAIX.

Noms des Juges de paix, des Suppléants et des Greffiers.

CANTONS.	JUGES DE PAIX.	SUPPLÉANTS.	GREFFIERS.
	Arrondissement de Saint-Lo.		
	MM.	MM.	MM.
Saint-Lo	Porquet	Gohier, Desquesnes ✱.	Lemonnier.
Canisy	Fouasse	Lefèvre, Leconte	Vieillard.
Carentan	Bottin ✱	Gouville, Lenoël	Legrand.
Marigny	Lebrun	Niobey, Gosset	Legrand.
Percy	Leturc	Daniel, Sévaux	Lemaigre.
Saint-Clair	Delacour	Letellier, Madeleine ..	Levard.
St-Jean-de-Daye.	Malicorne	Vaultier, Tricard	Godard.
Tessy-sur-Vire ..	Payen de la Garanderie.	Gohier, Chasles	Ozenne.
Torigny-sur-Vire	Duval-Duperron.	Hédouin, Prée	James.
	Arrondissement d'Avranches.		
Avranches	Godin	Fontaine, Bataille	Loslier.
Brécey	Bondelet	Lefèvre, Lanos	Piel.
Ducey	Heudeline	Baron, Juin-Duponcel.	Dubreuil.
Granville	Le Bouteiller....	Louvel, Dairou	Lainé.
La Haye-Pesnel .	Morin	Nelet, N...	Fontaine.
Saint-James	Morel	Besnard-Locherie, Chevallier.	Ladvoué.
Pontorson	Rouilly	Loyer, Allendy	Goron.
Sartilly	Maillard	Fresnel-Beunerie, Delongraye-Desvaux.	Lebasle.
Villedieu	Guérin	Michel de Lépiney, Baudry.	Huard.
	Arrondissement de Cherbourg.		
	MM.	MM.	MM.
Cherbourg	Queslin	Foulon, Quoniam	Leconte.
Beaumont	Paris	Fleury, Folliot d'Urville.	Poret-Lacouture
Octeville	Hervieu	Duchevreuil, Lefèvre..	Porée.
Les Pieux	Madeleine	Lechevallier, Folliot-d'Argences.	Hilaire (Félix).
St-Pierre-Eglise.	Fouasse.	Rouxel, Auvray	Le Goupil.

CANTONS.	JUGES DE PAIX.	SUPPLÉANTS.	GREFFIERS.
	Arrondissement de Coutances.		
Coutances......	Poisson........	Coulomb✻, Tanqueray	Noël.
Bréhal.........	Jouvin.........	Brohon✻, Allain....	Delouey.
Cerisy-la-Salle...	Hébert.........	Lechevallier, Jehenne.	Piel.
Gavray.........	Lefranc........	Lebrun, Lechevallier..	Leconte.
La Haye-du-Puits	Grandin........	Moitier, N..........	Lecluze.
Lessay.........	Fauvel.........	Lenoël, Aubin.......	Campain.
Montmart.-s.-M.	Danlos.........	Lebuffe, Guillard.....	Costentin.
Périers.........	Michau........	Lescaudey de Maneville, Lecrosnier....	Villedieu.
St-Malo-de-la-L.	Brohyer........	Chapel, Girard.......	Vigot.
St-Sauveur-Lend.	Marie..........	Dépériers – Lavallée, Bois.	Guénon.
	Arrondissement de Mortain.		
Mortain........	Davy ✻........	Poullain, N.........	Debraize.
Barenton.......	Hubert........	Gasnier – Hauteville, Foinet.	Guytard.
St-Hilaire-du-H.	Lerebours – Pigeonnière.	Millet, Poret........	Quesnel.
Isigny.........	Heuzé.........	Le Bougre, Jouenne..	Davalis.
Juvigny........	Gesbert........	Taborel, Pasturel....	Bliard.
Saint-Pois......	Laurent........	Lemardeley, N.......	Danjou.
Sourdeval-la-B..	Leteinturier-Laprise.	Lorier, Vaullegeard...	Lesdos.
Teilleul........	Lalouel........	Renault, Jouin.......	Coupel.
	Arrondissement de Valognes.		
Valognes.......	Sanson.........	Baraudet, N.........	Leneveu.
Barneville......	N.............	Renouf, N..........	Ferey.
Bricquebec.....	Viel...........	Hébert, N..........	Hubert-Lafoulrie.
Montebourg....	Couturier......	Frigot, N...........	Leroy.
Quettehou......	Bouillon.......	Bouillon, Duclouet...	Laurent.
Ste-Mère-Eglise.	Desmares......	Franchomme. Cirou..	Le Moigne.
St-Sauveur-le-Vte	Delisle.........	Lesachey, Leprovost..	Roblot.

NOTAIRES.

Arrondissement de Saint-Lo. — MM. Thorel, Criquet, *président ;* Lehérissey, *secrétaire,* à Saint-Lo ; Girard, à Cerisy-la-Forêt ; Gervaise, à Domjean ; Courois, à Saint-Jean-de-Daye ; Dufour, au Pont-Hébert ; Rozey, Lenoël, à Carentan ; Leconte, à Canisy ; Niobey, à Marigny ; Denis, *trésorier,* Hédouin, à Torigny-sur-Vire ; Lebas, à Tessy-sur-Vire ; Blouet, à Percy ; Grénêche, à la Chapelle-Enjuger ; Regnault, à Montbray ; N...., à Saint-Samson-de-Bonfossé ; Gancel, à Saint-Clair.

Arrondissement d'Avranches.—MM. Le Conte-La Prairie, *secrétaire ;* Jourdan, à Avranches ; Barbey, Denis, à Brécey ; Baront, Desfeux, à Ducey ; Dairou, *président ;* Durier, *trésorier ;* Sassier, à Granville ; Fontaine, Jouenne, à La Haye-Pesnel ; Chevalier, Geffroy, à Saint-James ; Loyer, Barbé, à Pontorson ; Dairou, Lemoine-Lechesney, à Sartilly ; Rachine et Lefebure, à Villedieu ; Levionnais, *notaire honoraire.*

Arrondissement de Cherbourg.—MM. Bringeon, *président ;* Delaporte, Gosse, Lebouteiller, *secrétaire,* à Cherbourg ; Lebailly, *rapporteur,* à Beaumont ; Olivier, à Ste-Croix-Hague ; Goulhot, à Octeville ; Pouillat, à Tourlaville ; Le Bourgeois, *trésorier ;* Mabire, *syndic,* aux Pieux ; Léveillé, à Saint-Pierre-Eglise ; Corbet, à Gonneville.

Arrondissement de Coutances. — MM. Saillard, *secrétaire ;* Angot, Boissel-Dombreval, *trésorier,* à Coutances : Delisle, à Bréhal ; Maheut, à Cérences, Jehenne, à Cerisy-la-Salle ; Jehenne, à Cerisy-la-Salle, *syndic ;* D. Desponts, à Roncey ; Hurel, à Gavray ; Fonnard, au Mesnil-Garnier ; Cirou, à Hambye ; Fauvel, à Lessay ; Baudouin, à Pirou ; Dauvin, Lesueur, à La Haye-du-Puits ; Poullain, à Prétot ; Lelièvre, à Montmartin-sur-Mer ; Lemaresquier, à Quettreville ; Lecrosnier, *président ;* Lair, à Périers ; Niobey, Severie, à Blainville ; Delalande, *rapporteur ;* Tanqueray, à Saint-Sauveur-Lendelin.

Arrondissement de Mortain. — MM. Amand, Poisson, *secrétaire,* Vezard, à Mortain ; Béchet, Blin, à Barenton ; Datin, *syndic ;* Dupont, *rapporteur,* à Saint-Hilaire-du-Harcouët ; Lebougre-Barbière, à Isigny ; Cruchet, au Buat ; Lechaptois, *trésorier ;* Ollivier, à Juvigny ; Datin, à Saint-Pois ; Poisnel, à Coulouvray-Boisbenâtre ; Rondel, *président ;* Hardy, à Sourdeval ; Renault, au Teilleul ; Raoult, à Buais ; Béchet père, Bréhier, *notaires honoraires.*

Arrondissement de Valognes. — MM. Thion, *président ;* Costard, Oury, à Valognes ; Leroy, *secrétaire,* à Brix ; Hébert, *trésorier ;* Hennequin, à Bricquebec ; Lefranc, Lemaresquier, à Montebourg ; Lefort, Pain, *syndic,* à Saint-Sauveur-le-Vicomte ; Duclouet, à Quettehou ; Druet, à Saint-Vaast ; Jourdan, *rapporteur,* à Barfleur ; Félix, à Barneville ; Renouf, à Portbail ; Gabriel, à Sainte-Mère-Eglise ; Leblond, à Pont-l'Abbé ; Aubey, à Sainte-Marie-du-Mont.

ORDRE MILITAIRE.

16e Division,

Comprenant les départements d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, du Finistère, des Côtes-du-Nord, de la Mayenne et de la Manche.

M. COURTOT DE CISSEY C*, général de division, commandant ; M. de La Boulaye, capitaine, aide-de-camp.

ÉTAT MAJOR DE LA DIVISION.

MM. de Place C*, colonel, chef d'état-major ; Cartault *, Chrétien *, chefs d'escadrons ; Bourgeois *, capitaine, de la Tuollays, capitaine, Steffe *, capitaine archiviste.

5ᵉ SUBDIVISION.

ETAT MAJOR.—*Général commandant*, M. de MAUD'HUY C✻.

Officier d'ordonnance, M. Goulon, lieutenant au 65ᵉ régiment d'infanterie.

INTENDANCE MILITAIRE.—*Sous-intendants militaires de 2ᵉ classe*, MM. Dubois O✻, à Cherbourg; Viroux ✻, à Saint-Lo.

Officiers d'administration des bureaux de l'intendance, MM. Lemesle, adjudant en 1ᵉʳ, à Cherbourg; Caligari, adjudant en 2ᵉ, à Saint-Lo.

ETAT MAJOR DES PLACES. — *Commandants de place*, MM. Courrech O✻, colonel, à Cherbourg; Besançon ✻, major de place; Beynaguet O✻, chef d'escadron, à Granville.

Adjudants de place commandants des forts, MM. Delauney ✻, capitaine au fort de Querqueville, à Cherbourg; Girard ✻, capitaine au fort des Flamands; Bérard ✻, capitaine au Fort-Royal (île Pelée), à Cherbourg.

Adjudants de place, MM. Dumas ✻ et Milet ✻, capitaines; Bolton ✻, lieutenant, secrétaire archiviste, à Cherbourg.

Aumônier, M. Roïg dit de Bourdeville ✻, au Fort-Royal.

ARTILLERIE.—*Directeur*, M. Bouché O ✻, colonel, à Cherbourg.

Sous-Directeur, Pinezon du Sel ✻, à Cherbourg; Hivart ✻, chef d'escadron, à Granville.

Adjoints, MM. Mirguet ✻ et Vernay ✻, capitaines, à Cherbourg.

GÉNIE.—*Directeur des fortifications*, M. Dupouët O ✻, colonel, à Cherbourg.

Chefs du génie, MM. de Laberge O✻, lieutenant-colonel, à Cherbourg; Gardier ✻, capitaine, à la Hougue; de Bussy ✻, capitaine, à Granville.

Capitaines du génie, MM. Revel de Bretteville ✻, Roshem, à Cherbourg; N...., à Granville.

TRIBUNAL MILITAIRE DE LA 16ᵉ DIVISION. — *Premier Conseil*, MM. Ménissier O✻, chef de bataillon en retraite, commissaire impérial; Verjux ✻, capitaine en retraite, rapporteur; Coulabin ✻, officier d'administration de 1ʳᵉ classe, greffier.

Deuxième Conseil, MM. Defaut ✻, capitaine en retraite, commissaire impérial; Geoffroy ✻, capitaine au 15ᵉ ligne, rapporteur; Mercier, adjudant d'administration en 1ᵉʳ, greffier.

RECRUTEMENT.—*Commandant du dépôt de la Manche*, M. Deschamps ✻, chef de bataillon, à Saint-Lo.

Adjoint, M. Pécatier ✻, capitaine, à Saint-Lo.

REMONTES GÉNÉRALES. — *Commandant du dépôt de Saint-Lo*, M. d'Urbal ✻, capitaine, à Saint-Lo.

Vétérinaire, M. Imbert ✻, vétérinaire en 1ᵉʳ, à Saint-Lo.

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES. — *Officier comptable de 1ʳᵉ classe*, M. Gourdoux ✻, à Cherbourg.

GENDARMERIE IMPÉRIALE.

4e LÉGION (1)

Composée des compagnies du Calvados, de la Manche et de la Mayenne.

MM.
Potié O✻, colonel, à Caen.
de Kerminguy ✻, chef d'escadron, à Saint-Lo.
Orange ✻, capitaine, à Saint-Lo.
Sauvage, sous-lieutenant-trésorier, à Saint-Lo.

MM.
Lefebvre ✻, capitaine, à Cherbourg.
Stainvile, capitaine, à Coutances.
Massenet, lieutenant, à Avranches.
Jean, lieutenant, à Mortain.
Desbordes ✻, lieutenant, à Valognes.

Cousy, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier, à Saint-Lo.

Service des Brigades.

DÉSIGNATION ET RÉSIDENCE des BRIGADES.	BRIGADES à cheval de 6 hommes.	BRIGADES à cheval de 5 hommes.	BRIGADES à pied de 5 hommes.	SOUS-OFFICIERS commandant les brigades.
Saint-Lo	1	»	»	MM. Ostertag.
Idem	»	1	»	Loriot.
Carentan	1	»	»	Humbert.
La Périne	»	1	»	Lecouillard.
Torigny-sur-Vire	»	1	»	Bouvier.
Villebaudon	»	1	»	Hébert.
Bérigny	»	1	»	Kugler.
Marigny	»	1	»	Ingouf.
Canisy	»	1	»	Guillot MM.
Tessy-sur-Vire	»	»	1	Durand.
Cherbourg	1	»	»	Leprevost MM.
Idem	»	»	1	Girard.
Les Pieux	»	»	1	Eude.
Saint-Pierre-Eglise	»	»	1	Lebarc MM.
Equeurdreville	»	»	1	Eudelin MM.
Beaumont	»	»	1	Gradoz.
Avranches	1	»	»	Martin.
Granville	1	»	»	Cougy.
Villedieu	»	1	»	Groult.
Pontorson	»	1	»	Robert.
Ducey	»	1	»	Mangin.
Sartilly	»	1	»	Duchemin.
Brécey	»	»	1	Martin.
Saint-James	»	»	1	Leclerc.
La Haye-Pesnel	»	»	1	Durel.
Mortain	1	»	»	Leyx.
Saint-Hilaire-du-Harcouët	»	1	»	Anfray.
Sourdeval	»	1	»	Journée.
Juvigny	»	1	»	Beauzemont.
Le Teilleul	»	1	»	Enquebec MM.

(1) Les lettres MM indiquent les décorés de la Médaille militaire.

DÉSIGNATION ET RÉSIDENCE des BRIGADES.	BRIGADES à cheval de 6 hommes.	BRIGADES à cheval de 5 hommes.	BRIGADES à pied de 5 hommes.	SOUS-OFFICIERS commandant les brigades.
Saint-Pois	»	»	1	MM. Lerévérend.
Barenton	»	»	1	Barbedette.
Isigny	»	»	1	Ginod.
Coutances	1	»	»	Dufresnoy MM.
Idem	»	»	1	Berthe.
Périers	»	1	»	Lerossignol.
Gavray	»	1	»	Mabaut.
Bréhal	»	1	»	N.....
Lessay	»	1	»	Lesénéchal.
Cerisy-la-Salle	»	1	»	Ledanois.
La Haye-du-Puits	»	1	»	Perrin.
Agon	»	»	1	Picot.
Montmartin-sur-Mer	»	»	1	Pinel.
Saint-Sauveur-Lendelin	»	»	1	Braillard.
Valognes	1	»	»	Marie.
Sainte-Mère-Eglise	»	1	»	Bisch.
Saint-Sauveur-le-Vicomte	»	1	»	Letouzé.
Saint-Vaast	»	1	»	Duchesne.
Montebourg	»	1	»	Férard.
Portbail	»	»	1	Letouzé.
Bricquebec	»	»	1	Lemaître.

MARINE IMPÉRIALE.

Premier arrondissement maritime.

PRÉFECTURE MARITIME.

MM.
REYNAUD C✱, préfet maritime.

Le Cardinal O✱, capitaine de frégate, aide-de-camp.

De Maigret ✱, enseigne de vaisseau, aide-de-camp.

Thiébot ✱, sous-commissaire, chef du secrétariat.

Malmanche, aide-commissaire attaché au secrétariat.

MAJORITÉ GÉNÉRALE.—MM. Cloué C✱, contre-amiral, major général; de Miniac C✱, capitaine de vaisseau, major; Jouffrerie O✱, capitaine de frégate, aide-major; L'Espagnol de Chanteloup, lieutenant de vaisseau, chef du secrétariat; Bodot O✱, lieutenant de vaisseau, chargé de l'observatoire; Brosset O✱, lieutenant de vaisseau, chargé des archives; Laurens ✱, Hamon ✱, Luce ✱, lieutenants de vaisseau, sous-aides-majors; Jonnart O✱, capitaine de frégate, commissaire impérial près les conseils de guerre maritimes permanents, Augeard ✱, commissaire impérial des tribunaux maritimes.

Mouvement du port. — MM. Mottez ✻, capitaine de vaisseau, directeur ; Alix O✻, Perrier O✻, capitaines de frégate, sous-directeurs ; Poiret de Valcourt ✻, Chassériau, Roustan, Claverie, Garineau, Boisnard ✻, lieutenants de vaisseau.

Majorité de la flotte. — M. Martinau des Chesnetz C✻, capitaine de vaisseau ; MM. Collet O✻, capitaine de frégate et Arnault, lieutenant de vaisseau, attachés à la majorité de la flotte.

Officiers attachés au port. — *Capitaines de vaisseau.* — MM. Bachme O✻, Peyron O✻.

Capitaines de frégate. — MM. Riondel ✻, Fournier ✻, Potestas O✻, Quernel O✻, Pichot de la Marandais ✻, de Kermel ✻, Butel O✻, Besson O✻.

Lieutenants de vaisseau. — MM. Vesque ✻, Masson ✻, Galle ✻, Le Gigan ✻, Hubert ✻.

Division des équipages de la flotte. — MM. Auger O✻, capitaine de frégate, commandant ; Ebneter O✻, capitaine de frégate, commandant en second ; Godreuille, lieutenant de vaisseau, trésorier ; Bertheloot O✻, Ferrand de la Conté O✻, lieutenants de vaisseau, adjudants-major ; Pigeard ✻, lieutenant de vaisseau, capitaine d'habillement ; Salmon ✻, lieutenant de vaisseau, capitaine de casernement ; Hardy ✻, Garnier ✻, Galle O✻, lieutenants de vaisseau, commandant les compagnies ; Hernault ✻, médecin de première classe.

Infanterie de marine. — *Etat-Major.* — Faron O✻, colonel ; Brière de Lisle ✻, lieutenant-colonel ; Marveraux ✻, Aubein ✻, Gagné ✻, Sassias ✻, chefs de bataillon ; Septans O✻, major ; Daubas ✻, Gosse de Billy, capitaines adjudants-majors ; Lauriat ✻, capitaine-trésorier ; Forest ✻, capitaine d'habillement ; Viguier, sous-lieutenant, porte-aigle ; Adampierrat, sous-lieutenant, adjoint au trésorier ; Girard-la-Barcerie ✻, chirurgien-major ; Touyon ✻, Sanquer, chirurgiens aides-major. *Suite :* Larroque, capitaine adjudant-major.

1re *compagnie.* — MM. Delpoux, capitaine ; Croizier de Lacvivier ✻, lieutenant ; Garay, sous-lieutenant.

8e *compagnie.* — MM. Cassaigne ✻, capitaine ; Imbert, lieutenant ; Molinier, sous-lieutenant.

13e *compagnie.* — MM. Montagnès de Laroque, capitaine ; Arcis, lieutenant ; Daviaud, sous-lieutenant.

14e *compagnie.* — MM. de Thévenard, capitaine ; Rio, lieutenant ; Caspar, sous-lieutenant.

17e *compagnie.* — MM. Nicolazo de Barmon ✻, capitaine ; Jarrou, lieutenant ; Boutroy, sous-lieutenant.

18e *compagnie.* — MM. Dubois de Lavalette ✻, capitaine ; Thomas, lieunant ; Juville, sous-lieutenant.

19e *compagnie.* — MM. Jeantel, capitaine ; de Vanssays de Blavous, lieutenant ; Parreau, sous-lieutenant.

22e *compagnie.* — MM. Holtermann, capitaine ; Lecerteur, lieutenant ; Brionval, sous-lieutenant.

23e *compagnie.* — MM. Pouvreau, capitaine ; Micaux, lieutenant ; Dehousse, sous-lieutenant.

24e *compagnie.* — MM. Giraud, capitaine ; Maillard, lieutenant ; Testard, sous-lieutenant.

25e *compagnie.* — MM. Paris de Bollardière, capitaine ; Ferrer, lieutenant ; Kumer, sous-lieutenant.

26e *compagnie.*—MM. Guionneau, capitaine; Laffond, lieutenant; Frillat, sous-lieutenant.

27e *compagnie.*— MM. Pinault ✻, capitaine; Leconte, lieutenant; Lefebvre, sous-lieutenant.

28e *compagnie.*—MM. Naudin, capitaine; Clerget, lieutenant.

29e *compagnie.*—MM. Laribe, capitaine; Martz, lieutenant; Angremy, sous-lieutenant.

30e *compagnie.*—MM. Champanhet, capitaine; de Fornel, lieutenant; Gimel, sous-lieutenant.

31e *compagnie.*—MM. Congrenet de Villeneuve, capitaine; Durant, lieutenant; Collot, sous-lieutenant.

32e *compagnie.*—MM. Brouillard, lieutenant; Lecomte, sous-lieutenant.

Commissariat de la marine.—MM. de Bon C✻, commissaire général de 2e classe; Chanceaulme ✻, Le Brettevillois O✻, Le Poittevin ✻, Petiton ✻. commissaires; Le Roy ✻, Favier, Michelin, commissaires adjoints; Amiot ✻, Raoult ✻, Avoine, Fontaine ✻, Michel ✻, Fioupou, Letouzé, Pioger, Bideau ✻, Fumpernée, Faivre, Monory, sous-commissaires; Henry, Mainot, Fenard, Mesnage, Edet, Gouet, Pelabon, Barthe, Plume, Delamer ✻, Burgot, d'Haranguier de Quincerot, Rossel, Outré, Malmanche, Chalette ✻, Chauvet, aides-commissaires.

Direction d'artillerie.—MM. Dupuis O✻, colonel, directeur; Thory O✻, chef d'escadron, sous-directeur; Bonnet O✻, chef d'escadron; Audouard ✻, capitaine en 1er, Vincent, capitaine en résidence fixe.

Direction des travaux hydrauliques.—MM. Fontaine ✻, ingénieur en chef de 2e classe, directeur; Brosselin ✻, Taratte ✻, Eyriaud-Desvergnes, Jenner, ingénieurs ordinaires de 2e classe.

Inspection de la marine.—MM. Gourjon O✻, inspecteur en chef de 2e classe; Gourdin ✻, inspecteur de 2e classe; Lecomte ✻, Reynaud ✻, inspecteurs adjoints de 1re classe; Douville, inspecteur adjoint de 2e classe.

Service de santé.—MM. Dufour O✻, médecin en chef, président du conseil de santé; Gourrier O✻, médecin en chef; Jean, Chabbert, médecins de 1re classe; Carbonnel, Jéhanne, médecins de 2e classe; Hugoulin ✻, pharmacien principal; Chaze, pharmacien de 1re classe; Vignaud, Abonnel, Trouette, pharmaciens de 2e classe.

Agents de manutation.—MM. Le Sens, chef de manutention principal; Lidin, chef de manutention; Lecourtois, sous-chef.

Services administratifs des directions de travaux.—MM. Laure, agent administratif principal; Prévost, Pottier, Edet, Delaplace-Delange, agents administratifs; Boncenne, Lecoudray, Pierrot, Brisset, Morin, Rouxel et Bihel, sous-agents administratifs.

Comptables du matériel.—MM. Davy ✻, agent-comptable principal; Le Boullenger ✻, Gosselin, Giot, Cauvin, Gleizes, Digard, Jourdan, agents-comptables; Chardine, Crouin, Valette, Moisy, Coquard, Lepelley, Couillard, sous-agents comptables.

Trésorier des Invalides.—M. Le Boucher de la Pilletière.

Ecole d'hydrographie.—M. Bornic ✻, professeur de 2e classe.

Aumôniers.—MM. Leroy ✻, Martin ✻.

Bibliothèques.—MM. Aubry de la Noé O✻, conservateur de la bibliothèque du port; Augier ✻, conservateur de la bibliothèque de l'hôpital.

Mécaniciens principaux.—MM. Tricard ✻, Lotte.

Inscription maritime.—*Quartier de Cherbourg.*— MM. Dézert ✻, commissaire de l'inscription maritime; Leclère, syndic, à Fermanville, Coubrun, syndic, à Cherbourg; Leclerc, syndic, à Omonville-la-Rogue; Mahaut ✻, syndic, à Diélette; Hours ✻, syndic, à Carteret.

Quartier de Caen.—MM. Le Marquand ✱, commissaire de l'inscription maritime; Esmenard, trésorier des Invalides; Simon, professeur d'hydrographie; Farcy ✱, sous-commissaire, administrateur du sous-quartier de Courseulles; Delamare, syndic, à Caen; Villemer, syndic, à Courseulles; Morin, syndic, à Port-en-Bessin; Bachelier, syndic, à Ouistreham.

Quartier de la Hougue.—MM. Schmitt ✱, commissaire de l'inscription maritime; Lépine, trésorier des Invalides; Schmitt, sous-commissaire administrateur du sous-quartier d'Isigny; Marie, syndic, à Grandcamp; Duhamel, syndic, à Isigny; Le Mallier, syndic, à Carentan; Quentin, syndic, à la Hougue; Lepart, syndic, à Barfleur.

Deuxième arrondissement maritime.

QUARTIER DE GRANVILLE.—*Commissariat.*—MM. Trève ✱, commissaire adjoint de la marine, commissaire de l'inscription maritime, à Granville; de la Fontaine, sous-commissaire, administrateur du sous-quartier de Regnéville; Boussier, aide-commissaire; Folliot de Fierville, commis de 1re classe du commissariat; Perrotte, commis de 3e classe; Fleury, Heudon, Demagny, Mailliu, commis de 4e classe du commissariat.

Trésorerie des Invalides.—MM. Beauvais, trésorier de 2e classe, à Granville; Leluan, préposé du trésorier à Regnéville.

Hydiographie.—M. Audic, professeur de 3e classe.

Inspection des pêches.—MM. Lamusse, inspecteur à Granville; Carouge, inspecteur à Regnéville.

Syndics des gens de mer.—MM. La Bigne, à Granville; Cirou, à Regnéville; Buxe ✱, à Avranches; Le Roy, à Coutances; Ermange, à Donville; Fontaine, à Genest; Ollivier, à Bricqueville; Le Coupé, à Saint-Pair; Calenge, à Blainville; Jeanne, à Agon; Lesage, à Carolles; Nicolle, à Lessay.

Gardes maritimes.—MM. Brierre, à Granville; Duperron, à Agon; Dutot, à Gouville; Jean (Emile), à Lingreville; Laney, à Champeaux; Durand, à Regnéville; Dumouscelle, au Mont-Saint-Michel; Vaillant, à Saint-Léonard-de-Vains.

Gendarmerie maritime.—MM. Colliou, Roland, à Granville; Souben, à Regnéville.

PONTS-ET-CHAUSSÉES.

Service ordinaire et hydraulique.

Ingénieur en chef de 2e classe.—M. ROUGEUL ✱, à Saint-Lo.

Ingénieur ordinaire de 1re classe.—M. Dinet, à Avranches.

Ingénieurs ordinaires de 3e classe.—MM. Dubois, à Cherbourg; Boreux, à Saint-Lo; Thévenet, à Granville.

Conducteurs principaux.—MM. Pignard-Dudezert, à Coutances; Langlois, à Avranches.

Conducteurs embrigadés de 1re classe.—MM. Becquet, Chrétien, Leroy (Alexis), Pigault, à Avranches; Dreux, à Valognes.

Conducteurs embrigadés de 2e classe.—MM. Rioux, à Avranches; Herche, à Saint-Lo; Levallois, à Mortain; Rouault, Rouxel, à Cherbourg.

Conducteurs embrigadés de 3e classe.—MM. Leroy (François), à Avranches; Godinet, à Saint-Lo; Herbert, à Carentan; Lallemand, à Granville; Olive, à Coutances.

Conducteurs embrigadés de 4e classe.—MM. Vallée, Menant, à Saint-Lo; Sanson, à Granville.

Conducteurs auxiliaires.—MM. Hervieu, Leterme, à Saint-Lo ; Verlinde, Décley, Amade, Lechevallier, à Cherbourg.

Employés secondaires de 1re classe.—MM. Omond, Lemonnier, Deshayes, Omond (Léonord), Rubé, à Saint-Lo ; Anfray, à Granville ; Mignan, Loiseau, à Avranches.

Employés secondaires de 2e classe.—MM. Le Couteur, à Saint-Lo ; Jehenne, à Granville.

Service maritime.

Ingénieur en chef de 1re classe.—MM. Deslandes, ✻, à Cherbourg.

Ingénieur ordinaire de 1re classe.—M. Dinet, à Avranches.

Ingénieurs ordinaires de 3e classe.—MM. Dubois, à Cherbourg ; Boreux, à Saint-Lo ; Thévenet, à Granville.

Conducteurs embrigadés de 1re classe.—MM. Leloutre, à Cherbourg ; Le Poittevin, à Carentan.

Conducteurs embrigadés de 2e classe.—MM. Le Bossé, à Tessy-sur-Vire ; Le Gentil, à Cherbourg ; Hulbert, à Granville.

Conducteurs embrigadés de 4e classe.—MM. Saint, à Avranches ; Simon, à Cherbourg ; Després, à Saint-Lo.

Conducteurs auxiliaires.—MM. Fleury (Emile), Paysant et Poteaux, à Cherbourg ; Dupuis, à Granville ; Gardin, à Cherbourg.

Employés secondaires de 1re classe.—MM. Marie, à Isigny ; Marest et Collas, à Cherbourg ; Fleury (Paul), à Avranches ; Servain, à Carentan ; Bouchard, à Saint-Lo ; Fafin, à Granville.

Employés secondaires de 2e classe.—MM. Troude, à Saint-Lo ; Tison, à Tessy-sur-Vire ; Reynaud et Héleine, à Cherbourg ; Savary, à Diélette.

Agent temporaire.—M. Berthaux, à Pontorson.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES FINANCES.

M. POISSON ✻, Trésorier général, à Saint-Lo.

M. Le Gout-Gérard, fondé de pouvoirs du Trésorier général.

M. G. Hébert, caissier.

Receveurs particuliers.—MM. Degouve-Dennucques, à Avranches ; de Nanteuil, à Cherbourg ; Cluseret, à Coutances ; Joubert, à Mortain ; Gaultier de Rigny, à Valognes.

Percepteurs surnuméraires.—MM. Tréhu et Legouix, à Saint-Lo ; de Tesson, à Avranches ; Leloutre, à Cherbourg ; Girard, à Coutances ; Ferrand, à Mortain ; Lempérière, à Valognes.

SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE, A SAINT-LO.

Directeur : M. TOUTAIN.

Censeur : M. Poisson ✻.

Administrateurs : MM. Doray, Gardin, Letrésor (Jules), Rauline Vibert, Beaurepaire.

ADMINISTRATION DES DOUANES

ET DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

M. DUVERGER, directeur, à Saint-Lo.

Bureaux de la direction.—*Bureau des douanes.*—MM. Bontemps-Dubarry, 1er commis ; Hervieu, 2e commis ; Bourdé, 3e commis ; Chable de la Héronnière, commis attaché ; Malen, surnuméraire.

Bureau des contributions indirectes.—MM. Fentanez, 1er commis ; Lenoble, 2e commis ; Malherbe, 3e commis ; Leroy, surnuméraire.

Administration des Douanes.

Inspecteurs divisionnaires.—MM. Billot, à Granville : Sauvage de Saint-Marc, à Cherbourg : Rosot, à Valognes.

Principalité de Granville.—MM. Le Roy de Brée, receveur principal, à Granville ; Fossat, sous-inspecteur, à Granville ; Gambier, Lecanu, Barutaut, vérificateurs, à Granville ; Levanoye, commis principal de 2e classe ; Dalrou, Septans, Dumoncel, commis, à Granville ; Le Coupé, receveur, à Regnéville ; Lebas, receveur, à Pontorson.

Principalité de Cherbourg.—MM. Eynaud, receveur principal, à Cherbourg ; Labe, sous-inspecteur ; Crignon, contrôleur ; Langevin (Alexandre), Chazot, Rey, vérificateurs ; Dalidan, Houet, de la Chapelle, commis principaux, à Cherbourg ; Gouëlain, receveur, à Omonville ; Fillastre, receveur, à Barfleur ; Hochet, receveur, à Saint-Vaast ; Lavollée, commis, à Saint-Vaast ; Lemonnier, receveur, à Portbail ; Cousin, receveur, à Diélette ; Thévenin, receveur, à Carentan ; Duhamelet, commis à Carentan.

Administration des Contributions indirectes.

Inspecteurs divisionnaires.—MM. Cruveilhier, à Saint-Lo ; Bignon, à Cherbourg ; Dastin, à Avranches ; Conseil, à Coutances.

Sous-Inspecteur.—M. Esnol, à Valognes.

Principalité de Saint-Lo.—MM. Chasle, receveur principal, entreposeur, à Saint-Lo ; Le Touzé, commis près la recette principale, à Saint-Lo, Cosset, contrôleur, à Saint-Lo.

Receveurs ambulants à cheval.—MM. Lesort, à Carentan ; Lemoigne, à Saint-Lo ; de la Court de Betteville, à Marigny ; Bréhier, à Tessy-sur-Vire ; Léger, à Torigny-sur-Vire.

Commis principaux à cheval.—MM. Lemaître, à Carentan ; Dugué, à Saint-Lo ; Levénard, à Marigny ; Pitel, à Tessy-sur-Vire ; Lefrançois, à Torigny-sur-Vire.

Commis.—MM. Laisné, Loyer, Bertaux, Monmirel, à Saint-Lo.

Surnuméraires du service actif.—MM. Pigeon, à Saint-Lo ; Goupil et Moulin, à Avranches ; Lelièvre, à Cherbourg ; Beaufils, à Coutances ; Masson, à Valognes.

Principalité d'Avranches.—MM. Roumet, receveur principal, entreposeur, à Avranches ; Bonnemain, 1er commis près la recette principale, à Avranches ; Gaugain, 2e commis près la recette principale, à Avranches ; Lebourva, receveur particulier, entreposeur, à Mortain ; Bisson, contrôleur, à Avranches ; Besnard, contrôleur, à Granville ; Bidet, receveur particulier sédentaire, à Granville.

Receveurs ambulants à cheval.—MM. Clouard, à Pontorson ; Despinose, à Ducey ; Roulier, à Saint-Hilaire-du-Harcouët ; Delamarre, à Sartilly ; Gautier, à Brécey ; Roulier, à Sourdeval ; Le Bouc de la Bouteillière, au Teilleul ; Bernière, à Villedieu.

Commis principaux à cheval.—MM. Lechartier, à Pontorson ; Leroy, à Ducey ; Fontaine, à Saint-Hilaire ; Fouqué, à Sartilly ; Lemutricy, à Brécey ; Lefort, à Sourdeval ; Hamel, au Teilleul ; Lemoine, à Villedieu.

Commis,—MM. Dascher, Vaugrente, Pitel, Auger, à Avranches ; Le Pennetier et Rochulé, à Mortain ; Buart, Dupray, Boucher, Montmirel, Bouzonnet, Duchesne, Rochulé, à Granville.

Principalité de Cherbourg.—MM. Le Bedel, receveur principal, entreposeur, à Cherbourg ; Marie, commis près la recette principale, à Cherbourg ; Pommier, surnuméraire près la recette principale, à Cherbourg ; Lelièvre, contrôleur, à Cherbourg ; Dagorne, receveur particulier sédentaire.

Receveur ambulant à pied.—M. Fernagu, à Cherbourg.

Receveurs ambulants à cheval.—MM. Frigot, à Beaumont ; Ledos, aux Pieux ; Queudeville, à Saint-Pierre-Eglise.

Commis principal à pied.—M. Oblin, à Cherbourg.

Commis principaux à cheval.—MM. Sorin, à Beaumont ; Ferey, aux Pieux ; Lagouche, à Saint-Pierre-Eglise.

Commis.—MM. Chuquet, Dupont, Murat, Anquetil, Leclerc, Lecluze, Guilbert, Brothelande, Chaignon et Morel, à Cherbourg.

Principalité de Coutances.—MM. Simon, receveur principal, à Coutances ; Burdelot, commis près la recette principale, à Coutances.

Receveurs ambulants à cheval.—MM. Rafaut, à Coutances ; Dagorne, à Périers ; Le Guelinel, à la Haye-du-Puits ; Mottay, à Bréhal ; Beaufils, à Gavray.

Commis principaux.—MM. Lemoyne, à Coutances ; Lelièvre, à Périers ; Lenoble, à la Haye-du-Puits ; Lesouëf, à Bréhal ; Clément, à Gavray.

Commis principal chef de poste.—M. Morcel, à Coutances.

Commis.—MM. Marigny, Laurent et Garcelle, à Coutances.

Principalité de Valognes.—MM. Fenard, receveur principal, entreposeur, à Valognes ; de Sarcilly, commis près la recette principale, à Valognes ; Lesort, surnuméraire près la recette principale, à Valognes.

Receveurs ambulants à cheval.—MM. Aubry, à Montebourg ; Gravey, à Saint-Vaast ; Couillard, à Sainte-Mère-Eglise ; Guérin, à Saint-Sauveur ; Le Cannellier, à Barneville.

Receveur ambulant à pied.—M. Guidon, à Bricquebec.

Commis principaux à cheval.—MM. Desrues, à Montebourg ; Rouelle, à Saint-Vaast ; Marie, à Sainte-Mère-Eglise ; Legendre, à Saint-Sauveur ; Barbey, à Barneville.

Commis principal à pied.—M. Leleu, à Bricquebec.

Commis principal chef de poste.—M. Fougeray, à Valognes.

Commis.—M. Maneury, à Valognes.

MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT.

Bureau de la garantie, à Saint-Lo.—Sa circonscription comprend tout le département de la Manche.

MM. Henry, contrôleur, à Saint-Lo ; Doray fils, essayeur, à Saint-Lo.

ENREGISTREMENT, DOMAINES, TIMBRE

ET HYPOTHÈQUES.

MM. N....., directeur ; Thouroude, inspecteur, à Saint-Lo.

Vérificateurs.—MM. Perrier, à Saint-Lo ; Boulard, à Avranches ; Dubois, à Coutances ; Noël-Dumarais, à Cherbourg ; Fauchet, à Valognes ; Chapdelaine, à Mortain ; Le Campion (Paul), 1er commis de direction.

Employés du timbre.—MM. Cudrue, garde-magasin et contrôleur de comptabilité ; Gâté, timbreur.

Receveurs de l'enregistrement et des domaines.—MM. Triboul, à Canisy ; Le Bidois, à Carentan ; Tollin, à Marigny ; Maupas, à Percy ; Thibault de Pierreux, à Pont-Hébert ; Leroy, à Tessy-sur-Vire ; Leguey, à Torigny-sur-Vire ; Vimont, à Avranches ; Lerebours-Pigeonnière, à Brécey ; Baroux, à Ducey ; Lemouël, à Granville ; Roques, à la Haye-Pesnel ; Charil des Mazures, à Pontorson ; Jégonic, à Saint-James ; Guines, à Sartilly ; Thomas, à Villedieu ; Legay, à Beaumont ; Benoist, à Saint-Pierre-Eglise ; Bargain, aux Pieux ; Béthouet, à Bréhal ; André, à Cerisy-la-Salle ; Dudouyt, à Gavray ; de Clamorgan, à la Haye-du-Puits ; Leguay, à Lessay ; Pitet, à Périers ; Dary, à Mortain ; Cloître, à Barenton ; Lehouërou, à Saint-Hilaire-du-Harcouët ; Langlois, à Saint-Pois ; Proyart, à Sourdeval ; Guillemin, à Valognes ; Delisle, à Barneville ; Durand, à Bricquebec ; de la Monneraye, à Montebourg ; David, à Sainte-Mère-Eglise ; Dieu (Octave), à Saint-Sauveur-le-Vicomte ; Morel, à Saint-Vaast.

Conservateurs des hypothèques.—MM. Mabire, à Saint-Lo ; Broyelle, à Avranches ; Bergeron, à Cherbourg ; Béchu, à Coutances ; Collibeaux, à Mortain, Landouzy, à Valognes.

Receveurs des actes civils et des successions. — MM. Lemonnier, à Saint-Lo ; Gayard, à Cherbourg ; Le Quéré, à Coutances.

Receveurs des actes judiciaires et des domaines.—MM. Prouverre-Lapommerie, à Saint-Lo ; Robin-Prévallée, à Coutances ; Sionneau, à Cherbourg.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

M. VIEILLARD ✻, directeur de 2e classe, à Saint-Lo.

Inspecteur de 2e classe.—M. Guilloteau, à Saint-Lo.

Premier commis principal de 2e classe.—M. Sauty, à Saint-Lo.

Contrôleur principal de 1re classe.—M. Marie, à Granville.

Contrôleurs principaux de 2e classe.—MM. Pacheu, à Cherbourg ; Le Gouas, à Saint-Lo.

Contrôleurs de 1re classe.—MM. Leroy, à Mortain ; Lefebvrier, à Coutances ; Deschamps, à Valognes ; Vallée, à Coutances.

Contrôleurs de 2e classe.—MM. Lechault, à Avranches ; Touzard, à Saint-Lo ; Eon, à Avranches.

Contrôleur de 3e classe.—M. Le Gouix, à Valognes.

Surnuméraires.—MM. Chesnel, Le Bozec, Josset, à Saint-Lo.

PERCEPTEURS DES CONTRIBUTIONS.

CHEFS-LIEUX DE PERCEPTION ET COMMUNES QUI LES COMPOSENT.

Arrondissement de Saint-Lo.

MM.

FAUCON DE LA LONDE, *Saint-Lo*, Agneaux.

ALIX (Lucien), *Canisy*, Dangy, Quibou, Saint-Martin-de-Bonfossé et Soules.

LEMPERIÈRE, *Carentan*, Auvers, Méautis, Saint-Côme-du-Mont.

DUBOIS. *Gourfaleur* (résidence à Saint-Lo), La Mancellière, Le Mesnil-Herman, Saint-Ebrémond-de-Bonfossé, Saint-Romphaire, Saint-Samson-de-Bonfossé.

LE GRAND, *Guilberville* (résidence à Torigny-sur-Vire), Giéville, Le Perron, Placy-Montaigu, Saint-Symphorien.

PATRIS, *La Colombe* (résidence à Percy), Beslon, Le Chefresne, Margueray, Montabot, Montbray, Morigny.

TRINCOT, *Lozon* (résidence à Marigny), La Chapelle-Enjuger, Le Mesnil-Eury, Le Mesnil-Vigot, Montreuil, Remilly.

ANGOT, *Marigny*, Carantilly, Hébécrévon, le Mesnil-Amey, Saint-Gilles.

MAC-AULIFFE, *Moyon* (résidence à Tessy-sur-Vire), Beaucoudray, Chevry, Fervaches, Le Mesnil-Opac, Le Mesnil-Raoult, Troisgots.

SASSIER, *Percy*, La Haye-Bellefonds, Le Guislain, Maupertuis, Villebaudon.

LETELLIER, *Pont Hébert*, Amigny, Cavigny, Le Dézert, Le Hommet-d'Arthenay, Les Champs-de-Losque, Tribehou.

PUPIN, *Saint-Clair*, Airel, Couvains, La Meauffe, Moon-sur-Elle, Saint-Jean-de-Savigny, Villiers-Fossard.

GOURDET, *Sainte-Croix* (résidence à Saint-Lo), Baudre, La Barre-de-Semilly, La Luzerne, Le Mesnil-Rouxelin, Rampan, Saint-Georges-de-Montcocq, Sainte-Suzanne-sur-Vire, Saint-Thomas.

LEMIÈRE, *Sainteny*, Auxais, Raids, Saint-André-de-Bohon, Saint-Georges-de-Bohon.

LAFFOLLEY, *Saint-Georges-d'Elle*, Bérigny, Cerisy-la-Forêt, Notre-Dame-d'Elle, Saint-André-de-l'Epine, Saint-Germain-d'Elle, Saint-Pierre-de-Semilly.

COURTEL, *Saint-Hilaire-Petitville* (résidence à Carentan), Brévands, Catz, Les Veys. Saint-Pellerin.

LÉCLUZE, *Saint-Jean-de-Daye*, Graignes, Le Mesnil-Angot, Le Mesnil-Véneron, Montmartin-en-Graignes, Saint-Fromond.

GAMBIER, *Saint-Jean-des-Baisants* (résidence à Torigny-sur-Vire), Biéville, Lamberville, Montrabot, Précorbin, Rouxeville, Vidouville.

LAFORGE, *Tessy-sur-Vire*, Beuvrigny, Domjean, Fourneaux, Gouvets, Saint-Louet-sur-Vire, Saint-Vigor-des-Monts.

LETELLIER DE BLANCHART, *Torigny-sur-Vire*, Brectouville, Condé-sur-Vire, La Chapelle-du-Fest, Saint-Amand.

Arrondissement d'Avranches.

MM.

DE CLINCHAMP, *Avranches*, Le Val-Saint-Pair.

Piogen, *Brécey*, Cuves, La Chapelle-Urée, Le Grand-Celland, Le Petit-Celland, Les Cresnays, Les Loges-sur-Brécey, Saint-Nicolas-des-Bois.

Guérin, *Carnet* (résidence à Saint-James), Argouges, La Croix-Avranchin, Montanel, Saint-Senier-de-Beuvron, Vergoncey, Villiers.

Vieillard, *Curey* (résidence à Pontorson), Aucey, Boucey, Cormeray, Macey, Sacey, Vessey.

Boulot, *Ducey*, La Boulouze, Le Mesnil-Ozenne, Les Chéris, Marcilly, Saint-Quentin.

Guérard, *Granville*, Bouillon, Donville, Saint-Aubin-des-Préaux, Saint-Nicolas-près-Granville, Saint-Pair, Saint-Planchers, Yquelon.

Le Bis, *La Beslière* (résidence à la Haye-Pesnel), Folligny, Hocquigny, La Lucerne, La Rochelle, Le Mesnildrey, Saint-Jean-des-Champs, Saint-Léger, Saint-Ursin.

Carra, *La Haye-Pesnel*, Beauchamps, Champcervon, La Mouche, Le Luot, Le Tanu, Les Chambres, Noirpalu, Sainte-Pience, Subligny.

Chaillou de l'Etang, *Montviron* (résidence à Sartilly), Bacilly, Champcey, Dragey, Genest, Lolif.

Larrouy, *Pontaubault* (résidence à Avranches), Céaux, Courtils, Crollon, Juilley, Poilley, Précey.

Garnier, *Pontorson*, Ardevon, Beauvoir, Huisnes, Le Mont-Saint-Michel, Les Pas, Moidrey, Servon, Tanis.

Dudouyt, *Ponts* (résidence à Avranches), Chavoy, Marcey, Plomb, Saint-Jean-de-la-Haize, Vains.

Esneu, *Rouffigny* (résidence à Villedieu), Bourguenolles, Champrépus, Chérencé-le-Héron, Fleury, La Lande-d'Airou, La Trinité, Saultchevreuil.

Michel, *Saint-Georges-de-Livoye* (résidence à Brécey), Braffais, La Chaise-Baudouin, Notre-Dame-de-Livoye, Sainte-Eugienne, Saint-Jean-du-Corail, Tirepied, Vernix.

Dufouc, *Saint-James*, Hamelin, Montjoie, Saint-Aubin-de-Terregatte, Saint-Laurent-de-Terregatte.

Desponts, *Saint-Senier-sous-Avranches* (résidence à Avranches), La Godefroy, La Gohannière, Saint-Brice, Saint-Loup, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Osvin.

Clavreul, *Sartilly*, Angey, Carolles, Champeaux, Ronthon, Saint-Jean-le-Thomas, Saint-Michel-des-Loups, Saint-Pierre-Langers.

Lemardeley, *Villedieu*, La Bloutière, Sainte-Cécile.

Arrondissement de Cherbourg.

MM.

De Masclary, *Cherbourg*.

Leblanc, *Beaumont*, Auderville, Digulleville, Eculleville, Gréville, Herqueville, Jobourg, Omonville-la-Petite, Omonville-la-Rogue, Saint-Germain-des-Vaux.

Robiquet, *Brillevast*, Canteloup, Clitourps, Gonneville, Le Theil, Le Vast.

Jean dit **Pascal**, *Equeurdreville* (résidence à Cherbourg), Hainneville, Nouainville, Octeville, Querqueville.

Mabire, *Les Pieux*, Benoistville, Bricquebost, Grosville, Saint-Christophe-du-Foc, Sotteville.

Devillecourt, *Martinvast*, Couville, Hardinvast, Saint-Martin-le-Gréard, Sideville, Teurthéville-Hague, Tollevast, Virandeville.

Bouthreuil, *Sainte-Croix-Hague*, Acqueville, Biville, Branville, Flottemanville-Hague, Nacqueville, Tonneville, Urville-Hague, Vrasville, Vauville.

Lambert, *Saint-Germain-le-Gaillard*, Le Rozel, Pierreville, Surtainville.

Canoville, *Saint-Pierre-Eglise*, Carneville, Cosqueville, Fermanville, Maupertus, Théville.

Risbey, *Siouville*, Flamanville, Héauville, Helleville, Tréauville.

Carré, *Tocqueville*, Angoville, Gatteville, Gouberville, Néville, Réthôville, Varouville, Vrasville.

Robiquet, *Tourlaville* (résidence à Cherbourg), Bretteville, Digosville, Le Mesnil-Auval.

Arrondissement de Coutances.

MM.

Tuel, *Coutances*, Saint-Nicolas-de-Coutances, Saint-Pierre-de-Coutances.

Jehenne. *Agon*, Blainville, Gouville, Heugueville, Tourville.

Leconte, *Baudreville* (résidence à la Haye-du-Puits), Canville, Denneville, Doville, Glatigny, Saint-Nicolas-de-Pierrepont, Saint-Remy-des-Landes Saint-Sauveur-de-Pierrepont, Surville.

Tanqueray, *Bréhal*, Anctoville, Bréville, Bricqueville-sur-Mer, Chanteloup, Coudeville, Longueville, Muneville-sur-Mer.

Rihouey, *Cérences*, Bourey, Equilly, Hudimesnil, La Meurdraquière, Le Loreur, Le Mesnil-Aubert, Saint-Sauveur-la-Pommeraye.

Luce, *Cerisy-la-Salle*, Belval, Cametours, Montpinchon, Ourville, Savigny.

Gilbert, *Courcy* (résidence à Coutances), Bricqueville-la-Blouette, Cambernon, Nicorps, Saussey.

Onfroy de Tracy, *Gavray*, Le Mesnil-Amand, Le Mesnil-Garnier, Le Mesnil-Hue, Le Mesnil-Rogues, Le Mesnil-Villeman, Montaigu-les-Bois, Ver.

Troudet, *Gorges* (résidence à Périers), Baupte, Gonfreville, Lastelle, Le Plessis, Nay, Saint-Germain-sur-Sèves, Saint-Jores, Sainte-Suzanne.

Legrand, *Hambye* (résidence à Gavray), Grimesnil, La Baleine, Lengronne, Le Mesnil-Bonant, Saint-Denis-le-Gast, Sourdeval-les-Bois.

Combe, *La Haye-du-Puits*, Bolleville, Gerville, Lithaire, Mobecq, Montgardon, Neufmesnil, Saint-Symphorien.

Dupin de Grampré, *Lessay*, Angoville-sur-Ay, Bretteville-sur-Ay, Lanlne, Saint-Germain-sur-Ay, Saint-Patrice-de-Claids, Vesly.

Campain, *Le Mesnil-Bus*, Montcuit, Camprond, Hauteville-la-Guichard. Le Lorey, Saint-Aubin-du-Perron.

Aupoix, *Montmartin-sur-Mer*, Annoville, Hauteville-sur-Mer, Hérenguerville, Lingreville, Montchaton, Regnéville.

Couillard, *Périers*, Feugères, Marchésieux, Saint-Martin-d'Aubigny, Saint-Sébastien-de-Raids.

Dujardin, *Pirou*, Anneville, Créances, Geffosses, La Feuillie, Millières.

Paris, *Prétot*, Appeville, Coigny, Cretteville, Houtteville, Varenguebec, Vindefontaine.

Collibeaux, *Quettreville*, Contrières, Hyenville, Orval, Trelly.

Hermary, *Roncey*, Guéhébert, Notre-Dame-de-Cenilly, Saint-Denis-le-Vêtu, Saint-Martin-de-Cenilly.

Roguelin, *Saint-Malo-de-la-Lande* (résidence à Coutances), Anctoville, Boisroger, Brainville, Gratot, La Vendelée, Montsurvent, Servigny.

Moutier, *Saint-Sauveur-Lendelin*, La Ronde-Haye, Monthuchon, Muneville-le-Bingard, Saint-Michel-de-la-Pierre, Vaudrimesnil.

Arrondissement de Mortain.

MM.

Grésy, *Mortain*, Bion, Rancoudray, Le Neufbourg, Saint-Barthélemy, Saint-Clément, Saint-Jean-du-Corail.

Monnier, *Barenton*, Ger, Saint-Cyr, Saint-Georges-de-Rouelley.

Voisin, *Buais*, Ferrières, Heussé, Saint-Symphorien, Savigny-le-Vieux.

Hervy, *Isigny* (résidence à Saint-Hilaire-du-Harcouët), Les Biards, Le Buat, Chalandrey, La Mancellière, Le Mesnil-Bœufs, Le Mesnil-Thébault, Montgothier, Montigny, Naftel, Vézins.

Guéry, *Juvigny*, La Bazoge, Bellefontaine, Chasseguey, Chérencey, Le Mesnil-Adelée, Le Mesnil-Rainfray, Le Mesnil-Tôve, Reffuveille.

Debon, *Milly* (résidence à Saint-Hilaire-du-Harcouët), Chevreville, Lapenty, Martigny, Le Mesnillard, Parigny, Virey.

Aubert, *Notre-Dame-du-Touchet*, Fontenay, Romagny, Villechien.

Lebbebours-Pigeonnière, *Saint-Hilaire-du-Harcouët*, Les Loges-Marchis, Moulines, Saint-Brice-de-Landelles, Saint-Martin-de-Landelles.

Cazin, *Saint-Pois*, Boisyvon, La Chapelle-Cécelin, Coulouvray-Boisbenâtre, Lingeard, Le Mesnil-Gilbert, Montjoie, Saint-Laurent, Saint-Martin-le-Bouillant, Saint-Maur-des-Bois.

Hervy, *Sourdeval*, Beauficel, Brouains, Le Fresne-Poret, Gathemo, Perriers, Saint-Martin-de-Chaulieu, Saint-Sauveur-de-Chaulieu, Vengeons.

Alix (Florentin), *Le Teilleul*, Husson, Sainte-Marie-des-Bois.

Arrondissement de Valognes.

MM.

Baize, *Valognes*, Alleaume, Huberville, Lieusaint, Yvetot.

Ourset, *Barfleur*, Anneville-en-Saire, Le Vicel, Montfarville, Sainte-Geneviève, Valcanville.

Simon, *Barneville*, Baubigny, Carteret, La Haye-d'Ectot, Les Moitiers-d'Allonne, Saint-Pierre-d'Arthéglise, Sénoville, Sortosville-en-Beaumont.

Rauline ✻, *Blosville*, Angoville-au-Plein, Carquebut, Hiesville, Houesville, Liesville, Sebeville.

Luce, *Bricquebec*, Les Perques, Le Vretot, Quettetot.

Pommier, *Emondeville*, Azeville, Ecausseville, Fontenay, Fresville, Joganville, Saint-Marcouf.

Tirel, *Lestre* (résidence à Montebourg), Ozeville, Quinéville, Saint-Germain-de-Tournebut, Saint-Floxel, Saint-Martin-d'Audouville, Vaudreville.

Guérin, *Montebourg*, Eroudeville, Flottemanville, Hemevez, Le Ham, Saint-Cyr, Sortosville, Urville.

Anthouard, *Négreville* (résidence à Bricquebec), Breuville, Magneville, Morville, Saint-Martin-le-Hébert, Rauville-la-Bigot, Sottevast.

Auvray, *Néhou*, Colomby, Golleville, Sainte-Colombe, Biniville, Hauteville, Orglandes.

Le Rey-Taillis, *Picauville*, Amfreville, Beuzeville-la-Bastille, Gourbesville.

Vézard, *Portbail*, Fierville, Le Valdécie, Saint-Georges-de-la-Rivière, Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-Lo-d'Ourville, Saint-Martin-du-Mesnil, Saint-Maurice.

Baco, *Quettehou*, Aumeville-Lestre, Crasville, Octeville-la-Venelle, Teurthéville-Bocage, Videcosville.

Villette, *Saint-Sauveur-le-Vicomte*, Besneville, Catteville, Neuville-en-Beaumont, Rauville-la-Place, Taillepied, Crosville, Etienville, La Bonneville, Les Moitiers-en-Bauptois, Reigneville.

Bernardeau, *Saint-Vaast*, La Pernelle, Morsalines, Réville.

Bucaille, *Sainte-Marie-du-Mont*, Audouville-la-Hubert, Boutteville, Brucheville, Saint-Martin-de-Varreville, Vierville.

Lequin, *Sainte-Mère-Eglise*, Beuzeville-au-Plain, Chef-du-Pont, Ecoqueneauville, Foucarville, Neuville-au-Plein, Saint-Germain-de-Varreville, Ravenoville, Turqueville.

Billon du Plan, *Saussemesnil* (résidence à Valognes), Brix, Montaigu, Tamerville.

ADMINISTRATION DES FORÊTS.

Service des Dunes.

M. POUPAULT, garde général, en résidence à Alençon.

ADMINISTRATION DES POSTES.

DIRECTION DU DÉPARTEMENT.

MM.

DAMBRESVILLE, *directeur*, à Saint-Lo.

Destais, *contrôleur*, à Saint-Lo.

Le Cerff, *commis de direction*, à Saint-Lo.

Michel, *surnuméraire de direction*, à Saint-Lo.

Coquoin, *brigadier-facteur*, attaché à la direction, à Saint-Lo.

BUREAU DE SAINT-LO.

MM. Oubré, *receveur principal* du département ; Chatel, 1er *commis ;* N..., 2e *commis ;* Thiébaud, 3e *commis.*

BUREAU D'AVRANCHES.

MM. Coste de Champéron, *receveur ;* Hantraye, 1er *commis ;* Du Breil de Pontbriant, 2e *commis ;* Bellenger 3e *commis.*

BUREAU DE CHERBOURG.

MM. N..., *receveur ;* Mahéo, *commis principal ;* Helleux, 2e *commis ;* Saugeon, 3e *commis ;* Beaufils, *surnuméraire.*

BUREAU DE GRANVILLE.

MM. Arrivet, *receveur ;* Corbeau, 1er *commis ;* Davy de Boisroger, 2e *commis.*

BUREAUX SIMPLES.

Agon, Mlle Michel.
Barenton, Mme Bouillault.
Barfleur, Mme Burnel.
Barneville-sur-Mer, Mlle Créances.
Beaumont, Mlle Malherbe.
Brécey, Mme Barbe.
Bréhal, Mlle Bouzeran.
Bricquebec, Mlle Pernin.
Canisy, Mme Branche.
Carentan, Mlle Enée.

Cerisy-la-Forêt, Mlle Labrèque.
Cerisy-la-Salle, Mlle Leconte.
Coutances, M. Rocher.
Ducey, Mlle Tournebois.
Gavray, Mme Ve Duprey.
Juvigny-le-Tertre, Mme Balais.
La Haye-du-Puits, Mme Godey.
La Haye-Pesnel, Mlle De Fontbonne.
Lessay, M. Devaine.
Marigny, Mme Papoin.
Montebourg, Mme Ve Longepierre.
Mortain, M. Lebigot.
Percy, M. Leroy.
Périers, Mme Dugué.
La Périne, Mlle Lompech.
Les Pieux, Mlle Hamel.
Pont-l'Abbé, N. . .
Pontorson, Mlle Gauvain.
Saint-Clair-sur-Elle, Mlle Loy.
Sartilly, Mlle Bazire.
Sourdeval, Mlle Gaignet.
St-Hilaire-du-Harcouët, M. Legrain.
Saint-James, Mme Ve Lemuet.
St-Malo-de-la-Lande, Mlle Bourdet.
Sainte-Mère-Eglise Mme Pélégri.
St-Pierre-Eglise, Mlle Duchevreuil.
Saint-Pois, Mme Ve Lerat.
St-Sauveur-Lendelin, M. Godefroy.
St-Sauveur-le-Vicomte, Mlle Lubis.
St-Vaast-la-Hougue, Mlle Foucher.
Le Teilleul, Mlle Bindault.
Tessy-sur-Vire, Mme Auvray.
Torigny-sur-Vire, Mlle Frault.
Valognes, M. Thomas.
Villedieu, Mlle Vassault.

DISTRIBUTIONS.

Cérences, Mlle Lepecq.
Flamanville, Mme Letourneur.
Ger, Mme Ve Nicolle.
Hambye, Mlle Luce.
Isigny-le-Buat, Mlle Robert.
Martinvast, Mlle Picoré.
Montmartin, Mlle Roumet.
Portbail, Mlle Hinet.
Prétot, Mme Fortin.
Quettehou, M. Mahieu.
Regnéville, Mme Ve Doguet.
Sainteny, Mme Feuillet.
Le Vaast, Mme Josse.
Villebaudon, Mlle Masson.

RELAIS DE POSTE.

Saint-Lo, M. Hardel.
Avranches, M. Boullier.
Bréhal, Mme Ve Daigremont (Noël).
Carentan, M. Vaússy.
La Chapelle-Urée, M. Labrousse.
Cherbourg, Mme Ve Launay.
Coutances, M. Daigremont (E.)
Granville, M. Lequeux.
La Haye-du-Puits, M. Lebis.
Haut-du-Pont, M. Boullier.
Marigny, M. Loi.
Mortain, M. Anger.
Périers, M. Vaussy.
Pontorson, M. Pelé.
Sartilly, M. Boullier.
Sourdeval, M. Desmarês.
St-Hilaire-du-Harcouët, M. Bachelot.
Saint-James, M. Belloir.
St-Vaast-la-Hougue, Mme Ve Levesque.
Le Teilleul, Mme Danguy.
Torigny-sur-Vire, M. Duval.
Valognes, Mme Ve Malherbe.
Villedieu, M. Letellier.

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

SERVICE DU DÉPARTEMENT.

M. LOIR, *inspecteur, chargé du service du département*, à Saint-Lo ; M. Guerrier, *chef surveillant*.

BUREAUX A SERVICE COMPLET.

Station de Saint-Lo.

MM. Beraud, *directeur des transmissions de 2e classe;* Groualle, *employé de 3e classe;* Lebrun, *employé de 5e classe;* Faffin, *surnuméraire.*

Station de Cherbourg.

MM. Monbrun, *chef de station de 2e classe;* Dupont, Roulier, *employés de 3e classe;* Perron, Marcilèse, *employés de 5e classe.*

Station de Granville.

MM. Verdez, *chef de station de 2e classe;* De Saint-Méloir, *employé de 5e classe.*

Station d'Avranches. (Bureau complet).

M. Hérouard, *employé de 4e classe.*

BUREAUX A SERVICE LIMITÉ.

Station de Coutances.

M. Bonneau, *employé de 4e classe.*

Station de Mortain.

Mlle Salaün, *employée auxiliaire.*

Station de Valognes.

M. Deschevaux-Dumesnil, *employé de 3e classe.*

Station de Carentan.

M. Maillard, *employé de 5e classe.*

BUREAUX MUNICIPAUX.

Station de Pontorson.

M. Moissron, *secrétaire de mairie, chargé du service.*

Station de Saint-James.

M. Lemoine, *secrétaire de mairie, chargé du service.*

Station de Saint-Hilaire-du-Harcouët.

M. Bagot, *secrétaire de mairie, chargé du service.*

Station de Torigny-sur-Vire.

M. Harivel, *secrétaire de mairie, chargé du service.*

Station de Périers.

M. Vaubert, *secrétaire de mairie, chargé du service.*

Station de La Haye-du-Puits.

M. Lamy, *secrétaire de mairie, chargé du service.*

Station de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

M. Legouix, *secrétaire de mairie, chargé du service.*

Station de Cérences.

M. Villedieu, *instituteur, secrétaire de mairie, chargé du service.*

Station de Bricquebec.

M. Lemarinel, *secrétaire de mairie, chargé du service.*

Station du Mont-Saint-Michel.

M. Bidel, *concierge du couvent, chargé du service.*

Station de Villedieu.

Mlle Loyer, *chargée du service.*

Station de Sourdeval.

Mlle Harel, *chargée du service.*

Station de Saint-Vaast.

M. Cousin, *secrétaire de mairie, chargé du service.*

Station du Vast.

M. Berlin, *chargé du service.*

Gare de Cherbourg.

MM. Lefey, Fouque, *employés de 4e classe.*

CHEMINS DE FER DE L'OUEST.

LIGNE DE PARIS A CHERBOURG ET A SAINT-LO, ET LIGNE DE PARIS A GRANVILLE.

Service de la Compagnie.

M. Julien C✻, inspecteur général des ponts-et-chaussées en retraite, directeur général, à Paris, rues d'Amsterdam, 5, et Saint-Lazare, 124.

M. Fessard O✻, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, chef de l'exploitation, à Paris, rue d'Amsterdam, 13.

M. Clerc ✻, ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées, chef du service de l'entretien et de la surveillance de la voie et des bâtiments, à Paris, rue de Londres, 49.

M. Mayer ✻, chef du service du matériel et de la traction, à Paris, rue de Londres, 49.

M. Delaître ✻, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, chargé du service de la construction, à Paris, rue de Londres, 49.

Service du Contrôle de l'Etat.

1° Pour l'exploitation.

M. Duparc O✻, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, à Paris, rue Godot-de-Mauroy, 18.

M. Géraldy, ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées, à Caen.

M. Duchanoy, ingénieur ordinre des mines, à Paris, rue de la Victoire, 94.

M. Tannery, conducteur des ponts-et-chaussces de 1re classe, à Caen.

Surveillance administrative.

N....., commissaire, à Saint-Lo.
M. Bourgogne, commissaire de 4e classe, à Cherbourg.

2e Pour la construction.

LIGNE DE PARIS A GRANVILLE.

M. Brame ✻, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, à Paris, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 71.
M. Billaudel ✻, ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées, à Versailles.
M. Montaut, ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées, à Bernay (Eure).
M. de la Tournerie ✻, ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées, à Domfront (Orne).
M. Rocard, ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées, à Alençon (Orne).
M. Dinet, ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées, à Avranches (Manche).

CHEMINS VICINAUX.

SERVICE GÉNÉRAL.

MM. Leroy, *agent-voyer en chef;* Gosselin, Guéroult, *agents-voyers de 1re classe;* Guillouf, Le Sénécal, *agents-voyers auxiliaires;* Damécourt, *expéditionnaire.*

SERVICE ACTIF.

Arrondissement de Saint-Lo.—MM. N....., *agent-voyer d'arrondissement;* Pontis, *agent-voyer de 1re classe;* Pagel, Menant, Hermann, *agents-voyers de 3e classe;* Lepelletier, *agent-voyer auxiliaire.*

Arrondissement d'Avranches.—MM. Langlois, *agent-voyer d'arrondissement;* Marie, Delongraye, Lerebourg, *agents-voyers de 2e classe;* Lelièvre, *agent-voyer de 3e classe.*

Arrondissement de Cherbourg.—MM. Levallois. *agent-voyer d'arrondissement;* Mesnage, Dussaux, Victor, *agents-voyers de 3e classe.*

Arrondissement de Coutances.—MM. Le Capelain, *agent-voyer d'arrondissement;* Colibeaux, Enquebec, *agents-voyers de 3e classe;* Roger, Lepuissant, Lépine, *agents-voyers auxiliaires.*

Arrondissement de Mortain.—MM. N....., *agent-voyer d'arrondissement;* Fleury, *agent-voyer de 1re classe;* Lemoigne, Duval, Hergault, *agents-voyers de 3e classe;* Durel, *adent-voyer auxiliaire.*

Arrondissement de Valognes.—MM. Aillet, *agent-voyer d'arrondissement;* Pilard, Lecoquierre, Lebret, Mikuliez, *agents-voyers de 2e classe;* Delabre, *agent-voyer auxiliaire.*

CLERGÉ DU DIOCÈSE.

Mgr BRAVARD ✻ (Jean-Pierre), né à Husson (Loire), le 20 février 1811, sacré à Sens le 28 octobre 1862; 87e évêque.

Vicaires généraux.

MM. Lebrec ✱, Gilbert ✱, agréés par le Gouvernement ; Bénésit, supérieur du Grand-Séminaire ; Harel, chanoine.

Secrétariat de l'Evêché.

MM. Doublet, secrétaire ; Febvrier, pro-secrétaire ; Deligand, aumônier de Monseigneur.

Chanoines d'honneur.

NN. SS. Robiou de la Tréhonnais ✱, ancien évêque de Coutances, chanoine du premier ordre du chapitre impérial de Saint-Denis ; Guynemer de la Hailiandière, ancien évêque de Vincennes ; Dupont des Loges, évêque de Metz ; Delamare O✱, archevêque d'Auch ; Guilbert ✱, évêque de Gap.

Chanoines titulaires.

MM. Bellot, Doublet, Harel, grand-chantre ; Truffaut, Deligand, Febvrier, Lechaplais.

Chanoines honoraires résidant dans le diocèse.

MM. Desponts, Osouf, Buhot, Lucas-Girardville ✱, Garnier, Paimblant, Adeline, Savary, Menant, Bénésit, Bazire, Guéret, Guesnon, Lepelley ✱, Voisin, Avice, Croulebois, Ameline, Oury, Lelaizant, Mauviel, Gournel, Gilles, Coubard, Lair ✱, Godefroy, Lerenard, Colet, Lerendu, Louis, Lemardelé, Bitouzé, Legrand, Roquière, Mesniger, Duval, Martinière, Totain, Touzé, Langenais, Barenton, Asselin, Besnard, Turgis, Ollivier, Mabire, Lebedel, Guérin, Dupont ✱, Mahier, Voisin, Lemaignen, Beaufils, Leroux, Lecaplain, Lecanu.

Chanoines honoraires résidant hors du diocèse.

MM. Lebâcheur ✱, Robert, Desprez ✱, Barret, Mezière, Cousin, Dance, Mey, Suchet, Durand, Patouillard, Cotiand, Brunois.

Grand-Séminaire.

MM. Bénésit, supérieur ; Bizon, directeur, trésorier, professeur de morale ; Marquet, économe ; Lebailly, professeur d'Ecriture sainte et du cours de prédication ; Marty, professeur de dogme ; Cosse, professeur de philosophie (2e année).

Bureau d'administration des Séminaires.

Mgr l'Evêque, *président ;* MM. Lebrec ✱, vicaire général ; Bénésit, supérieur du grand-séminaire ; Marquet, *économe ;* Bizon, *trésorier ;* Doublet, chanoine, *secrétaire.*

Missionnaires du diocèse.

A Périers.—MM. Coubard, supérieur ; Barbey-d'Aurevilly, Gélon, Guesnel, Gélon, Boucher, Masselin, Ménard.

A Notre-Dame-sur-Vire.—MM. Yvetot, supérieur ; Regnault, Mesnil, Adam, Debon.

Dans l'ancienne Abbaye du Mont-Saint-Michel.—MM. Robert, supérieur ; Bourbon, Mémain, Bourgoin.

Chapelains de communautés religieuses.

A Avranches, *Ursulines*, M. Vaultier ; *Sœurs du Notre-Dame-du-Mont-Carmel*, M. Caillemer ; à Saint-James, *Trinitaires*, M. Besnard ; à Ducey, *Trinitaires*, M. Guilmin ; à Granville, *Sœurs de Saint-Thomas-*

de-Villeneuve, M. Leroux ; à Cherbourg, *Sœurs de la Charité des SS. Cœurs de Jésus et de Marie*, M. Godefroy ; à Saint-Pierre-Eglise, *Augustines*, M. Dallain ; à Coutances, *Augustines*, M. Langenais ; à Coutances, *Sacré-Cœur*, M. Duval ; à Mortain, *Ursulines*, M. Lecanu ; à Barenton, *Augustines*, M. Dusaulx ; à Saint-Lo, *Bon-Sauveur*, MM. Lepoil, Richer ; à Carentan, *Augustines*, M. Malenfant : à Valognes. *Bénédictines*, M. Aubrais ; *Augustines*, M. Desprez ; *Carmélites*, M. N... ; à Saint-Sauveur-le-Vicomte, *Sœurs de la Miséricorde*, M. Lerenard ; à Picauville, *Bon-Sauveur*, MM. Allain, Leroux ; à Montebourg, *Etablissement et Ecole stagiaire des Frères de la Miséricorde*, M. Laisney.

Aumôniers d'Hospices

A Avranches, M. Massy ; à Granville, M. Lerouge ; à Pontorson, M. Langlois ; à Saint-James, M. Deslandes ; à Cherbourg, M. Fafin, à Coutances, M. Leguerrier ; à Périers, M. Lenoël de Groussy ; à Mortain, M. Gervais ; à Saint-Lo, M. Ollivier ; à Carentan, M. Goulière ; à Valognes, M. Leréverend ; à Montebourg, M. Pergeaux ; à Villedieu, M. N...

Aumôniers de la Marine.

A Cherbourg, hôpital maritime, M. Cleret; arsenal, M. Martin ✻ ; sur des navires de l'Etat, MM. Couillard-Leroy O✻, Levesque ✻, Néel.

Aumôniers des Prisons.

A Avranches, M. Letimonnier ; à Cherbourg, M. Viel-Hautmesnil ; à Coutances, M. Lecardonnel ; à Saint-Lo, M. Delauney ; à Mortain, M. Gillot, à Valognes, M. Fauvel.

Prêtres du diocèse employés dans l'instruction publique.

A Coutances, MM. Lair ✻, proviseur du lycée, Lemarchand, aumônier ; à Avranches, M. Lepaulmier, aumônier ; à Cherbourg, M. Dupont, aumônier ; à Saint-Lo, M. Blanchet, aumônier de l'école normale.

Archiviste du diocèse : M. Lecardonnel.

ÉTABLISSEMENTS ECCLÉSIASTIQUES.

Petit-Séminaire et Collège diocésain de Saint-Lo.

Supérieur : M. Durel, prêtre ;—directeur : M. Lemonnier, prêtre ;—philosophie : M. Bouscaillou, prêtre ;—rhétorique : M. Lechevalier, prêtre ;—sciences : MM. Duchemin, Cabart, prêtres ;—histoire : M. Caillard, prêtre ;—seconde : M. Ozenne, prêtre ;—troisième : M. Maquerel, prêtre ;—quatrième : M. Lemains, prêtre ;—cinquième : M. Binet, prêtre ;—sixième. M. Mespiet, prêtre ;—septième : M. Mauger, prêtre ;—huitième : M. Marchal, acolyte ;—français : 3e année, M. Fossard, prêtre ; — 2e année, M. Menard, diacre ;—1re année, un laïque ;— présidents d'étude : MM. Blin, Desjardins, prêtres, Troude, clerc.—Nombre d'élèves : 312, dont 234 internes et 78 externes.

Petit-Séminaire de Mortain.

Supérieur : M. Ameline, chanoine honoraire ;—directeur et professeur de philosophie : M. Gillot, prêtre ;—rhétorique : M. Leroy, prêtre ;—sciences : M. Rainfroy, prêtre ;—sciences et musique : M. Hédou, prêtre ;—histoire : M. Ameline, prêtre ;—seconde : M. Dubois, prêtre ;—troisième : M. Maillard, prêtre ; — quatrième : M. Renaudin, prêtre ; — cinquième : M. Lemoine, prêtre ;—sixième : M. Turgot, prêtre ;— septième et huitième : M. Lemasle, prêtre ;— cours professionnel : MM. Maillard, diacre, Lesellier, clerc ;— présidents d'étude : MM. Abraham, prêtre ; Chauvin, diacre ; Piquot, clerc. —Nombre d'élèves : 232, dont 227 internes et 5 externes.

Petit-Séminaire et Collège diocésain de Valognes.

Supérieur : M. Coste, prêtre ;—directeur : M. Tessero, prêtre ;—philosophie : M. Dauphin, prêtre ;—rhétorique. M. Marie, prêtre ;—sciences : M. Tessero, prêtre ;—histoire : M. Vasselin, prêtre ;—seconde : M. Truffaut, prêtre ;—troisième : M. Desportes, prêtre ;—quatrième : M. Rigois, prêtre ;—cinquième : M. Esnoult, prêtre ;—sixième : M. Ory, prêtre ;—septième : M. Evéno, prêtre ;—huitième (1re division) : M. Roulland, prêtre, (2e division) : M. Morice, prêtre ;—anglais : M. Gobert, prêtre ;—présidents d'étude : MM. Lecroisey, Bailleul, Lancelot, prêtres.—Nombre d'élèves : 216, dont 180 internes et 36 externes.

CULTE PROTESTANT.

Ministres du Saint Evangile.

MM. Dussaud, à Cherbourg et à Siouville ; Lourde de la Place, au Chefresne et à Saint-Lo.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ACADÉMIE DE CAEN.

M. THÉRY C✻, Commandeur de l'Ordre de Saint-Sylvestre de Rome, de l'Ordre du Christ de Portugal, de l'Ordre du Lion et du Soleil de Perse, Haut Titulaire de l'Université, Recteur de l'Académie.

SERVICE ACADÉMIQUE DE LA MANCHE.

M. Guiot ✻, inspeteur d'académie.
M. Steck, commis de l'inspection.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

MM. le Préfet, *président* ; Mgr l'Evêque de Coutances et d'Avranches, ou, en son absence, Gilbert ✻, vicaire-général, délégué ; Guiot ✻, inspecteur d'Académie ; Delaplanche, inspecteur primaire de l'arrondissement de Saint-Lo, *secrétaire* ; Duhamel ✻, président du tribunal civil de Saint-Lo ; Bigard, procureur impérial à Saint-Lo ; Blouet ✻, président du tribunal civil de Coutances ; Bottin ✻, juge-de-paix, à Carentan ; Lucas-Girardville ✻, curé de Notre-Dame de Saint-Lo ; Sanson, maire d'Avranches ; N.... ; Lourde de la Place, pasteur protestant.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

Lycée impérial de Coutances.

M. l'abbé Lair ✻, proviseur.

MM. Prével, censeur des études ; Lebreton, surveillant général ; l'abbé Lemarchand, aumônier ; Glorget, économe ; Lecaplain, 1er commis d'économat.

Logique : M. Pluzanski ;—rhétorique. M. Landrin ;—seconde : M. Lemarchand ;—troisième : M. Blier ;—sciences physiques : MM. Harivel et Lemoine ; —mathématiques : MM. Rebière, Chatillon, d'Héral ; —histoire : M. Héon ;—langue anglaise : M. Lecocq ;—langue allemande : N.... ;—dessin d'imitation : M. Quesnel ;—travaux graphiques : M. Harivel ;—quatrième : M. Leparquier ;—cinquième . M. Lemonnyer ;—sixième : M. Lemare ;—septième : M. Lemaître ;—huitième : M. Lelièvre ;—enseignement secondaire professionnel : MM. Rebière, Héon, Blier, Lebasnier, Lebreton (Victor), Esnouf ;—classe primaire élémentaire : MM. Félix, Gallie ; — maîtres répétiteurs : MM. Daireaux, Carabœuf, Jouenne, Colas, Fauchon, Cousin, Anquetil, N......, N.....

Boursiers impériaux	8
— départementaux	8
— communaux	8
Pensionnaires libres	172
Demi-pensionnaires	11
Externes surveillés	15
Total des internes	222
Externes libres	124
Total des élèves	346

COLLÉGES COMMUNAUX.

Collége d'Avranches.

M. Levesque, principal.

MM. Salmon, surveillant général ; l'abbé Lepaulmier, aumônier.

Logique : M. Halley ;—rhétorique : M. Lebéricher ;—seconde : M. Duprateau ;—troisième : M. Doutelleaux ;—sciences physiques : M. Loyer ;—mathématiques : MM. Menard, Vilquin, Encoignard ;—dessin : M. Fouché ; —quatrième : M. Doré ;—cinquième : M. Gilbert ;—sixième : M. Lemesle ; —septième : M. Chesnay ;—huitième : N..... ;—cours primaires supérieurs : MM. Danjou, Salmon, Vilquin, Encoignard, Loyer ; — classe primaire élémentaire : M. Daniel ;—travaux graphiques : M. Pigault.

Collége de Cherbourg.

M. Vibert, principal.

MM. Nelet, sous-principal ; l'abbé Dupont, aumônier.

Logique : M. Delachapelle ;—rhétorique : M. Duprey ;—seconde : M. Néel ; —troisième : M. Lebarrier ;—sciences physiques : M. Joffrés ;—mathématiques : MM. Barbé, Denis ;—anglais et allemand : M. Walters ;—dessin : M. Jennet ;—quatrième : M. Lelièvre ,—cinquième : M. Le Quesne ;—sixième : M. Wolff ;—septième : M. Frigoult ;—huitième : M. Lecorps ;—cours primaire supérieur : MM. Jeanne, Ménard, Lerévérend ; — classe primaire élémentaire : MM. Legoupil et Pignet.

Collége de Mortain.

M. Morin, principal.

M. l'abbé Gautier, aumônier.

Logique et rhétorique : M. Sauvage ;—seconde et troisième : M. Voisin ;—sciences physiques et mathématiques : M. Dauplay ;—quatrième et cin-

quième : M. Samion ;—sixième et septième : MM. Hurel, Pointeau ;—huitième et classe primaire préparatoire : M. Delaroque ;—cours primaires spéciaux ; M. Robbes ;—dessin et écriture : M. Mauray.

Collége de Saint-Hilaire-du-Harcouët.

M. Lebailly, principal.
Troisième et quatrième : M. Levallois ;—cinquième et sixième : M. Mottin ;—septième et huitième : M. Gallouin ;—sciences : le principal ;—cours primaire supérieur : M. Lecroisey ;—classe primaire élémentaire : M. Mazier.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Inspecteurs.

MM. Delaplanche, à Saint-Lo ; Piquois, à Coutances ; Desroziers, à Avranches ; Bréard, à Cherbourg ; Fouques, à Mortain ; Lemarquand, à Valognes.

Commission d'examen pour la délivrance des brevets de capacité aux Instituteurs et aux Institutrices.

MM. Vaultier ✻, conseiller de préfecture, *président ;* l'abbé Hamel, curé de Saint-Martin-de-Varreville ; Denis, avocat ; Delaplanche, inspecteur primaire, *secrétaire ;* Dalimier, directeur de l'école normale, adjoint pour l'examen des Institutrices ; Rougeul ✻, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées ; Lourde de la Place, pasteur protestant ; Harivel, professeur de physique au lycée de Coutances.

Adjointes pour l'examen des Institutrices.

MMmes Duhamel, Vaultier, Guiot, et les Sœurs directrices de l'ouvroir de Saint-Lo.

ÉCOLES NORMALES.

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTEURS DE SAINT-LO.

Commission de surveillance de l'Ecole normale.

MM. Vaultier ✻, conseiller de préfecture, *président ;* Bigard, procureur impérial, *commissaire ordonnateur ;* Lucas-Girarville ✻, curé de Notre-Dame de Saint-Lo ; Dubois ✻, ancien maire de Saint-Lo, Auvray, ancien conseiller général.

Fonctionnaires de l'Ecole normale primaire (Saint-Lo).

MM. Dalimier, directeur ; l'abbé Blanchet, aumônier ; N......, Gouhier, Lemoine, maîtres-adjoints : Steck, maître de chant ; Porcher, directeur de l'école annexe ; Kanapell, maître de dessin.

ÉCOLES NORMALES PRÉPARATOIRES D'INSTITUTRICES.

Commission de surveillance de l'Ecole d'Avranches.

MM. Bouvattier ✻, sous-préfet ; Samson ✻, maire ; Garnier, archiprêtre ; Duprateau, professeur au collége ; Desroziers, inspecteur primaire ; la Directrice de l'école.
Directrice : Mme Hus.

Commission de surveillance de l'Ecole de Coutances.

MM. Quenault ✻, sous-préfet ; Brohyer O ✻, maire de Coutances ; Blouet ✻, président du tribunal civil ; Lair ✻, proviseur du lycée ; Adeline, curé de Saint-Pierre ; Piquois, inspecteur primaire ; la Directrice de l'école.
Directrice : Sœur Saint-Bernard.

JURY CHARGÉ D'EXAMINER LES CANDIDATS

aux Bourses impériales, départementales et communales.

MM. Guiot ✻, inspecteur d'académie, *président ;* Fontaine, ancien régent ; Dalimier, directeur de l'école normale ; l'abbé Hamel, ancien professeur, curé de Saint-Martin-de-Varreville.

SCIENCES ET ARTS.

Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire naturelle du département de la Manche.

Président : M. Houël O ✻, inspecteur général des haras, en retraite.—*Vice-Présidents :* MM. Th. Elie, imprimeur ; Lucas-Girarville ✻, curé de Notre-Dame de Saint-Lo.—*Classificateurs de section :* MM. le comte de Kergorlay O ✻, classificateur de la section d'agriculture ; Dubosc, archiviste du département, classificateur de la section d'archéologie ; Lemennicier, classificateur de la section d'histoire naturelle.—*Secrétaire :* M. Ed. Lepingard.—*Secrétaire adjoint :* M. Hippolyte Douchin, architecte.—*Conservateur-archiviste :* M. E. Didier.—*Trésorier :* M. Doray, pharmacien.

Société d'Archéologie, de Littérature, Sciences et Arts d'Avranches.

Président honoraire : M. de Saint-Brice ✻, ancien sous-préfet.—*Président :* M. Laisné, ancien principal.—*Vice-Présidents :* MM. Bouvatier ✻, sous-préfet ; de Tesson.—*Secrétaire :* M. Loyer (Philippe), professeur.—*Secrétaire adjoint :* M. Doutelleaux, professeur.—*Archiviste :* M. Halley, professeur.—*Trésorier :* M. Lenoir (Abel).—*Questeur :* M. N...
—*Conservateurs :* MM. Beaumont ; Dinet, ingénieur des ponts et chaussées.

Société impériale des Sciences naturelles de Cherbourg.

ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Bureau pour 1868.

Président : D[r] Auguste Le Jolis.—*Secrétaire :* M. L.-L. Fleury, physicien.
—*Trésorier :* M. Levieux, membre de la Société géologique de France.—*Archiviste perpétuel :* M. N....

Société Académique de Cherbourg.

Bureau : MM. Delachapelle, *directeur ;* Frigoult, *secrétaire ;* Le Chanteur de Pontaumont ✻, *trésorier-archiviste.*

BIBLIOTHÈQUES.

Saint-Lo.—M. Jules Dieu, bibliothécaire.—Jours et heures de l'ouverture : le mardi, et le jeudi de chaque semaine, de onze heures à trois heures ; et le lundi et le vendredi, de six heures et demie à neuf heures du soir.

Avranches.—M. Chancé, bibliothécaire.—Jours et heures de l'ouverture : les lundi, mercredi, jeudi et samedi, de dix heures du matin à midi et de deux heures à quatre heures.

Cherbourg.—M. Noël-Dumarais, bibliothécaire.—Jours et heures de l'ouverture; les lundi, mercredi et vendredi, de six à neuf heures du soir; les mardi et jeudi, de midi à quatre heures.

Coutances.—M. Lavieille, bibliothécaire.—Jours et heures de l'ouverture; tous les jours non fériés, de dix heures à deux heures.

Mortain.—M. Samion, bibliothécaire.—Jours et heures de l'ouverture ; le jeudi de chaque semaine, de deux heures à cinq heures.

Valognes.—M. Baude, bibliothécaire.

ASILES DÉPARTEMENTAUX DES ALIÉNÉS.

M. le docteur Frestel, *inspecteur départemental.*

ASILE DU BON-SAUVEUR DE SAINT-LO.

M. le docteur Lhomond, *médecin de l'établissement.*—Mme sœur Lefranc, *directrice.*—M. Richer, *aumônier.*

PRIX DE LA PENSION.

1re classe (avec soins exceptionnels), 1,200 fr. ;—2e classe, 600 fr. ;—3e classe, 500 fr. ;— 4e classe, 400 fr.

ASILE DE PONTORSON.

M. le docteur Sizaret, *médecin préposé principal.*—M. Marie, *receveur économe.*—M. l'abbé Mesnard, *aumônier.*

PRIX DE LA PENSION.

1re classe (avec soins exceptionnels), 1,400 fr. ;—2e classe, 1,000 fr. ;—3e classe, 800 fr. ; —4e classe, 600 fr. ;—5e classe, 400 fr.

ASILE DE PONT-L'ABBÉ.

M. Le Gruel, *directeur-médecin.*—Mme sœur Lépée, *receveur économe.*—MM. Allain et Leroux, *aumôniers.*

PRIX DE LA PENSION.

1re classe, 1,500 fr. ;—2e classe, 1,200 fr. ;—3e classe, 1,000 fr. ;—4e classe, 800 fr. ;—5e classe, 600 fr. ;—6e classe, 400 fr.

DÉPOT DÉPARTEMENTAL DE MENDICITÉ

ÉTABLI AU MANS PAR DÉCRET DU 3 MAI 1854.

M. Lalleman, *directeur.*

ADMINISTRATION DES HOSPICES.

M. Groualle, *inspecteur des enfants assistés*, à Saint-Lo.—M. Jacqueline, *inspecteur adjoint.*

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS APPROUVÉES.

Société de secours mutuels entre les Cantonniers du service vicinal du département de la Manche.

ADMINISTRATION CENTRALE :

MM. Leroy, agent-voyer en chef du département, *président;* Lebel, chef de division à la préfecture, membre honoraire de la société, *vice-président ;* Guéroult, agent-voyer, chef du bureau de l'agent-voyer en chef, *secrétaire;* Lesénécal, agent-voyer auxiliaire, attaché au bureau de l'agent-voyer en chef, *secrétaire adjoint ;* Guillouf, agent-voyer auxiliaire, chargé de la comptabilité au bureau de l'agent-voyer en chef, *trésorier.*

ADMINISTRATEURS PRINCIPAUX D'ARRONDISSEMENT. — Avranches, M. Langlois, agent-voyer d'arrondissement ; Cherbourg, M. Levallois, *id.;* Coutances, M. Lecapelain, *id.*; Valognes, M. Aillet, *id.;* Mortain, M. Fleury, *id.;* Saint-Lo, M. Gosselin, agent-voyer de 1re classe, en résidence à Saint-Lo, *id.*

Société de secours mutuels entre les membres du personnel de l'enseignement primaire de la Manche.

Présidents d'honneur de la Société : M. le Préfet du département; Mgr l'Evêque de Coutances et d'Avranches; MM. Brohyer-LitlinièreO✻, Havin, Meslin GO✻, de Saint-GermainO✻, députés, Guiot✻, inspecteur d'académie.

M. Vaultier ✻, vice-président du conseil de préfecture, président de la commission de surveillance de l'école normale et du Jury d'examen des aspirants au brevet de capacité pour l'instruction primaire, *président ;*

Membres du conseil d'administration.—Arrondissement d'Avranches, M. Lemoine des Mares ✻, président du tribunal civil, membre du conseil général; MM. Primault et Marie, instituteurs publics. — Arrondissement de Cherbourg, M. le comte de Tocqueville ✻, membre du conseil général ; MM. Marchis et Hersent, instituteurs publics.— Arrondissement de Coutances, M. le marquis d'Halwin de Piennes ✻, membre du Conseil général; MM. Goulet et Lebedel, instituteurs publics.— Arrondissement de Mortain, M. Arthur Legrand ✻, maître des requêtes au Conseil d'Etat, membre du conseil général ; MM. Serrant et Gesbert, instituteurs publics.— Arrondissement de Saint-Lo, M. Auvray (Louis), ancien membre du conseil général, membre du conseil municipal de la ville de Saint-Lo ; MM. Gautier et Bertrand, instituteurs publics.— Arrondissement de Valognes, M. Sébire ✻, membre du conseil général ; MM. Gamas et Mahieu, instituteurs publics.

Président du conseil d'administration : M. Vaultier ✻ ; *vice-président :* M. de Piennes ✻; *secrétaire :* M. Gautier, instituteur public à Saint-Lo; *secrétaire adjoint :* M. Gamas, instituteur public à Valognes: *trésorier :* M. Auvray (Louis).

COMMISSION PERMANENTE : MM. Vaultier ✻, de Piennes ✻, Auvray (Louis), Gautier, instituteur public à Saint-Lo; Bertrand, instituteur public à Carentan.

VILLE DE SAINT-LO.

Société de secours mutuels entre les Patrons et les Ouvriers de la ville de Saint-Lo.

MM. N......, *président ;* le Préfet de la Manche O ✻, Mgr l'Evêque de Coutances et d'Avranches ✻, le Député de la circonscription, le comte de Kergorlay O ✻, le Maire de Saint-Lo, le Curé de Notre-Dame ✻, *présidents d'honneur ;* Tréfeu, architecte, L. Auvray, négociant, *vice-présidents ;* Didier, fils, architecte, *secrétaire;* N...., *secrétaire adjoint ;* N...., *trésorier ;* N..., *trésorier adjoint;* Didier, père, propriétaire, *visiteur général des malades et contrôleur de la perception ;* Davy, marchand de chaux, N...., Desaunettes, filassier, N...., N...., *administrateurs.*

Société de secours mutuels entre les Charpentiers, Scieurs de long et Marchands de bois de la ville et du canton de Saint-Lo.

MM. Lefèvre, *président;* N....., *secrétaire.*

VILLE DE TORIGNY-SUR-VIRE.

MM. Lemelletier, maire, *président;* Philippe, propriétaire, *vice-président;* Harivel, secrétaire de la mairie, *secrétaire;* Lemainier, menuisier, *trésorier;* Bures (François), serrurier, et Cairon (Paul), chapelier, *administrateurs.*

VILLE D'AVRANCHES.

MM. Sanson ✻, maire, juge honoraire, *président;* Levainville ✻, préfet de la Manche, Mgr Bravard ✻, évêque de Coutances et d'Avranches, de Saint-Germain O ✻, député, *présidents d'honneur;* Bouvatier ✻, sous-préfet, *vice-président;* Besnier, ex-receveur des douanes, Payen de Chavoy, ✻, membre du Conseil général, *administrateurs;* Laisné, ancien principal, *secrétaire;* Le Noir, ancien chef de bureau à la préfecture de la Seine, *secrétaire adjoint ;* Barenton, avocat, *trésorier ;* Cordon, receveur de l'hospice, *trésorier adjoint;* Laurence, maître charpentier, Beaubigny, jardinier, *contrôleurs;* Peslin, marchand d'ornements d'église, Ameline, *préposés à la recette.*

VILLE DE CHERBOURG.

Société de Secours mutuels des Distributeurs et autres Employés et Ouvriers du port et de la ville de Cherbourg.

MM. Ludé O ✻, ancien maire de Cherbourg, *président honoraire;* Ricard, *président ;* Laniéce, Levavasseur, *vice-présidents;* Desseaux, *trésorier ;* Hostingue, Noyon, *secrétaires;* Leneveu, Juhel, Renouf, Le Bourgeois, Roger, Gautier, Schowb, Bellot, Moitier, Lebunetel, Cordier. Loiseau, Hamel, Bocage, Cuiret, Lahaye, Giot, Desplanques, Avenard, Mahier, Racine, Liard, Travers, *administrateurs.*

Société de Secours mutuels la Cherbourgeoise.

MM. Liais (Alfred), maire de Cherbourg, Durand, capitaine de vaisseau en retraite, *présidents honoraires;* F. Estébé, adjoint au maire de Cherbourg, *président titulaire;* Hochet, magasinier à la marine, *vice-président ;* Doyard de la Motte, *trésorier;* Amiot, Bourbillon, *secrétaires;* Drouet, *archiviste;* Buhot, Pouppeville, Le Mieux, Le Sénéchal, Lebrun, Dorey, Leledier, Poirier, Dubost, Cruchon, *administrateurs.*

VILLE DE COUTANCES.

MM. Brohyer de Littinière O✻, maire de Coutances, député, *président;* Poisson, juge de paix, *vice-président;* Lepesant, *secrétaire;* Grandin, receveur de l'hospice, *trésorier*; Lavieille, *trésorier adjoint;* Duprey, Lemare, Robin, *administrateurs.*

VILLE DE VALOGNES.

MM. Hubert, ancien serrurier, *président;* Sebire ✻, docteur-médecin, *vice-président;* Martin de Bouillon, *secrétaire;* Lebunetel, *trésorier;* du Poërier, propriétaire, Lecoquière, serrurier, Leledy, avoué, Lucas, tailleur, Mallet, ferblantier, *administrateurs.*

COMMUNE DE BRICQUEBEC.

M. Viel, juge de paix, *président.*

PRISONS.

M. DUCROY, directeur des prisons de l'Orne et de la Manche, en résidence à Alençon.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

MM. Levainville ✻, préfet, *président*; le maire de Saint-Lo; de la Gonivière, le comte de Kergorlay O ✻, *vice-présidents;* J. Lemaître, *secrétaire-trésorier;* Lascaux, *secrétaire adjoint.*

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

MM. Gaudin de Saint-Brice ✻, ancien sous-préfet; Bouvatier ✻, sous-préfet, *présidents honoraires;* Hervé de Saint-Germain O ✻, député, *président;* Godin, juge de paix, 1er *vice-président;* de Verdun de la Crenne, propriétaire, 2e *vice-président;* Le Loup, avocat, *secrétaire;* Clouet (Victor), Langlois, *vice-secrétaires;* Bongard, *trésorier;* docteur Dubois, *bibliothécaire;* le baron Travot ✻, *conservateur.*

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

MM. le sous-préfet, *président honoraire;* le comte de Tocqueville ✻, *président;* Duchevreuil ✻, à Equeurdreville, Gilles, à Flamanville, Lebas, à Saint-Pierre-Eglise, Michel d'Annoville, à Jobourg, *vice-présidents;* Lemoigne-Dulongpré, à Cherbourg, Sellier, à Gonneville, *vice-présidents honoraires;* Periaux (Nicétas), à Querqueville; Levieux, à Cherbourg, *secrétaires;* Cappe, *conservateur archiviste;* Dupont, *trésorier.*

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

MM. Quesnel-Canvaux ✻, *président;* Blondel (Charles), de Cahouet, *vice-présidents;* Poisson, juge de paix, *secrétaire général;* Coulomb ✻, et Le Pesant, *vice-secrétaires;* Lansot, receveur municipal de Coutances, *trésorier.*

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

MM. Bréhier, maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët, *président;* Desfontaines, propriétaire-cultivateur, à Saint-Clément, Laurent, juge de paix, à Saint-Pois, *vice-présidents;* Queslier, *secrétaire;* Bunel, avoué, *vice-secrétaire;* Ladvoué, propriétaire, à Mortain, *trésorier;* de Monthrun, propriétaire, à Mortain, *bibliothécaire.*

Présidents cantonaux : MM. Bechet, pour Barenton ; Lebrun de Blon, pour Isigny; Delaunay (Léon), pour Juvigny; d'Avenel de Nantraye, pour Le Teilleul ; Bochin-Marette, pour Mortain; le docteur Roullin, pour Saint-Hilaire-du-Harcouët; Lemardeley, maire du Mesnil-Gilbert, pour Saint-Pois ; Lorier, propriétaire, pour Sourdeval.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

MM. du Poërier de Portbail, propriétaire, à Valognes, *président;* du Châtel, maire de Carteret, *vice-président;* Gosselin, vétérinaire, à Valognes, *secrétaire;* Mariette-Boisville, propriétaire, à Valognes, *trésorier;* Lemoigne-Dutaillis, maire, à Urville; Paul (Jean), cultivateur, à Sainte-Marie-du-Mont; Langevin, cultivateur, à Bricquebec; de Chivré, propriétaire et maire, à Sottevast; Lepoitevin (Joseph), à Valognes; Langlois-Dubuisson, propriétaire, à Carteret, *administrateurs.*

CHAMBRES CONSULTATIVES D'AGRICULTURE.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

Canisy, M. le comte de Kergorlay O✻, propriétaire.—*Carentan,* M. Le Sage.—*Marigny,* M. Dudouyt, maire de la Chapelle-Enjuger.—*Percy,* M. Ganne de Beaucoudray.—*Saint-Clair,* M. Lebas (Auguste), propriétaire.—*Saint-Jean-de-Daye,* M. Lecocq, ancien juge de paix.—*Saint-Lo,* M. L. Auvray.—*Tessy-sur-Vire,* M. Caillemer (Ferdinand).—*Torigny-sur-Vire,* M. Pezeril, propriétaire, à Saint-Amand.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

Avranches, M. de Saint-Germain (Hervé) O✻, député.—*Brécey,* N.—*Ducey,* N.—*Granville,* N.—*La Haye-Pesnel,* N.—*Pontorson,* M. de Verdun de la Crenne.—*Saint-James,* N.—*Sartilly,* M. Lechault-Couvrie (Henri).—*Villedieu,* N.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

Beaumont, M. Michel d'Annoville.—*Cherbourg,* M. de Riencourt.—*Les Pieux,* M. Gilles.—*Octeville,* M. Périaux (Nicétas), maire de Querqueville. —*Saint-Pierre-Eglise,* M. Rouxel, propriétaire; N.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

Bréhal, M. le baron Brohon ✻, maire.—*Cerisy-la-Salle,* M. Hébert, juge de paix.—*Coutances,* M. Quesnel-Canvaux ✻.—*Gavray,* M. Blouet ✻, président du tribunal.—*La Haye-du-Puits,* M. Lemperière, maire de Neufmesnil.—*Lessay,* M. Fauvel, notaire, à Lessay.—*Montmartin-sur-Mer,* M. Blondel (Charles-François).—*Périers,* M. Lescaudey de Manneville, propriétaire.—*Saint-Malo-de-la-Lande,* M. Brohyer, juge de paix.—*Saint-Sauveur-Lendelin,* M. Ferrand de la Conté (Georges).

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

Barenton, M. Béchet, notaire.—*Isigny*, M. Lebrun de Blon, propriétaire.—*Juvigny*, M. Taborel, médecin, maire.—*Le Teilleul*, M. d'Avenel, propriétaire.—*Saint-Hilaire-du-Harcouët*, M. Roullin.—*Saint-Pois*, N.—*Sourdeval*, M. Lorier, propriétaire.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

Barneville, M. du Châtel, maire de Carteret.—*Bricquebec*, M. Viel juge de paix.—*Montebourg*, M. de Pontgibaud, propriétaire, maire de Saint-Marcouf.—*Quettehou*, M. du Mesnildot.—*Sainte-Mère-Eglise*, M. d'Aigneaux, propriétaire, à Picauville.— *Saint-Sauveur-le-Vicomte*, M. Le Courtois de Sainte-Colombe O✻, maire de Sainte-Colombe.—*Valognes*, N.

COMICES AGRICOLES.

Percy, Tessy-sur-Vire et Torigny-sur-Vire.—MM. Ganne de Beaucoudray, *président;* Lemaître (Jean-Jacques), maire de Saint-Jean-des-Baisants, conseiller d'arrondissement, et Dadure, propriétaire, à Percy, *vice-présidents;* Harivel, à Torigny-sur-Vire, *secrétaire;* Tirard (Victor), à Torigny-sur-Vire, *trésorier.*

Ducey.—MM. Paul Juin, *président;* Godin, maire de Poilley, *vice-président;* Dubreuil, greffier du juge de paix, *secrétaire-trésorier.*

La Haye-Pesnel.—MM. Le Moine des Mares, président du tribunal civil d'Avranches, *président;* Hubert-Patinière, propriétaire, *vice-président;* Morin, juge de paix, *secrétaire;* Pigeon, maire de La Haye-Pesnel, *trésorier.*

SOCIÉTÉS D'HORTICULTURE.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

M. le Préfet de la Manche et M. le Maire de Saint-Lo, *présidents d'honneur;* —MM. Elie, imprimeur, *président;*—Ed. Lepingard, chef de division à la préfecture, *secrétaire;*— G. Doray, pharmacien, *secrétaire adjoint;* Fouques, sous-chef de division à la préfecture, *trésorier;*— Lebailly, propriétaire, *conservateur;*—Langevin, Leury, propriétaires; Michel, horticulteur, *commissaires de section.*

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

M. le Préfet de la Manche, M. le Sous-Préfet, M. le Maire d'Avranches, *présidents d'honneur;*— MM. Laisné, ancien principal, *président;*—Le Breton, père, horticulteur, *vice-président;* Suvigny, avocat, *secrétaire;* Morel (Paul), horticulteur, *secrétaire adjoint;* — Jouenne ✻, ancien conducteur des ponts-et-chaussées, *trésorier;*— Baubigny, conservateur du jardin des plantes, *conservateur-archiviste;*—Gaudin de Saint-Brice ✻, ancien sous-préfet; Juhel, horticulteur; Le Blastier, propriétaire; Bataille, horticulteur, *membres du comité d'administration.*

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

M. Ed. Gervaise, *président;* — MM. Panot, sous-préfet, le Maire de Cherbourg ; Duprey, *présidents honoraires ;* — Duchevreuil ✻, membre du conseil d'arrondissement ; A. Dorange, propriétaire, à Cherbourg, *vice-présidents ;* — Baud, lieutenant de vaisseau retraité ; Roulland, courtier maritime, *conseillers d'administration ;* — Beaussieu, ancien greffier de la justice de paix, *secrétaire honoraire ;* — Robin, commis de la marine, *secrétaire;* — Delanoë, commis de marine, et Amiot, commis de marine en retraite, *secrétaires adjoints ;* — Orange, sous-agent comptable de la marine en retraite, à Cherbourg, *trésorier.*

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

MM. Le docteur Dudouy, *président ;* — Le Pesant, *vice-président ;* — l'abbé Febvrier, *secrétaire;* — Lansot, *trésorier ;* — Le Pelletier (Florent), *conservateur-archiviste.*

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

MM. Guérin, *président ;* — Mancel (père), *vice-président ;* — Gesbert, *secrétaire;* — Delatouche, *secrétaire adjoint ;* — Milan, *trésorier ;* — Gasnier-Hauteville, *conservateur-archiviste;* — Lethimonier, *président honoraire.*

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Valognes et M. le Maire de Valognes, *présidents d'honneur;* — MM. le général Meslin GO✻, maire, *président;* — Sébire ✻, conseiller général, *vice-président ;* — Du Poërier de Portbail, propriétaire, *secrétaire ;* — Goubeaux (Joseph), *secrétaire adjoint ;* — Leneveu, greffier de la justice de paix, *trésorier ;* — Gamas, instituteur ; Lepoitevin, jardinier ; Lecollet, jardinier, *conseillers administrateurs.*

DÉPOT IMPÉRIAL D'ÉTALONS DE SAINT-LO.

INSPECTION GÉNÉRALE DU 2e ARRONDISSEMENT.

M. Baron du Taya ✻, *inspecteur général.*
MM. Froidevaux ✻, *directeur ;* N....., *sous-directeur ;* d'Heudières de Néel, Génestal, *surveillants ;* N...., *vétérinaire.*

Stations.

Saint-Lo, Carentan, Sainte-Marie-du-Mont, Sainte-Mère-Eglise, Querqueville, Saint-Pierre-Eglise, Périers, Avranches, Villedieu, La Haye-Pesnel, Mortain, Quettehou, La Haye-du-Puits.

VETÉRINAIRES BREVETÉS

ÉTABLIS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

MM. Beaufils (Pierre), Poisson (Albert-Martial), à Saint-Lo ; Canu (Gabriel), à Torigny-sur-Vire ; Lagalle (Bernardin-Théodore-François), à Saint-Côme-du-Mont ; Biard (François-Bienaimé), Cauville (Alexis-Edouard), à Carentan.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

MM. Beaufils (Michel-Joseph), Blin (Isidore-Jules), Huard (Eugène-Pierre), à Avranches ; Galland (Félix-Gabriel), à Pontorson ; Ollivier (Pierre-Edouard), à Granville.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

MM. Mallard (Victor-Eugène), Pouppeville (Auguste), à Cherbourg ; Debroise (Louis-Auguste), à Tocqueville.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

MM. Hélouis (Amand-Pierre), Levionnais (Louis-Charles), Cauvin (Louis-Charles), à Coutances ; Leconte (Adolphe-Ferdinand-Edouard), à Cerisy-la-Salle.

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

MM. Hriniewiez (Paul), à Mortain ; Cassin (Auguste-François), à Saint-Pois.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

MM. Gosselin (Bon-Hippolyte-Joseph), Hinet (Antoine), à Valognes ; Poisson (Lucien-Zacharie), Liot (Eugène-Donatien), à Sainte-Mère-Eglise.

CHAMBRE CONSULTATIVE

des Arts et Manufactures établie à Saint-Lo.

MM. Auvray (Louis), Derbois, Dubail (père), Dugué, Dyvrande (père), Elie (Th.), Heurtaut, Lastelle, Lefèvre, Rabec, Siney, Tariel.

CHAMBRES DE COMMERCE.

Cherbourg.—MM. Eug. Liais, *président ;* Le Jolis, Dumont, Edouard Mahieu, P. Costey, Th. Duhommet, Ch. Salley, Bitouzé.

Granville.— MM. Mulicorne, *président ;* Beust, Jourdan, Trocheris aîné, Boisnard-Grandmaison, Ch. Leclère, Adelus, Le Mengnonnet et Beautemps.

AGENTS CONSULAIRES.

Cherbourg.—MM. H. Hamond, consul d'Angleterre ;—Eugène Liais, consul de Hanovre, de Mecklenbourg, vice-consul de Prusse ;—Dumont, vice-consul de Portugal ;—Bonfils, consul du Brésil ;—Kirkham, vice-consul de Suède et de Norwége ;—Liais (Joseph-Alfred), vice-consul d'Espagne ;—Mauger (Victor), consul de Belgique ;—Mauger (Léon), consul d'Autriche ;—Emile Postel, vice-consul de Russie, du grand-duché d'Oldenbourg et de Brême ;—Hauvet, vice-consul de la république de Vénézuéla ;—Edouard Liais, vice-consul des Etats-Unis et de Danemark ;—Félix-Auguste Postel, vice-consul de la république de Salvador ;—Archambault, vice-consul du Mexique ;—Liais (Edouard), consul des Pays-Bas.

Granville.—MM. Smith, vice-consul d'Angleterre ;—Jourdan (Edouard), vice-consul d'Espagne ;—Boisnard-Grandmaison, vice-consul de Portugal ;—Malicorne, vice-consul de Suède et de Norwége ;—Ch. Leclère, vice-consul de Prusse.

Saint-Vaast.—N., vice-consul de Suède et de Norwége.

COMMISSIONS SANITAIRES.

Cherbourg.—MM. le Sous-Préfet, *président ;* le Directeur de santé ; le Maire de Cherbourg ; le Préfet maritime ; le Général commandant le département ; le Major général de la marine ; le Président du Conseil de santé de la marine ; le Commissaire de l'inscription maritime ; l'Inspecteur des douanes ; Lamache, docteur-médecin ; Monnoye, conseiller municipal ; Duhommet, membre de la chambre de commerce ; Postel (Emile), consul.

Coutances.— MM. Dauvin, à Saint-Germain-sur-Ay ; Le Ballois, à Regnéville.

Granville.—MM. le Maire ; le Commandant de la place ; l'Inspecteur des douanes ; le Commissaire de la marine ; Malicorne, membre de la Chambre de commerce ; Dumoncel, docteur-médecin, membre du Conseil municipal ; Courtat, pharmacien ; Cambernon, docteur-médecin.

Saint-Vaast.—MM. Costey, maire, *président ;* Lefraper, directeur de la santé ; Asselin, Lemieux, Bonamy.



TABLE DES MATIÈRES.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans les 20 années de l'Annuaire de la Manche,

PUBLIÉES DE 1848 A 1868.

N. B.—*On trouve dans chaque volume le Personnel des Administrations et les Procès-verbaux des sessions du Conseil général, tenues dans l'année précédente.*

GRANDES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES.

POPULATION.

CONTINGENT.

1850, p. 478.—Classe de 1850. 1852, p. 625.—Classe de 1851. 1853, p. 5. —Classe de 1852. 1854, p. 10.—Classe de 1854. 1855, p. 11.—Classe de 1855 (détails de statistique). 1857, p. 4.—Classe de 1856. 1859, p. 8.—Classes de 1856 et 1857. 1861, p. 8.—Classes de 1858, 1859 et 1860. 1862, p. 6.—Classe de 1861. 1863, p. 6.

AGRICULTURE.

Ferme-Ecole de Martinvast. *Annuaire* de 1851, p. 563.—Etat des grains vendus dans les principaux marchés du département, du 1er janvier 1850 au 1er janvier 1851. 1852, p. 629.—Id. du 1er janvier au 31 décembre 1852. 1853, p. 8.—Id. du 1er janvier au 31 décembre 1853. 1854. p. 11.—Primes accordées par M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, aux étalons approuvés pour la monte de 1855. 1855, p. 14.— Tableau des vétérinaires brevetés qui, en 1855, sont établis dans le département de la Manche. 1855, p. 15.—Etat des grains vendus dans les principaux marchés du département du 1er janvier au 31 décembre 1856. 1857, p. 19.—Tableau des vétérinaires brevetés qui, en 1857, sont établis dans ce département. 1857, p. 20.—Etat des grains vendus dans les principaux marchés, du 1er janvier au 31 décembre 1857. 1858, p. 16.—Id. du 1er janvier au 31 décembre 1858. 1860, p. 8.—Id. du 1er janvier au 31 décembre 1859 et du 1er janvier au 31 décembre 1860. 1862, p. 8.—Id. du 1er janvier au 31 décembre 1861. 1863, p. 8.—Concours régional à Saint-Lo en 1866.—Rapport de M. Besnard, propriétaire-exploitant à Guitry (Eure), sur les concurrents à la prime d'honneur dans le département de la Manche. 1867, p. 9.—Exposition universelle de 1867. 1868, p. 9.

N. B.—Le retard dans l'envoi des matériaux n'a pas permis toujours de ranger les articles dans la division à laquelle ils appartiennent. C'est ainsi qu'on trouvera plusieurs articles d'*Agriculture* dans les *Mélanges*.

INDUSTRIE ET COMMERCE.

Tableau comparatif du mouvement de la navigation qui s'est opéré sur le canal de Vire-et-Taute, depuis son origine jusqu'au 1er janvier 1848. *Annuaire* de 1849, en regard de la p. 472.—Id., jusqu'au 1er janvier 1850, 1851, p. 591.—Libraires, imprimeurs en lettres, imprimeries lithographiques et imprimeries en taille-douce, au 1er janvier 1855, dans le département de la Manche. 1855, p. 16.—Etat, par cantons et par communes, des carrières existant dans l'arrondissement de Saint-Lo. 1858, p. 4.—Exposition universelle de 1867. 1868, p. 9.

STATISTIQUES DIVERSES.

Statistique des aliénés dans le département de la Manche au 1er janvier 1847. *Annuaire* de 1849, p. 470.— Nombre des vaccinations en 1847. 1849, p. 471.— Id., en 1848. 1850, p. 480.— Id.. au 1er janvier 1849. 1850, p. 479. — Id., au 1er janvier 1851. 1852, p. 624.— Id., au 1er janvier 1853. 1853, p. 4.—Tableau indiquant le nombre des caisses d'épargne autorisées, les villes où elles sont placées, les dates de leur autorisation et de leur ouverture, le montant des souscriptions particulières, dons et legs, les

subventions qui leur ont été accordées, et enfin le capital des fonds de dotation et de réserve au 31 décembre 1850. 1854, p. 12.—Tableau indiquant pour chaque caisse d'épargne le mouvement des livrets, les versements et les remboursements effectués pendant l'année, les intérêts alloués aux déposants et les soldes dus au 31 décembre 1850. 1854, p. 12.—Tableau indiquant, pour chaque caisse d'épargne : 1° la division des livrets et des crédits par classe de quotités au 31 décembre 1850 ; 2° la division des comptes nouveaux (livrets et crédits) d'après la profession des déposants en 1850 ; 3° le mouvement des inscriptions de rentes acquises aux déposants pendant l'année 1850. 1854, p. 14.—Statistique médicale du département de la Manche. 1854, p. 16.—Statistique des aliénés dans le département de la Manche au 21 avril 1855. 1855, p. 12.—Statistique de l'instruction publique, au 12 janvier 1857. 1857, p. 6.—Statistique des hôpitaux en 1856. 1857, p. 8.—Statistique des bureaux de bienfaisance en 1856. 1857, p. 10.—Sociétés de secours mutuels du département. 1857, p. 12.

RÉCOMPENSES

ACCORDÉES POUR DES ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT.

Médailles et gratifications pécuniaires. *Annuaire* de 1849, p. 473.—1850, p. 588.—1851, p. 478.—1852, p. 626, 627.

PRIX MONTYON.

Prix de vertu fondés par M. de Montyon, et décernés par l'Académie française. Médaille de 1re classe de 1,000 fr., décernée à Jeanne Darthenay. *Annuaire* de 1849, p. 472.—Médaille de 500 fr. à Mlle Vigla. 1850, p. 588. —Médaille de 1,000 fr. à R.-F. Lepetit. 1858, p. 109.—Récompense de 3,000 fr., le 3 août 1865, à Rosalie Marion. 1867, p. 82.

HISTOIRE ET ANTIQUITÉS.

Notice sur Avranches. *Annuaire* de 1849, p. 474.—Suite des événements arrivés dans le territoire qui compose le département de la Manche, pendant les guerres entre les Français et les Anglais à la fin du XIVe siècle. 1849, p. 518.—Notes historiques sur quelques communes de l'arrondissement de Saint-Lo. 1849, p. 529.—Chartes relatives à l'abbaye de Cerisy et aux îles Saint-Marcouf. 1849, p. 531.—Catastrophe de la digue de Cherbourg, le 12 février 1808. 1849, p. 533.—La Saint-Napoléon à Cherbourg en 1810 : horrible catastrophe. 1849, p. 535.—Listes chronologiques des évêques de Coutances et d'Avranches. 1849, p. 538.—Bagne de Cherbourg, 1849, p. 538.—Cherbourg. 1850, p. 481.—Suite des événements arrivés dans le territoire qui compose le département de la Manche, pendant les guerres entre les Anglais et les Français dans les XIVe et XVe siècles. 1850, p. 524.—Notes sur les anciennes foires du département de la Manche. 1850, p. 532.—Armoiries. Armoiries des villes. Essai historique sur l'origine du blason de la ville de Cherbourg. 1850, p. 549.—Notice sur la cheminée de l'ancienne abbaye de Cherbourg (XVIe siècle). 1850, p. 461.—Prise de Cherbourg par les troupes de Charles VII. Expulsion finale des Anglais de la Basse-Normandie. 1851, p. 579.—Essai historique sur l'abbaye de Lessay. 1851, p. 585.—Notice his-

torique sur l'hôpital de la marine, à Cherbourg. 1851, p. 619.—Endiguements du Cotentin au moyen-âge. Ancien usage de la tangue. 1851, p. 624. —Deux chartes relatives à l'histoire du département de la Manche. 1851, p. 627.—Revue monumentale et historique de l'arrondissement de Coutances. Géographie de l'arrondissement. 1852, p. 630. Canton de Coutances. Id., p. 631. Canton de Saint-Malo-de-la-Lande. Id., p. 665.—Corporations d'arts et métiers de la ville de Coutances. 1852, p. 712.—Revue monumentale et historique de l'arrondissement de Coutances. Canton de Montmartin-sur-Mer. 1853, p. 9.—Notes historiques sur quelques communes de l'arrondissement de Mortain. 1853, p. 77.—Iles qui dépendent du département de la Manche : archipel de Chausey, les Ecrehons, île Pelée, île Tatihou, îles Saint-Marcouf.—Revue monumentale et historique de l'arrondissement de Coutances. Canton de Bréhal. 1854, p. 17.—Canton de Gavray. 1854, p. 69.—Notes historiques sur quelques communes de l'arrondissement de Mortain (suite et fin). 1854, p. 140.—Revue monumentale et historique de l'arrondissement de Coutances. Canton de Cerisy-la-Salle. 1855, p. 17.—Mémoire historique sur la digue de Cherbourg. 1855; p. 66.—Notice sur l'origine et l'établissement de la foire Saint-Clair, de Querqueville. 1855, p. 75.—Revue monumentale et historique de l'arrondissement de Coutances. Canton de Saint-Sauveur-Lendelin. 1856, p. 1.—Id. Canton de Périers. 1857, p. 21.—Id. Canton de la Haye-du-Puits. 1858, p. 17.—Le désastre de la Hougue, d'après des documents inédits. 1858, p. 62.—Revue monumentale et historique de l'arrondissement de Coutances. Suite et fin du canton de la Haye-du-Puits. 1859, p. 9.—Id. Canton de Lessay. 1860, p. 9.—Id. Fin du canton de Lessay. 1861, p. 9.—Excursion archéologique dans le département de la Manche. 1862, p. 9.—Quelques mots sur la cathédrale de Coutances et sa fondation. 1862, p. 23.—François I[er] à Saint-Lo. 1862, p. 38.—Châteaux de Nacqueville et d'Amfreville. 1862, p. 47.—La commune de Flamanville ; ses falaises, le Trou-Baligan, ses antiquités. 1862, p. 49.—Le port de Diélette. 1862, p. 53.—La rade de Cherbourg. 1862, p. 56.—Note sur des médailles trouvées à Cherbourg. 1862, p. 61.—Excursion archéologique dans le département de la Manche (suite). 1863, p. 9.—Nouvelles observations sur la cathédrale de Coutances. 1863, p, 18.—Le domaine seigneurial et le château de Flamanville. 1863, p. 23.—Le château de Tourlaville et sa restauration. 1863, p, 38.—Excursion archéologique dans le département de la Manche (suite). 1865, p. 1.—Prise de Saint-Lo ; reddition de Carentan (juin 1574). 1865, p. 8.—Les grands-baillis du Cotentin. 1866, p. 1.—Une page de l'histoire de Saint-Lo, ou Notes sur l'établissement de l'administration départementale à Saint-Lo. 1866, p. 8.—Notes historiques et archéologiques sur les communes de l'arrondissement de Valognes. Canton de Valognes. 1867, p. 29. —Id. (suite). Canton de Barneville. 1868, p. 20.

BIOGRAPHIE.

J.-P. Le Chanteur de Pontaumont. *Annuaire* de 1849, p. 547.—L.-L. Le Forestier. 1849, p. 556.—J.-F. Viel. 1849, p. 557.—A. d'Héricy. 1849, p. 557.—J. de Paulmier. 1850, p. 569.—Delaunay-Deslandes. 1850, p. 474. —P.-L. Adam. 1850, p. 578.—Boudent de la Godelinière. 1850, p. 582.—V. Turgot. 1850, p. 583.—M[me] de Mirbel. 1850, p. 584.—De Bonnemains.

1851, p. 629.—G. Morel. 1851, p. 632.—J. Morel. 1851, p. 635.—Blondel de Nouainville. 1851, p. 639.—M. Gonfrey. 1852, p. 721.—Durand (N.). 1852, p. 723.—Le Bedel. 1852, p. 724.—D. Saint. 1852, p. 724.—L'abbé Legoupils. 1852, p. 729.—Ch. Pezerll. 1852, p. 731.—L'abbé Pitton-Desprez, 1852, p. 733.—L'abbé Lalmand. 1852, p. 736.—L'abbé Liber. 1852, p. 738. —J. Chevreuil. 1853, p. 96.—A. Martin. 1853, p. 98.—F. Boisard. 1853, p. 104.—M.-M. Julien de la Hunaudière. 1855, p. 83.—T. Langevin de Pontaumont. 1855, p. 92.—David dit La Terreur. 1855, p. 96.—C.-F. Moulin, 1855, p. 98.—L. des Rotours de Chaulieu. 1855, p. 102.—G. Duval. 1855, p. 109.—A.-F. Cassin. 1855, p. 115.—P.-L. Clément. 1855, p. 117.—Ch. Duhérissier de Gerville. 1855, p. 121,—A. de La Luzerne-Garaby. 1856, p. 65.—J. Pouchin-Descrettes. 1856, p. 78.—F.-A.-M. Leverdays. 1856, p. 82.—J.-F. Faullain. 1856, p. 87.—P.-A. Delachapelle. 1856, p. 89.—C.-J. Bitouzé-Dauxmesnil. 1856, p. 91.—Alexandre de Villedieu. 1858, p. 73. —J. Brohon. 1858, p. 78.—G. Pyron. 1858, p. 81.—L'abbé Lebredonchel. 1858, p. 95.—L'abbé J.-B.-T. Michel. 1858, p. 98.—L'abbé Fleurye. 1860, p. 84.—Nigault de Vauver. 1860, p. 96.—Le comte G. de Blangy. 1860, p. 92.—Dudouy. 1860, p. 98.—L'abbé Hue. 1860, p. 100.—Marie du Mesnil. 1860, p. 102.—J. de Vitel. 1861, p. 70.—Mangon du Houguet. 1861, p. 73. —J.-C.-E. Gosnouf. 1861, p. 76.—N.-L. Pépin du Feugray, 1861, p. 82.—J.-P. Avril. 1861, p. 87.—J.-B. Jumelin. 1862, p. 63.—F.-L. Delaunay. 1862, p. 65.—M. Tricot. 1862, p. 68.—G. de Clinchamp. 1863, p. 45.—A.-L.-E. Alais. 1863, p. 55.—F. Bonnesœur. 1863, p. 58.—Mgr Daniel, évêque de Coutances et d'Avranches. 1865, p. 19.—Saint Fraguaire. 1865, p. 49.—Le vice-amiral Hugon. 1865, p. 51.—Le contre-amiral Jehenne. 1865, p. 53.—A.-A.-Hardel. 1865, p. 55.—L.-P. Leroux. 1865, p. 58.—A. Lebailly. 1865, p. 60.—F.-S.-J. Cordoën. 1866, p. 21.—G. Houël. 1866, p. 31.—C. Houyvet. 1866, p. 37.—Lamesle. 1866, p. 45.—J.-F. de Petron. 1867, p. 62.—A. Delalande. 1866, p. 65.—P.-C.-L. Poullain-Lacroix. 1867, p. 68.—A.-C. Lehot. 1867, p. 70.—N.-J. Noël. 1867, p. 72.—J.-C.-A. Seminel. 1868, p. 46.—A.-L.-P. Blanchet. 1868, p. 56.

MÉLANGES.

Analyses et extraits des neuf premières livraisons des Petits Traités, publiés par l'Académie des sciences morales et politiques. *Annuaire* de 1849, p. 559.—Crédit foncier. 1854, p. 148.—Notice sur les anciennes fabriques de draps de Cherbourg. 1856, p. 95.—Statistique agricole du canton de Saint-Lo. 1856, p. 103.—Du blé semé en lignes. 1858, p. 100.—Un nouveau Membre de l'Institut de France. 1858, p. 105.—Médailles décernées à plusieurs Membres des Commissions de statistique agricole. 1858, p. 110.—28e congrès de l'Association normande. Session de 1860, tenue à Cherbourg et à Valognes, les 7, 8 et 9 septembre. 1861, p. 91.—Bibliothèque publique de la ville d'Avranches. 1861, p. 93.—Phares et fanaux sur les côtes à l'entrée des ports du département de la Manche, au 1er octobre 1860. 1862, p. 70.—Paquebots transatlantiques. Escale de Cherbourg comparée à celle de Brest. 1862, p. 73.—Note sur le passage des oiseaux exotiques dans le Cotentin. 1862, p. 78.—Ostréiculture. 1862, p. 80.—Jean-François Millet, de Gréville.—Excursion au Rozel. Visite à M. Bignon. 1862, p. 87.—De

l'emploi du marc de pommes. 1862, p. 93.—Extinction de la mendicité. 1863, p. 63.—La forêt de Scissy. 1863, p. 78.—Fête de l'agriculture, le 25 septembre 1862. 1863, p. 79.—Principes élémentaires d'agriculture pour les enfants des écoles primaires, adressées à MM. les Instituteurs par ordre de l'Association normande. 1863, p. 98.—Association scientifique. 1865, p. 65. —Les mielles et les dunes de la Manche. 1865, p. 71.—Des moyens d'élever au sein des classes rurales le niveau des connaissances agricoles. 1866, p. 48. —Un nouveau genre de conférences agricoles. 1866, p. 72.—Association scientifique de France. 1866, p. 74.—Association scientifique de France. 1867, p. 88.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(Dans cette partie de l'*Annuaire* sont gratuitement annoncés tous les ouvrages dont nous avons reçu un exemplaire, toutes les feuilles périodiques que leurs rédacteurs prennent l'engagement de nous envoyer pendant une année.)

N. B.—Les lettres et paquets qui ne sont pas affranchis restent à la poste.

Journaux et Ouvrages périodiques.

Bulletin monumental, *ou collection de Mémoires sur les Monuments historiques de France, publié sous les auspices de la Société française pour la conservation et la description des monuments nationaux*, et dirigé par M. de Caumont. Cette publication se compose annuellement de huit livraisons formant un fort volume de 6 à 800 pages in-8°, enrichi de gravures sur bois, de planches lithographiées, etc. Prix : 15 fr. par volume, franc de port. Le 33° est sous presse ; à Caen, chez Le Blanc-Hardel.

Bulletin du bouquiniste, publié par Aubry, libraire, à Paris, rue Dauphine, 16, paraissant le 1er et le 15 de chaque mois. Prix : 4 fr. par an dans les départements.

Le Messager de la Manche, *journal politique, religieux, littéraire, scientifique, agricole et d'annonces, paraissant le mercredi et le samedi*. Prix : 14 fr. par an.

Journal de l'arrondissement de Valognes, *paraissant le vendredi*. Prix : 6 fr. par an.

Journal de Valognes, *paraissant le jeudi*. Prix : 6 fr. par an.

Phare de la Manche, *gazette de Cherbourg et du département, paraissant le mardi, le jeudi et le samedi*. Prix : 12 fr. par an.

La Vigie de Cherbourg, *journal du département de la Manche, paraissant le jeudi et le dimanche*. Prix : 12 fr. par an.

Journal de Falaise, *paraissant le vendredi*. Prix : 8 fr. par an.

L'Ordre et la Liberté, *journal politique, religieux, commercial et littéraire, paraissant le mardi, le jeudi et le samedi, à Caen, rue de la Monnaie*. Prix : 5 fr. 50 c. par trimestre.

Le Moniteur du Calvados, *journal quotidien des intérêts de la Basse-Normandie*, à Caen, place Royale. Prix : 10 fr. par trimestre.

Gazette bibliographique paraissant le 20 de chaque mois : 6 fr. par an.

Ouvrages divers.

Annuaire de l'Institut des provinces, 1868, in-8°. Caen, Le Blanc-Hardel. Prix : 5 fr.

Annuaire administratif du département du Calvados, *pour* 1868, 1 vol. in-8°. Caen, Pagny. Prix : 3 fr.

Annuaire de l'Association normande, pour 1868. Caen, Le Blanc-Hardel, in-8°. Prix : 5 fr.

Almanach de l'Archéologue français, par les membres de la Société française d'archéologie. 4e année. Caen, Le Blanc-Hardel, 1868. Prix : 50 c.

Statistique monumentale du Calvados, par M. de Caumont, tome 5e, arrondissement de Lisieux, in-8° de 847 p. Caen, Le Blanc-Hardel, 1867. Prix : 10 fr.

Le Gouvernement de Normandie au XVIIe et au XVIIIe siècle, documents tirés des archives du château d'Harcourt, par M. Hippeau, professeur à la faculté des lettres de Caen. Caen, Goussiaume, 1863-1866. 7 vol. in-8°. Prix ; 70 fr.

Abécédaire ou rudiment d'archéologie, par M. A. de Caumont, correspondant de l'Institut, fondateur des congrès scientifiques, directeur de l'Institut des provinces et de la Société française d'archéologie. *Architecture religieuse*. 5e édition, de x et 800 pages. Caen, Le Blanc-Hardel, 1867. Prix : 7 fr. 50 c.

Histoire de l'église du Mans, par le R. P. Paul Piolin. Paris, Julien, Lanier et Cie, 6 vol. in-8°, 36 fr.

De l'amélioration du cheval chez tous les peuples de l'univers, par M. E. Houël. Paris, Mme Bouchard-Huzard, 1867, in-8°.

Les Rabelais de Huet, par M. Baudement. Paris, académie des bibliophiles, 1867, in-16, 3 fr.

Notice sur le Psautier d'Ingeburge, par M. Léopold Delisle. Paris, Lainé, 1867, in-8°.

Histoire du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte, suivie de pièces justificatives, par M. Léopold Delisle. Valognes, Martin, 1867, in-8°.

Note sur le manuscrit de Prudence, n° 2084 du fonds latin de la Bibliothèque impériale, par le même. Paris, 1867, in-8°.

Théry. Etude sur Jean-Petit de Salisbury (XIIe siècle). — Discours prononcé à la séance de rentrée des facultés de droit, des sciences, des lettres, de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Caen, le 15 novembre 1867.—Un souvenir de collége.—Recherches sur la vie et les œuvres d'une précieuse.

Sorbier. Loisirs d'un magistrat. Méditations morales et études historiques. Paris, Didier, 1868, in-8°, 7 fr. 50 c.

Girault. Indicateur planétaire. in-8°.

Aurigny (1513), par le même, in-8°.

Notice snr un papyrus de la bibliothèque de lord Ashburnham, in-8°.

Discours prononcé à la distribution des prix du collége Rollin, le 8 août 1867, par M. Boulatignier.

Lettres de la dame de cœur sur l'Exposition universelle, par M. J.-T. de Saint-Germain. Paris, J. Tardieu, 1867, in-18, 1 fr.

Un souper funeste. Etude de mœurs, par Ch. Varin, in-18.

Boucher de Perthes. Trois semaines à Vichy en août 1857.—Voyage à Aix-Savoie, Turin, Milan ; retour par la Suisse en 1859. —De la vapeur. Du combustible et de sa disette prochaine.

De la Codre. L'opinion publique et l'extinction de la guerre, in-8°.

L. de la Sicotière. Notes pour servir à l'histoire des jardins et de l'arboriculture dans le département de l'Orne, in-8°.

Denis-Dumont. Le choléra dans le département du Calvados en 1855 et 1866.

Morière. De l'industrie beurrière dans le Calvados, son importance en 1866.—Notice biographique sur le docteur Perrier.

Puiseux. Entrée triomphale de Charles VII à Caen, en 1450.

Rapports de Henri Grégoire, ancien évêque de Blois, sur la bibliographie, la destruction du patois et les excès du vandalisme, faits à la Convention, du 22 germinal an II au 24 frimaire an III, réédités sous les auspices de M. Egger, de l'Institut, par un bibliophile normand (M. Renard). Caen, Massif, in-8°, 3 fr.

H. Sauvage. La corporation des barbiers, perruquiers, baigneurs, étuvistes de Mortain.—Bibliographie normande. Le Mont-Saint-Michel.—Le graveur Joseph Dubois.

La femme de l'avenir, par M. le chevalier de Maynard. Valognes, veuve Carette-Bondessein, 1868, in-8°, 60 cent.

Les origines de l'histoire des procureurs et des avoués depuis le Ve siècle jusqu'au XVe (422 ? — 1483), suivies de notices sur quelques procureurs célèbres et de textes justificatifs, par M. Charles Bataillard. Paris, Cotillon, 1868, 7 fr.

Excursion au château d'If (prison d'Etat). Notice par P. Etienne. Marseille, Camoin, 1868, in-8°.

Les suites d'une éducation, récit d'un vieux magistrat, par M. Jules Poulailler. Paris, Brunet, 1868, in-12. 3 fr. 50 c.

Les sauveteurs célèbres, par M. Turpin de Sansay. Paris, Dentu, 1868, grand in-8°, 10 fr.

Notice historique sur le duc de Clermont-Tonnerre, traducteur et commentateur des œuvres d'Isocrate, par M. E. Egger, in-8°.

Les derniers jours de l'éloquence athénienne. Démosthène, Eschine, Hypéride, par le même, in-8°.

De l'histoire et du bon usage de la langue française, par le même, in-18.

Biographie du docteur Blanchet, par M. Félix Ribeyre, in-8°.

Essai sur les limites de l'action de l'Etat, par G. de Humboldt, traduction annotée et précédée d'une étude sur l'auteur, par M. Henri Chrétien. Paris, Germer-Baillière, 1867, in-12, 3 fr. 50 c.

Documents pour servir à l'histoire des ville et château de Cherbourg, recueillis et annotés par M. de Pontaumont. Cherbourg, Feuardent, 1867, in-8°.

Notice sur M. de Folleville, par le même, in-8°.

M. Génébrias, par le même, in-8°.

Georges Cuvier, secrétaire-greffier de la commune du Bec-aux-Cauchois, par M. Ch. de Robillard de Beaurepaire. Rouen, Boissel, 1866, in-8°.

Mémoire sur le lieu de supplice de Jeanne d'Arc, par le même. Rouen, Lebrument, 1867, in-8°.

Les faïences de Rouen et de Nevers à l'Exposition universelle, par M. E. de Robillard de Beaurepaire. Caen, Le Blanc-Hardel.

Le livre des hirondelles, publié par l'éditeur de Maurice et Eugénie de Guérin. Caen, Le Blanc-Hardel, 1867, in-8°.

La chapelle de la Roquelle et son pèlerinage, par M. L. Quenault. Coutances, Daireaux, in-8°.

Etude sur l'accommodation de l'œil, par . Léon Liégard. Caen, Le Blanc-Hardel, 1866, in-8°.

M[lle] Georges, née à Bayeux, par M. G. Villers. Bayeux, Saint-Ange-Duvant, 1867, in-8°.

Manuel à l'usage des présidents des Conseils de guerre, par M. Etienne Peloux. Caen, Domin, 1867, in-8°, 5 fr.

Etudes sur les engrais de mer, par M. J. Isidore Pierre, 2[e] éd. revue et augmentée. Paris, A. Goin, in-12.

Avranchin monumental et historique, par M. Edouard Le Héricher, tome 3[e]. Avranches, Tribouillard, 1867, in-8°. 5 fr.

Aurigny (1513). Lettre de L. Delisle à M. de Pontaumont. Cherbourg, Feuardent, 1867, in-8°.

Notice sur un papyrus de la bibliothèque de lord Ashburnham, par M. Léopold Delisle. Paris, déc. 1867, in-8°.

Notice biographique sur le docteur Perrier, par M. J. Morière. Caen, Le Blanc-Hardel, 1868, in-8°.

Etudes sur la Chine contemporaine, par M. Maurice Irisson. Paris, Chamerot, 1866, in-8°.

Ouvrages publiés par M. Alphonse Lemerre, libraire à Paris,

PASSAGE CHOISEUL, 47.

Homère. *Iliade* et *Odyssée*, traduction nouvelle en prose par Leconte de Lisle. 2 vol. in-8°. Chaque vol., papier vélin, 7 fr. 50 c.

Fables de Lafontaine, publiées d'après les éditions originales par M. A. Pauly, 2 jolis vol. elzev. sur papier de Hollande, 7 fr.

Le Parnasse contemporain, recueil de poésies inédites des principaux poètes de ce temps, 1 vol. grand in-8°, papier vélin, 8 fr.

Le livre de Jade, par M[me] Judith Walter (M[lle] Théophile Gautier), 1 vol. in-8°, papier de Hollande, 6 fr.

Ferry Julyot. *Les élégies de la belle fille lamentant sa virginité perdue*, avec une introduction et des notes par E. Courbet, 1 vol. in-12 écu, papier de Hollande, 5 fr.

Intimités, par François Coppée, 1 fr. 50 c.

L'ANNUAIRE DE LA MANCHE est en vente chez MM.

ROUSSEAU, libraire, à Saint-Lo ;
LETRÉGUILLY, imprimeur-libraire, à Saint-Lo ;
M[lle] POUPINET, libraire, à Saint-Lo ;
ANFRAY, libraire, à Avranches ;
M[me] LECOUFLET, libraire, à Cherbourg ;
DAIREAUX, imprimeur-libraire, à Coutances ;
SALETTE, imprimeur-libraire, à Coutances ;
LEBEL, imprimeur-libraire, à Mortain ;
MARTIN, imprimeur-libraire, à Valognes ;
CAPELLE, libraire, à Valognes.

RAPPORT DU PRÉFET

ET

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil général.

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

RAPPORT

FAIT AU

CONSEIL GÉNÉRAL

Par M. G. LEVAINVILLE,

PRÉFET DE LA MANCHE.

SESSION ORDINAIRE DE 1867.



SAINT-LO,

IMPRIMERIE D'ELIE FILS, RUE DES PRÉS, 5.

MDCCCLXVII.

VOEUX EXPRIMÉS

PAR

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MANCHE,

Pendant sa Session ordinaire de 1866.



PAGE 29. Le Conseil émet le vœu qu'une distribution de poste soit établie à Créances.	*Soumis à M. le Ministre des Finances.* *Pas de réponse.*
P. 29. Vœu tendant à ce que la distribution de Portbail soit transformée en bureau de recette de poste.	23 *novembre* 1866. — *Transmis à M. le Ministre des Finances.* *Pas de réponse ; mais il résulte d'un rapport du Directeur des Postes que la transformation n'est pas possible, attendu que les recettes n'atteignent pas le chiffre minimum fixé par les règlements.*
P. 30. Il émet le vœu de la translation du bureau de poste de La Périne à Saint-Jean-de-Daye, chef-lieu de canton.	23 *novembre* 1866. — *Transmis à M. le Ministre des Finances.* *Pas de réponse.*
P. 59 et 184. Il demande avec instance que les héritiers de M. le comte de Castellanne, concessionnaire de la mine de houille du Plessis, soient déclarés déchus de leurs droits et que l'Administration procède immédiatement à une nouvelle concession.	*Le concessionnaire, mis en demeure d'exploiter régulièrement la mine, a traité avec une Société qui a repris les travaux et se propose d'entreprendre des recherches de houille sur divers points du département.*
P. 84. Le Conseil renouvelle le vœu de l'augmentation de l'effectif des étalons du dépôt de Saint-Lo et de la création de stations à Montebourg, Saint-Hilaire-du-Harcouët,	25 *octobre* 1866.—*Transmis à M. le Grand Ecuyer de l'Empereur.* *Pas de réponse.*

St-Sauveur-le-Vicomte, Quettehou, Bricquebec, Tessy-sur-Vire, Beaumont, Sourdeval-la-Barre, Sartilly, Saint-James ou Saint-Aubin-de-Terregatte, Gavray, Les Pieux, Coutances, et pour l'augmentation du nombre des étalons à Sainte-Mère-Eglise, Villedieu et La Haye-Pesnel.

P. 87. Il émet le vœu de la création d'une école vétérinaire dans le département de la Manche, c'est-à-dire au milieu d'une contrée appelée à profiter le plus de cet établissement.

6 *novembre* 1866.—*Transmis à M. le Ministre des Travaux publics.*

30 *novembre* 1866. — *Dépêche de S. Exc., faisant connaître que les* 3 *écoles existantes fournissaient en assez grand nombre et que, du reste, la situation budgétaire ne permettait pas de pourvoir aux frais d'installation et d'entretien d'une quatrième.*

P. 92. Vœu pour que les instructions ministérielles, concernant la publication des inventaires sommaires, soient modifiées en ce sens qu'indépendamment des dates extrêmes des pièces contenues dans chaque dossier, toute date intermédiaire soit également publiée.

M. le Ministre de l'Intérieur a fait droit au vœu. Les inventaires sommaires sont déjà rédigés en ce sens.

P. 100. Le Conseil émet les vœux suivants concernant le port de Carentan :

1° Prolongement des digues du chenal vers le large;

2° Mise en état du chemin de halage;

3° Etablissement d'une passerelle sur la Taute.

31 *octobre* 1866.—*Transmis à M. le Ministre des Travaux publics.*

Le prolongement des digues vers le large est à l'étude. La question est difficile.

Il en est de même du projet de passerelle sur la Taute. Quant à la mise en état du chemin de halage, elle est subordonnée aux travaux de la concession de Brévands.

P. 100. Le Conseil demande le curage de la souille des navires dans le port de Saint-Vaast. Il invoque tout-à la fois l'intérêt de la navigation et celui de la salubrité publique.

26 *octobre* 1866.—*Transmis à M. le Ministre des Travaux publics.*

Pas de réponse.

P. 100. Le Conseil s'associe au

24 *octobre* 1866. — *Transmis à*

Conseil d'arrondissement et à la Chambre de commerce de Cherbourg pour l'achèvement des travaux neufs exécutés au bassin à flot, à l'avant-port et aux jetées du port de commerce de Cherbourg.

M. le Ministre des Travaux publics.
Les travaux sont sur le point d'être terminés.

P. 101. Le Conseil signale l'insuffisance du crédit pour le port de Barfleur par suite de l'urgence qu'il y aurait à combler une excavation existant entre le quai et les maisons voisines. Cette excavation est une cause manifeste d'insalubrité.

Transmis le 30 *octobre* 1866 *à M. le Ministre des Travaux publics.*
Le 3 *mai* 1867, *S. Exc. a autorisé le travail dont il s'agit, aux frais du Trésor. Seulement, l'exécution sera répartie en deux années au moins.*

P. 101. Vœu renouvelé tendant à ce que les deux premiers concurrents reçus dans les tournées annuelles d'examen, pour le grade de capitaine au long cours, aient le droit d'entrer dans la marine militaire avec le grade d'enseigne auxiliaire.

Transmis au Ministère de la Marine et des Colonies, le 18 *octobre* 1866.
Pas de réponse.

P. 103. Le Conseil émet le vœu que l'Administration des douanes, en vue d'atténuer les inconvénients de la suppression de la recette de Saint-Germain-sur-Ay, veuille bien y créer un poste de brigadier-buraliste chargé de percevoir les droits à l'entrée sur ces marchandises.

6 *novembre* 1866.—*Transmis à M. le Ministre des Finances.*
Le 20 *novembre suivant, S. Exc. a fait connaître que la création dont s'agit était à l'étude et que l'Administration des douanes s'attacherait à la résoudre dans un sens favorable aux intérêts commerciaux, invoqués par le Conseil général.*

P. 104. Il renouvelle le vœu qu'un bureau de distribution de lettres soit créé à Cérences.

Une décision du 2 *octobre* 1866 *a autorisé la création dont il s'agit.*

P. 129. Le Conseil appelle avec instance la prompte adjudication des travaux du port de Diélette.

L'adjudication a eu lieu le 28 *février dernier et les travaux sont en cours d'exécution.*

P. 130. Vœu tendant à ce que, dans l'intérêt de la navigation, les digues de Carteret soient rendues insubmersibles et pour qu'on exécute à ce port de refuge les améliorations que la marine a jugées nécessaires.

Transmis, le 26 *octobre* 1866, *à M. le Ministre des Travaux publics.*
Pas de réponse.

P. 131. Vœu renouvelé pour la construction d'un second bassin à flot et d'une cale de construction au port de Granville.

18 *octobre* 1866.—*Transmis à M. le Ministre des Travaux publics.*

L'avant projet est approuvé par décision ministérielle du 25 *juillet* 1867. *Le concours financier du département est demandé.* (*Voir le rapport sur la Navigation maritime*).

Il émet le vœu que le projet de balisage de la baie de Pontorson et l'établissement d'un feu de marée soient mis à exécution dans le plus bref délai possible.

20 *octobre* 1866.—*Transmis à M. le Ministre des Travaux publics.*

Projet approuvé le 27 *juin* 1867.

P. 131. Le Conseil, s'associant au Conseil d'arrondissement de Coutances, demande l'exécution et la pose d'organaux dans le chenal de Regnéville.

L'avant projet a été présenté. Il est approuvé par M. le Ministre des Travaux publics. Dépêche du 13 *août courant.*

P. 132. Il émet le vœu que des phares et fanaux soient établis partout où l'utilité en est démontrée.

6 *novembre* 1866. — *Transmis à M. le Ministre des Travaux publics.*

Pas de réponse.

P. 132. Le Conseil demande instamment au Gouvernement que l'arrangement à intervenir entre l'Etat et la Compagnie concessionnaire de la baie du Mont-St-Michel ne fasse pas retomber sur les communes riveraines et sur le département, la charge, incombant à la Compagnie, de détourner la Guintre et les autres ruisseaux se jetant dans la baie.

24 *octobre* 1866.—*Transmis à M. le Ministre des Travaux publics.*

Par dépêche du 7 *août* 1867, *S. Exc. a fait connaître qu'un arrangement est en voie de conclusion avec la Compagnie concessionnaire; que le Conseil d'Etat est saisi du projet de décret; qu'on examinera dès lors prochainement la question d'établissement d'un Syndicat.*

P. 133. Vœu renouvelé tendant au rachat du canal de Vire-et-Taute.

24 *octobre* 1866.—*Transmis à M. le Ministre des Travaux publics.*

Aucune réponse n'a été faite.

P. 135. Vœu du rétablissement des deux Inspecteurs primaires dont le département a été privé et de la création d'un Inspecteur pour chaque arrondissement.

M. le Ministre de l'Instruction publique, auquel ce vœu a été transmis, a fait connaître, le 8 *novembre* 1866, *qu'il examinera avec intérêt la réclamation, lorsque les crédits mis à sa disposition le permettront.*

P. 146. Le Conseil renouvelle ses réclamations en ce qui concerne la gare de Lison inhospitalière au premier chef au point de vue des salles d'attente, des trottoirs ou quais non bitumés et à peine macadamisés et de l'absence de toute espèce de toiture ou abri destiné au transbordement des voyageurs.

13 *février* 1867.—*Transmis à M. le Ministre des Travaux publics.*

13 *août* 1867.—*Le Ministre répond que la gare de Lison se trouve dans les conditions communes aux autres gares d'égale importance ; que ce n'est pas au moment où l'on étudie le moyen de diminuer les dépenses d'établissement des chemins de fer qu'on doit songer à accroître l'importance des gares ; que toutefois, lorsque le prolongement de la ligne sur Coutances et Avranches aura lieu, l'Administration examinera s'il convient d'améliorer la gare de Lison dans le sens réclamé.*

P. 147. Le Conseil émet le vœu que la Compagnie de l'Ouest fasse, au plus tôt, cesser les retards que subit maintenant l'arrivée du train de Saint-Lo et que les voyageurs ne soient pas, comme aujourd'hui, contraints à séjourner une heure et plus à Lison.

Par suite de la nouvelle organisation du service des trains, il a été donné satisfaction au vœu émis par le Conseil.

P. 147. Le Conseil formule de nouvelles plaintes à l'occasion des retards, qu'il déclare inqualifiables, que subissent les travaux de la ligne de fer d'Argentan à Granville.

Il émet, en outre, les vœux suivants :

1° Que des renseignements soient demandés à M. le Ministre des Travaux publics au sujet du rapport de M. l'Ingénieur en chef du contrôle du chemin de fer d'Argentan à Granville, faisant connaître que la partie entre Vire et Granville ne pourra être entreprise avant que la Compagnie du chemin de l'Ouest n'ait obtenu la révision des conditions de 1863, assertion complétement en désaccord avec la promesse faite par M. le Commissaire du Gouvernement au Corps législatif ;

2° Que si la révision demandée par

La Compagnie va enfin s'exécuter et il est à espérer que les travaux commenceront dans la campagne prochaine. Les dossiers de la modification du tracé, aux abords de Villedieu, sont transmis du 17 août au Ministère des Travaux publics.

la Compagnie est indispensable, qu'elle ait lieu dans le plus bref délai.

P. 151. Le Conseil émet le vœu que le chemin de fer de Flers à Mayenne, qui doit être ouvert au public, en 1872, puisse, dans les délais stipulés, réaliser les espérances et les avantages qu'il promet.

26 *octobre* 1866.—*Transmis à M. le Ministre des Travaux publics.*

6 *et* 28 *novembre.—M. le Ministre a fait connaître que toutes les dispositions étaient prises pour que les délais stipulés pour l'ouverture dudit chemin ne fussent pas dépassés.*

P. 151. Le Conseil émet le vœu que le chemin de fer de Cherbourg à Brest soit concédé par l'Etat, en 1867.

Il demande, à une très-forte majorité, qu'à l'exclusion de tout autre tracé, la ligne parte de Saint-Lo, se dirige sur Coutances, passe par la Haye-Pesnel, Avranches, Pontorson et Dol.

Le projet dont il s'agit est soumis au Gouvernement depuis le 25 *septembre* 1866. *La question est pendante.*

P. 168. Vœu tendant à ce qu'il soit procédé à une reconnaissance de tous les chemins ruraux et à ce que ces voies de communication soient déclarées imprescriptibles comme les autres chemins communaux.

Transmis à M. le Ministre de l'Intérieur le 28 *septembre* 1866.

P. 170. Il émet également le vœu le plus pressant d'un rechargement immédiat de la route impériale n° 13, dans la traverse d'Equeurdreville.

31 *octobre* 1866.—*Transmis à M. le inistre des Travaux publics.*

13 *novembre* 1866, *S. Exc. répond que la situation bubgétaire ne lui permet pas de faire actuellement droit au vœu du Conseil général.*

P. 170, 171 et 173. Il demande que la somme de 80,331 fr. 88 c. nécessaire à l'achèvement des travaux en cours d'exécution, sur les routes impériales de la Manche, soit promptement mise à la disposition de l'Administration départementale, afin que d'autres entreprises puissent être dotées sur les fonds du Trésor.

31 *octobre.—Transmis à M. le Ministre des Travaux publics.*

Même réponse.

P. 171. Vœu émis pour la rectification des côtes de Monthuchon et des Perques, sur la route impériale n° 171.

6 *novembre* 1866. — *Transmis à M. le Ministre des Travaux publics.*

Même réponse.

P. 171. Le Conseil insiste, à nouveau, pour obtenir le rescindement des maisons Lefèvre, Théroulde et Porée, dans la rue Couraye, à Granville, ainsi que l'élargissement du pont du Bosc. Ces travaux s'exécuteraient sur la route impériale n° 24 *bis*.

Le service des ponts et chaussées étudie le projet pour l'élargissement du pont du Bosc.

P. 171. Il demande également le rescindement de deux maisons fortement en saillie aux deux extrémités de la traverse de St-Sauveur-Lendelin, route impériale n° 171.

6 *novembre* 1866.—*Transmis M. le Ministre des Travaux publics.*

Le 13 *novembre* 1866, *S. Exc. a fait connaître que la situation budgétaire ne lui permettait pas, quant à présent, de faire droit au vœu émis par le Conseil.*

P. 171. Il émet le vœu que la somme de 6,000 fr. nécessaire pour le rechargement de la route impériale n° 24 *bis*, soit allouée le plus tôt possible.

31 *octobre.—Transmis à M. le Ministre des Travaux publics.*

Pas de réponse.

P. 172. Le Conseil, s'associant au Conseil d'arrondissement de Saint-Lo, signale le mauvais état du pont du Pont-Hébert qui n'offre plus une sécurité suffisante à la circulation et dont la solidité laisse à désirer (route impériale 174).

Transmis le 6 *novembre* 1866 *à M. le le Ministre des Travaux publics.*

Le 13 *novembre, S. Exc. a fait connaître que la situation budgétaire ne lui permettait pas de faire droit au vœu émis par le Conseil.*

P. 172. Le Conseil, de concert avec le Conseil municipal et le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo, émet le vœu du rescindement de plusieurs maisons dans la rue Torteron et sollicite le classement, comme partie de la route impériale n° 172, des rues Haut-Torteron et St-Thomas.

26 *octobre* 1866.—*Transmis à M. le Ministre des Travaux publics.*

Même réponse.

Il s'associe au Conseil d'arrondissement de Coutances pour demander la rectification des côtes du Parc et de Vaudepoterie ainsi que l'élargissement de la route impériale n° 171, à l'entrée de la rue du Pont de Soules.

P. 173. Le Conseil, prenant en considération les réclamations réitérées du Conseil d'arrondissement d'Avranches, appelle de tous ses vœux la démolition des bâtiments, presque sans valeur, au lieu dit le Grand-Chien, qui, sur la route n° 176, entravent si fâcheusement la circulation.

31 octobre 1866.—Transmis à M. le Ministre des Travaux publics.

13 novembre 1866. S. Exc. a fait connaître que les ressources mises à sa disposition permettaient à peine de poursuivre les travaux en cours d'exécution.

P. 173. Vœu renouvelé tendant au rescindement de la maison Saillofest, dans la traverse de Villedieu. (Route impériale n° 175).

31 octobre 1866.—Transmis à M. le Ministre des Travaux publics.

Même réponse.

P. 174. Le Conseil s'associant au Conseil municipal de Cherbourg émet un vœu pour l'établissement d'un bassin à flot dans ce port.

31 octobre 1866.—Transmis à M. le Ministre des Travaux publics.

Le 10 novembre suivant, M. le Ministre des Travaux publics a autorisé MM. les Ingénieurs à reprendre l'étude de ce projet.

P. 174. Le Conseil général s'associant aux vœux des Conseils d'arrondissement, émet le vœu que le chiffre d'entretien des routes impériales soit porté à 310,000 fr.

6 novembre 1866. — Transmis à M. le Ministre des Travaux publics.

13 novembre 1866. S. Exc. a fait connaître que la délibération dont s'agit serait mise sous les yeux du Comité de MM. les Inspecteurs généraux, chargé de préparer la répartition du fonds inscrit au budget de 1867 pour l'entretien des routes impériales. Nonobstant, le crédit a été réduit de 15,000 francs.

P. 174. Le Conseil signale la nécessité de donner suite au projet de rechargement de la route impériale n° 177 entre Mortain et Saint-Hilaire.

30 octobre 1866.—Transmis à M. le Ministre des Travaux publics.

Le 13 novembre 1866, S. Exc. a accusé réception en faisant observer que les ressources mises à sa disposition suffisaient à peine pour continuer les travaux en cours d'exécution.

P. 179. Vœu tendant à ce qu'une loi nouvelle vienne mettre en harmonie, avec le suffrage universel, les élections des Membres des tribunaux de commerce et chambres de commerce.	*Transmis à M. le Ministre de la Justice.* *Pas de réponse.*
P. 183. Le Conseil émet le vœu qu'un bureau de distribution de lettres soit créé dans la commune de Ger.	*Par décision du* 2 *octobre* 1866, *le bureau dont s'agit a été créé.*
P. 184. Vœu renouvelé pour que le bureau de poste de Coutances soit élevé au rang de bureau composé.	23 *novembre* 1866. — *Transmis à M. le Ministre des Finances.*
P. 185. Le Conseil émet le vœu de la création de cantonnements dans la partie de la baie de la Hougue, pour assurer la reproduction du poisson, et que partout ailleurs la pêche de la chevrette grise soit libre.	18 *octobre* 1866.—*Transmis à M. le Ministre de la Marine.* *Point de réponse.*
P. 185. Il émet le vœu que M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics veuille bien allouer, dans le cours de l'année 1867, un crédit suffisant pour l'achèvement des études commencées pour la mise en valeur des landes de Lessay.	6 *novembre* 1866. — *Transmis à M. le Ministre des Travaux publics.* *En accusant réception le* 17 *novembre, S. Exc. a donné l'assurance qu'à moins de circonstances absolument imprévues, le crédit demandé serait mis sur les fonds de* 1867 *à la disposition du service des ponts et chaussées.*
P. 186. Le Conseil émet le vœu que le vapeur *Le Faon* reste à la station de Granville pour la garde des huîtrières de la baie, et que chaque banc de reproduction soit gardé par un bateau type conforme au bateau modèle que S. Exc. M. le Ministre de la Marine a fait construire à Granville.	18 *octobre* 1866.—*Transmis à M. le Ministre de la Marine, qui n'a pas répondu.*
P. 220. Vœu renouvelé de l'augmentation du fonds d'entretien des rivières navigables.	10 *novembre* 1866.—*Transmis au Ministre des Travaux publics.* 26 *novembre, accusé de réception de S. Exc.*

P. 223. Le Conseil renouvelle le vœu qu'il soit procédé à la révision du décret du 25 décembre 1851, concernant les débits de boissons.

Transmis à M. le Ministre de l'Intérieur.

Pas de réponse.

P. 224. Vœu renouvelé pour que les veuves des officiers aient droit à une pension de retraite après 25 ans de service de leurs maris.

24 *octobre* 1866.—*Transmis à M. le Ministre de la Guerre.*

Point de réponse.

P. 225. Vœu renouvelé pour que le nu-propriétaire ne paye que la moitié du droit actuel au moment où il hérite de la nu-propriété et qu'il paye la seconde moitié du droit quand il réunit l'usufruit à la propriété.

6 *novembre* 1866. — *Transmis à M. le Ministre des Finances.*

Sans réponse.

Département de la Manche.

SESSION ORDINAIRE D'AOUT 1867.

RAPPORT DU PRÉFET.

MESSIEURS.

Fort de la confiance que, dès le début de nos rapports et notamment lors de vos travaux de la session dernière, vous avez bien voulu me témoigner, confiance qui n'a fait que s'affirmer depuis par des relations plus suivies et dont l'extrême bienveillance me touche profondément; plus sûr de moi-même, en raison de la connaissance plus approfondie que je possède des intérêts, des besoins multiples de ce département aussi magnifique par sa richesse que par les sentiments de son intelligente et patriotique population, je viens, sans préambule, vous faire l'exposé sommaire de sa situation morale, matérielle et financière.

Le renouvellement de 1867 soumettait à l'élection seize d'entre vous, et, j'en suis assuré d'avance, vous voyez avec un plaisir égal au mien revenir siéger parmi vous dix de vos anciens collègues qui, par la quasi-unanimité qui les ramène dans cette enceinte, ont reçu de

leurs commettants la plus précieuse marque d'estime et de satisfaction qu'ils pussent ambitionner. Bien plus grand serait le nombre de ceux qui devraient réoccuper leurs siéges, si, par des considérations toutes personnelles, que j'ai profondément regrettées et affectueusement combattues, la plupart de ceux que vous ne revoyez plus n'avaient, en pleine possession d'une popularité qui assurait leur réélection, hautement et bien avant la période électorale fait connaître leur ferme résolution de ne pas solliciter le renouvellement de leur mandat. Si bien qu'à part les vides irrémédiables laissés par la mort, vous ne vous trouvez, en quelque sorte, qu'en présence de séparations volontaires.

Si nos regrets doivent aller trouver dans leur retraite prématurée ceux qui se sont éloignés de vous, ils doivent, bien plus encore, s'adresser à ceux que nous ne reverrons plus sur cette terre.

M. Godard, atteint depuis plusieurs années du mal qui l'a emporté, ne m'était personnellement que bien peu connu, mais sa mémoire n'en a pas moins droit à tous mes respects.

J'avais pu, au contraire, connaître et apprécier M. le Marquis d'Auray de Saint-Pois, dont la fin prématurée, que rien ne pouvait faire présager, est venue nous surprendre et nous affliger. Son infatigable activité, qui ne reculait devant aucun déplacement, si pénible qu'il pût être, son incessante préoccupation des intérêts qui lui étaient confiés, nous font d'autant plus déplorer sa perte qu'elle nous prive, vous, Messieurs, de l'un de vos plus dévoués collègues, moi, de l'un de mes meilleurs collaborateurs, tant à la Mairie de Saint-Pois qu'au Conseil départemental de l'Instruction publique.

Que nos regrets pour les absents ne froissent pas les nouveaux élus ; ils constatent l'étroite solidarité, les rapports d'affectueuse estime qui unissent les uns aux autres les Membres de cette éminente Assemblée. Ils vont à leur tour bénéficier de ces avantages, comme aussi, tout en apportant leur contingent de lumières, s'inspirer de vos traditions, dont l'unique mobile est le bien public, et des exemples de leurs devanciers.

Plus la tâche s'élève et plus la cohésion devient nécessaire ; aussi la précieuse harmonie qui vous dirige jusque dans vos divergences, ne peut que faciliter l'étude et la solution des importantes questions sur lesquelles, sans contrôle dorénavant, vous avez à statuer.

Si, dès l'année dernière, vous avez été mis en possession de quelques-unes des nouvelles attributions qui vous étaient concédées, ce n'est qu'à partir de cette session que vous entrez dans la plénitude de votre liberté d'action ; car, ce n'est qu'à compter de 1868 que le département bénéficie des dispositions financières de la loi du 18 juillet 1866 ; or, l'argent est aussi bien le nerf de la paix et du progrès que de la guerre et de la destruction.

En établissant mes propositions budgétaires, je suis parti de ce principe, qui, j'en suis assuré, aura votre approbation : que, du moment où nous profitions des nouvelles ressources ordinaires, que la loi met à notre disposition, nous ne devions, dans l'ensemble, ne rien demander de plus aux contribuables que ce qu'ils payent aujourd'hui.

La loi de finances vous concède 4 centimes nouveaux (1 sans affectation spéciale, 3 spéciaux, dont 1 pour

l'instruction primaire et 2 pour la vicinalité); il m'a paru, dès lors, juste, équitable de diminuer d'autant le nombre des centimes extraordinaires qui s'inscrivaient à votre budget, et si vous acceptez mes propositions, nous resterons dans les 48 centimes 2/10es qui étaient affectés aux services tant ordinaires qu'extraordinaires du département. En agissant ainsi, l'Administration tient à prouver qu'elle, aussi, est soucieuse de ménager les forces contributives de la population.

Si, à l'aide d'un simple virement de dénomination, la compensation était facile quant à la dotation de la vicinalité; si, à l'aide du nouveau centime ordinaire, cette compensation s'obtenait encore pour les travaux des ports et dessèchements, le troisième centime spécial de l'instruction primaire, s'appliquant aux dépenses obligatoires de ce service, ne pouvait être compensé par les 7/10es extraordinaires affectés à des encouragements facultatifs, il est vrai, mais qui répondent si bien aux tendances de notre siècle, si indispensables à la propagation de l'instruction au sein des classes laborieuses, propagation qui n'a cessé d'être l'objet de votre constante sollicitude comme de la mienne, que je ne pouvais songer à vous proposer de les faire disparaître de votre budget.

Ce nouveau centime spécial était donc bien une charge nouvelle que l'on ne pouvait éteindre qu'en prélevant, jusqu'à concurrence de son produit, sur l'ordinaire, une quotité de dépenses ayant jusqu'à présent figuré à l'extraordinaire.

Quoique cette opération diminue votre dotation ordinaire de 50,000 fr., quoique je vous propose d'é-

lever au niveau des besoins réels les allocations de certains services en souffrance et que la situation financière, jusqu'alors tendue, ne permettait pas de satisfaire, et tout en laissant à votre disposition une réserve de 53,500 fr., il m'est possible, tant la suppression du fonds commun donne d'élasticité à notre budget, de vous demander de porter à 60,000 fr. le fonds de subvention annuelle à répartir entre les communes les plus pauvres et les plus arriérées pour les aider dans les dépenses de construction de leurs chemins vicinaux ordinaires et hâter ainsi l'achèvement d'un réseau si essentiel à la prospérité de l'agriculture.

Mes propositions budgétaires, qui comprennent cette allocation, étaient arrêtées, mon rapport, qui en explique les avantages, était imprimé, lorsque parut la lettre impériale du 15 août. En rattachant à sa fête le souvenir de l'immense bienfait des mesures par lui décrétées, l'Empereur est allé droit au cœur de ces populations rurales, dont le dévouement est si justement apprécié par le Souverain. Aussi, est-ce avec une gratitude enthousiaste que nos campagnes ont pris connaissance de ces documents considérables, dont un exemplaire, accompagné d'un rapport supplémentaire, sera remis à chacun de vous.

Il est de ces actes qui portent avec eux un tel caractère de grandeur, qui influent d'une façon si heureuse sur la prospérité d'une nation que, les louer autant qu'ils le méritent devient impossible et que notre reconnaissance vraie, profonde, mais simplement exprimée, est le seul hommage digne d'une si haute sollicitude.

Pour vous, Messieurs, qui, depuis long-temps déjà, tourniez vos efforts sur cette question vitale, qui aviez abaissé à leur plus minime expression les contingents communaux pour les chemins de grande communication, qui aviez doté vos lignes d'intérêt commun d'importants sacrifices extraordinaires, qui subventionniez déjà la petite vicinalité, vous ne serez pas pris au dépourvu, et cette manifestation souveraine ne fera que vous fortifier dans cette voie, où vous étiez spontanément entrés, et, pour vous permettre d'apprécier l'utilité, je devrais dire la nécessité de la subvention de 60,000 fr., dont j'ai l'honneur de vous proposer le vote, je mettrai en regard le chiffre de 5 millions 500 mille francs de dépenses de construction que nécessitera l'achèvement du réseau vicinal ordinaire.

Ce n'est pas sortir du même ordre d'idées que de vous entretenir de la question des chemins de fer départementaux. J'ai fait tirer à part, pour vous être remis, le rapport que M. l'Ingénieur en chef Rougeul m'a adressé ; vous y trouverez tous les éléments d'une étude approfondie. Afin que, dans la divergence des idées, des systèmes, vous puissiez trouver la solution la plus rationnelle et la plus appropriée à vos forces, j'ai laissé à ce chef de service sa complète liberté d'appréciation quant au mode et aux voies et moyens d'exécution. D'accord avec lui sur bien des points, je m'en sépare sur la durée à assigner à la période de construction et, par suite, sur la combinaison financière qui s'y rattache. Alors que l'Etat, avec ses immenses ressources, avec le ressort de compagnies puissantes et du crédit public, n'a pas, au bout de 20 ans, achevé sa tâche, demander que nous menions

la nôtre à bonne fin en 4 ans me paraît excessif, alors que, comme corollaire, pour le service de l'emprunt à réaliser, il faudrait imposer pendant 15 ans aux contribuables la charge vraiment écrasante de 11 ou 12 centimes extraordinaires nouveaux. J'ai étudié diverses combinaisons, je vous les soumettrai tant en commission qu'en séance générale.

Je ne veux pas quitter les travaux publics sans vous dire quelques mots de ceux à la charge de l'Etat, en principe, mais que vous subventionnez avec non moins d'intelligence que de générosité.

Les travaux du port de Diélette, engagés depuis votre dernière session, sont menés avec activité, et tout me fait espérer qu'ils seront terminés au cours de la campagne de 1868.

De même, ceux de l'arche marinière du pont du Vey sont adjugés, mais simplement approvisionnés de matériaux à l'aide de votre subvention, aucun crédit n'ayant encore été ouvert à cette entreprise sur les fonds de l'Etat. Tous mes efforts tendront également à obtenir prochainement les allocations nécessaires.

L'instruction primaire suit sa marche ascendante et moralisatrice : elle va recevoir une nouvelle et heureuse impulsion des récentes dispositions législatives votées et promulguées. Vous ne noterez pas moins avec une vive satisfaction que nos excellents Instituteurs n'avaient pas attendu ce stimulant et la rémunération de leurs peines et dépenses pour ouvrir ces classes d'adultes plus nombreuses et plus fécondes encore en résultats, au cours de l'année scolaire 1866-1867, qu'elles ne l'avaient été dans l'année précédente, cependant déjà si satisfaisante.

Enfin, Messieurs, j'ai le plaisir de vous dire qu'une nouvelle réduction de 15,000 fr. est possible sur le service des enfants trouvés, réduction qui profitera, à concurrence de 11,000 fr., au budget départemental, et pour les 4,000 fr. de surplus à la décharge des contingents communaux.

Je m'arrête là, Messieurs, non parce que bien d'autres questions ne sont pas de ma part l'objet d'un égal intérêt, mais parce que je leur ai donné, dans mon rapport, tous les développements nécessaires à votre judicieux examen, parce que je suis prêt à entrer avec vous dans tous les détails que vous jugeriez utiles, heureux si, comme j'ose l'espérer, vous voulez bien continuer à m'admettre à l'intimité de vos travaux.

Saint-Lo, le 25 août 1867.

Le Préfet,

G. LEVAINVILLE.

RAPPORTS GÉNÉRAUX

REVENUS PUBLICS.

La situation, au 30 juin 1867, du recouvrement des quatre contributions directes présente les résultats ci-après : Contributions directes.

Total des rôles	8,497,124	»
Montant des 5/12es échus	3,540,456	»
Il a été perçu	4,374,707	»
L'avance est de	834,257	»

Le recouvrement s'était fait, pendant l'année 1866, dans les proportions suivantes :

Montant des 5/12es échus au 30 juin	3,507,320	»
Sur lesquels il avait été perçu	4,381,011	»
L'avance était de	873,691	»

Les recouvrements, effectués sur les rôles de 1867, s'élèvent, en douzièmes, à.................... 6,178 »

Pour 1866, ils étaient de.................. 6,245 »

En moins............ 0,067 »

La différence qui ressort de la comparaison de ces chiffres est si faible qu'il n'y a aucune utilité à en rechercher les causes.

Il est à remarquer, toutefois, qu'elle correspond à une augmentation de 79,534 fr. sur le montant des rôles, et à une diminution de 132 fr. sur les frais de poursuites.

Ces frais ne se sont élevés, dans le département, qu'à 0 fr. 33,50 p. °/₀, tandis que pour l'ensemble de l'Empire, ils atteignent, en moyenne, le chiffre de 1 fr. 28,6.

En somme, la situation continue d'être excellente et la facilité avec laquelle se recouvrent les deniers publics indique que l'aisance tend à se répandre de plus en plus dans toutes les classes de la population.

Une principalité, celle de Portbail, qui ne renfermait dans sa circonscription aucun centre commercial important, a pu être supprimée et réunie à celle de Cherbourg. Douanes.

Les droits de douanes perçus dans le département présentent les résultats suivants :

DOUANES.

NATURE DES PERCEPTIONS.	ANNÉE 1866.			ANNÉE 1865.				Observations.
	Principalité de Granville.	Principalité de Cherbourg	Total.	Principalité de Granville.	Principalité de Portbail.	Principalité de Cherbourg	Total.	
Droits d'importation et d'exportation...	54,637	95,558	150,195	37,203	10,379	75,345	122,927	La principalité de Portbail a été supprimée, en 1866, et annexée à celle de Cherbourg.
Droits de navigation..................	27,748	108,301	136,049	27,523	20,658	74,020	122,201	
Recettes accessoires..................	1,177	2,473	3,650	1,200	559	1,961	3,720	
Produits des amendes..................	151	1,971	2,122	59	325	986	1,370	
Taxe de plombage et d'estampillage....	237	292	529	122	1	115	238	
Taxe de consommation des sels........	286,132	160,324	446,456	296,202	6,363	146,170	448,735	
Droits sanitaires.....................	2,552	9,832	12,404	2,144	895	7,795	10,834	
TOTAUX..................	372,634	378,771	751,405	364,453	39,180	306,392	710,025	
			Augmentation en faveur de 1866, 41,380					

Les recettes de 1866, comparées à celles de 1865, présentent un excédant de 41,380 fr.

Cette augmentation doit, en grande partie, être attribuée à des importations considérables de sucre et de café faites à Cherbourg, au développement du commerce des huîtres anglaises, à Saint-Vaast, ainsi qu'à l'accroissement des transactions, à Granville.

Nous nous en félicitons pour le pays ; car si, malgré l'abaissement des tarifs, les recettes de nos douanes ont augmenté, c'est un signe évident que les opérations commerciales sont entrées dans une voie prospère dans laquelle, nous l'espérons, elles ne s'arrêteront pas.

Les contributions indirectes ont produit : Contributions indirectes.

ANNÉES.	Boissons autres que les bières.	Bières.	Droits divers.	Tabacs.	Poudres à feu.	Recettes extraordinres.	Total.
1865....	3494255	25753	220775	2407670	86838	34449	6269740
1866....	4044274	27822	229862	2514283	96391	34777	6947409
Augmentation....	550019	2069	9087	106613	9553	328	677669
Diminution......	»	»	»	»	»	»	»
Augmentation réelle.............							677669

Nota.—*En* 1865, *les arrêtés eurent lieu dans la première quinzaine de décembre, et ceux de* 1866 *n'ont été effectués, par ordre ministériel, que le* 31 *décembre au soir. Les produits du deuxième arrêté s'étant élevés à* 196,017 *fr., l'augmentation résultant de la comparaison se trouve ramenée à* 481,652 *fr.*

DÉSIGNATION DES SEMESTRES.	Boissons autres que les bières.	Bières.	Droits divers.	Tabacs.	Poudres à feu.	Recettes extraordin^res.	Total.
1er semestre 1866..	1874519	12158	106075	1229594	38303	14639	3275288
1er semestre 1867..	1686151	9166	106128	1191775	38890	12756	3044866
Augmentation. . . .	»	»	53	»	587	»	640
Diminution.	188368	2992	»	37819	»	1883	231062
Diminution réelle.							230422

Cette diminution assez considérable porte principalement sur les boissons, notamment sur le cidre qui, abondant en 1866, s'est vendu à des prix bien inférieurs à ceux de 1865.

La bière, à cause de la cherté du cidre, était en usage dans beaucoup de ménages. Elle a cessé de l'être lorsque cette dernière boisson est revenue à son prix ordinaire ; aussi le produit des droits sur la bière présente-t-il un déficit de 2,992 francs.

La cherté du pain, en diminuant les ressources de la classe ouvrière, a contribué également à restreindre l'usage des spiritueux. Malgré le préjudice causé au Trésor, c'est là un résultat dont nous ne saurions nous plaindre.

Les mêmes causes qui ont restreint la vente des boissons ont aussi pesé sur le débit des tabacs, dont les produits présentent une diminution de 37,819 francs.

La vente des poudres à feu s'est, au contraire, accrue. Cette augmentation a pour cause le développement continu et progressif de l'exploitation de nos carrières.

Enregistrement et Domaines.

La marche ascendante des produits de l'Enregistrement et des Domaines se manifeste encore en 1866. Comparés avec les résultats de 1865, ceux du dernier exercice revèlent une augmentation de 95,131 fr. 94 c., ainsi que le démontre l'état suivant :

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DU TIMBRE.

ÉTAT des produits de l'année 1866, comparés avec ceux de l'année 1865.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des produits pendant les années 1866.		1865.		AUGMENTATION.		DIMINUTION.	
Enregistrement, greffes, hypothèques..................	4,019,239	73	3,934,723	05	84,516	68	»	»
Timbre..	618,384	69	618,437	11	»	»	52	42
Domaines..	200,179	34	189,511	66	10,667	68	»	»
TOTAUX....................	4,837,803	76	4,742,671	82	95,184	36	52	42

RÉSULTAT DE LA COMPARAISON.

Produits de l'année 1866................................	4,837,803	76
— — 1865................................	4,742,671	82
Partant, l'augmentation est de......................	95,131	94

L'augmentation est due à la vente de plusieurs grands domaines, à l'ouverture d'un certain nombre de successions importantes, enfin, à des ventes d'objets mobiliers provenant de l'Administration de la Marine impériale.

Postes.

Je constate une situation non moins bonne pour les recettes que procure au Trésor l'Administration des Postes. Elles sont en augmentation, pour 1866 sur 1865, de 12.918 fr. 60 c. Pour les premiers semestres comparés de 1866 et 1867, elles se balancent en faveur de ce dernier, par un accroissement de 15,873 fr. 33 c., ainsi que cela ressort du tableau ci-après :

TABLEAU COMPARÉ

des Recettes effectuées dans le département de la Manche, pendant les années 1865 et 1866 et pendant les cinq premiers mois des années 1866 et 1867.

NATURE DES PRODUITS.	PRODUITS constatés pendant les années		COMPARAISON		PRODUITS CONSTATÉS pendant les 5 premiers mois des années		COMPARAISON	
	1866.	1865.	Augmentation.	Diminution.	1867.	1866.	Augmentation.	Diminution.
Produit net de la taxe des lettres.......	635,230 07	626,257 70	8,972 37	» »	246,612 58	231,213 24	15,399 34	» »
Droit de 1 °/₀ sur les articles d'argent...	22,174 93	19,109 81	3,065 12	» »	9,217 94	9,356 67	» »	138 73
Produit des valeurs déclarées et cotées...	6,870 18	5,849 81	1,020 37	» »	3,270 32	2,658 80	611 52	» »
Recettes diverses....................	349 54	488 80	» »	139 26	122 20	121 »	1 20	» »
TOTAUX...........	664,624 72	651,706 12	13,057 86	139 26	259,223 04	243,349 71	16,012 06	138 73
			Augmentation en 1866 : 12,918 fr. 60 c.				Augmentation en 1867 : 15,873 fr. 33 c.	

Si l'on décompose les chiffres ci-dessus, on voit que la correspondance des lettres est de plus en plus active et que le nombre et l'importance des articles d'argent ainsi que des valeurs cotées progressent également. De tels résultats sont d'un heureux augure et un indice du développement toujours croissant de la richesse publique.

Au reste, l'Administration des Postes s'efforce, par des améliorations bien entendues, de favoriser cette tendance. Elle crée, dans les limites du possible, de nouveaux bureaux là où le besoin en est démontré.

C'est ainsi que des distributions ont été établies à Hambye, à Ger et à Cérences, et si la distribution de Portbail n'a pas été convertie en recette, cela tient à ce que ses produits n'atteignent pas le minimum de 3,000 fr., fixé par les règlements.

Quant aux bureaux de Buais et du Pont-Hébert, leur établissement est à l'étude.

Télégraphie privée.

Comme les Postes, la Télégraphie privée participe au mouvement ascensionnel qu'éprouvent généralement les revenus publics.

L'usage de ce mode de transmission rapide se vulgarise parce que commerçants et particuliers en apprécient bien mieux les avantages que par le passé. Les facilités données multiplient les expéditions, et le jour n'est pas loin où toute commune un peu importante voudra posséder son bureau télégraphique, de même qu'elle demande aujourd'hui l'établissement de bureaux de poste aux lettres. Ce mouvement s'accentue déjà, puisque, indépendamment des 8 postes télégraphiques de l'État, le réseau municipal compte 14 stations et que plusieurs nouvelles demandes sont à l'étude.

Le tableau ci-après résume, au reste, la situation réelle du service de la Télégraphie dans le département. Il vous permet d'en embrasser l'ensemble et d'en apprécier les résultats :

ÉTAT COMPARATIF DES RECETTES DES BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES DE LA MANCHE.

NOMS DES BUREAUX.		1865. Nombre de dépêches de départ.	1865. RECETTES.	1866. Nombre de dépêches de départ.	1866. RECETTES.	1866 (1er semestre). Nombre de dépêches de départ.	1866 (1er semestre). RECETTES.	1867 (1er semestre). Nombre de dépêches de départ.	1867 (1er semestre). RECETTES.	OBSERVATIONS.
Saint-Lo		2254	4214 80	2200	4101 23	1197	2218 33	1068	1965 10	
Avranches		1213	2521 90	1073	2325 55	559	1263 95	666	1344 70	
Carentan		1223	3039 77	1718	4364 41	752	1938 84	976	2658 72	
Cherbourg		7037	18486 79	6955	17612 40	3136	8141 38	4078	9858 »	
Coutances		993	1829 95	1018	1905 05	466	881 65	545	915 60	
Granville		3799	8709 65	3810	8779 47	1786	4345 18	1764	4068 25	
Mortain		316	613 70	445	949 85	179	362 55	278	575 15	
Valognes		711	1339 98	785	1574 88	384	665 35	389	831 53	
Bureaux municipaux.	Bricquebec	»	» »	55	85 »	»	» »	47	68 50	Ouvert le 27 sept. 1866.
	Cérences	38	63 »	87	142 70	30	47 80	69	120 90	
	La Haye-du-Puits	52	67 90	171	272 65	70	107 90	98	145 50	
	Mont-Saint-Michel	»	» »	28	38 »	»	» »	12	14 50	Ouvert le 18 octobre 1866.
	Périers	94	155 50	191	316 »	104	156 50	98	141 50	
	Pontorson	288	571 35	304	534 60	132	250 50	166	318 65	
	St-Hilaire-du-Harcouët	91	148 90	288	599 70	132	270 50	313	355 30	
	Saint-James	129	216 50	236	389 »	94	156 40	124	217 40	
	St-Sauveur-le-Vicomte	73	101 »	153	247 »	83	132 50	107	172 80	
	Sourdeval	»	» »	»	» »	»	» »	78	156 »	Ouvert le 23 avril 1867.
	Torigni-sur-Vire	105	193 80	260	449 30	105	168 90	155	267 80	
	Villedieu	»	» »	38	70 50	»	» »	178	343 »	Ouvert le 24 octobre 1866.
A reporter		18416	42274 49	19815	44757 35	9209	21108 23	11209	24538 90	

NOMS DES BUREAUX.		1865. Nombre de dépêches de départ.	1865. RECETTES.	1866. Nombre de dépêches de départ.	1866. RECETTES.	1866 (1er semestre). Nombre de dépêches de départ.	1866 (1er semestre). RECETTES.	1867 (1er semestre). Nombre de dépêches de départ.	1867 (1er semestre). RECETTES.	OBSERVATIONS.
	Report	18416	42274 49	19815	44757 35	9209	21108 23	11209	24538 90	
Bureaux sémaphoriques.	Agon	117	195 90	114	190 »	48	64 50	50	93 50	
	Barfleur	44	92 40	92	215 45	49	109 30	46	101 75	
	Cap La Hague	20	48 50	14	16 »	3	3 40	10	15 »	
	Cap Lévi	70	154 50	65	114 30	38	67 90	56	101 40	
	Carteret	65	130 25	96	158 15	46	68 »	38	42 50	
	Flamanville	120	258 »	165	320 60	73	132 50	103	331 25	
	Fort de Querqueville	4	7 »	10	23 90	3	4 »	9	22 50	
	Fort La Hougue	606	1352 03	604	1243 49	322	674 34	320	623 05	
	Ile Chausey	»	» »	95	153 »	»	» »	42	76 90	
	Ile Pelée	»	» »	8	11 »	2	3 »	3	3 »	
	Ile Saint-Marcouf	»	» »	8	12 »	3	4 »	»	» »	
	Nez de Jobourg	9	14 »	9	13 »	4	7 »	8	9 »	
	Pointe de Jardeheu	96	295 15	23	43 »	15	27 »	19	28 50	
	Pointe du Roc	9	14 50	16	28 »	7	11 »	2	2 »	
	Portbail	74	203 37	83	151 »	42	81 »	52	69 75	
	TOTAUX	19650	45040 09	21217	47450 24	9864	22365 17	12037	26059 »	

CAISSES D'ÉPARGNES.

Le tableau qui suit indique sommairement les opérations des caisses d'épargnes du département, pendant l'année 1866.

DÉSIGNATION DES CAISSES.	ENCAISSE au 31 décembre 1865.	VERSEMENTS faits pendant l'année 1866.	TOTAL.	REMBOURSEMENTS.	RESTE au 31 décembre 1866.
Avranches	970,728 28	402,871 71	1,373,599 99	307,947 65	1,065,652 34
Cherbourg	2,597,732 40	921,117 63	3,518,850 03	838,669 58	2,680,180 45
Coutances	1,310,369 44	613,487 05	1,923,856 49	451,529 24	1,472,327 25
Granville	91,289 89	32,426 93	123,716 82	22,147 16	101,569 66
Mortain	218,896 75	72,854 52	291,751 27	58,590 15	233,161 12
Saint-Lo	341,402 53	187,013 24	528,415 77	140,019 85	388,395 92
Valognes	542,215 52	300,740 60	842,956 12	208,422 61	634,533 51
Totaux	6,072,634 81	2,530,511 68	8,603,146 49	2,027,326 24	6,575,820 25

Il résulte de ce tableau que, pendant l'année 1866, les dépôts se sont accrus de 503,185 fr. 44 c.

C'est un résultat digne d'attention. Il indique que l'esprit d'ordre et d'économie tend à se développer de plus en plus parmi les classes pauvres et moyennes et aussi que la cherté des denrées, en 1866, a pesé sur elles moins qu'on eût pu le craindre.

Il serait fort à désirer que les populations agricoles pussent bénéficier des avantages que présente l'institution des caisses d'épargnes. On atteindrait ce résultat s'il existait dans tous les chefs-lieux de canton soit une caisse, soit une succursale.

C'est aux Autorités municipales qu'il appartient de provoquer la création de ces établissements, et celles qui voudront entrer dans cette voie trouveront toujours près de moi un concours empressé.

Une caisse d'épargnes a été créée à Torigni-sur-Vire. Placée au centre de populations riches et industrieuses, elle réunit de grands éléments de succès et elle est appelée à rendre au pays d'utiles services.

Caisse de la vieillesse.

Les recettes effectuées pour le compte de la caisse de la vieillesse se sont élevées, pendant l'année 1866 à .... 100,373 »

Elles avaient, en 1865, atteint le chiffre de. 121,599 50

Différence en moins.......... 21,226 50

Le nombre des déposants nouveaux a été, en 1866, de 53.

CHEMINS DE FER.

La situation du réseau des chemins de fer qui intéressent le département, soit directement, soit indirectement, ne s'est modifiée depuis un an qu'en ce qui concerne les études entreprises pour plusieurs lignes d'intérêt local.

Comme en 1866, nous avons :

Une ligne en exploitation, celle de Paris à Cherbourg et à Saint-Lo.

Deux lignes en construction, qui sont : le chemin d'Argentan à Granville ; celui de Vitré à Fougères, avec prolongement conditionnel sur le Mont-Saint-Michel.

Deux lignes concédées, savoir : les voies ferrées de Flers à Mayenne, de Carentan à Carteret ;

Un chemin prêt à être concédé, celui de Cherbourg à Brest.

Enfin, 4 lignes mises à l'étude depuis 2 ans, par suite des décisions du Conseil. Ces chemins sont ceux : de Sottevast à Coutances, d'Avranches à Passais, de la Vallée de Brouains, de Diélette à Couville.

Pour vous faire, avec quelques détails, l'exposé de la situation de chacune des voies ferrées que je viens d'énumérer, j'adopterai la division suivie dans mon précédent rapport.

Je m'occuperai, dès lors, en premier lieu, des chemins appartenant au réseau de l'Etat ; je parlerai, ensuite, des lignes qui font partie du réseau des chemins d'intérêt local.

Ligne de Paris à Cherbourg et à Saint-Lo, par Lison.

Le chemin de fer de Paris à Cherbourg et son embranchement sur Saint-Lo, livrés depuis bientôt 10 ans à la circulation, sont en pleine activité.

Trafic.

Le service s'y fait régulièrement ; le mouvement des voyageurs y est en progrès ; il en est de même du trafic, qui s'accroît sensiblement d'année en année.

Le tableau suivant démontre ce double résultat :

CHEMINS DE FER DE L'OUEST.—RÉSUMÉ DU TRAFIC, EN 1866.

NOMS DES GARES.	VOYAGEURS (Nombre).	CHIENS (Nombre).	Voitures et animaux divers. (Nombre).	BAGAGES (Tonnes).	Grande vitesse (Tonnes).	Petite vitesse (Tonnes).	PRODUIT.	OBSERVATIONS.
Ligne de Cherbourg.								
Carentan.	35699	158	16581	284.2	233.0	11512.4	372036 65	Pour 1865, le produit total a été de. 2078378 85
Chef-du-Pont.	16170	57	1526	62.5	98.3	2890.2	71736 15	Pour 1866, il est de. 2109472 64
Montebourg.	11862	62	2871	54.1	87.5	2765.9	65387 28	
Valognes.	39192	138	2635	247 5	189.9	3705.1	178879 77	
Sottevast.	13633	79	465	31.9	65.7	1807.5	30351 02	Soit en faveur de 1866, une augmentation de... 31093 79
Couville.	8661	69	169	14.8	26.6	4624.2	59095 75	
Martinvast.	13610	40	23	7.»	8.7	119.9	8210 48	
Cherbourg.	80433	335	464	592.8	790.1	32831.1	689575 29	
Totaux.	219260	938	24734	1294.8	1500.7	60256.3	1475272 39	
Ligne de Saint-Lo.								
Airel.	8844	31	1920	18.8	228.5	739.2	51505 89	
La Meauffe.	3333	3	33	4.7	1.2	11652.8	37383 85	
Pont-Hébert.	7841	28	796	10.8	20 2	231.3	13809 75	
Saint-Lo.	57972	351	12201	501.1	1413.6	7101.1	531500 76	
Totaux.	77990	413	14950	535.4	1663.5	19724.4	634200 25	
Totaux généraux.	297250	1351	39684	1830.2	3164.2	79980.7	2109472 64	

Voie.

Quant la situation de la ligne, au point de vue du materiel fixe et du matériel roulant, elle est satisfaisante. La voie est généralement solide ; même elle a acquis, dans la traversée des marais du Cotentin, une résistance assez grande pour faire disparaître les craintes qu'on avait primitivement conçues.

Clôtures.

Les clôtures en haies vives croissent dans d'excellentes conditions ; sur un grand nombre de points elles sont déjà défensables et mettent obstacle à l'introduction du bétail sur la voie. C'est, sans doute, à ce résultat et aussi à une plus grande surveillance de la part des intéressés et de la Compagnie qu'est due l'absence presque complète de poursuites dirigées contre les riverains, en vertu de la loi de 1845.

Stations.

Les ouvrages d'art sont en bon état et si les stations sont encore susceptibles de certaines améliorations, celles-ci se réaliseront probablement avec le temps ; l'on peut donc dire que la Compagnie remplit convenablement les conditions de son marché. Ce résultat est la conséquence de la surveillance exercée par ses agents ainsi que par ceux du contrôle des ponts et chaussées.

Train express.

Il y a un an, l'organisation des trains, en général, et surtout celle des trains de voyageurs laissait beaucoup à désirer. L'express desservait bien la voie principale, mais il n'était que temporaire, et l'embranchement de Saint-Lo en était privé ; le public ne pouvait en profiter que dans des conditions impossibles à imposer long-temps aux voyageurs.

J'ai soumis des observations à l'Autorité superieure. J'ai fait près d'elle les plus instantes démarches pour obtenir l'amélioration sollicitée. Elles ont réussi ; en sorte, Messieurs, que, depuis le 17 juin dernier, un train express partant de Paris à 9 heures du matin arrive à Cherbourg à 5 heures 1/2 du soir et à Saint-Lo à 4 heures 40, et que le train inverse quitte Cherbourg à 8 heures 10 du matin et Saint-Lo à 9 heures 20, pour atteindre Paris à 5 heures du soir.

Par la dépêche ci-jointe de S. Exc. M. le Ministre des Travaux publics, en date du 13 août 1867, le Conseil reconnaîtra que de temporaire le train express est devenu permanent et que l'Autorité supérieure se montre soucieuse d'améliorer le service du chemin de fer, dans ses diverses parties :

« Paris, le 13 août 1867.

« Monsieur le Préfet, le 13 février dernier, vous m'avez fait l'hon-
» neur de me transmettre :

» 1° Une délibération du Conseil général de la Manche ayant pour » objet d'obtenir, dans les aménagements de la gare de Lison, di» verses améliorations consistant dans l'établissement de salles d'at» tente plus confortables, de trottoirs bitumés, et enfin, d'une halle » couverte ;

» 2° Une autre délibération, par laquelle ce même Conseil sollicite » le maintien définitif du train express de chaque sens créé, en » 1866, pendant la saison des bains de mer, sur la ligne de Caen à » Cherbourg, et aussi l'extension de cet avantage à l'embranchement » de Saint-Lo ;

» 3° Une délibération par laquelle le Conseil municipal de Caren» tan demande que des mesures soient prises pour mettre fin aux » retards qui affectent la marche des trains sur la ligne de Paris à » Cherbourg.

» Vous vous êtes vous-même associé à ces vœux et, en outre, vous » avez exprimé le désir que la marche des trains fût accélérée sur » les lignes qui traversent votre département.

» En ce qui concerne celle des trois délibérations ci-dessus rappe» lées qui a pour objet d'obtenir diverses améliorations dans les » aménagements de la gare de Lison, je vous ferai observer, Monsieur » le Préfet, que, d'après les renseignements qui m'ont été fournis » par les fonctionnaires du contrôle, cette gare, telle qu'elle est » actuellement, offre aux voyageurs des commodités suffisantes. In» dépendamment de la salle d'attente, comprise dans le bâtiment » principal, elle possède une autre salle contigüe à l'abri existant du » côté opposé à ce bâtiment. Cette dernière salle, qui est chauffée, » en hiver, permet aux voyageurs d'attendre, sans être exposés au » froid ou à la pluie, soit le moment favorable pour traverser les » voies, soit l'arrivée des trains se dirigeant sur Paris.

» Quant aux trottoirs, ils sont, comme dans toutes les autres sta» tions du même ordre, recouverts d'une épaisse couche de sable de » bonne qualité, de façon à rendre la circulation aussi facile que » possible.

» Pour compléter ces aménagements, il resterait à construire une » halle couverte. Mais cette construction, qui n'est pas, d'ailleurs, » d'une absolue nécessité, entraînerait une dépense qu'il ne me » paraît pas y avoir lieu d'imposer à la Compagnie, surtout à une » époque où l'Etat recherche les moyens de diminuer les frais d'éta» blissement des voies ferrées. Plus tard, lorsque le prolongement » de la ligne sur Coutances et Avranches aura accru l'importance de la » gare de Lison, la question pourra être utilement examinée ; mais, » dans l'état actuel des choses, la mesure sollicitée par le Conseil » général de la Manche ne paraît pas présenter un intérêt suffisant.

» A l'égard de la délibération de ce même Conseil relative au » maintien définitif des trains express de chaque sens, créés, en 1866, » pendant la saison des bains de mer, sur la ligne de Caen à Cher» bourg, avec extension de cet avantage à l'embranchement de

» Saint-Lô, je vous ferai remarquer, Monsieur le Préfet, qu'à ce » double point de vue, les populations de la Manche n'ont aujour- » d'hui plus rien à désirer. Dans le service actuel inauguré, le 17 » juin 1867, les trains express 15 et 22 de la ligne de Paris à Cher- » bourg sont rendus permanents, et les habitants de Saint-Lo » peuvent profiter de ces trains pour aller à Paris ou en revenir.

» Quant aux retards qui ont motivé la délibération du Conseil » municipal de Carentan, ils ont été signalés à la Compagnie, et j'ai » lieu d'espérer que, grâce à ses efforts, ils disparaîtront complète- » ment.

» En ce qui touche la question d'accélération de la marche des » trains, dont vous m'avez personnellement entretenu, je reconnais » que, sous le rapport de la vitesse, un progrès est à réaliser sur la » ligne de Cherbourg. Mais, avant d'adresser à la Compagnie des » observations à ce sujet, il me paraît opportun de laisser s'écouler, » depuis la date du 17 juin, le laps de temps nécessaire pour pouvoir » apprécier convenablement les résultats du nouveau service.

» Je vous prie, Monsieur le Préfet, de communiquer la présente » dépêche au Conseil général, lors de sa première session, vous vou- » drez bien la communiquer également, pour ce qui concerne les » retards des trains, au Maire de Carentan.

» Recevez, etc. »

Billets d'aller et retour.

A un autre point de vue, la Compagnie a encore amélioré son service. Elle a récemment étendu le bénéfice des billets d'aller et retour aux gares situées entre Valognes et Caen.

Ligne d'Argentan à Granville.

Le chemin de Paris à Granville est en partie livré à l'exploitation, en partie en construction, tandis que le surplus n'est encore qu'à l'état de projet.

Cette ligne se divise, ainsi que vous le savez, en deux grandes sections, savoir :

La première section, de Saint-Cyr à Surdon, qui, se détachant, près de Saint-Cyr, de la ligne de Paris à Rennes, traverse les départements de Seine-et-Oise, d'Eure-et-Loir, d'Eure et d'Orne, se soude, près de Surdon, à la ligne de Mezidon au Mans;

La deuxième section, dite d'Argentan à Granville, part d'Argentan, traverse l'Orne, le Calvados et la Manche pour aboutir à Granville.

La première section comporte une longueur de 160 kilomètres 230 mètres; la seconde aura un parcours de 128 kilomètres 707 mètres.

Trois parties composent la première section. Deux d'entre elles, c'est-à-dire celles de Saint-Cyr à Dreux et de Dreux à Laigle sont livrées à l'exploitation depuis le 15 juin 1864 et et le 1er octobre 1866, sur une longueur de 119 kilomètres

451 mètres. Le troisième tronçon, compris entre Laigle et Surdon (longueur 40 kilomètres 779 mètres), est terminé et va être livré prochainement au public, s'il ne l'est déjà au moment où j'écris.

Comme la première section, la seconde se scinde en trois parties. Celui de ces tronçons qui unit Argentan à Flers, est en exploitation depuis le 2 juillet 1866. Celui de Flers à Vire est encore en construction ; les travaux y sont fort avancés et ce qui reste à faire est poussé assez activement pour qu'on espère ouvrir cette seconde partie à l'automne prochain. Quant à la partie du tracé reliant Vire à Granville, rien n'a encore été entrepris, ni sur le Calvados, ni sur la Manche. Sous ce rapport, la situation n'a point changé depuis un an. Ce n'est pas assurément que mon administration n'ait fait entendre de pressantes réclamations, que le Gouvernement n'ait mis la Compagnie en demeure de remplir ses engagements.

En effet, Messieurs, le 6 novembre 1866, je demandais, avec instance, que le premier port de commerce du département ne demeurât pas plus long-temps déshérité du chemin destiné à le relier à Paris et aux autres centres de commerce et de consommation. J'appuyais particulièrement sur la nécessité de ne pas laisser cette place dans un état d'infériorité relative vis-à-vis d'un port voisin et rival, celui de Saint-Malo. Je démontrais que l'absence de voies rapides détournait de cette ville le commerce maritime, qui y était jadis si florissant, pour lui faire prendre une autre direction, au grand détriment de toute une population composée de négociants et de marins.

Particulièrement touchée de mes démarches réitérées et des considérations développées dans votre délibération du 31 août 1866, et cédant volontiers au mouvement des esprits, S. Exc. M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics a vivement pressé la Compagnie de l'Ouest de donner, enfin, satisfaction à tant d'intérêts en souffrance, sinon compromis.

Ses observations ont provoqué la réponse suivante datée du 4 décembre dernier :

« *Paris le 4 décembre* 1866.

» Monsieur le Ministre,

» Nous nous empressons d'informer Votre Excellence, en réponse
» à sa dépêche du 29 novembre dernier, que nous achevons les dos-
» siers parcellaires d'Argentan à Granville, dans la traversée du
» département du Calvados, au delà de Vire, jusqu'au département
» de la Manche, et que nous aurons l'honneur de les soumettre à
» votre approbation dans quelques semaines, soit dans ce mois de
» décembre.

» Ces plans parcellaires, qui comprennent une étendue de 22 » kilomètres environ de la ligne, pourront être soumis ainsi aux » enquêtes du titre II de la loi du 3 mai 1841 dans le courant du mois » prochain, et nous serons en mesure de poursuivre alors les acqui- » sitions de terrains, pour commencer les travaux dès le début de la » campagne de 1867, ainsi que vous nous y invitez.

» Nous préparons à cet effet la mise en adjudication des travaux » que comporte cette dernière partie de la traversée du département » du Calvados, pour la dernière quinzaine de janvier.

» Quant à la partie au delà, comprise dans le département de la » Manche, sur une longueur de 36 kilomètres environ, dont le tracé » a été approuvé, comme pour la traversée du Calvados, par une déci- » sion ministérielle du 18 juillet 1861, nous donnons immédiate- » ment des ordres pour qu'il soit procédé, sans retard, au lever des » plans parcellaires et à la prépapation des adjudications.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» *Le Directeur de la Compagnie,* Signé : Ad. JULLIEN. »

En me communiquant la lettre qui précède, M. le Ministre s'exprimait lui-même en ces termes :

« *Paris le* 15 *décembre* 1866.

» Monsieur le Préfet,

» Je viens d'être informé par S. Exc. M. le Ministre de l'Intérieur » que, malgré la publicité donnée par vous aux explications conte- » nues dans ma dépêche du 22 octobre dernier, le Conseil munici- » pal de Granville persiste à se plaindre du retard apporté à l'exécu- » tion du chemin de fer de Vire à Granville.

» Il importe que les populations de votre département soient » promptement fixées sur les intentions du Gouvernement et de la » Compagnie de l'Ouest, et j'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, » à cet effet, copie d'une lettre que cette dernière m'a écrite, le 4 » décembre courant, en réponse à une dépêche du 29 novembre » précédent, par laquelle je l'invitais à prendre les mesures néces- » saires pour que les travaux du chemin de fer, au delà de Vire, » fussent commencés dès le début de la prochaine campagne et » continués avec le plus d'activité possible.

» La Compagnie m'annonce que les plans et études parcellaires des » terrains à occuper pour l'établissement de la section de Vire à la » limite du département du Calvados, pourront être mis à l'enquête » dans le courant du mois prochain, et que des ordres ont été donnés » pour qu'il soit procédé, sans retard, au lever des plans parcellaires » et à la préparation des adjudications de la section suivante, s'étendant

» dans le département de la Manche, sur une longueur de 36 kilomè-
» tres, de la limite du Calvados à Granville.

» Recevez, etc.

» Pour le Ministre de l'Agriculture et par autorisation :

» *Le Conseiller d'Etat, Directeur général des Ponts-et-Chaussées et*
» *des Chemins de Fer,*

» Signé : E. FRANQUEVILLE. »

La Compagnie a-t-elle fait honneur à ses promesses?

En ce qui concerne la portion de ligne comprise entre Vire et la limite des deux départements de la Manche et du Calvados, les variantes ont été approuvées par décisions ministérielles du 24 mai 1867 ; les terrains sont achetés à l'amiable, après que l'adjudication des terrassements et des ouvrages d'art a été passée ; enfin, un crédit important (6,050,000 fr.) a été ouvert pour la présente campagne.

Quant à la section qui traverse le département, les études de la variante au tracé primitif, approuvé le 18 juillet 1861, sont terminées. Soumises aux deux services des Ponts et chaussées et de la Voirie vicinale, les modifications proposées par la Compagnie n'ont provoqué que de légères critiques de détail ou, pour mieux dire, n'ont donné lieu qu'à des réserves de peu d'importance relatives au raccordement de plusieurs chemins vicinaux et ruraux. Aujourd'hui le projet est transmis à l'Autorité supérieure qui probablement le sanctionnera. En effet, le tracé rectifié, outre qu'il abrégera de 500 mètres le parcours de la voie, fera éviter le percement de deux tunnels ayant, le premier, une longueur de 443 mètres 20 centimètres ; le second, de 526 mètres 80 centimètres.

Enfin, s'il déplace les stations de Villedieu et de La Haye-Pesnel, ce n'est que pour les construire dans des conditions meilleures quoique presque identiques à celles du premier tracé.

Pour terminer ce qui a trait au chemin qui nous occupe, je dois vous faire connaître qu'il résulte d'un passage du rapport de M. l'Ingénieur en chef de la construction que la suppression des deux tunnels fera gagner à la Compagnie une année pour l'exécution de la ligne. Tout mon désir, et ce sera aussi le vôtre, Messieurs, est que cette prévision se réalise. Le pays entier applaudira de grand cœur à toute mesure qui abrégera les délais, de même qu'il a fait énergiquement entendre ses doléances quand il a vu que, loin de s'accélérer, les travaux semblaient l'objet d'attermoiements.

Ligne de Cherbourg à Brest.

Dans sa précédente session, le Conseil général s'est, à une très-grande majorité, prononcé pour que le chemin destiné à relier Cherbourg à Brest parte de Saint-Lo, se dirigeant sur

Coutances, Avranches et Dôle. Dès le 27 septembre 1866, le dossier de l'affaire était adressé à M. le Ministre des Travaux publics, afin que Son Excellence pût lui faire subir l'examen successif des grands corps de l'Etat.

Un instant, on a pu espérer de voir le projet soumis au Corps législatif, durant la session qui vient de finir. Les termes d'une convention relative à la concession étaient arrêtés avec la Compagnie de l'Ouest. Il n'a fallu rien moins que les longs débats provoqués par des questions de l'ordre le plus élevé pour empêcher que le projet de loi ne prît rang parmi ceux que la Chambre avait à examiner. Si, comme on l'annonce, une nouvelle session s'ouvre dans les derniers mois de l'année, probablement le projet du chemin de fer de Cherbourg à Brest prendra rang parmi les travaux de la Chambre et la ligne sera définitivement rattachée au réseau de l'Etat.

Ligne de Flers à Mayenne.

Les efforts de la Compagnie de l'Ouest ne se sont pas encore portés sur la ligne de Flers à Mayenne ; nul doute qu'il ne faille attribuer cette abstention au désir qu'éprouvent ses administrateurs de les concentrer sur les lignes en construction, sauf à reporter ensuite leurs ressources sur ceux qui sont simplement concédés. Que vous regrettiez, pour le Sud-Ouest de l'arrondissement de Mortain, des retards dans la confection d'une ligne qui se rapprochera de ses populations, je le conçois, mais vous reconnaîtrez qu'il y aura avantage direct pour toute la contrée traversée par la ligne d'Argentan à Granville à ce que la Compagnie de l'Ouest consacre une plus grande mise de fonds à l'établissement d'un chemin concédé depuis 12 ans environ.

Il est bon de remarquer, d'ailleurs, qu'à la sortie du Calvados, celui-ci touche le Mortainais qui aura de cette façon et plus promptement accès à une voie rapide le mettant en contact avec la Haute-Normandie et en relations aisées avec la capitale de l'Empire.

Chemin de fer de Vitré à Fougères.

Le chemin d'intérêt local de Vitré à Fougères, pour lequel vous avez voté, en principe, une subvention de 10,000 fr., par kilomètre de prolongement effectué sur le département de la Manche, pour atteindre le Mont-Saint-Michel, a été construit avec célérité. Son inauguration aura lieu le dimanche 25 août courant.

L'instant est donc arrivé où vous avez intérêt à prendre un parti sur un prolongement dans la Manche.

Deux tracés sont en présence : l'un recommandé par le Conseil général d'Ille-et-Vilaine, passe par Antrain et aboutit à Pontorson ; l'autre demandé par divers actionnaires de la Compagnie se dirige également sur Pontorson, mais en pre-

nant par Saint-James. Dès le 5 novembre 1866, j'ai autorisé la Compagnie à entreprendre les études du tracé sur le département. Jusqu'à présent, rien n'a été fait, parce que le concessionnaire a subordonné son action à la prise en charge par la Manche des frais qu'il n'estime pas à moins de 10,000 fr. J'ai l'honneur de vous communiquer la lettre que le Directeur de la Compagnie de ce chemin de fer m'a écrite dans ce but. En l'absence de tout crédit au budget de 1867, sur lequel j'eusse imputé tout ou partie de cette dépense, j'ai répondu, le 8 juin dernier, que le Conseil général serait saisi de la proposition; mais que vraisemblablement l'assemblée, si elle entrait dans la voie qui lui est ouverte, ne consentirait à participer à la dépense que pour la partie du tracé sur son territoire. Aucune communication nouvelle ne m'a été faite depuis lors et je vous laisse à apprécier dans quelle mesure vous pourrez accepter la proposition. Je dois faire remarquer ici que la ville de Saint-James a déjà souscrit pour 2,000 fr. et que les frais d'étude, par kilomètre, honoraires compris, ne dépassent pas 225 fr. pour nos chemins d'intérêt local. La longueur du tronçon projeté entre Pontorson, Saint-James et la limite du département étant d'à peu près 17 kilomètres, vous auriez donc à ouvrir un crédit de 1,800 fr. environ. Les localités d'Ille-et-Vilaine, que le chemin desservirait, auraient à parfaire la différence.

Chemins de fer d'intérêt local.

Par sa délibération du 3 septembre 1866, le Conseil général m'a confié le soin de poursuivre, au moyen d'un crédit de 16,000 fr. mis à ma disposition, les études du réseau départemental de chemins de fer d'intérêt local. Ses intentions ont été remplies; MM. les Ingénieurs des ponts-et-chaussées ont bien voulu se charger de cette délicate et importante mission et il ne me reste plus qu'à rendre compte des résultats auxquels ils sont arrivés.

Partant de ce point de vue, que je crois vrai, que les chemins de fer d'intérêt local ne sont possibles dans notre département qu'à la condition d'être construits économiquement, M. l'Ingénieur en chef n'a pas cru devoir se maintenir rigoureusement dans les limites du programme qui préside à la construction des chemins de fer français ordinaires. Il a élargi les conditions d'établissement, atteignant, souvent même dépassant le maximum d'inclinaison des rampes et pentes, amoindrissant jusqu'à la limite extrême le rayon des courbes, afin de diminuer considérablement les travaux de terrassement.

Ce programme a été appliqué non-seulement aux chemins : 1° de Sottevast à Coutances; 2° de la vallée de Brouains; 3° de Couville à Diélette, que vous avez recommandés à mon attention, mais encore à celui d'Avranches à Passais, qui avait été

déjà étudié; ainsi qu'à la ligne concédée de Carentan à Carteret, à laquelle le service des ponts-et-chaussées propose de donner une autre direction.

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil les dossiers de ces diverses lignes, sur chacune desquelles je crois utile de donner quelques explications sommaires, renvoyant pour les détails aux rapports circonstanciés de MM. les Ingénieurs

La première ligne, dont j'ai à entretenir le Conseil, est celle qui, partant de Sottevast ou d'un point peu éloigné aboutit à Coutances. Rapprochée de la côte Ouest, elle court du N. au S., sur une longueur de 74 kilomètres 586 mètres, desservant les chefs-lieux des cantons de Bricquebec, Saint-Sauveur-le-Vicomte, La Haye-du-Puits, Lessay, Périers et Saint-Sauveur-Lendelin. Ligne de Sottevast à Coutances.

Sur son parcours, ce chemin ne rencontre pas d'obstacles sérieux. sauf aux abords de Coutances où, pour atteindre cette ville, le tracé est obligé de franchir, à Monthuchon, les hauteurs qui séparent la vallée de la Taute de celle de la Soulles, pour descendre le long du Bulsard et s'embrancher, au-dessous de la gare de Coutances, sur la ligne projetée de Cherbourg à Brest.

Pour ce chemin, les pentes se tiennent, en général, plutôt au-dessous qu'en dessus de 0^{m}020; mais, dans le col de Montchaton, qui est très-abrupte, et pour éviter le percement de tunnels, opération toujours très-dispendieuse, on en trouve qui sont supérieures même à 0^{m}025.

Dans ces conditions, la ligne, y compris les dépenses du matériel roulant, coûterait 5,400,000 fr., avec une moyenne kilométrique de 72,500 fr.

Destiné à relier l'industrieuse et intéressante vallée de Brouains à la ligne d'Argentan à Granville, le chemin étudié entre Chérencé-le-Roussel et la gare de Montsecret (Orne), remonte la vallée de la Sée et de l'Yeurseul, son affluent; franchit à Saint-Sauveur-de-Chaulieu le faite qui divise le bassin du premier de ces cours d'eau de celui de l'Orne, passe à Tinchebray pour aboutir à Montsecret. Il mesure 33 kilomètres 735 mètres, dont 18 kilomètres 335 mètres sur le territoire du département, et 15 kilomètros 400 mètres sur celui de l'Orne. La dépense est calculée à 2,670,000; sur cette somme la Manche aurait à fournir 1,606,000 fr.; l'Orne 1,064,000 fr. La dépense par kilomètre est supérieure, dans le premier de ces départements, à ce qu'elle serait dans le second. Elle est estimée à 89,720 fr. pour l'un et à 69,090 fr. seulement pour l'autre. Cette différence a sa cause dans la nature plus accidentée des terrains à parcourir dans la Manche. Ligne de la vallée de Brouains.

Ligne de Diélette à Couville.

Les études du chemin de Diélette à Couville donnent les résultats suivants : la ligne s'embranche au chemin de Paris à Cherbourg, près de la gare de Couville; s'élève sur les hauteurs qui divise la Divette de la Diélette; suit le cours de cette dernière rivière pour déboucher au port de Diélette. Elle présente un développement de 16 kilomètres 400 mètres, devant occasionner une mise de fonds totale de 1,283,000 fr., soit par kilomètre 78,200 fr.

Ligne d'Avranches à Passais.

En ce qui concerne le chemin d'Avranches à Passais, le tracé modifié, principalement entre Pont-d'Oir et Mortain, outre qu'il traverse une partie moins accidentée que le projet primitif et nécessite ainsi de moins grands terrassements que cela n'avait lieu dans le principe, a l'avantage de se rapprocher de Saint-Hilaire-du-Harcouët et de procurer un emplacement plus favorable à la gare projetée pour cette ville; quoiqu'il allonge le parcours de près de 1700 mètres, il réduit cependant la dépense totale de 6,700,000 fr. à 5,200,000 fr., en abaissant la dépense kilométrique de 105,507 fr. à 80,000 fr.

Ligne de Carentan à Carteret par Périers, Saint-Sauveur-de-Pierrepont et Portbail.

En prévision de l'inexécution de la convention qui concède à la Compagnie Nicolle, de Jersey, le chemin de Carentan à Carteret, MM. les Ingénieurs se sont préoccupés de substituer au tracé adopté deux tronçons distincts se rattachant l'un et l'autre au chemin de Sottevast à Coutances, mais à des points différents. Le premier relierait Périers et Carentan; le second, partant de Carteret passant par Portbail, aboutirait à Saint-Sauveur-de-Pierrepont, sur la ligne de Sottevast à Coutances; de telle sorte, Messieurs, que, pour se rendre de Carentan à Carteret, points extrêmes de l'ancienne ligne concédée, on suivrait un tronçon de Carentan à Périers, où l'on emprunterait la ligne de Sottevast à Coutances pour remonter jusqu'à Saint-Sauveur-de-Pierrepont; là on trouverait un nouvel embranchement conduisant à Carteret. Ce nouveau projet ne rencontre aucune difficulté d'exécution et n'entraîne point une dépense supérieure à 2,240,000 fr. Comme sa longueur est de 32 kilomètres, la dépense kilométrique ne dépasserait pas 70,000 fr. Il est toutefois une remarque qu'il suggère et dont je dois vous faire part. L'exécution est subordonnée à l'établissement de la ligne entre Coutances et Sottevast et l'on peut dire que les deux projets n'en font à proprement parler qu'un seul.

Dépenses.

Si nous résumons maintenant les résultats obtenus pour l'ensemble du réseau des chemins de fer d'intérêt local qui ont été étudiés, nous voyons qu'il présente une étendue de 207 kilom. 341 m., donnant lieu à une dépense totale de 15,729,000 fr.; d'où se déduit une moyenne kilométrique de 75,870 fr.

La dépense connue, il reste à résoudre la partie du problème la plus intéressante, celle de l'exécution et des voies et moyens à employer, non que dans l'esquisse rapide que je fais, j'entende étudier la question dans tous ses détails et sous tous ses aspects; le temps n'en est pas encore venu. Mais il convient de fixer dès à présent les idées à ce sujet et de provoquer, à cet effet, au sein du Conseil, une discussion qui apportera, j'en suis persuadé, de précieux éclaircissements.

Trois modes se présentent à la pensée pour exécuter le réseau des chemins de fer d'intérêt local :

1° Exécution et exploitation directe par le département ;

2° Exécution par le département et exploitation par une compagnie ;

3° Exécution et exploitation par une compagnie subventionnée.

Je reprends ces trois modes.

A mon avis, le premier, la construction et l'exploitation directe sont impossibles. Le département ne peut se faire ni industriel, ni trafiquant, pas plus que l'Etat n'a voulu le devenir pour son grand réseau. Ses ressources ne le lui permettraient pas, d'ailleurs; enfin, en ces matières, la réussite ne peut se produire que quand l'intérêt privé est en jeu.

Ce mode d'exécution doit donc être écarté.

Le second ne me semble pas beaucoup plus réalisable.

En effet, il paraît avéré que la Compagnie de l'Ouest n'est nullement disposée à se charger de l'exploitation du réseau une fois construit. Si elle consentait à l'accepter, ce ne serait, sans doute, qu'à des conditions analogues à celles que la Compagnie de l'Est imposait aux chemins locaux projetés dans son rayon, savoir : Ou faire un forfait à tant par kilomètre (8.500 fr.), que lui payerait le département; ou établir, entre elle et le département, un compte par *Doit* et *Avoir* qui tantôt se solderait à l'avantage de celui-ci, tantôt à son préjudice. Ces conditions sont par trop lourdes ou par trop aléatoires; nécessairement elles jetteraient l'incertitude et la perturbation dans les finances départementales et dans les divers services. Elles ne semblent pas acceptables.

Reste donc la voie de la concession à une ou plusieurs compagnies, moyennant une subvention fixe et une fois payée, réglée par kilomètre de chemin à construire. Afin de déterminer le taux de cette subvention, il a fallu rechercher le produit net probable des diverses lignes étudiées pour trouver le capital que le concessionnaire peut fructueusement consacrer à l'entreprise. Or, le revenu net moyen ne dépasse pas 1,980 fr. par kilomètre; comme il a été reconnu qu'en fixant l'intérêt à 5.5 %, c'est-à-dire au taux le plus modique, le concessionnaire ne saurait fournir au delà de 36,000 fr.; le département aurait

donc à verser une subvention calculée à raison de 39,870 fr. par kilomètre, ou, en somme ronde, 40,000 fr.; d'où résulterait une mise de fonds, pour les 207 kil., de 8,292,000 fr.

Il est vrai que cette somme s'atténuerait :

1° De la participation de l'Etat calculée à 1/4 au maximum, soit..	2,073,000 »
2° Des contigents communaux qu'on évalue à 4,000 fr. par kilomètre, mais qui, par aperçu, ne dépasseront pas 500,000 fr., si même ils les atteignent, ci................	500,000 »
Le capital à verser par le département serait donc, en définitive, de...............	5,719,000 »
Total égal............	8,292,000 »

Tels seraient, Messieurs, en s'en tenant aux moyennes trouvées, les sacrifices que le département aurait à s'imposer, sacrifices qui varieraient de ligne à ligne, si l'on venait à traiter partiellement de la concession de chacune d'elles, parce que établies dans des conditions différentes de terrain et de trafic, la mise de fonds qu'elles nécessiteraient serait, suivant les circonstances, plus ou moins forte. Je n'entrerai pas sur ce point dans de plus amples détails, le temps des concessions n'étant pas encore malheureusement arrivé.

Voies et moyens.

Quant aux voies et moyens, comme le service vicinal absorbe et au delà les ressources dont il dispose; que le département s'est même imposé extraordinairement en vue de mener à bonne fin le réseau si utile de ces voies de communication, il ne faut nullement songer à rien en distraire. D'un autre côté, votre budget ordinaire, si l'on en peut retirer quelques dizaines de mille francs, ne saurait contribuer à la dépense dans une plus forte proportion. En l'état, pourrait-on faire appel à des contributions extraordinaires, et dans quelles limites devrait-on les voter?

Il convient, d'abord, de remarquer que, tout en reportant au budget ordinaire une partie des dépenses de l'ancienne IIIe section, le budget extraordinaire est doté *du maximum de 12 centimes* autorisé par la loi de finances. Il deviendrait donc de toute nécessité de dépasser ce maximum.

MM. les Ingénieurs supposent que les travaux seront entrepris et terminés en 4 années et que le département en mettra 15 à s'acquitter de sa dette. Dans ce cas, un emprunt devenant obligatoire, ils évaluent à 520,000 fr. (1), l'annuité que

(1) Je la crois un peu faible; l'emprunt pour 15 ans au Crédit foncier nécessiterait une annuité de 572,000 fr. environ.

le département aurait à verser pendant toute cette période, pour payer les intérêts et amortir le capital. Or, Messieurs, cette somme correspond à 10 centimes 1/2 environ d'impositions extraordinaires. Ces chiffres sont éloquents et conduisent nécessairement au scindement du réseau et à sa concession par fractions, sans quoi il faudrait renoncer à rien entreprendre, sous peine de surcharger outre mesure les contribuables.

A quelles lignes donner la préférence ? Le Conseil général s'est prononcé, l'an dernier, pour le chemin de Sottevast à Coutances, auquel se rattacheraient dorénavant les deux sections de Carentan—Périers et de Saint-Sauveur-de-Pierrepont—Carteret. Il a également reconnu les avantages du chemin de la vallée de Brouains ; ceux de la ligne d'Avranches à Passais ne l'ont pas moins frappé. Mais l'action départementale est pour ainsi dire subordonnée aux circonstances, à l'initiative que prendra telle ou telle Compagnie. Tout dépendra, dès lors, des propositions qui seront faites à mon Administration. Advienne la demande d'une Compagnie sérieuse, et je n'ai pas été sans en provoquer auprès d'entrepreneurs offrant de réelles garanties, j'aurai soin d'établir très-exactement et très-nettement les bases du traité afin de les soumettre à la sanction du Conseil soit dans sa session ordinaire la plus rapprochée, soit, au besoin, dans une session spéciale, dont je demanderais la convocation au Gouvernement.

Des propriétaires, des industriels et des commerçants s'occupent, j'en suis informé, de la formation de Compagnies pour soumissionner telles ou telles lignes. Je faciliterai de tout mon pouvoir leur organisation en sociétés parce que je souhaite de voir le succès couronner leurs efforts; je suis même prêt à provoquer les soumissions par toutes les voies possibles.

Etudes du réseau. — Frais d'études.

Mais par cela même qu'il y a encore incertitude sur les lignes qui auront la priorité, il y aurait avantage, le Conseil le reconnaîtra, à ce que tout le réseau principal soit complétement étudié. Dès lors, il voudra bien voter un crédit de 10,000 fr. porté au sous-chapitre V :

1° Pour les études complémentaires que motive la substitution proposée d'un nouveau tracé du chemin de Carentan à Carteret;

2° Pour la rédaction de l'avant-projet du chemin de Cherbourg et de Valognes à Saint-Vaast et à Barfleur ;

3° Pour concourir jusqu'à concurrence de 1,800 fr. à l'établissement de l'avant-projet d'un chemin partant de Laval, passant à Ernée, pour s'embrancher à Saint-Hilaire-du-Harcouët, sur la ligne d'Avranches à Passais.

Ce crédit a été calculé d'après les bases adoptées, l'an

dernier, pour les autres lignes, c'est-à-dire à raison de 100 fr. par kilomètre. A la vérité, M. l'Ingénieur en chef réclame, dans le projet de budget spécial à son service, une somme de 36,000 fr. supérieure de 27,800 fr. à celle que je propose. La différence servirait à payer aux Ingénieurs et Conducteurs non-seulement les honoraires dus pour les études à entreprendre, mais encore pour celles qu'ils ont déjà faites, pour les 188 kilomètres sur lesquels se développent les chemins de Sottevast à Coutances, de la vallée de Brouains, d'Avranches à Passais et de Diélette à Couville. M. Rougeul motive sa demande sur ce que le département ayant rectifié et augmenté, de 1834 à 1840, le réseau des routes départementales, il fut alors alloué au personnel des ponts-et-chaussées une indemnité de 3 °/₀ sur la dépense totale, *bien que le travail imposé fût obligatoire*. Il considère, dès lors, que, pour un travail *non obligatoire, comme le sont les études des voies ferrées,* il n'est que juste de traiter ce personnel de la même manière, c'est-à-dire de lui allouer 3 °/₀ sur l'ensemble de la dépense. Il répartit ensuite cette indemnité entre les trois phases que subit un projet de travaux, c'est-à-dire entre : 1° les opérations sur le terrain et la rédaction de l'avant-projet, pour lesquels il compte 0 fr. 40 c. °/₀; 2° la rédaction des projets définitifs, à laquelle il attribue 0 fr. 80 c. °/₀; 3° enfin, la surveillance et la direction de l'entreprise qui comporterait 1 fr. 80 c. °/₀. Partant de là et à raison de la rédaction de l'avant-projet, qui seule a eu lieu, il calcule à 100 fr., par kilomètre, la part revenant pour honoraires au personnel et conclut à l'inscription des 36,000 fr. ci-dessus mentionnés.

Je ne me dissimule nullement, Messieurs, la justice du principe d'indemnité invoqué par M. l'Ingénieur en chef Rougeul ; je reconnais, avec lui, que le précédent qu'il rappelle est exact. Il résulte, en effet, d'une délibération consignée à la page 522 du procès-verbal manuscrit de 1835. Je crois, toutefois, devoir laisser au Conseil à juger dans quelles limites il entend rémunérer les éminents services rendus, dans cette occasion, par le corps des ponts et chaussées. C'est pourquoi je n'ai porté au budget que le crédit de 10,000 fr., pour frais d'études proprement dites, laissant en dehors la question des honoraires. Toutefois, qu'il me soit permis d'affirmer que mon abstention est motivée uniquement sur ce que la mise en œuvre de MM. les Ingénieurs et de leurs agents est antérieure à mon arrivée dans la Manche, et que j'ignore complétement les intentions manifestées par le Conseil général, ainsi que les dispositions arrêtées, à cet égard, dans sa pensée. Je lui serais, dès lors, reconnaissant de la consigner dans son procès-verbal, afin que je puisse m'y conformer.

Subventions aux chemins du réseau de l'Etat.

Avec l'exercice 1866 ont pris fin les versements faits annuellement à la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest, pour l'acquit de la subvention de 800,000 fr., votée par le Conseil général, pour la ligne d'Argentan à Granville. Ces versement sont eu lieu par annuités de 100,000 fr., aux époques ci-après :

1er	versement....	26 mai 1860 ;
2e	—	8 avril 1861 ;
3e	—	10 mars 1862 ;
4e	—	26 novembre 1862 ;
5e	—	17 décembre 1863 ;
6e	—	13 janvier 1865 ;
7e	—	30 mars 1866 ;
8e	—	30 octobre 1866.

En principe et d'après la règle établie par M. le Ministre des Travaux publics, la subvention du chemin de Granville n'était exigible que par 1/9e, au fur et à mesure de l'exécution des travaux dans la même proportion. Vous avez préféré payer par anticipation, d'où la conséquence que la Compagnie de l'Ouest, a consenti volontiers à payer des intérêts au taux de 3 °/o par an, sur les sommes qu'elle a d'avance encaissées. Elle a traité le Département comme l'eût fait la Caisse des dépôts et consignations elle-même. Un premier payement d'intérêts, s'élevant à 51,208 fr. 33 c., a eu lieu le 20 avril 1866, en vertu de l'approbation que vous avez donnée au décompte que j'ai eu l'honneur de vous soumettre l'an dernier. En suivant les mêmes bases, la Compagnie a encore versé 12,750 fr. le 9 mai 1867. C'est donc une somme totale de 63,958 fr. 33 c., dont le Département a déjà bénéficié et qui s'augmentera des intérêts résultant du placement fait à la Caisse des dépôts et consignations. Au 1er septembre, ces intérêts s'élèveront à 2,208 fr. 92 c.

En même temps que le Département s'acquittait au respect de la Compagnie de l'Ouest, il soldait au Trésor public les annuités par lui dues, sur la subvention d'un million, accordée au chemin de Paris à Cherbourg et à Saint-Lo. Huit versements ont eu lieu et s'élèvent ensemble à 572,279 fr. 15 c. Ils ont été effectués :

Le 1er	le 28 juin 1860 ;
Le 2e	le 11 mai 1861 ;
Le 3e	le 28 avril 1862 ;
Le 4e	le 18 décembre 1863 ;
Le 5e	le 13 janvier 1864 ;
Le 6e	le 27 janvier 1865 ;
Le 7e	le 20 avril 1866 ;
Le 8e	le 26 octobre 1866.

Reste donc une somme de 427,720 fr. 85 c., à solder, pour que le Département ait rempli ses engagements. L'annuité due en 1867 est assurée; afin de pourvoir à celle de 1868, s'élevant à 173,738 fr. 93 c., j'ai compris au sous-chapitre XVI du budget ordinaire, une somme de 14,801 fr. 18 c. et au sous-chapitre XVIII du budget extraordinaire un double crédit de 158,937 fr. 75 c. qui représentent ensemble le produit de 3 c. 5/10es extraordinaires, votés pour cet objet et dont 2/10es seront encore perçus en vertu de la loi du 18 mai 1858. Est-il besoin que je justifie la division de cette dépense entre 2 sous-chapitres ? N'ai-je point déjà fait connaître que pour rapprocher les centimes extraordinaires du maximum de 12 fixé par la loi de finances, il a fallu imputer sur les ressources du budget ordinaire, une somme équivalente à 3/10e de centime?

ROUTES IMPÉRIALES.

Neuf routes impériales portant les numéros 13, 24 *bis*, 171, 172, 173, 174, 175, 176 et 177 sont, avec le chemin de fer de Paris à Cherbourg, les grandes artères de la circulation dans le département de la Manche. Elles se développent sur une longueur de 376k 036 et sont à l'état complet d'entretien.

Entretien. Leur situation est généralement satisfaisante, malgré la faible épaisseur de certaines de leurs parties, et le service des ponts-et-chaussées espère les maintenir, durant la présente campagne, encore bien que le crédit d'entretien, qui était de 295,000 fr., en 1866, ait été réduit à 280,000 fr.

Une telle réduction est regrettable, alors que M. l'Ingénieur-en-chef estime que pour restituer, chaque année, aux chaussées l'usure produite par la circulation, il ne faudrait pas moins de 310,000 fr. Pendant plusieurs exercices, le crédit d'entretien s'était progressivement rapproché de ce chiffre. En 1867, il a fait un pas en arrière, qui le laisse de 3,000 fr. inférieur à la dépense moyenne des cinq dernières années.

En voici, Messieurs, la répartition par route :

Route n° 13, de Paris à Cherbourg	50,750	»
— n° 24 *bis*, de Paris à Granville.......	23,300	»
— n° 171, de Granville à Carentan	50,500	»
— n° 172, de Granville à Bayeux.......	26,750	»
— n° 173, de Granville à Avranches	19,000	»
A reporter..........	170,300	»

Report	170,300	»
Route n° 174, de Cherbourg à Vire	28,500	»
— n° 175, de Caen à Granville	5,200	»
— n° 176, de Caen à Lamballe	35,000	»
— n° 177, de Caen à Redon	26,000	»
Dépenses diverses	15,000	»
Total égal	280,000	»

Un très-petit nombre de travaux neufs sont en cours d'exécution sur les voies publiques dont j'ai l'honneur d'entretenir le Conseil. Travaux neufs

On n'en compte que cinq seulement qui soient dotés de crédits en 1867, sur lesquels trois sont ou vont être terminés, sinon soldés, durant la campagne.

Le tableau suivant présente la situation de cette partie du service :

Crédits alloués en 1867.

Numéro des routes.	Désignation des travaux.	Crédits demandés.		Crédits alloués.	
13	Construction de l'embranchement vers la porte de Querqueville	»	»	1,130	»
13	Rechargement à la sortie de Cherbourg	6,000	»	»	»
24 *bis*	Rechargement entre la limite du Calvados et la borne 10	10,000	»	»	»
171	Rechargemt entre les bornes 45 et 55	10,000	»	6,000	»
174	Convertissement en empierrement de la chaussée pavée du Pont-Hébert	5,000	»	»	»
174	Rechargement entre Torigny et le Calvados	12,000	»	5,000	»
175	Réparation de la chaussée de Villedieu	7,500	»	7,500	»
176	Rechargement entre les points 3500 à 4000	3,300	»	»	»
176	Réparation de la chaussée d'Avranches	4,120	37	4,000	»
176	Rechargement entre les points 44500 à 45000	4,000	»	»	»
177	Rechargement entre Mortain et Saint-Hilaire	10,000	»	»	»
177	Réparation de la chaussée de Mortain	5,000	»	»	»
	TOTAUX	76,920	37	23,630	»

Des renseignements qui précèdent il résulte que la dotation des travaux neufs des routes impériales a été très-réduite, cette année, comparativement à ce qu'elle était antérieurement. Elle atteint la somme de 23,300 fr. alors que, l'an dernier,

elle se chiffrait par 48,500 fr.; il y a deux ans par 39,170 fr. D'un autre côté, Messieurs, vous remarquerez que trois entreprises, celles du rechargement des routes nos 171, 174 et 176 sont les seules qui restent à terminer. Leur achèvement occasionnera une dépense de 61,793 fr. 65 c.

C'est le cas ou jamais de la part du Conseil de faire entendre des vœux pour obtenir l'exécution d'améliorations nouvelles, qui donneront tout à la fois satisfaction aux intérêts généraux du pays et à ceux de la classe ouvrière.

Je ne puis mieux faire, dans cette circonstance, que de placer à nouveau sous ses yeux la série de projets étudiés par MM. les Ingénieurs, projets dont les uns ont reçu, dont les autres attendent encore l'approbation ministérielle. Je les range d'après leur ordre de date.

Projets. — Route n° 174. — Traverse du Pont-Hébert

Le premier, qui se présente, est le convertissement en empierrement de la chaussée pavée du Pont-Hébert, dressé depuis long-temps et approuvé le 17 juillet 1855. Son exécution ne saurait, ce me semble, être différée plus longtemps. La partie de route, dont il s'agit, sert à l'accès d'une gare de chemin de fer et il importe à une bonne circulation qu'elle reçoive les améliorations dont le service des ponts-et-chaussées a reconnu la nécessité, que le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo sollicite, dans toutes ses sessions, et pour laquelle vous avez émis des vœux réitérés. La dépense ne s'élèverait qu'à 7,500 fr.

Route n° 177. — Rechargement.

Vient ensuite le projet de rechargement de la route n° 177, entre les bornes kilométriques 17 et 28. Présenté le 16 septembre 1859 et approuvé le 12 novembre suivant, il comporte une dépense de 61,200 fr. Etabli en vue de reconstituer la chaussée réduite à une épaisseur insuffisante, il obtiendra sûrement votre appui.

Traverse de Mortain.

Vous voudrez le prêter à l'exécution de la restauration de la chaussée pavée de la même route, traverse de Mortain, qui a reçu l'approbation ministérielle, le 26 octobre 1865, ainsi qu'à un projet semblable actuellement à l'étude pour la traverse de Sourdeval.

Route n° 13. — Rechargement.

L'an dernier, le mauvais état de la route impériale n° 13, à la sortie d'Equeurdreville, a provoqué de votre part la demande d'un prompt rechargement. Vous avez signalé l'état de dégradation de ce tronçon, sans cesse parcouru par les lourds charrois de l'arsenal de Cherbourg, demandant, avec instances, qu'il y fût porté remède. Nul doute que vous ne renouvelliez vos doléances à cet égard, d'autant que la dépense

n'est évaluée qu'à 13,500 fr. et qu'elle pourrait être répartie sur plusieurs exercices. Le projet a été approuvé le 2 juin 1862.

Route n° 176. — Rechargement.

C'est également à cette même année que remonte la demande d'un double crédit formant un total de 7,300 fr. Il servirait à opérer des rechargements partiels sur la route n° 176, de Caen à Lamballe, entre les points 3,500 et 4,000, 5,500 et 6,000, 44,500 et 45,500. Depuis cinq ans que les projets sont approuvés et malgré les soins donnés à l'entretien de ces parties de routes, les portions de chaussées qu'ils concernent se sont notablement usées et dégradées. Vous jugerez vraisemblablement utile d'appeler sur ce point l'attention de l'Autorité supérieure.

Route n° 24 *bis*. — Rechargement

Le projet qui consiste à recharger la route impériale n° 24 *bis*, de Paris à Granville, sur une longueur de 10 kilomètres, entre la limite du Calvados et la borne n° 10, a une toute autre importance que le précédent ; son exécution entraînerait une dépense de 60,000 fr., dépense bien justifiée, du reste, par l'état d'usure où se trouve la route. En approuvant le projet, le 1er juillet 1865, S. Exc. M. le Ministre des Travaux publics a reconnu le fait ; reste donc à obtenir l'ouverture d'un crédit pour la mise en adjudication des travaux. Vous voudrez le solliciter. J'unirai mes efforts aux vôtres.

Traverse de Granville. — Élargissement du pont du Bosc.

Il ne dépendra pas de moi que vos vœux, si souvent répétés, pour l'élargissement du pont du Bosc, à Granville (route n° 24 *bis*), ne soient enfin suivis d'un bon résultat. Dès le 21 février, j'ai chargé les ponts et chaussées de reprendre l'étude du projet abandonné depuis 1863. Le service s'en occupe et l'affaire recevra, je l'espère, une solution conforme à votre attente, grâces à la promesse faite par la ville de contribuer à la dépense, en prenant à sa charge les acquisitions des maisons à exproprier. D'un autre côté, l'ajournement, dont le projet a été l'objet jusqu'à ce jour, provenait du chiffre de la dépense évaluée, en premier lieu, à 32,000 fr., indépendamment de près de 11,000 fr., pour indemnités. Ramené à 11,000 fr. le projet nouveau a beaucoup plus de chances d'être accepté par l'Autorité supérieure et, dès lors, de recevoir une prompte exécution.

Route n° 174. — Traverse du Pont-Hébert. — Reconstruction du pont.

Je voudrais pouvoir en dire autant de la reconstruction du pont du Pont-Hébert aujourd'hui à l'étude et dont le projet ne tardera pas à être soumis à M. le Ministre des Travaux publics. Cet ouvrage d'art n'est pas solide ; des affouillements en compromettent l'existence ; il est donc opportun, urgent même, de le reconstruire, si l'on considère surtout, Messieurs,

qu'il s'y fait une assez grande circulation, à cause du voisinage de la gare du chemin de fer. La dépense est calculée à 175,000 fr.

Si, par leur degré d'urgence plus ou moins tranchée, les projets que je viens de passer en revue sont les premiers qui doivent s'exécuter, ils ne sont pas assurément les seuls que comportent les routes impériales de la Manche.

Dans vos précédentes sessions, vous en avez recommandé plusieurs autres qui, à votre avis, ont un caractère d'utilité réelle. C'est ainsi que, pour la route n° 13, vous demandez l'amélioration de la chaussée pavée de Valognes, qui est dans un très-mauvais état.

Le service des ponts et chaussées l'étudie.

Vous avez également réclamé un rechargement sur la route n° 171, entre Saint-Sauveur-Lendelin et Périers ;

Sur la route n° 173, entre Granville et Sartilly.

MM. les Ingénieurs s'en occupent.

Ils dressent également des projets pour l'amélioration de la chaussée pavée de la route n° 176, dans Avranches, et de la route n° 177, dans Saint-Hilaire.

Mon plus grand désir, Messieurs, est de voir se réaliser tous ces travaux ; mais je ne dois pas dissimuler que, tout en priant M. le Ministre des Travaux publics de leur accorder un rang utile, Son Excellence voudra vraisemblablement donner la priorité aux projets d'ancienne date.

NAVIGATION MARITIME.

Le service de la navigation maritime a dans ses attributions les travaux et la surveillance des 13 ports du département, qui sont, en commençant par ceux de la côte Est et en suivant le littoral : Carentan, Saint-Vaast, Barfleur, Cap-Lévi, Le Béquet, Cherbourg, Goury, Diélette, le hâvre de Carteret, le hâvre de Portbail, le hâvre de Regnéville, Granville et Pontorson.

Vous me permettrez, Messieurs, de vous faire, dans l'ordre qui précède, l'exposé de la situation de chacun de ces ports.

Carentan. Celui de Carentan est assez vaste pour contenir 200 navires, puisque son bassin à flot présente une longueur de 1450 mètres, sur 60 mètres de large. Il a été l'objet de travaux fort importants de 1842 à 1855. Les dépenses qui y ont été faites n'atteignent pas moins de 680,000 fr. Si à cette somme on ajoute les 414,000 fr., qu'a coûtés l'approfondissement du

chenal, on reconnaîtra que l'Etat a été libéral pour ce port, qui lui aura occasionné une mise de fonds de 1,094,000 fr.

Au reste ces dépenses n'ont pas été infructueuses. Carentan est aujourd'hui le port d'attache d'un certain nombre de caboteurs qui font un commerce assez actif avec l'Angleterre, où ils transportent les denrées alimentaires de la contrée et principalement les œufs, les beurres et aussi un grand nombre d'animaux de boucherie.

Des négociants réclament de nouvelles améliorations, entre autres le prolongement des digues du chenal vers le large et leur exhaussement pour rendre le halage plus facile. La question est à l'étude; mais dès maintenant le service des ports exprime des craintes sur l'allongement demandé; il le croit inopportun, dangereux même pour la marche des navires, qui n'auraient peut-être plus le moyen de louvoyer pour entrer en rivière et qui seraient exposés à échouer. Le chenal va être bientôt muni de feux de direction; ces travaux sont entrepris et coûteront 8,000 fr. Enfin, 11,300 fr., sont affectés à ce port pour son entretien, somme insuffisante, si l'on songe qu'il faut prélever sur elle les dépenses que nécessitent 14 kilomètres de digues.

Comme Carentan, le port de Saint-Vaast a été depuis un assez grand nombre d'années l'objet de travaux notables. De 1828 jusqu'à présent, il y a été dépensé plus de 1,100,000 fr., pour y construire une jetée, des quais ayant une longueur de 430 mètres, des brise-lames et, enfin, une cale de construction et de radoub. Saint-Vaast mérite assurément l'intérêt de l'Administration. Il s'y fait des constructions navales très-estimées. De nombreux bateaux de pêche et de cabotage le fréquentent. Enfin, la pêche des huîtres y entretient une certaine activité. Saint-Vaast.

La cale de radoub, qui est terminée, et aux abords de laquelle il ne reste plus à faire que quelques roctages, aura coûté 39,901 fr. 83 c., sur lesquels le département a fourni 8,333 fr. 33 c., la ville de Saint-Vaast 8,333 fr. 33 c., l'Etat, 23,235 fr. 17 c.

2,000 fr. sont affectés à l'entretien du port de Saint-Vaast. Ils suffisent à le maintenir dans un état satisfaisant.

Barfleur est doté d'un crédit égal, qui suffit aux besoins de ce petit port, où l'on a construit, de 1842 à 1848, une jetée Barfleur.

ayant occasionné une dépense de...........	275,000 »
de 1862 à 1865, des quais et une souille ayant coûté	160,000 »
c'est-à-dire qu'en 25 ans il y aura été dépensé un total de...........................	435,000 »

Cette dépense est bien justifiée par la position exceptionnelle de Barfleur à la pointe N.-E. du département. C'est cette position qui lui a valu d'être désigné comme station d'un canot de sauvetage par la Compagnie centrale de sauvetage des naufragés.

Depuis long-temps, les habitants étaient en instance afin d'obtenir le comblement d'une excavation dangereuse pour la salubrité publique résultant de la construction des quais ; j'ai vivement appuyé leurs réclamations, et, par décision du 2 mai 1867, M. le Ministre des Travaux publics a ordonné le travail aux frais de l'Etat. 12,056 fr. 96 c. y seront consacrés en plusieurs annuités.

Cap-Lévi. Les travaux du Cap-Lévi sont terminés et ont coûté 130,000 fr. Ils consistent dans la construction d'une jetée et de quais ainsi que dans l'approfondissement du port. Ils répondent au but qui les a fait entreprendre. A la fin de 1866, les pêcheurs de Fermanville avaient demandé qu'ils fussent complétés par la construction d'une deuxième jetée. La dépense calculée à 150,000 fr. a paru trop considérable.

Béquet. Des améliorations ont été entreprises en commun au port du Béquet par les départements des Travaux publics et de la Marine. Ces travaux, pour lesquels il a été dépensé 81,559 fr. sont aujourd'hui terminés. Ils comprenaient le rétablissement de l'extrémité et la tête de la jetée tombées en ruines. Ce petit port qui était devenu très-dangereux se trouve dans de meilleures conditions ; aujourd'hui, un grand nombre de pêcheurs le fréquentent.

Cherbourg. Indépendamment des travaux d'entretien, auxquels est consacré un crédit insuffisant de 24,900 fr., le port de Cherbourg est l'objet de travaux autorisés par le décret impérial du 27 fevrier 1861. Ils consistent à creuser l'avant-port, à approfondir le chenal, à restaurer et à prolonger le quai du vieil arsenal, à établir des cales, à pratiquer des escaliers aux têtes des jetées, enfin, à curer le bassin à flot très-envasé aux abords des quais. L'entreprise est pour ainsi dire terminée. Il ne reste plus, en effet, qu'à parfaire le couronnement d'une partie de la jetée Est.

Sur la somme de 790,000 fr., à laquelle était évaluée la dépense, des crédits ont été ouverts jusqu'à concurrence de 630,000 fr., et 626,494 fr. 28 c., ont été dépensés.

Par sa situation avancée sur la mer de la Manche, par la sûreté de sa rade, Cherbourg est le refuge des navires que surprend la tempête. C'est dans ce port qu'ils viennent réparer leurs avaries. Cependant ils n'y trouvent pas toutes les facilités requises pour s'y radouber. M. l'Ingénieur en chef a

pensé qu'il serait opportun de créer des cales de radoub et d'y employer le boni qu'il espère réaliser sur l'ensemble des travaux en cours d'exécution. Il estime que les cales coûteront une somme de 130,000 fr., à fournir jusqu'à concurrence de 85,000 fr. par l'Etat et de 30,000 fr. par la ville. Le département allouerait le surplus soit 15,000 fr. Le 22 juin dernier, M. le Ministre des Travaux publics a donné, sous quelques réserves de détail, son approbation à l'avant-projet et a la répartition de la dépense. Les conférences mixtes vont être réunies; il ne reste plus qu'à décider si vous prendrez en charge les 15,000 fr. demandés. Persuadé que vous tiendriez à marquer l'intérêt que vous attachez à l'exécution de ce travail, j'ai inscrit par prévision, et, j'ai l'honneur de vous proposer de maintenir le crédit d'égale somme à l'article 1er du sous-chapitre XVI du budget ordinaire.

Il est à croire que la création du deuxième bassin à flot dans le port de Cherbourg ne se réalisera pas dans un avenir aussi prochain. Le 24 et le 31 octobre dernier, dans un rapport à l'Autorité supérieure, j'insistais beaucoup sur les avantages que la navigation retirerait de cet établissement. J'ai notamment fait remarquer au Ministre que la place de Cherbourg et le commerce maritime surtout appelaient de tous leurs vœux cette annexe indispensable du port; qu'en vue de l'obtenir le Conseil municipal entendait subventionner l'entreprise jusqu'à concurrence de 300,000 fr., ce qui constitue un sacrifice considérable. Son Excellence m'a répondu, le 10 novembre 1866, qu'elle autorisait volontiers, comme je le lui demandais, MM. les Ingénieurs à reviser le projet primitivement dressé; mais qu'elle ne saurait prendre aucun engagement en ce qui touche une entreprise qui entrainera inévitablement une dépense considérable et dont la réalisation est subordonnée à la possibilité d'y consacrer des ressources, dont l'Administration ne dispose pas quant à présent.

Cependant, comme ce projet est capital, vous voudrez bien en réclamer l'exécution dans l'intérêt de la navigation maritime et dans l'intérêt de la place de Cherbourg. Vous prendrez d'autant plus volontiers une résolution en ce sens que le Conseil municipal fait tous ses efforts pour l'amélioration du port et pour donner toutes facilités aux navigateurs. Ne vient-il pas, en effet, de s'imposer une dépense de 22,000 fr., pour construire un gril de carénage, le long du quai Est de l'avant-port de commerce. L'adjudication est passée du 18 mars dernier.

Situé sur la côte Ouest, dans une position identique, pour ainsi dire, à celle qu'occupe Barfleur, sur la côte Est, le petit port de Goury est le refuge des pêcheurs de ces parages. En autorisant les travaux qui l'ont amélioré, l'Etat a donc fait Goury.

une chose fort utile. Ces travaux, que vous avez subventionnés, ont coûté 67,000 fr. Pour les compléter on entreprend d'approfondir le port et de construire un parapet sur la jetée. Cet approfondissement et cette construction, approuvés le 13 mars 1867, donneront lieu à une dépense de 2,500 fr.

Diélette. Les travaux projetés pour compléter le port de Diélette sont en cours d'exécution. Approuvés par décret du 24 octobre 1866, adjugés le 28 février dernier, ils sont poussés avec la plus grande célérité.

Ces travaux consistent dans la construction d'une jetée destinée à donner au port une plus grande superficie et assez de profondeur pour qu'il devienne un excellent refuge pour les navires surpris par les gros temps dans les redoutables passages qui l'avoisinent.

Estimée d'abord à 320,000 fr., la dépense a été définitivement fixée 365,000 fr., à cause de l'augmentation survenue dans certains prix du sous-détail et dans la main-d'œuvre, dans l'intervalle qui a séparé la rédaction du projet de sa mise à exécution. De cette augmentation il résulte que la subvention départementale, fixée au quart de la dépense, doit être élevée à 91,250 fr. Déjà vous avez versé, par à-comptes successifs, une somme totale de 69,459 fr. 40 c. Reste donc pour la solder à voter 21,790 fr. 60 c. que j'ai l'honneur de vous proposer à l'article 1er du sous-chapitre XVI de mon projet de budget ordinaire.

A la vérité, le Conseil n'avait alloué directement au port de Diélette, qu'une série de crédits s'élevant à 57,744 fr. 30. Pour les porter à 69,459 fr. 40, j'ai usé de la faculté concédée par votre délibération du 3 septembre 1866, en faisant bénéficier Diélette des crédits destinés à la rectification de l'Ouves, rectification qui ne peut être commencée de sitôt par les raisons que j'aurai l'honneur de vous soumettre dans la partie de mon rapport relative à la navigation fluviale. Ces crédits s'élèvent ensemble à 11,715 fr. 10 c. Vous voudrez bien approuver l'affectation nouvelle qu'ils ont reçue. Vous renouvellerez également, j'en suis persuadé, l'autorisation en vertu de laquelle j'ai agi.

Carteret. Comme Goury et Diélette, Carteret est un bon refuge; comme ces deux ports, il nécessiterait plusieurs améliorations pour devenir meilleur encore. Déjà, le service de la navigation a établi des digues submersibles qui ont fixé et approfondi le chenal; 47,000 fr. y ont été dépensés. Mais, pour rendre le hâvre plus accessible aux navires, il faudrait que la digue Nord devint insubmersible. Un projet a été dressé. Le devis porte la dépense à 100,000 fr.; mais, malgré vos instances et les miennes, le projet a été, à deux reprises successives,

repoussé, en 1865 et 1866, par la raison que le port ne présenterait pas une importance proportionnée à la dépense.

Quand il s'agit, Messieurs, d'une question d'humanité, quand la vie des hommes en dépend, la question d'argent devient secondaire et j'ai lieu de penser que tôt ou tard le Gouvernement, si soucieux de tout intérêt élevé, tiendra à entreprendre l'amélioration du port de Carteret. Il considérera que ce hâvre, situé dans les périlleux passages de la Déroute, doit offrir un accès facile, un abri sûr aux bateaux en danger. Il s'y résoudra d'autant plus vite que déjà ce petit port possède un canot de sauvetage, dont l'établissement prouve combien grands sont les périls courus par les matelots qui naviguent sur ces mers. Peut-être serait-ce le cas, ainsi que vous l'avez fait pour Diélette, d'offrir votre concours dans la proportion ordinaire d'un quart de la dépense. Elle est cotée à 100,000 fr. Votez 25,000 fr. et inscrivez à votre budget de 1868 un premier à-compte de 5,000 fr. Cet article est au nombre de mes propositions budgétaires et a pris place au budget ordinaire, sous-chapitre XVI, article 1er.

Portbail.

C'est un travail de la nature de celui qu'on sollicite pour Carteret qui s'exécute à Portbail, mais sur une moindre échelle, puisque le devis des travaux ne comporte que 50,000 fr. Cette entreprise a son utilité, puisqu'il se fait entre Portbail et les Iles Anglaises un commerce assez suivi pour que dernièrement ce port soit devenu le point d'attache d'un service régulier de bateaux à vapeur. Elle est poussée avec toute la célérité que comportent les crédits dont on dispose et qui, jusqu'à ce jour, forment un ensemble de 23,907 fr. 83 c. Déjà la digue insubmersible est exécutée sur une longueur de 300 mètres et fondée sur 93 mètres dans la traversée du faux chenal.

Il est pourvu à l'entretien de ce hâvre au moyen d'une somme de 4,000 fr., qu'il partage avec Diélette et Goury. La part qui lui revient est utilisée à la réparation des brèches qu'ouvre dans les digues la violence des coups de mer.

Regnéville.

Le hâvre de Regnéville est situé à l'embouchure de la Sienne. Un moment, l'Administration avait espéré y créer un port avec quais d'embarquement. Interrompus en 1847 et repris en 1864, les travaux, ainsi que je vous l'annonçais, l'an dernier, n'ont point amené le résultat attendu. Le chenal conduisant à Regnéville est parcouru par des courants violents qui ont fait renoncer aux navigateurs à s'y engager ; ceux-ci préfèrent s'échouer dans le hâvre même.

Dans une telle occurrence, Messieurs les Ingénieurs s'efforcent de fixer le chenal de la Sienne et de procurer aux bateaux des moyens d'amarrage. Un projet de balisage a été

étudié et soumis à M. le Ministre des Travaux publics qui l'a approuvé le 13 août 1867. La dépense est évaluée à 2,500 fr. Ainsi se trouvera réalisé le vœu que vous aviez exprimé dans votre dernière session.

Granville. Comme importance commerciale et grâces à sa situation sur l'Océan, le port de Granville occupe le premier rang parmi ceux du département. Les navires destinés à la pêche de la morue y font leur armement. Le nombre des petits caboteurs y est assez considérable. C'est dans son enceinte que séjourne la flotille de bateaux pêcheurs, dont jadis les bancs d'huîtres de la baie faisaient la richesse. C'est, enfin, une station navale des navires de l'Etat.

A raison même du commerce qui s'y fait, ce port a été l'objet d'améliorations successives, au nombre desquelles il faut compter un bassin à flot pouvant contenir facilement 70 navires; malgré son étendue, ce bassin est notoirement insuffisant. Depuis long-temps, le service maritime et vous-mêmes, Messieurs, réclamez l'établissement d'une annexe à ce bassin. A divers reprises, j'ai insisté sur les avantages de cette création. Nos demandes viennent d'être accueillies. Par décision du 25 juillet dernier, M. le Ministre de l'Agriculture, etc., etc., a donné son adhésion au convertissement du port du Hecquet ou des Pêcheurs en bassin à flot; l'avant-projet fixe la dépense à 160,000 fr. Il va être soumis aux conférences mixtes et à une double enquête nautique et d'utilité publique. En notifiant son approbation, S. Exc. a pris acte de l'offre faite par la ville et par la Chambre de commerce de Granville, de consacrer à l'entreprise les 26,000 fr. qu'elles avaient antérieurement votés pour des cales de construction et m'invite à proposer au Conseil général de faire participer le département à la dépense. Comme le projet du 2e bassin à flot est substitué à l'établissement des cales de construction, pour lesquelles vous aviez alloué, en 1865, une subvention de 13,000 fr. et que ce dernier projet, par suite d'éventualités qui ont fait défaut, ne peut se réaliser sans une grande augmentation de dépense, votre participation au projet du 2e bassin ne sera pas un nouveau sacrifice; elle ne constituera qu'une affectation nouvelle d'une somme déjà votée (voir budget de 1866). Permettez-moi d'espérer que vous n'hésiterez pas à l'accorder.

Pontorson. La navigation maritime ne s'exerce à Pontorson que depuis un très-petit nombre d'années. Elle s'est établie à la suite de la dérivation et de l'endigage du Couesnon entre l'anse de Moidrey et le Mont-Saint-Michel, exécutés en 1857-1860, par la Compagnie concessionnaire des desséchements. Afin de rendre cette navigation plus facile aux caboteurs, le lit du Couesnon a été redressé au moyen d'une coupure faite aux

Millardières. Le travail, exécuté, l'an dernier, a parfaitement réussi ; la dépense atteint 52,000 fr. Aujourd'hui le trajet à parcourir est abrégé considérablement, et le nouveau lit du Couesnon est protégé par des enrochements, tandis que le lit abandonné s'attérit progressivement.

Ce redressement du Couesnon a suscité des plaintes de la part du syndicat des marais de Dôle, qui, à diverses reprises, a saisi l'Autorité supérieure de protestations. Il soutenait que l'abandon de l'ancien lit mettrait obstacle à l'assèchement des marais ; d'un autre côté, des propriétaires ont soulevé la prétention que l'Administration était sans droit de les priver de l'eau nécessaire à leur bétail, en détournant la rivière. M. le Ministre des Travaux publics a fait justice de ces réclamations qui, espérons-le, ont dit leur dernier mot.

Je ne terminerai pas ce qui concerne le port de Pontorson, sans rappeler, en passant, que S. Exc. a donné son adhésion au balisage et à l'éclairage de la baie du Mont-Saint-Michel, de façon à rendre plus sûres les passes conduisant au chenal. Des détails plus circonstanciés trouveront place à l'article des phares et fanaux.

Baies maritimes. — Baie des Veys.

La baie des Veys est une vaste étendue de grèves où débouchent, à l'Est, les rivières de Vire et d'Aure ; à l'Ouest, celles de la Taute et de l'Ouves. Elle se subdivise en deux baies secondaires : le vey d'Isigny et le vey de Carentan.

Il y a quelques années à peine, les rivières divaguaient sur la plage, se portant tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, sous l'influence essentiellement variable des marées. La navigation était alors très-difficile.

Les travaux entrepris simultanément dans les deux veys ont amélioré la situation. Un chenal commun à la Vire et à l'Aure a été creusé, endigué et fixé ; il donne accès au port d'Isigny ; une opération identique a eu lieu dans le lit commun à la Taute et à l'Ouves ; des digues ont été établies le long du chenal et celui-ci allongé et approfondi rend très-accessible au petit cabotage le port intérieur de Carentan.

Vey d'Isigny. — Conquêtes

Indépendamment de ces travaux, d'autres se poursuivent dans la baie, en vue de conquêtes sur la mer. Dans le vey d'Isigny, la Compagnie des Polders de l'Ouest a endigué et déjà livré à la culture 100 hectares d'excellents terrains, dans lesquels pousse une luxuriante verdure. 50 autres hectares sont également conquis en arrière de la digue de rive gauche de la Vire. La concession, en vertu de laquelle s'opèrent ces conquêtes, remonte au 21 juillet 1866.

Vey de Carentan.

Celle des lais et relais de Brévands a été autorisée par décret du 29 juillet 1864 ; la Société Mac-Auliffe-Mauger et Cie

Conquêtes.

s'en est rendue adjudicataire le 11 mai 1865. La concession comprend 400 hectares environ ; on en endigue 40, contigus aux digues de Brévands. Ces 40 hectares sont déjà à l'état d'herbus.

Tanguières. — Réclamation de la batellerie.

Ce sont les travaux exécutés en vue de ces conquêtes, qui, l'an dernier, ont provoqué la protestation de la batellerie, dont vous avez été saisis dans votre session de 1866. Conformément aux engagements que j'ai pris devant vous, j'ai recherché ce que ces plaintes avaient de fondé et si l'extraction des tangues subissait les entraves qu'on disait. Non-seulement j'ai pris l'avis des services publics, mais encore je me suis renseigné auprès de personnes les plus honorables et les plus compétentes. De part et d'autre, on est d'accord sur le peu de fondement des réclamations. Les concessionnaires n'ont pas mis par malveillance la moindre entrave à l'exploitation des tanguières. Ils ont uniquement tenu à ce que la batellerie respectât les travaux en cours d'exécution. Peut-on leur en faire un grief ? C'était leur droit et nul, l'Etat moins que tout autre, pourrait le leur contester. Mais, en dehors de ces travaux, les Compagnies ont toléré et même autorisé les extractions, donnant même à leurs chefs d'atelier l'ordre de s'abstenir, ce que quelques-uns n'avaient pas fait dans les premiers mois de 1866.

Il se peut que la batellerie, notamment dans le vey de Carentan, éprouve plus de difficulté à se procurer la tangue, parce que les gabares ne peuvent plus s'échouer sur le premier banc venu ; les travaux du chenal, son redressement, son endigage, son approfondissement ont modifié le régime de cette partie de la baie. Mais tous ces travaux ont été vivement demandés par le pays entier, agriculteurs et commerçants ; ceux-ci en sollicitent même de nouveaux et le Conseil général, qui a applaudi aux anciens, qui provoque les nouveaux de ses vœux, ne saurait équitablement, ni logiquement critiquer les résultats acquis, d'autant, Messieurs, que ces résultats ne sont pas tels qu'on vous les a dépeints, il y a un an.

En effet, des tanguières nombreuses restent à la disposition de la batellerie : 8 sont situées dans le chenal de Carentan ; 4 dans celui d'Isigny. Si, une ou deux disparaissent accidentellement, à la suite d'une exploitation à outrance, d'autres, ce sont les plus nombreuses, sont inépuisables et donnent des tangues d'excellente qualité. Celles de Carentan peuvent à la fois recevoir au moins une trentaine de gabares ; un pareil nombre de bateaux s'échouent aisément dans le chenal d'Isigny. Je mets, au reste, à la disposition du Conseil, une carte générale de la baie accompagnée de notes qui lui feront saisir l'inanité des plaintes qui se sont fait jour.

Ajouterai-je, Messieurs, que l'élévation du prix de la tangue ne tient nullement aux prétendues entraves apportées à son

extraction ; que, comme toutes les matières, toutes les denrées, la tangue est soumise à une augmentation provenant, tant de l'accroissement des salaires que de la diminution de la valeur du numéraire.

Digues de Réville.

D'autres endiguements que ceux de la baie des Veys méritent d'être mentionnés dans ce rapport. Les premiers qu'on rencontre, après Carentan et en suivant le littoral, sont ceux de Réville, qui protègent près de 4,400 hectares de terrains situés sur Réville, Anneville-en-Saire, Saint-Vaast, la Pernelle et Quettehou. La mer les ayant endommagés, il a fallu, cette année, y consacrer, en réparations, une somme de 4,400 fr., dont moitié à la charge du Trésor, moitié à la charge du syndicat.

Digues de Cherbourg et de Tourlaville.

La digue des Mielles de Cherbourg et de Tourlaville résiste bien à la lame. Construite à frais communs par l'Etat, le département, les communes de Cherbourg et de Tourlaville, elle a coûté 110,000 fr., dépense énorme si l'on considère le peu d'étendue des terrains protégés (63 hectares), nécessaire cependant, parce qu'il fallait arrêter la mer qui menaçait de couper Cherbourg des contreforts auxquels il s'appuie. L'entretien est supporté par l'Etat et le syndicat ; il a lieu sous les auspices de MM. les Ingénieurs du service maritime. Tout en constatant les bonnes conditions où se trouve cette digue, ils craignent cependant qu'il ne faille, à un temps qui n'est peut-être pas éloigné, la reprendre en sous-œuvre, à cause de l'abaissement progressif de la plage.

Digues de l'anse Sainte-Anne.

Comme à Tourlaville, les défenses entreprises dans l'anse Sainte-Anne protègent efficacement les terrains endigués. A la vérité, le couronnement reste inachevé ; mais cette circonstance ne nuit en rien à la solidité de l'ensemble, et tient au petit nombre de propriétaires syndiqués et à l'impossibilité où ils se trouvent de fournir annuellement un contingent supérieur à 3,000 fr. ; 22,000 fr. restent à employer à ces digues qui auront occasionné une dépense de 120,000 fr.

Baie du Mont-Saint-Michel.

Les travaux de la baie du Mont-Saint-Michel demeurent inachevés. Leur inexécution a pour cause, d'une part, le manque de ressources de la Compagnie, de l'autre, la perte du procès existant entre elle et l'Etat, d'un côté, et la demoiselle Pallix, de l'autre. Pour son compte, l'Etat est prêt à exécuter la décision judiciaire ; mais la suspension des travaux n'en reste pas moins du plus fâcheux effet pour le pays ; car de même que le concessionnaire était parvenu à endiguer le Couesnon, de même on pouvait croire qu'il tracerait à la Guintre un nouveau lit, de façon à l'empêcher de corroder les rives cultivées et de les annexer par lambeaux à la grève

improductive. Mais, par cela même que les débats judiciaires sont tranchés, que les questions de propriété sont vidées et que les choses rentrent dans une situation normale, on est fondé à attendre, dans un avenir très-prochain, la réalisation du vœu relatif à l'organisation d'un syndicat pour les bas-fonds de Courtils, Ceaux, etc. Une dépêche de M. le Ministre des Travaux publics, du 7 de ce mois, donne à ce sujet les meilleures assurances.

En voici le texte :

« Paris, le 7 août 1867.

» MONSIEUR LE PRÉFET,

» Vous rappelez, par votre lettre du 30 juillet dernier, le vœu émis » par le Conseil général de votre département, en vue de l'organi- » sation d'un syndicat pour la défense des propriétés riveraines de » la baie du Mont Saint-Michel.

» Cette affaire, Monsieur le Préfet, n'est pas perdue de vue. La » Société des Polders de l'Ouest ayant demandé que différentes mo- » difications fussent apportées au cahier des charges de la concession » des lais et relais de mer des baies des Veys et du Mont-Saint- » Michel, j'ai reconnu, de concert avec M. le Ministre d'Etat et des » Finances, qu'il y avait lieu d'admettre une partie de ces modifica- » tions. Un projet de décret a été préparé dans ce but et est, en ce » moment, soumis à l'examen du Conseil d'Etat. La question relative » à l'organisation du syndicat sera reprise dès qu'une décision sera » intervenue sur les propositions dont est saisi le Conseil d'Etat.

» Recevez, etc. »

Ainsi donc un syndicat ne tardera pas sans être organisé. Mais à eux seuls les propriétaires ne sauraient évidemment supporter la charge entière de travaux aussi considérables que ceux qu'il s'agit d'entreprendre. Nul doute que l'Etat n'entende y participer largement et vous avez, Messieurs, de votre côté, à examiner si l'intérêt départemental ne réquerra pas le vote de subventions dans vos budgets.

Phares, fanaux et balisage.
—
Entretien.

L'éclairage des côtes est presque complet. Les points pourvus de phares sont : Barfleur, le cap Lévy, le cap la Hague, Auderville, Carteret, les îles Chausey, le Sénéquet et Granville. On compte, en outre, 15 fanaux de quatrième ordre, dont 5 pour la rade de Saint-Vaast-la-Hougue, 2 pour le port de Barfleur, 6 pour la rade de Cherbourg, 1 à Agon et 1 à Granville. Enfin, le système d'éclairage comporte encore 11 feux à reverbères ou sidéraux et, de plus, le feu flottant des Minquiers, mouillé en mer à l'extrémité sud-ouest des écueils de ce nom, sur le passage des navires se rendant au port de Granville.

Tous ces phares, fanaux et feux sont à l'état d'entretien ; ils occasionnent une dépense annuelle de près de 60,000 fr.

En fait de travaux neufs, le service des phares s'occupe de l'établissement des feux de direction pour le chenal de Carentan. Approuvé le 22 décembre 1866, ce projet s'exécute au moyen d'un crédit de 8,000 fr., ouvert sur le budget du Ministère des Travaux publics. Travaux neufs. — Chenal de Carentan. — Feux de direction.

Un projet de même genre, mais comprenant, en même temps, un système de balisage, destiné à tracer la route aux navigateurs qui fréquentent la baie du Mont-Saint-Michel et remontent le cours du Couesnon, est soumis à l'Autorité supérieure, après avoir subi l'examen d'une Commission nautique. La dépense en résultant s'élèvera, d'après les prévisions, à 8,000fr. Projets. — Baie du Mont-Saint-Michel.

Enfin, l'avant-projet de balisage du hâvre de Regnéville, a reçu, le 13 août courant, l'approbation de M. le Ministre des Travaux publics. Il occasionnera une dépense de 2,500 fr. Hâvre de Regnéville.

NAVIGATION FLUVIALE.

Le département de la Manche compte sept rivières navigables, soit de leur propre fonds, soit artificiellement, et trois canaux.

Les rivières navigables sont :

La Vire, la Taute et ses affluents (la Terrette et la Vanloue), l'Ouve et ses affluents, la Madeleine, la Sèves et le Merderet, la Sienne, la Sée, la Sélune, et le Couesnon.

Ces sept cours d'eau ont un développement d'un peu plus de 218 kilomètres ; mais la navigation ne s'exerce effectivement que sur la Vire, l'Ouves et la Taute. Elle a pour principal objet le transport de la tangue et de la chaux, employées concurremment par l'agriculture à l'amendement des terres.

C'est également pour ce genre de transport que sont utilisés les canaux concédés de Vire-et-Taute, de Coutances au pont de la Roque et du Plessis qui, réunis, ont près de 43 kilomètres.

La Vire, en partie navigable naturellement, en partie au moyen du travail de l'homme, est praticable à d'assez forts bateaux plats sur une longueur de 67 kilomètres 300 mètres. Vire.

Elle est divisée en trois tronçons distincts : la Basse-Vire proprement dite, qui s'étend de l'embouchure dans les Veys

au barrage du Porribet ; la Vire concédée, comprise entre le Porribet et Saint-Lo ; la Vire-Supérieure qui, de Saint-Lo, remonte jusqu'à Pontfarcy.

Vire-Supérieure.

La Vire-Supérieure est, depuis 19 ans, l'objet de travaux importants. Entrepris aux frais de l'Etat et subventionnés par les départements de la Manche et du Calvados, ces travaux auront coûté 2,500,000 fr., soit, en moyenne, 82,362 fr. par kilomètre. Sur cette partie de rivière, tous les ouvrages d'art, écluses, barrages et pertuis sont terminés. Il ne reste plus à achever que quelques roctages en lit de rivière pour que la navigation puisse remonter jusqu'à Pontfarcy, limite assignée aux travaux, par décision ministérielle du 3 janvier 1860.

Dans mon rapport de l'an dernier, j'ai fait connaître au Conseil que le département du Calvados protestait contre cette limitation ; qu'il demandait la continuation des travaux en amont jusqu'à Vire, en un mot, qu'on exécutât la loi du 31 mai 1846. Afin d'atteindre ce résultat, il réclamait le concours financier de la Manche. Vous avez répondu que, sans doute, cet achèvement est fort désirable, mais que le département ayant rempli ses engagements, il n'y avait provisoirement point de résolution à prendre. La décision du Conseil n'a provoqué jusqu'à ce jour aucune observation nouvelle.

Vire concédée.

La portion de la Vire, comprise entre le Porribet et le port de Saint-Lo, est concédée ; son entretien est satisfaisant. La navigation s'y fait facilement, excepté lors des grandes eaux, alors que le courant très-rapide rend le halage fort pénible.

Basse-Vire.

Un décret impérial du 18 août 1866, donnant satisfaction à vos vœux répétés, a ordonné l'établissement d'arches marinières au pont du Vey. Les travaux ont été adjugés le 22 octobre suivant ; mais le service de la navigation n'ayant pu utiliser qu'un crédit de 10,000 fr., égal au versement de la subvention départementale, l'entrepreneur s'est borné à faire des approvisionnements. La dépense s'élèvera à 135,000 fr. Elle profitera non-seulement à la navigation, mais encore aux bas-fonds de la vallée de la Vire, en contribuant à leur asséchement.

Taute.

Un résultat analogue s'affirme de plus en plus pour la Taute, par suite des redressements exécutés, redressements qui ont aussi notablement abrégé la distance à parcourir, Cette amélioration, terminée depuis plusieurs années, a entraîné une dépense de 100,000 fr., à laquelle le département a participé. La navigation se fait sur la Taute à la voile, beaucoup plus qu'au moyen du halage, à cause du peu de consistance du sol et des nombreux fossés qui aboutissent à ce cours d'eau. Elle est favorisée par les marées qu'on laisse remonter en rivière.

Quelques bateaux remontent la Terrette, affluent de la Taute et y font pénétrer les amendements marins ; mais cette navigabilité n'est praticable qu'en temps de crues et par de petits bateaux. Terrette.

La situation est la même sur la Vanloue, pour laquelle des projets ont été étudiés. L'élévation de la dépense a fait ajourner toute amélioration, les localités intéressées ayant refusé d'y participer. Vanloue.

De temps immémorial, la navigation se pratique sur l'Ouves qui, traversant une très-large vallée, a une pente très-faible, s'écoule lentement et est, dès lors, sujette à inonder les terrains qui l'environnent. L'absence de passerelles sur les fossés qui débouchent dans l'Ouve rend le halage difficile sur ce cours d'eau. Ouves.

Pour favoriser la navigation qui s'y fait et, en même temps, pour contribuer à l'assainissement de la contrée fertile qu'elle arrose, l'Etat y a entrepris des travaux à différentes époques. Un premier redressement fut fait de 1808 à 1812. En 1857 et 1858, un second a été exécuté. Il a occasionné une dépense de 72,000 fr., dont partie à la charge du département.

Pour compléter ces premiers travaux, pour les rendre plus efficaces, le service des ponts et chaussées et vous même, Messieurs, avez émis le vœu qu'une nouvelle rectification de l'Ouves fût entreprise entre le pont du chemin de fer et Beuzeville-la-Bastille. Vous vous rappelez que deux projets sont en présence : l'un plus long, auquel MM. les Ingénieurs donnent la préférence, comme répondant le mieux au but proposé ; il est estimé 125,000 fr. ; l'autre abrégé, recommandé par l'Autorité supérieure, ne coûterait que 66,000 fr.

Après avoir adopté le premier projet, vous avez, l'an dernier, demandé l'exécution du second, tout en appelant les communes et les syndicats à y contribuer pour 39,300 fr. ; votre part étant de 44,000 fr., celle de l'Etat 41,700 fr.

En conformité de cette décision, j'ai soumis le projet aux communes intéressées. Elles se sont presque unanimement refusées à voter des fonds. Je ne sais, du reste, si, pour la majeure partie d'entre elles, leurs ressources eussent permis d'entrer dans cette voie. Quant aux syndicats, ils n'ont pas été appelés à délibérer, attendu qu'ils ne sont pas des associations de desséchement, mais bien de simples syndicats de curage constitués en vertu de la loi de floréal an X, qui ne sauraient consacrer la moindre somme à un travail du genre de celui qui nous occupe. En sorte, Messieurs, que si vous jugez utile de donner suite au projet, il convient que l'Etat et le département en supportent seuls le fardeau. Cette utilité est bien démontrée par vos résolutions antérieures. Dans ce cas, vous

n'hésiterez pas à prendre à votre charge les 2/3 de la dépense évalués à 80,000 fr., le troisième tiers sera fourni par l'Etat. Comme premier à-compte, j'ai l'honneur de vous proposer d'allouer un crédit total de 7,907 fr. 01 c., sur lequel 7,609 fr. 40 c. prendront place au sous-chapitre XVI, art. 1er du budget ordinaire et 297 fr. 61 c. au sous-chapitre XVIII du budget extraordinaire. Ces 297 fr. 61 c. proviennent de fonds libres de l'exercice 1866.

Le redressement dont j'ai l'honneur de vous entretenir sera d'autant plus opportun et efficace que le débouché du pont du chemin de fer, qui le limite en aval, a été élargi de 4 mètres et permettra aux eaux un plus prompt écoulement. Déjà l'on constate que, pour le desséchement de la vallée, les résultats acquis sont très-satisfaisants.

Couesnon.

Le Couesnon, qui débouche dans la baie du Mont-Saint-Michel, au moyen d'un canal construit par la Compagnie concessionnaire des desséchements de la Manche, est navigable jusqu'à Pontorson. Son cours a été l'objet d'une amélioration notable entreprise et exécutée, en 1866, au moyen des fonds de l'Etat et d'une subvention départementale dont l'ensemble est de 52,000 fr. Par une coupure faite aux Millardières, un canal de 360 mètres remplace un lacet d'une longueur de 3,100 mètres. Des enrochements protégent les rives du chenal facilement accessible et praticable au petit cabotage.

Canaux concédés.

—

Canal de Vire-et-Taute.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, les canaux sont au nombre de trois. Le plus important, celui de Vire-et-Taute, comprend le lit canalisé de la Vire et le canal de jonction de cette rivière à la Taute. Concédé pour 99 ans, en vertu d'une loi du 30 avril 1833, ce canal a été livré à la navigation vers la fin de 1839. Des 3 canaux du département, celui-ci est le seul sur lequel la navigation ait acquis une certaine activité. Il sert principalement au transport des amendements calcaires, tangues et chaux qui, sur un tonnage effectif de 80,358 tonneaux de jauge, entrent à eux seuls pour un apport de 63,881 tonneaux. Le canal de Vire-et-Taute est donc un canal plutôt agricole que commercial. Aussi les engrais et amendements jouissent-ils d'une détaxe de moitié. Il y a quelques mois, l'application des tarifs à la chaux grasse destinée à l'agriculture avait donné naissance à un débat qui menaçait de prendre un caractère contentieux. Mon administration a été assez heureuse pour y mettre un terme dans le sens favorable aux intérêts agricoles. Il serait à désirer que, pour prévenir le renouvellement de pareilles difficultés, l'Etat consentît au rachat de ce canal, rachat que vous appelez de tous vos vœux et auquel j'applaudirais de grand cœur.

Je ne parlerai ici que pour mémoire du canal de Coutances au Pont de la Roque, formé du lit canalisé de la Soulles, livré à la navigation depuis le 29 juillet 1840. Celle-ci y est à peu près nulle ; il ne s'y fait aucun trafic. Canal de Coutances à la mer.

Le chenal de la Sienne, dans laquelle il débouche, autrefois variable et soumis à l'influence des marées, est fixé par l'endigage et par l'approfondissement du lit de la rivière, sans que les tanguères aient eu à souffrir de ce travail.

Le canal du Plessis concédé au concessionnaire de la mine de houille de ce nom était destiné à relier les houillères du Plessis à la partie navigable de la Sèves. Depuis que la mine est inexploitée aucune navigation ne s'y pratique. MM. les Ingénieurs estiment qu'il serait facile de l'utiliser au dessèchement des marais qu'il traverse. Canal du Plessis.

DESSÉCHEMENTS.

Mise en valeur des communaux. — Marais du Cotentin.

Depuis un an, la situation des marais du Cotentin ne s'est pas modifiée sous le rapport du dessèchement; même abstention, je serais presque tenté de dire même insouciance des propriétaires pour leurs intérêts. Et, cependant, Messieurs, ils auraient tout à gagner de s'associer en syndicats et à assainir leurs terres ; ils ne seraient plus exposés à voir leurs récoltes de foins compromises, perdues même comme cela a eu lieu, en 1860. S'ils avaient encore pour raison la nécessité d'entreprendre de grands travaux, la disproportion de la dépense avec les résultats! Mais ils n'ont rien de cela à redouter. La Taute est redressée, son plan d'eau est abaissé ; l'Ouves a vu s'exécuter de semblables travaux dans son lit ; une autre entreprise importante complétera, tôt ou tard, la rectification de cette rivière et procurera, grâces à l'élargissement du pont du chemin de fer et au pont éclusé de la Barquette, un plus prompt écoulement aux eaux qu'elle charrie. Les syndicats n'auraient que des travaux secondaires à entreprendre et à supporter. Mais ces institutions ne sont pas en faveur auprès des populations peu portées, par habitude, à l'association. Force est donc à mon administration de se contenter de l'existence des syndicats de curage qu'elle a organisés dans les bassins de la Taute et de l'Ouves. Ces associations fonctionnent avec plus ou moins de régularité; mais par cela

même que l'Autorité est armée d'anciens règlements régissant les marais du Cotentin et que la surveillance des curages appartient aux ponts-et-chaussées, cette dernière opération s'exécute dans de bonnes conditions.

Syndicat de la Haute-Taute. Jusqu'à présent, et à cause même de difficultés, dont je vous ai rendu compte l'an dernier, le syndicat de dessèchement de la Haute-Taute n'a pu fonctionner. Il y a peu de temps encore des réclamations contre l'établissement du périmètre étaient soumises au Conseil de préfecture. Une solution est intervenue et bientôt, je l'espère, rien n'entravera plus la marche régulière de ce syndicat ; il pourra profiter du crédit de 6,666 fr. 67 c. inscrit au budget de report pour la destruction du barrage du moulin de Bohon.

Marais du Gorget et de la Sangsurière. Le projet d'association syndicale pour le dessèchement des marais du Gorget et de la Sangsurière est loin d'être exécuté. Par suite de l'inobservation, dans certaines localités, de formalités indispensables, il a fallu recommencer, en partie, l'instruction. L'affaire se poursuit ; j'y donnerai mes soins.

Bas-fonds de la Vire et de l'Elle. Ceux que j'avais apportés à l'organisation d'un syndicat pour les bas-fonds de la Vire et de l'Elle ont été inutiles. Vainement ai-je fait appel aux Conseils municipaux pour les déterminer à y faire entrer les marais communaux. Mû par je ne sais quel esprit de résistance et de routine, ils ont été contraires au projet. Faute d'une majorité suffisante, soit des propriétaires, soit de l'étendue des terrains à dessécher, force a été de renoncer à constituer ce syndicat.

Mare de Vrasville. L'Administration n'a pas été plus heureuse pour la mise en valeur de la mare de Vrasville. Malgré les avantages évidents de son dessèchement, malgré surtout l'amélioration qui devait en résulter, au point de vue sanitaire, le Conseil municipal a persisté dans son refus, quoiqu'il eût sous les yeux un exemple frappant des résultats acquis. La question n'est cependant pas abandonnée.

Syndicat de Cosqueville. Il en a été tout autrement à Cosqueville, où la commune et les propriétaires se sont constitués en syndicat pour assainir 29 hectares de marais. Les travaux actuellement terminés ont coûté 11,000 fr. Ils donnent un bon résultat.

Marais de Surtainville. A Surtainville, l'Autorité locale a fait également preuve de bon vouloir ; mais provisoirement la question financière paralyse son action. Il s'agit, en effet, d'une dépense de 16,000 fr. 50 hectares acquerreront, par leur assainissement, une plus-value de 100,000 fr. à peu près.

Dans les deux communes d'Heugueville et de Tourville, près de 40 hectares de marais d'excellente qualité pourraient être facilement assainis et gagner considérablement en valeur (dépense 22,000 fr. environ). Mais vainement les Conseils municipaux ont été appelés à voter ce travail. Ils sont restés sourds aux représentations bienveillantes qui leur ont été faites. A la rigueur, l'Administration pourrait user de la faculté que lui concède la loi du 28 juillet 1860, et poursuivre, elle-même, l'assainissement de ces terrains; mais elle espère que, mieux inspirées, les Autorités locales finiront par concevoir qu'en réalisant les entreprises proposées elles enrichiront leurs communes et qu'elles pourvoiront d'autant mieux ainsi aux services communaux.

Marais d'Heugueville et de Tourville.

Bréhal, Bréville, Coudeville et Donville possèdent 270 hectares de biens communaux susceptibles d'amélioration. Leur assainissement nécessiterait pour 47,250 fr. de travaux et leur ferait acquérir une plus-value de près de 500,000 fr. Jusqu'à présent des contestations judiciaires avaient mis obstacle à toute entreprise sérieuse. Elles sont terminées depuis peu et la question de mise en valeur de ces terrains va être reprise et instruite, conformément à la loi du 28 juillet 1860.

Marais de Bréhal, Bréville, Coudeville et Donville.

Les nouvelles règles posées par cette loi n'ont pu être encore appliquées à la vaste lande de Lessay. Ce projet est toujours à l'étude.

Mise en valeur des biens communaux.

Lande de Lessay.

Il en est de même de celui qui concerne les marais nommés Bosq d'Aubigny et auquel seraient appelées à participer les communes de Saint-Martin-d'Aubigny, Marchésieux et Feugères. MM. les Ingénieurs s'en occupent aussi activement que le permettent les crédits ouverts sur les fonds de l'Etat.

Marais du Bosq d'Aubigny.

Il est encore toute une série d'autres cemmunaux qui, desséchés et mis en valeur, procureraient aux communes propriétaires des plus-values notables, telles sont ceux de Montgardon, Varenguebec, Bolleville, Vindefontaine, Lithaire, Vauville, Romagny et Sainte-Cécile-du-Tronchet. Mais jusqu'à présent il n'a pas pas été possible au service des ponts-et-chaussées d'entreprendre d'étude à leur sujet, faute de fonds suffisants et de personnel.

Montgardon, Varenguebec, etc.

Tels sont, Messieurs, les détails que j'avais à vous donner sur l'ensemble du service de la navigation intérieure et sur celui des desséchements. Pour le compléter, il me reste à vous communiquer l'état de la sous-répartition du crédit d'entretien ouvert, en 1867. Je le fais suivre du tableau des crédits affectés aux travaux en général :

Entretien.

Sous-Répartition du crédit de 100,000 fr.

Basse-Vire	200 »
Port et chenal de Carentan	11,300 »
Port de Saint-Vaast	2,000 »
Digues de Réville et de Saint-Vaast	1,300 »
Port de Barfleur	2,000 »
Port du cap Lévi	500 »
Digues des mielles de Cherbourg	1,500 »
Port de Cherbourg	24,900 »
Port de Goury	1,200 »
Port de Diélette et hâvres de Carteret et de Portbail	4,000 »
Port de Granville	13,900 »
Digue de Roche-Torin	4,500 »
Digue du Couesnon	6,050 »
Dépenses générales	26,650 »
Total	100,000 »

Travaux en général.

Crédits demandés et crédits alloués en 1867.

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	CRÉDITS demandés.	CRÉDITS alloués.
Port de Cherbourg.—Améliorations	30,000 »	20,000 »
Port de Diélette.—*Idem*	83,744 30	83,744 30
Port de Saint-Vaast.—Construction d'une cale de radoub	10,000 »	6,000 »
Port du Béquet.—Amélioration	30,000 »	20,000 »
Port de Regnéville —*Idem*	5,000 »	5,000 »
Hâvre de Portbail.—*Idem*	20,000 »	20,000 »
Hâvre de Carteret.—*Idem*	2,094 87	2,094 87
Port de Goury.—*Idem*	2,500 »	2,500 »
Basse-Vire.—Arches marinières au Pont-du-Vey	20,000 »	10,000 »
Vire-Supérieure.—Améliorations	60,000 »	50,000 »
Entretien de la navigation et travaux neufs	36,847 50	36,847 50
Entretien des ports	120,000 »	100,000 »
Entretien des phares et fanaux et du balisage	94,900 »	94,900 »
Curages et études de desséchements	1,750 »	1,750 »
Baie du Mont-Saint-Michel.— Entretien des digues	12,000 »	12,000 »
Digues de St-Vaast et Réville.—Réparations	2,200 »	2,200 »
Dépenses diverses	1,695 90	1,695 90
Totaux	532,732 57	468,732 57

SERVICE HYDRAULIQUE.

Ce service comprend la réglementation des usines et barrages, le curage des cours d'eau, la reconnaissance de leur largeur, enfin le drainage. Il est confié au service des ponts et chaussées; c'est assez vous dire, Messieurs, qu'il fonctionne avec une régularité parfaite dans son ensemble.

Réglementation des usines.

A la suite de quelques années pluvieuses, un grand nombre de réclamations tendant à la réglementation des usines et barrages ont surgi. Propriétaires riverains et usiniers provoquaient à l'envi l'intervention de l'Administration préfectorale, les uns pour soustraire leurs terrains à l'action des eaux, les autres pour faire cesser certains abus nuisibles au roulement de leurs usines. Depuis 1852, le nombre des moulins ainsi réglés a été considérable; il en résulte que, dans ces dernières années, les demandes en réglementation ont été moins fréquentes. De 80, qu'il était en 1865, le chiffre des arrêtés réglementaires s'est abaissé à 14, en 1866. Je n'ai pas besoin de vous renouveler l'assurance que leurs dispositions concilient tous les intérêts en jeu, ceux de l'agriculture et de l'industrie.

Curage.

Mon administration ne s'est pas attachée avec moins de soin à se conformer à la stricte légalité quand il s'est agi pour elle de mettre à exécution les arrêtés de reconnaissance des largeurs des cours d'eau. Elle a évité toute atteinte à la propriété privée, veillant à ce que l'on restituât uniquement au lit des petites rivières et des ruisseaux leur largeur ancienne. Rarement elle a eu l'occasion de faire exercer des poursuites contre les propriétaires récalcitrants, et quand il lui a fallu exécuter des travaux d'office, les retardataires ont soldé, sans réclamation, les cotisations qu'ils devaient. C'est, qu'en effet, ces opérations et celles du curage ont pris faveur auprès de nos populations rurales. Nous sommes loin du temps où les curages, quoique moins strictement exécutés qu'aujourd'hui, soulevaient des protestations de tous côtés. Maintenant ceux qui cultivent la terre comprennent tout l'intérêt qu'ils ont à une prompte évacuation des eaux et, s'ils réclament, ce n'est plus contre le curage, mais bien pour qu'il s'exécute.

Dans mon dernier rapport, je vous entretenais de ce résultat. Depuis il s'est affirmé davantage encore. Vous voudrez dès lors, Messieurs, voter à votre budget ordinaire :

1° Un crédit de 6,000 fr., formant l'article 11 du sous-chapitre XVI à titre d'avances faites pour travaux publics à

la charge des particuliers ; vous vous rappellerez qu'il figure au budget, en recettes et en dépenses.

2° Le crédit ordinaire de 2,000 fr., servant au payement des salaires des préposés au curage. Il a pris place au sous-chapitre XIII, article 1er.

Drainage. Enfin, à ce même sous-chapitre figure le crédit de 1,500 fr., pour encouragement au drainage. Ce procédé n'obtient pas toute la faveur qu'il mérite malgré des résultats incontestables. En 1866, le nombre d'hectares drainés a encore diminué. Les surfaces ne comportent qu'une étendue de 255 hectares 87 ares, alors qu'elles étaient de 398 hectares, en 1865, et de 517 hectares en 1864.

Cependant MM. les Ingénieurs ont remarqué une reprise, principalement dans les arrondissements de Cherbourg et de Valognes. Dès lors, espérons mieux de l'avenir.

PÊCHE MARITIME ET OSTRÉICULTURE.

L'an dernier, le Conseil exprimait la crainte que l'appauvrissement continu des bancs de la baie de Granville ne réduisit à rien l'importante industrie de la pêche des huîtres. Les faits sont venus malheureusement corroborer ces prévisions.

Le produit de l'exploitation des huîtrières, pendant la campagne 1856-1857, était de 45,650,000 huîtres représentant une valeur de 508,000 fr. environ. Dix ans se sont écoulés, et la pêche de 1866-1867 n'a fourni que 1,637,000 mollusques d'une valeur totale d'à peu près 56,700 fr. Cette réduction atteste la décadence des fonds de production et est la démonstration la plus complète de la sagesse des mesures prises par l'Administration maritime pour arrêter le dépeuplement des huîtrières et conserver, pour ainsi dire malgré eux, aux nombreux pêcheurs de la baie quelques restes de ces bancs qui jadis faisaient leur richesse.

Et encore, Messieurs, dans la quantité d'huîtres livrées au commerce, les bancs de Granville n'entrent guère que pour moitié. Le surplus a été demandé à la mer commune, dédaignée jusqu'à ce jour par nos pêcheurs et qu'ils sont trop heureux de trouver aujourd'hui, encore que les fonds huîtriers soient bien déchus de ce qu'ils étaient autrefois.

Cet appauvrissement des bancs avait excité la marine, d'un côté, l'industrie privée, de l'autre, à rechercher un moyen pratique de les repeupler. De toutes les tentatives faites, deux seulement se continuent aujourd'hui ; l'une dans l'établissement de Regnéville, créé par une compagnie particulière ;

l'autre, aux îles Chausey, établi par les soins de l'inscription maritime de Granville.

Dans le premier, le foyer de production, pratiqué sur une trop petite échelle, ne donne pas de résultats suffisants. Paralysée dans ses efforts, la société huîtrière de Regnéville a recours à l'achat des huîtres pour la revente, après stabulation dans ses réservoirs.

A Chausey, la marine a créé récemment, dans des conditions très-économiques, un parc d'un demi-hectare d'étendue à l'ouest du principal chenal du groupe d'îles. 50,000 huîtres y ont été versées, des tuiles creuses et des tuyaux de drainage y ont été déposés pour fonctionner comme collecteurs. Elle espère ainsi repeupler les fonds environnants.

Que cette tentative réussisse, que l'affaire soit commercialement acceptable, et l'Etat est prêt à concéder à l'industrie privée 40 hectares de terrains d'une nature identique à celui sur lequel est formé le parc d'essai. L'on aura alors, au centre de la baie, au milieu des anciens bancs, un important dépôt d'huîtres devenu un foyer actif et incessant de reproduction.

PÊCHE FLUVIALE.

Le nouveau règlement sur la pêche fluviale, que nous avions examiné et élaboré de concert, durant la session de 1866, n'a point encore été promulgué et, jusqu'à nouvel ordre, la pêche reste soumise aux anciens arrêtés préfectoraux. Des divergences d'opinions s'étant élevées sur le point de savoir si la *seine* constitue un engin prohibé, j'ai cru nécessaire de prescrire aux agents chargés de la surveillance de tolérer l'emploi de ce filet, en me fondant notamment sur votre opinion, ainsi que sur la saine interprétation des règlements en vigueur. Ces règlements sont, au reste, appliqués avec discernement par les préposés spéciaux et par les cantonniers-chefs assermentés qui savent, sous la direction de MM. les Ingénieurs des ponts-et-chaussées, allier à une certaine fermeté les ménagements compatibles avec leurs devoirs.

MINES.

Le Département fait partie de l'arrondissement minéralogique, dont l'Ingénieur en chef a Rouen pour résidence et dont l'Ingénieur ordinaire est fixé à Caen. Malgré l'étendue du département et le nombre considérable d'exploitations,

aucun agent du service des mines n'y est établi. A diverses époques, cependant, mon administration a réclamé contre cet état de choses, insistant particulièrement sur la surveillance incessante qu'exigeraient les innombrables carrières exploitées, dont quelques-unes occupent une grande quantité d'ouvriers. Peut-être y aurait-il lieu de faire de nouvelles démarches, à raison des accidents récemment arrivés sur quelques points et dont plusieurs personnes ont été victimes. Je serais satisfait que le Conseil voulût prendre une résolution en ce sens.

Mine de houille du Plessis.

Il y aurait d'autant plus de raisons d'insister à ce sujet que les travaux sont repris, depuis quelques mois, à la mine de houille du Plessis, et qu'une compagnie a traité, au moins éventuellement, avec le concessionnaire pour la cession de ce gîte minéral. Elle a un délai de 15 mois pour reconnaître la mine et pour rechercher si son exploitation est ou non fructueuse. Les associés semblent disposés à faire de grands sacrifices afin de doter le département d'une industrie importante.

Dès à présent, ils ont procédé aux épuisements d'anciens travaux abandonnés, afin d'extraire de la fosse Saint-Louis les charbons nécessaires à la marche des machines qui vont être employées à un puits de recherche, dont l'emplacement n'est pas, quant à présent, déterminé.

A cause de cette reprise, j'ai immédiatement arrêté les formalités préalables au retrait de la concession que plusieurs fois vous aviez provoqué.

Un moment, l'on a cru qu'aux environs de Mobecq, c'est-à-dire à une petite distance du Plessis, existait une autre mine de charbon de terre ou peut-être un autre filon du gisement de houille voisin. Les inventeurs avaient même déposé une demande de concession. Ce soit-disant gisement n'en était point un, en réalité. Bien connu de M. l'Ingénieur ordinaire des mines, il ne présente aucun des caractères géologiques qu'on rencontre dans les terrains houillers. Il n'est composé que de schistes, que leur couleur charbonneuse fait prendre pour de la houille, mais qui, en définitive, appartiennent à un autre étage géologique. La même méprise avait été commise aux environs de Bricquebec; elle n'a pas résisté à l'examen un peu approfondi qui en a été fait.

Mine de fer de Diélette.

Jusqu'à ce jour, l'exploitation de la mine de fer de Diélette, concédée à M. l'Ingénieur civil Bérard s'est bornée au creusement du puits de recherche établi sur la plage, en un point que la mer couvre et découvre à chaque marée. Pour terminer ces travaux, pour pousser plus loin le foncement d'un puits d'extraction, le concessionnaire attend l'achèvement des améliorations entreprises au port de Diélette.

Mais si la mine de Diélette n'est pas exploitée, il en est autrement de la minière appartenant à l'Etat et existant parallèlement au rivage. M. Bérard en a obtenu la cession ; le traité est signé ; déjà les extractions s'opèrent en grand et les minerais sont envoyés aux haut-fourneaux de Montataire, qui les recherchent à cause de leur qualité supérieure. Tout en payant au Trésor une redevance convenable, le permissionnaire fera vraisemblablement des bénéfices qui, si je suis bien informé, serviront à le défrayer en partie de la dépense qu'a occasionnée la recherche de la mine de fer elle-même. Minière de Diélette.

Les minerais de Diélette ne sont pas les seuls exploités. Dans le nord du Département, on en extrait également à Saussemesnil et à la Pierre-Butée. Ils donnent lieu à une exportation assez suivie en Angleterre, où ils sont traités dans les usines du pays de Galles. Ces minières deviennent de moins en moins productives. Leur expédition, en 1862, atteignait 200,000 quintaux métriques, pour descendre, en 1864, à 170,000, et, en 1865, à 95,000. Cette dernière quantité ne sera pas surpassée en 1866, si même elle est atteinte. Minières de Saussemesnil.

Les minières de l'arrondissement de Mortain sont abandonnées depuis l'extinction des feux du haut-fourneau de Bourberouge, où fonctionne aujourd'hui un seul cubilot pour fabriquer de la fonte moulée de deuxième fusion. Minières du Mortainais. — Hauts-fourneaux.

On ne traite plus, dans cette usine, que des déchets de fonte et de la fonte anglaise ; sa production ne dépasse pas annuellement 7,000 quintaux métriques.

A Cherbourg, des haut-fourneaux sont projetés ; mais l'autorisation de les établir n'a pas été encore mise à profit.

Enfin, à Tourlaville, une des fonderies est éteinte ; l'autre est en activité ; le chiffre de sa production ordinaire annuelle est de 1,200 quintaux de fonte de fer moulée.

Je ne rappellerai ici que pour mémoire seulement la mine de plomb argentifère de Surtainville, concédée à une compagnie qui paye encore les impositions à l'Etat, quoique ce gite minéral ait été abandonné, après quelques recherches infructueuses. Mine de plomb argentifère de Surtainville.

Il en est de même de la mine de mercure de la Chapelle-Enjuger et de la mine de cuivre de la Rocque-Genest, à la Meauffe. Ni l'une, ni l'autre n'ont semblé susceptibles de concession et depuis fort long-temps tout travail de recherche y a cessé. Mine de mercure de la Chapelle-Enjuger. Mine de cuivre de la Rocque-Genest.

Mais il en est tout autrement des carrières exploitées les unes pour la construction, les autres pour l'établissement et Carrières.

l'entretien des voies publiques, d'autres, enfin, pour l'alimentation de la chaufournerie. Ces diverses carrières sont en pleine activité. Comme quelques-unes sont exploitées à la poudre, dont l'emploi est toujours dangereux, que d'autres, par la nature friable du sol, donnent fréquemment lieu à des accidents déplorables, j'ai rappelé aux Maires, par une récente instruction, les dispositions qui régissent les carrières. De son côté, le service des mines exercera une surveillance aussi exacte que possible, en sorte que si de fâcheux événements se produisent, la responsabilité en incombera aux individus qui exploitent nos carrières.

Analyse des engrais industriels. — Laboratoire.

En vue de prévenir la falsification des engrais agricoles industriels et aussi pour permettre à M. l'Ingénieur des mines de faire les essais qu'entraîne la confection de la carte géologique agronomique, qui lui est confiée, un laboratoire a été établi à Caen, à frais communs avec le Calvados.

L'intervention de M. l'Ingénieur Vieillard n'a point été requise pour l'analyse des engrais. Ce résultat négatif est fâcheux. Il serait bon que tout agriculteur, employant des matières de cette nature, pût s'assurer de leur composition réelle et de leur efficacité. M. l'Ingénieur Vieillard n'aspire qu'à se rendre utile à cet égard ; il s'étonne à bon droit qu'on ne s'adresse pas à lui, alors que les frais à supporter par les demandeurs se bornent uniquement à ceux d'envoi des échantillons à analyser.

BUDGETS DE 1868.

BUDGET ORDINAIRE.

SOUS-CHAPITRES Ier, II, XVIII.

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX.

Dans les budgets dressés sous l'empire de la loi de 1838, les bâtiments départementaux prélevaient les dépenses des grosses réparations et de l'entretien sur le sous-chapitre Ier de la 1re section. Les constructions étaient dotées sur le sous-

chapitre XIV de la 2e section, et, au besoin, sur le sous-chapitre XXII pour les travaux nécessitant l'emploi de ressources extraordinaires.

Par suite de la mise en vigueur, à partir de 1868, de la loi du 18 juillet 1866, il sera pourvu à ce service au moyen : 1° du sous-chapitre Ier du budget ordinaire, qui comprend les dépenses d'entretien des hôtels et bureaux de la Préfecture et des Sous-Préfectures, ainsi que celles des casernes de gendarmerie appartenant au département.

2° Du sous-chapitre II du même budget, où prendront place 1° les crédits relatifs à l'entretien des bâtiments des Tribunaux et des maisons d'arrêt et de justice; 2° les réparations, constructions et acquisitions de bâtiments départementaux; 3° le traitement de l'architecte départemental, du conducteur des bâtiments départementaux, l'indemnité concédée aux Architectes d'arrondissement, les assurances contre l'incendie, enfin, les frais d'illumination.

3° Du sous-chapitre XVIII, quand mon administration aura à faire emploi de ressources provenant soit d'impositions extraordinaires, soit du service des emprunts départementaux. Le cas se présente, cette année, par suite d'un boni provenant de fonds libres de 1866.

Entretien.

Je vais, suivant l'usage, passer en revue ces différentes dépenses, en les groupant entre elles, quoiqu'elles soient réparties dans divers sous-chapitres. Toutefois, avant d'entrer dans le détail, je dois faire connaître le mobile qui a dicté mes propositions.

Vous savez, Messieurs, que les bâtiments départementaux sont pour la plupart fort anciens; que, pour la plupart aussi, ils ont reçu des accroissements successifs ou ont été remaniés et transformés. Vous savez encore que ces remaniements et transformations ont révélé des vices de construction incroyables. De là pour les divers édifices un défaut de cohésion qui entraîne avec lui nécessairement de fréquentes réparations imputables sur le fonds d'entretien. De cette situation il est résulté pour mes prédécesseurs et pour moi l'obligation d'accroître les crédits au moyen de virements opérés dans l'ancienne Ire section et de les porter à un taux beaucoup plus élevé qu'ils ne l'étaient aux budgets primitifs. Aujourd'hui, Messieurs, que les virements sont supprimés et que les bâtiments, en vieillissant, réclament des réparations de plus en plus multipliées et dispendieuses, n'était-il pas d'une bonne et sage administration, d'amener tous les entretiens à un chiffre aussi près de la vérité que possible? Je l'ai pensé d'autant plus que souvent il arrive qu'une réparation, insignifiante au début, devient majeure si on la néglige dans le principe. Pour établir mes prévisions j'ai calculé sur les

moyennes des cinq dernières années, et les dépenses dont je vais avoir à vous entretenir se rapprochent généralement de ces moyennes.

La première, dont nous ayons à nous occuper, a conservé son caractère obligatoire. Elle a trait à l'entretien des hôtels et bureaux de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

Hôtel et bureaux de la Préfecture.

L'entretien de la Préfecture (hôtel, bureaux et jardin) est inscrit à l'article 1er du sous-chapitre 1er pour la somme de 8,000 fr., supérieure de 3,800 fr. au crédit ouvert aux budgets antérieurs. Permettez-moi d'espérer que cette augmentation ne vous surprendra pas; elle est, Messieurs, plus apparente que réelle. Si on la rapproche, en effet, de la moyenne des dépenses de même espèce effectuées pendant les exercices 1862, 1863, 1864, 1865 et 1866, on trouve qu'elle lui est encore inférieure de plus de 1,200 fr. En fût-il autrement, la dépense proposée surpassât-elle cette même moyenne qu'elle se justifierait encore par l'état défectueux de l'hôtel et des bureaux, état qui réclame d'incessantes et coûteuses réparations auxquelles il faut de toute nécessité pourvoir.

Sous-Préfectures.

Les observations qui précèdent s'appliquent, avec non moins de justesse, à l'entretien des bâtiments de vos cinq Sous-Préfectures. Aussi vous priai-je de m'ouvrir un crédit total de 5,200 fr. au lieu de 2,280 fr. Il serait réparti de la manière suivante :

Sous-Préfecture d'Avranches	1,000	»
— de Cherbourg	1,200	»
— de Coutances	1,000	»
— de Mortain	1,000	»
— de Valognes	1,000	»

La différence de 200 fr. proposée en faveur de la Sous-Préfecture de Cherbourg est motivée sur la cherté de la main-d'œuvre dans cette ville.

Casernes de Gendarmerie.

Vous trouverez également les prévisions augmentées pour l'entretien des trois casernes de gendarmerie, qui sont des propriétés départementales. Au lieu de 1,085 fr., mes propositions atteignent 1,800 fr., somme à peu près égale à la moyenne annuelle des cinq exercices, qui ressort par 1,732 fr. Si ce crédit m'est ouvert, il recevra l'emploi suivant :

Caserne de Saint-Lo	800	»
— d'Avranches	500	»
— de Coutances	500	»

Tribunaux.

A l'article 1er du sous-chapitre II prèndront place les entretiens non obligatoires des tribunaux appartenant au dépar-

tement, entretiens calculés à 3,600 fr. (jadis ils étaient de 2,770 fr.), et que je propose de répartir ainsi :

Tribunal civil de Saint-Lo	600	»
— d'Avranches	500	»
— de Cherbourg	500	»
— de Coutances	800	»
— de Mortain	500	»
— de Valognes	500	»
Tribunal de commerce de Granville	200	»
Total	3,600	»

Figurent ensuite à l'article 2 les entretiens des maisons d'arrêt pour les sommes ci-après :

Maison d'arrêt de Saint-Lo	600	»
— d'Avranches	500	»
— de Cherbourg	600	»
— de Coutances	600	»
— de Mortain	500	»
— de Valognes	500	»
Ensemble	3,300	»

au lieu de 2,645 fr.

Tous ces éléments de dépense se rapprochent, comme je l'ai dit plus haut, d'une moyenne générale soigneusement établie et, s'ils sont fixés à une somme plus élevée que par le passé, c'est en vue de donner satisfaction à des besoins justifiés.

Travaux neufs exécutés sur les fonds de 1866 terminés et soldés.

Dans mon rapport au Conseil, en 1866, j'énumérais une série de travaux inachevés qui nécessitaient l'ouverture de crédits soit au budget de report, soit dans un état d'emploi de différentes sommes libres provenant d'exercices antérieurs. En prévision de l'application de la nouvelle loi sur les attributions des Conseils généraux, il était opportun de dégager la situation de ces arriérés, en terminant les entreprises dont il s'agit. Cela a eu lieu grâces à l'active coopération de M. l'Architecte départemental, en sorte, Messieurs, qu'à l'exception de ceux qui sont dotés sur l'exercice courant, tous les travaux antérieurs sont achevés et soldés, au grand avantage des bâtiments départementaux qui en ont été l'objet.

De ces entreprises quelques-unes ont laissé un boni s'élevant au total de 1,252 fr. 45 c. Deux seulement ont, au contraire, donné matière à un outrepassement, savoir :

1° La réfection de la porte cochère de la Sous-Préfecture de Coutances, entreprise remontant à 1860 et dont la liquidation, différée jusqu'à ce jour, à cause de malfaçons, accuse un surcroît de dépenses de 262 fr. Cette somme est légitimement

due à l'entrepreneur, parce que, d'abord, il a soumissionné le travail avec 6 °/₀ d'augmentation sur les prix du devis; ensuite il a fallu employer de la pierre de taille neuve au lieu de celle des anciens piliers de la porte cochère et reconstruire des pans de murs adjacents aux piliers démolis. Ces 262 fr. ont pris place dans un état d'emploi.

2° Il en est de même d'une somme de 396 fr. 88 c., réclamée par l'entrepreneur de la reprise en sous-œuvre des socles au sud et à l'est du Tribunal civil de Saint-Lo, à la réfection des crépis et au renouvellement de la pierre de taille. Cet excédant a pour cause l'impossibilité d'établir des prévisions très-justes quand il est question de travaux de cette nature, travaux qui laissent souvent, sinon toujours, prise à l'imprévu.

Grosses réparations et travaux neufs. — Crédits demandés pour 1868.

Depuis quelques années, les grosses réparations ou travaux neufs entrepris aux édifices départementaux avaient complétement cessé de figurer aux anciennes première et deuxième sections du budget. Leurs dépenses étaient exclusivement comprises à la 3ᵉ section et il y était fait face au moyen de ressources extraordinaires. Rentrant dans une situation plus normale, ce service a repris rang au budget ordinaire de 1868, où se trouve, au sous-chapitre II, une série de crédits demandés pour plusieurs édifices départementaux.

Hôtel de la Préfecture. — Grosses réparations.

La Préfecture est en tête et comporte douze articles différents s'élevant ensemble à 9,585 francs.

Sur ces douze articles, huit sont relatifs à l'hôtel proprement dit et offrent le caractère de grosses réparations; ce sont :

1° La réfection de la couverture en zinc du pavillon ouest;

2° Celle de la grande marquise;

3° La restauration des peintures et dorures du petit salon bleu situé au premier étage;

4° Le renouvellement du calorifère existant dans la partie ouest du soubassement;

5° La reconstruction de la fosse d'aisance placée à l'angle nord-est des bâtiments de l'hôtel;

6° La restauration et le curage des deux puits, ainsi que le remplacement du tuyau de pompe amenant l'eau à la grande laverie;

7° La réfection du canal et du puisard où s'écoulent les eaux ménagères de la petite laverie;

8° Un semblable travail au canal souterrain absorbant les eaux pluviales de la cour de service.

Archives.

Un dernier article est relatif aux réparations à exécuter à la couverture en zinc du bâtiment des archives.

Ai-je besoin d'appuyer sur le caractère d'urgence et de nécessité que présentent, sans exception, les travaux ci-dessus énumérés? Leur énoncé ne suffit-il pas à les justifier?

La dépense est fixée à 9,585 fr.

J'en dirai autant de l'établissement d'un treillage contre la maison Siney, évalué à 450 fr., ainsi que de la construction de bâches dans le potager, pour lesquelles il est demandé 1,100 fr. Ces projets constituent, avec le suivant, les travaux neufs à entreprendre à l'hôtel en 1868. Travaux neufs.

Le projet dont il me reste à entretenir le Conseil a pour but de terminer la serre en la prolongeant sur la plateforme de l'ancienne tour, en avant de laquelle elle est établie. L'ensemble de la construction en sera plus convenable sous tous les rapports ; le service de la serre se fera mieux et les plantes placées dans de meilleures conditions d'aération s'y traiteront et s'y conserveront plus aisément. La dépense est établie à 4,700 fr.; en sorte que tous les travaux neufs figurent au projet de budget pour 6,250 fr. Serre.

Par cela même que le service de l'instruction publique grandit d'importance, les affaires à traiter se multiplient. De là la nécessité d'établir de nouveaux casiers dans le bureau de M. l'Inspecteur d'académie. Bureau de M. l'Inspecteur d'Académie.

M. l'Architecte du département a dressé le devis des travaux qu'il cote à 175 fr. et que je vous demande d'autoriser.

La Sous-Préfecture de Cherbourg nécessite encore de nouveaux aménagements intérieurs consistant dans l'appropriation de mansardes, la restauration de peintures et le déplacement des anglaises des bureaux; le tout évalué à 770 fr. Ces trois chefs de dépenses sont d'une utilité incontestable. Le Sous-Préfet n'a point de chambres en nombre suffisant; il convient de le mettre à même de satisfaire aux nécessités de sa position et de sa famille. L'appropriation de deux mansardes le lui permettra. Quant aux nouvelles anglaises pour les bureaux, il suffit de faire remarquer que celles qui existent ne sont ni éclairées, ni aérées. C'est assez dire les conditions mauvaises où elles se trouvent, même hygiéniquement parlant, et l'impossibilité de ne pas leur en substituer d'autres. Sous-Préfecture de Cherbourg.

Ce sont également les latrines qui exigent l'exécution de travaux à la Sous-Préfecture de Mortain. Leur disposition est si défectueuse que très-fréquemment des odeurs insupportables se répandent dans le grand salon. Située au-dessous de cette pièce, au lieu d'être creusée à l'extérieur de l'hôtel, la fosse dégage incessamment des gaz infects, malgré la voûte en briques et l'épaisseur du sol qui la recouvrent. Sous-Préfecture de Mortain.

Son déplacement joint à des travaux de fumisterie résultant de la communication entre elles des cheminées d'une chambre à coucher et des deux salons, donnera lieu à une dépense totale de 1,080 fr. comprise dans le projet de budget et que vous trouverez, j'ose le croire, bien motivée.

Tribunal civil de St-Lo.

Vous ne réserverez pas un accueil moins favorable à la demande qui vous est faite de l'établissement, dans le Tribunal de Saint-Lo, d'une chambre de conférences et d'un vestiaire pour les avocats. En l'état actuel des choses, le Barreau n'a point de chambre où il puisse se réunir, lorsque le service le réclame, et le vestiaire est placé dans une pièce du rez-de-chaussée toujours ouverte et servant de passage au logement du concierge. Cela n'est pas convenable pour le service, cela n'est pas digne de l'Ordre. Vous consentirez à voter, dès lors, j'aime à le croire, les 1,100 fr. demandés à l'article 7 du sous-chapitre II du budget de 1868.

Tribunal civil d'Avranches.

Vous voudrez également affecter un crédit de 1,180 fr. pour terminer les travaux de recrépissage du Palais de Justice d'Avranches. La majeure partie des façades de l'édifice ont été l'objet d'améliorations de ce genre; reste à les entreprendre pour les autres qui, si elles demeuraient dans l'état actuel, seraient du plus disgracieux effet. Ce travail aura, en outre, l'avantage d'empêcher les infiltrations des eaux au travers des murailles.

J'ai l'honneur de vous soumettre le devis de cette entreprise.

Tribunal de Mortain.

J'en fais autant pour la réfection du calorifère du Tribunal de Mortain qui fonctionne mal et dont l'établissement remonte à dix-sept ans environ. Dépense................ 520 »

Gendarmerie — Caserne de Saint-Lo.

Quoique la caserne de Saint-Lo ait été l'objet de nombreuses réparations et améliorations, il en est une des plus utiles qui reste à entreprendre. J'en propose l'adoption. Mal pavée, la sellerie est difficilement maintenue dans un état satisfaisant de propreté. En outre, les porte-selles mobiles n'y ont pas une assiette suffisante, au détriment des harnachements qu'ils supportent. La planchéier est le seul remède à employer. Le Conseil voudra bien autoriser ce travail, qui n'occasionnera qu'une dépense de 250 fr. au plus.

Casernes d'Avranches et de Coutances.

Les deux casernes d'Avranches et de Coutances contiennent l'une et l'autre des logements situés au midi et qui, par cela même, durant les chaleurs, deviennent inhabitables. Depuis long-temps, officiers et gendarmes demandent des persiennes. S'il n'a pas été plus tôt fait droit à leurs réclamations, il fallait que vos ressources ne le permissent pas, engagées qu'elles étaient dans des entreprises plus pressantes. La situation étant changée, rien ce semble, ne s'oppose aujourd'hui à la dépense.

Elle ne dépassera pas 550 fr. pour la caserne d'Avranches; mais, pour celle de Coutances, 1,252 fr. 45 c. seront nécessaires. J'ai porté cette dernière dépense au sous-chapitre XVIII,

pour employer le boni d'égale somme, provenant du fonds libre de 1866; ces 1,252 fr. 45 c. ont pour origine la loi du 28 juin 1861. . . .

Le dernier crédit que je propose s'applique à la prison de Saint-Lo et est de 2,700 fr. Il est destiné à la construction d'un aqueduc pour l'écoulement de la fosse d'aisance des détenus. Le Conseil se rappelle vraisemblablement que, pendant longtemps et chaque année, le Département était obligé de payer une somme variant entre 7 et 800 fr. pour la vidange des latrines. Dans un but d'économie, un de mes prédécesseurs demanda et obtint de la ville l'autorisation de faire déboucher la fosse dans un aqueduc qui longe la prison au midi et va se jeter dans la Vire, après avoir suivi la rue Torteron sur tout son parcours. **Prison de Saint-Lo.**

Or, il arrive que les habitants de la rue du Commerce et de la rue Torteron sont aujourd'hui fort incommodés de la présence des matières fécales dans un conduit qui n'a qu'une faible pente et dans lequel des chasses ne peuvent point s'opérer. Il font entendre des plaintes qu'appuie M. le Maire de Saint-Lo et qui ont trouvé écho dans le sein même du Conseil d'hygiène. Ces plaintes sont fondées. Le fait est patent, avéré. Comme elles sont le résultat d'un travail entrepris dans un intérêt départemental, c'est au Département à y faire droit. C'est pourquoi, Messieurs, les 2,700 fr. ont été demandés au budget de 1868. Il seront employés, comme je l'ai dit, à l'établissement d'un aqueduc qui amène les eaux pluviales dans le conduit actuel. Ces eaux recueillies à l'entrée de la rue du Neufbourg, formeront au moindre orage, des *chasses* efficaces qui balaieront les résidus de la fosse d'aisance, les entraîneront rapidement à la rivière, au grand avantage de la salubrité des habitations voisines.

En résumé, Messieurs, les travaux, objet de propositions de crédit au sous-chapitre II, s'élèvent à un total de.	24,160	»
Si l'on y joint le prix des entretiens portés, tant au sous-chapitre Ier qu'au sous-chapitre II et qui sont de................................	77,489	»
Les frais du personnel fixés à.............	6,400	»
Les assurances des bâtiments départementaux contre l'incendie.........................	680	»
Les frais d'illumination, les jours de fête publiques, arrêtés à.........................	1,400	»
Enfin, les 1,252 fr. 45 c. du sous-chapitre XVIII,		
A reporter..........	110,129	»

Report	110,129 »
pour établissement de persiennes à la gendarmerie de Coutances, ci	1,252 45
L'ensemble du service de vos bâtiments entraine une mise de fonds de.................	111,381 45

Tribunal civil de Mortain. — Affaire Cailly.

Le Conseil a présente à la mémoire l'affaire si épineuse de la liquidation des travaux du nouveau tribunal de Mortain, et les termes de la transaction qui a mis fin au débat judiciaire engagé devant le Conseil de préfecture. Cette transaction, dont il a adopté les bases, par délibération du 29 août 1866, a été signée le 14 septembre suivant. Il y est stipulé que les frais d'expertise s'élevant à 4,383 fr. 65 c. seraient supportés en entier par le sieur Cailly, qui aura à rembourser au département 3,200 fr. versés par avance aux deux experts MM. Didier et Bérard.

Aujourd'hui, le sieur Cailly demande la remise des 3,200 fr. dus au département. A l'appui de sa supplique que j'ai l'honneur de vous soumettre, il invoque son âge et ses infirmités qui rendent, dit-il, fort difficile l'acquittement de sa dette. Enfin, il fait valoir les pertes par lui subies dans cette même entreprise du tribunal de Mortain, qu'il représente comme désastreuse à cause des vicissitudes qui l'ont marquée. Vous pèserez, Messieurs, les considérations invoquées par le sieur Cailly, et déciderez sur la décharge qu'il sollicite, en vous souvenant qu'il ne s'agit point, pour le département, d'un payement à faire, mais d'une recette à ne pas effectuer. Je n'en ai pas moins provisoirement compris les 3,200 fr. dans mon projet de budget extraordinaire.

SOUS-CHAPITRES Ier ET XVI.

GENDARMERIE.

Le département est locataire de 45 casernes de Gendarmerie réparties entre un pareil nombre de cantons. Il est tenu, aux termes de l'article 10 de la loi du 18 juillet 1866, de pourvoir obligatoirement au payement des loyers qui, pour 1868, sont calculés à 38,000 fr., c'est-à-dire à un taux un peu plus élevé que ne le présente l'état que je vous communique:

BRIGADES.	LOYERS.	OBSERVATIONS.
Agon	550 »	
Barenton	600 »	
Beaumont	500 »	
Bérigny	800 »	
Brécey	600 »	
Bréhal	700 »	
Bricquebec	600 »	Bail renouvelé pour 3, 6 ou 9 années. —Augmentation : 50 fr.
Canisy	800 »	
Carentan	1200 »	
Cerisy-la-Salle	900 »	
Cherbourg	2000 »	
Ducey	1000 »	
Equeurdreville	900 »	
Gavray	775 »	
Granville	1800 »	
Isigny	600 »	Le bail expirera le 31 décembre 1867. —Augmentation de loyer : 50 fr.
Juvigny	800 »	
La Haye-du-Puits	850 »	
La Haye-Pesnel	450 »	
Les Pieux	675 »	
Lessay	700 »	
Le Teilleul	525 »	
Marigny	800 »	
Montebourg	800 »	
Montmartin-sur-Mer	500 »	
Mortain	2100 »	
Périers	1020 »	
Pontorson	950 »	
Portbail	620 »	
Sainte-Mère-Eglise	900 »	
Saint-Hilaire-du-Harcouët	(1) 900 »	(1) Le bail expirera le 28 septembre 1867.—Augmentation : 100 fr.
Saint-James	(2) 550 »	
Saint-Jean-de-Daye	(3) 850 »	(2) Bail renouvelé.— Augmentation : 50 fr.
Saint-Pierre-Eglise	750 »	
Saint-Pois	(4) 600 »	
Saint-Sauveur-Lendelin	600 »	(3) Nouveau bail consenti par M. Le Bas (François), propriétaire à Saint-Fromond, moyennant 850 fr.—Augmentation : 50 fr.
Saint-Sauveur-le-Vicomte	700 »	
Saint-Vaast	(5) 800 »	
Sartilly	1000 »	
Sourdeval	(6) 900 »	(4) Bail renouvelé.— Augmentation : 140 fr.
Tessy-sur-Vire	850 »	
Torigni-sur-Vire	(7) 145 »	(5) Bail renouvelé au même prix.
Valognes	1280 »	
Villebaudon	800 »	(6) Bail renouvelé.— Augmentation : 100 fr.
Villedieu	950 »	
		(7) Emplacement pour le dépôt des fumiers des chevaux de la brigade.
TOTAL	37690 »	

Vous le voyez, Messieurs, les loyers des casernes dépassent leur taux actuel. Deux causes concourent à cette augmentation : d'abord, les propriétaires connaissant la pénurie de

bâtiments faciles à transformer en caserne, ont des prétentions exagérées et y persistent, quelqu'effort qu'on fasse, et malgré l'intervention directe de plusieurs d'entre vous. La deuxième cause d'augmentation tient aux améliorations et appropriations nouvelles que le service de la Gendarmerie réclame, sans cesse, en s'étayant des règlements en vigueur. Les propriétaires refusent de les exécuter sans indemnité. Je m'attache à repousser ce que les demandes de la Gendarmerie me paraissent avoir d'excessif. A diverses reprises, j'ai passé outre à la signature des baux, sans tenir compte de ses réclamations; dans d'autres circonstances, j'ai réduit considérablement les travaux. C'est à l'attention constamment éveillée de mon administration que le département doit de voir nos propositions de budget maintenues au chiffre qu'elles présentent.

Je vous livre, au reste, Messieurs, le tableau, par caserne, du prix des baux renouvelés, cette année, et comparés avec les prix anciens. Je le fais suivre d'un autre état indiquant, pour les baux renouvelables en 1868 et 1869, les prix demandés par les propriétaires; ceux que je propose; ceux qui ont été acceptés de part et d'autres dans des baux provisoires et qui attendent votre sanction. Je placerai, en temps utile, sous vos yeux les dossiers de celles de ces différentes affaires dont j'aurai pu terminer l'instruction.

BRIGADES.	LOYERS anciens.	LOYERS nouveaux.	OBSERVATIONS.
Bricquebec	550 »	600 »	Augmentation : 50 fr.—Bail renouvelé le 11 mai 1867; approuvé le 8 juin 1867 par le Ministre.
Isigny	550 »	600 »	Augmentation : 50 fr —En instruction : finit en décembre 1867.
St-Hilaire-du-Harc.	800 »	900 »	Augmentation : 100 fr.—En instruction; finit en septembre 1867.
Saint-James	500 »	550 »	Augmentation : 50 fr.—Bail renouvelé le 31 mai 1867. Bail approuvé le 14 juin par le Ministre.
Saint-Vaast.......	800 »	800 »	Même prix.—Bail renouvelé le 4 mars 1867; approuvé le 8 juin 1867 par le Ministre.
Sourdeval	800 »	900 »	Augmentation : 100 fr.—Bail renouvelé le 12 juin 1867. Bail soumis à l'approbation du Ministre le 18 juin 1867.
TOTAUX.....	4000 »	4350 »	
Différence en plus...	350 »		

BAUX DE CASERNES DE GENDARMERIE A RENOUVELER EN 1868-1869.

BRIGADES.	FIN du BAIL. — Année.	BAUX consentis.	PRIX de l'ancien bail.	PRIX demandé.	PRIX offert.	PRIX du bail consenti définitivement.	Observations.
Villedieu	1868		950 »				NOTA. Les prix sont laissés en blanc pour les casernes dont les propriétaires ont des prétentions trop élevées. Les baux ne sont pas signés.
St-Sauveur-le-Vicomte	—	St-Sauveur	700 »	700 »	700 »	700 »	
Marigny	1869	Marigny	800 »	800 »	800 »	800 »	
Equeurdreville	—	Equeurdreville	900 »	900 »	900 »	900 »	
Gavray	—		775 »	1025 »	775 »		
Lessay	—		700 »	900 »	700 »		
Bréhal	—		700 »	800 »	700 »		
Ducey	—	Ducey	1000 »	1000 »	1000 »	1000 »	
Sartilly	—	Sartilly	1000 »	1000 »	1000 »	1000 »	
La Haye-Pesnel	—		450 »				
Le Teilleul	—	Le Teilleul	525 »	525 »	525 »	525 »	

Caserne de Villedieu.

Vous ne manquerez pas de remarquer que rien n'est proposé, ni conclu pour la caserne de Villedieu. Grand est mon embarras pour trouver un logement à la brigade. La laisser dans la caserne actuelle est impossible. Les bâtiments sont dans le plus pitoyable état. J'ai dû, pour mettre les gendarmes à l'abri de la pluie, intenter une action au propriétaire, qui a succombé devant le Tribunal d'Avranches. Vous voudrez bien approuver ma conduite dans cette affaire litigieuse.

Un autre logement m'a été offert ; avec quelques modifications il eût été plus que convenable pour sa nouvelle destination ; mais le prix demandé est trop considérable pour que j'y adhère, sans chercher ailleurs où placer la Gendarmerie. J'ai jusqu'en 1868 pour trouver un local ; d'ici là, peut-être serais-je assez heureux pour en découvrir un. En tout cas, vous m'autoriserez, d'avance, à traiter pour tel prix qu'il adviendra, et que je m'efforcerai d'obtenir aussi moderé que possible.

Les frais d'éclairage et le remplacement des drapeaux des casernes demeurent au taux ordinaire de 600 fr.

Il en est de même de l'indemnité de 1,000 fr., pour literie accordée aux gendarmes extraits de la ligne ou admis dans les six mois de leur congé. Cette dépense est rangée au sous-chapitre XVI. Si elle n'a plus un caractère obligatoire, elle a une utilité réelle, en permettant aux gendarmes nouvellement nommés de se procurer des objets de première nécessité pour des personnes qui rentrent en partie dans la vie civile.

SOUS-CHAPITRE Ier.

COUR D'ASSISES ET TRIBUNAUX.

L'entretien des bâtiments affectés à la Cour d'assises et aux Tribunaux, tant de première instance que de commerce, n'est pas la seule dépense à laquelle pourvoit votre budget pour l'Administration de la Justice. Il vous faut encore ouvrir des crédits pour le loyer du Tribunal de commerce de Saint-Lo, porté à l'article 6 du sous-chapitre Ier, pour... 1,000 »

Pour les réparations locatives (article 7) de ce même Tribunal, estimées à.............. 50 »

Pour l'entretien du mobilier de la Cour d'assises et des Tribunaux, non compris le greffe et ses accessoires (article 8)................. 800 »

Pour l'achat de meubles destinés aux Tribunaux de Cherbourg..............	434 »	569 »
de Mortain (article 9)............	135 »	
Viennent ensuite, à l'article 10, les menues dépenses et frais de parquet de la Cour d'assises et des Tribunaux, fixées à..................		12,100 »
Sur laquelle somme le Tribunal de Saint-Lo perçoit...................................		1,700 »
d'Avranches....................		1,400 »
de Coutances		2,400 »
de Cherbourg		1,500 »
de Mortain.....................		1,500 »
de Valognes....................		1,500 »

Enfin, apparaissent à l'article 11 les menues dépenses des Justices de paix pour 2,470 fr. divisées, par sommes de 50 fr., entre ces Tribunaux inférieurs, sauf celui de Cherbourg auquel il est alloué, exceptionnellement, 200 fr., ci. 2,470 ».

SOUS-CHAPITRE III.

MOBILIER.

De même que les bâtiments, les mobiliers des hôtels et bureaux tant de la Préfecture que des Sous-Préfectures nécessitent impérieusement des crédits plus forts pour l'entretien, et l'ouverture d'allocations pour renouvellement et grosses réparations. C'est qu'en effet, Messieurs, les mobiliers vieillissent, s'usent, se détériorent ; d'un autre côté, il arrive qu'un meuble se brise, est mis hors de service et qu'en l'absence du droit de virement, il faut pouvoir réparer ou remplacer.

Dans cet ordre d'idées, j'ai l'honneur de demander, pour la Préfecture, au sous-chapitre III un crédit de 8,000 fr. savoir :

1° Pour renouvellement.............	1,468 »
2° Pour grosses réparations	1,532 »
3° Pour entretien....................	5,000 »
Total................	8,000 »

Une note détaillée vous sera remise en cours de session. Vous remarquerez que, dans ce chiffre de 8,000 fr., n'est pas compris l'achat, par 2,000 fr., du piano dont vous aviez reconnu, l'an dernier, le remplacement fort utile. Le prix est à l'état d'emploi.

Au sous-chapitre Ier, article 2 figurent les entretiens des Sous-Préfectures qui, portés à 500 fr. chacun, coûteront annuellement 2,500 fr. au lieu de 1,000 fr., somme évidemment insuffisante. Si vous ouvrez, comme je l'espère, un crédit de 1,600 fr., pour renouveler et réparer les meubles par trop usés et détériorés de la chambre de la Sous-Préfecture de Coutances qui est le plus souvent habitée ; si vous allouez une autre somme de 70 fr., pour achat de cartons pour le bureau de M. l'Inspecteur d'académie, et 50 fr. pour l'entretien de ce même bureau, vous aurez l'ensemble des dépenses qu'entraînerait le mobilier proprement dit.

Il est inutile de vous faire remarquer, Messieurs, que les objets à renouveler devant être mis en vente, il devient indispensable que vous m'autorisiez spécialement à cet effet.

Comme d'usage, j'ai l'honneur de vous prier de désigner ceux d'entre vous qui procèderont aux opérations du récolement de l'inventaire.

SOUS-CHAPITRES IV, XVII ET XVIII.

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

Les routes départementales, qui, jusqu'à ce jour, étaient dotées de crédits sur les sous-chapitres VII, XV, XXI et XXII, le seront dorénavant sur les sous-chapitres IV et XVII du budget ordinaire et sur le sous-chapitre XVIII du budget extraordiaire.

Au sous-chapitre IV seront inscrites les dépenses de l'entretien qui, d'obligatoires qu'elles étaient, sont devenues facultatives ;

Au sous-chapitre XVII figureront les dettes afférentes aux exercices antérieurs à 1868 ;

Enfin, prendront place au budget extraordinaire, sous-chapitre XVIII, les travaux neufs entrepris au moyen du produit de l'imposition extraordinaire de 2 centimes autorisée par la loi du 2 mai 1863 et comprise aujourd'hui dane le *maximum* de 12 c. accordé par la loi de finances.

Naturellement, Messieurs, cette division de la dépense des routes départementales sera celle de l'exposé que je vais avoir l'honneur de vous faire de la situation du service. Je la suivrai également dans mes propositions budgétaires, conséquences nécessaires de cet exposé.

Les dépenses d'entretien sont portées au sous-chapitre IV pour la somme de 385,000 fr., c'est-à-dire au chiffre que vous avez invariablement fixé, depuis un certain nombre d'années, quoique M. l'Ingénieur en chef des ponts-et-chaussées persiste à le considérer comme totalement insuffisant. Pour lui, comme pour ses prédécesseurs, le taux normal de l'entretien, celui qui permettrait d'arrêter la complète usure des chaussées, réduites pour un certain nombre à une épaisseur de 7 centimètres, devrait être au minimum de 420,000 fr., sinon même de 450,000 fr. Mais, à raison de vos décisions réitérées et motivées sur les sacrifices faits par le département pour les rechargements de ses routes, j'ai dû m'en tenir aux errements que vous avez adoptés. Je m'y trouve, en quelque sorte, amené par la comparaison des dépenses de même nature effectuées dans les quatre départements du Calvados, de l'Orne, de la Mayenne et de l'Ille-et-Vilaine, comparaison que vous avez désiré d'avoir et qui par cela même qu'elle concerne les deux services des routes départementales et des chemins vicinaux de grande communication fera l'objet d'un rapport particulier. Entretien.

En conséquence, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer, pour 1868, sauf la réduction des dépenses de main-d'œuvre réalisable en cours d'exercice, la répartition suivante du crédit d'entretien :

Travaux à l'entreprise	186,350 »
Salaires des cantonniers et auxiliaires	162,300 »
Traitements des conducteurs et autres agents	28,500 »
Dépenses diverses, etc.	2,563 50
Indemnités proportionnelles aux Ingénieurs.	4,686 50
Indemnités extraordinaires aux Ingénieurs et Conducteurs	600 »
	385,000 »

Les propositions de crédit pour les travaux neufs sont inscrites au sous-chapitre XVIII du budget extraordinaire. Elles atteignent la somme de 99,513 fr. 64 c., ayant l'origine suivante : Travaux neufs.

Fonds libres de 1866	828 57
Produit de l'imposition extraordinaire de 2 centimes	98,685 07
Total égal	99,513 64

Sauf ratification de votre part, cette somme serait utilement employée à terminer plusieurs entreprises, à pousser certaines autres aussi près que possible de leur fin. Je me détermine à

persister dans cette voie, que j'ai suivie, l'an dernier, et qui a trouvé faveur auprès du Conseil, parce qu'il convient de liquider le passé pour éclairer la situation, dégager l'avenir et connaître ainsi dans quelle mesure l'on pourra demander de nouveaux sacrifices au pays pour l'amélioration des routes départementales, amélioration qui, d'après un aperçu de la dépense dressé par M. l'Ingénieur en chef, entraînerait une mise de fonds de près de 800,000 fr. pour les entreprises jugées indispensables, et de 750,000 fr. pour les travaux simplement utiles. Cette façon de procéder est d'autant plus sûre, d'autant plus nécessaire que l'imposition extraordinaire autorisée en 1863 prend fin avec 1868 et qu'au 31 décembre de cette même année, elle laissera encore un déficit d'au moins 100,500 fr. à combler, c'est-à-dire une dépense supérieure au produit de 2 centimes pendant un an.

Dès lors, Messieurs, vous voudrez bien m'ouvrir, dans la proportion et pour les entreprises suivantes, les crédits que j'ai l'honneur de vous demander :

Route n° 5.—Rechargement entre la fin du pavé de Valognes et la borne n° 17.................... solde de cette entreprise.	2,571 01
Route n° 8.—Rectification de la côte de la Besletière..............................	16,126 98
Dans cette somme se trouve comprise une augmentation de dépense de 8,974 fr. 48 c., sur laquelle je me réserve de donner des explications.	
Même route.—Rechargement entre les bornes n°s 8 et 16..............................	8,500 »
Même route.—Rechargement entre la borne kilométrique n° 35 et la route impériale n° 176.	7,000 »
Route n° 13.—Rechargement entre la borne kilométrique n° 24 et la mer................	20,365 02
Route n° 15.—Rechargement entre l'origine de la route et la borne n° 10................	8,000 »
Route n° 16.—Rechargement entre les bornes n° 47 et n° 54..............................	8,000 »
Route n° 20.—Rechargement entre la route impériale n° 176 et Brécey................	6,000 »
Même route.—Rechargement entre les bornes n°s 26, 29, 30 et 32.........................	9,500 »
Route n° 21.—Rechargement entre les kilomètres 22 et 26...........................	9,000 »
Total................	95,063 01

La différence entre les articles de dépense ci-dessus et les ressources étant de 4,450 fr. 63 c., servira au payement des

indemnités proportionnelles et extraordinaires accordées aux agents des ponts-et-chaussées, aux traitements et salaires des conducteurs, etc., ainsi qu'aux dépenses diverses arrêtées à la somme de 100 fr.

Route n° 8.

Rectification de la côte de la Besletière.

Augmentation de dépense.

Des entreprises ci-dessus énumérées, une seule exige que j'entre avec vous dans quelques détails; il s'agit de la rectification de la Besletière, sur la route n° 8.

Dans le principe, la rectification de la côte de la Besletière avait été évaluée à 84,000 fr. En cours d'exécution et par suite de la rencontre de rochers d'une très-grande dureté, il a été nécessaire d'accorder à l'adjudicataire de nouveaux prix d'extraction, motivés sur l'emploi de la poudre, qui a été substitué à celui du pic. De là un surcroît de dépense qui élève à 92,460 fr. 01 c. le montant de l'entreprise. Quoique regrettable, l'augmentation vous paraîtra, ainsi qu'à moi, suffisamment justifiée et j'ai l'honneur de vous demander de lui accorder votre sanction, par application du § 6 de l'article 1er de la loi du 18 juillet 1866.

Route départementale n° 23.

Pont biais du canal de Coutances à la mer.

Il est encore une question délicate qu'il convient de traiter ici.

Le pont biais, au moyen duquel la route n° 23 passe sur le canal de Soulles tombe de vétusté. Il a fallu, pour y maintenir la circulation, faire des réparations provisoires, dont l'effet ne saurait être de longue durée. Le fonds des routes y a pourvu, parce qu'il fallait de toute nécessité assurer la circulation. 593 fr. 15 c. y ont été consacrés; mais la dépense de restauration, et elle n'est pas sans importance, puisqu'elle est estimée à 16,000 fr., incombe-t-elle à la charge du département ainsi que celle de la réparation provisoire ? c'est là la difficulté qu'il convient d'examiner.

La route n° 23 remonte à 1833; postérieurement à sa construction, le concessionnaire du canal de Soulles creusa ce canal dans un alignement tel qu'il coupa la route, et que pour la franchir il dut construire un pont, ainsi que l'y obligeait l'article 2 du cahier des charges de la concession. Tant que le pont a été solide, praticable, nulle difficulté n'a surgi. Il devient mauvais; il faut le reconstruire, à qui incombe la dépense ? Est-ce au concessionnaire ? Est-ce au département ? La question s'est débattue entre le concessionnaire et mon administration, après que le service des ponts-et-chaussées a eu donné son avis.

Le concessionnaire soutient qu'il ne doit point supporter les conséquences de la réparation du pont, parce qu'ayant coupé la route, ayant causé un dommage au département, il a rétabli les communications, réparé le dommage éprouvé, c'est-à-dire remis les choses en l'état où elles étaient. Le

canal n'eût pas été construit, la portion de route qu'il occupe aujourd'hui eût, sans contestation aucune, été entretenue, réparée par le département ; un pont remplace cette portion de route ; c'est donc au département à l'entretenir, à le réparer, à le reconstruire, s'il advient qu'il se rompe.

Il ajoute, en invoquant le texte du cahier des charges de la concession que l'article 2 lui impose la construction d'un pont, mais ne le contraint ni à l'entretenir, ni à le remplacer. On ne saurait lui demander au delà de ses obligations.

A l'appui de cette thèse, qu'il a développée dans divers écrits, que j'aurai l'honneur de vous communiquer, le concessionnaire cite un précédent établi par le Gouvernement pour le pont de la Tringale, sur la route impériale n° 174, de Vire à Cherbourg. L'entretien et la restauration de ce pont ont été pris en charge par l'Etat (lettre ministérielle du 23 août 1843), le concessionnaire n'est astreint qu'au maintien des murs qui supportent le pont. Selon le concessionnaire, le département ne doit pas le traiter autrement que ne l'a fait l'Etat.

Il est incontestable que le cahier des charges invoqué ne met point au compte du concessionnaire les dépenses d'entretien et de reconstruction des ponts.

On lit, en effet, à l'article 2 :

« Le concessionnaire contracte, en outre, l'obligation spéciale de » construire à ses frais des ponts dans les endroits où, par suite de » travaux, les communications, qui existent actuellement, se trouve- » raient interceptées, et de rétablir et assurer également à ses frais » l'écoulement de toutes les eaux, dont le cours serait modifié par le » fait de l'exécution des ouvrages du canal et de ses dépendances.

» Les ponts fixes du canal auront, entre les têtes, la largeur ci- » après exprimée, savoir : pour la route départementale n° 23, huit » mètres ; et pour les chemins ruraux, trois mètres. Dans les mêmes » circonstances les pentes aux abords ne pourront excéder respec- » tivement cinq et six centimètres par mètre. Il sera réservé entre » l'intrados des voûtes, le dessous des tabliers et la surface de l'eau » dans le canal, un intervalle de trois mètres trente centimètres, » pour ne pas entraver le passage des bateaux chargés de marchan- » dises encombrantes.

» Si les ponts sont mobiles, ils auront des trottoirs et une seule » voie charretière. »

Mais le concessionnaire serait-il bien entendu à invoquer des actes de concession et les stipulations auxquelles cet acte se rapporte comme formant un contrat qui lie le département ! J'aurais peine à le croire. Quelles sont les parties contractantes ? D'un côté, nous trouvons l'Etat ; de l'autre, le concessionnaire ; mais le département n'y figure nullement ès-noms ; le Préfet de la Manche, agissant en vertu de pouvoirs que vous lui auriez donnés, n'a point assisté au contrat.

Le département n'est donc point lié par l'acte de concession et c'est le cas d'appliquer la règle de droit si connue : « *Res » inter alios acta, vel judicata, aliis non nocet.* »

Reste donc à apprécier un point de fait. L'établissement d'un pont pour franchir le canal de Soulles rend-il le département indemne ? En d'autres termes, l'existence d'un pont au lieu de quelques mètres de chaussée, l'obligation d'entretenir ce pont, de le réparer, de le reconstruire même, c'est le cas où nous nous trouvons, est-elle plus onéreuse au département que l'entretien du petit espace de route qu'il remplace ? Poser la question me semble la résoudre, et à s'en tenir à cet aspect du débat, l'Administration serait entendue, je pense, à contraindre le concessionnaire, sinon à payer la totalité de la dépense, au moins la différence entre le prix de rétablissement d'une portion de chaussée et celui de la reconstruction du tablier du pont. Mais si le point de droit et le point de fait sont tout en notre faveur, il reste à envisager le côté moral de la question.

Or, c'est à la sollicitation du département que le canal de Soulles a été concédé et établi ; il y a mieux, le département a participé à la dépense, en subventionnant l'entreprise. Peut-il, dès lors et dans de telles circonstances, exiger du concessionnaire de nouveaux sacrifices, surtout si l'on considère que les produits du canal se réduisent pour ainsi dire à néant ?

C'est à vous d'examiner, Messieurs, si vous devez donner au concessionnaire une nouvelle preuve de votre bon vouloir en lui accordant, par voie gracieuse, la décharge des 16,000 fr. que coûtera le rétablissement du pont biais, ou si, au contraire, vous exigerez de lui l'exécution de ce travail. Dans le premier cas, je vous demande de stipuler que vous concédez une faveur et que vous n'entendez établir aucun précédent qu'on puisse plus tard invoquer contre vous ou contre des communes ; dans le second, vous m'autoriserez à poursuivre, par voie contentieuse, le concessionnaire du canal de Coutances à la mer, pour qu'il rétablisse le pont en bon état de viabilité.

Route départementale n° 22. — Circulation tanguière.

Jusqu'à présent, et malgré mes démarches actives, l'Ille-et-Vilaine n'a point encore donné satisfaction à vos vœux relatifs à la construction d'une voie publique destinée à conduire aux tanguières de la rive gauche du Couesnon et à ramener à une circulation moins active celle qui s'exerce sur la route départementale n° 22, au grand détriment de cette route et de vos finances. J'ai cependant vivement insisté pour obtenir qu'il fût fait droit à vos réclamations et je persisterai dans mes efforts jusqu'à ce qu'ils soient couronnés de succès.

Projets. — Création de ressources extra-ordinaires.

En vous proposant plus haut l'emploi, en 1868, de la dernière annuité de 2 centimes extraordinaires, dont vous disposiez pour vos routes départementales, je faisais remarquer que cette annuité, une fois payée, il restait encore à solder une somme de 100,500 fr., constituant un excédant de travaux autorisés et entrepris sur les ressources spéciales antérieurement créées. D'un autre côté, je notais que, d'après M. l'Ingénieur en chef, il était urgent d'entreprendre un certain nombre d'autres améliorations indispensables, sous peine de compromettre l'existence même de quelques parties de routes. Ce chef de service n'énumère pas moins de 35 projets de ce genre, dressés ou mis à l'étude et consistant les uns en rechargements, les autres en rectifications, ceux-ci en convertissements de chaussées pavées, ceux-là en établissement de trottoirs et de caniveaux dans les villes et bourgs. Il évalue le tout à 800,000 fr. environ.

Je ne viens pas demander au Conseil de voter *de plano* l'affectation, aux routes départementales, de deux des 12 centimes extraordinaires pendant un nombre suffisant d'années pour produire ces 800,000 fr. Mais comme, parmi les améliorations signalées, il en est qui ont un caractère plus marqué d'urgence que les autres, ce sont les rechargements, et que ceux-ci au nombre de 14 occasionneraient une mise de fonds de 459,000 fr. environ, j'ai l'honneur de proposer au Conseil de décider, tout en se tenant dans les limites du maximum de 12 centimes extraordinaires, autorisés par la loi de finances, que deux de ces centimes seront, pendant cinq années, y compris 1869, appliqués spécialement à l'amélioration des routes départementales. De cette manière il sera pourvu à l'excédant de dépense des 100,500 fr. dont il est plus haut question, ainsi qu'aux travaux reconnus encore indispensables.

Voici, Messieurs, sur quelles routes seraient opérés les rechargements et la part qui reviendrait à chacune d'elles :

Route n° 1er. — Rechargements dans toute la longueur................	25,000 »
— n° 3. — Rechargement entre Cherbourg et Bricquebec....	36,000 »
— n° 4. — Rechargement entre les points 6,000 et 11,900...	22,000 »
— n° 7. — Rechargement entre les points 2,000 et 3,500....	9,000 »
Entre les points 11,000 et 16,500................	20,000 »
— n° 8. — Rechargement entre la Haye-Pesnel et la borne 35....	23,000 »
A reporter............	135,000 »

	Report.............	135,000 »
Route n° 15.	—Rechargement entre la borne n° 10 et la limite du département..............	15,000 »
— n° 16.	— Rechargement entre les bornes 10 et 19............	45,000 »
— n° 19.	— Rechargement des 10 premiers kilomètres........	83,500 »
— n° 20.	— Rechargement entre la route impériale 176 et Brécey..	40,000 »
	Entre Sourdeval et la limite du département.........	30,000 »
— n° 21.	— Rechargement entre la borne 40 et la route impériale n° 176	20,000 »
	Entre les kilomètres 5, 6, 19, 20 et 21............	35,000 »
— n° 22.	— Rechargement de la chaussée sur les huit premiers kilomètres.............	40,000 »
— n° 23.	— Reconstruction du pont biais du canal de Coutances à la mer...................	16,000 »
	Total	459,500 »

Ce dernier article, par les raisons exposées plus haut, est éventuellement mis au rang des travaux à entreprendre plus ou moins prochainement. Le Conseil sait comment et à quoi est due une telle exception à la règle posée.

Amélioration des traverses.

Il est d'autres dérogations encore que je me déclare prêt à introduire et cela précisément en ce qui concerne les traverses des villes et bourgs.

Toutes les fois qu'une localité votera, dans la proportion habituelle, une subvention pour une amélioration de ce genre, je n'hésiterai jamais, lors de la session la plus prochaine du Conseil général, à inscrire au budget ordinaire, sous-chapitre IV, la quote part du département. Mais il est bon de constater ici qu'un vote de principe ne sera pas suffisant; qu'il faudra un vote effectif, sauf à opérer le versement, quand l'époque sera venue d'exécuter le projet.

Déjà les communes de Portbail, pour la route n° 17 (dépense 4.500 fr.), de Sourdeval, pour la route n° 20 (dépense 12,000 fr.), et de St-Hilaire-du-Harcouët, pour la route n° 21 (dépense 12,400 fr.), ont admis le principe. Dès qu'elles auront fait le versement ou au moins dès que j'aurai la certitude qu'elles auront des fonds disponibles régulièrement affectés à

ces entreprises, j'aurai soin de provoquer, de la part du Conseil général, le vote qui lui restera à émettre. Il n'est, en effet, que juste de tenir compte aux localités des sacrifices qu'elles s'imposent dans un intérêt tout à la fois communal et départemental.

SOUS-CHAPITRES V ET XVIII.

SERVICE VICINAL.

M. l'Agent-Voyer en chef vous présente le compte-rendu général du service vicinal pour l'année 1866, indépendamment de documents divers qui seront mis sous vos yeux, soit pour faciliter vos appréciations, soit pour éclairer vos décisions.

En analysant ce rapport, je vous livre mes observations particulières sur quelques points du service.

PREMIÈRE PARTIE.

Chemins de Grande Communication.

Situation matérielle.

Au 1er janvier 1866, les chemins de grande communication, au nombre de 62 dans le département, présentaient la situation matérielle suivante :

Longueur à l'état complet d'entretien.....	1,106,575m
— de terrassement.......	1,065
— de sol naturel.........	2,624
Ensemble.............	1,110,264m
A cette longueur il convient toutefois d'ajouter le prolongement du chemin n° 43 jusqu'à Portbail, prolongement qui a été l'objet d'une décision spéciale de votre part, dans la séance du 3 septembre 1866, soit...............	1,028m
Total.....................	1,111,292m

Sauf les améliorations des traverses, dans les bourgs, dont vous n'avez pas considéré l'exécution comme urgente, et qui, d'ailleurs, serait subordonnée au concours des communes intéressées, il ne restera bientôt plus rien à construire sur

cette première catégorie de chemins. Aussi les résultats à constater, chaque année, perdent-ils de leur importance. Pendant le cours de l'année dernière, 1,475 mètres ont été amenés à l'état d'entretien, dont 410 mètres étaient précédemment en lacune et 1,065 mètres à l'état de terrassement. Ces travaux ont été exécutés, en totalité, sur la ligne n° 46, de Périers à Cerisy-la-Salle.

De sorte que la situation des lignes de grande communication, au 31 décembre 1866, se résumait comme il suit :

A l'état complet d'entretien............	1,108,050m
— de sol naturel..................	3,242m
Total pareil.......	1,111,292m

Travaux d'art.

Les ouvrages d'art établis pendant la campagne sont :
9 aqueducs,
Et 1 ponceau voûté.

Ressources de l'exercice 1866.

Les ressources notifiées à M. l'Agent-Voyer en chef pour les chemins de grande communication, en 1866, ont atteint le chiffre de 610,220 fr. 84 c., dont il faut retrancher les prestations non acquittées en travaux et recouvrables seulement en 1867, soit 31,724 fr. 53 c., déduction faite des dégrèvements et non valeurs, soit, comme ressources définitives 578,496 fr. 31 c.

Ces ressources ont été ainsi formées :

1° Reliquat de l'imposition extraordinaire autorisée par la loi du 25 avril 1855 (sous-chapitre 22, § 5, du budget départemental)...........................	3,116	53
2° Imposition extraordinaire de *cinq* centimes autorisée par la loi du 2 mai 1863, déduction faite d'une somme de 42,750 fr. pour le service des intérêts de l'emprunt de 950,000 fr. (même sous-chapitre, § 7).....	204,086	80
3° Report des fonds libres de 1865 sur 1867 (même produit)....................	80	»
4° Fonds d'emprunt (à-compte sur la portion non alors ordonnancée).............	100,000	»
5° Centimes spéciaux départementaux (sous-chapitre XXIV, article 1er).........	166,600	»
6° Contingents communaux, y compris le reliquat des exercices antérieurs..........	104,692	98
Somme égale...........	578,576	31

Les dépenses certifiées pour travaux au compte de l'exercice ont été de........................ 471,453 77

Et il a été effectué des prestations en nature pour une valeur de................. 22,274 54

Total des dépenses...... 493,728 31

Ce chiffre se décompose comme il suit :

Pour entretien.

En numéraire..........	399,196 47	420,556 81
En prestations.........	21,360 34	

Pour grosses réparations.

En numéraire...................... 47,513 93

Pour construction.

En numéraire..........	16,095 33	17,009 53
En prestations..........	914 20	

Pour objets divers.

En numéraire...................... 8,648 04

Total pareil........... 493,728 31

Les différentes sommes composant le chiffre, en numéraire, de 471,453 fr. 77 c. ci-dessus mentionné et dont l'affectation par ligne sera mise sous vos yeux, ont été imputées sur les ressources ci-après :

1° Produit de centimes extraordinaires (sous-chapitre XXII, §§ 5 et 7)...................... 177,662 12

2° Fonds d'emprunt................. 58,070 09

3° Centimes spéciaux départementaux.... 159,418 95

4° Contingents communaux........... 76,302 61

Total.............. 471,453 77

Mais pour obtenir le montant intégral des dépenses du service rattachées au budget départemental, abstraction faite des ressources affectées aux chemins d'intérêt commun et aux chemins vicinaux ordinaires, il faut encore ajouter à la somme de........................ 471,453 77

savoir :

A reporter........ 471,453 77

Report		471,453 77
Le traitement et les frais de tournées des Agents-Voyers	72,661 97	
Les frais de timbre des mandats des employés de la vicinalité et des cantonniers des lignes de grande communication	2,191 »	
L'abonnement aux *Annales des chemins vicinaux*.	80 »	
Les secours aux cantonniers et aux ouvriers blessés.	500 »	
Les frais d'impression et dépenses diverses	2,808 55	
Les secours aux cantonniers réformés (dépenses prélevées sur le sous-chapitre XVII du budget départemental	1,000 »	
Les indemnités spécialement accordées aux Agents-Voyers en résidence à Cherbourg	376 67	79,618 49
Et, enfin, les prestations acquittées en nature		22,274 54
Total général		573,346 50

Les crédits qui avaient été ouverts pour assurer le payement des diverses dépenses représentées par le chiffre de 79,618 fr. 19 c. s'élevaient à 81,445 fr. 79 c., y compris le prélèvement de 1,000 fr. sur les centimes facultatifs en faveur des anciens cantonniers réformés. L'excédant libre à la clôture de l'exercice 1866, pour cette partie du service, était ainsi de 1,827 60

Les bonis existant sur les autres crédits du même exercice sont les suivants :

1° Centimes extraordinaires	26,836 21
2° Fonds d'emprunt	41,921 91
3° Centimes spéciaux départementaux (portion applicable aux travaux)	7,181 05
4° Contingents communaux	6,115 83
Ensemble	70,882 60

Ce chiffre, d'après les prévisions budgétaires, se décompose ainsi :

Travaux neufs......................	51,210 43
Travaux d'entretien et dépenses diverses...	19,672 17
Somme égale..........	70,882 60

La première partie de ce boni (51,210 fr. 43 c.) provient de la non production, en temps utile, de projets de travaux et de difficultés de tracé alors pendantes, pour les chemins nos 14 et 46. Le surplus (19,672 fr. 17 c.) représente l'excédant des besoins, en 1866, pour les dépenses d'entretien et autres.

La somme totale de 70,882 fr. 60 c. sera employée tant à compléter les crédits nécessaires en 1867, que pour concourir aux dépenses de l'année 1868.

Travaux de construction. Les fonds affectés aux travaux de construction, soit pour solde de dépenses antérieures, soit pour des entreprises en cours d'exécution, ont été répartis sur les lignes ci-après, savoir :

Chemin n° 2. Rampe d'accès au port de Diélette;

Chemin n° 17. Etablissement de quatre aqueducs ;

Chemin n° 27. Confection d'un mur de soutènement, à Barenton ;

Chemin n° 41. Allongement d'un aqueduc sur le ruisseau des Préaux ;

Chemin n° 44. Construction, sur le territoire de Hambye, entre le carrefour Goueslin et le pont de l'Abbaye, solde d'entreprise ;

Chemin n° 46. Construction sur Belval et Cerisy-la-Salle ;

Chemin n° 48. Amélioration de la traverse de Saint-James ;

Chemin n° 61. Construction sur Guilberville, solde d'entreprise;

Chemin n° 62. Reconstruction de l'aqueduc dit des Rochettes.

Le prix moyen de ces divers travaux, par mètre courant, a été de 8 fr. 203.

Le tableau des allocations nécessaires pour l'exécution de travaux neufs, pendant la prochaine campagne, vous sera présenté, et des propositions d'allocations complémentaires pour les dépenses propres à l'année courante vous seront soumises.

M. l'Agent-Voyer en chef fournit, à l'égard des principales entreprises, les renseignements ci-après :

Sur le chemin n° 8, la levée de Tribehou, pour l'exhaussement de laquelle un crédit est demandé, a été établie, d'abord, à un niveau suffisamment élevé pour la rendre insubmersible ; mais elle s'est affaissée par suite de l'état marécageux du sous-sol, et elle avait été déjà l'objet d'une surélévation, il y a plusieurs années. Le même travail est encore nécessaire. Dans ce but, il sera étudié un projet qui comprendra, s'il y a lieu, la reconstruction du pont en bois, à Tribehou. Chemin n° 8.

La lacune de 150 mètres, qui existe toujours sur ce chemin, au village du Port, à Saint-André-de-Bohon, a donné lieu à un projet adjugé récemment au prix de 960 fr. L'Administration va maintenant s'occuper de remplir les formalités nécessaires pour arriver à l'expropriation des terrains bâtis qu'il faut traverser, terrains dont la cession amiable n'a pu jusqu'à ce jour être obtenue. Le contingent de la commune a, d'ailleurs, été maintenu au maximum pour assurer le payement tant du prix des travaux que des immeubles à acquérir.

Les nombreuses difficultés qui ont retardé l'ouverture des 800 mètres restant à construire sur le chemin n° 14, à la sortie du bourg de Sainte-Mère-Eglise, sont maintenant levées. Les travaux, qui ont été adjugés le 24 juillet dernier, seront entrepris aussitôt après la prise de possession des terrains bâtis et non bâtis. Chemin n° 14.

La commune de Sainte-Mère-Eglise a voté une imposition extraordinaire de 14 centimes, pendant 10 ans, recouvrable à partir de 1868, pour rembourser le département de l'avance qu'il doit faire à cette commune de la somme nécessaire pour solder, dès à présent, le prix intégral des immeubles acquis. Un crédit supplémentaire vous sera demandé pour faire face à la portion de dépense excédant la somme de 20,000 fr. seulement comprise dans mes prévisions budgétaires de 1867. L'imposition extraordinaire autorisée par décret impérial du 27 juillet 1867 est, du reste, suffisante pour assurer le remboursement du montant total de l'avance promise.

Les difficultés qui avaient aussi arrêté les travaux du chemin n° 46, à l'arrivée de Cerisy-la-Salle, sont aujourd'hui aplanies. Ces travaux sont repris et il y a lieu d'espérer qu'ils seront promptement terminés. Chemin n° 46.

Une avance de fonds est également nécessaire à la commune de Cerisy-la-Salle, pour payer le prix des terrains incorporés et à incorporer à la ligne n° 46. Un crédit de 8,000 fr. vous est demandé à cet effet sur le budget rectifi-

catif de 1867. Le remboursement de cette somme aura lieu en cinq années, à partir de 1868, par prélèvements tant sur les revenus ordinaires de la commune que sur le produit d'une imposition extraordinaire de sept centimes.

Entretien.

Les dépenses totales, pour entretien, ont été, en 1866, de 423,341 fr. 81 c. y compris 2,785 fr. montant de retenues faites aux cantonniers en vue de l'organisation de la société de secours mutuels. Cette dernière somme, qui n'a pu être mandatée avant la clôture de l'exercice, figurera sur le budget de report de 1867.

Comparées à la longueur entretenue (1,106,575^{m}), ces dépenses font ressortir le prix du mètre courant à 0 fr. 383. Ce prix se décompose ainsi :

Fourniture (60 °/₀)........................ 0 fr. 229
Main-d'œuvre (40 °/₀).................... 0 fr. 154

Les prévisions budgétaires n'ont pas été dépassées. Cependant les chaussées des chemins ont été soumises, en 1866, à d'assez rudes épreuves; des pluies continuelles, survenues pendant les quatre derniers mois de l'année, en ramollissant les empierrements, en ont compromis considérablement la solidité, et les gelées, ensuite, ont occasionné des dégradations qui auront une fâcheuse influence sur les budgets des années 1867 et 1868. Aussi le projet de sous-répartition rectificative des ressources de l'exercice 1867, qui vous sera soumis, porte-t-il le prix d'entretien, par mètre, courant à 0 fr. 397, malgré l'économie introduite au chapitre de la main-d'œuvre, toutes les fois que l'occasion s'en présente. Ce même prix figure au projet de budget de 1868 pour 0 fr. 386.

J'insère ci-après, conformément à votre désir, le tableau indicatif du nombre de mètres cubes de pierres fournis en 1866 et à fournir, en 1867, tableau faisant connaître, en outre, le nombre de cantonniers employés sur chaque ligne, et résumant le tout par arrondissement:

SERVICE VICINAL.

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.

ÉTAT INDICATIF

du Nombre de Mètres cubes de pierre d'entretien fournis en 1866 et à fournir en 1867 sur chaque partie de Chemin de grande communication.

DÉSIGNATION DES CHEMINS ET DES PARTIES DE CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION.	Longueur de chaque partie.	NOMBRE de mètres cubes de pierre fournis en 1866.	NOMBRE de mètres cubes de pierre à fournir en 1867.	QUANTITÉ MOYENNE de pierre, par kilomètre fournie en 1866.	QUANTITÉ MOYENNE de pierre, par kilomètre à fournir en 1867.
1	2	3	4	5	6
N° 1er, *d'Auderville à Valognes.*					
Nombre de Cantonniers. en 1866... 9 6/11. en 1867... 9 6/11.	M.	M.	M.	M. C	M. C.
Ire Partie.—Comprise sur l'arrondissement de Cherbourg, entre le port de Goury et le bourg de Beaumont	10767	246	276	27 2	27 8
IIe Partie.—Aussi comprise sur l'arrondissement de Cherbourg, entre la route départementale n° 18 et la route impériale n° 13	21138	612	612		
N° 2, *du port de Diélette à Barneville.*					
Nombre de Cantonniers.. en 1866... 8 6/11. en 1867... 8 6/11.					
Ire Partie.—Comprise sur l'arrondissement de Cherbourg, entre le port de Diélette et le chemin d'intérêt commun n° 7	12632	551	563	45 7	45 8
IIe Partie.—Comprise sur l'arrondissement de Valognes, commençant au chemin d'intérêt commun n° 7 et finissant à la grève	10875	524	515		

N° 3, *de Valognes à Périers.*

Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 12. / en 1867... 12.

Ire PARTIE.—Comprise sur l'arrondissement de Valognes, commençant à la route départementale n° 2 et finissant à la limite de Vindefontaine.......	16802	388	456	21	5	28	6
IIe PARTIE.—Comprise sur l'arrondissement de Coutances, commençant à la limite des Moitiers et finissant à la route départementale n° 13..........	18005	446	446				

'N° 4, *de Montebourg à Saint-Pierre-Eglise.*

Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 8. / en 1867... 7 5/11.

Ire PARTIE.—Comprise sur l'arrondissement de Valognes, commençant à la route impériale n° 13 et finissant au chemin d'intérêt commun n° 4......	13540	405	414	31	»	30	8
IIe PARTIE.—Comprise sur l'arrondissement de Cherbourg, entre le chemin d'intérêt commun n° 4 et le bourg de Saint-Pierre-Eglise..............	9338	300	295				

N° 5, *de la Haye-du-Puits à Carentan.*

Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 8 4/11. / en 1867... 8 4/11.

Ire PARTIE.—Comprise sur l'arrondissement de Coutances, commençant à la route départementale n° 2 et finissant au carrefour de Saint-Jores.......	9260	321	315	54	7	53	8
IIe PARTIE.—Aussi comprise sur l'arrondissement de Coutances, commençant au carrefour de Saint-Jores et finissant au grand pont de Baupte........	5300	173	175				
IIIe PARTIE.—Comprise sur l'arrondissement de Saint-Lo ; elle commence au grand pont de Baupte et finit à la route impériale n° 171, à Carentan....	8895	791	774				

1	2	3	4	5	6
N° 6, *de Coutances à Tessy*.					
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 7. / en 1867... 7.					
	M.	M.	M.	M C	M. C
PARTIE UNIQUE.—Comprise sur l'arrondissement de Coutances, commençant à la route départementale n° 8 et finissant à la route départementale n° 16.	19629	607	640	30 9	30 2
N° 7, *de Saint-Lo à Vire*.					
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 5 5 11. / en 1867... 5 5 11.					
PARTIE UNIQUE. — Comprise sur l'arrondissement de Saint-Lo, elle commence à l'école mutuelle (à la route n° 172) et finit à la rivière de Drôme à la limite de Landelles (toute cette partie est sur Saint-Vigor-des-Monts)..	19647	921	930	47 »	47 5
N° 8, *de Marigny à la Haye-du-Puits*.					
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 11 1 11. / en 1867... 10 5 11.					
Ire PARTIE.—Comprise sur l'arrondissement de Saint-Lo, elle commence à la Poste, sur la route impériale n° 172, et finit au pont de Tribehou...	15306	1050	813	57 7	54 4
IIe PARTIE.—Aussi comprise sur l'arrondissement de Saint-Lo, elle commence au pont de Tribehou et finit au chemin de grande communication n° 5, à l'école d'Auvers....................................	11424	491	630		

N° 9, *de Saint-Hilaire au Mont-Saint-Michel.*							
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 8 8/11. en 1867... 9 7/11.							
Iʳᵉ Partie.—Comprise sur l'arrondissement de Mortain, commençant à Saint-Hilaire et finissant au pont de Hamelin..............................	9567	158	178	31	3	32	1
IIᵉ Partie.—Comprise sur l'arrondissement d'Avranches, commençant au pont de Hamelin et finissant à la route impériale n° 176................	24003	895	903				
N° 10, *de Ponts aux tanguères de Marcey, avec embranchement sur la route départementale* n° 8.							
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 2 6/11 en 1867... 3.							
Partie unique.—Comprise sur l'arrondissement d'Avranches : 1° commençant à la route impériale n° 176 et finissant au pont de Marcey; 2° Embranchement de l'église de Saint-Jean à la route départementale n° 8........	6596	503	482	76	4	75	6
N° 11, *de Mortain à Goron.*							
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 5. en 1867... 5.							
Partie unique.—Sur l'arrondissement de Mortain, commençant à la route impériale n° 177 et finissant à Morette...............................	18712	420	488	22	2	26	»
N° 12, *de Mortain à Villedieu.*							
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 8 5/11. en 1867... 10.							
Iʳᵉ Partie.—Comprise sur l'arrondissement de Mortain, commençant à la route départementale n° 6 et finissant à la route départementale n° 11...	27968	499	622	19	1	22	8
IIᵉ Partie.—Comprise sur l'arrondissement d'Avranches, commençant à la route départementale n° 11 et finissant à la route impériale n° 176.......	3136	97	90				

1	2	3	4	5	6
	M.	M.	M.	M. C.	M. C.
N° 13, *de Saint-Pierre-Eglise à Valognes.*					
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 5. en 1867... 5.					
Ire PARTIE.—Comprise sur l'arrondissement de Cherbourg, entre la route départementale n° 12 et le chemin d'intérêt commun n° 2..............	7378	252	246	39 8	39 4
IIe PARTIE.—Comprise sur l'arrondissement de Valognes, commençant au chemin d'intérêt commun n° 2 et finissant à Valognes................	8615	387	386		
N° 14, *de Saint-Sauveur à la mer, par Ravenoville.*					
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 9. en 1867... 10.					
Ire PARTIE.—Comprise sur l'arrondissement de Valognes, commençant à la route départementale n° 2 et finissant à la maison Le Vavasseur.........	8000	341	337	53 8	48 3
IIe PARTIE.—Aussi comprise sur l'arrondissement de Valognes, commençant à la maison Le Vavasseur et finissant à la route impériale n° 13..........	8867	278	271		
IIIe PARTIE.—Aussi comprise sur l'arrondissement de Valognes, commençant à la route impériale n° 13 et finissant à la mer....................	8498	722	616		

N° 15, *du Loreur au hâvre de Bricqueville-sur-Mer.*							
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 2 5/11. en 1867... 2 5/11.							
PARTIE UNIQUE.—Comprise sur l'arrondissement de Coutances, commençant au chemin de grande communication n° 25 et finissant à la route impériale n° 171..........	7600	327	327	43	3	43	3
N° 16, *de Torigny à Littry.*							
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 7 5/11. en 1867... 7 5/11.							
PARTIE UNIQUE.—Comprise sur l'arrondissement de Saint-Lo, commence à la route départementale n° 16, à St-Amand, et finit à la limite du Calvados, à la Croix-Bazire..........	22883	1087	1196	47	5	52	3
N° 17, *de Genêts à la route impériale n°* 24 bis.							
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 7. en 1867... 7.							
PARTIE UNIQUE.—Comprise sur l'arrondissement d'Avranches, commençant à la grève de Genêts et finissant à la route impériale n° 24 *bis*, au Repas..	19426	710	709	36	6	36	6
N° 18, *du Teilleul à Fougerolles.*							
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 1. en 1867... 1.							
PARTIE UNIQUE.—Comprise sur l'arrondissement de Mortain, commençant à la route départementale n° 21 et finissant à la limite de la Mayenne....	4480	77	76	17	3	17	3

1	2	3	4	5	6
	M.	M.	M.	M. C.	M. C.
N° 19, *des Pieux à Bricquebec.*					
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 3. / en 1867... 3.					
Partie unique.—Comprise sur l'arrondissement de Cherbourg, entre le bourg des Pieux et la route départementale n° 3..........................	10839	350	350	32 3	32 3
N° 20, *de Quettehou au Vast.*					
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 3. / en 1867... 2 4/11.					
Partie unique.—Comprise sur l'arrondissement de Cherbourg, entre la route départementale n° 12, à Quettehou, et la route départementale n° 12, à Théville..	8384	410	410	49 2	49 2
N° 21, *de Barneville à la Haye-du-Puits.*					
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 8. / en 1867... 8.					
Ire Partie.—Comprise sur l'arrondissement de Valognes, commençant au chemin de grande communication n° 2 et finissant à la route départementale n° 17..	11231	401	396	37 5	37 »
IIe Partie.—Comprise sur l'arrondissement de Coutances, commençant à la route départementale n° 17 et finissant au bourg de la Haye-du-Puits..	10072	397	393		

N° 22, *de Saint-Sauveur-le-Vicomte au Grand-Vey.*					
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 8. / en 1867... 8.					
Ire Partie.—Comprise sur l'arrondissement de Valognes, commençant au bourg de Pont-l'Abbé et finissant au chemin de grande communication n° 14.	13275	477	484	53 6	35 8
IIe Partie.—Aussi comprise sur l'arrondissement de Valognes, commençant à la route impériale n° 13 et finissant à la mer.	12511	897	440		
N° 23, *de Saint-Lo à Gavray.*					
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 11 / en 1867... 11.					
Ire Partie.—Comprise sur l'arrondissement de Saint-Lo, elle commence à la route départementale n° 7, à Candol, et finit à la limite de l'arrondissement de Saint-Lo.	17100	683	720	39 5	40 »
IIe Partie.—Comprise sur l'arrondissement de Coutances, commençant au Pont-Brocard et finissant à Gavray, à la route départementale n° 8.	15220	585	580		
N° 24, *de Marigny à Notre-Dame-de-Cenilly.*					
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 4. / en 1867... 4.					
Partie unique. — Compris sur l'arrondissement de Saint-Lo, ce chemin commence au chemin de grande communication n° 47, dans le bourg de Marigny, et finit au chemin de grande communication n° 23 dans le bourg de Notre-Dame-de-Cenilly.	14620	416	539	28 8	37 »

1	2	3	4	5		6	
	M.	M.	M.	M.	C.	M.	C.
N° 25, *de Folligny à Quettreville.*							
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 7 2/11. en 1867... 7 2/11.							
PARTIE UNIQUE.—Comprise sur l'arrondissement de Coutances, commençant au Repas et finissant à la route impériale n° 171......................	16760	794	805	47	»	47	5
N° 26, *de Brécey à Vire et à Tinchebray.*							
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 8. en 1867... 6 9/11.							
PARTIE UNIQUE.—Sur l'arrondissement de Mortain, commençant à Brécey et finissant aux Maures..	25205	466	629	18	7	25	»
N° 27, *du Teilleul à Tinchebray.*							
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 5 5/11. en 1867... 5.							
PARTIE UNIQUE.—Comprise sur l'arrondissement de Mortain, commençant à Saint-Patrice et finissant à l'Egrenne..............................	20678	407	477	20	»	23	»
N° 28, *d'Avranches à Rennes.*							
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 5 3/11. en 1867... 6 8/11.							
PARTIE UNIQUE.—Comprise sur l'arrondissement d'Avranches, commençant à la route impériale n° 176 et finissant à la limite du département.......	17039	659	651	39	»	38	4

N° 29 *de Villedieu à la mer.* Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 8. / en 1867... 8. PARTIE UNIQUE.—Comprise sur l'arrondissement d'Avranches, commençant à la route impériale n° 176 et finissant à la grève du Grand-Port........	25960	703	738	27	4	28	4
N° 30 *de Montebourg à Quinéville.* Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 3. / en 1867... 3. PARTIE UNIQUE.—Comprise sur l'arrondissement de Valognes, commençant au chemin de grande communication n° 4 et finissant au hâvre de Quinéville..	7089	441	420	64	»	60	»
N° 31 *de Cerisy-la-Forêt à la Pomme-d'Or.* Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 2 2/11. / en 1867... 2 2/11. PARTIE UNIQUE.—Comprise sur l'arrondissement de Saint-Lo : 1° elle commence au chemin n° 16, dans le bourg de Cerisy-la-Forêt, et finit à la route départementale n° 9, à la Pomme-d'Or ; 2° elle commence à la limite du département, au moulin Jourdan, et finit à la route départementale n° 9..	7002	226	241	33	»	34	4
N° 32 *de la route impériale n° 176 à la grève de Courtils.* Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 1 8/11. / en 1867... 1 6/11. PARTIE UNIQUE.—Comprise sur l'arrondissement d'Avranches, commençant à la route impériale n° 176 et finissant à la grève......................	6010	199	200	33	3	33	4

1	2	3	4	5		6	
	M.	M.	M.	M.	C.	M.	C.
N° 33 *de Coutances à Agon et Blainville.*							
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 7. / en 1867... 7.							
PARTIE UNIQUE.—Comprise sur l'arrondissement de Coutances : 1° commençant à la route impériale n° 171 et finissant au cimetière d'Agon ; 2° commençant à 50 mètres avant le pont de la Bijude et finissant à l'entrée de la grève..	20216	712	681	35	7	33	»
N° 34 *de Quettehou à Saint-Côme-du-Mont.*							
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 13. / en 1867... 12.							
Ire PARTIE.—Comprise sur l'arrondissement de Valognes, commençant à la route départementale n° 5 et finissant au chemin d'intérêt commun n° 15.	12070	405	449	31	»	34	»
IIe PARTIE.—Aussi comprise sur l'arrondissement de Valognes, commençant au chemin d'intérêt commun n° 15 et finissant à la route impériale n° 13.	20730	625	673				
N° 35 *de Querqueville à Omonville-la-Rogue.*							
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 5. / en 1867... 5.							
PARTIE UNIQUE. — Comprise sur l'arrondissement de Cherbourg, entre la route impériale n° 12 et la mer, avec embranchement entre la ligne principale et la route départementale n° 18....................................	16090	418	446	26	6	27	7

N° 36 *de Fougerolles à Flers.*							
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 10. / en 1867... 10.							
PARTIE UNIQUE.—Comprise sur l'arrondissement de Mortain, commençant à la Fiolaie et finissant à Beauchêne.	33416	605	757	18	4	22	»
N° 37 *d'Avranches à la route impériale n° 177, au Pointon.*							
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 7. / en 1867... 7.							
Ire PARTIE.—Comprise sur l'arrondissement d'Avranches, commençant au boulevard de l'Est, à Avranches, et finissant au pont d'Oir.	13305	468	447	27	7	27	7
IIe PARTIE.—Comprise sur l'arrondissement de Mortain, commençant à l'Oir et finissant au Pointon sur la route impériale n° 177.	11180	203	206				
N° 38 *de Coutances à Saint-Sever.*							
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 9. / en 1867... 9.							
Ire PARTIE.—Comprise sur l'arrondissement de Coutances, commençant au chemin n° 6 et finissant à la limite de Percy.	16450	535	534	33	»	32	5
IIe PARTIE.—Comprise sur l'arrondissement de Saint-Lo, cette partie commence à la limite de l'arrondissement de Saint-Lo, au pont de la Pierre, et finit au delà du bourg de Montbray, à la limite du département.	12161	396	390				

1	2	3	4	5		6	
	M.	M.	M.	M.	C.	M.	C.
N° 39 ***de Ducey à Brécey.***							
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 5. en 1867... 5.							
PARTIE UNIQUE.—Comprise sur l'arrondissement d'Avranches, commençant au bourg de Ducey et finissant à la route départementale n° 11..........	13430	333	371	24	9	27	7
N° 40 ***des Pieux à Omonville-la-Rogue.***							
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 5. en 1867... 5.							
PARTIE UNIQUE.—Comprise sur l'arrondissement de Cherbourg, entre la route départementale n° 4 et la croix du Tourps......................	17860	309	320	17	8	18	»
N° 41 ***de Bréhal au pont de la Roque.***							
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 5. en 1867... 5.							
PARTIE UNIQUE.—Comprise sur l'arrondissement de Coutances, commençant à la route départementale n° 16 *bis* et finissant à la route départementale n° 23..	12790	526	541	41	»	41	2

N° 42 *de Saint-Denis-le-Gast à Regnéville.*					
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 6 3/11. en 1867... 6					
PARTIE UNIQUE.—Comprise sur l'arrondissement de Coutances, commençant au chemin de grande communication n° 23 et finissant à la route départementale n° 23.	17565	873	907	50 »	51 »
N° 43 *de Bricquebec à Portbail.*					
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 7. en 1867... 8.					
PARTIE UNIQUE.—Comprise sur l'arrondissement de Valognes, commençant à la route départementale n° 1er et finissant à la mer.	16629	884	853	53 9	51 »
N° 44 *du Mesnil-Herman à la Sienne.*					
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 5. en 1867... 4.					
Ire PARTIE.—Comprise sur l'arrondissement de Saint-Lo, cette partie commence à la route départementale n° 7, à La Croix-à-la-Main, au chemin de grande communication n° 6 (aux Quatre-Sapins).	9351	243	270	29 7	30 »
IIe PARTIE.—Comprise sur l'arrondissement de Coutances, commençant au chemin de grande communication n° 6 et finissant à 50 mètres en deçà du carrefour Goueslin.	7380	253	239		

1	2	3	4	5	6
	M.	M.	M.	M. C.	M. C.
N° 45 *de Montebourg à Portbail.*					
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 7. / en 1867... 7.					
Ire PARTIE.—Comprise sur l'arrondissement de Valognes, commençant à la route impériale n° 13 et finissant au chemin de grande communication n° 3.	7211	319	320	38 8	39 »
IIe PARTIE.—Aussi comprise sur l'arrondissement de Valognes, commençant au chemin de grande communication n° 3 et finissant au chemin de grande communication n° 43	17462	630	635		
N° 46 *de Périers à Cerisy-la-Salle.*					
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 5. / en 1867... 6.					
Ire PARTIE.—Comprise sur l'arrondissement de Coutances, entre la route impériale n° 171 et la route impériale n° 172..........	12840	302	290	24 5	25 6
IIe PARTIE.—Aussi comprise sur l'arrondissement de Coutances, entre la route impériale n° 172 et 220 mètres en deça du chemin vicinal n° 137...	5509	144	174		
N° 47 *de Marigny au hâvre de Geffosses.*					
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 9. / en 1867... 9.					
Ire PARTIE.—Comprise sur l'arrondissement de Coutances, commençant au chemin de grande communication n° 8 et finissant à la route impériale n° 171..........	13920	293	294	32 5	34 »
IIe PARTIE.—Aussi comprise sur l'arrondissement de Coutances, commençant à la route n° 171 et finissant au hâvre de Geffosses..........	13000	521	567		

N° 48 ***de Saint-James à Antrain et à Saint-Brice-en-Cogles.*** Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 5 / en 1867... 2 7/11.					
PARTIE UNIQUE. — Sur l'arrond. d'Avranches : 1° commençant à la route départementle n° 15 et finissant au chemin de grande communicat. n° 28; 2° commençant à la route dépl° n° 15 et finissant à la limite du département.	10058	270	315	27 »	30 »
N° 49 ***de Saint-James à Landivy.*** Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 1. / en 1867... 1.					
PARTIE UNIQUE.—Comprise sur l'arrond. d'Avranches, commençant au chemin de grande communication n° 9 et finissant à la limite du département.....	2991	75	83	25 1	25 7
N° 50 ***de la route impériale n° 174 aux routes départementales nos 9 et 10.*** Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 4 6/11. / en 1867... 4 6/11.					
PARTIE UNIQUE.—Comprise sur l'arrondissement de Saint-Lo, cette partie commence à la route impériale n° 174 et finit à la route départementale n° 10; elle commence à la bifurcation à 300 mètres au delà du chemin n° 11 de Moon et finit à la route départementale n° 9..................	13615	335	474	24 6	34 8
N° 51 ***d'Angoville-sur-Ay au hâvre de Saint-Germain.*** Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 2. / en 1867... 2.					
PARTIE UNIQUE.—Comprise sur l'arrondissement de Coutances, commençant à la route départementale n° 2 et finissant à l'entrée du hâvre...........	4664	305	310	65 5	66 5

1	2	3	4	5		6	
	M.	M.	M.	M.	C.	M.	C.
N° 52 *de Barenton à la route départementale n° 21.*							
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 2. en 1867... 2.							
PARTIE UNIQUE.—Comprise sur l'arrondissement de Mortain, commençant à Barenton et finissant à la Luardière..................................	6603	90	93	14	»	14	4
N° 53 *de Bricquebec à la station de Sottevast.*							
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 2. en 1867... 2.							
PARTIE UNIQUE.—Comprise sur l'arrondissement de Valognes, commençant entre le bourg de Bricquebec et finissant à la station de Sottevast.........	6713	277	291	42	3	44	3
N° 54 *de Tessy à Villedieu.*							
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 5. en 1867... 5.							
PARTIE UNIQUE.—Comprise sur l'arrondissement de Saint-Lo, elle commence à la route départementale n° 16 et finit à la route impériale n° 175.......	11786	280	392	22	3	33	4
N° 55 *de Saint-Hilaire à Vire.*							
Nombre de Cantonniers . { en 1866... 6. en 1867... 6.							
PARTIE UNIQUE.—Comprise sur l'arrondissement de Mortain, commençant au Pointon sur la route impériale n° 177 et finissant au Calvados.......	23174	430	526	18	9	23	»

N° 56 de Cérences à Villedieu.							
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 6. / en 1867... 6 5/11.							
PARTIE UNIQUE.—Comprise sur l'arrondissement de Coutances, commençant au bourg de Cérences et finissant à la route impériale n° 24 *bis*..........	17670	745	759	43	»	43	9
N° 57 ***de la station de Martinvast.***							
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 6/11. / en 1867... 6/11.							
PARTIE UNIQUE. — Comprise sur l'arrondissement de Cherbourg, entre la route départementale n° 3 et la route départementale n° 4.............	1447	6	20	4	5	13	8
N° 58 ***des Pieux à la station de Couville.***							
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 2 4/11. / en 1867... 2 4/11.							
PARTIE UNIQUE. — Comprise sur l'arrondissement de Cherbourg, entre la route des Pieux et le chemin de grande communication n° 1er...........	8070	312	325	39	»	40	»
N° 59 ***de Coutances à la station de Lison.***							
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 4. / en 1867... 4.							
PARTIE UNIQUE. — Comprise sur l'arrondissement de Coutances, entre la route impériale n° 171 et la route départementale n° 13...............	12638	401	410	32	»	32	8

1	2	3	4	5	6
	M.	M.	M.	M. C.	M. C.
N° 60 *d'Evrecy à Saint-Lo.*					
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 5. en 1867... 5.					
PARTIE UNIQUE.—Comprise sur l'arrondissement de Saint-Lo, cette partie commence à la limite du Calvados au pont Youf et finit à l'entrée du Neufbourg, sur la route impériale n° 172..................................	15589	1081	873	69 7	56 »
N° 61 *de Vassy à Torigni-sur-Vire.*					
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 4. en 1867... 1 3/11.					
PARTIE UNIQUE.—Compris sur l'arrondissement de Saint-Lo, ce chemin commence à la Croix-Etêtée, sur la route impériale n° 175 et finit à la route impériale n° 174, au pavé des Ourmettes, sur Giéville.................	5122	244	361	-47 9	70 4
N° 62 *de Brécey à la Haye-Pesnel.*					
Nombre de Cantonniers.. { en 1866... 4. en 1867... 4.					
PARTIE UNIQUE.—Comprise sur l'arrondissement d'Avranches, commençant à la route départementale n° 11 et finissant à la route départementale n° 8.	17108	433	470	25 9	27 3

La réforme apportée dans l'organisation du service des cantonniers a commencé, en 1866, à recevoir son exécution. Cantonniers.

354 cantonniers (dont 38 chefs) ont été chargés de l'entretien des lignes de grande communication, pendant la dernière année écoulée. Ce nombre était de 362 en 1865.

Cette réforme, adoptée par vous, dans la session de 1865, avait pour objet : 1° une meilleure classification des cantonniers avec augmentation de leur salaire; 2° élevation de 37 à 40 du nombre de cantonniers chefs et réduction, au fur et à mesure des vacances, de 325 à 280 du nombre de cantonniers ordinaires;

3° Enfin, réduction de 12 à 11 du nombre de mois d'emploi des cantonniers ordinaires, un mois de congé leur étant accordé, sans rétribution, à l'époque des travaux de la moisson.

Alors que le nombre des cantonniers sera descendu à 320, chaque station sera, pour les cantonniers chefs, de 1,700 mètres au lieu de 1,500 mètres et, pour les cantonniers ordinaires, de 3,700 mètres au lieu de 3,200 mètres. La diminution annuelle de dépense sur la main-d'œuvre qu'on aura ainsi obtenue se traduira, au total, par une somme de 16,000 fr. abstraction faite d'une augmentation de 5,000 fr. jugée nécessaire pour l'emploi temporaire d'ouvriers auxiliaires. Déjà le service, en général, profite de la moitié de ce chiffre à cause : 1° de la réduction, à partir du 1er janvier 1866, d'un mois du salaire des cantonniers, soit, en chiffres ronds, 6,000 fr.; et 2° de la suppression, depuis un an de huit postes de cantonniers, soit 2,000 fr.

Dès lors, après la réforme complétement réalisée, la moyenne de la main-d'œuvre, qui est aujourd'hui de 0 fr. 154 par mètre, ne sera plus de 0 fr. 1485.

Bientôt les cantonniers de la vicinalité pourront tous participer aux bienfaits d'une caisse de secours mutuels dont j'ai récemment approuvé les statuts, et pour l'établissement de laquelle il a déjà été retenu, à chaque cantonnier, une somme de 9 fr. en 1866. C'est cette retenue qui compose les 2,785 fr. dépensés et non mandatés avant la clôture de cet exercice. Société de secours mutuels.

La nouvelle institution, si utile à tous les points de vue, sera, nous l'espérons, en mesure de fonctionner bientôt. Grâces aux améliorations apportées dans leur position, les cantonniers ne parlent plus de quitter le service pour aller ailleurs gagner davantage. D'un autre côté, le recrutement ne ferait plus défaut. On trouve facilement des candidats la-

borieux, actifs, dans la vigueur de la jeunesse, remplissant, en un mot, toutes les conditions que l'on est en droit maintenant d'exiger.

Bornes kilométriques.

Des bornes kilométriques, complément nécessaire des poteaux indicateurs déjà placés, vont être posées le long des chemins de grande communication. La fourniture en est adjugée, et les crédits de 1867 permettront de faire faire, cette année, la livraison d'un certain nombre de ces bornes pour plusieurs chemins. Les autres lignes pourront être pourvues dans les premiers mois de 1868.

Contingents communaux.

Je vous ai entretenus, dans votre dernière session, des objections faites par M. l'Agent-Voyer en chef contre le mode actuel de fixation et de répartition des contingents communaux affectés aux travaux des chemins de grande et de moyenne communication.

En ce qui concerne les chemins de grande communication, sans rien préjuger à l'égard du système nouveau proposé par ce Chef de service, vous avez émis l'opinion que force était de respecter les faits accomplis, quant à la remise faite aux communes, à partir de 1864, pour leurs autres chemins, d'une portion notable des contingents qu'elles étaient antérieurement appelées à fournir pour les chemins de la première catégorie. Mais, adoptant l'idée par moi exprimée, vous vous êtes réservé d'examiner, après la production des tableaux comparatifs demandés à M. l'Agent-Voyer en chef, si le système qu'il propose ne pourrait point utilement être adopté pour faire disparaître, dans la limite du possible, les inégalités signalées de commune à commune, en ce qui concerne leur degré relatif d'intérêt.

Ce fonctionnaire annonce qu'il espère avoir terminé, pour l'ouverture de la session, pour les chemins de grande communication seulement, les études auxquelles il s'est livré au sujet de la révision des contingents dont il s'agit. Le travail analogue, pour les lignes d'intérêt commun, ne pouvant être fait que plus tard, on ne saurait, ce me semble, bien apprécier les bases de ces modifications que lorsque leur application à l'ensemble de ces deux catégories pourra être étudié; de plus, convaincu de ne pouvoir, à défaut de temps, me livrer moi-même, cette année, à un examen sérieux de la question, je crois devoir ajourner, à l'an prochain, à soumettre au Conseil mes appréciations et mes propositions sur cet objet. Seulement, il me paraît utile de fixer, dès à présent, votre attention sur un point traité incidemment par M. l'Agent-

Voyer en chef, à propos de la remise faite aux communes, à partir de 1864, d'une notable partie des contingents qu'elles fournissaient pour les lignes de grande communication ; ce point est la trop grande disproportion existant aujourd'hui, dans bon nombre de localités, entre le montant de la prestation en nature et les ressources en argent affectées aux chemins vicinaux ordinaires, situation qui empêche l'utile emploi d'une partie de ces prestations.

Le remède à cet inconvénient serait l'abandon, par les localités intéressées, d'une certaine portion de leurs prestations en nature pour être employée, en sus de leur contingent ordinaire, sur les chemins de grande communication, dans la limite des besoins de ces chemins. Les communes recevraient, en échange, sur les ressources du département, une somme d'argent d'égal chiffre à la valeur tarifée des journées de prestation.

Si vous adoptez cette idée, je prescrirai les mesures d'exécution nécessaires.

Avances aux communes.

Les avances faites à diverses communes, antérieurement à 1867, et non intégralement remboursées, se sont élevées, comme le constate l'état qui vous sera remis, à. 14,660 »

Les remboursements effectués, au 1er janvier 1867, se montaient à...........	2,822 50	3,875 05
Ceux à faire, en 1867, sont de.	1,052 55	

Au 1er janvier 1868, il restera, dès lors, à rembourser sur ces avances................ 10,784 95

Contingents communaux, en 1866.

Je soumets au Conseil le tableau général des contingents, soit en nature, soit en argent, fournis par les communes appelées à contribuer aux dépenses des chemins de grande communication, en 1867. Ce tableau comprend, en outre, la quotité et le produit, par commune, des contingents réclamés pour les chemins d'intérêt commun, et aussi le montant, également par commune, des ressources de toute nature affectées aux travaux des chemins de petite vicinalité.

La somme totale des contingents communaux attribuée aux lignes de grande communication est de....... 92,236 84

Mais, pour trouver le chiffre normal de ces contingents, il convient de retrancher de la somme qui précède, savoir :

A reporter......... 92,236 84

Report............		92,236 84
1° Non-valeurs sur prestations (cotes irrécouvrables ou indûment imposées, etc.) en chiffre rond	1,800 »	
2° Contingents exceptionnels fournis pour l'exécution de travaux sur les lignes nos 17 et 18 (arrondissement d'Avranches), n° 16 (arrondissement de Coutances), n° 8 (arrondissement de Saint-Lo), nos 14 et 13 (arrondissement de Valognes)..........	10,876 92	14,180 19
3° Remboursement d'avances faites aux communes de Montjoie (chemin n° 19), d'Urville-Hague (chemin n° 35).............	1,052 55	
4° Excédant de contingent réclamé à la commune des Chéris pour servir au payement de terrains incorporés au chemin n° 39 (décision du 17 janvier 1863)...	450 72	
Reste comme chiffre annuel ordinaire......		78,056 65

ou 78,000 fr. en nombre rond.

Budget modificatif pour 1867. Il résulte des propositions modificatives, faites par M. l'Agent-Voyer en chef, que les crédits nécessaires, en 1867, pour assurer le payement des dépenses autorisées, s'élèvent, savoir :

Travaux neufs (y compris les avances à faire aux communes de Sainte-Mère-Eglise et de Cerisy-la-Salle, pour le prix des terrains à incorporer aux chemins nos 14 et 16).	87,114 23
Travaux d'entretien....................	444,807 »
Ensemble.........	531,921 23

Les contingents communaux affectés à l'acquit d'une partie de ces dépenses se montent,		
En argent, à	69,660 »	98,609 »
En nature, pour la portion supposée pouvoir être acquittée en travaux	28,949 »	
Reste imputable sur les centimes départementaux, tant ordinaires qu'extraordinaires, et sur les fonds d'emprunt..................		433,312 23
A reporter..........		433,312 23

Report.............. 433,312 23

Les crédits ouverts aux sous-chapitres XXII, XXIII et XXIV du budget départemental de 1867 sont les suivants :

Produit des cinq centimes extraordinaires autorisés par la loi du 2 mai 1863, y compris le boni de 1865, montant à 2,394 fr. 21 c., mais déduction faite de la somme de 42,750 fr. nécessaire pour le payement des intérêts de l'emprunt de 950,000 fr. autorisé par la même loi (sous-chapitre XXII, § 5).. 205,631 51

Portion de cet emprunt à ordonnancer, en 1867 (sous-chapitre XXIII)............ 58,000 »

Portion libre des cinq centimes spéciaux départementaux, prélèvement fait des dépenses du personnel, de la subvention de 6,000 fr. allouée en faveur des chemins vicinaux ordinaires, des dépenses diverses et des dépenses imprévues (sous-chapitre XXIV)............ 153,062 79

} 416,694 30

Insuffisance de crédits......... 16,617 93

De plus, il y a lieu de remarquer que les prestations de 1866, acquittées en travaux, n'ont produit qu'un chiffre de 22,274 fr. 54 c. qui ne sera vraisemblablement pas atteint en 1867. Je crois, dès lors, prudent, pour éviter tout mécompte, d'estimer seulement à 20,000 fr., au lieu de 28,949 fr., le montant des travaux à effectuer, cette année, au moyen des prestations en nature. C'est donc, en nombre rond, une somme de.......................... 9,000 »
à ajouter à l'insuffisance déjà constatée.

Ensemble............. 25,617 93

Ce déficit sera facilement couvert par l'inscription au budget de report de 1867, comme dépenses à continuer, de la portion non employée des ressources départementales de l'exercice 1866, ci-après désignées :

1° Sous-chapitre XXII, § 7, centimes extra-

A reporter............ 25,617 93

Report...............		25,617 93
ordinaires autorisés par la loi du 2 mai 1863, abstraction faite des 2,785 fr. destinés à solder les dépenses faites et non mandatées, soit.................	26,836 21	34,017 26
2° Sous-chapitre XXIV, article 1[er], centimes spéciaux....	7,181 05	
Il restera ainsi en réserve, pour parer aux autres éventualités, en 1867, une somme de..		8,399 33

Comme conséquence de l'admission aux budgets de 1867 de divers crédits à titre de fonds de réserve pour les besoins imprévus, vous jugerez convenable, je n'en doute pas, afin d'assurer la marche régulière du service, de m'autoriser, dès à présent, à modifier encore, avant la clôture de l'exercice, suivant les circonstances et dans la limite des droits constatés, les crédits rectificatifs aujourd'hui soumis à votre sanction.

Budget de 1868. Les dispositions financières de la loi du 18 juillet 1866, sur les Conseils généraux, sont applicables à partir du 1[er] janvier 1868, et c'est d'après ces dispositions que j'ai préparé le budget de l'exercice prochain.

D'un autre côté, la loi de finances de 1867 vous permet d'élever, de cinq à sept, le nombre *maximum* des centimes spéciaux établis par la loi du 21 mai 1836.

Vous voterez, j'en suis persuadé, sans hésitation aucune, cette élévation, puisque si le département n'usait pas de la faculté que lui donne la loi, il ne pourrait, dans des circonstances données, être admis à participer au fonds de 4,000,000 fr., créé sur les ressources générales du budget (art. 7 de la loi de 1866), en faveur des départements dont la situation financière exige qu'ils reçoivent une allocation sur ce fonds.

Toutefois, le produit des deux nouveaux centimes spéciaux étant plus particulièrement affecté à l'entretien des lignes de grande vicinalité, vous jugerez sans doute convenable, pour ne pas aggraver les charges des contribuables, de réduire dans la même proportion le nombre des centimes extraordinaires dont l'établissement a été autorisé par la loi du 2 mai 1863, également pour les chemins de grande communication.

Un autre motif justifie, en outre, cette mesure.

Aux termes de l'article 11 de la loi de finances du 31 juillet 1867, le nombre *maximum* des centimes extraordinaires que

les Conseils généraux peuvent voter, en vertu de l'article 2 de la loi du 18 juillet 1866, est fixé, pour l'exercice 1868, à *douze centimes*.

Il est donc préférable de diminuer, dans la limite du possible, le nombre de centimes extraordinaires dépassant ce maximum, afin de n'avoir que dans des cas tout exceptionnels à provoquer le vote de lois spéciales pour l'établissement de centimes extraordinaires.

C'est en prévision de l'adoption de ma proposition ayant pour objet la transformation en centimes ordinaires de deux des cinq centimes extraordinaires établis par la loi de 1863, que M. l'Agent-Voyer en chef a, sur ma demande, rédigé le projet de budget spécial à la vicinalité pour l'exercice 1868. Ce budget, qui vous sera soumis, indique le chiffre des dépenses présumées par chaque ligne de grande communication, ainsi que la nature des travaux à entreprendre, comme le comporte, d'ailleurs, le nouveau cadre du budget départemental.

Mais, après m'être rendu compte des besoins particuliers à chaque service et avoir examiné les résultats que doit produire la mise à exécution des nouvelles dispositions financières, j'ai reconnu la possibilité d'élever notablement le chiffre actuellement inscrit, dans votre budget, en faveur des chemins de la petite vicinalité.

La somme totale de 12,000 fr., qui reçoit déjà cette affectation, par le budget de 1867, se décompose ainsi :

1° Construction de chaussées neuves.—Prélèvement sur les cinq centimes spéciaux.................	6,000	»
2° Travaux d'art.— Prélèvement sur les quatre centimes extraordinaires............	6,000	»
Ensemble............	12,000	»

Or, je vous propose l'allocation, dans le budget de 1868, pour les chemins vicinaux ordinaires, d'un crédit unique de 60,000 fr., soit 10,000 fr., en moyenne, par arrondissement.

L'imputation de ce crédit aurait lieu comme il suit :

1° Sur les sept centimes spéciaux .... au lieu de 6,000 fr. ;	12,000	»
2° Sur les autres ressources ordinaires du budget..................................	48,000	»
Total................	60,000	»

Une partie de cette somme serait, comme par le passé,

attribuée aux travaux d'art, dans la limite des besoins qui se révéleraient. L'autre partie serait exclusivement affectée à la construction de chaussées neuves. La répartition du fonds de subside s'opérerait entre plusieurs catégories de communes, savoir :

1° Les communes dépourvues de revenus qui, imposées au maximum de 20 centimes, pour un certain nombre d'années, ne pourraient jamais achever la construction de leurs chemins vicinaux, si elles restaient réduites aux seules ressources spéciales de la vicinalité dont elles disposent actuellement ;

2° Les communes non grevées de charges considérables, dont les ressources spéciales propres à la vicinalité et les revenus ordinaires sont insuffisants pour permettre l'achèvement prochain de leurs chemins de petite communication, participeraient aussi à la répartition du fonds de subside, mais à la condition, pour ces localités, de créer en faveur de leurs chemins vicinaux, dans une proportion à déterminer, des ressources extraordinaires, soit au moyen de centimes additionnels, soit au moyen de souscriptions volontaires. Sauf la modification que nécessite l'augmentation de la dotation des chemins vicinaux ordinaires, je résume ci-après les propositions budgétaires de M. l'Agent-Voyer en chef :

BUDGET ORDINAIRE.

SOUS-CHAPITRE V, § 1er.

Art. 1er.—Chemins de grande communication, travaux d'entretien.............................. 247,434 24

Art. 2.—Chemins d'intérêt commun..... *(Néant).*

Art. 3.—Subvention pour travaux aux chemins vicinaux ordinaires.............................. 60,000 »

Art. 4.—Réserve pour travaux imprévus sur les chemins de grande vicinalité......................... 5,016 13

Art. 5.—Traitement des Agents-Voyers :

Un Agent-Voyer en chef	Traitement.	3,500 »	5,000 »
	Frais de bureau et de tournées.	1,500 »	

A reporter............ 5,000 »

Report		5,000 »
Agents-Voyers d'arrondissement.		
2 de 2e classe à 2,700 fr..	5,400 »	17,400 »
5 de 3e classe à 2,400 fr..	12,000 »	
Agents-Voyers de subdivision.		
5 de 1re classe à 2,000 fr..	10,000 »	42,400 »
5 de 2e classe à 1,800 fr..	9,000 »	
5 de 3e classe à 1,600 fr..	8,000 »	
5 de 4e classe à 1,400 fr..	7,000 »	
7 de 5e classe a 1,200 fr..	8,400 »	
1 expéditionnaire attaché au bureau de l'Agent-Voyer en chef		1,000 »
6 employés de comptabilité à 780 fr.		4,680 »
Frais de bureau et de tournées aux Agents-Voyers d'arrondissement et aux Agents-Voyers de subdivision et gratifications		7,420 »
Indemnité de résidence, à Cherbourg, à trois Agents-Voyers (100 fr. à chacun)		300 »
Cette indemnité, qui était de 400 fr., a été réduite à 300 fr., parce que la résidence du quatrième Agent-Voyer de l'arrondissement a été transférée aux Pieux.		
Total égal au crédit voté pour 1867...		78,200 »

Respectant les positions acquises, les dépenses du personnel sont basées sur les dispositions transitoirement adoptées par vous, l'année dernière, et d'après les avancements possibles qui pourront être accordés, en 1868, dans la limite du crédit actuel.

Art. 6.—Frais de poursuites pour contravention en matière de roulage sur les chemins vicinaux	100 »
Art. 7.—Dépenses diverses	6,000 »

Cet article se décompose ainsi :

Abonnement aux annales des chemins vicinaux pour la Préfecture, l'Agent-Voyer en chef et les Agents-Voyers d'arrondissement...	80 »
Frais de timbre des mandats de traitement des Agents-Voyers et du salaire des Cantonniers des chemins de grande communication...	2,500 »
Secours à des Cantonniers et à des ouvriers blessés, ainsi qu'aux anciens Cantonniers et aux veuves de Cantonniers dans le besoin	500 »
A reporter	3,080 »

Report..............	3,080 »
Frais d'impression, recherche de matériaux, etc..................................	2,920 »
Ensemble.............	6,000 »

Art. 8.—Dépenses des chemins de grande communication imputables sur les contingents communaux, les souscriptions particulières et les prestations rachetées en argent :

Entretien...........	78,000 »	80,000 »
Travaux neufs.......	2,000 »	

La somme de 78,000 fr. représente le produit de la demi-journée de prestation, au taux actuel; et la somme de 2,000 fr., applicable aux travaux neufs, doit provenir des contingents exceptionnels à fournir par les communes de Saint-André-de-Bohon et de Portbail, pour travaux de cette nature à exécuter, en 1868, sur les chemins n°s 8 et 13. Mais le chiffre total de 80,000 fr. ne comprend pas les remboursements que devront opérer, pendant cet exercice, les communes ci-après, pour remboursement d'avances faites ou à faire sur les fonds du département, savoir :

Montjoie (chemin n° 49)................	363 »
Urville-Hague (chemin n° 35)............	688 »
Sainte-Mère-Eglise (recouvrement, en 1868, de la première annuité de l'imposition extraordinaire autorisée pour acquitter le prix des terrains à incorporer au chemin n° 14).........	3,280 »
Cerisy-la-Salle (recouvrement, en 1868, de la première annuité de l'imposition de 7 centimes votée pour payer le prix des terrains incorporés au chemin n° 46)................	959 »
Total..................	5,290 »

Les avances dont il s'agit étant prélevées sur les ressources extraordinaires départementales afférentes à la grande vicinalité, les remboursements à opérer par les communes doivent, par conséquent, faire retour à cette nature de ressources pour servir, ensuite, à l'exécution de travaux neufs, après vote régulier de crédit. Le vote de ce crédit vous sera proposé, s'il y a lieu, dans le budget rectificatif de 1868.

Récapitulation des dépenses ordinaires de la vicinalité, à inscrire au sous-chapitre V, § 1er du budget de 1868, savoir :

Art. 1er	247,434 34
Art. 2	» »
Art. 3	60,000 »
Art. 4	5,016 13
Art. 5	78,200 »
Art. 6	100 »
Art. 7	6,000 »
Art. 8	80,000 »
Total	476,750 47

Ces dépenses seront prélevées sur les ressources ci-après :

1° Fonds libres de 1866 (partie non employée des *cinq* centimes spéciaux aux dépenses de 1866)	3,315 66
2° Produit des *sept* centimes spéciaux de 1868	345,434 81
3° Contingents communaux	80,000 «
4° Autres ressources du budget ordinaire (centimes sans affectation particulière)	48,000 »
Chiffre égal	476,750 47

BUDGET EXTRAORDINAIRE.

SOUS-CHAPITRE XVIII.

La loi du 2 mai 1863 a autorisé l'établissement d'une imposition extraordinaire de *cinq* centimes, pendant les années 1864 à 1869, et de 7 centimes 8/10es, pendant les années 1870 à 1875. Cette imposition a reçu l'affectation suivante :

Complément des dépenses d'entretien des chemins de grande communication : *quatre* centimes pendant 12 ans, à partir de 1864 ;

Travaux neufs sur les mêmes chemins et remboursement d'emprunt (capital et intérêts) : 1 centime de 1864 à 1869, et 3 centimes 8/10es de 1870 à 1875.

Mais la loi de finances autorisant l'élévation de *cinq* à *sept* du nombre des centimes spéciaux départementaux applicables aux dépenses ordinaires de la vicinalité, je vous propose de réduire, à partir de 1868, de *quatre* à *deux*, le nombre des

centimes extraordinaires destinés à parfaire les dépenses d'entretien des lignes de grande communication, et, si vous adoptez cette combinaison, la perception, en 1868, de l'imposition de 5 centimes autorisés par la loi précitée du 2 mai 1863, sera seulement de *trois* centimes.

L'emploi de ces trois centimes s'effectuerait de la manière suivante :

Chemins de grande communication.

Art. 12.	Travaux d'entretien (produit de 2 centimes).....	98,695 66	106,836 56
	Travaux neufs (produit d'un centime, déduction faite de la somme de 42,750 fr., ci-dessous inscrite).	8,140 90	

Service des emprunts départementaux.

Art. 16. — Intérêts de l'emprunt de 950,000 fr. (Loi du 2 mai 1863).......	42,750 »
Total................	149,586 56

y compris la plus-value de 1,488 fr. 06, sur les *cinq* centimes extraordinaires de 1866.

SOUS-CHAPITRE XIX.

Dépenses imputables sur fonds d'emprunt.

§ 1er.

Sur le prêt de 950,000 fr. fait par la caisse des dépôts et consignations, en 1864, ci...............		950,000 »
il a été ordonnancé, sur les exercices 1866 et antérieurs, une somme totale de..............	830,070 09	888,070 09
Il a été crédité au budget de 1867 un nouvel à-compte de.............	58,000 »	
Il ne restera plus, dès lors, à ordonnancer sur l'exercice 1868, que................		61,929 91

L'emploi détaillé de cette somme, par ligne, pour l'exécution de travaux neufs, en 1868, sur les chemins de grande communication, figure au projet de budget, qui vous est sou-

mis, et les motifs des allocations demandées sont consignées dans un tableau particulier fourni par M. l'Agent-Voyer en chef.

DEUXIÈME PARTIE.

Chemins d'Intérêt Commun.

Situation matérielle.

Les chemins d'intérêt commun, au nombre de 60, offraient, au 1er janvier 1866, la situation ci-après :

A l'état d'entretien	500,870m
— de viabilité	51,744m
— de terrassement	30,713m
— de sol naturel	109,958m
Longueur totale	693,285m

Cette situation, ainsi que le constate un tableau par ligne vicinale, qui vous sera soumis, était transformée comme il suit à la fin de la campagne :

A l'état d'entretien	524,265m
— de viabilité	48,521m
— de terrassement	33,538m
— de sol naturel	86,961m
Total pareil	693,285m

Les travaux de l'exercice 1866 ont : 1° amené 23,395m à l'état d'entretien, dont 10,187m en partant du sol naturel, 9,985m en partant de l'état de terrassement, et 3,323m en partant de l'état de simple viabilité ; 2° 12,810m ont été amenés de l'état de sol naturel ou de lacune à celui de terrassement. En outre, il a été construit 59 aqueducs, un ponceau voûté et un pont.

Situation financière.

Les ressources de toute nature applicables aux chemins d'intérêt commun, pendant l'année 1866, ont été de 504,268 fr. 26 c., se décomposant ainsi :

1° Reliquat des exercices antérieurs, y compris les non exécutés en 1865 (déduction faite des non-valeurs)	84,426 23
2° Contingents communaux	168,172 51
3° Subvention départementale	191,205 29
A reporter	443,804 03

Report..............	443,804 03
4° Subvention de l'Etat................	29,704 44
Et 5° Prestations effectuées en nature....	30,759 79
Total................	504,268 26

Le tableau de la répartition, par chemin, des fonds départementaux et de l'Etat, vous sera présenté:

Il a été dépensé en 1866, savoir:

Pour entretien.		
En numéraire.........	149,374 58	167,798 28
En prestations........	18,423 70	
Pour grosses réparations.		
En numéraire........................		1,823 13
Pour travaux neufs.		
En numéraire.........	271,535 35	283,871 44
En prestations.........	12,336 09	
Pour objets divers.		
En numéraire........................		1,562 70
Total................		457,055 55

Il est ainsi resté sans emploi, au 31 décembre 1866, une somme de 47,212 fr. 71 c. que, sans égard aux restes à payer à cette époque, j'ai dû ajouter aux ressources de 1867, à titre de cotisations municipales, pour me conformer aux prescriptions réglementaires dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir, l'an dernier. Mais, frappés de cette situation exceptionnelle, vous exprimâtes le désir, à raison de l'importance progressive des opérations concernant les chemins d'intérêt commun, qu'il fût admis pour eux un chapitre à part dans les cotisations municipales qui permît, comme pour les chemins de grande communication, de fixer le terme de leur exercice à la fin de mai, pour l'ordonnancement des dépenses, et celui des payements à la fin de juin.

Dès le 15 décembre 1866, j'adressai à M. le Ministre de l'Intérieur une copie de la délibération par vous prise sur cette question et après l'échange de plusieurs dépêches avec le ministère, M. le Directeur général de la comptabilité publique m'a fait connaître, le 27 juin 1867, que sa circulaire du 31 décembre 1863, qui avait donné lieu à la modification de l'ancien état de choses, a été mal interprétée et qu'aucune

instruction de son administration n'a limité au 31 décembre le payement des dépenses dont il s'agit. M. le Directeur général ajoute que je pourrai donc continuer la marche suivie dans le Département, antérieurement à l'année 1864, c'est-à-dire mandater jusqu'au 31 décembre, et les sommes restant à payer de cette date seront acquittées jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

J'ai porté immédiatement les explications qui précèdent à la connaissance de M. le Trésorier général et de M. l'Agent-Voyer en Chef, afin de faire cesser le malentendu qui s'est produit à l'égard des écritures de comptabilité touchant le service des chemins d'intérêt commun.

Prix moyen des travaux. — Entretien.

Les dépenses d'entretien, en 1866, figurent ci-dessus pour la somme de...........................	167,798 28
Mais, pour connaître le chiffre réel propre aux travaux de la campagne, il convient, d'abord, de retrancher la somme de......... montant du solde de fournitures de 1865, payées après le 31 décembre de cette année.	19,978 43
Reste...............	147,819 85
Puis, ajouter le solde des fournitures de 1866, payées seulement en 1867.........	14,445 23
Total de la dépense de 1866.....	162,265 08

Or, comparant ce dernier chiffre à la longueur entretenue ou seulement maintenue à l'état de viabilité (552,614^{m}), on trouve que le prix moyen du mètre courant ressort, pour 1866, à 0 fr. 294.

Il se décompose ainsi :

Fournitures pour matériaux (59 °/₀).......... 0 173

Main-d'œuvre (41 °/₀)................... 0 121

C'est une légère augmentation de 0 fr. 008, sur le prix de 1865.

Cette augmentation se justifie par le développement même des chemins dont l'état d'avancement et de progrès a pour conséquence naturelle un accroissement successif de circulation.

Les causes de détérioration signalées à propos de l'entretien des chemins de grande communication amèneront, en outre, pour l'entretien des lignes d'intérêt commun, en 1867 et 1868, une aggravation de dépenses qui eût été plus considérable encore, si de sérieuses économies n'avaient point été réalisées sur la main-d'œuvre.

Construction.

Le prix moyen de construction ne s'est élevé qu'à 6 fr. 10 c.

—

Cylindrage des chaussées.

M. l'Agent-Voyer en Chef revient sur la proposition par lui faite, l'année dernière, de l'emploi de rouleaux compresseurs pour le cylindrage des rechargements à effectuer sur les chemins de grande communication et des chaussées neuves en construction sur les chemins d'intérêt commun. Il voit, dans cette opération du cylindrage, bien que relativement dispendieuse, au moment de l'exécution, un moyen d'économie sur les dépenses inévitables qui suivent aujourd'hui la livraison des chaussées à la circulation ; et peut-être aussi la possibilité de diminuer, en bien des cas, l'épaisseur donnée actuellement à la couche des empierrements.

Tels seraient, selon lui, les avantages de l'opération, au point de vue du service, sans parler de ceux qu'elle procurerait évidemment au public, par un roulage immédiatement plus facile.

Mais avant de prendre aucune détermination à ce sujet, vous avez pensé, avec moi, qu'il était convenable de faire un essai avec des rouleaux appartenant au service des ponts-et-chaussées.

Le temps a manqué à M. l'Agent-Voyer en Chef pour faire faire, en sa présence, l'essai réclamé.

Du reste, cet objet n'avait donné lieu à aucune affectation budgétaire et tous les devis rédigés jusqu'ici, pour travaux d'empierrement ou de rechargement de chaussée, n'avaient pas non plus prévu de dépense de cette nature.

L'expérience pourrait, sans difficulté sérieuse, avoir lieu dans la prochaine campagne, M. l'Ingénieur en chef m'ayant fait savoir que les quatre rouleaux compresseurs que l'Administration possède dans les arrondissements d'Avranches, Cherbourg et Saint-Lo, sont à la disposition de M. l'Agent-Voyer en Chef, qui aura seulement à s'entendre avec MM les Ingénieurs ordinaires, pour en combiner l'emploi avec les exigences de leur service.

La dépense qui résulterait de l'essai à faire, par le service vicinal, serait imputée sur le fonds de réserve pour entretien des lignes de grande et de moyenne communication.

D'un autre côté, l'utilité de l'opération est unanimement reconnue dans le corps des ponts-et-chaussées. M. l'Ingénieur en Chef, en réponse à une communication de ma part, me fournissait récemment les renseignements ci-après :

« Le cylindrage des chaussées neuves est une excellente » opération ; je la regarde même comme indispensable. D'a-

» bord, elle évite au roulage une gêne excessive tant que la
» chaussée n'est pas prise ; en outre, elle réalise, à deux points
» de vue, une économie sérieuse : 1° en laissant au roulage
» le soin de faire prendre la chaussée, les matériaux qui la
» composent sont en partie broyés par les roues, ce qui se
» traduit, en définitive, par une réduction assez considérable
» dans son épaisseur ; 2° Dans les mêmes conditions, la
» chaussée exige, jusqu'à sa prise complète, un surcroît de
» main-d'œuvre, pour fermer les ornières qui se forment au
» passage de chaque voiture. Ces pertes et dépenses supplé-
» mentaires s'élèvent à un chiffre hors de proportion avec
» les frais particuliers du cylindrage qui, pour une chaussée
» de 4 mètres de largeur, peuvent être de 300 à 350 fr. le
» kilomètre. »

Nouveaux classements.

Dans votre dernière session, vous avez manifesté, en principe, l'intention de n'user des nouvelles attributions qui vous sont conférées par la loi du 18 juillet 1866, en ce qui concerne les chemins d'intérêt commun, que lorsque les lignes actuelles auront pu être terminées.

Des études se préparent pour que, le moment venu, vous soyez à même de faire un choix parmi les chemins vicinaux qui mériteraient d'être élevés au rang de chemin d'intérêt commun.

Mais, avant tout, il me parait utile de bien préciser les conditions des classements ultérieurs, par rapport au concours des communes intéressées.

C'est un motif de plus pour prendre une détermination au sujet de la nouvelle combinaison proposée par M. l'Agent-Voyer en chef pour la fixation et la répartition des contingents communaux, qui forment une partie importante des ressources dont nous pouvons disposer pour les chemins de moyenne communication.

Mais les éléments de ce travail de révision des contingents ne pourront, comme pour les chemins de grande communication, vous être présentés que dans votre session de 1868.

Les renseignements statistiques placés, l'année dernière, sous vos yeux évaluaient à 1,207,030 fr., la dépense restant à faire au 1er janvier 1866 pour achever les chemins d'intérêt commun actuellement classés.

Dépenses d'achèvement des chemins d'intérêt commun.

Cette même dépense, à l'époque du 1er janvier 1867, est portée à 1,086,760 fr. par les documents les plus récents ; ce qui semblerait indiquer que l'on n'a fait que pour 130,000 fr. environ de travaux neufs, pendant la campagne de 1866, quand, au contraire, il a été constaté que ces travaux se sont élevés à plus de 280,000 fr.

M. l'Agent-Voyer en chef explique ainsi cette contradiction au moins apparente :

Les estimations dont il s'agit n'ont jamais été pour la plupart l'objet d'études sur le terrain. Elles n'ont été faites que d'une manière approximative.

Ensuite, il est différentes parties de chemins qui ont été comptées précédemment, bien que très-défectueuses, comme étant à l'état complet d'entretien et sur lesquelles il y aura des améliorations à entreprendre, des ponts en ruines à reconstruire, des travaux, enfin, dont la nécessité amenée par le temps surgit d'un moment à l'autre et qui n'avaient pu être prévus.

A la suite de ces observations, M. l'Agent-Voyer en chef présente, dans son rapport, le résumé clair et précis de la situation spéciale de chaque ligne du réseau des chemins d'intérêt commun.

Budget modificatif de 1867.

Le projet de répartition, par ligne, des quatre centimes extraordinaires départementaux affectés, en 1867, aux dépenses des chemins d'intérêt commun, qui vous fut soumis, l'année dernière, à titre de renseignement, a déjà subi et subira encore des modifications commandées par des circonstances diverses. Il vous sera rendu un compte détaillé, dans votre session de 1868, de ces modifications.

J'ai inscrit au budget de report de 1867 pour être employée, cette année, en travaux sur les chemins de moyenne communication, une somme de 515 fr. provenant des fonds départementaux de 1866 et non centralisés au compte des cotisations municipales. Cette somme représente le restant libre, en 1866, sur les 6,000 fr. qui avaient été réservés pour concourir à l'exécution de travaux d'art sur les chemins vicinaux ordinaires.

Budget de 1868.

Comme pour les chemins de grande communication, le fonds de subside affecté aux dépenses des chemins d'intérêt commun doit, désormais, figurer au budget départemental par ligne vicinale et par nature de travaux. Les propositions remises, à cet effet, par M. l'Agent-Voyer en chef se résument comme il suit, quant à l'emploi de l'imposition extraordinaire de quatre centimes autorisée par la loi du 14 juillet 1865, savoir :

SOUS-CHAPITRE XVIII.

Chemins d'intérêt commun.

Art. 1er.—	Travaux d'entretien.......		38,233 »
	Travaux neufs...........		128,514 48
Art. 14.— Réserve pour travaux imprévus sur les chemins de moyenne communication.			20,000 »
Art. 15.— Dépenses diverses pour les mêmes chemins........................			11,834 30
Cette dernière somme se répartit ainsi :			
Frais de timbre des mandats de traitement des cantonniers............		1,000 »	
Impressions et fourniture de livres de comptabilité.......		1,500 »	
Secours à d'anciens cantonniers ou veuves de cantonniers, etc.................		100 »	
Avances aux communes pour le payement d'indemnités...		9,234 30	
Chiffre égal......		11,834 30	
Total des dépenses imputables sur le produit des quatre centimes extraordinaires de 1868, y compris la plus-value des centimes de l'exercice 1866 qui s'est élevée à 1,190 fr. 46 c., soit........			198,581 78

Vous avez toujours ratifié les décisions de l'Autorité administrative, relatives aux avances faites aux communes pour payer le prix de terrains à incorporer aux chemins de grande communication. Cette mesure me paraît devoir être étendue avec avantage aux chemins d'intérêt commun. Aussi, pour éviter toute difficulté d'exécution, ai-je inscrit dans le projet de budget en question, par prévision, une somme de 9,234 fr. 30 c. pour avances possibles aux communes. Je crois en cela servir efficacement les intérêts agricoles.

Déjà, l'année dernière, afin de ne pas retarder indéfiniment la construction de la dernière lacune de 1,352 mètres, qui existait sur le chemin n° 2, j'ai autorisé l'avance à la commune de Saint-Germain-de-Tournebut d'une somme de 1,400 fr., destinée au payement du prix d'acquisition de terrains en redressement. Le remboursement de cette somme s'opère, à partir de 1867, en deux annuités d'égal chiffre,

par prélèvement sur le produit d'une imposition extraordinaire.

Je me plais à penser que le Conseil ne se refusera pas de consacrer d'une manière définitive le principe des avances dont il s'agit.

Au crédit de 198,581 fr. 78 c. ci-dessus mentionné s'ajoutera : 1° la subvention de l'Etat à employer en travaux neufs et dont le chiffre ne dépassera vraisemblablement pas 30,000 fr., en 1868 (le subside, pour le même objet, ne s'est élevé, en 1866, qu'à 29,704 fr. 44 c.); et 2° les contingents communaux tant en nature qu'en argent qui montent, en 1867, à 198,834 fr. 61 c.

Mais de ce chiffre il convient de déduire les ressources exceptionnelles ci-après :

1° Chemin n° 2. — Remboursement d'avances faite à la commune de Saint-Germain-de-Tournebut..	700 »
2° Chemin n° 21. — Subvention des communes de Marchésieux et de Saint-André-de-Bohon, pour aider à la construction d'un pont en cours d'exécution.	1,241 48
3° Chemin n° 23. — Subvention de la commune de Roncey pour hâter la confection de ce chemin............................	1,095 »
4° Chemin n° 43.—Produit annuel d'une imposition extraordinaire, pour aider à la construction de ce chemin................	600 »
Il faut, en outre, retrancher du même chiffre pour non-valeurs sur prestation et pour remises de prestation dont l'emploi, prévu en nature peut n'être pas réalisé.....	5,000 »
Ensemble..........	8,636 48
Or, en diminuant cette dernière somme des................................	198,834 61
ci-dessus mentionnés, il ne reste plus pour chiffre normal et net des contingents communaux, que............................	190,198 13

ou en somme ronde 190,000 fr., qui, dans l'hypothèse qu'il ne serait apporté aucune modification actuelle à la fixation des contingents en question, se répartirait comme il suit :

Travaux neufs........................	30,000 »
Travaux d'entretien..................	160,000 »
Montant égal.......	190,000 »

TROISIÈME PARTIE.

Chemins vicinaux ordinaires.

La situation générale des chemins vicinaux ordinaires, au 31 décembre 1866, dans les 644 communes du département, se résume comme il suit : Situation matérielle.

A l'état complet d'entretien	....	2,965,358m
—	de viabilité............	219,297
—	de terrassement.........	711,958
—	de sol naturel...........	1,103,396
	Longueurs totales.....	5,000,009m

Ce nombre se répartit ainsi par arrondissement :

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE DE CHEMINS d'après la série d'arrondissement.	NOMBRE DE CHEMINS d'après la série communale.	LONGUEUR.	Observations.
Avranches........	236	472	842,137m	
Cherbourg.........	152	293	571,692	
Coutances.........	308	592	1,253,873	
Mortain..........	127	258	566,248	
Saint-Lo..........	384	578	998,426	
Valognes..........	233	426	767,633	
Totaux.....	1440	2619	5,000,009m	

Relativement au nombre et à la longueur des chemins, ce tableau présente, avec la situation à la fin de 1865, des différences qui proviennent de nouveaux classements prononcés dans les arrondissements d'Avranches, de Coutances, de Saint-Lo et de Mortain, et d'un déclassement dans ce dernier arrondissement.

En outre, des erreurs existaient dans les renseignements fournis, l'an dernier, par le service des arrondissements, renseignements où l'on a reconnu l'omission de chemins parmi ceux des communes de Curey (Avranches), Teurthéville-Hague (Cherbourg), Coudeville, Gavray, Hambye, Lengronne, Le Mesnil-Bonant (Coutances), Beslon, La Colombe, Remilly, Saint-Gilles et Saint-Lo (Saint-Lo), et Anneville-en-Saire (Valognes).

Dépenses.

Les dépenses des chemins vicinaux ordinaires, en 1866, se sont élevées à la somme totale de 697,302 fr. 64 c., subdivisées de la manière suivante :

Entretien . .	numéraire.	277,077 53	370,026 52
	prestations.	92,948 99	
Réparations.	numéraire.	21,602 90	27,175 86
	prestations.	5,572 96	
Construction	numéraire.	205,968 62	300,100 26
	prestations.	94,131 64	
	Chiffre égal..........		697,302 64

Travaux exécutés.

Ces dépenses ont procuré :

1° L'entretien de 3,054,169 mètres, précédemment amenés à cet état ou à celui de viabilité ;

2° La construction ou l'achèvement de 99,062 mètres ;

3° Et le terrassement de 55,485 mètres.

Il a, en outre, été établi :

154 aqueducs ;

6 ponceaux voûtés ;

1 pont ;

Et 2 murs de soutènement.

Les prix moyens, par mètre courant de travaux, ressortent comme il suit :

Construction. .	terrassements.......	1 09	3 16
	empierrements......	2 07	

non compris les travaux d'art.

Entretien : 0 fr. 13 c. par mètre courant.

Cantonniers communaux.

La comparaison du prix de 0 fr. 13 c., pour l'entretien avec celui de 1865, qui était de 0 fr. 126, donne raison à M. l'Agent-Voyer en chef touchant son appréciation quant à l'insuffisance de ce dernier chiffre. Les communes comprennent mieux l'utilité des cantonniers ; les tendances constatées vers l'augmentation des dépenses d'entretien viennent surtout de l'accroissement du nombre de ces auxiliaires qui sont, en effet, indispensables pour assurer un emploi opportun des matériaux sur les chemins.

On comptait, en 1865, pour le service de la petite vicinalité, 238 cantonniers, tant sédentaires que temporaires. En 1866, il a été employé 252 de ces ouvriers par un nombre égal de communes.

Malgré les recommandations adressées à diverses époques

aux administrations municipales, l'entretien des chemins vicinaux ordinaires, il y a peu d'années encore, était fait presque exclusivement par les entrepreneurs pour un prix déterminé au devis.

Dans ces conditions, on le conçoit aisément, les entrepreneurs s'empressaient d'exécuter à la hâte les ouvrages auxquels ils étaient tenus, et les chemins se trouvaient ensuite tout à fait abandonnés, précisément à l'époque de la mauvaise saison, au moment où les chaussées ont besoin des soins les plus assidus.

En vue d'obvier à ces inconvénients, l'un de mes prédécesseurs, par une circulaire du 4 novembre 1861, engagea toutes les communes pouvant réaliser les ressources nécessaires, à établir des cantonniers sur leurs chemins vicinaux ordinaires pendant tout ou partie de l'année et, en outre, décida, pour les communes qui ne pourraient pas disposer d'un cantonnier pendant un ou plusieurs mois, qu'il serait réservé sur la prestation et les centimes spéciaux affectés aux travaux, une somme quelconque que l'adjudicataire est tenu d'employer à la journée pour les réparations dont l'utilité a été constatée. Ces réparations doivent être exécutées sous la direction et la surveillance du Maire et de l'Agent-Voyer de subdivision qui se concertent pour déterminer l'époque ou les époques auxquelles elles doivent être faites.

Mais les dispositions relatives à l'exécution, par la voie économique, des réparations dont il s'agit, présentent certaines difficultés d'exécution. En effet, hors le temps employé par l'entrepreneur, pour les travaux résultant de son adjudication, il peut s'écouler un délai plus ou moins long avant que celui-ci n'obtempère à l'ordre qui lui est adressé de se rendre dans la commune pour exécuter les travaux de simple réparation. Il s'ensuit que souvent ces réparations restent à faire ou ne sont pas effectuées d'une manière profitable.

Avec l'établissement de cantonniers tous les inconvénients disparaissent et l'on arrive, sinon à réaliser des économies sur les dépenses actuelles de l'entretien, au moins à maintenir les chemins dans un état plus satisfaisant de viabilité.

Du reste, l'usage des cantonniers ne saurait que se répandre de plus en plus, à raison des facilités offertes aux administrations municipales, en mettant à leur disposition, dans certaines limites, les cantonniers des lignes de grande et de moyenne communication.

Depuis le 1er janvier 1867, j'ai autorisé la création de 15 nouveaux emplois de cantonniers, ce qui en porte, à ce jour, le nombre total de 252 à 267.

D'un autre côté, l'examen auquel je me suis livré des délibérations prises, en session de mai, pour l'emploi de cantonniers, en 1868, dans les communes composant les arrondissements de Saint-Lo, Cherbourg et Valognes (les délibérations pour les autres arrondissements ne me sont pas encore parvenues), cet examen, dis-je, révèle de la part des Conseils municipaux les résolutions suivantes :

Cantonniers employés	annuellement	26
—	8, 9, 10 et 11 mois	44
—	1 à 6 mois	148
	Total	218

pour les 308 communes qui composent les trois arrondissements dont il s'agit.

Aussitôt que la mesure aura été généralisée, M. l'Agent-Voyer en chef proposerait d'organiser un système de surveillance par les chefs cantonniers des lignes de grande communication et d'intérêt commun. On aurait alors réalisé un progrès, dont les bienfaits ne tarderaient pas à devenir évidents pour tous par les résultats obtenus.

Subventions départementales.

Vous l'avez vu, Messieurs, pour terminer les chemins vicinaux ordinaires du département, il y avait encore, le 31 décembre 1866, 711,958 mètres à empierrer et 1,103,396 mètres à construire en entier.—D'après les estimations approximatives qui me sont fournies, le chiffre des travaux restant à exécuter dépasse 5,500,000 fr.

Ainsi, on n'est guère arrivé qu'aux deux tiers de l'œuvre commencée en 1836, abstraction faite toutefois de l'exécution des chemins de grande communication et d'intérêt commun; et, ce qu'il y a de fâcheux, un certain nombre de communes, si elles restent réduites aux seules ressources dont elles disposent maintenant, ne seront jamais en position de finir leur réseau particulier. Ce sont, d'ailleurs, les communes les plus pauvres qui ont le plus à faire et dans lesquelles il est, par suite, plus difficile de faire aboutir la construction des chemins.

Déjà, l'année dernière, en présence d'une situation aussi compromettante pour les intérêts agricoles, vous voulûtes bien, sur ma proposition, voter en faveur des chemins de petite vicinalité un subside de 6,000 fr. exclusivement affecté à aider, pour la construction de ces chemins, les communes les plus nécessiteuses.

Désireux d'arriver à un résultat plus efficace, j'avais chargé M. l'Agent-Voyer en Chef de me faire connaître, à l'occasion

de la formation du budget pour 1868, s'il ne serait point possible d'augmenter le subside dont il s'agit

Pour atteindre ce but, il m'indique les moyens ci-après :

Soit une répartition plus rationnelle des ressources communales et notamment de la prestation en nature, entre les trois catégories de chemins, soit un prélèvement sur les centimes départementaux sans affectation spéciale, ou, enfin, le vote d'une nouvelle imposition extraordinaire.

Quant à un nouveau prélèvement sur le produit des centimes spéciaux départementaux, M. l'Agent-Voyer en Chef estime que la prudence commande de n'y pas songer, sous peine de jeter la perturbation dans l'équilibre du budget des chemins de grande communication et du service général, dont les dépenses sont imputées sur ce fonds.

Cependant, dans la pensée de ce Chef de service, on arriverait encore au but désiré, par une augmentation sur le prix de rachat des journées de prestation, question qu'il traite, du reste, dans la 4e partie de son rapport. Mais, il est convaincu, dès maintenant, que la vraie solution du problème, se trouve dans ces deux moyens : élévation du tarif de la prestation et augmentation, dans les limites d'un emploi utile, des contingents en nature destinés aux chemins de grande communication.

Cette question d'amélioration de la situation des chemins de la petite vicinalité sera, en partie, résolue, si vous adoptez ma proposition qui précède et tendant à porter de 12,000 fr. à 60,000 fr. le fonds de subside destiné aux chemins de cette catégorie. Mais, vous l'avez remarqué, j'ai cru pouvoir, malgré les craintes exprimées par M. l'Agent-Voyer en Chef, élever de 6,000 fr. à 12,000 fr. le prélèvement à opérer, en 1868, sur les centimes spéciaux pour former le crédit de 60,000 fr. ci-dessus mentionné, sauf à examiner, l'année prochaine, si les besoins des lignes de grande communication réclament une modification aux dispositions nouvelles que je soumets aujourd'hui à votre sanction.

QUATRIÈME PARTIE.

Service général.

Réunissant l'ensemble des résultats constatés pour chacune des catégories de chemins, on arrive à un chiffre de dépense totale de 1,648,086 fr. 50 c. pour l'année 1866, savoir : **Situation générale.**

1° Sur les chemins de grande communication, 493,728 fr. 31 c. ;

2° Sur les chemins d'intérêt commun, 457,055 fr. 55 c. ;

Et 3° sur les chemins vicinaux ordinaires, 697,302 fr. 64 c.

Ces dépenses ont produit l'entretien de 4,713,358 mètres de chemin ;

La construction de 123,932 mètres ;

Le terrassement de 68,295 mètres ;

Et l'établissement de : 2 ponts ; 7 ponceaux ; 222 aqueducs.

Le tableau ci-dessous résume la situation matérielle des chemins au 31 décembre 1866 :

CHEMINS.	NOMBRE.	LONGUEURS classées.	LONGUEURS terminées ou seulement viables.	LONGUEURS à construire ou à terminer.
De grande vicinalité..	62	1,111,292m	1,108,050m	3,242m
D'intérêt commun ...	60	693,285	572,786	120,499
Vicinaux ordinaires ..	2619	5,000,009	3,184,655	1,815,354
Totaux............		6,804,586m	4,865,491m	1,939,095m

Elagage. Pour me conformer au règlement du 5 juin 1855, j'ai, par un arrêté du 10 octobre 1866, prescrit l'élagage des arbres et haies bordant les diverses catégories de chemins vicinaux.

M. l'Agent-Voyer en Chef fait remarquer que les prescriptions de cet arrêté n'ont reçu qu'une exécution très-incomplète, particulièrement le long des chemins vicinaux ordinaires.

Afin d'empêcher la détérioration de ces chemins, il émet l'opinion qu'il soit adressé, à la saison prochaine, des instructions formelles à MM. les Maires et aux Agents-Voyers pour que ceux-ci, aidés de l'appui des Autorités locales, tout en cherchant à concilier les intérêts de la petite vicinalité avec les intérêts privés, puissent au moins faire disparaître les branches qui forment obstacle à la circulation ou compromettent l'assainissement des chemins.

Depuis 1859, l'initiative de l'élagage a été entièrement abandonnée à MM. les Maires qui, bien que convaincus de l'utilité de la mesure, négligent, le plus souvent, par divers motifs, d'en ordonner l'exécution, quoique le devoir leur en appartienne au premier chef.

Une modification à l'état de choses actuel me paraîtrait être fort souhaitable ; mais, avant de rien prescrire à l'égard de la question soulevée, je serais heureux de connaître l'opinion du Conseil sur son objet.

Communes imposées d'office.

Pour l'exécution de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836, je vous soumets l'état des centimes spéciaux et des journées de prestation imposés d'office pour l'année 1867 ; *quatre* communes seulement ont été l'objet de cette mesure.

Prestation. — États matrices

Entrant dans les vues du Conseil et pour donner satisfaction aux réclamations adressées par diverses communes, touchant la perte que leur faisait éprouver le changement de résidence de certains prestataires après la confection des rôles, j'ai décidé l'établissement, du 1er au 15 octobre, d'un état matrice complémentaire de prestation. Cette mesure, appliquée l'année dernière, pour la première fois, a produit les résultats suivants :

208 communes ont présenté des états affirmatifs et les rôles supplémentaires rédigés ensuite, qui contiennent 479 articles, se montent ensemble à 4,889 fr. 20 c. Ces chiffres se répartissent ainsi par arrondissement :

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE de Rôles.	NOMBRE d'articles.	MONTANT des Rôles.
Saint-Lo	45	105	1,056 30
Avranches	39	108	1,180 05
Cherbourg	21	28	331 »
Coutances	35	61	688 35
Mortain	46	150	1,250 25
Valognes	22	27	283 20
Totaux	208	479	4,889 20

Tarifs d'évaluation

Aux termes de l'article 4 de la loi précitée du 21 mai 1836, vous devez déterminer annuellement la valeur à attribuer à chaque espèce de journées de prestation. Ces journées sont actuellement fixées comme il suit :

Hommes	1 20
Chevaux et mulets	1 20
Bœufs et ânes	0 75
Voitures de 1re classe	1 »

Voitures de 2e classe 0 75
— de 3e classe 0 60

L'année dernière, tout en rejetant la proposition faite par M. l'Agent-Voyer en Chef dans le sens d'une augmentation immédiate des prix ci-dessus, vous avez cependant décidé que la question n'était qu'ajournée. Il se croit donc autorisé à présenter, de nouveau, sa proposition et il insiste sur cette considération que les prix actuels sont tarifés de 20 à 35 °/o au-dessous de la valeur réelle des journées salariées. Or, en se contentant, en vue de faciliter le rachat en argent, d'une atténuation générale de 25 °/o, on ferait profiter les chemins vicinaux ordinaires de la somme de 40,000 fr. environ.

Cette augmentation serait plus considérable, si l'on adoptait ses idées sur la réforme des contingents fournis aux chemins de grande communication, dont le montant ne serait plus basé sur la valeur d'une journée ou d'une fraction quelconque de journée, mais sur le chiffre même produit par l'ensemble des contingents actuels de chaque ligne.

Comme démonstration du résultat annoncé en faveur des chemins de petite vicinalité, je prends pour exemple le chemin de grande communication n° 1er.

Les contingents communaux fournis exclusivement en prestations en nature produiront, en 1867, suivant le tarif actuel, une somme totale de 1,960 fr.

Or, en adoptant, pour ces contingents, de nouvelles bases de répartition, mais, en les maintenant à leur chiffre total de 1,960 fr., il s'ensuit que l'élévation du tarif des journées de prestation, si elle était votée, profiterait entièrement aux chemins vicinaux ordinaires.

Enfin, l'augmentation en question ne serait pas seulement apparente, comme on a pu le croire, de prime abord, puisque, dans la Manche, les prestations sont exécutées par voie d'entreprise, c'est-à-dire que leur valeur, au prix du tarif légal, est donnée comme à-compte aux entrepreneurs qui en font emploi.

Ce serait donc, dans l'opinion de M. l'Agent-Voyer en Chef, un moyen facile d'accroître, d'une manière efficace, les ressources des chemins, sans grever d'aucune imposition nouvelle le prestataire qui s'acquitte en nature.

Quant au prestataire payant, il aurait, en cas d'élévation de tarif, une charge un peu plus forte à supporter ; mais il ne songerait très-probablement pas à s'en plaindre, car le prestataire aisé est le premier à profiter des bienfaits d'une

contribution entièrement locale, dont il voit près de lui les résultats et sur laquelle ni le Département, ni l'Etat n'ont à exercer aucun prélèvement.

Je ne puis qu'appeler encore votre sérieuse attention, sur cette importante question de la taxation des journées de prestation, question qui, du reste, a une certaine corrélation avec celle concernant la révision des contingents communaux affectés aux travaux des chemins de grande et de moyenne communication. Peut-être sera-ce, pour vous, une raison pour remettre à l'année prochaine l'examen définitif de la question d'élévation du tarif des journées de prestation.

Personnel.

Les opérations préliminaires auxquelles il a fallu se livrer, pour établir la comparaison du service des routes et des chemins de grande communication, dans le Département et qui consistaient, d'abord, dans le recensement de la circulation, puis dans un sondage des chaussées, ont quelque peu détourné les Agents-Voyers de leur travail habituel. Mais M. l'Agent-Voyer en Chef rend à ses collaborateurs cette justice de dire qu'ils ont tous agi, en général, avec un zèle digne d'être signalé à l'Administration. Il constate les améliorations réalisées dans la majorité des subdivisions vicinales, et il y voit la preuve que ses instructions commencent à être mieux comprises, ce qui lui donne de légitimes espérances pour l'avenir.

De mon côté, je me plais à témoigner de la féconde impulsion donnée par M. Leroy à l'ensemble du service important qui lui est confié.

Comparaison des Entretiens

des Routes départementales et des Chemins de grande communication.

Dans votre séance du 4 septembre 1866, vous avez demandé la production d'un état synoptique des dépenses d'entretien des routes départementales et des chemins de grande communication des départements de la Manche, du Calvados, de l'Orne, de la Mayenne et de l'Ille-et-Vilaine, afin de comparer entre eux, d'abord, les services de même nature et ensuite le service de vos routes départementales avec celui des chemins de grande communication.

Conformément à ce vœu, j'ai fait dresser un premier état relatif aux routes départementales, où sont condensés en quelques chiffres les éléments des dépenses qui composent l'entretien. Un deuxième état donne des renseignements identiques en ce qui concerne les chemins de grande communication. Enfin, dans un troisième tableau sont rapprochées les dépenses des routes départementales et celles des chemins de grande communication de la Manche.

Reprenons ensemble, Messieurs, chacun de ces tableaux et efforçons-nous d'établir les conséquences les plus saillantes qui en ressortent. Nous nous occuperons, d'abord, des routes départementales.

Routes départementales.

Pour la circulation (colonne 9), le Calvados se place au premier rang, puisque le nombre diurne de colliers est de 236.7. La Manche occupe le second ; on y trouve 197.8 colliers. Vient ensuite la Mayenne qui atteint 169 colliers ; puis l'Orne qui figure pour 161, et, enfin, l'Ille-et-Vilaine comptant 118 colliers.

Si l'on recherche ensuite l'ordre dans lequel les départements se classent pour les cubes et le prix des matériaux fournis, en premier lieu, par kilomètre et par 100 colliers, ensuite par kilomètre seulement, on a les résultats suivants :

Nombre de Matériaux par kilomètre et par 100 colliers.			Cube des Matériaux par kilomètre.		
Mayenne	33m	»	Mayenne	56m	»
Ille-et-Vilaine	25	16	Manche	39	44
Orne	23	14	Calvados	39	03
Manche	19	94	Orne	37	26
Calvados	16	49	Ille-et-Vilaine	29	70

DÉPENSES EN MATÉRIAUX.

Prix moyen des Matériaux.

	fr.	c.
Manche	8	84
Orne	8	67
Calvados	7	03
Ille-et-Vilaine	6	28
Mayenne	5	68

Par kilomètre et par 100 colliers.	fr.	c.	Par kilomètre.	fr.	c.
Orne	200	62	Manche	348	64
Mayenne	187	»	Orne	322	96
Manche	176	26	Mayenne	319	»
Ille-et-Vilaine	158	»	Calvados	274	50
Calvados	115	92	Ille-et-Vilaine	186	40

Des données qui précèdent, il résulte que, dans le Calvados et dans la Manche où le nombre diurne de colliers est le plus fort, la quantité de matériaux employée par kilomètre et par 100 colliers est inférieure à celle des autres circonscriptions. Au contraire, si l'on s'en tient au cube utilisé par kilomètre seulement, on voit qu'à part la Mayenne qui, dans l'un et l'autre cas, l'emporte de beaucoup pour la fourniture des matériaux, la Manche et le Calvados ont la tête. Enfin, si, portant plus loin la comparaison, nous rapprochons la dépense moyenne en matériaux, la Manche vient en troisième ordre, quand cette dépense est calculée par kilo-

(N° 1.)

		EMPIERREMENT							
		...NNE							
		PAR KILOMÈTRE							
	P...	MATÉRIAUX							
		Prix moyen.	Sommes.	En main-d'œuvre	Total pour les matériaux et la main-d'œuvre.	DÉPENSE totale.	ENTRETIEN des ouvrages d'art, des chaussées pavées et travaux divers.	CRÉDITS d'entretien.	MOYENNE des crédits des cinq dernières années.
1		16	17	18	19	20	21	22	23
		F.	F.	F.	F.	F.	F.	F.	F.
...épartement de la Manche.	46[illegible]	8.84	348 64	186.16	534.80	340,611.40	8,474.41	349,085.81	348,782.86
...épartement du Calvados.	[illegible]3	7.03	274.50	250.50	525 »	358,379.95	4,833.81	363,213.76	358,000 »
...épartement de l'Orne. . .	[illegible]5	8.67	322.96	271.89	594.85	216,806.44	1,693.56	218,500 »	244,000 »
...épartement de la Mayenne.	[illegible]0	5.68	319 »	249 »	568 »	304,008 »	707 »	304,715 »	292,184 »
...épartem. d'Ile-et-Vilaine.	[illegible]0	6.28	186.40	172.52	358.92	187,800 »	5,200 »	194,000 »	» »

		Département de l'Orne.		Département de la Mayenne.		Département de l'Ile-et-Vilaine.	
			F.		F.		F.
...es dépenses pour trava...	76	....	218,500 »	....	304,715 »	....	194,000 »
A ajouter pour fra...		F.		F.		F.	
1° Traitement...	..	19,000 »	25,447 »	22,639.13	30,807.07	27,300 »	30,390 »
2° Frais de dé... rielle, e...	59	3,062 »		4,361.24			
3° Indemnités...		3,385 »		3,806.70		3,090 »	
4° Indemnités...	25	....	943 »	....	1,492.01	....	1,035.96
5° Frais d'imp...	50	....		....	1,000 »	....	
	10	....	244,890 »	....	338,014.08	....	225,425.96
...roportion pour cent de...	75	....	11.65	....	10.11	....	15.66

...en Chef, soussigné, à Saint-Lo, le 30 juillet 1867,

ROUGEUL.

mètre et par 100 colliers, tandis qu'elle prend le premier rang pour la dépense de matériaux par kilomètre seulement. Vient ensuite l'Orne. Ce dernier fait tient évidemment au prix particulièrement élevé de la fourniture dans l'un et l'autre département. Il est, en effet, de 8 fr. 84 c. dans la Manche, de 8 fr. 67 c. dans l'Orne, tandis qu'il n'atteint que 7 fr. 03 c. dans le Calvados, c'est-à-dire qu'il y a une différence de plus de 1 fr. 50 c. par mètre cube.

Rapprochons maintenant la main-d'œuvre. Elle se déduit ainsi pour nos deux termes de comparaison.

1° Par kilomètre et par 100 colliers.	fr.	c	2° Par kilomètre.	fr.	c.
Orne	168	85	Orne	271	89
Mayenne	147	»	Calvados	250	50
Ille-et-Vilaine	146	20	Mayenne	249	»
Calvados	105	83	Manche	186	16
Manche	94	11	Ille-et-Vilaine	172	52

Par kilomètre et par 100 colliers, la main d'œuvre coûte moins dans la Manche que portout ailleurs. Par kilomètre seulement notre circonscriptian, prend le 4e rang dans l'ordre décroissant et n'est primée que par l'Ille-et-Vilaine.

Quant au personnel de surveillance, les départements se classent ainsi par ordre décroissant : Ille-et-Vilaine, 15.66 p. 100; Orne, 11.65 p. 100; Mayenne, 10.11 p. 100; Calvados, 9.75 p. 100; Manche, 9.39 p. 100, c'est-à-dire que la Manche est le département dans lequel cette catégorie de dépense est la moins dispendieuse, et, chose remarquable, on voit qu'à quelques centièmes près, il y a parité entre la Manche et le Calvados, alors que ces deux circonscriptions ont un prix moyen d'entretien à peu près égal.

Enfin, Messieurs, si, poussant nos investigations, mais en dehors des états ci-dessus, on compare le taux moyen de l'entretien des routes départementales, tel qu'il ressort des budgets et comptes départementaux, on trouve qu'il est de 0 fr. 67 dans l'Orne; 0 fr. 596 dans la Manche; 0 fr. 587 dans le Calvados; 0 fr. 423 dans l'Ille-et-Vilaine; 0 fr. 357 dans la Mayenne; c'est-à-dire que, l'Orne excepté, la Manche est le département dont l'entretien coûte le plus par mètre courant. Il conserve même cette priorité, en établissant des rapprochements avec l'Eure et les Côtes-du-Nord qui donnent 0 fr. 465 et 0 fr. 337.

Tels sont, Messieurs, les divers éléments que je puis vous soumettre sur l'entretien des routes départementales. Votre préoccupation, je le sais, serait d'atténuer au profit de la fourniture de matériaux les dépenses de la main d'œuvre. Au premier abord, la part faite à celle-ci vous a paru, l'an dernier, considérable. Vous verrez si les nouvelles données que

j'ai fait passer sous vos yeux sont de nature à modifier vos impressions.

Quoi qu'il en soit, vous ne voudrez pas porter la main sur l'organisation actuelle des Cantonniers, sans une étude préalable à laquelle, comme bien vous le pensez, j'apporterai tout le soin désirable.

Il convient de ne pas perdre de vue que M. l'Ingénieur en chef Rougeul a, de lui-même et dès l'an passé, pris l'initiative d'une réduction de la main-d'œuvre et fait profiter les fournitures de matériaux d'une somme de 15,000 fr. D'un autre côté, il ne serait ni juste, ni prudent de toucher à des positions acquises et de désorganiser brusquement un service qui fonctionne bien. Si des modifications sont jugées indispensables, elles ne peuvent s'opérer qu'avec une sage lenteur. Enfin, le Conseil se souviendra, comme l'a déclaré M. le Ministre des Travaux publics, dans ses instructions sur la formation du corps des cantonniers, qu'un bon entretien dépend non moins d'une main d'œuvre bien organisée que d'une quantité suffisante de matériaux.

Passons à l'état comparatif des chemins de grande communication entre eux.

Chemins de grande communication.

La simple inspection du tableau relatif aux chemins de grande communication permet de reconnaître que certains termes de comparaison manquent dans trois départements sur cinq. Ainsi, la dépense moyenne par kilomètre et par 100 colliers fait défaut pour le Calvados, l'Orne et l'Ille-et-Vilaine. Il serait, dès lors, superflu d'insister sur ce qui a trait aux éléments de cette nature. Toutefois, il est à noter que le cube des matériaux est inférieur, dans notre département, comparé à la Mayenne, qui en emploie 29, par kilomètre et par 100 colliers, alors que notre service vicinal ne peut en utiliser que 22.63.

Par contre, la main-d'œuvre de la Mayenne s'élève, par kilomètre et par 100 colliers, à 142 fr., tandis que dans la Manche elle n'atteint que 99 fr. 05 c. Différence en moins : 42 fr. 95 c.

Si l'on compare les dépenses par kilomètre seulement, nous retrouvons tous les éléments produits pour les routes départementales :

Cube des Matériaux.	m.	c.	Prix moyen.	fr.	c.
Manche	34	625	Orne	6	93
Mayenne	34	»	Manche	6	62
Orne	30	06	Calvados	6	488
Calvados	24	»	Ille-et-Vilaine	6	»
Ille-et-Vilaine	15	»	Mayenne	5	35

DÉPENSES EN MATÉRIAUX.

	fr.	c.
Manche	229	23
Orne	212	50
Mayenne	182	»
Calvados	157	»
Ille-et-Vilaine	90	»

La Manche emploie, comme on l'aperçoit, un plus fort cube de matériaux, et par cela même que le prix du mètre y revient à plus cher que dans les autres départements, sauf celui de l'Orne, il en résulte nécessairement que la dépense est de ce chef plus forte que partout ailleurs.

Occupons-nous maintenant de la main-d'œuvre. Les départements se classent ainsi :

	fr.	c.
Calvados	177	»
Mayenne	169	»
Manche	151	54
Ille-et-Vilaine	150	»
Orne	141	68

Comme vous le voyez, Messieurs, notre département ne vient que le troisième pour la dépense de main-d'œuvre ; il est distancé de beaucoup par le Calvados, qui accuse un chiffre de 177 fr., par la Mayenne qui paye 169 fr. par kilomètre ; il est presque égal à l'Ille-et-Vilaine, et de 10 fr. plus élevé que l'Orne, qui ne débourse que 141 fr. 68 c.

J'arrive à la dépense du personnel de surveillance, elle est de 8 °/₀, dans la Mayenne ; 6.60, dans le Calvados ; 6.03, dans l'Ille-et-Vilaine ; 5.12, dans la Manche ; 4.27, dans l'Orne.

Les dépenses de ce genre n'ont donc rien d'exagéré dans le département qui vient en quatrième ordre.

Enfin, Messieurs, l'on trouve que le taux de l'entretien total par mètre courant est : pour la Manche, de 0 fr. 407 ; pour la Mayenne, de 0 fr. 3974 ; pour l'Orne, de 0 fr. 3915 ; pour le Calvados, de 0 fr. 3545 ; pour l'Ille-et-Vilaine, de 0 fr. 2886 ; c'est-à-dire que le prix moyen de l'entretien est plus élevé pour la Manche que dans les circonscriptions circonvoisines. Ce fait, vous vous en souvenez, se produit, pour les routes départementales.

Routes départementales et chemins de grande communication de la Manche, comparés entr'eux.

Il ne reste plus maintenant qu'à rapprocher les éléments de la dépense d'entretien des routes départementales et des chemins de grande communication de la Manche, quoiqu'il n'y ait point parité entre ces voies publiques.

NOMBRE DE COLLIERS.

Routes départementales	197.8
Chemins de grande communication	153

CUBE DE MATÉRIAUX.

	Par kilomètre et 100 colliers.	Par kilomètre seulement.
Routes départementales	19.94	39..44
Chemins	22.63	34.625

PRIX MOYEN DES MATÉRIAUX.

Routes départementales	8 84
Chemins de grande communication.	6 62

DÉPENSE EN MATÉRIAUX.

	Par kilomètre et 100 colliers.	Par kilomètre.
Routes départementales	176 26	348 64
Chemins	149 82	229 23

DÉPENSE DE MAIN-D'OEUVRE.

	Par kilomètre et 100 colliers.	Par kilomètre.
Routes départementales	94 11	186 16
Chemins	99 05	151 54

Dépense du personnel des Agents de surveillance à tant pour °/₀.

Routes départementales	9 39
Chemins	5 12

Le nombre de colliers qui parcourt les routes départementales est plus fort que celui qui fréquente les chemins de grande communication. Il en résulte que la quantité de matériaux employée est moindre sur les premières que sur les seconds. Mais la proportion se renverse quand on considère l'élément kilométrique seul ; ce sont les routes départementales qui reçoivent un plus fort cube de matériaux. Or, cette prépondérence, jointe à un prix plus élevé du cube, a pour effet de rendre la dépense plus grande sur les routes que sur les chemins.

Celle de la main-d'œuvre, par kilomètre et par 100 colliers, est moindre sur les routes que sur les voies vicinales. Le contraire a lieu, quand on ne tient compte que de la donnée kilométrique.

Enfin, la différence entre le prix moyen de l'entretien, par mètre, est de 18 c. 9/10es, différence qui tient, à n'en pas douter, et à la plus grande largeur des routes et à la nécessité où se trouve le service des ponts et chaussées de se procurer des matériaux dans des lieux d'extraction plus éloignés.

L'exposé qui précède, les déductions auxquelles il conduit, donneront au Conseil la possibilité d'embrasser l'ensemble des deux services qui nous occupent et de les étudier dans leur mécanisme. Ils lui permettront, j'aime à le penser, d'asseoir ses convictions et de prendre en connaissance de cause les décisions que suggerra la situation des choses. Mais, vous m'autoriserez, Messieurs, à répéter ici, en terminant, ce que j'ai déjà dit à propos des routes départementales ; il est pru-

dent de ne toucher qu'avec circonspection à des organisations qui fonctionnent bien et régulièrement, et de n'y apporter de modifications qu'après une étude approfondie et pour laquelle je me mets à votre disposition.

SOUS-CHAPITRE VI.

ENFANTS ASSISTÉS.

Il y a quelques années, les dépenses des enfants assistés s'étaient progressivement augmentées dans une proportion telle qu'elles avaient atteint et dépassé le chiffre de 160,000 fr. et menaçaient de devenir, pour les finances du département, un sérieux embarras.

Les modifications apportées dans le service et le soin avec lequel chacune de ses branches a été surveillée a permis de ramener les dépenses à un chiffre beaucoup moins élevé.

Ainsi, quoique le crédit inscrit au budget de 1867 ne soit que de 115,000 fr., il ne sera pas employé en totalité.

Je crois donc, tout en satisfaisant à toutes les exigences du service, pouvoir établir mes prévisions de dépenses pour 1868, ainsi qu'il suit :

Mois de nourrices et pensions des enfants admis aux hospices dépositaires et placés ensuite à la campagne	72,500	»
Enfants de filles-mères secourus à domicile.	21,500	»
Traitement des Inspecteurs	4,600	»
Frais de tournées	1,400	»
Ensemble	100,000	»
A déduire :		
1° Le produit des amendes et des confiscations : 1,000 » ; 2° Le contingent à mettre à la charge des communes : 20,000 »	21,000	»
Reste à la charge du département	79,000	»

Cette somme inférieure de 15,000 fr. aux prévisions de l'année dernière se décompose ainsi :

Sur fonds départementaux	11,000	»
Sur ressources communales	4,000	»
Ensemble	15,000	»

Expositions d'enfants.

En 1866, sept expositions ont eu lieu.

Trois individus (dont deux anglais) qui avaient concouru à deux de ces abandons ont été découverts, poursuivis et condamnés.

Le nombre des expositions en 1865 et 1866 a peu varié, mais celui des infanticides est descendu de 11 à 1.

Il est bien rare dans les annales judiciaires qu'une cour d'assises, pendant plusieurs sessions, n'ait pas à statuer sur un seul cas d'infanticide. C'est un fait qui s'est néanmoins produit dans la Manche.

Je suis heureux de vous le signaler parceque, d'un côté, il démontre que les craintes si vives, qui avaient été exprimées, lors de la suppression des tours, étaient bien peu fondées; que de l'autre, il indique que le système maintenant adopté et qui consiste à accorder des secours aux filles-mères contribue à éloigner d'elles la pensée de l'infanticide.

Secours temporaires.

Ces secours, en effet, soit sous le rapport moral, soit sous le rapport économique, présentent des avantages que l'expérience vient chaque jour confirmer.

Aussi, les filles-mères qui sont dignes de quelque intérêt sont toutes secourues avec sollicitude, et, je me plais à le reconnaître, en général, elles élèvent convenablement leurs enfants ; elles se moralisent et peu d'entre elles commettent une seconde faute.

Quelques-unes même parviennent, par le mariage, à légitimer leurs enfants. Elles reçoivent alors la prime de 100 fr. prévue par les réglements.

Une des conditions qu'on leur impose lorsqu'elles sollicitent des secours, c'est de reconnaître leurs enfants dans les formes prescrites par le Code Napoléon. On veille à ce que cette formalité, qui rattache plus intimement la mère à l'enfant et donne une famille à ce dernier, soit toujours accomplie.

Pupilles des Hospices.

Autant que cela se peut, les élèves des hospices sont élevés à la campagne. Leurs nourriciers les soignent bien ; ils fréquentent les écoles communales avec exactitude et reçoivent partout l'instruction religieuse.

Dans quelques communes, on a pu former des comités de patronage et quoiqu'ils n'aient jamais été complètement organisés, puisque les membres qui les composent exercent séparément leur surveillance, leur action se fait néanmoins sentir utilement sur les pupilles et sur leurs nourriciers.

Quelques rentrées dans les hospices ont été occasionnées par la cherté du blé ; mais si cette denrée de première nécessité revient, comme nous l'espérons, à son prix normal, les enfants dont il s'agit seront probablement repris par leurs nourrices.

Les hospices continuent de fournir assez exactement des vêtures à leurs pupilles âgés de moins de 12 ans. **Layettes et vêtures.**

Comme nous vous le disions, l'année dernière, c'est une lourde charge pour ces établissements. On ne peut, en effet, évaluer à moins de 74 f., les frais de vêture d'un enfant placé en nourrice, au moment de sa naissance et arrivé à l'âge de 12 ans.

Vous aviez, en 1866, exprimé le désir que l'Administration examinât s'il n'y aurait pas lieu de rembourser à l'hospice de Coutances le montant des dépenses qui lui ont été occasionnées par les pupilles étrangers à l'arrondissement élevés par lui.

L'année dernière, en vous faisant remarquer qu'une solution favorable à cet hospice, devrait bénéficier également à celui de Saint-Lo, qui se trouve dans des conditions identiques, je vous promis d'examiner cette question.

Les recherches que j'ai faites m'ont mis à même de reconnaître qu'elle était d'une solution difficile. Comment, en effet, parviendra-t-on à bien établir l'origine des enfants? Beaucoup d'entr'eux, notamment ceux qui ont été transférés d'Avranches à Coutances, n'ont séjourné, soit dans le premier de ces hospices, soit même dans l'arrondissement d'Avranches, que quelques jours et sont nés dans les départements limitrophes, ou même nous ont été envoyés des îles anglaises.

Ainsi, au moyen des renseignements péniblement recueillis par le service de l'inspection, j'ai pu établir déjà l'origine de quelques-uns de ces enfants (20 ou 25) qui tous appartiennent au département de l'Ille et Vilaine, près duquel je suis en instance pour l'obliger à rembourser à notre département et à nos hospices les dépenses qu'ils ont entraînées et qui s'élèvent à un chiffre élevé.

On n'aurait donc actuellement aucune base pour évaluer, même approximativement, les sommes qui pourraient être remboursées aux hospices de Coutances et de Saint-Lo.

D'un autre côté, d'après un projet de loi, que le Conseil d'Etat étudie en ce moment, les dépenses dites *intérieures* seraient, à l'avenir, réparties entre tous les hospices d'un même département; cette loi doit donc contenir des dispositions qu'il est prudent d'attendre.

Je crois dès lors qu'il serait inopportun d'examiner plus longuement, cette année, la question dont il s'agit. Vous aurez, d'ailleurs, pour la discuter, dans vos prochaines sessions, des éléments qui aujourd'hui vous feraient défaut.

Dans les hospices, les Commissions administratives et les sœurs attachées à ces établissements rivalisent de zèle pour améliorer la position des enfants. Malheureusement, ce sont ceux qui sont mal constitués, dépourvus d'intelligence ou enclins à de mauvais penchants qu'elles ont à élever.

On comprend combien, dans ces conditions, les soins qui leur sont donnés exigent de dévouement.

SOUS-CHAPITRE VII.

ALIÉNÉS.

En 1865, les dépenses des aliénés imputées sur les fonds départementaux se sont élevées à..........	120,754 11
Elles n'ont été en, 1866, que de..........	119,101 24
Différence...............	1,652 87

Les crédits inscrits au budget de 1866 étaient de..................................	125,000 »
Il n'a été dépensé que..................	119,101 24
Economie réalisée..........	5,898 76

Cette économie a une certaine importance, moins à cause de son chiffre qu'à cause du service sur lequel elle a été obtenue. En effet, les dépenses qu'entraîne ce service sont au nombre de celles auxquelles on ne peut se soustraire et que des motifs d'humanité même commandent de ne pas trop chercher à amoindrir.

Je vous proposerai donc de maintenir au budget de 1868 les prévisions de dépense qui figurent au budget de l'exercice courant.

Peut-être une nouvelle économie sera-t-elle réalisée, mais le nombre des cas d'aliénation varie chaque année, et il est bon de prévoir les éventualités qui peuvent se présenter.

Mes propositions se formulent ainsi :

Dépenses des aliénés calculées sur un nombre moyen de 438 malades....................		148,097 »
Frais de transport et nourriture en route des aliénés..................................		2,903 »
Traitement de l'Inspecteur..............		2,000 »
Ensemble................		153,000 »
A déduire :		
La portion des dépenses mises à la charge :		
1° Des aliénés ou de leurs familles......................	10,000 »	28,000 »
2° Des communes...........	18,000 »	
Reste à la charge du département.........		125.000 »

Les demandes de placement d'office dans les asiles continuent d'être nombreuses; elles sont, comme par le passé, soumises à une instruction consciencieuse et sévère; et ce n'est que lorsqu'il a été bien établi que les actes auxquels un aliéné se livre le rendent dangereux pour l'ordre public que sa séquestration est prononcée.

On sauvegarde ainsi le triple intérêt du département, des familles et de la sécurité publique.

Les trois établissements qui reçoivent nos aliénés, l'asile de Pontorson, le Bon-Sauveur de Saint-Lo et le Bon-Sauveur de Picauville, sont bien administrés; le traitement médical y est rationel; le régime économique satisfaisant, et tous les soins qui peuvent contribuer à adoucir la malheureuse position des malades leur sont donnés.

M. Frestel, docteur-médecin, inspecteur des aliénés, s'acquitte toujours avec le plus grand zèle de la mission si difficile qui lui est confiée et je ne puis que me louer de son concours éclairé.

Vous reconnaîtrez, je l'espère, que l'ensemble du service est satisfaisant.

SOUS-CHAPITRE VIII.

ASSISTANCE PUBLIQUE.

Voyageurs indigents.

La première dépense portée à ce sous-chapitre est relative aux secours de route et frais de transport pour les indigents. Elle est, comme d'usage, fixée à 1,000 fr.

Sociétés de Secours mutuels.

En portant à l'article 2 du sous-chapitre VIII de votre budget un crédit de 3,200 fr., pour subventions aux Sociétés de secours mutuels, je me conforme au précédent que vous avez établi, l'an dernier.

Cette somme serait ainsi répartie :

Société des Distributeurs du port de Cherbourg	200	»
— des patrons et ouvriers de Saint-Lo	200	»
— de Saint-François-Xavier d'Avranches	200	»
— des patrons et ouvriers de Valognes	200	»
— des ouvriers charpentiers, scieurs de long de Saint-Lo	200	»
— des patrons et ouvriers de Torigni	200	»
— — — de Coutances	200	»
— — — de Villedieu	200	»
— de secours mutuels la Cherbourgeoise	200	»

Sociétés des patrons et ouvriers de Bricquebec	200	»
— des sapeurs-pompiers de Gavray	200	»
— — de Granville	200	»
— des Instituteurs et Institutrices du département	400	»
— des Cantonniers de la voirie vicinale	400	»

Ces deux dernières associations sont en voie de formation.

Le Président de la Société des Instituteurs et Institutrices est nommé. Un décret impérial du 20 février 1867 a conféré ces fonctions à M. Vaultier, vice-président du Conseil de Préfecture. Déjà, un grand nombre d'entre vous, Messieurs, lui avez fait parvenir votre adhésion comme Membres honoraires. Prochainement le Bureau sera constitué et la Société fonctionnera, grâces à votre coopération bienveillante. Il y a lieu d'espérer qu'il en sera de même pour la Société des Cantonniers de la voirie vicinale. Les statuts, qui ont nécessité un travail assez long et très-difficile, car il a fallu coordonner les parties d'un service s'étendant à tout le département, sont approuvés depuis quelque temps déjà, et l'Autorité supérieure est saisie de propositions pour la désignation d'un Président. L'an prochain, je serai en mesure de vous rendre compte des opérations de ces deux sociétés.

Celles des associations anciennes continuent d'être régulières et satisfaisantes. Le personnel augmente constamment. Les capitaux suivent une progression plus marquée encore et, si vous trouvez dans un des états qui suivent que le montant du fonds de retraites, au 31 décembre 1866, est inférieur à celui de l'exercice précédent, cela tient à ce que l'on a dû en faire sortir une somme de 13,288 fr. employée au service des pensions accordées à un certain nombre de membres de la Société de Saint-François-Xavier d'Avranches.

Vous aurez, du reste, Messieurs, un aperçu très-complet du fonctionnement des sociétés de secours mutuels organisées, en parcourant les trois états statistiques que je vous communique :

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS APPROUVÉES.

1° TABLEAU DU PERSONNEL.

		HONORAIRES.	ACTIFS. Hommes.	ACTIFS. Femmes.	TOTAL.
Nombre des Membres des Sociétés de secours mutuels du département.	Au 1er janvier 1866	1039	2960	713	4712
	Entrés pendant l'année	72	339	86	497
	Ensemble	1111	3299	799	5209
	Sortis	75	222	44	141
	Au 31 décembre 1866	1036	3077	755	4068

2° SITUATION FINANCIÈRE.

Montant des capitaux des Sociétés du département au 1er janvier 1866	28,223 43
Total des recettes, pendant l'année 1866	59,083 13
Ensemble	87,306 56
Total des dépenses	56,434 27
Montant des capitaux au 31 décembre 1866	30,872 29

3° Situation, au 31 décembre 1866, du compte de fonds de retraites.

SIÉGE de LA SOCIÉTÉ.	DÉSIGNATION de LA SOCIÉTÉ.	MONTANT DU FONDS DE RETRAITES au 31 décembre 1865.	Versements opérés en 1866 par les Sociétés.	INTÉRÊTS CAPITALISÉS.	Sommes employées au service des pensions.	MONTANT DU FONDS DE RETRAITES au 31 décembre 1866.
		Fr. C.	Fr.	Fr. C.	Fr.	Fr. C.
Avranches.	St-François-Xavier.	18931 25	»	702 40	13288	6345 65
Cherbourg.	Distributeurs du port	13839 08	200	627 10	»	14666 18
Idem...	La Cherbourgeoise..	8821 39	200	398 06	»	9419 45
Bricquebec.	Patrons et Ouvriers de toutes les professions.........	843 51	1500	57 86	»	2401 37
Coutances..	*Idem*.......	120 »	»	5 40	»	125 40
Gavray....	Sapeurs-Pompiers..	130 »	»	5 85	»	135 85
Saint-Lo...	Patrons et Ouvriers de toutes les professions.........	14792 09	700	674 21	»	16166 30
Idem...	Ouvriers charpentiers et scieurs de long...........	120 »	»	5 40	»	125 40
Torigni-sur-Vire.	Patrons et Ouvriers de toutes les professions.........	3112 25	»	140 04	»	3252 29
Valognes..	*Idem*.......	5795 01	500	272 77	»	6567 78
Villedieu..	*Idem*.......	5656 92	»	254 56	»	5911 48
	TOTAUX.....	72161 50	3100	3143 65	13288	65117 15

Secours aux indigents malades.

Une somme de 10,000 fr. figure au budget en vue d'une double affectation.

6,000 fr. sont destinés au soulagement des malades indigents des campagnes;

4,000 fr. à la fourniture de médicaments.

Ces crédits m'ont permis de soulager bien des misères.

Contrairement aux errements anciens et conformément au

vœu que vous avez émis dans votre dernière session, j'ai, autant que possible, placé les indigents invalides, soit chez leurs parents, soit chez des habitants de la même localité.

Assurer l'existence de vieillards et d'infirmes sans les enlever à leurs habitudes et à leurs relations, c'est un double bienfait. Aussi n'est-ce qu'après des efforts infructueux pour les laisser dans leurs foyers que quelques-uns ont été admis dans les hospices.

Indiquer la destination de la somme de 4,000 fr., affectée aux médicaments, suffit pour démontrer l'utilité de ce crédit.

Quand les fournitures faites ne l'absorbe totalement, le reliquat est réparti entre les bureaux de bienfaisance.

Je vous propose donc de porter au budget de 1868 la somme de 10,000 fr., dont il s'agit.

Si vous pensiez que, tout en restant fidèles à l'esprit d'ordre et d'économie que vous apportez dans l'emploi de vos ressources, il vous était possible d'augmenter cette somme, vous le feriez, sans nul noute; c'est le budget de l'indigence.

Extinction de la mendicité.

9,000 fr. figurent au budget de l'exercice courant pour le payement des frais de séjour des mendiants de la Manche placés au dépôt du Mans.

Ce crédit complète l'ensemble des mesures prises pour atteindre ce résultat si désirable : l'extinction de la mendicité.

Le traité passé avec le département de la Sarthe pour l'admission de nos mendiants dans son dépôt expirera le 31 décembre 1868.

Ce traité présente des avantages aux deux parties contractantes, et vous penserez, comme moi, qu'il y a lieu de le renouveler :

En voici les dispositions :

« Art. 1er.—Le dépôt de mendicité du Mans aura, pour le département de la Manche, la destination indiquée par le décret du 5 juillet 1808.

» En conséquence, il y sera réservé pour ce département 30 places destinées aux mendiants des deux sexes condamnés par les tribunaux, en exécution des articles 274 et 275 du code pénal, ou à ceux non condamnés qui rempliront les conditions prévues par l'article 3, titre 1er du règlement.

» Art. 2.—Ces individus recevront dans l'établissement les mêmes soins et la même nourriture que ceux appartenant au département de la Sarthe.

» Art. 3.—Le département de la Manche s'engage à payer au département de la Sarthe, pour chaque mendiant valide ou malade, et pendant toute la durée du présent traité, un prix de pension de 1 franc 05 centimes par jour.

» Art. 4.—Le montant du prix de pension stipulé en l'article

précédent sera acquitté, par trimestre, en un mandat payable à la caisse du Trésorier-Payeur général des finances du département de la Sarthe.

» Art. 5.—La mise en liberté des mendiants du département de la Manche sera prononcée par le Préfet de la Sarthe, sur la demande qui lui en sera faite par le Préfet de la Manche.

» Si la sortie était provoquée par le Directeur et la Commission de surveillance du dépôt, le Préfet de la Sarthe en donnerait préalablement avis à son collègue de la Manche.

» Des états trimestriels feront connaître à ce dernier la situation et les dispositions des mendiants de son département.

» Art. 6.—Le présent traité aura son effet pendant six années consécutives qui commenceront le premier janvier mil huit cent soixante-neuf. »

Le tableau statistique suivant fait connaître quel a été le mouvement du personnel des mendiants placés au dépôt :

Année 1866
et
1er Semestre 1867.

SITUATION

Au 1er Juillet 1867,

DES MENDIANTS DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE, SÉQUESTRÉS AU DÉPOT DU MANS.

NOMBRE des mendiants admis.		NOMBRE				Présents au 1er juillet 1867.	SÉJOUR MOYEN au dépôt.		NOMBRE DE JOURNÉES de maladies.		MOYENNE DE JOURNÉES de maladies.		NOMBRE D'INDIVIDUS punis.		GENRE DE PUNITIONS INFLIGÉES; nombre de ces punitions; durée moyenne des punitions corporelles infligées.
		DE DÉCÈS.		DE SORTIES											
Hommes.	Femmes.	Hommes	Femmes.	Hommes.	Femmes.		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes	Femmes.	
32	21	»	»	19	6	28	140 journées.	109 journées.	520	170	27	21	8	»	Les 8 reclus punis l'ont été de la manière suivante : 1 par 30 jours de cachot; 4 par 2 jours de cachot; 3 par 1 jour de cachot.

Il ressort des indications consignées dans le tableau qui précède que le nombre des individus des deux sexes admis au dépôt, s'est élevé à........................... 53

Qu'il en est sorti......................	25	25
Qu'il n'en est pas décédé...............	»	

D'où il résulte que le nombre de ceux qui au 1er juillet dernier restaient au dépôt, était de........... 28

Aucun décès n'est survenu du 1er juillet 1865 au 1er juillet 1867. C'est un fait d'autant plus remarquable que la population du dépôt se compose presqu'exclusivement d'individus usés par la débauche et aussi par les privations.

Le nombre des admissions a notablement augmenté cette année puisqu'il s'est élevé de 32 à 53. L'expérience a démontré que l'indulgence dont on a trop souvent fait preuve, n'avait pu ramener au bien la plupart de ceux qui en avaient été l'objet; presque tous, en effet, quoique ayant des moyens d'existence ou pouvant facilement s'en procurer par le travail, ont préféré reprendre leurs habitudes de mendicité et de maraudage.

On a dû, dès-lors, se montrer plus sévère.

Je m'empresse, toutefois, d'ajouter qu'avant de prescrire l'envoi d'un vagabond au dépôt, je consulte d'abord avec soin ses antécédents et qu'ensuite je m'assure que ses forces lui permettent du subir le régime de l'établissement.

Je ne me sers enfin du pouvoir qui m'est confié qu'avec la réserve nécessaire pour ne jamais frapper l'indigent digne de quelque intérêt.

Je vous propose d'ouvrir au budget de 1868 un crédit égal à celui inscrit au budget de 1867, c'est-à-dire de 9,000 fr.

Dans le cas où il resterait un reliquat, vous m'autoriserez, comme les années précédentes, à le répartir entre les bureaux de bienfaisance qui ne disposent pas de ressources assez élevées pour pouvoir secourir efficacement leurs pauvres.

L'extinction de la mendicité qui, il y a quelques années, paraissait présenter des difficultés insurmontables, est maintenant dans la Manche un fait accompli. Tous ceux qui s'intéressent à la moralité et à la sécurité publique ne peuvent que s'en applaudir.

Pour que le bien produit puisse se maintenir et s'étendre, il est indispensable que les commissions et bureaux de bienfaisance, ainsi que les autorités locales continuent de stimuler la charité privée et de provoquer ses offrandes.

Je connais leur zèle et leur dévouement, et je sais que leur concours ne me fera pas défaut.

Une somme de 6,300 fr. figure au budget de l'année courante pour le payement des pensions de 21 jeunes sourds-muets entretenus aux frais du département à l'asile du Bon-Sauveur de Picauville. Sourds-muets.

Ces jeunes élèves profitent bien, en général, de l'instruction qui leur est donnée. Deux d'entre eux seront au mois d'octobre prochain rendus à leurs familles. Leur intelligence s'est suffisamment développée et ils ont acquis des connaissances professionnelles qui, dans l'avenir, leur permettront de faire face à leurs besoins.

Ils seront immédiatement remplacés.

Vous maintiendrez, j'en suis convaincu, ce crédit de 6,300 fr. au budget de 1868.

C'est à la fois faire un acte d'humanité et un acte de bonne administration que de donner les moyens de gagner leur vie à des individus déshérités qui, sans cela, seraient pour toujours classés parmi les indigents

Les mêmes considérations vous engageront à inscrire au budget de 1868 la somme de 1,000 fr. qui figure au budget de 1867 pour l'entretien de jeunes aveugles dans des établissements spéciaux d'instruction. Jeunes aveugles.

Comme les jeunes sourds-muets, ils sont dignes de toute votre sollicitude.

Au nombre des dépenses inscrites au présent sous-chapitre, vous trouverez, Messieurs, une somme de 500 fr., destinée à la caisse des naufragés de Granville. Je n'insisterai pas auprès de vous pour en obtenir la continuation. Vous portez, en effet, un trop vif intérêt à la population maritime de notre premier port de commerce, pour ne pas vous empresser d'allouer les fonds qui vous sont demandés et qui, je l'espère, profiteront bientôt à un établissement reconnu d'utilité publique. Le Gouvernement est, en effet, saisi d'une demande, dans ce but, et rien ne fait prévoir qu'elle puisse être écartée comme non justifiée. Caisse des naufragés de Granville.

Dans le même ordre d'idées et pour répondre à votre pensée intime, j'ai non-seulement maintenu au même sous-chapitre la subvention que vous avez concédée à la Société centrale de sauvetage des naufragés, mais encore j'en ai porté le chiffre à 2,500 fr. Une telle augmentation m'a paru en quelque sorte commandée par la force des choses. Société centrale de sauvetage des naufragés.

Le département possède un littoral étendu, trop célèbre, hélas! par les naufrages dont il a été le théâtre; une population maritime considérable, de nombreuses familles de pêcheurs souvent victimes des terribles dangers de la mer et

qui ont des droits incontestables à une protection constante et efficace.

Cette protection sans cesse éveillée, ils la trouvent, grâces à la Société centrale de sauvetage. Je puis donc affirmer, sans crainte, que cet établissement mérite le témoignage tout à la fois d'encouragement et de reconnaissance, que j'ai l'honneur de vous proposer de lui accorder. Le département ne serait pas maritime qu'au nom de l'humanité vous vous empresseriez d'allouer la subvention réclamée. Parcourez, en effet, avec moi, Messieurs, le compte-rendu des opérations de l'association et vous vous rendrez un compte exact du but poursuivi, des efforts tentés, de ceux qui restent à faire, ainsi que des résultats obtenus.

En deux années d'exercice, elle a réuni en dons et souscriptions la somme de 495,000 fr., due à la munificence impériale et aux versements de 20,000 souscripteurs et membres fondateurs ; elle a acheté pour plus de 254,000 fr. de matériel, délivré des primes, payé des indemnités aux équipages des canots de sauvetage. Elle a organisé 23 stations de canots qui fonctionnent aujourd'hui ; elle est en train d'en constituer onze nouvelles. En sorte que sur 70 stations à établir sur le littoral de l'Empire et de l'Algérie elle a pu, en deux années, en créer 34, c'est-à-dire près de moitié, quand il a fallu 25 ans de persévérance pour qu'au-delà du détroit, où l'esprit d'initiative est cependant si développé, un semblable service fonctionnât dans toute la Grande-Bretagne.

Si de ces faits généraux, nous descendons, Messieurs, à ce que la Société de sauvetage a réalisé pour le département, vous reconnaîtrez que nos côtes ne comptent pas moins de quatre stations de canots organisées. Ces appareils sont établis à Barfleur, à Omonville, à Carteret et à Granville, dans les parages même les plus dangereux. D'ici peu, un cinquième sera déposé à Diélette. Indépendamment de ces canots, divers points sont munis de porte-amarres à longue portée. Diélette, Carteret et Granville en sont dotés. Bientôt les petits ports du Cap-Lévi et du Becquet en seront pourvus. Le département a donc été largement traité par la Société de sauvetage, qui n'a pas fait pour lui une dépense moindre que 90,000 fr. Ce ne sera qu'être reconnaissant envers elle, je le répète, que de lui allouer, au budget de 1868, un crédit de 2,500 fr., représentant une subvention de 500 fr. par canot.

Secours aux prisonniers de Cherbourg et de Valognes.

Le secours de 240 fr. provenant du legs Simon, forme l'art. 8 ; cette somme figure également en recette.

Colonie agricole et pénitentiaire de Mettray.

Mettray continue son œuvre moralisatrice. Subventionnée à ses débuts par le département, cette colonie pénitentiaire a tenu ce qu'elle avait promis. Elle soustrait aux pernicieux

exemples, à des influences fâcheuses, les jeunes détenus renvoyés dans des maisons de correction. Le Conseil voudra lui continuer ses sympathies, en votant, une fois de plus encore, les 300 fr. alloués, chaque année, au budget départemental. Il s'empressera de le faire d'autant plus volontiers que la colonie a reçu, jusqu'à ce jour, 22 jeunes détenus appartenant à la Manche, sur lesquels 5 y sont encore présents et attendent leur libération. Par les notes que je place sous les yeux du Conseil, il lui est facile d'apprécier les services rendus par la colonie de Mettray ainsi que ceux qu'elle est appelée à rendre dans l'avenir.

La somme de 2.000 fr , inscrite au budget de 1867, pour subventionner les deux orphelinats d'Avranches et de Cherbourg a donné lieu, l'année dernière au sein du Conseil, à une discussion dans laquelle diverses opinions se sont produites. Orphelinats

Ainsi, la commission avait proposé de rejeter ce crédit parcequ'elle s'était rappelée que, primitivement, les subventions n'avaient été accordées qu'à titre purement temporaire, et en vue seulement d'aider les deux établissements à sortir d'une position alors difficile.

Ces propositions furent vivement combattues par plusieurs membres, qui regrettaient la sévérité de la commission et qui, frappés des services si utiles que rendaient les orphelinats, se firent leurs défenseurs près du Conseil. Ils demandèrent qu'on continuât à les subventionner et ils firent remarquer que s'ils se trouvaient privés de ressources sur lesquelles ils avaient l'habitude de compter, ils se verraient forcés, notamment celui d'Avranches, de renvoyer beaucoup de leurs pupilles.

Un membre, allant même plus loin que ses collègues, proposa d'élever la subvention de 2,000 fr. à 6,000 fr., en s'appuyant sur ce que le Conseil, qui accorde si largement son concours à tout ce qui peut faire prospérer l'industrie, l'agriculture, ne pouvait se montrer parcimonieux l'orsqu'il s'agissait d'assurer l'existence de jeunes orphelins.

En présence des diverses opinions émises, je crus devoir engager le Conseil : 1° à voter l'allocation qui lui était demandée, mais en stipulant que les orphelinats d'Avranches et de Cherbourg seraient tenus désormais de recevoir un nombre d'enfants appartenant aux autres arrondissements, proportionnel au secours qui lui serait accordé ;

2° De décider qu'en principe et aux mêmes conditions, une allocation serait accordée aux orphelinats fondés ou à fonder dans chaque arrondissement.

Mes propositions, ainsi formulées, furent adoptées.

Ces deux orphelinats ont accepté les conditions qui leur étaient imposées ; et, sur ma désignation, ils ont reçu, un

certain nombre de jeunes orphelins appartenant aux autres arrondissements.

Ces deux orphelinats tendent donc à substituer à leur caractère d'établissements d'intérêt local, celui d'établissements d'intérêt départemental et ils sont, à ce titre, plus particulièrement dignes de votre sollicitude.

Je vous propose donc d'inscrire, de nouveau, à votre budget une somme de 1,000 fr. pour chacun de ces orphelinats.

Cette subvention leur est d'autant plus utile que la cherté de toutes les choses nécessaires à la vie a lourdement pesé sur eux en 1867.

Aucun autre établissement de ce genre n'a été créé dans les autres arrondissements.

Société du Prince impérial.

Enfin, Messieurs, j'ai l'honneur de vous demander la continuation de la subvention de 1,000 fr. à la Société du Prince impérial.

SOUS-CHAPITRE IX.

CULTES.

Le sous-chapitre IX contient, selon l'usage, un seul crédit s'élevant à 3,000 fr.; il forme le montant de l'indemnité accordée par le département à Monseigneur l'Evêque de Coutances et d'Avranches.

SOUS-CHAPITRE X.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Pour me conformer à la loi du 15 mars 1850, je vous présente le rapport du Conseil départemental de l'instruction publique sur la situation de l'enseignement secondaire pendant l'année scolaire 1866-1867 et sur celle de l'instruction primaire pour l'année 1866.

Enseignement secondaire. — Statistique.

Le nombre des établissements publics et celui des établissements libres est toujours de 13.

La population des 3 catégories d'établissements secondaires présentait les résultats suivants à l'époque comparative du 31 mars, pour chacune des années 1866 et 1867 :

	Enseignement secondaire classique.	COURS ANNEXÉS Cours préparatoire à la huitième.	COURS ANNEXÉS Enseignement secondaire spécial.	COURS ANNEXÉS Total pour les cours annexés.	NOMBRE TOTAL DES ÉLÈVES.
Lycée et collèges communaux (5)...	558	142	251	393	951
Petits séminaires ou colléges libres (3)........................	673	»	65	65	738
Ecoles secondaires libres (5).......	200	41	97	138	338
Totaux pour 1867........	1431	183	413	596	2027
Totaux en 1866.........	1335	202	356	558	1893
Différence pour 1867 { en plus....	96	»	57	38	134
Différence pour 1867 { en moins..	»	19	»	»	»

La situation religieuse et morale est satisfaisante ; les principes sont enseignés avec l'esprit de sagesse et de douceur qui les fait respecter, aimer et mettre en pratique. Situation religieuse et morale.

Partout ont régné, parmi les élèves, sans aucun trouble, la subordination, l'ordre et les dispositions les plus inoffensives ; la discipline présente partout aussi le caractère de modération et de bienveillance qui convient aux mœurs de notre époque et les distingue. Ce caractère serait plus prononcé s'il était possible à chaque établissement d'avoir des surveillants qui possèdent l'âge, l'instruction et l'expérience nécessaires pour bien remplir leurs délicates fonctions. Situation disciplinaire.

Le personnel enseignant se montre en toutes circonstances animé d'un bon esprit ; il concourt franchement au bien dont l'accomplissement dépend de lui, se conduit fort honorablement et mérite de plus en plus, à raison des difficultés avec lesquelles il lui faut compter, que cet hommage soit rendu à sa sagesse, à son zèle, ainsi qu'à la dignité de sa tenue.

Etudes. — Enseignement secondaire classique.

Les bons effets produits dans les divisions supérieures des établissements publics par la suppression complète de la bifurcation, la réorganisation de l'enseignement de la philosophie, de l'histoire, des sciences, ont été, et cela devait arriver, plus marqués que l'an dernier.

Enseignement spécial.

Les chiffres qui précèdent établissent que, contrairement aux prévisions, l'avantage, sous le rapport de l'accroissement du nombre des élèves, n'a pas été pour l'enseignement secondaire spécial; mais il a fait quelques progrès en ce qui touche l'organisation de l'enseignement, l'enseignement lui-même et ses résultats.

Toutefois, ce progrès eût été plus solide et plus utile à l'avenir si on n'avait, dans quelques établissements, embrassé de prime abord trop de choses et porté trop haut le niveau des études.

Concours académique, en 1866.

Les concours institués entre les établissements les plus importants parmi ceux de la 1re catégorie du ressort académique (7 lycées et 8 colléges de plein exercice) continuent d'exciter une vive émulation.

Sur 26 prix et 104 accessits décernés pour 13 compositions, le collége d'Avranches obtint 2 prix et 8 accessits, celui de Cherbourg 3 prix et 2 accessits, le lycée de Coutances 1 prix et 3 accessits, plus, à la suite, un accessit au concours général de tous les lycées et les colléges de plein exercice.

Conférences. — Cours publics libres.

L'institution des conférences, des cours publics libres a pris, cet hiver, à Cherbourg, un développement notable provoqué et favorisé par l'administration municipale.

Ainsi, à l'hôtel-de-ville, comme l'hiver précédent, une série de 15 à 18 conférences ont été faites avec verve et une infatigable fécondité par M. Edouard Delachapelle, professeur de philosophie au collége, sur des sujets variés de littérature comparée. Dans d'autres quartiers de la ville, des cours d'hygiène, d'histoire et de géographie, de physique et de chimie usuelles, ont été professés par des officiers du service de santé de la marine impériale; des leçons de mathématiques (arithmétique, algèbre, géométrie, géométrie descriptive, mécanique, travaux graphiques) d'un caractère très-pratique, ont été données par quatre ingénieurs du Gouvernement, deux appartenant à l'administration des ponts-et-chaussées, deux à celle de la marine. Plusieurs de ces enseignements étaient suivis avec une faveur bien méritée.

A Coutances, la saison s'est écoulée sans qu'aucun des professeurs qu'on eût, de nouveau, écoutés avec un vif intérêt, ait répondu à l'attente de l'élite du public. Il en a été de même à Avranches où il eût suffi qu'un seul donnât le signal.

Salles d'asile et garderies.

Le nombre des salles d'asile est resté le même (23). La fréquentation, en 1866, se répartit ainsi :

	Garçons.	Filles.	Total.
Salles d'asile publiques (16)	1514	1388	2902
— libres (7)	320	404	724
Totaux	1834	1792	3626
Nombre des enfants en 1865	1754	1484	3238
Différence en plus pour 1866	80	308	388

Un seul changement s'est produit dans le personnel des Directrices des asiles, et il y a lieu de s'en féliciter ; car dans ces premières écoles de l'enfance la stabilité parmi les maîtresses est une condition essentielle pour qu'il puisse y avoir progrès. L'administration académique serait désireuse d'y contribuer par des visites plus fréquentes et plus suivies de MM. les Inspecteurs primaires, donner plus d'activité aux Conseils de surveillance et obtenir une subvention annuelle plus en rapport avec les améliorations matérielles désirables. Le subside départemental de 2,000 fr., alloué pour 1866, a été subdivisé ainsi :

1,000 fr. affectés aux dépenses intérieures (distribution de vêtements, d'objets de lingerie, de chaussures, de coiffures aux enfants pauvres) ;

1,000 fr. affectés au matériel (améliorations aux mobiliers, réparations aux locaux).

La somme totale de 2,000 fr. a été répartie comme il suit entre divers établissements :

	Dépenses ordinaires.	Matériel.
Avranches	100 »	80 »
Saint-James	50 »	100 »
Villedieu	60 »	» »
Granville	50 »	» »
Coutances	80 »	» »
Gavray	50 »	50 »
La Haye-du-Puits	100 »	» »
Montmartin-sur-Mer	50 »	100 »
Périers	100 »	» »
Carentan	50 »	» »
Marigny	40 »	60 »
Saint-Lo	80 »	» »
Torigny-sur-Vire	50 »	60 »
Montebourg	50 »	250 »
Saint-Vaast	50 »	200 »
Valognes	40 »	100 »
	1,000 »	1,000 »
Total	2,000 »	

Six garderies se sont ajoutées aux 102 qui existaient. Les 108 réunies ont reçu 1,240 petits garçons et 980 petites filles, en tout 2,220 enfants qui seraient beaucoup mieux dans des salles d'asile. Cependant il y a amélioration marquée, d'année en année, dans la tenue de ces enfants depuis qu'ils sont visités.

Enseignement primaire. — Nombre des écoles.

Le tableau ci-après présente la situation, au 31 décembre 1866, des diverses catégories d'écoles :

	Écoles dirigées par des laïques.	par des membres de congrégations religieuses.	TOTAL.
ÉCOLES PUBLIQUES.			
Ecoles spéciales de garçons	422	24	446
— de filles	218	214	432
Ecoles mixtes dirigées par des Institutrices	119	100	219
ÉCOLES LIBRES.			
Ecoles spéciales de garçons	20	7	27
— de filles	34	52	86
Ecoles mixtes	2	3	5
Total	815	400	1215

La comparaison de ce tableau avec celui relatif à la situation à l'époque du 31 décembre 1865, conduit aux observations suivantes :

Même nombre d'écoles publiques de garçons ;

Une école mixte publique de plus ;

Trois écoles publiques spéciales de filles en moins, par suite d'interdiction temporaire ;

Même nombre d'écoles libres spéciales de garçons et d'écoles libres mixtes ;

Trois écoles libres spéciales de filles de moins ;

En définitive 5 écoles de moins, 2 publiques et 3 libres.

La mise à exécution de la loi du 10 avril 1867, dont j'aurai occasion de vous entretenir ailleurs, ne modifiera notablement ni le nombre absolu, ni les nombres relatifs des écoles des diverses catégories.

Ainsi, il y aura tout au plus 15 à 20 écoles mixtes à remplacer chacune par deux écoles spéciales, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles.

16 écoles publiques spéciales de filles à créer dans des communes de plus de 800 âmes, qui ont une école publique de garçons.

2 écoles publiques mixtes de hameau à créer, toutes les deux permanentes.

Grâce aux sacrifices antérieurement faits pour multiplier les écoles en proportion des besoins, il ne reste, comme je viens de le mentionner, qu'un bien petit nombre de créations

à réaliser. Il devait en être ainsi dans un département qui occupe le 7ᵉ rang par le nombre de ses écoles publiques spéciales de filles.

Fréquentation des écoles, en 1866.

Le nombre des enfants qui ont été inscrits sur le registre matricule des écoles, en 1866, et qui ont fréquenté les écoles pendant plus ou moins de temps, se résume ainsi :

	GARÇONS.		FILLES.	
	Payants.	Gratuits.	Payantes	Gratuites
GARÇONS.				
Ecoles publiques spéciales	15790	14483	»	»
— mixtes	2805	1650	»	»
Ecoles libres spéciales de garçons	1589	659	»	»
Ecoles mixtes libres	61	62	»	»
Total pour 1866	20245	16854	»	»
FILLES.				
Ecoles publiques spéciales	......	......	12986	11317
— mixtes	......	......	2959	1575
Ecoles libres spéciales	......	......	4408	1178
Ecoles mixtes libres	......	......	65	79
Total pour 1866	......	......	20418	14149
Totaux en 1865	20854	16355	20916	13360
Différence pour 1866 { en plus	»	499	»	789
Différence pour 1866 { en moins	609	»	498	»

Il résulte du tableau qui précède que le nombre des élèves payants a diminué, en 1866, de 1,107 comparativement à 1865, et, par contre, celui des élèves gratuits s'est accru de 1,207, en 1866, eu égard à l'année précédente. C'est, en définitive, une augmentation de 181 élèves dans la fréquentation des écoles, en général, pour 1866.

Durée moyenne de la fréquentation.

Il n'y a point eu de changement dans la durée de la fréquentation ; elle a été de 7 mois 12 jours, en moyenne, dans les écoles publiques rurales de garçons ; de 8 mois 1 jour, en moyenne, dans les écoles rurales de filles.

Gratuité absolue.

Le nombre des écoles publiques soumises au régime de la

gratuité absolue avait été, en 1865, de 111. Il s'est accru de 4, en 1866, soit 115, sur un total de 1,097 écoles publiques, tant payantes que gratuites.

Quant au nombre des gratuits dans les écoles publiques, il était de : Nombre total des élèves gratuits.

29,025, en 1866 ;
27,737, en 1865.
Par conséquent, de 1,288 en plus pour 1866.
Ce résultat est conforme aux vues du Gouvernement.

Si de 63,565, chiffre de la population totale des écoles publiques, on retranche les 6,216 élèves appartenant aux écoles publiques entièrement gratuites, il reste, pour les écoles publiques payantes, 57,349 élèves, et, en comparant à ce dernier chiffre celui des gratuits de cette catégorie d'écoles, soit 22,809, on trouve que ceux-ci sont dans la proportion de 40 °/₀. Mais cette proportion est aujourd'hui dépassée ; il résulte, en effet, du relevé, opéré par mes soins, des inscriptions d'élèves des écoles publiques sur les listes de gratuité, pour l'année 1867, que le nombre total de ces inscriptions est de 18,380, lorsqu'il n'était, pour 1866, que de 16,903, soit une augmentation de 9 °/₀ pour 1867. Ce résultat s'explique, d'ailleurs, par la mise à exécution, à partir de l'année courante, du décret du 28 mars 1866 modificatif de l'article 13 du décret du 31 décembre 1853, qui, en vue de réprimer certains abus, avait donné le droit aux Préfets de fixer à l'avance le nombre maximum des enfants pouvant être admis à jouir du bénéfice de la gratuité. L'Autorité départementale n'a plus maintenant qu'à contrôler les présentations faites par le Conseil municipal.

En ce qui concerne les 115 écoles gratuites, il n'est pas sans intérêt de vous faire connaître que, pour 108 de ces écoles, la dépense intégrale du traitement des Instituteurs et des Institutrices est assurée au moyen des ressources normales des communes (dons et legs, revenus ordinaires, produit des trois centimes spéciaux).

Pour les sept autres écoles, existant dans cinq communes, la dépense ordinaire est acquittée avec des ressources de même nature, augmentées de centimes extraordinaires, dont la quotité varie selon le chiffre du déficit à couvrir.

Les dépenses et les ressources propres aux écoles publiques, pour chacune des années 1865 et 1866, présentent les résultats ci-après : Dépenses et ressources propres aux écoles publiques.

ÉCOLES DE GARÇONS ET ÉCOLES MIXTES.

	Année 1865.	Année 1866.
Loyers, indemnités de logement..........	14,754 »	13,989 50
Imprimés pour le recouvrement de la rétribution scolaire......................	2,910 »	2,875 »
Traitements obligatoires et allocations supplémentaires accordées à divers Instituteurs pour élever leur revenu scolaire à 800 et 900 fr..............................	458,656 69	464,336 12
Suppléments de traitement votés facultativement par les communes...............	15,288 84	11,497 83
Totaux..............	491,609 53	492,698 45

Les ressources employées au payement de ces dépenses se répartissent comme il suit :

	Année 1865.	Année 1866.
Fonds communaux (legs et donations, prélèvement sur les revenus ordinaires, centimes spéciaux et extraordinaires)........	207,629 32	212,299 17
Centimes spéciaux départementaux (déduction faite des sommes nécessaires pour les dépenses ordinaires de l'école normale de Saint-Lo, les impressions à la charge du département, etc.)....................	69,102 50	64,895 72
Subvention de l'Etat....................	8,982 98	17,405 87
Rétribution mensuelle...................	205,894 73	198,097 69
Somme égale.......	491,609 53	492,698 45

L'augmentation du chiffre de la partie des dépenses prélevées, pour 1866, sur les ressources communales et sur le subside de l'Etat, provient de deux causes :

1° Diminution du produit de la rétribution mensuelle, par suite de l'extension des admissions gratuites, et 2° élévation de 600 fr. à 700 fr., à partir du 1er janvier 1866, du traitement de 60 Instituteurs qui comptaient, à cette date, cinq années d'exercice. Instituteurs suppléants en 1860, ils furent nommés Instituteurs titulaires le 1er janvier 1861, conformément aux dispositions du décret du 29 décembre 1860.

ÉCOLES SPÉCIALES DE FILLES.

La dépense, pour les mêmes années 1865 et 1866, s'est élevée, savoir :

	Année 1865.	Année 1866.
Traitements, y compris la subvention facultative de l'État	228,882 97	231,588 98
Loyers, indemnités de logement	7,794 50	6,760 »
Totaux	236,677 47	238,348 98

Il a été pourvu à ces dépenses avec les ressources ci-après mentionnées :

	Année 1865.	Année 1866.
Fondations, legs et donations	11,786 78	11,561 12
Revenus ordinaires des communes	64,219 73	63,361 76
Portion libre des 3 centimes spéciaux	2,342 54	2,878 69
Impositions extraordinaires facultatives	19,679 12	21,283 69
Rétribution mensuelle	122,792 30	122,705 72
Subvention de l'État	15,857 »	16,558 »
Somme égale	236,677 47	238,348 98

L'augmentation de 1,671 fr. 51 c., qui s'est produite en 1866, sur l'ensemble des ressources appliquées aux dépenses spéciales de filles a servi à améliorer la position des Directrices, dans les proportions qui vous seront ci-après indiquées.

Traitements des Instituteurs et Institutrices

Par application du décret du 19 avril 1862, 60 Instituteurs, qui comptaient, au 1er janvier, cinq années d'exercice, ont vu, en 1866, leur traitement élevé de 600 à 700 fr.

Pour 20, qui comptaient 10 ans au moins de bons services, il a été maintenu ou porté à 800 fr.

Pour 21 autres, qui en comptaient au moins 15, il a été également maintenu ou porté à 900 fr.

Chacun des 12 élèves-maîtres, sorti, en juillet 1866, de l'école normale de Saint-Lo, avec le brevet de capacité et placé comme adjoint, dans une école publique, a, conformément à l'article 5 du même décret, reçu, à titre de subvention pour frais de premier établissement, une somme de 100 fr. préle-

vée sur les fonds du Trésor, soit une somme totale de 1,200 fr. à ajouter au subside de 17,405 fr. 87 c. ci-dessus mentionné pour les écoles de garçons et les écoles mixtes.

La situation des 446 Instituteurs publics se résume comme il suit pour l'année 1866 :

Instituteurs dont le revenu scolaire, non compris les accessoires, est resté au minimum de 600 fr.	55
Traitements dépassant 600 fr. sans atteindre 700 fr.	12
Traitements à 700 fr.	231
Idem à 800 fr.	52
Idem à 900 fr.	35
Idem à 1,000 fr. et plus	61
Nombre égal	446

Les 219 directrices d'écoles publiques mixtes se trouvent classées comme il suit, quant au chiffre de leur traitement, pour l'année 1866, savoir :

Traitements à 400 fr.	65
Idem de 401 à 450 fr.	39
Idem de 500 fr.	55
Idem de 501 à 600 fr.	35
Idem de plus de 600 fr.	25
Ensemble	219

En ce qui concerne les écoles publiques spéciales de filles, grâces au subside de 16,558 fr. accordé par l'Etat, il a été possible de compléter à 430 fr. le revenu scolaire, pour 1866, des directrices placées dans celles des écoles payantes où les ressources locales n'atteignaient pas ce chiffre. La situation, pour nos 432 Institutrices spéciales de filles, se résume, d'ailleurs, ainsi :

Traitements inférieurs à 430 fr. (écoles gratuites).	23
Idem de 430 à 450 fr.	179
Idem de 451 à 500 fr.	50
Idem de 501 à 600 fr.	75
Idem de 601 à 700 fr.	25
Idem de 701 a 800 fr.	30
Idem de 801 à 900 fr.	15
Idem de 1,000 fr. et plus	35
Nombre égal	432

Quant au matériel des écoles, les améliorations réalisées ou préparées, dans le cours de 1866, se résument comme il suit : Situation matérielle des écoles.

Constructions achevées de maisons d'école:.......	12
Appropriations de maisons d'école..............	14
Réceptions de travaux de construction...........	12
— d'appropriation...........	12
Projets de construction soumis à un premier examen ou à un examen définitif (du Conseil des bâtiments civils et du Conseil départemental).................	51
Projets d'appropriation de maisons d'école, soumis à un examen définitif ou à un premier examen........	59

16 communes ont reçu ensemble de l'Etat, pour constructions ou appropriations, 44,800 fr.

7 communes ont, en outre, reçu de l'Etat des subventions pour aider à l'acquisition des mobiliers personnels destinés à des Instituteurs ou à des Institutrices.

Le département, de son côté, a réparti, entre 20 communes, la somme de 6,686 fr. mise par vous à ma disposition. Cette somme a servi au payement des travaux de construction, appropriations ou réparations. Sept communes ont, de plus, pris part à la répartition de la somme de 1,000 fr. fournie également par le département pour l'amélioration des mobiliers de classe.

Il restait encore, à la fin de 1866, environ 250 constructions à neuf de maisons d'écoles et 280 appropriations à obtenir pour logements et dépendances, pour salles de classe et dépendances.

Il a été distribué aux frais du département, à 297 écoles, pour 1,500 fr. de livres destinés aux élèves indigents. La fourniture de cahiers, plumes, aux mêmes élèves, est encore au nombre des améliorations qui restent à réaliser.

Personnel. — Situation religieuse et morale.

En fait de principes et de conduite pour tout ce qui regarde la religion, le personnel enseignant mérite estime et confiance ; il en est de même aussi généralement au point de vue moral.

Les rapports des Instituteurs et des Institutrices avec les autorités locales, avec les familles et les élèves sont presque partout ce qu'ils doivent et peuvent être, et n'ont donné lieu qu'à de rares difficultés.

L'Administration a eu à prononcer la révocation de deux Instituteurs publics pour affaires de mœurs ; elle n'a eu à prescrire le renvoi définitif d'aucun élève.

Deux Instituteurs, sept Institutrices publics ont donné leur

démission pour occuper des positions ou plus avantageuses, ou plus conformes, soit à leur convenance, soit à leur état de santé.

Société de Secours mutuels.

Les efforts de l'Administration, pour fonder dans le département, entre les Membres de l'enseignement primaire, une Société de secours mutuels, ont été couronnés de succès.

Des statuts sont approuvés, et 403 adhésions signées d'Instituteurs et d'Institutrices publics obtenues.

L'association, une fois formée et elle le sera vraisemblablement à la fin de 1867, verra croître rapidement le nombre de ses Membres titulaires et aussi, sans doute, celui des Membres honoraires.

Situation intellectuelle.

Le niveau intellectuel pour l'instruction acquise et l'aptitude à enseigner va s'élevant, lentement, il est vrai, mais en progrès continu et assuré.

L'usage du journal de classe, introduit dans toutes les écoles publiques, y a notablement contribué, en conduisant les Instituteurs et les Institutrices à préparer les diverses parties de leur enseignement.

Il convient aussi de signaler, comme ayant une influence notable sur les progrès constatés, la détermination prise par environ 380 (sur 446) de nos Instituteurs publics de faire des classes en faveur des adultes, le besoin de lecture, de réflexions, de recherches, d'efforts intellectuels, journellement répétés, qui en est résulté.

On commence à apprendre la lecture au moyen de livres plus instructifs et plus intéressants, et par suite, à faire intervenir mieux et plus fréquemment l'exercice de l'intelligence.

L'écriture continue de s'améliorer graduellement, par l'emploi des cahiers réglés portant en tête les modèles.

L'orthographe d'usage devient l'objet de plus d'observations utiles et les pertes de temps en analyses grammaticales vont diminuant.

A défaut de collections de poids et mesures, nous ne gagnons que bien lentement, et pour les maîtres et pour les élèves, la connaissance pratique qui, pour ces derniers surtout, est la chose importante.

On calcule mieux et moins routinièrement.

Quant à l'étude de l'histoire sainte, elle reste trop subordonnée à la mémoire des mots, trop dénuée de l'intérêt qu'il serait facile, cependant, de lui donner.

En plusieurs occasions, il a été reconnu que l'on s'occupe, dans un plus grand nombre d'écoles et avec de meilleurs résultats, d'arithmétique appliquée élémentaire, de notions de géométrie et d'arpentage, de dessin linéaire et d'ornement, surtout des principes de l'agriculture et des opérations les plus importantes du jardinage. Près de moitié des Instituteurs publics s'adonnent à ces deux dernières études avec zèle, intelligence et même avec succès.

L'Administration supérieure, les Sociétés d'agriculture et d'horticulture du département, l'Association normande les y encouragent par tous les moyens dont elles disposent.

45 des plus méritants ont reçu, à titre de témoignage de satisfaction et d'estime, une part des 6,000 fr., alloués au budget départemental de 1866. Le nombre 45 se répartit ainsi par arrondissement : Avranches 7, Cherbourg 6, Coutances 8, Mortain 3, Saint-Lo 10 et Valognes 11.

Concours de juin et juillet 1866, entre les deux meilleurs élèves de la division supérieure des écoles de garçons.

Un concours a été organisé, dans chaque canton, entre les deux meilleurs élèves de la division supérieure des écoles publiques de garçons âgés de moins de 14 ans, au 1er juillet 1866 :

1° Pour un prix unique de canton ;

2° Entre les lauréats de ce concours pour un prix unique d'arrondissement ;

3° Entre les six lauréats du 2e concours pour un prix unique du département.

Ces concours ont eu lieu partout avec une régularité satisfaisante, grâces au zèle, au soin scrupuleux, avec lesquels ont rempli leur mission MM. les Délégués cantonaux, Instituteurs publics, Inspecteurs primaires et autres personnes honorables composant les Jurys chargés de la surveillance et du jugement des compositions. La valeur de celles-ci, qui avaient pour objet l'orthographe, l'écriture, le calcul, le système métrique, n'est point, en général, restée en-dessous de la note bien ou assez bien. Il y a eu incontestablement, à l'occasion de ces concours, émulation parmi les élèves, émulation parmi les maîtres ; et les vainqueurs ont été libéralement récompensés. Toutefois, bien des familles ont manifesté peu d'empressement à faire les frais de conduite des concurrents, au chef-lieu de canton ou au chef-lieu d'arrondissement ; beaucoup d'Instituteurs ont dû intervenir et beaucoup aussi n'ont réussi qu'en prenant à leur charge ces frais, auxquels s'ajoutaient leurs frais personnels. D'un autre côté, on a trouvé qu'un prix unique n'était pas suffisant pour récompenser les mérites et alimenter l'émulation, en vue des

concours ultérieurs ; les encouragements ajoutés par des Membres généreux des Jurys ont, dans quelques cantons, atténué cette insuffisance.

Concours du 13 décembre 1866.

L'Administration a vu se produire des faits analogues à l'occasion du concours entre les adolescents de 15 à 18 ans, et le concours entre les adultes de 18 à 21 ans, qui ont eu lieu le 13 décembre 1866. Le prix institué dans chacun des cantons, unique pour les adultes, n'a point paru exciter assez d'espoir du succès pour déterminer à courir les chances du concours, et, dans un nombre notable de cantons, ou il ne s'est point présenté de concurrents, surtout adultes, ou il ne s'en est présenté que 1, 2, 3, recrutés en quelque sorte et conduits par les Instituteurs.

L'Administration a pris ses dispositions pour être en mesure, avec les ressources dont elle dispose, de distribuer non-seulement les livrets annoncés pour les lauréats dans le programme du concours, mais encore des tableaux d'honneur avec des livres ou sans livres, suivant le degré de mérite constaté, au 2e, au 3e, au 4e de chaque liste. Avant la fin du mois de septembre prochain, les livrets de caisse d'épargne de 15 et de 20 fr., et 82 lots de prix d'encouragement auront été distribués.

Compositions demandées pour l'Exposition universelle.

Dans le courant du mois de décembre dernier, M. le Ministre de l'Instruciton ubliqpue demandait que les élèves de la division supérieure des écoles publiques de garçons, les élèves de la division supérieure des écoles de filles de chaque département fissent, le même jour, dans des conditions par ailleurs identiques, sur des sujets communs pour les garçons et d'autres communs pour les filles, une composition en orthographe, une autre en calcul et une troisième en écriture.

10 °/o du nombre des copies, pour chaque faculté, devaient être envoyées à Son Excellence, après examen par une Commission spéciale nommée à cet effet.

Voici, en résumé, le résultat, dans la Manche, de cette épreuve, subie dans des circonstances et avec des précautions de nature à ne laisser aucun doute sur leur sincérité :

1° *Garçons.*

Ecoles appelées à prendre part au Concours...	13
Compositions reçues	190
— envoyées au Ministère.........	19

19 pour l'orthographe, 19 pour le calcul, 19 pour l'arithmétique.

Sur ces dernières compositions :

Pour l'orthographe.	7 étaient sans faute, avec la note *maximum*..........	10
	9 avec 1/4 de faute et la note...	9 2/3
	3 avec 1/2 faute à la note....	9 1/3
Pour le calcul.	11 avec la note.............	10
	8 avec la note.............	9 3/4
Pour l'écriture.	2 avec la note.............	8
	17 avec la note.............	7 2/3 et 7

2° *Filles.*

Ecoles appelées à prendre part aux épreuves..	9
Compositions reçues......................	114
— envoyées au Ministère.........	11

Sur ces 11 compositions :

Pour l'orthographe.	7 sans faute, avec la note	10
	4 avec 1/4 de faute avec la note.	9 3/4
Pour le calcul.	7 avec la note.............	10
	1 avec la note.............	9 1/3
	3 avec la note.............	8 2/3
Pour l'écriture.	1 avec la note.............	9
	10 avec la note entre 8 1/3 et..	7 1/3

Des travaux de dessin linéaire, de dessin d'ornement, de lavis exécutés en *cinq* heures, le 24 janvier 1867, dans quinze des écoles, sur l'invitation de M. le Ministre ; des travaux d'aiguille, produits dans une trentaine d'écoles de filles, des cahiers de devoirs journaliers, des dessins faits dans les classes d'adultes ont, par leur mérite et leur variété, dépassé l'attente des Commissions chargées de les examiner.

En ce qui concerne les classes du soir, tenues en faveur des adultes du sexe masculin, la situation comparative de la période écoulée du 1er octobre 1866 au 1er avril 1867, à la période correspondante du 1er octobre 1865 au 1er avril 1866, présente les résultats ci-après : **Classes d'adultes.**

	Année 1866–1867.	Année 1865–1866.
Nombre de classes d'adultes	352	298
Classes entièrement gratuites	279	146
Classes où une partie (très-minime) des adultes a payé une rétribution	71	152
Adultes ayant fréquenté la classe	9,140	6,357
Nombre moyen d'adultes par école	25	20
Nombre moyen des mois de durée du cours	4	3 2/3
Nombre d'heures de classe par semaine	10 h. 50m	11 h. 1/2
Nombre des illettrés au début (ne sachant ni lire, ni écrire pour en tirer quelque utilité.)	938	813
Nombre des adultes illettrés au début qui ne l'étaient plus à la fin de la campagne	802	666
Nombre des adultes qui ont étudié l'arithmétique appliquée	1,195	»
Nombre des adultes qui ont étudié des notions de géométrie et d'arpentage	908	661
Nombre des adultes qui ont étudié des notions d'histoire et de géographie	719	»
Nombre des adultes qui ont travaillé le dessin linéaire, d'ornement, le lavis	354	156
Nombre des Instituteurs qui ont fait, sans indemnité, des cours gratuits	155	»
Nombre des Instituteurs qui ont, en outre, supporté des frais d'éclairage, de chauffage, de fournitures classiques	116	»
Dépenses faites par les Instituteurs sans indemnité.	3,075	»
Dépenses faites par les communes	4,834	»

Quoique ne comprenant pas une quarantaine de classes, sur lesquelles les renseignements n'étaient pas suffisants, les résultats consignés dans le tableau ci-dessus, disent clairement que l'œuvre des classes d'adultes pour hommes, a été en grand progrès dans la Manche. Cela est d'autant plus à l'honneur de nos Instituteurs, qu'ils ont pris librement la détermination d'ouvrir leurs classes du soir, dans le but de propager l'instruction primaire.

Le Département occupe le 25e rang, pour le nombre des cours d'adultes et le 27e, pour le nombre d'adultes qui les ont fréquentés; le 16e quant aux résultats de l'enseignement donnés aux adultes complétement illettrés.

Une trentaine d'Institutrices communales ont fait, soit le soir, les jours ordinaires, soit avant, soit après, soit entre les offices, le dimanche et les jours de fête, des classes au profit des filles et des femmes adultes; presque toutes l'ont fait avec succès sous tous les rapports..

Les obstacles qu'a rencontré, au début, la création d'un

plus grand nombre de ces classes s'atténueront très-certainement; ni le zèle, ni le désintéressement de nos Institutrices ne font défaut.

Statistique des écoles.

Aux indications qui précèdent, il ne paraît pas inutile d'en placer ci-après, quelques autres d'un intérêt scolaire d'actualité :

Nombre total des enfants de 7 à 13 ans,	garçons.	29,214	56,924
	filles...	27,710	
Nombre total des enfants de 7 à 13 ans qui ont fréquenté l'école en 1866,	garçons.	27,013	52,249
	filles...	25,236	
Nombre des enfants de 7 à 13 ans qui n'ont pas fréquenté l'école en 1866,	garçons.	2,201	4,675
	filles...	2,474	
Nombre des enfants de 7 à 13 ans privés d'instruction,	garçons.	3,104	5,502
	filles...	2,398	

Nombre des enfants de tout âge qui ont quitté définitivement les écoles, en 1865, et qui ne savaient ni lire, ni écrire

savaient ni lire, ni écrire	160	425
Savaient lire seulement	265	
Savaient lire et écrire	903	7,523
Savaient lire, écrire et compter	4,558	
Possédaient une ou plusieurs matières facultatives	2,062	

Nombre des enfants qui, en 1866, ont fréquenté l'école :

1 mois	2,432	71,666
2	3,218	
3	4,157	
4	3,673	
5	2,303	
6	3,414	
7	6,267	
8	4,512	
9	4,405	
10	6,333	
11	30,952	

Nombre des cours d'adultes en

1863-1864	158
1864-1865	173
1865-1866	298
1866-1867	352

Nombre des conscrits (5064) qui ont tiré au sort, en 1866, et qui

Ne savaient ni lire, ni écrire.....	498	700	5064
Savaient lire seulement.........	202		
Savaient lire et écrire..........	4178	4364	
Savaient lire, écrire et compter...	186		

Nombre sur 100 de conscrits illettrés :

1862..............................	13,05
1863..............................	10,53
1864..............................	13,85
1865..............................	9,95
1866..............................	10,17
1867..............................	9,31

La Manche occupe, parmi les départements, le 20e rang pour 1866, le 21e pour 1867 :

Nombre des conjoints en 1866 :	époux.....	3831	7662
	épouses....	3831	

Nombre des époux n'ayant pas signé leur acte de mariage 225

Nombre des épouses n'ayant pas signé leur acte de mariage 294

Nombre des époux sur 100 n'ayant pas signé... 5,87

— des épouses — ... 7,67

Le département se trouve placé au 10e rang.

Récompenses aux Instituteurs et aux Institutrices.

Les Instituteurs et les Institutrices qui se sont distingués par la bonne tenue de leurs écoles et les résultats de l'enseignement, ont mérité les récompenses ci-après :

Pour les Instituteurs.

1 médaille d'argent ; 1 rappel de médaille d'argent ; 2 médailles de bronze ; 1 rappel de médaille de bronze ; 5 mentions honorables.

Pour les Institutrices.

2 médailles d'argent ; 5 médailles de bronze ; 10 mentions honorables,

En outre, il a été décerné aux Directeurs et Directrices des cours du soir, les récompenses ci-après énoncées :

1 médaille de l'Empereur ; 1 médaille du Prince Impérial ; 1 médaille d'or ; 1 médaille d'argent, demandées au Ministre ; 2 médailles d'or de la valeur de 100 fr., pour un des Instituteurs du canton de Barenton et un du canton d'Isigny ; 1 mé-

daille d'argent, donnée par M. le comte de Tocqueville, pour un des Instituteurs du canton de Beaumont.

36 prix du Ministre, consistant en livres ; 6 rappels de récompenses obtenues l'an dernier.

Plus, enfin, 1,500 fr. de fonds départementaux. Cette somme a été répartie en 51 parts de 25, 30, 35 et 40 fr.

L'école normale de Saint-Lo a été fréquentée, en 1865-1866, par Ecole normale primaire de Saint-Lo.

42 Elèves { en 3e année. 12 Elèves maîtres.—Bourses entières.
en 2e — 16 — —Bourses entières.
en 1re — 14 — —Dont 6 à bourse entière et 8 à 3|4 de bourse.

En 1866 (4e trimestre), par

47 Elèves { en 3e année. 16 Elèves maîtres.—Bourses entières.
en 2e — 14 — —Bourses entières.
en 1re — 17 — —Dont 4 à 3/4 de bourse, 10 à 1/2 bourse et 3 pensionnaires libres.

Pendant toute l'année 1866, les dispositions religieuses et morales, la conduite, la tenue, l'application, les progrès n'ont donné lieu qu'à des appréciations favorables.

Les Maîtres-Adjoints travaillent, gagnent en savoir et en aptitude. Leurs efforts et ceux du Directeur de l'Ecole ont été consacrés, d'une façon plus marquée que par le passé, à mettre les futurs Instituteurs en état d'enseigner, dans les écoles et surtout dans les classes d'adultes, les matières facultatives les plus importantes.

Les cours de dessin linéaire, de lavis, de dessin d'ornement et d'imitation sont actuellement confiés à un Professeur spécial.

Des observations météorologiques sont faites régulièrement et tour à tour par les élèves de 3e année, sous la direction d'un de leurs maîtres.

Les examens de passage n'ont donné lieu à aucun ajournement et tous les élèves de 3e année ont obtenu le brevet de capacité élémentaire.

1 le brevet complet.
1—12 mentions sur les matières facultatives.
1— 7 — —
3— 6 — —
2— 4 — —
4— 3 — —

La promotion des 17 élèves entrés au 1er octobre a été recrutée parmi 50 aspirants convenablement préparés. La

situation s'améliore chaque année et il y a lieu d'espérer d'arriver peu à peu à faire entrer à l'école des jeunes gens assez avancés pour qu'ils puissent consacrer à peu près tout le temps de leur séjour à l'étude des matières facultatives et de la pédagogie.

L'état matériel de l'établissement laisse fort peu à désirer; le régime y est bon.

Cours normaux préparatoires d'Institutrices.

Le nombre des élèves-maîtresses aux cours normaux préparatoires d'Institutrices a été, en 1866,

A Avranches	en 3e année.	7	A Coutances	en 3e année.	7
	en 2e —	8		en 2e —	8
	en 1re —	7		en 1re —	7

Les deux établissements continuent de présenter une situation en progrès sous presque tous les rapports : les aspirantes admises sont de mieux en mieux préparées. D'un autre côté, les divers enseignements ont été confiés à des maîtresses adjointes plus instruites, ayant plus d'aptitude et qui travaillent activement à en acquérir davantage.

Les deux écoles rivalisent d'efforts pour remplir le but de leur institution.

En 1866, toutes les élèves de 3e année à Avranches, toutes celles de Coutances, moins une, ont obtenu le brevet de capacité, et plusieurs, 1, 2, 3 mentions sur les matières facultatives.

Aucun ajournement ne s'est produit à l'occasion des examens de passage.

L'état religieux, moral et disciplinaire ne laisse rien à désirer.

Brevet de capacité. — Examens de 1866. — 1re session.

Les aspirants au brevet de capacité (degré élémentaire) étaient, à la première session, au nombre de quatre.

1 laïque qui n'a point réussi; 2 membres de congrégations religieuses, brevetés, avec la note passable.

1 ancien élève de l'école normale qui a obtenu le brevet complet.

Les aspirantes pour le brevet élémentaire, à la même session, étaient au nombre de 19.

5 laïques, dont 3 ont obtenu le brevet.

14 membres de congrégations religieuses, dont 13 ont été brevetées.

Deux anciennes élèves des cours normaux ont subi les épreuves pour le brevet complet. Une l'a obtenu; l'autre n'a eu que 13 mentions (il lui a manqué celle du dessin).

Pour la 2e session, 14 aspirants au brevet élémentaire se sont présentés ; 13 laïques, dont 12 de l'école normale ; 1 membre d'une association religieuse. Les 12 élèves de l'école normale ont seuls obtenu ce brevet. 2e session.

Sur les deux aspirants au brevet complet, un seul a été déclaré digne de l'obtenir ; l'autre a obtenu 12 mentions sur les 14 obligatoires. 8 autres aspirants ont obtenu 33 mentions sur 50 qu'ils ambitionnaient.

Les aspirantes au brevet élémentaire ont été au nombre de 34 :

20 laïques, 17 brevetées.

14 congréganistes, 12 brevetées.

Sur les 3 aspirantes au brevet complet, 2 l'ont obtenu.

20 des aspirantes ont obtenu les 77 mentions qu'elles demandaient, pour les matières facultatives.

La situation des pensionnats primaires se résume comme il suit : Pensionnats primaires.

Pour les Garçons.

23	annexés à des écoles publiques laïques.		
2	—	—	congréganistes.
11	—	libres laïques.	
5	—	—	congréganistes.
42			

Pour les Filles.

6	annexées à des écoles publiques laïques.		
36	—	—	congréganistes.
5	—	libres laïques.	
33	—	—	congréganistes.
80			

En général, ces établissements sont, sous tous les rapports, tenus avec plus de soin d'année en année. Ils n'ont donné lieu à aucune observation défavorable, soit pour les maîtres et maîtresses, soit pour les élèves.

Il existe deux orphelinats de garçons, l'un à Avranches, l'autre à Cherbourg. Le premier a reçu 20, le second 22 orphelins. Tous deux sont en progrès sous le rapport de la tenue générale et des soins donnés aux orphelins pour leur instruction. Orphelinats.

Nous possédons pour les filles 8 orphelinats : 2 à Avranches, 4 dans l'arrondissement de Cherbourg, 2 dans celui de Valognes. Ils ont réuni ensemble 285 filles.

Tous sont dirigés par des religieuses et dignes d'intérêt au point de vue scolaire comme sous les autres rapports.

Ouvroirs.

Un seul ouvroir est dirigé par une institutrice laïque libre ; 25 le sont par des religieuses ; 12 annexés à des écoles publiques ; 7 à des écoles libres ; 6 qui ne sont annexés à aucun établissement d'instruction. Tous sont gratuits à l'exception de deux.

Ils ont reçu 820 jeunes filles (dont 28 payantes et 792 gratuites), qui sont occupées, chaque jour (moins les jours fériés), pendant 6 à 7 heures, en moyenne, aux travaux manuels, et 2 heures au plus à leur instruction élémentaire.

Ecoles d'apprentis et écoles stagiaires.

Il n'y a ni écoles d'apprentis, ni écoles stagiaires.

A Cherbourg, seulement, il y a eu pour les ouvriers adultes 4 fois par semaine et le dimanche, des cours de mathématiques (arithmétique appliquée, géométrie ordinaire, géométrie descriptive, mécanique), dessin linéaire, lavis.

Délégations cantonales.

La délégation cantonale remplit toujours sa mission utilement, pour tout ce qui n'est pas examen des élèves dans les écoles ; elle a prêté son aide avec empressement, zèle et succès pour la surveillance et l'appréciation de Concours entre les élèves des écoles, entre les adolescents, entre les adultes pour la remise des récompenses. Il nous resterait encore à lui demander le bon office de la visite des classes du soir, visite que les Inspecteurs primaires sont dans l'impossibilité de faire.

Inspection primaire.

MM. les Inspecteurs primaires ont eu à remplir, pendant la dernière année, une tâche excessive, à raison des travaux de cabinet et autres qui leur ont été demandés de la part de l'Administration supérieure ; ils s'en sont acquittés avec dévouement. Néanmoins, on ne peut le dissimuler, malgré leur bon vouloir et leur activité, bien des choses restent forcément en souffrance et surtout, celle importante de la visite plus fréquente et plus sérieuse des écoles.

L'utilité de deux Inspecteurs de plus a été surabondamment démontrée et elle est reconnue par l'Administration centrale. M. le Ministre de l'Instruction publique m'a fait connaître, en effet, par dépêche du 8 novembre 1866, qu'il a pris note de la réclamation qui lui était adressée et qu'il l'examinera avec intérêt, lorsque les crédits mis à sa disposition le permettront.

Vous renouvellerez encore, je l'espère, le vœu de l'élévation de quatre à six du nombre des Inspecteurs primaires.

Avant de vous présenter mes propositions touchant les dépenses qui doivent prendre place dans le budget spécial de l'Instruction publique pour 1868, il n'est pas sans intérêt de vous entretenir des modifications que doit apporter dans ce service la mise à exécution de la loi du 10 avril 1867. Toutefois, pour éclairer vos décisions à cet égard, je mettrai à votre disposition : Loi du 10 avril 1867 sur l'enseignement primaire.

1° La loi nouvelle :

2° L'instruction ministérielle du 12 mai 1867, relative à son exécution ;

3° La circulaire que j'ai adressée, à la date du 6 juillet suivant, aux Administrations municipales, relativement au vote des dépenses d'entretien des écoles publiques, pour l'année 1868 ;

4° Une nouvelle circulaire du Ministre de l'Instruction publique du 9 juillet dernier, spéciale à la création, prévue et autorisée par l'art. 15 de la loi, d'une caisse des écoles dans chaque commune. Les Conseils municipaux seront ultérieurement appelés à délibérer sur cet objet.

Aux termes de l'article 14 de la loi du 10 avril 1867, il est pourvu aux dépenses ordinaires obligatoires de l'instruction primaire au moyen des ressources énumérées dans l'article 40 de la loi du 15 mars 1850, augmentées d'un troisième centime départemental, au principal des quatre contributions directes.

Ces dépenses obligatoires sont les suivantes :

1° Entretien ordinaire des écoles normales ;

2° Dépenses des Commissions d'instruction primaire, des Délégués cantonaux. — Impressions et fournitures diverses relatives à l'instruction primaire ;

3° Ecoles primaires communales (entretien ordinaire), savoir :

§ 1er. — *Ecoles spéciales de garçons ou écoles mixtes dirigées par un Instituteur.*

Le traitement *minimum* de l'Instituteur public est ainsi fixé :

Avant cinq ans d'exercice................. 600 »

Après cinq ans d'exercice................. 700 »

Après dix ans de services (dans les limites déterminées par l'article 2 du décret du 10 avril 1862 et sauf décision ministérielle)................ 800 »

Après quinze ans de services (dans les limites

déterminées par l'art. 3 du même décret et sauf, également, décision ministérielle)............. 900 »

Traitement *minimum* des Maîtres adjoints :

1re classe............................. 500 »

2e classe............................. 400 »

Logement des Instituteurs et des Adjoints (à défaut de maison d'école).................. *Mémoire.*

Dans toute école mixte tenue par un Instituteur.—Traitement fixé par moi, après avis du Conseil municipal, de la femme chargée de diriger les travaux à l'aiguille des filles. (Art. 1er de la loi.)

§ 2.—*Ecoles spéciales de filles ou écoles mixtes dirigées par une Institutrice.*

Traitement *minimum* de l'Institutrice publique :

1re classe............................. 500 »

2e classe............................. 400 »

Traitement *minimum* des Adjointes.......... 350 »

Logement des Institutrices et des Adjointes... *Mémoire.*

§ 3.—*Ecoles de hameau.*

Le traitement des Adjoints et Adjointes, tenant une école de hameau, est fixée par moi, sur l'avis du Conseil municipal et du Conseil départemental.

§ 4.—*Classes d'adultes.*

Indemnité fixée par M. le Ministre de l'Instruction publique, après avis du Conseil municipal et sur ma proposition, à accorder aux Instituteurs et aux Institutrices, dirigeant une classe d'adultes, établie en conformité du paragraphe 1er de l'article 2 de la loi de 1867.

En ce qui concerne le traitement éventuel, assuré désormais aux Instituteurs et aux Institutrices, il m'a été impossible, jusqu'à ce jour, d'en déterminer définitivement les bases. Il me faut préalablement réunir toutes les délibérations provoquées des Conseils municipaux et les soumettre, pour avis, au Conseil départemental. Néanmoins, pour faciliter les votes à intervenir, j'ai, par ma circulaire du 6 juillet, livré à titre d'indication, à l'appréciation des Autorités locales, des chiffres dont l'adoption aurait pour conséquence d'améliorer, conformément au vœu de la loi, la situation d'un certain nombre de fonctionnaires, tout en sauvegardant, dans de justes limites, l'intérêt des communes, du Département et de l'Etat.

Or, en appliquant provisoirement les bases énoncées dans ma circulaire précitée, on arrive au résultat ci-après, quant au chiffre présumé des dépenses obligatoires de l'entretien des écoles publiques, en 1868, abstraction faite des augmentations de charges auxquelles donneront lieu : 1° les allocations aux Instituteurs et aux Institutrices de traitements ou d'indemnités, dont le chiffre sera ultérieurement fixé, pour la tenue de classes d'adultes; 2° le traitement de quelques Adjoints et Adjointes, à placer dans certaines écoles importantes et à appeler à la direction d'écoles de hameau; et 3°, enfin, le dédoublement, plus ou moins prochain, d'écoles mixtes existant dans des communes dont la population dépasse 500 âmes et la création d'écoles spéciales de filles dans quelques communes, comptant également plus de 500 habitants, ces dernières communes ne possédant d'écoles publiques que pour les garçons.

Ainsi, sous les réserves qui précèdent, les dépenses obligatoires de 1868 s'établissent comme il suit :

Frais de location et indemnités de logement, soit................................	21,214 50
Traitement des Instituteurs et des Institutrices, ainsi que des Adjoints actuellement en fonctions	787,825 81
Frais d'imprimés pour le service des écoles primaires............................	9,180 »
Total................	818,220 31

Les ressources locales applicables à ces dépenses, sont :

Les dons et legs.....................	24,538 03
Les prélèvements sur les revenus ordinaires.	152,217 14
Le vote possible de centimes extraordinaires, pour le maintien de la gratuité absolue dans plusieurs écoles, objet sur lequel je reviendrai à l'occasion de la formation du budget..	2,713 05
Les trois centimes spéciaux communaux..	146,444 23
Le produit de la rétribution mensuelle estimée s'élever, pour 1868, à.............	310,000 »

Ce produit a atteint, en 1866, le chiffre de 325,326 fr. ; mais à cause de l'accroissement, que j'ai mentionné, du nombre des admissions gratuites, je crois prudent, pour éviter tout

mécompte, de n'admettre en prévision que la somme ci-dessus de.......	310,000 »	
Ensemble............		635,912 45
Les dépenses présumées étant de.......		818,220 31
Le complément à demander au Département et à l'Etat serait de.....................		182,307 86
Ce fonds de subside, comme le constate la situation que j'ai placée sous vos yeux, ne s'est élevé, pour l'année 1866, qu'à.......		98,859 59

se décomposant ainsi :

Ecoles de garçons et écoles mixtes.

Fonds départementaux	64,895 72
Subvention de l'Etat......	17,405 87

Ecoles spéciales de filles.

Subvention de l'Etat......	16,558 »	
Chiffre égal.........	98,859 59	
Soit en augmentation pour 1868........		83,448 27

Et encore le chiffre de 182,307 fr. 86 c. s'accroîtra-t-il, à un moment donné, d'une somme approximative de 26,000 fr., représentant la portion des dépenses ci-après, qui ne pourra être laissée à la charge des communes, par suite de l'insuffisances de leurs ressources, savoir :

1° Indemnités fixes aux Directeurs et Directrices de cours d'adultes .... 15,000 »

Le montant total de ces indemnités est évalué à 27,895 fr., par M. l'Inspecteur d'académie.

2° Dédoublement d'écoles mixtes......... 8,000 »

3° Création d'écoles de hameau et de postes d'Adjoints et d'Adjointes, ainsi que d'écoles spéciales de filles......................... 3,000 »

C'est donc au total une somme de 210,000 fr., en chiffre rond, à laquelle pourra s'élever le déficit à combler, par le fonds de subside, pour assurer le payement intégral des dépenses ordinaires obligatoires de l'instruction primaire.

En présence de cette situation, vous reconnaîtrez, je n'en doute nullement, la nécessité de voter, pour concourir à

l'acquit de ces dépenses, le maximum des centimes spéciaux (trois), déterminé par la loi de finances de 1868.

Ce maximum se trouve porté de deux à trois, conformément aux dispositions de la loi du 10 avril 1867. Mais, par les considérations que j'ai développées à l'égard des centimes spéciaux, afférents aux chemins vicinaux et élevés de cinq à sept, je vous propose de supprimer, à partir de 1868, la perception des 7/10[es] de centime, dont l'établissement a été autorisé par la loi du 14 juillet 1865, pour assurer le payement des dépenses facultatives de l'instruction primaire.

D'un autre côté, afin de ne pas augmenter les charges des contribuables, vous déciderez, sans doute, ainsi que je vous l'ai proposé ailleurs, de réduire aussi, à partir de 1868, la perception des 3/10[es] de centime, sur l'imposition autorisée par la loi du 18 mai 1858, pour subvention aux chemins de fer, ce qui établira une parfaite compensation.

Il sera pourvu aux dépenses facultatives de l'instruction primaire, auxquelles faisaient face les 7/10[es] extraordinaires à éteindre par un prélèvement suffisant sur les recettes ordinaires du budget.

C'est dans cet ordre d'idées que vous trouverez inscrits ci-après, suivant le classement prescrit par M. le Ministre de l'Instruction publique, toutes les recettes et les dépenses propres au service de l'instruction publique en 1868.

BUDGET ORDINAIRE.

TITRE I[er].

Ressources.

1° Ressources applicables aux dépenses générales de l'instruction publique.

Prélèvement sur le produit des centimes ordinaires autres que les trois centimes spéciaux pour les dépenses générales d'instruction primaire.................... 20,820 »

Dépenses de l'instruction publique à la charge du département pour 1868.

2° Ressources applicables aux dépenses d'instruction primaire.

Produit des trois centimes votés en exécution des lois des 15 mars 1850 et du 10 avril 1867......... 148,027 59
y compris une somme de 15 fr. 87 c. repré-

A reporter........... 148,027 59

Report. 148,027 59

sentative de la contribution assise sur les forêts et les bois de l'Etat, dans la proportion de la moitié de leur valeur imposable, conformément aux dispositions de l'avant-dernier paragraphe de l'article 6 de la loi du 18 juillet 1866.

Prélèvement, à titre de subvention, sur les autres centimes ordinaires. . . . . 35,000 »

Total. 183,027 59

TITRE II.

Dépenses d'instruction publique.

SOUS-CHAPITRE Ier.—Dépenses auxquelles il est pourvu avec le produit de centimes ordinaires autres que les trois centimes spéciaux.

Art. 1er.—Mobilier pour le service départemental de l'instruction publique (Loi du 14 juin 1854).

Acquisitions. Crédit nouveau pour lequel je vous ai ailleurs déduit les motifs de la demande.	70 »	120 »
Entretien.—Comme en 1867.	50 »	

Art. 2.—Frais de bureau de l'inspecteur d'académie, comme pour 1867. 800 »

Art. 3.—Entretien de bourses dans le lycée de Coutances et dans les colléges d'Avranches et Cherbourg. 9,900 »

Depuis l'année 1853, le département entretient au lycée de Coutances six élèves auxquelles concession est faite, lors de leur nomination, d'une demi-bourse qui peut être transformée en trois-quarts de bourse et en bourse entière, après inscription au tableau d'honneur des bénéficiaires, qui suivent les cours de l'enseignement secondaire classique.

Depuis 1850, le département entretient aussi à l'école préparatoire de la marine à Cherbourg quatre élèves, nommés également au début à demi-pension, sauf promotions ultérieures.

Mais, dans sa dernière session, le Conseil a, en outre, voté la création de douze demi-bourses départementales pour l'enseignement secondaire spécial, en les répartissant comme il suit :

6 au lycée de Coutances ;
3 au collége d'Avranches ;
3 au collége de Cherbourg.

La situation actuelle de ces diverses catégories de bourses se présente ainsi :

Lycée de Coutances.—Prix de la bourse entière 500 fr.

§ Ier.—Enseignement secondaire classique.

Les titulaires des bourses sont :

1° Lerévérend, de Bricquebec, bourse entière, après plusieurs inscriptions au tableau d'honneur......	500	»
2° Lemuet, de Granville, bourse entière par les mêmes motifs et auquel j'accorderai une prolongation d'études........................	500	»
3° Lerôty, de Coutances, bourse entière également, mêmes motifs.....................	500	»
4° Adde, de Coutances, bourse entière, mêmes motifs...........................	500	»
5° Bailleul, de Pontorson, demi-bourse....	250	»
6° Goulet, de Saint-Denis-le-Gast, demi-bourse..............................	250	»

§ II.—Enseignement secondaire spécial.

En vue de créer un concours entre les meilleurs élèves de la division supérieure des écoles publiques de garçons, vous m'aviez ouvert au budget de 1866 un crédit de 1,200 fr. qui a permis d'organiser un concours :

1° Dans chaque canton, pour un prix unique, entre les deux premiers élèves de chacune des écoles publiques de garçons ;

2° Dans chaque arrondissement, pour un prix unique aussi, mais plus élevé, entre les lauréats des cantons ;

3° Au chef-lieu de département entre les six lauréats d'arrondissement. Le vainqueur devait obtenir, à son choix, une bourse dans une école d'arts et métiers, ou dans une ferme-école, ou dans une école vétérinaire, ou, enfin, dans un établissement public pour suivre les cours de l'enseignement spécial.

Le jeune Grandin, de Varenguebec, lauréat

A reporter............ 2,500 »

Report............... 2,500 »

du concours départemental, a opté pour une bourse de l'enseignement secondaire spécial au lycée de Coutances. Après l'avoir préalablement appelé à subir le nouvel examen exigé par les règlements, j'ai concédé au lauréat la bourse de son choix. Le prix de cette bourse, pour le 4e trimestre de l'année 1866, a été prélevé sur le crédit de 1,200 fr. ci-dessus mentionné. Mais, à défaut de crédit particulier au budget de 1867, j'ai cru pouvoir imputer la dépense propre à cette dernière année, sur le crédit affecté aux bourses de nouvelle création.

Or, le jeune Grandin se trouve aujourd'hui titulaire de deux des six demi-bourses attribuées au lycée de Coutances pour l'enseignement spécial, soit.......................... 500 »

Les autres titulaires sont :

Lenoir, de Montmartin-en-Graignes, 3/4 de bourse, après inscription au tableau d'honneur. 375 »

Burée, de Saint-Germain-sur-Ay, 1/2 bourse. 250 »

Deux autres demi-bourses qui vont être concédées, soit.......................... 500 »

Collége d'Avranches.—Prix de la bourse entière : 450 fr.

Enseignement secondaire spécial.

Les titulaires sont :

Danguy, de Chérencé-le-Héron, 3/4 de bourse, par suite d'inscription au tableau d'honneur.................................. 337 50

Josse, d'Avranches, 3/4 de bourse par les mêmes motifs.......................... 337 50

Une demi-bourse à concéder............ 225 »

Collége de Cherbourg. — Prix de la bourse entière : 745 fr.

§ 1er.—Ecole préparatoire de la marine.

Ridoux, d'Yquelon, bourse entière, par suite de plusieurs inscriptions au tableau d'honneur. 745 »

A reporter........... 5,770 »

Report.............	5,770 »
Renée, de Périers.—Bourse entière, mêmes motifs..................................	745 »
Lefrançois, de Cherbourg, 3/4 de bourse, après inscription au tableau d'honneur.......	558 75
Leveillé, de Cherbourg, 3/4 de bourse, même motif..................................	558 75
§ 2.—Enseignement secondaire spécial.	
Cazanave, de Cherbourg, 3/4 de bourse, par suite d'inscription au tableau d'honneur......	558 75
Perrin, de Cherbourg, 3/4 de bourse, même motif..................................	558 75
Michel, de Cherbourg, 3/4 de bourse, même motif..................................	558 75
Ensemble......... ...	9,308 75
A ajouter pour les nouvelles promotions possibles au 1er octobre 1868, en faveur des élèves non titulaires de bourses entières...........	591 25
Somme égale au crédit proposé.....	9,900 »

Art. 4.—Subvention au lycée de Coutances. 10,000 »

Dans votre dernière session, vous avez voté, en faveur du lycée de Coutances, une subvention de 10,000 fr. pour concourir aux nouvelles dépenses à faire, ayant plus particulièrement pour objet de compléter l'organisation de l'enseignement spécial.

Ces dépenses se divisent en deux séries. La première comprend des travaux urgents de clôture et de nivellement et des acquisitions d'immeubles indispensables pour dégager le lycée au nord. Dans la deuxième série sont rangés tous les travaux qu'entraînera la réalisation complète du projet adopté en 1860, savoir : la construction d'une aile parallèle au petit collége, d'un gymnase couvert et de galeries, enfin divers remaniements intérieurs.

M. le Ministre de l'Instruction publique a, sur mes instances, consenti à laisser à la charge de l'Etat la moitié de la dépense, l'autre moitié devant être partagée entre la ville et le département.

Dans ces conditions, Son Excellence a autorisé les travaux et les acquisitions de la 1re série estimés 40,000 fr., et, par décision du 6 mars 1867, elle a ouvert les crédits nécessaires pour les améliorations les plus urgentes.

Vous avez, de votre côté, inscrit au budget de 1867 un premier crédit de 5,000 fr. à-compte sur le vote de 10,000 fr. dont il s'agit. Le solde de 5,000 fr. pourra être acquitté, cette année, par virement, au moyen d'un prélèvement sur le crédit de 5,424 fr. 75 c. ouvert au sous-chapitre XX, article 7 du même budget, à titre de réserve pour dépenses diverses et imprévues.

Quant au contingent de la ville de Coutances, qui a fait l'objet d'un vote précis du Conseil municipal, suivant délibération du 15 juillet 1867, il est formé comme il suit :

1° Somme allouée au budget additionnel de 1866 et qui sera reportée sur celui de 1867, soit.........	5,000	»
2° Nouveau crédit à ouvrir au budget additionnel de 1867..........................	2,500	»
3° Autre crédit à comprendre dans le budget primitif de 1868..........................	2,500	»
Total.............	10,000	»

Le payement de la dépense propre à la 1re série (travaux et acquisitions) étant ainsi assuré, reste maintenant à déterminer le mode et les moyens de payement des travaux composant la 2e série.

Par une seconde dépêche du 1er août courant, M. le Ministre de l'Instruction publique renouvelle la promesse de prendre à la charge de son département la moitié de ces dernières dépenses ; mais il n'autorisera le lycée à entreprendre les travaux qui restent à exécuter et évalués également à 40,000 fr. que lorsque le concours de la ville et du département sera définitivement assuré.

Déjà, par sa délibération précitée du 15 juillet, le Conseil municipal de Coutances a voté la somme de 10,000 fr. formant la part de la ville dans la nouvelle dépense en question, somme qui, à cause des charges grévant la caisse municipale, sera seulement acquittée en quatre annuités d'égal chiffre, à partir de 1869.

L'affaire en l'état, je suis persuadé que le Conseil consentira à voter l'allocation, dans le budget de 1868, d'une nouvelle somme de 10,000 fr. pour compléter le contingent aujourd'hui réclamé du département, dans la proportion du quart de la dépense totale de 80,000 fr. que doit occasionner l'achèvement de notre lycée:

Récapitulation des dépenses d'instruction publique.

Art. 1er	120	»
Art. 2	800	»
Art. 3	9,900	»
Art. 4	10,000	»
Total	20,820	»

Cette somme est reproduite au budget général, savoir :

Sous-chapitre III, art. 3, pour	120	»
— X, art. 1, 2 et 3 pour	20,700	»
Ensemble	20,820	»

Dépenses d'instruction primaire.

SOUS-CHAPITRE II.— Dépenses ordinaires et obligatoires auxquelles il est pourvu avec le produit des trois centimes spéciaux.

Ire PARTIE.

Art. 1er.—Dépenses ordinaires de l'école normale 30,332 fr. 64 c.

La subvention du département, pour aider au paiement des dépenses ordinaires obligatoires de l'école normale d'Instituteurs, était, d'après le budget de 1867, de 27,058 fr. La Commission de surveillance réclame, pour 1868, un subside total de 30,332 fr. 64 c. C'est donc une augmentation de 3,274 fr. 64 c., qui se répartit comme il suit :

1° Les deux plus anciens maîtres adjoints de l'école (MM. Lemarquand et Gouhier) ont été promus de la troisième à la deuxième classe, par arrêté ministériel du 24 décembre 1866, et, comme conséquence, leur traitement se trouve porté de 1,200 à 1,500 fr., taux minimum fixé, pour la deuxième classe, par le décret impérial du 4 septembre 1863, soit en plus .... 600 »

2° M. Porcher, maître adjoint, chargé de la direction de l'école annexe, a été, par le même arrêté, promu de la troisième à la deuxième classe ; mais comme il jouissait du traitement maximum de 1,400 fr., attribué à la troisième classe, il n'a reçu qu'une augmentation de.... 100 »

3° En présence de la loi du 21 juin 1865,

A reporter............ 700 »

Report............... 700 »

sur l'enseignement spécial, l'Administration centrale a reconnu la nécessité de fortifier l'enseignement donné dans les écoles normales. Entrant dans cette voie, l'Autorité départementale a provoqué la création, à l'école normale de Saint-Lo, d'un emploi spécial de dessin; M. Kanapell, Directeur de l'Ecole municipale de dessin existant dans cette ville, a été nommé à ce nouvel emploi, au traitement de 800 fr., chiffre fixé par décision ministérielle du 15 mars 1867, ci........................... 800 »

4° Eu égard à l'accroissement du prix des denrées, la Commission de surveillance a cru devoir solliciter l'élévation de 380 fr. à 400 fr., du prix de la bourse ou pension, en faisant, en outre, remarquer que, dans aucune autre école, le prix de la pension n'est inférieur à ce dernier chiffre, soit, pour les 36 bourses entretenues par le département, une augmentation de......... 720 »

5° L'insuffisance du crédit de 900 fr., affecté à l'entretien des bâtiments, a été constatée, il y a long-temps déjà. Force était de solder les dépenses faites, soit au moyen de virements de crédits, ce qui pouvait laisser en souffrance d'autres parties du service, soit en prélevant, sur les crédits de l'année suivante, les restes à payer. Pour sortir de cette situation irrégulière et afin d'assurer le bon entretien de l'édifice et de ses dépendances, un crédit de 1,800 fr. est demandé pour 1868, soit en plus............ 900 »

6° Le crédit pour dépenses imprévues est, en 1867, de 173 fr. 36 c. Il a été porté, pour 1868, à 200 fr. Augmentation.............. 26 64

7° Enfin, le crédit destiné à l'entretien du mobilier est élevé de 500 fr. à 700 fr. Il importe également de pouvoir assurer utilement la conservation des objets mobiliers appartenant à l'école et dont le nombre s'est accru depuis quelques années, à cause surtout des besoins de la chapelle, soit en plus.................. 200 »

Ensemble *à reporter*..... 3,346 64

Report............		3,346 64
Mais de cette somme il faut, pour trouver le chiffre vrai de l'augmentation de dépense incombant au département, retrancher l'excédant de recette résultant de l'inscription au budget de 1868, pour intérêts de fonds placés, d'une somme de 200 fr., au lieu des 128 fr. seulement compris, pour le même objet, au budget de 1867, différence en moins..................		72 »
Reste, comme ci-dessus, pour l'augmentation propre à l'année 1868.....................		3,274 64

Art. 2.—Entretien de deux élèves à l'école normale de Cluny................................ 1,600 »

La présence de cet article, au chapitre des dépenses obligatoires, s'explique par cette circonstance particulière de la réduction, de 40 à 36, du nombre des bourses entretenues par le département à l'école normale de Saint-Lo, réduction décidée par vous, conformément à l'opinion qui en a été exprimée par M. le Ministre de l'Instruction publique (circulaires des 9 août 1865 et 1er juin 1866).

Art. 3.—Dépenses des Commissions d'instruction primaire.................................. 406 »

La Commission d'examen des aspirants au brevet de capacité demande une augmentation de 60 fr., sur le chiffre actuel (346 fr.) de son budget.		
Cette augmentation provient des causes ci-après :		
1° Indemnité pour frais de déplacement à M. l'abbé Hamel, curé de St-Martin-de-Varreville, membre de la Commission d'examen...	50 »	
Le crédit spécial aux frais de déplacement, qui était de 120 fr., alloués à l'un des professeurs du lycée, se trouve ainsi élevé à 170 fr.		
2° Achat de livres, modèles de dessin, nécessités par le nouveau programme..................	20 »	
A reporter	70 »	406 »

Report.........	70 »	406 »
A retrancher la somme de...... allouée au budget de 1867 pour dépenses imprévues et non reproduite sur celui de 1868.	10 »	
Reste, pour l'augmentation particulière à l'année 1868	60 »	
Impressions générales et fournitures diverses relatives à l'instruction primaire............................		3,594 »
		4,000 »

Art. 4.—Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales et des classes communales d'adultes, (traitements, frais de location et d'imprimés), articles 36, 37, 38 et 40 de la loi du 15 mars 1850 ; art. 14 de la loi du 10 avril 1867, soit...................... 112,094 95

Cette allocation atténuera d'autant l'insuffisance présumée de 210,000 fr., des ressources locales, pour assurer le paiement des dépenses obligatoires des écoles primaires publiques.

Cependant, en ce qui touche l'élévation du chiffre des dépenses, je vous l'ai déjà fait remarquer, Messieurs, les bases par moi soumises à l'avis des Conseils municipaux, pour le calcul du traitement éventuel des Instituteurs et des Institutrices sont aussi modérées que possible. La démonstration la plus incontestable de mon appréciation à cet égard existe dans le rapprochement, quant au chiffre du revenu scolaire, de la situation actuelle du personnel enseignant avec celle que lui fera la mise à exécution de la loi du 10 avril 1867. Je laisse en dehors de la comparaison les indemnités spéciales aux cours d'adultes.

Dans la Manche, nous comptons :

446 Instituteurs publics.
219 Institutrices directrices d'écoles mixtes.
432 Institutrices spéciales de filles.

Or, en 1868, les augmentations probables de traitement auront lieu, entre les diverses catégories de fonctionnaires, dans les proportions suivantes :

		Augmentation moyenne de traitement.
91	Instituteurs (20 %)..................	110 48
133	Institutrices directrices d'écoles mixtes (60 %)...........................	58 12
268	Institutrices spéciales de filles (62 %)...	122 86

Toutefois, cette proportion pour les écoles spéciales de filles eût été de 83 °/₀, à défaut : 1° des subventions facultatives accordées par l'État pour 1866, à 178 Institutrices, et 2° du vote, également facultatif, par 150 communes, de centimes extraordinaires dont le montant a été en 1866, de.......... .... 21,283 69

Le recouvrement de ces centimes extraordinaires, établis en sus des trois centimes spéciaux communaux, va cesser avec l'année courante. La loi nouvelle fait heureusement disparaître cette inégalité regrettable qui existait dans la répartition des charges communales.

En effet, des communes se trouvant dans une situation financière relativement bonne ne faisaient pour leur Institutrice aucun sacrifice; elles comptaient uniquement sur le subside habituel de l'État pour, avec le produit de la rétribution mensuelle, rémunérer cette Institutrice.

D'autres localités, au contraire, complétement dépourvues de revenus et grevées de charges, votaient néanmoins, en faveur de leur école de filles, des centimes extraordinaires dont le nombre variait suivant les dispositions des Assemblées délibérantes. J'ai constaté que parmi les 150 communes qui, pour 1867, ont créé des centimes de cette nature, il en est 35 dans lesquelles le nombre de ces centimes s'élève de 4 à 7, et toujours en sus des trois centimes spéciaux.

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES OBLIGATOIRES DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

(SOUS-CHAPITRE X DU BUDGET GÉNÉRAL).

Art. 1er	30,332 64
Art. 2	1,600 »
Art. 3	4,000 »
Art. 4	112,094 95
Total égal au produit des 3 centimes spéciaux	148,027 59

SOUS-CHAPITRE III.—Dépenses facultatives auxquelles il est pourvu avec l'excédant des trois centimes spéciaux et des produits éventuels.

Néant.

SOUS-CHAPITRE IV.—Dépenses facultatives auxquelles il est pourvu au moyen d'un prélèvement sur le produit des centimes ordinaires autres que les trois centimes spéciaux.

Art. 1er.—Subvention aux communes pour acquisitions,

constructions et réparations de maisons d'écoles 8,000 »

Ce crédit qui s'élève à 6,416 10, pour 1867, se composait habituellement de la portion laissée sans emploi sur le produit de l'imposition extraordinaire de 7/10es de centime, après avoir satisfait aux diverses autres parties du service. Désormais, il sera, ce semble, préférable d'allouer, d'abord, une somme fixe pour les dépenses extraordinaires des écoles, sauf à conserver un fonds de réserve qui figurera à l'article 14, ci-après intitulé : *dépenses diverses.*

2° Subventions aux communes pour achat et renouvellement du matériel et du mobilier des écoles, comme pour 1867................ 1,000 »

Ecole Normale d'Instituteurs.

Art. 8.—Acquisition, construction et réparation extraordinaire des bâtiments........ 800 »

La réduction proposée sur ce crédit, qui est actuellement de 1,600 fr., s'explique par ce fait que les travaux compris au programme, antérieurement mis sous vos yeux, sont à peu près complètement exécutés. La somme de 800 fr. seulement, demandée pour 1868, est destinée au paiement de travaux à entreprendre pour amener l'eau, en quantité suffisante, dans la cuisine de l'établissement.

Le devis rédigé par l'architecte du département et montant, en prévision, à 833 fr. 67 cent,, est annexé au budget spécial de l'école qui vous sera soumis avec la délibération approbative de la Commission de surveillance.

Achat de mobilier pour la même école .... 500 »

Un crédit de 700 fr. était ordinairement affecté à cet objet.

Une somme de 500 fr. est jugée suffisante pour 1868. Les objets à acheter sont détaillés dans l'état estimatif joint au budget de l'école.

Achat de livres ou d'instruments pour l'école normale, comme pour 1867........... 200 »

A reporter............ 10,500 »

Report.............	10,500 »

Ecole Normale d'Institutrices.

Art. 4. Néant.

Cours normal d'institutrices. — Dépenses de bourses pour les écoles préparatoires d'Institutrices d'Avranches et de Coutances...... 11,200 »

Ce crédit se décompose comme il suit :

Pour les élèves de troisième année, au nombre de quinze, qui doivent jouir d'une bourse entière, soit à raison de 350 fr. chaque	5,250 »
Pour les élèves des deux premières années, au nombre de 34....	5,950 »
Ensemble.......	11,200 »

La première partie du crédit s'élevait, l'année précédente à 5,950 fr., pour 17 élèves.

La seconde partie se montait à 4,900 fr., pour 28 seulement.

Art. 5.—Subventions pour l'établissement de bibliothèques scolaires, comme en 1867.. 1,000 »

Art. 6.—Subventions aux communes pour donner les moyens de fournir des livres et autres objets classiques aux élèves indigents.. 2,000 »

Chaque année, vous mettez à ma disposition un crédit de 1,500 fr., qui est employé en achat de livres destinés aux élèves indigents qui fréquentent les écoles, et vous l'avez vu ailleurs, le Conseil départemental en rendant compte de l'emploi de ce crédit, pour l'année 1866, a fait la remarque bien vraie qu'au nombre des améliorations sérieuses qui restent encore à réaliser est la fourniture, aux mêmes élèves, de papier, plumes, etc.

Peut-être jugerez-vous utile d'élever, conformément à mes propositions de 1,500 à 2,000 fr., le crédit destiné à pourvoir aux besoins.

Art. 7.—Néant.

A reporter..........	24,700 »

Report.............	24,700 »
Art. 8.—Subventions pour l'établissement et l'entretien des salles d'asile et d'ouvroirs, comme pour 1867..........................	2,000 »
Art. 9.—Subventions en faveur des cours d'adultes, pour dépenses autres que les indemnités dues aux maîtres et maîtresses........	2,000 »

Le budget de 1867 comprend, pour les cours d'adultes, deux crédits :

Le premier, de 872 fr. (provenant de fonds restés sans emploi), destiné aux Directrices de classes du soir ou du dimanche, pour les adultes du sexe féminin, crédit à répartir seulement dans la limite des besoins, en adoptant, pour base de cette répartition, la proportionnalité établie à l'égard des Directeurs des cours pour les garçons ;

Le deuxième crédit de 1,500 fr., réservé pour les Directeurs des classes d'adultes, spéciaux aux garçons et réparti en indemnités aux maîtres les plus méritants.

La loi du 10 avril 1867, rangeant au nombre des dépenses obligatoires, l'entretien des classes d'adultes, du moment où l'ouverture en a été décidée par le Conseil départemental, sur les propositions des Conseils municipaux, j'ai cru pouvoir n'inscrire au présent sous-chapitre, en faveur des cours d'adultes, qu'une somme de 4,500 fr., qui serait spécialement affectée aux dépenses accessoires autres que celles dues aux maîtres et maîtresses.

En votant ce crédit, vous répondrez au désir de M. le Ministre de l'Instruction publique, exprimé par sa circulaire du 30 juin 1867, dont je mettrai sous vos yeux les principales dispositions,

Art. 10.—Indemnité pour la transcription des procès-verbaux des délibérations du Conseil départemental de l'Instruction publique, crédit habituel..........................	200 »
A reporter.........	28,900 »

Report................	28,900 »
Art. 11.—Secours aux anciens Instituteurs — — Institutrices — — Directrices de salles d'asiles et d'ouvroirs, même crédit qu'en 1867.	4,000 »
Art. 12.—Allocation pour augmenter les ressources des agents de l'Inspection primaire, comme en 1867........................	900 »
Art. 13.—Néant.	
Art. 14.—Dépenses diverses...........	1,200 »
Total des dépenses facultatives de l'instruction primaire, imputables sur les ressources ordinaires autres que les trois centimes spéciaux............................	35,000 »

Budget extraordinaire des dépenses de l'Instruction publique.

Ressources applicables aux dépenses d'instruction primaire.

Portion restée sans emploi, en 1866, sur le produit des 7/10es de centime extraordinaire autorisés par la loi du 14 juillet 1865............................ 767 75

Dépenses d'instruction primaire.

SOUS-CHAPITRE II.—Emploi du reliquat de 1866 de l'imposition extraordinaire de 7/10es de centime.

Art. 1 à 13.—Néant.	
Art. 14.—Dépenses diverses................	767 75

Cette somme est reproduite au sous-chapitre XVIII du budget général.

Récapitulation des dépenses facultatives de l'instruction primaire.

Prélèvement sur les centimes ordinaires...	35,000 »
— sur les centimes extraordinaires	767 75
Ensemble.............	35,767 75

Les ressources applicables aux dépenses de même nature pour 1867 s'élèvent seulement à 34,866 fr. 10 c. composés comme il suit :

Reste disponible, en 1865, sur les 7/10es de centime extraordinaire	435	30
Produit de la même imposition pour 1867	34,430	80
Chiffre égal	34,866	10

Vous le remarquerez, Messieurs, le projet de budget, pour 1868, ne reproduit pas trois crédits, par vous votés, l'année dernière, pour les dépenses facultatives ci-après :

1° Subvention pour concourir à l'institution de prix, dans chaque canton, en faveur des adultes du sexe masculin pour le développement de l'instruction primaire	1,000	»
2° Subvention pour l'établissement d'un concours entre les élèves de la division supérieure des écoles publiques primaires de garçons et ceux qui fréquent les écoles mixtes	1,000	»
3° Subvention pour l'établissement d'un concours entre les élèves de la division supérieure des écoles spéciales de filles et les élèves du sexe féminin qui fréquentent les écoles mixtes	1,000	»
Ensemble	3,000	»

Par un rapport spécial aux allocations budgétaires, M. l'Inspecteur d'académie, tout en reconnaissant l'utilité des concours, demande que les trois crédits en question ne soient pas renouvelés pour 1868. Les Inspecteurs primaires et l'Inspecteur d'académie lui-même ont besoin de réserver leur temps et leurs forces pour d'autres parties importantes de leur service qui les réclament, notamment pour le travail qu'exige l'application de la loi de 1867.

Cette suppression, au moins momentanée, de la dépense de 3,000 fr. ci-dessus mentionnée, laisse comme réserve, y compris le reliquat de 1866, une somme totale de 1,967 fr. 75 c., dont la distribution pourra ultérieurement être effectuée suivant les besoins qui viendraient à se produire et à cet égard, il me semble opportun d'appeler encore l'attention du Conseil sur quelques-unes des dispositions de la nouvelle loi.

Gratuité absolue des écoles.

J'aborde en premier lieu la question que j'avais réservée de la gratuité absolue des écoles, mais en ne l'envisageant toutefois qu'au point de vue financier.

Pour rendre une école entièrement gratuite, es formalités remplir sont les suivantes :

Vœu exprimé par une délibération motivée du Conseil municipal ;

Envoi de cette délibération au Préfet pour être mise sous les yeux du Conseil départemental, et si l'avis de cette assemblée est favorable, nouvelle délibération du Conseil municipal à provoquer pour le vote, avec l'adjonction des haut cotisés, de l'imposition extraordinaire de quatre centimes mentionnée en l'article 8 de la loi, à défaut de ressources ordinaires (legs, fonds libres, centimes spéciaux) suffisantes pour assurer le payement de la dépense totale.

Chaque année, les délibérations des Conseils municipaux relatives à la gratuité et qui auront été approuvées par le Conseil départemental, seront soumises au Conseil général qui votera, s'il le juge convenable, une somme destinée à concourir à l'entretien, dans les communes les plus pauvres, des écoles soumises au régime de la gratuité absolue. De son côté, M. le Ministre de l'Instruction publique s'efforcera de faire ouvrir au budget de l'Etat un crédit ayant la même destination.

Mais, par suite de la réception, en juillet seulement, des instructions complémentaires nécessaires pour l'exécution de la loi, à partir de 1868, les Conseils municipaux n'ont pu être saisis de cet objet que pendant leur dernière session ordinaire, et les délibérations intervenues ne sont pas encore à ma disposition. Toutefois, pressentant déjà les difficultés pratiques qui surgissent aujourd'hui, j'ai, dans mes instructions particulières, adressées à l'occasion de cette session, fait remarquer aux administrations municipales que l'adoption des demandes de gratuité des écoles serait certainement ajournée pour un certain nombre de localités, à cause de l'insuffisance du fonds de subside. J'ai ajouté qu'en présence de l'incertitude de l'allocation d'une subvention, partout où le chiffre des ressources ne suffirait pas à lui seul pour rendre l'école gratuite, force sera de maintenir généralement la rétribution scolaire pour l'année 1868.

Quoi qu'il en soit, je ne puis laisser passer inaperçue la situation exceptionnelle dans laquelle se trouvent plusieurs des communes qui, depuis un certain nombre d'années, assurent la gratuité absolue de leurs écoles, au moyen du vote de centimes extraordinaires établis en sus des trois centimes spéciaux.

Le tableau ci-après me dispensera, du reste, d'entrer dans tous les détails que comporterait cet objet :

NOMS DES COMMUNES. 1	CATÉGORIE DES ÉCOLES. 2	Dépenses. Traitement et logement des instituteurs et des institutrices. 3	Ressources ordinaires locales de toute nature. 4	Impositions nécessaire pour couvrir le déficit. Nombre de centimes. 5	Produit. 6
St-Sauveur-de-Pierrepont.	Ecole de filles.	440 »	157 70	5	282 30
Prétot.	*Idem*.	440 »	124 55	5	315 45
Tamerville.........	Ecole de garçons et école de filles.	1,380 »	742 »	5 1/3	638 »
Montaigu.	*Idem*.	1,170 »	222 »	13	948 »

Ne pouvant préjuger la question d'allocation d'un subside, j'ai prévenu ces quatre communes que la gratuité absolue, dans les écoles ci-dessus mentionnées, ne pourra être maintenue qu'au moyen du vote d'un nombre de centimes extraordinaires pareil au chiffre inscrit dans la 5e colonne du tableau qui précède. Cependant, vous apprécierez si, en raison de la situation que je révèle, il n'y aurait point lieu de venir en aide à ces localités par l'allocation d'une subvention qui serait prélevée sur la réserve de 1,967 fr. 75 c. précédemment constatée. Il y a, pour les deux premières communes, ce fait particulier que la rétribution mensuelle continue à être perçue dans les écoles de garçons. Elle s'est élevée en 1866, savoir :

Pour Saint-Sauveur-de-Pierrepont, à 128 fr. ;

Pour Prétot, à 154 fr.

Mais la concession par le département de ladite subvention pourrait être subordonnée à la condition du concours de l'Etat jusqu'à concurrence de la moitié du chiffre nécessaire pour combler le déficit que laisserait la réduction à déterminer du nombre des centimes communaux extraordinaires dont le vote a été demandé pour 1868 aux quatre localités dont il s'agit.

L'article 15 de la loi du 10 avril 1867 est ainsi conçu :

« Une délibération du Conseil municipal, approuvée par le » Préfet, peut créer, dans toute commune, une caisse des » écoles destinée à encourager et à faciliter la fréquentation » de l'école par des récompenses aux élèves assidus et par des » secours aux élèves indigents.

» Le revenu de la caisse des écoles se compose de cotisa-

» tions volontaires et de subventions de la commune, du » département ou de l'Etat. Elle peut recevoir, avec l'autori- » sation du Préfet, des dons et legs.

» Plusieurs communes peuvent être autorisées à se réunir » pour la formation et l'entretien de cette caisse.

» Le service de la caisse des écoles est fait gratuitement » par le Percepteur. »

En ce qui concerne la participation des fonds de l'Etat pour l'alimentation des caisses, M. le Ministre de l'Instruction publique, par sa circulaire du 12 mai 1867, déclare ne pouvoir, en ce moment, prendre aucun engagement, mais son vif désir est de leur venir en aide. Son intention serait de leur accorder, par exemple, soit tous les deux ans, soit annuellement, une somme égale au dixième du chiffre total des souscriptions.

Quant au concours du département, je ne puis, pour le moment, exprimer aucune opinion, en l'absence de l'avis que je dois réclamer des Conseils municipaux touchant la création de la caisse des écoles. J'ajourne, en conséquence, à l'année prochaine à vous faire une proposition correspondant à la situation, qui sera alors connue, du fonctionnement dans notre pays de cette nouvelle institution.

SOUS-CHAPITRE XI

ARCHIVES.

Dans le nouveau budget, comme dans l'ancien, le sous-chapitre XI comprend les dépenses du service des archives départementales.

Le nombre de ses articles, qui n'ont subi aucune modification quant au chiffre de la dépense, s'est toutefois accru de deux qui figuraient à l'ancien sous-chapitre XX.

L'ensemble des propositions de crédit y consignées s'élève à la somme de.................................. 8,200 »

Dans laquelle le traitement de l'archiviste entre pour.. 3,000 »
Celui de l'archiviste adjoint pour............ 1,400 »
Celui de l'expéditionnaire pour............. 800 »

Total des traitements......... 5,200 »

Vient ensuite le crédit de 500 fr. destiné, comme d'usage, au dépouillement extraordinaire des archives, achat de cartons, établissement de tablettes et autres menus frais, ci............. 500 »

La dépense de publication de l'inventaire.... 2,000 »

Et, en dernier lieu, les 500 francs alloués pour l'inspection des archives communales, ci.. 500 »

Total égal................. 8,200 »

Archives de la Sous-Préfecture et du tribunal de Coutances.

Dans son rapport très-détaillé, qu'il présente en conformité du règlement sur les archives, M. Dubosc émet le vœu que deux nouveaux chefs de dépenses prennent place au sous-chapitre XI.

Le premier, arbitré à 200 fr., servirait : 1° au déménagement d'assez nombreuses liasses depuis longtemps déposées dans les greniers de l'hôtel-de-ville de Coutances ; 2° au transport, de Coutances à Saint-Lo des archives administratives inutiles à la Sous-Préfecture et déposées pêle-mêle dans des greniers, au grand détriment de leur conservation.

Le second, de 300 fr., rémunérerait un employé du greffe, M. Lemonnier, qui se propose, moyennant ce modique salaire, de dépouiller, classer et remettre en ordre les archives des combles du tribunal de Coutances actuellement dans un désordre indicible et où existent des documents historiques du plus haut intérêt.

Au Conseil d'apprécier l'utilité de cette double dépense.

Le service ainsi assuré au point de vue financier, pour l'année 1868, il ne me reste plus qu'à donner au Conseil des détails sur les divers travaux exécutés depuis le mois de juillet 1866 jusqu'à ce jour par le personnel qui en est chargé.

Inventaire. — Publication.

Grâces aux 2,000 fr. mis, cette année, à ma disposition, la publication de l'inventaire se poursuit avec activité. Elle comprendra 30 feuilles d'impression. Mais les données historiques ainsi mises au jour n'auront plus le caractère d'incertitude que le Conseil leur reprochait, dans la dernière session. Plus détaillé, sans pour cela perdre son caractère d'inventaire sommaire, le travail facilitera les recherches de l'historien, en présentant la date réelle de l'acte analysé et inventorié. Il a été ainsi donné satisfaction aux vœux formulés par le Conseil, vœux dont M. le Ministre de l'Intérieur a reconnu la légitimité.

Au fur et à mesure de l'impression de cet inventaire, échange en est fait avec tous les départements de l'Empire, au grand avantage de l'histoire de chaque province, qui peut retrouver ainsi la trace de documents ignorés et importants. Cet échange s'effectuera même prochainement avec l'Angle-

terre, attendu que le Gouvernement de la Reine offre à la France de lui envoyer des documents publiés dans le Royaume-Uni, en retour des inventaires départementaux. Qui pourrait mettre en doute les résultats féconds de pareils échanges pour la Normandie qui, après la conquête de l'Angleterre, resta si long-temps sous la domination de ses rois !

Archives des Sous-Préfectures.

De nombreux versements de pièces ont été effectués au dépôt des archives. Les uns proviennent de la direction des contributions directes, d'autres des Sous-Préfectures. Pour les seuls arrondissements d'Avranches, de Cherbourg, de Mortain et de Valognes, on n'en compte pas moins de 130,000 formant 500 liasses.

Documents divers déposés aux archives.

Vos richesses historiques se sont accrues de documents du plus haut intérêt recueillis, dans ses tournées, par votre laborieux archiviste. De ce nombre se trouvent, en première ligne, une centaine de pièces fort importantes pour l'histoire de la Martinique au XVIIIe siècle. On y rencontre des lettres du Roi, du duc de Choiseul, du marquis de Beauharnais, général de la colonie, du chevalier de Lancize, commandant de la Martinique, et une foule d'autres titres précieux par les détails qu'ils fournissent sur l'état de nos possessions coloniales.

Les archives ont également reçu, par la même voie, *des Comptes décadaires des Agents nationaux des communes de divers districts*. Ils sont datés de l'an II de la République et contiennent de curieux renseignements sur l'esprit public à cette époque. C'est encore au zèle de M. Dubosc qu'est dû l'apport aux archives de *l'état de l'abbaye de Montebourg au* XVIIe *siècle, contenant une supplique au Roi pour faire cesser les désordres, abus et scandales qui s'y commettent;* de titres concernant *la forêt de Lande-Pourrie.*

Dons.

M. Folliot d'Argences.

Enfin, Messieurs, comme les années précédentes, notre dépôt s'est encore enrichi de nouveaux dons. Vous voudrez témoigner aux Donateurs votre reconnaissance et en consigner l'expression dans vos délibérations. Je m'estimerai heureux d'être votre interprète, notamment à l'égard de M. Folliot d'Argences qui, tout récemment, m'a adressé 200 pièces, dont plusieurs remontent au XIVe siècle. Toutes sont pourvues d'analyses rédigées par le donateur, qui n'a omis aucun des détails propres à faire ressortir l'importance, sous toutes les faces, de chacun des documents offerts. De nombreuses familles y sont mentionnées.

Il a également offert un cahier contenant les preuves d'ancienne noblesse de la famille d'Yvetot et expliquant que les gentilshommes qui, lors de la descente des Anglais en Normandie, ne voulurent point armer contre le roi de France, avec les ennemis de son royaume, furent assis et imposés aux

tailles et privés ainsi de leurs priviléges de noblesse. Beaucoup de familles ne se sont pas relevées de l'état d'abaissement où elles furent alors réduites, ou ne s'en sont relevées qu'au moyen de lettres d'anoblissement.

A ces parchemins M. Folliot d'Argences a joint un annuaire militaire de 1785 contenant la description de toutes les forces de la France tant nationales qu'étrangères, le tableau et l'importance des garnisons. L'honorable donateur se prépare à de nouveaux envois ; qu'il en reçoive à l'avance vos sincères remercîments auxquels j'unis volontiers les miens.

M. Sauvage.

M. Sauvage a des titres égaux à la reconnaissance du Conseil pour l'hommage par lui fait de ses œuvres historiques et le don de 150 documents, dont plusieurs remontent au XIIIe siècle. De ce nombre, je citerai des pièces relatives à l'abbaye de Savigny ; à celles du Mont-Saint-Michel et de Blanchelande, dans lesquelles il est fait mention des vignes de l'Avranchin ; au chapitre de l'église de Mortain ; à la convocation du ban et de l'arrière-ban dans les bailliages du Cotentin, de Mortain et de Saint-Sauveur-Lendelin.

Un anonyme a offert un registre intitulé : *Copie des titres de M. le Prieur de Ceaux, qu'il a communiqués à l'abbé du Mont-Saint-Michel par le sieur Héroux-Héraudière, son procureur.* Ce manuscrit contient surtout des extraits d'aveux rendus au prieur, dans les XVIe et XVIIe siècles, pour les *salines, mondins, grèves, grévages fieffés* jadis par les prieurs. Quoique non revêtus d'authenticité, ces extraits sont de nature à intéresser les propriétaires du littoral, parce qu'ils y peuvent puiser, comme l'a fait, du reste, avec habileté, l'un des Membres du Conseil, des preuves de l'aliénabilité du domaine public maritime en Normandie.

D'autres dons sont encore attendus ; des milliers de titres sont promis ; ils augmenteront les richesses historiques déjà considérables que contiennent les archives du département.

SOUS-CHAPITRE XII.

ENCOURAGEMENTS AUX LETTRES, AUX SCIENCES, ETC.

Le sous-chapitre XII a pour titre : *Encouragements aux Lettres, aux Sciences et aux Arts.* Dans son ensemble il présente une suite de propositions de crédit s'élevant à 5,840 fr.

Bibliothèques administratives

La première pourvoit à l'achat et à la reliure d'ouvrages d'administration pour la Préfecture et les Sous-Préfectures. Ai-je besoin, Messieurs, pour la justifier, de vous rappeler

que l'Administration touche à une foule d'intérêts ; qu'elle a des droits à défendre, de nombreuses décisions à formuler; qu'il est, dès lors, indispensable que les fonctionnaires se tiennent au niveau de la science et de la jurisprudence administrative, tantôt pour sauvegarder les droits de l'Etat, du département et des communes, tantôt pour rendre justice à des intérêts privés? Je ne doute pas que vous ne goûtiez ces raisons et que vous ne votiez, avec empressement, les 600 francs demandés pour les bibliothèques administratives.

Annuaire départemental.

Dans un autre ordre d'idées et en vue de perpétuer une publication des plus intéressantes, tant au point de vue historique que scientifique, vous avez constamment subventionné la publication de l'*Annuaire du département*. De là vient que je comprends à l'article 2 du présent sous-chapitre, une somme de 840 francs, prix ordinaire de cette œuvre.

Carte géologique.

Elle est suivie d'une demande de crédit de 600 francs pour la continuation des études préalables à la rédaction de la carte géologique et agronomique.

Dans un rapport fort intéressant, mais dont les aperçus multipliés ne me permettent pas d'en faire ici l'analyse, M. l'Ingénieur des mines rend compte du terrain déjà parcouru, de celui qui lui reste à parcourir encore pour mener à bonne fin l'entreprise ardue qui lui a été confiée.

Par la présentation d'une carte, où sont tracés les résultats de ses travaux, M. Vieillard vous fait saisir d'un seul coup d'œil le degré d'avancement où il les a poussés dans la dernière campagne. Votre concours est acquis, j'en suis convaincu, à cette œuvre tout à la fois scientifique et agricole; au besoin, vous vous rappellerez qu'elle est le fruit des recherches personnelles du savant qui en poursuit la réalisation.

Sociétés savantes.

C'est aussi parce que vous tenez grand compte des travaux littéraires et scientifiques des sociétés savantes du département qu'au projet de budget de 1868 j'ai inscrit la subvention ordinaire de 1,200 francs, depuis long-temps accordée à ces compagnies.

J'ai parcouru leurs publications ; j'ai assisté à leurs séances ; il m'a toujours été donné de reconnaître que leurs efforts répondaient à votre attente et qu'il y avait profit pour l'histoire locale comme pour les sciences, en général, à donner aide et protection aux Sociétés archéologiques de Saint-Lo et d'Avranches, à la Société académique de Cherbourg, ainsi qu'à la Société scientifique de cette dernière ville.

Elèves sculpteurs.

Il m'eût été flatteur de prendre l'initiative de l'inscription au même article du budget d'un crédit qui permît au jeune

Lefèvre, de Cherbourg, de poursuivre à Paris ses études de sculpture. Mais sa ville natale n'ayant point voté de subvention en sa faveur, il m'était difficile de vous demander pour lui des encouragements que ne croient pas devoir lui concéder les Autorités locales.

Gouvernement de Normandie. — M. Hippeau.

M. Hippeau, dont les travaux historiques ont une grande valeur, a terminé la publication du 7e volume de son Gouvernement de Normandie. Il demande itérativement que le Conseil général, qui l'a puissamment aidé au début, pour les six premiers volumes de l'œuvre, lui continue son concours bienveillant et vote une somme de 3,000 fr. pour le défrayer en partie des dépenses qu'il s'est imposées. Ce savant distingué fait remarquer que le 7e volume est des plus intéressants pour la Normandie, parce qu'il met au jour 150 *cahiers des vœux et doléances* rédigés par les curés et habitants des paroisses et communes rurales et dans lesquels ont été puisés les cahiers définitifs soumis aux Etats généraux.

En présence de votre décision de 1866, je ne saurais, Messieurs, prendre l'initiative d'une proposition de crédit quelconque. Cependant je m'estimerais heureux que votre situation financière vous parût assez bonne pour qu'un premier à-compte fût inscrit au budget de 1868.

Recherches historiques par M. Barrabé.

Une autre souscription vous est proposée par M. Barrabé, ancien archiviste de la Préfecture de la Seine-Inférieure, auteur des *Recherches historiques sur le tabellionage royal principalement en Normandie*. Si l'on en juge par la table des matières, cette monographie a un véritable intérêt pour l'histoire locale. Est-il assez grand pour mériter vos encouragements ? A vous de le décider, Messieurs.

Ecoles d'arts et métiers.

Je n'ai pas hésité à élever de 1,200 à 1,800 francs le crédit qui fera face au payement des bourses des élèves du département qui seront admis, cette année, à l'Ecole d'arts et métiers d'Angers.

En effet, Messieurs, du moment où vous aviez, il y a deux ans, posé le principe, il n'y a aucune raison pour ne pas en étendre le bénéfice aux jeunes gens qui se présenteraient ultérieurement. Vous l'avez compris, l'an dernier ; vous en jugerez de même, cette année. Au reste, le fonds de roulement est aujourd'hui constitué et ne dépassera pas dorénavant la somme que je vous propose.

Les efforts et les succès des élèves actuellement présents à l'école, ou qui viennent d'y terminer leurs études, répondent, d'ailleurs, aux sacrifices que le département s'impose en leur faveur. Ils n'ont pas, en effet, conquis moins de cinq ré-

compenses, et l'un d'eux, le jeune Fabien a remporté la première médaille *des tours et modèles,* après avoir su se placer au premier rang des 89 élèves de sa division.

Météorologie.

La subvention de 300 francs consacrée, depuis deux ans, aux études météorologiques a permis de poursuivre d'intéressantes observations sur les divers phénomènes atmosphériques. Grâces à ce crédit, plus de 300 observateurs transmettent régulièrement leurs bulletins à M. le Ministre de l'Instruction publique et la Commission départementale peut dresser les cartes des nombreux orages qui traversent le département. Le supprimer serait interrompre des études qui joignent à un caractère scientifique un véritable intérêt agricole. La science ne désespère pas, en effet, Messieurs, de parvenir à préserver nos campagnes des ravages de la grêle, de même qu'elle a pu déjà nous protéger contre les dangers de la foudre. Votre savant et honorable Président est entré avec vous à cet égard dans des détails, dont assurément vous avez gardé le souvenir et qui vous détermineront à voter le modique crédit demandé.

Elèves sages-femmes.

Vous inscrivez annuellement dans vos budgets, une somme de 500 fr., destiné à être répartie en secours aux élèves sages femmes, qui suivent les cours de l'école de médecine de Caen ou de la maternité de Paris. Les élèves qui, en 1866 et 1867, ont participé à cette allocation, ont fait preuve de zèle et d'aptitude, et deviendront plus tard, des sages-femmes présentant des garanties réelles de savoir et de moralité.

Je vous propose donc de maintenir cette somme de 500 fr. au budget de 1868.

SOUS-CHAPITRE XIII.

ENCOURAGEMENTS A L'AGRICULTURE ET A L'INDUSTRIE.

Subventions à l'agriculture.

Le sous-chapitre XIII comprend la totalité des encouragements accordés à l'agriculture, sous quelque forme que ce soit. Ces encouragements donnent un total de 66,175 fr., se décomposant ainsi :

Encouragements à l'agriculture proprement dite	34,500	»
Encouragements pour l'amélioration de la race chevaline	29,900	»
A reporter	64,400	»

Report	64,400	»
Entretien d'élèves à l'école vétérinaire d'Alfort.	675	»
Mesures contre les épizooties	1,000	»
Ce crédit figurait à l'ancien sous-chapitre XII de la Ire Section pour 300 fr.		
Primes pour la destruction des animaux nuibles	100	»
Total égal	66,175	»

Sociétés agricoles, etc.

Les 34,500 fr., destinés à encourager l'agriculture, dans ses diverses branches, se répartissent de la manière suivante :

Sociétés d'agriculture	21,900	»
Cercles horticoles	1,800	»
Comices agricoles	3,000	»
Concours d'animaux gras à Granville	500	»
Concours de volailles grasses à Torigni	200	»
Curage des cours d'eau (salaire des Agents préposés au curage et frais divers)	2,000	»
Drainage	1,500	»
Récompenses aux Instituteurs pour l'enseignement agricole et horticole	1,200	»
Subvention spéciale aux Sociétés d'agriculture pour le développement de l'instruction et des bonnes méthodes agricoles	2,400	»
Total	34,500	»

Sociétés d'agriculture.

Les 21,900 fr., destinés aux Sociétés d'agriculture, seront employés de la manière suivante :

Primes aux taureaux	6,800	»
Primes aux génisses	4,200	»
Primes à la race ovine	1,300	»
Primes à la race porcine	600	»

Le surplus du crédit soit 9,000 fr. recevra tel emploi que les associations jugeront utile de lui donner. L'examen que j'ai fait des procès-verbaux des Concours agricoles m'a permis de reconnaître que cet emploi ne soulevait aucune critique.

Sociétés d'horticulture.

J'en dirai autant de celui des 1,800 fr. alloués aux Sociétés d'horticulture. Au nombre de six dans le Département, ces compagnies rendent, dans leur sphère, les plus utiles services. Non-seulement elles distribuent des encouragements aux Jardiniers de profession, mais encore elles récompensent les Instituteurs communaux qui, soit par leur enseignement, soit

par les exemples de pratique horticole qu'ils donnent à leurs élèves, font faire à ceux-ci des progrès marqués dans une profession qui était quelque peu tombée en décadence.

Comices.

Les Comices agricoles se sont multipliés dans le Département; leur action sur l'agriculture locale est bienfaisante; elle excite l'émulation chez les cultivateurs de tout rang et seconde puissamment celle qu'entretiennent, à un degré plus élevé, les Sociétés d'arrondissement. Il n'est donc que juste de leur conserver leur dotation.

Elle est fixée à la somme de 3,000 fr., sur lesquels ces Associations doivent affecter à la distribution de primes aux génisses.............................. 600 »

De primes à la race ovine................ 600 »

De primes à la race porcine.............. 300 »

Les 1,500 autres francs sont laissés à leur libre disposition, ci......................... 1,500 »

Total égal......... 3,000 »

Concours d'animaux gras à Granville.

Je n'ai point à insister sur les avantages qu'offre le maintien du Concours d'animaux gras à Granville, ni sur la nécessité où vous vous trouvez de lui renouveler une subvention de................................... 500 »

Concours de volailles grasses à Torigni-sur-Vire.

Les mêmes raisons militent en faveur du Concours de volailles grasses de Torigni-sur-Vire, qui prélèvera, comme d'usage, sur votre budget, une somme de...... 200 »

Ces Concours locaux contribuent à assurer sur les grands marchés et aux grandes exhibitions la prépondérance des races normandes, qui prennent faveur auprès des consommateurs et trouvent ainsi des débouchés nouveaux, au grand avantage des éleveurs.

Curage.

Parmi les encouragements à l'agriculture vous trouvez, pour la première fois, les frais de curage des cours d'eau (salaires des préposés et frais divers), estimés à....... 2,000 »

C'était bien cependant le vrai caractère de cette dépense, puisque l'opération du curage a pour but principal l'assainissement des terrains cultivés. Vous n'hésiterez pas à la voter. D'ailleurs, l'introduction de ce crédit au sous-chapitre XIII ne constitue pas une dépense nouvelle ; il était, en effet, inscrit, depuis plusieurs années, au sous-chapitre XX.

Drainage.

Viennent ensuite les 1,500 fr. consacrés au drainage, qu'il paraît convenable de conserver, en vue de ne pas décourager l'introduction d'un mode d'assainissement que, peut-être, les propriétaires n'apprécient pas comme ils le devraient.

16

Enseignement agricole et horticole.

Enfin, Messieurs, j'ai l'honneur de vous prier de mettre à ma disposition deux crédits, l'un de 1,200 fr., à distribuer entre les Instituteurs qui auront enseigné, avec le plus de succès, à leurs élèves les éléments d'agriculture et d'horticulture ; l'autre de 2,400 fr., à répartir, par égales portions, entre les Sociétés d'agriculture, pour le développement de l'instruction et des bonnes méthodes agricoles.

Ferme-Ecole de Martinvast. — Suppression.

Le Conseil sera frappé de la non reproduction au présent rapport de la subvention de 300 fr., allouée ordinairement à la ferme-école de Martinvast. La suppression de ce crédit est la conséquence de la vente du domaine, sur lequel l'établissement avait été organisé au grand avantage de l'agriculture locale, qui y puisait d'utiles enseignements.

Race chevaline.

La part faite aux encouragements pour l'amélioration de la race chevaline est de 29,900 fr., inférieure de 19,000 fr. à ce qu'elle est en 1867. Une pareille atténuation de dépense est due à la suppression prochaine de l'école de dressage d'Airel, que vous subventionniez par 3,000 fr., ainsi qu'à la non reproduction au projet de budget des 16,000 fr., concédés par le Département à la ville de Saint-Lo, pour alléger le surcroit de charges que lui avait imposé l'organisation du Concours régional hippique de 1866.

Courses.

Sur ce crédit ainsi réduit, les courses de chevaux prélèvent une somme de........................ 4,500 fr.
ainsi répartie :

1° Courses de Saint-Lo........	1,000	»
2° — d'Avranches.......	1,000	»
3° — de Cherbourg......	1,000	»
4° Course centrale de pouliches de 3 ans, primées dans les Concours d'arrondissement..............	1,500	»
Total égal...............	4,500	»

Concours de Poulinières et de Pouliches.

Société d'encouragement du cheval de demi-sang.

Les Concours de poulinières recevront une allocation de................................	12,100	»
Ceux des pouliches........................	7,500	»
Les étalons approuvés..................	4,800	»
Et la Société d'encouragement du cheval de 1/2 sang................................	1,000	»

Cours départementaux d'enseignement spécial.

Dans une dépêche, qui sera soumise au Conseil, M. le Grand-Ecuyer de l'Empereur, chargé du service des Haras, recommande la création de cours départementaux pour l'enseignement spécial, en vue de l'amélioration de toutes les races

d'animaux domestiques et notamment de la race chevaline, dont la bonté et la beauté importent tant à l'agriculture et à l'armée. Ces cours seraient destinés à éclairer les agriculteurs sur ces matières, trop généralement ignorées, et à perfectionner leurs connaissances pratiques par une sage théorie. J'eusse voulu prendre à cet égard l'initiative : mais j'ai préféré en laisser le bénéfice au Conseil et à décider de la somme qu'il portera, à cet effet, dans son budget de 1868.

J'en dirai tout autant en ce qui concerne la subvention réclamée pour la Société hippique française. **Société hippique française.**

Les bourses aux élèves vétérinaires que vous entretenez à l'école d'Alfort, forment l'article 3 du sous-chapitre XIII, où elles figurent pour.......... 675 fr. **Ecole d'Alfort.**

A mon avis, ce crédit est à continuer, car, Messieurs, les vétérinaires diplômés établis dans le département étant trop peu nombreux, c'est chose sage que d'encourager les jeunes gens à embrasser cette profession utile. Advienne, ce qu'à Dieu ne plaise, une épizootie, comme le typhus des bêtes à cornes, la disette de vétérinaires se ferait vivement sentir. Mon administration a trouvé, du reste, dans une circonstance récente, le zèle et le dévouement le plus entier chez le corps des médecins vétérinaires, lorsqu'elle a fait opérer la visite des chevaux et des écuries du Département, pour rechercher les cas de morve que lui avaient signalés les remontes militaires.

Les frais que ces visites ont occasionnés me déterminent à inscrire à l'article suivant, intitulé : « *Mesures contre les épizooties* » une somme de 1.000 fr., que j'eusse même désiré porter plus haut, s'il n'avait fallu parer aux nécessités d'autres services. Cet accroissement des prévisions tient à ce que n'étant plus obligatoire, la dépense dont il s'agit a dû être calculée plus haut, afin qu'en cas de maladie contagieuse sévissant sur le bétail, mon administration ne se trouve pas désarmée et puisse faire face régulièrement à certaines éventualités. **Mesures contre les épizooties.**

C'est également en vue de celles qui peuvent se produire, que je fais figurer au présent sous-chapitre, la somme habituelle de 100 fr., à distribuer en primes pour la destruction des animaux nuisibles. Depuis long-temps, ce crédit n'a jamais été épuisé ; souvent même je n'ai pas eu l'occasion d'en profiter. **Animaux nuisibles.**

Les seuls encouragements qui aient le caractère de subvention à l'industrie, sont ceux que vous accordez aux régates de Cherbourg et de Granville. Réunis en un seul article, ils s'élèvent à la somme de 1,000 fr., se partageant par égales parties entre les deux Sociétés organisatrices de ce genre de concours. **Régates.**

SOUS-CHAPITRE XIV.

SUBVENTIONS AUX COMMUNES.

Pompes à incendie.

Ar. 1er. Etablissement de pompes à incendie (Circulaire du 20 août 1855) .... 600 »

Le Conseil a admis le principe d'une subvention de 300 fr. à chaque commune qui justifierait avoir acheté le matériel nécessaire au transport de ses pompes à incendie.

Aucune demande ne s'est produite depuis un an. Néanmoins, pour ne pas être pris au dépourvu, js crois utile de maintenir au budget le crédit habituel de 600 fr.

Mais, pour le cas où ce nouveau crédit ne pourrait, en l'absence de demandes, recevoir, en 1868, sa destination spéciale, je vous propose de m'autoriser à le répartir, suivant les besoins des localités, pour aider aux dépenses d'entretien, réparation du matériel des pompes, objets d'équipement, etc., dépenses nécessitées par les détériorations causées à la suite d'incendies. Je vous prie même d'étendre cette autorisation au crédit de l'année courante, pour peu, toutefois, qu'il ne me soit point remis d'ici le 31 décembre de demandes de subside pour concourir à l'achat de matériel des pompes à incendie.

Edifices communaux.

Art. 2. Subvention pour travaux et réparations d'églises ou autres édifices communaux, acquisitions, etc. 6,000 »

Depuis trois ans, vous inscrivez à votre budget, pour cette dépense, un crédit de 5,000 fr. Je vous propose de l'élever, pour 1868, à 6,000 fr., représentant une moyenne de 1,000 fr. par chaque arrondissement.

SOUS-CHAPITRE XVI.

DÉPENSES DIVERSES.

Les dépenses inscrites à ce sous-chapitre forment un total de 147,478 66
se décomposant ainsi :

Subvention aux travaux de l'Etat

Part contributive du département dans la dépense des travaux exécutés par l'Etat et qui intéressent le département 64,201 18

Ces 64,201 fr. 18 c. sont attribués aux travaux de la naviga-

tion maritime et intérieure jusqu'à concurrence de 49,400 fr.; le surplus, soit 14,804 fr. 18, servira à acquitter, en partie, la subvention du département au chemin de fer de Paris à Cherbourg.

L'article 2 concerne le loyer des dépôts de sûreté de Pontorson et de Granville, arrêté à la somme de... 960 fr. Dépôt de sûreté de Granville et Pontorson.

Viennent ensuite les dépenses du Conseil de salubrité évaluées à leur taux ordinaire de .... 600 fr. Conseil de salubrité.

Celles que peuvent occasionner les mesures à prendre contre les épidémies, portées à .... 1,000 fr. au lieu de 200 fr. Cette augmentation se justifie et par l'emploi avantageux qui a été fait du crédit de cette année, lors de l'apparition du choléra dans les cantons sud-ouest du département, et par l'impossibilité où mon administration se trouverait, le cas échéant, d'accroître, au moyen de virements, les 200 fr. qui figuraient au sous-chapitre XII des anciens budgets. Mesures contre les épidémies.

Les frais d'impression sont cotés à.......... 6,100 fr. sur lesquels 3,000 fr. pour la publication du procès-verbal du Conseil général et de ses annexes ; 1,100 fr. pour l'impression des budgets et comptes départementaux ; 1,500 fr. pour les listes électorales, du jury et les cartes d'électeurs ; enfin, 500 fr. pour impressions diverses, notamment 300 fr. pour la comptabilité de M. l'Architecte du département. Impressions.

Le Conseil trouve ensuite une proposition de crédit de 1,200 fr., pour indemnité de logement à M. le Secrétaire Général de la Préfecture. Indemnité de logement à M. le Secrétaire général.

Jusqu'à un certain point, Messieurs, j'ai compris que, l'an dernier, alors que votre budget offrait des ressources à peine suffisantes aux services départementaux, vous n'ayez pas compris au nombre de vos dépenses l'indemnité de logement dont il est question. J'ai considéré que le rejet prononcé était bien plutôt un ajournement à des temps meilleurs.

A mon avis, Messieurs, ces temps sont arrivés et j'ai l'honneur de renouveler la demande que je vous faisais, l'an dernier. Est-il besoin de vous rappeler que les Secrétaires Généraux des Préfectures sont assimilés aux Sous-Préfets, que cette assimilation comme rang, comme avancement dans la hiérarchie administrative est complète ; que fréquemment ils sont les délégués des Préfets ? Si par leur position, si par leurs fonctions, les Secrétaires-Généraux et Sous-Préfets sont d'ordre semblable, quoique de dénominations différentes, pourquoi les traiter différemment ? Pourquoi à défaut d'un logement effectif refuser une indemnité aux Secrétaires

généraux, quand les Sous-Préfets jouissent gratuitement d'un hôtel, garni d'un mobilier convenable? La majorité des Conseils généraux a compris qu'il était convenable de voter cette indemnité. Vous entrerez dans la même voie et voudrez, j'en suis convaincu, Messieurs, donner ainsi une preuve nouvelle de l'esprit d'équité qui vous anime.

Secours à d'anciens Employés.

Je vous propose d'élever à 11,274 fr., le crédit de 9,048 fr. qui figurait au budget de 1867, en faveur d'anciens employés ou veuves d'employés.

Ce crédit se répartit ainsi :

Employés de la Préfecture.	
M. Burnel	120 »
M. Leroussel	207 »
M. Françoise	1,066 »
Service vicinal.	
M. Viel	1,200 »
M. Lecadet	500 »
M. Castel	500 »
M. Illiniez	496 »
M. Borel	1,005 »
M. Bailleul	1,380 »
M. Guillemine	1,200 »
Veuves.	
Mme ve Bitouzé	1,200 »
Mme ve Lesage	400 »
Mme ve Leroy	300 »
Mme ve Paing	250 »
Mme ve Lecrosnier	250 »
Anciens Cantonniers.	
Somme à répartir	1,000 »
Instruction publique.	
M. Delaunay, ancien aumônier de l'école normale	500 »
Ensemble	11,274 »

Retraites. — Liquidation.

L'admission à la retraite de MM. Françoise et Guillemine, a entraîné une augmentation de 2,266 fr., qui a été atténuée jusqu'à concurrence de 400 fr., par la suppression du secours de pareille somme, précédemment accordé à Mme Duval, qui est décédée, croit-on, mais qui, dans tous les cas, n'a pas, depuis un an, réclamé, ni touché le secours précité.

Indemnités aux Employés de la Préfecture.

Vient ensuite les 1,000 fr. destinés à rémunérer les Employés de la Préfecture de leurs travaux extraordinaires.

Comme d'usage, un crédit de 600 fr. est inscrit pour encouragements aux belles actions. Belles actions.

Le tableau suivant vous fera connaître les récompenses pécuniaires accordées depuis la dernière session :

DATES DES DÉCISIONS.	SOMMES accordées.	NOMS, PRÉNOMS ET PROFESSIONS.	DOMICILE.	MOTIFS DES RÉCOMPENSES.
	fr.			
		FONDS DE L'EXERCICE 1866.		
15 octobre 1866.	40	Dupuis (Charles-François), forgeron.	Cherbourg.....	Sauvetage d'un enfant qui se noyait dans la Divette.
		FONDS DE L'EXERCICE 1867.		
1er février 1867.	30	Lainé (Louis-Victor), fumiste.	Cherbourg.....	Pour s'être distingué dans un incendie, le 22 janvier 1867.
13 août 1867...	50	Costard (Amand), maçon.	Coudeville.....	Pour s'être distingué dans un incendie, le 1er juin 1867.

Il résulte de ce tableau et de celui qui vous a été soumis, en 1866, que le crédit du dernier exercice n'a pas été épuisé.

En effet, trois gratifications seulement, s'élevant à 130 fr., ont été prélevées sur le budget de 1866.

Vous trouverez ci-après un deuxième tableau indiquant les récompenses honorifiques (médailles), décernées depuis le mois de juillet 1866.

DATES DES DÉCISIONS.	RÉCOMPENSES décernées.	NOM, PRÉNOMS ET QUALITÉS.	DOMICILE.	ANALYSE DES FAITS.
30 nov. 1866...	Méd. d'arg. de 2e cl.	Lhullier (Médéric-Alexandre), sapeur-pompier	Coutances.....	Pour le courage et le dévouement dont il a fait preuve dans un incendie, le 10 mars 1866.
30 nov. 1866...	id.	Romain (Ferdinand-Noël), couvreur.	Granville......	Pour le courage et le dévouement dont il a fait preuve dans un incendie, le 7 octobre 1866.

J'ai l'honneur de vous proposer de m'ouvrir le crédit ordinaire de 6.000 fr., à titre d'avances pour travaux d'intérêt public à la charge des particuliers. Inscrit tout à la fois en recettes Avances pour travaux publics.

et en dépenses, il est indispensable pour assurer le service de la réglementation des usines et celui de la fixation si importante à l'agriculture de la largeur des petits cours d'eau, ci .... 6,000 »

Enfin, l'article 12 donne la réserve pour dépenses imprévues, par 53,543 fr. 48 c.

SOUS-CHAPITRE XVII.

DETTES APPARTENANT A DES DÉPENSES NON OBLIGATOIRES.

Les dettes du budget ordinaire s'élèvent à 2,307 fr. 97 c.

643 fr. 24 c. s'appliquent aux frais d'entretien d'aliénés, en 1865 et 1866 ; 1,586 fr. 43 c., soldent les dépenses des enfants assistés, pendant les années 1865 et antérieures ;

32 fr. 50 c. sont dûs pour frais d'entretien, en 1863, de la route départementale n° 17 ;

Enfin, les frais de publication des délibérations du Conseil général, en 1866, se soldent par 45 fr. 80 c.

RECETTES DU BUDGET ORDINAIRE.

Les recettes applicables aux dépenses générales du budget ordinaire de 1868 sont évaluées ainsi :

Produit des 25 centimes ordinaires, aux deux premières contributions, et d'un centime additionnel aux quatre contributions directes	1,066,170	28
Produit des 7 centimes, applicables au service vicinal	345,434	81
Produit des 3 centimes, applicables à l'instruction primaire	148,027	59
Produits divers	109,090	»

Fonds libres de 1866.

Centimes ordinaires	26,926	60
Centimes de la vicinalité	3,315	66
Produits éventuels ordinaires	1,503	75
Total des ressources ordinaires	1,700,468	69
Dépenses	1,700,468	69
Balance	»	»

BUDGET EXTRAORDINAIRE.

RECETTES.

Fonds libres de 1866 restés sans affectation.

Loi du 28 juin 1861 (Bâtiments départementaux)	1,252 45
Loi du 2 mai 1863 (Routes départementales).	828 57
Loi du 14 juillet 1865 (Travaux intéressant la navigation commerciale)	297 61
Loi du 2 mai 1863 (Subvention aux chemins de grande communication)	1,543 07
Loi du 14 juillet 1865 (Chemins vicinaux autres que ceux de grande communication...	1,190 46
Loi du 18 mai 1858 (Subvention aux chemins de fer)	1,041 65
Loi du 14 juillet 1865 (Instruction primaire).	767 75

Recettes de 1868.

Centimes extraordinaires perçus en vertu de la loi du 18 juillet 1866 (maximum 12 c.)	592,147 48
Centimes extraordinaires perçus en vertu de lois spéciales (2/10e)	9,868 50
Total de l'article 1er	608,937 54
Art. 2. fonds d'emprunt	61,929 91
Art. 3. Produits éventuels	10,700 »
Ensemble des recettes du budget extraordinaire	681,567 45
Dépenses	670,867 45
Excédant de recettes	10,700 »

FINANCES ET COMPTES.

Répartement des contributions directes.

La loi de finances du 31 juillet 1867 règle les contributions directes pour 1868.

D'après l'état C annexé à ladite loi, les contingents du département de la Manche sont fixés ainsi qu'il suit :

Contribution foncière	3,447,237 »
— personnelle mobilière	620,041 »
— portes et fenêtres	423,177 »
Ensemble	4,490,455 »

Contribution foncière.

Le contingent est de		3,447,237 fr.
Il était, en 1867, de		3,444,941 »
Différence en plus		2,296 »
Les modifications du contingent de 1868 sur celui de 1867, qui est de		3,444,941 »
proviennent de la différence entre l'impôt établi sur nouvelles constructions, soit	5,839 »	
et de la cotisation de biens de l'Etat restitués ou vendus, ou pour terrains devenus imposables	44 »	
Total	5,883 »	
de laquelle il faut déduire pour démolitions 3,510 » ; pour biens qui ont cessé d'être imposables comme entrés dans le domaine de l'Etat ou pour toute autre cause 77 »	3,587 »	
En plus	2,296 »	2,296 »
Total à répartir		3,447,237 »

Je propose d'arrêter la répartition entre les arrondissements du principal de l'impôt foncier, montant à 3,447,237 fr., de la manière suivante :

Saint-Lo	723,504 »
Avranches	519,529 »
Cherbourg	424,154 »
Coutances	750,280 »
Mortain	316,335 »
Valognes	713,435 »
Total égal	3,447,237 »

Contribution personnelle et mobilière.

Le contingent assigné au département, pour l'exercice 1868, est de	620,041 »
celui de 1867 n'étant que de	617,643 »
Ce qui donne en plus qu'en 1867	2,398 »
Cette différence provient des constructions nouvelles ayant une valeur relative de	5,786 »
Les démolitions donnent une somme de	3,388 »
Somme égale à l'augmentation	2,398 »

Le résumé de la répartition de la contribution personnelle-mobilière donne les chiffres suivants :

Saint-Lo	110,527	»
Avranches	125,557	»
Cherbourg	112,152	»
Coutances	128,998	»
Mortain	52,634	»
Valognes	90,173	»
Somme égale	620,041	»

Contribution des portes et fenêtres.

Le contingent en principal attribué au département est de	423,177	»
celui de 1867 étant de	420,328	»
La différence en plus, pour 1868, de	2,849	»
provient des propriétés nouvellement construites et recensées, en exécution de la loi du 17 août 1835, pour	5,906	»
dont il faut déduire pour les démolitions constatées	3,057	»
Reste	2,849	»

D'après les bases adoptées jusqu'ici, la répartition doit être faite comme suit entre les arrondissements :

Saint-Lo	76,622	»
Avranches	76,310	»
Cherbourg	92,567	»
Coutances	83,334	»
Mortain	28,787	»
Valognes	65,557	»
Total égal	423,177	»

Les trois natures de contributions directes dont la répartition vient d'être faite présentent, pour 1868, un ensemble de	4,490,455	»
Elles n'étaient, pour 1867, que de	4,482,912	»
L'augmentation est de	7,543	»

Le chiffre provisoire du produit des patentes est de 443,252 fr.

En l'absence de toute réclamation de la part des communes contre la fixation du prix de la journée de travail, que la loi du 21 avril 1832 met dans vos attributions, je vous propose de maintenir celle qui a été arrêtée pour l'année dernière ; cette fixation est conforme aux indications ci-après :

1re catégorie, à 3 fr., pour la ville de Cherbourg.

2e catégorie, à 2 fr. 70 c., pour les villes de Saint-Lo, Avranches, Granville, Coutances et Valognes.

3e catégorie, 2 fr. 40 c., pour les villes de Carentan, Villedieu, Mortain et Saint-Hilaire-du-Harcouet.

4e catégorie, à 2 fr. 10 c., pour les communes de Torigni-sur-Vire, Pontorson, Saint-James, Saint-Pierre-Eglise, Périers, Sourdeval, Bricquebec, Montebourg, Sainte-Mère-Eglise, Saint-Sauveur-le-Vicomte et Saint-Vaast.

5e catégorie, à 1 fr. 80 c., pour les communes d'Agneaux, Canisy, Montbray, Marigny, Percy, Saint-Clair, Cerisy-la-Forêt, Tessy-sur-Vire, Brécey, Ducey, Saint-Nicolas près Granville, La Haye-Pesnel, Sartilly, Beaumont, Le Vast, Equeurdreville, Octeville, Les Pieux, Tourlaville, Agon, Bréhal, Cerisy-la-Salle, Gavray, La Haye-du-Puits, Lessay, Montmartin-sur-Mer, Hautteville-sur-Mer, Saint-Sauveur-Lendelin, Barenton, Le Teilleul, Barfleur, Barneville, Picauville, Portbail et Quettehou.

Enfin, la 6e catégorie, à 1 fr. 50 c., comprend les communes autres que celles ci-dessus, au nombre de 587.

Ressources du département — Vote des impositions ordinaires.

La loi de finances a fixé le nombre de centimes additionnels, qui peuvent être votés, pour l'acquit des dépenses départementales, savoir :

25 c. pour dépenses ordinaires (2 contributions).
1 c. — (4 contributions).
7 c. pour dépenses du service vicinal (4 contributions).
3 c. pour dépenses de l'instruction primaire (4 contributions).

Le vote de ces centimes étant nécessaire je vous prie de l'émettre.

Vote des impositions extraordinaires

Je vous propose de voter également, pour faire face aux dépenses du budget extraordinaire, 12 c. 2/10es qui, au moyen des compensations établies dans le budget ordinaire, laissent les contribuables exactement dans les mêmes conditions de charges, que sous l'empire de l'ancienne législation.

Compte de 1865.

Pour me conformer aux dispositions de la loi du 10 mai 1838, j'ai l'honneur de communiquer au Conseil, le décret du 31 juillet 1867, qui règle définitivement le compte départemental de l'exercice 1865, provisoirement arrêté, par vous, dans votre session de 1866.

Compte de 1866.

Je soumets à votre examen le compte des recettes et des dépenses départementales, pour l'exercice 1866. Ce document est appuyé du double des pièces de dépenses, mises à l'appui des mandats délivrés et des comptes dressés par M. l'Ingénieur en Chef.

La balance générale et le budget de report de 1866 à 1868, présentent les résultats suivants :

	Centimes ordinaires et fonds commun.	Produits éventuels ordinaires.	TOTAL.
Ire SECTION.			
Recettes	582,766 18	25,750 »	608,516 18
Dépenses acquittées	560,612 84	24,246 25	584,859 09
Différence	22,153 34	1,503 75	23,657 09
Le budget de report comprend pour dépenses non acquittées et pour celles restant à mandater	1,099 05	»	1,099 05
Reste libre à cumuler avec les ressources de 1868	21,054 29	1,503 75	22,558 04

	Centimes facultatifs.	Recettes qui, par leur destination, sont afférentes à la 2e section.	TOTAL.
2e SECTION.			
Recettes	313,822 84	3,021 80	316,844 14
Dépenses acquittées	306,667 78	3,021 80	309,689 58
Différence	7,154 56	» »	7,154 56
Le budget de report comprend pour dépenses non acquittées et pour celles restant à mandater.	1,282 25	» »	1,282 25
Reste libre à cumuler avec les ressources de 1868	5,872 31	» »	5,872 31

	Centimes d'impositions extraordinaires	Fonds d'emprunts.	TOTAL.
3e SECTION.			
Recettes	831,085 31	58.070 09	889.155 40
Dépenses acquittées	775,128 62	58,070 09	833,198 71
Différence	55,956 69	» »	55,956 69
Crédits conservés par le budget de report	49,802 88	» »	49.802 88
Reste libre à cumuler avec les ressources de 1868	6,153 81	» »	6,153 81

	Centimes spéciaux pour chemins vicinaux.	Ressources éventuelles afférentes à la grande vicinalité.	TOTAL.
4e SECTION.			
Recettes	248,533 85	76,302 61	324,836 46
Dépenses acquittées	238,037 14	76,049 66	314,086 80
Différence	10,496 71	252 95	10,749 66
Crédits conservés par le budget de report	7,181 05	252 95	7,434 »
Reste libre à cumuler avec les ressources de 1868	3,315 66	» »	3,315 66

Je vous prie de consigner le résultat de votre examen dans une délibération spéciale.

Le compte de l'instruction primaire, pour l'exercice 1866, présente les résultats suivants, savoir :

RECETTES.

Produit de l'imposition de 2 centimes additionnels aux quatre contributions de 1866 et report des fonds libres,

ci	99,960 67
Produit de l'imposition extraordinaire de 7/10es de centime et report des fonds libres...	34,364 83
Mandats non acquittés à la clôture de l'exercice 1865 et reportés à 1866	90 »
Produits divers rattachés en recette en vertu de décisions ministérielles	2,456 09
Ensemble des recettes	136,871 59

DÉPENSES.

Dépenses ordinaires de l'école normale	29,025 74
Menues dépenses et frais d'impression de la Commission d'examen et des réunions trimestrielles des Délégués cantonaux	340 95
Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales	71,889 81
Bourses à l'école normale spéciale de Cluny.	160 »
Dépenses arriérées des années antérieures.	110 »
Subventions aux communes pour achat et renouvellement du matériel et du mobilier des écoles	1,000 »
Subventions aux communes pour acquisitions, constructions et réparations de maisons d'écoles	6,686 75
Subventions aux communes pour donner les moyens de fournir gratuitement des livres aux élèves indigents	1,500 »
Acquisition, construction et réparation extraordinaires des bâtiments de l'école normale...	1,600 »
Achat de mobilier pour l'école normale....	697 90
Achat de livres ou instruments pour l'école normale	85 25
Subvention pour l'établissement et l'entretien des classes d'adultes	1,500 »
Allocation pour les écoles normales de filles et les cours normaux préparatoires aux fonctions d'Institutrices	10,427 24
Subventions pour l'établissement et l'entretien de salles d'asile; secours aux anciennes Directrices de salles d'asile	2,000 »
Allocation pour augmenter les ressources des Agents de l'inspection primaire	600 »
Secours à d'anciens Instituteurs et à d'anciennes Institutrices dans le besoin	4,000 »
A reporter	131,623 64

Report	131,623 64
Indemnité pour la transcription des procès-verbaux des délibérations du Conseil départemental de l'instruction publique	200 »
Secours annuel et viager à M. l'abbé Delauney, ancien aumônier de l'école normale de Saint-Lo	500 »
Subvention pour l'établissement de bibliothèques scolaires	1,000 »
Subvention à titre d'encouragement aux Instituteurs pour l'enseignement pratique de l'horticulture et notions générales d'agriculture.	600 »
Subvention pour concourir à l'institution de prix, dans chaque canton, pour le développement de l'instruction primaire	1,000 »
Subvention pour l'organisation d'un Concours entre les élèves de la division supérieure des écoles primaires de garçons et pour institution de prix de canton, d'arrondissement et de département	1,180 20
Ensemble des dépenses	136,103 84

Les crédits délégués étant de	136,871 59
Et les dépenses de	136,103 84
Il reste disponible	767 75

à reporter au budget de 1868.

Compte d'emploi du fonds de non-valeurs.

Pour me conformer aux dispositions de l'article 24 de la loi du 10 mai 1838, j'ai l'honneur de déposer sur votre bureau le compte d'emploi du fonds de non-valeurs des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres de l'exercice 1865.

Ce document, qui me paraît régulièrement établi, présente les chiffres suivants :

CRÉDITS.

Sur la contribution foncière, personnelle-mobilière, à	18,204 64
Sur la contribution des portes et fenêtres, à	6,237 77
Ensemble	24,442 41

DÉPENSES.

Incendies	84 58
Inondations, débordements, etc	365 30
Grêle	2,466 13
Gelée, sécheresse, etc	» »
Vacances de maisons et chômages d'usines	10,875 76
Perte de matière imposable	2,086 23
Evénements imprévus	210 73
Cotes irrécouvrables	2,711 44
Frais de poursuites	57 »
Frais relatifs à la constatation des pertes	28 08
Frais d'expertise	48 »
Frais d'impression de procès-verbaux de pertes et de lettres d'avis	10 »
Total des sommes distribuées	18,943 25
Le crédit ordonnancé étant de	24,442 41
Il est resté	5,499 16

qui ont été reportés sur l'exercice suivant.

Le tableau ci-après constate que les pertes de toute nature éprouvées, en 1866, s'élèvent à 456,126 fr., chiffre inférieur de 2,653 fr. à celles de 1865; il n'y a eu de pertes ni par les orages ni par la grêle. Pertes et événements malheureux.

Les fonds accordés par S. Exc. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics ont été de 22,806 fr. 30 c.

Les perdants signalés comme étant nécessiteux ont eu part à la distribution de cette somme.

Pertes et Evénements malheureux, en 1866.

ARRONDISSEMENTS.	NATURE DES SINISTRES. INCENDIES. Montant des pertes constatées.	INCENDIES. Montant des secours accordés.	Nombre de personnes secourues.	PERTES DE BESTIAUX. Montant des pertes constatées.	PERTES DE BESTIAUX. Montant des secours accordés.	Nombre de personnes secourues.	ACCIDENTS DIVERS. Montant des pertes constatées.	ACCIDENTS DIVERS. Montant des secours accordés.	Nombre de personnes secourues.	ORAGES, GRÊLE. Montant des pertes constatées.	ORAGES, GRÊLE. Montant des secours accordés.	Nombre de personnes secourues.	GELÉES, SÉCHERESSE. Montant des pertes constatées.	GELÉES, SÉCHERESSE. Montant des secours accordés.	Nombre de personnes secourues.	INONDATIONS. Montant des pertes constatées.	INONDATIONS. Montant des secours accordés.	Nombre de personnes secourues.	Secours pour blessures et accidents.	Nombre de personnes secourues.
Saint-Lo	10825 »	541 23	6	115966 »	5798 30	253	9141 »	455 55	35	»	»	»	» »	» »	»	» »	» »	»	710 »	9
Avranches	13072 »	653 60	6	106709 »	5335 45	242	1250 »	62 50	2	»	»	»	» »	» »	»	» »	» »	»	110 »	2
Cherbourg	» »	» »	»	9690 »	484 50	17	» »	» »	»	»	»	»	» »	» »	»	» »	» »	»	70 »	1
Coutances	19958 »	996 90	11	89635 »	4481 75	209	» »	» »	»	»	»	»	» »	» »	»	380 »	19 »	1	140 »	1
Mortain	600 »	30 »	1	14320 »	716 »	37	750 »	37 50	1	»	»	»	» »	» »	»	» »	» »	»	100 »	1
Valognes	11370 »	568 50	9	52310 »	2625 50	82	» »	» »	»	»	»	»	» »	» »	»	» »	» »	»	» »	»
Totaux	55805 »	2790 25	33	388830 »	19441 50	820	11141 »	555 55	38	»	»	»	» »	» »	»	380 »	19 »	1	1150 »	14

RÉSUMÉ GÉNÉRAL.

	MONTANT des pertes constatées.	MONTANT des secours accordés.	NOMBRE DE PERSONNES secourues.
Incendies	55,805 »	2,790 25	33
Pertes de bestiaux	388,830 »	19,441 50	820
Accidents divers	11,111 »	555 55	38
Orages, grêle	» »	» »	»
Gelées, sécheresse	» »	» »	»
Inondations	380 »	19 »	1
Totaux	456,126 »	22,806 30	892
Secours pour blessures et accidents		1,150 »	14
Total général des secours		23,956 30	906

Employés de la Préfecture, etc. — Caisse des retraites.

La Caisse des retraites des Employés de la Préfecture a fonctionné avec ses propres ressources jusqu'au jour où l'admission des Employés des autres services départementaux lui a imposé de nouvelles charges.

Ses revenus se composent :

1° D'une rente 3 % sur l'Etat, de	12,440 »
2° Des retenues opérées sur le traitement des Employés	6,846 72
Ensemble	19,286 72
Les pensions qu'elle a à payer s'élèvent à	16,566 »
Reste qui est employé en achat de rentes	2,720 72

Mais la rente achetée annuellement avec cette somme est si faible que, si cet état de choses devait se prolonger, on ne pourrait entrevoir le jour où il serait possible à la Caisse de fonctionner de nouveau avec ses propres fonds.

Afin de dégager l'avenir et aussi afin d'éviter au département des sacrifices ultérieurs, je vous propose de laisser à la disposition de la Caisse, pour être employé en achat de rentes la totalité des retenues, et d'ouvrir, à cet effet, à votre budget un crédit de 4,126 fr. qui, ajouté à la rente de 12,440 fr. permettra d'assurer le service des pensions.

Je m'empresse d'ajouter que les extinctions qui viendront à se produire aussi bien que l'augmentation des arrérages par suite de la capitalisation des retenues, concourront, chaque année, à atténuer ce crédit, qui finira par disparaître.

La bienveillance que vous avez toujours témoignée aux Employés du département me fait espérer que vous adopterez mes propositions.

En assurant l'existence d'Employés laborieux et modestes, dont vous appréciez les services, vous rendez leur recrutement plus facile et meilleur, et, par cela même, vous sauvegardez un intérêt départemental.

Compte d'emploi des fonds d'abonnement.

En exécution des circulaires ministérielles des 3 septembre 1822 et 30 mars 1855, j'ai l'honneur de vous communiquer les comptes des sommes payées pour frais d'administration de la Préfecture et des Sous-Préfectures, pendant l'année 1866.

Les comptes se résument ainsi.

Préfecture.

Traitements	43,037 50
Gratifications	1,912 50
Ensemble	45,000 »

Montant des retenues	2,300 78
Sommes réellement touchées	42,699 22
Total égal	45,000 »

Sous-Préfectures.

Traitements	17,657 52
Gratifications	900 »
Total	18,557 52

Les frais d'administration destinés aux employés et gens de service étant de .... 16,700 »

Il y a une différence de 1,857 52
qui se répartit ainsi entre chaque arrondissement.

Avranches	1,100 »
Cherbourg	275 04
Coutances	110 »
Mortain	50 »
Valognes	322 48

Retraites.

M. Guillemine, agent-voyer.

Par arrêté, endate du 30 mars 1867, M. Guillemine (Alphonse), agent-voyer d'arrondissement, en résidence à Saint-Lo, a été admis à la retraite, par suite de la durée de ses services.

M. Guillemine comptait 30 ans de services.

M. Guillemine jouissant depuis plus de 3 ans d'un traitement de 2,400 fr., sur lequel il a subi les retenues réglementaires, a droit à une pension de retraite de 1,200 fr.

Je vous prie d'émettre un vœu favorable sur cette liquidation.

Si vous adoptez ma proposition, j'inscrirai à l'état d'emploi de 1867 la somme de 900 fr., montant des arrérages échus jusqu'au 31 décembre de la même année.

M. P. Françoise, employé à la Préfecture.

J'ai l'honneur de vous soumettre la demande formée par M. Françoise (Pierre-Gilles), Employé de la Préfecture.

M. Françoise, né le 7 décembre 1810, est entré à la Préfecture le 15 décembre 1828; au 31 décembre prochain, époque à laquelle cesseront ses fonctions, il comptera 39 ans 16 jours de services; mais, cet Employé n'ayant atteint sa vingtième année que le 7 décembre 1830, c'est à partir de cette dernière époque et sur 37 ans 24 jours, que doit être calculée sa pension.

Son traitement depuis plus de 3 années est de 1,600 fr.; conformément au décret du 4 juillet 1806 et à l'ordonnance du 11 avril 1827, la pension de M. Françoise doit être fixée aux 2/3 de ce traitement, soit 1,066 fr. que je vous propose de lui accorder.

J'ai cru devoir devancer vos intentions en inscrivant les crédits nécessaires au sous-chapitre XVI, article 8 du budget de 1868.

Je vous soumets également les demandes formées par les sieurs Françoise (Napoléon-Jean), ancien Employé de la Préfecture ; Marie (Charles), père de l'ancien Secrétaire de la Sous-Préfecture de Cherbourg, et la dame Lecrosnier, veuve d'un ancien Agent-Voyer, afin d'obtenir, les deux premiers, des secours sur le budget départemental, et la dernière une augmentation de subvention. Secours. — MM. N. Françoise, Marie et Mme ve Lecrosnier.

Le sieur Françoise jouit d'une pension de 500 fr. ; la dame Lecrosnier d'un secours de 250 fr.

Quant au sieur Marie, la mort de son fils ne lui ouvre aucun droit à pension.

Les pétitionnaires sont dignes d'intérêt.

En déposant sur votre bureau ces trois demandes, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien délibérer sur leur objet.

OBJETS DIVERS.

CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES.

Dans votre session de 1861, vous avez été appelés à délibérer sur le projet d'annexion de la commune d'Alleaume à celle de Valognes. Cette affaire a reçu une solution. Une loi du 17 avril 1867 a prononcé la réunion d'Alleaume à Valognes et aujourd'hui les intérêts des deux communes sont confondus et confiés au même corps municipal. Annexion d'Alleaume à Valognes.

Je saisis l'occasion que me présente la solution dont je viens de vous parler pour vous faire connaître les dispositions nouvelles de la loi en matière de changements dans la circonscription territoriale des communes. Législation nouvelle.

L'article 13 de la loi du 24 juillet dernier sur les Conseils municipaux est ainsi conçu :

« Les changements dans la circonscription territoriale des com-
» munes faisant partie du même canton, sont définitivement ap-
» prouvés par les Préfets, après accomplissement des formalités
» prévues au titre 1er de la loi du 18 juillet 1837, en cas de consen-
» tement des Conseils municipaux et sur avis conforme du Conseil
» général.

» Si l'avis du Conseil général est contraire, ou si les changements
» proposés dans les circonscriptions communales modifient la com-
» position d'un département, d'un arrondissement ou d'un canton,
» il est statué par une loi.

» Tous autres changements dans la circonscription territoriale des
» communes sont autorisés par des décrets rendus dans la forme des
» règlements d'administration publique. »

La disposition dont il s'agit ne change point les règles posées par le titre 1er de la loi du 18 juillet 1837, pour l'instruction de ce genre de questions. Une enquête préalable est toujours obligatoire; les Conseils municipaux, les Conseils d'arrondissement et le Conseil général sont appelés à donner leur avis. La nouvelle loi n'a pour but que de faciliter la solution, soit en rapprochant des intéressés l'Autorité chargée de la décision, soit en rendant moins fréquente l'intervention du Corps législatif. En effet, d'après l'article 13 de la loi nouvelle, la sanction législative n'est plus nécessaire que dans deux circonstances:

1° Lorsque le projet modifie les limites d'un canton, d'un arrondissement ou d'un département;

2° Lorsque le Conseil général est opposé à la mesure proposée.

Dans les autres cas un décret impérial ou un arrêté préfectoral statue.

Il appartient au Préfet de statuer quand le projet réunit les conditions suivantes :

1° Avis favorable du Conseil municipal ou des Conseils municipaux assistés des plus haut imposés;

2° Avis conforme du Conseil général.

La compétence préfectorale est entière, qu'il s'agisse de la distraction d'une section, soit pour la réunir à une autre commune, soit pour l'ériger en commune distincte, ou qu'il soit question de réunir deux ou plusieurs communes en une seule. De même, elle n'est limitée ni par l'étendue du territoire, ni par le chiffre de la population. Il suffit, pour qu'elle existe, de la réunion par le projet des deux conditions ci-dessus rappelées. Enfin, un décret impérial intervient quand le Conseil général est favorable à la mesure malgré l'opposition des Conseils municipaux intéressés.

Telle est aujourd'hui, Messieurs, l'économie de la législation en matière de circonscriptions communales.

FOIRES ET MARCHÉS.

L'an dernier, vous vous êtes montrés favorables à la création de foires et de marchés, ainsi qu'à des changements de jour pour plusieurs de ces réunions commerciales de date ancienne. Des décisions sont intervenues qui ont sanctionné vos votes. Création de foires.

Un arrêté du 15 juin 1867 autorise l'établissement :

A Valognes, d'une foire annuelle qui se tiendra le mardi après Pâques ; Valognes.

A Notre-Dame-de-Cenilly, d'une foire fixée au 18 septembre de chaque année ; Notre-Dame-de-Cenilly.

A Lengronne, d'une autre foire pour le 2 du même mois ; Lengronne.

A Savigny-le-Vieux, de deux foires qui seront ouvertes, l'une le lundi de Pâques ; l'autre le mardi qui suit le 9 septembre de chaque année. Savigny-le-Vieux.

Enfin, à Valognes, un marché à bestiaux, dont la tenue aura lieu le premier mardi de chaque mois, est établi en vertu d'un arrêté du 18 octobre 1866. Marchés. — Valognes.

Par arrêté du même jour, j'ai autorisé Granville à reporter au 19 septembre la foire établie à la date du 17, par le décret du 11 juin 1864. Granville.

Enfin, Messieurs, une autre décision du 15 juin dernier a définitivement fixé au lundi qui suit la Pentecôte la foire qui se tenait à Saint-James le premier lundi du mois où se célèbre cette fête. Saint-James.

Si, cette année, je n'ai pas à vous soumettre de nouvelles créations, il est de mon devoir de vous faire connaître une restriction apportée à vos attributions en cette matière. La loi du 10 mai 1838 rendait obligatoire votre avis, ainsi que celui des Conseils d'arrondissement, pour toute création de foire et de marché, de quelque espèce et importance qu'ils fussent. Dorénavant, en matières *de marchés d'approvisionnement*, les Conseils municipaux sont seuls appelés à en connaître, et Attributions du Conseil général et des Conseils d'arrondissement. — Modifications.

votre intervention n'est plus demandée. En posant cette nouvelle règle, la loi du 24 juillet 1867 a évidemment voulu simplifier l'instruction d'affaires qui, en définitive, ont bien plutôt le caractère d'intérêt communal que d'intérêt départemental.

Les droits du pouvoir exécutif ne sont pas toutefois modifiés.

AGRICULTURE.

Situation générale.

Pour vous faire un exposé succinct, complet cependant, sur la situation de l'agriculture dans le département, j'eusse désiré d'avoir à ma disposition le résultat de l'enquête ouverte l'an dernier. Ce vaste travail n'eût pas manqué de me fournir des données exactes sur chaque partie de l'industrie agricole. Il me fait défaut. Force m'est donc de puiser mes renseignements à d'autres sources et de rechercher dans les documents officiels ordinaires les éléments de ce rapport.

Dès l'abord et à propos de l'enquête agricole, il est une remarque qui a son importance. L'avilissement du prix des grains est ou plutôt fut la cause première de cette grande information. Cet abaissement était représenté comme la ruine de l'agriculture, et comme il coïncidait avec la disparition du système protecteur, on ne manqua pas d'en faire remonter la responsabilité jusqu'au Gouvernement, qui sacrifiait, disait-on, les intérêts français à ceux de l'étranger. Vainement les orateurs du Gouvernement, dans les Chambres, vainement les organes les plus autorisés de la presse démontrèrent que la crise était la conséquence d'un fait naturel, de la succession de plusieurs années d'abondance, les plaintes n'en persistèrent pas moins. De là l'enquête. Mais, Messieurs, il a suffi que la récolte de l'année dernière ait été au-dessous de la moyenne ordinaire pour que le fait même sur lequel s'échafaudaient les récriminations disparût. Les grains ont non-seulement regagné leurs anciens prix, mais même ils les ont par trop dépassés, puisqu'ils ont atteint jusqu'à 25 et 30 fr. l'hectolitre. Peu s'en est fallu qu'à son tour le consommateur ne récriminât et n'accusât le Gouvernement du renchérissement du pain et de toutes les autres denrées alimentaires. Cette double tendance, mais en sens contraire l'une de l'autre, a donc prouvé au delà de toute évidence que l'Empereur, dans sa haute sagesse, avait sainement apprécié les besoins aussi bien de notre agriculture que ceux de la consommation, en inaugurant le système libéral qui nous régit.

Je dois dire à la louange de nos populations agricoles qu'elles n'ont pris aucune part au mouvement; qu'elles ont su résister à l'esprit de critique et de dénigrement qui l'a dicté. C'est qu'elles apprécient à leur juste valeur les actes du Souverain ; qu'elles savent que son unique pensée, sa préoccupation constante est d'assurer la prospérité de l'Empire.

D'un autre côté, s'il y a eu des craintes, si plusieurs départements ont éprouvé quelques pertes, les agriculteurs de la Manche, plus favorisés, ont échappé à ces résultats regrettables par la nature et la richesse du sol, par la diversité des cultures, par la variété des productions. Il se peut que la réduction du prix des céréales ait diminué les bénéfices; mais par contre, la vente du bétail, dont la valeur augmente chaque jour, en raison de l'amélioration des races, celle des beurres, des œufs, des volailles qui suit la même progression, ont compensé et au delà l'amoindrissement de ces bénéfices. On peut dire que la demande dépasse la production et que si le pays pouvait fournir davantage à la consommation, la vente n'en serait que plus active tout en se maintenant à un taux très-rémunérateur. Que conclure de cet ensemble de faits, Messieurs, sinon que l'agriculture du département est dans un état de prospérité satisfaisant? Cette déduction est confirmée par le bien-être qui a pénétré et qui, chaque, jour se remarque davantage dans nos campagnes : la nourriture des hommes s'est transformée ; la consommation moyenne en viande s'est accrue dans de notables proportions ; le froment se substitue aux autres grains pour la fabrication du pain ; le luxe s'introduit dans les vêtements ; tel qui, il y a quelques années, allait à cheval aux foires et marchés ne s'y rend plus qu'en voiture. Est-ce à dire que la situation normale ne puisse être plus ou moins affectée par des circonstances locales, par des accidents atmosphériques ? Loin de moi la pensée de le nier. Sans doute, en 1866, la larve du hanneton a causé des ravages, sans doute, les pays d'herbages subiront, cette année, des pertes sensibles par suite de pluies persistantes et torrentielles qui ont couvert les marais et endommagé les foins. Mais ces accidents n'influent que dans des limites très-étroites sur l'ensemble des opérations agricoles ; il en est de même des grêles qui ont ravagé quelques contrées, des pertes de bétail éprouvées par quelques cultivateurs. Mais, je le répète, la situation générale n'en est pas affectée d'une manière appréciable, et, sans crainte de se tromper, on peut hautement affirmer que la prospérité règne dans nos campagnes. Au besoin, j'en trouverais la démonstration dans le peu d'empressement mis par nos cultivateurs à prendre part à l'enquête agricole de 1866.

Je ne dois pas vous dissimuler cependant qu'un moment j'ai redouté pour eux une cruelle épreuve, quand on m'a

signalé l'invasion de la morve dans les écuries de nos éleveurs. En présence de ce fléau, je n'ai pas hésité un instant à prescrire une visite générale des animaux de la race chevaline. Confiée aux soins intelligents des vétérinaires d'arrondissement, elle a été rapidement faite, quoique avec le soin que comportaient les circonstances, et bientôt toute appréhension a disparu. A la vérité, quelques cas ont été découverts, une trentaine de chevaux abattus ; mais chez ces derniers l'affection n'était qu'à l'état chronique ou sporadique et point épizootique. Cependant les précautions voulues ont été prises, les écuries assainies ; ensuite l'interdit a été levé et le commerce des chevaux, un instant paralysé, a repris sa marche ordinaire.

Sociétés agricoles et horticoles.

Je ne saurais, sans tomber dans des redites inutiles, insister sur la part qui revient au Conseil général dans les progrès réalisés par l'agriculture du département, progrès qui sont une des causes premières de sa prospérité. Je n'insisterai pas davantage sur le rôle des sociétés agricoles en pareille matière, non plus que sur l'influence qu'elles n'ont cessé d'exercer ; je ne m'attacherai pas à faire ressortir l'action efficace des Sociétés d'horticulture. Qu'il me suffise d'affirmer, dans cette partie de mon rapport, que ces Sociétés se montrent à la hauteur de leur mission et qu'elles sont d'intelligents intermédiaires entre vous et les agriculteurs ou horticulteurs, sachant utiliser les subventions que vous leur concédez, s'imposant des sacrifices notables et excitant par des appels réitérés ceux qui font bien à faire mieux encore, ceux qui, restés en arrière, hésitent à introduire de sages innovations dans les pratiques anciennes.

Cependant, et par cela même que ces associations font emploi des fonds que vous leur confiez, vous tenez essentiellement à exercer sur elles un contrôle bienveillant, exempt de défiance et destiné bien plutôt à diriger leur action et leurs efforts vers le but qui vous est commun. Dans les tableaux qui vont suivre et qui revêtent la forme que vous avez désiré de leur voir, vous trouverez réunis, Messieurs, tous les éléments de ce contrôle. Je les ai rangés dans l'ordre ordinaire, présentant, en premier lieu, l'état général des ressources des associations agricoles et horticoles en 1866 ; vient ensuite le tableau des subventions qui leur sont accordées pour les concours de 1867 ; dans ce document, figurent les allocations aux concours spéciaux de pouliches ; je le fais suivre des tableaux synoptiques des concours de taureaux, de vaches, de génisses, des animaux des races ovine et porcine, des animaux de boucherie de Granville et des volailles grasses de Torigny-sur-Vire :

RESSOURCES DES ASSOCIATIONS AGRICOLES ET HORTICOLES, EN 1866.

	TITRE DES ASSOCIATIONS.	RESTANT en caisse au 31 décembre 1865.	PRODUIT des cotisations.	SUBVENTIONS SUR LES FONDS de l'Etat.	SUBVENTIONS SUR LES FONDS du Département.	PRIX de revente des bestiaux, produits divers, etc.	TOTAUX.
Sociétés d'agriculture.	Saint-Lo	675 20	1,080 »	1,400 »	3,895 »	» »	7,050 20
	Avranches	131 63	2,360 »	1,500 »	3,135 »	638 »	7,764 63
	Cherbourg	258 44	415 »	1,000 »	2,880 »	400 »	4,953 44
	Coutances	8 70	850 »	1,000 »	4,285 »	70 »	6,213 70
	Mortain	600 »	900 »	900 »	2,840 »	» »	5,240 »
	Valognes	1,887 91	910 »	600 »	3,625 »	2,053 52	9,076 43
Comices agricoles.	Ducey	» »	174 »	300 »	910 »	68 »	1,452 »
	La Haye-du-Puits	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	La Haye-Pesnel	259 »	411 »	300 »	910 »	» »	1,880 »
	Percy, Tessy et Torigni-sur-Vire	25 »	173 »	250 »	920 »	» »	1,368 »
	Saint-James	» »	735 »	300 »	500 »	» »	1,535 »
Cercles horticoles.	Saint-Lo	» 19	2,010 »	300 »	200 »	» »	2,510 19
	Avranches	1,173 94	341 »	200 »	200 »	» »	1,914 94
	Cherbourg	1,816 16	940 »	200 »	200 »	583 43	3,739 59
	Coutances	157 52	892 »	200 »	200 »	» »	1,449 52
	Mortain	1 04	689 04	200 »	200 »	» »	1,090 08
	Valognes	34 71	635 »	200 »	200 »	18 80	1,088 51
	TOTAUX	7,029 44	13,515 04	8,850 »	25,100 »	3,831 75	58,326 23

TABLEAU des Subventions accordées aux Associations agricoles et horticoles et aux Concours spéciaux de Pouliches, en 1867.

ASSOCIATIONS.		SUBVENTIONS, EN 1867,										Observations
		de l'État	du Département									
			avec affectation spéciale							sans affectation spéciale.	horticulture.	
			aux pouliches			aux génisses.	à la race ovine.	à la race porcine.	aux taureaux.			
		Aux Serviteurs ruraux, aux races bovine, ovine et porcine, etc.	de 2 ans.	de 3 ans.	Total.							
		FR.	FR	FR.	FR	FR.	FR	FR	FR.	FR.	FR.	
Sociétés d'agriculture.	Saint-Lo	1400	400	700	1100	700	225	100	1390	1900	—	
	Avranches	1500	300	700	1000	600	225	100	1250	1800	—	
	Cherbourg	1000	400	800	1200	700	200	100	680	1200	—	
	Coutances	1400	400	600	1200	800	225	100	1460	1700	—	
	Mortain	900	400	600	1000	600	200	100	840	1100	—	
	Valognes	600	400	1000	1400	800	225	100	1200	1500	—	
Comices agricoles.	Torigni-sur-Vire, Tessy-sur-Vire et Percy	250	—	100	100	100	100	50	—	250	—	
	Ducey	300	80	120	200	100	100	50	—	250	—	
	La Haye-du-Pesnel	300	—	—	—	100	100	50	—	250	—	
	Saint-James	300	—	100	100	100	100	50	—	250	—	
	Sartilly	—	—	100	100	100	100	50	—	250	—	
	La Haye-du-Puits et Lessay	300	—	100	100	100	100	50	—	250	—	
Cercles horticoles.	Saint-Lo	300	—	—	—	—	—	—	—	—	300	
	Avranches	200	—	—	—	—	—	—	—	—	300	
	Cherbourg	200	—	—	—	—	—	—	—	—	300	
	Coutances	200	—	—	—	—	—	—	—	—	300	
	Mortain	200	—	—	—	—	—	—	—	—	300	
	Valognes	200	—	—	—	—	—	—	—	—	300	
Totaux		9550	2380	5120	7500	4800	1900	900	6800	10500	1800	

CONCOURS AGRICOLES

SPÉCIAUX AU DEPARTEMENT.

PRIMES

DÉCERNÉES PAR LES ASSOCIATIONS AGRICOLES

en 1866

PRIMES DÉCERNÉES PAR LES A

DÉSIGNATION DES ASSOCIATIONS AGRICOLES.	NOMBRE D'ANIMAUX EXPOSÉS.			NOMBRE de primes à décerner sur les fonds du département.			NOMBRE DE PRIMES DÉCERNÉES SUR LES FONDS							
							de l'Etat			du du département			des Sociétés d'agricultu	
	de 1 à 2 ans.	de plus de 2 ans.	Total.	de 1 à 2 ans.	de plus de 2 ans.	Total.	de 1 à 2 ans.	de plus de 2 ans.	Total.	de 1 à 2 ans.	de plus de 2 ans.	Total.	de 1 à 2 ans.	de plus de 2 ans.
Société d'agriculture de Saint-Lo... ...	66 } 84	» } »	66 } 84	13 } 17	» } »	13 } 17	1 } 1	» } »	1 } 1	10 } 10	» } »	10 } 10	2 } 2	»
Comice agricole de Torigni, Tessy et Percy	18	»	18	4	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»
Société d'agriculture d'Avranches......	19 } 40	1 } 1	20 } 41	4 } 12	» } »	4 } 12	» } »	» } »	» } »	3 } 11	1 } 1	4 } 12	3 } 3	1 } 1
Comice agricole de Ducey (circonscription de St-James) .	12	»	12	4	»	4	»	»	»	4	»	4	»	»
Comice agricole de la Haye-Pesnel.......	9	»	9	4	»	4	»	»	»	4	»	4	»	»
Comice agricole de Sartilly...........	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Société d'agriculture de Cherbourg......	21	13	34	8	»	8	1	1	2	6	2	8	»	»
Société d'agriculture de Coutances......	40	8	48	12	3	15	»	»	»	12	3	15	1	5
Société d'agriculture de Mortain........	48	»	48	16	»	16	16	»	16	16	»	16	16	»
Société d'agriculture de Valognes.......	66	36	102	7	7	14	1	1	2	7	7	14	6	3
Totaux......	299	58	357	72	10	82	19	2	21	62	13	75	28	8

IONS AGRICOLES, EN 1866.

AUX.

MONTANT DES PRIMES DÉCERNÉES SUR LES FONDS de l'Etat.			du Département.			des Sociétés d'agriculture.			TOTAL GÉNÉRAL des primes.	MENTIONS HONORABLES.		
de 1 à 2 ans.	de plus de 2 ans.	Total.	de 1 à 2 ans.	de plus de 2 ans.	Total.	de 1 à 2 ans.	de plus de 2 ans.	Total.		de 1 à 2 ans.	de plus de 2 ans.	Total.
200	» / » } »	200 / » } 200	1475 / 420 } 1895	» / » } »	1475 / 420 } 1895	100 / » } 100	» / » } »	100 / » } 100	1775 / 420 } 2195	» / » } »	» / » } »	» / » } »
»	» / » / » / » } »	» / » / » / » } »	270 / 410 / 410 / » } 1090	140 / » / » / » } 140	410 / 410 / 410 / » } 1230	180 / » / » / » } 180	200 / » / » / » } 200	380 / » / » / » } 380	790 / 410 / 410 / » } 1610	3 / 2 / 2 / » } 7	» / » / » / » } »	3 / 2 / 2 / » } 7
»	120	120	175	505	680	»	»	»	800	4	1	5
»	»	»	1060	400	1460	250	70	320	1780	»	»	»
800	»	800	500	»	500	20	»	20	1320	2	»	2
100	100	200	640	560	1200	800	115	915	2315	8	2	10
100	220	1320	5360	1605	6965	1350	385	1735	10020	21	3	24

PRIMES DÉCERNÉES PAR LES ASS…

DÉSIGNATION des ASSOCIATIONS AGRICOLES.	NOMBRE D'ANIMAUX exposés			NOMBRE de primes sur les fonds dépar-tementaux.			NOMBRE … à décerner sur … de l'Etat.			du département		
	de 2 à 3 ans.	de plus de 3 ans.	Total.	de 2 à 3 ans.	de plus de 3 ans.	Total.	de 2 à 3 ans.	de plus de 3 ans.	Total.	de 2 à 3 ans.	de plus de 3 ans.	Total.
Société d'agriculture de Saint-Lo.......	» } »	22 } 32	22 } 32	» } 1	» } »	» } 1	» } 1	» } »	» } 1	» } 1	» } »	»
Comice agricole de Torigni sur-Vire, Tessy-sur-Vire et Percy............	»	10	10	1	»	1	1	»	1	1	»	1
Société d'agriculture d'Avranches.......	1	41	42	»	»	»	1	9	10	»	»	»
Comice agricole de Ducey............	5	22	27	1	4	5	1	1	2	2	3	5
— de la Haye-Pesnel.....	» } 6	14 } 107	14 } 113	» } 1	» } 9	» } 10	» } 2	» } 10	» } 12	» } 2	» } 8	»
— de Saint-James........	»	30	30	»	5	5	»	»	»	»	5	5
— de Sartilly...........	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Société d'agriculture de Cherbourg......	3	55	58	»	1	1	»	8	8	»	1	
— de Coutances......	»	51	51	»	13	13	»	6	6	»	13	
— de Mortain........	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— de Valognes......	»	80	80	»	4	4	»	2	2	»	4	
Totaux.............	9	325	334	2	27	29	3	26	29	1	26	

…IATIONS AGRICOLES, EN 1866.

…CHES.

…MES …		MONTANT DES PRIMES DÉCERNÉES SUR LES FONDS									TOTAL GÉNÉRAL DES PRIMES.	MENTIONS HONORABLES.		
…s sociétés d'agricul-ture.		de l'Etat.			du département.			des sociétés d'agriculture.						
de plus de 3 ans.	Total.	de 2 à 3 ans.	de plus de 3 ans.	Total.	de 2 à 3 ans.	de plus de 3 ans.	Total.	de 2 à 3 ans.	de plus de 3 ans.	Total.		de 2 à 3 ans.	de plus de 3 ans.	Total.
5	5	»	»	»	»	»	»	»	500	500	500	»	»	»
} 5	} 5	} 70	} »	} 70	} 50	} »	} 50	} »	} 500	} 500	} 620	} »	} »	} »
»	»	70	»	70	50	»	50	»	»	»	120	»	»	»
»	»	40	565	605	»	»	»	»	»	»	605	»	6	6
[illegible]	»	25	40	65	25	60	85	»	»	»	130	»	2	2
[illegible] } 5	» } 5	» } 65	» } 605	» } 670	» } 25	» } 310	» } 335	» } »	» } 200	» } 200	» } 1203	» } »	» } 13	» } 13
[illegible]	»	»	»	»	»	250	250	»	»	»	250	»	5	5
[illegible]	5	»	»	»	»	»	»	»	200	200	200	»	»	»
»	»	»	460	460	»	80	80	»	»	»	540	»	»	»
»	»	»	400	400	»	840	840	»	»	»	1240	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
[illegible]	3	»	145	145	»	425	425	»	120	120	690	»	5	5
[illegible]	13	135	1610	1745	75	1655	1730	»	820	820	4295	»	19	19

PRIMES DÉCERNÉES PAR LES ASSO

GÉNIS

DÉSIGNATION des ASSOCIATIONS AGRICOLES.	NOMBRE d'animaux exposés.		NOMBRE de primes à décerner sur les fonds du département.		NOMBRE DE PRIMES décernées sur les fonds de l'État.		du département.		des Sociétés d'agriculture.	
Société d'agriculture de Saint-Lo..................	41	72	8	14	»	1	8	14	»	»
Comice agricole de Torigni-sur-Vire, Tessy-sur-Vire et Percy..................................	31		6		1		6		»	
Société d'agriculture d'Avranches................	35	130	7	18	3	12	7	18	1	9
Comice agricole de Ducey.........................	45		5		5		5		»	
Comice agricole de La Haye-Pesnel...............	19		4		3		4		3	
Comice agricole de Saint-James..................	13		2		1		2		»	
Comice agricole de Sartilly.......................	18		»		»		»		5	
Société d'agriculture de Cherbourg................		79		12		1		12		»
Société d'agriculture de Coûtances...............		80		16		3		16		»
Société d'agriculture de Mortain..................		91		16		»		16		10
Société d'agriculture de Valognes................		98		14		»		14		6
TOTAUX....................		550		90		17		90		[illegible]

CIATIONS AGRICOLES, EN 1866.

SES.

MONTANT DES PRIMES décernées sur les fonds de l'État.		du département.		des Sociétés d'agriculture.		TOTAL GÉNÉRAL des primes.		MENTIONS HONORABLES.		OBSERVATIONS.
»	100	900	1210	»	»	900	1310	»	»	
100		310		»		410		»		
190		600		»		790		6		
150		120		»		270		4		
145	535	100	920	65	295	310	1750	2	20	
50		100		30		180		4		
»		»		200		200		4		
	80		700		»		780		»	
	130		1110		»		1240		1	
	»		600		80		680		4	
	»		1060		240		1300		6	
	845		5600		615		7060		31	

PRIMES DÉCERNÉES PAR LES ASSO

RACE

DÉSIGNATION des ASSOCIATIONS AGRICOLES.	NOMBRE D'ANIMAUX exposés.			NOMBRE DE PRIMES à décerner sur les fonds départementaux.			NOMBRE DE PRIMES DÉ[CERNÉES] SUR LES [FONDS] de l'Etat.			du départe-ment.		
	Mâles.	Femelles.	Total.	Mâles.	Femelles.	Total.	Mâles.	Femelles.	Total.	Mâles.	Femelles.	Total.
Société d'agriculture de Saint-Lo.	5 } 15	52 } 82	57 } 97	3 } 4	4 } 5	7 } 9	» } 1	» } 1	» } 2	3 } 4	4 } 5	7 } 9
Comice agricole de Torigni-sur-Vire, Tessy et Percy...	10	30	40	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Société d'agriculture d'Avranches	25	»	25	7	»	7	1	»	1	7	»	7
Comice agricole de Ducey.....	13	54	67	3	3	6	2	2	4	3	3	6
Comice agricole de La Haye-Pesnel.	8 } 78	20 } 195	28 } 273	3 } 16	1 } 7	4 } 23	» } 3	2 } 4	2 } 7	3 } 21	1 } 12	4 } 33
Comice agricole de Saint-James.	11	18	29	3	3	6	»	»	»	3	3	6
Comice agricole de Sartilly....	21	103	124	»	»	»	»	»	»	5	5	10
Société d'agriculture de Cherbourg	29	76	105	4	4	8	»	»	»	4	4	8
Société d'agriculture de Coutances	29	84	113	10	5	15	1	2	3	10	5	15
Société d'agriculture de Mortain	15	103	118	8	»	8	»	»	»	8	8	16
Société d'agriculture de Valognes	31	118	149	»	3	3	»	2	2	»	3	3
TOTAUX..........	197	658	855	42	24	66	4	9	13	47	37	[illegible]

CIATIONS AGRICOLES, EN 1866.

OVINE.

…ERNÉES …NDS des Sociétés d'agriculture. Mâles.	Femelles.	Total.	MONTANT DES PRIMES DÉCERNÉES SUR LES FONDS de l'Etat. Mâles.	Femelles.	Total.	du Département. Mâles.	Femelles.	Total.	des Sociétés d'agriculture. Mâles.	Femelles.	Total.	TOTAL GÉNÉRAL DES PRIMES.	MENTIONS HONORABLES. Mâles.	Femelles.	Total.
»	»	»	»	»	»	150	325	475	»	»	»	475	»	»	»
} »	} »	} »	} 25	} 20	} 45	} 175	} 345	} 520	} »	} »	} »	} 565	} »	} »	} »
»	»	»	25	20	45	25	20	45	»	»	»	90	»	»	»
»	»	»	25	»	25	225	»	250	»	»	»	250	8	»	8
»	»	»	25	25	50	50	50	100	»	50	»	150	»	4	4
» } 1	1 } 2	1 } 3	» } 50	55 } 80	55 } 130	90 } 420	10 } 105	100 } 525	» } 65	30 } 85	30 } 150	185 } 805	1 } 13	» } 7	1 } 20
1	1	2	»	»	»	55	45	100	5	5	10	110	1	1	2
»	»	»	»	»	»	»	»		60	»	110	110	3	2	5
»	»	»	»	»	»	130	130	260	»	»	»	260	»	»	»
»	»	»	»	70	70	210	165	375	»	»	»	445	»	»	»
»	»	»	»	»	»	200	»	200	»	»	»	200	»	»	»
3	2	5	»	150	150	»	225	225	75	85	160	535	»	»	»
4	1	8	75	320	395	1135	970	2105	140	170	310	2810	13	7	20

PRIMES DÉCERNÉES PAR LES ASSO

RACE

DÉSIGNATION des ASSOCIATIONS AGRICOLES.	NOMBRE D'ANIMAUX exposés.			NOMBRE DE PRIMES à décerner sur les fonds du département.			NOMBRE DE PRIMES DÉCERNÉES sur les fonds de l'Etat.			du Département			des Associations agricoles.		
	Mâles.	Femelles.	Total.	Mâles.	Femelles.	Total.	Mâles.	Femelles.	Total.	Mâles.	Femelles.	Total.	Mâles.	Femelles.	Total.
Société d'Agriculture de St-Lo.	10	»	10	3	»	3	»	»	»	3	»	3	»	»	»
Comice agricole de Torigni-sur-Vire, Tessy-sur-Vire et Percy	4 } 14	6 } 6	10 } 20	1 } 4	1 } 1	2 } 5	1 } 1	1 } 1	2 } 2	1 } 4	1 } 1	2 } 5	» } »	» } »	» } »
Société d'agriculture d'Avranches	24	»	24	2	»	2	4	»	4	2	»	2	»	»	»
Comice agricole de Ducey	7	»	7	2	»	2	1	»	1	2	»	2	»	»	»
Comice agricole de la Haye-Pesnel	7 } 46	» } »	7 } 46	2 } 8	» } »	2 } 8	2 } 7	» } »	2 } 7	2 } 8	» } »	2 } 8	» } 4	» } »	» } 4
Comice agricole de Sartilly	5	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	3
Comice agricole de Saint-James.	3	»	3	2	»	2	»	»	»	2	»	2	1	»	1
Société d'agriculture de Cherbourg	23	»	23	5	»	5	»	»	»	4	»	4	»	»	»
Société d'agriculture de Coutances	17	»	17	9	»	9	4	»	4	9	»	9	»	»	»
Société d'agriculture de Mortain.	12	7	19	4	»	4	»	»	»	4	»	4	»	»	»
Société d'agricult. de Valognes.	39	»	39	2	»	2	2	»	2	2	»	2	6	»	6
TOTAUX	151	13	164	32	1	33	14	1	15	31	1	32	10	»	10

CITATIONS AGRICOLES, EN 1866.

PORCINE.

MONTANT DES PRIMES DÉCERNÉES sur les fonds de l'Etat. Mâles.	Femelles.	Total.	du Département. Mâles.	Femelles.	Total.	des Associations agricoles. Mâles.	Femelles.	Total.	TOTAL GÉNÉRAL DES PRIMES.	MENTIONS HONORABLES. Mâles.	Femelles.	Total.	Observation
»	»	»	145	»	145	»	»	»	145	»	»	»	
} 25	} 20	} 45	} 170	} 20	} 190	} »	} »	} »	} 235	} »	} »	} »	
25	20	45	25	20	45	»	»	»	90	»	»	»	
125	»	125	100	»	100	»	»	»	225	5	»	5	
10	»	10	50	»	50	»	»	»	60	2	»	2	
40 } 175	» } »	40 } 175	50 } 255	» } »	50 } 255	» } 75	» } »	» } 75	90 } 505	1 } 8	» } »	1 } 8	
»	»	»	»	»	»	60	»	60	60	»	»	»	
»	»	»	55	»	55	15	»	15	70	»	»	»	
»	»	»	115	»	115	»	»	»	115	»	»	»	
110	»	110	280	»	280	»	»	»	390	»	»	»	
»	»	»	100	»	100	»	»	»	100	»	»	»	
105	»	105	100	»	100	140	»	140	345	»	»	»	
415	20	435	1040	20	1020	215	»	215	1690	8	»	8	

Primes décernées au Concours d'animaux gras de la ville de Granville, pendant les années 1865 et 1866.

ANNÉE 1865.

ANIMAUX EXPOSÉS.		NOMBRE DE PRIMES DÉCERNÉES SUR LES FONDS			MONTANT DES PRIMES DÉCERNÉES SUR LES FONDS			TOTAL général.
ESPÈCE. 1	Nombre 2	de l'Etat. 3	du Départemt. 4	de la Ville. 5	de l'Etat. 6	du Départt. 7	de la Ville. 8	9
		4 médailles dont 1 d'or et 3 d'argent.	300 fr.	645 fr.				
Bœufs	7	....	....	....	Une médaille d'or et une médaille d'argent.	300 »	150 »	450 »
Vaches	12	....	....	....	Une médaille d'argent.	....	175 »	175 »
Veaux	9	....	....	....	....	....	45 »	45 »
Moutons	54	....	....	....	Une médaille d'argent.	....	75 »	75 »
Agneaux	45	....	....	....	....	....	75 »	75 »
Porcs	45	....	....	....	....	....	75 »	75 »
Dindes	24	....	....	....	....	....	20 »	20 »
Chapons	55	....	....	....	....	....	15 »	15 »
Oies	80	....	....	....	....	....	15 »	15 »

ANNÉE 1866.

ANIMAUX EXPOSÉS.		NOMBRE DE PRIMES DÉCERNÉES SUR LES FONDS			MONTANT DES PRIMES DÉCERNÉES SUR LES FONDS			TOTAL général.
ESPÈCE. 1	Nombre 2	de l'Etat. 3	du Départt. 4	de la Ville. 5	de l'Etat. 6	du Départt. 7	de la Ville. 8	9
		1 médaille d'or et 3 d'argent.	500 »	Une somme de 990 fr. et 22 méd., dont 4 d'argent et 18 de bronze.				
Bœufs	20	....	....	....	1 médaille d'or et 1 médaille d'argent.	500 »	500 fr. et 1 médaille de bronze.	800 »
Vaches	22	....	....	....	1 médaille d'argent.	....	300 fr. *idem*	300 »
Veaux	12	....	....	....	....	....	75 fr. et 2 médailles, dont une d'argent et une de bronze.	75 »
Moutons	104	....	....	....	1 médaille d'argent.	....	75 fr. et une médaille de bronze.	75 »
Agneaux	118	....	....	....	....	....	75 fr., 1 médaille d'argent et 1 de bronze.	75 »
Porcs	105	....	....	....	....	....	75 fr. *Idem*	75 »
Dindes	55	....	....	....	....	....	30 fr. et une médaille de bronze.	30 »
Chapons	75	....	....	....	....	....	30 fr. *Idem*	30 »
Oies	[illegible]	....	....	....	....	....	30 fr. *Idem*	30 »

CONCOURS DE VOLAILLES GRASSES, A TORIGNY-SUR-VIRE, EN 1865 ET 1866.

CATÉGORIE.	SEXE.	Nombre total des animaux exposés	Nombre des exposants.	PRIX A DÉCERNER SUR LES FONDS			PRIX DÉCERNÉS SUR LES FONDS			NATURE DES MÉDAILLES décernées.			Mentions hono-rables.
				du départe-ment.	de la ville.	TOTAL.	du départe-ment.	de la ville.	TOTAL.	Or.	Argent.	Bronze.	
1865.													
Races normandes	Chapons	48	3	200 »	» »	200 »	200 »	» »	200 »	»	»	»	»
	Poulardes	36	2										
1866.													
Races normandes	Chapons	60	3	200 »	» »	200 »	200 »	» »	200 »	»	1	1	»
	Poulardes	48	2										

Concours régionaux et hyppique de 1867.

Les tableaux qui précèdent donnent des détails sur l'ensemble des concours spéciaux au département et sur leurs résultats ; mais comme ces réunions ne sont pas les seules auxquelles nos agriculteurs soient appelés ; que ceux-ci prennent part au concours régional agricole annuel ainsi qu'au concours hippique, qui en est l'annexe obligée, je tiens à placer sous vos yeux l'état synoptique de ces derniers concours :

CONCOURS RÉGIONAL AGRICOLE DE CAEN, EN 1867

NOM.	CATÉGORIE.	SEXE.	SECTION.	Nombre total des animaux exposés par la région entière.	NOMBRE D'ANIMAUX EXPOSÉS PAR le Calvados.	l'Eure.	l'Eure-et-Loir.	la Manche.	l'Orne.	la Sarthe.	la Seine-Inférieure.	Nombre de prix ou mentions honorables décernés à toute la région.	RÉPARTITION DE CES PRIX entre les départements de le Calvados.	l'Eure.	l'Eure-et-Loir.	la Manche.	l'Orne.	la Sarthe.	la Seine-Inférieure.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
ESPÈCE BOVINE.	Race normande pure	Mâles	de 1 à 2 ans	58	36	»	»	15	6	»	1	9	6	»	»	3	»	»	»
			de plus de 2 ans.	19	8	»	»	5	4	»	2	7	2	»	»	3	2	»	»
		Femelles	de 1 à 2 ans	50	28	»	»	20	2	»	»	10	6	»	»	4	»	»	»
			de 2 à 3 ans	43	25	»	»	15	2	»	1	7	1	»	»	6	»	»	»
			de plus de 3 ans.	44	34	»	»	7	2	»	1	12	9	»	»	1	1	»	1
	Races françaises pures	Mâles	de 1 à 2 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
			de plus de 2 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		Femelles	de 1 à 2 ans	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
			de 2 à 3 ans	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
			de plus de 3 ans.	3	2	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	1
	Race Durham pure	Mâles	de 1 à 2 ans	6	1	»	1	»	3	1	»	4	1	»	1	»	1	1	»
			de plus de 2 ans.	10	2	»	»	»	4	4	»	5	»	»	»	»	3	2	»
		Femelles	de 1 à 2 ans	9	2	1	»	1	3	2	»	5	»	1	»	1	2	1	»
			de 2 à 3 ans	4	»	»	»	1	2	1	»	4	»	»	»	1	2	1	»
			de plus de 3 ans.	12	»	1	»	1	7	2	1	7	»	»	»	1	5	1	»
	A reporter			260	140	2	1	65	35	10	7	71	25	1	1	20	16	6	2

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
	Report			260	140	2	1	65	35	10	7	71	25	1	1	20	16	6	2
Espèce bovine.	Races étrangères pures	Mâles	de 1 à 2 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
			de plus de 2 ans.	1	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»
		Femelles	de 1 à 2 ans	2	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
			de 2 à 3 ans	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
			de plus de 3 ans.	3	»	»	»	2	1	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»
	Croisements Durham	Mâles	de 1 à 2 ans	15	2	»	»	5	5	3	»	5	»	»	»	3	1	1	»
			de plus de 2 ans.	6	»	»	»	2	3	1	»	2	»	»	»	»	2	»	»
		Femelles	de 1 à 2 ans	20	1	»	1	4	9	4	1	6	1	»	1	»	1	3	»
			de 2 à 3 ans	13	1	»	1	4	2	5	»	8	1	»	»	1	2	3	1
			de plus de 3 ans.	14	»	»	»	4	4	5	1	11	»	»	»	3	3	5	»
	Croisements divers	Mâles	de 1 à 2 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
			de plus de 2 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		Femelles	de 1 à 2 ans	2	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
			de 2 à 3 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
			de plus de 3 ans.	3	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Race ovine.	Mérinos et métis mérinos	Mâles		13	»	2	6	»	5	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»
		Femelles	Lots de 5 brebis.	8	»	»	5	»	3	»	»	4	»	»	4	»	»	»	»
	Race normande pure	Mâles		6	»	»	»	5	1	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»
		Femelles	Lots de 5 brebis.	5	»	»	»	4	1	»	»	2	»	»	»	1	1	»	»
	Races étrangères à laine longue	Mâles		12	»	»	»	12	»	»	»	4	»	»	»	4	»	»	»
		Femelles	Lots de 5 brebis.	8	»	»	»	8	»	»	»	5	»	»	»	5	»	»	»
	Races étrangères à laine courte	Mâles		10	1	»	»	9	»	»	»	6	»	»	»	6	»	»	»
		Femelles	Lots de 5 brebis.	4	1	»	»	3	»	»	»	3	1	»	»	2	»	»	»
	A reporter			400	146	4	14	135	70	28	9	131	28	2	6	47	27	16	3

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
	Report			406	146	4	14	135	70	28	9	131	28	2	6	47	27	18	3
Race ovine.	Race Dishley mérinos	Mâles		8	»	»	2	3	1	»	2	3	»	»	1	1	1	»	»
		Femelles	Lots de 5 brebis.	2	»	»	»	1	1	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»
	Croisements divers	Mâles		24	1	1	»	14	5	1	2	6	»	»	»	6	»	»	»
		Femelles	Lots de 5 brebis.	10	»	1	»	6	1	»	2	5	»	»	»	2	1	»	2
Race porcine.	Races indigènes pures	Mâles		10	3	»	»	4	2	»	1	3	»	»	»	1	2	»	»
		Femelles	Suitées ou pleines	11	2	1	2	1	4	»	1	7	2	»	»	1	3	»	1
	Races étrangères pures	Mâles		11	1	1	2	4	1	1	1	6	»	1	1	2	»	1	1
		Femelles	Suitées ou pleines	12	3	»	3	3	1	1	1	6	1	»	2	1	1	»	1
	Croisements divers	Mâles		2	»	»	»	1	»	»	1	1	»	»	»	1	»	»	»
		Femelles	Suitées ou pleines	2	»	»	»	»	»	1	1	2	»	»	»	»	»	1	1
	Animaux de basse-cour			14	6	1	»	4	2	1	»	9	3	»	»	3	2	1	»
	TOTAUX			512	162	9	23	176	88	33	21	180	34	3	10	65	38	21	9

	Nombre d'exposants.								Nombre des prix décernés.							
Instruments exposés	37	20	4	»	7	3	»	3	14	5	4	»	2	»	»	3
Produits agricoles	26	14	»	1	3	7	1	»	13	6	»	1	1	4	1	»
TOTAUX	63	34	4	1	10	10	1	3	27	11	4	1	3	4	1	3

CONCOURS RÉGIONAL DE LA RACE CHEVALINE, EN 1867.

RACE DES ANIMAUX EXPOSÉS																		
CATÉGORIE.	SEXE.	SECTION.	Nombre total des animaux exposés par la région entière.	Calvados	Eure.	Eure-et-Loir.	Manche.	Orne.	Sarthe.	Seine-Inférieure.	Nombre de prix ou mentions honorables décernés à toute la région	Calvados.	Eure.	Eure-et-Loir	Manche.	Orne.	Sarthe.	Seine-Inférieure.
Espèce de 1/2 sang	Etalons	de 3 ans	97	94	»	»	»	2	»	1	10	9	»	»	»	1	»	»
		de 4 ans et au-dessus	12	11	»	»	»	1	»	»	4	4	»	»	»	»	»	»
	Juments	de 3 ans	47	27	»	»	9	10	1	»	13	4	»	»	4	5	»	»
		de 4 ans et au-dessus	72	51	»	»	13	6	2	»	22	13	»	»	4	4	1	»
Espèce de trait	Etalons	de 3 ans et au-dessus	24	11	»	»	»	11	2	»	8	1	»	»	»	5	2	»
	Juments	de 3 ans et au-dessus	11	»	»	»	»	7	4	»	6	»	»	»	»	4	2	»
Totaux			263	194	»	»	22	37	39	1	63	31	»	»	8	19	5	»

Si l'on rapproche les résultats généraux des concours de 1866 et de 1867, on voit que le nombre d'animaux exposés était notablement supérieur au concours de Saint-Lo qu'à celui de Caen.

Le premier comptait, en effet, 576 têtes de bétail, et le second 512 seulement; différence en moins 64.

A Saint-Lo, les chevaux atteignent le chiffre de 321 ; il n'est, cette année, que de 263. Différence en moins, 58 têtes.

Si nous recherchons pour les concours de 1867 quel rang les départements occupent entre eux pour le nombre d'animaux exposés et les prix obtenus, on a les résultats suivants :

CONCOURS AGRICOLE.

	Animaux exposés.	Prix obtenus.
Manche	176	65
Calvados	162	34
Orne	88	38
Sarthe	33	21
Eure-et-Loir	23	10
Seine-Inférieure	21	9
Eure	9	3

C'est-à-dire que la Manche occupe le premier rang, le Calvados le second, l'Orne le troisième; la Sarthe ne vient qu'en quatrième ordre.

Dans la répartition des prix, la Sarthe est en tête; l'Orne vient ensuite, puis la Manche et, enfin, le Calvados, centre du concours; on trouve, en effet, qu'ils ont obtenu :

1° La Sarthe 1 prix pour 1 animal 1/10e ;
2° L'Orne 1 prix pour 2 animaux 3/10es ;
3° La Manche 1 prix pour 2 animaux 7/10es ;
4° Le Calvados 1 prix pour 4 animaux 8/10es.

Chose digne de remarque, Messieurs, le même ordre se reproduit en ce qui concerne le concours régional hippique. Le dernier pour le nombre, la Sarthe conserve le premier rang pour les récompenses, en méritant une prime pour 1 8/10es d'animal exposé ; l'Orne une pour 1 9/10es ; la Manche une sur 2 7/10es ; le Calvados n'a remporté qu'une récompense sur 6 animaux exhibés.

Concours de Poissy.

Je ne saurais passer sous silence le succès qui a couronné nos éleveurs au concours d'animaux de boucherie de Poissy. Le Cotentin, représenté par MM. Mesnage, d'Appeville, et Mériel, d'Angoville-au-Plein, a remporté, pour des bœufs gras de race normande, un premier prix de 600 fr., un second de 500 et une mention spéciale de 350. L'élevage du midi du département a été non moins favorisé, M. Verdun de la Crenne ayant obtenu un troisième prix pour un bœuf de race normande, 2 troisièmes prix pour du bétail de race Durham

pure, enfin un quatrième prix pour une tête de race étrangère.

Exposition universelle.

Concours de Billancourt.

A Billancourt, dans le parc de l'Exposition universelle, des distinctions non moins flatteuses ont été accordées à nos agriculteurs qui n'avaient pas seulement à lutter entre eux, mais encore avec l'Europe entière. La presse a fait connaître les lauréats, mais la liste donnée n'étant pas officielle, j'ai dû me borner, Messieurs, à ces généralités, regrettant de n'avoir pas à entrer dans des détails tout à l'honneur du département.

Race chevaline.

Concours.

Quoique liés intimement aux choses de l'agriculture, mais par cela même qu'ils en sont une branche bien tranchée, je vous donne à part les renseignements statistiques ordinaires sur les concours de poulinières, en 1866, et sur ceux de pouliches, en 1867 :

CONCOURS DE POULINIÈRES, EN 1866.

LIEUX DES CONCOURS.	Nombre de concurrents.	NOMBRE DE PRIMES A DÉCERNER sur les fonds			NOMBRE DE PRIMES DÉCERNÉES sur les fonds			MONTANT DES PRIMES DÉCERNÉES sur les fonds			Observations
		de l'Etat.	du département.	TOTAL.	de l'Etat.	du département.	TOTAL.	de l'Etat.	du département.	TOTAL.	
Saint-Lo	36	6	9	15	6	9	15	1800	1350	3150	
Avranches	56	10	21	31	10	21	31	3000	2800	5800	
Cherbourg	71	12	20	32	12	20	32	3600	2800	6400	
Lessay	21	4	13	17	4	13	17	1100	1710	2810	
Mortain	19	1	9	10	1	9	10	200	1140	1340	
Montebourg	55	16	16	32	16	16	32	4300	2300	6600	
TOTAUX	258	49	88	137	49	88	137	14000	12100	26100	

CONCOURS DE POULICHES, EN 1867.

LIEUX des CONCOURS.	DATE des CONCOURS.	NOMBRE de concurrents. Pouliches de 2 ans			NOMBRE de primes à décerner sur les fonds du département. Pouliches de 2 ans			NOMBRE de primes décernées sur les fonds du département. Pouliches de 2 ans			NOMBRE de primes décernées sur les fonds des Sociétés d'agriculture. Pouliches de 2 ans			MONTANT DES PRIMES DÉCERNÉES sur les fonds départementaux. Pouliches de 2 ans			MONTANT DES PRIMES DÉCERNÉES des Sociétés d'agriculture. Pouliches de 2 ans			MENTIONS honorables. Pouliches de 2 ans		
		de 2 ans	de 3 ans	Total.	de 2 ans	de 3 ans	Total.	de 2 ans	de 3 ans	Total.	de 2 ans	de 3 ans	Total.	de 2 ans	de 3 ans	Total.	de 2 ans	de 3 ans	Total.	de 2 ans	de 3 ans	Total.
Saint-Lo....	1er avril 1867.	14	15	29	3	5	8	3	5	8	»	»	»	400	800 (1)	1200	»	»	»	»	4	4
Avranches............	5 —	25	22	47	3	7	10	3	7	10	4	1	5	380 (2)	1020 (3 et 4)	1400	340	110	450	»	»	»
Cherbourg............	5 —	6	17	23	3	5	8	3	5	8	»	»	»	400	800	1200	»	»	»	»	2	2
Coutances............	4 —	15	9	24	3	6	9	3	6	9	»	»	»	400	900 (5)	1300	»	»	»	»	»	»
Mortain...............	6 —	6	6	12	3	3	6	3	3	6	»	»	»	400	600	1000	»	»	»	»	»	»
Valognes..............	3 —	17	16	33	3	7	10	3	7	10	»	»	»	400	1000	1400	»	»	»	»	2	2
	TOTAUX..	83	85	168	18	33	51	18	33	51	4	1	5	2380	5120	7500	340	110	450	»	8	8

(1) Dans cette somme se trouve comprise la prime de 100 fr. allouée au comice agricole de Torigni-sur-Vire, Tessy-sur-Vire et Percy.
(2) Dans cette somme se trouve comprise la prime de 80 fr. allouée aux comices agricoles de Ducey et de la Haye-Pesnel.
(3) Dans cette somme se trouve comprise la prime de 120 fr. allouée aux comices agricoles de Ducey et de la Haye-Pesnel.
(4) Dans cette somme se trouvent comprises les primes de 100 fr. chacune allouées aux comices de Saint-James et de Sartilly.
(5) Dans cette somme se trouve comprise la prime de 100 fr. allouée au comice agricole de la Haye-du-Puits et de Lessay.

Des renseignements qui précèdent, il résulte que les concours de poulinières, déjà en décroissance en 1865, ont subi la même influence en 1866. L'on n'y compte plus, en effet, que 258 têtes au lieu de 299; différence en moins 41. La perte est supportée, en majeure partie, par l'arrondissement d'Avranches, qui est descendu de 76 concurrents à 56; par celui de Coutances, ne présentant plus que 21 juments au lieu de 39; enfin, par l'arrondissement de Valognes, qui n'a que 55 animaux au lieu de 60; Mortain est également en déficit de un. Saint-Lo et Cherbourg ont, à la vérité, gagné; mais d'un nombre qui est loin de compenser les pertes éprouvées. Concours de poulinières.

Les concours de pouliches de 2 et de 3 ans n'ont pas été plus suivis. Il y a décroissance également. On n'y a vu figurer que 168 chevaux au lieu de 187. La différence porte sur Cherbourg qui a présenté 10 animaux de moins; sur Coutances, inférieur de 5 à ce qu'il était l'an passé; sur Mortain, qui n'en compte que 12 au lieu de 21; déficit 9. Avranches est demeuré stationnaire. Les concours de Saint-Lo et de Valognes ont, au contraire, éprouvé une augmentation de 7 pouliches.

Est-ce à dire que nos races de chevaux au lieu de s'améliorer perdent de leurs qualités? Nul ne songerait à le soutenir. Elles sont, au contraire, en progrès. C'est donc ailleurs qu'il convient de rechercher l'origine de la diminution constatée. Or, comme, l'an dernier, les concours étaient en augmentation, la décroissance de 1867 tient à des causes qui, par leur nature, échappent à l'observation, peut-être à une moins grande fécondité accidentelle de l'espèce, peut-être à une plus forte vente de jeunes animaux, excitée par des prix plus rémunérateurs. Pour fixer ceux-ci dans le pays, pour ne pas voir s'éloigner les bonnes poulinières, il convient donc de continuer les sacrifices que vous faites, depuis tant d'années, pour la race chevaline, sacrifices qui revêtent toutes les formes. C'est pourquoi, dans les propositions de budget qui ont déjà passé sous vos yeux, je les ai maintenus à leur taux habituel. Du reste, les primes auxquelles ils subviennent sont sérieusement disputées et consciencieusement distribuées par les soins de jurys spéciaux, dont font de droit partie des Officiers des haras et des remontes militaires. Concours de pouliches.

Vos subventions aux hippodromes de Saint-Lo, d'Avranches et de Cherbourg contribuent au succès de leurs courses. Le nombre de concurrents croissant, l'intérêt qu'offre la lutte grandit avec lui. Au reste, ces courses sont largement dotées, tant sur les fonds de l'Etat que sur ceux du département, des villes et des Sociétés hippiques. A elles seules les allocations du Trésor et du Département atteignent le chiffre de 22,500 francs.

Il est un autre genre d'encouragement que vous regretterez de ne plus pouvoir accorder en vue de développer chez les chevaux du pays les qualités qui les font rechercher comme chevaux de luxe. Je veux parler des subventions à l'école de dressage d'Airel. Par des raisons qui lui sont particulières, le Directeur de cet établissement hippique ne continue pas son entreprise. Son départ entraine avec lui la suppression de l'école, qui était appelée à rendre de véritables services à l'élevage.

Statistique de la population chevaline.

Tels sont, Messieurs, les détails que j'avais à donner au Conseil. Je les complète par les tableaux statistiques sur la production chevaline ainsi que par celui des achats des remontes militaires :

ÉTAT

des Juments saillies par les étalons particuliers autorisés et les étalons approuvés en 1867.

ARRONDISSEMENTS.	Nombre d'étalons.	Nombre de saillies.	OBSERVATIONS.
ÉTALONS APPROUVÉS.			
Saint-Lo..............	15	780	
Valognes..............	30	1670	
Coutances.............	4	260	
Cherbourg.............	6	450	
Mortain...............	2	129	
Avranches.............	14	840	
Total.........	71	4129	Moyenne : 58,15.
ÉTALONS AUTORISÉS.			
Saint-Lo..............	4	244	
Cherbourg.............	1	72	
Avranches.............	3	212	
Total.........	8	528	Moyenne : 66.

ÉTAT DES JUMENTS SAILLIES PAR LES ÉTALONS DU DÉPOT IMPÉRIAL DE SAINT-LO, EN 1867.

ARRONDISSEMENTS.	STATIONS.	NOMBRE D'ÉTALONS.	JUMENTS SAILLIES.	COMPOSITION DES STATIONS.		
				Pur-sang.	Demi-sang.	TOTAL.
Saint-Lo...	Saint-Lo............	6	478	1	5	6
Id......	Carentan............	4	303	»	4	4
Valognes...	Sainte-Marie-du-Mont.	7	455	1	6	7
Id......	Sainte-Mère-Eglise....	7	417	1	6	7
Id......	Quettehou	2	128	»	2	2
Cherbourg.	Querqueville.........	7	472	1	6	7
Id......	Saint-Pierre-Eglise...	7	511	1	6	7
Coutances..	Périers..............	6	361	1	5	6
Id......	La Haye-du-Puits....	3	101	»	3	3
Avranches..	Villedieu............	3	196	»	3	3
Id......	La Haye-Pesnel	4	315	»	4	4
Id......	Avranches...........	6	465	1	5	6
Mortain....	Mortain.............	2	48	»	2	2
	Totaux.....	64	4250	7	57	64
	Moyenne : 66,40.					

JUMENTS SAILLIES PAR LES ÉTALONS PRIMÉS, EN 1867.

Stations : 3 ;
Nombre de saillies : 520.

REMONTE GÉNÉRALE.—DÉPOT DE SAINT-LO.

Achats de Chevaux.

ARRONDISSEMENTS.	ANNÉE 1866.		1er SEMESTRE 1867 jusqu'au 5 juin inclus.	
	Nombre de chevaux achetés	PRIX.	Nombre de chevaux achetés.	PRIX.
Saint-Lo	925	595,325 »	409	24.045 »
Avranches	139	111,145 »	130	389.090 »
Cherbourg	20	16.985 »	18	14.165 »
Coutances	90	69,195 »	81	59.385 »
Mortain	3	2,400 »	11	7.075 »
Valognes	236	197,025 »	164	127,500 »
Totaux	1213	970,075 »	813	618.260 »

INDUSTRIE.

Par cela même que les populations de la Manche sont adonnées spécialement à l'agriculture, l'industrie n'y a pris qu'un essor très-secondaire. Il y a plus, quelques branches de commerce ont complétement disparu de certaines localités, pour se transplanter dans des contrées voisines, où l'esprit d'entreprise plus développé a su se plier aux nécessités du moment et substituer à des pratiques anciennes les moyens nouveaux de l'industrie moderne. Malgré tout, il est indispensable, pour que vous embrassiez, dans son ensemble, les causes multiples de la richesse du département et que vous connaissiez ses forces productives, que j'esquisse rapidement la situation industrielle et commerciale.

Le cabotage, jadis prospère, se faisait, il y a quelques années encore, sur une assez grande échelle. Il était, pour nos

rapports avec le midi de la France, la voie la plus rapide et la moins coûteuse. Aujourd'hui, les chemins de fer, qui couvrent l'Empire de leur réseau et mettent tous les départements en contact les uns avec les autres, l'ont en quelque sorte ruiné. Par la rapidité de leurs transports, par des abaissements de tarifs, ils lui ont rendu toute concurrence impossible. En sorte que si nos caboteurs n'avaient plus à exporter nos denrées agricoles, nos bestiaux, leur fret serait réduit à bien peu de choses.

Cette situation influe considérablement sur l'industrie des constructions navales et sur celles qui s'y rattachent, telles que la voilerie et la corderie. L'on ne voit plus, comme autrefois, de nombreux navires en construction, et ceux en chantier n'atteignent ordinairement que des dimensions restreintes. Encore le plus grand nombre sont-ils destinés à la pêche côtière qui, elle-même, n'a plus qu'une importance relative, à cause de l'épuisement des huitrières naturelles du littoral normand.

Le parcage des huîtres éprouve le contre-coup de cet épuisement. Les parcs, ne recevant plus le produit de pêches abondantes, s'épuisent et renouvellent difficilement leurs approvisionnements. Leurs propriétaires font appel aux pêcheurs étrangers. C'est ainsi qu'à Saint-Vaast, les huîtres de provenance anglaise viennent alimenter les parcs nombreux qui y sont établis.

Le haut-fourneau de Bourberouge est éteint. Il ne s'y traite plus que des déchets de fonte et de la fonte anglaise, au moyen d'un seul cubilot. La production est nécessairement assez restreinte : la vente s'y fait néanmoins dans de bonnes conditions. 70 ouvriers sont employés à cette usine. La situation est la même pour la fonderie de Tourlaville, la seule qui soit aujourd'hui en activité aux environs de Cherbourg.

La fabrication des fils de fer, de la pointe, etc., en un mot la tréfilerie est peu active. Concentrée dans le canton de Sourdeval, où elle occupe près de 200 ouvriers, elle se ressent de son éloignement de toute voie ferrée et ne peut que difficilement soutenir la lutte avec des centres de production mieux dotés sous ce rapport.

Il n'en est pas de même de la quincaillerie qui est assez florissante. L'on remarque que les industriels, qui se livrent à ce genre de fabrication, augmentent notablement leurs établissements.

A Villedieu, après avoir été assez active et avoir fait des ventes faciles, la poëlerie a subi, dans ces derniers temps, quelque ralentissement dans sa fabrication.

Le même fait ne se produit pas pour les filatures de laine, qui sont en pleine activité, activité qui se retrouve non moins sensible dans les fabriques de tissus de laines, de chanvre et de lin. Ces industries ont gagné tout ce qu'a perdu la fabrica-

tion des tissus de coton. Les draps grossiers sont fort recherchés, surtout en Bretagne ; il en est de même des toiles de chanvre et de lin. Ce n'est pas que celles-ci ne reprennent faveur ; que les négociants de la Haute-Normandie ne fassent tous leurs efforts pour rétablir, dans les cantons de Canisy et de Cerisy-la-Salle notamment, le tissage du coton. Une certaine résistance se manifeste chez les tisseurs à employer une matière première, dont le nom seul réveille chez eux le souvenir d'une crise qui a lourdement pesé sur eux et sur leurs familles. D'un autre côte, ils reculent à démonter les métiers qu'ils emploient aujourd'hui à la laine, aux chanvres et aux toiles pour recevoir les fils de coton. Cependant les demandes se succédant et le salaire devant nécessairement s'en ressentir, il semble que la modification réclamée par les négociants ne se fera pas attendre.

Quant aux filatures de coton, le travail s'y fait dans des conditions favorables. Elles sont parvenues, après quelques difficultés, à reconstituer leur personnel qui, pendant la crise cotonnière, s'était dispersé pour embrasser d'autres professions. A en croire les filateurs, pour que leur industrie fût rémunératrice, il faudrait que le prix de la matière première revînt au taux existant avant la guerre d'Amérique ; que la consommation abandonnât les tissus de laine, de chanvre et de lin auxquels, à cause de la cherté du coton, elle avait dû revenir. Malgré tout, il est avéré qu'il y a reprise et que les filatures sont en activité.

Les ateliers de dentellerie occupent le nombre ordinaire d'ouvrières ; leurs produits s'écoulent normalement, sans cependant que la fabrication dépasse les demandes.

La papeterie, groupée principalement dans l'arrondissement de Mortain, souffre de la stagnation de la librairie. Heureusement que le mouvement imprimé à la petite presse, que le grand nombre de publications illustrées sont venus, en quelque sorte, compenser l'absence des débouchés ordinaires. L'éloignement des cantons producteurs de tout chemin de fer influe, du reste, d'une manière sensible sur les bénéfices retirés des papeteries. Les prix élevés des transports de la matière première et de la houille sont un obstacle à ce que les usines de la vallée de Brouains luttent avantageusement contre d'autres centres de production. Il serait à désirer pour cette petite contrée industrielle qu'une voie rapide la desservît. C'est à la proximité du chemin de fer et à celle du canal de Vire-et-Taute qu'est due la création, à Saint-Lo, d'une importante fabrique de carton et de papier aujourd'hui en construction.

Toujours très-estimés, les produits de nos tanneries, mégisseries et parchemineries s'écoulent aisément. De là une fabrication active et des prix soutenus.

Celle des produits chimiques de Cherbourg et de Granville demeure stationnaire.

Il en est tout autrement, surtout aux environs de Saint-Lo. de la fabrication de la chaux, de plus en plus recherchée par l'agriculture, pour l'amendement des terres. Les quantités fabriquées et livrées ont presque doublé, depuis que les prix de vente ont notablement baissé par suite de la concurrence.

A cette activité de la chaufournerie correspond une bonne exploitation des carrières de pierres calcaires ; mais celle des granits et des grès, employés aux travaux de voirie, demeurent dans les conditions ordinaires de production et de vente.

Le département possède quelques fabriques de poterie et des briqueteries. En général, si les premières livrent des objets d'une solidité remarquable, en revanche ceux-ci n'ont ni le fini, ni la légèreté qu'on recherche aujourd'hui. Les potiers en sont toujours a leur mode arriéré de fabrication. A Ger, où cette industrie est assez développée, le maire seul. M. Veron, a amélioré sa fabrication. Il y trouve un véritable avantage.

Les briqueteries ne sortent pas d'une activité ordinaire, quoique la mode soit, en architecture, aux bandeaux et corniches en briques.

Les affaires sont satisfaisantes pour la vannerie. Dans le canton de Marigny, ce travail a acquis un notable développement ; c'est par centaines de mille que se chiffrent les transactions commerciales dont il est objet.

Enfin, Messieurs, si la petite minoterie, surtout celle dont les moulins avoisinent les chemins de fer, est à peu près anéantie, on signale une bonne production dans les usines aux moteurs et machines perfectionnés.

DÉNOMBREMENT DE LA POPULATION.

Le dénombrement de la population a eu lieu, l'an dernier, en vertu du décret impérial du 28 mars 1866; un second décret, en date du 25 janvier dernier, a déclaré authentiques les résultats de cette opération, pour une période quinquennale, qui a commencé le 1er janvier 1867.

J'ai l'honneur de vous donner ces résultats sous forme de tableau :

NOM des ARRONDISSEMENTS.	Nombre de cantons.	Nombre de communes.	POPULATION en 1866.	POPULATION en 1861.	Différence en plus.	Différence en moins.
Saint-Lo........	9	117	92,905	94,855	»	1950
Avranches.......	9	124	111,953	116,488	»	4535
Cherbourg.......	5	73	92,801	98,606	»	5805
Coutances.......	10	138	120,428	123.032	»	2604
Mortain.........	8	74	71,026	72,396	»	1370
Valognes........	7	117	84,786	86,044	»	1258
Totaux...	48	643	573,899	591,421	»	17522

Comme vous le reconnaissez, Messieurs, le dénombrement dernier accuse une diminution très-sensible dans la population du département de la Manche. De 591,421 habitants, le chiffre tombe brusquement à 573,899, c'est-à-dire, qu'en 5 ans, nous avons un déficit de 17,522 âmes. Aussi le Département occupe-t-il maintenant le 14e rang, alors qu'il tenait encore le 9e, il y a 10 ans. Cette décroissance inouïe frappera vos esprits comme elle a impressionné le mien. Il n'est, dès lors, pas hors de propos de vous donner ici l'état comparatif des résultats des recensements opérés depuis 1831 jusqu'en 1866:

ÉTAT COMPARATIF

des résultats des dénombrements de la population effectués de 1831 à 1861, inclusivement, avec ceux du recensement de 1866.

ANNÉES du dénombrement de la population.	Nombre		POPULATION TOTALE.	DIFFÉRENCE				
				HOMMES		FEMMES		TOTAL EN PLUS.
	d'hommes.	de femmes.		en plus.	en moins.	en plus.	en moins.	
1831	280,115	311,169	591,284	912	»	16473	»	17,385
1836	290,696	313,686	594,382	1493	»	18990	»	20,483
1841	283,341	313,993	597,334	4134	»	19297	»	23,435
1846	289,112	314,912	604,024	9909	»	20216	»	30,125
1851	288,293	312,589	600,882	9090	»	17893	»	26,983
1856	287,794	307,408	595,202	8591	»	12712	»	21,303
1861	289,467	301,954	591,421	10264	»	7258	»	17,572
1866	279,203	294,696	573,899	»	»	»	»	»

Des éléments de comparaison que fournit ce tableau, il ressort que, de 1831 à 1846, la population n'a cessé d'augmenter ; que cette année-là même, elle a atteint le maximum de 604,024, pour depuis lors suivre la progression inverse et descendre à un chiffre inférieur, même à celui de 1806, qui était de 581,429 habitants.

Il convenait de rechercher les causes de la dépopulation constatée. Ayant à ma disposition les états annuels du mouvement de la population, j'ai fait dresser un état récapitulatif et comparatif des naissances, mariages et décès survenus de 1831 à 1865 inclusivement. Je le livre à votre examen :

MOUVEMENT DE LA POPULATION

depuis et compris 1831 jusques et y compris 1865.

ANNÉES.	NAISSANCES.			MARIAGES.	DÉCÈS.			EXCÉDANT DES	
	Garçons.	Filles.	Total.		Hommes.	Femmes.	Total.	Naissances.	Décès.
1831	7349	6973	14322	4125	6074	6100	12174	2148	»
1832	7087	6922	14009	3744	5933	6184	12117	1892	»
1833	7123	7018	14141	3902	6948	6803	13751	390	»
1834	6979	6701	13680	4035	6211	5792	12003	1677	»
1835	7146	6692	13838	4308	6718	6710	13428	410	»
1836	6700	6490	13190	3956	5902	5730	11632	1558	»
1837	6286	6011	12297	3976	6550	6790	13340	»	1043
1838	6900	6340	13240	4021	6042	6055	12097	1143	»
1839	6962	6355	13317	4190	5697	5843	11540	1777	»
1840	6842	6449	13291	4440	6002	6062	12064	1227	»
1841	7240	6610	13850	4173	5928	6034	11962	1888	»
1842	7383	6575	13958	4251	5957	6248	12205	1753	»
1843	7301	6715	14016	4212	6203	5808	12011	2005	»
1844	7149	6695	13844	4137	6104	6026	12130	1714	»
1845	7250	6615	13865	4158	6463	6367	12830	1035	»
1846	6985	6560	13545	4110	6171	6208	12379	1166	»
1847	6877	6327	13204	3768	6153	6468	12621	583	»
1848	7126	6784	13910	4662	6762	6688	13450	460	»
1849	7128	6720	13848	4020	7243	7753	14996	»	1148
1850	7085	6737	13822	4089	6507	6574	13081	741	»
1851	6773	6569	13342	4221	6772	6995	13767	»	425
1852	7105	6621	13726	4135	7123	6859	13982	»	256
1853	6808	6429	13237	4133	7061	7241	14302	»	1065
1854	6956	6354	13310	3880	6398	6105	12503	807	»
1855	6423	5994	12417	3946	6537	6390	12927	»	510
1856	6837	6414	13251	3962	5882	6220	12102	1149	»
1857	6747	6187	12934	4298	6698	6977	13675	»	741
1858	6997	6596	13593	4500	6558	6787	13345	248	»
1859	7179	6859	14038	4255	7071	7217	14288	»	250
1860	6798	6468	13266	4278	6721	6844	13565	»	299
1861	6591	6285	12876	4320	6357	6427	12784	92	»
1862	6553	6237	12790	3991	6065	6021	12086	704	»
1863	6349	6301	12650	3833	6012	6072	12084	566	»
1864	6546	6099	12645	3793	6262	6336	12598	47	»
1865	6481	6257	12738	3638	6450	6460	12910	»	172
Totaux.	241041	227959	469000	143460	223535	225194	448729	27200	5909

Deux faits principaux découlent du rapprochement de ce tableau avec l'état n° 2, savoir :

1° Dans la periode de 1831 à 1847, qui est sensiblement la même que celle comprise entre les recensements de 1831 et de 1846, les naissances dépassent les décès de 21,323. Or,

cette période correspond précisément à l'accroissement progressif qui, en 1846, atteint son apogée de 604,024 habitants ;

2° Dans l'intervalle de 1848 à 1865, au contraire, on trouve que les décès excèdent les naissances de 52, précisément pendant le laps de temps durant lequel le département perd de sa population.

Une troisième conséquence se dégage de ces rapprochements, conséquence qu'il est nécessaire de noter ici. Par cela même que les naissances et les décès s'équilibrent à très-peu près, dans la période de 1848 à 1865, la population devrait demeurer fixée au même chiffre qu'antérieurement. Si elle décroît, il faut donc en attribuer la cause à l'émigration. MM. les Maires l'ont unanimement indiquée dans leurs rapports.

Nous pourrions encore rechercher, de concert, quelle a été l'influence exercée par la décroissance du nombre des mariages ; mais ce serait se lancer dans des déductions qui appartiennent bien plutôt au domaine de la science qu'à celui de l'Administration. Je ne puis cependant m'abstenir de vous donner un dernier élément d'appréciation, que je puise dans le relevé du nombre de jeunes gens qui ont pris part aux tirages au sort de 1831 à 1866. Divisé par périodes quinquennales en concordance avec celles du recensement, ce travail permet de saisir l'ensemble du mouvement de la population, pendant les 35 dernières années, et vient corroborer les faits alternatifs d'accroissement et d'atténuation que je signale :

1831.......	5442	5287
1832.......	4972	
1833.......	4722	
1834.......	5218	
1835.......	5163	
1836.......	6210	
	31727	
1837.......	5949	5536
1838.......	5607	
1839.......	5441	
1840.......	5557	
1841.......	5126	
	27680	
1842.......	5108	5209
1843.......	5366	
1844.......	5175	
1845.......	5316	
1846.......	5081	
	26046	
1847.......	5075	
1848.......	5097	
A reporter.	10172	
Report...	10172	5098
1849.......	5090	
1850.......	5018	
1851.......	5211	
	25491	
1852.......	5207	5218
1853.......	5150	
1854.......	5242	
1855.......	5292	
1856.......	5199	
	26090	
1857.......	4881	4873
1858.......	4582	
1859.......	4910	
1860.......	5022	
1861.......	4982	
	24377	
1862.......	5338	5074
1863.......	5002	
1864.......	4957	
1865.......	5064	
1866.......	5011	
	25372	

RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.

Au moment où les esprits se préoccupent de la réorganisation de l'armée, problème d'autant plus difficile que la solution cherchée se relie à des considérations ainsi qu'à des intérêts d'ordres différents et souvent opposés, il est plus opportun que jamais de vous communiquer les résultats des opérations du recrutement.

Les listes du tirage de la classe de 1866 comprenaient, dans l'origine, 5,011 jeunes gens qui se sont trouvés réduits, en

définitive, à 5,004 par suite de radiations résultant de causes diverses.

Comparé au nombre d'inscrits de la classe 1865, celui de 1866 lui est inférieur de 57 ; il se trouve également au-dessous de la moyenne des 5 dernières années qui ressortent pour 5,098.

Les classes éprouvent des oscillations remarquables d'une année pour l'autre. Tantôt elles sont plus fortes, tantôt elles atteignent un chiffre moins élevé, sans que les causes de ces différences soient facilement appréciables.

Sous le rapport de l'instruction des jeunes gens, ceux-ci se répartissent ainsi :

455 ou 9 % ne savent ni lire, ni écrire ;
214 ou 4 % savent lire seulement ;
4,210 ou 84 % savent lire et écrire ;

Enfin 215 ou 2 % ne sont point classés, faute de données suffisantes.

La répartition du contingent, entre les 91 départements, a fixé celui de la Manche à 1,603 ou à 32 % du nombre des inscrits. Il a été très-facilement rempli. Rarement le Conseil de révision a rencontré une aussi bonne année. Aussi n'a-t-il eu à examiner que 2,862 individus, soit moins de 2 par chaque soldat compris dans le contingent. Il n'a prononcé que 1,259 exemptions ainsi divisées :

Défaut de taille	134
Infirmités	537
En vertu de l'article 13 de la loi de 1832.	588
Total égal	1,259

Le surplus a été libéré par son numéro.

La taille semble suivre une marche ascensionnelle, après s'être progressivement abaissée ; en 1865, elle était de 1m 64 ; en 1866 elle parvient à 1m 65.

Sous le rapport de la constitution physique, l'ensemble était satisfaisant ; même dans les cantons réputés les moins bons, l'amélioration est tranchée. Le fait est unanimement reconnu.

Les hommes appelés à faire partie de l'armée exercent les professions suivantes :

Agriculteurs	854
Marins classés	135
Professions urbaines	251
Meuniers, boulangers	30
Ouvriers travaillant la pierre	46
— — le bois	126
— — les métaux	90
— — le cuir	47
A reporter	1,579

Report	1,579
Ouvriers des manufactures	21
Propriétaires et rentiers	2
Sans profession	1
Ensemble	1,603

Il n'y a pas eu de substitutions ; l'on ne compte que deux remplacements entre frères.

Les exonérations ont été de 310, soit 19 % sur le contingent de la classe ; elles sont de 10 moins élevées que l'an dernier et ont produit une somme de 775,000 fr. versée à la caisse de la dotation de l'armée.

Comme toujours, la plus grande régularité a présidé aux opérations. Elles n'ont été l'occasion d'aucun incident digne de remarque et les jeunes gens qui y ont pris part ne semblaient que fort peu préoccupés des bruits de guerre répandus alors autour d'eux.

CHASSE.

Comme d'usage, je livre au Conseil les renseignements statistiques relatifs à la police de la chasse.

Police de la Chasse.—Statistique de 1866.

ARRONDISSEMENTS.	Nombre de permis délivrés.	MONTANT DES AMENDES		DIFFÉRENCE.	
		en 1865.	en 1866.	en plus.	en moins.
Saint-Lo	530	972 52	581 34	» »	391 18
Avranches	433	396 63	725 60	328 97	» »
Cherbourg	395	591 60	467 10	» »	124 50
Coutances	511	1211 10	572 30	» »	638 80
Mortain	258	826 09	417 83	» »	408 26
Valognes	453	1792 55	2027 32	234 77	» »
Totaux	2580	5790 49	4791 49	563 74	1562 74
Différence en moins				999 »	

Comparés aux renseignements de l'exercice 1865, ceux de 1866 donnent les différences suivantes :

Augmentation du nombre des permis de chasse délivrés en 1866 .... 83.

Diminution du montant des amendes encourues pendant la même période .... 999 fr.

Ces deux faits sont la conséquence l'un de l'autre et nous ne pouvons que nous féliciter de leur manifestation. Ils prouvent, en effet, d'une part, que les chasseurs se conforment plus exactement aux règles établies ; d'autre part, que la surveillance des Autorités est plus complète et partant plus efficace.

Chasse au gabion. Mais si l'Autorité se montre sévère, quand il faut réprimer le braconnage, si elle poursuit ceux qui se livrent à la destruction du gibier, en tout temps et en tous lieux, elle doit, au contraire, se montrer large et facile quand il s'agit de l'exercice régulier et honnête de la chasse. Aussi cédé-je volontiers aux vœux qui, de divers côtés, m'ont été exprimés d'étudier le point de savoir s'il y a lieu d'autoriser la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau au moyen de la *hutte* ou *gabion*, et sous quelles conditions ce mode de chasse s'exercerait. La difficulté naît de ce que la chasse de nuit est interdite, non-seulement par l'arrêté préfectoral réglementaire du 10 février 1862, mais encore par l'art. 9 de la loi du 3 mai 1844, et que la hutte ou gabion est, en général, utilisée en vue précisément du passage du gibier sauvage *avant le lever et après le coucher du soleil.*

Je me suis fait rendre compte des usages particuliers au département de la Manche et aux départements circonvoisins. J'ai reconnu que, dans la Manche, la chasse au gabion est tolérée, en fait, sur certains points du littoral et sur le bord de quelques rivières et marais, tandis qu'elle n'est point usitée dans d'autres localités.

Dans le Calvados, ce mode de chasse est autorisé et réglementé par arrêté préfectoral du 20 mars 1862, qui porte, articles 8 et 9 :

« Art. 8. La chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau ne » peut avoir lieu qu'au tir. L'usage des loges ou gabions, dans les» quels les chasseurs s'abritent, continuera d'être autorisé. »

» Art. 9. La chasse dont il s'agit est autorisée, avec ou sans bar» que, le long des grèves de la mer, des marais, des étangs, des » canaux et des rivières, depuis l'époque de la fermeture jusqu'au 31 » mars de la même année. Après le 31 mars elle sera restreinte aux » grèves de la mer seulement. »

La chasse au gabion est, au contraire, explicitement interdite dans l'Orne, tandis qu'elle l'est implicitement dans la Seine-Inférieure et l'Ille-et-Vilaine.

Dans une telle occurrence, je vous serai reconnaissant, Messieurs, de me faire connaître comment vous envisagez la question et dans quel sens elle vous semblera devoir être résolue.

PRISONS.

Le service des prisons n'a plus à proprement parler, comme jadis, le caractère départemental. Toutes les dépenses du personnel et des détenus incombent à l'Etat. Néanmoins et par cela même que les travaux neufs aux bâtiments des prisons ainsi que leur entretien sont demeurés à la charge de votre budget, il n'est pas hors de propos de vous fournir quelques détails sur l'ensemble de ce service.

Je n'ai qu'à rendre un bon témoignage de la manière dont le personnel de la direction et des gardiens accomplit ses devoirs. **Personnel.**

La surveillance est active, la discipline observée, l'état sanitaire excellent et le régime alimentaire satisfaisant.

Le vestiaire seul n'est peut-être pas suffisant encore. Sa situation s'améliore au fur et à mesure des possibilités financières. **Régime intérieur.**

Enfin, le travail est organisé dans d'aussi bonnes conditions que l'autorisent le personnel des détenus et les ressources locales. **Travail.**

Il est très-actif dans la maison d'arrêt de Saint-Lo, où sont centralisés les détenus des deux sexes, qui ont 4 mois d'emprisonnement à subir. Son produit est en augmentation, puisqu'en 1866 le prix moyen de la journée de travail atteint 44 centimes contre 37, en 1865. Différence en plus 7 centimes.

Il a donné, pour l'ensemble des prisons, un total de 12,416 fr. 04 c. correspondant à 28,226 journées de travail, savoir :

Hommes..........	18697	ayant produit..	8,697 97
Femmes..........	9609	— ..	3,718 07
Totaux......	28226	....	12,416 04

Le nombre des journées de travail a baissé, en 1866, sur 1865, où il était encore de 30,436.

Voici comment se répartit la production entre les 6 maisons d'arrêt :

Prison de Saint-Lo	8,845 37
— d'Avranches	720 56
— de Cherbourg	1,772 50
— de Coutances	348 18
— de Mortain	182 50
— de Valognes	546 93
	12,416 04
En 1865, le travail avait donné	11,525 44
Augmentation	890 60

Sur les 12,416 fr. 04 c., moitié vertit au profit des travailleurs, moitié à l'entreprise.

Le personnel des détenus a subi les mouvements suivants :

Effectif au 1er janvier 1866 :		
Hommes	96	150
Femmes	54	
Entrés pendant l'année :		
Hommes	1023	1506
Femmes	483	
Total		1656
Sortis pendant la même année :		
Hommes	1005	1491
Femmes	486	
Reste au 31 décembre 1866 :		
Hommes	113	165
Femmes	52	

Les 1656 détenus correspondent à 56,933 journées de présence équivalant à une moyenne de 155 prisonniers par jour.

En rapprochant ce nombre des journées de travail, on découvre une amélioration très-sensible, en 1866, sur les exercices antérieurs.

En 1865 :		
Les journées de détention étaient de	66,929	
sur lesquelles on comptait de travail	30,436	
Et partant d'inoccupation	36,493	ci. 36,493
En 1866 :		
Les journées s'abaissent à	56,933	
Celles de travail à	28,226	
Ce qui donne pour les non-travailleurs	28,707	ci. 28,707
Différence en faveur de 1866		7,786

La dépense totale du service des prisons s'est élevée à 58,309 fr. 06 c. se décomposant de la manière suivante :

Art. 1er. Administration	22.976 18
Art. 2. Dépenses de l'entreprise	28.796 23
Art. 3. Dépenses diverses	3.553 78
Art. 4. Dépôts de sûreté	1,385 33
Art. 5. Dépenses communes	1,597 54
Total	58.309 06

Le nombre des journées étant de 53,933, le prix moyen ressort par 0 fr. 98 c.

ADMINISTRATION COMMUNALE.

Avant de vous présenter, conformément aux précédents établis, les faits principaux de l'existence municipale, je dois, d'abord, fixer votre attention sur les modifications importantes que vient d'apporter la loi du 24 juillet 1867 aux dispositions qui régissent l'Administration des communes et notamment à celles qui déterminent les attributions des Conseils municipaux.

Déjà, le décret du 25 mars 1852, sur la décentralisation administrative et celui du 13 avril 1861, en confiant aux Préfets et aux Sous-Préfets, la décision d'un grand nombre d'affaires communales, en ont rendu l'instruction plus simple et l'expédition plus rapide. Mais la loi nouvelle, inspirée par la même pensée que la loi rendue, l'année dernière, sur les attributions des Conseils généraux, réalise un progrès plus important. Elle confère, dans des cas nombreux, aux représentants des communes, une autorité propre ; elle réserve seulement à l'Administration supérieure l'approbation des mesures qui, par leur importance exceptionnelle, peuvent toucher aux intérêts généraux du pays, ou sont de nature à engager gravement l'avenir des communes et à compromettre leur situation financière.

Néanmoins, la loi nouvelle a laissé subsister les règles fondamentales sur lesquelles repose, depuis de longues années, la législation communale. La loi du 18 juillet 1837 n'est pas abrogée et si considérable que soient les modifications qu'elle a reçues, cette loi demeure applicable en tous ceux de ses articles auxquels une disposition postérieure n'a pas porté atteinte.

L'article 3 de la loi de 1867 investit les Conseils municipaux du droit de régler par un simple vote :

1° Dans la limite du maximum fixé, chaque année, par le

Conseil général, en exécution de l'article 4 de la loi du 18 juillet 1866, des contributions extraordinaires n'excédant pas 5 centimes pendant 5 ans, pour en appliquer le produit à des dépenses extraordinaires d'utilité communale ;

2° Les emprunts remboursables en 5 ans sur le produit de ces 5 centimes, ou en douze ans sur les revenus ordinaires.

Je vous propose de fixer à 5 le nombre des centimes extraordinaires, applicables à des dépenses de même nature, lesquels centimes dont la perception peut avoir lieu, en l'absence de toute approbation ou autorisation, par le fait seul du vote des Conseils municipaux, assistés des plus imposés.

L'article 5 dispose que les Conseils municipaux votent, sauf approbation du Préfet : les contributions extraordinaires qui dépassent 5 centimes, sans excéder le maximum fixé par le Conseil général et dont la durée ne serait pas supérieure à douze ans ; 2° les emprunts remboursables sur ces mêmes contributions extraordinaires ou sur les revenus ordinaires, dans un délai excédant douze ans.

D'après l'article 4 de la loi du 18 juillet 1866, le maximum que vous êtes appelés à fixer du nombre des centimes extraordinaires applicables à des dépenses d'utilité communale et que les Conseils municipaux sont autorisés à voter, ne peut dépasser vingt centimes (20 c.).

Par la décision que vous avez à prendre à l'égard de ce maximum, vous adopterez, j'en suis convaincu, le chiffre de vingt centimes. Ne pas atteindre cette limite serait manquer le but que s'est proposé, sur ce point, le législateur : abréger les délais de l'instruction des affaires.

D'ailleurs, le vote des 20 centimes extraordinaires, indépendamment des centimes de toute nature applicables aux dépenses annuelles, est aujourd'hui consacré dans le département.

Les 2|3 des communes, en effet, ne peuvent entreprendre quelques travaux tant soit peu importants, sans user de la faculté du vote des 20 centimes et encore, pour beaucoup de localités, le produit de l'imposition extraordinaire établie pour une certaine durée, laisse-t-il à couvrir par l'Etat et par le département, quand il s'agit, par exemple, d'une construction d'école, un déficit relativement considérable pour parfaire la dépense.

Ainsi, le subside facultatif alloué assez récemment, plus particulièrement à quatre communes, pour l'établissement d'écoles, a atteint une proportion excessivement élevée, malgré le vote consenti d'une contribution extraordinaire de 20 centimes, d'une duré de 12 ans pour les trois premières communes et de 14 ans pour la quatrième, savoir :

1re commune.—Subside, 58 % de la dépense totale.

2e — — 50 % —

3ᵉ commune.—Subside, 35 % de la dépense totale.
4ᵉ — — 26 % —

Vous avez, en outre, Messieurs, en vue de l'application de la loi du 24 juillet 1867, à émettre un avis sur certaines résolutions des Conseils municipaux touchant les octrois.

L'article 9 élargit les attributions des Conseils municipaux, en ce qui concerne :

1° La diminution ou la suppression des taxes d'octroi ;

2° La prolongation, pendant cinq ans au plus, des taxes principales ;

3° L'augmentation des taxes jusqu'à concurrence d'un décime pour cinq ans au plus.

Les délibérations prises sur ces différents points seront désormais exécutoires sans mon approbation, mais dans les conditions déterminées par l'article 18 de la loi du 18 juillet 1837, si le Conseil municipal est d'accord avec le Maire, si aucune des taxes maintenues ou modifiées n'excède le maximum déterminé dans un tarif général qui sera établi, après avis des Conseils généraux, par un règlement d'Administration publique, et si, d'ailleurs, les taxes ne portent que sur des objets compris dans ce tarif.

Ce tarif général est actuellement à l'étude et des instructions doivent m'être adressées par M. le Ministre des Finances pour qu'il vous soit soumis pendant la session qui va s'ouvrir.

LOI DU 24 JUILLET 1867.

TITRE Iᵉʳ.

DES ATTRIBUTIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX.

ARTICLE PREMIER.— Les Conseils municipaux règlent, par leurs délibérations, les affaires ci-après désignées, savoir :

1° Les acquisitions d'immeubles, lorsque la dépense, totalisée avec celle des autres acquisitions déjà votées dans le même exercice, ne dépasse pas le dixième des revenus ordinaires de la commune ;

2° Les conditions des baux à loyer des maisons et bâtiments appartenant à la commune, pourvu que la durée du bail ne dépasse pas dix-huit ans ;

3° Les projets, plans et devis de grosses réparations et d'entretien, lorsque la dépense totale afférente à ces projets et aux autres projets de la même nature, adoptés dans le même exercice, ne dépasse pas le cinquième des revenus ordinaires de la commune, ni, en aucun cas, une somme de 50,000 fr. ;

4° Le tarif des droits de place à percevoir dans les halles, foires et marchés ;

5° Les droits à percevoir pour permis de stationnement et de locations sur les rues, places et autres lieux dépendant du domaine public communal ;

6° Le tarif des concessions dans les cimetières;

7° Les assurances des bâtiments communaux;

8° L'affectation d'une propriété communale à un service communal, lorsque cette propriété n'est encore affectée à aucun service public, sauf les règles prescrites par des lois particulières;

9° L'acceptation ou le refus de dons ou legs faits à la commune sans charges, conditions et affectation immobilière, lorsque ces dons et legs ne donnent pas lieu à réclamation.

En cas de désaccord entre le maire et le Conseil municipal, la délibération ne sera exécutoire qu'après approbation du Préfet.

Art. 2.—Lorsque le budget communal pourvoit à toutes les dépenses obligatoires et qu'il n'applique aucune recette extraordinaire aux dépenses, soit obligatoires, soit facultatives, les allocations portées audit budget par le Conseil municipal, pour des dépenses facultatives, ne peuvent être ni changées, ni modifiées par l'arrêté du Préfet ou par le décret impérial qui règle le budget.

Art. 3.—Les Conseils municipaux peuvent voter, dans la limite du maximum fixé, chaque année, par le Conseil général, des contributions extraordinaires n'excédant pas 5 centimes pendant 5 années, pour en affecter le produit à des dépenses extraordinaires d'utilité communale.

Ils peuvent aussi voter 3 centimes extraordinaires, exclusivement affectés aux chemins vicinaux ordinaires.

Les Conseils municipaux votent et règlent, par leurs délibérations, les emprunts communaux remboursables sur les centimes extraordinaires votés comme il vient d'être dit au premier paragraphe du présent article, ou sur les ressources ordinaires, quand l'amortissement, en ce dernier cas, ne dépasse pas douze années.

En cas de désaccord entre le maire et le Conseil municipal, la délibération ne sera exécutoire qu'après approbation du Préfet.

Art. 4.—A l'avenir, les forêts et les bois de l'Etat acquitteront les centimes additionnels ordinaires et extraordinaires affectés aux dépenses des communes, dans la proportion de la moitié de leur valeur imposable, le tout, sans préjudice des dispositions de l'article 12 de la loi du 21 mai 1836, de l'article 3 de la loi du 12 juillet 1865, et du paragraphe 2 de l'article 3 de la présente loi.

Art. 5.—Les Conseils municipaux votent, sauf approbation du Préfet :

1° Les contributions extraordinaires qui dépasseraient 5 centimes sans excéder le maximum fixé par le Conseil général, et dont la durée ne serait pas supérieure à douze années;

2° Les emprunts remboursables sur ces mêmes contributions extraordinaires ou sur les revenus ordinaires, dans un délai excédant douze années.

Art. 6.—L'article 18 de la loi du 18 juillet 1837, est applicable aux délibérations prises par les Conseils municipaux en exécution des articles 1er, 2 et 3 qui précèdent.

L'article 42 de la même loi est applicable aux contributions extraordinaires et aux emprunts votés par les Conseils municipaux en exécution des articles 3 et 5.

Art. 7.—Toute contribution extraordinaire dépassant le maximum fixé par le Conseil général, et tout emprunt remboursable sur ressources extraordinaires, dans un délai excédant douze années, sont autorisés par décret impérial.

Le décret est rendu en Conseil d'Etat, s'il s'agit d'une commune ayant un revenu supérieur à 100,000 fr.

Il est statué par une loi, si la somme à emprunter dépasse un million, ou si ladite somme, réunie au chiffre d'autres emprunts non encore remboursés, dépasse un million.

Art. 8.—L'établissement des taxes d'octroi votées par les Conseils municipaux, ainsi que les règlements relatifs à leur perception, sont autorisés par décrets impériaux rendus sur l'avis du Conseil d'Etat.

Il en sera de même en ce qui concerne :

1° Les modifications aux règlements ou aux périmètres existants;

2° L'assujettissement à la taxe d'objets non encore imposés dans le tarif local ;

3° L'établissement ou le renouvellement d'une taxe sur des objets non compris dans le tarif général indiqué ci-après ;

4° L'établissement ou le renouvellement d'une taxe excédant le maximum fixé par ledit tarif général.

Art. 9.—Sont exécutoires, dans les conditions déterminées par l'article 18 de la loi du 18 juillet 1837, les délibérations prises par les Conseils municipaux, concernant :

1° La suppression ou la diminution des taxes d'octroi :

2° La prorogation des taxes principales d'octroi pour cinq ans au plus ;

3° L'augmentation des taxes jusqu'à concurrence d'un décime pour cinq ans au plus,

Sous la condition, toutefois, qu'aucune des taxes ainsi maintenues ou modifiées n'excédera le maximum déterminé dans un tarif général qui sera établi, après avis des Conseils généraux, par un règlement d'adminisiration publique, ou qu'aucune desdites taxes ne portera sur des objets non compris dans ce tarif.

En cas de désaccord entre le maire et le Conseil municipal, la délibération ne sera exécutoire qu'après approbation du Préfet.

Art. 10.—Sont exécutoires, sur l'approbation du Préfet, lesdites délibérations ayant pour but :

La prorogation des taxes additionnelles actuellement existantes;

L'augmentation des taxes principales au delà d'un décime,

Dans les limites du maximum des droits et de la nomenclature des objets fixés par le tarif général.

Art. 11.—Les Conseils municipaux délibèrent sur l'établissement des marchés d'approvisionnement dans leur commune.

Le paragraphe 3 de l'article 6 et le paragraphe 3 de l'article 41

de la loi du 18 mai 1838, sont abrogés en ce qui concerne lesdits marchés.

Art. 12.—Les délibérations des Commissions administratives des hospices, hôpitaux et autres établissements charitables communaux, concernant un emprunt, sont exécutoires, en vertu d'un arrêté du Préfet, sur avis conforme du Conseil municipal, lorsque la somme à emprunter ne dépasse pas le chiffre des revenus ordinaires de l'établissement, et que le remboursement doit être effectué dans un délai de douze années.

Si la somme à emprunter dépasse ledit chiffre, ou si le délai de remboursement est supérieur à douze années, l'emprunt ne peut être autorisé que par un décret de l'Empereur.

Le décret d'autorisation est rendu dans la forme des règlements d'administration publique, si l'avis du Conseil municipal est contraire, ou s'il s'agit d'un établissement ayant plus de 100,000 fr. de revenus.

L'emprunt ne peut être autorisé que par une loi, lorsque la somme à emprunter dépasse 500,000 fr., ou lorsque ladite somme, réunie au chiffre d'autres emprunts non encore remboursés, dépasse 500,000 fr.

Art. 13.—Les changements dans la circonscription territoriale des communes faisant partie du même canton sont définitivement approuvés par les Préfets, après accomplissement des formalités prévues au titre Ier de la loi du 18 juillet 1837, en cas de consentement des Conseils municipaux, et sur avis conforme du Conseil général.

Si l'avis du Conseil général est contraire, ou si les changements proposés dans les circonscriptions communales modifient la composition d'un département, d'un arrondissement ou d'un canton, il est statué par une loi.

Tous autres changements dans la circonscription territoriale des communes sont autorisés par des décrets rendus dans la forme des règlements d'administration publique.

Art. 14.—La création des bureaux de bienfaisance est autorisée par les Préfets, sur l'avis des Conseils municipaux.

TITRE II.

DISPOSITITIONS CONCERNANT LES VILLES AYANT TROIS MILLIONS DE REVENUS.

Art. 15.—Les budgets des villes et établissements de bienfaisance ayant trois millions, au moins, de revenus, sont soumis à l'approbation de l'Empereur, sur la proposition du Ministre de l'Intérieur.

Art. 16.—Les traités à passer pour l'exécution, par entreprise, des travaux d'ouverture des nouvelles voies publiques et de tous autres travaux communaux déclarés d'utilité publique, dans lesdites villes, sont approuvés par décrets rendus en Conseil d'Etat; il en est de même des traités portant concession à titre exclusif, ou pour une durée de plus de 30 années, des grands services municipaux

desdites villes, ainsi que des tarifs et traités relatifs aux pompes funèbres.

Art. 17.—Les dispositions de la présente loi et celles de la loi du 18 juillet 1837, et du décret du 25 mars 1852, qui sont encore en vigueur, sont applicables à l'Administration de la ville de Paris et de la ville de Lyon.

Les délibérations prises par les Conseils municipaux desdites villes, sur les objets énumérés dans les articles 1er et 9 de la présente loi, ne sont exécutoires, en cas de désaccord entre le Préfet et le Conseil municipal, qu'en vertu d'une approbation donnée par décret impérial.

Aucune imposition extraordinaire ne peut être établie dans ces villes, aucun emprunt ne peut être contracté par elles, sans qu'elles y soient autorisées par une loi.

Il n'est pas dérogé aux dispositions spéciales concernant l'organisation des Administrations de l'assistance publique, du mont-de-piété et de l'octroi de Paris.

TITRE III.

RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX.

Art. 18.—A l'avenir, les Conseils municipaux seront élus pour sept ans.

TITRE IV.

DISPOSITIONS DIVERSES.

Art. 19.—Dans le cas où une commune sera divisée en sections pour l'élection des Conseillers municipaux, conformément à l'article 7 de la loi du 5 mars 1855, la réunion des électeurs ne pourra avoir lieu avant le dixième jour, à compter de l'arrêté du Préfet.

Art. 20.—Les gardes-champêtres sont chargés de rechercher, chacun dans le territoire pour lequel il est assermenté, les contraventions aux règlements de police municipale. Ils dressent des procès-verbaux pour constater ces contraventions.

Art. 31.—Nul ne peut être maire ou adjoint dans une commune et conseiller municipal dans une autre commune.

Art. 22.—La Commission nommée en cas de dissolution d'un Conseil municipal, conformément à l'article 13 de la loi du 5 mai 1855, peut être maintenue en fonctions pendant trois ans.

Art. 23.—L'article 50 de la loi du 5 mai 1855 est abrogé.

Toutefois, dans les villes chef-lieux de département ayant plus de 40,000 âmes de population, l'organisation du personnel chargé des services de la police est réglée, sur l'avis du Conseil municipal, par un décret impérial, le Conseil d'Etat entendu.

Les Inspecteurs de police, les brigadiers, sous-brigadiers et agents de police sont nommés par le Préfet, sur la présentation du Maire.

Si un Conseil municipal n'allouait pas les fonds exigés pour la dépense, ou n'allouait qu'une somme insuffisante, l'allocation né-

cessaire serait inscrite au budget par décret impérial, le Conseil d'Etat entendu.

Art. 24.—Toutes les dispositions de lois antérieures demeurent abrogées en ce qu'elles ont de contraire à la présente loi.

Impositions extraordinaires

Pour entrer dans l'esprit de la loi du 18 juillet 1866 (art. 5), je mets sous vos yeux :

1° Le tableau de toutes les impositions extraordinaires, mises en recouvrement en 1866 ;

2° Le tableau des emprunts autorisés pendant la même année, pour les communes dont les revenus ordinaires sont inférieurs à 100,000 fr. ;

3° Le tableau spécial des impositions et des emprunts qui pèsent sur les communes, dont les revenus s'élèvent à 100,000f. et au-dessus.

La situation, pour l'année 1866, se résume ainsi :

§ 1er *Emprunts.*—Neuf communes ayant moins de 100,000 fr. de revenus ordinaires, ont été autorisées, en 1866, par décrets impériaux, à contracter des emprunts, pour une somme totale de .... 41,200 »

Sur cette somme, il n'avait été réalisé, au 1er janvier 1867, que .... 23,200 »

Et employé que 3,493 07

Pour les villes du département, dont les revenus ordinaires, sont de 100,000 fr. et au-dessus, la situation est celle-ci :

Emprunts autres que ceux contractés à la caisse du Crédit de France	3,204,000 »
Recouvrements effectués	3,131,000 »
Reste à recouvrer	73,000 »
Remboursements opérés	934,000 »
Reste dû	2,197,000 »
Chiffre égal à la portion réalisée de ces emprunts	3,131,000 »

Relativement aux emprunts consentis par la Société du Crédit Foncier, ils atteignent le chiffre de 396,000 fr., sur lesquels il restait encore à réaliser, au 1er janvier 1867, une somme de 18,000 fr.

Les tableaux produits font connaître les moyens de remboursement de ces divers emprunts.

§ 2. *Impositions.*—Le tableau ci-après résume la situation de ces impositions ;

OBJET DES IMPOSITIONS.	NOMBRE DE COMMUNES imposées par décret impérial.	NOMBRE DE COMMUNES imposées par arrêté préfectoral	PRODUIT des IMPOSITIONS.
§ 1er. — *Dépenses obligatoires.*			
1° Travaux des chemins vicinaux (centimes spéciaux, établis en vertu de la loi du 21 mai 1836)........................	»	642	235,667 27
Propriétés de l'Etat (centimes ordinaires).	»	»	52 95
2° Traitement et logement des Instituteurs publics, ainsi que des Directrices d'écoles mixtes (centimes spéciaux imposés conformément à la loi du 15 mars 1850)...	15	620	(a) 144,910 12
3° Salaire des Gardes Champêtres........	»	76	(b) 10,696 17
4° Supplément de traitement aux Vicaires.	»	40	9,873 41
5° Travaux aux édifices religieux, maisons d'école, etc........................	»	221	113,259 89
§ 2. — *Dépenses facultatives.*			
1° Traitement et logement des Institutrices dirigeant les écoles spéciales de filles....	142	»	21,333 99
2° Supplément de traitement à des Instituteurs publics......................	4	»	1,273 47
3° Salaires des Cantonniers employés sur les chemins vicinaux ordinaires...........	15	»	4,438 54
Propriétés de l'Etat (centimes extraordinaires)...........................	»	»	31 77
4° Travaux extraordinaires sur les chemins vicinaux, payement du prix de terrains acquis pour l'élargissement et l'ouverture de chemins, rues, places, pour maisons d'écoles, édifices religieux, constructions, remboursement d'emprunt, etc........	188	»	(c) 195,693 15
Total.............................			737,270 73

(a) Dans ce chiffre est comprise la somme de 4,556 fr. 54 c., concernant les 15 communes qui ont été imposées d'office, pour les dépenses ordinaires obligatoires de l'instruction primaire.

(b) Sur le principal de la contribution foncière seulement. Toutes les autres impositions portent sur les quatre contributions directes.

(c) Dans ce chiffre est comprise une somme de 59,489 fr. 72 c. qui a été employée, partie, en travaux de vicinalité, et le surplus, au payement d'indemnités de terrain pour ces mêmes travaux.

Les travaux de bâtiment, entrepris par les communes, en 1865, se sont élevés à 522,816 fr., se répartissant comme il suit, entre les divers arrondissements, savoir : Edifices communaux.

Saint-Lo	125,120 »
Avranches	79,067 »
Cherbourg	39,762 »
Coutances	109,387 »
Mortain	99,696 »
Valognes	69,784 »

Des secours, dont le chiffre total est de 87,986 fr., ont été accordés, en 1866, à 65 communes, pour les aider dans l'acquisition, la construction ou la restauration de bâtiments municipaux, savoir :

1° Fonds de l'Etat (maisons d'école, salles d'asile et édifices religieux (34 communes) .... 76,300 »

2° Fonds départementaux pour dépenses de même nature (31 communes) .... 11,686 »

Chiffre pareil .... 87,986 »

Biens communaux.

Des autorisations ont été accordées, en 1866, à 28 communes pour l'aliénation de 273 hectares 92 ares 31 centiares de biens communaux, à peu près tous improductifs. Les ventes réalisées ont produit 112,053 fr. 56 c.

La contenance des biens laissés à la jouissance commune ou improductifs est de 17,256 hectares 48 ares 50 centiares, se subdivisant ainsi :

Biens des communes	16,628h 34a 56c
Biens des sections de communes	628 14 03

En 1866, des amodiations ou des renouvellements de baux ont eu lieu dans 26 communes, pour 782 hectares 67 ares 21 centiares, moyennant une redevance annuelle de 14,551 fr. 17.

L'ensemble des locations en cours d'exécution se résume comme il suit :

ARRONDISSEMENTS.	CONTENANCE.	PRIX DE LOCATION.
Saint-Lo	73h 65a 85c	10,249 50
Avranches	643 63 08	26,938 03
Cherbourg	115 99 85	3,142 »
Coutances	1,507 41 60	21,174 95
Mortain	1 26 98	453 »
Valognes	198 95 04	9,945 50
Totaux	2,540h 92a 40c	71,902f 98c

Ainsi, au 1er janvier 1867, les communes et sections de

communes possédaient encore 17,797 hectares 40 ares 99 centiares de biens communaux de toute nature.

Un décret du 9 janvier 1866, rendu en exécution de la loi du 2 mai 1855, a fixé, comme il suit, le tarif de la taxe municipale sur les chiens, dans le département, savoir : **Taxe sur les chiens.**

1° Dans la ville de Cherbourg, à 8 fr., pour les chemins d'agrément ou servant à la chasse, et 1 fr. 50 c. pour les chiens de garde ;

2° Dans les autres villes et communes, 6 fr., pour la première catégorie, et 1 fr. 50 c. pour la deuxième.

L'application du tarif n'a point, à ma connaissance, rencontré de difficulté sérieuse et a produit, chaque année environ 50,000 fr. au profit des communes.

L'article 4 de la loi précitée permet de reviser le tarif en question, à la fin de chaque période de trois ans.

Déjà, vous l'avez maintenu pour les deux premières périodes expirées les 31 décembre 1861 et 31 décembre 1864, ainsi que pour la troisième période, qui prendra fin le 31 décembre prochain.

Vous voudrez bien, Messieurs, prendre, à l'égard d'une nouvelle période triennale, une décision qui recevra son exécution à partir du 1er janvier 1868.

Le tableau suivant fait connaître la situation comparative des résultats propres aux années 1866 et 1867.

	ANNÉE 1866.	ANNÉE 1867.
1re CATÉGORIE.— *Chiens d'agrément ou servant à la chasse, savoir :*		
Taxes simples	30,800 »	31,830 »
— doubles	516 »	384 »
— triples. pour omission de déclaration	774 »	882 »
— triples. pour récidive de déclaration incomplète	» »	18 »
— quadruples	24 »	» »
2e CATÉGORIE.—*Chiens de garde.*		
Taxes simples	19,711 50	20,035 50
— doubles	9 »	24 »
— triples. pour omission de déclaration	270 »	490 50
— triples. pour récidive de déclaration incomplète	» »	» »
— quadruples	6 »	6 »
Totaux	52,110 50	53,670 »

Augmentation en faveur de l'année 1867..... 1,559 50

JURY D'EXPROPRIATION.

L'article 29 de la loi du 3 mai 1841 donne mission au Conseil général de dresser, dans sa session ordinaire, la liste annuelle des jurés appelés à fixer les indemnités dues par suite d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette liste, établie par arrondissement de Sous-Préfecture, doit comprendre, pour chaque arrondissement, 36 personnes au moins et 72 au plus y domiciliées. Ces nombres sont obligatoires pour le Conseil, en ce sens que celui à adopter ne peut être ni inférieur au premier, ni supérieur au second. C'est donc entre les nombres intermédiaires que le Conseil devra opter. Afin qu'il puisse faire en connaissance de cause les désignations requises et de manière à ne pas imposer, deux années de suite, à une même personne la charge de juré, je mets à sa disposition les listes cantonales du Jury, après y avoir indiqué les personnes qui ont fait le service antérieurement.

Saint-Lo, le 22 août 1867.

Le Préfet de la Manche,

G. LEVAINVILLE.

Rapports Supplémentaires.

CHEMINS VICINAUX ORDINAIRES.

Justement préoccupé de la nécessité d'améliorer la situation des chemins vicinaux ordinaires et s'inspirant, d'ailleurs, de la pensée qui a dicté la lettre impériale du 18 août 1861, spéciale aux chemins d'intérêt commun, le Conseil général de la Manche avait pris, dès l'année 1862, l'initiative de la remise aux communes, pour être reversée sur les chemins de moyenne et de petite communication, d'une notable partie des contingents qu'elles fournissaient alors pour les lignes de grande vicinalité.

Pénétré moi-même des besoins réels de l'agriculture, j'ai, l'année dernière, proposé au Conseil d'élever à 12,000 francs le subside départemental de 6,000 fr. habituellement affecté aux travaux neufs des chemins de petite vicinalité, et, cette année, ainsi que vous l'avez vu, ailleurs, je vous propose de porter à 60,000 fr. ce même subside, à partir de l'année 1868.

D'un autre côté, grâce à la nouvelle initiative de l'Empereur, qui considère comme une condition essentielle de la prospérité du pays et des populations rurales la construction complète du réseau des chemins vicinaux, des mesures vont être étudiées pour arriver à cet heureux résultat.

Les conditions essentielles indiquées par Sa Majesté, comme bases du projet, sont les suivantes :

Achèvement, dans un délai de dix ans, des voies vicinales présentant un degré réel d'importance pour les communes ;

Concours des communes, des départements et de l'Etat dans la dépense ;

Création d'une caisse qui faciliterait aux communes l'acquittement du contingent mis à leur charge.

Je place ci-après sous vos yeux, avec la lettre impériale du 15 août et le décret du 17, les divers documents relatifs au même objet, insérés au *Moniteur* du 18 de ce mois. Tous ces documents sont précédés de la circulaire que j'adresse à

MM. les Maires au sujet de la classification préalable à faire, par les Conseils municipaux, des chemins vicinaux ordinaires en trois catégories.

Les délibérations qui devront être prises à cet effet, dans les dix premiers jours de septembre prochain, seront ensuite soumises à l'avis d'une première Commission, qui se réunira dans les dix derniers jours du même mois, au chef-lieu de canton.

De plus, conformément à l'article 4 du décret précité, une Commission du Conseil général se réunira au chef-lieu du département, dans la première quinzaine du mois de novembre.

Cette Commission se composera d'un nombre de Membres double de celui des arrondissements du département et elle sera élue au scrutin secret, à la majorité absolue, par le Conseil général, dans la session qui va s'ouvrir.

Je vous prie, Messieurs, de vous livrer à cette opération de la nomination de douze d'entre vous, qui doivent faire partie de la Commission départementale à laquelle seront soumis tous les documents de nature à faciliter ses appréciations.

Saint-Lo, le 20 août 1867.

Le Préfet de la Manche, Officier de l'Ordre Impérial de la Légion-d'Honneur, à MM. les Sous-Préfets, Maires et Agents-Voyers du département.

Messieurs,

L'Empereur, vivement préoccupé des intérêts de l'agriculture, vient, par lettre du 15 août courant, de prendre l'initiative de mesures propres à assurer le prompt achèvement des chemins vicinaux ordinaires.

Je porte ci-après à votre connaissance, avec cette lettre, divers documents qni y sont annexés et entre autres un décret du 17 août, dont il importe d'assurer ponctuellement l'exécution.

Par l'article 1er de ce décret, les Conseils municipaux sont autorisés à se réunir, en session extraordinaire, dans les dix premiers jours du mois de septembre prochain, pour procéder à la révision du classement de ceux des chemins vicinaux de leur commune qui ne sont pas encore parvenus à l'état d'entretien.

Ils diviseront ces chemins en trois catégories :

La première comprendra ceux dont l'achèvement a un caractère d'urgence ;

La seconde, ceux qui, sans présenter le même degré d'urgence, sont cependant d'une utilité reconnue ;

La troisième, ceux dont l'exécution peut être ajournée, sans préjudice sérieux pour la commune.

La répartition faite par le Conseil municipal sera affichée, pendant dix jours, aux lieux accoutumés, dans la commune. Chaque intéressé pourra, dans le même délai, adresser ses réclamations au Maire.

L'article 2 du décret stipule que, dans les dix derniers jours du mois de septembre, les Maires des communes de chaque canton se réuniront au chef-lieu du canton.

Feront partie de cette réunion les Membres du Conseil général et du Conseil d'arrondissement élus par le canton.

A sa première séance, l'Assemblée élira un Président un Vice-Président et un Secrétaire.

La réunion donnera son avis sur le classement proposé par chaque Conseil municipal et indiquera les modifications dont ce classement lui paraîtra susceptible.

Pour faciliter les opérations préliminaires, j'adresse à MM. les Maires :

1° Un état, rédigé par l'Agent-Voyer de circonscription, présentant la situation générale, à ce jour, des chemins vicinaux ordinaires dans la commune ;

2° Une formule imprimée de la délibération à prendre par le Conseil municipal de la commune ;

3° Un modèle d'affiche de la répartition arrêtée, en trois catégories, des chemins de petite vicinalité ;

4° Une formule de certificat constatant cet affichage, qui devra être opéré le lendemain du jour où la délibération aura été prise.

L'état de situation, la délibération intervenue, les réclamations auxquelles elle aurait pu donner lieu et le certificat de publicité de cette délibération seront adressés à la Sous-Préfecture ou à moi-même, pour l'arrondissement chef-lieu, aussitôt après l'expiration du délai de dix jours, déterminé par le dernier paragraphe de l'article 1er du décret précité.

J'adresserai ultérieurement à MM. les Membres de la Commission cantonale les instructions nécessaires, et je ferai mettre à leur diposition tous les documents propres à éclairer leur opinion.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Préfet de la Manche,

G. LEVAINVILLE.

L'Empereur a adressé à M. le marquis de La Valette, Ministre de l'Intérieur, la lettre dont la teneur suit :

« **Camp de Châlons, le 15 août 1867.**

» Monsieur le Ministre, vous savez quelle importance j'at-
» tache au prompt achèvement de nos voies de communica-
» tion. Je les considère comme l'un des plus sûrs moyens
» d'accroître la force et la richesse de la France, car partout
» le nombre et le bon état des chemins sont un des signes les
» plus certains de l'état avancé de la civilisation des peuples.

» J'ai déjà donné des instructions au Ministre des Travaux
» publics pour qu'il poursuive l'étude et prépare la concession
» de nouvelles lignes de chemins de fer. Il doit, en même
» temps, chercher les moyens d'améliorer nos canaux et la
» navigation de nos rivières, contrepoids modérateur du mo-
» nopole des chemins de fer.

» Mais là ne doivent pas se borner nos efforts. L'enquête
» agricole a démontré, d'une manière évidente, que la cons-
» truction du réseau complet des chemins vicinaux est une
» condition essentielle de la prospérité du pays et du bien-
» être de ces populations rurales, qui m'ont toujours montré
» tant de dévouement.

» Préoccupé de la réalisation de ce projet, je vous avais
» chargé d'étudier, de concert avec le Ministre des Finances,
» un ensemble de mesures qui nous permît de terminer en
» dix ans le réseau des voies vicinales, par le triple concours
» des communes, des départements et do l'Etat. En outre,
» désireux de faciliter aux communes le moyen de participer
» à la dépense, je vous avais invité à préparer la création
» d'une caisse spéciale destinée à leur avancer les fonds né-
» cessaires, au moyen de prêts consentis à un taux modéré
» et remboursables à long terme.

» J'approuve la note que vous m'avez adressée et les prin-
» cipes qui lui servent de base. Mais comme, avant de saisir
» le Corps législatif de résolutions définitives, il y a plusieurs
» questions importantes à approfondir, je vous prie de pré-
» parer des éléments d'information complets et précis. Les
» délibérations des Conseils municipaux devront être évidem-
» ment le point de départ de ce travail. Mais je désire que,
» dans l'enquête qui va s'ouvrir, une large part soit faite aux
» membres de ces assemblées départementales, dont je con-
» nais le patriotisme et le dévouement, et dont le concours,
» je le sais, ne me fera pas défaut.

» Je compte sur le zèle éclairé et sur l'énergique activité
» que vous avez montrés depuis que je vous ai placé à la tête
» du département de l'Intérieur, pour mener rapidement à

» bonne fin cette enquête administrative et pour saisir le
» Corps législatif, à sa prochaine session, d'un projet de loi
» qui assure l'exécution de l'œuvre que j'ai à cœur de réaliser.

» Sur ce, Monsieur le Ministre, je prie Dieu qu'il vous ait
» en sa sainte garde.

» NAPOLÉON »



La lettre de l'Empereur se réfère à une note rédigée, d'après ses ordres, par le Ministre de l'Intérieur. Voici le document auquel il est fait allusion dans la lettre de Sa Majesté.

NOTE

sur l'achèvement du réseau des chemins vicinaux ordinaires.

L'Empereur m'a chargé d'étudier un projet ayant pour but l'achèvement du réseau des chemins vicinaux ordinaires.

Les conditions essentielles indiquées par Sa Majesté comme bases du projet sont les suivantes :

Achèvement, dans un délai de dix ans, des voies vicinales présentant un degré réel d'importance pour les communes ;

Concours des communes, des départements et de l'État dans la dépense ;

Création d'une caisse qui faciliterait aux communes l'acquittement du contingent mis à leur charge.

Je me suis empressé de rechercher les moyens pratiques de réaliser ce programme, qu'il était digne de l'Empereur de tracer. Conformément à ses ordres, je me suis concerté avec mon collègue M. le Ministre des Finances pour toutes les dispositions qui se rapportent à la participation directe ou indirecte du Trésor.

La présente note a pour objet de soumettre à l'Empereur les combinaisons qu'une étude approfondie m'amène à proposer à l'approbation de Sa Majesté.

Il importe de constater, avant tout, quelle est la situation actuelle du réseau des diverses voies vicinales.

La construction des chemins vicinaux, mise à la charge des communes, par la législation de 1791, n'a été, pendant un demi-siècle, poursuivie qu'avec lenteur et indifférence. La loi de 1824, en mettant des ressources nouvelles à la disposition des Conseils municipaux, fut impuissante à stimuler leur zèle : ils étaient plus soucieux des charges du présent que désireux des avantages de l'avenir. Aussi, dans la période

antérieure à 1836, les chemins construits mesuraient-ils, au plus, une longueur de trente mille kilomètres.

La loi du 21 mai 1836, en divisant les chemins vicinaux en trois catégories correspondant à leur degré d'utilité, en donnant aux Conseils généraux et aux Préfets une autorité et des attributions plus étendues, imprima un élan qui s'est soutenu et développé.

Les chemins de grande communication, dont le classement représente 83,000 kilomètres, ont pu, par le concours des communes et des départements, être construits sur une étendue de 72,000 kilomètres ; leur achèvement intégral est prochain, et cette partie du programme peut être regardée comme accomplie.

Les chemins d'intérêt commun, favorisés par une large subvention des pouvoirs publics, ont été exécutés sur une étendue de 49,000 kilomètres ; les 32,000 kilomètres, qui forment le complément de ce réseau, sont parvenus à des degrés divers d'avancement et peuvent être achevés en quelques années, à la condition peut-être que leur dotation annuelle soit augmentée de 4 ou 5 millions.

Mais, malgré les charges que les communes se sont courageusement imposées, malgré l'activité incontestable qui a été déployée, la tâche est encore immense et le but semble toujours bien éloigné de nous. En effet, l'étendue du réseau des chemins vicinaux ordinaires est de 354,000 kilomètres ; or 118,000 kilomètres seulement sont à l'état d'entretien : des travaux ont été commencés sur 68,000, et 168,000 kilomètres sont encore à l'état de sol naturel.

En présence de moyens de communication aussi incomplets, est-il surprenant que l'agriculture élève des réclamations ?

L'insuffisance des voies de communication n'exerce-t-elle pas une influence directement nuisible sur tous les éléments de la richesse agricole, alors qu'elle élève le prix des engrais, rend plus long et plus onéreux le travail du sol, détériore l'outillage de la ferme, use prématurément les forces des animaux de trait et grève les produits de frais de transport parasites. En dotant chacune des communes de l'Empire d'un bon réseau vicinal, on excite l'activité, on développe la puissance de l'homme dans trente-sept mille centres de production, de commerce et d'industrie. Etablir ces voies secondaires par leur importance, mais principales par leur multiplicité, c'est procéder avec logique, car c'est créer et régulariser ces innombrables affluents qui alimentent et fécondent les grandes voies rapides de circulation. Ce n'est pas seulement doter le pays de précieux instruments de prospérité matérielle, c'est y répandre des éléments de civilisation et d'ordre.

L'achèvement des chemins vicinaux est donc une œuvre capitale, qui sera d'autant plus utile qu'elle sera plus promptement réalisée.

D'après les vues que l'Empereur m'a fait l'honneur de m'exposer, le temps à consacrer à cette grande entreprise ne devra pas excéder dix années.

L'énormité de la dépense, l'exiguité des ressources, qui peuvent y être affectées, semblent, au premier abord, constituer, pour une aussi courte période d'exécution, un obstacle insurmontable.

Toutefois, après des calculs nombreux, j'ai acquis la conviction qu'en réunissant les forces contributives des communes, des départements et de l'Etat, dans des proportions équitables et qui n'auraient rien d'excessif, cette œuvre d'intérêt national pourrait être achevée dans le délai fixé par l'Empereur. Pour ne laisser subsister aucun doute sérieux sur ce point capital, j'ai voulu dresser, en dépenses et en recettes, pour une période de dix années, le budget des chemins vicinaux ordinaires.

J'énumère, d'abord, les divers articles de ce budget ; puis j'essayerai de les justifier par des explications spéciales.

La dépense se compose :

1° Des frais d'entretien, que j'évalue, pour dix ans, à la somme de..........................	300 millions.
2° Des frais de construction que j'évalue à..................................	500 millions.
Total, y compris les frais du personnel..	800 millions.

Cette dépense doit, dans ma pensée, être couverte par les ressources suivantes :

1° Dotation actuelle des chemins vicinaux ordinaires, qui s'élève annuellement à 41 millions, soit pour dix années..........................	410 millions.
2° Ressources exceptionnelles créées par les communes, s'élevant, pour dix années, à.	200 millions.
3° Somme fournie par les départements..	100 millions.
4° Subvention fournie par l'Etat, à raison de dix millions par an....................	100 millions.
Total................	810 millions.

L'entretien des chemins vicinaux ordinaires représente actuellement une dépense qui varie entre 16 et 17 millions. Cette dépense est destinée à s'accroitre à mesure que de nouvelles lignes seront achevées. Si tous les chemins vicinaux ordinaires reconnus utiles sont construits en dix ans, elle progressera à raison de 2,500,000 fr. par an, jusqu'à ce qu'elle ait atteint son chiffre normal, qui sera de 41 à 42 millions.

Si on établit la moyenne annuelle de cette dépense, en tenant compte de l'accroissement successif, qui se produira pendant la période de construction, on constate qu'elle est de 30 millions ; elle représente, par conséquent, 300 millions, pour dix années.

Quant aux frais de construction, les documents statistiques que j'ai recueillis représentent la dépense comme devant s'élever à un chiffre qui varie de 7 à 800 millions. Mais cette évaluation, alors même qu'on la réduirait à 700 millions, me paraît exagérée, parce qu'elle a pour base un réseau de 354,000 kilomètres, et que, dans ma pensée, ce réseau est susceptible d'une réduction considérable.

En effet, le classement qui a suivi l'application de la loi du 21 mai 1836 fixait le réseau vicinal ordinaire à 646,000 kilomètres. Des révisions ont été prescrites ; elles ont été graduellement opérées, et, graduellement aussi, ce réseau a été réduit en 1841 à 587,000 kilomètres ; en 1851, à 490,000, et en 1861, à 382,000, A cette dernière date, le travail de révision n'avait été effectué que dans 11,500 communes. Depuis cette époque, le réseau a subi une nouvelle diminution de 28,000 kilomètres. Le classement actuel présente donc sur le classement originaire une atténuation de 292,000 kilomètres. Sans doute, un assez grand nombre de chemins vicinaux ordinaires, loin d'avoir été déclassés, ont pu prendre rang parmi les lignes d'une importance supérieure ; mais il n'est pas moins vrai que les révisions opérées jusqu'à ce jour ont dû éliminer environ un quart des chemins classés en 1838. Il est, dès lors, raisonnable d'admettre que la longueur du réseau définitif sera inférieure à 300,000 kilomètres. Or, dans ces conditions, la dépense exactement évaluée ne s'élèverait pas à 480 millions.

Si le budget de la dépense est judicieusement calculé, les ressources proposées sont-elles à la fois justes et réalisables ?

Le premier article de recettes ne paraît pas contestable ; il est le produit, pour dix années, de la dotation actuelle affectée aux chemins vicinaux ordinaires, et l'expérience démontre que cette dotation augmente chaque année, soit parce que les communes s'imposent un plus grand nombre de centimes, dans les limites fixées par l'article 2 de la loi du 21 mai 1836, soit parce que le prix de la journée de prestation, convertie en argent, est fixé à un chiffre, chaque année, un peu supérieur.

La somme de 200 millions demandée à des contributions communales extraordinaires constituerait une charge exorbitante, si elle devait être perçue dans une période de dix années. C'est pour parer à cette difficulté que l'Empereur a conçu le projet d'une caisse spéciale. Voici comment je comprendrais, d'accord avec le Ministre des Finances, l'économie et le fonctionnement de cette institution.

Une caisse de chemins vicinaux serait fondée sous la garantie de l'Etat.

Cet établissement se procurerait de l'argent par l'émission de titres payables et amortissables à long terme, comme le sont les obligations de chemins de fer. Il prêterait aux communes les sommes qui leur seraient nécessaires, non-seulement pour l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires, mais aussi pour l'achèvement des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun. Ces prêts seraient consentis à un taux d'intérêt de 4 °/₀, y compris l'amortissement, et seraient remboursables en trente ans par annuités égales.

Ainsi, d'une part, se trouveraient réalisés, dans la période fixée, les 200 millions nécessaires à la construction des lignes vicinales; et, d'autre part, les charges communales, réparties sur un espace de trente années, se réduiraient, en définitive, à une annuité de 8 millions. Il est même vraisemblable que ce chiffre ne serait pas atteint, si les Conseils municipaux montraient assez de fermeté pour déclasser tout chemin vicinal inutile.

La caisse des chemins vicinaux, ainsi constituée, n'aurait rien d'anormal au point de vue des saines doctrines financières. Sans doute, elle emploierait le crédit de l'Etat comme intermédiaire au profit des communes; mais cette dérogation aux règles ordinaires aurait-elle jamais été justifiée par un intérêt plus général?

La répartition des charges communales en un espace de trente années, loin de grever inconsidérément l'avenir, appliquerait l'impôt à la génération qui profitera le plus directement des travaux exécutés.

Sans doute, l'Etat courrait le risque de supporter certaines différences d'intérêt qui pourraient se produire entre le taux auquel la caisse ferait ses emprunts et celui auquel elle consentirait ses prêts. Mais ce risque limité ne me préoccuperait point, car il constituerait une juste participation du Trésor public aux charges de l'entreprise, et les conditions favorables accordées aux communes seraient un utile encouragement à leurs efforts.

Les départements peuvent-ils, de leur côté, supporter la contribution de 100 millions à laquelle il me semble juste et nécessaire de les assujettir?

Un examen attentif m'a donné la conviction que leurs charges actuelles ne seraient pas sensiblement aggravées par ce concours.

Pour faciliter, avant tout, l'achèvement des chemins de grande communication, la loi de 1836 a réservé à ces chemins non-seulement la presque totalité des subventions départementales, mais encore la plus grande partie des ressources spéciales des communes. Cette prévoyance n'était pas excessive, car l'œuvre entreprise alors approche seule-

ment, plus de trente ans après, de sa réalisation. Mais lorsqu'elle sera achevée, et ce moment n'est pas éloigné, la dépense descendra du chiffre de 42 millions, qu'elle atteignait en 1866, à celui de 26 ou 27 millions, qui représente la dépense d'entretien du réseau actuel.

Ne convient-il pas de profiter de cette réduction de dépenses pour rendre aux communes une portion à peu près équivalente de leurs ressources, qui serait appliquée à l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires et d'intérêt commun?

Cette combinaison présenterait un double avantage.

Elle laisserait à la charge des communes une moindre part dans une dépense qui tend à prendre, de plus en plus, un caractère départemental.

En effet, les chemins de grande communication sont en réalité, depuis les développements qui ont été donnés aux chemin d'intérêt commun, plus encore des routes départementales de seconde classe que des chemins vicinaux.

Elle leur fournirait ensuite une partie des ressources normales et annuelles qui leur sont indispensables pour assurer l'entretien des chemins vicinaux des deux dernières catégories.

L'insuffisance des ressources pour l'entretien de ces lignes, après leur achèvement, a été, en effet, signalée fréquemment comme une difficulté presque insurmontable. Cette difficulté se trouverait levée, en donnant à la mesure que je propose un caractère permanent.

La loi récemment votée, qui a autorisé les Conseils généraux à élever à sept au lieu de cinq le nombre des centimes affectés aux chemins vicinaux, a pressenti, et pour ainsi dire préparé, cette coopération permanente des départements à l'entretien des chemins de grande communication.

Ai-je besoin d'examiner la convenance et l'équité de la participation de l'Etat à cette grande entreprise par une subvention de 100 millions ? Les sentiments du Sénat et du Corps législatif seront, je n'en doute point, unanimement favorables à cette allocation. L'unique question est de savoir si l'équilibre nécessaire de nos budgets n'en serait pas compromis.

Mon collègue M. le Ministre des Finances, qui seul était compétent pour apprécier la question à ce point de vue, est convaincu que, nos finances étant dégagées, dès 1868, des dépenses exceptionnelles qui grevaient les exercices antérieurs, et les ressources du Trésor devant s'accroître par suite de l'essor que la paix donnera à nos revenus indirects, il n'y a aucune témérité pour l'Etat à accepter cette charge temporaire.

Grâce à cette réunion de toutes les forces contributives en un seul faisceau, l'Empereur, qui, suivant ses propres expressions, considère l'amélioration des campagnes comme plus utile encore que la transformation des villes, aurait réalisé un

de ses vœux les plus chers et accompli une des entreprises les plus utiles à la prospérité du pays.

Je dois le faire remarquer à l'Empereur, en terminant : si plausibles qu'ils me paraissent, les calculs que je viens d'exposer reposent sur une base qui n'est qu'approximative : l'évaluation à 500 millions des dépenses de construction. De plus, à l'égard des recettes, ils constituent des appréciations d'ensemble ou des moyennes qui voilent, au lieu de les révéler, les inégalités profondes qui existent dans le degré d'avancement des travaux pour chaque département et pour chaque commune. En effet, les contrées composées d'un sol fertile, dont la population a, par conséquent, une grande densité, ont eu le double avantage d'avoir à leur charge de moindres dépenses, et, pour y satisfaire, des ressources plus considérables. Au contraire, les pays accidentés et montagneux, dont la population est clair-semée sur un grand espace, ont été assujettis à des dépenses disproportionnées à leurs ressources. Cette situation complexe entraîne les conséquences les plus diverses. Les travaux à exécuter sont très-inégalement répartis sur tout le territoire de l'Empire ; par suite, les dépenses devront être supportées dans une proportion pour ainsi dire inverse à la richesse des communes. Là, les ressources ordinaires seront suffisantes pour l'achèvement des travaux ; ailleurs les sacrifices, les plus lourds pourront demeurer impuissants.

Certains départements, certaines communes n'auront à supporter aucune contribution extraordinaire ou ne devront en supporter que durant un petit nombre d'années ; d'autres départements, d'autres communes, soit parce qu'ils ont eu le tort de s'attarder dans leur œuvre, soit parce que leurs moyens financiers sont infiniment restreints, seront exposés à laisser leurs travaux en souffrance. La répartition de la subvention de l'Etat parviendra-t-elle à corriger ces inconvénients ? Certaines positions exceptionnelles ne comporteront-elles pas des mesures spéciales ?

Avant que le Corps législatif ne fût saisi de résolutions définitives, ces doutes devraient être éclaircis par une information qui permît d'établir, pour ainsi dire, le budget de chaque commune, au point de vue de sa voirie vicinale. Mais il n'y aurait lieu d'entreprendre cette étude qu'autant que l'Empereur daignerait accorder son approbation aux bases qui viennent d'être indiquées pour la mise à exécution de son programme. Je crois donc devoir me borner, quant à présent, à soumettre à Sa Majesté ces renseignements généraux, et j'attendrai, pour le surplus, les ordres de l'Empereur.

Le Ministre de l'Intérieur,

LA VALETTE.

En exécution de la lettre de l'Empereur, S. Exc. M. le Ministre de l'Intérieur a adressé à Sa Majesté le rapport suivant :

RAPPORT A L'EMPEREUR.

SIRE,

Par sa lettre en date du 15 août 1867, Votre Majesté a daigné me donner l'ordre de lui soumettre, sans délai, les premières mesures d'exécution qu'il y aurait à prendre pour réaliser les vues qu'elle a exprimées sur l'achèvement des chemins vicinaux.

Votre Majesté a pensé que le moment était venu, non-seulement de poursuivre avec la plus grande activité et de mener promptement à terme l'achèvement des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun, mais aussi d'entreprendre une tâche que l'on peut considérer comme nouvelle, tant les efforts tentés jusqu'à ce jour sont restés au-dessous des résultats à obtenir : la mise en état de viabilité du réseau des chemins vicinaux ordinaires.

Cette œuvre, du plus grand intérêt pour l'agriculture et pour la prospérité des communes de l'Empire, est tellement vaste, que sa réalisation, si ardemment désirée qu'elle fût, n'avait pu, jusqu'à présent, être envisagée que dans un avenir très-éloigné.

Votre Majesté n'a pas voulu que les populations rurales fussent réduites à cette longue attente et à ces progrès pour ainsi dire insensibles.

Elle fait appel au concours des communes et des départements, à celui même de l'Etat. Elle attend de ces efforts combinés un résultat qui sera un immense bienfait pour le pays tout entier.

Toutefois, il ne suffit pas de créer des ressources proportionnées à l'importance de la tâche à accomplir; il faut, de plus, assurer à ces ressources l'emploi le plus utile; il faut veiller notamment à ce qu'elles ne soient pas disséminées sans profit immédiat sur tous les chemins vicinaux indistinctement. La dépense ne saurait être fructueuse qu'à la condition d'aboutir, dans un délai déterminé à un résultat aisément appréciable, définitivement acquis, et pouvant servir à son tour de point de départ pour réaliser de nouvelles améliorations.

L'expérience a démontré, à la fois, l'efficacité de cette méthode et les moyens de l'appliquer au service vicinal.

Il suffit d'établir entre les chemins des classifications réglées d'après le degré d'utilité qu'ils présentent, et de procéder successivement à la mise en état de viabilité de chaque catégorie.

C'est ainsi qu'après la loi de 1836 les efforts des pouvoirs publics se sont concentrés pour assurer, avant tout, l'achèvement des chemins de grande communication, et ce n'est qu'après avoir atteint, en grande partie, ce premier résultat, qu'une portion des ressources extraordinaires a été reportée sur les chemins d'intérêt commun, qui prennent place, d'après leur importance, immédiatement après les chemins de grande communication et avant les chemins vicinaux ordinaires.

Il est impossible de trouver dans la loi de 1836 la trace d'une nouvelle subdivision. Les chemins vicinaux de la dernière catégorie sont tous soumis au même régime.

Il est cependant évident qu'ils ne présentent pas tous le même degré d'utilité. Il en est qui sont indispensables aux besoins de la circulation, ou qui, ouvrant une communication plus directe sur un chemin de grande communication, sur une route départementale, quelquefois même sur une station de chemin de fer, présentent une importance hors ligne ; d'autres, au contraire, sont d'une utilité beaucoup plus restreinte, et leur achèvement peut être long-temps ajourné sans inconvénient. Enfin, un grand nombre de chemins peuvent être rangés, à différents degrés, entre ces deux termes extrêmes.

Je crois donc devoir proposer à Votre Majesté de distinguer, au point de vue de l'exécution, trois nouvelles catégories de chemins vicinaux.

La première comprendrait les chemins vicinaux ordinaires dont l'achèvement a un caractère d'urgence.

La seconde, ceux qui, sans présenter le même caractère d'urgence, sont cependant d'une utilité reconnue.

La troisième, enfin, ceux dont l'exécution pourrait être ajournée sans inconvénient.

Pour procéder à ce classement, pour déterminer l'importance relative des divers chemins, c'est aux Conseils municipaux, comme Votre Majesté a pris soin de le faire remarquer Elle-même, que l'Administration doit, avant tout, faire appel. Les délibérations de ces Conseils, les vœux qu'ils auront émis, doivent être le point de départ et la base de cette importante opération.

J'ai donc l'honneur de proposer à Votre Majesté de prescrire la convocation prochaine de ces Assemblées pour qu'elles aient à classer les chemins vicinaux ordinaires dans les trois catégories qui viennent d'être indiquées.

Mieux placées que qui que ce soit pour reconnaître et constater ce qu'exigent les besoins de la circulation, dans la commune, les Assemblées municipales s'acquitteront avec zèle et dévouement de la mission qui leur sera confiée.

Toutefois, leurs propositions ne sauraient être acceptées sans contrôle. Elles devront, d'abord, être soumises à une

publicité locale destinée à provoquer, s'il y a lieu, les réclamations des intéressés.

Ensuite, le travail qui va s'opérer sur tous les points de l'Empire, doit être, autant que possible, un travail homogène; or, pour lui donner ce caractère, il importe de soumettre à une révision les propositions adoptées isolément par chaque Conseil municipal. Cette révision serait faite au chef-lieu de canton par une Assemblée composée des Membres du Conseil général et du Conseil d'arrondissement élus par le canton, ainsi que des Maires des communes comprises dans la circonscription cantonale.

Cette Assemblée comparera contradictoirement et pour ainsi dire sur les lieux mêmes, les classements proposés par chaque commune du canton. Un travail d'ensemble analogue sera fait ensuite au chef-lieu du département, de manière à obtenir entre tous les cantons d'un département la même unité de vues que celle qu'on aurait déjà obtenue entre les communes d'un même canton.

Conformément aux intentions de l'Empereur, les Commissions départementales seront composées des Membres des Conseils généraux élus par ces Assemblées dans leur prochaine session. Le mandat qui rattache directement les Membres des Conseils généraux aux populations, la connaissance approfondie qu'ils ont des localités, les désignaient au choix de l'Empereur comme les représentants les plus autorisés des intérêts qui sont en jeu. J'ai la conviction que, répondant au témoignage de confiance, dont Votre Majesté vient de les honorer, ils feront de ces intérêts la plus juste et la plus saine appréciation, et que, tout en appuyant de leur influence les propositions vraiment dignes d'être recommandées à l'Administration, ils sauront résister à des entraînements qui, pour avoir voulu donner une extension imprudente à l'œuvre qu'il s'agit d'accomplir, pourraient en compromettre le succès et peut-être en empêcher la réalisation. Il y a là un écueil qui devra être signalé à toute leur vigilance.

Les Commissions, qui se réuniront au chef-lieu des départements, auront à fournir au Gouvernement d'autres éclaircissements qui ne lui sont pas moins nécessaires, tant sur l'évaluation de la dépense que sur les ressources qui pourraient être fournies par les communes et par le département.

Elles donneront, enfin, des indications précieuses sur l'achèvement du réseau des chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Les études de ces Commissions seront, d'ailleurs, préparées par les travaux et les délibérations des Conseils généraux qui, j'en suis convaincu, en présence de la lettre de Votre Majesté, ne manqueront pas de se livrer à une étude approfondie de la question des chemins vicinaux, dans leur département.

Ainsi va s'ouvrir sur tout le territoire de l'Empire une vaste enquête, dans laquelle les populations examineront, soit directement, soit par leurs mandataires, des questions qui touchent à leurs plus chers intérêts et qui sont l'objet de leurs préoccupations les plus vives.

Conviées à cet examen par la généreuse initiative de Votre Majesté, elles l'aborderont avec l'ardeur que donne la confiance dans une prochaine et favorable solution.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Le très-dévoué, très-obéissant et très-fidèle serviteur et sujet,

Le Ministre de l'Intérieur,

LA VALETTE.

Paris, le 16 août 1867.

NAPOLÉON,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut;

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS CE QUI SUIT:

Art. 1er.—Les Conseils municipaux se réuniront, en session extraordinaire, dans les dix premiers jours du mois de septembre prochain, pour procéder à la révision du classement de ceux des chemins vicinaux de leur commune qui ne sont pas encore parvenus à l'état d'entretien.

Ils diviseront ces chemins en trois catégories:

La première comprendra ceux dont l'achèvement a un caractère d'urgence;

La seconde, ceux qui, sans présenter le même degré d'urgence, sont cependant d'une utilité reconnue;

La troisième, ceux dont l'exécution peut être ajournée, sans préjudice sérieux pour la commune.

La répartition faite par le Conseil municipal sera affichée pendant dix jours aux lieux accoutumés, dans la commune. Chaque intéressé pourra, dans le même délai, adresser ses réclamations au Maire.

Art. 2.—Dans les dix derniers jours du mois de septembre, les Maires des communes de chaque canton se réuniront au chef-lieu.

Feront partie de cette réunion les membres du Conseil général et du Conseil d'arrondissement élus par le canton.

A sa première séance, l'assemblée élira un président, un vice-président et un secrétaire.

La réunion donnera son avis sur le classement proposé par chaque Conseil municipal, et indiquera les modifications dont ces classements lui paraîtraient susceptibles.

Art. 3.—Dans la première quinzaine d'octobre, le Sous-Préfet transmettra au Préfet les délibérations des Conseils municipaux et celles des assemblées cantonales, avec son avis motivé, et un rapport de l'agent-voyer d'arrondissement, qui donnera une évaluation sommaire de la dépense pour chacune des deux premières catégories de chemins vicinaux ordinaires.

Art. 4.—Une Commission du Conseil général se réunira au chef-lieu du département, dans la première quinzaine du mois de novembre.

Cette Commission se composera d'un nombre de membres double de celui des arrondissements du département.

Elle sera élue au scrutin secret et à la majorité absolue par le Conseil général, dans sa prochaine session.

La Commission délibérera et donnera son avis : 1° sur les classements proposés ; 2° sur l'évaluation de la dépense à faire pour l'exécution des chemins classés dans chacune des deux premières catégories ; 3° sur le délai dans lequel il convient d'exécuter ces chemins ; 4° sur les ressources et contributions spéciales qui pourront être affectées à l'achèvement du réseau vicinal ordinaire, et notamment sur les combinaisons qui tendraient à appliquer aux chemins vicinaux ordinaires ou d'intérêt commun une notable portion des prestations et des centimes centralisés actuellement employés au profit des chemins de grande communication.

La Commission donnera également son avis sur les délais dans lesquels devront être terminés les chemins vicinaux de grande communication et les chemins d'intérêt commun classés dans le département, ainsi que sur les voies et moyens applicables à ces travaux.

Cette Commission nommera, à sa première séance, un président, un vice-président et un secrétaire. La durée de la session ne pourra excéder dix jours.

Art. 5.—Dans les vingt jours qui suivront la clôture de la session de la Commission du Conseil général, le Préfet prendra un arrêté qui divisera les chemins vicinaux de chaque commune, non encore amenés à l'état d'entretien, en trois catégories conformes à celles qui sont déterminées par l'article 1er du présent décret.

Cet arrêté contiendra l'évaluation de la dépense afférente aux chemins de chacune des deux premières catégories.

Dans le même délai, le Préfet adressera à notre Ministre de

l'Intérieur un rapport résumant les opérations prescrites par le présent décret, et contenant des propositions pour l'achèvement : 1° des chemins vicinaux de grande communication; 2° des chemins d'intérêt commun; 3° des chemins vicinaux ordinaires, ainsi que ses appréciations, soit quant aux délais d'exécution, soit quant aux voies et moyens applicables à ces travaux.

Art. 6.—Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au camp de Châlons, le 17 août 1867.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre de L'Intérieur,

La Valette,

Le Ministre de l'Intérieur vient d'adresser aux Préfets, pour l'application du décret qui précède, les instructions dont voici le texte :

« Paris, le 17 août 1867.

» Monsieur le Préfet,

» L'Empereur a daigné m'adresser, à la date du 15 août, une lettre qui causera une profonde sensation dans le pays.

» Je m'empresse de la porter à votre connaissance.

» La grandeur de l'œuvre entreprise par le Souverain s'impose à tous les esprits et ne pourrait qu'être atténuée par un commentaire.

» Aussi je me bornerai à vous présenter quelques courtes explications sur les dispositions d'un décret que vous trouverez ci-joint et qui est destiné à préparer, dès aujourd'hui, la réalisation des intentions exprimées par Sa Majesté.

» Ce décret divise en trois catégories les chemins vicinaux ordinaires, qui ne sont pas arrivés à l'état d'entretien.

» Vous remarquerez, Monsieur le Préfet, qu'il ne s'agit pas, à proprement parler, d'ajouter de nouvelles catégories de chemins vicinaux à celles qui ont été créées par la loi du 21 mai 1836.

» Cette loi a pris pour base des distinctions qu'elle a établies l'importance relative des voies de communication révélée par l'intérêt collectif ou individuel des communes.

» Des dispositions législatives ont réglé tout ce qui a trait à la création des chemins de chaque catégorie et aux ressources permanentes qui leur sont propres. Il n'est rien innové à cet égard.

» La nouvelle distinction que le Gouvernement se propose d'introduire est fondée sur une comparaison qui s'établira, non plus entre les chemins des différentes catégories, mais entre les chemins vicinaux ordinaires seulement.

» Elle a simplement pour but de déterminer, en vue de l'emploi des ressources spéciales, qui seront ultérieurement créées, un ordre de priorité dans l'exécution. Cet ordre est réglé d'après la base la plus rationnelle, c'est-à-dire d'après le degré d'utilité réelle que présentent les chemins qui ne sont pas encore achevés.

» L'opération à laquelle vous allez vous livrer, en vertu du présent décret, n'est donc pas un classement dans le sens de la loi du 21 mai 1836 : elle ne portera aucune atteinte aux *classements* opérés soit par vous, soit par vos prédécesseurs. Ce n'est pas à dire cependant que vous ne puissiez trouver dans les résultats de ce travail des renseignements de nature à vous faire mieux apprécier si le maintien de tel ou tel chemin dans le réseau vicinal est, ou non, justifié. Il est même certain que, s'il n'a pas encore été procédé à la révision des classements, dans votre département, vous y trouverez, sur l'indication même des communes, l'occasion de déclasser, dans les formes légales, des chemins dont le sol pourrait être rendu à l'agriculture.

» Vous aurez là un précieux élément d'information.

» L'opération qui consistera à répartir en trois catégories les chemins vicinaux ordinaires, non encore parvenus à l'état d'entretien, présente de sérieuses difficultés, parce qu'elle repose non sur des bases déterminées, mais sur une appréciation de faits, qui ne laisse pas d'être délicate.

» C'est pour surmonter ces difficultés que l'Empereur fait appel non-seulement à votre dévouement accoutumé, Monsieur le Préfet, mais encore au concours éclairé des Conseils municipaux et des membres des Conseils généraux.

» Outre la part que vous prendrez directement à ce travail, vous aurez à faciliter la tâche des Autorités qui doivent y concourir avec vous. Vous inviterez notamment les Agents-Voyers locaux à fournir aux assemblées communales et cantonales tous les renseignements qui pourraient leur être utiles. L'Agent-Voyer en chef devra se mettre également à la disposition de l'Assemblée départementale.

» Le Gouvernement compte sur l'ensemble de ces efforts pour jeter les premières bases d'une œuvre qui a d'autant plus besoin d'être solidement assise, qu'elle est appelée à prendre, en peu d'années, de vastes proportions.

» Que les Membres des Conseils municipaux et des Conseils généraux se pénètrent bien de cette nécessité. Comme le fait remarquer le rapport qui précède le décret, ils devront procéder, avec une grande circonspection, au classement des

chemins dans la première et même dans la seconde catégorie. En rendant la tâche trop longue et trop difficile, ils risqueraient de l'entraver dans ses débuts.

» Vous ne sauriez trop appeler leur attention sur ce point, Monsieur le Préfet ; des classements trop nombreux dans les deux premières catégories auraient pour résultat d'entraîner les communes à disséminer, sans profit, sur un grand nombre de chemins, leurs ressources extraordinaires. L'intérêt de chaque commune est donc d'accord avec les intérêts de toutes, pour exiger un classement réfléchi, consciencieux, exempt de tout entraînement et de tout excès.

» Les autres dispositions du décret ne me paraissent pas de nature à provoquer des explications. Si quelques difficultés d'application se présentaient, vous vous empresseriez de m'en rendre compte, et je vous transmettrais immédiatement les instructions nécessaires.

» Je ne veux cependant pas terminer cette circulaire sans vous faire remarquer, Monsieur le Préfet, combien il importe que les diverses opérations prescrites par le décret s'accomplissent exactement dans les délais déterminés. C'est à cette condition que l'enquête pourra marcher d'un pas égal dans tous les départements, de manière à donner en temps opportun au Gouvernement les éléments de ses résolutions, qui ne peuvent résulter que d'un examen d'ensemble, embrassant tous les vœux exprimés, tous les besoins reconnus, toutes les ressources disponibles. »

» Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

» *Le Ministre de l'Intérieur*,

» LA VALETTE »

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX.

M. le Président du tribunal civil de Coutances demande l'achèvement de la restauration et de l'appropriation de la chambre du Conseil, par l'établissement d'une cheminée plus convenable et par la pose d'une bibliothèque mieux en rapport avec les besoins des magistrats. **Tribunal civil de Coutances.**

De leur côté, MM. les Membres du tribunal de commerce de Granville réclament l'établissement d'une salle de témoins, afin d'éviter les inconvénients graves qu'offrent les disposi- **Tribunal de commerce de Granville.**

tions de la salle actuelle; de plus, ils sollicitent, pour le concierge du Tribunal, l'appropriation d'un nouveau logement. Dans leur opinion, la salle et le logement seraient convenablement placés dans une maison contigüe au Tribunal, maison dont le département se rendrait acquéreur.

Je regrette, Messieurs, que ces deux demandes ne se soient produites qu'à l'ouverture de votre session. Le temps a manqué à mon administration pour les étudier et pour présenter au Conseil les solutions qu'elles comportent. Si l'Assemblée juge utile de leur donner suite, sans cependant me lier par aucun engagement, je prendrai les mesures nécessaires pour qu'elle soit saisie de ces affaires lors de la session prochaine et pour qu'elle puisse prendre une décision.

ENCOURAGEMENTS AUX ARTS.

M. Levéel, sculpteur. — Demande d'une subvention pour le buste de J. Dubois.

M. Levéel, votre compatriote, qui, par son talent comme sculpteur, s'est fait un nom distingué dans les arts, demande au Conseil général une subvention pour le buste de Jean Dubois, dont la plupart d'entre vous, Messieurs, avez pu apprécier le mérite à l'exposition artistique ouverte, l'an passé, à Saint-Lo, à l'occasion du concours régional. Ce buste était le morceau capital de l'exhibition.

Dans sa demande, que j'ai l'honneur de vous communiquer, M. Levéel explique dans quelles circonstances il s'est engagé à entreprendre son œuvre ; les causes qui l'ont différée, le mobile fort honorable qui la lui a fait terminer, les déboursés qu'elle lui a coûtés ; enfin, la valeur vénale de cette sculpture.

Je verrais avec une réelle satisfaction le Conseil accueillir la demande qui lui est faite et voter une large subvention à l'artiste éminent dont elle émane. En la lui concédant, il prouverait, comme il l'a fait tant de fois déjà, qu'il sait distribuer ses encouragements aussi bien aux œuvres de l'esprit et de l'intelligence qu'à des œuvres ayant un caractère matériel et positif.

ENCOURAGEMENTS AUX LETTRES.

Almanach des Adresses de la Manche.

Vos encouragements sont demandés pour la publication de l'*Almanach des Adresses de la Manche*, dont l'auteur donne, indépendamment de documents statistiques et généraux, plus de 30,000 renseignements relatifs au département.

J'ai l'honneur de vous communiquer la note qui m'a été remise, en appelant votre examen sur la publication qu'elle concerne.

TRAVAIL DES ENFANTS

dans les Manufactures.

La loi du 22 mars 1841 réglemente les conditions *du travail des enfants employés dans les manufactures, usines et ateliers.* Vous en connaissez l'économie.

Elle comprend dans son domaine :

1° Les manufactures, usines et ateliers à moteur mécanique ou à feu continu et leurs dépendances, quelque soit le nombre d'ouvriers occupés à ces établissements ;

2° Les fabriques occupant *plus de vingt ouvriers* réunis en atelier.

Ces manufactures, usines, ateliers et fabriques ne doivent recevoir aucun enfant âgé de *moins de 8 ans* et ne peuvent imposer qu'un travail de *8 heures au plus*, sur 24, aux enfants *de 8 à 12 ans*, quelque soit le genre d'occupation (article 2) ; encore, Messieurs, ces 8 heures doivent-elles être coupées par un repos suffisant, déterminé d'après les usages locaux. Pour les enfants de 12 à 16 ans, la durée du travail journalier est limitée, comme pour les adultes, à 12 heures sur 24, sans qu'il puisse y être fait exception.

On enfeindrait la loi (article 3) si l'on occupait un enfant soit avant 5 heures du matin, soit après 9 heures du soir. Tout travail fait en dehors de ces limites est déclaré travail de nuit. Cette interdiction est absolue pour les enfants *de moins de 13 ans ;* elle ne l'est plus pour ceux qui dépassent cet âge. On tolère que ceux-ci travaillent la nuit, *si la conséquence du chômage d'un moteur hydraulique ou des réparations urgentes l'exigent, ou bien lorsqu'il s'agit d'un établissement à feu continu.*

Mais, dans aucun cas, les mineurs au-dessous de 16 ans ne doivent travailler le dimanche et les jours de fête (article 4).

Nul enfant *de moins de 12 ans* ne peut être admis dans les établissements spécifiés ci-dessus à moins que ses parents ou son tuteur ne justifient qu'il fréquente une école.

La surveillance du travail des enfants est faite par des Commissions instituées dans les arrondissements où se trouvent des établissements soumis aux prescriptions légales. Les Commissaires ont des droits étendus. Ils peuvent pénétrer dans les fabriques et manufactures, se faire représenter les

registres, dont la tenue est prescrite, les livrets des enfants et les enfants eux-mêmes. Ils ont le droit de dresser des procès-verbaux faisant foi jusqu'à preuve contraire.

Malgré les prescriptions formelles de la loi, malgré le dévouement mis à l'accomplissement de leur mandat par les Inspecteurs institués par l'Administration, des abus se sont glissés, des réclamations se sont fait jour ; la question a même été portée devant les Grands Corps de l'Etat.

Une enquête a été ouverte par M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, et Son Excellence attacherait beaucoup d'importance à connaître l'opinion des Conseils généraux sur les changements qu'il pourrait être utile d'apporter à cette partie de la législation française.

J'ai, en conséquence, l'honneur, Messieurs, de vous prier de vouloir bien faire connaître votre manière de voir sur un sujet aussi délicat et particulièrement s'il conviendrait :

1° D'étendre l'application de la loi de 1841 à tous les établissements industriels employant des enfants hors de leur famille et des conditions de l'apprentissage ;

2° D'élever le *minimum* d'âge et spécialement de le fixer à dix ans au lieu de huit.

3° De réduire la durée du travail des enfants, en le limitant à six heures.

4° Enfin, de créer, pour la surveillance de l'exécution de la loi, une inspection rétribuée soit par l'Etat, soit par le Département.

ALIÉNÉS DU CULTE PROTESTANT.

Je viens de recevoir une dépêche de S. Exc. le Ministre de l'Intérieur, qui a pour objet le placement des *aliénés du culte protestant* dans des asiles régionaux.

Son Excellence demande que je lui rende compte, après la session, de l'appréciation du Conseil général.

J'ai donc l'honneur d'appeler votre attentien toute spéciale sur cette question, où il s'agit d'intérêts d'un ordre supérieur.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Ville de Granville. — Demande en réduction du contingent personnel-mobilier.

La ville de Granville a renouvelé la demande que déjà, en 1855, 1856, 1857 et 1866, elle avait formée, mais sans succès, en vue d'obtenir la réduction du contingent qui lui est assigné dans la répartition de la contribution personnelle-mobilière.

Cette demande a été communiquée à M. le Directeur des contributions directes, et cet honorable chef de service, après s'être livré à des recherches d'autant plus laborieuses qu'il s'agissait de compulser un grand nombre de documents et de remonter à une époque déjà éloignée de nous, a acquis la conviction :

1° Que les bases légales de la répartition appliquée à Granville, d'après le seul document officiel actuellement existant, auraient pour effet d'augmenter le contingent de cette ville de 9,739 fr.;

2° Que le mode suivi jusqu'ici pour la répartition de la contribution personnelle-mobilière présente des résultats qui ne dénotent aucune surtaxe au préjudice de Granville.

D'où il conclut au rejet de la demande.

Le rapport de M. le Directeur, dans lequel sont développées les considérations qui l'ont amené à penser ainsi, a été soumis au Conseil d'arrondissement d'Avranches qui, à l'unanimité, moins une voix, s'est associé aux conclusions du rapport.

Aux termes des dispositions de l'article 2 de la loi du 10 mai 1838, il vous appartient de statuer définitivement.

Je vous soumets, en conséquence, toutes les pièces de cette affaire, afin que vous puissiez apprécier si elle se présente dans des conditions de nature à vous engager à modifier vos précédentes décisions.

OCTROIS.

Loi du 24 juillet 1867 sur les Conseils municipaux.

En plaçant sous vos yeux la loi du 24 juillet 1867, sur les Conseils municipaux, je vous ai annoncé (page 287 du rapport imprimé) la communication ultérieure, en ce qui concerne les octrois, du projet de tarif général et des instructions que devait me faire parvenir M. le Ministre des Finances pour l'exécution des articles 9 et 10 de la loi, ainsi concus :

« Art. 9.— Sont exécutoires, dans les conditions déter-
» minées par l'article 18 de la loi du 18 juillet 1837, les dé-
» libérations prises par les Conseils municipaux, concernant :
» 1° La suppression ou la diminution des taxes d'octroi;
» 2° La prorogation des taxes principales d'octroi pour
» cinq ans au plus;
» 3° L'augmentation des taxes jusqu'à concurrence d'un
» décime pour cinq ans au plus.
» Sous la condition, toutefois, qu'aucune des taxes, ainsi
» maintenues ou modifiées, n'excédera le *maximum* déterminé
» dans un tarif général qui sera établi, après avis des Conseils

» généraux, par un règlement d'administration publique, ou
» qu'aucune desdites taxes ne portera sur des objets non
» compris dans ce tarif.

» En cas de désaccord entre le Maire et le Conseil muni-
» cipal, la délibération ne sera exécutoire qu'après approba-
» tion du Préfet.

» ART. 10. — Sont exécutoires, sur l'approbation du Préfet,
» lesdites délibérations ayant pour but :

» La prorogation des taxes additionnelles actuellement
» existantes ;

» L'augmentation des taxes principales au-delà d'un dé-
» cime,

» Dans les limites du *maximum* des droits et de la nomen-
» clature des objets fixés par le tarif général. »

Mais, conformément à l'article 8 de la loi nouvelle, l'établissement des taxes d'octroi et les règlements relatifs à leur perception restent soumis à l'approbation du Gouvernement.

Il en est de même pour :

1° Les modifications aux règlements ou aux périmètres existants ;

2° L'assujettissement à la taxe d'objets non encore imposés dans le tarif local ;

3° L'établissement ou le renouvellement d'une taxe sur des objets non compris dans le tarif général ;

4° L'établissement ou le renouvellement d'une taxe excédant le *maximum* fixé par ledit tarif général.

Je vous soumets le projet de ce tarif général et la circulaire explicative de M. le Ministre des Finances, du 23 août 1867.

Pour la Manche, le classement des villes ayant un octroi est opéré comme ci-après, quant à la fixation du *maximum* des taxes déterminées par le projet de tarif, savoir :

1re catégorie de 1,500 âmes et au-dessous. — Pontorson.

2e catégorie de 1,501 à 4,000 âmes. — Carentan, Torigny-sur-Vire, Mortain, Saint-James, Villedieu, Equeurdreville, Montebourg, Saint-Vaast.

3e catégorie de 4,001 à 6,000 âmes. — Valognes.

4e catégorie de 6,001 à 10,000 âmes. — Coutances, Saint-Lo, Avranches.

5e catégorie de 10,001 à 15,000 âmes. — Granville.

7e catégorie de 20,001 à 30,000 âmes. — Cherbourg.

Au projet de tarif général relatif aux quatorze villes comprises dans les cinq premières catégories, j'ai annexé, pour faciliter l'examen du Conseil : 1° un tableau spécial comparatif de ce tarif avec ceux actuellement en vigueur dans les localités intéressées ; et 2° une note énonçant, pour chaque

ville, les objets soumis à la taxe et qui ne figurent pas dans le tarif général proposé.

Pour la ville de Cherbourg (7e catégorie), vous trouverez, avec le projet particulier de règlement général présenté par le ministère, 1° un exemplaire du règlement et du tarif aujourd'hui en vigueur dans cette ville, et 2° une note indicative des articles imposés et que ne comprend pas le projet en question.

Vous êtes appelés, Messieurs, non-seulement à formuler votre avis sur les projets du tarif général propre à chaque catégorie de villes ; mais encore à présenter telles observations et propositions que vous suggèrera l'examen, auquel vous allez vous livrer, des documents mis à votre disposition.

Je n'ai, dans la circonstance, aucune opinion à émettre, si ce n'est que le projet de tarif général élaboré par l'Administration centrale, me paraît, par une fixation sagement combinée du *maximum* des taxes, répondre suffisamment au vœu de la loi, à savoir : *rendre l'instruction plus simple et l'expédition plus rapide des affaires communales.*

CADASTRE.

Chaque année, à l'expiration de la tournée des mutations, les Contrôleurs des contributions directes signalent dans leurs rapports les pièces cadastrales déposées dans les mairies des communes qu'ils viennent de parcourir, dont l'état matériel laisse à désirer, et alors M. le Directeur me fait parvenir des propositions en vue d'obtenir le vote, par les communes, des fonds indispensables pour pourvoir aux réparations nécessaires. Mais, après le vote de fonds provoqué et obtenu, ces réparations, laissées forcément à l'initiative des Administrations municipales, ou ne s'exécutent pas, ou sont, parfois, ajournées plusieurs années, au grand préjudice du service.

Pour remédier à cet inconvénient, M. le Directeur demanderait l'allocation, sur les fonds du département, d'un crédit annuel de 200 fr., devant suffire pour pourvoir à toutes les restaurations, aujourd'hui au compte des communes, des documents cadastraux (matrices, états de section, atlas).

A ce moyen, les Contrôleurs pourraient être chargés de surveiller, dans les arrondissements, l'exécution des réparations dont M. le Directeur continuerait à me soumettre, pour approbation, la nomenclature.

Je pense, Messieurs, que la demande de l'Aministration des Contributions directes se justifie par les motifs que je viens d'énoncer et, si vous partagez mon opinion, vous aurez à voter l'inscription au budget de 1868, d'un nouveau crédit de

200 fr. qui ne figure pas au nombre de mes propositions et qui prendrait rang au sous-chapitre XIV, ayant pour titre : *Subventions aux communes.*

FOIRES.

Commune de Sartilly.

La commune de Sartilly, chef-lieu du canton de ce nom, demande la création de trois foires qui seraient fixées :

La première au jeudi précédant le carnaval ;

La seconde au 10 juillet ;

La troisième au 3 novembre de chaque année.

Conformément aux règlements, les communes situées dans un rayon de 2 myriamètres ont été consultées ; sur 119 qui ont été consultées, 116 ont répondu. 75 sont d'avis de la création des foires sollicitées ; 29 s'y opposent ; 7 s'en rapportent à la sagesse de l'Administration ; une, enfin, se montre favorable à l'établissement de la foire du 3 novembre et défavorable aux deux autres.

Mise en demeure de donner son avis, la Chambre consultative d'agriculture de l'arrondissement d'Avranches repousse le projet, parce que sa réalisation serait nuisible à des localités voisines telles qu'Avranches, La Haye-Pesnel, Granville, etc.

Le Conseil d'arrondissement partage sa manière de voir.

Pour que l'instruction soit complète, le Conseil général doit faire connaître son opinion. J'ai l'honneur de le prier de la donner.

A cette occasion, il n'est pas hors de propos de faire remarquer que, de divers côtés, se manifeste chez les Autorités locales, le désir de posséder des foires et marchés ; il n'est pas si petite commune qui ne semble s'apprêter à en solliciter au moins une. L'an dernier, le mouvement s'est franchement dessiné ; il s'accuse davantage en 1867. En effet, la demande de Sartilly n'eût pas été la seule dont le Conseil eût eu à connaître durant cette session, si les dossiers qui m'ont été envoyés pour Bricquebec, Beaumont et Tocqueville eussent été complets. Mais l'instruction de ces trois affaires n'étant pas régulière et certaines pièces faisant défaut, force m'a été d'ajourner à saisir l'Assemblée de l'examen de ces trois affaires.

Communes de Saint-Martin-de-Landelles, Saint-Georges-de-Rouelley, Sourdeval.

Par un premier rapport supplémentaire, j'ai saisi le Conseil général d'une demande en création de foires à Sartilly et fait connaître que l'inaccomplissement de certaines formalités m'avait contraint d'ajourner des demandes de cette nature pour Beaumont, Tocqueville et Bricquebec.

Aujourd'hui je reçois de l'arrondissement de Mortain, trois dossiers régulièrement composés et produits : le premier pour la création de deux foires annuelles à Saint-Martin-de-Landelles ; le second pour l'établissement d'un marché hebdomadaire à Saint-Georges-de-Rouelley ; le troisième, enfin, pour fixer à deux jours, la tenue des foires de Sourdeval, connues sous le nom de Saint-Bernardin et de Saint-Crespin, alors qu'elles ne comportent aujourd'hui qu'un jour, l'une le 31 mai, l'autre le 25 octobre.

Ces nouvelles productions sont la démonstration palpable de la tendance qu'ont, à l'envi, les Autorités locales de posséder une ou deux foires, dans l'intérêt des ressources communales. Peut-être est-il temps d'arrêter ce flot montant de demandes, auxquels les représentants naturels des intérêts agricoles, les Chambres consultatives d'agriculture se montrent peu favorables et dont les Conseils d'arrondissement presqu'unanimement contestent l'utilité.

J'ai l'honneur de prier le Conseil d'examiner cette question et de donner ensuite son avis sur chacun des projets objet de ce rapport.

Le premier, dont il ait à s'occuper, est relatif à la création de deux foires annuelles, demandées par Saint-Martin-de-Landelles, à la date des deuxième mardi de mai et de septembre.

Sur 104 communes consultées, dans le rayon réglementaire, 71 sont favorables, 25 sont opposées et 8 s'en rapportent à l'Administration. Quoique dûment convoquée, à trois reprises différentes, la Chambre d'agriculture ne s'est pas réunie en nombre pour délibérer ; mais le Conseil d'arrondissement repousse la demande de Saint-Martin-de-Landelles.

Il repousse également la création d'un marché hebdomadaire à Saint-Georges-de-Rouelley, quoique, sur 85 Conseils municipaux, 53 soient favorables et seulement 8 opposés.

Mais il est d'avis d'accorder à Sourdeval, l'autorisation de prolonger d'un jour les deux foires de Saint-Bernardin et de Saint-Crespin, qui se tiendraient dorénavant, l'une le 31 mai et le 1er juin, l'autre le 25 et le 26 octobre de chaque année.

En cela il partage l'opinion émise par 85 Conseils municipaux voisins, quoique 20 autres Conseils n'y soient point favorables.

Ci-joint les trois dossiers, avec l'avis du Conseil d'arrondissement de Mortain.

Saint-Lo, le 25 août 1897.

Le Préfet de la Manche,

G. LEVAINVILLE.

ANNEXE.

RAPPORT DE M. L'INGÉNIEUR EN CHEF

sur les Chemins de fer d'intérêt local.

Conformément au vœu émis par le Conseil général, dans sa dernière session, nous avons fait étudier les avant-projets de trois lignes de chemins de fer d'intérêt local, savoir :

1° *Ligne de Sottevast à Coutances ;*

2° *Ligne de Chérencé-le-Roussel à la gare de Monsecret ;*

3° *Ligne de Couville à Diélette.*

Nous avons également fait faire de nouvelles études sur la ligne d'Avranches à Passais, dans le but de réduire le chiffre de la dépense en diminuant, au besoin, le rayon des courbes et augmentant l'inclinaison des pentes et rampes.

Des instructions données à MM. les Ingénieurs ordinaires portaient que l'on devait s'attacher à éviter, autant que possible, les grandes tranchées, les grands remblais et la construction d'ouvrages d'art, au croisement des routes et chemins, afin de rester dans les limites de dépenses en rapport avec l'importance tout à fait secondaire de ces lignes. L'exécution de ce programme comportait nécessairement l'adoption de pentes et rampes plus fortes que celles qui ont été admises jusqu'ici en France sur le troisième réseau, dont le maximum est de 0,015 par mètre, et peut-être aussi de courbes d'un rayon ininférieur à 300 mètres.

Mais nous avons toujours pensé que ce n'est qu'à ces conditions que l'établissement des chemins de fer d'intérêt local peut devenir pratiquement abordable dans le département de la Manche. Avec un trafic aussi faible que celui que l'on peut raisonnablement en attendre, des locomotives d'un poids relativement faible (20 tonnes en charge), peuvent satisfaire à tous les besoins du service, en n'exigeant des trains qu'une vitesse modérée, par exemple, 25 kilomètres en moyenne à l'heure.

Les études faites sur ces bases ne sont pas encore complétement terminées, mais elles sont assez avancées pour que nous puissions en faire connaître dès aujourd'hui, sinon les détails, au moins les résultats généraux les plus importants.

1° LIGNE DE SOTTEVAST A COUTANCES.

Pour donner à cette ligne toute l'utilité qu'elle peut comporter, il était nécessaire d'en diriger le tracé de manière à ce qu'elle desservît tous les centres principaux de population situés à l'ouest du chemin de fer projeté de Cherbourg à Brest, auquel elle se relie à ses deux extrémités.

Elle se détache du chemin de Paris à Cherbourg à 1,524 mètres après la gare de Sottevast, en venant de Cherbourg, passe à Bricquebec, près de Néhou, à Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Sauveur-de-Pierrepont, La Haye-du-Puits, Angoville, Lessay, Millières, Périers et Saint-Sauveur-Lendelin ; franchit à Monthuchon le faîte qui sépare les vallées de la Taute et de la Soulles, descend par la vallée du Bulsard et vient s'embrancher sur le chemin projeté de Cherbourg à Brest, un peu après la gare de Coutances.

La longueur totale du tracé à ouvrir est de 74 kilomètres 586 mètres, qui se décompose ainsi qu'il suit :

1° Au point de vue des alignements droits et des courbes :

Alignements droits	51,933^m 25
Courbes d'un rayon de 500 mètres et au-dessus	15,231 85
— d'un rayon de 300 à 500 mètres	4,872 30
— d'un rayon inférieur à 300 mètres	2,548 60
Total pareil	74,586^m 00

2° Au point de vue des paliers, pentes et rampes :

Paliers	17,949^m 70
Pentes et rampes de 0 à 0,010 par mètre	21,006 00
— — de 0,010 à 0,015 —	14,182 50
— — de 0,015 à 0,020 —	17,727 00
— — de 0,020 à 0,025 —	1,270 80
— — de 0,025 à 0,030 —	2,450 00
Total pareil	74,586^m 00

Les pentes supérieures à 0^{m}020 et même à 0^{m}025 sont inévitables entre le col de Monthuchon et Coutances, à moins de s'engager dans l'ouverture d'un souterrain qui conduirait à des dépenses hors de proportion avec l'importance du trafic de la ligne en projet.

En dehors de cette partie, le projet ne présente aucune rampe supérieure à 0^{m}025, et une seule de seulement 596 mètres de longueur, comprise entre 0^{m}020 et 0^{m}025 ; il sera facile avec un très-léger sacrifice, de la réduire au maximum de 0^{m}020. Le projet peut donc être considéré comme ne présentant que des rampes égales ou inférieures à 0^{m}020, sauf une longueur de 3,125^m dans la partie com-

prise entre le col de Monthuchon et Coutances. Ces fortes inclinaisons auront là beaucoup moins d'inconvénients que dans tout autre partie de la ligne ; il sera facile, en effet, si le besoin s'en fait sentir, soit d'y employer une machine de renfort mise en réserve à la gare de Coutances ; soit, s'il s'agit de convois de marchandises, de les dédoubler en les entreposant au sommet de la rampe.

Le projet nous paraît donc, sous ce rapport, réaliser toutes les conditions désirables pour un chemin de fer d'intérêt local, traversant une contrée aussi accidentée que cette région du département de la Manche.

La dépense totale établie sur des bases assez larges pour qu'on ne puisse craindre aucun mécompte en exécution, s'élève en nombres ronds à 5,400,000 fr., soit 72,500 fr. par kilomètre de ligne à construire.

La dépense kilométrique se subdivise ainsi qu'il suit :

Etablissement de la plate-forme (terrassements, ouvrages d'art et acquisition de terrains), ci	28,000	»
Voie simple, y compris le ballast	25,500	»
Voies de garage, passages à niveau, matériel fixe des gares et stations, télégraphie	9,000	»
Matériel roulant	10,000	»
Total pareil	72,500	»

2° LIGNE DE CHÉRENCÉ A LA GARE DE MONTSECRET.

Cette ligne, étant destinée, surtout à donner un débouché aux diverses usines de la vallée dite de Brouains, son point de départ a été fixé à Chérencé-le-Roussel, limite inférieure de la partie industrielle de cette vallée.

Son tracé, comme direction générale, ne pouvait être l'objet d'aucune incertitude. Il a dû, nécessairement remonter la vallée de la Sée et de son affluent l'Ieurseul, pour atteindre, à son point le plus bas, vers Saint-Sauveur-de-Chaulieu, le faîte qui sépare le bassin de la Sée de celui de l'Orne, et redescendre de là sur la gare de Montsecret en passant à Tinchebray ; on l'a d'ailleurs rapproché, autant que possible, de Sourdeval, dont la gare sera établie à moins de 400 mètres de distance du centre du bourg.

La longueur totale est de 33 kilomètres 735 mètres, dont 18 kilomètres 325 mètres dans la Manche et 15 kilomètres 400 mètres, dans l'Orne, y compris le raccordement sur la gare de Sourdeval.

Ils se décomposent ainsi qu'il suit :

1° En ce qui concerne les alignements et les courbes :

Alignements droits	18,975ᵐ
Courbes de 500 mètres de rayon et au-dessus	6,040
— de 300 à 500 mètres de rayon	4,190
— de 200 à 300 mètres de rayon	4,085
— de 170 mètres de rayon	445
Total pareil	33,735

2° En ce qui regarde les paliers, pentes et rampes :

Paliers	4,155ᵐ
Pentes et rampes de 0 à 0,010	9,489
— — de 0,010 à 0,015	7,405
— — de 0,015 à 0,020	7,942
— — de 0,020 à 0,025	4,744
Total pareil	33,735

La dépense totale est estimée en nombres ronds à 2,670,000 fr., soit 80,000 fr. par kilomètre, dont, pour la partie comprise dans la Manche en totalité 1,606,000 fr. et par kilomètre 89,720 fr., et pour la partie comprise dans l'Orne en totalité 1,064,000 fr. et par kilomètre 69,090 fr.

La dépense kilométrique se répartit d'ailleurs ainsi qu'il suit :

	DÉPENSE KILOMÉTRIQUE,		
	dans la Manche.	dans l'Orne.	dans la Mayenne.
Établissement de la plate-forme, terrassements, ouvrages d'art et indemnités de terrain	33,500 »	19,500 »	27,000 »
Voie simple y compris ballast	25,500 »	25,500 »	25,500 »
Voies de gares, passages à niveau, télégraphie et matériel des gares et stations	15,720 »	9,090 »	12,500 »
Matériel roulant et outillage	15,000 »	15,000 »	15,000 »
Totaux	89,720 »	69,090 »	80,000 »

3° LIGNE DE COUVILLE A DIÉLETTE.

Elle se détache près de la gare de Couville, de la ligne de Caen à Cherbourg, s'élève sur le faîte qui sépare les vallées de la Divette et de la Diélette, redescend au port de Diélette en suivant le cours de la petite rivière qui porte le même nom.

La longueur totale est de 16 kilomètres 400 mètres, qui se décompose ainsi qu'il suit :

1° Au point de vue des alignements et des courbes :

Alignements droits	9,758m
Courbes de 500 mètres de rayon et au-dessus	4,341
— de 300 à 500 mètres de rayon	1,843
— de 200 à 300 mètres de rayon	243
— au-dessous de 150 mètres (*minimum*)	215
Total pareil	16,400

2° Au point de vue des paliers, pentes et rampes :

Paliers	3,172
Pentes et rampes de 0 à 0,005	3,548
— de 0,005 à 0,010	2,087
— de 0,010 à 0,015	3,587
— de 0,015 à 0,020 (*maximum* 0,0184).	4,006
Total pareil	16,400

La dépense totale est estimée en nombres ronds à 1,283,000 fr., soit par kilomètre 78,200 fr.

La dépense kilométrique se décompose d'ailleurs ainsi qu'il suit :

Etablissement de la plate-forme (terrassements, ouvrages d'art et indemnités de terrain)	22,250 »
Voie simple y compris le ballast	25,600 »
Voies de garage, passages à niveau, télégraphie et matériel fixe des gares et stations	10,350 »
Matériel roulant	20,000 »
Total pareil	78,200 »

M. l'Ingénieur Dubois chargé de cette étude, dont il s'est acquitté avec soin et intelligence, a dû suivre le programme que nous avions préalablement arrêté d'une manière générale pour les projets de chemins de fer d'intérêt local du département de la Manche : il a été ainsi conduit à adopter des rampes supérieures à 0,015.

Mais en examinant le résultat de ces études, qui accusent un terrain relativement facile et peu accidenté, nous avons pensé que, sans arriver, dans le chiffre de la dépense, à une augmentation très-considérable, on pouvait améliorer très-sensiblement le projet de Couville à Diélette, en ne conservant nulle part d'inclinaison supérieure à 0,015, et peut-être même en réduisant ce maximum à 0,012. Il va être révisé dans ces dernières conditions. Les résultats comparatifs des deux études, sur lesquels nous ne pouvons pas encore nous prononcer aujourd'hui, seront adressés assez à temps pour être soumi au Conseil général.

LIGNE D'AVRANCHES A PASSAIS.

Un avant-projet de chemin de fer entre Avranches et Passais a été soumis au Conseil général, en 1866; mais nous annonçions qu'il nous paraissait susceptible de modifications importantes, qui pourraient diminuer la dépense dans une notable proportion, en élargissant les conditions du programme, comme nous l'avons fait, pour les autres projets de chemins de fer d'intérêt local.

M. l'Ingénieur Dinet, qui a été chargé de cette nouvelle étude, y a apporté le même soin et la même intelligence que dans le projet primitif.

Le tracé, en plan, sensiblement modifié entre Pont-d'Oir et Mortain, traverse, surtout entre Saint-Hilaire et Mortain, un terrain moins accidenté qui permet de réaliser une économie d'environ 100,000 mètres cubes de terrassements; il se rapproche aussi de Saint-Hilaire et présente pour la gare un emplacement beaucoup plus favorable; il ne donne qu'un allongement de parcours, relativement faible, de 1,566 mètres.

Dans les autres parties, on s'est contenté d'une nouvelle répartition des pentes et rampes, pour diminuer, autant que possible, le cube des terrassements.

En résumé, avec ces modifications dans le tracé et l'application à toutes les parties du projet des conditions d'économie que nous avons admises dans les autres, la dépense primitivement évaluée en totalité à 6,700,000 fr. et, par kilomètre, à 105,507 fr., peut être réduite à 5,200,000 fr. et, par kilomètre, à 80,000 fr.

La dépense kilométrique se décomposerait alors ainsi qu'il suit :

Etablissement de la plate-forme (terrassements, ouvrages d'art et indemnités de terrain)	32,000 »
Voie simple y compris le ballast	26,500 »
Passages à niveau, voies de garage, télégraphie, matériel fixe des gares et stations	9,500 »
Matériel roulant	12,000 »
Total pareil	80,000 »

Dans le projet primitif, on s'était imposé à 0,015 par mètre comme limite supérieure de l'inclinaison des pentes et rampes, et 300^{m} comme limite inférieure des rayons des courbes de raccordement;

Dans la nouvelle étude, l'inclinaison va jusqu'à 0,02 par mètre, mais seulement sur un point; deux courbes de raccordement n'ont que des rayons de 200 et deux autres de 250^{m}.

Les deux projets comparatifs seront, d'ailleurs, soumis au Conseil général.

LIGNE DE CARENTAN A CARTERET,

PAR PÉRIERS ET LESSAY.

Nous croyons que le Département doit regarder comme abandonnée la concesion du chemin de fer direct de Carentan à Carteret; à notre avis, malgré les conditions avantageuses auxquelles le concessionnaire avait souscrit, il ne faut pas le regretter :

La subvention d'un million accordée à ce chemin peut être employée d'une façon plus utile pour les intérêts généraux du Département. Cette ligne serait évidemment remplacée avec avantage par celle de Carentan à Périers. Il y a entre ces deux points un trafic important accusé par la circulation de la route impériale n° 171 ; on pourrait, en outre, donner une satisfaction suffisante aux intérêts des ports de Carteret et Portbail, en y dirigeant un tronçon qui se détacherait à Saint-Sauveur-de-Pierrepont de la ligne de Sottevast à Coutances.

Ce complément du réseau de la région Ouest du Département aurait une longueur d'environ 32 kilomètres. Il est d'une exécution très-facile ; le terrain à traverser est, en général, uni, et on n'y rencontre aucun cours d'eau important. Nous pensons donc que l'on peut estimer au maximum la dépense totale de ces deux nouvelles lignes à 2,240,000 fr. soit 70,000 fr. le kilomètre, savoir :

Etablissement de la plate forme (terrassements, ouvrages d'art et indemnités de terrain)............................	25,000 »
Voie simple y compris le ballast..................	27,000 »
Voies de garage, passages à niveau, télégraphie, matériel fixe des gares et stations......................	8,000 »
Matériel roulant	10,000 »
Total....................	70,000 »

Des études ont déjà été faites suivant ces directions; il faudrait peu de temps pour les revoir et les modifier, au besoin, dans les conditions du programme des chemins de fer d'intérêt local.

VOIES ET MOYENS D'EXECUTION.

En résumé, les diverses lignes de chemins de fer que nous venons d'examiner présenteraient, dans le département de la Manche, une longueur totale de voie à ouvrir de 207 kilomètres 311 mètres, donnant lieu à une dépense de 15,729,000 fr., soit, en moyenne, par kilomètre, 75,870 fr., savoir :

	LONGUEUR.	DÉPENSE totale.	DÉPENSE par kilomètre.
Ligne de Sottevast à Coutances...	74,586	5,400,000 »	72,500 »
— de Chérencé à Montsecret..	18,325	1,606,000 »	89,720 »
— de Couville à Diélette.....	16,400	1,283,000 »	78,200 »
— d'Avranches à Passais.....	65,000	5,200,000 »	80,000 »
— de Carentan à Carteret, par Périers, Lessay, La Haye-du-Puits.............	32,000	2,240,000 »	70,000 »
Totaux et moyenne......	207,311	15,729,000 »	75,870 »

La dépense kilométrique moyenne se décomposerait ainsi qu'il suit, entre les quatre sections que nous avons considérées dans chaque projet :

1° Etablissement de la plate forme (terrassements, ouvrages d'art et indemnités de terrains)........................... 28,570 »
2° Voie simple et ballast........................ 25,900 »
3° Voies de garage, passages à niveau, télégraphie, matériel fixe des gares et stations.................. 9,600 »
4° Matériel roulant............................ 11,800 »

Total..................... 75,870 »

Nous avons maintenant à rechercher quelle serait, dans cette dépense, la part afférente au Département, ou, ce qui revient au même, à quelles conditions pourrait être faite la concession de ces lignes.

Nous dirons, tout d'abord, que nous pouvons donner comme à peu près certain que la Compagnie de l'Ouest ne consentira pas à s'én charger. Le voulût-elle, ce ne serait sans doute qu'à l'une des deux conditions auxquelles paraît s'être définitivement arrêtée, dans ces derniers temps, la Compagnie de l'Est, pour les lignes d'intérêt local à créer dans les limites de son réseau.

Ces conditions sont celles-ci : ou bien les lignes, une fois entièrement construites, la Compagnie les exploiterait à forfait, en fournissant le matériel roulant et se chargeant de l'entretien et des réparations de la voie et de ses accessions ; le chiffre du forfait est, nous croyons nous le rappeler, de 8,500 fr. par kilomètre. Ou bien dans les mêmes conditions de ligne entièrement construite et d'exploitation par la Compagnie avec son matériel, celle-ci ouvrirait au département un compte de *Doit* et *Avoir*, qui serait arrêté et soldé, chaque année, soit au profit, soit à la perte du département, selon que les produits seraient supérieurs ou inférieurs aux dépenses, la Compagnie ne

voulant que couvrir strictement ses frais sans retirer aucun bénéfice.

Evidemment ces deux combinaisons sont également inacceptables. Elles sont entachées d'un vice radical en ce que l'exploitant n'a aucun intérêt à développer le trafic : en outre, il n'est pas possible qu'un département expose ses finances à la garantie d'un minimum de recettes, fût-il inférieur à celui que demande la Compagnie de l'Est ; il ne peut s'engager que par un traité ferme, qui établisse d'une manière précise le chiffre total et définitif de ses sacrifices. Comme conséquence de ce principe il faut aussi faire au concessionnaire des conditions de subvention assez larges pour attirer les capitaux dans la construction et la création de ces chemins. La combinaison qui nous paraît la plus rationnelle et la plus pratique serait à peu près celle proposée par M. Loubat, dans son cahier des charges général ; elle consisterait à régler la subvention pour l'ensemble des chemins formant une même concession, d'après le revenu annuel minimum estimé avec tout le soin possible et sans tenir compte du développement plus ou moins probable que l'avenir réserve au trafic, mais en stipulant que le département entrerait en partage, dans une certaine proportion, de tout accroissement du produit brut en sus du minimum ainsi établi.

L'évaluation du revenu probable d'une ligne est un problème très-complexe et dont la solution est très-difficile. Sauf peut-être sur la ligne de Chérencé à Montsecret, les éléments essentiellement locaux sont, pour ainsi dire, insaisissables, et l'on ne peut guère se guider que par analogie avec les résultats fournis par des lignes en exploitation dans des contrées présentant les mêmes caractères d'industrie, de population et de richesse agricole, etc.

Une première étude encore incomplète et que nous poursuivrons jusqu'à la réunion du Conseil général, nous porte à estimer, pour le moment, ainsi qu'il suit, le revenu brut kilométrique des lignes énumérées dans ce rapport :

1° De Chérencé-le-Roussel à Montsecret............ 8,000 »

2° De Couville à Diélette, de Carentan à Périers, d'Avranches à Passais.................................. 7,000 »

3° De Sottevast à Coutances et de Saint-Sauveur-de-Pierrepont à Carteret............................ 6,000 »

Ce qui donnerait, en moyenne, pour l'ensemble de ces lignes un revenu kilométrique brut de 6,641 fr. que nous proposerons de réduire, comme base de la concession, à 6,600 fr.

Avec un trafic aussi restreint les frais d'exploitation, qui comprennent l'entretien et au besoin le renouvellement de la voie et du matériel, ne doivent pas être estimés à moins de 70 % ; le revenu net kilométrique serait ainsi de 1,980 fr. représentant à 5,5 pour cent les intérêts d'un capital de 36,000 fr.

Telle serait donc la somme à fournir par le concessionnaire, et la subvention à lui allouer ens us serait de 39,870 fr. (soit, en nombre

rond, 40,000 fr.) Nous pensons qu'il y aurait avantage à la fois, pour le département et le concessionnaire, à ce qu'on livrât à celui-ci la plate-forme de la voie, que le département pourrait faire construire par les moyens dont il dispose ; sa subvention à payer en argent se réduirait, dans ce cas, à 11,430 fr. ; mais la dépense, en dehors du concessionnaire, serait toujours de 40,000 fr. par kilomètre, ou, en totalité, de 8,292,000 fr. pour 207 kilomètres 300 mètres.

Il entre, sans doute, dans les idées de l'Administration départementale que les communes directement intéressées à la construction de ces chemins de fer, soient appelées à y contribuer dans une certaine proportion, comme cela s'est fait, du moins en principe, pour le chemin de Carentan à Carteret : on pourrait fixer la part des communes à 4,000 fr. par kilomètre de chemin, qui, répartis sur une zône de 6 à 7 kilomètres de chaque côté, représenteraient une moyenne d'environ 38 centimes du principal des quatre contributions directes, ou 2 centimes 1/2 par an, en accordant 15 années pour le payement.

Nous joindrons au dossier de chaque projet un état de répartition par commune, basé sur l'intérêt plus ou moins grand qu'elle nous paraîtra avoir à l'exécution des travaux.

Dans l'hypothèse que nous venons de poser, la dépense totale de 8,292,000 fr. se subdiviserait de la manière suivante entre l'Etat, le Département et les Communes :

1° Subvention de l'Etat, 1/4	2,073,000 »
2° — des Communes (4,000 fr. du kil) ..	829,200 »
3° Reste à la charge du Département	5,389,800 »
Total pareil..........	8,292,000 »

Ces travaux nous paraîtront devoir être exécutés en quatre années, au moyen d'un emprunt remboursable, par exemple, en 15 annuités, sur le produit d'une imposition extraordinaire. Nous supposerons que l'Etat et les communes acquittent leurs subventions aussi en 15 annuités, le département aurait alors à faire, en sus de la dépense qui lui est propre, le service des intérêts de l'emprunt. Dans ces conditions, son annuité serait de 520,000 fr., soit environ 10 centimes 1/2 du principal des quatre contributions directes.

Le Conseil général ne pourra prendre, sur cette question importante, aucune mesure définitive, tant que les lignes à exécuter ne seront pas concédées. Il est probable qu'aucune conclusion ne pourra lui être soumise à sa session de 1867. Nous avons cru cependant devoir entrer dans les détails qui précèdent, pour le mettre à même de décider s'il entend ou non poursuivre l'exécution de tout ou partie du réseau étudié, en lui faisant connaître les sacrifices financiers qu'il comporte ; cette dépense ne nous paraît pas dépasser la limite des forces du département, et, envisagée au point de vue de l'intérêt général, elle doit être classée dans les dépenses essentiellement productives.

Des Compagnies sont déjà formées pour l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local ; d'autres sont en voie de formation ; des renseignements nous ont été demandés sur les projets élaborés dans le département de la Manche. On peut donc espérer que des propositions sérieuses seront faites, lorsque les avant-projets auront reçu l'approbation du Conseil général. Le vote définitif des ressources à créer pourrait être alors l'objet d'une session extraordinaire. Si cependant le département trouvait que ce serait peut-être aller trop vite que de s'engager immédiatement dans la construction de 207 kilomètres de chemins de fer, il y aurait à faire un choix entre les lignes étudiées. A notre avis, la plus intéressante est celle de Chérencé à Montsecret ; en second lieu, il y a un certain engagement pris pour celle de Sottevast à Coutances, qui, comme nous l'avons indiqué précédemment, serait avantageusement complétée par l'addition des deux nouvelles branches de Carentan à Périers et de Saint-Sauveur-de-Pierrepont à Carteret.

Cette combinaison n'impose aucun sacrifice nouveau, puisque le département rentre dans le montant de la subvention qui devait être allouée au chemin direct de Carentan à Carteret. Dans l'hypothèse de ce réseau restreint, les dépenses s'établiraient de la manière suivante :

1° CHEMIN DE CHÉRENCÉ A MONTSECRET.

La position interdépartementale de cette ligne exigerait qu'elle fût l'objet d'une concession spéciale, surtout si l'on admet le système du partage des revenus au delà d'un certain minimum : nous examinerons donc à part les conditions financières qu'elle peut comporter.

Nous avons dit que le revenu kilométrique brut pouvait être prévu, au minimum, à 8,000 fr. : à ce chiffre, les frais d'exploitation sont environ les 2/3 de la recette, nous les porterons à 5,500 fr. ; le revenu net serait de 2,500 fr., représentant à 5,5 % un capital de 45,455 fr. Pour la partie comprise dans le département de la Manche, évaluée à 89,720 fr. le kilomètre, la subvention, en nombres ronds, serait de 44,300 fr. par kilomètre, et, en totalité, de 800,000 fr., dont 600,000 fr., en travaux d'établissement de la plate-forme et 200,000 fr. en argent.

2° LIGNES DE SOTTEVAST A COUTANCES & CARENTAN A CARTERET.

Les lignes de Sottevast à Coutances, Carentan à Périers et Saint-Sauveur-de-Pierrepont à Carteret constituent un ensemble qu'il ne serait pas d'une bonne administration de séparer, elles doivent donc faire l'objet d'une seule et même concession.

En estimant les revenus bruts kilométriques, comme nous l'avons

fait précédemment, à 7,000 fr. de Carentan à Périers, et à 6,000 fr. pour le reste, il serait, en moyenne, d'environ 6,200 fr. En calculant les frais à 70 %, le revenu net se réduit à 1,860 fr., représentant à 5,5 % un capital de 33,800 fr. La dépense kilométrique moyenne serait de 71,600 fr., et, par conséquent, la subvention de 37,800 fr. ou, en nombre rond, de 38,000 fr., soit pour l'ensemble 4,051,800 fr., dont 2,888,800 fr., en travaux d'établissement de la plate-forme, et 1,163,000 fr. en argent.

Pour les deux concessions réunies, la subvention serait de 4 millions 851,800 francs, dont :

1° A payer par l'Etat 1/4	1,212,950	»
2° Par les communes (4,000 fr. le kilomètre)....	426,400	»
3° Par le département........................	3,212,450	»

Pour assurer l'exécution de ces projets en quatre années, au moyen d'un emprunt, dans les conditions que nous avons admises, pour l'ensemble du réseau étudié, l'annuité à payer par le département, sur ses propres fonds, serait de 320,000 fr., ou environ 6 centimes 1/2 du principal des quatre contributions directes. Ce chiffre serait même un peu réduit, car il est très-probable que la part de subvention de l'Etat pourrait être acquittée en huit années au plus, à raison d'environ 150,000 fr. par an, au lieu de l'être seulement en 15 années, comme nous l'avons supposé dans nos calculs.

Enfin, nous dirons, en terminant que, pour la ligne de Chérencé à Montsecret, nous avons quelques raisons de croire que les industriels de Tinchebray, Sourdeval et la vallée de Brouains pourraient bien constituer une Société financière d'exploitation. Ils ont à l'exécution de ce chemin de fer un très-grand intérêt qui s'est déjà affirmé, en ce qui regarde Tinchebray, par la promesse d'une subvention de 100,000 fr. Si l'on ne demande pas aux industriels d'y concourir directement, ils comprendront, sans peine, qu'ils doivent, au au moins, y apporter un concours indirect, en réalisant le capital nécessaire. Avec une Compagnie toute locale, les frais généraux de l'exploitation seraient beaucoup moindres, ce qui lui permettrait de retirer de ses fonds un intérêt raisonnable, tout en prenant la concession à des conditions sensiblement plus avantageuses pour le département que celles que nous avons indiquées au présent rapport; par exemple, en se contentant, pour la partie comprise dans la Manche, d'une subvention de 35 à 40,000 fr. par kilomètre, au lieu de 44,300 fr.

TABLE DES MATIÈRES.

A

B

C

D

E

F

G

H

Pages.

I

J

L

M

N

R

S

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

PROCÈS-VERBAL

DES

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL GÉNÉRAL.

SESSION DE 1867.



SAINT-LO
IMPRIMERIE D'ELIE FILS, RUE DES PRÉS, 5.

M DCCC LXVII.

Département de la Manche.



PROCÈS-VERBAL

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL.



Session de 1867.



SÉANCE DU 26 AOUT 1867.

SOMMAIRE.

Ouverture de la session.
Prestation de serment des nouveaux Membres.
Installation du Bureau.
Excuse d'un Membre à cause de son absence.
Appel nominal des Membres du Conseil.
Lecture du rapport de M. le Préfet.
Regrets exprimés par le Conseil à l'occasion du décès de MM. Godard et le marquis d'Auray de Saint-Pois.
Adresse à l'Empereur relative au projet d'achèvément des chemins vicinaux.
Organisation des Commissions du Conseil.
Visite du Conseil au dépôt de remontes et au dépôt d'étalons.
Lecture et dépôt de plusieurs propositions.

Aujourd'hui, 26 août 1867, les Membres du Conseil général, convoqués individuellement par lettre de M. le Préfet, en date du 14 de ce mois, se sont réunis à Saint-Lo, dans la salle ordinaire de leurs séances.

A une heure après midi, M. le Préfet ouvre la séance.

M. le Préfet lit le décret impérial ordonnant la convocation des Conseils généraux pour le 26 août 1867, présent jour.

Après la lecture de ce décret, M. le Préfet invite MM. Le Cardonnel, Blouet (notaire), Le Guédois, Sanson, Lempereur de Saint-Pierre, de Saint-Germain, comte de Tocqueville, Gilles, Savary, Ferrand de la Conté, marquis d'Halwin de Piennes, Fauchon, Ferré des Ferris, Le Grand, Lorier, Laurent, comte de Pontgibaud, Dufresne, nouvellement élus ou réélus, à prêter serment.

Il lit la formule du serment ainsi conçue :

Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur.

Les Membres dont les noms précèdent, à l'exception de M. le marquis d'Halwin de Piennes, qui est absent, se lèvent aussitôt et répondent successivement : « Je le jure. »

Ouverture de la session.

M. le Préfet déclare, au nom de l'Empereur, la session du Conseil général ouverte et lit le décret nommant :

Président : M. Le Verrier, sénateur, membre de l'Institut.

Vice-Présidents : MM. Hervé de Saint-Germain, député, et Bréhier, conseiller d'Etat.

Secrétaires : MM. Duhamel, président du tribunal civil de Saint-Lo, et le marquis d'Halwin de Piennes, chambellan de S. M. l'Impératrice.

Après la lecture de ce décret, M. le Préfet invite M. Le Verrier et un des Secrétaires à prendre place au Bureau ; ce que font immédiatement MM. Le Verrier et Duhamel.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le marquis d'Halwin de Piennes, qui s'excuse de ne pouvoir, à cause d'une indisposition, assister à la séance de ce jour, mais qui compte bien être dès demain à son poste.

Appel des Membres.

M. le Président donne la parole au Secrétaire pour procéder à l'appel nominal, auquel ont répondu :

Arrondissement de Saint-Lo.

MM. du Chatel, maire du Mesnil-Herman ;
Bottin ❋, juge de paix, à Carentan ;
Le Cardonnel, banquier, à Saint-Lo ;
Blouet, notaire, maire de Percy ;
Bernard, docteur-médecin, à Saint-Lo ;
Duhamel ❋, président du Tribunal civil de Saint-Lo ;
Houssin-Dumanoir, docteur-médecin, à Saint-Lo ;
Le Guédois, docteur-médecin, maire de Tessy-sur-Vire ;
Havin, député au Corps législatif, à Torigny-sur-Vire.

Arrondissement d'Avranches.

MM. de Pracontal, propriétaire, à Avranches ;
de Brécey, propriétaire, à Brécey ;
Sanson ❋, maire d'Avranches ;
Le Clère, maire de Granville ;
Le Moine des Mares ❋, président du Tribunal civil d'Avranches ;
Loyer ❋, maire de Pontorson ;
Morel, juge de paix, à Saint-James ;
Lempereur de Saint-Pierre, maire de Saint-Jean-des-Champs ;
de Saint-Germain O❋, député au Corps législatif, maire de Saint-Senier-sous-Avranches.

Arrondissement de Cherbourg.

MM. le comte de Tocqueville ❋ et de l'Epée du Portugal, maire de Nacqueville ;
de Gasté ❋, à Cherbourg ;
Gilles, propriétaire, à Flamanville ;
Sellier, propriétaire, à Gonneville ;
le comte du Moncel O❋ et de l'Ordre de Saint-Wladimir de Russie, Ingénieur des lignes télégraphiques, à Paris.

Arrondissement de Coutances.

MM. Plaine, sous-préfet honoraire, à Coutances ;
Savary O❋, avocat général à la Cour de cassation ;
Blouet ❋, président du Tribunal civil de Coutances ;
Poret, docteur-médecin, à Coutances ;
Gaslonde O❋, conseiller d'Etat ;
baron Fremin du Mesnil, propriétaire, à Coutances ;
Le Verrier GO❋, sénateur, directeur de l'Observatoire impérial, à Paris ;
Ferrand de la Conté ❋, maire de St-Sauveur-Lendelin.

Arrondissement de Mortain.

MM. Le Grand ✻, auditeur au Conseil d'Etat ;
Fauchon, licencié en droit, propriétaire, à Vezins;
J. Bréhier O✻, conseiller d'Etat ;
Ferré des Ferris ✻ et de l'Ordre de Saint-Pierre-le-Grand, maire du Teilleul ;
Gaudin de Vilaine C✻ et des Ordres de SS. Maurice et Lazare de Sardaigne, général de brigade de cavalerie dans le cadre de réserve ;
H. Bréhier ✻, maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët ;
Laurent, juge de paix, à Saint-Pois ;
Lorier, maire de Sourdeval.

Arrondissement de Valognes.

MM. Foubert, maire de Saint-Sauveur-le-Vicomte ;
le comte de Pontgibaud ✻, maire de Saint-Marcouf ;
du Mesnildot, propriétaire, à Anneville-en-Saire ;
Dufresne O✻, ingénieur en chef du contrôle des chemins de fer d'Orléans, à Paris ;
Le Courtois de Sainte-Colombe O✻, maire de Sainte-Colombe ;
Sebire ✻, adjoint au maire de Valognes.

Lecture du Rapport de M. le Préfet.

M. le Président donne la parole à M. le Préfet qui lit un discours servant de préambule au rapport sur l'ensemble des services administratifs du département qu'il a fait distribuer, il y a quelques jours, aux Membres du Conseil.

Cette lecture est accueillie par les applaudissements de l'Assemblée.

Un Membre propose au Conseil de s'associer, par un vote, aux regrets exprimés, avec une si touchante éloquence, par M. le Préfet, à l'occasion de la mort de deux collègues éminemment honorables, dont le zèle pour le bien public était infatigable : MM. le marquis d'Auray de Saint-Pois et Godard.

Le Conseil adopte cette proposition avec de vives et chaleureuses marques de sympathie.

Chemins vicinaux. — Lettre de l'Empereur pour leur achèvement.

M. le Président appelle l'attention du Conseil sur la haute sollicitude dont l'Empereur entoure les intérêts départementaux. L'année dernière, le Souverain agrandissait les pouvoirs des Conseils généraux ; cette année, il veut le prompt achèvement de nos chemins vicinaux. Le département de la

Manche, où l'industrie agricole occupe une si grande place, appréciera d'une façon particulière tout ce que la pensée impériale a de fécond pour la prospérité de la France. M. le Président propose donc à l'Assemblée de voter des remercîments à l'Empereur et de charger de leur rédaction la Commission d'administration générale.

Le Conseil adopte, par acclamation, cette proposition.

M. le Président invite le Conseil à procéder à l'organisation des Commissions permanentes et il rappelle à l'Assemblée que, conformément à un vote par elle émis, l'an dernier, une nouvelle Commission composée de six Membres doit être installée pour s'occuper des routes impériales, des chemins de fer, des ports, des desséchements et de la navigation fluviale. **Organisation des Commissions.**

Un Membre dit que l'arrondissement de Cherbourg, n'ayant pas cinq Conseillers généraux, ne sera point représenté aussi complétement que les autres arrondissements dans les Commissions, puisque les Commissions sont au nombre de cinq et que dans une d'elles les arrondissements autres que celui de Cherbourg auront deux représentants. Ne serait-il point, dès lors, équitable de ne composer chaque Commission que d'un Membre pris par chaque arrondissement ?

Un Membre répond que l'importance de la Commission composée de douze Membres est telle que l'intérêt du département exige qu'il continue à en être ainsi.

Un Membre dit qu'on pourrait autoriser un des Conseillers généraux de l'arrondissement de Cherbourg à faire partie de deux Commissions, ce qui ferait que la représentation de l'arrondissement de Cherbourg dans les Commissions serait égale à la représentation des autres arrondissements.

Un Membre dit qu'il serait souvent bien difficile à un seul Membre de prendre part aux travaux de deux Commissions.

M. le Président, résumant la discussion, dit qu'il semble rationnel de laisser les Conseillers généraux de l'arrondissement de Cherbourg libres, soit de limiter à cinq Membres le nombre de leurs représentants dans les Commissions, soit d'autoriser un d'eux à faire partie de deux Commissions et il propose au Conseil de voter dans ce sens.

Cette proposition est adoptée.

Règlement du Conseil.
—
Révision.

Un Membre demande que l'Assemblée nomme, dès aujourd'hui, une Commission chargée de la révision du règlement du Conseil. Il fait observer que les attributions du Conseil sont augmentées ; que des affaires importantes, touchant à toutes les parties de l'administration départementale, vont être soumises à l'examen du Conseil et qu'un règlement bien en harmonie avec les nouvelles attributions de l'Assemblée est chose indispensable.

M. le Président fait remarquer que, l'année dernière, le Conseil s'est occupé des avantages que pourrait avoir la révision de son règlement, de sorte qu'il ne reste peut-être plus, en réalité, qu'à s'occuper des moyens d'opérer cette révision.

Un Membre demande le renvoi de cette affaire à demain, afin que chacun puisse mûrement examiner et le règlement actuel et les modifications qui devront lui être apportées.

Un Membre demande, au contraire, un vote dès aujourd'hui.

Après un débat, dans lequel on demande, d'un côté, que la révision du règlement soit renvoyée à la Commission d'administration générale, d'un autre côté, que cette révision soit soumise à l'examen d'une Commission distincte, le Conseil se prononce dans ce dernier sens et décide qu'une Commission distincte sera nommée aujourd'hui, composée d'un Membre par arrondissement.

Un Membre dépose alors une proposition relative à la révision du règlement.

Cette proposition est renvoyée à la Commission qui va être constituée dans ce but.

La séance générale est alors suspendue pour que le Conseil procède à l'organisation des Commissions permanentes et à celle de la Commission de la révision du règlement.

Une demi-heure après, la séance est reprise.

M. le Président donne la parole au Secrétaire pour faire connaître la composition suivante des Commissions :

Commission des finances.

MM. le général de Villaine, Foubert, Sellier, Morel, Bottin et Plaine.

Commission des bâtiments civils.

MM. Fauchon, Sebire, comte du Moncel, de Pracontal, Le Cardonnel, baron Fremin du Mesnil.

Commission de la voirie départementale et vicinale.

MM. Ferré des Ferris, Lorier, de Sainte-Colombe, du Mesnildot, comte de Tocqueville, Gilles, Loyer, Sanson, Bernard, Houssin-Dumanoir, Blouet (président), Ferrand de la Conté.

Commission des routes impériales, des chemins de fer, des ports, desséchements et navigation fluviale.

MM. Le Grand, Dufresne, de Gasté, Le Moine des Mares, Le Guédois, Gaslonde.

Commission d'administration générale.

MM. du Châtel, Blouet (notaire), Duhamel, Havin, de Brécey, Le Clère, de Saint-Pierre, de Saint-Germain, Savary, Brohyer de Littinière, Poret, marquis de Piennes, Le Verrier, J. Bréhier, H. Bréhier, Laurent, vicomte Le Marois, comte de Pontgibaud et de Gasté désigné par les Conseillers généraux de l'arrondissement de Cherbourg pour figurer dans deux Commissions.

Commission de la révision du règlement.

MM. Bréhier (conseiller d'Etat), Foubert, de Gasté, de Saint-Germain, Havin, Gaslonde.

Le Conseil décide, sur la proposition de M. le Président, qu'il visitera, demain, le dépôt de remontes à midi, et le haras à une heure.

Dépôt et lecture de propositions.

Deux propositions sont lues par M. le Président et renvoyées à la Commission d'administration générale.

Un Membre dépose plusieurs propositions dont la lecture est fixée par le Conseil à la séance de demain.

La séance est levée à trois heures et renvoyée à demain, deux heures.

Signé : Le Verrier, de Piennes, Ferré des Ferris, Duhamel, C. Bottin, Arthur Le Grand, Le Guédois, Cte de Pontgibaud, C. Gaslonde, Poret, Plaine, Houssin-Dumanoir, Hte Morel, Blouet, Forbert, A. Sebire, Bernard d.-m. p., V. Fauchon, L. Havin, H. Bréhier, Th. Savary, Victor Laurent, Bon Fremin du Mesnil, Jh Bréhier, Dufresne, du Chatel, Le Bouvier, Blouet, Aug. Le Cardonnel, Loyer, du Mesnildot, Gaudin de Villaine, H. de Saint-Germain, J. de Brécey, E. Le Moine des Mares, L. de Saint-Pierre, V. Sanson, C. de Pracontal, E. Sellier, Le Clère, Gilles, Cte de Tocqueville.

SEANCE DU 27 AOUT.

SOMMAIRE.

Présents :

MM. Le Verrier, *président;* de Saint-Germain, Bréhier, *vice-présidents;* Duhamel, de Piennes, *secrétaires;* Ferré des Ferris, Bottin, Le Grand, Gaslonde, Le Guedois, Poret, Plaine, Morel, Foubert, Le Bouvier, Houssin-Dumanoir, le comte de Pontgibaud, Fauchon, Bernard, Sebire, Havin, Lorier, Laurent, H. Brehier, Savary, vicomte Le Marois, Gaudin de Villaine, Dufresne, Blouet, Le Cardonnel, du Châtel, du Mesnildot, baron Fremin du Mesnil, Le Moine des Mares, de Brécey, Loyer, de Saint-Pierre, Sanson, de Pracontal, Sellier, de Tocqueville, du Moncel, Le Clère, Gilles.

M. le Président ouvre la séance, à 2 heures, et donne la parole à M. le Secrétaire, qui lit le procès-verbal de la séance précédente.

La rédaction du procès-verbal est mise aux voix et adoptée.

Prestation de serment d'un membre.

M. le Président invite ensuite M. le marquis d'Halwin de Piennes, membre nouvellement élu, à prêter le serment exigé par la Constitution et il lit la formule de ce serment.

M. le marquis d'Halwin de Piennes répond : « Je le jure » et M. le Président lui donne acte de l'accomplissement de cette formalité.

Inconvénients que présente la division entre deux Commissions de l'examen des questions relatives aux travaux publics.

Un Membre fait observer que la décision du Conseil, qui a confié à deux Commissions l'examen des différents travaux à exécuter, peut présenter des inconvénients au point de vue budgétaire.

La Commission des chemins s'était, en effet, imposée la loi de n'admettre aucun classement nouveau, afin d'éviter l'inscription au budget de travaux qui empêcheraient l'achèvement de réseaux en cours d'exécution. Si la Commission des travaux venait à proposer des entreprises importantes, elle modifierait une situation budgétaire et des projets en cours d'exécution qu'il importe avant tout de réaliser.

Le Conseil s'associe à cette manière de voir et il reste convenu que MM. les Présidents des deux Commissions s'entendront pour réunir ensemble leurs collègues et faire coordonner leurs travaux avec les ressources budgétaires disponibles.

Lecture de différents vœux par M. le Président.

M. le Président donne lecture de différents vœux, qui sont renvoyés aux Commissions compétentes.

Un Membre exprime le désir qu'on passe immédiatement à la discussion d'un vœu qu'il avait exprimé.

Le Conseil maintient les précédents suivis à cet égard et ce vœu, comme les autres, est renvoyé à la Commission compétente.

M. le Président ajoute qu'il a reçu d'autres vœux, mais dont le caractère éminemment politique est en dehors des attributions du Conseil.

La séance est levée à 3 heures et le Conseil décide qu'elle sera reprise à 4 heures.

Adresse à l'Empereur relativement à l'achèvement du réseau vicinal.

A la reprise de la séance, un Membre de la Commission d'administration générale donne lecture du projet d'adresse à l'Empereur, conçu en ces termes :

« Sire,

» Votre Majesté a voulu poursuivre l'œuvre féconde qu'Elle
» avait précédemment entreprise et assurer, dans un délai
» rapproché, l'achèvement de notre réseau vicinal.

» Le Conseil général du département de la Manche tient à
» inaugurer ses délibérations en vous adressant, Sire, l'hom-
» mage de sa vive et profonde gratitude.

» La circulation facile pénétrant dans notre moindre ha-
» meau et les rattachant tous aux voies ferrées, que nous
» attendons depuis long-temps, c'est bien là le premier besoin
» de notre agriculture, toujours calme et énergique dans ses
» sacrifices et ses souffrances, modérée dans ses plaintes,
» sincère dans ses réclamations, invariablement confiante dans
» la sollicitude de l'Empereur pour ses intérêts moraux et
» matériels, et imperturbable dans son dévouement.

» Nous sommes avec le plus profond respect, Sire, de Votre
» Majesté, les très-humbles et fidèles serviteurs et sujets. »

Un Membre propose d'ajouter à l'adresse qui vient d'être lue, des remercîments pour l'initiative que l'Empereur a cru devoir prendre au 19 janvier, en donnant satisfaction aux aspirations libérales du Pays; et de commencer l'adresse par les mots suivants : « Déjà, en janvier, Votre Majesté avait in- » diqué ses intentions libérales et progressives. » L'honorable Membre pense que la lettre du 19 janvier est un acte aussi important que celle du 15 août. Si l'une de ces lettres se préoccupe de donner satisfaction aux intérêts matériels, l'autre se préoccupe de donner satisfaction aux intérêts moraux et on doit remercier le Souverain d'avoir cherché le moyen de satisfaire l'un et l'autre de ces besoins.

M. le Rapporteur, tout en constatant l'heureuse importance de la lettre du 19 janvier, dit que la Commission n'a pas cru pouvoir accepter l'amendement qui vient d'être proposé. Le Conseil n'avait pas donné le mandat d'adresser des remercîments à l'Empereur relativement à la lettre du 19 janvier, remercîments qui eussent pu entraîner, au sein du Conseil, des appréciations diverses et politiques des termes même de la lettre. La lettre du 19 janvier, en effet, est purement politique, tandis que celle du 15 août ne s'occupe que de questions administratives et agricoles, dont le Conseil est lui-même saisi. M. le Rapporteur fait toutefois observer que la Commission a adopté une modification qui devrait donner satisfaction aux sentiments de l'auteur de l'amendement, par l'addition des mots : « pour ses intérets moraux et matériels. » Dans leur généralité ces expressions peuvent comprendre les intérêts politiques satisfaits par la lettre du 19 janvier; l'impulsion donnée par l'Empereur à l'instruction primaire, aussi bien que les encouragements fournis à l'agriculture et aux intérêts matériels.

L'auteur de l'amendement déclare qu'en présence des sentiments sympathiques exprimés par M. le Rapporteur de la Commission en faveur de la lettre du 19 janvier, il croit devoir retirer son amendement; il avait seulement eu l'intention de constater simultanément l'accueil fait aux deux plus grands actes accomplis par le Souverain dans le cours de l'année 1867.

L'auteur de l'amendement maintient le droit et la convenance pour le Conseil de s'occuper de la lettre du 19 janvier; mais il renonce à discuter cette opportunité; il ne veut pas soulever un pareil débat, afin de laisser toute sa spontanéité à l'Adresse qui vient d'être lue et à laquelle il s'associe entièrement.

M. le Rapporteur dit qu'il n'a jamais entendu parler au nom de la Commission, mais que c'est seulement en son nom personnel et incidemment qu'il a exprimé son opinion sur la lettre du 19 janvier, parce qu'il pense que le Conseil général doit scrupuleusement s'abstenir de toute discussion politique.

M. le Président, tout en constatant la mesure et la réserve avec laquelle on a traité la question qui vient d'être soulevée, croit devoir mettre un terme à une discussion, dont le fond est trop essentiellement politique pour entrer dans les attributions du Conseil.

Il a déjà arrêté les deux honorables interlocuteurs, en leur faisant observer qu'ils ne pouvaient s'occuper de discussion politique et il tient à constater, de nouveau, que la Commission s'est renfermée dans le mandat, qui lui avait été donné par le Conseil, d'offrir des remercîments à l'Empereur pour l'acte administratif du 15 août. Ces remercîments ne peuvent être altérés par le caractère des appréciations échangées, sans droit, entre les honorables Membres.

Un Membre s'oppose à l'envoi de l'Adresse qui vient d'être lue, non pas à cause des sentiments qu'elle exprime et qu'il partage, mais parce qu'il lui semble que l'article 17 de la loi de 1833, relative aux attributions des Conseils généraux, proscrit formellement tout acte de cette nature.

Si le Conseil général croit devoir envoyer aujourd'hui une Adresse de félicitations, il n'y a aucune raison pour que, dans une autre circonstance, il ne se croie le droit d'envoyer à l'Empereur une lettre de blâme.

M. le Président met aux voix la rédaction de l'Adresse qui

vient d'être lue précédemment et elle est approuvée à l'unanimité, moins une voix, par le Conseil, qui charge son Président de la faire parvenir à sa haute destination.

La séance est levée à 4 heures et demie et renvoyée à demain 2 heures.

Signés: Le Verrier, de Piennes, Ferré des Ferris, Duhamel, C. Bottin, Arthur Le Grand, C. Gaslonde, Le Guedois, Poret, Plaine, H^te Morel, Foubert, Le Bouvier, Houssin Dumanoir, le Cte de Pontgibaud, Fauchon, Bernard, d.-m. p., A. Sebire, L. Havin, L. Lorier, Laurent, H. Brehier, Jh Brehier, Th. Savary, vicomte Le Marois, Gaudin de Villaine, Dufresne, Blouet, Aug. Le Cardonnel, du Chatel, E. du Mesnildot, H. de Saint-Germain, Bon Fremin du Mesnil, E. Le Moine des Mares, J. de Brécey, Loyer, L. de Saint-Pierre, V. Sanson, de Pracontal, E. Sellier, Cte de Tocqueville, Th. du Moncel, Le Clère, Gilles.

SÉANCE DU 28 AOUT 1867.

SOMMAIRE.

Lecture de plusieurs propositions.
Excuses présentées par M. Brohyer.
Foire de Sartilly.
Caisse des naufragés de Granville.
Subventions aux sociétés de secours mutuels.
Suppression des octrois.

La séance est ouverte à 2 heures.

Membres présents :

MM. Le Verrier, *président;* de Saint-Germain, Bréhier, *vice-présidents ;* Duhamel, d'Halwin de Piennes, *secrétaires;* de Pracontal, de Brécey, Sanson, Le Clère, Le Moine des Mares, Loyer, Morel, de Saint-Pierre, comte de Tocqueville, de Gasté, Gilles, comte du Moncel, Sellier, du Châtel, Bottin, Le Cardonnel, Le Guedois, Blouet, notaire; Bernard, Houssin-Dumanoir, Havin, Blouet, président; Poret, Gaslonde, Plaine, Savary, baron Fremin du Mesnil, Ferrand de la Conté, Le Grand, Fauchon, Ferré des Ferris, Gaudin de Vilaine, H. Bréhier, Laurent, Lorier, Foubert, Le Marois, de Pontgibaud, Le Courtois de Sainte-Colombe, Sébire, du Mesnildot, Dufresne.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire lit le procès-verbal de la séance précédente, qui est adopté.

Lecture de plusieurs propositions.

M. le Président donne lecture de deux propositions déposées par des Membres du Conseil, lesquelles sont renvoyées à l'examen des Commissions compétentes.

Excuses présentés par M. Brohyer.

M. le Président dit qu'il vient de recevoir une lettre de M. Brohyer qui s'excuse de ne pouvoir, à cause de l'état de sa santé, prendre part aux travaux de la session. M. le Président ajoute que l'Assemblée ne doutera pas de la réalité de la cause qui empêche un de ses Membres, si dévoué à l'accomplissement de ses devoirs, d'assister à la présente session, et qu'il pense qu'il répondra aux sentiments du Conseil en assurant l'honorable absent des vœux que font tous ses Collègues pour son prompt rétablissement.

Le Conseil s'associe aussitôt, par d'unanimes marques de sympathies, à la pensée que M. le Président vient d'exprimer.

Foires de Sartilly.

Un Membre lit le rapport suivant sur une demande de foires à Sartilly :

« Messieurs, la commune de Sartilly, chef-lieu du canton de ce nom, demande la création de trois foires, qui seraient fixées :

» La première, au 15 février ;
» La deuxième, au 10 juillet ;
» La troisième, au 3 novembre de chaque année.

» Sur 119 communes consultées, conformément aux règlements, 106 ont répondu : 75 ont donné un avis favorable ; 29 s'y opposent ; 7 s'en rapportent à la sagesse de l'Administration ; une, enfin, se montre favorable à l'établissement de la foire du 3 novembre et rejette les deux autres.

» Mise en demeure de donner son avis, la Chambre consultative d'agriculture d'Avranches repousse le projet, parce que sa réalisation serait nuisible à des localités voisines, telles qu'Avranches, La Haye-Pesnel, Granville.

» Le Conseil d'arrondissement d'Avranches partage sa manière de voir.

» Pour que l'instruction soit complète, M. le Préfet prie le Conseil général de lui faire connaître son opinion.

» La Commission, consultée à ce sujet, a décidé, que la commune de Sartilly ne pouvait obtenir la création de trois foires nouvelles ; mais il lui a semblé juste et utile d'émettre un avis favorable pour celle du 3 novembre.

» En effet, Sartilly, dont l'importance tend à augmenter, chaque jour, a un nombre de foires relativement fort restreint. Tous les pays situés entre Avranches, Sartilly et Granville produisent une grande quantité de viande de porc et de mouton. Ceux qui font le commerce avec les Iles Anglaises, les armateurs de Granville, à l'époque de leurs approvisionnements, auront un nouveau marché ouvert à leurs portes. Ces consi-

dérations ont paru suffisantes à votre Commission pour vous prier, Messieurs, de vouloir bien émettre un avis favorable pour la création d'une foire nouvelle, qui serait établie à Sartilly, le 3 novembre de chaque année. »

M. le Préfet appelle l'attention du Conseil sur la grávité de l'avis qu'il va émettre. La loi nouvelle sur les attributions des Conseils généraux l'investit du pouvoir d'accorder ou de refuser l'établissement de foires nouvelles, après avoir consulté le Conseil général. Il n'aura que bien rarement, peut-être même jamais, la force de s'écarter de l'avis du Conseil. Que le Conseil veuille donc bien peser mûrement un tel avis. Pendant de longues années, le Conseil s'est montré invariable dans sa tendance à ne favoriser qu'exceptionnellement de son suffrage les demandes de foires, exprimant souvent même l'opinion que le nombre des foires actuelles était déjà trop considérable. L'année dernière, le Conseil a semblé fléchir dans cette tendance. Aussi, dès lors, les demandes de foires se sont-elles multipliées. Sartilly demande trois foires : quinze autres communes ont fait parvenir à la Préfecture des demandes pareilles.

Le Rapporteur répond que, sans doute, Sartilly demande trois foires, mais que la Commission, dont il est l'organe, pense qu'une seule foire doit lui être accordée. Sartilly est un bourg important. Il est bien placé pour devenir un centre considérable de trafic agricole. Granville a fait savoir qu'il était intéressé à ce qu'il en fût ainsi, le marché de Sartilly alimentant son approvisionnement et son commerce d'exportation.

M. le Préfet dit qu'en présence des explications du Rapporteur, il ne veut rien dire de défavorable à la concession d'une foire à Sartilly.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Lecture de propositions par M. le Président.

M. le Président donne lecture de trois propositions émanées de divers membres, qui sont renvoyées aux Commissions compétentes.

Caisse des naufragés de Granville.

Un Membre lit le rapport suivant sur la caisse des naufragés de Granville :

« Messieurs, cette caisse créée, il y a deux ans, par la plus

heureuse inspiration, continue à mériter toutes vos sympathies.

» Elle compte aujourd'hui un capital de 21,028 fr. 55 c. et elle a pu secourir 15 veuves et 22 orphelins.

» Votre Commission vous propose de voter, à l'exemple de l'année dernière, une somme de 500 fr., au profit de la caisse des naufragés de Granville, qui ne tardera pas, M. le Préfet nous en donne l'assurance positive, à être reconnue établissement d'utilité publique. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un Membre lit le rapport suivant relatif aux sociétés de secours mutuels : Subventions aux Sociétés de secours mutuels.

« Messieurs, je trouve inscrit au sous-chapitre VIII, art. 2, un crédit de 3,200 fr., pour subventions aux Sociétés de secours mutuels, conformément au vœu émis par vous l'année dernière.

» Les deux associations des Instituteurs et Institutrices du Département et des Cantonniers de la voirie vicinale se forment, en ce moment, et la présidence conférée à l'honorable M. Vaultier, pour la première de ces associations, est déjà un gage de succès.

» Tout porte à croire que la Société des Cantonniers de la voirie vicinale ne tardera pas à être orgonisée. Nous applaudissons à de si louables efforts.

» Les autres Sociétés de secours mutuels du Département prospèrent à l'envi. Celle d'Avranches se distingue entre toutes, car, ayant employé au service des pensions, une somme de 13,288 fr. dans le courant de l'année dernière, elle reste encore au 31 décembre 1866, avec un capital de 6,345 fr. 65 c.

» Votre Commission est donc d'avis, Messieurs, d'accorder, à titre d'encouragements à ces Sociétés, les 3,200 fr. demandés par M. le Préfet. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un Membre lit le rapport suivant relatif à la suppression des octrois : Suppression des octrois.

« Messieurs, un de nos collègues prie le Conseil général de s'associer au vœu suivant : « qu'on supprime par une loi les » octrois en France, comme ils ont été supprimés en Belgique » et en Hollande, aussitôt qu'un excédant des recettes de l'Etat » permettra d'effectuer cette réforme avec toutes les chances

» de succès. » Déjà, notre collègue, Messieurs, avait émis, les années précédentes, le vœu que les octrois fussent abolis ; cette année, il renouvelle ce vœu d'une manière moins absolue ; il pose, d'ailleurs, à son accomplissement une condition tellement importante et tellement sage, que nous ne pouvons, jusqu'à un certain point, que désirer la réalisation d'une mesure, qui n'aura lieu que lorsqu'un excédant des recettes de l'Etat permettra d'effectuer la réforme sollicitée par notre collègue, et alors, ce sera, comme il le dit fort bien, avec toutes chances de succès.

» L'auteur de la proposition parle de l'exemple à prendre sur la Belgique ; mais a-t-il l'intention qu'on imite la Belgique en tout, dans cette suppression de la principale branche du revenu municipal? En Belgique, les droits d'octroi produisaient net quinze millions ; mais comme, soit qu'on change le nom et la forme de cet impôt, qu'on le verse dans la caisse du Trésor ou dans la caisse municipale, il faut toujours que la même somme soit fournie, en supprimant ces quinze millions, sous le nom d'impôt d'octroi en Belgique, on les a remplacés par un prélèvement de 1,500.000 francs sur les postes, par un autre sur le café, de 1,762,000 francs, et par une augmentation de 34 °/₀ sur le produit des droits d'accise, sur les vins et eaux-de-vie venant de l'extérieur, la bière, les vinaigres et les sucres indigènes, et, cette augmentation de 34 °/₀ qui la paie? Tous les consommateurs, ceux des campagnes comme ceux des villes ; il y a donc là un acte injuste, puisqu'on fait participer les campagnes à cette augmentation générale de 34 °/₀ sur les boissons au profit exclusif des villes.

» Nous pensons que notre collègue est trop ami de la justice pour désirer pareille mesure en France ; dès lors, il s'appuiera peut-être moins, désormais, sur l'exemple d'une réforme d'un pays voisin, réforme qui n'est pas, comme on le voit, par les moyens mis en œuvre, sans prêter à la critique.

» Maintenant, nous demanderons à notre collègue, car il ne nous en dit rien, par quoi doit être produit l'excédant de recettes de l'Etat : est-ce par de nouvelles taxes, alors, ce serait simplement pour le public un changement de mots, ce serait payer de la main droite ou de la main gauche, rien de plus ; mais, si c'est au moyen d'un accroissement de la richesse publique, la demande de notre collègue tend purement et simplement à un dégrèvement d'impôts, et pour cela nous serons tous d'accord avec lui. Reste à savoir si c'est à la suppression de l'octroi qu'on devra appliquer ce dégrèvement. En effet, notre Collègue demande qu'on assure aux villes qui ont des octrois, des revenus égaux au produit net des droits d'octroi supprimés. Cette mesure est beaucoup plus facile à demander qu'à exécuter ; le revenu, que vous accorderez au lendemain de la suppression, peut être vrai, juste, pendant

un an, deux ans; après, il sera complétement faux, si la ville s'est agrandie, car ses charges et ses revenus auront augmenté; et, comme vous lui avez assigné un revenu fixe sur des bases vraies alors, j'en conviens, mais que les évènements, avec la marche du temps, ont rendu complétement fausses, vous mettez la ville hors d'état d'équilibrer son budget, et en lui ôtant aussi les ressources indispensables à son développement, vous éteignez ce sentiment d'émulation si fécond pour le travail, ce sentiment d'émulation qui, dans le villes, fait accepter plus volontiers les charges, dans l'espérance qu'elles contribueront à l'amelioration, à l'embellissement de la cité.

» Notre Collègue propose aussi qu'on supprime le droit de détail, en même temps que le droit d'entrée sur les boissons, qu'on les frappe d'un droit unique proportionnel à leur valeur.

» L'an dernier, à la même proposition, vous avez répondu:

« Nous n'avons pas moins que notre Collègue le désir de
» donner aux personnes intéressées un témoignage de notre
» sollicitude; mais il est plus facile de formuler des vœux
» que d'en faire l'application. Cette question a été soumise
» au Corps Législatif, et puisque la Commission du budget a
» déclaré à cette assemblée qu'il y aurait difficulté à établir
» un droit proportionnel à la valeur des vins, votre Commission
» vous propose devant cette déclaration, sur une question bien
» plus de la compétence du Corps Législatif que de la nôtre,
» de s'en remettre à l'appréciation du Gouvernement. »

» La même demande se reproduisant dans les mêmes conditions, entourée des mêmes difficultés de solution, vous avez trouvé sage, l'an dernier, de vous en remettre à l'appréciation du Gouvernement; votre Commission d'administration générale vous propose de rester dans la même manière de voir aujourd'hui. Et, quant à ce qui est de la suppression des octrois, impôt le plus facile à percevoir, parce qu'il n'est payé que par petites portions, insensiblement, à mesure que chacun à le moyen de l'acquitter, parce qu'on ne paye cette taxe que parce qu'on dépense; or, on ne dépense que parce qu'on possède. Enfin, il est encore le plus facile à percevoir, puisqu'il n'entraîne ni embarras de répartition entre les départements, entre les arrondissements, entre les particuliers, et ce que l'un évite de payer n'est pas à la charge de l'autre; comme vous le voyez, Messieurs, il y a de nombreuses objections à faire à la demande qui est introduite devant vous, et elle a paru à votre Commission d'administration générale d'une solution tellement délicate et difficile qu'elle n'hésite pas à vous proposer de vous en remettre aux Corps compétents pour statuer sur cette grave question; elle ne vous en propose pas moins de faire des vœux ardents, avec notre honorable Collègue, pour qu'un excédant de recettes se produisant, le plus

tôt possible dans les recettes de l'Etat, le Gouvernement, dans sa justice distributive, en fasse le meilleur emploi au profit de tous. »

L'auteur de la proposition dit que le Rapporteur a perdu de vue plusieurs considérations développées dans la note imprimée qu'il a fait parvenir à ses collègues. Il a cité la Belgique comme un exemple que les octrois pouvaient être supprimés. Mais il ne demande point et n'a jamais demandé qu'on imitât la Belgique dans le choix qu'elle a fait des contributions substituées au produit des octrois. Il faut faire comme la Belgique, mais mieux qu'elle. Ce qu'il désirerait surtout, ce serait le remplacement des produits de l'octroi par des taxes sur les boissons. Il n'a jamais compris qu'on attendît, pour supprimer les octrois, que les recettes de l'Etat dépassassent les dépenses. Seulement, il ne désespère pas de voir cela un jour, et, confiant dans l'avenir, il souhaiterait qu'on renonçât, dès à présent, à l'onéreux impôt des octrois.

Un Membre dit qu'il ne demande point la suppression des octrois, mais qu'il voudrait l'abolition du droit de conduite dans la traversée des villes, qui les fait ressembler à un sol étranger percevant un péage.

Sur l'observation de M. le Président que c'est là une demande différente de la demande en discussion, que, par suite, elle semblerait devoir se produire par une proposition distincte, le préopinant retire provisoirement sa demande.

M. le Président donne lecture d'une proposition qui est renvoyée à la Commission compétente.

La séance est levée à quatre heures, et renvoyée à demain, trois heures.

Signés : Le Verrier, Gaudin de Villaine, Ferré des Ferris, le Cte de Pontgibaud, Duhamel, Arthur Le Grand, de Piennes, C. Bottin, Lorier, J. Le Guedois, C. Gaslonde, Poret, Plaine, Hte Morel, Houssin-Dumanoir, Fourbert, Bernard, d.-m.-p., V. Sanson, L. Havin, Laurent, H. Bréhier, A. Sébire, Jh Bréhier, Th. Savary, Blouet, (Président), Dufresne, Vte Le Marois, du Chatel, Aug. Le Cardonnel, C. du Mesnildot, H. de Saint-Germain, Le Courtois de Sainte-Colombe, J. de Brécey, Loyer, E. Le Moine des Mares, L. de Saint-Pierre, C. de Pracontal, Th. du Moncel, E. Sellier, Gilles, Cte de Tocqueville, Le Clère, Bon Fremin du Mesnil, Blouet (notaire), Fauchon, de Gasté, Ferrand de la Conté.

SÉANCE DU 29 AOUT 1867.

SOMMAIRE.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente.
Vœux relatifs à la création de colonies agricoles militaires et aux fermes-écoles.
Secours réclamé par M. Françoise (Napoléon-Jean).
Secours réclamé par M. Ch. Marie.
Secours réclamé par Mme veuve Eliazowiczs.
Secours réclamé par Mme veuve Parey.
Liquidation de la pension de retraite de M. Françoise (Pierre-Gilles).
Liquidation de la pension de retraite de M. Guillemine.
Révision du règlement du Conseil général.
Histoire de la Normandie, par M. Barabé.
Histoire du Gouvernement de Normandie, par M. Hippeau.
Vœu que l'Administration des postes établisse un bureau de distribution à Créances.
Lecture de différents vœux.

Présents :

MM. Le Verrier, *président ;* de Saint-Germain et Brehier, *vice-présidents ;* Duhamel, d'Halwin de Piennes, *secrétaires;* de Pracontal, de Brécey, Sanson, Le Clère, Le Moine des Mares, Loyer, Morel, de Saint-Pierre, comte de Tocqueville, de Gasté, Gilles, comte du Moncel, Sellier, du Châtel, Bottin, Le Cardonnel, Le Guédois, Blouet, notaire ; Bernard, Houssin-Dumanoir, Havin, Blouet, président ; Poret, Gaslonde, Plaine, Savary, baron Fremin du Mesnil, Ferrand de la Conté, Le Grand, Fauchon, Ferré des Ferris, Gaudin de Villaine, H. Brehier, Laurent, Lorier, Foubert, vicomte Le Marois, comte de Pontgiband, Le Courtois de Sainte-Colombe, Sebire, du Mesnildot, Dufresne.

M. le Président ouvre la séance à trois heures.

M. le Secrétaire lit le procès-verbal de la séance du 28 août.

Le procès-verbal est mis aux voix et adopté.

Lecture de vœux par M. le Président.

M. le Président lit des vœux relatifs à la création de colonies agricoles militaires et aux fermes-écoles.

Ces vœux sont renvoyés à l'examen des Commissions compétentes.

Demande de secours formée par M. Françoise (Napoléon).

M. le Président donne la parole à un Membre de la Commission d'administration générale, qui lit le rapport suivant :

« Messieurs, M. Françoise (Napoléon-Jean), ancien Employé de la Préfecture, admis à la retraite à partir du 15 novembre 1865, pour cause d'infirmités, demande un secours annuel de 100 fr. pour élever de 500 à 600 fr. sa pension de retraite.

» A l'appui de cette demande, il fait valoir sa position malheureuse et l'exemple de ses anciens collègues qui ont obtenu de pareils secours ; mais il est de notoriété publique qu'il possède, en sus de sa pension, une fortune de 600 fr. au moins.

» Votre Commission d'administration générale est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'accueillir cette demande. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Demande de secours formée par M. Marie.

Le même Membre lit le rapport suivant :

« M. Charles Marie avait un fils qui est entré, le 1er mai 1855, comme Employé dans les bureaux de la Préfecture ; le 1er janvier 1861, il fut nommé Secrétaire de la Sous-Préfecture de Cherbourg, et il est décédé au mois de juillet 1867, après onze ans de services dans l'administration.

» M. Charles Marie, son père, est vieux, infirme, chargé d'un enfant de huit ans, issu d'un second mariage, sans fortune pour subvenir aux besoins de sa famille ; il réclame de votre bienveillance un léger secours annuel pour remplacer ceux que son fils lui adressait, chaque année, avec beaucoup de générosité.

» Vous penserez, sans doute, Messieurs, que la mort d'un fils ne saurait constituer pour le père un droit au secours annuel sur les fonds départementaux, et votre Commission d'administration est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'accueillir cette demande. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Le même Membre lit le rapport suivant :

Demande de secours formée par Mme ve Eliazowiczs.

« M. Eliazowiczs, ancien Agent-Voyer, pour 19 ans et six mois de services, avait obtenu, par un décret du 20 novembre 1860, une pension de retraite de 460 fr. Depuis sa mort arrivée dernièrement, sa veuve a vu réduire au quart, c'est-à-dire à 115 fr. la somme à laquelle elle avait droit sur la pension de son mari. Cette somme, dit-elle, est insuffisante pour lui procurer le stricte nécessaire, et elle sollicite de la bienveillance et de la générosité du Conseil général, un secours annuel comme veuve d'un ancien employé.

» Mme Eliazowiczs a un fils majeur employé dans le chemin de fer de l'Ouest, dont l'existence est assurée, et un second fils âgé de 16 ans et ouvrier dans la ville de Saint-Lo.

» Votre Commission d'administration générale est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'accueillir cette demande. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Le même Membre lit le rapport suivant :

Demande de secours formée par Mme ve Parey.

« M. Parey, Agent-Voyer de subdivision, avait 29 années de services lorsqu'il est mort dernièrement, sans avoir de droits acquis à une pension de retraite.

» Sa veuve invoquant le souvenir des services rendus par son mari et l'absence complète de ressources dans laquelle elle se trouve, vous adresse une demande de secours pour lui aider à élever un enfant en bas âge.

» Aucun document administratif ne venant justifier cette demande, votre Commission d'administration générale est d'avis qu'il n'y a pas lieu de l'accueillir. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Le même Membre lit le rapport suivant :

Pension de retraite de M. Françoise (Pierre-Gilles).

« Messieurs, M. Françoise (Pierre-Gilles), Employé de la Préfecture, demande à être admis à faire valoir ses droits à la retraite, en alléguant le besoin de repos que nécessite sa santé, dont le mauvais état est constaté par un certificat de médecin.

» Né le 7 décembre 1810, âgé de 57 ans, M. Françoise est entré à la Préfecture le 15 décembre 1828.

» Au 31 décembre prochain, il comptera 39 ans et 16 jours de services ; mais cet Employé n'ayant atteint sa vingtième

année que le 7 décembre 1830, sa pension ne peut être calculée qu'à partir de cette dernière époque et sur 37 ans et 24 jours seulement.

» Depuis plus de trois ans, le traitement de M. Françoise est de 1,600 fr. et, conformément au décret du 4 juillet 1806 et à l'ordonnance du 11 avril 1827, sa pension doit être fixée aux deux tiers de ce traitement, soit 1,066 fr.

» Votre Commission d'administration générale est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir la demande de M. Françoise et d'inscrire au sous-chapitre XVI, art. 8 du budget de 1868, le crédit nécessaire au payement de cette pension. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Pension de retraite de M. Guillemine (Alphonse).

Le même Membre lit le rapport suivant :

« Messieurs, en vertu d'un arrêté de M. le Préfet, à la date du 30 mars 1867, M. Guillemine (Alphonse), Agent-Voyer d'arrondissement, en résidence à Saint-Lo, a été admis, par suite de la durée de ses services, à faire valoir ses droits à la retraite, à partir du 1er avril 1867.

» Né le 23 août 1813, M. Guillemine est âgé de 54 ans ; il a été nommé agent-voyer de circonscription le 31 mars 1837, et compte aujourd'hui trente années de service.

» Le traitement de 2,400 fr., dont cet Agent-Voyer jouissait depuis plus de trois ans, et sur lequel il a subi toutes les retenues réglementaires, lui donne droit à une pension de retraite de 1,200 fr.

» Pour solder les arrérages échus jusqu'au 31 décembre 1867, M. le Préfet vous propose d'inscrire à l'état d'emploi du même exercice 1867, sous-chapitre XVII, art. 1er, une somme de 900 fr.

» Votre Commission d'administration générale est d'avis qu'il y a lieu de liquider à 1,200 fr. la pension de retraite de M. Guillemine, et d'accueillir la proposition de M. le Préfet pour le payement des arrérages échus jusqu'au 31 décembre prochain. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Règlement du Conseil général.

M. le Président annonce que le rapporteur de la Commission chargée de la révision du règlement est prêt à soumettre au Conseil le projet qu'il a préparé conjointement avec ses collègues.

M. le Président fait observer qu'un travail d'une pareille importance pour l'avenir des délibérations du Conseil ne saurait être utilement discuté avant que chacun en ait pris

mûrement connaissance. Il pense qu'il serait bon de remettre à demain la discussion du rapport qui d'ici là pourra être imprimé et distribué au Conseil.

Cette manière de voir est adoptée et M. le rapporteur donne seulement lecture des considérations et du projet suivant :

« Messieurs, toutes les assemblées délibérantes ont voulu assurer l'ordre autant que la liberté de leurs discussions. Le droit de chacun a nécessairement pour limite le droit de tous. Si les majorités peuvent devenir oppressives, l'expérience prouve que les minorités sont quelquefois turbulentes et agressives ; voilà pourquoi ces assemblées ont dû s'imposer des règlements au double point de vue de la protection des minorités et de la défense des majorités contre des entreprises individuelles.

» Dans les grandes assemblées politiques, dont les réunions ont une longue durée, où le nombre des membres est un élément de désordre, où la nature des débats et la publicité des séances mettent en péril le calme des délibérations et peuvent porter la passion jusqu'à la violence, il a fallu multiplier les dispositions préventives et répressives, et s'entourer d'un luxe de mesures et de précautions, trop souvent impuissantes à contenir l'ardeur de la lutte.

» Mais, dans des assemblées, comme la nôtre, dont la vie est mesurée par quelques jours, d'où la politique est bannie, dont les travaux sont circonscrits dans un cadre étroit et inflexible, un pareil luxe serait à la fois un non sens et une impossibilité pratique.

» Pour notre Conseil général, la briéveté et la simplicité sont les deux conditions essentielles d'un bon règlement.

» D'ailleurs, Messieurs, les sentiments de confraternité qui nous unissent et la tolérance mutuelle que ces sentiments engendrent parmi nous, assurent mieux qu'un règlement le bon ordre et la liberté de nos discussions.

» Ce qui se passe, en ce moment, n'en est-il pas une preuve frappante ?

» Adopté en 1851, modifié en 1852 à la suite des grands événements politiques de cette époque, le règlement qui nous régit actuellement est à peine connu de quelques membres du Conseil. Grâce à la rareté des exemplaires de ce règlement, qui n'a pas été réédité depuis 1851, grâce surtout à la rare invocation qui s'en fait parmi nous, il est presque devenu un mythe, et cependant il ne paraît pas que le bon ordre et la liberté de nos délibérations en aient beaucoup souffert.

» Quoi qu'il en soit, Messieurs, vous nous avez chargés de

procéder à la révision de notre règlement, avant d'en ordonner la réimpression. Nous venons vous rendre compte de l'accomplissement de notre mandat.

» Votre règlement contient 17 articles. Chacun d'eux a été l'objet d'un examen attentif.

» Disons-le tout de suite : la Commission s'est livrée à cet examen avec le désir sincère de pouvoir faire une nouvelle édition revue, corrigée et diminuée. Mais elle a été obligée de reconnaître que chaque article avait sa raison d'être, et son examen a abouti à peu près à la consécration des dispositions actuelles du règlement.

» Les articles 11 et 16 ont seuls donné lieu, au sein de la Commission, à des observations et à une discussion dont il faut vous entretenir.

» L'article 11 porte :

« La question préalable, c'est-à-dire la déclaration qu'il n'y » a lieu de délibérer, peut toujours être proposée. »

» Personne, dans la Commission, n'a contesté l'utilité de cette disposition.

» La question préalable, en effet, est pour les assemblées un refuge suprême et nécessaire contre les entreprises obstinées des membres qui prétendraient imposer à la majorité des discussions impossibles ou périlleuses. Mais comme la question préalable prévient et étouffe toute discussion, c'est une arme dont les assemblées n'usent qu'avec regret et dans des circonstances rares et exceptionnelles. Aussi s'est-il toujours attaché à la demande de la question préalable une sorte de défaveur envers l'auteur de la proposition écartée par ce moyen, défaveur que la demande de l'ordre du jour n'emporte pas. C'est que la question préalable est une déclaration d'impossibilité ou de haute inconvenance, tandis que l'ordre du jour est une simple déclaration d'inopportunité.

» Tout en maintenant l'article 11, plusieurs Membres de la Commission ont réclamé le droit pour l'auteur d'une proposition écartée par la demande de la question préalable, d'être toujours entendu contre la question préalable, sans qu'il puisse développer le fond de sa proposition.

» D'autres Membres de la Commission ont fait observer que la distinction serait si délicate, que l'abus du droit serait si près de son usage, qu'il était préférable de s'en tenir au texte de l'article 11. Le texte actuel de cet article ne fait, d'ailleurs, que reproduire une disposition contenue à toutes les époques, dans le règlement de nos assemblées politiques et consacrée par une longue expérience. Ces mêmes Membres ont ajouté qu'en fait, la majorité ne manquera jamais d'user d'une légitime tolérance et d'admettre de courtes explications, en restant toutefois juge de la question de mesure.

» Sur ce point qui, vous le voyez, ne manque pas d'une certaine délicatesse, aucune majorité ne s'est formée au sein de votre Commission.

» Par suite du partage des voix, le Rapporteur ne peut que vous proposer le maintien de l'article 11, tel qu'il est rédigé.

» Vous serez, Messieurs, nos départiteurs.

» Deux Membres de votre Commission ont réclamé une modification à l'article 16.

» Cet article porte :

« Toute proposition faite par un Membre du Conseil est » formulée par écrit. Elle est remise au Président.

» Le Président donnera lecture de la proposition.

» Le Conseil général décidera s'il y a lieu de procéder à » une discussion immédiate de la proposition, ou de prononcer » son renvoi à la Commission compétente. »

» Vous le voyez, d'après cet article, le Conseil a l'option entre la discussion immédiate et le renvoi à une Commission permanente ou spéciale. Le renvoi est devenu et devait devenir la règle.

» Un Membre de la Commission a proposé de décider que l'auteur d'une proposition serait toujours admis, quand il en ferait la demande, à développer succinctement sa proposition et à réclamer la discussion immédiate.

» Suivant notre honorable Collègue, il y aurait économie de temps, puisque, après de courtes explications, le Conseil pourrait se saisir, sans désemparer, de l'examen de la proposition et y statuer sans renvoi à une Commission et sans rapport : ce qui constituerait une simplification des rouages : tandis qu'aujourd'hui l'impossibilité pour l'auteur d'une proposition de l'exposer lui-même brièvement devant le Conseil, entraine forcément le renvoi à une Commission.

» Plusieurs Membres de la Commission ont craint que ces espérances de simplification et d'abréviation fussent une illusion. Suivant eux, la logique de l'innovation proposée conduirait à l'abandon du système des commissions et des rapports, système jugé, par toutes les assemblées, indispensable pour prévenir la confusion dans la discussion et pour défendre les assemblées elles-mêmes contre les entraînements et les surprises. La règle doit donc être et demeurer le renvoi à une Commission. Si le Conseil manifeste, dans des cas exceptionnels, le désir de passer immédiatement à la discussion, il saura bien faire prévaloir sa volonté. Mais consacrer, pour l'auteur d'une proposition, le droit de présenter des explications qu'il trouverait toujours trop courtes et de demander la discussion immédiate, ce serait aboutir fatalement, dans la plupart des cas, à deux discussions : — une première discussion sur le point de savoir si le Conseil

doit se saisir immédiatement, et une deuxième discussion sur le fond de la proposition après renvoi à une Commission et rapport.

» Sur ce point encore, il y a eu partage des voix dans votre Commission. Par suite de ce partage, votre Rapporteur ne peut que vous proposer le maintien de l'article 16, dans sa rédaction actuelle.

» Les autres articles n'ont soulevé aucune difficulté au sein de la Commission. Nous vous en proposons le maintien.

» Il nous reste à donner lecture de l'ensemble de votre règlement. Après avoir statué sur les légères modifications que nous y avons introduites, vous en ordonnerez la réimpression et la distribution. »

Quelques explications sont échangées entre deux membres de la Commission du règlement.

Un Membre appelle l'attention du Conseil sur l'importance qu'il y aurait à fixer, avant chaque séance, l'ordre des rapports qui doivent être lus ainsi que l'intitulé de toutes les propositions qui pourraient être soumises au Conseil.

M. le Président dit qu'il partage tout-à-fait la manière de voir de l'honorable préopinant, et il espère que, dès demain, MM. les Présidents des Commissions reprendront l'usage de remettre, une heure avant la séance, une liste des rapports qui devront être soumis au Conseil.

M. le Préfet partage entièrement cette manière de voir et il fait ressortir l'opportunité de la mesure au point de vue des notes que M. le rapporteur de la Commission des finances et lui-même doivent prendre toutes les fois qu'un crédit est ouvert ou modifié.

Recherches historiques de M. Barabé.

M. le Président donne la parole à un Membre de la Commission des Beaux-Arts qui lit le rapport suivant :

« Messieurs, M. Barabé, ancien archiviste en chef de la Seine-Inférieure, publie, en ce moment, divers documents historiques sur la Normandie au moyen âge ; il a réuni aussi divers sceaux publics qui s'y rattachent et dont l'ensemble sert de base à son ouvrage sur le *Tabellionnage royal*. Cette monographie est assurément digne de votre intérêt et prendrait une place utile dans vos bibliothèques. Les suffrages de l'Institut et, en dernier lieu, de la Sorbonne en indiquent et en recommandent la valeur ; aussi avez-vous vu avec un regret pro-

fond vos subventions limitées par des considérations budgétaires qui vous obligent à ne pas accroître le chiffre de la somme consacrée à cette catégorie d'encouragements. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Histoire de la Normandie par M. Hippeau.

Le même Membre lit le rapport suivant :

« Messieurs, M. Hippeau, ce savant distingué dont vous avez encouragé les premières publications, poursuit son œuvre sans relâche et vient de vous faire hommage du 7e volume de l'important ouvrage intitulé *le Gouvernement de Normandie,* dont les principaux éléments ont été puisés dans le *Chartrier d'Harcourt.* Ce volume est des plus intéressants pour votre histoire, puisqu'il met au jour les cahiers *des vœux et doléances* rédigés par les curés et habitants des communes rurales et adressés en 1789 aux Etats généraux. Ils servent à retracer d'une manière vive et animée la physionomie de l'époque, et chaque localité peut y trouver le reflet du jugement et des aspirations invités à se produire, afin de donner à la nation consultée des satisfactions légitimes.

» Cette publication, bien que renfermée sous un titre unique et se rattachant à la première par un lien général, constitue réellement une seconde série, une œuvre distincte de celle que vous avez voulu encourager la première fois. C'est ainsi que l'ont compris les Conseils généraux des quatre autres départements de Normandie. L'état de vos finances ne vous avait point permis, l'an dernier, d'imiter leur exemple. Votre Commission a cru pouvoir, cette année, vous proposer de voter une somme de 1,000 fr. comme un témoignage de votre sympathie pour cette œuvre historique éclose sous le patronage de la Normandie toute entière. »

Un Membre fait observer qu'il saurait difficilement admettre l'importance de pareilles publications, au point de vue du département de la Manche, et il croit qu'on ne saurait se montrer trop économe des fonds qui sont confiés au Conseil, lorsque leur emploi est aussi improductif.

M. le Rapporteur dit que la Commission a repoussé toute demande tendant à subventionner des publications étrangères au département, mais qu'elle n'a pas cru devoir refuser un témoignage d'intérêt dont les Conseils généraux des quatre autres départements de l'ancienne Normandie lui ont, d'ailleurs, donné l'exemple, à un recueil qui intéresse si particulièrement notre propre pays.

Un Membre demande qu'avant tout on se préoccupe des dépenses nécessaires, et qu'on ne songe à satisfaire aux dépenses inutiles qu'avec l'excédant des ressources du budget. L'honorable préopinant dit que la construction des chemins vicinaux doit préoccuper le Conseil bien davantage que l'achat de quelques livres destinés à rester sans emploi et il repousse la demande de crédit.

Un Membre dit que si on voulait donner un témoignage de sympathie à un écrivain se préoccupant de l'histoire du pays, il faudrait bien plutôt récompenser M. Delisle pour les recherches qu'il vient de publier sur l'histoire de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

M. le Préfet fait observer que son rapport ne porte pas de demande de crédit et bien qu'il n'entende pas entrer dans la discussion, il verrait avec regret le Conseil repousser des ouvrages qui peuvent avoir leur importance au point de vue des archives départementales.

Un Membre dit qu'on peut acheter les publications de M. Hippeau, si elles sont utiles, et qu'il y a justement au budget une somme affectée à l'achat de livres.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et repoussées.

Bureau de distribution de poste à Créances.

Le même Membre lit le rapport suivant :

« Messieurs, un de vos honorables collègues propose au Conseil de renouveler le vœu qu'il soit créé à Créances (canton de Lessay) un bureau de distribution qui comprendrait, dans sa circonscription, les communes de Pirou, Geffosses et Anneville (même canton).

» Cette affaire a été instruite par ordre de M. le Directeur général des Postes, dont les tendances libérales sont connues du Conseil, et qui saisit, avec un louable empressement, toutes les occasions d'améliorer un service, dont le progrès touche aux intérêts d'un ordre moral autant que matériel.

» Les communes de Pirou, Geffosses et Anneville ont été consultées, et par des délibérations régulières de leurs Conseils municipaux transmises dernièrement à l'Administration, elles ont exprimé le désir d'être réunies, pour le service de la poste, au nouveau bureau qui serait établi à Créances.

» Le Conseil d'arrondissement s'est prononcé dans le même sens.

» Les communes de Geffosses et d'Anneville sont aujourd'hui desservies par le bureau de Saint-Malo-de-la-Lande, chef-lieu du canton limitrophe.

» Il en résulte un retard considérable dans l'arrivée et la distribution des lettres et journaux de Paris et de la ligne de Paris, et un retard plus considérable encore pour l'arrivée et la distribution des lettres et dépêches partant de ces deux communes à destination des autres communes et du chef-lieu du canton de Lessay, auquel elles appartiennent elles-mêmes.

» Pour arriver de Carentan à Saint-Malo-de-la-Lande, par Coutances, les dépêches de Paris ont 43 kilomètres à parcourir. Elles n'en auront que 32 de Carentan à Créances par Périers et Lessay. Geffosses est, en outre, un peu plus rapprochée de Créances que de Saint-Malo-de-la-Lande. Pour Anneville, elle est à peu près à égale distance de Créances, et de Saint-Malo.

» Les lettres de Geffosses et d'Anneville à destination des autres communes du canton de Lessay font aujourd'hui un circuit énorme par Saint-Malo et Coutances, et ne sont distribuées que le lendemain ou le surlendemain. Elles le seraient le jour même ou, au plus tard, le lendemain matin.

» A la vérité, les lettres et dépêches de Coutances et au delà, arrivées par le courrier du matin ou mises à la poste avant 8 heures du matin, éprouveront un retard de 12 heures. Mais cet inconvénient est plus que compensé par les autres avantages énumérés plus haut.

» Votre Commission reconnaissant que le vœu exprimé par notre honorable collègue est parfaitement motivé en lui-même, et qu'il est, en même temps, conforme au vœu du Conseil d'arrondissement et aux délibérations des communes de Pirou, de Geffosses et d'Anneville, vous propose de vous y associer, en le recommandant à la bienveillante sollicitude de l'Administration. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. le Président donne lecture de différents vœux relatifs : *Lecture de différents vœux par M. le Président.*

A la chasse ;

Au canal de Vire-et-Taute,

Et à l'ouverture pendant la nuit des bureaux d'octroi.

Ces vœux sont renvoyés aux Commissions compétentes.

La séance est levée à quatre heures et demie et renvoyée à demain, à deux heures.

Signés : Le Verrier, de Piennes, Duhamel, C. Bottin, le Cte de Pontgibaud, Th. du Moncel, Ferré des Ferris, Arthur Le Grand, Le Guedois, Poret, J. de Gasté, Gaudin de Villaine, C. Gaslonde, Plaine, Hte Morel, Blouet (notaire), Vte Le Marois, Foubert, Fauchon, Houssin-Dumanoir, Bernard, d.-m. p., Loyer, H. Brehier, Bon Fremin du Mesnil, Victor Laurent, Jh, Brehier, du Chatel. A. Sebire, Ferrand de la Conté, Blouet (président), Aug. Le Cardonnel, Gilles, Lorier, Em. du Mesnildot, H. de Saint-Germain, J. de Brécey, L. de Saint-Pierre, Cte de Tocqueville, E. Le Moine des Mares, E. Sellier, V. Sanson, C. de Pracontal, Le Clère, Havin, Savary, Le Courtois de Sainte-Colombe, Dufresne.

SÉANCE DU 30 AOUT 1867.

SOMMAIRE.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente.
Port de Saint-Vaast.—Entretien.
Rivière du Couesnon.—Travaux.
Règlement du Conseil général
Instruction primaire.—Rapport et votes.
Instruction secondaire.—Rapport et vote.
Lycée de Coutances.—Rapport et vote de subvention.
Collèges communaux.—Vœu pour qu'il leur soit fait une large part dans les fonds accordés par l'Etat.
Vœu pour le rétablissement de deux Inspecteurs.
Salles d'asile.—Leur nombre et celui des enfants.
Classes d'adultes.
Budget de l'instruction publique.—Rapport et vote.
Navigation maritime.—Rapport et vote de crédits.

La séance est ouverte à deux heures.

Membres présents :

MM. Le Verrier, *président;* de Saint-Germain, Bréhier, *vices-présidents;* Duhamel et d'Halwin de Piennes, *secrétaires;* de Pracontal, de Brécey, Sanson, Le Clère, Le Moine des Mares, Loyer, Morel, de Saint-Pierre, comte de Tocqueville, de Gasté, Gilles, comte du Moncel, Sellier, du Châtel, Bottin, Le Cardonnel, Le Guédois, Blouet (notaire), Bernard, Houssin-Dumanoir, Havin, Blouet (président), Poret, Gaslonde, Plaine, Savary, baron Frémin du Mesnil, Ferrand de La Conté, Le Grand, Fauchon, Ferré des Ferris, Gaudin de Villaine, H. Bréhier, Laurent, Lorier, Foubert, Le Marois, comte de Pontgibaud, Le Courtois de Sainte-Colombe, Sébire, du Mesnildot et Dufresne.

M. le Président donne la parole à M. le Secrétaire, qui lit le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est mis aux voix et adopté.

Lecture de vœux par M. le Président.

M. le Président donne lecture de vœux relatifs :

A l'entretien du port Saint-Vaast ;

A la tanguère de Moidrey ;

Et à des travaux à exécuter à la rivière du Couesnon.

Un Membre demande à M. le Président de vouloir donner lecture d'un vœu qu'il lui a remis. L'honorable préopinant pense que sa proposition ne touche en rien à la politique ; il croit que s'il est permis de discuter les centimes additionnels, on peut tout aussi bien discuter, au point de vue de l'agriculture, l'impôt que le recrutement de l'armée fait peser sur les populations.—M. le Président ne saurait lui refuser de donner lecture de sa proposition au Conseil qui est seul juge de la véritable portée de la question, et qui, seul, pourra, en consultant le règlement, appliquer, pour la repousser, soit la question préalable, soit l'ordre du jour, soit, enfin, le refus de la prendre en considération.
L'honorable préopinant a la ferme intention de ne pas sortir de la discussion des intérêts agricoles du pays.

M. le Président fait observer à l'orateur qu'il ne saurait lui permettre de continuer la discussion.

L'honorable Membre dit qu'il ne peut abandonner la question qu'il a posée, sans qu'elle soit connue et appréciée. Il n'a laissé échapper un seul mot pouvant se rapporter à la politique, et il n'en laissera échapper pas un seul ; mais il ne voit pas pourquoi on ne pourrait introduire une discussion relative à l'armée dont le nom est chaque jour prononcé dans le cours des séances.

M. le Président engage de nouveau l'orateur à mettre un terme à la discussion.

L'honorable Membre persiste à dire qu'on ne saurait lui enlever la parole, alors qu'il n'a commencé la discussion de sa proposition. M. le Président pourra user de son droit lorsqu'il se sera écarté des règlements du Conseil. Tout Membre a le droit d'être entendu et c'est pour mettre un terme à une discussion, qu'on ne veut soulever, que la ques-

tion préalable est inscrite au règlement. C'est au Conseil à l'appliquer et M. le Président ne saurait décider seul de l'opportunité ou de l'inopportunité d'une proposition.

M. le Président fait observer que toutes ces questions ont été résolues et il ne s'oppose nullement à ce qu'il soit constaté qu'il a refusé de lire une proposition politique.

L'orateur insiste pour que sa proposition soit soumise au Conseil et il croit voir, dans le refus qui lui est opposé, la preuve que M. le Président se défie du Conseil, qui ne partagerait peut-être pas sa manière de voir.

Le Président fait observer qu'il lui est impossible de prendre l'avis du Conseil sur l'opportunité de la discussion, quand il croirait devoir, quelque fut cet avis, maintenir sa manière de penser et empêcher toute discussion sur le vœu émis par l'honorable Membre. M. le Président ne veut, à cet égard, se décharger d'aucune responsabilité.

L'auteur de la proposition persiste dans sa manière de voir et reproduit les arguments qu'il a déjà développés.

Un Membre dit qu'il comprend que certaines discussions ne puissent avoir lieu au sein du Conseil ; mais il croit que M. le Président va trop loin en restant seul juge de l'opportunité ou de l'inopportunité des questions et il aurait même abrégé la discussion en soumettant la proposition au Conseil, qui eût probablement partagé sa manière de la juger. M. le Président ne saurait prendre le droit d'écarter toutes les questions, il ne peut s'arroger une autorité sans correctif et ce correctif doit se trouver dans l'expression de l'opinion du Conseil.

M. le Président repousse la manière de voir du précédent orateur et il pense qu'il serait impossible à un président d'écarter toutes les propositions, sans soulever les réclamations de la majorité du Conseil. Il ne peut non plus accepter de lire les propositions qu'il doit écarter, parce que quelques-unes d'entre elles sont accompagnées de développements raisonnés qui ne sauraient prendre place au procès-verbal.

Un Membre fait observer que personne ne s'exposera à émettre des vœux qu'il saurait devoir être écartés par la question préalable, et il ne voit pas pourquoi on ne ferait

connaître au Conseil, comme on fait connaître au Corps législatif, toutes les propositions qui sont déposées sur son bureau, au lieu de les supprimer.

M. le Président répond qu'il n'a jamais supprimé de propositions ; il a dit au Conseil qu'un vœu relatif à l'armée lui avait été remis, mais qu'il ne croyait pouvoir le soumettre au Conseil.

M. le Préfet dit que, sans vouloir entrer dans la discussion, il croit devoir faire observer que la loi et les instructions sont formelles et que M. le Président ne saurait, sans les enfreindre, lire autre chose que le titre des propositions qui permet à l'Assemblée d'apprécier si la proposition rentre dans ses attributions.

L'ordre du jour appelle la discussion du règlement.

Règlement du Conseil général.

Un Membre demande la parole sur l'ensemble du projet. Sur les observations de M. le Président, il y renonce et il demeure convenu qu'il fera ses observations à chaque article.

M. le Président lit l'article 1er, conçu en ces termes :

« ART. 1er.—Après la lecture du décret de l'Empereur portant ouverture de la session et après l'installation du Bureau, le Conseil se divise en Commissions permanentes pour toute la durée de la session.

» Le nombre et les attributions de ces Commissions sont fixés, chaque année, par le Conseil.

» Le Conseil peut toujours, en outre, former, pour l'examen d'une affaire, une Commission spéciale et temporaire. »

L'article 1er est mis aux voix et adopté.

M. le Président lit l'article 2, conçu en ces termes :

» ART. 2.—Le Président ouvre la séance, dirige les délibérations et maintient l'ordre. »

L'article 2 est mis aux voix et adopté.

M. le Président lit l'article 3, conçu en ces termes :

» Art. 3.— Le Secrétaire donne, à l'ouverture de chaque séance, lecture du procès-verbal de la séance précédente.

» Ce procès-verbal ne contient que la reproduction très-sommaire des opinions exprimées. »

L'article 3 est mis aux voix et adopté.

M. le Président lit l'article 4, conçu en ces termes :

« Art. 4.—Aucun Membre ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Président et l'avoir obtenue. »

L'article 4 est mis aux voix et adopté.

M. le Président lit l'article 5, conçu en ces termes :

» Art. 5.— L'orateur doit se renfermer dans la question ; s'il s'en écarte, le Président l'y rappelle. »

L'article 5 est mis au voix et adopté.

M. le Président lit l'article 6, conçu en ces termes :

» Art. 6.—Le Président rappelle à l'ordre les orateurs qui s'en écartent.

» La parole est toujours accordée à celui qui, rappelé à l'ordre, demande à se justifier. »

L'article 6 est mis aux voix et adopté.

M. le Président lit l'article 7, conçu en ces termes :

« Art. 7.—La question préalable, c'est-à-dire la déclaration qu'il n'y a lieu de délibérer, peut toujours être proposée. »

Un Membre demande qu'on ajoute après le mot « proposée » « mais elle ne peut être prononcée que par le Conseil général. »

Un Membre croit qu'il serait bon de dire : « il sera immédiatement statué. »

M. le Rapporteur dit que la Commission a cru devoir conserver à l'article la rédaction qu'il avait dans l'ancien règlement ; elle n'a jamais soulevé de difficultés ni d'interprétations diverses, pendant tout le temps que ce règlement a

été en vigueur, et que la dernière pensée qui vient d'être exprimée ressort nécessairement de l'article lui-même.

Ces observations satisfont l'honorable Membre qui avait proposé le second amendement et il le retire.

Défendant le premier amendement, un Membre dit que le Conseil seul, et non le Président, a le droit d'écarter une proposition; il demande qu'on adopte l'amendement. Si on maintient à M. le Président le pouvoir d'écarter les vœux qu'il juge inopportuns, l'article lui-même est inutile.

M. le Président fait observer que l'article, maintenant en délibération, n'a aucun rapport avec le droit, qui lui appartient, d'écarter tous les vœux affectant un caractère politique ou pouvant entraîner une discussion de cette nature.

Un Membre demande une transposition de l'article 7 après l'article 11.

M. le Rapporteur dit que la Commission a cru devoir maintenir l'ordre suivi dans l'ancien règlement. Le droit exercé, le Président, n'a rien à faire avec la question préalable qui, elle, regarde le Conseil et la tenue des séances. La question préalable peut être demandée par la Commission, par un Membre même, à tout instant, sur toute question; il faut l'inscrire au règlement parce qu'elle est un des droits du Conseil.

Un Membre appuie la manière de voir de M. le Rapporteur.

Après quelques explications, l'amendement et la transposition sont mis aux voix et rejetés.

L'article 7 est mis aux voix et adopté.

M. le Président lit l'article 8, conçu en ces termes :

« Art. 8.—Les réclamations d'ordre du jour, de priorité et de rappel au règlement ont la préférence sur la question principale. »

L'article 8 est mis aux voix et adopté.

M. le Président lit l'article 9, conçu en ces termes :

« Art. 9.— Les amendements sont mis aux voix avant la question principale. »

L'article 9 est mis aux voix et adopté.

M. le Président lit l'article 10, conçu en ces termes :

« Art. 10.—Dans les questions complexes, la division a lieu de plein droit, quand elle est demandée. »

L'article 10 est mis aux voix et adopté.

M. le Président lit l'article 11, conçu en ces termes :

« Art. 11.—Le Préfet assiste aux délibérations et est entendu toutes les fois qu'il le demande, excepté lorsqu'il s'agit de l'apurement de ses comptes.

» Le Préfet a toujours le droit d'être entendu dans le sein des Commissions, quand il le demande. »

L'article 11 est mis aux voix et adopté.

M. le Président donne lecture de l'article 12, conçu en ces termes :

« Art. 12.—Toute proposition faite par un Membre du Conseil est formulée par écrit; elle est remise au Président.

» Le Président donne lecture de la proposition.

» Le Conseil général décide, s'il y lieu, de procéder à une discussion immédiate de la proposition ou de prononcer son renvoi à la Commission compétente. »

Un Membre propose d'ajouter : « L'auteur d'une proposition est toujours entendu dans le sein de la Commission qui en est saisie, s'il le demande. »

M. le Rapporteur de la Commission du règlement, au nom de ses collègues, se rallie à l'amendement.

Un Membre propose l'amendement suivant, qui prendrait place à la fin de l'article :

« Tout auteur d'une proposition a le droit de la développer. Le Conseil pourra s'en saisir immédiatement ou la renvoyer à une Commission. »

L'auteur de l'amendement pense qu'on économiserait ainsi beaucoup de temps. Le Conseil, sans recourir au renvoi à une Commission, pourrait entendre immédiatement quelques courtes explications et prononcer, en connaissance de cause, sur le sort d'une proposition.

Un Membre repousse l'amendement qui donnerait à chacun le droit de faire écouter au Conseil et de développer tel nombre de propositions qu'il lui plairait d'émettre. L'honorable Membre pense qu'il pourrait y avoir de grands inconvénients à l'inscription d'un pareil droit.

L'amendement est mis aux voix et repoussé.

Les trois paragraphes de l'article 12 sont mis successivement aux voix et adoptés.

L'amendement, auquel s'est rallié la Commission, et qui est conçu en ces termes :

« L'auteur d'une proposition est toujours entendu dans le sein de la Commission qui en est saisie, s'il le demande. »

est mis aux voix et adopté.

M. le Président donne lecture de l'article 13, ainsi conçu :

« Art. 13.—Le Conseil vote par assis et levé sur les questions soumises à ses délibérations. »

Lart. 13 est mis aux voix et adopté.

M. le Président donne lecture de l'article 14, ainsi conçu :

« Art. 14.—Si trois Membres le demandent, il est procédé à un scrutin de division. Dans ce scrutin, chaque votant dépose dans l'urne un billet qui contient son nom et son vote exprimé par *oui* ou par *non*. »

M. le Président donne lecture de l'article 15, conçu en ces termes :

« Art. 15.—Si quatre Membres réclament le scrutin secret, il doit y être procédé. »

L'article 15 est mis aux voix et adopté.

M. le Président donne lecture de l'article 16 :

« Art. 16.—Le Conseil ne peut délibérer si la moitié plus un des Conseillers ne sont présents. »

Après quelques explications relatives au nombre des Membres, dont la présence est nécessaire pour valider une délibération, et après avoir constaté les règles imposées, à cet égard, par la loi du 22 juin 1833, l'article 16 est adopté sans modification.

M. le Président donne lecture de l'article 17 :

« Art. 17.—Le Président a toujours droit de faire procéder à l'appel nominal, lorsqu'il le juge opportun. »

L'article 17 est mis aux voix et adopté.

L'ensemble du règlement est ensuite mis aux voix et adopté.

Un Membre de la Commission fait observer qu'on n'a pas cru devoir inscrire dans le nouveau règlement de prohibition relative à l'inscription au procès-verbal des noms des orateurs, bien que cette prohibition se trouvât inscrite dans l'ancien règlement.
La Commission a voulu réserver entièrement les droits du Conseil, à cet égard.

Le Président de la Commission déclare, au contraire, qu'en présence de la loi qui défend d'inscrire au procès-verbal le nom des orateurs, la Commission a cru inutile de maintenir cette partie de l'ancien règlement, puisque le Conseil général se trouvait soumis, à cet égard, à la loi commune.

Un Membre dit que, loin d'être formelle, la loi présente une grande lacune à cet égard. M. le Ministre de l'Intérieur lui-même a cru devoir réserver son opinion, puisqu'il a laissé trois Conseils généraux décider que les procès-verbaux de leurs séances porteront le nom des Membres qui prendront la parole. Il pense que cette question est plutôt une question d'opportunité que de législation et, sans prétendre qu'il serait bon, dès maintenant, de prendre une telle mesure, il ne

croit pas qu'elle présente d'inconvénients sérieux et il demande que le Conseil réserve toute opinion à cet égard.

Le Membre qui avait le premier pris la parole déclare qu'en présence des explications si nettes qui viennent d'être données et qui, selon lui, doivent être partagées par la majorité du Conseil, il renonce à la parole qu'il avait demandée pour combattre le système présenté par M. le Président de la Commission.

L'incident est clos.

Un Membre pensé qu'on devrait pourvoir le Conseil d'un Secrétaire rédacteur qui allégerait le travail de MM. les Secrétaires et rédigerait le procès-verbal sous leur direction.

Instruction publique.

M. le Président donne la parole à un Membre de la Commission d'administration générale qui lit le rapport suivant sur l'instruction publique :

« Messieurs, le Gouvernement de l'Empereur, sans cesse préoccupé, comme vous l'êtes vous-mêmes, de l'instruction de la jeunesse, fait, chaque année, un pas nouveau dans la voie qu'il a si libéralement tracée. La loi du 10 avril 1867 est un progrès qui sera vivement senti par quiconque s'intéresse au développement de l'instruction primaire.

Instruction secondaire.

» En créant la liberté de l'enseignement, le législateur de 1850 a voulu favoriser non pas cet antagonisme étroit, ces rivalités mesquines et envieuses, qui corrompent les plus nobles sentiments, mais bien cette émulation féconde qui se traduit par une lutte pacifique et courtoise, dans laquelle chaque établissement rivalise de zèle et d'efforts pour faire mieux que ses rivaux et mériter ainsi la confiance des familles et la reconnaissance de la patrie.

» Notre département continue de se signaler par ses constants efforts et ses légitimes succès. Votre Commission est heureuse de pouvoir renouveler ici les felicitations qu'elle adressait, l'année dernière, à nos établissements publics et privés d'instruction secondaire.

» Le nombre n'en a pas varié ; il est toujours de 13 : votre rapporteur les énumérait, l'année dernière, et vous faisait connaître leur importance. Les chiffres ont à peine varié et nous ne voulons pas fatiguer votre attention en reproduisant des détails consignés déjà dans vos procès-verbaux

» Votre Commission doit seulement vous dire que si le nombre des institutions est resté le même, celui des élèves

qui les fréquentent s'accroît progressivement et que, pendant la dernière année scolaire, il s'est élevé de 1893 à 2027. Le lycée de Coutances et le collége de Cherbourg figurent dans cet accroissement pour 17 élèves chacun.

» Au point de vue moral la situation ne laisse rien à désirer. La discipline est partout maintenue avec cette fermeté mêlée de douceur qui, en inspirant à la jeunesse le respect et l'affection pour ses maîtres, facilite singulièrement la tâche de ceux-ci.

» Au point de vue intellectuel, les résultats ne sont pas moins satisfaisants. Malgré les avantages que lui offre l'enseignement spécial, on n'a pas vu, comme on pouvait le craindre, la jeunesse déserter l'enseignement littéraire et scientifique pour s'attacher à celui qui promet des résultats plus prompts et plus positifs.

» Le concours établi entre les 7 lycées et les 8 colléges de l'Académie entretient une utile et féconde émulation. Sur 26 prix et 104 accessits décernés, le collége d'Avranches a obtenu 2 prix et 8 accessits, celui de Cherbourg 3 prix et 2 accessits, le lycée de Coutances 1 prix et 3 accessits. Ajoutons que notre lycée a obtenu, en outre, un accessit au concours général de tous les lycées et colléges de l'Empire.

» L'institution des conférences et des cours publics, après des essais heureux, semble perdre du terrain. A Cherbourg elle s'est maintenue avec succès, grâce au zèle et au talent de M. Delachapelle, professeur de philosophie. D'autres cours plus spécialement appliqués aux sciences se sont ouverts dans la même ville ; mais, à Coutances, on a regretté de ne plus entendre les professeurs éloquents qui, pendant deux années, avaient fait le charme d'un auditoire d'élite. Aucune autre ville du département n'a suivi l'impulsion donnée par celle de Cherbourg.

Lycée de Coutances.

» Dans votre dernière session, vous avez voté une subvention de 10,000 fr. pour l'agrandissement du lycée de Coutances; ce crédit doit être exclusivement employé à la construction de l'aile parallèle au petit collége : cette construction est évaluée à 80,000 fr.—La ville de Coutances a voté une subvention pareille de 10,000 fr.

» M. le Ministre de l'Instruction publique demande au département et à la ville de Coutances de contribuer chacun pour un quart dans la dépense totale; c'est à cette condition qu'il consent à prendre au compte de l'Etat le reste de la dépense. La subvention totale à fournir est donc de 40,000 fr. Par une délibération du 15 juillet dernier, le Conseil municipal de Coutances vient de voter une nouvelle subvention de 10,000 fr. qui, réunie à celle précédemment votée, porte à 20,000 fr. la part contributive de la ville. Le département,

pour contribuer à la dépense dans une proportion égale, aurait donc à voter également un second et dernier crédit de 10,000 fr.

» Chaque année, le Conseil général subventionne libéralement les travaux entrepris par l'Etat pour l'amélioration des ports, du haras, du dépôt des remontes, de tout ce qui touche, enfin, aux intérêts matériels du département. Vous ne pouvez pas rester sourds à l'appel qui vous est fait lorsqu'il s'agit de compléter et d'approprier à des besoins intellectuels nouveaux notre premier établissement d'instruction publique.

» L'intérêt que vous avez toujours manifesté pour la prospérité du lycée de Coutances et qui, dans l'occasion, ne ferait pas défaut aux colléges communaux du département, détermine votre Commission à vous proposer le vote du nouveau crédit de 10,000 fr. inscrit au projet de budget de 1868, sous la condition expresse que la subvention du département ne dépassera jamais les 20,000 fr. qu'il a accordés, quel que soit le prix définitif des travaux à exécuter.

Colléges communaux.

» C'est ici le moment de parler de la proposition de quatre de nos honorables collègues qui vous prient d'émettre un vœu pressant pour qu'il soit fait une large part aux colléges communaux dans les fonds accordés par l'Etat pour l'instruction.

» Ce n'est pas pour la première fois, à l'occasion de ce vœu, que votre Commission aura exprimé l'intérêt que vous portez aux colléges communaux du département. Les efforts que font ces établissements publics pour élever le niveau des études, les succès académiques qui ont couronné ces efforts justifient l'intérêt que vous leur avez toujours porté.

» Au point de vue pratique, d'ailleurs, qui pourrait en méconnaître l'utilité ? Sans doute, la création d'un lycée dans le département a été un bienfait que nous avons tous apprécié et le succès de cet important établissement est devenu l'une de vos principales préoccupations. Mais il importe qu'à côté du lycée vivent et prospèrent les colléges communaux, que l'instruction donnée dans ces établissements ne soit pas inférieure. Le lycée ne peut pas matériellement recevoir tous les élèves du département ; il y a, d'ailleurs, beaucoup de familles qui ne peuvent éloigner d'elles leurs enfants ou qui désirent les conserver dans leur sein, pour diriger leur éducation, tout en confiant leur instruction aux colléges les plus rapprochés d'elles.

» Il importe que, sur tous les points du département, l'instruction secondaire soit favorisée dans une large mesure. Votre Commission vous propose donc d'émettre le vœu dont nous avons remis, au début, le texte sous vos yeux. »

Un Membre pense qu'en prenant l'obligation de donner

une somme égale à celle que la ville de Coutances à votée, on s'engage moralement à fournir à la ville de Cherbourg ou à toute autre ville, ayant un établissement municipal, lorsqu'elle aura besoin de faire des réparations à ses établissements, une somme égale à celle qu'elle votera elle-même.

M. le Rapporteur, tout en repoussant un principe aussi formel, dit que lorsqu'un collége aura besoin de subventions il exposera sa situation et il ne doute pas que sa demande ne soit accueillie par le Conseil général, s'il y a lieu.

Un Membre demande qu'il ne soit question ni d'un quart, ni d'une moitié de la dépense, mais que la somme dont on dispose en faveur du Lycée de Coutances soit inscrite seule et sans commentaire.

M. le Préfet, afin de bien préciser la question, dit que, s'il a parlé de la moitié ou du quart de la dépense, il ne l'a fait que dans le cours des explications qu'il a données au Conseil sur les différentes phases par lesquelles la question est passée.

Il n'a jamais entendu demander autre chose au Conseil que de donner un témoignage de sympathie au collége de Coutances, en s'associant à la construction d'une aile nouvelle dont la dépense totale est évaluée à 80,000 fr., et afin de montrer combien il a tenu à se conformer aux intentions du Conseil, il a, avant l'ouverture de la session, adressé au Ministre de l'Instruction publique la dépêche suivante :

« Saint-Lo, le 25 août 1867.

» *A Son Excellence le Ministre de l'Instruction publique.*

» M. le Sénateur Le Verrier, président du Conseil général » de la Manche, me communique une dépêche du 1er août » émanant de la 2e division, 2e bureau de votre ministère, de » laquelle il résulterait que les travaux à entreprendre au » lycée de Coutances, et qui seraient subventionnés par le » département, s'élèveraient à 160,000 fr., savoir : 40,000 fr. » pour les travaux de la première série; 120,000 fr. pour ceux » de la seconde.

» Le Conseil général et moi-même, mon rapport du 30 janvier dernier à Votre Excellence en fait foi, n'avons jamais » entendu subventionner, au nom du département, que les » travaux d'agrandissement proprement dit, à savoir ceux » qu'entraînera la construction de l'aile parallèle au petit col» lége; cette construction est évaluée 80,000 fr.

» C'est sur ce chiffre seul que j'ai proposé à Votre Excel-
» lence une subvention de moitié à partager entre le Départe-
» ment et la ville de Coutances.

» Jamais le Conseil général ne consentira à subventionner
» des dépenses de clôtures, nivellement, dégagement, gym-
» nase couvert et remaniements intérieurs.

» Si Votre Excellence ne m'autorise pas à déclarer qu'il ne
» s'agit que de la dépense de 80,000 fr. pour la construction
» de l'aile, non-seulement je n'obtiendrai pas le vote de la
» nouvelle subvention de 10,000 fr. que je propose, mais
» encore la subvention de pareille somme votée, en 1866, sera
» retirée.

» Prière de me répondre de suite par télégraphe.

» *Le Préfet de la Manche,*

» Signé : G. LEVAINVILLE. »

et a reçu la réponse suivante :

« Paris, le 25 août 1867, 4 h. 40 m. s.

» Le Ministre de l'Instruction publique à M. le Préfet, à
» Saint-Lo,

» J'accepte les conclusions de votre dépêche d'aujourd'hui
» sur les constructions de Coutances. Agissez et parlez en
» conséquence.

» Pour copie conforme :

» *Le Préfet,*

» G. LEVAINVILLE. »

M. le Préfet peut donc affirmer que le Conseil ne s'engage que pour une somme de 20,000 fr.

Un Membre demande si, avant de bâtir, on est assuré d'avoir des élèves pour occuper les nouveaux bâtiments.

M. le Préfet répond qu'on a dû, cette année, refuser un grand nombre d'élèves, et qu'une trentaine d'enfants couchent aujourd'hui dans des dortoirs insuffisants et malsains

Malgré cette réponse, le Membre, qui avait précédemment pris la parole, fait observer que le lycée est un établissement de l'Etat, et que l'Etat, s'il croit son intérêt engagé, saura bien trouver des ressources pour faire les constructions nécessaires sans le concours du département.

L'orateur voit un grand inconvénient à céder ainsi à toutes les demandes de subventions, surtout de la part de l'Etat.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. le Rapporteur de la Commission d'administration générale lit les rapports suivants : **Enseignement primaire.**

« L'état de l'enseignement primaire n'est pas moins satisfaisant que celui de l'instruction secondaire. M. l'Inspecteur d'Académie apporte tous ses soins à la direction de cet important service. Les 4 Inspecteurs primaires cherchent à suppléer par leur activité à l'insuffisance du nombre. Nous vous proposons de renouveler le vœu que le Ministre rétablisse les deux Inspecteurs dont nous avons été privés et que, par suite, un Inspecteur primaire réside au chef-lieu de chaque arrondissement.

» Le nombre de nos salles d'asile est toujours de 23, dont 16 sont publiques; elles ont reçu, pendant l'année 1866, 388 enfants de plus qu'en 1865. Le nombre des garderies s'est accru, dans une faible proportion, il est vrai (108 au lieu de 102), mais déjà, l'année dernière, votre Commission vous signalait un résultat analogue. Vous regretterez, sans doute, de ne pas voir la création de nouveaux asiles dans les grands centres de population; mais, malheureusement, sur ce point, vos regrets sont inutiles et votre voix n'est pas entendue. **Salles d'asile.**

» M. le Préfet, dans son rapport, vous rend un compte détaillé de l'emploi des 2,000 fr. que vous accordez, chaque année, à ces établissements, à titre de subvention. Cet emploi ne donne lieu à aucune observation de la part de votre Commission.

» Le nombre des écoles primaires publiques et libres reste à peu près stationnaire; il est de 1215, parmi lesquelles les écoles libres figurent pour 118. Les efforts faits par notre département pour répandre les bienfaits de l'instruction primaire ont en quelque sorte prévenu les dispositions de la loi du 10 avril 1867. Il ne reste, en effet, pour satisfaire à ces exigences que 15 à 20 écoles mixtes à remplacer par deux écoles spéciales; deux écoles mixtes de hameau et 16 écoles de filles à créer. **Ecoles primaires**

» Les enfants qui ont fréquenté vos écoles, pendant l'année 1866, sont au nombre de 63,565 (181 de plus qu'en 1865), et cette année elle-même présentait un accroissement sur le chiffre des années précédentes. C'est aux bienfaits de la gratuité plus largement accordée que nous devons attribuer cet heureux résultat, car les tableaux produits par M. le Préfet prouvent que le nombre des élèves payants a diminué de 1107, tandis que celui des élèves gratuits s'est accru de 1207, comparativement à l'année 1865.

« Le nombre des écoles soumises à la gratuité absolue, qui était de 111 pour 1865, est aujourd'hui de 115.

« Le personnel des Instituteurs mérite généralement la confiance des familles et la vôtre. Ils vivent en bons rapports avec les autorités locales. L'instruction morale et religieuse est l'objet de leur plus vive sollicitude.

« Le niveau intellectuel s'élève lentement mais d'une manière continue. Les classes d'adultes contribuent puissamment à ce résultat; 380 de nos Instituteurs ont ouvert des cours d'adultes, et leurs collègues, votre Commission l'espère, ne tarderont pas à suivre ce louable exemple.

« M. le Préfet ne vous propose pas de renouveler le vote du crédit de 3,000 fr. destiné à fonder des prix cantonaux. Alors que les élèves étaient réunis au chef-lieu de canton pour y faire leurs compositions, les familles reculaient devant un déplacement gênant pour elles et dont elles n'apercevaient pas tous les avantages. Il a fallu renoncer aux réunions de canton; les compositions se sont faites alors dans chaque commune, sous les mêmes garanties de surveillance. Un certain désordre s'est produit et l'institution a peut-être cessé de répondre aux espérances que vous aviez conçues, aussi votre Commission ne croit-elle pas devoir vous proposer de rétablir le crédit supprimé par M. le Préfet.

Classes d'adultes.

« Les classes d'adultes ouvertes dans le département l'ont été presque exclusivement pour les hommes. Le chiffre est de 352 pour l'année qui vient d'expirer; c'est une augmentation de 60 sur celui de l'année précédente. 279 sont entièrement gratuites; dans 71 seulement, on a fait payer une rétribution par une partie tres-minime des adultes qui les ont fréquentées. Le nombre de ces élèves s'est élevé à 9,140; c'est une augmentation de près de 3,000 au profit de l'année 1866-1867. C'est un heureux résultat dont nous devons nous féliciter, en exprimant l'espoir que de nouveaux progrès se réaliseront encore et que, bientôt, toutes les communes de notre département seront dotées d'une classe d'adultes.

« Une trentaine d'Institutrices ont suivi, avec succès, l'impulsion donnée par les Instituteurs.

« M. le Préfet vous rend compte, dans son rapport, des récompenses décernées aux Instituteurs et Institutrices qui se sont particulièrement distingués; c'est un encouragement auquel vous participez par un vote de crédit et dont votre Commission est heureuse de constater les salutaires effets.

« M. le Préfet vous communique une dépêche de M. le Ministre de l'Instruction publique qui insiste pour l'établissement, dans le département, d'un bulletin de l'instruction primaire. Votre Commission n'a pas pensé que cette publication fût nécessaire, alors que le Bulletin du Ministère de l'Instruc-

tion publique et le Bulletin administratif départemental suffisent pour remplir le but que se propose M. le Ministre; elle ne vous propose donc pas la création d'un bulletin spécial au département de la Manche.

» Il nous reste à vous soumettre le budget du service de l'instruction publique.

TITRE Ier.—Ressources.

» L'établissement des ressources nécessite une observation. La loi du 10 avril 1867 impose au département comme aux communes des charges nouvelles. Pour y faire face, elle porte à 3 le maximum des centimes que vous pouvez vous imposer pour le service de l'instruction publique. M. le Préfet vous propose de voter ce maximum de 3 centimes; mais il vous propose, en même temps, pour que la situation des contribuables ne souffre aucune aggravation, la suppression, à partir de 1868, de 7/10es de centime destinés à assurer le payement des dépenses facultatives de l'instruction primaire et celle de 3/10es de centime sur l'imposition extraordinaire établie en 1858 pour subvention aux chemins de fer.

» Dans ces circonstances, votre Commission donne son assentiment au projet présenté par M. le Préfet et vous propose de voter 3 centimes spéciaux pour les dépenses de l'instruction primaire.

TITRE II.—Dépenses.

SOUS-CHAPITRE Ier.

» Art. 1er.—Mobilier (achat et entretien)..... 120 »

» Art. 2.—Frais de bureau de l'Inspecteur d'Académie.................................. 800 »

» Art. 3.—Bourses au lycée de Coutances et dans les colléges d'Avranches et de Cherbourg.. 9,900 »

C'est une augmentation d'environ 400 fr. rendue nécessaire par la transformation de demi-bourses, dans les circonstances pour lesquelles vous avez autorisé cette faveur justifiée par les succès d'un élève boursier.

» Art. 4.—Subvention au lycée de Coutances pour travaux extraordinaires.......................... 10,000 »

SOUS-CHAPITRE II.

Dépenses obligatoires payées sur le produit des 3 centimes spéciaux.

» Art. 1er.—Ecole normale.............. 30,332 »

A reporter.......... 30,332 »

Report:............ 30,332 »

Ce crédit n'était que de 27,058 fr. dans votre précédent budget. L'augmentation proposée se justifie par diverses considérations : 1° l'élévation de deux maîtres-adjoints de la troisième à la deuxième classe, ce qui porte leur traitement de 1,200 à 1,500 fr.;—2° une modification analogue dans la situation d'un autre maître-adjoint;—3° la création par l'Administration centrale d'un emploi spécial de dessin;—4° l'élévation justifiée par l'accroissement du prix des denrées, du prix de la bourse ou pension portée de 380 à 400 fr.;—5° une augmentation de 900 fr. dans le crédit affecté à l'entretien des bâtiments, crédit dont l'insuffisance est constatée depuis long-temps;—6° une augmentation de 26 fr. dans le crédit des dépenses imprévues;—7° enfin la nécessité de porter de 500 à 700 fr. le crédit destiné à l'entretien du mobilier.—Ces suppléments de crédits ont paru légitimes à votre Commission : elle vous propose de les admettre.

» Art. 2.—Entretien de deux élèves à l'école normale de Cluny........................ 1,600 »

» Art. 3.—Dépenses des Commissions d'instruction primaire........................ 406 »

» Impressions et fournitures diverses relatives à l'instruction primaire............... 3,594 »

» Art. 4.—Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales et des classes communales d'adultes.............. 112,094 95

» Cette allocation atténuera d'autant l'insuffisance présumée de 210,000 fr. des ressources locales pour assurer le payement des dépenses obligatoires des écoles primaires publiques. C'est la somme restant libre sur le produit des 3 centimes spéciaux affectés par la loi au payement, jusqu'à due concurrence, des dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire. Le sous-chapitre 3 devient ainsi sans objet.

Total.............. 148,026 95

SOUS-CHAPITRE IV.

Dépenses facultatives.

» Art. 1er.—Subvention aux communes pour acquisitions, constructions et réparations de maisons d'école. 8,000 »

C'est une augmentation de 1,584 fr. justifiée par les exigences de la loi nouvelle et par l'augmentation générale de votre budget de l'instruction primaire.

» Art. 2.—Subvention aux communes pour achat et renouvellement du matériel et du mobilier des écoles........................ 1,000 »

» Art. 3.—Ecole normale.—Acquisitions, constructions, réparations extraordinaires des bâtiments.................................. 800 »

» Ce crédit est réduit de 1,600 fr. à 800 fr. parce que les travaux que vous aviez autorisés sont à peu près terminés. La somme de 800 fr. portée au budget de 1868 est particulièrement destinée à amener l'eau dans la cuisine de l'établissement. Le devis est joint au dossier.

» Achat de mobilier pour la même école.... 500 »

» C'est une diminution de 200 fr. sur le chiffre porté au budget de 1867.

» Achat de livres ou instruments.......... 200 »

Cours normal d'Institutrices.

» Art. 4.—Bourses aux écoles préparatoires d'Institutrices d'Avranches et de Coutances... 11,200 »

» Ces bourses profitent à quinze élèves de troisième année et à 34 de première et de seconde année.

» Art. 5.—Subvention pour l'établissement des bibliothèques scolaires................ 1,000 »

» Art. 6.—Subventions aux communes pour fournir des livres et autres objets classiques aux élèves indigents............................ 2,000 »

» Ce crédit n'était que de 1,500 fr.; l'augmentation proposée permettra de réaliser plusieurs améliorations, parmi lesquelles figure, en première ligne, la fourniture de papier et de plumes réclamée par le Conseil départemental.

» Art. 7.—Néant.

» Art. 8.—Subvention aux salles d'asile.... 2,000 »

A reporter......... 26,700 »

Report............	26,700 »
» Art. 9.—Subvention pour les cours d'adultes..................................	2,000 »
» Art. 10.—Indemnité pour la transcription des procès-verbaux des délibérations du Conseil départemental de l'instruction publique....	200 »
» Art. 11.—Secours aux anciens Instituteurs, Institutrices, etc..............................	4,000 »
» Art. 12.—Allocation pour augmenter les ressources des agents de l'inspection primaire....	900 »
» Art. 13.—Néant.	
» Art. 14.—Dépenses diverses.............	1,200 »
Total des dépenses facultatives..	35,000 »

Budget extraordinaire.

» Enfin, M. le Préfet vous fait connaître qu'il est resté sans emploi, en 1866, une somme de 767 fr. 75 c. sur le produit des 7/10es de centime extraordinaire autorisé par la loi du 14 juillet 1865 : il vous propose de l'inscrire au budget des dépenses à l'art. 14 sous le titre de *dépenses diverses*.

» A l'occasion du budget, M. le Préfet revient sur la question de la gratuité absolue, mais en ne l'envisageant qu'au point de vue financier. Il vous fait remarquer que les instructions relatives à cet objet ont été tout récemment adressées aux Maires du département, et que les Conseils municipaux n'ont été appelés à délibérer que dans leur session d'août. L'effet général de la loi sur ce point spécial est donc nécessairement ajourné.

» Toutefois, depuis plusieurs années, quelques communes assurent la gratuité absolue de leurs écoles, au moyen du vote de centimes extraordinaires en sus des trois centimes spéciaux. Il en est quatre dans lesquelles l'insuffisance des ressources nécessiterait, pour le maintien de la gratuité absolue, un vote de centimes extraordinaires variant de cinq à treize. M. le Préfet, sans vous faire une proposition précise, exprime la pensée que le Conseil voudra peut-être venir en aide à ces communes par l'allocation d'une subvention, qui serait prélevée sur la réserve de 1,967 fr. précédemment constatée. La concession de cette subvention serait subordonnée à la condition du concours de l'Etat par moitié dans la somme à fournir.

» Votre Commission ne croit pas pouvoir vous faire une proposition de crédit pour cet objet. La gratuité absolue

n'est pas obligatoire; c'est aux communes qui veulent en tenter l'épreuve à mesurer leurs forces. Si le département entrait immédiatement dans la voie des subventions, il s'exposerait à provoquer, dans plus d'une commnne, des entreprises téméraires et il gréverait son budget de dépenses dont on ne peut pas même prévoir l'importance. »

Un Membre appelle l'attention de M. le Préfet sur les livres qui sont fournis aux élèves indigents des écoles.

Après quelques explications, les différents crédits demandés par les rapports qui précèdent sont mis aux voix, et les propositions faites à cet égard par la Commission sont adoptées.

Lecture par M. le Président de différents vœux.

M. le Président lit des vœux relatifs :

A la coupe du varech ;

Au chemin de fer de Vitré à Fougères ;

Aux colléges communaux

Et à la chasse.

Navigation maritime.

Ports de comerce.

M. le Rapporteur de la Commission des ports lit le rapport suivant :

« Messieurs, votre Commission des ports et chemins de fer m'a chargé de soumettre à votre approbation l'ensemble des propositions qu'elle vous prie d'adopter pour la navigation maritime, dans le département de la Manche.

» Le Conseil général a toujours témoigné une vive sollicitude pour nos ports de mer et, si le département compte, aujourd'hui, treize ports, Carentan, Saint-Vaast, Barfleur, Cap-Lévi, le Béquet, Cherbourg, Goury, Diélette, Carteret, Portbail, Regnéville, Granville et Pontorson, c'est aux sacrifices intelligents que vous avez su faire que plusieurs de ces ports doivent leur existence.

» Dans ces derniers temps, chaque année, un centime extraordinaire était consacré à la navigation commerciale : c'est encore une somme équivalente, 49,401 fr., que M. le Préfet vous propose d'affecter à cette navigation, au sous-chapitre XVI, article 1er du budget de 1868. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. le Rapporteur de la Commission des ports lit le rapport suivant :

Diélette. « Comme en 1867, le port de Diélette est destiné à employer une part notable de cette allocation.

» Vous savez qu'après avoir réclamé long-temps des travaux importants pour l'amélioration de ce petit port, vous avez voté, en 1861, 80,000 fr., le quart de la dépense supposée nécessaire à cette époque, en *limitant expressément votre concours* à cette somme. Ce n'est que le 28 février dernier que les travaux ont pu être adjugés ; mais, depuis cette époque, ils ont été poussés avec célérité, et M. le Préfet espère qu'ils seront terminés en 1868.

» En ce moment, il n'y a que 83,744 fr. 30 c., dont 69,459 fr. 40 fr. fournis par le Département, alloués pour les travaux de 1867 ; en sorte que l'Etat, si ce crédit ne devait pas être augmenté, alors que son concours doit être trois fois aussi important que le nôtre, devrait dépenser cinq fois moins que nous, en 1867.

» Cette situation n'a point échappé à l'attention de M. le Préfet, qui sait que des travaux pareils à ceux de Diélette doivent être exécutés dans un bref délai, afin d'éviter les dégâts qu'une mer terrible pourrait leur causer, s'ils restaient trop long-temps en cours d'exécution.

» Dans le sein de la Commission, M. le Préfet a exposé qu'on lui avait promis formellement d'augmenter, autant qu'il serait possible, peut-être de 50,000 fr., par des virements de fin d'année, la somme allouée par l'Etat, pour 1867, au port de Diélette, et d'allouer, pour 1868, le complément des sommes nécessaires pour achever les travaux.

» Ce sont ces assurances qui lui ont permis, le jour de l'ouverture de notre session, de déclarer que *tout lui faisait espérer que les travaux de Diélette seraient terminés au cours de la campagne de 1868.*

» Dans son rapport, M. le Préfet nous demande d'élever notre subvention de 80,000 fr. à 91,250 fr., parce que la dépense fixée, dans des devis qui remontent à bien des années, à 320,000 fr., par suite de l'augmentation survenue dans le prix des matériaux et de la main-d'œuvre, s'élève aujourd'hui, dans les mêmes devis, à 365,000 fr.

» Votre Commission ne croit pas que cette circonstance dût augmenter, en droit strict, notre participation à des travaux où nous avions entendre formellement limiter notre concours à 80,000 fr. Néanmoins elle vous propose de voter l'augmentation demandée par M. le Préfet, *mais à la condition expresse* que les espérances, dont M. le Préfet nous a transmis l'expression, seront réalisées et que le port de Diélette sera terminé en deux campagnes et non en trois ou quatre.

» Vous aurez ainsi, en 1869, un port d'une étendue et d'une profondeur assez considérables pour devenir un excellent refuge contre les tempêtes qui règnent souvent dans cette partie de la Manche.

» Si vous adoptez les conclusions de votre Commission, vous aurez à voter, pour le port de Diélette, une somme de 21,790 fr. 60 c. qui sera inscrite à l'article 1er du sous-chapitre XVI du budget de 1868. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Le même Rapporteur lit le rapport suivant :

« Le port de Carteret, au sud de Diélette, est protégé par des digues submersibles, qui arrêtent la violence des eaux de la mer, mais peuvent devenir un danger, dans certains temps, lorsqu'elles sont recouvertes par les eaux. Carteret.

» On a dressé un projet pour rendre insubmersible la digue du nord.

» Le devis porte la dépense à 100,000 fr. ; le Gouvernement hésite à l'entreprendre, parce qu'une entreprise pareille qui s'exécute, en ce moment, à Portbail et qui a reçu notre concours, ne doit coûter que 50,000 fr. Portbail, d'ailleurs, semble dans de meilleures conditions pour faire le commerce avec les Iles Anglaises, et un service régulier de bateaux à vapeur existe entre Portbail et ces îles.

» Comme il s'agit de travaux pour protéger la vie des hommes, souvent en péril dans des parages aussi dangereux, votre Commission vous propose, comme M. le Préfet, d'allouer une subvention du quart de la dépense, mais sans que cette subvention puisse jamais dépasser 25,000 fr., sous quelque prétexte que se soit.

» Elle espère que cette offre décidera le Gouvernement à entreprendre les travaux, réclamés dans un intérêt d'humanité, et vous propose, d'accord avec M. le Préfet, d'inscrire pour ces travaux un premier à-compte de 5,000 fr. à l'art. 1er du sous-chapitre XVI du budget de 1868. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Le même Rapporteur lit le rapport suivant :

« Vous aviez voté, en 1865, une subvention de 13,000 fr. applicable à la construction de cales pour recevoir les navires à Granville. Cette ville avait voté, pour le même objet, une subvention de 26,000 fr., double de la nôtre. Granville.

» Par suite d'une décision du Ministre des Travaux publics, en date du 25 juillet dernier, qui a donné son adhésion à un projet consistant à convertir le port du Hecquet ou des Pêcheurs en bassin à flot, on a dû abandonner le projet d'établissement des cales de construction, qui devaient s'élever dans le même port.

» La dépense du nouveau projet est évaluée à 160,000 fr., chiffre bien peu considérable pour les grands avantages que sa réalisation promet.

» Déjà la ville de Granville a consacré à la nouvelle entreprise la subvention de 26,000 fr. accordée à l'ancienne, et le Ministre des Travaux publics a invité M. le Préfet à proposer au Conseil général de faire participer le Département à la dépense.

» Votre Commission est unanime à vous proposer, comme M. le Préfet, d'affecter la subvention de 13,000 fr., déjà votée par vous, en 1865, à la construction du deuxième bassin à flot, dont l'établissement est substitué à celui des cales de construction. Ce ne sera pas pour le Département une nouvelle dépense, mais une affectation nouvelle d'une somme déjà votée. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Le même Rapporteur lit le rapport suivant :

Cherbourg.

» Par décision du 22 juin 1867, et sur la proposition de M. l'Ingénieur en chef des ports du département, M. le Ministre des Travaux publics a donné son approbation à un projet pour la construction à Cherbourg de cales de radoub qui coûteraient 130,000 fr. L'Etat fournirait 85,000 fr., la ville de Cherbourg 30,000 fr. et le Département 15,000 fr. Pour rendre le projet définitif, il ne manque plus que le consentement du Conseil général.

» M. le Préfet, supposant que ce consentement ne manquerait pas plus à la ville de Cherbourg qu'il n'a manqué à celle de Granville, pour un projet pareil, il y a deux ans, a inscrit, par prévision, pour cette dépense, une somme de 15,000 fr. à l'article 1er du sous-chapitre XVI de votre budget de 1868.

» Votre Commission vous propose de l'y maintenir.

» Vous savez, Messieurs, que le Gouvernement avait eu l'intention d'établir à Cherbourg une escale pour les paquebots transatlantiques partant du Hâvre. Il avait fait étudier, à cette époque, la construction à Cherbourg d'un bassin à flot, qui n'aurait jamais eu moins de 6m10 d'eau, chiffre insuffisant aujourd'hui, et qui aurait coûté, d'après les devis, cinq millions.

» Ce projet a été abandonné par suite d'un vote du Corps législatif, qui a fixé à Brest l'escale des paquebots transatlantiques, et tandis que Brest, Saint-Nazaire et une foule de ports de commerce anciens et nouveaux ont vu exécuter des travaux considérables pour leur permettre de recevoir les nouveaux navires de commerce, Cherbourg, qui pouvait recevoir, avant 1815, les mêmes navires de commerce que Le Hâvre, ne peut recevoir dans son bassin à flot que des navires d'un tonnage dix fois moins considérable qu'au Hâvre, dans le nouveau bassin de l'Eure.

» Le bassin de l'Eure, en effet, a une porte d'écluse large de 30m50 : il n'y a jamais moins de 7m50 de hauteur d'eau dans ce bassin, pendant les plus faibles marées de l'année ; en construisant ce bassin, on s'est réservé la possibilité de le creuser de 1m50 de plus, si l'augmentation des dimensions des navires du commerce venait à en faire sentir la nécessité.

» La porte d'écluse du bassin à flot de Cherbourg n'a que 13 mètres d'ouverture ; à certaines marées, il n'y a pas 4 mètres de hauteur d'eau.

» Pour établir un service régulier entre Cherbourg et la ville de Poole, en Angleterre, on avait acheté un bateau à vapeur qui coûtait 100,000 fr. : ce n'était pas un bateau considérable assurément ; il n'a pu entrer dans le bassin à flot et, comme on évaluait à cent francs, par jour, l'augmentation de frais que cette circonstance devait lui occasionner pendant son passage à Cherbourg, il est remis sur les chantiers en Angleterre pour modifier sa coque et ses tambours de manière à pouvoir entrer sûrement dans l'écluse du bassin de Cherbourg.

» Un pareil abandon du Gouvernement ne peut être que momentané ; néanmoins, on comprend combien il a dû porter de préjudice au commerce et à la population de Cherbourg.

» Cependant Cherbourg, par sa position avancée dans la Manche, par la sûreté et la facilité d'accès de sa rade, pourrait être appelé à un grand mouvement commercial, s'il avait un port de commerce digne de ce nom.

» En jetant les yeux sur la carte, on voit que Cherbourg est un lieu de passage naturel pour se rendre à Nantes, à Bordeaux, en Espagne et en Portugal, pour les habitants des quatre plus grandes villes de l'Angleterre, après Londres, et qui sont toutes situées à l'Ouest, Liverpool, Birmingham, Manchester et Bristol.

» Aussi, depuis 1864, vous avez demandé trois fois au Gouvernement de construire à Cherbourg, entre le quai Napoléon et la jetée O. de l'avant-port de commerce, un bassin à flot ayant une entrée et une profondeur au moins aussi considérables qu'au Hâvre et à Saint-Nazaire, et qui permissent aux plus grands navires d'y séjourner en tous temps ;

» 2° Que ce bassin fût précédé d'un avant-port sur un des côtés duquel ces mêmes navires pussent arriver à tout état de marée.

» Le Conseil municipal de Cherbourg, en présence de la dépopulation de la ville et de la suppression de son commerce, s'est décidé, le 25 août 1866, à offrir une subvention de 300,000 fr., chiffre très-considérable pour ses finances, peu considérable pour un travail pareil.

» Car le Conseil municipal de Cherbourg, qui renferme dans son sein des entrepreneurs de travaux maritimes d'une réputation plus qu'européenne, a fait faire des études qui semblent prouver qu'en allongeant davantage le bassin le long du quai Napoléon, en plaçant l'avant-port au nord de ce bassin, il serait possible de conserver la dépense de cinq millions, en portant de 6m10 à 7m50 la profondeur minimum d'eau, et sans réduire la surface du bassin étudié pour les paquebots transatlantiques.

» Devant les sacrifices de la ville de Cherbourg, le Ministre des Travaux publics, sans prendre encore d'engagement, a autorisé, le 10 novembre 1866, les Ingénieurs du département à réviser le projet primitivement dressé, pour le mettre à la hauteur des besoins actuels.

» Dans ces circonstances, pour ne laisser aucun doute sur l'intérêt que vous portez à une entreprise aussi importante pour la France et notre département, votre Commission des ports et chemins de fer a pensé que le moment était venu de décider, en principe, que vous contribueriez pour une somme de 150,000 fr., la moitié de celle promise par la ville de Cherbourg, à la construction du nouveau port.

» Cette somme est considérable, sans doute, mais il ne faut pas oublier que si, pour de petits ports où nous fournissions le quart, le tiers et quelquefois davantage de la dépense totale, notre subvention était quelquefois employée, comme pour Diélette, presque aussitôt l'adoption des projets par le Gouvernement. Ici rien de semblable n'est à craindre. Notre subvention, moins d'un trente-troisième de la dépense, ne saurait nous être demandée avant cinq ou six ans; on ne saurait invoquer, pour nous la demander, dans un moment que nous jugerions inopportun, la nécessité d'activer les travaux par notre argent, à défaut de l'argent de l'Etat.

» C'est dans ces conditions que votre Commission a l'honneur de vous proposer de décider, en principe, que vous contribuerez pour une somme de 150,000 fr. dans les dépenses de construction du second bassin à flot de Cherbourg. Cette somme serait prélevée sur la dotation annuelle allouée aux travaux des ports.

» Votre Commission a vu avec intérêt l'exposé si complet, fait par M. le Préfet, de nos treize ports et des travaux dont ils

ont été l'objet depuis une trentaine d'années. Elle vous propose d'insister, avec lui, sur l'insuffisance des fonds d'entretien alloués pour les ports de Cherbourg et de Carentan ; ce dernier port n'a pas moins de quatorze kilomètres de digues à entretenir. Elle remercie M. le Préfet d'avoir obtenu, par décision du 2 mai 1867, du Ministre des Travaux publics le comblement, aux frais de l'Etat, d'une excavation dangereuse pour la salubrité publique, résultant de la construction des quais de Barfleur. La dépense étant évaluée à 12,056 fr. 96 c. Elle regrette qu'il faille plusieurs annuités pour la solder.

» Le Département des Travaux publics et celui de la Marine ont dépensé 81,559 fr. pour le port du Béquet, qui était devenu inabordable sans danger pour les pêcheurs : les travaux viennent d'être terminés. Le Béquet.

» Le port de Goury, dont vous avez subventionné les travaux, va être l'objet de travaux supplémentaires dont l'exécution, approuvée le 13 mars 1867, coûtera à l'Etat. 2,500 fr. Goury.

» Les travaux de Portbail, pour lesquels vous avez fourni votre contingent, se poursuivent. Nous espérons qu'ils seront bientôt terminés. Portbail.

» Conformément à vos vœux exprimés en 1866, M. le Ministre des Travaux publics a approuvé, le 13 août 1867, un projet de balisage pour procurer aux navires qui arrivent à Regnéville les moyens de s'amarrer dans le chenal de la Sienne. Regnéville.

» La dépense doit s'élever à 2,500 fr.

» Vous aviez appelé, à la fin de votre session de 1866, l'attention de M. le Préfet sur les entraves apportées par les concessionnaires de lais et relais de mer, dans la baie des Veys, à l'enlèvement des tangues. Tanguères de la baie des Veys.

» Il résulte des recherches auxquelles M. le Préfet a fait procéder et dont il a communiqué le dossier à votre Commission, que ces reproches sont peu fondés, ainsi qu'on a pu voir dans le rapport de M. le Préfet.

» L'endiguement des concessions doit rendre plus coûteuse l'extraction de la tangue ; mais le Conseil général a été d'avis d'accorder ces concessions et les concessionnaires se bornent à empêcher les bateaux de nuire aux travaux en cours d'exécution, en allant chercher de la tangue à côté : ils tolèrent et même autorisent les enlèvements de la tangue dans leurs concessions, dans les parties ou les travaux ne sont pas commencés.

Digues de Reville et de l'anse Ste-Anne.

» Les digues de Réville ont été endommagées cette année ; celles de l'anse Sainte-Anse ne sont pas terminées par l'impossibilité où se trouvent les propriétaires syndiqués de fournir la totalité de leur ceontingent au Trésor ; mais les digues sont solides et leur couronnement seul manque.

Chenal de Carentan. — Feux de direction.

» Le 22 décembre 1866, le Ministre des Travaux publics a approuvé un projet consacrant 8,000 fr. à l'établisssement de feux de direction pour le chenal de Carentan.

» Pour terminer ce qui est relatif à la navigation maritime, il reste à votre Commission à vous exposer que c'est en profitant de la faculté que vous lui aviez accordée, par votre délibération du 3 septembre 1866, d'employer, en cas de besoin, une partie des sommes consacrées par vous à la navigation maritime ou fluviale, à un port pouvant utiliser une somme supérieure à celle que vous lui aviez affectée, dans les prévisions de votre budget, que M. le Préfet a pu porter de 57,744 fr. 80 c. à 69,459 fr. 40 c. les crédits ouverts au port de Diélette, pour l'année 1867.

» Dans cette affectation, M. le Préfet n'ayant pas dépassé le chiffre total de votre subvention, il vous demande d'approuver, et votre Commission l'approuve complétement, la dépense dont le port de Diélette a été l'objet.

» Il vous demande, pour 1868, l'autorisation de reporter, en cas de besoin, une partie des sommes consacrées à la navigation maritime ou fluviale à l'article 1er de votre sous-chapitre XVI, à l'un ou à l'autre des travaux maritimes auxquels vous avez affecté des subventions.

» Nous vous proposons de renouveler cette autorisation. »

M. le Préfet fait observer qu'on accorde à tous les ports du littoral des subventions proportionnellement bien supérieures à celle qui est demandée pour le port de Cherbourg, et que cette subvention, malgré son chiffre assez élevé, ne doit préoccuper le Conseil puisqu'elle serait versée par annuités et imputée seulement sur les fonds des ports.

Un Membre demande que le rapport fasse mention de cette explication.

La Commission accepte cet amendement.

Les différents crédits proposés par la Commission des ports sont successivement mis aux voix et adoptés.

Le même Rapporteur lit le rapport suivant :

« Ce rapport était terminé, Messieurs, lorsque deux propositions émanant de deux de nos collègues ont été remises à votre rapporteur.

» Dans l'une, on exprime le vœu, si l'on persiste à trouver la dépense de cent mille francs pour les travaux de Carteret trop considérable, qu'on fasse de nouvelles études pour réduire les travaux et les dépenses.

» C'est probablement le parti que prendra le Gouvernement, s'il n'accepte pas la proposition de participer à un plus grand travail, que votre Commission a soumise à votre adoption et que vous venez d'adopter.

» Dans la seconde proposition, on demande l'exécution de divers travaux à Portbail, dans l'intérêt de la Compagnie qui a établi un service par bateau à vapeur, quatre fois par sesemaine, aller et retour, entre Portbail et les Iles Anglaises, et on vous propose d'affecter 3,000 fr. qui seraient inscrits à votre budget de 1868 pour votre concours à ces travaux.

» On vous demande ensuite d'exprimer le vœu que les 570 mètres de digues que l'on construit, en ce moment, à Portbail soient suivis de 400 nouveaux mètres, de manière à donner 970 mètres de longueur totale à la digue, avec engagement, dès à présent, pour le département, de contribuer pour un tiers à la dépense totale.

» Votre Commission pense que vous ne pouvez, sans danger prendre de pareils engagements, et vous propose d'attendre, pour fixer votre participation, s'il y a lieu, dans les nouveaux travaux demandés pour Portbail, que des études faites par le Gouvernement puissent vous fixer sur leur dépense et sur leur utilité. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

La séance est levée à 5 heures et renvoyée à demain 2 heures.

Signés : Le Verrier, Le Courtois de Sainte-Colombe, de Piennes, Duhamel, Ferré des Ferris, C. Bottin, Le Guédois, Gaudin de Villaine, Bon Fremin du Mesnil, Poret, Plaine, Gaslonde, Hte Morel, J. de Gasté, Blouet, Foubert, Vte Le Marois, Houssin-Dumanoir, Lorier, Fauchon, Bernard, L. Havin, A. Sébire, H. Bréhier, Laurent, Jh Bréhier, Th. Savary, Dufresne, du Chatel, Blouet, Aug. Le Cardonnel, Em. du Mesnildot, H. de Saint-Germain, S. de Brécey, Loyer, Ferrand, L. de Saint-Pierre, E. Lemoine des Mares, C. de Pracontal, V. Sanson, Th. du Moncel, E. Sellier, Gilles, Le Clère, Cte de Tocqueville.

SÉANCE DU 31 AOUT 1867.

SOMMAIRE.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente.
Enfants assistés.—Rapport et vote.
Aliénés.—Rapport et vote de crédit.
Voirie vicinale.—Rapport et vote.
Routes impériales.—Rapport et vote de crédits.
Desséchements.—Rapport et vote.

La séance est ouverte à deux heures.

Présents :

MM. Leverrier, *président;* de Saint-Germain, Bréhier, *vice-présidents ;* Duhamel, d'Halwin de Piennes, *secrétaires;* de Pracontal, de Brécey, Sanson, Leclère, Le Moine des Mares, Loyer, Morel, de Saint-Pierre, comte de Tocqueville, de Gasté, Gilles, comte du Moncel, Sellier, du Châtel, Bottin, Le Cardonnel, Le Guedois, Blouet, notaire, Bernard, Houssin-Dumanoir, Havin, Blouet, président, Poret, Gaslonde, Plaine, Savary, baron Fremin du Mesnil, Ferrand de la Conté, Le Grand, Fauchon, Ferré des Ferris, Gaudin de Villaine, H. Brehier, Laurent, Lorier, Foubert, Le Marois, comte de Pontgibaud, Le Courtois de Sainte-Colombe, Sebire, du Mesnildot, Dufresne.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire lit le procès-verbal de la séance précédente, qui est adopté.

Un Membre dit que s'étant trouvé momentanément absent de la salle des séances, au moment où le Conseil a examiné et rejeté une proposition par lui présentée pour qu'une estacade fût établie au port de Portbail, il demande à la bienveillance du Conseil de vouloir bien rouvrir la discussion

sur ce point. Cette estacade est nécessaire pour permettre l'accession du port de Portbail au bateau destiné à faire le service entre ce port et Jersey. Le travail sollicité serait peu dispendieux. Un crédit de mille francs pourrait suffire.

M. le Président fait remarquer au préopinant que l'Assemblée a voté hier, sur sa proposition, et qu'un vote est de sa nature définitif.

M. le Préfet dit qu'il ne se serait vraisemblablement pas opposé à la demande de l'auteur de la proposition, si le travail dont il s'agit avait été régulièrement étudié, tandis qu'aujourd'hui aucun devis même approximatif n'est produit.

M. le Président dit que les paroles de M. le Préfet, qui seront consignées au procès-verbal, doivent satisfaire l'auteur de la proposition.

Un Membre lit un rapport sur les enfants assistés. Enfants assistés

Après diverses observations échangées entre quelques Membres, le Rapporteur et M. le Préfet, le rapport est renvoyé à un nouvel examen de la Commission d'administration générale, pour qu'elle tâche de faire connaître le chiffre précis de la mortalité des enfants assistés, à leurs différents âges, et surtout pendant leur première année.

Layettes et vêtures. — Hospices de Saint-Lo et de Coutances.

Un Membre demande que le Conseil n'ajourne point à une autre session, sa décision relativement à l'indemnité qui semble due à l'hospice de Coutances, pour les frais de layettes et de vêtures des enfants étrangers à l'arrondissement de Coutances, déposés dans cet hospice. Les dépenses causées par ces enfants, pendant l'année 1865, se sont élevées à plus de 4,200 fr., tandis que les dépenses causées par les enfants appartenant à l'arrondissement n'ont pas atteint le chiffre de 1,500 fr. N'est-il pas d'une souveraine équité que le Département indemnise l'hospice de Coutances? On a toujours semblé reconnaître la légitimité de la demande de cet hospice ; mais on diffère toujours à y faire droit.

M. le Préfet dit qu'il n'entend point contester la justice de la réclamation de l'hospice de Coutances, qui, du reste, est dans la même situation que l'hospice de Saint-Lo ; mais qu'il a cru qu'il était opportun d'attendre la loi générale sur les enfants assistés, qui se prépare, cette loi devant peut-être

statuer sur le cas particulier soumis, en ce moment, à l'appréciation du Conseil. M. le Préfet ajoute que si la réclamation de l'hospice de Coutances est fondée, le moyen d'y faire droit est peut-être difficile à trouver. Pourrait-on, par exemple, faire indemniser l'hospice de Coutances, par les autres hospices du Département?

Le Membre qui avait, d'abord, pris la parole, répond que l'assistance des enfants est une charge départementale.

Un Membre s'associe à la pensée du préopinant. Les hospices dépositaires, qui étaient primitivememt au nombre de quatre, dans le Département, se trouvent maintenant réduits à deux. Pendant un certain temps, l'hospice de Coutances a même été le seul hospice dépositaire. La charge qu'il a eu, et qu'il a encore à supporter est exorbitante. Dans le Calvados, l'hospice de Caen se trouve dans la même position que celui de Coutances, et il croit savoir que le département lui est venu en aide. Il croit savoir aussi que M. le Ministre de l'Intérieur a exprimé un avis conforme. Il ne demande point qu'on rejette le fardeau pécuniaire imposé à l'hospice de Coutances sur les autres hospices du Département. Il demande au Conseil une concession gracieuse sur les finances du Département.

M. le Président dit que le rapport sur les enfants assistés étant renvoyé déjà à la Commission d'administration générale, il y aurait lieu, à son estime, de charger cette Commission d'examiner la question qui vient d'être agitée.

Le Conseil se prononce dans ce sens.

Aliénes. Un Membre lit le rapport suivant sur les aliénés:

« Messieurs, c'est encore une bonne nouvelle budgétaire que nous avons à vous annoncer; le service des aliénés réalise, cette année, une économie de 5,898 fr. 76 c., dont nous devons également féliciter M. le Préfet.

» Cette diminution de frais est obtenue, sans blesser aucun sentiment d'humanité, grâce à l'étude attentive des dossiers appuyant les demandes de séquestration, et elle est due aussi aux sages lenteurs de l'Administration, défiante, avec raison, dans le prononcé des admissions.

» La peur est mauvaise conseillère et plus d'une de ces demandes en séquestration ne se justifie pas au point de vue médical, *le seul vrai en pareil cas*. On fait sagement aussi

de rechercher les individus atteints seulement d'idiotisme ou de paralysie, pour en débarrasser l'asile. En vivant à l'hospice ou dans leur famille, ils ne constituent aucun danger pour la sécurité publique.

» En présence des éventualités de 1868, il est sage cependant de ne rien retrancher au chiffre de 125,000 fr. demandé l'année dernière.

» Votre Commission vous propose donc, Messieurs, de voter cette somme, de concert avec M. le Préfet, tout en le priant de continuer à sauvegarder, dans une juste mesure, les intérêts du Département, des familles et de la *sécurité publique.*—Mais, quand celle-ci est en péril, l'*hésitation n'est plus permise.*

» Nous nous empressons de dire que, sur la grave question traitée dans ce chapitre, nous avons consulté avec intérêt et profit, le rapport de M. Frestel, docteur médecin, inspecteur des aliénés.

» Enfin, nous n'avons qu'un mot à dire d'une circulaire récente de Son Excellence le Ministre de l'Intérieur, relative au placement des aliénés du culte protestant, dans des asiles régionaux, de telle sorte que ces malheureux puissent trouver facilement les secours religieux de leurs pasteurs.

» Il y a là des appréciations locales et des arrangements à prendre par M. le Préfet, qui saura, nous n'en doutons pas, choisir les combinaisons les meilleures et les moins onéreuses pour le Département. Les frais nécessaires, en cette circonstance, seraient payés sur le crédit ouvert pour les aliénés. »

Un Membre dit qu'il ne comprendrait pas qu'on négligeât d'interner les aliénés ivrognes, ces aliénés étant aussi dangereux, peut-être plus dangereux que d'autres. Il désirerait que les aliénés séjournassent le moins long-temps possible dans les hospices avant d'être placés dans les asiles spéciaux, les hospices n'étant point organisés pour la garde de ces malheureux.

Un Membre exprime l'opinion que les asiles rendent trop aisément les aliénés à une liberté, dont ils ne tardent souvent pas à abuser.

Un Membre déclare s'associer à cette opinion.

M. le Préfet dit qu'en pareille matière, l'Administration se trouve placée entre deux courants opposés, un de ces courants tendant à sauvegarder la sécurité publique, par un internement sévèrement appliqué de tout aliéné dangereux ; l'autre courant tendant à limiter cet internement autant qu'il est possible.

M. le Préfet assure, à l'égard du séjour dans les hospices, des aliénés présumés dangereux, que ce séjour est indispensable, et que, malgré tous les désirs, tous les efforts de l'Admistration, il ne saurait être aussi court qu'un des préopinants le voudrait, ce séjour, d'une certaine durée, étant nécessité par l'enquête sérieuse, approfondie, à laquelle on procède, afin de s'assurer si l'individu signalé comme fou dangereux est réellement fou, et s'il est dangereux.

Quant à la mise en liberté trop hâtive des aliénés internés dans les asiles, dont a parlé un des préopinants, M. le Préfet dit qu'on adresse plus souvent à l'Administration un reproche contraire ; que, du reste, l'internement d'un aliéné, dans un asile, ne prend fin, que sur un certificat bien explicite d'un homme de l'art, d'un médecin.

Un Membre dit que le médecin de l'asile est mieux placé que le médecin inspecteur des aliénés pour apprécier si l'interné peut recouvrer sa liberté.

M. le Préfet répond que telle est son opinion, et qu'aussi c'est le médecin de l'asile qui donne le certificat dont il a parlé, le médecin inspecteur étant seulement chargé d'une mission de surveillance sur l'ensemble du service des aliénés.

Un Membre dit que tout ce qui concerne le traitement des aliénés préoccupe et préoccupe à juste titre l'opinion publique. Quand on est appelé à statuer sur l'internement d'un homme, on ne peut s'entourer de trop de renseignements, de trop de lumières, et, dès lors, M. le Préfet fait bien d'agir par fois avec une sage lenteur. Il serait si désolant de se tromper en pareille matière !

M. le Président dit que la discussion, qui vient d'avoir lieu, ne pouvant faire l'objet d'un vote, il met seulement aux voix les conclusions du rapport contenant un vote de crédit.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Service vicinal. — Chemins d'intérêt commun — Situation matérielle.

Un Membre lit le rapport suivant sur les chemins d'intérêt commun et sur les chemins vicinaux ordinaires :

« Messieurs, le rapport de M. le Préfet nous fait connaître que les travaux de l'exercice 1866 ont amené : 1° 23,395^{m} à l'état d'entretien ; 2° 12,810^{m} de l'état de sol naturel à celui de terrassement.

» En résumé, la situation matérielle de ces chemins au 31 décembre 1866 serait la suivante :

» Nombre de chemins.....	60.
» Longueur classée...........	693,285m
» Longueur terminée au 31 décembre 1866..................	572,786m
» Longueur à terminer.....	120,499m

» La transformation accomplie, pendant la campagne de 1866, ressort clairement de la comparaison établie audit rapport, entre les diverses situations des chemins, au commencement et à la fin de l'exercice.

» Les ressources de toute nature, applicables auxdits chemins, pendant la même période, ont été de 504,268 fr. 26 c., lesquelles se composent ainsi : Situation financière.

» 1° Reliquat net des exercices antérieurs..	84,426 23
» 2° Contingents communaux............	168,172 51
» 3° Subvention départementale	191,205 29
» 4° Subvention de l'Etat................	29,704 44
» 5° Prestations en nature................	30,759 79
» Total égal...........	504,268 26

» Votre Commission a pu suivre l'emploi des ressources, sur l'état justificatif des dépenses effectives, pour chacune des 60 lignes.

» Il résulte de cet examen, qu'il a été dépensé, en 1866 :

» Pour entretien	167,798 28
— grosses réparations...	1,823 13
— travaux neufs........	283,871 44
— objets divers	1,562 70
» Total..........	457,055 55

» Il est resté sans emploi, au 31 décembre 1866, une somme de 47,212 fr. 71 c., que M. le Préfet a dû ajouter aux ressources de 1867, à titre de cotisations municipales.

» A cette occasion, ce Magistrat annonce que, conformément à la demande exprimée par le Conseil général, l'an dernier, transmise par lui à M. le Ministre de l'Intérieur, des instructions ministérielles ont été données pour qu'il fût admis, en faveur des chemins d'intérêt commun, un chapitre à part dans les cotisations municipales qui permît, comme pour les chemins de grande communication, de fixer le terme de leur exercice à la fin de mai, pour l'ordonnancement des dépenses, et celui des payements à faire.

» Cette assimilation en comptabilité permettra de connaître plus complétement les dépenses effectuées en cours d'un exercice.

» La conclusion qui ressort du compte-rendu, présenté par M. l'Agent-Voyer en Chef, sur chaque ligne, est que 38 chemins sur 60 sont aujourd'hui terminés.

Prix moyen des travaux. — Entretien.

» Nous avons vu ci-dessus, que les dépenses d'entretien figurent, en 1866, pour la somme de 167,798 fr. 28 c.

» Mais, après balance du solde des fournitures de 1865, acquitté en 1866, et du solde des fournitures payées seulement en 1867, on reconnaît que le chiffre total de la dépense d'entretien de 1866, s'élève à.................. 162,265 08

» La longueur entretenue à l'état de viabilité étant de 552,614m, le prix moyen du mètre courant, ressort pour 1866 à 0 fr. 294.

» Comparé à celui de 1865 (0 fr. 286), c'est une légère augmentation de 0 fr. 008.

» Elle se justifie par des considérations faciles à apprécier: le développement des chemins produisant l'accroissement progressif de la circulation, et, sans doute aussi, l'action des intempéries d'une année exceptionnellement humide.

Prix de la Construction.

» Le prix de la construction ne s'est élevé, en moyenne, qu'à 6 fr. 10 c. et se trouve ramené, à peu près, à la limite de 6 fr., objet des vœux et de la recommandation du Conseil.

Cylindrage des chaussées.

» M. l'Agent-Voyer en Chef n'a point usé de la faculté que vous lui aviez laissée de faire l'acquisition d'un rouleau compresseur. Le temps lui a manqué pour faire même des essais avec les rouleaux mis à sa disposition par M. l'Ingénieur en Chef ; mais il a toujours la même confiance dans l'application utile du cylindrage pour les chaussées neuves et les rechargements. Son opinion, à cet égard, est corroborée par celle de M. l'Ingénieur en Chef du département, lequel, après avoir énuméré, dans une communication insérée au rapport de M. le Préfet, les avantages de l'emploi des rouleaux, au point de vue de l'affermissement de la chaussée d'empierrement et de la facilité de circulation sur un empierrement neuf, termine en assurant que les pertes et dépenses, résultant d'un surcroît de main-d'œuvre, pour fermer les ornières sur une route nouvelle, ou du broyage des matériaux par les roues, s'élèvent à un chiffre hors de proportion avec les frais particuliers du cylindrage.

» M. l'Agent-Voyer entrevoit, en outre, avec ce procédé, la possibilité même de diminuer, dans certains cas, l'épaisseur actuelle de la couche des empierrements.

» Au reste, la dépense qui résulterait de l'essai à faire serait imputée sur le fonds de réserve, pour entretien des chemins de grande et moyenne communication, et elle paraît devoir s'arrêter aux frais de traction, M. l'Ingénieur en Chef consentant à mettre à la disposition de nos chemins les quatre rouleaux compresseurs qui fonctionnent dans les arrondissements de Saint-Lo, Cherbourg et Avranches.

» Nous accueillerons ultérieurement, avec intérêt, le compte rendu de l'expérience, qui peut être entreprise dans la prochaine campagne.

Nouveaux classements

» Le Conseil est saisi, par M. le Préfet, et, en même temps, par la proposition de trois de nos collègues, du projet de classement d'un chemin d'intérêt commun entre Lessay et Portbail. Les Conseils d'arrondissement de Coutances et de Valognes ont renouvelé, cette année, le vœu favorable qu'ils avaient précédemment exprimé pour le même objet. Cette ligne, d'une étendue de 20 kilomètres environ, doit relier, entre eux, 25 à 30 chefs-lieux de communes et villages importants ; la dépense de construction est évaluée à 98,602 fr., et elle paraît devoir être couverte : 1° par des souscriptions particulières et le concours extraordinaire des communes traversées, atteignant le chiffre de 30,835 58

2° Au moyen des contingents fournis, pendant 12 ans, exclusivement par les communes traversées, au nombre de neuf : Lessay, Saint-Germain-sur-Ay, Bretteville-sur-Ay, Montgardon, Glatigny, Surville, Saint-Rémy-des-Landes, Denneville et Ourville, pour 67,766 42

» Total.................. 98,602 »

» Après les frais de construction du chemin, les communes précitées s'engageraient à se charger, à perpétuité, de l'entretien. C'est dans ces conditions exceptionnelles et sans précédent que se présente la demande du classement précité.

» En l'accueillant, le Conseil général dérogerait-il à la loi qu'il s'est imposée, par ses précédentes résolutions, de n'ajouter au réseau classé, aucune nouvelle ligne jusqu'à son complet achèvement ? Créerait-il un privilége au détriment des demandes nombreuses qui se présentent aujourd'hui dans les conditions de subside ordinaires ? Votre Commission ne l'a point pensé. Le refus de nouveaux classements n'a point pour objet d'entraver le développement des voies de communication de notre département, mais, au contraire, de l'assurer par

la puissance de concentration des voies et moyens d'exécution. Toutes les fois que l'intérêt des populations s'affirmera au point qu'elles trouvent, dans leur association, des ressources suffisantes pour dispenser le Département de concourir à la dépense de leurs chemins, nous devrons nous montrer empressés de consolider, comme aujourd'hui, l'œuvre de leurs sacrifices par le titre et le lien de la collectivité, gage certain de la construction complète de la ligne demandée et surtout de la perpétuité de son bon entretien.

« C'est parce qu'aucun des autres projets de classement proposés par d'autres communes ne se produit qu'avec la demande du concours du Département, que, fidèles à notre programme, nous les ajournerons, en ce moment, avec d'autant plus de raison que la nouvelle constitution des chemins vicinaux ordinaires se prêtera, le plus souvent, à toutes les combinaisons utiles des chemins d'intérêt commun.

« Mais c'est aussi sous le bénéfice des considérations ci-dessus et sous la réserve expresse que le Département ne sera jamais appelé à contribuer aux frais de construction et d'entretien du chemin à classer entre Lessay et Portbail, que votre Commission vous propose d'admettre au rang des lignes d'intérêt commun le chemin projeté, dont le tracé serait déterminé comme suit :

« Partant de la route départementale n° 2, sur le territoire de Lessay, passant à Saint-Germain-sur-Ay, aux villages Fenouillère, Orguillet et pont de Glatigny, à l'église de Glatigny, aux villages Lembroisière, Cosnardière et à l'église de Denneville, à la planche au Cornu, à la rue d'Avarreville, à la Prieurée, au Carcan et à la Saline, pour aboutir sur la route départementale n° 17, près la ferme du Genestel, auprès de Portbail.

Dépenses d'achèvement.

« Pouvons-nous espérer voir nos chemins d'intérêt commun terminés au cours de 1871, selon les prévisions initiales ? Le doute est permis d'après les données du dernier exercice. En effet, au 1er janvier 1866, la dépense d'achèvement était évaluée à 1,207,030 fr. ; il a été fait, depuis, plus de 280,000 fr. de travaux et cependant, au 1er janvier 1867, la même dépense d'achèvement est calculée à 1,086,760 fr., ce qui établit les prévisions en défaut de 150,000 fr. et s'explique, selon M. l'Agent-Voyer en Chef, par les améliorations réclamées par des parties très-défectueuses évaluées, dans le principe, comme amenées à l'état complet d'entretien, par des travaux dont la nécessité surgit d'un moment à l'autre, ou par la reconstruction de ponts en ruines. A propos de ce dernier article de travaux, votre Commission pense que la priorité devra toujours être donnée aux travaux destinés à avancer le parcours des chemins, sur les ouvrages d'art, toutes les fois que l'ur-

gence de ces derniers ne sera pas démontrée. Elle a également demandé à M. le Préfet de vouloir bien lui faire communiquer les projets de construction des ponts d'une certaine importance, avant leur mise en adjudication, ainsi que cela se pratique dans le service des ponts et chaussées.

» Pour clore la situation des chemins d'intérêt commun, en 1866, vous avez à voter, au budget rectificatif de 1867, pour être employée dans cet exercice, sur ces chemins, une somme de 515 fr. restant libre, en 1866, sur les 6,000 fr. réservés pour concourir à des travaux d'art sur les chemins vicinaux ordinaires. **Budget modificatif, en 1867.**

» M. le Préfet propose et nous vous demandons de voter: **Budget de 1868.**

» 1° Pour travaux neufs et entretien des chemins d'intérêt commun, une somme de....................	166,747 48
» 2° Comme réserve pour travaux imprévus sur les mêmes lignes........................	20,000 »
» 3° Enfin, pour dépenses sur les mêmes chemins..................................	11,834 30
» Total.................	198,581 78

» Ces sommes sont inscrites au sous-chapitre XVIII, art. 13, 14 et 15.

» L'ensemble de ces dépenses est imputable sur le produit des 4 centimes extraordinaires de 1868, y compris la plus-value des centimes de l'exercice 1866, qui s'est élevée à 1,190 fr. 46 c.

» Le crédit de 11,834 fr. 30 c. ci-dessus comprend une somme de 9,234 fr. 30 c., pour avances possibles aux communes, que M. le Préfet destine, quant aux chemins de moyenne communication, au rôle utile qu'elles ont rempli dans les chemins de grande communication : aider les communes dans le payement des indemnités de terrains, pour ne pas retarder l'exécution des chemins. Toutefois, comme ces indemnités ne peuvent concerner que des redressements, votre Commission croit devoir rappeler que le Conseil général a recommandé, avec insistance, dans ses précédentes délibérations, de n'admettre les redressements qu'avec la plus grande réserve, et, en fait de largeur des chemins d'intérêt commun, de se contenter de la largeur de 6 mètres sur les chemins déjà établis à cette dimension, à moins d'une circulation exceptionnelle, que l'on pourrait prendre pour base des largeurs de 7 ou 8 mètres, à donner à certaines sections de ces lignes. C'est sous le bénéfice de ces observations que votre Commission propose de consacrer, d'une manière définitive, le principe des avances aux communes, ainsi que le demande M. le Préfet.

» Au crédit de 198,581 fr. 78 c. ci-dessus mentionné, viennent s'ajouter :

» 1° La subvention de l'Etat à employer en travaux neufs, dont le chiffre ne dépassera probablement pas 30,000 »

» 2° Les contingents communaux, tant en nature qu'en argent, qui montent, en 1867, à 198,834 fr. 61 c., mais qui, par suite de diverses déductions mentionnées page 134 du rapport de M. le Préfet, montant à 8,636 fr. 48 c., ramèneront le montant de ces contingents à 190,000 fr. environ, à répartir ainsi qu'il suit :

» Travaux neufs..........	30,000 »	190,000 »
» — d'entretien	160,000 »	

» Telle est, Messieurs, la marche que nos chemins d'intérêt commun ont suivie en 1866, et qui leur est imprimée pour 1867; conforme en tous points à vos résolutions de l'an passé, alors que vous n'avez fait usage de vos nouvelles attributions que pour assujettir votre initiative aux règles d'une sage prévoyance, elle vous conduira aussi sûrement et aussi promptement que possible à l'achèvement de ces lignes intéressantes.

Chemins vicinaux ordinaires

» M. le Préfet, en présentant, l'an dernier, le bilan de nos chemins vicinaux ordinaires, constatait que, de nos 644 communes, 209 seulement verraient leurs chemins de cette catégorie terminés en 10 ans. Les autres, au nombre de 411, jouiraient de ce bienfait, partie dans 20 ans, partie dans 40 ans ; les autres dans un délai variant de 41 à 100 ans, enfin 44, jamais. On pouvait désespérer de la petite vicinalité, lorsqu'elle a trouvé une nouvelle vie dans la lettre et le décret de l'Empereur du 17 de ce mois.

» Dans sa sollicitude vigilante pour les populations agricoles, le Souverain convie les Communes et les Départements à s'associer à son Gouvernement pour les doter de ces voies multipliées et précieuses, qui pénètrent dans leur sein et dans lesquelles circulent plus particulièrement leur vie et leurs destinées. Cet appel nous trouvera prêts. Nos chemins de grande communication ont atteint leur complet achèvement; dans 4 à 5 ans, il en sera de même pour nos chemins d'intérêt commun, avec la dotation qui leur est affectée. Ouvriers de la veille, pour nos chemins vicinaux ordinaires, nous avons déversé sur eux, depuis 3 ans, les ressources qu'absorbaient nos voies de grande communication, à l'exception d'une demi-journée de prestation ; c'est donc avoir fait les premiers pas dans la voie où l'on nous appelle et nous nous montrerons, sans doute, empressés d'affirmer encore nos tendances sympathiques, par un accueil favorable à la proposition budgé-

taire de M. le Préfet, dont nous allons avoir l'honneur de vous entretenir, en vous rendant compte de la situation générale de notre petite vicinalité.

Situation matérielle.

» En attendant que les Commissions instituées par le décret du 17 de ce mois aient fait leur œuvre et fixé l'étendue définitive de nos chemins vicinaux ordinaires, leur longueur totale actuelle est de 5,000,009^{m},.

» Dont à l'état complet d'entretien........	2,965,358^{m}
— de viabilité	219,297
— de terrassement....	711,958
— de sol naturel	1,103,396
» Total égal.............	5,000,009^{m}

Dépenses.

» Les dépenses de ces chemins, en 1866, se sont élevées à la somme totale de 697,302 fr. 64 c., ainsi répartie :

» Entretien	370,026 52
» Réparations	27,175 86
» Construction............	300,100 26
» Chiffre égal.......	697,302 64

Travaux exécutés.

» Ces dépenses ont procuré :

» 1° L'entretien de 3,054,169 mètres ;

» 2° La construction ou l'achèvement de 99,062 mètres ;

» 3° Et le terrassement de 55,485 mètres ;

» Plus la confection de divers ouvrages d'art.

» Le prix moyen, détail toujours intéressant à connaître, a été de 3 fr. 16 c., pour les terrassements et empierrements, non compris les travaux d'art ; de 0 fr. 13 c. par mètre courant d'entretien.

Cantonniers communaux.

» Les communes montrent davantage leurs tendances vers la substitution des cantonniers, pour l'entretien de leurs chemins, aux entrepreneurs-adjudicataires. Elles font preuve en cela d'un sentiment judicieux de leurs intérêts. En effet, le Cantonnier sera en permanence, sous la main du Chef, pour l'emploi opportun des matériaux, pour les réparations urgentes à faire, à peine d'aggravation du mal. L'adjudicataire de travaux neufs et d'entretien, à la fois, ne séjourne, au contraire, dans la commune, que pour la durée et le besoin de son entreprise, souvent en temps et saison peu propices, puis il abandonne le chemin qui le plus souvent porte la peine d'un travail fait avec précipitation.

» La supériorité du travail du Cantonnier, sur le système des adjudications pour l'entretien, étant bien prouvée, nous

ne pouvons que nous féliciter des facilités accordées par l'Administration voyère aux communes qui ne pourront entretenir seules un Cantonnier, en mettant à leur disposition, dans de certaines limites, les Cantonniers des lignes de grande et de moyenne communication.

» Dès que l'adoption des Cantonniers par les communes se sera généralisée, M. l'Agent-Voyer proposerait d'organiser un système de surveillance par les Chefs Cantonniers attachés à la grande et moyenne vicinalité. Nous considérons que cette mesure serait le corollaire indispensable de l'organisation recommandée aux communes, en réservant toujours aux Maires la surveillance et la direction suprême.

Subventions départementales.

» D'après les estimations approximatives, fournies par le service vicinal, le chiffre des travaux restant à exécuter dépasse 5,500,000 fr.

» En présence d'une telle situation, qui attestait l'incertitude de l'exécution d'un grand nombre de lignes et l'impossibilité de l'entreprise de beaucoup d'autres, M. le Préfet, désireux d'arriver au résultat le plus efficace possible, avait chargé M. l'Agent-Voyer en Chef de lui faire connaître s'il ne serait point possible d'enrichir, en 1868, le subside de 6,000 fr. voté antérieurement pour aider les communes nécessiteuses dans la construction de leurs chemins. M. l'Agent-Voyer Chef s'était arrêté à la pensée d'élever le tarif de la prestation et à la faculté procurée aux communes d'échanger une certaine quantité de leurs journées en nature, pour être employée au service des chemins de grande communication, contre le payement de ces mêmes journées, combinaison destinée à leur fournir l'argent qui leur manquerait pour mieux utiliser leurs prestations, sans doute. Il y a lieu de garder bonne note de cette combinaison ; mais, en réalité, elle n'accroît point les ressources des communes.

» Quant à l'élévation du tarif de la prestation, M. le Préfet ne l'a point admise, pour le moment, comme solution du problème. Ce Magistrat, d'accord en cela avec votre Commission, a pensé qu'il n'y avait pas opportunité à modifier aujourd'hui cette contribution, et il s'est arrêté au parti, d'abord, de porter de 6,000 fr. à 12,000 fr. le prélèvement à opérer, en 1868, sur les centimes spéciaux, puis d'élever de 12,000 fr. à 60,000 fr. le fonds de subside destiné aux chemins de la petite vicinalité, aux dépens des fonds libres du budget ordinaire de 1868.

» Cette allocation importante a été l'objet d'une sérieuse discussion au sein de votre Commission, dans laquelle un de nos Collègues a désiré être entendu pour revendiquer ce subside, au moins en partie, au profit des chemins d'intérêt commun. Devait-on, en effet, saisir cette occasion pour avancer

d'autant les chemins de cette catégorie, ou du moins, pour parer à l'imprévu qui pouvait retarder le terme de leur achèment primitivement annoncé ? Ou bien devait-on s'associer à la pensée tutélaire de M. le Préfet, en faveur des orphelins de la famille vicinale, surtout en face de l'adoption auguste qui les recommande à nos soins ?

» Votre Commission a été d'avis de maintenir la proposition de M. le Préfet en faveur des petites lignes vicinales. On ne retire rien aux chemins d'intérêt commun, qui suivront le cours de leur achèvement avec les affectations qui leur ont été promises. Il n'y a pas plus raison de faire à ces derniers une position privilégiée, qu'il n'y en eût eu à les laisser languir, dans le cours de leur exécution, pour contenter jusqu'à plénitude, les chemins de grande communication dans une situation analogue. Bon nombre de communes sont privées de lignes de grande et de moyenne communication pourquoi ne pas les relever de cette infériorité et rétablir pour elles l'égalité? Enfin, n'est-ce pas faire classer favorablement le département de la Manche, dans le projet de répartition du Ministre de l'Intérieur, pour sa part au million promis par l'Etat, que de le présenter affirmant ses besoins par un concours anticipé à l'œuvre qu'on propose à son patriotisme local ?

» Telles sont les considérations qui ont déterminé les préférences de la Commission.

» Qant à la répartition du subside, M. le Préfet se propose de suivre la marche adoptée par le Ministre de l'Intérieur, lorsqu'il s'est agi des 25,000,000fr. pour les chemins d'intérêt commun, à savoir : répartir d'une manière égale le fonds de 60,000 fr. entre chacun de nos six arrondissements, et sous-répartir chaque lot de 10,000 fr. entre les communes de l'arrondissement, dans la proportion des centimes extraordinaires qu'elles se seront imposées pour leurs chemins vicinaux ordinaires, sans égard au rendement de ces centimes, et en tenant compte de la position plus ou moins chargée des communes, à raison d'impositions pour d'autres besoins.

» Ce système a paru le plus rationnel et le plus équitable à la Commission, envers laquelle M. le Préfet s'est empressé de prendre l'engagement de lui communiquer, l'an prochain, l'état général de la répartition du subside dont il s'agit.

» Par ces considérations, nous vous proposons, Messieurs, de voter le crédit de 60,000 fr. inscrit au sous-chapitre V, art. 3 du budget ordinaire de 1868.

» L'ensemble des résultats constatés pour chacune des catégories de chemins présente un chiffre de dépenses totales de 1,648,086 fr. 50 c. pour l'année 1866, savoir : Service général.

» Sur les chemins de grande communication		493,728 31
—	d'intérêt commun......	457,055 55
—	vicinaux ordinaires.....	697,302 64
	Total égal...........	1,648,086 50

» M. le Préfet, dans son rapport, page 140, fait suivre cet exposé de la nomenclature des travaux exécutés, avec la dépense ci-dessus.

Elagage.

» M. le Préfet expose qu'il a prescrit, par arrêté du 10 octobre 1866, l'élagage des arbres et haies bordant les diverses catégories de chemins vicinaux.

» Votre Commission frappée de la nécessité d'assurer le bienfait de cette mesure aux chemins vicinaux ordinaires, pour prévenir leur dégradation, et reconnaissant qu'elle n'est pas suffisamment pratiquée, dans beaucoup de communes, a été unanimement d'avis de prier M. le Préfet de prescrire aux Agents-Voyers de subdivision la surveillance de l'exécution de son arrêté, en recommandant tous les ménagements que comporte la conservation des arbres à fruit et l'intérêt des propriétaires riverains, et de se concerter avec les autorités municipales.

Centimes imposés d'office

» Le nombre de ces centimes a été seulement de 4, en 1867.

Prestation. — Etats matrices.

» Malgré la persistance de M. l'Agent-Voyer en Chef à demander l'élévation du tarif du rachat de la prestation en nature, conformément au tableau qu'il avait présenté l'année dernière, et encore bien qu'il ait pu établir que les prix actuels sont tarifés de 20 à 35 °/₀ au-dessous de la valeur réelle des journées à la ville, et que les chemins vicinaux ordinaires seraient appelés à profiter jusqu'à concurrence de 40,000 fr., se contentant seulement d'une atténuation générale de 25 °/₀, M. le Préfet n'a point partagé son avis, estimant qu'il y a lieu de rattacher cette question à la révision des contingents communaux, affectés aux travaux des chemins de grande et de moyenne communication et dont le travail ne pourra être présenté au Conseil que dans sa session prochaine.

» Nous ajouterons à cette bonne raison d'ajournement, les considérations tirées de la constitution prochaine de la petite vicinalité sur des bases nouvelles, et dans le fonctionnement de laquelle la prestation est appelée à jouer un rôle capital. Le jour où l'on rendrait aux prestataires l'entière jouissance de leurs charges serait peut-être celui où l'augmentation leur en paraîtrait la plus rationnelle et la plus acceptable.

» Nous avons donc l'honneur de vous proposer de maintenir, pour 1868, les journées de prestation au taux de rachat suivant :

» Hommes..	1 20
» Chevaux et mulets	1 20
» Bœufs et ânes	» 75
» Voitures de 1re classe	1 »
— 2e classe	» 75
— 3e classe	» 60

» Nous nous empressons, avec satisfaction, de donner acte à M. l'Agent-Voyer en Chef du témoignage favorable qu'il rend du zèle de ses collaborateurs de subdivision. Ses instructions sont mieux comprises, les règles sont mieux observées, le sondage de nos voies de grande communication a été l'occasion d'un surcroît de déplacement et d'activité qui n'a point entravé le travail des bureaux fait presque partout avec soin et intelligence. Personnel.

» Les améliorations dans un service de cette nature ne se produisent point sans que le premier mérite en revienne d'abord au chef qui le dirige.

» La Commission, s'est donc associée aux sentiments de M. le Préfet, qui a tenu à témoigner, devant le Conseil général, » de la féconde impulsion donnée, par M. Leroy, à l'ensemble » du service important qui lui est confié. »

Un Membre appelle l'attention du Conseil sur l'élévation du chiffre proposé, pour dépenses imprévues des chemins d'intérêt commun, 20,000 fr.

M. le Préfet dit que l'intérêt du service des chemins d'intérêt commun exige le vote de ces 20,000 fr., la construction de ces chemins pouvant amener une dépense exceptionnelle, une dépense que rien ne faisait présumer, un pont, par exemple, pouvant s'écrouler. Au surplus, ces 20,000 fr. resteront peut-être intacts. Si cette somme est absorbée en tout ou en partie, le compte d'emploi sera rendu, l'an prochain, au Conseil. Ce chiffre de 20,000 fr. n'est point disproportionné à la dépense totale.

Le Membre auquel M. le Préfet vient de répondre dit que le vote de ces 20,000 fr. donnerait un pouvoir absolu sur leur emploi à l'Administration. L'an prochain, compte de l'emploi sera, sans doute, rendu au Conseil, mais les choses ne seront plus entières. Il faudra s'incliner devant un fait

accompli. Les dépenses, que cette allocation de 20,000 fr. serait destinée à couvrir, peuvent déjà être évaluées, puisqu'elles s'appliqueraient à des travaux neufs.

M. le Préfet réplique que les travaux neufs ont leur imprévu aussi bien que les travaux d'entretien.

Un Membre demande quel intérêt peuvent avoir quelques communes indiquées dans le rapport à établir et à entretenir à toujours un chemin d'intérêt commun de Lessay à Portbail.

M. le Préfet répond que chacune de ces communes est intéressée à ce que les autres communes construisent et entretiennent le chemin en question sur leur territoire respectif, ce qui leur assure la collectivité.

Un Membre se plaint que, dans certaines communes, on fasse aux chemins d'intérêt commun des rectifications trop dispendieuses et dommageables pour les propriétaires bordiers. Il cite notamment le chemin partant de Flamanville.

Un Membre appuie cette observation.

Le Rapporteur dit que, pour le chemin de Flamanville, on se trouve devant une situation engagée. La rectification a été décidée, il y quelques années ; une adjudication a été passée ; les travaux sont en cours d'exécution.

Un Membre demande que le crédit de 60,000 fr., proposé pour les chemins vicinaux ordinaires soit affecté ou aux chemins d'intérêt commun, ou aux chemins de grande communication. L'année dernière, le crédit pour les chemins vicinaux ordinaires n'était que de 6,000 fr. Est-il nécessaire de le décupler ? Il ne reste plus qu'un tiers de ces chemins à établir. Laisser 60,000 fr. à la disposition de l'Autorité préfectorale, c'est lui donner le moyen de montrer des préférences que pourrait ne pas expliquer toujours le seul intérêt du service vicinal. Si on vote le crédit demandé pour les chemins vicinaux ordinaires, qu'au moins compte de cet emploi soit rendu à la Commission de douze membres, que le Conseil est appelé à nommer.

M. le Préfet répond que les chemins d'intérêt commun sont suffisamment dotés ; que leur achèvement assez prompt est assuré ; que les chemins de grande communication peuvent

être considérés comme terminés ; que les chemins vicinaux ordinaires attendent, seuls, une dotation proportionnée à leur importance. L'agriculture attend impatiemment l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires ; déjà même, elle s'occupe de la viabilité des simples chemins ruraux. Le corollaire de la munificence du Gouvernement est le vote d'un subside important, c'est la condition de la participation du Département aux cent millions de l'Etat ; c'est la condition de la participation des communes.

Quant à mettre sous les yeux de la Commission départementale le tableau de la répartition du crédit proposé, c'est là chose impossible. La Commission indiquera la marche à suivre, et ce n'est qu'ensuite que le Préfet répartira l'allocation de 60,000 fr.

Un Membre demande que le crédit proposé de 60,000 fr., soit réduit à 30,000 fr.

Cette proposition, n'étant point appuyée, n'est point mise aux voix.

Les conclusions du rapport sur les chemins d'intérêt commun et vicinaux ordinaires sont adoptées.

Un Membre lit le rapport suivant sur les routes impériales : **Routes impériales.**

« Messieurs, j'ai l'honneur de soumettre au Conseil général, au nom de la Commission des routes, des ports et des chemins de fer, un rapport concernant les routes impériales.

» Le crédit alloué pour 1867, pour l'entretien des neuf routes impériales qui traversent notre département, n'est que de 280,000 fr., alors que, l'année dernière, il était de 295,000 fr. C'est une différence de 15,000 fr. qui mérite d'autant plus d'être signalée à votre attention que la somme qui serait nécessaire pour restituer, chaque année, aux chaussées l'épaisseur enlevée par la circulation, devrait être, d'après MM. les Ingénieurs, de 310,000 fr. **Entretien.**

» Tant qu'un crédit égal à cette dernière somme ne nous sera pas alloué, il est exact de dire que l'état de nos routes ira toujours en s'aggravant. Certes, s'il était possible de suppléer à l'insuffisance des ressources par une bonne direction et une bonne surveillance des travaux, nous serions sans préoccupations pour l'avenir. Tous, Messieurs, en effet, vous connaissez le talent et le zèle que mettent les Ingénieurs des ponts et chaussées dans l'accomplissement de leur mission ; mais quelque incontestable que soit leur mérite, ils ne sau-

raient empêcher que les dégradations soient plus nombreuses chaque année, que les réparations ; et si actuellement nos routes impériales sont encore suffisamment bonnes, il peut, dans un délai prochain, cesser d'en être ainsi. Dans certains départements, pourvus de nombreuses lignes de chemins de fer, la circulation sur les routes a diminué dans une certaine mesure. Il n'en est pas de même dans le département de la Manche. Nous n'avons encore que 117 kilomètres de voies ferrées qui aient été concédés, ce qui ne veut pas dire exploités. Comparés au chiffre de la population, ces 117 kilomètres donnent 1k990m (soit, en chiffres ronds, 2 kilomètres) par 10,000 habitants, alors que le Loiret a 11 kilomètres, que les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre, ont 10 kilomètres. Le département de la Haute-Savoie est le seul qui soit plus mal partagé que nous; il n'a que 900 mètres de lignes ferrées par 10,000 habitants. Notre situation étant telle, il est naturel que nous nous considérions comme obligés de veiller attentivement à la bonne conservation de nos voies ordinaires sur lesquelles, pendant long-temps, encore s'opérera notre principale circulation. Dans l'interêt de nos populations et dans l'intérêt de l'Etat, il importe que des crédits plus élevés nous soient dorénavant accordés. Il est incontestable que l'Etat s'expose à être un jour forcé de faire des dépenses très-considérables sur ses routes, si elles ne sont pas annuellement l'objet d'un entretien normal. Votre Commission m'a donc chargé de vous demander d'exprimer le vœu que ces allocations budgétaires atteignent à l'avenir le chiffre de 310,000 fr.

Travaux neufs.

» Si, de l'entretien de nos routes impériales, nous passons à l'examen des travaux neufs en cours d'exécution sur ces mêmes voies, nous constatons encore une diminution de crédit.

» L'année dernière, la part qui nous avait été faite, dans le budget de l'Etat, était de 48,500 fr. Cette année, nous sommes réduits à 23,630 fr., c'est-à-dire que nous subissons une diminution de 24,870 fr., et cependant, ainsi que vous le savez tous, Messieurs, nous voyons sur nos grandes routes bien des travaux à exécuter, bien des rectifications à faire, bien des chaussées à recharger. On peut même dire, ainsi que je l'indiquais tout à l'heure, que le crédit, pour ces travaux extraordinaires, devrait être d'autant plus élevé que le crédit pour l'entretien, a été, depuis plusieurs années, très-insuffisant.

» Les 23,630 fr. qui nous ont été attribués, pour l'exercice actuel, sont employés aux cinq entreprises qui suivent :

» Route n° 13 — Construction de l'embranchement vers la porte de Querqueville.............. 1,130 »

A reporter............ 1,130 »

Report....................	1,130	»
» Route n° 171. — Rechargement entre les bornes 45 et 55..................	6,000	»
» Route n° 174.— Rechargement entre Torigni-sur-Vire et le Calvados.........	5,000	»
» Route n° 175.— Réparation de la chaussée de Villedieu.....................	7,500	»
» Route n° 176. — Réparation de la chaussée d'Avranches......................	4,000	»
	23,630	»

» Indépendamment de ces travaux, dont trois vont être terminés durant la campagne actuelle, il en existe un grand nombre d'autres qui ont déjà, les années précédentes, attiré votre attention.

» Si vous le voulez bien, je vais passer en revue les nouvelles entreprises que votre Commission croit devoir vous signaler; je suivrai, dans cette énumération, l'ordre des numéros des routes.

» A la sortie d'Equeurdreville, la route n° 13 nécessite un rechargement par suite de l'usure de la chaussée. Vous vous êtes prononcés, l'année dernière, en faveur de ce projet et votre Commission vous demande de renouveler un vœu semblable. L'énorme circulation qui existe sur ce point, à cause du voisinage de l'arsenal de Cherbourg, donne à cette dépense, qui sera d'environ 13,500 fr., un caractère d'urgence que l'on ne saurait méconnaitre. Route n° 13.

» Nous espérons que, l'année prochaine, le projet de réfection de cette même route, qui est en très-mauvais état sur une longueur de 200 mètres, dans la traverse de Valognes, sera complétement étudié et que nous pourrons vous demander également d'émettre un vœu en faveur de ce travail.

» Ainsi que vous le proposait M. le Préfet, vous avez, dans votre précédente session, reconnu la nécessité d'un rechargement sur la route n° 24 *bis*, entre la borne kilométrique n° 10 et la limite du Calvados. L'état d'usure où se trouve cette route rend urgente cette réfection, estimée à 60,000 fr. Aussi votre Commission vous demande-t-elle d'insister de nouveau pour qu'un crédit soit alloué afin que les travaux soient, dans un bref délai, mis en adjudication. Route n° 24 bis.

» Cette route présente, en outre, à cause de son défaut de largeur, de graves dangers pour la viabilité dans la rue Couraye, à Granville, et nécessite quelques améliorations pour faciliter l'écoulement des eaux au point de rencontre avec la rue Saint-Sauveur. Ainsi que l'avait demandé, en 1866, le

Conseil d'arrondissement d'Avranches, vous avez émis, à l'occasion de ces travaux, un vœu favorable qu'il y lieu, croyons-nous, de renouveler encore.

» Enfin, votre Commission vous demande d'insister de nouveau pour que le pont du Bosc, également dans Granville et faisant partie de cette même route n° 24 *bis*, soit promptement réédifié. La ville a promis de prendre à sa charge l'expropriation des maisons et il serait à souhaiter que le nouveau projet, qui a été étudié par les Ingénieurs, fût, dans un bref délai, accepté par l'Autorité supérieure.

Route n° 171. » Les Conseils d'arrondissement d'Avranches et de Coutances ont signalé, à plusieurs reprises, la nécessité d'améliorer cette route n° 171 sur divers points. Ce projet est à l'étude et nous espérons qu'il pourra être soumis, l'année prochaine, à l'examen du Conseil général.

Route n° 172. » Cette route qui, dans la traverse de Saint-Lo, porte le nom de rue Torteron, a été, pendant les années précédentes, l'objet de très-utiles améliorations ; mais il reste encore à opérer deux rescindements qui sont sollicités par le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo et que votre Commission considère également comme étant nécessaires à exécuter. Le premier rescindement part de la maison de M. Gosset et va jusqu'à l'hôtel du Trésorier-Payeur général; le deuxième commence à la maison Boudant et finit à la rencontre de la rue Saint-Thomas. L'utilité de ce travail n'a pas, croyons-nous, besoin d'être démontrée.

» Nous vous proposons également d'approuver le vœu émis par le Conseil d'arrondissement de Coutances, en faveur de la rectification de la côte du Parc et de la côte de Vaudepoterie. Sur ces deux points, la route présente de grandes déclivités qui ont causé de nombreux accidents. Enfin, nous estimons qu'il y a lieu de demander, cette année, comme vous l'avez fait dans votre précédente session, que les rues Haut-Torteron et Saint-Thomas, dans Saint-Lo, soient classées comme faisant partie de la route impériale n° 172.

Route n° 173. » L'état de cette route, entre Granville et Sartilly, est fort mauvais ; la chaussée est usée ; les pentes sont rapides, et M. le Préfet nous fait espérer que, l'année prochaine, il pourra nous communiquer un projet d'amélioration dont s'occupent, en ce moment, les Ingénieurs.

Route n° 174. » Le pavage de la chaussée du Pont-Hébert doit être converti en empierrement. Ce travail, dont l'exécution ne semblerait pouvoir être différée davantage, a été approuvé le

17 juillet 1855. Cette traverse sert d'accès à la gare du chemin de fer de Saint-Lo et sa circulation est fort considérable. La dépense ne s'élèvera qu'à 7,500 fr.

» Sur cette même route n° 174, se trouve le pont du Pont-Hébert, dont l'existence est compromise par des affouillements survenus lors des grandes inondations. La reconstruction de cet ouvrage d'art, qui pourra coûter environ 175,000 fr., est aujourd'hui à l'étude. Le projet ne tardera pas à être soumis à M. le Ministre des Travaux publics.

» On travaille à cette route dans la traverse de Villedieu; mais, pour que la rectification, qui a été commencée, soit complète, il conviendrait que la maison Saillofest fût démolie. C'est un vœu émis en 1865, ainsi qu'en 1866, par le Conseil d'arrondissement d'Avranches, et auquel nous vous proposons de vous associer. Route n° 175.

» Votre Commission vous demande de renouveler, cette année, le désir que vous avez déjà exprimé, l'année dernière, de voir promptement entreprendre des rechargements partiels reconnus nécessaires entre Villedieu et Avranches, ainsi que entre Pontorson et la limite du département. Les études sont faites et approuvées depuis cinq ans et cependant ce travail, bien des fois demandé par le Conseil d'arrondissement d'Avranches, n'a encore été l'objet d'aucune allocation. En divers endroits, le sol de la route est complétement usé; aussi conviendrait-il d'appeler sur cette amélioration, qui coûtera 7,300 fr., l'attention de l'Autorité supérieure. Route n° 176.

» La chaussée de la route n° 177, entre les bornes kilométriques 17 et 28, par suite d'un entretien très-incomplet, a été réduite à une épaisseur qui est reconnue insuffisante. Vous considérerez, sans doute, cette année, comme vous l'avez fait, l'année dernière, que le rechargement de cette route, entre ces deux points, c'est-à-dire entre Mortain et Saint-Hilaire, est un travail nécessaire et urgent. Son approbation par l'Autorité supérieure remonte au 12 novembre 1859. La dépense est évaluée à 61,200 fr. Route n° 177.

» Votre Commission pense, en outre, qu'il y a lieu d'accueillir favorablement un projet de restauration de la chaussée pavée de cette même route, dans les traverses de Mortain, de Saint-Hilaire et de Sourdeval. Pour la traverse de Mortain, le travail a déjà été approuvé par le Ministre, le 26 octobre 1865, et, quant à Saint-Hilaire et à Sourdeval, le projet est actuellement étudié par MM. les Ingénieurs.

» Tels sont, Messieurs, les travaux neufs à exécuter sur les routes impériales de notre département, dont votre Commission vous propose de reconnaître l'utilité.

» Cette énumération est bien longue, et cependant tant qu'une plus large part ne nous sera pas faite dans le budget de l'Etat, nous la verrons s'accroître chaque année; aussi votre Commission estime-t-elle qu'il y a lieu d'insister pour qu'à l'avenir des allocations plus considérables nous soient accordées non-seulement pour l'entretien des routes, mais aussi pour l'exécution des travaux neufs. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Desséchements. Un Membre lit le rapport suivant sur les desséchements :

« Messieurs, il résulte du rapport de M. le Préfet sur les syndicats de desséchement que l'assainissement des marais rencontre toujours les mêmes obstacles que par le passé.

» Nous constatons, avec regret, que la situation des marais du Cotentin n'a subi aucune modification et qu'elle est la même que l'an dernier.

» Cosqueville est la seule commune qui ait bien compris l'intérêt public que présente cette question. Aussi la commune et les propriétaires se sont constitués en syndicat pour assainir 29 hectares de marais; la dépense, qui s'est élevée à 11,000 fr., a produit un excellent résultat. Aux bonnes dispositions que l'Administration ne cesse de témoigner pour l'opération des desséchements, les communes ont répondu, à peu près unanimement, par la plus grande indifférence ou ont refusé de se constituer en syndicats. Du reste, incontestable est la difficulté de faire concourir au même but un grand nombre de propriétaires qu'égare souvent une mauvaise appréciation de leurs intérêts. L'Administration pourrait évidemment poursuivre l'assainissement de ces terrains, en usant de la faculté que lui accorde la loi du 28 juillet 1860; mais la Commission est d'avis unanime que l'Administration laisse la loi à l'état comminatoire et persiste à faire tous ses efforts pour arriver, par la voie de la persuasion, à combattre l'obstination des Conseils municipaux, qui ne tarderont pas à reconnaître, espérons-le, combien leurs communes respectives auront à bénéficier de la plus grande value de leurs terres assainies et desséchées. En présence du rapport si complet de M. le Préfet sur les desséchements, la Commission ne croit pas devoir entrer dans de longs détails; elle exprime cependant le regret qu'il n'ait encore été rien fait pour mettre en valeur la vaste lande de Lessay; aussi nous vous proposons de renouveler le vœu que des études se fassent, des travaux s'exécutent, afin que cette lande soit livrée à l'agriculture, dans le plus bref délai possible. Quant aux endroits

réfractaires à toute espèce de culture, il pourrait y être ensemencé des pins.

» Cette proposition a déjà été acceptée par le Conseil, en 1864. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. le Président donne lecture de plusieurs propositions émanées de divers Membres, qui sont renvoyées aux Commissions compétentes. Lecture de propositions par M. le Président.

La séance est levée à 6 heures et renvoyée à lundi 2 septembre, à une heure.

Signés : Le Verrier, H. de Saint-Germain, Duhamel, de Piennes, C. Bottin, Ferré des Ferris, Le Courtois de Sainte-Colombe, Le Guedois, Arthur Le Grand, J. de Gasté, le Cte de Pontgibaud, Gaslonde, Poret, Plaine, Blouet, H. Morel, Victor Laurent, Houssin-Dumanoir, V. Sanson, Bernard, d.-m. p., Fauchon, L. Havin, Foubert, H. Brehier, Th. Savary, Jh Bréhier, Blouet, Dufresne, Aug. Le Cardonnel, E. du Mesnildot, E. Le Moine des Mares, Loyer, Th. du Moncel, E. Sellier, Gilles, Le Clère, Cte de Tocqueville, Ferrand, Lorier, Gaudin de Villaine, Bon Fremin du Mesnil, de Pracontal, de Brécey, de St-Pierre, du Chatel, Le Marois, Sébire.

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 1867.

SOMMAIRE.

Chemins vicinaux.—Commission.—Election.
Navigation.—Vœux divers.
Rapports sur l'entretien des Bâtiments départementaux.
Gendarmerie.—Casernement.
Agriculture.—Vote de crédits.
Horticulture.—Vote de crédits.
Drainage.—Vote de crédits.
Curage.
Chemins ruraux.
Colonies militaires agricoles.
Vœu pour que les travaux pratiques tiennent une plus grande place dans l'enseignement des Fermes-Ecoles.
Colonie agricole et pénitentiaire de Mettray.—Vote de crédit.
Depôt de Remontes militaires et Dépôt d'étalons.
Courses. — Vote de crédits. — Hippodromes. — Pouliches primées dans les arrondissements.
Ecoles de dressage d'Airel et de Carentan.
Chemins vicinaux.—Commission.—Election.

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Le Verrier, sénateur.

Présents :

MM. Le Verrier, *président ;* de Saint-Germain, Bréhier, *vice-présidents ;* Duhamel, d'Halwin de Piennes, *secrétaires ;* de Pracontal, de Brécey, Sanson, Leclère, Le Moine des Mares, Loyer, Morel, de Saint-Pierre, comte de Tocqueville, de Gasté, Gilles, comte du Moncel, Sellier, du Châtel, Bottin, Le Cardonnel, Le Guedois, Blouet (notaire), Bernard, Houssin-Dumanoir, Havin, Blouet (président), Poret, Gaslonde, Plaine, Savary, baron Fremin du Mesnil, Ferrand de la Conté, Le Grand, Fauchon, Ferré des Ferris, Gaudin de Villaine, H.

Bréhier, Laurent, Lorier, Foubert, Le Marois, de Pontgibaud, Le Courtois de Sainte-Colombe, Sebire, du Mesnildot, Dufresne.

M. le Président donne quelques explications sur la manière dont il croit meilleur de procéder à la nomination de la Commission des chemins, que le Conseil général doit choisir parmi ses Membres.

Chemins vicinaux. — Commission. — Election.

Il pense qu'il serait utile de laisser le scrutin ouvert jusqu'à ce que le Conseil juge opportun de le clore.

Et il propose de décider ensuite qu'on élira à la majorité absolue des suffrages deux Membres pour chacun des six arrondissements, de manière à ce que chaque partie du département soit représentée dans la Commission.

Cette manière de voir est adoptée par le Conseil et M. le Président déclare le scrutin ouvert.

Un Membre propose, afin d'économiser les instants du Conseil, de désigner une Commission pour procéder au dépouillement des votes.

Un Membre combat cette opinion comme contraire à la loi, et le Conseil consulté décide que le dépouillement aura lieu en séance publique.

M. Le Verrier quitte alors le fauteuil de la présidence, où il est remplacé par M. Bréhier, conseiller d'Etat.

M. le Président donne la parole à un Membre de la Commission des ports qui lit le rapport suivant :

Navigation maritime.

« Messieurs, deux propositions déposées par deux de nos honorables collègues, après la lecture du rapport sur la navigation maritime de votre Commission des ports et chemins de fer, obligent à un rapport supplémentaire.

» L'un de nos collègues propose au Conseil général de renouveler le vœu de la prompte exécution des améliorations projetées pour le port de Regnéville.

» Dans l'autre proposition, on vous demande de renouveler le vœu par vous émis, en 1866, pour augmenter le fonds d'entretien affecté au port de Saint-Vaast.

» Le rapport de votre Commission a constaté, sur le premier point, après M. le Préfet, qu'un projet de balisage pour le chenal de la Sienne avait été approuvé, le 13 août 1867, par M. le Ministre des Travaux publics.

» Vous aviez demandé, en 1866, l'exécution d'un quai à Regnéville et la pose d'organeaux dans le chenal de la Sienne.

» Nous espérons que M. le Ministre des Travaux publics, qui a commencé l'exécution de votre vœu de 1866, pourra le compléter, en ce qui concerne l'exécution des quais de Regnéville.

» En ce qui concerne la seconde proposition, on se plaignait, en 1866, qu'une affectation de 2,100 francs à l'entretien du port de Saint-Vaast fût insuffisante ; elle a été réduite à 2,000 francs. M. le Préfet, dans son rapport, la déclare suffisante. Votre Commission croit qu'en général les fonds accordés à l'entretien des ports sont insuffisants et vous propose d'exprimer le vœu que le fonds d'entretien de tous nos ports soit augmenté.

» Le 31 août, un de nos collègues se fondant sur le tort fait à la navigation de Granville aux Iles Anglaises, par le retard apporté à l'ouverture du chemin de fer de Paris à Granville, considérant que le bateau à vapeur *la Comète* est le seul qui navigue sous pavillon français entre la France et les Iles Anglaises, vous a fait la proposition d'accorder à la Compagnie Granvillaise, à laquelle appartient *la Comète*, une subvention annuelle de 500 francs, comme témoignage de sympathie et d'encouragement, cette subvention devant cesser lorsque le chemin de fer entre Granville et Vire sera livré à l'exploitation.

» Vu la modicité de la subvention et l'intérêt qui excite à bon droit la Compagnie Granvillaise, votre Commission a l'honneur de vous proposer de voter la subvention proposée et d'inscrire 500 francs pour cet article au sous-chapitre XIII du budget de 1868. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Bâtiments départementaux. — Entretien.

M. le Président donne la parole à un Membre de la Commission des bâtiments civils qui lit le rapport suivant :

« Messieurs, la loi de 1838, qui régissait la comptabilité départementale, permettait des virements, opérés dans la 1re section, pour faire face aux besoins de l'entretien des bâtiments appartenant au Département ; avec cette faculté, on pouvait accroître les crédits alloués aux budgets primitifs, de telle sorte que, pour des travaux d'entretien, dont nous ne nions pas l'urgence et la nécessité trop démontrée, d'ailleurs, par les défauts que présentent plusieurs des constructions départementales, on a pu, lorsque le crédit était de 3 à 4,000 fr., dépenser jusqu'à 12,000 fr. dans un exercice.

» Désormais, sous l'empire de la nouvelle loi, ces virements

ne seront plus permis; on sera renfermé dans des limites fixes, et les dépenses ne se feront que suivant les allocations accordées par le Conseil.

» Vous penserez, Messieurs, comme votre Commission, que le nouvel état de choses est bien préférable à l'ancien.

» M. le Préfet a voulu se conformer, dès maintenant, aux règles de la nouvelle loi, en n'usant que dans les plus étroites limites de la faculté, qui lui appartenait encore cette année, de virements, pour compléter le payement des dépenses nécessitées par les entretiens ordinaires, et par ce que l'on peut appeler les gros entretiens de vos bâtiments départementaux.

» En prenant les moyennes des cinq dernières années, M. le Préfet a fait établir le montant des allocations demandées pour les diverses catégories de bâtiment. Il est résulté de ce calcul, pour chacune d'elles, une augmentation du chiffre de l'entretien, tel qu'il figurait les années précédentes aux budgets primitifs; mais ce chiffre sera une réalité, et ne pourra plus s'accroître qu'avec votre consentement.

» Votre Commission, Messieurs, approuve complétement la mesure dont M. le Préfet a pris l'initiative, et qui doit à l'avenir vous garantir de demandes d'allocations supplémentaires pour les entretiens des bâtiments. Je dis à l'avenir, car aujourd'hui, la situation ancienne pèse encore sur cette partie de votre comptabilité, et pour faire face aux besoins réels des entretiens, les allocations, calculées sur les cinq dernières années, ne pourraient suffire cette année-ci. Il reste des travaux ajournés et cependant urgents, dont la dépense absorberait une telle partie des allocations que celle qui resterait serait insuffisante. Pour liquider la situation, M. le Préfet vous demande des crédits, dont l'ensemble monte à 9,000 fr. et destinés à des travaux qui, à l'avis de votre Commission, pourraient la plupart rentrer dans l'entretien. A ce sujet, votre Commission a reçu de M. le Préfet des explications catégoriques et franches. Ces travaux ont bien effectivement le caractère qui doit les faire classer, en grande partie, dans les travaux d'entretien; mais, ne voulant plus user de virements et ayant calculé les entretiens pour les besoins ordinaires, on demande les crédits nécessaires pour établir une situation normale. Sous le bénéfice de ces explications, votre Commission a adopté les demandes faites par M. le Préfet, et je vais avoir l'honneur de vous les soumettre.

Préfecture et Sous-Préfectures.

» Les articles 1, 2 et 3, sont relatifs aux entretiens des bâtiments de la Préfecture, des cinq Sous-Préfectures, des casernes de gendarmerie. Ils présentent les chiffres suivants :

» Entretien de l'hôtel et des bureaux de la Préfecture.............................. 8,000 »
» Entretien des cinq Sous-Préfectures..... 5,200 »
— des casernes de gendarmerie.... 1,800 »

» En tout........... 15,000 »

» Dans son rapport, M. le Préfet donne la répartition de ces sommes. Votre Commission vous demande de les voter. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Le même Membre lit le rapport suivant :

Gendarmerie. — Casernement.

« L'article 4, loyer des casernes au nombre de 45, présente, sur le crédit de 1867, une augmentation de 450 fr., pour l'imprévu qui existe toujours dans le renouvellement des baux. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Le même Membre lit le rapport suivant :

Tribunaux. — Mobilier.

« L'article 9 présente un crédit de 569 fr., destiné à l'achat de meubles pour les tribunaux de Cherbourg et de Mortain.— Pour Cherbourg : une bibliothèque pour la chambre du Conseil, deux armoires-vestiaires, deux pupitres pour le cabinet et le bureau de M. le Président.................. 434 fr.

» Pour Mortain : à la chambre d'instruction, une glace, un tapis.................................... 135 fr.

» Ces demandes sont accompagnées de devis.

» Tous les autres articles du sous-chapitre Ier, savoir : les art. 5, 6, 7, 8, 10 et 11, sont les mêmes qu'au budget précédent, et nous vous proposons de les voter, ainsi que les art. 4 et 9.—Vous aurez ainsi voté le sous-chapitre Ier entier, montant à 70,589 fr. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Le même Membre lit le rapport suivant :

Cour d'assises et Tribunaux. — Entretien. — Maisons d'arrêt.

« Passant au sous-chapitre II, nous trouvons les art. 1 et 2, relatifs à : 1° l'entretien ordinaire des bâtiments de la Cour d'assises et des Tribunaux, qui présente, sur le crédit du budget précédent, une augmentation de 830 fr., justifiée par ce que nous avons dit plus haut ;

» 2° Entretien ordinaire des Prisons départementales, présentant une augmentation de 655 fr., également justifiée.

» L'article 3, concernant l'hôtel de la Préfecture et le bâtin des Archives, porte un crédit destiné, d'abord, à de gro réparations, savoir : la restauration de la fosse d'*aisance* restauration et le curage des deux puits, fournissant de l' à l'hôtel ; la réfection du canal et du puisard des eaux mé gères ; la réfection du canal absorbant les eaux pluviales ; restauration du calorifère ; la réfection de la couverture en z du pavillon ouest de l'hôtel ; la réfection de la couverture d marquise du perron ; la restauration des peintures du petit sa bleu ; la restauration de la couverture en zinc du bâtiment Archives. Ce sont, pour la plupart, ces travaux, tous accom gnés de devis, que l'on regardait comme devant rentrer dans dépenses d'entretien ; mais nous avons expliqué pourquoi n'était pas possible de les y comprendre, cette année.

» Un devis estimatif a été soumis à votre Commission po ces travaux, dont l'ensemble monte à........ .. 9,585 fr

» Un treillage placé contre la maison Siney coûte 450 fr.- Ce treillage a pour but de cacher la nudité du mur et de co server le droit de propriété du Département.

» Un projet de bâches, pour la cour d'honneur et le potage vous est soumis, et entraîne pour deux bâches, de chaque côt du perron, destinées à contenir des fleurs, une dépens de.. 590 fr.

» Pour six petites bâches, pour le jardin potager, une dé pense de .... 510 fr.

» Un autre projet est soumis à votre approbation. L'a dernier, vous avez décidé qu'une serre serait construite dan le jardin de la Préfecture. Ce travail est exécuté ; mais, o demande à le compléter en prolongeant la serre sur la plate-forme de l'ancienne Tour. Ce travail, évalué à 4,700 fr., donnera certainement à la serre un ensemble et une perfection dont elle manque ; il fera disparaître l'aspect très-désagréable que laisse la construction actuelle du côté de la ville.

» Nous devons vous faire remarquer que, dans le projet de budget, les *travaux neufs* n'emportent que l'allocation de... 6,250 fr.

» Le service de l'instruction publique grandissant par son importance, les casiers qui garnissent le cabinet de M. l'Inspecteur ne sont plus suffisants, et une somme de 175 fr. vous est demandée à l'art. 4 pour en placer de nouveaux.

» La Sous-Préfecture de Cherbourg nous demande, cette année encore, quelques travaux d'appropriation et d'aménagement : des anglaises destinées aux bureaux ne peuvent plus être tolérées où elles sont, et leur déplacement est devenu nécessaire ; il entraîne une dépense de......... . 240 fr.

» Une autre dépense de 530 fr. est nécessitée par l'obligation de rendre habitable deux mansardes de l'hôtel.

» En tout, à l'art. 5, il vous est demandé, pour la Sous-Préfecture de Cherbourg, un crédit de .... 770 fr.

Sous-Préfecture de Mortain.

» A l'art. 6 est demandé, pour la Sous-Préfecture de Mortain, un crédit de 1,080 fr., destiné à faire face à des travaux dont l'utilité ne semble pas contestable ; ce sont les suivants :

» Construction d'une nouvelle fosse d'aisance ; celle qui existe a une disposition si défectueuse que souvent elle rend le salon presqu'inhabitable ; la fosse d'aisance actuelle, placée sous le salon, sera abandonnée et la nouvelle sera construite en dehors du gable nord de l'hôtel. Ces travaux coûteront .... 760 fr.

» Des modifications à apporter aux tuyaux de cheminées des salons et de la chambre au-dessus, pour opérer la séparation et empêcher ces cheminées de fumer et les garantir contre le danger du feu, sont évaluées à......... 320 fr.

» Ce sont ces deux sommes qui composent le crédit demandé de................................. 1,080 fr.

Tribunal civil de Saint-Lo.

» Art. 7. — Tribunal civil de Saint-Lo.—Pour compléter le Palais de justice de Saint-Lo, on demande l'appropriation d'une chambre, avec vestiaire, pour MM. les Avocats, à établir en entresol, au-dessus de celle des Huissiers, en y faisant un plancher.

» Cet établissement, dont l'inconvenance des dispositions actuelles démontre la nécessité, entraine une dépense de... 1,100 fr.

Tribunal civil d'Avranches.

» Art. 8.—Au Palais de justice d'Avranches, une partie des façades ont reçu un recrepissage neuf et on demande de continuer ce genre de travail pour les façades qui restent ; indépendamment de l'aspect très-désagréable que présentent les façades non recrépies, il y a l'inconvénient des infiltrations des eaux à travers les murailles, inconvénient qu'on évitera par le recrépissage. Une allocation de 1,180 francs vous est demandée pour ce travail.

Tribunal civil de Mortain.

» Art. 9.—Le Tribunal civil de Mortain vous demande peu, cette année : — pour la réparation du calorifère chauffant la salle d'audience, une somme de 520 francs est portée au budget, art. 9.

Caserne de gendarmerie de Saint-Lo.

» Art. 10.—Caserne de gendarmerie de Saint-Lo. — La sellerie de la gendarmerie de Saint-Lo, pavée en *galet*, présente, dans son aire, des inégalités et une difficulté d'entretien qui rendent indispensable le planchéiage de cette sellerie ; une dépense de 250 francs est nécessaire pour ce travail.

» **Art. 11.—Caserne de gendarmerie d'Avranches.—Depuis** long-temps, Messieurs, officiers et gendarmes habitant la caserne d'Avranches demandent l'établissement de persiennes aux logements situés au midi. Jusqu'ici vous n'aviez pas pu donner satisfaction à ces demandes, justifiées cependant par l'extrême incommodité que causent les chaleurs; aujourd'hui, la position du service du bâtiment étant améliorée, vous pourrez, votre Commission le pense, allouer les 550 francs qui vous sont demandés pour cet objet. **Caserne de gendarmerie d'Avranches.**

» Art. 12.—Maison d'arrêt de Saint-Lo.—Construction d'un aqueduc pour l'écoulement des matières fécales. **Maison d'arrêt de Saint-Lo.**

» M. le Préfet vous expose ainsi (pag. 73 du rapport) la nécessité de ce travail :

» Le dernier crédit que je propose s'applique à la prison de » Saint-Lo et est de 2,700 fr. Il est destiné à la construction » d'un aqueduc pour l'écoulement de la fosse d'aisance des » détenus. Le Conseil se rappelle vraisemblablement que, » pendant long-temps et chaque année, le Département était » obligé de payer une somme variant entre 7 et 800 fr. pour » la vidange des latrines. Dans un but d'économie, un de mes » prédécesseurs demanda et obtint de la ville l'autorisation » de faire déboucher la fosse dans un aqueduc qui longe la » prison, au midi, et va se jeter dans la Vire, après avoir suivi » la rue Torteron, sur tout son parcours.

» Or, il arrive que les habitsnts de la rue du Commerce et » de la rue Torteron sont aujourd'hui fort incommodés de la » présence des matières fécales dans un conduit, qui n'a » qu'une faible pente et dans lequel des chasses ne peuvent » point s'opérer. Ils font entendre des plaintes qu'appuie M. le » Maire de Saint-Lo et qui ont trouvé écho dans le sein même » du Conseil d'hygiène. Ces plaintes sont fondées. Le fait est » patent, avéré. Comme elles sont le résultat d'un travail en- » trepris dans un intérêt départemental, c'est au Département » à y faire droit. C'est pourquoi, Messieurs, les 2,700 fr. ont » été demandés au budget de 1868. Ils seront employés, » comme je l'ai dit, à l'établissement d'un aqueduc qui amène » les eaux pluviales dans le conduit actuel. Ces eaux, recueil- » lies à l'entrée de la rue du Neufbourg, formeront, au moindre » orage, des *chasses* efficaces qui balaieront les résidus de la » fosse d'aisance, les entraîneront rapidement à la rivière, au » grand avantage de la salubrité des habitations voisines. »

» Vous penserez, Messieurs, avec votre Commission, que vous ne pouvez reculer devant la dépense demandée, à laquelle, d'ailleurs, vous ne pourriez, sans doute, vous soustraire ; une allocation de 2,700 francs est nécessaire pour ce travail.

Personnel. » Les articles 13, 14, 15, 16 et 17 ne présentent aucune différence dans leurs chiffres avec ceux du budget précédent; nous vous proposons de les voter, savoir :

» Art. 13. — Traitement de l'Architecte du département.. 4,000 »

» Art. 14.—Traitement du Conducteur des bâtiments départementaux.................... 1,200 »

» Art. 15.—Traitement des Architectes d'arrondissement.............................. 1,200 »

Assurances. » Art. 16.—Assurances des bâtiments départementaux contre les risques de l'incendie (circulaire du 5 mai 1852)...................... 680 »

Illuminations. » Art. 17.—Frais d'illumination des édifices, les jours de fêtes publiques.................. 1,400 »

» Si vous adoptez les propositions de votre Commission des bâtiments, vous voterez le sous-chapitre II par le crédit total de.. 39,540 fr.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Mobilier. Le même Membre lit le rapport suivant :

« Nous remarquerons que l'entretien du mobilier est également fixé à un 20e de la valeur de ce mobilier et que le chiffre de 5,000 francs est le résultat de la valeur légale acquise par le mobilier de la Préfecture.

» Les acquisitions pour renouvellement s'appliquent à la petite salle à manger, et consistent dans l'achat de 18 chaises garnies, la garniture de deux fenêtres, 4 rideaux de vitrage. 1,468 f.

» Les réparations extraordinaires consistent à regarnir et recouvrir à neuf 5 fauteuils dans le boudoir ; placer une galerie et ses accessoires, un lambrequin, deux rideaux avec glands, cordons, embrasses, des rideaux de vitrage. 1,532 fr.

» Nous trouvons, en dehors des entretiens des Sous-Préfectures, dans le crédit demandé, une somme de 1,600 fr., destinée à réparer et renouveler les meubles de la chambre habituellement occupée à la Sous-Préfecture de Coutances ; la réalité des besoins auxquels doit faire face cette somme nous engage à vous demander de la voter.

» Ce sous-chapitre III se compose donc ainsi :

» Préfecture........................... 8,000 »

» Entretien des cinq Sous-Préfectures...... 2,500 »

» Renouvellement du mobilier à la Sous-Préfecture de Coutances...................... 1,600 »

A reporter.............. 12,100 »

Report.................	12,100	»
» Entretien du bureau de M. l'Inspecteur...	50	»
» Acquisitions de cartons pour le bureau....	70	»
» Total..............	12,220	»

que votre Commission vous propose de voter. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Le même Membre lit le rapport suivant :

Caserne de gendarmerie de Coutances.

» Sur l'imposition extraordinaire, autorisée par la loi spéciale du 28 juin 1861, il est resté des fonds libres montant à 1,252 fr. 45 c. M. le Préfet vous demande d'employer cette somme à placer des persiennes aux logements au midi du bâtiment de la gendarmerie de Coutances.

» Les demandes réitérées pour obtenir cette amélioration, on peut dire indispensable, au bâtiment de la gendarmerie de Coutances, prouvent combien sont sérieusement incommodés des chaleurs les habitants de cette caserne, exposée au plein midi, et donnant sur une place sans aucun abri.

» Votre Commission a pensé que l'emploi donné à ces fonds libres, par M. le Préfet, était véritablement utile, et elle vous propose de l'approuver, en votant l'allocation demandée. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Le même Membre lit le rapport suivant :

Tribunaux de Coutances et de Granville.

« Deux demandes se sont produites trop tard pour être étudiées, et comprises s'il y avait lieu, dans les propositions de M. le Préfet.

» C'est : 1° de la part de M. le Président du tribunal civil de Coutances, la demande de l'achèvement de la restauration et de l'appropriation de la chambre du Conseil ;

» 2° De la part des Membres du tribunal de commerce de Granville, la demande de l'établissement d'une salle de témoins.

» Ces deux questions ne peuvent être, cette année, soumises à votre décision. Il n'existe ni plans, ni devis pour elles ; votre Commission vous propose de les ajourner à votre session prochaine, où elles pourront se reproduire en état et en temps utile. »

Tribunal de Mortain. — Affaire Cailly.

» Messieurs, à la page 74 de son rapport, M. le Préfet vous expose ainsi l'affaire Cailly :

» Le Conseil a présente à la mémoire l'affaire si épineuse
» de la liquidation des travaux du nouveau tribunal de Mor-
» tain, et les termes de la transaction qui a mis fin au débat
» judiciaire engagé devant le Conseil de préfecture. Cette
» transaction, dont il a adopté les bases, par délibération du
» 29 août 1866, a été signée le 14 septembre suivant. Il y est
» stipulé que les frais d'expertise s'élevant à 4,383 fr. 65 c.
» seraient supportés en entier par le sieur Cailly, qui aura à
» rembourser au département 3,200 fr. versés par avance aux
» deux experts MM. Didier et Bérard.

» Aujourd'hui, le sieur Cailly demande la remise des
» 3,200 fr. dus au département. A l'appui de sa supplique,
» que j'ai l'honneur de vous soumettre, il invoque son âge et
» ses infirmités qui rendent, dit-il, fort difficile l'acquitte-
» ment de sa dette. Enfin, il fait valoir les pertes par lui
» subies dans cette même entreprise du tribunal de Mortain,
» qu'il représente comme désastreuse à cause des vicissitudes
» qui l'ont marquée. Vous pèserez, Messieurs, les considéra-
» tions invoquées par le sieur Cailly et déciderez sur la dé-
» charge qu'il sollicite, en vous souvenant qu'il ne s'agit
» point, pour le département, d'un payement à faire, mais
» d'une recette à ne pas effectuer. Je n'en ai pas moins pro-
» visoirement compris les 3,200 fr. dans mon projet de
» budget extraordinaire. »

» Votre Commission a penché du côté de l'indulgence, et prenant en considération les difficultés et les vicissitudes de l'entreprise dont s'était chargé le sieur Cailly, et, par suite, les pertes qu'il a éprouvées, elle vous propose de faire remise au sieur Cailly des 3,200 fr. dus par lui au Département. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Agriculture.

M. le Président donne la parole à un Membre de la Commission d'administration générale qui lit le rapport suivant :

« Chaque année, Messieurs, la tâche du rapporteur chargé de vous proposer l'adoption des crédits agricoles va en se réduisant. Ce n'est pas que cette dépense, à laquelle vous faites une large part dans votre budget, tienne une moindre place dans vos préoccupations et fixe moins votre sollicitude ; c'est que les traditions se sont établies et que les justifications et les éclaircissements que vous avez, en plusieurs circonstances, demandé à l'Administration départementale, vous sont fournis, chaque année, avec tant de détails dans une série de tableaux joints au rapport de M. le Préfet, qu'il n'y a plus qu'à y jeter un coup d'œil pour se rendre compte et

de l'efficacité des subventions accordées et du développement ou du ralentissement de chacune de nos associations. La tâche utile de votre rapporteur se borne donc à condenser quelques résultats et à présenter quelques considérations sommaires.

Sociétés et Comices agricoles.

» La première question que vous devez naturellement vous poser est celle de savoir si partout l'intervention et les sacrifices de nos Sociétés d'agriculture et de nos Comices se sont montrés au niveau des sacrifices que vous imposez vous-mêmes aux finances du département et des subventions qu'ils reçoivent du budget de l'Etat.

» Considérées dans leur ensemble, ces associations ont reçu, en 1866, en allocations diverses, avec ou sans affectation spéciale, une somme de 24.900 fr. du département et de 7,550 fr. de l'Etat. Total 32,450 francs. D'après le tableau annexé au rapport de M. le Préfet, elles ont contribué par leurs cotisations pour une somme totale de 8,008 francs; mais, sur ce tableau ne figurent pas le Comice de La Haye-du-Puits et de Lessay qui vient de se former et le Comice de Sartilly qui était, en 1866, dans sa première année de fonctionnement et qui avait réalisé une somme de 1,152 fr.; c'est donc, en réalité, une somme totale de 9,160 fr. qui représente, en 1866, la part des cotisations individuelles des membres de nos associations agricoles dans l'ensemble de nos concours. En 1865, cette part n'avait été que de 6,758 fr. C'est une augmentation de 2,402 fr. que nous avons à constater aujourd'hui; mais, comme je le disais à l'instant même, le Comice de Sartilly figure dans cette augmentation pour 1,152 fr., et celui de Saint-James, qui n'était pas né en 1865, pour 735 fr. En définitive, c'est un accroissement de 515 fr. qu'il faut porter au compte de nos anciennes associations. Si ce chiffre n'est pas considérable, il démontre, du moins, une persévérance louable et un mouvement en avant qui, sans doute, s'accusera chaque année davantage.

» Malheureusement toutes les associations n'y ont pas pris part et même quelques-unes, au lieu de s'imposer de nouveaux sacrifices, se sont, au contraire, montrées disposées à les restreindre dans une certaine mesure. Si les Sociétés d'agriculture de Saint-Lo, d'Avranches, de Coutances, de Mortain ont obtenu, dans le produit de leurs cotisations, une augmentation de 145, de 138, de 70, de 150 fr.; celles de Cherbourg et de Valognes présentent une réduction de 155 et de 25 fr.

» Sur la demande de l'un de nos honorables collègues, M. le Secrétaire de la Société de Cherbourg qui, déjà atteinte, en 1866, par une diminution de 325 fr., en présente encore une, cette année, fait remarquer que cette seconde diminution

tient à quelques retards dans le payement des cotisations et doit, au contraire, se convertir en une augmentation comparativement au produit de 1866 ; nous savions bien que ce n'était pour elle qu'une déchéance passagère, et qu'avec les grandes et légitimes influences qui la secondent et la dirigent, la Société de Cherbourg reprendrait des forces nouvelles et retrouverait, si elle ne la dépassait pas, toute son ancienne puissance.

» Tous les Comices cantonaux prennent une petite part à l'augmentation de 515 fr., que nous indiquions tout-à-l'heure : Ducey, par 64 fr., La Haye-Pesnel par 55 fr., Torigni-sur-Vire, Tessy-sur-Vire et Percy réunis par 73 fr. Votre Commission toutefois, en rendant justice à ce progrès, se croit obligée de constater que le zèle se manifeste particulièrement dans les Comices nouveaux, qui présentent des cotisations supérieures à celles de la plupart des Sociétés d'agriculture elles-mêmes, et que, parmi les Comices anciens, si on excepte celui de La Haye-Pesnel qui réalise un chiffre très-convenable et relativement élevé de 411 fr., ceux qui ne réalisent que 173 et 174 fr. restent au-dessous de ce qu'on est en droit d'attendre de leur bonne volonté et de leur zèle. De semblables chiffres de cotisations démontrent nécessairement ou un nombre de membres beaucoup trop restreint, ou une négligence regrettable à remplir leurs obligations, ou trop peu d'empressement à les leur rappeler. Les cotisations d'une société ne sont pas seulement une ressource précieuse ; c'est aussi le lien moral et la manifestation de la commune pensée.

» Si on recherche la part de chaque arrondissement dans les sacrifices volontaires des membres de nos diverses associations, on trouve que

» Avranches y participe pour........	4,832	»
» Saint-Lo, pour..................	1,253	»
» Valognes, pour.................	910	»
» Mortain, pour..................	900	»
» Coutances, pour................	850	»
auxquels il faudra ajouter, l'année prochaine, les cotisations du Comice de Lessay et de La Haye-du-Puits, et enfin		
» Cherbourg, pour................	415	»
» Total..............	9,160	»

» Il est évident qu'il ne s'agit pas ici d'établir une comparaison absolue entre les divers arrondissements qui n'ont ni la même étendue, ni la même population, ni les mêmes besoins, ni les mêmes intérêts agricoles ; mais on peut dire que, dans son total, cette contribution de 9,160 fr. obtenue de nos Sociétés ou Comices est à peine suffisante pour justifier les 24,900 fr. qui leur sont attribués par le

département et qu'il y a lieu pour elles de redoubler d'efforts et de marcher d'un pas encore plus rapide dans la voie ascendante que nous signalions avec un vrai plaisir, en commençant. Un second moyen de constater l'efficacité des encouragements et l'émulation féconde qu'ils développent, c'est de rechercher les résultats de nos concours. Ces résultats, hâtons-nous de le dire, sont partout satisfaisants. Les taureaux se sont présentés au nombre de 389 pour disputer 93 primes formant une somme totale de 9,700 fr. C'est un peu plus de quatre concurrents par prime et une valeur moyenne de 100 fr. pour chacune, ce qui constitue un excellent concours. Un de nos arrondissements a manifesté, pour ce genre de concours, un zèle progressif remarquable. L'arrondissement de Mortain, qui ne présentait, en 1865, que 26 concurrents, en présente, en 1866, 48, c'est-à-dire presque le double.

» Partout les vaches se sont présentées en plus grand nombre que l'année précédente. En 1865, elles ne comptaient que pour 266; en 1866, elles comptent pour 334. Les primes qui leur ont été distribuées forment un total de 69, d'une valeur de 4,295 fr. C'est un résultat encore supérieur à celui du concours de taureaux, puisqu'il présente près de cinq concurrents pour une prime, réduite à une valeur moyenne de 60 fr. environ.

» Pour les génisses, nous retrouvons, à bien peu de choses près, le résultat du concours de taureaux: 550 animaux pour 138 primes d'une valeur totale de 7,060 fr., c'est-à-dire à peu près quatre concurrents par prime d'une valeur moyenne de 50 fr.

» Les concours de la race ovine et particulièrement ceux des verrats se présentent dans des conditions analogues. Partout on signale une amélioration sensible dans ces derniers animaux qui sont, pour le pays, un élément de richesse si important, en constituant un élevage placé à la portée de presque tous et en alimentant une exportation de plus en plus exigeante.

» Plusieurs de nos collègues vous demandent de décider que la distribution des primes aux taureaux, qui se fait par circonscriptions spéciales de plusieurs cantons, aura lieu successivement au chef-lieu de chacun des cantons de la circonscription, lorsque ces cantons en auront adressé la demande au Président de la Société.

» Vous vous souvenez, en effet, Messieurs, que, l'année dernière, sans rien changer à l'organisation des concours de taureaux, vous les avez, par des motifs indiqués à la page 78 des procès-verbaux de 1866, attribués spécialement aux Sociétés d'agriculture. C'est donc effectivement à elles qu'il convient de présenter la réclamation analogue à celle qui est formulée par nos honorables collègues. Elle porte en elle-

même un caractère de convenance et de justice qui la recommande particulièrement. Mais est-il à propos de l'imposer comme règle absolue? Il est permis d'en douter; car, si, dans telles circonscriptions, les chefs-lieux de chaque canton peuvent, avec un avantage à peu près égal, devenir alternativement le lieu du concours, il n'en est pas de même partout. C'est ainsi que, dans l'arrondissement d'Avranches, le concours de taureaux se porte alternativement dans chacun des chefs-lieux de Ducey, Saint-James, Pontorson, qui sont réciproquement très-accessibles les uns pour les autres, et, d'un autre côté, se tient constamment à La Haye-Pesnel, centre obligé d'une autre circonscription composée des cantons de Granville, La Haye-Pesnel et Villedieu, qui sont très-éloignés les uns des autres par leurs extrémités. Dans ce cas, il ne paraît pas qu'un désir exprimé par Villedieu pût suffire pour imposer une pareille servitude ou plutôt une pareille impossibilité au canton de Granville. Mais, tout en ne changeant rien à la règle adoptée, l'année dernière, votre Commission vous propose de signaler cet intérêt à toutes les Sociétés d'agriculture et particulièrement à celle de Coutances, qui semble spécialement engagée dans la question.

» Les mêmes membres du Conseil général vous demandent de décider que les subventions, accordées sans affectation spéciale aux Sociétés et Comices agricoles, soient réparties, chaque année, entre les Sociétés et Comices, au prorata du produit de leurs cotisations de l'année précédente, mais que les subventions pour primes avec affectation spéciale continuent à être distribuées à ces mêmes Sociétés et Comices d'après les bases adoptées jusqu'à présent.

» Cette proposition est la réalisation, au moins partielle, d'une résolution éventuelle que vous aviez prise dans une de de vos sessions précédentes. Le Rapporteur ne demandait pas encore l'application rigoureuse de cette règle. Mais votre Commission a pensé, au contraire, qu'après de nombreux avertissements et de vives incitations, le moment était arrivé d'en commencer l'application. En conséquence, elle vous propose de répartir, en 1868, le crédit de 10,500 fr. sans affectation spéciale, entre toutes les Sociétés et Comices, proportionnellement au montant du produit de leurs cotisations dûment constatées au 1er janvier de l'année précédente. Les Sociétés devront en présenter le compte d'emploi, ainsi que celui de toutes leurs autres ressources.

» Nous vous aurions, dès à présent, proposé une répartition, conformément au tableau qui forme la page 243 du rapport de M. le Préfet; mais le Comice de Lessay et La Haye-du-Puits et celui de Sartilly n'y figurant pas, il devient impossible de faire une répartition que M. le Préfet voudra bien régler ultérieurement, d'après votre décision, si elle est

conforme aux propositions de votre Commission d'administration générale.

» Quant à la distinction qu'établissent nos collègues entre les subventions sans affectation spéciale et les primes avec affectation, elle paraît fondée à votre Commission. Néanmoins, si une Société arrivait malheureusement à un degré tel qu'elle n'offrît plus qu'un nombre de membres et un chiffre de cotisations absolument insignifiant, la logique amènerait à penser qu'elle ne pourrait plus être un intermédiaire autorisé entre le département et les concurrents et que, dans ce cas, il conviendrait de recourir à des jurys nommés par M. le Préfet. Une semblable mesure ne doit être prise qu'à la dernière extrémité et ne saurait être prévue par le Conseil.

» Vous avez voulu recommander de diverses manières l'enseignement agricole ; vous avez même donné aux Sociétés le moyen de l'organiser, dans une certaine mesure, en créant une subvention spéciale de 1,200 fr. et une autre subvention de 2,400 fr. pour frais d'inspection. Parmi les efforts que nos Sociétés ont faits pour arriver à mettre en pratique cette utile propagande, dès l'année dernière, nous signalions, d'une manière toute particulière, le zèle et le succès de la Société d'agriculture de Cherbourg. Grâce au zèle et au désintéressement de l'un de ses membres les plus éminents, d'un homme qui s'est fait un nom respecté dans l'agriculture de notre département, de M. Gustave Lemoigne, l'enseignement agricole a été inauguré et poursuivi avec succès dans tous les cantons de cet arrondissement. Les Instituteurs ont été appelés avec leurs élèves au chef-lieu de canton et ont été l'objet d'un examen fait sans solennité effrayante, mais, en même temps, avec une sollicitude qui inspirait confiance à tous. Enseignement agricole.

» L'Administration avait donné avec empressement toutes les autorisations nécessaires. Cet appel a été entendu par 29 Instituteurs auxquels 4 médailles d'argent et 6 médailles de bronze, ainsi que diverses primes en argent, ont été distribuées avec félicitations. M. Lemoigne avait fait, pour couvrir les frais de cette distribution, l'abandon de son indemnité d'inspection ; nous consignons ici ces résultats avec une vive satisfaction, espérant qu'ils serviront d'exemple aux autres Sociétés d'agriculture. Votre Commission, toutefois, ne pense pas que le moment soit encore venu de vous demander une augmentation de crédit pour cet objet ; il y a, à la vérité, l'acquisition de petits traités spéciaux, mais c'est surtout dans les livres de l'enseignement primaire lui-même que la donnée agricole pourrait être introduite avec avantage. Votre Commission a vu avec joie la réforme inaugurée en ce sens et espère que partout l'enseignement agricole deviendra bientôt familier à nos Instituteurs.

Concours d'animaux gras, à Granville.

» Les concours établis par les Sociétés d'agriculture et par les Comices ne sont pas les seuls qui soient subventionnés par vous.

» Depuis deux années, vous avez accordé à un concours d'animaux gras, fondé par la ville de Granville, une participation de 300 fr. en 1865, de 500 fr. en 1866. Quelques craintes s'étaient, d'abord, élevées dans les esprits sur l'utilité d'un semblable concours et sur le choix du lieu où il pouvait être établi. Aujourd'hui ces craintes doivent disparaître. Granville, avec la consommation d'une ville importante et le commerce des Iles Anglaises, se montre, au contraire, comme une localité parfaitement appropriée à ce concours spécial. En effet, en 1865, année de sa fondation, ce concours réunissait en bœufs, vaches, veaux, moutons, agneaux et porcs, 172 têtes; en 1866, il en réunissait 381. Il joignait à cela un nombre grandissant aussi de volailles grasses, dindes, chapons, etc. La ville contribue largement à cette exhibition. En 1865, elle distribuait en primes 645 fr., et plus de 1,000 fr. en 1866.

» Les résultats du concours d'animaux gras de Granville sont donc complétement satisfaisants.

Concours de volailles grasses, à Torigni-sur-Vire.

» La ville de Torigni-sur-Vire, centre très-important d'un commerce de volailles grasses, a fondé un Concours qui leur est spécial. Vous lui avez accordé une allocation de 200 fr. Les chapons et les poulardes y ont été présentés au nombre de 84, en 1865 et de 108, en 1866. Ce nombre grandira, sans doute, encore, et le Concours de Torigni-sur-Vire deviendra une excellente préparation pour le Concours central de Paris, où nos volailles n'occupent pas le rang qu'elles méritent. Il serait à craindre, si elles ne s'y faisaient pas une meilleure place, que leur réputation et, par conséquent, leur valeur vénale ne vinssent à décroître, à notre grand détriment. »

M. le Préfet demande au Conseil de se rendre compte des différentes bases qui peuvent être adoptées pour opérer la répartition du fonds de subvention disponible, entre les différentes Sociétés d'agriculture du Département.

Cette répartition doit-elle être faite proportionnellement au chiffre de la population, ou proportionnellement à la somme produite par le montant de la cotisation des Sociétaires ?

M. le Rapporteur répond que la Commission a cru que la répartition faite proportionnellement au chiffre des sacrifices de chaque Société était celle qui lui paraissait la plus équitable et dont elle demandait l'adoption par le Conseil. On ne saurait donner des secours à une Société, parce que la popu-

lation du pays, où elle fonctionne, est plus élevée que celle de l'arrondissement voisin. La participation d'un grand nombre de membres à une Société aide à la diffusion des connaissances agricoles, développe l'émulation entre les cultivateurs, et enfin, fournit un chiffre de cotisations plus considérable. M. le Rapporteur pense que c'est cet esprit d'association et le progrès qui en résulte qu'on doit avant tout encourager.

Répondant à M. le Rapporteur, un Membre fait observer que si on veut donner aux cantons les plus riches, on doit adopter le mode de répartition qui vient d'être proposé ; mais qu'il est loin de partager cet avis. Dans certains arrondissements les plus peuplés et où la propriété est le plus morcelée peut-être, l'esprit d'économie empêche le cultivateur de fournir sa cotisation à la Société d'agriculture et de faire un déplacement, quelquefois coûteux, pour assister à ses réunions, Les terres de ces arrondissements sont cependant cultivées avec soin ; les animaux qu'ils élèvent sont nombreux et il y aurait injustice à priver les cultivateurs d'encouragements auxquels ils seront d'autant plus sensibles qu'ils sont plus pauvres.

Un Membre dit qu'en adoptant le mode de répartition proposé par la Commission, il suffira de quelques habitants riches, dans un arrondissement, pour élever le fonds de cotisation de la Société d'agriculture et pour absorber par suite la majeure partie de la subvention départementale. L'honorable Membre pense, au contraire, qu'on doit encourager le développement de l'agriculture dans les arrondissements pauvres ou arriérés.

Mais le Rapporteur fait observer qu'il ne s'agit pas d'enlever aux Sociétés les subventions ayant une affectation spéciale, telles que les primes aux génisses, aux taureaux, etc., mais seulement de faire partager la subvention départementale qui n'a pas d'affectation spéciale, au prorata du total des cotisations des Sociétés. C'est à son sens le seul moyen de développer la partie morale de l'agriculture?

Un Membre demande quel sera le résultat de cette mesure pour les différentes Sociétés du Département.

M. le Rapporteur ne saurait répondre d'une manière exacte à cette demande ; il donne approximativement quelques chiffres qui suffisent pour constater des diminutions sensibles dans les subventions accordées à quelques Sociétés.

Un Membre dit qu'en votant une subvention, le Conseil a voulu surtout venir au secours de l'agriculture et stimuler le zèle des Sociétés ; il propose de distribuer les fonds sans affectation spéciale de la même manière que ceux qui en ont une.

Un Membre répète que le mode de répartition proposé par la Commission vertirait entièrement au profit des cantons riches, tandis que ce sont surtout les cantons pauvres qu'on veut et qu'on doit encourager.

Un Membre dit que, dans le cas où les conclusions de la Commission seraient adoptées, on ne saurait calculer la subvention à laquelle la Société de Cherbourg aurait droit, d'après le compte arrêté au 31 décembre dernier, la Société ayant recouvré, depuis lors, des sommes assez considérables qui lui étaient dues.

M. le Rapporteur reproduit les arguments qu'il a déjà fait valoir et il ajoute que l'empressement des cultivateurs à faire partie des Sociétés et à verser leur cotisation est la seule preuve irréfutable qu'on puisse avoir des tendances au développement moral et matériel. A son avis, on ne peut inciter à ces tendances que par une répartition proportionnelle, telle que la propose la Commission.

M. le Préfet dit qu'il croit que le désir du Conseil est d'inciter le plus grand nombre possible de cultivateurs à faire partie des Sociétés ; mais qu'il verrait une grande injustice à se baser seulement sur la richesse d'une Société pour venir encore ajouter des fonds à ceux dont elle dispose. M. le Préfet pense qu'il y aurait moyen de trouver un mode de répartition qui répondît à la pensée de tous, sans atteindre aussi directement les Sociétés les moins riches. Il essayera de présenter au Conseil, l'année prochaine, un projet dans ce sens et il demande de maintenir les règles suivies jusqu'à ce jour dans la répartition des subventions départementales.

M. le Président résume la discussion et consulte le Conseil sur les diverses propositions qui se sont produites.

Il demeure convenu que les règles de répartition suivies jusqu'à ce jour, tant pour les subventions avec affectation spéciale que celles sans affectation spéciale, *seront maintenues*

et que M. le Préfet proposera au Conseil un mode de répartition qui sauvegardera autant que possible tous les intérêts.

Le même Membre lit le rapport suivant :

« Après les Sociétés d'agriculture et les Comices, nous avons encore des associations qui nous sont bien chères et qui, établies depuis peu d'années dans le Département, y réalisent des bienfaits déjà appréciables et faciles à constater. Nos Cercles horticoles sont aujourd'hui fortement organisés et fonctionnent partout avec un zèle infini. Si, comme nous l'avons fait pour les Sociétes d'agriculture, nous établissons une comparaison relative entre le nombre des membres et le produit des cotisations de ces différents cercles, nous trouvons que, loin avant tous les autres, le premier rang appartient au Cercle de Saint-Lo, qui s'impose à lui-même un sacrifice de 2,010 fr. Cercles horticoles.

» Viennent ensuite les Cercles de Cherbourg, 940 fr., de Coutances, 892 fr., de Mortain, 689 fr., de Valognes, 635 fr., et d'Avranches, 341 fr. Total des cotisations de ces Sociétés 5,507 fr. C'est assez vous dire, Messieurs, de quel amour du progrès elles sont pénétrées.

» Jusqu'à présent vous aviez porté à votre budget un crédit pour encouragement au drainage. Après avoir été fixé à 3,000 fr., ce crédit est aujourd'hui réduit à 1,500 fr. Le moment où il pourra disparaître ne paraît pas encore arrivé à votre Commission; néanmoins, on ne saurait méconnaître que maintenant la connaissance des procédés s'est répandue et que les agriculteurs, qui auraient la pensée d'y avoir recours, pourront bientôt trouver, par eux-mêmes, les moyens de poursuivre leur entreprise. Drainage.

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer de voter, au sous-chapitre XIII du budget ordinaire de 1868, les crédits suivants :

» Sociétés d'agriculture................	21,900	»
» Cercles horticoles....................	1,800	»
» Comices agricoles.....................	3,000	»
» Concours d'animaux gras à Granville....	500	»
» Concours de volailles grasses, à Torigni.	200	»
» Curage des cours d'eau................	2,000	»
» Récompenses aux Instituteurs pour l'enseignement agricole et horticole	1,200	»
» Drainage	1,500	»
» Subvention spéciale aux Sociétés d'agriculture, pour le développement de l'instruction et des bonnes méthodes agricoles...........	2,400	»

Les crédits inscrits au rapport sont mis aux voix et adoptés.

Curage.

Le même Membre lit le rapport suivant :

« Le curage des rivières a été l'objet d'un vœu de la part du Conseil d'arrondissement de Mortain et ce vœu tend à la suppression même du crédit, par le motif que, dans sa pensée, l'application de cette mesure, tout en ne présentant aucune utilité palpable, est nuisible à l'agriculture, par la suppression du sol des rives et amène la destruction presque complète du poisson.

» L'agriculture paraît à votre Commission au moins aussi intéressée à l'écoulement rapide des eaux qu'à la conservation de quelques berges sur des ruisseaux ou rivières ; mais, quant à l'influence du curage sur la reproduction du poisson, elle pense que cette influence est certaine et que les travaux de curage entrepris à outrance seraient une cause puissante de la dépopulation de nos cours d'eau. Elle vous propose donc de voter le crédit, mais de recommander à M. le Préfet l'application prudente du règlement, en tenant compte des besoins des localités. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Chemins ruraux. — Prestation.

Le même Membre lit le rapport suivant :

« Un de nos Collègues vous demande d'émettre le vœu que le Code rural, élaboré par les soins du Sénat et du Conseil d'Etat, permette d'appliquer à l'entretien des chemins ruraux une portion des prestations votées, chaque année, en faveur des chemins vicinaux ; et lorsque l'état des chemins vicinaux ne permettra pas cette affectation, qu'on puisse voter une journée supplémentaire de prestation applicable à ces chemins, prestation qui pourrait ne porter que sur les propriétaires de voitures ou d'animaux contribuant à les détériorer.

» Cette proposition appartiendrait plus naturellement à l'examen de votre Commission de la voirie vicinale ; mais, néanmoins, elle se rattache par un lien très-étroit à l'agriculture. Votre Commission vous propose de ne pas l'adopter. Le chemin rural est assurément d'une très-grande importance et l'enquête agricole l'a constaté de toutes parts ; mais, établir une nouvelle journée de prestation, impôt tout spécial qui ne se défend que par son utilité ; donner le droit à un Conseil municipal de l'imposer seulement à une partie des contribuables de la commune, qui souvent pourrait n'être nullement représentée dans son sein, ce ne peut être là un moyen à recommander.

» L'imprescriptibilité du sol des chemins ruraux et la possibilité pour les intéressés de se syndiquer, de pourvoir à leur bon état d'entretien, paraissent à votre Commission des moyens plus convenables et plus dignes de la recommandation du Conseil. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Le même Membre lit le rapport suivant :

Colonies militaires.

» Un de nos honorables Collègues vous propose d'émettre le vœu que des colonies militaires agricoles soient établies sur différents points du territoire français, afin d'éviter que les soldats perdent, pendant la durée de leur service, leurs habitudes agricoles et pour qu'ils puissent, au contraire, les perfectionner. Cette proposition avait déjà été présentée, l'année dernière, au Conseil, qui ne s'y associa pas. Il suffit de se reporter à la page 188 de vos procès-verbaux de 1866 pour voir que votre Commission, très-sympathique à la pensée de l'auteur de l'amendement, craignit, néanmoins, de s'engager témérairement dans un système qui pourrait conduire a diminuer le nombre des congés accordés aux hommes qui se trouvent en activité de service, et sont rendus temporairement à leurs familles, et conserva, sur l'efficacité et les avantages de la mesure proposée, des doutes qui furent partagés par le Conseil.

» Votre Commission de 1867 vous propose, Messieurs, de vous renfermer dans la même réserve.

Fermes-Ecoles. — Enseignement pratique.

» Le même Membre vous propose d'émettre le vœu que les travaux pratiques tiennent une plus grande place dans l'enseignement des fermes-écoles.

» L'adjonction de la pratique manuelle à l'étude est effectivement ce qui doit caractériser spécialement les fermes-écoles. Telle est la pensée qui a présidé à leur création. Elle ressort de leur règlement ; elle ressort encore plus de la force des choses, car le prix de pension payé au Directeur, pour chaque élève, ne serait pas rémunérateur, si la main-d'œuvre des élèves ne venait pas le compléter. Si quelques Directeurs oubliaient, sous ce rapport, et la règle et leurs intérêts, il y aurait, sans doute, lieu de le signaler, mais la proposition de notre honorable Collègue n'a pas paru à votre Commission pouvoir être l'objet d'un vote de principe.

» C'est ici le lieu, Messieurs, de constater les regrets qu'éprouve le Conseil à voir disparaître l'établissement de Martinvast qui, sous une direction constamment habile et dévouée, avait rendu de véritables services au pays et pouvait lui en rendre encore.

« Vous demanderez, sans doute, à M. le Préfet, de rechercher les moyens de réparer cette perte, en provoquant le zèle de nos principaux cultivateurs, et en sollicitant du Gouvernement la création d'une nouvelle ferme-école sur quelque autre point de notre territoire.

Colonie de Mettray.

« Votre Commission vous proposera de voter un crédit, porté dans un autre chapitre, consacré à l'assistance publique, mais que vous avez constamment rattaché à l'agriculture. La colonie de Mettray est l'établissement pénitentiaire qui rend le plus de services, en amenant une amélioration morale incontestable dans les habitudes de la jeune population qui lui est confiée, et en dirigeant vers l'agriculture et les travaux de la campagne les goûts des détenus, qui y restent souvent fidèles, après leur libération.

« En adressant félicitations et remercîments au Directeur de cet établissement, vous voterez, Messieurs, le crédit de 300 fr., porté à l'art. 9 du sous-chapitre VIII du budget ordinaire. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Race chevaline. — Etablissements hippiques.

Le même Membre lit le rapport suivant :

« Il n'est pas nécessaire, Messieurs, de vous entretenir des deux établissements hippiques, qui sont d'un si grand intérêt pour notre Département, en faisant l'honneur de son chef-lieu. Il n'est pas nécessaire de vous dire avec quelle habileté, avec quel soin et quel dévouement ils sont dirigés. Nous n'avons, Messieurs, qu'à consulter les souvenirs de notre visite annuelle et ceux de la visite des années précédentes, et nous serons tous convaincus que nous ne saurions assez nous féliciter de posséder désormais, sans aucune crainte fondée, ces deux éléments de prospérité et de richesse pour notre élevage.

Dépôt de remontes militaires.

« Les achats des remontes militaires avaient été suspendus pendant quelque temps, par suite de circonstances sanitaires, qui avaient été considérablement exagérées par la préoccupation publique; mais aujourd'hui la sécurité est rentrée dans tous les esprits et les achats ont repris leur cours accoutumé.

« Incontestablement ils pourraient être augmentés encore dans notre Département, sans qu'il y eût à redouter une dépopulation chevaline; au contraire, une vente facile et certaine, une grande régularité dans les achats, un prix relativement avantageux sont les seuls moyens de maintenir l'élevage du cheval indispensable aux besoins de notre armée, de le protéger contre la concurrence envahissante que lui font

l'élevage des bêtes à cornes, la spéculation du beurre et du lait. Nulle part il n'est plus nécessaire que dans la Manche de conserver, par tous les moyens, les anciennes préférences des cultivateurs ; car la Manche, par son climat et la nature de son sol, est exposée, plus que tout autre département, à la tentation de transformer ses habitudes, et, d'un autre côté, joue un rôle où elle serait difficilement remplacée dans le système général de l'élevage du cheval en France. Il y a donc là, à côté de la question d'intérêt local, qui peut être douteuse, une question d'intérêt général d'une haute importance. Autrefois, les chevaux achetés par les remontes militaires, étaient conservés, pendant quelques mois, dans les écuries du dépôt, pour s'acclimater et s'habituer au régime des écuries militaires, avant d'aller se placer dans les rangs; il en résultait que ces chevaux arrivaient au régiment dans de très-bonnes conditions. Aujourd'hui, ces chevaux sont dirigés immédiatement sur le régiment où ils sont incapables, pendant quelque temps, de rendre des services sérieux. De là des plaintes de quelques chefs de corps. Cet état de choses est particulièrement préjudiciable à notre élevage, à raison de la nourriture donnée à nos jeunes chevaux et de leur maintien à l'herbage. Il faut donc leur donner le temps de s'acclimater à l'écurie, de développer toutes les qualités qui les distinguent et qu'ils mettent en lumière dans toutes les circonstances de guerre. Espérons, Messieurs, que les dépôts de remontes seront autorisés à revenir à leur ancienne pratique.

» Deux choses nous ont particulièrement frappés dans notre visite au dépôt d'étalons, la légère augmentation qu'il a reçue en nombre et le choix des nouvelles remontes; la plupart de ces remontes offrent bien le type que nous devons particulièrement rechercher et qui est moins destiné à produire, au premier degré, le cheval de haut luxe et de grand prix, qu'à produire des mères constituées dans toutes les conditions de force, de vigueur et de conformation propres à assurer une excellente reproduction. Dépôt d'étalons.

» Vous continuerez, Messieurs, à demander instamment que l'Administration des haras veuille bien augmenter le nombre des étalons de notre dépôt, réaliser ainsi les espérances qu'elle nous a laissé concevoir, conserver à la France et spécialement à notre contrée tous les étalons de première choix qui sont mis en vente, dût-il en résulter quelques charges nouvelles pour elle. Le nombre des étalons est véritablement insuffisant au dépôt de Saint-Lo, et nous ne pouvons même pas, malgré la bonne volonté constante du Conseil, venir en aide à cette situation, car les primes que vous votez, chaque année, depuis bien long-temps, pour procurer au pays quelques étalons auxiliaires de mérite, ne trouvent même plus

tout leur emploi ; des stations desservies par ces étalons ont dû être supprimées. Au lieu de rester entre les mains de quelques étalonniers, qui faisaient autrefois cette spéculation, tous les reproducteurs, qui n'ont pas été vendus à l'Administration des Haras, sont aujourd'hui dispersés par suite de marchés avantageux, dans les départements éloignés, ce dont nous n'avons pas à nous plaindre, mais aussi à l'étranger. Il serait bien utile de conserver tous ceux dont l'absence peut laisser un vide regrettable dans notre reproduction.

» Vos vœux, Messieurs, nous en avons la confiance, seront entendus de l'homme éminent qui dirige cette Administration. L'habileté, l'esprit d'examen, la recherche consciencieuse des doléances de l'opinion publique dans ce qu'elles ont de légitime et de vrai, dont il donne chaque jour des preuves, méritent toute notre confiance et toute notre gratitude.

Stations.

» Espérons donc, Messieurs, que, dans le cours de cette année, le vœu non exaucé que nous avons émis jusqu'à ce jour, recevra un commencement d'exécution et que nous verrons quelques stations nouvelles s'établir sur un des points signalés, chaque année, par vous et que nous rappellerons ici : Montebourg, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Quettehou, Bricquebec, Tessy-sur-Vire, Beaumont, Sourdeval-la-Barre, Sartilly, Saint-James ou Saint-Aubin-de-Terregatte, Gavray, Les Pieux, Coutances. Espérons aussi que les stations de Sainte-Mère-Eglise, Villedieu, La Haye-Pesnel, Avranches pourront être augmentées. »

Un Membre fait observer que les écuries de la remonte seraient encombrées si les chevaux n'étaient promptement dirigés sur les corps auxquels ils sont destinés.

Le Rapporteur répond qu'un séjour trop court des animaux dans les écuries de la remonte serait très-préjudiciable à la santé des chevaux achetés dans notre Département, qui risqueraient, en arrivant dans les régiments, à être mal appréciés.

Un Membre se plaint que le dépôt de Caen soit plus favorisé que celui de Saint-Lo. Alors que le Ministère de la Guerre ordonnait de restreindre les achats dans cette ville, des chevaux refusés à notre dépôt de remonte étaient conduits à Caen et acceptés par les officiers acheteurs. L'honorable préopinant demande que cet état de choses fasse l'objet d'une réclamation près de l'Administration.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Le même Membre lit le rapport suivant :

Encouragements divers.

« Votre Commission vous propose, Messieurs, de maintenir à l'élevage du cheval tous les encouragements dont il est l'objet, dans les propositions de M. le Préfet :

» Courses de chevaux .... 4,500 »
» Elève des chevaux...................... 24,400 »
» Subvention à la Société d'encouragement du cheval de demi-sang, qui fait à nos hippodromes une large part et remplit un rôle utile en Normandie............................ 1,000 »
» Entretien d'élèves aux écoles vétérinaires . 675 »
» Mesures contre les épizooties............ 1,000 »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Le même Membre lit le rapport suivant :

Concours de Pouliches. — Course centrale

« Un de nos honorables Collègues, sans formuler une proposition, aurait désiré que les pouliches primées dans les arrondissements ne fussent pas soumises à l'obligation de venir concourir pour des prix de trot, sur l'hippodrome de Saint-Lo, mais seulement sur l'hippodrome le plus voisin. Le Conseil d'arrondissement de Cherbourg exprime lui-même ce vœu, auquel votre Commission vous propose de ne pas vous associer. Cette réunion, spécimen distingué de l'élevage sur tous les points du département, constitue une sorte d'enseignement mutuel, qui a déjà amené, nous en avons la certitude, plus d'un progrès, et jamais, nous le croyons, il n'a été plus utile de maintenir à cette prescription toute sa force. Votre Commission a même remarqué que les absences, par suite de maladies, tendaient à se multiplier parmi les pouliches concurrentes ; elle s'est demandée si, dans le cas où ces abstentions, qui sont motivées, sans doute, mais ne seraient peut-être pas toujours indispensables, tendraient à se multiplier, il n'y aurait pas lieu, un jour, à appliquer la règle qui se retrouve dans des Courses d'un ordre plus élevé, *courir ou payer* et à dire aux propriétaires des pouliches primées *courir ou ne pas être payés*. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Le même Membre lit le rapport suivant :

Ecoles de dressage d'Airel et Carentan.

« Votre Commission a vu avec un extrême regret disparaître de notre budget le crédit de 3,000 fr., accordé à l'école

de dressage d'Airel, et elle a dû rechercher avec soin les causes de la disparition de ce très-utile établissement. M. le Préfet vous les a fait connaître, M. le Directeur général des haras, ayant décidé de supprimer la subvention de 6,000 fr. qu'il accordait à l'école d'Airel et qui seule assurait son existence, l'allocation de 3,000 fr. que nous lui accordions précédemment devient dès lors sans objet.

» L'école d'Airel a joué un rôle important dans l'éducation hippique de nos éleveurs, et était appelée à en jouer un bien plus considérable encore; déjà, cette année, son influence s'était manifestée d'une manière toute particulière. Plusieurs jeunes chevaux lui ont été confiés par leurs propriétaires, pour être préparés pour la course au trot. Parmi ces chevaux qui fussent restés obscurs et sans grande valeur, s'ils n'avaient pas eu à leur proximité un moyen de constater et de développer leurs qualités, plusieurs ont fait preuve d'un vrai mérite et une jeune pouliche s'est acquis une notoriété et une valeur exceptionnelle, en fournissant une course au trot de 4 kilomètres en 6'17", et en battant des illustrations telles que *Bayadère*. Ce qui est un grand succès pour elle devient un grand enseignement pour les propriétaires d'une foule de jeunes chevaux, diamants bruts, qui pourraient rendre à notre élevage normand toute son ancienne renommée. Si, ce que nous croyons la vérité, il était de plus en plus constaté que nos chevaux normands, peut-être un peu attardés par la nourriture qu'ils reçoivent dans le jeune âge, ont néanmoins, quand on sait les développer avec prudence et avec soin, toutes les qualités de force, de vigueur et de vitesse que l'on peut trouver dans les races les plus favorisées par la mode, ce ne sont pas seulement quelques têtes qui trouveraient dans cette constatation un accroissement de valeur, ce serait la race tout entière grandie dans l'opinion publique.

» L'école d'Airel seule ou toute autre école similaire pouvait poursuivre ce résultat important. Nous vous demandons donc, Messieurs, de vous adresser à la haute sollicitude de M. le Directeur général des Haras, de lui demander instamment de conserver à l'école d'Airel la subvention de 6,000 fr., qu'il lui accordait précédemment et pour manifester et affirmer notre vœu, nous vous proposons, Messieurs, de rétablir au budget le crédit de 3,000 fr. qui en avait disparu. Si notre demande n'était pas accueillie, ce crédit redeviendrait par non emploi à votre disposition.

» Nous ne quitterons pas l'école d'Airel, sans vous proposer d'adresser à son modeste et habile Directeur nos félicitations et nos remercîments.

» Un de nos honorables Collègues vous propose d'émettre un vœu semblable pour l'école de dressage établie, par M. Laisné, à Carentan. Votre Commission a l'honneur de

vous proposer de vous y associer, et même de donner à cet établissement, qui a une action utile, dans une certaine circonscription et pour les échanges du Calvados et de la Manche, une preuve de sympathie, en lui accordant une subvention de 500 fr.

» M. le Directeur général des Haras avait déjà signalé, l'année dernière, à votre attention les services rendus à l'élevage français par la Société hippique, qui a constitué à Paris, des Concours de dressage, entourés d'une grande publicité et devenus le centre d'une grande affluence de curieux, de vendeurs et d'acheteurs ; c'est ainsi qu'indépendamment de leur importance, comme distribution de primes, ces Concours sont devenus de véritables foires, où bien des marchés se traitent directement entre les consommateurs et les producteurs. M. le Directeur général recommande de nouveau cette Société à vos encouragements ; nous sommes heureux, Messieurs, que l'état de notre budget nous permette de nous associer à la pensée de M. le Directeur général et de vous demander, en faveur de la Société hippique, le vote d'une allocation de 1,000 fr. Société hippique.

» Ces crédits réunis constituent, sur les propositions de M. le Préfet, une augmentation de 4,500 fr., mais comparativement aux crédits ouverts dans vos budgets précédents, cette augmentation n'est que de 1,500 fr. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

On procède ensuite au dépouillement du scrutin ouvert pour la nomination des Membres de la Commission des chemins. Chemins vicinaux. — Commission. — Membres élus.

MM. de Saint-Germain, Gaslonde, de Tocqueville, Gilles, Bréhier (J), Ferré des Ferris, de Sainte-Colombe, Havin, Duhamel, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont déclarés Membres de la Commission.

M. le Président annonce qu'il va être procédé à un 2e tour de scrutin, pour les arrondissements de Valognes, de Coutances et d'Avranches, dans lesquelles un seul Membre a obtenu la majorité absolue.

Après quelques explications, on procède à un second tour de scrutin, à la majorité absolue.

M. le Président propose de fixer l'ordre du jour de demain.

Il reste convenu que le Conseil se réunira demain, à 9 heures du matin et à une heure après midi.

On procède au dépouillement du 2e tour de scrutin : M. de Piennes et M. Loyer ayant obtenu la majorité absolue sont nommés Membres de la Commission des chemins.

Aucun Membre de l'arrondissement de Valognes n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de balottage, entre M. Sebire et M. Foubert, qui ont eu le plus grand nombre de voix.

Le dépouillement des votes donne un nombre de voix égal à M. Foubert et à M. Sebire.

M. Foubert déclare spontanément se désister en faveur de M. Sebire.

M. Sebire étant le plus âgé des deux Membres, dont les noms viennent de sortir de l'urne, à titre égal, est appelé à jouir des bénéfices d'âge que la loi lui assure et est déclaré Membre de la Commission.

La séance est levée à 5 heures 1/2.

Signés : Jh Bréhier, de Piennes, Duhamel, C. Bottin, Ferré des Ferris, J. de Gasté. Arthur Le Grand, J. Le Guédois, Poret, le Cte de Pontgibaud, Plaine, Hte Morel, Blouet, Foubert, Houssin-Dumanoir, Bernard, d.-m. p., V. Fauchon, Victor Laurent, H. Bréhier, Dufresne, Blouet, du Chatel, H. de Saint-Germain, Gilles, de Brécey, Loyer, L. de Saint-Pierre, V. Sanson, Th. du Moncel, E. Sellier, Le Clère, Cte de Tocqueville, Ferrand, Lorier, Gaudin de Villaine, Bon Fremin du Mesnil, Le Courtois de Sainte-Colombe, Gaslonde, Gaslonde, de Pracontal, Le Moine des Mares, Le Marois, Sébire, du Mesnildot.

1re SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 1867.

SOMMAIRE.

Archives.
Bibliothèques administratives.
Annuaire de la Manche.
Carte géologique de la Manche.
Sociétés savantes.
Ecole d'arts et métiers d'Angers.
Elèves sages-femmes.
Beaux-arts.—MM. Levéel et Lefèvre.
Etudes météorologiques.
Enfants assistés. — Indigents. — Frais de transport. — Secours. — Rapports et votes de crédits.
Sourds-muets.
Jeunes aveugles.
Société centrale de sauvetage des naufragés.
Legs Simon.
Orphelinats d'Avranches et de Cherbourg.
Société du Prince impérial.
Routes départementales.

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Le Verrier, sénateur.

Présents :

MM. de Saint-Germain, Bréhier, *vice-présidents;* Duhamel, d'Halwin de Piennes, *secrétaires;* de Pracontal, de Brécey, Sanson, Le Clère, Le Moine des Mares, Loyer, Morel, de Saint-Pierre, comte de Tocqueville, de Gasté, Gilles, comte du Moncel, Sellier, du Châtel, Bottin, Le Cardonnel, Le Guedois, Blouet, notaire, Bernard, Houssin-Dumanoir, Havin, Blouet, président, Poret, Gaslonde, Plaine, Savary, baron

Fremin du Mesnil, Ferrand de la Conté, Le Grand, Fauchon, Ferré des Ferris, Gaudin de Villaine, H. Brehier, Lorier, Laurent, Foubert, vicomte Le Marois, comte de Pontgibaud, Le Courtois de Sainte-Colombe, Sebire, du Mesnildot, Dufresne.

M. le Président donne la parole à M. le Secrétaire qui lit le procès-verbal de la séance précédente.

Mont-St-Michel. — Entretien

M. le Président annonce qu'il a reçu une lettre de Mgr l'Evêque de Coutances, demandant au Conseil général de concourir à l'entretien de l'abbaye du Mont-Saint-Michel. Malgré l'origine si hautement respectable de cette lettre, M. le Président ne peut que la soumettre à la loi commune, et s'en faire l'interprète en déposant, à cet égard, une proposition qui sera soumise à la Commission d'administration générale.

Un Membre demande que cette proposition ne soit pas immédiatement discutée, mais qu'elle prenne rang après toutes celles qui ont été déposées jusqu'à ce jour.

M. le Président fait observer qu'il n'y a lieu à l'observation de l'honorable Membre, puisque la proposition est déjà renvoyée à la Commission d'administration générale.

Archives.

M. le Président donne la parole à un Membre de la Commission d'administration générale, qui lit le rapport suivant :

« Messieurs, M. le Préfet vous propose d'allouer au service des archives, comme l'année précédente, un crédit de 8,200 fr. ainsi divisé :

Traitement de l'Archiviste	3,000 »
— de l'Archiviste adjoint	1,400 »
— de l'expéditionnaire	800 »
Total des traitements	5,200 »
Frais divers pour achat de cartons, établissement de tablettes, dépouillement extraordinaire des archives	500 »
Dépense de publication de l'inventaire	2,000 »
Frais alloués pour l'inspection des archives communales	500 »
Total égal	8,200 »

» Après avoir satisfait aux dépenses courantes de ce service,

il vous invite à vous rendre compte de la valeur et de l'opportunité d'un nouveau classement qui entraînerait un supplément de dépense de 500 fr.

» L'emploi de cette somme servirait :

» 1° A pourvoir aux frais de déménagement de nombreuses liasses depuis long-temps déposées dans les greniers de l'hôtel de ville de Coutances. Ce chef de dépense est arbitré à	200 »
» 2° A rémunérer un employé du greffe, M. Le Monnier, qui prendrait l'engagement de classer les archives des combles du Tribunal de Coutances, moyennant un modique salaire, qui serait porté à	300 »
» Total égal	500 »

» Votre Commission, ne se trouvant pas assez édifiée sur l'importance de ces papiers, a cru devoir vous engager à réserver votre décision à cet égard. En effet, s'il importe de conserver précieusement au chef-lieu des titres intéressants pour votre histoire, pour votre administration, pour vos monuments et vos anciennes coutumes, vous devez vous tenir à l'abri de cette *marée montante* de papiers inutiles qui tendent à faire éclore de plus en plus les formalités bureaucratiques, et qui nécessiteraient, pour les conserver, la création d'un véritable arsenal. Votre Commission reconnait, néanmoins, que des pièces utiles ont pu prendre place parmi ces dossiers encombrants. Vous pourriez donc, l'année prochaine, rémunérer convenablement un triage qui aurait été productif.

» Elle a cru devoir vous proposer aussi une modification, dont l'effet serait d'alléger pour plusieurs exercices votre budget départemental. Elle a pensé, en effet, qu'il serait à propos d'opérer le classement de tous vos fonds et de composer les articles tels qu'ils doivent être inventoriés pour la publication, en attribuant à chacun d'eux un numéro définitif. Au travail sommaire succèderait un travail de subdivision, au fur et à mesure de la rédaction de l'inventaire. Les frais de cette publication ; que vous subventionnez par 2,000 fr., resteraient donc sans emploi et vous n'auriez à voter un crédit pour cet objet qu'après la conclusion de ce premier travail.

» Par suite de ce classement, lorsque la publication sera reprise, elle pourra l'être avec célérité, sécurité et avec plus d'économie. La connaissance parfaite que possède votre Archiviste de toutes les parties de votre dépôt a fait penser à votre Commission qu'il était sage de le charger de cette opération, afin de ne pas laisser, le cas échéant, à celui qui lui

succèderait le soin d'étudier longuement les détails d'une aussi vaste collection. Ces considérations ont été suggérées par la lecture du savant mémoire qui nous a été distribué par un de nos collègues. Nous voulons parler de la brochure intitulée: *Du domaine maritime aux* XIe, XIIe, XIIIe et XIVe *siècles sur le littoral normand et spécialement dans la baie de Lessay*. L'auteur nous dit que c'est à notre Archiviste qu'il a dû la communication des documents qui concernent nos grèves et nos tanguères et nous montre combien ce chef de service est familiarisé avec les secrets de vos fonds historiques. En procédant à ce classement détaillé, l'importance de chaque article pourrait être notée au moyen d'une table alphabétique de renvoi; tout le monde aurait un guide assuré dans les recherches, dont les archives fournissent d'ordinaire les monuments authentiques.

» Le mémoire de M. Bottin, dont nous venons de vous entretenir, a·été l'objet d'un témoignage flatteur de la part de M. le Ministre de l'Intérieur, qui, par une·dépêche du 22 février dernier, s'appliquant aux archives, a déclaré qu'il avait appris avec intérêt que des documents existant dans les chartes de plusieurs abbayes avaient permis d'établir les droits des propriétaires des grèves dans le hâvre de Lessay.

» Que notre honorable collègue trouve donc ici l'expression de nos remercîments. Son livre restera la sauvegarde des grèves de Portbail et de celles qu'on voudrait distraire du patrimoine légitime de leurs anciens propriétaires.

» L'aliénabilité du domaine public maritime en Normandie, bien établie par les titres nombreux qui existent à notre dépôt, est maintenant admise et les droits de nos populations, dont vous aviez chaleureusement plaidé la cause, dans votre session de 1855, seront maintenus, sans avoir à redouter les tentatives d'envahissement qui voudraient se manifester désormais.

» Vous ne serez pas non plus insensibles au témoignage récemment rendu à l'importance de vos archives par M. de May, délégué par M. le Directeur général des archives de l'Empire, qui vient de reproduire, par le moulage, ceux de nos sceaux qui manquent au musée sigillographique. Il affirme, en effet, que les archives de la Manche tiennent le premier rang parmi celles de la province non-seulement par le nombre et la variété des sceaux, mais encore par l'intérêt que présentent, pour les études historiques, nos titres du Xe au XVe siècle.

» Elles lui ont fourni au delà de 800 types nouveaux, dont une partie appartient aux juridictions du pays, les autres aux familles seigneuriales, au clergé, aux fonctionnaires de divers ordres. Tous se distinguent par l'art de la gravure, les détails des costumes, plusieurs par la singularité des légendes.

» Vous apprendrez encore avec plaisir que les dons se con-

tinuent et que des milliers de titres sont encore promis. Vous pourrez voir ainsi se constituer l'édifice complet de votre histoire et de vos traditions locales et recueillir, pour votre instruction comme pour le besoin de vos causes, le legs considérable de vos devanciers.

» Votre Commission vous propose donc d'inscrire au sous-chapitre XI :

» 1° Le chiffre total de .... 5,200 »
pour l'ensemble des traitements.

» 2° Celui de........................... 500 »
pour l'inspection des archives communales.

» 3° Celui de........................... 500 »
pour frais divers.

» Ce qui formerait un total de .... 6,200 »
au lieu de 8,200 fr. proposés par M. le Préfet.

» Vous avez vu que cette économie de 2,000 fr. devait être affectée à la publication de l'inventaire que vous avez cru devoir suspendre momentanément. »

Le Rapporteur, après avoir lu l'article relatif au travail de M. Bottin, est interrompu par les félicitations qu'un grand nombre de personnes adressent à cet honorable Membre du Conseil.

M. le Préfet, sur l'invitation d'un Membre, explique la manière dont le travail d'inventaire des archives est fait, dans le Département, dans tout l'Empire; il explique que, sans les fonds portés au budget, il ne saurait poursuivre la publication si intéressante de nos archives.

M. le Rapporteur explique qu'il désirerait un dépouillement plus exact et plus minutieux des dossiers des archives.

M. le Préfet dit qu'il doit demander au Conseil de maintenir à la somme de 2,000 fr. l'attribution qu'il lui a donnée. Il ne compte faire usage des fonds qu'après que le dépouillement minutieux des archives lui permettra de livrer à la publicité les dossiers qui auront été soigneusement inventoriés. L'année dernière, on avait augmenté le crédit destiné à cette publication et il verrait avec un vif regret l'Administration empêchée de continuer la publication de travaux si importants au point de vue historique.

M. le Président résume la discussion.

Le crédit de 8,200 fr. proposé par M. le Préfet est mis aux voix et adopté.

Bibliothèques administratives

Le même Membre lit le rapport suivant :

« Messieurs, M. le Préfet vous propose de voter pour l'achat et la reliure d'ouvrages d'administration pour la Préfecture et les Sous-Préfectures, une somme de 600 fr. Votre Commission vous propose l'adoption du crédit demandé.

Annuaire de la Manche.

» Elle vous propose de voter également la somme de 840 fr., par laquelle vous subventionnez la publication de l'*Annuaire* du département. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Le même Membre lit le rapport suivant :

Carte géologique et agronomique du département.

« Un crédit de 600 fr. vous est demandé pour la continuation des études préalables à la rédaction de la carte géologique et agronomique.

» Votre Commission, reconnaissant l'importance de cette œuvre si utile au développement de vos richesses agricoles et minéralogiques, vous propose de voter cette somme avec empressement ; elle sait avec quel zèle éclairé, avec quel dévoûment consciencieux, procède notre Ingénieur des mines M. Vieillard, et s'applaudit avec vous, Messieurs, de voir cette œuvre délicate tombée en des mains si capables de la constituer avec une scrupuleuse exactitude. N'oublions pas, en effet, que cette carte devant être non-seulement le relevé de nos richesses apparentes, mais encore l'inventaire de nos richesses présumées, elle est destinée à constituer un guide permanent pour l'exploration des gisements ignorés et pour tout ce qui se rattache à l'exploitation des richesses naturelles de notre sol. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Sociétés savantes.

Le même Membre lit le rapport suivant :

« La subvention de 1,200 fr., que M. le Préfet vous demande pour les Sociétés savantes du département, est le renouvellement du crédit annuel que vous accordez à ces Compagnies. Vous accueillerez avec satisfaction le témoignage honorable rendu à leur assiduité comme à la valeur de leurs publications. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Le même Membre lit le rapport suivant :

Ecole d'arts et métiers d'Angers.

« M. le Préfet et votre Commission vous proposent d'élever de 1,200 à 1,800 fr. le crédit destiné à faire face au payement des bourses des élèves du département qui seront admis, cette année, à l'Ecole d'Arts et Métiers d'Angers. Il vous expose le motif de cet accroissement de crédit, conforme aux principes par vous établis précédemment et vous affirme que le fonds de roulement aujourd'hui constitué ne dépassera pas dorénavant la somme de 1,800 fr.

» Il constate que les élèves, dont vous avez ainsi encouragé les études, ont répondu aux sacrifices faits en leur faveur. Cinq récompenses leur ont été attribuées et le jeune Fabien a remporté la première médaille des *tours et modèles*, après avoir su se placer à la tête de ses nombreux concurrents. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Le même Membre lit le rapport suivant :

Elèves sages-femmes.

« La somme de 500 fr. que vous votez annuellement pour être répartie en secours aux élèves sages-femmes, est une bonne et utile institution. Celles qui sont l'objet de votre libéralité la justifient par leur zèle et par leur aptitude. Vous ne ferez donc aucune difficulté, Messieurs, de renouveler ce crédit de 500 fr. proposé par M. le Préfet et adopté par votre Commission. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Le même Membre lit le rapport suivant :

Beaux-Arts. — Buste de Jean Dubois. — M. Levéel.

« Messieurs, vous avez pu apprécier, l'année dernière, à l'exposition artistique ouverte à Saint-Lo, le mérite de ce buste, élevé à la mémoire d'un bienfaiteur de cette cité, dont le nom est resté justement honoré. Ce buste est l'œuvre de l'artiste éminent qui a grandi sous votre patronage. Dans une lettre à M. le Préfet, il rappelle qu'il devait être pourvu aux frais d'exécution de ce travail par une souscription locale.

» Le chiffre de cette souscription ayant été inférieur au prix minimum fixé pour l'exécution et ayant à peine couvert les avances faites par M. Levéel, votre Commission a pensé que vous tiendriez à honneur de donner un double témoignage de sympathie aux hommes dont la renommée a

laissé des traces glorieuses dans notre presqu'île, en votant, comme M. le Préfet est disposé à le prononcer, une somme de 1,000 fr., comme complément de la souscription au buste de Jean Dubois, qui décore la salle de l'hôtel-de-ville de Saint-Lo.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. Lefèvre, élève sculpteur.

Le même Membre lit le rapport suivant :

« M. le Préfet vous aurait volontiers proposé d'ouvrir à votre budget un crédit qui permît au jeune Lefèvre, de Cherbourg, de poursuivre à Paris ses études de sculpture. Son professeur, M. Dumont, Membre de l'Institut, atteste des progrès remarquables. Mais le Conseil municipal de Cherbourg n'ayant pas voté de subvention en sa faveur et votre Commission n'étant point saisie d'une proposition de crédit, elle a exprimé le regret de ne pouvoir comprendre ce jeune artiste dans ses œuvres de patronage. »

Un Membre combat les propositions du rapport et demande au Conseil de voter une subvention de 500 fr.

Un Membre fait observer que la ville de Cherbourg devrait, d'abord, donner l'exemple et que si les concitoyens du jeune sculpteur eussent reconnu l'opportunité d'une subvention ils eussent dû lui voter une pension.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Météorologie.

Le même Membre lit le rapport suivant :

« Une modique subvention de 300 fr. est consacrée, depuis deux ans, à subventionner les études météorologiques. Vous savez quel développement elles ont pris sous l'impulsion de votre savant et honorable Président, qui a bien voulu, cette année, avec une affectueuse partialité pour notre département, apporter aux assises que la Société scientifique vient de tenir à Cherbourg et à ses deux réunions à Saint-Lo, les documents les plus intéressants sur ces phénomènes célestes dont l'observation a été déjà si utile à nos navigateurs et qui ne manquera pas d'avoir son importance pour notre agriculture. L'atlas météorologique pour l'exercice de 1866-1867, a été mis sous les yeux de votre Commission, qui a constaté avec satisfaction que des observations pluviométriques avaient été faites sur toute la surface de la France, et que 17 départements avaient

leurs cartes dressées pour les grêles. Le nôtre n'aura rien à envier à ses voisins dès l'année prochaine.

» Vous voterez donc avec empressement le crédit annuel de 300 fr.

» En conséquence, le sous-chapitre XII est ainsi composé :

» Bibliothèques administratives	600	»
» Annuaire départemental	840	»
» Carte géologique	600	»
» Sociétés savantes	1,200	»
» Ecole d'Arts et Métiers	1,800	»
» Elèves sages-femmes	500	»
» Météorologie	300	»
» Buste de Jean Dubois	1,000	»
» Total	6,840	»

M. le Président demande qu'il soit constaté que tous les documents relatifs à la demande de subvention sont fournis et joints au dossier. Il espère que la carte indiquant les localités frappées par la grêle, dans le département de la Manche, seront bientôt terminées, ainsi que cela a été fait dans un grand nombre de départements. Lorsque le travail sera terminé pour toute la France, on pourra rechercher les causes de ce fléau et les moyens d'y porter remède.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. le Président donne la parole à un Membre de la Commission d'administration générale qui lit le rapport suivant : Assistance publique. — Enfants assistés.

« Messieurs, déjà, l'année dernière, M. le Préfet vous disait : le nombre des enfants confiés à l'assistance publique tend à diminuer ; l'année 1867 n'a pas démenti les espérances qu'avait fait naître le rapport de 1866, et, grâce à d'heureuses modifications apportées dans le service et à une surveillance attentive, nous voyons s'amoindrir de 15,000 fr. les prévisions de dépenses pour 1868.

» Cette économie considérable, réalisée par les soins d'une administration, vigilante mérite d'être signalée avec éloges, et votre Commission vous propose de voter le crédit de 100,000 fr. porté pour le service des enfants assistés au projet de budget.

» Le Conseil exprime à M. le Préfet sa satisfaction pour un résultat si avantageux aux finances du département et, hâtons-

nous de le dire, Messieurs, pour aller au devant de votre pensée, économie qui n'est obtenue ni au détriment de la vie des enfants, ni au prix de négligences dans les soins qui leur sont dus.

» Nous avons l'espoir que la proportion de la mortalité tend à diminuer, et le Conseil exprime le vœu que M. le Préfet veuille bien lui soumettre, l'année prochaine, des documents précis sur *cette mortalité* des enfants assistés, pendant les dernières années. C'est une question d'un intérêt pratique considérable, et nous ne devons rien négliger pour la mettre en lumière.

» Nous pourrons ainsi, en parfaite connaissance de cause, continuer notre approbation de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1862. En interdisant et poursuivant sévèrement le colportage scandaleux des enfants d'Ille-et-Vilaine, Jersey et autres lieux, en décidant l'abolition du transport de ces frêles créatures d'un hospice à l'autre, cet arrêté, Messieurs, nous paraît avoir rendu un service signalé à la *morale* et à vos *finances*.

» Nous devons mettre sous vos yeux un autre fait bien remarquable, c'est le chiffre des *infanticides* descendu de *11 à 1*. Cela tendrait à prouver que les secours accordés aux filles-mères contribuent à éloigner d'elles toute pensée criminelle.

» Et puis, si la mère nourrit et protége son enfant, ce dernier, en méritant un secours à sa mère, devient à son tour une *providence* pour elle.

» Nous ne pouvons malheureusement nous dissimuler que, pour plus d'une cause, bien des faits coupables échappent à la justice humaine, et que ces mystères d'iniquités expliquent dans une certaine mesure, l'abaissement trop réel du chiffre de la population en France.

» Mais nous n'avons pas mission de toucher ici à cette immense et délicate question dont le Gouvernement se préoccupe avec tant de raison. Consolons-nous par la pensée que les filles-mères secourues *se moralisent,* puisque non-seulement leurs enfants, quand elles les élèvent, échappent en plus grand nombre à la mortalité, mais que très-peu d'entre elles commettent une seconde faute.

» Il convient certainement de les encourager à légitimer leurs enfants par le mariage, en leur versant la prime de 100 fr. prévue par les règlements. Elles entrent ainsi plus volontiers dans une voie réparatrice, et nous croyons que l'argent dépensé pour guérir les plaies du vice et de la débauche est toujours placé à gros intérêts pour la Société.

» C'est aussi une condition précieuse que celle imposée aux filles-mères pour l'obtention du secours. On exige qu'elles

reconnaissent leurs enfants dans les formes prescrites par la loi. C'est le moyen de donner une famille à ceux qui ont reçu le lourd fardeau d'une naissance illégitime.

Pupilles des hospices.

» Quant aux pupilles des hospices élevés dans la campagne, ils sont en général bien soignés par leurs nourriciers. Quelques-uns trouvent une vraie famille au foyer où ils ont vécu; d'autres (ce sont des filles) voient leurs nourriciers consentir à aider leur apprentissage de leur bourse.

Comités de patronage pour les enfants assistés

» Exprimons le désir que des comités de patronage se fondent ou plutôt se réorganisent partout, afin de veiller à la fois sur l'âme et le corps de ces enfants. Déjà, la surveillance s'exerce séparément avec efficacité. Puisse le nombre de ces généreux protecteurs du faible et de l'abandonné augmenter encore; nulle mission n'est plus digne d'un homme de cœur.

Layettes et vêtures.

» En ce qui concerne les frais de vêtures des enfants assistés, il résulte des documents fournis par l'Administration que chaque enfant, depuis sa naissance jusqu'à 12 ans, revient à 74 fr. aux hospices dépositaires.

» D'un autre côté, nous lisons dans le rapport de M. l'Inspecteur de l'assistance qu'on *ne délivre pas de vêtures* aux enfants dépassant l'âge de 9 ans, et votre Commission s'associe au vœu exprimé par cet observateur compétent, afin que les enfants de 9 à 12 ans *chez lesquels,* dit-il, *les besoins se font encore plus vivement sentir,* soient appelés à participer aux distributions de vêtements faites par les hospices et cela dans les limites que permettra le budget »

Frais de vêtures à répartir entre les hospices.

» Messieurs, vient maintenant une question délicate présentée déjà et non résolue, l'année dernière, imposant une lourde charge aux hospices, puisqu'il s'agit de frais de vêtures pour des enfants étrangers, par leur naissance, à l'arrondissement où sont placés ces hospices.

» Comme le remarque M. le Préfet, il faut rechercher l'origine de ces nouveau-nés, et cette investigation présente de grandes difficultés. Vingt ou vingt-cinq de ces enfants appartiennent au département d'Ille-et-Vilaine.

» Nous ne pouvons qu'appuyer M. le Préfet dans ses réclamations pressantes pour obtenir le remboursement des dépenses que ces enfants ont occasionnées au département de la Manche. Mais cette négociation, nous devons le reconnaître, est délicate, difficile et son succès très-incertain.

» En présence des vives réclamations des hospices de Saint-Lo et de Coutances, votre Commission pense, Messieurs, qu'il est équitable de venir en aide, dans une certaine mesure, aux établissements qui se plaignent.

» M. le Préfet est donc prié d'étudier la question pour qu'à la session prochaine le Conseil puisse fixer le chiffre de *l'allocation à attribuer* auxdits hospices de *Saint-Lo* et de *Coutances*.

» Hâtons-nous de déclarer que, comme toujours, le dévoûment ne fait pas défaut dans les hospices de notre département. Honneur à tant de généreux efforts trop souvent stériles parce qu'ils se dépensent pour améliorer des natures ingrates ou viciées. Toutefois, il est permis d'espérer que tout n'est pas perdu dans cet apostolat de la charité. Les âmes réchauffées à ce foyer ardent en gardent toujours quelque rayon. »

Un Membre fait observer qu'on ne saurait laisser remettre, d'année en année, la solution d'une question aussi juste que celle relative à la vêture des enfants assistés. Cette vêture impose une charge trop lourde pour qu'elle ne soit allégée aux hospices dépositaires de Coutances et de Saint-Lo.

Un Membre s'associe à la réclamation qui vient d'être faite.

M. le Préfet dit qu'on ne saurait nier la justice de la réclamation qui vient de se produire. Il lui est seulement impossible d'inscrire une indemnité dès maintenant au budget. Il fera en sorte de se renseigner sur les sommes qui devraient être remboursées aux hospices, et il s'engage à les indemniser autant que faire se pourra, sur les fonds portés au budget à l'article *dépenses imprévues*.

Un Membre s'associant à la réclamation précédemment faite, remercie M. le Préfet de l'engagement qu'il veut bien prendre.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Le même Membre lit le rapport suivant :

Transport des indigents.

« La Commission, Messieurs, est d'avis que le chiffre de 1,000 fr., demandé par M. le Préfet, comme secours de route et frais de transport pour les indigents, doit être accordé, selon l'usage. Elle vous propose donc de le voter. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Le même Membre lit le rapport suivant :

Secours aux indigents malades.

« Messieurs, la mendicité étant supprimée dans notre département, il faut faire, dans le budget, une part assez large

pour que les indigents malades soient secourus, puisqu'ils ne peuvent plus demander.

» L'Administration, se conformant aux vœux exprimés par vous, l'année dernière, combine autant que possible les secours qu'elle distribue de manière que les indigents invalides restent dans leurs familles ou tout au moins dans leur localité. Le pauvre gagne à ce système et le Département aussi, sans compter la moralité publique, car la vue de la souffrance porte en elle-même son enseignement et délie bien des bourses. Une somme de 6,000 fr. est demandée dans le but de secourir à domicile les indigents malades, et une autre somme de 4,000 fr. serait affectée aux médicaments à fournir, en pareil cas, soit en tout 10,000 fr.

Un Membre du Conseil présente un amendement aux résolutions de la Commission et demande de porter le chiffre de 6,000 à 9,000 fr.

L'honorable Membre dit qu'en présence des nombreuses misères que l'élévation du prix des grains laisse prévoir, pendant l'hiver prochain, il pense qu'il serait bon d'ajouter 2,000 fr. pour secours aux bureaux de bienfaisance et 1,000 fr. pour achat de médicaments.

Un autre Membre pense que les misères qui existent dans les campagnes ne peuvent être efficacement secourues avec une somme aussi faible et il demande que le chiffre soit porté de 6,000 fr. à 15,000 fr.

M. le Préfet s'associe à la proposition des honorables Membres, et il croit que l'augmentation du crédit est surtout opportune, en présence de la situation générale des bureaux de bienfaisance, qui poursuivent, avec le zèle le plus louable, l'extinction de la mendicité.

Le crédit de 15,000 fr. est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Le même Membre lit le rapport suivant :

Extinction de la mendicité.

» Nous n'en avons pas fini, Messieurs, avec cette question de l'extinction de la mendicité. Il fallait avoir une sanction à l'arrêté qui prononce cette extinction, et les 9,000 fr., qui figurent au budget de l'exercice courant, doivent servir à payer les frais de séjour des *mendiants* de la Manche, placés au dépôt du Mans.

» M. le Préfet vous propose de renouveler le traité passé avec le département de la Sarthe, et qui a produit de bons résultats. En effet, l'envoi à ce dépôt de mendicité inspire de la terreur aux vagabonds que vous désirez atteindre et les punit, sans que cette salutaire rigueur ait rien de préjudiciable à leur santé, puisque, sur *53 mendiants* envoyés au dépôt, pas *un seul n'est décédé, du 1er janvier 1866 au 1er juillet 1867.*

» Votre Commission pense donc qu'il y a lieu d'autoriser M. le Préfet à renouveler le traité en question et conclut à voter les 9,000 fr. demandés dans ce but ; et, s'il existe un reliquat, M. le Préfet en disposera, comme par le passé, en faveur des bureaux de bienfaisance du département. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Un Membre demande à M. le Préfet de vouloir bien donner des ordres afin d'empêcher la circulation par trop nombreuse de vagabonds et de mendiants qui, sous le prétexte d'exercer tel ou tel petit commerce, parcourent le Département et sollicitent impudemment des aumônes.

M. le Préfet dit qu'il ne peut empêcher la circulation de gens munis de papiers réguliers. Il promet cependant de conserver mémoire de la réclamation.

Sourds-muets.

Le même Membre lit le rapport suivant :

« Messieurs, la somme de 6,300 fr., destinée à payer la pension des 21 jeunes sourds-muets, entretenus aux frais du département à l'asile du Bon-Sauveur de Picauville, est adoptée par votre Commission, qui vous propose de ratifier sa décision.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Jeunes aveugles

Le même Membre lit le rapport suivant :

« Aucune difficulté pour le crédit de 1.000 fr., demandé, comme l'année dernière, pour l'entretien des jeunes aveugles.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Société centrale de sauvetage des naufragés.

Le même Membre lit le rapport suivant :

« Messieurs, votre Commission croit que M. le Préfet a bien fait de vous demander une augmentation de 1,500 fr., sur le

crédit à ouvrir pour la Société centrale de sauvetage des naufragés, c'est-à-dire 2,500 fr. au lieu de 1,000 fr, seulement accordés l'année dernière.

» Nous habitons un département essentiellement maritime. Des sinistres effroyables attristent nos cœurs, chaque année.

» La Société centrale de sauvetage, en deux années d'exercice, a réuni en dons et souscriptions la somme de 495,000 fr. et a acheté pour plus de 254,000 fr. de matériel; elle a délivré des primes et payé des indemnités aux équipages des canots de sauvetage. Sur 70 stations à établir, en 2 années, la Société en a créé 34, avec un succès tel que l'Angleterre nous envie le résultat si rapidement obtenu. Notre département a déjà quatre stations de canots organisées et bientôt une cinquième existera à Diélette. L'année dernière, la Société avait dépensé seulement 62,000 fr. pour le département. En 1867, nous avons profité de 90,000 fr.

» Le crédit de 2,500 fr. proposé, représentant une subvention de 500 fr. par canot, n'est qu'un acte de reconnaissance et de justice vis-à-vis de la Société de sauvetage qui s'est montrée à la fois si prospère et si libérale. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Le même Membre lit le rapport suivant : Legs Simon.

» Votre Commission vous propose que ce secours de 240 fr. (legs Simon, pour secours aux prisonniers de Cherbourg et de Valognes), soit employé comme d'habitude.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Le même Membre lit le rapport suivant : Orphelinats.

« Messieurs, le crédit de 2,000 fr., inscrit au budget de 1867, pour subventionner les deux orphelinats d'Avranches et de Cherbourg, a paru à votre Commission devoir être adopté pour 1868. Elle a donc l'honneur de vous proposer le vote de cette somme de 2,000 fr., aux mêmes conditions de répartition entre les deux orphelinats déjà nommés, qui recevront chacun un nombre d'enfants appartenant aux autres arrondissements, proportionnel au secours qui leur est accordé.

» N'oublions pas que ces orphelinats rendent de grands services au département, qui ne possède pas d'autres établissements de ce genre et que leur prospérité doit réjouir tous ceux qui, comme nous, aiment les institutions de bienfaisance, sanctionnées déjà par de pénibles et courageux efforts, bénis aujourd'hui et suivis d'un légitime succès. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Société du Prince impérial.

Le même Membre lit le rapport suivant :

« Messieurs, nous sommes l'écho de votre pensée à tous, en nous associant avec empressement à cette généreuse et auguste pensée qui a créé le crédit du travailleur pauvre, comme on avait fondé, déjà, celui du travailleur riche. C'est pourquoi nous avons l'honneur d'appuyer auprès de vous, la continuation de la subvention de 1,000 fr. à la Société du Prince Impérial. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Routes départementales. — Entretien.

M. le Président donne la parole à un Membre de la Commission des chemins qui lit le rapport suivant :

« Messieurs, la dotation de ces routes, qui figurait à vos budgets précédents aux sous-chapitres VII, XV, XXI et XXII, se trouve portée, pour l'exercice prochain, aux sous-chapitres IV et XVII du budget ordinaire et au sous-chapitre XVIII du budget extraordinaire, conformément aux prescriptions de la nouvelle loi du 18 juillet 1866, sur les attributions des Conseils généraux.

» L'allocation de 385,000 fr. inscrite au premier de tous ces sous-chapitres, quoique la même que l'année dernière, a naturellement éveillé l'attention et provoqué le contrôle de la Commission, dont j'ai l'honneur d'être l'organe, sans malheureusement qu'elle ait, plus que M. le Préfet, protecteur si vigilant et éclairé des intérêts qu'il a mission, avec vous, de sauvegarder, jugé possible ou opportun de vous proposer la réduction de cette allocation. Devenue, sans doute, facultative, d'obligatoire qu'elle était, elle n'est pas imposée à votre assentiment, puisqu'elle est à peine suffisante pour la satisfaction des besoins les plus impérieux de nos voies de communication départementales de premier ordre et qu'il importe le plus à nos industries, à notre commerce et surtout à notre agriculture de conserver ou mettre en bon état.

» Vous n'hésiterez donc pas à consacrer une allocation si utile et qui, pour le devenir davantage ou répondre entièrement aux exigences de l'énorme circulation qui détériore ces routes, devrait, suivant M. l'Ingénieur en chef, si d'autres nécessités budgétaires n'y mettaient obstacle, être élevée à 420,000 fr. sinon au chiffre de 450,000 fr., indiqué pour normal par ses prédécesseurs.

» Quelques-uns de nos Conseils d'arrondissement et plusieurs de nos collègues ont demandé, en faveur de certaines

parties de ces routes, dont l'état fâcheux leur était plus spécialement connu, un accroissement de part dans le fonds d'entretien de 1868; mais votre Commission, tout en appréciant les besoins ainsi signalés, n'a pas reconnu de motifs suffisants pour leur donner une satisfaction immédiate, au préjudice d'autres besoins non moins pressants et qui ont l'avantage d'être plus régulièrement justifiés.

» En conséquence, et en vous conviant à l'approbation intégrale de l'allocation inscrite, pour l'entretien de nos routes départementales, au sous-chapitre IV précité, votre Commission vous recommande, sans y apporter de modifications, d'en opérer, de la manière suivante et sur les propositions conformes de M. l'Ingénieur en chef et de M. le Préfet, la répartition entre nos ving-quatre routes départementales :

» Art. 1er. Route n° 1er de Valognes à Carteret.....	14,500	»
» Art. 2. Route n° 2, de Valognes à Coutances.....	22,500	»
» Art. 3. Route n° 3, de Cherbourg à Coutances...	18,000	»
» Art. 4. Route n° 4, de Cherbourg aux Pieux.....	8,500	»
» Art. 5. Route n° 5, de Valognes à Saint-Vaast....	9,500	»
» Art. 6. Route n° 6, d'Avranches à Mortain.......	13,700	»
» Art. 7. Route n° 7, de Saint-Lo à Villedieu......	19,500	»
» Art. 8. Route n° 8. de Coutances à Avranches....	34,000	»
» Art. 9. Route n° 9, de Saint-Lo à Isigny.........	7,000	»
» Art. 10. Route n° 10, de Périers à Bayeux.......	8,000	»
» Art. 11. Route n° 11, de Villedieu à Ernée.......	13,700	»
» Art. 12. Route n° 12, de Cherbourg à Saint-Vaast.	21,000	»
» Art. 13. Route n° 13, de Saint-Lo à Périers et à la mer..........................	17,700	»
» Art. 14. Route n° 14, de Mortain à Domfront. ...	4,600	»
» Art. 15. Route n° 15, d'Avranches à Fougères....	11,000	»
» Art. 16. Route n° 16, de Caen à Granville.......	40,700	»
» Art. 17. Route n° 17, de Saint-Sauveur à Portbail.	8,500	»
» Art. 18. Route n° 18, de Cherbourg à Beaumont.	6,400	»
» Art. 19. Route n° 19, de Gavray à Villedieu......	8,000	»
» Art. 20. Route n° 20, d'Avranches à Tinchebray..	23,000	»
» Art. 21. Route n° 21, d'Alençon à Saint-Malo....	20,700	»
» Art. 22. Route n° 22, d'Antrain au Mont-Saint-Michel..........................	10,500	»
» Art. 23. Route n° 23, de Coutances au hâvre de Regnéville........................	9,900	»
» Art. 24. Route n° 24, de Tessy à Pontfarcy.......	750	»
» Art. 25. Traitements, salaires et frais de déplacement des Conducteurs et autres Agents attachés au service des routes départetales..............................	28,500	»
» Art. 26. Dépenses diverses, loyers de bâtiments ou		
A reporter...............	377,150	»

Report	377,150 »
terreins, secours à des ouvriers blessés.	2,563 50
» Art. 27. Indemnités proportionnelles à accorder aux Ingénieurs des ponts et chaussées.	4,686 50
» Art. 28. Indemnités extraordinaires pour les Ingénieurs et Conducteurs.	600 »
» Total égal	385,000 »

» Nous avons l'honneur de vous proposer, encore au nom de cette Commission, d'approuver, pour ordre, l'allocation de 32 fr. 50 c. comprise au sous-chapitre XVII, art. 3, en solde des frais d'entretien, en 1863, de la route n° 17, dernière et minime allocation relative, ainsi que nous avons pris soin de le vérifier, à l'acquit, retardé par la mort du créancier, de six journées d'ouvriers auxiliaires et du cassage de quelques mètres cubes de pierre ayant profité à la route dont il s'agit.

» Unanimes à reconnaître, vu la nécessité de ne point réduire le chiffre ordinaire du fonds d'entretien de vos 24 routes départementales, d'une longueur totale, comme vous le savez, de 645,460 mètres, ce qui fait ressortir le coût de cet entretien par mètre courant à un peu plus que 59 centimes 647 millièmes, l'intérêt de réaliser dans les dépenses de cette branche de service des économies profitables non-seulement à l'actif de votre budget, mais au moins et surtout à l'accroissement du cube des matériaux destiné à renforcer les chaussées proprement dites et trop amincies de vos routes, les membres de votre Commission n'ont pas tout à fait montré le même accord dans le choix des moyens à prendre pour atteindre le but.

» Entre ces moyens, dont les principaux consistent à diminuer la proportion relative de la dépense de la main-d'œuvre par la réduction, d'ailleurs par voie d'extinction, du nombre des cantonniers, et, par suite, l'allongement progressif des cantonnements, de manière à l'amener à la longueur de 3,000 à 3,500 mètres, enfin, la restriction des travaux qu'il était d'usage d'exécuter sur les accotements, M. le Préfet nous a indiqué l'utilité de recourir à l'emploi, sur les routes départementales, d'une mesure qui a produit de bons effets dans la sphère de la voirie vicinale, celle de la concession générale d'un congé d'un mois aux Cantonniers en la saison la moins propice aux travaux d'entretien de nos diverses voies de communication, en même temps que la plus avantageuse aux concessionnaires de ce congé, celle de nos récoltes agricoles. M. l'Ingénieur en chef entendu également au sein de votre Commission, en nous faisant remarquer que cette saison des récoltes est parfois féconde en orages et en autres accidents de nature à réclamer la présence et le concours des agents

subalternes d'un service qui exige, à son avis, une surveillance et un travail de tous les jours et dont l'interruption générale, à une époque donnée ou fixée à l'avance, peut amener un surcroît de dépense d'entretien de nature à compenser l'économie poursuivie, nous a signalé l'avantage d'accorder notre préférence à des congés individuels temporaires, sans règle fixe de mois ou de jours. Votre Commission a cru que le plus sage parti à prendre, en pareil cas, était de s'en rapporter à la prudence éclairée du chef d'un service naturellement plus exigeant que celui du service vicinal sur l'emploi de l'un ou de l'autre des procédés ou expédients proposés, en lui recommandant toutefois d'essayer, dans la mesure du possible, ou compatible avec le bien de ce service, le dernier des moyens indiqués à son attention et qu'il vous appartient de préférer plus ouvertement, si vous étiez plus convaincus que nous qu'il n'apporterait aucune désorganisation regrettable ou de chances fâcheuses de rendre la discipline des agents moins facile ou leur concours moins profitable, en les enlevant, pendant un espace trop long, à leurs travaux habituels.

» Votre Commission des voies de communication a confié au rapporteur des routes départementales, parce qu'elle semblait se rattacher plus spécialement au service de ces routes, la mission délicate de vous faire connaître les impressions suggérées par l'examen des tableaux synoptiques joints, cette année, au rapport de M. le Préfet, en conformité des vœux par vous émis, l'année dernière, à l'effet de vous éclairer sur les causes des dépenses relatives de l'entretien de vos routes départementales et de vos chemins de grande communication, en les rapprochant de celles réalisées, pour des services analogues, dans les départements voisins du Calvados, de l'Orne, de la Mayenne et de l'Ille-et-Vilaine.

» Le problème de l'entretien des chaussées de nos routes, quoique des plus simples en apparence, n'en est pas moins des plus difficiles en réalité, à raison des éléments aussi variables que nombreux, indispensables ou utiles à sa solution, et dont il suffit de signaler les principaux : l'exposition et l'inclinaison des routes ; leur fréquentation plus ou moins grande et la saison où elle s'opère principalement ; le poids relatif des chargements habituels, qui les parcourent et les usent ou les détériorent davantage ; la nature du sous-sol ; la quotité et le prix des matériaux ; la distance qui sépare le lieu de leur extraction de celui de leur emploi, enfin, l'activité et l'habileté de la direction et de la surveillance des travaux, etc. Ajoutons que, pour l'appréciation rationnelle des données statistiques qui nous ont été communiquées, il serait besoin d'être éclairés encore plus complétement que nous ne le sommes sur la situation véritable et relative des chaussées, en chacun des départements pris en comparaison, et sur le système d'en-

nous, deux systèmes bien différents d'entretien : l'un consiste à entretenir les chaussées, sans se préoccuper, pendant un certain nombre d'années, de l'amoindrissement de leur épaisseur, à les conserver ou mettre en état de ne pas opposer d'obstacles trop apparents à la circulation; mais qui a pour effet de rendre ultérieurement et à un temps donné nécessaires des rechargements ou une sorte de reconstruction presqu'aussi coûteuse que le premier établissement, si l'on fait abstraction de l'achat du sol et de son nivellement. Ce premier système, imposé à diverses époques et sur diverses voies, même sur les routes impériales, par la pénurie des ressources, et parfois aussi en vue de paraître réaliser des économies profitables et, en définitive, ruineuses, n'est pas celui qui vous paraîtra préférable. L'autre système d'entretien, et c'est assurément le meilleur, toutes les fois que le chiffre des allocations le rend possible, consiste à faire en sorte de compenser annuellement l'usure annuelle par un emploi suffisant de matériaux, dernier procédé plus onéreux dans le présent, mais plus favorable à la viabilité et propre à sauvegarder l'avenir de déceptions déplorables et désastreuses. Or, si les chiffres consignés dans les colonnes 6 et 7 du premier tableau, relatif à l'épaisseur des chaussées en pierres cassées, avec ou sans fondations, peuvent servir utilement à vos appréciations, en révélant, d'ailleurs, au premier point de vue, que les routes de la Manche ont aujourd'hui une épaisseur moyenne supérieure à celle des autres départements, à l'exception d'un seul, celui de l'Ille-et-Vilaine, et, au second point de vue, conserver la supériorité sur deux de ces départements, même sur celui de l'Ille-et-Vilaine, dont les chaussées sans fondation n'ont plus que 12 centimètres, quand celles de la Manche en ont 14; si, d'autre part, il nous est donné de puiser des indications intéressantes à consulter dans la colonne 18 du même tableau sur la dépense de la main-d'œuvre inférieure, en notre département, à celle des autres départements, sauf celui d'Ille-et-Vilaine, nous avons à regretter l'absence pour des départements que nous connaissons moins que le nôtre, d'un élément précieux de comparaison, celui de la vérification de la quotité de cette main-d'œuvre ou des facilités plus ou moins satisfaisantes qu'elle offrira à la circulation, point sur lequel nous ne saurions être édifiés que par les constatations qu'il ne nous est pas donné de consulter, de l'inspection générale du service dans les cinq départements comparés. La conclusion générale et décisive que vous rechercherez avec nous est d'autant moins facile à tirer des tableaux, placés sous vos yeux, qu'ils manquent, sous divers rapports, de données simillaires. C'est ainsi que le premier de ces tableaux, concernant les routes départementales, omet de

comprendre, pour l'Orne, la largeur de ces routes indiquée pour les quatre autres départements; que la nature et la quotité des matériaux ne sont pas mentionnées pour le Calvados, ni la moyenne quinquennale des crédits d'entretien pour l'Ille-et-Vilaine, et que, d'un autre côté, le second de ces tableaux, relatif aux chemins vicinaux de grande communication, ne contient pour trois des cinq départements, ceux du Calvados, de l'Orne et de l'Ille-et-Vilaine, aucune indication de la dépense moyenne par kilomètre et par cent colliers, moyenne fournie par la Mayenne et la Manche, à l'aide d'un comptage analogue à celui pratiqué, depuis long-temps, par les ponts-et-chaussées et qui constitue encore un élément particulier et considérable d'appréciation, en constatant la part relative de circulation que les voies comparées ont à supporter, la charge ou le coût de l'entretien devant naturellement et même manifestement se régler ou se modifier en raison de la circulation plus ou moins active, qui use ou détériore les chaussées, ainsi qu'on l'a déjà exposé.

» Toutefois et sans faire sortir de l'ensemble de ces tableaux d'induction trop absolue, vous remarquerez avec nous, en vous attachant aux renseignements les plus importants :

» 1° Que s'il n'est fourni, pour chaque kilomètre des routes départementales de notre département, que 39^{m} 44^{c} cubes de matériaux, chiffre inférieur à celui de la Mayenne, qui en emploie 56, la Manche en reçoit un peu plus que le Calvados, dont le chiffre est de 39^{m} 03^{c}, et notablement plus que l'Orne qui ne profite que de 37^{m} 26, et surtout que l'Ille-et-Vilaine, dont la part n'est que de 29^{m} 70^{c}, outre que le prix des matériaux étant plus élevé chez nous que dans les quatre autres départements, en d'autres termes de 8^{f}84 dans la Manche, de 8^{f}67 dans l'Orne, de 7,03 dans le Calvados, et seulement de 6^{f}28 dans l'Ille-et-Vilaine, et 5^{f}68 dans la Mayenne, explique aisément pourquoi ces départements et surtout ce dernier département profite d'un plus fort cube de matériaux, par kilomètre;

» 2° Que la part du personnel de surveillance, dans la dépense d'entretien, est moindre, dans la Manche, que dans les quatre autres départements, se réduisant pour le premier à 9^{f}39 pour cent, quand elle s'élève, pour le Calvados, à 9^{f}75, pour la Mayenne à 10^{f}11, pour l'Orne à 11^{f}65, et pour l'Ille-et-Vilaine jusqu'à 15^{f}66 ;

» 3° Que si la dépense du mètre courant d'entretien, calculée dans son ensemble, et qui est pour la Manche de 59 c. 647, se trouve notablement supérieur à celui de la Mayenne, qui n'est que de 35,7, et pour l'Ille-et-Villaine que de 42,3 (deux départements présentant des conditions bien différentes des autres) et ne diffère que très-peu de celui du Calvados qui est de 58,7, en même temps qu'il est sensiblement infé-

rieur à celui de l'Orne qui va jusqu'à 67 c., dernière différence qui devient plus remarquable encore quand on la rapproche des prix plus élevés des matériaux, en la Manche, qu'en ces deux derniers départements qui les payent 7f03 ou 8f67 le cube, quand en notre département ils s'élèvent à 8f84; ajoutons, pour compléter l'explication du chiffre des centimes d'entretien des routes du département de la Manche placé, sous ce rapport, au second rang entre les cinq départements prénommés, que la preuve que cette élévation tient principalement à la nature des choses, c'est qu'une élévation analogue se reproduit dans le chiffre relatif des centimes du service vicinal des mêmes départements s'élevant, pour la Manche, à 40 c., y compris la dépense du personnel, tandis que pour la Mayenne où, par parenthèse, ce service est confié aux ponts-et-chaussées, il n'est que de 39,74; pour l'Orne, où les centimes d'entretien des routes sont de 67c, de 39,15, enfin, pour l'Ille-et-Vilaine de 28,86. Hâtons-nous d'ajouter que ces différences, entre les chiffres des centimes du coût d'entretien des chemins vicinaux de grande communication, s'expliquent, aussi, naturellement par l'excédant de cube de matériaux employé par kilomètre dans notre département et qui est de 34,625, quand la Mayenne n'en reçoit que 34, l'Orne 30,06, le Calvados 24, et l'Ille-et-Vilaine 15, et que, d'un autre côté, le prix de ces matériaux par mètre cube qui est, pour le service vicinal, de 6 fr. 62 c. pour la Manche, répond pour le Calvados à 6 fr. 48 c. pour l'Ille-et-Vilaine à 6 fr., et pour la Mayenne à 5 fr. 35 c. seulement.

» Quoi qu'il en soit, il reste à vous signaler et à expliquer, dans la mesure du possible, l'écart de 18 c. 9es. que je remarque, en notre département, entre le coût d'entretien par mètre courant de nos routes départementales et celui de nos chemins de grande communication, écart, d'ailleurs, moins notable que dans deux des autres départements compris aux mêmes tableaux, si l'on prend la peine de rapprocher les chiffres consignés aux colonnes 19 du premier et 18 du second, et qui, suivant l'observation insérée dans le rapport de M. le Préfet, tient, à n'en pas douter, à la plus grande largeur des routes départementales d'une moyenne de 5 mètres, quand celle de nos chemins de grande communication n'est que de 4m 53c, et à la nécessité, où se trouverait le service des ponts-et-chaussées de se procurer des matériaux d'extractions plus éloignées; mais qui s'explique encore et pour une notable partie : 1° par le cube plus considérable de ces matériaux employés, en moyenne, par kilomètre et qui est de 39m 44c pour les routes et de 34m 62c seulement pour les chemins de grande communication; 2° par le prix plus élevé des matériaux, à cause de la sévérité plus grande apportée pour un service que pour l'autre dans le choix de ces maté-

riaux et le mode ou la dimension de leur cassage, ensemble de circonstances qui élèvent la moyenne de la dépense par kilomètre à 534 fr. 80 c. pour les routes et seulement à 380 fr. 77 c. pour les chemins comparés. Enfin, la différence légère du coût d'entretien qui pourrait subsister encore entre les voies de ces deux natures, n'est-elle pas légitimée suffisamment ou, au moins, dans une certaine mesure par ce que vous me permettrez d'appeler la tenue générale relative des unes et des autres de ces voies, différence de tenue qui se reproduit naturellement et d'une manière autrement saillante entre les lignes vicinales des diverses classes sous le même rapport de l'entretien, dont nous avons pris la peine de rapprocher les chiffres, pour tout l'Empire, et qui, pour les années 1863, 1864 et 1865, est de presqu'un tiers entre les chemins de la seconde classe et ceux de la première, et à peu près aussi forte pour la troisième par rapport à la seconde, le mètre courant d'entretien des chemins de grande communication, en moyenne de 31 c., ne coûtant que 20 c. pour les chemins d'intérêt commun, et 14 c. pour les chemins vicinaux ordinaires, de même que celui des routes impériales, qui est de 63,5, pour toute la France, et dans la Manche de 73,4, excède celui des routes départementales qui n'est que 59,6, d'après l'exposé de la situation générale de l'Empire résumée au *Moniteur* des 24 et 25 septembre 1866, 16 et 17 février 1867, différence, d'ailleurs, analogue à celle des frais de construction de nos voies diverses, exécutée, comme leur entretien, à des conditions et avec des exigences décroissantes, en raison de leur ordre général d'importance, frais qui s'élèvent, par mètre courant, pour les routes impériales, à 20 fr., pour les routes départementales à 15 fr., pour les chemins de grande communication à 10 fr. 51 c., pour les chemins d'intérêt commun à 5 fr. 15 c., et pour les chemins ordinaires à 3 fr. 90 c. seulement, en 1865, c'est-à-dire pendant la dernière année comprise aux mêmes documents officiels. Enfin, Messieurs, et c'est ce qui, surtout, se recommande à votre judicieuse attention, en même temps qu'il ressort des tableaux comparatifs, dont nous venons d'analyser les données, que votre département est celui où la proportion de la main-d'œuvre à la quantité de matériaux employés se trouve la moindre et où le cube de matériaux dépensé, par kilomètre, est proportionnellement, avec celui des autres départements pris en comparaison, le plus considérable; on a, en outre, à reconnaître que cette proportion reste inférieure à ce qu'elle devrait être, puisqu'en la calculant, non plus seulement par kilomètre ou à raison de la longueur des voies, mais à la fois par kilomètre et par cent colliers, c'est-à-dire au double point de vue qu'il est rationnel de combiner pour l'appréciation plus éclairée des besoins de ces voies, la quantité et le poids de la circulation étant, pour

le dire une dernière fois, l'élément prépondérant de l'usure et de la détérioration des chaussées, la moyenne des cubes de matériaux employés n'est, pour la Manche, que de 19m94 quand elle s'élève à 33m dans la Mayenne, à 23m14 pour l'Orne et à 25m16 pour l'Ille-et-Vilaine, en excédant, d'ailleurs, mais modérément, celle du Calvados dont le chiffre est de 16m49. Il reste donc acquis que M. l'Ingénieur en chef est dans le vrai quand il accuse, avec ses prédécesseurs, l'insuffisance des ressources que vous allouez à l'entretien de vos routes départementales; qu'il comprend nos véritables intérêts, en même temps que les exigences sérieuses de leur entretien normal, en vous demandant, aussitôt que les besoins des autres services le permettront, une allocation plus forte pour assurer, à cet entretien, ses conditions désirables et vous préserver de la nécessité de ces rechargements coûteux que l'amincissement des chaussées de nos routes a rendus et rendra long-temps encore nécessaires, en absorbant, à l'avenir comme par le passé, le produit des deux centimes extraordinaires dont le vote a été renouvelé, en 1863, sans atteindre ce but, puisqu'après l'emploi de la dernière annuité de ces centimes, il vous restera un déficit de 100,500 fr. avec le besoin de pourvoir à beaucoup d'autres rechargements, dont le coût a été évalué à 459,000 fr. au rapport de M. le Préfet, non compris des rectifications qui, dans la pensée du vote rappelé, ne devaient s'exécuter qu'en second ordre. En résumé et en définitive, votre Commission a reconnu, et vous serez heureux d'avoir à constater, avec elle, à la lumière qui ressort de l'ensemble des documents nouveaux soumis à notre examen, que le service de nos routes départementales, comme celui de nos chemins de grande communication, répond autant et même mieux qu'ailleurs, du moins aux points de vue les plus importants, à notre commune préoccupation de concilier, en la mesure du possible, les exigences de la circulation avec l'économie réclamée par la limite de nos ressources et l'importance d'en bien diriger l'emploi. L'impression favorable et consciencieuse que votre Commission m'a chargé de vous exprimer, à ce sujet, ne causera aucun étonnement à tous ceux qui, comme vous, se sont trouvés à portée de suivre et d'apprécier l'impulsion active et féconde donnée, sous la direction de M. le Préfet, par notre Agent-voyer en chef, M. Leroy, à toutes les branches de l'immense service confié à ses soins, ainsi que les hautes lumières et le dévoûment de M. l'Ingénieur en chef, M. Rougeul, et de MM. les Ingénieurs ordinaires chargés, avec lui et sous ses ordres, du service de nos routes départementales, tous sortis de cette école illustre, que des nations étrangères nous envient, dont vous êtes fiers, avec nous, que plusieurs de ses lauréats siègent au sein et à la tête du Conseil général, et dont les œuvres, en ce départe-

ment, comme ailleurs, s'accordent à légitimer cette conclusion que vous aurez de vous même acceptée que la science ouvre ou facilite les moyens de bien faire toutes choses, sans interdire celui de les faire à meilleur marché toutes les fois que le bon marché n'est pas de nature à desservir le but qu'on veut atteindre. »

« Messieurs, l'allocation proposée ou à inscrire au budget extraordinaire de 1868, sous-chapitre XVIII, pour travaux neufs, s'élève à 99,513 fr. 30 c., se composant : Travaux neufs.

» 1° Des fonds libres de 1866 montant à ...	828 57
» 2° Du produit de l'imposition extraordinaire de 2 centimes, autorisée par la loi du 2 mai 1863 et comprise aujourd'hui dans le maximum de 12 centimes, accordée par la loi des finances et s'élevant à 98,684 fr. 73 c., ci........	98,684 73
» Total.............	99,513 30

» Nous avons l'honneur de vous déclarer, au nom de votre Commission, qu'il convient de répartir, conformément aux propositions de M. l'Ingénieur en chef et à celles de M. le Préfet et de la manière ci-après la somme totale dont il s'agit:

» Art. 1er.—Route n° 5, de Valognes à St-Vaast. Rechargement entre la fin du pavé de Valognes et la route n° 17, ci......................................	2,571 01
» Art. 2.—Route n° 8, de Coutances à Avranches. Rectification de la côte de la Besletière, 16,126 fr. 98 c., y compris l'indemnité de 9,348 fr. 42 c., qu'il a été nécessaire d'accorder à l'adjudicataire, par suite de la rencontre imprévue de rochers d'une très-grande dureté et qui a provoqué l'emploi plus coûteux de la poudre au lieu de celui du pic, indemnité regrettable, sans doute, mais dont M. le Préfet vous convie, sur l'avis conforme de M. l'Ingénieur en chef, d'approuver le règlement, ci....	16,126 98
» Même route. Rechargement entre les bornes nos 8, 16 et 35 et la route impériale n° 176, ci.	15,500 »
» Art. 3.—Route n° 13, de Saint-Lo à Périers. Rechargement entre la borne 24, à la sortie de Périers et la mer, ci......................	20,364 68
» Art. 4.—Route n° 15, d'Avranches à Fougères. Rechargement entre l'origine de la route et la borne n° 10, ci......................	8,000 »
» *A reporter*..........	62,562 67

» *Report*............	62,562 67
» Art. 5.—Route n° 16, de Caen à Granville. Rechargement entre les bornes 47 et 54, ci...	8,000 »
» Art. 6.—Route, d'Avranches à Tinchebray. Rechargement entre la route impériale n° 176 et Brécey, ci..............................	6,000 »
» Même route. Entre les bornes 26, 29, 30 et 32, ci..............................	9,500 »
» Art. 7.—Route n° 21, d'Alençon à St-Malo. Rechargement entre les bornes 22 et 26, ci....	9,000 »
» Art. 8.—Traitements, salaires, etc., ci....	1,600 »
» Art. 9.—Dépenses diverses, ci	100 »
» Art. 10.—Indemnités proportionnelles des Ingénieurs, etc., ci	950 63
» Art. 11.—Indemnités extraordinaires pour les Ingénieurs et Conducteurs, ci............	1,800 »
» Total égal..........	99,513 30

» Votre Commission vous fera remarquer qu'en approuvant cette répartition, vous réaliserez le solde intégral des entreprises des travaux exécutés ou en cours d'exécution sur la route n° 5, et du coût de la rectification de la route n° 8, encourageant efficacement l'achèvement des autres travaux adjugés sur les routes 13, 15, 20 et 21, pour rechargement, mais avec le regret que nous éprouvons tous de ne pouvoir élever, pour le prochain exercice, la dotation de ces dernières routes, de manière à assurer la réalisation immédiate ou aussi prochaine qu'il serait désirable des améliorations dont les plans et devis ont reçu votre approbation.

Route départementale n° 23. — Pont biais sur le canal de Coutances. — Compagnie des Polders de l'Ouest.

» Votre Commission m'a chargé de vous proposer, en vous rappelant le débat soulevé entre notre Administration départementale et la Compagnie ou Société anonyme des Polders de l'Ouest, aujourd'hui cessionnaire du canal de Soules, à l'occasion du pont biais établi pour le service de ce canal auprès du pont plus important, dit de la Roque, au moyen d'une coupure de la route départementale n° 23, pont biais dont le tablier en bois tombe en ruines et peut entraîner, d'un jour à l'autre, une restauration, dont le coût a été évalué à 16,000 fr., et auquel il a fallu, en ces derniers temps, opérer d'urgence et pour y maintenir la circulation une réparation de 593 fr. 15 c., dont le remboursement a été refusé par la Compagnie, d'autoriser M. le Préfet à poursuivre par la voie contentieuse, contre la Compagnie dont il s'agit, la satisfaction réclamée par vos intérêts, et à l'occasion de laquelle il serait superflu de reproduire ici les graves et nombreuses considérations si bien résumées dans le rapport de M. le Pré-

fet, et qui s'accordent à démontrer la fausse interprétation que cette Compagnie s'efforce vainement de faire prévaloir des stipulations du cahier de charges par elle invoqué, stipulations, d'ailleurs, sans force ou valeur légale contre votre département, qui y est resté étranger et dont les droits ne sauraient recevoir aucune atteinte de l'imprudence qui aurait présidé à leur rédaction, non plus que des faits accomplis ou de la réception définitive et toujours en dehors de son intervention des des travaux relatifs à la concession du canal en question, construit pour le seul avantage des Concessionnaires, déjà tenus équitablement et légalement d'assumer le fardeau de toute la dépense première ou d'entretien. La décision ministérielle, sous l'abri de laquelle la Compagnie des Polders persiste à soutenir une prétention qu'elle avait elle-même condamnée, en accédant, d'abord, à l'idée de se charger de pourvoir, à ses frais, à la réparation urgente, signalée à son attention, révèle une doctrine fort contestable en elle-même et, en tout cas, sans application à la solution d'un débat ouvert, non plus entre l'Etat et une Compagnie, dont il peut lui paraître convenable d'alléger les charges, en raison de ses services ou d'autres circonstances, mais entre les Concessionnaires de l'Etat et un Département doté de moindres ressources et qui ne saurait sacrifier, sans nécessités impérieuses, les intérêts de ses contribuables.

» En remerciant, avec votre Commission, M. le Préfet du zèle qu'il a mis en cette occurence, comme en toute autre, à défendre ces intérêts et vos droits, vous vous garderez de vous laisser entraîner à une solution généreuse très-insuffisamment justifiée et qui créérait un précédent dangereux, quelque précaution qu'on pût apporter à y attribuer le caractère d'une faveur exceptionnelle.

Vote de 2 centimes extra-ordinaires.

» Enfin, Messieurs, votre Commission des voies de communication a l'honneur de vous proposer, en vue d'assurer l'achèvement des travaux neufs en cours d'exécution et les 14 rechargements nouveaux, signalés à votre attention par M. le Préfet, aux pages 86 et 87 de son premier rapport, de décider, tout en vous tenant dans les limites du maximum de 12 centimes extraordinaires, autorisés par la loi de finances, que 2 de ces centimes seront, pendant cinq années nouvelles, y compris 1869, appliqués spécialement, après le solde du déficit prévu de 100,500 fr., à l'exécution de nouveaux rechargements, dont l'urgence ne saurait paraître contestable et dont le coût est évalué à 459,000 fr. Vous remarquerez que le produit des 2 centimes affectés à cette dépense, aggravés du déficit sus-énoncé de 100,500 fr., ne suffira pas à la couvrir toute entière; mais votre Commission a pensé, avec M. le Préfet, qu'il est sans inconvénient, grave du moins, de sur-

seoir à étendre, dès à présent, à un plus grand nombre l'application spéciale de ces centimes à l'acquit d'une dépense dont il va vous devenir plus ou moins prochainement possible de compléter l'acquit par d'autres moyens ou à l'aide d'autres ressources. »

M. le Préfet demande qu'on veuille bien préciser les résolutions proposées au Conseil relativement à l'action à intenter à la Compagnie des Canaux, pour la reconstruction du pont biais.

Le Conseil consulté affirme ses résolutions.

Lecture de propositions par M. le Président.

M. le Président lit une proposition relative :

1° A la garde des bancs reproducteurs d'huîtres ;

2° Aux capitaines au long cours.

La séance est levée à 11 heures 1/2 et renvoyée à 1 heure après midi.

Signé : Le Verrier, Le Courtois de Sainte-Colombe, de Piennes, Duhamel, Ferré des Ferris, J. de Gasté, C. Bottin, J. Le Guédois, Arthur Le Grand, le Cte de Pontgibaud, C. Gaslonde, Poret, Plaine, Hte Morel, Blouet, Foubert, Houssin-Dumanoir, Bernard d.-m. p., V. Fauchon, Gaudin de Villaine, Victor Laurent, H. Bréhier, Ferrand de la Conté, Jh Bréhier, Th. Savary, du Chatel, Dufresne, Blouet, Aug. Le Cardonnel, Em. du Mesnildot, Bon Fremin du Mesnil, H. de Saint-Germain, E. Le Moine des Mares, J. de Brécey, Loyer, L. de Saint-Pierre, V. Sanson, E. Sellier, Th. du Moncel, Le Clère Gilles, Cte de Tocqueville, Lorier, de Pracontal, Havin, Le Marois, Sebire.

2e SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 1867.

SOMMAIRE.

Secours aux veuves d'employés, Mme ve Le Crosnier.
Allocations et dépenses départementales diverses.
Indemnité de logement de M. le Secrétaire-général.
Chemins de grande communication.
Navigation fluviale et service hydraulique.
Cadastre.
Gendarmerie.—Casernement.
Pompes à incendie.—Subvention aux communes.
Edifices publics.—Secours aux communes pour travaux et réparations aux églises et autres établissements.
Chemins de fer.

La séance est ouverte à une heure.

Présents :

MM. Le Verrier, *président ;* de Saint-Germain, Bréhier, *vice-présidents ;* Duhamel, d'Halwin de Piennes, *secrétaires ;* de Pracontal, de Brécey, Sanson, Leclère, Le Moine des Mares, Loyer, Morel, de Saint-Pierre, comte de Tocqueville, de Gasté, Gilles, comte du Moncel, Sellier, du Châtel, Bottin, Le Cardonnel, Le Guedois, Blouet, notaire ; Bernard, Houssin-Dumanoir, Havin, Blouet, président ; Poret, Gaslonde, Plaine, Savary, baron Fremin du Mesnil, Ferrand de la Conté, Le Grand, Fauchon, Ferré des Ferris, Gaudin de Villaine, H. Bréhier, Laurent, Lorier, Foubert, vicomte Le Marois, comte de Pontgibaud, Le Courtois de Saint-Colombe, Sebire, du Mesnildot, Dufresne.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire lit le procès-verbal de la première séance de ce jour, qui est adopté.

Secours. — Mme Ve Lecrosnier.

Un Membre lit le rapport suivant sur un secours demandé par Mme veuve Lecrosnier :

« Messieurs, M. Lecrosnier (Gabriel), né le 27 mai 1795, fut nommé Agent-Voyer de 3e classe, en résidence à Saint-Lo, le 1er avril 1838.

» Décédé le 3 août 1851, après 13 années de services effectifs, il ne laissait à sa veuve aucun droit à une pension de retraite.

» Cette dame, qui appartenait à une famille honorable, possédait une petite fortune que son mari avait dissipée.

» En 1852, elle obtint de la bienveillance du Conseil général un premier secours annuel de 150 fr. ; quelques années après, ce secours fut porté à 250 fr., et avec cette somme elle pouvait, en travaillant, subvenir à ses besoins.

» Aujourd'hui, arrivée à l'âge de 62 ans, sa santé ne lui permet plus de demander au travail le supplément de ressources nécessaires à son existence ; le prix de toutes les denrées alimentaires augmente chaque jour, et le secours qu'elle reçoit est devenu insuffisant.

» La position de Mme Lecrosnier est véritablement digne de votre intérêt.

» La Commission d'administration générale vous propose d'accueillir sa demande et d'élever au chiffre de 350 fr. le secours annuel qui lui est accordé. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Pensions de MM. Françoise et Guillemine.

Le même Membre lit un second rapport sur divers secours et diverses allocations pour différentes dépenses départementales :

« Messieurs, la mise à la retraite de MM. Françoise et Guillemine et le supplément de secours accordé à Mme veuve Le Crosnier ont entraîné une augmentation de dépense de 2,366 fr., laquelle a pour résultat d'élever au chiffre de 11,374 fr. le crédit total ouvert pour secours à d'anciens employés.

» Cette augmentation se justifie par elle-même, et votre Commission d'administration générale est d'avis qu'il y a lieu d'inscrire cette somme de 11,374 fr. au sous-chapitre XVI du budget de 1868. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Dépôts de sûreté de Granville et de Pontorson. — Conseil de salubrité. — Mesure contre les épidémies.

Le même Rapporteur lit le rapport suivant :

« Messieurs, M. le Préfet vous propose de maintenir et d'allouer, comme les années précédentes, une somme de 950 fr. pour le loyer des dépôts de sûreté de Pontorson et de Granville et une somme de 600 fr. pour les dépenses ordinaires du Conseil de salubrité.

» Il vous propose, en outre, d'élever à 1,000 fr., au lieu de 200 fr., la somme consacrée à payer les dépenses que peuvent occasionner les mesures à prendre contre les épidémies.

» Cette dernière augmentation n'est que trop malheureusement justifiée par l'apparition du choléra dans notre département.

» Votre Commission est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir ces trois demandes, et de les inscrire au sous-chapitre XVI du budget de 1868. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Allocations diverses.

Le même Membre lit un autre rapport pour allocations diverses :

« Messieurs, votre Commission d'administration générale est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir et d'inscrire au sous-chapitre XVI du budget ordinaire de 1868 les sommes suivantes, proposées par M. le Préfet :

» 1° Indemnité aux Employés de la Préfecture pour travaux extraordinaires	1,000 »
» 2° Gratifications pour belles-actions	600 »
» 3° Pour frais d'impression	6,100 »

» Cette dernière somme se décompose ainsi qu'il suit :

» Rapport du Préfet et procès-verbal des délibérations du Conseil	3,000 »
» Budgets et comptes départementaux	1,100 »
» Listes électorales et cartes d'électeurs	1,500 »
» Impressions diverses	500 »
» Total	6,100 »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Avances pour travaux d'utilité générale à la charge des particuliers.

Le même Membre lit un autre rapport relatif à divers crédits pour assurer différents services départementaux :

« Messieurs, M. le Préfet vous propose d'ouvrir un crédit de 6,000 fr. à titre d'avances pour travaux d'intérêt public à la charge des particuliers.

» Cette somme étant nécessaire pour assurer le service de la réglementation des usines et de la largeur des petits cours d'eau, votre Commission est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir la proposition et d'inscrire au sous-chapitre XVI du budget ordinaire de 1868 la somme de 6,000 fr. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Secrétaire général de la Préfecture. — Indemnité.

Un Membre lit le rapport suivant relatif à l'indemnité de logement proposée pour le Secrétaire général de la Préfecture :

« Messieurs, M. le Préfet vous renouvelle aujourd'hui la demande, qu'il vous avait adressée, en 1866, pour allouer a M. le Secrétaire général de la Manche une indemnité de logement s'élevant au chiffre de 1,200 fr.

» A l'appui de cette proposition, M. le Préfet fait valoir les mêmes considérations que l'année dernière, à savoir : l'assimilation des Secrétaires généraux de Préfecture aux Sous-Préfets, qui jouissent gratuitement d'un hôtel et d'un mobilier ; la convenance de ne pas les traiter différemment, et ce fait que la majorité des Conseils généraux de l'Empire a voté cette indemnité.

» Sur 68 départements à préfecture de 2e et 3e classe.

» 31 ont voté l'indemnité avec des chiffres qui varient depuis un minimum de 500 fr. jusqu'à 2,000 fr. maximum.

» 8 ont affecté ou approprié pour le Secrétaire général un logement dans les bâtiments départementaux, hôtels de Préfecture ou dépendances qui se trouvaient disponibles.

» 29 ont refusé toute allocation.

» Deux manières de voir se sont produites au sein de votre Commission.

» D'une part, elle a été frappée de cette idée que le rejet de la proposition pourrait constituer notre département dans un état d'infériorité par rapport aux autres départements de l'Empire, et empêcher, à notre grand détriment, les hautes capacités administratives de solliciter le poste de la Manche.

» D'un autre côté, elle n'a pu s'empêcher de reconnaître que, par sa nature même et son objet, cette nouvelle dépense imposée à nos finances départementales devrait incomber en totalité à la charge de l'Etat ; que cette dépense n'est point obligatoire pour le département ; qu'elle est essentiellement facultative et ne doit être consentie qu'à titre gracieux et avec toute réserve pour l'avenir.

» Pour mieux traduire sa pensée et la rendre palpable, pour ainsi dire, la Commission vous propose de rayer ce mot *indemnité de logement* et d'y substituer celui de *indemnité* purement et simplement.

« En conséquence et sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission d'administration générale est d'avis qu'il y a lieu de voter pour M. le Secrétaire général une allocation de 1,000 fr. et de l'inscrire au sous-chapitre XVI, art. 7 du budget ordinaire de 1868. »

Un Membre dit que le département de la Manche ne doit point l'allocation proposée. Loin que le défaut d'allocation puisse nuire au Département, il lui serait au contraire favorable, ce défaut d'allocation devant porter le Ministre de l'Intérieur à élever à la première classe le Secrétaire général de notre Département.

L'année dernière, on a refusé l'allocation en question. Pour tourner la difficulté, on change aujourd'hui les mots, en appelant allocation ce qu'on nommait auparavant indemnité de logement. Il vaut mieux ne rien voter et laisser ainsi le Secrétaire général complétement indépendant du bon ou du mauvais vouloir du Conseil à son égard.

M. le Préfet répond que la question a fait un pas. On ignorait, l'an dernier, ce que les Conseils généraux allaient faire. Aujourd'hui on le sait. Les Secrétaires généraux de Préfecture de 1[re] classe, ayant droit à une indemnité de logement, il faut seulement ici compter le nombre des Secrétaires de Préfecture de seconde classe, comme est celui de la Manche, en faveur desquels on a voté l'indemnité dont il s'agit. Or, l'an dernier, 15 Secrétaires généraux appartenant à cette catégorie ont été dotés par les Conseils généraux, 9 seulement ne l'ont pas été. Il est de toute probabilité que cette disproportion va encore s'accentuer cette année. Convient-il à un Département aussi considérable que la Manche de se placer dans la minorité ?

Qu'on ne dise pas que le Ministre de l'Intérieur pourra élever à la première classe le Secrétaire général de la Manche, une telle faveur ne pouvant être obtenue qu'après cinq ans d'exercice.

Si le Conseil refusait l'indemnité en question, il y aurait vraiement lieu de craindre que le Ministre ne plaçât dans les autres départements, votant l'indemnité, les hommes signalés à sa bienveillante justice par leur zèle et leur capacité.

M. le Préfet désirerait que si le Conseil vote le crédit proposé, il le votât sous le nom d'indemnité, ce terme lui paraissant plus convenable.

Quant au chiffre de 1,200 fr. par lui proposé, il n'insiste pas pour qu'il soit maintenu et il accepte celui de 1,000 fr.

Un Membre dit aussi qu'il préfère indemnité de logement à allocation, plus conforme à ce qui se pratique partout, plus conforme à l'intérêt du Département, le Département pouvant plus tard fournir un logement.

Le Conseil, consulté par M. le Président, décide qu'on donnera au crédit proposé l'appellation d'indemnité.

Appelé ensuite à voter le crédit de 1,000 fr., proposé par la Commission d'administration générale, il l'adopte.

Chemins vicinaux de grande communication

Un Membre lit le rapport suivant sur les chemins de grande communication :

« Messieurs, au 1er janvier 1866, les chemins de grande communication, au nombre de 62, présentaient la situation suivante :

» Longueur à l'état d'entretien	1,106,575m
— — de terrassement	1,065
— — de sol naturel	2,624
plus 1,028 mètres composant le prolongement du chemin n° 43 jusqu'à Portbail	1,028
Ensemble	1,111,292m

» Bientôt, Messieurs, vos chemins de grande communication seront terminés, puisqu'au 31 décembre 1867, 3,242 mètres seulement étaient à l'état de sol naturel ; il ne vous restera donc que les améliorations dans la traversée des bourgs, travaux qui sont subordonnés au concours des communes et auxquels vous n'avez point reconnu de caractère d'urgence.

» Les dépenses certifiées pour travaux au compte de l'exercice ont atteint le chiffre de	471,453 77
» Il a été effectué en prestation en nature	22,274 54
» Total de la dépense en travaux	493,728 31
à quoi il faut ajouter les frais du personnel, ceux de timbre pour mandat, d'impression, de secours et d'indemnités (Rapport du Préfet page 83), se montant à la somme de	79,618 19
Ensemble	573,346 50

» Les fonds affectés aux travaux de construction ont été répartis sur les lignes nos 2, 17, 27, 41, 44, 46, 48, 61, 62, et le prix moyen, par mètre courant, a été de 8 fr. 203.

» Les principaux travaux projetés auront lieu sur le chemin n° 8, à la levée de Tribehou, dont l'affaissement nécessite de nouvelles réparations. Les mesures sont prises pour faire cesser bientôt la lacune de 150 mètres qui existe au village du Port, à Saint-André-de-Bohon.

» Les travaux restant à faire sur le chemin n° 14, à la sortie de Sainte-Mère-Eglise, ont été adjugés, le 24 juillet dernier, et l'imposition extraordinaire que s'est imposée la commune de Sainte-Mère-Eglise assure le remboursement de la somme avancée par le département pour l'achat des terrains.

» Les travaux du chemin n° 46 vont aussi être repris, et la commune de Cerisy-la-Salle est en mesure de vous rembourser, en cinq ans, l'avance de 8,000 fr. inscrite au budget rectificatif de 1867.

» 423,341 fr. 81 c. y compris 2,785 fr., montant de la retenue faite aux cantonniers en vue de l'organisation de leur société de secours mutuels, ont été dépensés, en 1866, pour l'entretien de vos chemins de grande communication. Les dépenses par mètre courant ont été de $0^{f},383$. Félicitons-nous, Messieurs, de ce que les conditions atmosphériques des quatre derniers mois de l'année n'aient pas imposé la nécessité de dépasser les prévisions budgétaires.

» Un tableau indicatif du nombre de mètres de pierres employés en 1866 et du nombre de ceux qui nous seront demandés en 1867, tableau indiquant aussi le nombre des cantonniers employés sur chaque ligne, est joint au rapport de M. le Préfet. Votre Commission a pensé que ce tableau étant sous les yeux de chacun de nous, il n'était pas nécessaire d'en faire le résumé.

Cantonniers. — Personnel.

» La réforme dans l'organisation du service des cantonniers, adoptée par vous, dans votre dernière session, a commencé à recevoir son exécution. Cette réforme a pour but, vous le savez, de porter de 37 à 40 le nombre des cantonniers chefs avec un cantonnement de 1,700 mètres, et de réduire, au fur et à mesure des vacances, le nombre des cantonniers ordinaires de 325 à 280, avec une longueur de cantonnement de 3,700 mètres; un mois de vacances leur est aussi accordé. Cette dernière mesure et la suppression de huit postes de cantonniers a déjà eu pour résultat une économie d'environ 8,000 fr.; lorsqu'elle aura reçu sa complète exécution, le prix moyen de la main-d'œuvre, aujourd'hui de 0,154 par mètre, ne sera plus que de 0,1485.

» Bientôt la société de secours mutuels, pour laquelle une retenue de 9 fr. a été faite à chaque cantonnier, pourra fonctionner. De nombreuses demandes d'hommes jeunes et intelligents assurent aussi un *recrutement facile* pour ce nombreux personnel.

» L'année dernière, vous avez voté un crédit pour l'établissement de bornes kilométriques ; beaucoup sont placées et M. le Préfet nous fait espérer la pose de celles qui restent encore à placer pour les premiers mois de 1868.

» Dès l'année dernière, M. le Préfet vous avait entretenus des objections de M. l'Agent-Voyer en chef contre le mode actuel de fixation et de répartition des contingents communaux affectés aux chemins de grande communication. Le travail demandé a ce fonctionnaire n'ayant pu être terminé en entier, M. le Préfet vous propose d'ajourner votre décision à l'an prochain, en fixant seulement votre attention sur ce point : la trop grande disproportion existant aujourd'hui dans bon nombre de localités, entre le montant de la prestation en nature et les ressources en argent affectées aux chemins vicinaux ordinaires, situation qui empêche l'utile emploi d'une partie de ces prestations. Le remède proposé serait l'abandon, par les localités intéressées, d'une portion de leur prestation en nature, pour être employée sur les chemins de grande communication ; la valeur serait remboursée en taux de journées de prestation sur les ressources des chemins de grande communication. Votre Commission, Messieurs, vous propose d'autoriser M. le Préfet, au moins à titre d'essai, à prendre les mesures d'exécution nécessaires.

» Les avances aux communes, antérieurement à 1867, ne sont pas encore intégralement remboursées ; il restera au 1er janvier 1868 une somme de 10,784 fr. 95 c. à recouvrer. Votre Commission, Messieurs, tout en rendant justice au zèle de M. le Préfet, vous propose d'appeler toute son attention sur ce point. Les contingents communaux attribués aux chemins de grande communication s'élèvent à une somme totale de 92,236 fr. 84 c., d'où il convient de retrancher une somme de 14,180 fr. 19 c., provenant de non-valeurs sur les prestations, de contingents exceptionnels, de remboursement d'avances, d'excédant de contingent réclamé à la commune des Chéris, ce qui ramène au chiffre annuel ordinaire de 78,000 fr. en nombre rond.

Budget modificatif.

» En résumant, dans son rapport, les propositions et modifications de M. l'Agent-Voyer en chef, pour assurer le payement des dépenses autorisées, M. le Préfet constate que les crédits nécessaires, en 1867, tant pour les travaux neufs que pour l'entretien, s'élèvent à 531,921 fr. 23 c., et que les crédits votés par vous, l'année dernière, présentent une insuffisance de 25,617 fr. 93 c., ainsi qu'il est expliqué dans le rapport de M. le Préfet. Ce déficit sera couvert par l'inscription au budget de report de 1867 de la portion non employée des ressources départementales de l'exercice 1866, se montant à 34,017 fr. 26 c. ; il restera donc une réserve de 8,399 fr. 33 c.

» M. le Préfet vous demande ensuite, afin d'assurer la marche régulière du service, de l'autoriser à modifier encore les crédits rectificatifs soumis à votre sanction. D'après l'avis unanime de votre Commission, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'accorder à M. le Préfet l'autorisation qu'il réclame. La loi de finances de 1867 vous permet de porter de cinq à sept le nombre des centimes spéciaux. M. le Préfet vous propose de voter ce maximum dès aujourd'hui. Sans cela le département ne pourrait participer au fonds de réserve de 4 millions créé sur les ressources générales du budget, en faveur des départements dont la situation financière exige qu'ils reçoivent une allocation sur ce fonds. Les charges des contribuables ne seront pas pour cela augmentées, car si vous élevez de cinq à sept le nombre des centimes spéciaux, vous réduirez, dans la même proportion, le nombre des centimes extraordinaires autorisés par la loi du 2 mai 1863. Vous serez, sans doute, Messieurs, de l'avis de votre Commission, qui vous propose de voter la modification demandée.

» Les crédits demandés pour 1868 sont inscrits à votre budget ordinaire au sous-chapitre V, § 1er, articles 1er et suivants et forment une somme totale de 476,750 fr. 47 c. Ces dépenses seront prélevées : 1° sur les fonds libres de 1866 (partie non employée des 5 centimes spéciaux). 3,315 66 — Budget de 1868.

» 2° Sur le produit des 7 centimes spéciaux de 1868	345,434 81
» 3° Sur les contingents communaux	80,000 »
» 4° Sur les centimes sans affectation spéciale du budget ordinaire	48,000 »
» Total	476,750 47

» La somme proposée à votre approbation n'est en réalité que 416,750 fr. 47 c., attendu que les 60,000 fr. portés à l'article 3 de ce sous-chapitre ont déjà été votés, sur la proposition du rapporteur des chemins vicinaux ordinaires.

» Avant de vous proposer le vote des sommes inscrites à votre budget ordinaire, votre Commission, encore bien qu'elle se renferme dans les propositions de M. le Préfet pour le traitement des Agents-Voyers, appelle votre attention sur les efforts tentés par M. Leroy pour l'amélioration du service qui lui est confié. En présence également du surcroît de travail qui va lui incomber, par suite de l'impulsion donnée à la petite vicinalité, votre Commission est unanime à vous demander d'inviter M. le Préfet à se préoccuper d'améliorer le traitement de M. l'Agent-Voyer en chef, au moyen des ressources que le budget de report de 1868 pourrait lui offrir, de manière à ce que l'augmentation votée par le Conseil général, dans sa prochaine session, puisse lui profiter à partir de 1868.

« Messieurs, vous venez de voter le maximum des centimes spéciaux de votre budget ordinaire; ce vote a pour conséquence de réduire de 5 à 3 les centimes extraordinaires autorisées par la loi du 2 mai 1863. Les trois centimes restant seront employées de la manière suivante :

» Travaux d'entretien des chemins de grande communication.................................. 98,695 66

» Travaux neufs............................ 8,140 90

» Ensemble..... 106,836 56

» Une somme de........................ 42,750 »

vous est aussi demandée pour le service de l'emprunt de 950,000 fr. autorisé par la loi du 2 mai 1863, ce qui porte la somme inscrite au sous-chapitre XVIII, à..................... 149,586 56

y compris la plus-value de................. 1,488 06

sur les cinq centimes extraordinaires.

» Enfin, Messieurs, une somme de 61,929 fr. 91 c., provenant de l'emprunt de 950.000 fr., reste à ordonnancer sur l'exercice de 1868. Votre Commission, d'accord avec M. le Préfet, vous propose de l'employer en travaux aux chemins de grande communication. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Service hydraulique.

Un Membre lit le rapport suivant sur les cours d'eau du département :

« Messieurs, notre département est sillonné, dans tous les sens, par une multitude de petits cours d'eau. Ils naissent sur notre territoire ou sur le territoire des départements voisins. Leur embouchure n'est jamais très-éloignée de leur source, et avant de se perdre dans la mer ou de se jeter dans une autre rivière, ils n'ont pas le temps de recevoir eux-mêmes de nombreux affluents. Aussi notre département est-il destitué de ces grands chemins qui marchent, de ces grandes voies fluviales qui portent la vie et la richesse avec elles.

» Ne trouvez-vous pas, Messieurs, que la configuration physique de notre département ressemble singulièrement à sa statistique industrielle et commerciale. Sans doute l'une a engendré l'autre ?

» Nulle part de grandes plaines, si nous exceptons les marais du Cotentin que baignent les eaux de l'Ouve et de la Taute. Partout de petites collines, de petites vallées, de petits ruisseaux et de petites rivières. Et aussi, partout une grande division parcellaire du sol, une culture modeste, prudente, vivant d'épargne, un peu routinière. De petits capitaux

divisés comme le sol, des capitaux timides qui ont peur des grandes usines et des chemins de fer d'intérêt local.

» Que de forces motrices perdues ou mal employées sur tous les points de notre département ! Que d'eaux qui vont à la mer, vierges de tout tribut à l'industrie et à l'agriculture.

» Il est vrai que, grâce à notre climat et à l'humidité de notre sol, nous avons plus besoin de drainage que d'irrigation. Et cependant, un aménagement habile de cet inextricable réseau de petits cours d'eau, qui couvre notre territoire, transformerait heureusement nos cultures, permettrait de substituer le plus souvent l'herbe aux céréales, l'herbe qui supprime la main-d'œuvre devenue rare et dispendieuse, l'herbe nécessaire à l'élève du cheval, l'herbe, enfin, qui donne la viande et le beurre, ces produits vraiment rémunérateurs de notre industrie agricole.

» A côté de ces bienfaits, les cours d'eau ont leurs dangers, dangers d'inondation et d'insalubrité. Le remède est dans un curage exécuté annuellement à vif fond et à vieux bords. Vous n'avez pas oublié avec quelle difficulté l'Administration parvenait, il n'y a que quelques années encore, à assurer le curage de nos cours d'eau. En face de ses légitimes exigences, elle rencontrait le culte superstitieux des riverains pour leur propriété. Ce culte inintelligent se traduisait en résistances et en oppositions qui créaient à l'Administration les plus grands embarras. Chaque riverain défendait avec un acharnement obstiné des parcelles infinitésimales d'alluvion et jusqu'aux vieux troncs d'arbres obstruant les rives. Curage.

» M. le Préfet nous apprend que l'exécution des travaux de curage ne rencontre plus aujourd'hui, parmi nos populations rurales, les mêmes préjugés ; que les riverains provoquent eux-mêmes ces travaux, au lieu de les redouter, et que les taxes de curage sont facilement recouvrées. C'est un résultat dont nous félicitons et dont nous remercions M. le Préfet.

» Sans aucun doute, c'est à la modération de l'Administration, à son respect pour la légalité que nous en sommes en grande partie redevables. En effet, l'Administration a pris soin de se renfermer dans les limites du curage normal, sans jamais chercher à faire dégénérer un simple entretien en travaux de régularisation, de rectification ou d'élargissement, qui ne peuvent être réalisés qu'avec le consentement formel des propriétaires intéressés, ou, à défaut de ce consentement, après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 18 juillet 1841.

» Ces travaux extraordinaires de régularisation ne doivent, d'ailleurs, être entrepris qu'avec une grande réserve. En cette matière, s'il est vrai de dire que la ligne droite est la plus courte, elle n'est pas toujours la meilleure.

» Vous avez voté au sous-chapitre XVI, article 11, un crédit de 6,000 fr. à titre d'avances à faire pour travaux d'intérêt public à la charge des particuliers. C'est un crédit qui s'inscrit en recette et en dépense. Vous avez également voté un crédit de 2,000 fr. pour salaires des préposés au curage. Ce crédit figure au sous-chapitre XIII, article 1er.

Rivières navigables.

» Nous vous étonnerons peut être en répétant ici que vous possédez sept rivières navigables. C'est à peine si vous connaissez le nom de la Sèves, du Merderet, de la Terrette et de la Vanloue. Le mouvement de la navigation sur ces modestes rivières ne fait guère plus de bruit que leurs eaux. Elles ne sont accessibles, pendant les hautes eaux et sur une faible partie de leur parcours, qu'à de petites barques qui font pénétrer les engrais de mer dans l'intérieur des terres.

» La navigation n'est pas beaucoup plus active sur la Sée et sur la Sélune, qui doivent leur renom surtout aux sites pittoresques et à la richesse des contrées qu'elles traversent et aux nombreux établissements industriels assis sur leurs rives.

Rivière du Couesnon.

» Le Couesnon, plus heureux, a été converti en port de mer, en aval de Pontorson. Grâce aux travaux entrepris par la Compagnie concessionnaire de la baie du Mont-Saint-Michel, cette rivière, qui se répandait sur la plage en une nappe d'eau mouvante et sans profondeur, contenue aujourd'hui dans un chenal, reçoit des navires de cabotage qui remontent jusqu'à Pontorson. C'est un précieux débouché pour les bois, les cidres, les beurres, les bestiaux et toutes les denrées agricoles de la fertile contrée, dont la ville de Pontorson est devenue l'entrepôt. C'est, en même temps, une voie d'importation pour les houilles, les fers, les bois du nord, les sels et les denrées exotiques destinés à la consommation locale.

» L'honneur de cette création hardie revient à un de nos honorables collègues que vous avez tous nommé. Sans se laisser décourager par l'incrédulité des uns, par l'indifférence des autres, il a entrepris et poursuivi, avec autant de courage que d'habileté, la réalisation de l'œuvre qui ouvre à la petite ville qu'il administre un avenir inespéré.

» Le cours du Couesnon a été amélioré entre Pontorson et la mer, au moyen d'une coupure dite des Millardières. Cette coupure, exécutée en 1866, n'a pas coûté moins de 52,000 fr. Cette somme a été fournie par l'Etat et par le département.

» Notre honorable collègue demande que l'amélioration de cette partie du cours du Couesnon soit continuée par l'Etat. Il vous propose d'émettre le vœu que le Gouvernement exécute à cet effet une nouvelle coupure dite *du Pas-au-Bœuf*.

» Vous répondrez par un vote unanime à la demande de notre honorable collègue.

» L'Ouves a une importance exceptionnelle au double point de vue de la navigation et du dessèchement de la vallée qu'elle parcourt. C'est à ce double point de vue que vous avez, à diverses reprises, appelé l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'entreprendre une nouvelle rectification de cette rivière, entre Beuzeville-la-Bastille et le pont du chemin de fer. Rivière d'Ouves.

» Deux projets ont été successivement étudiés pour ce redressement de l'Ouves :

» Le premier projet, évalué à 125,000 fr., abrège le parcours de 1,760 mètres.

» Le second ne procurerait qu'un raccourcissement de 1,100 mètres et n'entraînerait qu'une dépense de 66,000 fr.

» Ce projet restreint avait été adopté par l'Administration supérieure et par le Conseil général, dans des vues d'économie. Mais, à votre dernière session, les considérations développées dans le savant rapport des Ingénieurs vous ont déterminés à revenir au projet primitif, légèrement modifié sur un seul point. Ce projet est le seul qui atteigne efficacement le double but de l'amélioration de la navigation et de l'assainissement de la vallée.

» Un des membres de la Commission a exprimé l'avis qu'il y avait lieu de se borner, quant à présent, à exécuter la 1re section des travaux de rectification, aux abords du pont du chemin de fer, et d'ajourner le surplus des travaux, de manière à ménager tout à la fois les finances de l'Etat et celles du département. Ce même membre a fait observer que ce premier travail aurait pour résultat d'opérer la rectification de l'Ouves, dans la plus grande partie de son cours, entre Beuzeville-la-Bastille et le chemin de fer, et que la dépense ne dépasserait pas 40 à 45,000 fr., ce qui réduirait la part contributive du département à moins de 30,000 fr.

» La Commission a pensé que cette division des travaux pourrait présenter des inconvénients ; qu'il serait peut-être difficile de trouver un entrepreneur sérieux pour un travail ainsi réduit, et qu'en tout cas les conditions de l'entreprise seraient relativement plus onéreuses ; que, d'ailleurs, le département, comme l'Etat, n'aurait à payer que des annuités modérées pendant la durée des travaux.

» Dans votre dernière session, vous aviez fait offre à l'Etat de mettre les deux tiers de la dépense, soit 80,000 fr., à la charge du département jusqu'à concurrence de 44,000 fr., et pour le surplus, c'est-à-dire pour 39,300 fr., à la charge des communes et syndicats intéressés.

» M. le Préfet nous fait connaître, dans son rapport, que les démarches de l'Administration auprès des communes ont complétement échoué. Quant aux syndicats, ils ne constituent que de simples associations pour le curage et l'entretien des

fossés, rigoles et affluents de l'Ouves; mais ils n'ont pas qualité pour concourir à des travaux extraordinaires de dessèchement. Devant ces résistances des communes et cette impuissance des anciens syndicats, il devient nécessaire pour le département de prendre à sa charge les deux tiers de la dépense, soit 80,000 fr.

» Il demeure toutefois bien entendu que cette somme de 80,000 fr. sera le chiffre *maximum* de la contribution à fournir par le département, et qu'en cas de mécomptes dans les prévisions, mécomptes au surplus que rien ne saurait faire supposer, notre part contributive n'en serait pas augmentée.

Syndicats et dessèchements.

» L'Administration avait eu la pensée bien naturelle et très-légitime d'appeler les propriétaires, intéressés au dessèchement de la vallée, à fournir leur concours financier, en se réunissant en syndicats, conformément à la loi du 21 juin 1865. Ce concours financier aurait atténué d'autant votre part contributive ; mais il fallait réunir à cet effet les propriétaires intéressés en associations syndicales de dessèchement.

» Ai-je besoin de vous dire que l'esprit d'association est loin d'avoir pénétré parmi nos populations agricoles. Or, pour la formation de pareils syndicats, l'Administration rencontrerait d'insurmontables difficultés. C'est encore l'esprit de défiance et d'individualisme qui domine au milieu de nos populations agricoles. La perspective lointaine d'une plus-value même considérable ne compense jamais, pour les petits cultivateurs qui vivent au jour le jour, la dure nécessité de subir un prélèvement immédiat sur leur modique revenu.

» Si vous adoptez en principe nos propositions, vous voterez pour 1868 une première annuité de 7,907 fr. 01 c.

» Cette annuité figurerait pour 7,609 fr. 40 c. au sous-chapitre XVI, article 1er du budget ordinaire, et, pour 297 fr. 61 c. au sous-chapitre XXIII du budget extraordinaire, fonds libres de l'exercice 1866.

Canaux.

» Nous possédons trois canaux dont la situation au point de vue du trafic agricole et commercial est exposée dans le rapport de M. le Préfet.

» Deux de nos honorables collègues vous proposent de renouveler le vœu émis dans vos précédentes sessions du rachat par l'Etat du canal de Vire-et-Taute.

» Que pouvons-nous dire du canal de Coutances à la mer... si ce n'est qu'il demeure comme une protestation contre ces entreprises téméraires, qui ont pour objet de créer artificiellement un trafic, là où il n'en existe pas même d'éléments embryonnaires. On ne fait pas violence à la nature des choses. Si un canal, un chemin de fer peuvent développer ou déplacer des courants commerciaux et industriels, ils ne les inventent pas.

» On ne tire rien de rien, même avec les écluses d'un canal ou les rails d'un chemin de fer.

» Le sort du canal de Coutances est une leçon qui ne sera pas perdue pour nous, au moment où nous multiplions les études de nos chemins de fer d'intérêt local.

» Nous ne vous parlerons pas du canal du Plessis. Ce canal était destiné à relier les houillères de ce nom à la partie navigable de la Sèves.

» Aucune navigation ne s'y pratique depuis que la mine est inexploitée.

» L'exploitation de cette mine serait un grand bienfait pour notre département, tributaire jusqu'à présent des houillères anglaises. La houille, c'est la chaux, c'est l'amendement de nos terres.

» Une nouvelle société, à la tête de laquelle s'est résolûment placé un de nos honorables collègues, vient d'acquérir à titre éventuel les mines du Plessis, et se propose d'exploiter sur une large échelle les richesses de ce bassin houiller, qui n'a été jusqu'à présent attaqué que très-imparfaitement et dans de mauvaises conditions.

» Remercions notre honorable collègue de cette initiative non moins intelligente que hardie. Faisons des vœux pour que la propriété des mines du Plessis se consolide dans sa main ; pour que leur exploitation, fructueuse pour lui et pour nous, fournisse abondamment au pays ce combustible qui n'est pas moins le pain quotidien de l'agriculture que de l'industrie.

» Mais la nouvelle société ne cherchera pas à ressusciter le canal du Plessis. C'est dans le chemin de Carteret à Carentan, par la Haye-du-Puits, qu'elle trouvera pour ses produits houillers un facile et économique débouché. »

M. le Président lit une proposition ainsi conçue, tendant à réduire le travail proposé pour l'amélioration de l'Ouves :

« 1° Que le Conseil ne s'engage que pour l'exécution de la
» 3e coupure de l'Ouves, qui rectifiera plus de la moitié de la
» distance, entre le chemin de fer et Beuzeville-la-Bastille,
» à partir du chemin de fer ;

» 2° Que le Département fournira les deux tiers de la
» dépense, qui ne saurait dépasser le chiffre de 40,000 à
» 45,000 fr. en tout. »

L'auteur de l'amendement dit que le Conseil doit se montrer soucieux de limiter les dépenses départementales, et

qu'il est mieux de moins entreprendre, d'abord, sauf à faire davantage ensuite.

Un Membre dit qu'il s'inquiète un peu de la dépense proposée dans le rapport qui vient d'être lu. Le travail en question intéresse moins la navigation que certaines communes, que certains propriétaires, qui ne font aucuns sacrifices. L'orateur demanderait donc que, si on veut faire quelque chose, on ne le fasse qu'après avoir connu et la part du subside de l'Etat et le montant de la participation des communes et des propriétaires intéressés.

Un Membre dit que deux projets sont en présence : l'un plus complet ; l'autre restreint. Le premier projet atteint seul le but désirable, l'amélioration de la navigation et l'assainissement, le dessèchement du pays traversé par l'Ouves.

M. le Préfet dit qu'il vaudrait mieux ne rien faire que d'adopter le projet restreint. On ne doit guère craindre l'imprévu de la dépense qui a été sérieusement étudiée. L'amélioration proposée est de la dernière importance, surtout au point de vue de l'agriculture et de la salubrité publique. M. le Préfet a tout lieu d'espérer que l'Etat viendrait en aide au travail dont il s'agit. Les finances départementales permettent le sacrifice qu'on s'imposerait.

Un Membre s'étonne de la difficulté qu'on trouve à former un syndicat pour faire face à une partie au moins de la dépense.

M. le Préfet dit qu'il consentirait volontiers à rentrer dans la voie de la participation des intéressés.

Le Rapporteur dit que, sans doute, le travail qui s'opérerait serait avantageux pour plusieurs communes, plusieurs propriétaires ; mais qu'il en est presque toujours ainsi lorsqu'un travail public s'exécute. Le Rapporteur ne s'opposerait pas, du reste, à ce que l'Administration provoquât de nouveau des sacrifices communaux, individuels, et qu'on subordonnât même le subside du Département à ces sacrifices.

Un Membre dit que l'Ouves est une voie navigable, et qu'on doit l'assimiler à une voie de terre, pour laquelle on ne demande point généralement de sacrifices communaux, individuels. La navigation de l'Ouves est importante, intéressant plusieurs arrondissements, celui de Saint-Lo notamment.

M. le Président lit un amendement ainsi conçu : « Subor-
» donner l'action du Département à la condition d'un concours
» des intéressés, laissé à l'appréciation de M. le Préfet. »

Cet amendement est adopté.

L'auteur de l'amendement tendant à la restriction du travail d'amélioration de l'Orves retire cet amendement.

Un Membre lit le rapport suivant sur le cadastre : Cadastre.

« Monsieur le Préfet vous demande, Messieurs, de vouloir bien inscrire, au budget de 1868, un nouveau crédit de 200 fr., qui ne figure pas au nombre de ses propositions et qui prendrait rang au sous-chapitre XIV, ayant pour titre *Subventions aux communes.*

» Votre Commission, Messieurs, a été d'avis que ce nouveau crédit serait autorisé et qu'il serait inscrit au chapitre ci-dessus désigné. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un Membre lit le rapport suivant sur le casernement de la gendarmerie : Casernement de la gendarmerie.

« Messieurs, aux termes de l'article 10 de la loi du 18 juillet 1866, les frais de casernement ordinaire des brigades de gendarmerie constituent, pour le département, une dépense obligatoire. Vous êtes locataire de 45 casernes, situées dans un nombre égal de vos cantons ; et vous aurez, pour cet objet, à inscrire à votre budget une somme de 38,000 fr. Cette somme est de quelques centaines de francs supérieure à celle de l'an dernier : la différence provient de la nécessité où vous avez été d'augmenter le prix de location de six casernes de gendarmerie, dont les baux étaient à renouveler en 1867. Ces casernes sont celles de Bricquebec, Isigny, Saint-Hilaire, Saint-James, Saint-Vaast et Sourdeval. Une seule de ces casernes a été louée par l'ancien prix, 800 fr., c'est celle de Saint-Vaast. Pour trois autres, Bricquebec, Isigny et Saint-James, il a fallu payer une augmentation de 50 fr. ; et 100 fr. pour chacune des deux autres, celles de Sourdeval et de St-Hilaire.

» Cette augmentation, Messieurs, ne constitue pas un fait nouveau. Déjà, vous aviez pu la constater dans vos précédentes sessions ; et il résulte des renseignements consignés par M. le Préfet dans son rapport, qu'au moins pour quelques-unes des casernes dont les baux seront à renouveler l'an pro-

chain, vous aurez à subir une nouvelle augmentation. Deux causes concourent à ce résultat : c'est, d'abord, le petit nombre, dans chaque localité, des maisons propres à faire des casernes de gendarmerie ; c'est ensuite et plus particulièrement, nous en avons la conviction, les exigences toujours croissantes de la gendarmerie qui, en se fondant sur les règlements en vigueur, ne cesse de demander des augmentations et améliorations qui s'élèvent à un chiffre assez élevé, quelquefois jusqu'à 5,000 fr.

» Vous voudrez, Messieurs, remercier M. le Préfet d'avoir su résister à ce que ces prétentions ont eu parfois d'exagéré, et lui donner l'assurance qu'en de pareils circonstances, le concours de chacun de vous lui sera assuré.

» Votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer, Messieurs, de donner votre sanction aux baux renouvelés par M. le Préfet, et d'ordonner l'inscription à votre budget :

» 1° Au sous-chapitre Ier, art. 4, de la somme de 38,000 fr. pour loyer des 45 casernes de gendarmerie ;

» 2° Au même sous-chapitre, art. 5, de celle de 600 fr., pour éclairage des casernes et remplacement des drapeaux ;

» 3° Enfin, au sous-chapitre XVI, art. 2, de celle de 1,000 fr., pour indemnité de literie aux gendarmes qui sortent de la ligne. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Subventions aux communes. — Pompes à incendie.

Un Membre lit le rapport suivant sur les pompes à incendie :

« Messieurs, dans votre précédente session, vous avez admis le principe d'une subvention de 300 fr. à chaque commune qui justifierait avoir acheté le matériel nécessaire au transport de ses pompes à incendie, et vous avez voté un crédit de 600 fr.

» Bien qu'aucune demande ne se soit produite depuis un an, M. le Préfet pense cependant qu'il est utile de maintenir au budget le crédit présenté, et dans le cas où, en l'absence de demande, ce crédit ne pourrait recevoir sa destination spéciale, M. le Préfet demande également à être autorisé à le répartir, selon les besoins des localités, en dépenses d'entretien, réparation du matériel des pompes, dépenses nécessitées par les détériorations causées à la suite d'incendies. M. le Préfet désire aussi que cette autorisation soit étendue au crédit de l'année courante, si aucune demande de subside pour concourir à l'achat du matériel des pompes à incendie n'est formulée d'ici le 31 décembre.

» Votre Commission, convaincue que tout encouragement donné aux communes de se pourvoir de pompes et d'un matériel si nécessaire dans les incendies, présente un caractère d'utilité incontestable, a l'honneur de vous proposer de voter le crédit de 600 fr. proposé et d'octroyer l'autorisation demandée par M. le Préfet. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un Membre lit le rapport suivant relatif aux secours aux communes : **Edifices communaux.**

« Messieurs, l'année dernière, vous avez inscrit à votre budget un crédit de 5,000 fr., à titre de subvention pour travaux et réparations d'église ou autres édifices communaux, acquisitions, etc.

» M. le Préfet, ayant remarqué que ce crédit de 5,000 fr. était insuffisant, a pensé qu'il était bon de l'élever à 6,000 fr., ce qui représenterait une moyenne de 1,000 fr. par chaque arrondissement.

» En présence des besoins qui peuvent surgir, confiante dans la répartition, aussi sage que juste, de M. le Préfet, votre Commission a été d'avis unanime d'accepter le crédit de 6,000 fr. demandé ; elle vient donc vous proposer de le voter avec elle. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un Membre lit le rapport suivant sur les principales lignes de chemins de fer intéressant le Département : **Chemins de fer.**

« Messieurs, je viens, au nom de votre Commission des ports et chemins de fer, vous entretenir des grandes lignes qui intéressent notre Département. Dans l'examen de ces lignes, je suivrai tout naturellement l'ordre qui a été adopté par M. le Préfet, dans le rapport qui a été remis au Conseil général.

» Comme vous le savez, Messieurs, le chemin de Paris à Cherbourg est livré à la circulation depuis bientôt 10 ans. **Ligne de Paris à Cherbourg et à Saint-Lo.**

» L'année dernière, le Conseil général avait pris, au sujet de cette ligne, deux délibérations ayant pour objet : la première, l'amélioration des aménagements de la gare de Lison ; la deuxième, le maintien définitif du train express dans chaque sens, créé en 1866, pendant la saison des bains de mer, sur la ligne de Caen à Cherbourg et l'extension de cet avantage à l'embranchement de Saint-Lo.

» Ainsi que vous le verrez, Messieurs, par la dépêche ministérielle du 13 août 1866, dépêche qui est insérée dans le rapport de M. le Préfet, le vœu que vous avez émis, au sujet de la gare de Lison, n'a pas été accueilli par l'Administration supérieure, au moins en ce qui concerne l'établissement de salles d'attente plus confortables et de trottoirs bitumés. Relativement à ces différents travaux, M. le Ministre observe que, d'après les renseignements qui lui ont été fournis par les Ingénieurs du contrôle, cette gare, telle qu'elle est actuellement, offre aux voyageurs des commodités suffisantes ; qu'indépendamment de la salle d'attente comprise dans le bâtiment principal, elle possède une autre salle contigüe à l'abri existant du côté opposé à ce bâtiment ; que cette dernière salle, qui est chauffée en hiver, permet aux voyageurs d'attendre, sans être exposés au froid et à la pluie, soit le moment favorable pour traverser les voies, soit l'arrivée des trains se dirigeant sur Paris ; que relativement aux trottoirs, ils sont, comme dans toutes les autres stations de même ordre, recouverts d'une épaisse couche de sable de bonne qualité, de façon à rendre la circulation aussi facile que possible.

» Au sujet de la construction d'une salle couverte, M. le Ministre pense que cette construction, qui n'est pas, d'ailleurs, d'une absolue nécessité, entraînerait une dépense qu'il ne lui paraît pas y avoir lieu d'imposer à la Compagnie, surtout à une époque où l'Etat recherche les moyens de diminuer les frais d'établissement des voies ferrées. Que, plus tard, lorsque le prolongement de la ligne sur Coutances et Avranches aura accru l'importance de la gare de Lison, la question pourra être utilement examinée ; mais que, dans l'état actuel des choses, la mesure sollicitée par le Conseil général ne paraît pas présenter un intérêt suffisant.

» En présence des observations de M. le Ministre, votre Commission, Messieurs, n'a pu que reconnaître que, s'il faut exiger des Compagnies tout ce que réclame réellement le bien du service, il est bon, d'un autre côté, de ne leur demander que ce dont la nécessité est bien démontrée. C'est ainsi, en effet, qu'il sera possible de leur laisser une situation qui permette de faire appel à leur concours pour la construction des lignes qui doivent venir compléter leur réseau. Votre Commission a donc pensé que, dans cette circonstance, elle ne pouvait que s'en rapporter à la sagesse de l'Administration supérieure.

» Vous serez d'autant plus disposés, Messieurs, à en agir ainsi que votre seconde délibération, celle qui avait pour but l'établissement permanent d'un train express, dans les deux sens, de Paris à Cherbourg et à Saint-Lo, et qui était pour tout le département d'une très-grande importance, a reçu une complète satisfaction. En effet, dans le service actuel, inau-

guré le 17 juin 1867, les trains express 15 et 22 de la ligne de Paris à Cherbourg sont rendus permanents et les habitants de Saint-Lo peuvent profiter de ces trains pour aller à Paris ou en revenir. Ce progrès, qui est dû tout à la fois à l'autorité du Ministre et au bon vouloir de la Compagnie, est, pour le Conseil général, une assurance que sur les autres points le possible sera fait. Il y a lieu d'ajouter que la Compagnie a encore amélioré son service en étendant le bénéfice des billets d'aller et retour aux gares situées entre Valognes et Caen.

» En même temps que M. le Préfet transmettait à l'Administration supérieure vos deux délibérations, il en adressait une troisième émanant du Conseil municipal de Carentan et ayant pour objet de nombreux retards dans la marche des trains. De plus, ce magistrat prenait, auprès de Son Excellence M. le Ministre des Travaux publics, l'initiative d'une demande d'augmentation de vitesse sur les lignes qui traversent le département. Au sujet de la délibération du Conseil municipal de Carentan, la dépêche ministérielle que nous avons déjà citée fait connaître que les retards ont été signalés à la Compagnie. et qu'il y a lieu d'espérer que, grâce à ses efforts, ils disparaîtront complétement.

» Enfin, relativement à la demande d'augmentation de vitesse, dont M. le Préfet avait pris l'iniative, M. le Ministre répond qu'il reconnaît que, sous ce rapport, un progrès est à réaliser ; mais qu'avant d'adresser à la Compagnie des observations à ce sujet, il lui paraît opportun de laisser s'écouler, depuis la date du 17 juin, le laps de temps nécessaire pour pouvoir apprécier convenablement les résultats du nouveau service.

» Comme vous le voyez, Messieurs, tous les vœux que vous avez émis au sujet de la grande ligne, qui relie le département avec Paris, ont été ou réalisés ou pris en considération, dans la limite du possible.

» Nous ajouterons que cette ligne qui, comme trafic, gagne chaque année, peut être considérée comme étant dans un état satisfaisant, aussi bien au point de vue de la voie et de ses accessoires qu'à celui de l'exploitation technique. Votre Commission ne peut donc qu'admettre avec M. le Préfet, que la Compagnie remplit convenablement les conditions de son marché.

Subvention départementale.

» Messieurs, trois demandes de crédits figurent au budget départemental pour la ligne de Paris à Cherbourg. La première, qui monte à 14,801 fr. 18 c., fait partie de l'article 1er du sous-chapitre XVI, intitulé : *part contributive du département dans la dépense des travaux exécutés par l'Etat et qui intéressent le département ;* la deuxième, dont le chiffre est de 148,027 fr. 09 c., est portée au budget extraordinaire,

s'élève à 10,910 fr. 12 c., et forme l'article unique du § 4 de ce même sous-chapitre.

» Pour parfaire la subvention d'un million que le département devait à l'État pour la ligne de Paris à Cherbourg et à Saint-Lo, il vous restera encore à ouvrir un crédit de 80,824 fr. 48 c., qui figurera au budget de 1869. Vous vous trouverez alors complétement libérés.

Ligne de Paris à Granville.

« Le chemin de fer de Paris à Granville est aujourd'hui livré à l'exploitation depuis le point où il se détache de la ligne de Bretagne, aux environs de Saint-Cyr, jusqu'à la ville de Flers; reste maintenant la partie comprise entre Flers et Granville. Il résulte du rapport de M. le Préfet, dans lequel sont insérées des dépêches ministérielles en date des 4 et 15 décembre 1866, que cette partie de la ligne, qui intéresse si vivement notre Département, se trouve dans la situation suivante :

» Entre Flers et Vire, les travaux sont aujourd'hui assez avancés et ils sont, en même temps, assez activement poussés pour qu'on puisse espérer que cette section sera livrée à la circulation vers le mois prochain. Entre Vire et la limite des départements du Calvados et de la Manche, l'adjudication des travaux est passée, les terrains sont achetés et un crédit important (6,050,000 fr.), est ouvert pour la présente campagne. Enfin, pour la section, qui s'étend sur le territoire de la Manche, le projet du tracé définitif, tracé pour lequel le service des ponts et chaussées et de la voirie vicinale se sont mis d'accord, est, en ce moment, soumis à la sanction de l'Administration supérieure. Ce nouveau projet abrége le parcours de 500 mètres ; il permet d'éviter deux souterrains d'une longueur ensemble de 970^{m}, circonstance qui fera gagner une année pour l'exécution des travaux ; enfin, il place les stations de Villedieu et de la Haye-Pesnel dans des conditions meilleures ; ainsi il présente sur le premier tracé de notables avantages et ne peut manquer, dès lors, de recevoir l'approbation de l'Administration supérieure.

» Le Département est donc sur le point d'obtenir, enfin, la satisfaction de voir les travaux entrepris sur le dernier tronçon de la ligne qui doit relier Granville avec Paris.

» L'impulsion qui, dans ces derniers temps, a été donnée aux travaux est le résultat de vos vœux énergiques et des demandes réitérées de M. le Préfet.

» Aujourd'hui, que vous semblez sur le point d'atteindre ce but, votre Commission a pensé qu'il y avait lieu de remercier S. Exc. M. le Ministre des Travaux publics de l'appui qu'il a bien voulu nous donner ; mais, en même temps, de le prier avec instance, de nous le continuer et tout particulièrement d'approuver, dans le plus bref délai possible, le projet de la

partie comprise sur le territoire de la Manche, afin que l'on puisse procéder, dès cette année, aux expropriations. Il est, en effet, désirable, au plus haut degré, que le commerce de Granville qui, au point de vue de la marine, représente un intérêt national, car nulle navigation ne forme d'aussi bons marins que la grande pêche, soit, enfin, mis en possession d'un instrument de travail, sans lequel il est aujourd'hui déshérité et dont il saura faire un si bon usage.

» Messieurs, vous connaissez la situation du chemin de Cherbourg à Brest. Un projet de loi, qui concède cette ligne à la Compagnie de l'Ouest, est, en ce moment, soumis aux délibérations du Conseil d'Etat et doit prendre rang parmi les travaux du Corps législatif, lors de sa plus prochaine session. Vous savez, d'ailleurs, que le Conseil général s'est prononcé pour que ce chemin parte de Saint-Lo et se dirige sur Coutances et Avranches. Ligne de Cherbourg à Brest.

» Votre Commission pense que le Conseil général ne peut que persister dans l'avis qu'il a déjà émis et exprimer, en même temps, le vœu que le projet dont il s'agit reçoive le plus tôt possible la sanction législative.

» Ici, Messieurs, doit s'arrêter la partie que j'appellerai officielle du rapport que j'ai été chargé de vous soumettre sur la ligne de Cherbourg à Brest. Mais votre Commission a pensé qu'elle devait vous faire connaître ce qui s'est passé dans son sein. Depuis l'année dernière, un fait important s'était produit : l'Etat, par l'organe des Comités qui sont chargés de l'éclairer sur les questions de ce genre, avait affirmé l'importance de premier ordre, comme ligne stratégique d'un chemin de fer longeant le littoral ouest du département de la Manche. Dans ces circonstances, on pouvait peut-être se demander si la question du chemin de Cherbourg à Brest devait être considérée comme restant posée dans les mêmes termes que l'année dernière. Avant tout, Messieurs, votre Commission a voulu entendre M. le Préfet et les honorables Membres du Corps législatif, qui font partie du Conseil général. Elle désirait naturellement connaître quelles pouvaient être, d'un côté, les intentions du Gouvernement, et, de l'autre, les impressions du Corps législatif. M. le Préfet et les honorables députés, MM. Havin et Hervé de Saint-Germain, ont bien voulu se rendre au désir qui leur avait été exprimé. Tous trois ont alors successivement donné à votre Commission les renseignements les plus précis et les plus positifs. De ces renseignements il est résulté, pour votre Commission, la conviction profonde que, tout en reconnaissant que l'affirmation par les Comités compétents de l'importance stratégique du chemin du littoral ouest de la Manche était un fait considérable, il y avait lieu de laisser l'appréciation de ce fait au

Gouvernement et que la seule voie qui vous fût ouverte pour obtenir le chemin de Cherbourg à Brest était, comme nous venons de le proposer, que le Conseil général, en cela conséquent avec lui-même, restât complétement dans les termes de ses délibérations de l'année dernière. En effet, Messieurs, ce n'est pas lorsqu'après une attente si long-temps prolongée, on touche, enfin, au port qu'il pourrait être question de tout compromettre en se rejetant dans de nouvelles difficultés.

Ligne de Flers à Mayenne.

» Il ne nous reste plus, Messieurs, qu'à vous parler de la ligne de Flers à Mayenne, pour avoir accompli la tâche qui nous avait été confiée.

» Cette ligne qui, comme vous le savez, a été concédée à la Compagnie de l'Ouest et qui, aux termes du cahier des charges, doit être ouverte en 1872, intéresse vivement le sud-ouest de l'arrondissement de Mortain.

» M. le Préfet nous fait connaître, dans son rapport, que les efforts de la Compagnie ne se sont pas encore portés sur cette ligne ; mais, en même temps, ce magistrat observe qu'il est de l'intérêt du Département que le plus gros chiffre possible soit consacré au prompt achèvement de la ligne de Granville. Cette dernière ligne, d'ailleurs, à sa sortie du Calvados, touche au Mortainais qui déjà trouvera, de ce côté, un moyen de communication rapide avec Paris.

» Dans cette situation, votre Commission ne peut qu'émettre le vœu qu'aussitôt que les travaux de la ligne de Granville le permettront, ceux du chemin de Flers à Mayenne soient entrepris avec énergie ; mais que, dans tous les cas, la Compagnie se renferme, pour l'ouverture de cette dernière ligne, dans les délais fixés par le cahier des charges. »

Un Membre dit que le service du chemin de fer de Paris à Cherbourg ne mérite peut-être pas un éloge aussi complet que celui consigné au rapport, ce service laissant à désirer, notamment relativement à la vitesse de la marche de Lison à Saint-Lo.

M. le Préfet dit qu'un des trains allant de Lison à Saint-Lo étant mixte, a 55 minutes pour faire ce trajet, au lieu de 35 minutes pour les trains exclusifs de voyageurs.

Le préopinant dit qu'ayant fait récemment ce trajet, le trajet ne s'est opéré qu'en cinq quarts d'heure.

Un Membre s'associe à ce qui est consigné au rapport.

Un Membre dit qu'il y a parfois un retard regrettable dans

l'arrivée des trains aux diverses gares du Département, il cite particulièrement la gare de Carentan.

Un Membre demande que le rapport soit plus insistant pour que le chemin de fer de Vire à Granville s'exécute, et qu'on passe des promesses et de la bienveillance à l'effet, à l'action.

Le Rapporteur dit que le Ministre des Travaux publics a prouvé dernièrement son bon vouloir pour le chemin de fer de Vire à Granville, en pressant la Compagnie de compléter ses études.

M. le Préfet fait connaître que le tracé de Vire à Granville est présentement soumis à l'approbation du Ministre.

Le Rapporteur dit qu'il faut alors surtout demander au Ministre d'approuver, sans retard, le projet qui lui est soumis.

Le Membre qui avait, d'abord, pris la parole dit que si les promesses faites avaient été exécutées, les expropriations seraient déjà commencées.

Le Rapporteur dit qu'il va modifier son rapport conformément aux observations qui viennent de se produire.

M. le Préfet, répondant à une demande d'un Membre demandant une modification du tracé du chemin de fer de Vire à Granville, dit que cela retarderait encore la construction si désirée, si impatiemment attendue, si nécessaire à Granville, du chemin de fer dont il s'agit.

M. le Président lit les deux amendements suivants, sur lesquels le scrutin secret est demandé par les cinq Membres qui le proposent.

« Que le Conseil général de la Manche, en présence de la » décision de la Commission mixte des travaux publics du 8 » juin 1867, déclarant qu'il y a lieu, dans l'intérêt général de » l'Etat, de faire quitter au chemin de fer de Cherbourg à » Brest la ligne de Cherbourg à Paris près de Sottevast, pour » se diriger de là sur Coutances;

» Considérant que l'exécution prompte du chemin de fer » de Saint-Lo à Coutances constitue un intérêt départemental » de premier ordre;

» Prend l'engagement, si l'Etat fait construire la ligne de

» Sottevast à Coutances, de faire construire simultanément la
» ligne de Saint-Lo à Coutances, à laquelle il affecte, dès à
» présent, une subvention de 100,000 fr. par kilomètre, soit
» 2,800,000 fr., dont le quart à rembourser par l'Etat, ce
» chemin devant être construit, comme ceux de l'Alsace, sans
» pentes excédant quinze millimètres, sans courbes inférieures
» à 300 mètres de rayon. »

« Que le Conseil général de la Manche, en présence de la
» décision de la Commission mixte des Travaux publics du
» 8 juin 1867, insistant pour l'exécution immédiate du chemin
» de Sottevast à Coutances, dans l'intérêt de la défense de
» l'Etat,

» Exprime le vœu que l'Etat exécute à la fois les deux
» chemins de Coutances à Sottevast et de Saint-Lo à Cou-
» tances, et promet à cette double entreprise, une subvention
» de trois millions. »

Un des auteurs des amendements les soutient, en faisant remarquer que le chemin de fer qu'il voudrait voir se diriger de Sottevast à Coutances, pourrait se construire dans des conditions économiques. C'est ce tracé qui a l'approbation des Ministres de la Guerre et de la Marine. Il satisferait les intérêts du nord du Département. C'est le seul tracé stratégique, c'est celui qui a le plus de chances d'être agréé par l'Etat.

Il est procédé au scrutin secret sur le premier amendement, qui est rejeté par 27 voix contre 12.

Il est procédé au scrutin secret sur le second amendement, qui est rejeté par 29 voix contre 11.

Le Rapporteur lit une nouvelle rédaction de son procès-verbal, relativement à l'insistance auprès de l'Etat, pour la prompte exécution du chemin de fer de Vire à Granville, et cette nouvelle rédaction est adoptée.

Les conclusions de tout le rapport sont adoptées.

Chemin de fer de Cherbourg à Brest.

Le même Rapporteur lit le rapport suivant sur deux propositions relatives aux grandes lignes de chemins de fer :

« Messieurs, un Membre a déposé le vœu suivant au sujet de la ligne de Cherbourg à Brest :

« Que le Conseil général de la Manche, en présence de la » décision de la Commission mixte des travaux publics, du » 8 juin 1867, déclarant qu'il y a lieu, dans l'intérêt général » de l'Etat, de faire quitter au chemin de fer de Cherbourg à » Brest la ligne de Cherbourg à Paris, près de Sottevast, pour » se diriger de là sur Coutances;

» Considérant que l'exécution prompte du chemin de fer de » Saint-Lo à Coutances constitue un intérêt départemental » de premier ordre;

» Prenne l'engagement, si l'Etat fait construire la ligne de » Sottevast à Coutances, de faire construire simultanément » la ligne de Saint-Lo à Coutances, à laquelle il affecte, dès à » présent, une subvention de 100,000 fr. par kilomètre, soit » 2,800,000 fr., dont le quart à rembourser par l'Etat, ce » chemin devant être construit, comme ceux de l'Alsace, sans » pentes excédant quinze millimètres, sans courbes infé- » rieures à 350 mètres de rayon. »

» Comme vous l'avez vu, Messieurs, par le rapport que nous avons eu l'honneur de vous soumettre au sujet de la ligne de Cherbourg à Brest, votre Commission pense qu'il ne faut rien changer à ce qui a été précédemment décidé par le Conseil général au sujet de ladite ligne. Je viens donc en son nom vous proposer de ne pas donner votre approbation au vœu dont il s'agit.

» Un Membre a déposé le vœu suivant au sujet de la ligne de Paris à Granville : Ligne de Paris à Granville.

» 1° Que les expropriations, dans le département de la » Manche, nécessaires au parcours du chemin de fer de Vire » à Granville, soient faites dans un bref délai;

» 2° Qu'une nouvelle réclamation soit adressée au Gouver- » nement pour presser l'exécution des travaux de ce chemin » de fer, qui marchent avec une telle lenteur, qu'on doit » craindre que les promesses faites par le Gouvernement ne » puissent être tenues au terme indiqué. »

» Votre Commission a pensé que les conclusions du rapport que nous venons d'avoir l'honneur de vous lire, sur la ligne de Paris à Granville, atteignent le but que s'était proposé l'auteur du vœu dont il s'agit. Elle ne pense donc pas qu'il y ait, au moins quant à présent, d'autre suite à donner à ce vœu. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un Membre lit le rapport suivant sur les chemins de fer départementaux : Chemins de fer d'intérêt local.

« Messieurs, votre Commission des chemins de fer et travaux exécutés par l'Etat nous a chargé de vous faire connaître le résultat de ses délibérations, en ce qui concerne le service des chemins de fer dits d'intérêt local ou départemental.

» Vous n'avez pas oublié, Messieurs, que, dans le cours de votre session de 1866 et à la suite d'une discussion très-importante, le Conseil général a mis à la disposition de M. le Préfet un crédit de 16,000 fr. qui lui avait été demandé comme nécessaire pour les études immédiates et complètes de quatre chemins de fer d'intérêt départemental, savoir :

» 1° Chemin partant de Sottevast et se dirigeant sur Coutances, par Bricquebec, Saint-Sauveur-le-Vicomte, la Haye-du-Puits, Lessay, Périers et Saint-Sauveur-Lendelin ;

» 2° Chemin partant d'Avranches pour se diriger par la vallée de la Sélune, Saint-Hilaire et Mortain, vers Passais ;

» 3° Chemin destiné à relier la vallée de Brouains, par Sourdeval et Tinchebray, à la ligne d'Argentan à Granville.

» M. le Préfet, conformément à votre résolution, a fait procéder aux études :

» 1° De la ligne de Sottevast à Coutances ;

» 2° De la ligne dite de la vallée de Brouains, partant de Chérencé-le-Roussel, point extrême de la partie industrielle de la vallée et se rendant, par Tinchebray, à la gare de Monsecret, sur la ligne d'Argentan à Granville ;

» 3° De la ligne de Couville à Diélette ;

» 4° Enfin, de la ligne d'Avranches à Passais, qui avait déjà été étudiée, mais où il a paru convenable de prescrire de nouvelles études, dans le but de réduire le chiffre de la dépense, en diminuant, au besoin, le rayon des courbes et augmentant l'inclinaison des pentes et rampes.

» Les travaux de MM. les Ingénieurs, examinés par votre Commission avec l'attention et le soin que leur importance commandait, ont paru à votre Commission accomplis avec la précision, l'exactitude et le talent auxquels ils nous ont depuis long-temps accoutumés.

Ligne de Sottevast à Coutances.

» La longueur totale de la ligne est de 74,586 mètres. Elle se détache de celle de Cherbourg à 1,524 mètres, vers l'est, de la gare de Sottevast.

» Les rampes, à l'exception de celles comprises entre le col de Monthuchon et Coutances, ne sont pas supérieures à 25 millimètres.

» La dépense totale pourrait s'élever, en nombres ronds, à 5,400,000 fr., soit 72,500 fr. par kilomètre à construire.

Ligne de la vallée de Brouains.

» La ligne de Chérencé-le-Roussel à la gare de Monsecret a une longueur totale de 33,735 mètres dont 18,325 mètres

dans la Manche et 15,400 mètres dans l'Orne, y compris raccordement sur la gare de Sourdeval. Les rampes ne s pas supérieures à 25 millimètres ; une partie seulement courbes sont inférieures à 300 mètres.

» La dépense est évaluée à 2,670,000 fr., dont la Manc aurait à fournir 1,606,000 fr. et l'Orne 1,064,000 fr.

» Dans la Manche, par suite de la nature plus accident des terrains à parcourir, la dépense par kilomètre est estim à 89,720 fr. et dans l'Orne seulement à 69,090 fr.

» La ligne de Couville à Diélette se détache de celle Cherbourg près de la gare de Couville.

» Les rampes sont généralement inférieures à 15 mill mètres, et les courbes inférieures à 300 mètres de rayon so très-rares.

» La longueur totale est de 16,400 mètres.

» La dépense est estimée, en nombres ronds, à 1,283,000 fr soit, par kilomètre, à 78,200 fr. Ce chemin paraît d'une exécu tion facile.

» Les nouvelles études sur cette ligne ont modifié le pre mier tracé, particulièrement entre le pont d'Oir et Mortain où le terrain plus uni nécessitera des travaux de terrassemen moins considerables ; elles ont aussi procuré pour l'établisse ment de la gare aux abords de Saint-Hilaire un emplacemen plus favorable.

» Toutefois si le parcours doit être allongé d'environ 1,70 mètres, il en résultera une diminution de 1,500,000 fr. sur l chiffre de la dépense, qui avait, d'abord, été évaluée à 6,700,000 fr. et qui est ainsi abaissée à 5,200,000 fr., ce qu ramène la dépense, par kilomètre, à 80,000 fr.

» M. le Préfet vous fait connaître, Messieurs, qu'en prévision de l'inexécution de la convention arrêtée avec la compagnie Nicolle, de Jersey, pour le chemin de Carteret à Carentan, MM. les Ingénieurs se sont préoccupés de substituer au tracé adopté deux tronçons distincts se rattachant, l'un et l'autre, à la ligne de Sottevast à Coutances ; le premier relierait Périers à Carentan, et le second, partant de Carteret, s'arrêterait à Saint-Sauveur-de-Pierrepont.

» Votre Commission, Messieurs, n'a pu se rendre compte qu'au tracé direct de Carteret à Carentan, étudié avec tant de soin et jugé excellent, non-seulement au point de vue des intérêts particuliers du département, mais aussi au point de vue des intérêts internationaux, dont il y a lieu de tenir ici un compte sérieux, qu'à ce tracé, disons-nous, on ait pu

songer à en substituer un autre plus long et dont l'exécution serait nécessairement subordonnée à l'établissement de la ligne de Sottevast à Coutances. Par ces considérations, qui s'affirment, sans qu'il soit besoin de les développer plus longuement, votre Commission, Messieurs, s'est trouvée unanime pour vous proposer de repousser la nouvelle ligne projetée de Carentan à Carteret, par Périers et Saint-Sauveur-de-Pierrepont, et de maintenir, dans son intégrité, la ligne primitivement adoptée par vos votes successifs, de Carentan à Carteret, par la Haye-du-Puits et Portbail. Deux de nos honorables collègues avaient exprimé un vœu analogue qui devient dès lors sans objet, en présence de la résolution que vous propose votre Commission.

Exécution des lignes votées.

» M. le Préfet, s'inspirant, Messieurs, du vote émis, l'année dernière, par lequel vous *l'invitiez à préparer pour le soumettre au Conseil général, dans sa session actuelle, un système des voies et moyens propres à assurer, dans le plus bref délai possible,* l'exécution simultanée du chemin de Sottevast à Coutances et d'Avranches à Passais, par Saint-Hilaire, et aussi à recevoir les promesses de subvention des communes et des intéressés qui pourraient permettre, dans un bref délai, l'exécution du chemin destiné à relier la vallée de Brouains à la ligne d'Argentan à Granville, M. le Préfet, disons-nous, s'est préoccupé de cette grave question d'exécution des chemins de fer d'intérêt local, et, en mettant sous vos yeux les divers systèmes dont l'application peut être faite, a appelé la discussion sur ce sujet si digne de fixer votre attention.

» Votre Commission, en reconnaissant, ainsi que M. le Préfet l'a judicieusement pensé lui-même, que l'exécution et l'exploitation directe par le département étaient impossibles, et qu'on ne pouvait non plus songer à l'exécution par le département et à l'exploitation par une compagnie, est d'avis qu'on ne peut s'arrêter sérieusement qu'à l'exécution et à l'exploitation par une compagnie, à laquelle une concession serait accordée, moyennant une subvention fixe et réglée par kilomètre de chemin à construire.

» Les calculs auxquels M. le Préfet s'est livré pour mettre en balance les charges qu'il conviendrait, en pareille occurrence, d'imposer, d'une part, au concessionnaire, et d'autre part, au département, ont paru à votre Commission très-exacts; mais elle estime qu'il n'y a pas lieu de proposer au Conseil général de déterminer, quant à présent, le chiffre de subvention qu'il lui conviendrait d'accorder à toute compagnie se présentant dans de bonnes conditions et qu'il importait d'autoriser M. le Préfet à recevoir les soumissions de toute compagnie sérieuse, à les discuter au mieux des intérêts du

département, pour ensuite mettre le Conseil général à portée de ratifier les traités provisoires, soit dans sa prochaine session, soit dans une session extraordinaire, s'il y avait urgence, et sans qu'il y eût lieu non plus de déterminer un ordre quelconque de priorité pour les chemins à construire.

» M. le Préfet a inscrit au budget (sous-chapitre V, § 2, art. 9), un crédit de 20,000 fr. applicable aux études complémentaires du réseau des chemins de fer d'intérêt local et vous propose de faire participer à ce crédit une étude sur le chemin de Cherbourg et de Valognes à Saint Vaast et à Barfleur.

Etudes du réseau. — Frais d'études.

» Votre Commission, Messieurs, estime que si de nouvelles études doivent être entreprises dans le nord, elles devraient se borner à un chemin de Valognes à Saint-Vaast, qui lui semblerait suffire aux intérêts de cette partie du département.

» M. le Préfet vous propose encore d'y faire entrer, jusqu'à concurrence de 1,800 fr., l'établissement de l'avant-projet d'un chemin partant de Laval, passant à Ernée, pour s'embrancher à Saint-Hilaire-du-Harcouet, sur la ligne d'Avranches à Passais.

» Avant de vous demander de voter sur le crédit proposé, il a paru à votre Commission, Messieurs, indispensable d'examiner la demande formulée, pour la première fois, officiellement par MM. les Ingénieurs d'honoraires pour les études exécutées par eux dans l'intérêt du département.

» En 1866, le Conseil général avait assurément pensé, lorsqu'il priait M. le Préfet d'inscrire au budget du département 16,000 fr. destinés à l'étude immédiate et complète des lignes de Sottevast à Coutances, de la vallée de Brouains à la ligne d'Argentan, d'Avranches à Passais et de Couville à Diélette, que ce crédit de 16,000 fr. comprendrait la dépense totale des frais d'études, sans en excepter les honoraires de MM. les Ingénieurs; cependant, d'après la lettre de M. l'Ingénieur en chef à M. le Préfet, en date du 1er août 1867, cette somme de 16,000 fr. n'aurait servi qu'à acquitter les frais de déplacement et frais matériels, tandis que les honoraires pour MM. les Ingénieurs et indemnités pour les agents inférieurs n'auraient pu y être compris et leur seraient encore dus.

» Votre Commission, Messieurs, après avoir entendu M. le Préfet et M. l'Ingénieur en chef Rougeul sur cette question, n'a pu se refuser à reconnaître, ainsi que M. le Préfet, la justice du principe de l'indemnité invoqué par M. l'Ingénieur en chef. Toutefois, Messieurs, M. le Préfet, laissant au Conseil général à juger dans quelles limites il entend rémunérer les éminents services rendus par le corps des ponts et chaussées, dans les études qui lui ont été demandées, votre

Commission doit vous faire connaître le résultat de l'examen auquel elle s'est livrée.

» M. l'Ingénieur ayant demandé que le Conseil général allouât 200 fr., par kilomètre, sur lesquels cent francs seront affectés aux frais d'études sur le terrain, et cent francs pour les honoraires aux Ingénieurs et agents des ponts et chaussées, et aucun précédent ne pouvant être invoqué pour l'appréciation légale et équitable du chiffre auquel il convenait de s'arrêter, votre Commission a prié M. le Préfet de demander à ses collègues du Calvados, d'Ille-et-Vilaine, de l'Eure, de la Mayenne et de l'Orne, sur quelles bases et à quel taux avaient été réglées, dans leurs départements, pour les études et la rédaction des avant-projets des chemins de fer d'intérêt local, les indemnités de toute nature :

» 1° Pour les Ingénieurs ;

» 2° Pour les Conducteurs et agents inférieurs.

» M. le Préfet du Calvados a répondu : « Aucune rédaction » d'avant-projet pour les chemins de fer d'intérêt local n'a » encore été demandée aux Ingénieurs des ponts-et-chaus- » sées. »

» Celui d'Ille-et-Vilaine : « Aucune étude de chemin de » fer d'intérêt local n'a encore été confiée aux Ingénieurs dans » l'Ille-et-Vilaine. Les premières études du chemin de fer de » Vitré à Fougères (37 kilomètres), ont été confiées aux » Agents-Voyers, moyennant de simples frais de déplace- » ment. »

» Celui de l'Eure : « Il y a eu indemnité de 20,000 fr. pour » études de 200 kilomètres, soit 100 fr. par kilomètre. Ce » chiffre est insuffisant. »

» Celui de la Mayenne : « Que les frais ont été de 17,500 fr. » pour 129 kilomètres, soit 135 fr. 65 c. par kilomètre. »

» Celui de l'Orne : « Que pour 150 kilomètres, 5,300 fr. » ont été dépensés, soit 35 fr. 35 c. par kilomètre. »

» Votre Commission, après avoir délibéré sur les documents qui lui étaient soumis, a reconnu qu'en retour de travaux importants il est de rigoureuse justice de rémunérer d'une manière digne du Conseil général et digne aussi des Ingénieurs distingués qui s'y consacrent, les services que le département leur demande. Toutefois, deux opinions se sont formées dans son sein.

» Trois membres ont estimé qu'il y avait lieu, dans les circonstances et les conditions où la question se présente, d'allouer pour honoraires à MM. les Ingénieurs (comme dans la Mayenne) 60 fr. par kilomètre sur les quatre lignes étudiées, ayant une longueur de 190 kilomètres, soit onze mille quatre cents francs.......................... 11,400 »

» Trois membres ont estimé que, pour les mêmes causes, il était dû cent francs, par kilomètre, soit dix-neuf mille francs.................................. 19,000 »

» Vous déciderez, Messieurs, en cet état, ce qu'il conviendra de faire.

» Votre Commission a décidé, enfin, qu'il y avait lieu de vous proposer, pour l'avenir, de laisser à M. le Préfet toute sa liberté et de l'inviter à traiter avec MM. les Ingénieurs pour de nouvelles études, au mieux des intérêts du département.

Résiliation de la concession du chemin de Carteret à Carentan.

» A l'issue de la séance d'hier, votre Commission a été saisie d'un traité intervenu, le 2 de ce mois, entre M. le Préfet de la Manche et M. le colonel Nicolle, de Jersey, et contenant résiliation, à partir dudit jour, des traités intervenus entre les mêmes parties, les 27 octobre 1864 et 16 novembre 1865, relatifs à la concession du chemin de fer d'intérêt départemental de Carteret à Carentan.

» Vous n'ignorez pas, Messieurs, que les traités de 1864 et de 1865, par suite de circonstances qui n'ont point été expliquées, étaient restés sans exécution.

» Cette situation, qui menaçait de se prolonger, est, enfin, tranchée, et M. le Préfet, en reprenant sa liberté d'action, a des motifs sérieux d'espérer qu'un nouveau concessionnaire pourra réaliser bientôt l'entreprise dont il s'agit.

» Votre Commission vous propose, en conséquence, Messieurs, de ratifier de la manière la plus explicite la résiliation du 2 de ce mois.

Chemin de fer d'intérêt local de Vitré à Fougères.

» Dans votre dernière session, vous avez voté en principe une subvention de 10,000 fr., par kilomètre de prolongement effectué sur le département de la Manche, du chemin de fer d'intérêt local de Vitré à Fougères.

» Ce chemin est aujourd'hui parvenu à Fougères, et la compagnie se préoccupe de le prolonger jusqu'à Pontorson ou le Mont-Saint-Michel.

» M. le Préfet vous fait connaître cette situation, en vous rappelant que deux tracés sont en présence : l'un, recommandé par le Conseil général d'Ille-et-Vilaine, se dirige par Antrain et aboutit à Pontorson ; l'autre, préféré et demandé par votre Conseil général et aussi par plusieurs actionnaires de la compagnie, aboutit également à Pontorson, mais en passant par Saint-James.

» M. le Préfet avait, dès le 5 novembre 1866, autorisé la Compagnie à entreprendre les études du tracé sur le département de la Manche ; mais elle n'a jusqu'ici rien fait, le Concessionnaire ayant, paraît-il, élevé la prétention de faire supporter par le département, en outre des 2,000 fr. offerts par

la ville de Saint-James, une charge de 8,000 fr. pour les études du tracé par Saint-James, qu'il n'évalue pas à moins de 10,000 fr. pour toute la ligne depuis Fougères.

» Votre Commission ne saurait, en l'absence d'informations précises vainement demandées par M. le Préfet, en réponse à la lettre du Président du Conseil d'administration de la Compagnie du chemin de fer de Vitré à Fougères, du 1er mai dernier, vous faire connaître à quel point de vue se place la Compagnie pour pouvoir nous imposer aujourd'hui la charge des études de toute cette ligne, lorsque précédemment elle nous demandait une subvention basée seulement sur 17 kilomètres à parcourir dans le département de la Manche ; toutefois, comme il nous importe de faire procéder à des études de nature à donner satisfaction à des intérêts très-considérables de notre arrondissement sud, votre Commission, à l'unanimité, croit devoir, conformément aux propositions de M. le Préfet, vous demander de le prier d'inscrire au budget un crédit de 1,800 fr., lequel, en s'ajoutant aux 2,000 fr. votés par Saint-James, formera en total une somme de 3,800 fr., bien suffisante pour rémunérer, à raison même de 200 fr. par kilomètre, les frais d'études sur les 17 kilomètres à construire sur le département de la Manche.

» A l'occasion de ce même chemin de fer, votre Commission a été saisie d'un vœu exprimé par plusieurs de nos honorables collègues et conçu en ces termes :

« Les soussignés ont l'honneur de demander au Conseil
» général que les frais d'étude du prolongement du chemin
» de fer de Vitré à Fougères jusqu'aux grèves du Mont-
» Saint-Michel, en passant par ou près Saint-James, et abou-
» tissant près Courtils ou le Pontaubault, soient compris dans
» la somme allouée pour les frais d'étude des autres chemins
» de fer départementaux. »

» La résolution que votre Commission vient de soumettre à votre approbation relativement aux frais d'études du chemin de fer de Vitré à Fougères, par Saint-James, sur le département de la Manche, nous dispense de vous entretenir de nouveau de la partie du vœu qui s'y rapporte ; mais la majorité de votre Commission a pensé qu'il pouvait être contraire aux intérêts du département et de l'arrondissement d'Avranches, en particulier, d'intervenir quant à présent dans la question pour provoquer une direction determinée, avant que les études ne soient faites, et avant qu'il ait été possible à la Compagnie de reconnaître, par le résultat des études et l'appréciation du trafic éventuel, où son intérêt la portera à diriger le chemin dont s'agit.

» Toutefois, Messieurs, pour témoigner de l'intérêt que votre Commission attache et que le pays tout entier doit

attacher à la confection de ce chemin, surtout s'il passe par Saint-James, elle nous a chargé de vous proposer de voter, en principe, une subvention de 30,000 fr. par kilomètre, si le chemin est conduit par Saint-James sur un point quelconque de notre littoral, mais de ne rien accorder si la ligne projetée était dirigée par Antrain sur Pontorson. »

Un Membre demande de ne pas adopter une résolution aussi formelle que celle proposée par le rapport. On n'a pu jusqu'ici trouver un concessionnaire sérieux pour le tracé direct de Carentan à Carteret. Pourquoi ne pas laisser des intéressés chercher aussi à réaliser le projet proposé par MM. les Ingénieurs.

Depuis trois ans M. Nicolle n'a rien fait. D'autres seront plus heureux, peut-être, avec un tracé qui offre sur le parcours des points réellement importants.

Un Membre dit que deux soumissions sont faites ou sur le point de se faire, pour le tracé de Carentan à Carteret, et qu'ainsi on doit espérer que ce chemin se fera.

M. le Préfet dit qu'il n'avait point donné sa préférence à un tracé plutôt qu'à un autre ; qu'il avait seulement mis deux tracés en présence, pour voir lequel des deux trouverait un soumissionnaire.

Un Membre insiste pour qu'aucune innovation ne soit faite relativement à la ligne dont il s'agit, et qu'on reste dans les termes où on en était, l'année dernière, sauf à examiner plus tard l'établissement de lignes latérales.

Un Membre dit que, l'an dernier, le Conseil avait décidé que Saint-Lo obtenant ce qu'il demandait, le prolongement de son chemin de fer jusqu'à Coutances, on ferait un chemin de fer départemental de Sottevast à Coutances. On marche d'études en études. On n'agit point. Que le Conseil ne s'égare pas dans des études de chemins de fer secondaires. Qu'il réalise une promesse formelle qu'il a faite.

Un Membre propose relativement à la ligne de Carentan à Carteret, l'amendement suivant :

« Qu'on laisse toute liberté à M. le Préfet, s'il trouvait un
» concessionnaire pour la ligne de Carteret à Carentan, de

» traiter également avec ce concessionnaire, soit qu'il de-
» mandât la ligne directe de Carentan à Carteret, soit qu'il
» préférât le tracé indiqué par M. l'Ingénieur et qui, partant
» de Carentan se dirige sur Périers, là, adopte la ligne de
» Sottevast à Coutances, jusqu'aux environs de Saint-Nicolas-
» de-Pierrepont, où elle quitte cette ligne pour se diriger sur
» Carteret. »

M. le Préfet dit que les deux tracés dont il s'agit auraient besoin d'études, qui ne peuvent être faites qu'au moyen d'une allocation, et qu'il lui semble désirable que cette allocation soit votée.

Un Membre fait remarquer que la ligne de Carentan à Carteret n'est pas à son début. Elle a été étudiée, elle a trouvé un concessionnaire. Qu'on n'en retarde pas l'exécution par de nouvelles études.

L'amendement s'appliquant à la ligne de Carentan à Carteret est mis aux voix et rejeté.

Un Membre insiste sur la promesse faite, l'année dernière, en faveur de la ligne de Sottevast à Coutances, et il en demande l'exécution.

M. le Préfet dit qu'il comprend que la Commission ne se soit pas prononcée sur la question de la priorité entre les diverses lignes; on ne peut, ce semble, songer à établir que les lignes qui trouveraient des concessionnaires.

Le préopinant demande la priorité d'exécution pour la ligne de Sottevast à Coutances.

Le Conseil appelé à voter refuse cette priorité.

Un Membre demande que des études sérieuses soient faites pour rechercher les lignes qui pourraient être établies.

Le Conseil décide que l'indemnité à MM. les Ingénieurs des ponts et chaussées, pour les études de chemins de fer, déjà faites, sera de 100 fr. par kilomètre.

Un Membre demande qu'on fixe, à l'avenir, pour les nouvelles études à faire par MM. les Ingénieurs, une indemnité de 50 fr. par kilomètre.

Cette proposition n'étant pas appuyée n'est pas mise aux voix.

Un Membre rappelle que, l'an dernier, le Conseil avait voté 10,000 fr. par kilomètre, pour le chemin de fer de Fougères, pourvu qu'il passât par Saint-James.

Un Membre demande qu'on n'augmente pas l'allocation votée l'année dernière.

Un Membre fait remarquer que la Manche est en concurrence avec l'Ille-et-Vilaine. La Manche a intérêt à attirer la Compagnie sur son territoire, par une large subvention.

Le Conseil décide qu'on offrira à la Compagnie concessionnaire du chemin de fer de Fougères, une subvention de 15,000 fr., par kilomètre, pourvu, bien entendu, que ce chepasse par Saint-James.

Les autres conclusions du rapport sur les chemins de fer départementaux sont adoptées.

La séance est levée à 6 heures 1/4 et renvoyée à demain, 9 heures.

Signés : Le Verrier, Duhamel, le comte de Pontgibaud, de Piennes, C. Bottin, J. Le Gardois, Poret, J. de Gasté, C. Gaslonde, Plaine, Blouet, Hte Morel, V. Fauchon, Bernard, d.-m. p. V. Sanson, Gaudin de Villaine, L. Havin, Victor Laurent, H. Bréhier, Ferré des Ferris, Jh Bréhier, Th Savary, Dufresne, du Chatel, Blouet, Aug. Le Cardonnel, Em. du Mesnildot, Ferrand de la Conté, Loyer, H. de Saint-Germain, E. Le Moine des Mares, J. de Brécey, L. de Saint-Pierre, Th du Moncel, Gilles, Le Clère, E. Sellier, comte de Tocqueville, Lorier, Le Courtois de Sainte-Colombe, Arthur Le Grand, de Pracontal, Houssin-Dumanoir, Fremin du Mesnil, Foubert, Le Marois, Sébire.

SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 1867.

SOMMAIRE.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente.
Foires et marchés.—Création à Saint-Martin-de-Landelles, à Saint-Georges-de-Rouelley, à Sourdeval.
Travail des enfants dans les manufactures.
Comptes départementaux de 1866 ; contributions directes.
Desséchements.—Détournement de la Guintre.
Littoral de Portbail.—Projet de concession.
Huitrières de Granville.—Leur conservation.
Chasse.—Son ouverture au 15 septembre.
Mont-Saint-Michel.—Entretien, au compte de l'Etat, des bâtiments de ce monument.
Tanguères de l'anse de Moidrey.—Etablissement de chemins d'accession à la tanguère existant sur la rive gauche du Couesnon.
Varechs.—Récolte des varechs de flot durant la nuit.
Tribunaux de commerce.—Elections par le suffrage universel.
Postes.
Taxe sur les chiens.—Révision du tarif.
Octrois.—Droits de conduite dans la traversée des villes.
Contributions directes.
Péréquation de l'impôt.
Beaux-Arts.—M. Guillaume Fouace, de Réville.
Finances.—Budget de 1868.
Jury d'expropriation.—Liste des membres.
Marine impériale.—Retraites militaires et maritimes.
Enregistrement.—Droits de mutation.
Chasse des oiseaux de passage sur les rivières et aux bords de la mer.
Cafés et cabarets.—Réglementation.
Marine impériale.—Capitaines au long cours.
Almanach des adresses de la Manche.
Enregistrement et Domaines.—Demande d'un bureau d'enregistrement au Teilleul.
Pêche fluviale.
Corps secondaires de la marine.—Réformes ; pensions de retraites ; veuves d'officiers.
Clôture de la session.

La séance est ouverte à neuf heures du matin.

Membres présents :

MM. Le Verrier, *président ;* de Saint-Germain et Brehier, *vice-présidents ;* Duhamel, d'Halwin de Piennes, *secrétaires;* de Pracontal, de Brécey, Sanson, Le Clère, Le Moine des Mares, Loyer, Morel, de Saint-Pierre, comte de Tocqueville, de Gasté, Gilles, comte du Moncel, Sellier, du Châtel, Bottin, Le Cardonnel, Le Guédois, Blouet, notaire ; Bernard, Houssin-Dumanoir, Havin, Blouet, président ; Poret, Gaslonde, Plaine, Savary, baron Fremin du Mesnil, Ferrand de la Conté, Le Grand, Fauchon, Ferré des Ferris, Gaudin de Villaine, H. Brehier, Laurent, Lorier, Foubert, vicomte Le Marois, comte de Pontgibaud, Le Courtois de Sainte-Colombe, Sebire, du Mesnildot, Dufresne.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire lit le procès-verbal de la séance précédente, qui est adopté.

Foires et marchés. — **Foires de St-Martin-de-Landelles et de Sourdeval.** — **Marché de St-Georges-de-Rouelley.**

Un Membre lit le rapport suivant sur l'établissement de foires et marchés :

« Messieurs, vous êtes appelés à donner votre avis pour la création de deux foires annuelles à Saint-Martin-de-Landelles et l'établissement d'un marché hebdomadaire, à Saint-Georges-de-Rouelley.

» Ces communes sont situées dans l'arrondissement de Mortain.

» La commune de Sourdeval, chef-lieu du canton de ce nom, demande l'autorisation de prolonger d'un jour les deux foires de Saint-Bernardin et Saint-Crespin, qui se tiendraient dorénavant, l'une le 31 mai et le 1er juin, l'autre le 25 et le 26 octobre de chaque année.

» Ces nouvelles demandes, Messieurs, prouvent, comme le fait fort judicieusement observer le rapport de M. le Préfet, cette tendance de toutes les communes, même les plus petites, à posséder des foires et marchés, dans un intérêt purement local et au détriment des intérêts généraux.

» Nous croyons, avec lui, qu'il est temps de mettre un frein à toutes ces exigences, exigences, d'ailleurs, généralement repoussées par les Chambres consultatives d'agriculture et par les Conseils d'arrondissement.

» 101 communes ont été consultées sur les demandes des communes de Saint-Martin-de-Landelles et de Saint-Georges-de-Rouelley ; 71 ont donné un avis favorable, mais le Conseil

d'arrondissement de Mortain a repoussé à l'unanimité cette demande.

» Votre Commission, Messieurs, a pensé que si vous deviez vous opposer à la création de deux foires annuelles réclamées par la commune de Saint-Martin-de-Landelles, vous pouvez lui en accorder une, qui serait fixée au deuxième mardi de mai ; mais elle repousse la création d'un marché hebdomadaire à Saint-Georges-de-Rouelley.

» La commune de Sourdeval ne demande pas la création de deux nouvelles foires, mais la prolongation de celles qui existent déjà. Ces deux foires, les plus importantes de l'année, attirent un si grand nombre d'acheteurs et de vendeurs, que les rues de Sourdeval sont trop étroites, et il en résulte des encombrements dangereux pour la sécurité publique.

» La prolongation de ces deux foires ne pouvant, d'ailleurs, accasionner aucun dommage réel, aux grands marchés qui sont à ses portes, votre Commission, Messieurs, vous propose d'émettre un avis favorable pour accorder à Sourdeval l'autorisation de prolonger d'un jour les deux foires de Saint-Bernardin et de Saint-Crespin, qui se tiendraient dorénavant, l'une le 31 mai et le 1er juin, l'autre le 25 et le 26 octobre de chaque année »

Un Membre fait remarquer que le Conseil accorde aujourd'hui bien facilement les foires qu'on lui demande. Le nombre des foires est déjà trop considérable.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Travail des enfants dans les manufactures.

Un Membre lit le rapport suivant sur le travail des enfants dans les manufactures :

« Messieurs, je crois que nous pouvons placer ici ce qui regarde le travail des *enfants dans les manufactures*. Et cela sans sortir de notre sujet. Il s'agit, en effet, d'assister encore des enfants, ceux que l'industrie réclame au lieu de l'hospice.

» Une grave question vous est soumise par *le rapport supplémentaire* de M. le Préfet, au point de vue de la loi *du 22 mars 1841*. qui *réglemente les conditions du travail des enfants* employés dans les manufactures, usines et ateliers.

» Tout ce qui touche à l'enfant s'adresse par cela même aux sources vives de la Société et à son avenir ; aussi votre Commission a-t-elle pensé qu'elle devait, en cette délicate matière, ne rien négliger pour donner à l'Administration un avis aussi sage que motivé.

» Procédons à une analyse rapide de la loi en question. Elle veut que, dans toutes les usines ou fabriques occupant plus *de 20 ouvriers,* on ne reçoive aucun enfant âgé de *moins de*

8 ans ; elle exige aussi qu'on ne puisse imposer qu'un travail *de 8 heures au plus sur 24*, aux enfants *de 8 à 12 ans*, quelque soit le genre d'occupation (art. 2) et encore ces 8 heures doivent-elles être coupées par un repos suffisant.

» Pour les enfants de *12 à 16 ans*, la durée du travail journalier est limitée, comme pour les adultes, à 12 heures sur 24, sans exception.

» La loi (art. 3) défend de faire travailler un enfant de moins de 13 ans, soit *avant 5 heures* du matin, soit *après 9 heures* du soir.

» Suivent d'autres dispositions fort sages relatives au repos du dimanche, pour les mineurs au-dessous de 16 ans ; à l'obligation de fréquenter l'école, pour ceux âgés de moins de 12 ans, et à la surveillance, par des Commissions instituées dans les arrondissements où sont placées ces usines. Telle est l'économie de la loi du *22 mars 1841*.

» Pour nous, Messieurs, habitants d'un pays essentiellement agricole, nous ne connaissons guère, heureusement pour nos enfants, les privations et les souffrances imposées par l'industrie à ces jeunes apprentis, à ces faibles êtres qu'elle broie trop souvent, au réel comme au figuré, dans les terribles engrenages *de ses machines*.

» Une fabrique, dit un humoriste anglais, « c'est une chose » qui fait *des pauvres* et *du coton !* » Tâchons au moins que la machine ne soit pas *meurtrière* aux hommes qui la servent et, pour cela sauvegardons les enfants en les entourant de protection et de respect.

» C'est pourquoi, répondant avec empressement au désir exprimé par Son Excellence le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, de connaître l'opinion des Conseils généraux sur *les changements* qu'il pourrait être utile d'apporter à la *loi du 22 mars 1841*, votre Commission a l'honneur de vous proposer les modifications suivantes :

» 1° D'étendre l'application de la loi du 22 mars 1841 *à tous les établissements industriels* ou fabriques occupant plus de *dix ouvriers*, aux termes de ladite loi de 1841.

» Le Conseil comprendra que nous étendons ainsi la surveillance à un plus grand nombre d'usines, sans compromettre, d'ailleurs, l'économie de la loi de 1841 et sans soumettre des ateliers composés de dix ouvriers ou d'un chiffre moindre aux dérangements et aux investigations parfois gênantes que peut occasionner la tutelle de l'Administration :

» Sans doute, l'industrie doit être réglementée le moins possible et la tendance de notre époque est de la laisser vivre de liberté ; mais, quand la santé, que dis-je, l'existence de toute une génération de travailleurs est en jeu, il importe, cependant, que la Société veille et ne reste pas désarmée, afin

de pouvoir protéger l'enfant contre les abus de la spéculation et de l'intérêt.

» Telle est la justification de l'amendement accepté par votre Commission et qu'elle vous soumet aujourd'hui ;

» 2° Pour le second amendement, nous vous proposons d'élever le minimum d'âge et spécialement de le fixer *à dix ans* au lieu de *huit*.

» En effet, un enfant de huit ans est capable de peu de travail et nous pensons que si, dans la plupart de nos villes manufacturières, nos yeux sont trop souvent attristés par le spectacle d'une foule de petits êtres étiolés et souffrants, la cause en doit être attribuée au travail prématuré ou excessif qui a ruiné sans pitié leurs forces naissantes ;

» 3° Quant à l'article 3 du rapport, votre Commission pense, Messieurs, qu'il n'y a pas *lieu d'émettre le vœu* de réduire le travail des enfants, en le limitant à 6 heures.

» Nous rendrions ainsi bien difficile pour ne pas dire impossible l'admission des enfants dans la plupart des usines et nous croyons qu'il faut *se contenter de l'ancienne limite de 8 heures* posée par la loi de 1841.

» D'ailleurs, l'élévation de la limite d'âge de 8 ans à 10 ans compense, jusqu'à un certain point, le maintien du *statu quo* pour le temps du travail;

» 4° Enfin, en ce qui concerne la proposition 4 du rapport supplémentaire, votre Commission, Messieurs, est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de créer, pour la surveillance et l'exécution de la loi sur le travail des enfants, une *nouvelle inspection rétribuée*.

» Nous disons *nouvelle,* car le rapport de M. le Préfet nous avertit que des Inspecteurs existent déjà et même que leur dévouement est quelquefois impuissant à réprimer les abus dont ils sont témoins.

» Mais, à leur défaut, nos Magistrats ne sont-ils pas là pour venir en aide à ces protecteurs officiels des enfants dans les manufactures? Nous ne doutons pas que leur généreux concours, acquis d'avance à toutes les causes justes, ne suffise à la tâche, sans obliger à de nouvelles créations de fonctionnaires, toujours onéreuses pour notre budget.

» En résumé, Messieurs, votre Commission étend la surveillance, relève la limite d'âge, pour l'admission des enfants dans les usines, et, décidée à ne rien modifier quant à la durée du travail, déclare inutile la création d'un nouveau corps d'Inspecteurs des manufactures en France. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Comptes de 1866

Un Membre lit le rapport suivant sur les comptes de l'exercice budgétaire de 1866 :

M. le Préfet se retire dès que la lecture du rapport commence.

« Messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter, au nom de votre Commission des finances, le résultat de l'examen du compte des recettes et dépenses départementales relatives à l'exercice 1866.

Ire SECTION.

» Les ressources inscrites au budget primitif de 1866 étaient pour cette section :

» 1° Le produit des 10 centimes 5/10es additionnels ordinaires	426,579 30
» 2° La part du département dans la répartition du fond commun	145,000 »
» 3° Les fonds libres de 1864	9,148 21
» 4° Les fonds reportés de 1863	2,038 67
» Et 5° les produits éventuels ordinaires, ci.	25,750 »
» Ces diverses sommes forment un total de.	608,516 18

» Les dépenses effectuées avec cette somme se sont élevées au chiffre de		585,980 98
» Mais il y a à déduire, pour dépenses mandatées et non payées, ci	989 68	1,121 89
» Et pour celles non mandatées.	132 21	
» Il reste en dépenses acquittées		584,859 09

» Retranchant des recettes	608,516 18
» La somme des dépenses	584,859 09
» Il reste un excédant annulé au 30 juin 1867, de	23,657 09

» Sur cette somme, 1,099 fr. 05 c. figurent au budget de report, et les 22,558 fr. 04 c. de complément seront inscrits au budget *ordinaire* de 1868.

IIe SECTION.

» Les ressources prévues au budget primitif de 1866, se composaient, pour cette section :

» De celles propres à l'exercice 1866 sur les centimes facultatifs, 7 centimes 5/10es, article 1er	304,699 50
A reporter	304,699 50

Report		304,699 50
» De celles inscrites à l'article 3		3,000 »
» Des fonds libres de 1864, ci		8,467 04
» Des fonds reportés de 1865, ci		677 60
» En total		316,844 14

» Les dépenses effectuées avec cette somme ont donné un chiffre de ... 311,073 23

» Mais, il faut déduire pour sommes mandatées et non payées, ci	987 85	1,383 65
» Et pour dépenses non mandatées, ci	395 80	
» Il reste en dépenses soldées		309,689 58

» Retranchant des recettes, ci	316,844 14
» Les dépenses	309,689 58
» Il reste un excédant	7,154 56

annulé au 30 juin 1867.

» Cette somme se répartit ainsi :

» Budget de report	1,282 25
» Budget *ordinaire* de 1868	5,872 31
Ensemble	7,154 56

chiffre de l'excédant ci-dessus.

IIe SECTION.

» Les ressources de cette section étaient :

» 1° Les centimes d'impositions extraordinaires (15 c. 50/100es) propres à l'exercice 1866, article 1er, ci ... 765,643 94

» 2° Les fonds libres de 1864	19,524 51
» 3° Les fonds reportés de 1865	45,916 86
» Et 4° les fonds d'emprunt, article 3	58,070 09
En totalité	889,155 40

» Les dépenses effectuées montent à ... 836,038 71

» Mais, il y a à déduire pour mandats non présentés	55 »	2,840 »
» Et pour mandats à délivrer ultérieurement	2,785 »	
» Reste en dépenses acquittées		833,198 71

» Le chiffre des recettes étant de......... 889,155 40
» Et celui des dépenses acquittées de...... 833,198 71

» L'excédant, annulé au 30 juin 1867, est de 55,956 69

» Sur cet excédant, il y aura à comprendre au budget de report :

» 1° Pour les dépenses faites et restant à mandater.................................... 2,785 »

» Et 2° pour dépenses allouées et restant à exécuter.................................... 47,017 88

Ensemble.............. 49,802 88

qui, retranchés des 55,956 fr. 69 c. ci-dessus, laissent une somme de 6,153 fr. 81 c. à porter au budget *extraordinaire* de 1868.

IVe SECTION.

» Les ressources de cette section, indiquées dans le budget primitif de 1866, provenaient :

» 1° De celles propres à l'exercice de 1866, article 1er, centimes spéciaux (5 c.) pour les chemins vicinaux................................ 247,004 11

» 2° Des fonds libres de 1864, même article 1er.................................... 1,529 74

» 3° Des contingents communaux (prestations converties en argent) pour chemins vicinaux, article 2........................... 76,302 17

» Et 4° des fonds reportés de 1865, inscrits au même article 2........................ » 44

Ensemble.............. 324,836 46

» Les dépenses effectuées montent au chiffre de.................................... 314,339 75

» Mais, il y a ci-dessus pour mandats non présentés une somme de................. 252 95

» Reste en dépenses acquittées........... 314,086 80

» Les recettes ayant été de.............. 324,836 46
» Et les dépenses de...................... 314,086 80

» Il reste un excédant 10,749 66

annulé au 30 juin 1867.

» Sur cette somme, 7,434 fr. sont à comprendre au budget de report pour faire face aux dépenses allouées et restant à exécuter. Les 3,313 fr. 66 c. de complément seront portés dans le budget *ordinaire* de 1868.

Ve SECTION.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

» Les ressources de cette section provenaient de centimes spéciaux, de centimes extraordinaires, de reports et de produits divers, et donnaient en total 136,871 59
» Les dépenses mandatées et payées se sont élevées à une somme de 136,103 84
qui, retranchés de l'actif de cette section (136,871 fr. 59 c.) laissent un excédant de... 767 95

à comprendre au budget extraordinaire de 1868.

BALANCE GÉNÉRALE.

De l'examen du compte des recettes et dépenses départementales de l'exercice 1866 il résulte que les recettes présentent les excédants ci-après, savoir :

» Ire Section	23,657 09
» IIe Section	7,154 56
» IIIe Section	55,956 69
» IVe Section	10,749 66
Ensemble................	97,518 »

» Ces excédants doivent se diviser entre le budget de report de 1867, et les budget ordinaire et extraordinaire de 1868.
» 59,618 fr. 18 c., sont compris dans le budget de report;
» 31,746 fr. 01 c., dans le budget ordinaire de 1868;
» Et 6,153 fr. 81 c., dans le budget extraordinaire de la

même année. A cette somme, il faut ajouter celle de 767 fr. 75 c., formant l'excédant de la Ve section (instruction primaire). Le chiffre des excédants à porter à ce budget reste définitivement fixé à 6,921 fr. 56 c.

» Toutes les pièces justificatives, régulièrement établies, ont été présentées à l'appui des comptes.

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer de les approuver. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. le Préfet rentre en séance.

Contributions directes. — Ville de Granville. — Réclamation.

Un Membre lit le rapport suivant sur la réclamation de la ville de Granville, relativement à son contingent personnel et mobilier :

« Messieurs, la ville de Granville vient renouveler sa demande en réduction du contingent personnel et mobilier qui lui a été assigné : et bien que cette demande ait déjà été rejetée en 1855, 1856, 1857 et 1866, votre Commission ne ne croit pas devoir se borner à opposer la chose jugée. Elle désire répondre à tant de persévérance, en apportant le plus grand soin à l'examen de cette nouvelle réclamation, et pour cela elle a recueilli les renseignements nécessaires auprès de M. le Directeur des Contributions directes, qui s'est empressé de lui fournir tous les éclaircissements dont elle avait besoin.

» A l'appui de ses prétentions, le Conseil municipal de Granville invoque deux considérations : par la première, il attaque la base sur laquelle le contingent actuel est établi ; et, par la deuxième, il soutient que, dans tous les cas, ce contingent serait trop élevé, par suite de l'état de gêne et de souffrance du commerce de Granville.

» Quant à la base légale de la contribution personnelle et mobilière, le Conseil général sait qu'elle repose sur le nombre des imposables à la taxe personnelle et sur les valeurs locatives d'habitation. C'est pour l'accomplissement de ces prescriptions que M. le Directeur des Contributions directes est tenu, conformément à l'article 11 de la loi du 21 avril 1832, de dresser, chaque année, un tableau présentant, par arrondissement et par commune, le nombre des individus passibles de la taxe personnelle et le montant des valeurs locatives d'habitation. C'est sur ce tableau, dont la communication est invoquée, que vous jugerez les résultats qui en découlent pour les villes principales, l'arrondissement d'Avranches et le Département :

TABLEAU N° 1er.

(Application de la loi du 21 avril 1832, Article 11.)

COMMUNES.	POPULATION d'après le dernier recensement.	NOMBRE d'imposés à la taxe personnelle.	PRIX de la taxe personnelle.	VALEURS LOCATIVES d'habitation, déduction faite des locaux consacrés à l'industrie, au commerce, au logement personnel des indigents.	RÉSUTLATS que donnerait la répartition faite d'après ces bases. PRODUIT de la taxe personnelle.	RÉPARTITION de la portion du contingent non absorbée par la taxe personnelle au centime le franc des valeurs locatives (052,082 par franc.)	TOTAL.	CONTRIBUTION moyenne qui résulterait de cette répartion. par habitant.	par imposé.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Saint-Lo.	8,859 »	2,282 »	2 70	424,249 »	6,161 40	22,095 60	28,257 »	3 19	12 38
Avranches	8,205 »	1,984 »	2 70	343,823 »	5,356 80	17,907 20	23,264 »	2 84	11 73
Cherbourg	28,429 »	6,099 »	3 »	1,107,861 »	18,295 »	57,700 »	75,997 »	2 67	12 46
Coutances	7,380 »	1,594 »	2 70	343,058 »	4,803 80	17,867 20	22,171 »	3 »	13 91
Mortain	2,156 »	502 »	2 40	74,116 »	1,204 80	3,860 20	5,065 »	2 35	10 09
Valognes	5,422 »	1,519 »	2 70	238,955 »	4,101 30	12,444 70	16,546 »	3 05	10 89
Granville	12,188 »	2,783 »	2 70	440,275 »	7,154 10	22,930 90	30,445 »	2 26	11 »
Arondt d'Avranches	107,488 »	24,422 »	2 70 à 1 50	1,578,050 »	44,206 50	82,656 50	126,863 »	1 18	5 19
Département	556,762 »	123,642 »	3 » à 1 50	7,741,863 »	216,828 60	403,212 40	620,041 »	1 11	5 01

Ce tableau établit, comme vous le voyez, que les valeurs locatives d'habitation s'élèvent, pour Granville, à la somme de 440,275 fr., ce qui donne, en y ajoutant la taxe personnelle, un principal de.............. .... 30,445 »
et comme le contingent actuel de Granville n'est, en principal, que de .... 20,706 »

il en résulte une différence au bénéfice de cette ville, de.............................. 9,739 »

Après vous avoir fait connaître les conséquences qui résulteraient de l'application du tableau n° 1er, vous verrez, par l'examen du tableau n° 2, qui sert de base à la répartition actuelle, que Granville n'est pas fondé à se plaindre et que son contingent, loin d'être exagéré, est ménagé, vis-à-vis des autres villes qui peuvent lui être comparées :

TABLEAU N° 2

Présentant les résultats de la répartition *actuelle.*

COMMUNES.	POPULATION d'après le dernier recensement.	NOMBRE d'imposés à la taxe personnelle.	PRIX de la taxe personnelle.	CONTINGENT D'APRÈS LA RÉPARTITION actuelle.			RÉSULTATS de CETTE RÉPARTITION		
				Taxe personnelle.	Contribution mobilière.	TOTAL.	Nombre d'imposés à la taxe personnelle par 100 habitants.	CONTRIBUTION MOYENNE par habitant.	CONTRIBUTION MOYENNE par imposé.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Saint-Lo	8,859 »	2,282 »	2 70	6,161 40	9,674 60	15,836 »	25 76	1 76	6 94
Avranches	8,205 »	1,984 »	2 70	5,356 80	13,951 20	19,308 »	24 18	2 35	9 73
Cherbourg	28,429 »	6,099 »	3 »	18,295 »	46,549 »	64,844 »	21 45	2 28	10 63
Coutances	7,380 »	1,594 »	2 70	4,303 80	9,177 20	13,481 »	21 59	1 83	8 46
Mortain	2,156 »	1,502 »	2 40	1,204 80	3,092 20	4,297 »	23 28	1 99	8 56
Valognes	5,422 »	1,519 »	2 70	4,101 30	8,660 70	12,762 »	28 02	2 35	8 40
Granville	12,188 »	2,783 »	2 70	7,154 10	13,191 90	20,706 »	22 83	1 70	7 44
Arrond' d'Avranches	107,488 »	24,422 »	2 70 à 1 50	44,206 50	81,350 60	125,557 »	22 72	1 17	5 14
Département	556,762 »	123,642 »	3 » à 1 50	216,828 60	403,212 40	620,041 »	22 21	1 11	5 01

» Comme on le voit, les résultats de cette répartition établissent que, soit par habitant, soit par imposé (se reporter aux colonnes 9 et 10 du tableau n° 2), la ville de Granville est mieux traitée que toutes les autres villes du Département.

» En présence de ces deux documents, doit-on s'arrêter à ceux qui sont invoqués dans la demande du Conseil municipal de Granville et qui établiraient qu'à Cherbourg on paierait dans la proportion de 5.66; Avranches 5.56; Coutances 5.18; Saint-Lo 4.52; Granville 8.38.

» A quelque source que ces évaluations soient puisées, elles ne peuvent infirmer celles qui résultent d'un travail d'ensemble et qui a un caractère légal et officiel. Il n'est guère possible, en effet, d'admettre que ces bases puissent être vraies, lorsque de l'aveu même des réclamants, il est reconnu qu'elles ont pour point de départ les loyers fictifs portés, au point de vue de la répartition individuelle, sur les *avertissements* délivrés aux contribuables, loyers qui, comme on le sait, varient de commune à commune, d'un quart, de moitié, des trois quarts et quelquefois davantage.

» Il a donc paru inutile à votre Commission de pousser plus loin ses investigations; car, en supposant qu'il fût possible de faire aujourd'hui une nouvelle évaluation de toutes les valeurs locatives, avec un recensement exact de toutes les personnes qui peuvent prendre une taxe personelle, il est certain que le contingent personnel et mobilier de Granville serait augmenté au lieu d'être diminué. Quant à la gêne qu'éprouve le commerce de Granville, la Commission la déplore, mais elle ne croit pas pouvoir tenir compte, en cette circonstance, des souffrances invoquées par le Conseil municipal de Granville. C'est une question qui s'applique plutôt à l'impôt des patentes (impôt qui a été sensiblement réduit) et qui ne concerne qu'indirectement le contingent personnel et mobilier, et si des maisons riches ont disparu à Granville, ce fait lui est commun avec les autres villes du Département.

» Par tous ces motifs, qui détruisent les deux considérations sur lesquelles se fonde le Conseil municipal de Granville, votre Commission des finances, d'accord avec les rapports de M. le Directeur des Contributions directes, de M. le Préfet et de l'avis du Conseil d'arrondissement d'Avranches, en date du mois d'août dernier, vous propose de rejeter, pour la cinquième fois, la demande en réduction du contingent personnel et mobilier assigné à la commune de Granville. »

Un Membre dit que Granville ne s'est pas découragé, tant il est convaincu de la légitimité de ses plaintes. Déjà, en 1857, on disait à Granville qu'il payait moins que les autres villes du département, ce qui n'est guère admissible, Gran-

ville étant alors en pleine prospérité, tandis qu'aujourd'hui Granville a vu son commerce décroître d'une façon déplorable.

L'orateur ne peut discuter les chiffres produits. On groupe souvent les chiffres au gré de son argumentation.

Les localités qui souffrent autant de Granville, Cancale, par exemple, ont été dégrevés. Granville mérite une faveur égale.

Le Rapporteur répond que les souffrances de Granville sont, de leur nature, passagères. Si Granville souffre, d'autres villes souffrent aussi.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Contributions directes. — Répartement

Un Membre lit le rapport suivant sur le répartement :

« Messieurs, aux termes de la loi de finances du 31 juillet dernier, le contingent du département dans les contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres est fixé, pour 1868, ainsi qu'il suit :

» Contribution foncière	3,447,237	»
— personnelle-mobilière	620,041	»
— des portes et fenêtres	423,177	»

» Les différences qu'il présente avec le contingent de l'année dernière ont pour cause unique les augmentations qui se sont produites dans les éléments imposables, ainsi que cela résulte du tableau suivant :

	Contribution foncière.		Contribution personnelle-mobilière.		Contribution des portes et fenêtres.	
Le contingent de 1867 était de	3,444,941	»	617,643	»	420,328	»
A ajouter pour les nouvelles constructions ou les terrains devenus imposables.	5,883	»	5,786	»	5,906	»
Totaux	3,450,824	»	623,429	»	426,234	»
A déduire pour les démolitions ou les terrains devenus non imposables	3,587	»	3,388	»	3,057	»
Reste à répartir pour 1868.	3,447,237	»	620,041	»	423,177	»
Total des 3 contributions.	4,490,455	»				

» D'accord avec M. le Préfet et M. le Directeur des contributions directes, nous vous proposons de répartir cette somme de 4,490,455 fr. entre les arrondissements, dans les proportions suivantes :

	Contribution foncière.	Contribution personnelle-mobilière.	Contribution des portes et fenêtres.
Arrondiss. de Saint-Lo....	723,504 »	110,527 »	76,622 »
— d'Avranches...	519,529 »	125,557 »	76,310 »
— de Cherbourg..	424,154 »	112,152 »	92,567 »
— de Coutances...	750,280 »	128,998 »	83,334 »
— de Mortain....	316,335 »	52,634 »	28,787 »
— de Valognes...	713,435 »	90,173 »	65,557 »
	3,447,237 »	620,041 »	423,177 »
Ensemble.......	4,490,455 »		

» Tel est, Messieurs, le rapport que notre Commission m'a chargé de vous soumettre et que nous vous prions d'accepter. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Défenses contre la mer. — Syndicat de Céaux, Courtils, Ardevon, etc.

Un Membre lit le rapport suivant sur la Guintre :

« Messieurs, plusieurs de nos collègues, justement émus du danger qui menace à chaque grande marée les communes de Céaux, Courtils, Ardevon, Beauvoir et plusieurs autres, tout en rendant hommage à la sollicitude de S. Exc. M. le Ministre des Travaux publics, prient le Conseil général d'émettre le vœu que le détournement de la Guintre ait lieu dans le plus bref délai, et qu'un syndicat soit formé pour sauvegarder les intérêts de tous.

» La demande de nos collègues est trop juste à tous les points de vue possibles pour que le Conseil général ne s'empresse de s'y associer ; votre Commission d'administration générale, Messieurs, ne peut donc que vous proposer d'émettre un vœu pressant pour que le Gouvernement s'occupe, sans retard, d'intérêts qui méritent toute sa sollicitude, et que la Guintre soit détournée au compte de la Compagnie des desséchements »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Rivages de la mer. — Hâvre de Portbail. — Projet de concession.

Un Membre lit le rapport suivant sur une demande de concession du littoral de Portbail :

« Messieurs, comme vous le savez, une demande en concession de trente-sept hectares vingt ares de terrain, à prendre dans le fond du hâvre de Portbail, a été adressée au Gouvernement, et, à la suite de cette demande une enquête a été ordonnée et a eu lieu le 2 juillet 1865. Nous ne vous retracerons pas, Messieurs, de quelle émotion cette demande fut suivie ; il nous suffira de vous rappeler que neuf cents habitants de Portbail ont protesté contre elle.

» Aujourd'hui, Messieurs, plusieurs de nos collègues viennent de vous demander de renouveler le vœu qu'il ne soit donné aucune suite à cette demande.

» Votre Commission d'administration générale, se référant au rapport fortement motivé fait au Conseil général, dans sa session de 1865, et tenant compte, d'ailleurs, de l'avis émis par les Conseils des arrondissements de Valognes et de Coutances, n'hésite pas à vous proposer d'insister près du Gouvernement de la manière la plus énergique pour qu'il rejette cette demande de concession, et de rappeler aussi qu'il est temps de mettre un frein à ces tendances, qui cherchent à exploiter au profit d'un seul ce qui doit rester le profit de tous. »

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

Huîtrières de la baie de Granville.

Un Membre lit le rapport suivant sur les huîtrières :

« Messieurs, un de nos collègues nous demande de nous faire, près de M. le Ministre de la Marine, l'interprète d'un vœu qui répond à un besoin urgent de la population granvillaise.

» La rareté des huîtres a élevé le prix de cette denrée, et la misère des pêcheurs, par suite du dépeuplement des bancs, est telle que, négligeant leurs propres intérêts, qui leur conseilleraient de ménager les bancs reproducteurs, ils ruinent l'avenir pour trouver l'existence du jour.

» Une surveillance de tous les instants serait nécessaire pour empêcher les marins de Cancale et de Granville de détruire les quelques huîtres existant encore sur certains bancs.

» Si cette surveillance était rigoureusement exercée, on pourrait espérer de voir, en quelques années, se repeupler la baie autrefois si productive.

» Nous ne pouvons que vous demander d'exprimer, comme l'année dernière, un vœu pour que le vapeur *Le Faon* reste à la station de Granville, et que chaque banc de reproduction

soit gardé par un bateau type conforme au bateau modèle que S. Exc. M. le Ministre de la Marine a fait construire à Granville. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un Membre lit le rapport suivant sur la chasse : Chasse.

« Messieurs, plusieurs d'entre nous prient le Conseil d'émettre le vœu pressant que, dans les contrées où le sarrazin entre dans l'assolement régulier des terres, la chasse ne soit ouverte que le 15 septembre ;

» D'émettre un second vœu demandant la suppression des zones et de rendre aux Préfets le droit de fixer l'ouverture de la chasse, car eux seuls peuvent sainement apprécier la nature des récoltes ou leur degré de maturité.

» Votre Commission, Messieurs, vous propose non-seulement d'adopter ces vœux, mais elle vous prie de les appuyer avec énergie, en signalant à S. Exc. M. le Ministre de l'Intérieur les inconvénients, les abus et les dangers qui résultent d'une ouverture prématurée.

» Tout le monde est intéressé à la conservation du gibier ; mais je n'envisagerai, Messieurs, que le côté moral de la question, au point de vue de l'ordre et de la sécurité publique.

» Chaque jour, la chasse devient plus difficile à cause des querelles survenues pour des dégâts commis par des chasseurs imprudents ou peu scrupuleux. Les habitants de plusieurs communes ont déjà fait publier et afficher que la chasse serait interdite sur leurs domaines jusqu'au 1er octobre.

» Si cet exemple est suivi, la chasse deviendrait impossible pour les chasseurs, et tout cultivateur serait braconnier. Nos champs sont entourés de talus et de haies vives ; il pourrait détruire des compagnies entières à la criée et les porter sans crainte au marché.

» Dans les autres communes, les habitants furieux de voir leurs récoltes ravagées s'érigeront en gardes, et vous verrez partout des procès, des querelles et des rixes toujours déplorables et trop souvent dangereuses. Enfin, dans les départements de l'ouest, où la culture du trèfle a pris tant d'extension, où la chasse des cailles est à peu près insignifiante, les premières couvées de perdrix sont souvent détruites ; au 1er septembre, les perdreaux sont généralement trop petits ; ils ne peuvent pas se défendre et les chiens en détruisent un grand nombre, sans profit pour personne.

» En présence de tous ces inconvénients, votre Commission, Messieurs, vous prie d'appuyer de toute votre autorité les propositions que son rapporteur a eu l'honneur de vous soumettre. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Mont-Saint-Michel.

Un Membre lit le rapport suivant relatif au Mont-Saint-Michel :

« Messieurs, un de nos honorables collègues vous propose d'émettre le vœu que l'Etat entretienne régulièrement les bâtiments du Mont-Saint-Michel et, dès à présent, le cloître qui tombe en ruines.

» Parmi toutes les manifestations de l'art le plus hardi et le plus splendide, parmi tous les souvenirs les plus glorieux et les plus patriotiques de notre histoire, parmi tous les sites exceptionnels par leur caractère et leur splendeur, parmi tous les monuments qui illustrent le sol de la France, le Mont-Saint-Michel tient une place à part et que personne, que je sache, ne lui a jamais contestée.

» Aujourd'hui, rongé par l'action du temps et de l'air salin, privé depuis long-temps d'un entretien suffisant, il se rapproche, chaque année, de la destruction et, dans un temps donné, ne serait plus qu'une ruine.

» Mgr l'Evêque de Coutances, voulant l'arracher à cette perspective désastreuse et espérant substituer à la maison de détention supprimée des établissements, qui seraient une petite compensation pour les habitants, une garantie pour le présent et pour l'avenir, a consenti à le prendre en location.

» L'Empereur, Messieurs, ne l'oublions pas, pénétré de la même pensée, a affecté sur sa liste civile une allocation annuelle de 20,000 fr., qui est aujourd'hui la seule ressource certaine du Mont-Saint-Michel.

» Mais que peut être cette ressource comparée à la masse de l'édifice, à l'usure lente de ses toitures, à la destruction de ses aplombs dans quelques-unes de ses parties essentielles, à la dégradation accumulée par près d'un siècle d'abandon ?

» Evidemment, cette participation généreuse à une entreprise véritablement nationale est complétement insuffisante. Mgr l'Evêque de Coutances est obligé de le constater et adresse à M. le Président du Conseil général l'expression douloureuse de ses regrets.

» Ce qu'il faudrait, c'est que l'Etat fît, pour le Mont-Saint-Michel, ce qu'il fait pour d'autres monuments, ce qu'il fait pour nos cathédrales souvent bien moins intéressantes, bien moins importantes au point de vue de l'art et de l'histoire ; et qu'il entreprît, fût-ce avec un crédit spécial que le Corps législatif ne lui refuserait certainement pas, en plusieurs années, sans doute, mais avec persévérance et avec suite, la restauration d'un monument historique, une des gloires de la France.

» Nous vous proposons donc, Messieurs, d'émettre ce vœu

de la manière la plus pressante et de le recommander à la sollicitude de M. le Préfet et de M. le Président du Conseil général. »

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

Un Membre lit le rapport suivant relatif à la tanguère de Moidrey : **Tanguère de Moidrey.**

« Messieurs, un de nos collègues expose que, jusqu'à l'année dernière, le droit d'extraire de la tangue dans l'anse de Moidrey, pour les besoins de l'agriculture, n'existait que sur la rive droite du Couesnon, vers la Manche ; qu'il en est résulté que les routes de la Manche conduisant à la tanguère sont devenues presque impossibles à entretenir ; que cette situation ayant appelé l'attention de l'Administration, la question a été étudiée, et, après des conférences entre les Ingénieurs de la Manche, de l'Ille-et-Vilaine et une enquête administrative, il a été reconnu que, dans l'intérêt de l'agriculture, il y avait lieu d'ouvrir une nouvelle tanguère dans la même anse de Moidrey sur la rive bretonne, et, par arrêté du chef de service de la marine à Saint-Servan, en date de mai 1866, la nouvelle tanguère a été ouverte ; mais, cette nouvelle tanguère n'existe qu'en droit ; en fait, le syndicat des marais de Dol empêche, sans motifs sérieux, de traverser sa digue pour entrer dans la tanguère ; d'autre part, pour que la nouvelle tanguère produise l'effet qu'on en doit attendre, il est indispensable que le département d'Ille-et-Vilaine fasse quelques kilomètres de chemin. M. le Préfet, dans son rapport, vous a signalé l'effet désastreux pour votre route départementale n° 22 de l'état actuel des choses.

» Le soussigné prie donc le Conseil général de signaler cette situation à Son Exc. M. le Ministre de l'Intérieur et d'émettre le vœu que Son Excellence intervienne auprès de l'Administration d'Ille-et-Vilaine pour qu'il soit fait le nécessaire, afin que la tanguère nouvellement ouverte et dont l'exploitation importe tant à l'agriculture et à vos voies de communication, puisse être réellement exploitée.

» Votre Commission d'administration générale, vu les motifs invoqués par votre honorable collègue, vous demande d'exprimer le vœu que Son Excellence intervienne, pour qu'il soit fait le nécessaire, afin que la tanguère nouvellement ouverte, et dont l'exploitation importe tant à l'agriculture et à vos voies de communication, puisse être réellement exploitée. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Varechs.

Un Membre lit le rapport suivant sur les varechs :

« Messieurs, un de nos collègues émet le vœu que le varech de flot puisse être retiré la nuit par des râteaux et déposé sur le rivage.

» Cette demande, Messieurs, est parfaitement justifiée, et on ne comprend pas même qu'il soit encore nécessaire de la faire aujourd'hui, car il est évident que si, au flot, le varech apporté n'est pas mis en lieu de sûreté, la mer en remportera une grande partie, et ce fertile engrais sera perdu pour l'agriculture. Votre Commission d'administration générale n'hésite donc pas à vous proposer d'exprimer le vœu que le varech de flot puisse être retiré la nuit par des râteaux et déposé sur le rivage en lieu de sûreté. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Tribunaux et Chambres de commerce. — Elections.

Un Membre lit le rapport suivant sur l'élection des Membres des Chambres de commerce et des Juges consulaires :

« Messieurs, un de nos collègues vous propose de renouveler, cette année, un vœu que vous avez accueilli, l'an dernier; ce vœu, c'est qu'une loi nouvelle mette les élections des Membres des Chambres et Tribunaux de commerce en harmonie avec le suffrage universel. Il est évident, Messieurs, que ce qui se fait aujourd'hui, dans ces élections, n'existe que par une lacune regrettable dans nos lois et par la force de l'habitude. Si on a voulu que tous les Français, avec des droits égaux, eussent la liberté de se faire représenter dans nos Assemblées délibérantes par des délégués de leur choix, on ne conçoit pas que les commerçants, petits comme grands, n'aient pas la faculté de désigner à l'avance l'homme qui sera le juge de leurs différends commerciaux, et qui, statuant sur leurs plus chers intérêts, sera arbitre de leur position de fortune et de celle de leur famille. N'y a-t-il pas quelque chose qui froisse le sentiment d'équité à ce que deux commerçants plaidant l'un contre l'autre, l'un, qui a l'honneur d'être classé notable, a choisi et élu ses juges; l'autre, qui n'a pas ce même honneur et ce même bonheur, est forcé d'accepter pour l'arbitre de sa cause l'homme qui a été seulement l'élu de son adversaire ? Il y a là, Messieurs, un fait qui froisse le sentiment public, il faut bien le reconnaître; si on a pensé, autrefois, à créer la classe des notables, c'est que, d'abord, en ce temps, le commerce n'avait pas atteint l'extension qu'il a aujourd'hui, les lumières commerciales n'étaient pas aussi répandues, et, qu'enfin, il était dans l'air, si nous pouvons nous exprimer ainsi, d'établir des classes, des catégories de

citoyens plus ou moins privilégiées; mais, aujourd'hui que le temps, le bon sens comme l'équité ont fait table rase de ces usages surannés, votre Commission d'administration générale, Messieurs, ne peut que vous proposer de renouveler le vœu que tous les commerçants aient les mêmes droits pour nommer ceux qui doivent représenter leur intérêts dans les Chambres de commerce, et juger leurs différends devant les Tribunaux consulaires. En procédant ainsi par ce suffrage universel, on assurera davantage la vérité du sentiment commercial dans les élections, et on mettra à néant bien des coteries qui réussissent, grâce au petit nombre d'électeurs, à faire quelquefois des nominations bien étonnantes. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Postes. — Tessy-sur-Vire.

Un Membre lit le rapport suivant sur le service des postes :

« Messieurs, un Membre émet le vœu que toutes les communes du canton de Tessy-sur-Vire soient desservies par le bureau de poste du même canton.

» Votre Commission d'administration générale s'est assurée que cette demande était appuyée par les Conseils municipaux intéressés, et qu'il y avait là un intérêt sérieux et de premier ordre à faire valoir; en conséquence, votre Commission d'administration générale vous propose d'exprimer le vœu que les communes du canton de Tessy-sur-Vire soient desservies par le bureau de poste du chef-lieu de ce même canton. »

Service entre Coutances et Cerisy-la-Salle.

» Un de nos collègues prie le Conseil général d'émettre le vœu, vœu émis déjà par le Conseil d'arrondissement de Coutances, qu'il soit établi un service de poste à cheval ou en voiture de Cerisy-la-Salle à Coutances et retour.

» Votre Commission d'administration générale a dû s'enquérir, Messieurs, des conditions dans lesquelles le service des postes de Cerisy-la-Salle était fait et les conséquences que son organisation avait pour l'arrivée et le départ des dépêches.

» Pour bien vous édifier sur la valeur et l'opportunité de la demande qui vous est faite, nous vous présentons l'exemple suivant : une lettre part de Coutances à deux heures après midi pour Saint-Lo; elle y arrive dans la soirée ; elle ne peut en repartir que le lendemain, à six heures du matin, et arrive à Cerisy-la-Salle vers huit heures, où elle est distribuée, par les facteurs du canton, dans le cours de la journée. Voici pour l'arrivée.

» Maintenant on ne peut répondre que le lendemain, car le facteur n'attend pas. Nous voici au troisième jour; mais quand on arrive au chef-lieu de canton le courrier est parti, la lettre n'est donc dirigée sur Saint-Lo que le quatrième jour, où elle

cinquième jour sur Coutances. On ne pourrait soupçonner que de pareilles lenteurs existassent dans un temps où les plus grandes distances sont mises si promptement en communication, dans un temps où l'on a besoin de vivre vite et où le temps s'appelle de l'argent.

» Il y a, Messieurs, de ces faits qu'il suffit de signaler et qui n'ont pas besoin de commentaires pour demander un prompt remède, c'est pour cela que votre Commission d'administration générale vous propose d'appeler instamment l'attention et la sollicitude si connue de M. le Directeur général des Postes sur un fait regrettable, qu'il suffit de signaler pour le voir disparaître. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Taxe des chiens.

Un Membre lit le rapport suivant sur la taxe des chiens :

« Messieurs, à la fin de chaque période triennale, vous êtes invités à réviser le tarif de la taxe municipale sur les chiens. La période actuelle devant expirer au 31 décembre prochain, vous avez à émettre votre avis pour les années 1868, 1869 et 1870.

» Je rappellerai à votre souvenir que la taxe suivie jusqu'ici est, pour les chiens de 1re catégorie, de 8 fr. dans la ville de Cherbourg, et de 6 fr. dans les autres villes et communes, et de 1 fr. 50 c. dans tout le département sur les chiens de la 2e catégorie.

» Votre Commission a pensé qu'il n'y avait aucune modification à apporter ; elle vous propose donc d'adopter le chiffre indiqué. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Octrois. — Droits de conduite dans les villes.

Un Membre lit le rapport suivant sur le droit de conduite dans la traversée des villes :

« Messieurs, un de nos collègues demande que le Conseil général veuille bien exprimer le vœu que les rétributions jusqu'ici perçues pour les droits de conduite et passe-debout soient entièrement supprimées ;

» Que les bureaux de recette soient constamment tenus ouverts et de jour et de nuit, à la disposition des personnes qui, sans y stationner, traversent les lieux compris dans les limites de l'octroi.

» Votre Commission d'administration générale a pensé que l'obligation de se servir de la conduite et passe-debout ne pouvait être supprimée sans les plus graves inconvénients ; le

droit perçu est tellement minime qu'il n'équivaut en quelque sorte qu'au remboursement des frais de bureau faits pour le délivrer ; que, dès lors, il n'y avait pas là un intérêt suffisamment motivé pour la prise en consideration.

» Quant aux bureaux de recette que notre collègue désire voir tenus de jour comme de nuit à la disposition du public, votre Commission pense que les bureaux précités étant ouverts toute la journée, notre collègue avait en partie sur sa demande satisfaction, et, quant au service de nuit, il serait, d'abord, une cause de surcroît de dépenses pour les villes, et, s'il donnait une facilité, il fournirait aussi des moyens de fraude; par conséquent, votre Commission d'administration générale exprime le regret de ne pouvoir s'associer à la demande de notre honorable collègue. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Impôt foncier. — Péréquation.

Un Membre lit le rapport suivant sur la péréquation de l'impôt foncier :

« Messieurs, un de nos honorables collègues vous a proposé de renouveler un vœu pour obtenir la péréquation de l'impôt dans toutes les communes de France.

» Comme rien ne semble devoir modifier votre opinion, la Commission vous propose de vouloir bien renouveler ce vœu. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Beaux-Arts. — M. Fouace.

Un Membre lit le rapport suivant, relatif à une allocation en faveur de M. Fouace :

« Messieurs, les débuts pleins de promesses de M. Guillaume Fouace (de Réville), soit comme peintre, soit comme modeleur, ont engagé le Conseil municipal de Cherbourg, après avoir constaté ses étonnantes aptitudes, à voter une subvention de 600 fr. pour l'aider à faire des études à Paris. Toutefois, les ressources financières de cette ville ne lui permettant pas de continuer cette subvention, M. le Maire de Cherbourg a fait appel au bienveillant intérêt de l'Autorité départementale en faveur de cet artiste, qui appartient à l'arrondissement de Valognes. M. le Préfet vous invite à ne pas oublier que c'est grâce à votre coopération que des artistes éminents ont vu s'aplanir les difficultés de leurs débuts dans la carrière artistique.

» Votre Commission, désireuse d'encourager les aptitudes exceptionnelles, vous aurait proposé de donner une nouvelle preuve du patronage que vous avez toujours accordé aux enfants du pays, qui semblent porter le sceau d'une heureuse

prédestination, si elle eût été mieux édifiée sur les talents et les aptitudes de ce jeune artiste. Mais, en présence de la suppression que la ville de Cherbourg a dû croire devoir faire de la subvention qu'elle lui avait accordée, l'an dernier, elle n'a pas cru pouvoir vous proposer d'en prendre la continuation à votre charge. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Budgets.

Le Rapporteur de la Commission des finances lit le rapport suivant sur le budget :

« Messieurs, la Commission des finances a examiné le projet de budget et je viens, en son nom, vous soumettre le résultat de son travail. Mais elle m'a chargé, en même temps, de vous faire un rapport sur le nombre maximum de centimes que les communes peuvent s'imposer avec ou sans autorisation de M. le Préfet, et sur les propositions de virements au budget de l'exercice courant. Si vous le permettez, nous commencerons par ces rapports.

Communes. — Impositions extraordinaires — Fixation du maximum.

» La loi du 24 juillet dernier autorise les Conseils municipaux, assistés des plus imposés, à voter cinq centimes extraordinaires, pour en appliquer le produit à des dépenses extraordinaires d'utilité communale ; la délibération est exécutoire sans autorisation de M. le Préfet ; de plus, ils peuvent voter de la même manière et pour le même objet jusqu'à vingt centimes; mais pour tout ce qui dépasse cinq centimes, l'autorisation préfectorale devient nécessaire.

» L'article 4 de la loi du 18 juillet 1866 vous a chargés de fixer le nombre de centimes que les communes peuvent voter avec ou sans autorisation. Dans son rapport, M. le Préfet vous fait observer que les deux tiers des communes sont dans l'impossibilité de rien entreprendre sans avoir recours à une imposition extraordinaire de 20 centimes ; qu'il y a lieu, en entrant dans l'esprit de la loi, de faciliter et d'abréger l'expédition des affaires. D'accord avec lui, votre Commission a l'honneur de vous proposer de fixer à 5 le nombre maximum des centimes que les Conseils municipaux, assistés des plus imposés, sont autorisés à voter, sans avoir recours à l'autorisation de M. le Préfet, et au maximum de vingt, celui pour lequel cette autorisation est nécessaire.

Ire SECTION.

Virements au budget de 1867.

« Messieurs, vous avez reconnu, l'an dernier, la nécessité de remplacer le piano de la Préfecture, et cette dépense n'est pas comprise dans le crédit de 8,000 fr., porté aux proposi-

tions du projet de budget pour l'année 1868. Mais M. le Préfet pense qu'il peut y satisfaire au moyen d'un virement de 2,000 fr., qui consisterait à augmenter de pareille somme l'allocation de 3,000 fr., portée à l'article 1er du sous-chapitre IV du budget de l'exercice courant et à prendre ces 2,000 fr. sur le crédit de 115,000 fr,, porté à l'article unique du sous-chapitre VIII, *Enfants assistés*. A ce moyen, le total du sous-chapitre Ier sera élevé à 6,075 fr. et le sous-chapitre VIII sera réduit à 113,000 fr. Ce virement étant régulier et la nécessité de l'acquisition d'un piano étant reconnue, votre Commission vous propose de l'adopter.

IIe SECTION.

SOUS-CHAPITRE XIV.

» M. le Préfet vous a fait connaître, pages 69 et 70 de son rapport, que deux crédits, l'un pour la réfection de la porte-cochère de la Sous-Préfecture de Coutances, l'autre pour la réfection des crépis et renouvellement de pierres de taille au tribunal civil de Saint-Lo, ont été dépassés, le premier de 262 fr., le second de 396 fr. 88 c. Les causes qui ont occasionné cette augmentation viennent de ce que l'on supposait pouvoir employer les anciens matériaux, tandis que l'on a été obligé d'en acheter de nouveaux, et que, dans ces sortes de travaux, il y a impossibilité d'arriver à des prévisions exactes. Mais ces deux sommes sont légitimement dues et M. le Préfet vous propose de les porter aux articles 5 et 6 du sous-chapitre XIV, dont le total s'élèvera ainsi à 4,187 fr. 88 c.

SOUS-CHAPITRE XVII.

» Dans l'une de vos précédentes séances, vous avez liquidé la pension de retraite de M. Guillemine, agent-voyer, et vous avez décidé, sur la proposition de M. le Préfet, que pour lui en tenir lieu, à partir du 1er avril dernier jusqu'au 31 décembre prochain, un secours de 900 fr. serait inscrit à l'état d'emploi. Pour arriver à ce résultat, on augmente de 500 fr. seulement l'article 1er, *Encouragements et Secours* de ce sous-chapitre, parce que l'on annule une somme de 400 fr., portée en prévision pour Mme ve Duval, que l'on croit décédée, attendu que, depuis plus d'un an, elle n'a pas réclamé le secours précité. L'art. 1er de ce sous-chapitre serait donc porté de 9,408 fr. à 9,908 fr.

» L'article 6, *Encouragements pour l'amélioration de la race chevaline*, peut être diminué de 1,200 fr. Le nombre des étalons primés s'est trouvé inférieur de trois à celui qui avait été prévu, ce qui, à raison de 400 fr. par étalon, donne la différence de 1,200 fr.. Cet article prévu à 48,900 fr. serait ainsi réduit à 47,700 fr.

» L'article 8, *Entretien d'élèves à l'école de marine de Cherbourg*, donne également une économie de 1,041 fr. 68 c. Trois élèves à bourse entière sont sortis en 1866, à la fin de l'année scolaire, et ils ont été remplacés, en 1867, par deux élèves demi-boursiers seulement. C'est donc la différence de la somme à payer que M. le Préfet propose de retrancher de cet article qui, de 3,306 fr., descendra à 2,264 fr. 32 c.

» L'an dernier, vous avez inscrit à l'article 19 de ce même sous-chapitre, un crédit de 5,000 fr., *pour subvention au lycée de Coutances;* il semblait, en principe, que vous prissiez le quart de la dépense, estimée à 80,000 fr., et dont moitié restait à la charge de l'Etat, un quart à la charge du Département et un quart à la charge de la ville de Coutances. Mais vous avez fait connaître que, quel que fût le coût des travaux à entreprendre, vous n'entendiez pas vous engager pour une somme supérieure à 20,000 fr., et ces résolutions ont été formellement renouvelées, lorsqu'à l'une de vos dernières séances, vous avez voté, au budget de 1868, une somme de 10.000 fr. pour ce même objet. Aujourd'hui, M. le Préfet vous propose, au moyen de virements, de porter de 5,000 fr. à 10,000 fr., le crédit inscrit sous le n° 19, au budget de l'exercice courant. Cette mesure a paru utile à votre Commission des finances, elle satisfait à la promesse que vous avez faite et dégage l'avenir d'une dépense qu'il eût fallu inscrire au budget de 1869. En conséquence, votre Commission vous propose d'approuver les diverses augmentations et atténuations faites au sous-chapitre XVII, qui sera réglé par 118,487 fr. 32 c.

SOUS-CHAPITRE XIX.

Assistance publique.

» M. le Préfet vous propose d'inscrire à ce sous-chapitre un article 8 sous le titre de *Secours aux indigents* pour se rendre aux établissements thermaux et s'élevant à 100 fr. Cette somme est destinée à une personne au service de l'Administration; déjà vous êtes venus à son secours, il y a espoir de guérison, et cette même somme représente à peine les frais de voyage, les frais de séjour étant faits par la charité particulière. Votre Commission vous propose d'accorder l'inscription demandée et de fixer le montant du sous-chapitre XIX à 33,100 fr.

SOUS-CHAPITRE XX.

Dépenses diverses.

» L'article 3 de ce sous-chapitre, *Frais d'inspection des pharmacies, des boutiques et magasins des droguistes et épiciers-herboristes,* est porté à 2,600 fr.; M. le Préfet propose

de le réduire de 400 fr. et de fixer le total à 2,200 fr. Les évaluations de cet article n'étant qu'approximatives, la réduction peut avoir lieu sans inconvénient.

» M. le Préfet vous propose également de prélever une somme de 5,200 fr. sur les 5,424 fr. 75 c., portés à l'art. 7 de ce même sous-chapitre, sous le titre de *Réserves pour dépenses diverses et imprévues;* il pense que les 224 fr. 75 c. restant suffiront pour satisfaire aux exigences jusqu'à la fin de l'année.

» Enfin, il vous propose d'ajouter aux 16,000 fr., portés au sous-chapitre XIV, *Frais d'études de chemins de fer d'intérêt local*, une somme de 1,582 fr. 80 c., pour solder cette dépense. En votant les 16,000 fr. vous n'avez pas entendu traiter à forfait et le crédit a été dépassé par suite de découchers des agents, salaires de porte-mire, porte-perche, etc. ; il parait juste à votre Commission que cet excédant de dépense soit payé, tout en regrettant que M. le Préfet n'ait pas été mis à même de juger de son opportunité. Cet article sera donc porté à 17,582 fr. 80 c. et le total du sous-chapitre XX réglé à 37,507 fr. 55 c.

» En résumé, Messieurs, dans la seconde section, les augmentations étant de 8,241 fr. 68 c., et les atténuations étant de pareille somme 8,241 fr. 68 c., votre Commission vous propose de voter les virements proposés par M. le Préfet.

BUDGET DE 1868.

» Vous avez remarqué, Messieurs, que la loi du 18 juillet 1866, en augmentant vos attributions, a changé complétement l'économie de votre budget. Divisé précédemment en cinq sections: ***dépenses ordinaires, dépenses facultatives, dépenses extraordinaires, chemins vicinaux et instruction publique,*** il n'en renferme plus maintenant que deux : ***dépenses ordinaires*** et ***dépenses extraordinaires***. Ainsi que vous l'a fait remarquer M. le Préfet, la suppression du fonds commun est venue accroître vos ressources, que vous pouvez, d'ailleurs, maintenir dans de certaines limites, sans avoir recours à l'intervention du pouvoir législatif. Antérieurement à la loi précitée, vous faisiez face à vos dépenses, au moyen de 48 c. 2/10es, se décomposant ainsi qu'il suit :

» Centimes additionnels ordinaires.........	10c 5/10es.
» Fonds commun	7
» Centimes facultatifs....................	7 5/10
» Centimes extraordinaires...............	16 2/10
» Centimes pour les chemins vicinaux......	5
» Centimes pour l'instruction publique	2
» Total...............	48c 2/10es.

» Maintenant, Messieurs, vous pouvez solder les dépenses du budget ordinaire, au moyen de 36 centimes, que la loi vous permet de voter et de satisfaire ainsi aux dépenses obligatoires, facultatives et à celles que nécessitent les chemins vicinaux et l'instruction primaire. Vous pouvez également voter pour les dépenses extraordinaires, juqu'à concurrence de 12 centimes, en tout 48 centimes, en sorte que les propositions portées au budget de 1868, ne dépassent que de 2/10es de centime les limites dans lesquelles vous pouvez vous mouvoir, que vous n'ajouterez aucune charge nouvelle à celles qui existent déjà. Au reste, ceci n'est qu'un abrégé très-succinct de la partie du rapport de M. le Préfet sur la matière. Par suite de la suppression du fonds commun, il a pu doter d'une manière plus large les nombreux et importants services départementaux, sans rien demander de plus à l'impôt et vous tiendrez, sans doute, à le remercier de ce résultat.

» En résumé; Messieurs, M. le Préfet vous propose de porter aux recettes ordinaires 36 centimes, savoir :

» Pour les dépenses ordinaires et facultatives.	26c
» Pour les chemins vicinaux	7
» Pour l'instruction primaire..............	3
» Et aux recettes extraordinaires 12 plus 2/10es de centime, pour subvention au chemins de fer, lesquels 2/10es de centime devront être autorisés par une loi, ci	12 2/10es
» Total égal.........	48c 2/10es.

» Il est d'observation que, sur les 36 centimes affectés à la première section, 25 portent sur les deux premières contributions seulement, les 11 autres portent sur les quatre contributions.

» Quant à la disparition des 16 centimes autorisées par des lois spéciales, il suffit de vous faire observer que 4 sont confondus dans les 36 centimes de la première section et que les 12 restant servent avec les 2|10es de centime, dont il a été parlé, à doter les différents chapitres du budget extraordinaire.

» Votre Commission tient à vous faire remarquer avec quelle économie, avec quelle surveillance incessante les crédits ont été dépensés. Par le résultat qui s'est produit, M. le Préfet a pu vous donner, pour doter le budget de 1868 : 31,746 fr. 01 c., sur l'ensemble du budget ordinaire de 1866, et 6,921 fr. 56 c., sur les centimes extraordinaires; quant aux enfants assistés, il vous demande 15,000 fr. de moins qu'aux budgets précédents.

» Ceci posé, votre Commission va reprendre successivement les différents chapitres du budget.

BUDGET ORDINAIRE.

SOUS-CHAPITRE Ier.

Dépenses obligatoires.

» Vous avez voté successivement, sans y rien changer, les onze crédits proposés par M. le Préfet à ce sous-chapitre, dont le montant est de .... 70,589 »

SOUS-CHAPITRE II.

Propriétés départementales immobilières.

» Vous avez voté, sans rien changer aux propositions de M. le Préfet, les 17 articles portés au sous-chapitre II, qui est réglé par .... 39,540 »

SOUS-CHAPITRE III.

» Trois crédits sont portés à ce sous-chapitre, vous les avez votés tels qu'ils vous ont été proposés; le total est de.................................... 12,220 »

SOUS-CHAPITRE IV.

Entretien des routes départementales.

» Vous avez voté les 28 crédits portés par M. le Préfet, à ce sous-chapitre, dont le total est de........ 385,000 »

SOUS-CHAPITRE V.

Chemins vicinaux et chemins de fer d'intérêt local.

» Vous avez successivement alloué les 8 crédits inscrits par M. le Préfet à ce sous-chapitre et s'élevant ensemble à la somme de 476,749 fr. 28 c.; vous avez ensuite voté le crédit de 10,000 fr., pour études de chemins de fer, porté à l'article 9; mais vous avez ajouté une somme de 19,000 fr. réclamée par les Ingénieurs, pour études faites antérieurement, ce qui porte le montant de ce sous-chapitre à la somme de. 505,749 28

SOUS-CHAPITRE VI.

Enfants assistés.

» Vous avez voté, conformément aux propositions de M. le Préfet, le crédit unique de 100,000 fr. porté à ce sous-chapitre, ci.................................. 100,000 »

SOUS-CHAPITRE VII.

Aliénés.

» M. le Préfet a inscrit à ce sous-chapitre un crédit unique de 125,000 fr. ; vous l'avez alloué et le sous-chapitre VII est ainsi réglé par........................... 125,000 »

SOUS-CHAPITRE VIII.

Assistance publique.

» Vous avez voté les articles 1er, 2, 4, 6, 7, 8, 9, 10 et 11, sans rien changer aux propositions de M. le Préfet ; le montant de ces articles est de 27,040 fr., l'article 3, *Secours aux malades indigents,* a été élevé par vous de 10,000 à 15,000 fr. Le total du sous-chapitre VIII sera donc de.... 42,040 »

SOUS-CHAPITRE IX.

Cultes.

» Votre Commission vous propose de voter, ainsi que vous l'avez fait les années précédentes, le crédit unique de 3,000 fr. inscrit à ce sous-chapitre, pour *Indemnité à Mgr l'Evêque de Coutances et d'Avranches,* ci................. 3,000 »

SOUS-CHAPITRE X.

Instruction publique.

» Vous avez voté les quatre articles portés par M. le Préfet à ce sous-chapitre, dont le total est de....... 203,727 09

SOUS-CHAPITRE XI.

Archives départementales.

» Vous avez voté, sans rien changer aux propositions de M. le Préfet, les quatre articles de ce sous-chapitre, s'élevant ensemble à la somme de..................... 8,200 »

SOUS-CHAPITRE XII.

Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts.

» Vous avez admis, sans modifications, les six articles de ce sous-chapitre, s'élevant à 5,840 fr. ; mais vous avez ajouté à l'article 7, 1,000 fr., comme indemnité à M. Levéel, sculpteur, auteur du buste de Jean Dubois. Le total du sous-chapitre XII sera donc réglé par .... 6,840 »

SOUS-CHAPITRE XIII.

Encouragements à l'agriculture et à l'industrie.

» Vous avez voté, tels que les a proposés M. le Préfet, les articles 1er, 2, 3, 4, 5 et 6. Vous avez inscrit ensuite l'article 7, montant à 500 fr., comme subvention au navire *la Comète* de Granville, faisant le service de ce port à Jersey ; l'article 8, montant à 500 fr., en faveur de l'école de dressage de Carentan, tenue par le sieur Laîné ; l'article 9, montant à 1,000 fr., en faveur de la Société hippique de Paris ; enfin, vous avez voté conditionnellement une allocation de 3,000 fr., pour l'école de dressage d'Airel, mais, dans le cas seulement où la subvention accordée par l'Etat serait continuée en entier. Le total du sous-chapitre XIII, tel qu'il a été proposé par M. le Préfet, étant de 67,175 fr., se trouve par suite élevé à.................................. 72,175 »

SOUS-CHAPITRE XIV.

Subventions aux communes.

» Ce sous-chapitre ne contenait que deux articles, montant à 6,600 fr. ; sur la proposition de M. le Préfet, vous avez ajouté, pour l'article 3, une allocation de 200 fr. pour le cadastre, ce qui porte le total de ce sous-chapitre à. 6,800 »

SOUS-CHAPITRE XV.

Cadastre.—Néant.

SOUS-CHAPITRE XVI.

Dépenses diverses.

» Conformément aux propositions de M. le Préfet, vous avez voté les articles suivants :

» Art. 1er	64,201 18
» Art. 2............................	1,000 »
» Art. 3............................	960 »
» Art. 4............................	600 »
» Art. 5............................	1,000 »
» Art. 6............................	6,100 »
» Art. 7.—Cet article a été réduit de 1,200 à 1,000 fr., ci............................	1,000 »
» Art. 8.—Dans le détail de cet article, vous avez voté trois crédits seulement :	
A reporter.........	74,861 18

Report............		74,861 18
» Pour le sieur François.....	1,066 »	2,616 »
» Pour le sieur Guillemine...	1,200 »	
» Pour la veuve Lecrosnier, avec augmentation de 100 fr...	350 »	
» Art. 10............................		1,000 »
» Art. 11............................		600 »
» Art. 12............................		6,000 »

» Il vous reste à statuer sur les allocations suivantes :

» MM. Burnel..........................	120 »
» Le Rouxel	207 »
» Delauney.......................	500 »

SERVICE VICINAL.

» Viel............................	1,200 »
» Lecadet	500 »
» Castel..........................	500 »
» Illiniez.........................	196 »
» Borel	1,005 »
» Bailleul.........................	1,380 »
» MMmes Ve Bitouzé	1,200 »
« Ve Lesage....................	400 »
» Ve Le Roy	300 »
» Ve Paing......................	250 »
» Cantonniers réformés................	1,000 »

» Art. 9.—M. le Préfet, page 235 de son rapport, vous fait connaître l'insuffisance de la caisse des retraites qui ne peut fonctionner si vous ne lui venez en aide ; à cet effet, il vous propose d'inscrire à votre budget une somme de 4,126 fr., allocation purement temporaire, et qui doit disparaître par suite des extinctions. Votre Commission vous propose d'inscrire cette somme, sous l'article 9 de ce sous-chapitre, sous le titre de subvention à la caisse des retraites, ci .... 4,126 »

» Art. 13.	19,309 06
Total................	117,270 24

SOUS-CHAPITRE XVII.

Dettes départementales afférentes à des dépenses non obligatoires et appartenant aux exercices 1866 et antérieurs.

» Votre Commission a examiné les cinq crédits portés par M. le Préfet à ce sous-chapitre ; les justifications à l'appui

sont complètes ; en conséquence, elle vous propose de les allouer ainsi qu'il suit, savoir :

» Art. 1er.—Aliénés.—Solde des dépenses de 1866	47 21
» Art. 2.—Solde des frais de publication des délibérations du Conseil général, en 1866	45 80
» Art. 3.—Route départementale n° 17.—Frais d'entretien, en 1863	32 50
» Art. 4.—Enfants assistés.—Solde des dépenses des années 1865 et antérieures	1,586 43
» Art. 5.—Aliénés.—Solde des dépenses de 1865	596 03
» Le sous-chapitre XVII se trouve ainsi réglé par	2,307 97

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES ORDINAIRES.

» Sous-chapitre Ier.— Dépenses obligatoires	70,589 »
» Sous-chap. II.—Propriétés départementales immobilières	39,540 »
» Sous-chap. III.—Mobilier du département	12,220 »
» Sous-chap. IV.—Routes départementales	385,000 »
» Sous-chap. V.— Chemins vicinaux.—Chemins de fer d'intérêt local	505,749 28
» Sous-chap. VI.—Enfants assistés	100,000 »
» Sous-chap. VII.—Aliénés	125,000 »
» Sous-chap. VIII.—Assistance publique	42,040 »
» Sous-chap. IX.—Cultes	3,000 »
» Sous-chap. X.—Instruction publique	203,727 09
» Sous-chap. XI.—Archives	8,200 »
» Sous-chap. XII.—Encouragements aux lettres et aux arts	6,840 »
» Sous-chap. XIII.—Agriculture et Industrie	72,175 »
» Sous-chap. XIV.—Subventions aux communes	6,800 »
» Sous-chap. XV.—Cadastre	» »
» Sous-chap. XVI.—Dépenses diverses	117,270 24
» Sous-chap. XVII.—Dettes départementales	2,307 97
» Total des dépenses ordinaires	1,700,458 58

RECETTES ORDINAIRES.

Fonds libres de 1866, restés sans affectation, conformément aux comptes de cet exercice.

» Art. 1er.—Sur les centimes ordinaires	26,926 60	
» Art. 2.—Sur les centimes de la vicinalité................	3,315 66	
» Art. 3.— Sur les centimes de l'instruction primaire.......	» »	31,746 01
» Art. 4.— Sur les centimes du cadastre	» »	
» Art. 5.— Sur les produits éventuels ordinaires	1,503 75	

Recettes de 1868.

» Art. 1er.—Centimes ordinaires (maximum : 25 centimes additionnels aux deux premières contributions, et 1 centime additionnel aux quatre contributions directes.................	1,066,161 86	
» Report des fonds libres, article 1er..............	26,926 60	1,093,088 46
» Art. 3.—Centimes applicables au service vicinal (maximum : 7 centimes; loi du 18 juillet 1866, article 6 et 8).	345,433 62	
» Report des fonds libres, article 2	3,315 66	348,749 28
» Art. 4.—Centimes applicables à l'instruction primaire (maximum : 3 centimes; loi du 18 juillet 1866, articles 6 et 8)......		148,027 09
» Art. 6.—Produits éventuels du budget ordinaire : Indemnité de logement des officiers de gendarmerie (circulaire du 31 juillet 1863)	600 »	
» Rente provenant du legs Simon, pour les prisonniers sortant des maisons d'arrêt de Cherbourg et de Valognes	240 »	840 »
» Produit des expéditions d'anciennes pièces ou d'actes de la Préfecture déposés aux archives		50 »
A reporter..........		1,590,754 83

Report............		1,590,754 83
» Amendes pour contraventions en matière de roulage................	1,200 »	2,200 »
» Amendes et confiscations affectées au service des enfants assistés..................	1,000 »	
» Contingent des communes pour le service des enfants assistés..................		20,000 »
» Ressources éventuelles du service vicinal :		
» Contingent des communes	1,000 »	80,000 »
» Souscriptions particulières	» »	
» Prestations converties en argent..................	79,000 »	
» Remboursement d'avances............		6,000 »
» Report des fonds libres de l'article 5 ...		1,503 75
» Votre Commission vous propose de voter ces recettes et d'en régler le montant à la somme de...........................		1,700,458 58

BUDGET EXTRAORDINAIRE.

SOUS-CHAPITRE XVIII.

» Vous avez voté, sans rien changer aux propositions de M. le Préfet, le sous-chapitre XVIII, dont le total est de.................................. 608,935 47

SOUS-CHAPITRE XIX.

Dépenses imputables sur le fonds d'emprunt.

» Vous avez voté l'article unique de ce sous-chapitre s'élevant à.................................. 61,929 91

SOUS-CHAPITRE XX.

Dépenses imputables sur les produits éventuels extraordinaires.

Néant.

» Sous-chapitre XVIII.—Centimes extraordinaires	608,935 47
» Sous-chapitre XIX.—Emprunts départementaux	61,929 91
» Sous-chapitre XX.— Produits éventuels extraordinaires	» »
» Total des dépenses extraordinaires. .	670,865 38

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

Fonds libres de 1866, restés sans affectation, conformément aux comptes de cet exercice.

» Art. 1er.—Sur les centimes extraordinaires :

» Loi du 28 juin 1861 (bâtiments départementaux)	1,252 45	6,921 56
» Loi du 2 mai 1863 (routes départementales)	828 57	
» Loi du 14 juillet 1865 (navigation commerciale, etc.) ...	297 61	
» Loi du 2 mai 1863 (chemins de grande communication)	1,543 07	
» Loi du 14 juillet 1865 (chemins vicinaux autres que ceux de grande communication)	1,190 46	
» Loi du 18 mai 1858 (chemins de fer)	1,041 65	
» Loi du 14 juillet 1865 (instruction primaire)	767 75	

Recettes de 1868.

» Art. 1er.—Centimes extraordinaires perçus en vertu de la loi du 18 juillet 1866 (maximum : 12 centimes)	592,145 44	608,935 47
» Centimes extraordinaires perçus en vertu de lois spéciales	9,868 47	
» Report des fonds libres de l'article 1er	6,921 56	
» Art. 2.—Emprunts à réaliser en vertu de lois spéciales		61,929 91
A reporter		670,865 38

Report............	670,865 38
» Art. 3.—Cession de terrains et de bâtiments (ancien tribunal et caserne de gendarmerie de Mortain)........................	7,500 »
» M. le Préfet avait porté aux recettes extraordinaires un crédit de 3,200 fr., montant d'une dette à la charge du sieur Cailly; mais, cet entrepreneur étant hors d'état de la payer, vous avez, dans l'une de vos précédentes séances, décidé qu'il lui en serait fait remise. Ainsi le montant des recettes de cette section, au lieu de 681,565 fr. 38 c., n'est plus que de..................................	678,365 38

RÉCAPITULATION DES DEUX BUDGETS.

DÉPENSES.

» Dépenses ordinaires.................	1,700,458 58
» Dépenses extraordinaires	670,865 38
» Total général des dépenses...	2,371,323 96

RECETTES.

» Recettes ordinaires..................	1,700,458 58
» Recettes extraordinaires..............	678,365 38
» Total général des recettes....	2,378,823 96

Balance.

» Total des dépenses..................	2,371,323 96
» Total des recettes	2,378,823 96
» Excédant de recettes........	7,500 »

» En résumé, Messieurs, votre Commission des finances a l'honneur de vous proposer :

» 1° D'arrêter le chiffre des recettes et des dépenses de la 1re section (budget ordinaire), à la somme de 1,700,458 fr. 58 c.;

» 2° De voter, pour 1868, 25 centimes ordinaires, additionnels au principal des deux premières contributions, et un centime additionnel aux quatre contributions directes ;

» De voter également sept centimes applicables au service

vicinal et trois centimes applicables à l'instruction primaire, en tout, trente-six centimes, maximum que vous ne pouvez dépasser ;

» 3° D'arrêter le chiffre des dépenses de la 2e section (budget extraordinaire), à la somme de 670,865 fr. 38 c., et celui des recettes à 678,365 fr. 38 c., donnant un excédant de 7,500 fr. ;

» 4° De voter, pour 1868, douze centimes extraordinaires que vous êtes autorisés à imposer par la loi du 31 juillet 1867 ;

» 5° Enfin, de voter pour la même année, à titre de subvention au chemin de fer de Paris à Cherbourg 2/10es de centime, dont la perception est autorisée et qui sont le surplus des trois centimes 5/10es autorisés par la loi du 18 mai 1858.

Toutes les conclusions du rapport sont successivement mises aux voix et adoptées, et les crédits votés par les chiffres proposés par la Commission des finances.

Jury d'expropriation.

M. le Président donne lecture des personnes, dont suivent les noms, désignées par le Conseil général pour former la liste du Jury d'expropriation :

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

CANTON DE SAINT-LO.

Germain (Auguste), propriétaire, à Saint-Lo.
Hébert (Félix), propriétaire, à Saint-Lo.
Lemenuet, propriétaire, à Saint-Georges-Montcocq.
Saint-Laurent, propriétaire, à La Barre-de-Semilly.
Allain, docteur-médecin, à Saint-Lo.
Rauline (Victor), propriétaire, rue du Neufbourg, à Saint-Lo.
Garnier, marchand de fer, à Saint-Lo.
Th. Elie, imprimeur, à Saint-Lo.
Langevin, propriétaire, à Saint-Lo.

CANTON DE CANISY.

Alix (Lucien-Casimir), percepteur, à Canisy.
Guérard (Georges-Edmond), propriétaire et maire, à Saint-Romphaire.
Helye (Joseph-Eugène), propriétaire, à Dangy.
Kergorlay (comte de) (Jean-Florian-Hervé), propriétaire, à Canisy.

Guernet (Jules), cultivateur et propriétaire, à Saint-Martin-de-Bonfossé.
Marin (Eloi), propriétaire et cultivateur, ancien maire, à Saint-Samson-de-Bonfossé.
Cocagnes (Pierre), propriétaire, conseiller municipal, à Quibou.
Vieillard (Abel), propriétaire, greffier de la justice de paix, à Canisy.

CANTON DE CARENTAN.

De la Gonnivière (Adolphe), propriétaire, à Sainteny.
Hervieu (Jean-Michel), propriétaire, à Saint-Côme-du-Mont.
Larue (Louis-Hégésippe), propriétaire, à Saint-Hilaire-Petitville.
Levêque (Eugène-Emile), propriétaire, à Carentan.
Moricet (Louis), maire, à Saint-André-de-Bohon.

CANTON DE MARIGNY.

De la Broisse (Jean-Marie-Eugène), vivant de son bien, à Carantilly.
Doublet (Jacques-Honoré), propriétaire, à Marigny.
Gosset (Léon-François), propriétaire, à Carantilly.
Guery (Alexandre), percepteur, à Marigny.
Guillot (Paul), vivant de son bien, à Saint-Gilles.

CANTON DE PERCY.

Briault (Onésime-Florentin), propriétaire, à Percy.
Viel (Charles-Hyacinthe), propriétaire, à Beslon.
Grente (François), marchand de vins, à Percy.
Papillon (Luc-Léonord), propriétaire, à Maupertuis.

CANTON DE SAINT-CLAIR.

Raoult (Auguste), à Villiers-Fossard.
Mignot, aîné, à Saint-Georges-d'Elle.
Sansrefus, fils, à Bérigny.
Herbin (Louis-Jules), à Airel.
Picquenard (Michel), cultivateur, à Airel.
Bernard (Adolphe), à Saint-Clair.
Rupalley, père, à Cerisy-la-Forêt.
Leclerc, maire de Saint-Germain-d'Elle.

CANTON DE SAINT-JEAN-DE-DAYE.

Angot (Jean-Alexandre), propriétaire, à Cavigny.
Buot (Michel), propriétaire et maire, à La Barre-de-Semilly.

Derbois (Prosper-Philippe), propriétaire, à Saint-Lo.
Lalouelle (Louis-Marin), propriétaire, au Pont-Hébert.
Thouin (Achille), propriétaire, au Pont-Hébert.

CANTON DE TESSY-SUR-VIRE.

Asselot (Victor-François), cultivateur, à Saint-Vigor-des-Monts.
Béranger (vicomte de) (Frédéric), propriétaire, à Moyon.
Guerard (Jean-Félix), cultivateur, à Fervaches.
Hullin (Philippe), propriétaire, à Troisgots.
Levilly (Louis-Etienne), cultivateur, au Mesnil-Opac.
Chasles (Arsène), propriétaire, à Saint-Vigor-des-Monts.
Gohier (Eugène), notaire honoraire, à Tessy-sur-Vire.
Leduc (Romain), propriétaire et maire de Fourneaux.

CANTON DE TORIGNI-SUR-VIRE.

Crocquevieille (Réné), fils Guillaume, propriétaire, à Saint-Jean-des-Baisants.
Descocqs (Albert-Edouard), propriétaire, à Saint-Amand.
Eury (Manvieu), propriétaire, à Giéville.
Gardin (Pierre), propriétaire, à Giéville.
Gibert (Jean-François), marchand de porcs, à Torigni-sur-Vire.
Carville, agent d'affaires, à Condé-sur-Vire.
Laforge (Louis-Jacques), fils, propriétaire, à Condé-sur-Vire.
Lefoulon (Jean-Baptiste), propriétaire, à Saint-Amand.
Lesouef (Jean-Jacques), propriétaire, à Guilberville.
Le Foulon (Florestan), propriétaire, à Torigni-sur-Vire.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

CANTON D'AVRANCHES.

Ameline (Valentin), propriétaire, à Avranches.
Du Bouëxic (Médéric), à Saint-Martin-des-Champs.
Lurois (Charles), propriétaire, au Val-Saint-Père.
Pinel (Jean-Louis), ancien pharmacien, à Avranches.
Provost (Jean-Baptiste), propriétaire, à Avranches.
Regnaud (Marie-Mathurin) à Avranches.
Anfray (Auguste), libraire, à Avranches.
Ygouf (Louis-Philippe), avocat, à Avranches.

CANTON DE BRÉCEY.

Barbé (Jules), notaire, à Brécey.
Normand (Victor-François), propriétaire, à Brécey.

CANTON DE DUCEY.

Barbé (Ambroise), propriétaire, à Ducey.
Colet (Louis), maire, à Céaux.
Desfeux (Hospice), notaire, à Ducey.
Pinot (Hippolyte), adjoint, à Poilley.

CANTON DE GRANVILLE.

Beust (Joseph-François), armateur, à Granville.
Du Pontavice (le marquis) (Raoult), propriétaire, à Saint-Nicolas-près-Granville.
Riotteau (Emile-Michel), armateur, à Granville.
Digée (Prosper-Jacques), propriétaire, à Saint-Nicolas-près-Granville.
Pestel (François-Eloi), propriétaire, à Saint-Pair.

CANTON DE LA HAYE-PESNEL.

Avril (Nicolas), huissier, à La Haye-Pesnel.
Hubert de la Patinière (Pierre), propriétaire, à La Haye-Pesnel.
Lempereur de Saint-Pierre (Léon), maire, à La Rochelle.
Lempereur de Saint-Pierre (Louis), maire, à Saint-Jean-des-Champs.
Mahey (Constant-Victor-Adolphe), mercier, à La Haye-Pesnel.

CANTON DE PONTORSON.

De Cacqueray (Gaston), maire, à Macey.
Trincot (Hippolyte-Auguste), propriétaire et cultivateur, à Sacey,
Richer de la Foulonnière (Alexandre), maire, aux Pas.

CANTON DE SAINT-JAMES.

Nicolle, ancien maire, à Argouges.
Desgranges, maire, à La Croix-Avranchin.
Helleu, ancien contrôleur à la garantie, à Argouges.

CANTON DE SARTILLY.

Bazire dit les Croutes (Louis), cultivateur, à Dragey.
Kinibert (Héliodore), propriétaire, à Champeaux.
Pestour (Arsène), propriétaire, à Sartilly.

CANTON DE VILLEDIEU.

Clouard (Jean-François), propriétaire, à Bourguenolles.
Crespin (Léonor), docteur-médecin et maire, à La Bloutière.
Danguy (Marie-Bénoni), propriétaire, à Chérencé-le-Héron.

[illegible] (Auguste-Paul), marchand de vin, à Fleury.
Lemonnier (Napoléon-Louis), propriétaire, à Villedieu.
Letouzé dit Baron (Emile-Joseph), négociant, à Villedieu.
Pigeon-Litan (Alfred-Hippolyte), propriétaire, à Villedieu.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

CANTON DE CHERBOURG.

Bernard (Léon), chef de bureau à la mairie, à Cherbourg.
Bienvenu (Pierre-François), constructeur de navires, à Cherbourg.
Bouchard (Louis-Alexandre), propriétaire, à Cherbourg.
Chazot (Gustave), vérificateur des douanes, à Cherbourg.
Delacour (Charles-Etienne), propriétaire, à Cherbourg.
Duchemin (Auguste-Alphonse), propriétaire, à Cherbourg.
Duquesnoy (Casimir-Edouard), rentier, à Cherbourg.
Groult-Duferrier (Charles-Auguste-Etienne), propriétaire, à Cherbourg.
Heriché (Jean-Louis), maître retraité, à Cherbourg.
Jacquemot (Alexandre-Eugène), négociant, à Cherbourg.
Lefebvre (Charles-Louis), avocat, à Cherbourg.
Leneveu (Louis-Julien), marchand de tissus, à Cherbourg.
Lepine (Paul-Alexandre), agent administratif retraité, à Cherbourg.
Leroy (Alphonse-Louis), capitaine retraité, à Cherbourg.
Leterrier (Louis-Auguste), négociant, à Cherbourg.
Levéel (Eugène-Valentin), propriétaire, à Cherbourg.
Levionnois (Jean-François), pharmacien, à Cherbourg.
Lozouet (Alexandre-Charles), propriétaire, à Cherbourg.
Mauger (Jean-Victor-Joseph), négociant, à Cherbourg.
Nicolo (Pierre-Casimir), propriétaire, à Cherbourg.
Noël-Dumarais (Edouard), vérificateur de l'enregistrement, à Cherbourg.
Plagne (Louis-Antoine-Curtius), capitaine retraité, à Cherbourg.
Pontus (Bon-Michel), négociant, à Cherbourg.
Simon (Joseph-François), lieutenant de place retraité, à Cherbourg.

CANTON DE BEAUMONT.

Caillot (Edmond), professeur en retraite, à Jobourg.
Lequertier (Charles), propriétaire, à Nacqueville.
Michel d'Annoville (Nicolas-Louis), propriétaire, à Auderville.

CANTON D'OCTEVILLE.

Moret (Edouard-Jacques-Louis), propriétaire, à Tourlaville.
Levallois (Jean-Louis-Auguste); cultivateur et maire, à Bretteville.
Chazot (Alfred), propriétaire, à Tourlaville.
Commenchail (Charles-Antoine), propriétaire, à Octeville.
Dujardin (Auguste-Charles), percepteur, à Martinvast.

CANTON DES PIEUX.

Caillot (Frédéric-Louis-Victor), propriétaire et maire, à Surtainville.
Colin (François-Augustin), cultivateur, à Grosville.
Le Barbenchon (Jean-Pierre-Bien-Aimé), cultivateur, à Helleville.
Le Bourgeois (Amand-Victor), cultivateur, à Tréauville.

CANTON DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE.

Daboville (Jean-Baptiste), cultivateur et maire, à Brillevast.
Auvray (Louis-François-Aimable), propriétaire et maire, à Angoville.
Ernouf (Jean-Baptiste-Augustin), directeur d'exploitation, à Théville.
Laronche (Jean-Baptiste), armateur, à Fermanville.
Michel (Guillaume-Bien-Aimé-Hyacinthe), maire, à Cosqueville.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

CANTON DE COUTANCES.

Bucaille (Narcisse), propriétaire, à Coutances.
Delaroque (Ange-Désiré), propriétaire et cultivateur, à Courcy.
Desheulles (Paul-Auguste), architecte, à Coutances.
Lemoine (Alphonse), propriétaire, à Nicorps.
Lequerré (Louis-Eugène), receveur de l'enregistrement, à Coutances.
Morel Franqueville (Jules-Félix), propriétaire, à Coutances.
Paquet-Beauvais (Antoine-Louis), propriétaire, à Coutances.
Pennier (Ferdinand), propriétaire, à Coutances.
Plaine (François-Dominique), sous-préfet honoraire, à Coutances.
Regnault de Bouthmont (Gustave-Alfred), propriétaire, à Coutances.

CANTON DE BRÉHAL.

Briens (Ernest-François), propriétaire et maire, à Cérences.
Hue (Maximilien), propriétaire, à Cérences.
Lecoupé (Emile-Jean), propriétaire et maire, à Bréville.
Leguay (Paul-Emmanuel), géomètre-expert, à Bréhal.
Lehérissey (Louis-Désiré), propriétaire, à Hudimesnil.
Maheut (Auguste-Léandre), notaire, à Cérences.
Mary de Longueville (de) (Hervé-Gabriel-Aimé), propriétaire et maire, à Longueville.
Regnault (Auguste), colonel du génie en retraite, à Equilly.
Rihouey (Frédéric), percepteur, à Cérences.

CANTON DE CERISY-LA-SALLE.

Achard de Leluardière (Pierre-André-Godefroy), propriétaire, à Saint-Denis-le-Vêtu.
Amy Larivière (Pierre-Nicolas), propriétaire, à Saint-Denis-le-Vêtu.
Godreuil (Auguste-Désiré), entrepreneur, à Roncey.
Hermary (Albert-Aimé-Alexandre-Joseph), percepteur, à Roncey.
Leconte (Ferdinand-François), propriétaire et maire, à Montpinchon.
Lion (Ernest-Augustin-Louis), chef d'escadron en retraite, à Savigny.
Osouf (Pierre-Aimable), propriétaire et maire, à Cerisy-la-Salle.
Saint-Pair (Alphonse), ancien notaire, à Roncey.

CANTON DE GAVRAY.

Cirou (Eugène-François), notaire, à Hambye.
Guenon-Deslonchamps (Charles-André), médecin, à Hambye.
Guiard (Auguste-François), propriétaire, à Ver.
Hardy (Frédéric-Constant), propriétaire et boucher, à Saint-Denis-le-Gast.
Lechevallier (Jacques-François-Julien), maire, à Lengronne.
Legrand (Hyacinthe-Dominique), percepteur, à Gavray.
Onfroy de Tracy (Charles-François), percepteur, à Gavray.

CANTON DE LA HAYE-DU-PUITS.

Daigremont (Henri), propriétaire, à Denneville.
Doyère (Pierre), propriétaire, à La Haye-du-Puits.
Ducloux (Charles), négociant, à La Haye-du-Puits.
Fautrat (Sénateur), maire, à Mobecq.
Launay (Victor-Siméon), propriétaire, à La Haye-du-Puits.
Lesueur (Virgile-Henri), notaire, à La Haye-du-Puits.

Moitier (Auguste), maire, à La Haye-du-Puits.
Piquot (Philippe), propriétaire, à Denneville.

CANTON DE LESSAY.

Carbonnel (Victor), fils, feu Pierre, propriétaire, à Lessay.
Desbarres (Simon), propriétaire, à Millières.
Deuzet (Auguste), vivant de son bien, à Geffosses.
Dupin de Grandpré (Henri-Charles), percepteur, à Lessay.
Lechevallier (Jean-Baptiste), vivant de son bien, à Anneville.
Lecouvey (Frédéric-François), propriétaire, à Saint-Germain-sur-Ay.
Lenoir, propriétaire, à Pirou.
Luce (Manvieu), propriétaire, à Bretteville-sur-Ay.
Sohier, cultivateur, à Créances.
Surget (Jean-Baptiste), brigadier de gendarmerie en retraite, à Angoville-sur-Ay.

CANTON DE MONTMARTIN-SUR-MER.

Cabaret (François-Claude), propriétaire, à Contrières.
Cahouët (de) (Ernest), maire, à Contrières.
Collibeaux (Victor-François), percepteur, à Quettreville.
Davenet (Nicolas-Gabriel), maire, à Lingreville.
Deguelle, adjoint, à Contrières.
Jouvin, maire, à Montchaton.
Leclère (Julien-Lucien), médecin, à Regnéville.
Le Buffe, maire, à Quettreville.
Lelièvre (Eugène-Richard), notaire, à Montmartin-sur-Mer.
Payen de la Garanderie (Louis), médecin, à Contrières.

CANTON DE PÉRIERS.

Delisle (Pierre), propriétaire, à Périers.
Durand (François), cultivateur, à Marchésieux.
Foubert (Louis-Pierre), propriétaire, à Périers.
Leconte (Jean-Ange), cultivateur, à Saint-Germain-sur-Sèves.
Le Rendu (Victor-Joseph), propriétaire, à Périers.
Robert (Dorsannes), propriétaire, à Périers.

CANTON DE SAINT-MALO-DE-LA-LANDE.

Laisney (Louis-Désiré), filateur, à Gouville.
Lebreton (Jules-Casimir), marchand mercier, à Blainville.
Ozon (Noël), propriétaire, à Gouville. [vent.
Poulain (Honoré-Auguste), propriétaire et maire, à Montsur-
Robiquet (Joseph), capitaine au long cours, à Tourville.
Voisin (Pierre-Charles), capitaine au long cours, à Agon.

CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LENDELIN.

Delalande (Isidor), notaire, à Saint-Sauveur-Lendelin.
Deschamps (Pierre-Ange), cultivateur, à Monthuchon.
Fatout (Louis), cultivateur, à Monthuchon.
Gosset (Léon), maire, à Vaudrimesnil.

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

CANTON DE MORTAIN.

Amand, notaire, à Mortain.
Castille (Jean-Gilles), propriétaire, à Mortain.
Broux (Jean-Baptiste), agent-voyer en retraite, à Mortain.
Collibeaux (Félix-Jacques), conservateur des hypothèques, à Mortain.
La Chesnays, propriétaire, à Mortain.
Bizet (André), propriétaire, à Mortain.
Delaporte (François), propriétaire, à Mortain.
Poullain, avoué, à Mortain.
Ladvoué (Jean-Pierre), propriétaire, à Mortain.

CANTON DE BARENTON.

Boutry (Pierre-Victor), propriétaire, à Barenton.
Couture de Troismonts (Charles-Louis), propriétaire, à Barenton.
Gaudin (Denis-François-Lubin), propriétaire, à Barenton.
Pallix (François-Marin), propriétaire, à Ger.
Truelle (Michel), propriétaire, à St-Cyr-du-Bailleul.
Vézard (Victor-Ferdinand), propriétaire, à St-Cyr-du-Bailleul.

CANTON D'ISIGNY.

Davy (Louis-Charles), rentier, aux Biards.
Le Brun de Blond (Marie-Albert), propriétaire, au Mesnilbœufs.
Sauvé (Emmanuel-Désiré), vivant de ses revenus, à Vezins.

CANTON DE JUVIGNY.

Detan (Jean-Marie), propriétaire, au Mesnil-Tôve.
Gleyo de la Chesnays (Emile-Marie), propriétaire, à Bellefontaine.
Pasturel (Nestor), maire, à Chérencé-le-Roussel.
Sachet (François-Jacques), propriétaire, au Mesnil-Adelée.

CANTON DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET.

Delatouche (Georges), propriétaire, aux Loges-Marchis.

Duhamel de Milly, maire, à Milly.
Dupont (Hyacinthe), propriétaire, à Virey.
Hantraye (Joseph), maire, aux Loges-Marchis.
Poret (Henri), adjoint au maire, à Saint-Hilaire-du-Harcouet.

CANTON DE SAINT-POIS.

Becherel (Jean-François), maire, à Montjoie.
Chardin (Isidor), rentier, à Saint-Pois.
Dâtin (Gustave-Michel), notaire, à Saint-Pois.
Herbin (Isidor-Frédéric), rentier, à Saint-Pois.
Lair (Baptiste-Constant), maire, à Saint-Martin-le-Bouillant.
Saint-Paul (de) (Charles-Marie-Eugène), rentier, à Lingeard.

CANTON DE SOURDEVAL-LA-BARRE.

Bazin (Armand-Victor), quincailler, à Sourdeval.
Hardy (Victor-Auguste), notaire, à Sourdeval.
Lejemble (Raoul), propriétaire, à Vengeons.
Meslay (Pierre), fils, propriétaire, à Sourdeval.
Guillouët (Julien-Thomas), propriétaire, à Saint-Martin-de-Chaulieu.

CANTON DU TEILLEUL.

Avenel (Joseph-Augustin), propriétaire, à Heussé.
Demongodin (Guillaume-François-Siméon), propriétaire, à Husson.
Havard (Jean-Baptiste-Paul), propriétaire, à Buais,
Jouin (Jean-Baptiste-Auguste), pharmacien, au Teilleul.
Dior, maire, à Savigny-le-Vieux.
Hamon, maire, à Saint-Symphorien.
Amette, expert, au Teilleul.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

CANTON DE VALOGNES.

Baillo (Gabriel-Henri), propriétaire, à Valognes.
Bréard (Auguste-Victor), inspecteur des écoles, à Valognes.
Carruet (Marie-Octave), propriétaire, à Brix.
Gauthier de Rigny (Charles-Albert), receveur particulier des finances, à Valognes.
Gilles (Louis-Adolphe-Ferdinand), agent d'affaires, à Valognes.
Lecauf (Jean-Félix-François), propriétaire, à Alleaume.
Legardeur de Croisilles (Casimir-Auguste), propriétaire, à Valognes.

Lemarquand (Jules-Etienne-Edmond), clerc de notaire, à Valognes:
Lepoittevin-Larivière (Jean), propriétaire, à Montaigu.
Touraine (Sanson, fils Casimir), propriétaire, à Montaigu.

CANTON DE BARNEVILLE.

Barbey (Pierre-Bienaimé), propriétaire, à Barneville.
Besnard (Théodore), cultivateur, à Saint-Georges-de-la Rivière.
Du Châtel (Edmond-Hippolyte), maire, à Carteret.
Jacques (Frédéric), receveur des contributions indirectes retraité, à Senoville.
Vautier (Maurice), percepteur, aux Moitiers-d'Allonne.

CANTON DE BRICQUEBEC.

Anthouard (Pierre-Louis), huissier, à Bricquebec.
Bonnissent-Deslongchamps (Jean-Pierre-Auguste), cultivateur, à Breuville.
Corbel (Alphonse-Etienne), propriétaire, à Bricquebec.
Couppey (Charles-Clément), propriétaire, à Négreville.
L'hoste (Alexandre), propriétaire, au Vrétot.
Lemarchand (Jules), propriétaire, à Rauville-la-Bigot.
Mongardon (Jean-Gustave), menuisier, à Bricquebec.

CANTON DE MONTEBOURG.

D'Auxais (Paul), propriétaire et maire, à Saint-Cyr.
Gosse (Ferdinand), épicier, à Montebourg.
Leconte (Nicolas), propriétaire, à Montebourg.
Lelaidier (Edouard), propriétaire et maire, à Fresville.
Lemor (François-Melchior), propriétaire, à Montebourg.
Lesaché (Edme-Ferdinand), propriétaire, à Montebourg.
Mauger (Frédéric-Antonin), propriétaire, à Montebourg.
Du Mesnildot (Louis), propriétaire et maire, à Quinéville.
Lepron de la Fossardière, propriétaire et maire, à Fontenay.

CANTON DE QUETTEHOU.

Asselin (Alexandre) fils, propriétaire, à Saint-Vaast.
Barreaux (Casimir), cultivateur et maire, au Vicel.
Dadure (François-Eustache), négociant, à Barfleur.
Dufort (Charles-Firmin), entrepreneur, à Saint-Vaast.
Lescroël (Jacques), maire, à Réville.
Onfroy (Eugène), propriétaire et adjoint, à Anneville-en-Saire.

CANTON DE SAINTE-MÈRE-EGLISE.

Brohier (Antoine), propriétaire et maire, à Audouville-la-Hubert.

De Beauffort (Roger-Anatole-Charles-Philippe), propriétaire, à Beuzeville-la-Bastille.
Delagonnivière (Raoult), propriétaire et maire, à Saint-Germain-de-Varreville.
Lemasson (Jules), propriétaire, à Turqueville.
Lesénécal (Michel), propriétaire et maire, à Ravenoville.
Truffert (Adolphe), propriétaire, à Angoville-au-Plain.

CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE.

Cornière (Nicolas), cultivateur, à Néhou.
Etienne (Alfred), avocat, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.
Mauger-Duquesnay (Frédéric), propriétaire, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Marine impériale. — Retraites. — Révision.

Un Membre lit le rapport suivant relatif à la marine impériale :

« Un de nos honorables collègues propose d'émettre un vœu » pour obtenir la révision de toutes les retraites militaires ou » maritimes, de toutes les demi-soldes réglées en France avant » l'application des trois lois des 25 et 26 juin 1861 et du 28 » juin 1862, d'après les tarifs portés dans ces trois lois. »

» Le simple titre de cette proposition suffit pour vous prouver, Messieurs, qu'il s'agit encore de questions que nous ne pouvons ni connaître, ni juger; votre Commission vous propose de passer à l'ordre du jour. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Droits d'enregistrement.

Le Conseil, sur la proposition d'un de ses Membres, renouvelle le vœu par lui émis, l'an dernier, relativement à des modifications de droits perçus par l'enregistrement.

Police de la chasse. — Gibier de passage.

Un Membre lit le rapport suivant relatif à la chasse du gibier de passage :

« Messieurs, un honorable Membre prie le Conseil d'émettre » le vœu que la chasse aux canards sauvages soit permise ou » tolérée à la nuit tombante, puisque c'est seulement à ce moment que le passage de ce gibier a lieu. »

» Ce vœu, Messieurs, a été émis à la suite d'un procès intenté à deux chasseurs, qui attendaient à la tombée de la

nuit, le passage des oiseaux de mer. Votre Commission, Messieurs, croit que l'arrêté qui interdit formellement la chasse de nuit ne pouvait être appliqué à ceux qui attendent le passage des canards et autres oiseaux sauvages, et émet le vœu que M. le Préfet modifie le règlement qui existe, ou qu'il s'adresse à qui de droit pour obtenir qu'il soit permis, lorsque la chasse est ouverte, de chasser, le soir ou le matin, tous les oiseaux de passage sur les rivières ou aux bords de la mer. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Police des cafés et cabarets.

Un Membre lit le rapport suivant relatif aux cafés et cabarets :

« Messieurs, un de nos collègues vous propose d'émettre le vœu suivant :

« Que le décret du 29 décembre 1851 sur les cafés, caba-
» rets et débits de boissons soit abrogé et remplacé par une
» loi nouvelle. »

» Après une discussion dans laquelle plusieurs Membres ont apprécié les uns les avantages, les autres les inconvénients que pourrait présenter l'adoption du vœu de notre collègue, votre Commission vous propose de demander de laisser une liberté absolue à l'ouverture des délits de boissons, en spécifiant la répression la plus sévère des délits ou contraventions que les débitants pourraient commettre, en spécifiant également que toute condamnation antérieure empêcherait de donner à la personne qui l'aurait encourue, la permission d'ouvrir un débit, de même que toute condamnation pour contravention aux règlements entraînerait la fermeture irrévocable du débit. »

Un Membre dit qu'à son estime le décret sur les cafés et cabarets ne produit que de bons effets, et, dès lors, doit être intégralement maintenu.

Un Membre défend les conclusions du rapport, en disant que si elles étaient consacrées par la loi, ce serait la substitution du régime répressif au régime préventif.

Un Membre dit que, dans le décret régissant les cafés et cabarets, on doit séparer ce qui concernait un intérêt transitoire, l'intérêt du bon ordre ébranlé par des commotions à peine passées, et ce qui concerne l'intérêt permanent des sociétés, et que c'est ce qui tend à sauvegarder ce dernier

intérêt qui doit seul être conservé aujourd'hui, que le calme le plus absolu est revenu.

Un Membre dit que la session du Conseil est trop avancée pour que la question qui s'agite soit mûrement examinée, et qu'il faudrait se borner, en ce moment, à émettre un vœu général en faveur de la liberté de l'industrie des cafés et cabarets, le pouvoir administratif, en cette matière, étant aujourd'hui exorbitant.

Le Conseil, sur la proposition d'un de ses Membres, renouvelle seulement le vœu par lui émis, l'an dernier, sur les cafés et cabarets.

Un Membre lit le rapport suivant sur l'avancement dans l'armée navale : Marine impériale. — Avancement.

« Messieurs, un de nos collègues vous demande de renouveler un vœu auquel vous vous êtes associé, depuis trois ans, et qui est conçu en ces termes :

» Que les deux premiers concurrents reçus dans les tour- » nées annuelles d'examen pour le grade de capitaine au » long cours aient le droit d'entrer dans la marine militaire » avec le grade d'enseigne auxiliaire. »

» Votre Commission d'administration générale ne peut que vous demander de vous associer à un vœu qui ne saurait avoir que des conséquences favorables par l'émulation qu'il établirait dans les examens et aussi par l'introduction, dans le service de la marine impériale, d'hommes ayant le droit à tous égards à y prendre rang. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un Membre lit le rapport suivant relatif à l'*Almanach des adresses de la Manche* : Almanach des adresses de la Manche.

« Messieurs, l'auteur de l'*Almanach des adresses de la Manche* réclame, en faveur de la publication qu'il a entreprise, votre concours le plus bienveillant. Dans une lettre adressée collectivement à M. le Préfet et aux Membres du Conseil général, il indique le plan et le but de son ouvrage, qui sera d'une utilité journalière et universelle. Le prix en sera modeste. Il ne dépassera pas un franc. Il sera abaissé à 75 centimes, si c'est possible. Cet ouvrage, devant contenir un grand nombre de renseignements qui peuvent être d'une utilité

populaire, votre Commission vous propose de remercier l'auteur, qui se propose de publier son livre sous le patronage du Conseil général. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Bureaux d'enregistrement. — Le Teilleul.

Un Membre lit le rapport suivant relatif à la création d'un bureau d'enregistrement au Teilleul :

« Messieurs, un de nos honorables collègues a déposé le vœu suivant :

» Le soussigné a l'honneur de demander au Conseil géné-
» ral d'émettre le vœu qu'un bureau d'enregistrement soit
» créé au Teilleul. »

» La création d'un bureau d'enregistrement ne serait pas chose nouvelle au Teilleul, qui en possédait un déjà en 1789. Pendant les troubles révolutionnaires, on jugea prudent de transporter à Mortain. la caisse et la recette du bureau du Teilleul. En 1847, le Teilleul réclama le rétablissement de son ancien bureau d'enregistrement ; mais il se trouva en compétition avec Barenton, qui obtint la préférence, bien qu'il fût moins éloigné de Mortain de 5 kilomètres. Il est important de considérer, en effet, que le Teilleul est séparé de Mortain par une distance de 13 kilomètres, Buais en compte 16, Savigny-le-Vieux, dont la population est de 1400 habitants, a 20 kilomètres à franchir.

» Ainsi deviennent fort onéreuses pour les contribuables les déclarations pour mutation. Les notaires sont obligés d'emprunter le service de commissionnaires, dont l'inexactitude peut engager à un haut degré leur responsabilité. Les huissiers sont dans la même position et ne peuvent même, pour la célérité réclamée par certains actes, employer la voie trop lente de la poste. La justice de paix, la gendarmerie n'ont pas moins à souffrir de ce long trajet pour l'enregistrement de leurs procès-verbaux. Votre Commission, prenant en considération tous ces motifs et reconnaissant que d'autres chefs-lieux cantonaux ont obtenu cette satisfaction, en des conditions tout à fait semblables, vous propose d'appuyer le vœu émis par votre honorable collègue. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Pêche fluviale.

Un Membre lit le rapport suivant sur la pêche fluviale :

« Messieurs, le nouveau règlement sur la pêche fluviale, que nous avons élaboré, l'année dernière, n'a pas encore été pro-

mulgué. Des divergences d'opinion se sont élevées sur le point de savoir si la *seine* constitue un engin prohibé, et M. le Préfet a cru devoir prescrire aux agents chargés de la surveillance de tolérer l'emploi de ce filet. Votre Commission, Messieurs, a approuvé cette décision : elle pense que la *seine* ne saurait être rangée parmi les engins prohibés, lorsque les mailles ont la largeur exigée par les règlements.

» Votre Commission a ensuite été saisie de deux réclamations, approuvées par les Conseils d'arrondissement de Mortain et de Valognes.

» La première attribue la diminution du poisson, dans l'arrondissement de Mortain, à la nature malfaisante des eaux provenant de diverses usines, et dit qu'il serait bien facile d'obliger tous les industriels à détourner leurs eaux, qui pourraient même utilisées aux besoins de l'agriculture.

» Ce travail, Messieurs, a semblé moins facile à votre Commission et elle a pensé que l'eau devait, comme par le passé, retourner à la rivière.

» La seconde demande que la liberté de la pêche, dans les rivières et ruisseaux non navigables, soit entièrement laissée libre aux propriétaires riverains. Elle a été votée a l'unanimité par le Conseil d'arrondissement de Valognes. Je lis dans son rapport. « Le Conseil, persuadé qu'il est prudent de laisser aux » habitants des campagnes les rares avantages qui leur sont » départis, surtout au moment où ils n'ont que trop de tendance » à déserter les champs pour chercher dans les grands centres » des jouissances plus apparentes que réelles, etc., etc. »

» Votre Commission, Messieurs, sans entrer dans des considérations d'un ordre aussi élevé, a pensé que le meilleur moyen de conserver le poisson était d'empêcher la destruction du frai et demande de nouveau que les règlements en vigueur soient rigoureusement et partout appliqués par les agents chargés de la surveillance des rivières navigables et non navigables. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un Membre lit le rapport suivant relatif à une proposition d'un de ses collègues : Codification des lois.

« Messieurs, un des Membres du Conseil général vous propose d'émettre le vœu :

« 1° Qu'on refonde en une seule loi, en les déclarant abro- « gées, toutes les lois antérieures traitant des mêmes matiè- » res, lorsqu'on jugera nécessaire de les modifier.

» 2° Subsidiairement qu'on déclare formellement dans toute » loi nouvelle, les lois ou articles de lois qu'elle abroge. »

» Malgré les avantages que semblerait devoir entraîner l'adoption des deux premières parties du vœu de notre collègue, votre Commission a pensé qu'une question aussi grave, soulève dans l'exécution de telles difficultés, qu'elle comporterait un examen plus long que celui auquel elle peut se livrer.

» Quant à la troisième partie du vœu ainsi conçue :

» Que toutes les communes de France aient la collection du
» *Bulletin des lois*, pour être, au secrétariat de la mairie, à la
» disposition de toute personne qui voudra la consulter, »

» Votre Commission me charge de vous demander de s'y associer. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Marine.
—
Corps secondaire.

Un Membre lit le rapport suivant relatif à des réformes dans le corps secondaire de la marine :

« Un vœu a été émis, par un de nos honorables Collègues, pour obtenir des réformes dans les corps secondaires de la marine, en ce qui concerne les pensions.

« Votre Commission, Messieurs, tout en partageant les sentiments d'humanité qui ont dicté les propositions de notre honorable collègue, rejette, comme l'année dernière, des vœux qui changeraient complétement la loi sur les retraites.

» Peut-on avec justice assurer à la veuve d'un marin mort sur un navire de commerce les mêmes avantages qu'à la veuve d'un marin tué sur un navire de l'Etat ?

» Avons-nous le droit d'imposer à la caisse des retraites, dont nous ne connaissons pas les ressources, des charges nouvelles, en changeant des secours volontaires en rentes nouvelles, basées non-seulement sur les services du mari, mais encore sur les besoins de la veuve et de sa famille ?

» Devant des propositions aussi exorbitantes, votre Commission, Messieurs, vous propose, sans plus d'examen, de passer à l'ordre du jour. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Armée de terre et de mer.
—
Pensions aux veuves et orphelins.

Un Membre lit le rapport suivant relatif à des pensions de retraite à accorder aux veuves et aux orphelins d'officiers des armées de terre et de mer :

« Messieurs, un de nos honorables collègues vous a proposé de renouveler un vœu, que vous aviez déjà émis en 1864, 1865 et 1866, et qui est ainsi conçu :

« J'ai l'honneur de vous proposer d'exprimer, pour la qua- » trième fois, le vœu que les veuves d'officiers aient droit à » une retraite après 25 ans de services de leurs maris, ainsi » que cela a lieu pour les veuves des sous-officiers. »

» Nous vous proposons le renouvellement de ce vœu. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. le Président annonce qu'il n'y a plus rien à l'ordre du jour et donne la parole au Secrétaire pour lire le procès-verbal de la présente séance.

Le Secrétaire lit aussitôt le procès-verbal, qui est adopté.

M. le Président déclare la session de 1867 close.

L'Assemblée se sépare immédiatement aux cris énergiquement accentués de *Vive l'Empereur !*

Signés : Le Verrier, Duhamel, de Piennes, C. Bottin, Arthur Le Grand, Le Guédois, J. de Gasté, Loyer, Le Courtois de Sainte-Colombe, Ferré des Ferris, Gaudin de Villaine, Bon Fremin du Mesnil, Poret, Plaine, Hte Morel, Blouet, président; Foubert, Houssin-Dumanoir, Bernard, L. Havin, H. Bréhier, Laurent, Jh Bréhier, Dufresne, Em. du Mesnildot, S. de Brécey, Ferrand de la Conté, L. de Saint-Pierre, E. Lemoine des Mares, V. Sanson, Le Clère, Cte de Tocqueville, E. Sellier, Blouet, notaire; de Saint-Germain, de Pracontal, Gilles, du Moncel, du Chatel, Le Cardonnel, Gaslonde, Savary, Fauchon, Lorier, Le Marois, de Pontgibaud, Sébire.



TABLE ALPHABÉTIQUE
DES MATIÈRES
Contenues dans le Procès-Verbal des Séances du Conseil général
ET DANS LE RAPPORT DE M. LE PRÉFET.

SESSION DE 1867.

C

D

E

F

G

N